

Valérie LADEGAILLERIE

**HISTOIRE DE LA
PENSEE POLITIQUE**

**EPOQUE MODERNE (1492-1789)
EPOQUE CONTEMPORAINE (1789...)**

© Valérie LADEGAILLERIE ISBN 979-10-96025-41-1

éd. 2015 éd. 2020

© Cette œuvre est protégée par le Code de la propriété intellectuelle selon la loi du 1^{er} juillet 1992.
Manuscrit déposé pour protection juridique. Coquilles non corrigées.
Citations autorisées avec mention de l'auteur et <http://valerie-ladegaillerie.e-monsite.com>

A Jocelyne, Raphaël et Meadow.

Valérie LADEGAILLERIE

Docteur ès Science politique, Docteur ès Droit, Docteur ès Philosophie
Directeur département Droit, Sciences politiques, Stratégie militaire
Institut Européen de Recherche Sociétale et Stratégique
Chercheur participatif Anaxagora

AVANT-PROPOS

L'Histoire est la science de la connaissance du passé et, comme l'intitulé l'indique, ce livre s'inscrit dans cette option de recherche puisqu'il a pour objet de traiter de l'évolution de la pensée politique depuis la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb en 1492, année qui symbolise le début des *Temps modernes*.

Quelques précisions s'imposent afin de clarification. L'histoire dite événementielle, à savoir la connaissance des événements et leur chronologie, est indispensable à la compréhension de la formation et de la transformation des idéologies. La métaphore du chêne antique qu'évoque Montesquieu dans *De l'Esprit des Lois* illustre parfaitement l'idée d'un présent qui s'enracine dans le passé entendu que "l'œil en voit de loin les feuillages ; il approche, il ne voit la tige ; mais il n'en aperçoit point les racines : il faut percer la terre pour les trouver." ¹

Ce livre se veut simplement une approche accessible tant au grand public qu'à l'étudiant, une analyse au cours du temps dans un *continuum* historique car exhumar les racines de la pensée politique, faire apparaître ses évolutions et ses conséquences politiques, juridiques, économiques et sociétales, tel est son objet.

Le corollaire de la continuité de l'histoire événementielle est sans doute le *continuum* politique qui seul permet de saisir pleinement le sens de l'évolution de la société, de ses régressions comme de ses ruptures puisque la pensée résulte de strates successives, génère des comportements tant individuels que collectifs et l'idée d'une stabilité qu'illustre la permanence de certaines lignes directrices qui conduisent les hommes.

Encore faut-il préciser qu'il est nécessaire de ne pas juger avec nos référents de pensée modernes et individualistes et d'appréhender l'époque concernée en gardant à l'esprit qu'il s'agit de la modélisation de l'esprit rationnel humain universel qui se cristallisera au fil du temps en un système d'idées théoriques fondées en raison et justifiées par des arguments objectifs et universels.

✕ L'utilisation de nombreuses citations peut surprendre ; aussi, est-il utile de préciser qu'elles sont choisies avec attention afin d'illustrer le propos tenu et tirées, pour ce qui est des auteurs grecs et latins, des traductions les plus reconnues par le monde littéraire.

✕ Certains sujets abordés peuvent paraître de prime abord n'avoir aucun lien avec le sujet retenu ; pourtant, il n'en est rien : en effet, tous les sujets permettent la construction puis la représentation de notions ou concepts qui connaissent une traduction sociétale. Ainsi, l'évolution du concept du crime traduit les aspirations de Rome à l'humanisme après la conversion de l'empereur Constantin. Notons la corrélation entre les idées et les institutions entendu que le rapport entre la Pensée politique et le Droit est étroit.

L'apparition de la philosophie politique² et des théories constitutionnelles qui fondent l'Etat démocratique et libérale caractérise les *Temps modernes* relativement aux idées politiques en Occident. Il faut rappeler que les penseurs antiques et médiévaux formulent déjà nombre des idées de base de cet Etat de droit³.

¹ Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, éd. 1748.

² L'on considère la philosophie politique comme l'une des branches de la philosophie pratique ; elle étudie les questions relatives au pouvoir politique, à l'Etat, au gouvernement... à la justice.

³ Voir Valérie Ladegaillerie, *Histoire de la pensée politique de l'Antiquité et du Moyen Age* in <http://valerie-ladegaillerie.e-monsite.com>

Les penseurs de ces siècles construisent un nouvel ordre social qualifiable de modèle et de paradigme. A travers les épreuves des guerres de religion, des révolutions, des luttes sociales qui jalonnent l'histoire européenne, ils prennent conscience que la liberté individuelle et son corollaire, le pluralisme, ne constituent pas des facteurs d'éclatement social et de désordre mais une forme efficiente d'organisation des rapports humains. Cette clef intellectuelle novatrice leur permet de décrire et de préconiser les institutions de l'Etat de droit ; institutions qui permettent de gérer un ordre pluraliste : le droit abstrait et universel, les droits de l'homme, le marché, la démocratie, les institutions académiques libres, la presse libre... Puis, par un processus irrésistible, la supériorité conférée par ces institutions aux sociétés occidentales sur toutes les autres formes connues d'organisation sociale assure la pérennité du modèle démocratique et libéral qui triomphe successivement des régressions que constituent le fascisme, le nazisme, le communisme... voire les dictatures militaires.

La notion de paradigme est essentielle pour l'appréhension de l'évolution de l'histoire des idées politiques.

Un paradigme est un modèle sous-jacent à une pensée. Il détermine sa structure, il fait qu'elle pose certaines questions et il organise le donné selon un certain cadre d'interprétation ; l'on peut parler dès lors de *référents de pensée*.

Chaque paradigme de la pensée sociale et politique consiste alors à percevoir d'une certaine façon l'ordre ou le désordre social. Cette conception de l'ordre détermine une échelle de valeurs en matière politique, sociale et économique. L'on discerne dans la pensée politique occidentale moderne, trois grandes familles de théories que commandent un paradigme fondamental : celle de la droite, celle de la gauche et celle de la démocratie libérale.

- ✕ Le paradigme de l'ordre naturel commande la pensée de droite.
- ✕ Le paradigme de l'ordre artificiel, pensé ou construit, s'illustre dans la pensée de gauche.
- ✕ Le paradigme de l'ordre spontané ou pluraliste caractérise la tradition démocratique et libérale.

Dans les sociétés primitives, seul l'ordre établi par les Dieux conformément à l'histoire que conte le mythe existe. Cet ordre sacré est immuable, intangible, indistinctement cosmique et social ; il exclut toute critique sociale et par suite tout progrès. Aussi, les sociétés archaïques sont-elles des sociétés de fait sans histoire. L'apparition de la *polis* et de l'*Agora* permet la libre discussion des problèmes sociaux et politiques et par conséquent la promotion de la rationalité ainsi que l'appropriation de la loi sociale par les hommes. Avec la distinction entre *physis* – ordre naturel – et *nomos* – ordre artificiel, humain, les penseurs grecs permettent la démarche critique et autorisent l'apparition de la rationalité scientifique, de la science politique et de l'action politique, à savoir l'action qui vise à modeler par la volonté humaine les règles de la vie sociale.

Aux *Temps modernes*, les penseurs prennent conscience de la spécificité de ces ordres et construisent scientifiquement leurs concepts : certains économistes thomistes du XVI^e siècle disent que les prix sont établis par Dieu afin de désigner un autre responsable que la nature ou l'homme... Boisguilbert évoque la Providence qui permet aux hommes de se rendre mutuellement service par les processus du marché. Si cet ordre n'est pas artificiel puisque les hommes n'ont ni l'intention ni la conscience de sa construction, il n'est déjà plus un ordre parfaitement naturel.

Les questions du pouvoir dans l'Etat et du pouvoir de l'Etat sont fondamentales et l'histoire de la pensée politique des *Temps modernes* se confond avec l'élaboration des théories modernes de l'Etat.

Les théories politiques tentent de répondre à l'une ou l'autre des deux grandes questions : *qui doit détenir le pouvoir politique ? quelles doivent être les limites du pouvoir politique quelque soit son détenteur ?* A savoir résoudre soit la question du pouvoir dans l'Etat, soit la question du pouvoir de l'Etat.

Aux *Temps modernes*, la démocratie et le libéralisme s'assemblent dans les régimes politiques car ils constituent des ordres pluralistes spontanés ou auto-organisés. Les systèmes institutionnels démocratiques reposent sur le débat contradictoire, la liberté de candidature et de vote, le plus souvent sur des gouvernements collégiaux et impliquent la séparation des pouvoirs. Les distinctions permettent de mettre en exergue leur évolution historique.

Avec la Renaissance, en rupture avec le morcellement féodal du Moyen Age, se créent en Europe de grands Etats-Nations dont les penseurs, tels Machiavel, Luther, Bodin, le Bret ou encore Bossuet... cherchent à justifier l'existence en créant sur la base du droit impérial romain le concept d'un pouvoir absolu de l'Etat. Hobbes lui donne sa formulation théorique la plus aboutie – *L'absolutisme (Partie I)*.

Dès l'Antiquité, les doctrines affirment la légitimité et la fécondité sociale de la liberté et du pluralisme. Contre la prétention des rois absolus à gouverner seul l'Etat apparaissent des doctrines démocratiques : les *monarchomaques* du XVI^e siècle revendiquent des droits politiques, des magistrats et des assemblées parlementaires ; les radicaux anglais du XIX^e siècle exigent le gouvernement représentatif et le suffrage universel, sans oublier les républicains anglais... les théoriciens de la souveraineté populaire en France... ou les théoriciens américains qui instaurent le contrôle juridictionnel des lois limitant la souveraineté du peuple par le droit... Se construit *La tradition démocratique et libérale (Partie II)*.

Les institutions démocratiques et libérales permettent une évolution progressive de la société, le progrès des sciences et des techniques, l'avènement de la révolution industrielle, une croissance économique rapide et une explosion démographique ; il s'agit d'un véritablement changement de civilisation. Ces transformations apeurent certains individus ou groupes qui se sentent menacés, qui résistent et l'on note l'apparition de doctrines politiques de droite comme de gauche résolument opposées aux différentes doctrines démocratiques et libérales – *Les contradicteurs de la tradition démocratique et libérale (Partie III)*.

L'intérêt de notre recherche sur l'histoire de la pensée politique au cours des siècles a pour but de présenter la correspondance entre l'évolution des idées théoriques et les nouveaux concepts pratiques sociétaux et institutionnels générés.

PARTIE I

L'ABSOLUTISME

La Renaissance voit la création en Europe de grands Etats-nations en rupture totale avec le morcellement territorial féodal du Moyen Age. Les dirigeants et les penseurs de l'époque, tels Machiavel, Luther ou les Français Bodin, Bossuet... Le Bret, afin de justifier la situation, construisent sur la base du droit romain le concept d'un pouvoir absolu de l'Etat⁴. Emergent les premières doctrines absolutistes avec *la thèse de la légitimité du pouvoir absolu du monarque dans l'Etat* et *la thèse de la légitimité du pouvoir absolu de l'Etat sur la société*.

L'absolutisme se définit comme un type de régime politique où le *détenteur d'une puissance attachée à sa personne concentre en ses mains tous les pouvoirs et gouverne sans aucun contrôle extérieur*.

Bien que la conceptualisation de la notion soit réalisée, le vocable *absolutisme* semble n'apparaître qu'avec son utilisation orale par Châteaubriand (1797) puis sa mention dans le dictionnaire de l'*Académie française* (1878). Le néologisme *absolutisme* dérive de pouvoir absolu, *poder absoluto*, expression qui se rencontre déjà au XVI^e siècle en France⁵. Jacques Ellul énumère quatre caractéristiques communes au concept d'absolutisme entendu que

- ✕ le pouvoir politique se conçoit sans limites
- ✕ le pouvoir se fonde sur une valeur absolue comme Dieu – ou la raison d'Etat...
- ✕ l'Etat représente le bien
- ✕ le pouvoir absolu est stable et invariable.

La théorie absolutiste se construit avec notamment

- ✕ Machiavel qui considère que la fin justifie les moyens et construit une théorie de l'Etat permanent dont la continuité traduit une organisation politique en opposition à la féodalité et au désordre.
- ✕ Bodin qui écrit l'un des premiers livres de philosophie politique des temps modernes et présente une théorie constitutionnelle complète avec pour concept central : la souveraineté.
- ✕ De Terre Vermeille, le premier juriste à construire une théorie complète relative à la dévolution de la couronne de France.
- ✕ Hobbes qui argumente en faveur du pouvoir absolu affranchi de toutes contraintes normatives et contrôle démocratique.

...

⁴ Voir V. Ladegaillerie, *Les institutions françaises, naissance et évolution 481-1789* in <http://valerie-ladegaillerie.e-monsite.com>

⁵ Etymologiquement *absolutus*, de *absolvere*, délier.

L'ABSOLUTISME DANS LES ETATS AU MOYEN AGE

Au Moyen-Age, une doctrine absolutiste existe fondée par le pape et les rois sur des éléments théologiques et le droit impérial romain. Celle-ci se diffuse, se durcit et prend un caractère systématique lors de la Renaissance alors que s'affirment les Etats-nations.

➤ LES ORIGINES DE LA NOTION DE **POUVOIR ABSOLU**

Les origines antiques et médiévales de la notion de pouvoir absolu se révèlent clairement. Le pouvoir absolu dans le droit impérial romain est perceptible entendu que le pouvoir autocratique de l'empereur romain s'affirme au cours des siècles. A l'époque de Vespasien (69-79), le peuple romain est censé avoir abdiqué volontairement son autorité en faveur de l'empereur par la *lex de imperio*. Si les assemblées populaires et le Sénat subsistent, il faut observer que, d'une part, seuls les empereurs répondent aux pétitions concernant des points de droit – leurs réponses sont considérées comme des lois – et, d'autre part, ils s'auto-attribuent des privilèges.

Ulpien formule deux principes absolutistes : *Quod principi placuit legis habet vigorem* – ce qui plaît au prince a force de loi et *Princeps legibus solutus est* – le prince est délié des lois.

La *plenitudo potestatis* papale est tout aussi perceptible. L'on peut observer que les *Dictatus papae* de Grégoire VII (1076) affirment la plénitude de pouvoir du pape : il est le chef de l'Eglise. En qualité de vicaire du Christ, il institue et dépose à son gré les pouvoirs temporels... ou fait la loi. Bientôt, les mêmes pouvoirs dans l'ordre temporel s'appliquent aux souverains séculiers.

Dès la fin du XI^e siècle, on redécouvre le *Corpus juris civilis* de Justinien ; puis, au XIII^e siècle, l'idée s'affirme avec la généralisation de l'étude du droit romain dans les Universités européennes.

Frédéric II promulgue les constitutions de Melfi ou le *Liber Augustalis* (1231) où l'on explique que "les romains confèrent le droit – *jus* – et l'autorité – *imperium* – de faire les lois au prince romain par la *lex regia*." En France, Philippe IV le Bel crée les parlements de Paris et de Montpellier et déclare "qu'il ne serait tenu aux lois romaines" et dans ses deux testaments, datés de 1347 et 1350, Philippe de Valois certifie n'être "point obligé aux coutumes et aux lois civiles".

La France résulte du partage au traité de Verdun (843) de l'Empire de Charlemagne en trois parts : Charles le Chauve reçoit la France, Lothaire la Lotharingie et Louis la Germanie. Les rois de Germanie finissent par hériter seuls du titre d'Empereur – sauf rares exceptions. La France n'est plus alors terre d'empire et ses rois sont dans leur pays l'autorité suprême : *Rex Francia in regno suo est imperator* – le Roi de France est empereur en son royaume.

➤ L'AVENEMENT DES ETATS-NATIONS

*"Depuis plus de cent ans, on annonce le dépérissement de
l'Etat et la fin de la politique...
Or... plus que jamais notre destin temporel dépend
d'une possible décision malencontreuse de la volonté politique."
Julien Freund*

L'Etat national et souverain, l'Etat-nation, s'épanouit dans un premier temps sous la forme monarchique : le roi incarne l'Etat-nation et le gouverne. Cet Etat-nation monarchique s'impose pour connaître son apogée en France sous le règne de Louis XIV et du théoricien Bossuet, évêque catholique.

Cette époque couvre deux siècles heurtés : la période de la Renaissance en relation avec la méconnaissance et le mépris du Moyen Age puis l'époque de la Réforme protestante qui, au nom de la vraie religion, livre à la papauté un assaut décisif et coupe la chrétienté en deux... les guerres civiles politico-religieuses qui font rage en France : autant de crises majeures aux conséquences multiples. A observer que dans certains pays la tendance à l'absolutisme n'amoindrit pas les institutions représentatives médiévales, à l'instar de la Hollande. L'on peut citer également l'Allemagne.

Aux Pays-Bas, après l'échec des ducs de Bourgogne, la tendance absolutiste échoue et permet la naissance de la première grande république européenne moderne. En Allemagne, l'Empire, bien que trop faible pour enclencher un mouvement d'unité, empêche de par son existence qu'un des Etats fédérés ne se substitue à lui, niant ainsi tout pouvoir absolu.

L'expression Etat-nation appelle à une définition claire. Qu'est-ce-qu'un Etat-nation dès lors qu'il ne faut pas confondre Etat et Nation ?

L'Etat-nation est un Etat qui coïncide avec une nation ethnique, à savoir la coïncidence entre une notion d'ordre identitaire, d'appartenance à une communauté et une notion d'ordre juridique, l'existence d'une forme de souveraineté et d'institutions politiques et administratives qui exercent les pouvoirs qui ressortissent à la compétence de l'Etat. De facto, l'Etat n'est perceptible en droit que lorsqu'il exerce sa puissance, à savoir la prérogative de puissance publique ou pouvoir de coercition par le biais de pouvoirs publics qui s'organisent sur un territoire déterminé soumettant à ses décisions une population définie et fixée sur le-dit territoire⁶.

A noter que les auteurs considèrent pendant longtemps que l'Etat est la nation juridiquement organisée, à savoir la personnification de la nation. Par exemple, Carré de Malberg écrit que "La Nation est l'ensemble des hommes et la population concourant à former un Etat et qui sont la substance humaine de l'Etat." Mais également Hauriou qui précise qu'"Il y a coïncidence entre la nation et l'Etat." Et Selon Ernest Renan, la nation se caractérise par la présence d'un groupement humain dans lequel les individus se sentent unis les uns les autres par des liens matériels selon la conception objective – la langue, la religion, la race – et des liens spirituels selon la conception subjective révolutionnaire française – les racines communes, une vision d'avenir partagé, un désir de vouloir-vivre ensemble – avec pour unir les individus des symboles nationaux tels que hymne, drapeau, service national.

Le concept d'Etat-nation est la conséquence de la conception subjective française de la nation. Cette théorie implique l'incarnation de la nation dans l'Etat. L'objet de l'Etat est le maintien d'une nation cohérente, aussi diffère-t-il de l'Etat médiéval et monarchique en tant qu'il constitue un système politique où se concentrent au niveau du gouvernement national les fonctions exécutive, législative et judiciaire.

Louis XI apparaît comme le créateur de l'Etat-nation français. Au sortir de la Guerre de Cent ans, il crée le premier Etat-nation moderne et défie les seigneurs féodaux qui contrôlent le royaume. La mission de cet Etat-nation est l'éducation de la population et l'élévation de son niveau de vie au nom d'un bien commun à tous sur lequel le monarque doit veiller : conception révolutionnaire qui rompt radicalement avec la tripartition traditionnelle – le chevalier, le clerc et le paysan soumis au monarque. Rappelons que le grand savant historien et humaniste chrétien Nicolas de Cuse présente au Concile de Bâle (1434) le concept de gouvernement *"par le peuple et pour le peuple"* et exhorte les chrétiens à abandonner leurs illusions sur la gloire de l'Empire romain. Il soutient, conception originale, que l'Etat-nation doit se fonder sur le principe d'un roi qui tient sa *légitimité de l'effort qu'il met à réaliser le bien de tous et à enrichir la nation*.

⁶ A observer : c'est exactement la définition moderne de l'Etat en Droit International Public.

✕ Nicolas de Cuse (1401-1464) – Nicolas de Cuse, penseur allemand, connaît un parcours intéressant : il étudie la philosophie, la jurisprudence et les mathématiques à Padoue. Auteur de traités disciplinaires et dogmatiques, il annonce le début de la Renaissance, "Donc, notre intelligence finie ne peut pas, au moyen de la similitude, comprendre avec précision la vérité des choses. En effet, la vérité n'est pas susceptible de plus ou de moins, mais elle est d'une nature indivisible, et tout ce qui n'est pas le vrai lui-même est incapable de la mesurer avec précision ; ainsi ce qui n'est pas le cercle ne peut pas mesurer le cercle, car son être consiste en quelque chose d'indivisible. Donc l'intelligence, qui n'est pas la vérité, ne saisit jamais la vérité avec une telle précision qu'elle ne puisse pas être saisie d'une façon plus précise par l'infini..." – *De la docte ignorante_I*, §3

Oeuvres les plus connues : *De maiortate auctoritatis sacrorum conciliorum supra auctoritatem papae* (1433) ; *De concordantia catholica* (1433/1434) ; *De docta ignorantia* (1440) ; *De coniecturis* (1441/1442) ; *Epistola ad Rodericum Sancium de Arevalo* (1442) ; *De deo abscondito* (1444/1445) ; *De quaerendo deum* (1445) ; *De filiatione dei* (1445) ; *De dato patris luminum* (1446) ; *De genesi* (1447) ; *Complementum theologicum* (1453) ; *De mathematicis complementis* (1453/1454) ; *De mathematica perfectione* (1458) ; *De aequalitate* (1459) ; *De principio* (1459) ; *Reformatio generalis* (1460).

➤ L'ABSOLUTISME EN FRANCE AUX XIII^e - XV^e SIECLES

Selon Eismen, la monarchie française prend successivement trois formes : féodale, modérée puis absolue. L'absolutisme français connaît une évolution fondamentale. Sous l'impulsion des Capétiens⁷, le pouvoir royal passe du féodalisme à un absolutisme qui s'inspire du droit impérial romain. Cette politique d'unification royale se heurte à la résistance tant des barons que de la bourgeoisie des villes. Les Valois triomphent de ces résistances et instaurent un gouvernement royal sans partage.

Les révoltes des barons échelonnent l'Histoire de France. Sous la régence de Blanche de Castille : les révoltes de Philippe Hurepel et du duc de Bretagne Pierre Mauclerc ; sous les rois Louis X le Hutin et Philippe V le Long : les révoltes des ligues composées de nobles unis ; la Guerre folle (1485) menée par Louis d'Orléans, futur Louis XII, contre la régente Anne de France, pendant la minorité de Charles VIII... les révoltes de la bourgeoisie des villes attachée à leurs franchises et qui résiste au progrès de la fiscalité royale, à l'exemple de la célèbre révolte d'Etienne Marcel.

La *guerre de Cent ans* est l'occasion d'une avancée du pouvoir royal en France. La nécessité d'un pouvoir fort se ressent vivement après des épisodes traumatisants tels les défaites devant les Anglais – Poitiers (1356), Azincourt (1415), la captivité de Jean le Bon, la folie de Charles VI... la division du royaume de France entre Armagnacs et Bourguignons. Cette période, quoique tragique, permet la formulation, *non par les théologiens mais par les juristes*⁸ de la théorie de la *royauté de droit divin* selon laquelle les rois tiennent leur couronne non de l'Eglise mais de Dieu directement. L'Eglise ou un quelconque contrat social conclu avec les peuples ne peuvent en limiter le pouvoir.

Au début du XVI^e siècle, le royaume de France est le plus uni et le plus homogène des Etats d'Europe.

Pour illustration, l'ordonnance de 1439 réunit l'ensemble des forces militaires de la nation dans les mains du roi et crée l'impôt royal nécessaire pour l'entretien de cette armée nationale qui chasse les Anglais du territoire français. Le rôle des Etats généraux et de toute assemblée représentative du peuple est réduit au

⁷ De Philippe II Auguste à Philippe IV le Bel.

⁸ Cette précision est fondamentale pour l'appréhension de l'Histoire des idées politiques.

minimum pour ne pas dire inexistant. La Pragmatique Sanction de Bourges (1438) et le concordat de Bologne (1516) assurent son pouvoir sur l'Eglise et créent les conditions d'une émancipation relative de l'Eglise de France, dite Eglise gallicane, relativement à Rome.

✕ La Pragmatique Sanction de Bourges – Le terme de Pragmatique sanction désigne, *sui generis*, les ordonnances des rois mais on gardera la terminologie pour cette décision portant sur l'organisation de l'Eglise Gallicane avec Rome. Charles VII promulgue avec l'assentiment des théologiens cette ordonnance qui consacre l'essentiel des idées gallicanes : supériorité du concile sur le pape – ou conciliarisme, limitation des droits du Saint-Siège dans la nomination aux bénéfices ecclésiastiques qui se situent en France, suppression ou allègement de certaines taxes par la papauté sur l'Eglise de France et réduction des possibilités d'appel devant les instances romaines.

✕ Le concordat de Bologne – Fort de la victoire de Marignan, François I^{er} renoue avec le Saint-Siège et conclut avec le pape Léon X, le 18 août 1516, le concordat de Bologne qui régit les relations entre l'Eglise et l'Etat – jusqu'à son abrogation unilatérale par la France pendant la Révolution française (1790). Négocié dans ses grandes lignes par Antoine Duprat puis finalisé par l'avocat au Parlement de Paris, Roger Barme, le pape le signe en la bulle *Primitiva illa ecclesia*.

Le concordat supprime les élections et attribue à François I^{er} la collation des bénéfices ecclésiastiques disposant ainsi du temporel des évêques. En revanche, le pape seul confère à leurs titulaires l'institution canonique sans laquelle ils ne peuvent exercer leurs fonctions spirituelles. Le texte prévoit en outre le rétablissement des annates au profit du pape et accorde au roi un décime sur les revenus ecclésiastiques, pouvoir pour le moins temporel. Beau renversement puisque François I^{er} obtient six archevêchés, quatre-vingt-trois évêchés et des centaines d'abbayes. Pour lui, c'est un indéniable accroissement de son pouvoir et, de facto, les prétendants se pressent dorénavant à la Cour de France et non au Saint-Siège ou auprès de leurs électeurs.

L'évocation des *jura regalia* et des idées absolutistes illustre l'évolution française entendu que l'absolutisme français demeure modéré jusqu'au deuxième tiers du XVI^e siècle.

François I^{er}, à la veille de partir en Italie, confie la régence à sa mère et énumère les droits qu'il lui transfère – qui ne sont que ceux qu'il possède : *les jura regalia*, régales ou droits régaliens, marques de la souveraineté – à savoir *la défense, la justice, le gouvernement et l'administration, la législation, la fiscalité, les grâces*⁹.

Ces droits régaliens se renforcent graduellement après son règne et le roi acquière désormais un pouvoir effectif légitimé sur les hommes et les choses. Les cours de justice et les organes représentatifs ne sont plus réunis. Le système de la vénalité des offices que motive les besoins financiers du roi se met en place et profite plus à la bourgeoisie qui accède à la noblesse de robe qu'à la noblesse héréditaire qui perd progressivement sa position prédominante traditionnelle. Vers 1550, les juristes contestent la nécessité pour le roi de se réunir en conseil, en particulier en sa cour de Parlement car, selon Rebuffi, les ordonnances du roi ont force de loi et le roi peut "abroger les lois et autoriser les coutumes contraires aux lois".

⁹ Aux XI^e et XII^e siècles, les distinctions établies lors de la querelle des investitures et le développement des notions politico-juridiques précisent leur portée. De nombreuses dates jalonnent cette portée par exemple : en 1111, selon le pape Pascal II, ils comprennent les duchés, comtés et villes, les ateliers monétaires, douanes et marchés, les places fortes d'Empire et les bailliages impériaux. Le Concordat de Worms (1122) les définit comme les droits temporels que l'empereur donne en fief par remise du sceptre lors de la cérémonie d'investiture et aux dignitaires ecclésiastiques canoniquement élus.

Dumoulin dans ses *Commentaires* attaque la structure féodale et réfute la justification du droit romain comme source du droit féodal entendu qu'il n'est qu'"une invention du vieux royaume franc" de la fin du VI^e siècle, car "ceci étant la vraie origine des fiefs, sans possibilité de leur trouver une source plus ancienne", aussi les fiefs ne sont-ils que des propriétés foncières sans détention aucune de prérogative de puissance publique. La conception de Dumoulin qui inspire Chopin, Le Caron puis Bodin fait école : il faut s'affranchir de la féodalité, phénomène barbare, car Rome – et le droit romain qui permet de faire remonter au roi tous ses sujets – représente le paradigme de l'Etat de droit. Le chancelier de L'Hospital confirme de même dans un discours qu'"une seule personne doit commander et toutes les autres obéir." (1561).

La réaction contre la doctrine absolutiste est d'abord le fait d'écrivains protestants qui s'indignent contre la révocation de l'édit de Nantes et qu'encourage le succès de la Révolution anglaise (1688). Nous verrons ultérieurement qu'elle se renforce au fil du temps avec la pratique de l'absolutisme.

Ainsi, Michel Levasseur attaque violemment le gouvernement personnel du roi car "on ne connaît plus à la cour que l'intérêt personnel du souverain, sa grandeur, sa gloire" (1689) ; Louis XIV se croit au-dessus de toute loi, "il se persuade qu'il est le maître absolu de la vie, de la liberté, des personnes, des biens, de la religion et la conscience de ses sujets." A observer que Levasseur n'est nullement un démocrate et qu'il reproche vivement au despotisme la suppression des différents ordres, entendu qu'il considère que seuls les privilèges de l'aristocratie assurent la liberté des particuliers.

Saint-Simon critique le gouvernement et le régime absolutiste et s'élève contre la toute puissance des ministres et les institutions de Louis XIV qui contribuent à accentuer le despotisme. Il convient qu'il faut restaurer l'ancienne tradition de la monarchie, rétablir les anciennes coutumes et rendre à l'aristocratie ses anciens privilèges politiques alors que Fénelon prépare la voie aux théoriciens novateurs du XVIII^e siècle et reconnaît à l'autorité un caractère sacré bien que la monarchie lui semble le meilleur des régimes politiques. Cependant, il se distingue des théoriciens absolutistes par le fait qu'il ne considère plus comme idéal le gouvernement de Louis XIV et qu'il critique les fautes de l'administration royale.

Dans l'*Examen de conscience* et son *Mémoire sur la situation déplorable de la France* (1710), il constate la misère du royaume, en recherche les causes et y voit les conséquences du despotisme. Pour lui, l'autorité royale est souveraine mais elle ne doit pas être arbitraire ; c'est pourquoi le monarque a l'obligation d'obéir à la loi que consacre la nation et se garder d'abuser de son pouvoir pour lever sur ses sujets des taxes injustes. A l'instar de Saint-Simon, il estime que pour garantir le peuple contre l'arbitraire du gouvernement, il faut revenir aux traditions anciennes. Il se distingue des autres théoriciens parce qu'il revendique avec énergie le respect des droits individuels. Dans le même esprit, il insiste sur les attentats commis par les agents de l'autorité contre les individus. De même, il blâme les expropriations arbitraires, l'établissement des taxes déterminées non par l'intérêt de l'Etat mais par les prétentions personnelles du roi et dénonce, comme le plus misérable des abus, le fait de recruter les soldats par l'enrôlement volontaire, tenir le paysan dans le service de la milice pendant parfois quinze années... et ne payer leur solde que très irrégulièrement.

Jurieu est sans doute le théoricien le plus éloigné de la doctrine absolutiste. Dans les *Lettres Pastorales*, il pose en premier principe que les hommes "sont naturellement libres et indépendants les uns des autres". Si le péché rend les dominations nécessaires, "elles ne sont pas de droit divin naturel" ; il appartient, par conséquent, au peuple de déterminer la forme du gouvernement : il pose de facto le principe de souveraineté populaire.

Corollaire de ce principe de souveraineté : l'impossibilité de disposition d'un pouvoir quelconque sur les consciences et l'impossibilité de contraindre les individus "à croire et à professer une religion plutôt qu'une autre". Aucune obligation d'obéissance à un prince "qui veut violenter les consciences".

Dans le même ordre d'idée, le peuple ne peut donner au souverain une autorité qui tend à le détruire ; aussi est-il permis de refuser obéissance à un prince "qui commande contre les lois fondamentales d'un Etat, qui ordonne de tuer et de massacrer les innocents, de ruiner la société par quelque moyen que ce soit". Enfin, si les peuples font les souverains, "il est plus clair que le jour qu'il y a un pacte mutuel entre le peuple et le souverain."

C'est déjà la formulation de *la théorie du contrat social qui s'oppose directement à la conception de la souveraineté divine*. Bossuet s'attaque violemment à cette doctrine entendu que la doctrine de la souveraineté populaire, qui voit dans la société civile la source première et unique de l'autorité, ruine le fondement de la société tant aristocratique que théocratique.

A remarquer que Jurien ne connaît que peu de disciples immédiats en France. La théorie de la souveraineté populaire n'apparaît nettement qu'au XVIII^e siècle avec l'influence des idées anglaises.

LES THEORICIENS DE L'ABSOLUTISME

Machiavel, Luther, Bodin... Hobbes représentent les principaux théoriciens de l'absolutisme¹⁰.

➤ LA NOTION DE RAISON D'ETAT – MACHIAVEL

"Nous avons une grande dette envers Machiavel et quelques autres, qui ont écrit ce que les hommes font, et non ce qu'ils devraient faire. Car il n'est pas possible d'unir la duplicité du serpent à l'innocence de la colombe, si l'on ne connaît pas exactement toutes les ressources du serpent : sa rampante bassesse, sa souplesse perfide, la haine qui aiguise son dard."
Francis Bacon

L'absolutisme s'impose en France à la faveur d'œuvres de certains penseurs de l'époque de la Renaissance, à l'instar de Machiavel, théoricien politique, pessimiste sur la nature humaine, anti-humaniste et anti-chrétianiste, réaliste, qui rejette tout idéalisme. L'œuvre de Machiavel est complexe ; elle se caractérise par un amoralisme singulier qui confine à un certain immoralisme. A noter qu'il domine la Renaissance et, à plus longue échéance, tout l'âge moderne et contemporain, celui de l'Etat-nation, par la netteté avec laquelle il sépare politique et morale, affirmant l'autonomie et la priorité de la politique. Cette autonomie traduit une certaine idée de l'Etat : *l'Etat, valeur absolue*.

Il symbolise l'amoralisme politique par excellence, entendu que non seulement il considère que l'ordre politique et la morale sont irréductibles l'un à l'autre mais la morale lui semble superflue, ce qui lui permet de la bannir de l'ordre politique. Les rapports entre l'Etat et les citoyens ou les rapports internationaux doivent être régis uniquement en termes de force.

✕ Machiavel – Machiavel naît à Florence (1469). En 1494, la révolte populaire oblige le duc Pierre à s'enfuir et l'on proclame la République. Jusqu'à la fin de la dictature du moine Savonarole, il mène une vie retirée. Il est admis aux fonctions de secrétaire de la seconde chancellerie de la République florentine et effectue à ce titre plusieurs missions diplomatiques à l'étranger. La chute de la République et le retour au pouvoir des Médicis perturbe sa carrière dans la mesure où on le juge trop lié au régime déchu.

En 1498, il occupe son premier poste politique. Dès 1502, le Gonfalonnier de justice Pierre Soderini dirige le pouvoir républicain, il devient son éminence grise puis il est secrétaire à la *Commission des Dix* pour la liberté et la paix, sorte de ministère de l'Intérieur et de la Guerre. Il passe quatorze ans au service de la République. Les Médicis reviennent au pouvoir (1512) ; d'abord emprisonné puis libéré, il s'exile avant de retrouver une fonction d'importance (1526) : la réfection des remparts de Florence afin de protéger la ville des Impériaux allemands et des Espagnols de Charles Quint.

Quelques ouvrages : *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio* (1512/1517 : les Discours) ; *Il Principe* (1513 : le Prince) ; *Discorso sopra le cose di Pisa* (1499) ; *Del modo di trattare i popoli della Valdichiana ribellati* (1502) ; *Decennale primo* (1506)... *Dell'arte della guerra* (1519/1520 : De l'art de la guerre).

¹⁰ Les œuvres des auteurs cités dans cet ouvrage se retrouvent notamment dans la collection la *Pléiade*.

LA METHODE : LE REALISME EMPIRIQUE

"Etant mon intention d'écrire choses profitables à ceux qui les entendront, il m'a semblé plus convenable de suivre la vérité effective de la chose que son imagination. Plusieurs se sont imaginés des Républiques et des Principautés qui ne furent jamais vues ni connues pour vraies. Mais il y a si loin de la sorte qu'on vit à celle selon laquelle on devrait vivre, que celui qui laissera ce qui se fait pour cela... il apprend plutôt à se perdre qu'à se conserver ; car qui veut faire entièrement profession d'homme de bien, ne peut éviter sa perte parmi tant d'autres qui ne sont pas bons. Aussi est-il nécessaire au Prince qui se veut conserver, qu'il apprenne à pouvoir n'être pas bon, et d'en user et n'user pas selon la nécessité."¹¹ De même, dans les *Discorsi*, il explique qu'il faut lire "sensément" l'histoire et ne pas être dupe des motivations généreuses invoquées pour justifier tout acte politique.

Il ne part pas d'un système philosophique comme le fera Hobbes pour rendre compte de la nature de l'homme et, incroyant, ne se fonde pas sur le péché originel et le dogme de la nature déchue mais opte pour le réalisme empirique.

L'ŒUVRE

Le Prince et les *Discorsi* constituent l'axe principal de ses écrits. En rédigeant les *Discorsi*, il entend, à la faveur de l'histoire de la Rome républicaine antérieure à l'Empire, guérir les hommes de leur ignorance de l'esprit de l'histoire qui les empêche d'en saisir le sens réel et d'en assimiler la vraie substance.

"Et cependant, pour fonder une république, maintenir les Etats ; pour gouverner un royaume, organiser une armée, conduire une guerre, dispenser la justice, accroître son empire, on ne trouve ni prince, ni république, ni capitaine, ni citoyen, qui ait recours aux exemples de l'antiquité. Cette négligence est moins due encore à l'état de faiblesse où nous ont réduits les vices de notre éducation actuelle (il faut entendre : notre religion) qu'aux maux causés par cette paresse orgueilleuse qui règne dans la plupart des Etats chrétiens, qu'au défaut d'une véritable connaissance de l'histoire..." ; "La plupart de ceux qui lisent l'histoire s'arrêtent au seul plaisir que leur cause la variété d'événements qu'elle présente ; il ne leur vient pas seulement en pensée d'en limiter les belles actions : cette limitation leur paraît non seulement difficile mais même impossible ; comme si le ciel, le soleil, les éléments et les hommes eussent changé d'ordre, de mouvement et de puissance, et fussent différents de ce qu'ils étaient autrefois."¹²

Il ne croit pas au progrès et emprunte volontiers à Polybe, et avant lui Platon, la théorie pessimiste du retour éternel selon laquelle les diverses formes de gouvernement se succèdent et se répètent. Les *Discorsi* respirent l'amour de la liberté républicaine à l'antique et la haine de la tyrannie. Selon lui, pour bien organiser dès l'origine une république ou pour la réformer si elle s'écarte des lois primitives, il convient de faire appel à un homme, un seul Législateur, car la tâche d'imprimer à l'Etat une forme convenable ne peut faire l'objet de partage. Tout législateur habile doit attirer à lui toute autorité entendu qu'"un esprit sage ne condamnera jamais quelqu'un pour avoir usé d'un moyen hors des règles ordinaires pour régler une monarchie ou fonder une république".

Il prône la dictature, à savoir une magistrature strictement légale et strictement temporaire : nomination du Dictateur pour une période limitée et interdiction pour celui-ci de porter atteinte au gouvernement établi.

¹¹ Machiavel, *Le Prince* - œuvres complètes Pléiade Paris 1922, présentation et annotations Baricou.

¹² *Discorsi* - œuvres complètes Pléiade Paris 1922, présentation et annotations Baricou.

Le *Prince* est une œuvre capitale pour l'appréhension de sa pensée et les *Discours* en permettent une compréhension facilitée. Dédié à Laurent le Magnifique, il propose une réflexion sur la manière dont un dirigeant doit gouverner dans une Principauté ; car gouverner est pour lui, ancien homme politique, non la recherche de la cité idéale ou du bonheur du peuple.

Présentation du Prince – Le Prince peut se diviser en deux parties. Du chapitre I^{er} au chapitre XI, Machiavel s'attache à la prise du pouvoir ; puis, il explique comment gouverner avec le peuple et les grands dans l'unique objectif de conservation du pouvoir. Il convient de faire la distinction entre République et Principauté car seules ces deux notions sont prises en considération. Un prince, détaché du peuple, peut gouverner une Principauté soit par l'hérédité lorsqu'il hérite du trône, soit par la conquête ; entendu que les

"principautés sont héréditaires ou nouvelles. Les héréditaires sont celles qui ont été longtemps possédées par la famille de leur prince (...). Les nouvelles (les Etats acquis de cette manière) étaient accoutumées ou à vivre sous un prince ou à être libres : l'acquisition en a été faite avec les armes d'autrui, ou par celles de l'acquéreur lui-même, ou par la faveur de la fortune, ou par l'ascendant de la vertu."

Pour ce faire, il propose différentes règles afin de conserver ces nouvelles conquêtes. Plusieurs critères entrent en considération comme la présence ou non des Grands qui facilitent la conquête mais compliquent la conservation du pouvoir ou les coutumes antérieures.

Il pose le délicat problème des Etats conquis sous le régime républicain car le Prince éprouvera dès lors plus de difficulté pour installer son pouvoir ; aussi, propose-t-il la formule la plus efficiente afin d'anéantir toute résistance, à savoir que le plus sûr est de les détruire ou d'y faire sa résidence.

Ainsi, "Eteindre la race des Princes précédents" ; "ne pas altérer ni les lois ni les modes des impositions" car dans un tel Etat "la rébellion est sans cesse excitée par le nom de la liberté et par le souvenir des anciennes institutions qui ne peuvent jamais effacer de sa mémoire ni la longueur du temps ni les bienfaits d'un nouveau maître" ; s'allier avec les petits alliés voisins et se méfier des grands alentours, installer des colonies, technique peu dispendieuse et non des garnisons afin de ne pas porter atteinte aux anciens intérêts du peuple qui ne désire que la stabilité... constituent des exigences fondamentales de la réussite. Mais, l'on peut aussi accéder au pouvoir par la scélératesse ou les forfaits.

A partir du chapitre VI, il s'attache à la progression du simple particulier à la distinction suprême de Prince. Divers procédés coexistent : le mérite, la fortune, le crime... ou encore la faveur du peuple ou des Grands. Relativement au mérite, il s'agit de savoir utiliser l'occasion accordée par la fortune entendu qu'il faut se faire vénérer du peuple et, par conséquent, légitimer la qualité de prince.

✕ Dans l'hypothèse de la fortune – Dans cette hypothèse, les princes connaissent plus de difficulté afin de se maintenir et se révèlent le plus souvent inaptes et ignorants.

✕ Dans le cas du crime – Dans ce cas, il fait la distinction entre Agathoclès de Sicile, tyran sans vertu, qui use de la violence pour maintenir son pouvoir et Oliverotto da Ferma qui parvient au pouvoir par le crime mais l'abandonne par la suite. Il légitime le crime par une règle qu'il propose ; ainsi, lorsque celui-ci est indispensable pour s'emparer du pouvoir et suspendu pour la conservation de celui-ci, "C'est de faire d'un seul coup toutes les cruautés qu'il est obligé de faire."

Enfin, les Pairs peuvent attribuer à un particulier la fonction de Prince, à la faveur des Grands ou du peuple et, pour ce faire, il doit entretenir avec ces deux factions des rapports particuliers. Suite à l'accession de la dignité de Prince, le problème devient celui du maintien de son pouvoir. Les conditions nécessaires qu'il propose résident dans les jeux d'alliance, le rôle de l'armée, le comportement vis-à-vis du peuple – il évoque, en premier lieu, le cas spécifique des Etats ecclésiastiques où la religion se réduit à n'être qu'une technique de conservation du pouvoir.

Le machiavélisme – Le principe essentiel du machiavélisme repose sur l'objectif principal que poursuit le prince. La pensée de Machiavel s'articule autour d'une idée singulière et fondamentale, à savoir que l'objectif du Prince n'est pas d'établir un régime idéal où le peuple serait heureux mais de faire en sorte que celui-ci ne se révolte pas et ne s'oppose pas à son pouvoir. Pour ce faire, son pessimisme s'illustre dans ses propos relatifs à la nature humaine. Selon lui, tous les hommes sont des tyrans en puissance : des bêtes, lion ou renard selon le cas, et ce, bien qu'existe un idéal humain qu'il appelle *virtù*.

Selon lui, les hommes sont "ingrats, inconstants, dissimulés, tremblants devant les dangers et avides de gain" ; "cupides au point qu'ils oublient plutôt la mort de leur père que la perte de leur patrimoine", aussi le Prince doit-il moins hésiter à tuer qu'à toucher aux biens de ses opposants politiques. Tous les hommes possèdent les vices que la littérature reproche aux tyrans – bien que le tyran dispose de la faculté de satisfaire ses vices, ce qui ne vaut pas pour l'homme ordinaire ; de plus, ils sont égoïstes, aussi est-il facile de "diviser pour régner" – "Souvent (la multitude) est audacieuse en propos contre la décision de ses princes ; mais le châtement est-il en face, ils se défient mutuellement les uns des autres et ils courent obéir à qui mieux mieux (...) Pris en masse, (les gens du peuple) sont puissants ; isolés, et chacun d'eux venant à réfléchir sur son danger personnel, ils deviennent lâches et faibles." L'homme est bestial, ce qui justifie le recours à la force.

Il reconnaît à certains hommes la *virtù* – terme qui conformément à l'étymologie désigne la force et la virilité, deux notions auxquelles il convient de joindre la magnanimité, la virtuosité et la chance. De facto, il faudra une succession de *virtuosi* – des gouvernants dotés de cette *virtù* pour faire régner la tranquillité car

"Lorsque le peuple devient le maître, une grande exécution, et mémorable, est nécessaire contre les ennemis de l'ordre souverain..." Ces ennemis sont "ceux qui vivent sans rien faire... De tels hommes sont dangereux dans toute République et dans tout Etat. Ils sont les ennemis naturels de toute société politique." Le seul moyen d'établir une République "dans un pays où il y a beaucoup de gentilshommes, c'est de les tuer tous". D'ailleurs, "les Républiques (allemandes) ont soin de maintenir la plus parfaite égalité et sont les ennemies irréconciliables des seigneurs qui habitent leur pays ; et si par hasard quelqu'un d'entre eux tombe entre leurs mains, elles le font périr sans pitié."

Le prince doit revêtir certaines qualités et son pragmatisme se justifie par la nature humaine qui implique de ne se faire aucune illusion et d'être réaliste ; ce n'est qu'à ce titre que l'homme d'Etat peut maintenir un minimum d'ordre social. Le devoir de l'homme d'Etat étant le maintien artificiel d'un certain équilibre précaire, il doit jouer des divers intérêts puisque dans la société coexistent différentes forces, intérêts et égoïsmes. Aussi, propose-t-il un système généralisé d'immoralité et d'illégalité. Tout gouvernant est contraint d'"agir contre sa parole, contre la charité, contre l'humanité, contre la religion", aussi doit-il le faire sans troubles de conscience. "Que le Prince ne se soucie pas d'encourir le blâme de ces vices sans lesquels il ne peut aisément conserver ses Etats ; car, tout bien considéré, il trouvera quelque chose qui semble être vertu, et en la suivant ce serait sa ruine ; et quelque chose qui semble être vice, mais en la suivant, il obtient aise et sécurité."

Il prône le réalisme puisque aucun principe juridique ou moral ne s'impose en permanence. De fait, le critère décisif en politique est la réussite. L'homme qui gouverne ne doit renoncer à aucun crime car la fin justifie les moyens utilisés. Le succès donne rétrospectivement sa qualité morale à tout acte accompli en politique.

"(L'opinion selon laquelle Romulus a eu tort de commettre des crimes) serait fondée si l'on ne considérait la fin que se proposait Romulus (...) ce qui est à désirer, c'est que si le fait l'accuse, le résultat l'excuse ; si le résultat est bon, il sera acquitté" ; "Qu'un Prince se propose pour son but de vaincre, et de maintenir l'Etat ; les moyens seront toujours estimés honorables et loués de chacun ; car le vulgaire ne juge que de ce qu'il voit et de ce qui advient ; or en ce monde il n'y a que le vulgaire ; et le petit nombre..."

Le peuple étant mauvais et corrompu, le prince doit se comporter comme lui car "un homme qui voudrait faire en toutes choses profession de *vertu*, périra dans la cohue des scélérats". Aussi, usera-t-il de la cruauté, l'avarice et la perfidie. En effet, "Un prince, qui veut n'avoir pas à dépouiller ses sujets pour pouvoir se défendre, et ne pas se rendre pauvre et méprisé, de peur de devenir rapace, doit craindre peu qu'on le taxe d'avarice, puisque c'est là une de ces mauvaises qualités qui le font régner." De surcroît, il devra surcharger son peuple d'impôts afin d'être impopulaire car trop de clémence encourage le désordre et la rébellion.

Le paraître est fondamental, il faut préserver l'apparence de la moralité. Il faut paraître avoir des qualités et en user avec modération.

Il faut savoir "faire le renard (...) bien feindre et déguiser", car "tout prince doit désirer d'être réputé clément et non cruel – et ce, même s'il est vrai que "César Borgia passait pour cruel mais sa cruauté... rétablit l'ordre et l'union dans la Romagne ; elle y ramena la tranquillité de l'obéissance" ; il faut décider au mieux de ses propres intérêts ; puis, lorsque l'on sait ce que l'on veut faire, il est facile d'"accommoder les paroles aux faits". "Mais pour cela, ce qui est absolument nécessaire, c'est de savoir bien déguiser cette nature de renard, et de posséder parfaitement l'art et de simuler et de dissimuler. Les hommes sont si aveugles, si entraînés par le besoin du moment, qu'un trompeur trouve toujours quelqu'un qui se laisse tromper" ; "Jamais un Prince n'a eu défaut d'excuses légitimes pour colorer un manque de foi ; et s'en pourraient alléguer infinis exemples du temps présent, montrant combien de promesses ont été faites en vain et mises à néant par l'infidélité des Princes ; et qu'à celui qui a mieux su faire le renard, ses affaires vont mieux."

Le prince devra agir pour le mieux, agir à sa guise "acquérir de la réputation", "faire de grandes entreprises", "donner par ses actions de rares exemples", à l'instar de Ferdinand d'Aragon qui, dès le début de son règne, attaque le royaume de Grenade, fait la paix avec les autres Etats, persécute les Maures, attaque l'Afrique, porte les armes dans l'Italie... fait la guerre à la France...

"de sorte qu'il ne cessa de former et d'exécuter de grands desseins, tenant toujours les esprits de ses sujets dans l'admiration et dans l'attente des événements. Toutes ces actions se succédèrent et furent liées les unes aux autres, de telle manière qu'elles ne laissaient ni le temps de respirer, ni le moyen d'en interrompre le cours."

Le Prince peut aussi agir dans son administration en fournissant des exemples singuliers et exemplaires quand à la manière de punir ceux qui commettent des crimes ou de récompenser ceux qui lui rendent de grands services. Il agira "en toute circonstance, de telle façon qu'on soit forcé de le regarder comme supérieur au commun des hommes." Néanmoins, il devra fuir les flatteurs car

"Si, d'un côté, les princes aveuglés par l'amour-propre ont peine à ne pas se laisser corrompre par cette peste, de l'autre, ils courent un danger en la fuyant : c'est celui de tomber dans le mépris. Ils n'ont effectivement qu'un moyen de se prémunir contre la flatterie, c'est de faire bien comprendre qu'on ne peut leur déplaire en leur disant la vérité : or, si toute personne peut dire librement à un prince ce qu'elle croit vrai, il cesse bientôt d'être respecté."

Néanmoins, pour anihiler cet inconvénient, "il doit... faire choix dans ses Etats de quelques hommes sages, et leur donner, mais à eux seuls, liberté entière de lui dire la vérité, se bornant toutefois encore aux choses sur lesquelles il les interrogera. Il doit, du reste, les consulter sur tout, écouter leurs avis, résoudre ensuite par lui même..." car un "prince doit toujours prendre conseil, mais il doit le faire quand il veut, et non quand d'autres le veulent..."

Il s'interroge sur la question de savoir "S'il vaut mieux être aimé que craint, ou être craint qu'aimé ?" et répond qu'

"On peut répondre que le meilleur serait d'être l'un et l'autre. Mais, comme il est très difficile que les deux choses existent ensemble, je dis que, si l'une doit manquer, il est plus sûr d'être craint que d'être aimé... Ajoutons qu'on appréhende beaucoup moins d'offenser celui qui se fait aimer que celui qui se fait craindre ; car l'amour tient par un lien de reconnaissance bien faible pour la perversité humaine, et qui cède au moindre motif d'intérêt personnel ; au lieu... la crainte résulte de la menace du châtement, et cette peur ne s'évanouit jamais."

Mais le prince ne doit pas attirer la haine car,

"Ce qui le rendrait surtout odieux, ce serait... d'être rapace, et d'attenter, soit au bien de ses sujets soit à l'honneur de leurs femmes. Pourvu que ces deux choses... soient respectées, le commun des hommes est content, et l'on n'a plus à lutter que contre l'ambition d'un petit nombre d'individus, qu'il est aisé et qu'on a mille moyens de réprimer. Ce qui peut faire mépriser, c'est de paraître inconstant, léger, efféminé, pusillanime, irrésolu, toutes choses dont le prince doit se tenir loin comme d'un écueil, faisant en sorte que dans toutes ses actions on trouve de la grandeur, du courage, de la gravité, de la fermeté..." – pour ne pas dire de la férocité.

A la question de savoir si les princes doivent tenir leur parole, il infirme car la fin, en raison des objectifs poursuivis, justifie les moyens. En effet

"chacun comprend combien il est louable pour un prince d'être fidèle à sa parole et d'agir toujours franchement et sans artifice. De notre temps, néanmoins, nous avons vu de grandes choses exécutées par des princes qui faisaient peu cas de cette fidélité et qui savaient imposer aux hommes par la ruse. Nous avons vu ces princes l'emporter enfin sur ceux qui prenaient la loyauté pour base de toute leur conduite. On peut combattre de deux manières : ou avec les lois, ou avec la force. La première est propre à l'homme, la seconde est celle des bêtes... il faut donc qu'un prince sache agir à propos, et en bête et en homme », attitude parfaitement justifiée par les circonstances."

Les maximes de politique intérieure et de politique extérieure permettent de comprendre l'action des gouvernants qui doivent inspirer la crainte, employer la ruse, "caresser ou détruire" l'adversaire. Sur ce thème, il fait un véritable éloge du pillage et de la tyrannie. De facto, il estime que les gouvernants doivent inspirer la crainte, utiliser la ruse et notamment la religion.

"Les magistrats qui ont gouverné Florence depuis 1434 jusqu'en 1494 disaient à ce propos qu'il fallait tous les cinq ans se "réemparer du pouvoir" ; qu'autrement il était très difficile de se maintenir. Or, se réemparer du pouvoir voulait dire, selon eux, renouveler cette terreur et cette crainte qu'ils avaient su inspirer à tous les esprits au moment où ils s'en étaient emparés". De même, "celui qui lit la Bible avec son bon sens verra que Moïse fut contraint, pour assurer l'observation des *Tables de la loi*, de faire mettre à mort une infinité de gens qui s'opposaient à ses desseins, poussés uniquement par l'envie."

Réaliste encore, il énonce la thèse du bouc émissaire car "Il est utile, important, dans une République, d'avoir les institutions qui fournissent à la masse des citoyens des moyens d'exhaler leur aversion contre un autre citoyen. A défaut de ces moyens autorisés par la loi, on en emploie d'illégaux qui, sans contredit, produisent des effets bien plus funestes (...) en revanche, toutes les fois qu'on voit des forces étrangères appelées dans un Etat par un parti, on peut attribuer ce désordre au vice de sa constitution ; on peut assurer qu'il lui manque (...) l'échappatoire qui donnerait librement cours aux accès de méchanceté si naturels aux hommes." Pour ce faire, le prince se décharge sur d'autres de l'administration des choses odieuses et se réserve exclusivement celles des grâces. Le gouvernement populaire doit encourager la délation car "Les accusations sont nécessaires dans une république pour y maintenir la liberté" et "Ceux qui sont préposés à la garde de la liberté d'un pays ne peuvent être revêtus d'une autorité plus utile, plus nécessaire même que celle qui leur donne le pouvoir d'accuser les citoyens devant le peuple, devant un conseil, un magistrat, et cela à l'occasion de toute atteinte portée à l'Etat. Cette institution a deux avantages extrêmement précieux : le premier est d'empêcher par la crainte de l'accusation les citoyens de rien tenter contre l'Etat ou bien de les faire punir sur le champ de l'attentat commis ; le deuxième, d'offrir une issue normale aux haines qui, pour une raison ou pour une autre, fermentent dans les cités contre tel ou tel. Si ces haines ne trouvent point d'issue normale, elles recourent à la violence, ruinent des républiques. Bien au contraire ne rendra une république ferme et assurée comme de canaliser par la loi les humeurs qui l'agitent."

Il soutient les thèses monarchiste et républicaine mais sa motivation première est la question de l'indépendance italienne. Lorsqu'il s'adresse aux Médicis, il prône la monarchie alors que dans les *Discorsi*, il se montre républicain. Selon lui, si une unité de commandement est nécessaire, le pluralisme républicain présente néanmoins des avantages car

"Il faut établir comme règle générale que jamais, ou bien rarement du moins, on n'a vu une république ni une monarchie être bien constituées dès l'origine, ou totalement réformées depuis, si ce n'est par un seul individu ; il lui est même nécessaire que celui qui a conçu le plan fournisse lui seul les moyens d'exécution" ; "Dans toute république, il y a deux partis : celui des grands, celui du peuple ; et toutes les lois favorables à la liberté ne naissent que dans leur opposition" ; de plus, "On dirait que le peuple est doué de la faculté occulte de prévoir et les biens et les maux. Quand à la manière de juger, on le voit bien rarement se tromper ; quand il entend deux orateurs d'égale éloquence lui proposer deux solutions contraires, il est bien rare qu'il ne discerne pas et n'adopte pas la meilleure... S'agit-il de choisir des magistrats, il les choisit infiniment meilleurs qu'un prince."

Autre argument rationnel présenté en faveur du pluralisme constitutif des républiques : le fait que les hommes agissent systématiquement d'une manière qui correspond à leur caractère profond. Or, les circonstances changent et le même comportement, cause de succès réels, provoque parfois l'échec. Cette loi nuisible peut être fatale aux autocraties et les républiques trouvent le comportement nouveau approprié "par la variété de génie de leurs citoyens".

"L'expérience prouve que jamais les peuples n'ont accru et leur richesse et leur puissance sauf sous un gouvernement libre. Et vraiment on ne peut voir sans admiration Athènes, délivrée de la tyrannie... s'élever en moins de cent ans à une telle grandeur. Mais le plus merveilleux encore est celle à laquelle s'éleva Rome après l'expulsion de ses rois. Ces progrès sont faciles à expliquer : c'est le bien général et non l'intérêt particulier qui fait la puissance d'un Etat ; et sans contredit on n'a vraiment... le bien public que dans les républiques."

Cependant, la corruption menace et détruit les républiques incapables de se soumettre volontairement à la loi ; or "cette corruption, ce peu d'aptitude à goûter les avantages de la liberté, ont nécessairement leur source dans une extrême inégalité. Pour ramener l'égalité parmi les citoyens, il faut des moyens extraordinaires que peu savent ou veulent employer." Il justifie le mensonge et dénonce le christianisme opposé à cette vision souverainiste. Selon lui, pour qu'une république fonctionne bien, il faut l'égalité mais pour créer l'égalité, il faut l'autorité absolue d'un chef.

Le nationalisme justifie une certaine conception de la nation et de l'armée nationale. L'armée doit être nationale car la paix n'est pas un état stable et la guerre est une normalité en raison de la nature profonde de l'homme.

"L'armée est une nécessité, certes, mais dont on triomphe vite avec de bons soldats, car il est impossible que de bons soldats ne "fassent" pas de l'argent, alors que l'argent, à lui seul, ne fait pas de bon soldats."

Relativement à la guerre, il écrit un ouvrage qu'il intitule *l'Art de la guerre* où il traite de : a) la nécessité d'une armée nationale ; b) de la supériorité de l'infanterie sur la cavalerie ; c) du pourquoi l'art militaire est négligé ; d) qu'il n'existe pas de grand homme sans imagination ; e) des fautes des princes d'Italie ; f) de la provision pour l'infanterie.

La sagesse et la stratégie du prince s'illustrent en sa qualité de chef de l'armée. Il consacre les chapitres XII, XIII et XIV à la défense militaire de l'Etat contre les invasions extérieures. Le prince, sage et stratège, établit son pouvoir sur de bonnes bases ; en conséquence, il choisira son armée en se défiant des mercenaires et des soldats auxiliaires qui sont "non seulement inutiles, mais même dangereux" car "tout Etat dont le pouvoir n'a pour appui que des troupes mercenaires, ne sera jamais ni assuré ni tranquille... de telles troupes sont désunies, ambitieuses, sans discipline, infidèles, hardies envers les amis, lâches contre les ennemis ; et elles n'ont ni crainte de Dieu, ni probité à l'égard des hommes". Le Prince vertueux mène ses armées au combat ; pour se faire, il doit posséder l'art de la guerre et dominer ses hommes. Est-il vrai qu'un "prince qui n'entend rien à l'art de la guerre peut-(il) se faire estimer de ses soldats et avoir confiance en eux ?" Non, aussi doit-il s'appliquer à cet art et s'en occuper principalement durant la paix.

Il devra exercer son corps et son esprit : son corps "en s'adonnant à la chasse, qui l'endurcira à la fatigue, et qui lui apprendra en même temps à connaître l'assiette des lieux, l'élévation des montagnes, la direction des vallées, le gisement des plaines, la nature des rivières et des marais..." Pour exercer son esprit, il doit lire "les historiens, y considérer les actions des hommes illustres, examiner leur conduite dans la guerre, rechercher les causes de leurs victoires et celles de leurs défaites, et étudier ainsi ce qu'il doit imiter et ce qu'il doit fuir."

C'est dans le domaine de la politique extérieure que, fort de son expérience de la diplomatie, il manifeste une surprenante lucidité. Les *Discours* décrivent comment doivent s'harmoniser force, ruse, violence et fraude. Si l'on a la force pour soi, il faut employer la ruse, ne pas respecter les traités et contrats – encore une fois la fin justifie les moyens et tous les moyens sont bons pour parvenir à cette fin. Diviser pour régner semble une tactique éprouvée et reconnue.

La réussite

"consiste à se mettre dans la confiance d'une ville divisée ; à se porter pour médiateur entre les deux partis jusqu'à ce qu'ils en viennent aux armes ; et quand l'épée est enfin tirée, à donner des secours prudemment dosés au parti le plus faible, autant dans le but de faire durer la guerre et de les laisser se consumer les uns par les autres, que pour se garder, par un secours trop massif, de révéler son dessein de les opprimer et de les maîtriser tous deux également... Cette manière d'allumer une guerre a toujours été usitée entre puissances qui veulent sauver les apparences, et concilier leurs vues ambitieuses... Si j'ai dessein de faire la guerre à un prince, malgré les traités fidèlement observés entre nous depuis longtemps, je trouverai prétexte et couleur d'attaquer son ami, plutôt que lui. Je sais que son ami étant attaqué, ou il prendra sa défense, et alors il me fournit l'occasion de lui faire la guerre comme j'en avais l'intention ; ou il l'abandonnera, et alors il découvre sa faiblesse, et sa déloyauté, puisqu'il néglige de secourir un allié. Dans l'un et l'autre cas, il perd sa réputation et me rend plus facile l'exécution de mes projets."

Il faut observer que la loyauté, la justice et le droit, le respect des conventions et de l'humanité doivent désigner implicitement l'autre comme l'injuste, le violateur du droit et de la foi jurée.

La religion ne l'intéresse que sous l'angle de l'Etat. Elle doit servir la politique, constituer un moyen disciplinaire ; il s'en accomode et la considère, au même titre que la morale, comme un facteur social. Il estime néfaste le christianisme et son universalisme car la nation est la vraie réalité de l'Histoire et le compare aux religions païennes qui mettent l'accent sur les vertus sauvages qui font les peuples puissants et libres, qui inspirent l'amour de l'action et défient les capitaines d'armée.

"Pour quelle raison les hommes d'à présent sont-ils moins attachés à la liberté que ceux d'autrefois ; pour la même raison, je pense, qui fait que ceux d'aujourd'hui sont moins forts ; et c'est, si je me trompe, la différence d'éducation fondée sur la différence de religion. Notre religion, en effet, nous ayant montré la vérité et le droit chemin, fait que nous estimons moins la gloire de ce monde. Les païens, au contraire, qui l'estimaient beaucoup, qui plaçaient en elle le souverain bien, mettaient dans leurs actions infiniment plus de férocité... Leurs cérémonies étaient, non seulement pompeuses, mais on y joignaient des sacrifices ensanglantés par le massacre d'une infinité d'animaux ; ce qui rendait les hommes aussi féroces, aussi terribles que le spectacle qu'on leur présentait. En outre, la religion païenne ne défiait que des hommes d'une gloire terrestre, des capitaines d'armées, des chefs de républiques. Notre religion glorifie plutôt les humbles voués à la vie contemplative que les hommes d'action. Notre religion place le bonheur suprême dans l'humilité, l'abjection, le mépris des choses humaines ; et l'autre, au contraire, le faisait consister dans la grandeur d'âme, la force du corps et dans toutes les qualités qui rendent les hommes redoutables."

LA RECEPTION ET LA DIFFUSION DE MACHIAVEL

Machiavel passe pour un grand penseur politique auprès de divers publics bien qu'Agrippa d'Aubigné s'exprime au XV^e siècle avec mépris relativement aux rois de France qui savent "machiavélier".

La réception de sa pensée – Les praticiens de l'absolutisme apprécient sa pensée. De facto, nombre d'hommes d'Etat pensent que la fin justifie les moyens mais lui seul donne au machiavélisme la dignité d'une véritable théorie politique construite qui les libère : "Si le fait l'accuse, il faut que la fin l'excuse. Un bon résultat excuse toujours le fait : c'est le cas de Romulus. La violence n'est condamnable que lorsqu'elle est employée pour mal faire et non pour faire bien."

Il bénéficie d'une nouvelle faveur avec les théoriciens modernes du XX^e siècle. Marx, Nietzsche, Pareto, Sorel, Maurras... le citent et assimilent son immoralisme à l'esprit scientifique de la modernité. Ils apprécient, en particulier, son anti-christianisme, son imperméabilité à la morale naturelle de l'Antiquité et, par conséquent, à l'humanisme de la Renaissance ainsi qu'à tout espèce de droit et de civisme. Ils pensent que les actions politiques se jugent aux résultats obtenus indépendamment des moyens employés. Si le machiavélisme est probant, l'anti-machiavélisme l'est tout autant. Précoce, il naît avec *Le Prince* considéré comme scandaleux : dès le XVI^e siècle, le substantif *machiavélisme* au sens de cynisme apparaît.

Les principales attaques viennent de l'Eglise. Le pape Paul IV met Machiavel à l'*Index – Index Librorum Prohibitorum* (1559). Le Concile de Trente confirme la condamnation. Jean Bodin, absolutiste, se moque de Machiavel... jusqu'à Voltaire.

Il faut cependant reconnaître que l'œuvre de Machiavel est un ensemble parfois incohérent : suivant qu'il emprunte à César Borgia, à l'Allemagne ou encore à la France, les méthodes qu'il recommande diffèrent ; exemple : les Français "ont constitué une autorité (le Parlement qui sans action du roi) pût réprimer l'insolence des grands et favoriser le peuple...",

"Comment le Prince pourrait-il s'assurer de l'obéissance et de la fidélité du peuple, si celui-ci séparait ses propres intérêts des siens ?... L'affection du peuple est la seule ressource qu'un Prince puisse trouver dans l'adversité. Un prince sage doit donc se conduire de manière que dans tous les temps et dans toutes les circonstances ses sujets aient besoin de lui ; ainsi ils lui seront toujours fidèles... Il faut surtout qu'un Prince vive avec ses sujets... Un Prince doit s'efforcer de se faire une réputation de bonté, de clémence, de pitié, de loyauté et de justice ; il doit d'ailleurs avoir toutes ces bonnes qualités, mais rester assez maître de soi... en déployer le contraire lorsque cela est expédient... En un mot, il doit savoir persévérer dans le bien lorsqu'il n'y trouve aucun inconvénient et s'en détourner lorsque les circonstances l'exigent. Il doit surtout s'étudier à ne rien dire qui inspire la bonté, la justice, la civilité, la bonne foi et la pitié ; mais cette dernière qualité est celle qu'il lui importe le plus de paraître posséder."

La diffusion et la déformation de sa pensée – Ecarté du pouvoir par le retour des Médicis, Machiavel s'efforce d'y revenir en offrant cet ouvrage successivement à Julien et Laurent de Médicis, le duc de Nemours et le duc d'Urbin, le Capitaine et le *Pensieroso*. Catherine, fille du duc d'Urbin, épouse le futur Henri II, va lire l'ouvrage qui avec elle passe les Alpes. A ce moment même, les seigneurs italiens pullulent en France et, par eux, une certaine idée se répand à la faveur des traductions françaises qui foisonnent pendant tout le XVI^e siècle. Gaspar d'Auvergne, Cappel puis Gohory traduisent successivement l'ouvrage – le premier avec une dédicace au Dauphin Henri.

L'on retient un schéma : le prince est simultanément homme d'action et penseur ; il doit être un "homme habile ou bien secondé par la fortune". Le roi s'empare du pouvoir par l'adresse ou la force et s'y maintient par la *virtù*, énergie brutale, calculatrice et immorale, l'hypocrisie et la manipulation de l'opinion publique, la subordination de la religion à l'Etat, la violation des traités et de la parole données si son intérêt l'exige, le crime dans l'hypothèse où "Il faut être un renard pour connaître les filets, et lion pour faire peur aux loups."

Richelieu témoigne à travers sa pensée et son action au service de l'absolutisme de la lecture de Machiavel. Praticien de la politique, il expulse volontiers les notions de bien et de mal des problèmes de gouvernement. Pour lui, le roi doit veiller à détenir la puissance. Dans le *Testament politique*, il déclare que "La puissance est une des choses les plus nécessaires à la grandeur des rois et au bonheur de leur gouvernement."

Pour parvenir à cette fin, il faut employer certains moyens car "Il faut un seul pilote au timon de l'Etat" et aucune autorité ne doit empiéter sur celle du roi. Le peuple obéit car "Il le faut comparer aux mulets, qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un trop long repos plus que par le travail." A sa demande, Louis Machon, chanoine de Toul, rédige l'*Apologie de Machiavel*, Jean-Louis Guez de Balzac publie *Le Prince*, le juriste Cardin le Bret justifie la politique du pouvoir dans son traité sur la souveraineté du roi... et Naudé fait l'éloge de Machiavel dans sa *Bibliographie politique* (1633).

Machon reprend et justifie Machiavel. Il définit la politique comme par-delà le bien et le mal, aussi le Prince ne doit-il pas craindre de violer ses promesses et, pour justifier cette maxime, il invoque l'inconstance des humains. Il est normal qu'un Prince doive accommoder les vices et les vertus à son état. Avec pessimisme, il conclut à la justification du machiavélisme du Prince car "il ne faut pas qu'un sage s'abandonne parmi des brutes." Avec la Fronde, le pouvoir est l'enjeu de luttes et d'intrigues car certains croient avoir la puissance et le pouvoir afin de devenir un Prince. Les *Mémoires* qu'il rédige pendant son long exil révèlent un personnage éclatant de cynisme, de désinvolture et d'intelligence. Il fait le portrait de Richelieu qu'il considère comme un "homme de parole là où un grand intérêt ne l'obligeait pas au contraire, et en ce cas il n'oubliait rien pour sauver les apparences de la bonne foi... Il avait assez de religion pour ce monde. Il allait au bien ou par inclination ou par bon sens toutes fois que son intérêt ne le portait pas au mal ; qu'il connaissait parfaitement lorsqu'il le faisait..."

Lorsque Louis XIV inaugure son pouvoir personnel, l'influence de Machiavel s'illustre dans les *Réflexions sur le métier de Roi*, les *Instructions politiques et morales* ou les *Mémoires*. Il exalte la raison d'Etat et la responsabilité de la conscience royale devant Dieu. Si le roi doit être puissant, cette puissance connaît pour limites les lois fondamentales dont les sujets ne peuvent se prévaloir car le Roi ne doit qu'à Dieu.

"Pour mauvais que soit le Prince, la révolte de ses sujets est toujours infiniment criminelle. Elle va contre l'ordre divin... Le roi est seigneur absolu et universel et a naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens tant des séculiers que des ecclésiastiques" ; "La volonté de Dieu est que quiconque est né sujet obéisse sans discernement"; en dehors du roi "tout le reste est rampant, tout le reste est impuissant, tout le reste est stérile."

Bossuet dans la *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte* et les *Discours sur l'Histoire universelle* complète cette exaltation de la raison d'Etat en raison de l'unité car "en l'unité, la vie ; en dehors, la mort certaine, il n'y a pas d'alternative". Selon lui, le prince est l'élément unificateur qui absorbe l'Etat car

"Le Prince est un personnage public, tout l'Etat est en lui. La volonté de tout le peuple est refermée dans la sienne." Cette conception est fondamentale car le Prince peut supprimer toute soumission de l'Etat à l'Eglise.

Si les princes adoptent le machiavélisme, l'opposition aussi ; ainsi retrouve-t-on les doctrines du tyrannicide chez Mariana ou Suarez dont les idées s'en inspirent et, plus particulièrement, de la première décade de Tite-Live. A l'opposé, les anti-Machiavels sont nombreux et profitent de la condamnation portée contre l'auteur par Paul IV et le Concile de Trente. Il faut mentionner l'opposition aux Italiens qui trouve son origine dans le XVI^e siècle et grandit en France, à l'instar du calviniste Innocent Gentillet qui s'élève contre Catherine de Médicis dans son *Discours sur les moyens de bien gouverner* (1570).

"Auparavant, on s'était toujours gouverné à la française, c'est-à-dire en suivant les traces et les enseignements de nos ancêtres français, mais depuis on s'est gouverné à l'italienne ou à la Florentine, c'est-à-dire en suivant les enseignements de Machiavel, le Florentin."

"L'on ne saurait marcher trois pas,
 Dans le Palais, ici, là-bas,
 Au Pont-Neuf, au cheval de bronze,
 Que de douze n'en trouviez onze
 Qui diront que Machiavel,
 A fait un livre bien cruel,
 Que les maximes de Florence,
 Sont bien funestes à la France."¹³

Le Recueil de maximes véritables et importantes (1652) du parlementaire Claude Joly se distingue de la littérature anti-mazarine de la Fronde. L'auteur reproche à Mazarin non sa mauvaise administration mais son immoralité politique – il est à observer que le bourreau brûle le livre. Suite à la révocation de l'*Edit de Nantes* (1685), survient la première vague d'opposition réellement perceptible à l'absolutisme. Dès 1686, la Cour de France apparaît dans un pamphlétaire imprimé à Cologne "moins française que turque ou machiavéliste". Le pasteur Jurieu met en valeur la théorie du contrat et celle de la souveraineté populaire, l'antithèse absolue de Bossuet. L'entourage du duc de Bourgogne élabore un anti-machiavélisme fondamentalement anti-absolutiste. Fénelon voit en Louis XIV l'héritier de tromperies, entendu que "Le roi ne connaît pas son véritable intérêt car, ses sentiments naturels de justice une fois faussés par l'éducation politique que lui a donnée Mazarin, il n'a plus eu d'attention que pour son seul intérêt." Force est de constater qu'à l'aube du XVIII^e siècle, il semble que le mythe remplace la doctrine. Relisons la définition de Diderot dans l'*Encyclopédie*, à savoir "Espèce de politique détestable qu'on peut rendre en deux mots par l'art de tyranniser, dont Machiavel le Florentin a répandu les principes dans ses ouvrages."

➤ **L'ETAT NATIONAL SANS CONTRE-POUVOIR DE L'EGLISE – LUTHER**

Le luthéranisme s'introduit en premier lieu en Hollande. L'Espagne qui possède alors les Pays-Bas répond par l'instauration de l'*Inquisition* (1522). Après le traité de Cateau-Cambrésis (1559), les calvinistes venant de France et principalement recrutés dans la petite noblesse et la bourgeoisie pénètrent aux Pays-Bas où ils restent longtemps minoritaires.

✕ Luther – Luther naît à Eisleben le 10 novembre 1483 d'un père présenté souvent comme simple ouvrier mineur mais qui réussit dans l'exploitation du cuivre et offre à son fils une éducation digne. Il sort de l'Université de droit avec le grade de *Maître es Arts* (1505). Il entre chez les ermites de Augustin Hippone, dit saint Augustin et est ordonné prêtre (1507). Devenu enseignant, il s'intéresse aux idées nouvelles des Humanistes concernant un retour aux textes d'origine : la *Bible* devient son livre d'étude et d'enseignement.

On l'envoie dans le nouveau monastère de Wittenberg afin d'enseigner et de prêcher (1514). En août 1514, Albrecht de Brandebourg archevêque de Magdebourg et administrateur du diocèse de Halberstadt est promu archevêque de Mayence. Pour couvrir les frais de son installation, il concède une indulgence plénière contre de l'argent. Le scandale éclate. Des humanistes et des théologiens protestent. Luther écrit à l'archevêque le 31 octobre 1517 et s'insurge contre cette pratique. Il y joint ses *Quatre Vingt Quinze thèses* qui portent sur les indulgences et demande qu'une discussion s'engage sur la légitimité théologique de celles-ci. Il présente, lors d'une réunion solennelle des Augustins à Heidelberg, sa doctrine sur le péché et la volonté humaine (1518). Le 30 mai, il envoie une traduction latine au pape Léon X qui lui demande de comparaître à Augsbourg devant le cardinal Cajetan, son envoyé spécial. Le conflit théologique porte sur la septième résolution selon laquelle la justification ne vient pas du sacrement mais de la foi.

¹³ Mazarinade (1649).

Il refuse et lance son *Appel du pape mal informé au pape mieux informé* et rédige son *Appel du pape au concile général*. Le Prince Electeur Frédéric de Saxe le soutient et refuse de le livrer à Cajetan.

Luther rejette toute autorité, y compris celle du Concile, n'accepte que la *Bible* aidée de l'*Esprit Saint* : les Universités de Paris, Louvain et Cologne le condamnent officiellement mais Ulrich de Hutten, chef des Humanistes allemands et les chefs de la chevalerie libertaire Frantz de Sickingen et Sivestre de Schaumburg, le soutiennent ouvertement. Le 1^{er} août, il publie son *Manifeste à la noblesse d'Allemagne sur la réforme de l'Etat chrétien*, où il affirme le principe du libre examen et dénie au Pape le droit de convoquer des conciles généraux, prérogative princière. Le 15 juin 1520, Rome prononce sa sentence. Il répond par la publication de *De captivitate Babylonica*, pamphlet anti papal ; puis, le 10 décembre, brûle publiquement la bulle papale *Exsurge Domine* qui le condamne. Le 3 janvier 1521, Léon X l'excommunie. L'empereur Charles Quint cite Luther à la Diète de Worms qui le condamne mais remet à son seigneur le soin d'exécuter la sentence. Or, Frédéric le Sage, l'électeur de Saxe, lui est favorable. Il le fait enlever pour le cacher au château de Wartburg où il traduit le *Nouveau Testament*.

Il nie que l'Eglise soit fondée à se comporter comme un contre-pouvoir. La base de sa pensée est la conviction profonde que l'indignité de l'homme, sa méchanceté, son péché, rendent impossible une coexistence et une coopération spontanées pacifiques entre les hommes. Il en résulte que seule l'intervention d'un Etat aux pouvoirs discrétionnaires permet le maintien de l'ordre social ; en ce sens, il rejoint Machiavel.

Le salut par la foi – Luther revient au pessimisme augustinien par delà l'optimisme thomiste selon lequel, la nature étant guérie par la grâce, l'homme peut effectivement observer les lois de Dieu et travailler à son salut et à la messianisation du monde : optimisme où se résume l'esprit de la révolution papale qui se prolonge dans l'humanisme chrétien de la Renaissance. Il faut obéir aux lois de Dieu parce que ce sont ses lois et la raison ne peut les comprendre. Nous sommes tous "déchus et abandonnés" par Dieu, de sorte que nous sommes tous complètement "serfs, misérables, captifs, malades et morts".

Il croit à une double nature de Dieu : le Dieu révélé par lui-même, par sa Parole et le Dieu dont les desseins sont impénétrables, celui qui sauve les pêcheurs évidents et condamne. D'où la conviction que l'homme ne peut se justifier et s'auto-sauver. D'où aussi la doctrine qui sera connue sous le nom de doctrine de la double prédestination : pour Dieu rien n'est incertain ; pour lui, il n'existe rien de ce que les philosophes qualifient de futurs contingents. Son intuition est que la justice de Dieu dont il est question dans le psaume 30 et dans les épîtres de Paul n'est pas une justice punitive mais désigne la compassion divine pour l'homme pêcheur : d'où la notion de *salut par la foi*. Il insiste sur le fait que l'élus est *simul justus et peccator* – il est sauvé tout en restant pêcheur.

La distinction des deux royaumes – Il distingue deux royaumes : "Il y a deux sortes de royaumes : l'un qui est le royaume de Dieu et l'autre le royaume du monde... Le Royaume de Dieu est un royaume de la grâce et de la miséricorde et non pas un royaume de la colère ou du châtement. Car il n'y a en lui que pardon, douceur, amour, service, bienfaisance, paix et joie... Mais le royaume du monde est un royaume de la colère et de la rigueur. Car il n'y a en lui que châtement, résistance, jugement et condamnation afin de contraindre les méchants et de protéger les justes. C'est pourquoi aussi il a reçu et porte le glaive et que dans l'Ecriture un prince ou seigneur est appelé colère de Dieu ou verge de Dieu." Pour lui, l'assimilation de ces deux royaumes est désastreux car Dieu place celui du monde sous le glaive et sous la loi étant donné que "sur mille personnes il se trouve à peine un chrétien". Si le vrai chrétien se soumet à l'*Evangile* et souffre volontiers, il se soumet également au glaive, paie ses impôts, honore l'autorité, aide et fait ce qui est utile relativement au respect de l'autorité.

Si le salut vient par la *sola fides* – la foi seule – l'idée classique d'une Eglise médiatrice du salut disparaît. L'Eglise, comme le mot grec *ecclesia* l'indique, n'est que le *Gottes Volk* – le peuple de Dieu, ce que Marsile de Padoue nomme déjà la *congregatio fidelium*, l'association ou l'assemblée des croyants. Cette association n'existe que par ses membres. Par suite, l'Eglise papale doit se combattre comme une imposture car elle ne saurait réclamer des privilèges et de l'argent pour les moyens de salut qu'elle ne possède pas. Par conséquent, l'Eglise ne saurait avoir un pouvoir juridictionnel propre opposé à celui de l'Etat. Bien plus, les autorités temporelles exercent le pouvoir juridictionnel au sein même de l'Eglise : il lui revient de nommer les clercs, d'assurer la discipline au sein de toutes les institutions ecclésiastiques, de gérer les propriétés ecclésiastiques, d'assurer la prédication de l'Evangile et de protéger la vraie foi contre les hérésies. Néanmoins, le pouvoir temporel ne doit pas usurper le pouvoir spirituel, à savoir que le roi ne doit-il pas se comporter comme un prêtre.

Luther refuse de reconnaître qu'il y a deux glaives et ne tranche pas la question ; pour lui, il n'en existe qu'un et Dieu le confie à l'Etat. "Tout pouvoir vient de Dieu", aussi cite-t-il l'épître aux Romains. Sa thèse rejoint celle de Augustin d'Hippone, thèse abandonnée dès le haut Moyen Age par l'augustinisme politique : tous les actes des pouvoirs temporels sont considérés comme voulus par la Providence. A observer que, pour fonder cette limitation de l'obéissance due aux gouvernants, il ne s'appuie pas sur une norme supérieure comme le droit naturel mais sur le fait que les gouvernants ne sauraient aller contre les intentions de Dieu. S'il affirme le droit du chrétien de ne pas obéir aux ordres impies du gouvernant, il condamne expressément toute résistance active et dénie toute valeur intrinsèque au droit naturel. Les châtiments de désobéissance ne doivent pas être évités ou prévenus, ils doivent être supportés comme une épreuve envoyée par Dieu, puisqu'"On ne doit pas résister à la tyrannie, mais la souffrir patiemment."

➤ UN THEORICIEN DE L'ETAT SOUVERAIN – BODIN

*"Avec Bodin le mot souveraineté entrainait dans le vocabulaire du droit et de la politique, de même que l'avait fait le mot Etat avec Machiavel."
P. d'Entrèves*

Si les derniers siècles du Moyen Age dégagent la notion d'Etat, le XVI^e siècle crée le terme et lui donne son sens moderne avec Jean Bodin car, si la notion de pouvoir absolu est d'origine romaine et renvoie à une conception romaine du pouvoir, à partir de ce siècle, une définition juridique se construit, se précise et fournit certains cadres conceptuels qui permettent de systématiser la doctrine absolutiste. L'Etat se définit comme une organisation politique avec puissance souveraine, à savoir une puissance absolue. L'Etat marque la permanence, la continuité et traduit une organisation politique opposée à la féodalité et au désordre.

Il faut noter qu'il s'attaque aux défenseurs de la communauté et prend à partie Lycurgue, Platon et More car "il est impossible, dit-il, que les biens soient communs, comme Platon voulait dans sa première République, jusqu'aux femmes et aux enfants, afin de bannir de la cité ces deux mots, mien et tien, qui étaient, à son avis, cause de tous les maux et ruines qui adviennent aux républiques... Une telle république serait directement contraire à la loi de Dieu et de nature, qui déteste non-seulement les incestes, adultères et parricides inévitables, si les femmes étaient communes, mais aussi de ravir ni même de convoiter rien qui soit à autrui... Une telle communauté de toutes choses est impossible et incompatible avec le droit des familles. Car si la famille et la cité, le propre et le commun, le public et le particulier sont confus, il n'y a ni république, ni famille. Aussi Platon, excellent en toutes choses, après avoir vu les inconvénients et les absurdités notables que tirait après soi telle communauté, s'en est sagement départi : renonçant paisiblement à sa première République, pour donner lieu à la seconde."

Il cite pour illustrer son propos l'exemple des Crétois et des Spartiates et remarque que seuls les anabaptistes prétendent appliquer le principe de la communauté et rappelle les déceptions de cette tentative. Dans le même esprit, il combat le partage égal des biens car l'égalité des biens est "pernicieuse" aux républiques, l'abolition des dettes... ainsi que les banqueroutes totales ou partielles.

La théorisation et l'affirmation de l'absolutisme et du droit divin sont essentiellement l'œuvre du *Tiers Etat*, de Bodin suivi d'une longue liste de disciples tels... Coquille qui affirme que "le roi... n'a point de compagnon en sa majesté royale"¹⁴... Loyseau qui joint au concept le symbole de la Couronne puisque, "la couronne ne peut être si son cercle n'est entier, aussi la souveraineté n'est point si quelque chose y fait défaut"¹⁵... ou le Bret¹⁶, conseiller de Richelieu, qui parachève la construction et postule "que le roi est seul souverain en son royaume et que la souveraineté n'est non plus divisible que le point en la Géométrie." Il faut préciser que, d'une part, il écrit son œuvre à un moment où le pouvoir royal est dans l'impuissance et le désarroi : il lui accorde d'autant plus de pouvoir en théorie qu'il lui en voit détenir moins en pratique ; d'autre part, en théorie, il insiste sur les pouvoirs souverains du roi dans l'Etat mais délimite les pouvoirs de l'Etat sur les sujets et sur la société. Nettement antidémocratique, son œuvre est largement d'inspiration libérale.

✕ Jean Bodin – Bodin naît à Angers (1529) au sein d'une famille bourgeoise. Il reçoit une formation au couvent des Carmes où il est reçu novice puis, à Paris, où il suit les cours de l'Université et du Collège de France, s'imprégnant de la scolastique médiévale et de l'humanisme de la Renaissance. Il enseigne le droit romain à l'*Université de Toulouse* (1550) puis gagne Paris (1561) alors que commencent les guerres de Religion. Il y exerce comme avocat. Il publie le *Methodus ad facilem hitoriarum cognitionem* (1556). Il est élu député aux Etats de Blois (1576/1577) par le Tiers Etat du Vermandois. Il s'oppose aux projets royaux de réforme des édits de pacification, est disgrâcié et s'attache à François de France, duc d'Alençon puis duc d'Anjou qui le comble de faveurs. A la mort de celui-ci (1574), il se retire à Laon où il exerce les fonctions de procureur du roi. Il déclare la ville pour les Ligueurs (1589) puis détermine les habitants à reconnaître Henri IV. Il meurt de la peste en 1596.

Quelques ouvrages : *La Méthode pour étudier l'Histoire* (1566) ; *Luris universi distributio* (1578) – réflexion sur l'essence du droit ; *Réponse au paradoxe de de Malestroict touchant l'enchérissement de toutes choses et le moyen d'y remédier* (1578) ; *Théorie quantitative de la monnaie – défense de la théorie du mercantilisme en France* ; *Les Six livres de la République* (1576).

Il faut préciser que les œuvres de Jean Bodin sont inscrites à l'*Index Librorum Prohibitorum* par les autorités du Vatican à Rome.

Les Six livres de la République est l'un des premiers livres de philosophie politique des Temps moderne qui présente une théorie constitutionnelle complète. La méthode de Bodin est fondamentalement juridique et historique. Cet ouvrage expose les principes sur lesquels peut se fonder un Etat monarchique fort et unifié ayant un droit et une administration homogènes. Il poursuit plusieurs objectifs : dégager les lois qui maîtrisent les divers ordres de faits politiques ; réfuter et accabler Machiavel, courtisan et précepteur des puissants ignorant du droit public et qui n'a jamais " sondé le gué de la science politique". Il s'oppose à son réalisme empirique mais sans tomber dans l'idéalisme utopique de More ou de Platon.

¹⁴ Coquille, *Introduction au Droit Français*, 1607.

¹⁵ Loyseau, *Traité des seigneuries*, 1608.

¹⁶ Le Bret, *De la souveraineté du Roy*, 1632.

La table des matières de ces Six livres de la République (dit La République) –

- ✕ Livre I – Définition de la République et théorie de la souveraineté
- ✕ Livre II – Les régimes politiques
- ✕ Livre III – Les structures administratives de l'Etat, les corps et collèges
- ✕ Livres IV et V – Théorie des races et des climats, étude des équilibres sociaux, des évolutions et des révolutions
- ✕ Livre VI – Questions particulières touchant la censure, les finances, la monnaie, les régimes politiques, la justice harmonique

L'ETAT SOUVERAIN

La souveraineté, à savoir la *majestas*, est la pierre angulaire de la pensée de Bodin. Mais quelle origine assigne-t-il à cette souveraineté, essence qui donne à l'Etat sa forme ?

Introduction à la pensée de Bodin – Etymologiquement, les termes synonymes de suzerain et souverain sont des vocables de même origine, tous deux proviennent du latin *superanus* – supérieur, terme forgé lui-même à partir du latin classique *super* qui a aussi donné supérieur mais ce comparatif sera peu usité dans la société féodale qui lui préfère, pour désigner le seigneur, le terme de *senior* ou ceux de *superanus* ou *supremus*, tous deux superlatifs. On est alors suzerain ou souverain en soi mais nécessairement par rapport à quelqu'un. Comme il le souligne avec insistance, la souveraineté est le pouvoir de commander, la théorie d'un fondement profane de la puissance d'Etat. La Loi de Dieu et de nature existe mais le bon prince choisit ou non de s'y conformer. Ce n'est qu'au XIV^e siècle, à partir de la théorie de Suger, que l'évolution se précise lorsqu'il est nécessaire d'opérer une distinction entre le roi et les autres suzerains.

Le mot souverain cesse de signifier supérieur et devient un superlatif qui ne s'applique qu'au roi. La souveraineté devient alors la plénitude de puissance, la puissance suprême mais non la puissance absolue. La monarchie tempérée ne tranche pas le débat sur le fondement du pouvoir royal. Traditionnellement, la thèse du fondement populaire du pouvoir prédomine puisque l'idée que la transmission du pouvoir s'opère par le peuple est un lieu commun de la doctrine romaine et de la théologie chrétienne depuis Thomas d'Aquin qui ouvre un champ nouveau à la réflexion politique.

Pour ce dernier, "c'est à la multitude qu'il appartient de tout régler en vue du bien commun", c'est-à-dire de faire la loi, c'est à elle de choisir les magistrats et le prince ne fait que tenir sa place, *vicem illiurs gerit*. Si le pouvoir du prince est toujours d'origine divine, il l'est à deux degrés médiatement et la souveraineté nationale n'est qu'une construction juridique pour expliquer l'intervention du peuple dans l'acquisition de la souveraineté. Celui-ci exalte les droits de l'Etat et favorise la naissance d'un esprit laïc pour mieux détruire les fondements de la théocratie, constatant le pouvoir indirect du pape qui lui permet d'intervenir dans la vie politique des Etats lorsque les princes s'écartent de la morale chrétienne à l'occasion de l'exercice de leur ministère.

Thomas d'Aquin approfondit la distinction si réductrice de la *pleno potestatis* pontificale entre ordre social et ordre religieux et conclut qu'il existe un ordre social et politique autonome et indépendant de l'ordre religieux. Il assure que cet ordre, antérieur à l'ordre religieux, se caractérise par son autonomie et l'existence d'un droit naturel propre.

Dans un premier temps, la majorité des légistes fondent la transmission sur un acte unilatéral et inconditionnel, à savoir la *lex regia* par laquelle la souveraineté du peuple romain est inconditionnellement transférée à chaque empereur lors de son intronisation et, seule, une minorité la considère comme un contrat. Puis, émerge la théorie du droit divin. La conviction d'une autorité d'origine divine admise depuis longtemps ne donne lieu à aucune construction idéologique d'importance. Les auteurs profanes récupèrent cette idée d'origine divine et l'utilisent pour affirmer l'indépendance de la Couronne à l'égard de l'Eglise ou des Grands du royaume.

Il est vrai que Smaragde considère la royauté comme un ministère à demi-religieux et le prince est le représentant de Dieu sur la terre "pour y faire régner la justice" – *facere justitiam et judicium* – alors qu'Hincmar pose que l'origine et le fondement de la souveraineté procèdent de Dieu puisque Dieu est le représentant de la justice divine et que le pouvoir législatif est une attribution presque universelle du roi.

Les auteurs anglo-normands du XII^e siècle reprennent l'idée du droit divin, à l'exemple de Jean de Salisbury (1159) ou Jean du Tillet, greffier au parlement, qui entreprend sous le règne d'Henri II de reconstituer l'*Histoire de France* et de ses institutions sur des pièces originales. Il conclut que la France est pure monarchie entendu que "les rois de France ne tiennent leur état et temporel que de Dieu." Le conflit qui oppose Philippe IV et Boniface VIII amène une conceptualisation opérationnelle. Le roi de France indique qu'il veut protéger l'indépendance de "ce royaume de France que nos prédécesseurs, avec la grâce de Dieu, ont conquis sur les barbares... qu'ils n'ont jamais tenu de personne que de Dieu." Il est à remarquer que cette énonciation rencontre l'hostilité de l'Eglise (1302).

Rappel de la problématique : la souveraineté est la pierre angulaire de la pensée de Bodin. Mais quelle origine assigne-t-il à cette souveraineté, essence qui donne à l'Etat sa forme ? Si Bodin se garde bien de fonder la *majestas* sur le droit du peuple, la communauté ou le *populus*, qu'il transfère à un Prince qualifié de souverain, il n'entend pas non plus la théorie du droit divin royal opposée à la suprématie de la communauté ou à l'insurrection légitime qu'on rencontre à l'état embryonnaire dès Philippe le Bel. Selon cette théorie, Dieu désigne le roi, aussi toute révolte contre lui est-elle impie. Il conçoit un état de liberté antérieur à l'existence de l'Etat où l'autorité est celle du père de famille au foyer mais, s'agissant de rendre compte de l'apparition de l'Etat, il invoque la violence des plus forts sans exclure le nécessaire consentement "des uns, qui assujettissent volontairement aux autres leur pleine et entière liberté pour en être par eux disposé par puissance souveraine sans loi, ou bien à certaines lois et conditions". Ceci étant précisé, il détermine les marques de l'Etat souverain, entendu que la souveraineté est abolue.

Les caractères de l'Etat souverain – La souveraineté est le concept central de la théorie bodinienne de *La République*, à savoir de l'Etat. Ce concept permet de cerner ce qu'est l'Etat uniquement relativement aux puissances étrangères. La souveraineté se caractérise par certaines marques qui correspondent à ce que les juristes appellent les droits régaliens ou *regalia*. Il en dresse une liste exhaustive : donner et casser les lois, décider de la guerre et de la paix, nommer tous les agents de l'Etat, juger en dernier ressort et exercer le droit de grâce. Donner et casser les lois précise-t-il

"à tous en général et à chacun en particulier, et ne la recevoir que de Dieu",
"sans avoir non seulement de supérieur" ni même d'égal, étant donné qu'"il a un maître, celui qui a un compagnon".

Il distingue le contenu des lois et leur formalisme. Les jurisconsultes, la tradition... ou encore la coutume élaborent le droit... c'est à dire des personnes autres que le souverain qui, seul, confère aux lois leur forme de lois en leur donnant leur force obligatoire.

"On objectera à la thèse selon laquelle le souverain a le monopole des lois que non seulement les magistrats ont pouvoir de faire édits et ordonnances, chacun selon sa puissance, et en son ressort ; mais encore les particuliers font des coutumes, tant générales que particulières. Or, il est certain que la coutume n'a pas moins de puissance que la loi ; et si le prince souverain est maître de la loi, les particuliers sont maîtres des coutumes. Je réponds que la coutume prend sa force peu à peu, et par longues années, d'un commun consentement de tous, ou de la plupart. Mais la loi sort en un moment, et prend sa vigueur de celui qui a puissance de commander à tous. La coutume se coule doucement et sans force. La loi est commandée et publiée par puissance, et bien souvent contre le gré des sujets (...). La coutume ne porte loyer ni peine ; la loi emporte toujours loyer, ou

peine, si ce n'est une loi permissive, qui lève les défenses d'une autre loi. Et pour le faire court, la coutume n'a force que par la souffrance, et tant qu'il plaît au prince souverain (...). Et ainsi, toute la force des lois civiles et coutumes gît au pouvoir du prince souverain."

Le pouvoir législatif comprend également le pouvoir de promulguer les lois, les corriger et les interpréter. A cet égard, il conteste formellement le droit d'interprétation des juges car il signifierait que les juges font eux-mêmes la loi ; or, la jurisprudence ne peut être source de droit.

Le droit de décider de la guerre et de la paix ne se confond pas avec le pouvoir militaire et stratégique. Comme le secret et la rapidité de décision sont essentiels dans la conduite des opérations, tous les régimes non monarchiques entendent qu'en cas de guerre il faut confier le commandement à un ou quelques hommes qui puissent se comporter dans la guerre comme des monarques et avoir des pouvoirs très étendus, voire même absolus si nécessaire. Néanmoins, ces hommes n'agissent qu'en qualité de mandataires du souverain qui peut engager le pays dans la guerre et l'en retirer.

Nommer tous les agents de l'Etat est un attribut fondamental de la souveraineté. Il insiste sur ce fait et se félicite que le pouvoir royal en France reprennent aux féodaux et aux agents inférieurs ce pouvoir réservé au seul monarque au temps des empires romain et carolingien.

Juger en dernier ressort et exercer le droit de grâce est d'intérêt. A Rome, dans tous les procès où il en allait de la vie et de la mort, c'était un droit absolu pour l'accusé de faire appel au peuple – *provocatio*, à savoir à l'instance qui, à Rome est souveraine. Aussi, convient-il de généraliser ce principe à toutes les figures de la souveraineté. A Rome, il remarque également que les gouverneurs de province qui rassemblaient pourtant entre leurs mains tous les pouvoirs judiciaires n'avaient pas de celui de faire grâce : pouvoir qui n'appartenait qu'au peuple. Il est à souligner qu'il déplore qu'en France, par l'effet de vieilles coutumes féodales, des personnes autres que le souverain disposent encore du droit de grâce car il le conçoit comme un attribut souverain par essence.

Le concept de souveraineté permet aussi de définir l'Etat par rapport à l'extérieur et l'indépendance de l'Etat-nation relativement aux puissances étrangères interpelle. L'objet du Livre I^{er} de *La République* est d'afficher comment les liens nombreux de vassalité compliqués et dé-territorialisés par les alliances familiales font de l'Europe féodale un vaste embroglio où disparaît l'indépendance parce que s'y délite la souveraineté. Dans la féodalité, du fait des mariages, des héritages, des divers liens d'hommage contractés par les vassaux, apparaissent souvent des remerciements de vassalité qui empêchent d'identifier un unique suzerain sur un territoire. Il faut sortir de cette situation et faire que, pour un territoire donné, il n'y ait qu'une puissance souveraine : ces territoires seront les royaumes nationaux. Il perçoit l'enchevêtrement féodal des hommages et souverainetés comme un phénomène fondamentalement irrationnel et incompatible avec une conception rigoureuse et rationalisée de l'Etat souverain. En exigeant qu'on mette fin à ces anomalies en divisant l'Europe en Etats indépendants dont chacun exerce une souveraineté exclusive sur son territoire, il contribue à forger le concept moderne d'Etat-nation, tel que défini précédemment.

Une souveraineté absolue ? – Ayant fixé l'étendue de la souveraineté, Bodin analyse ses attributs essentiels. La souveraineté, dit-il, "n'est limitée, ni en puissance, ni en charge, ni à certain temps".

La souveraineté est indivisible, perpétuelle et absolue – Sa thèse est que la volonté du souverain doit être certaine et manifeste, ce qui est impossible dès lors que la souveraineté se divise.

Il refuse la thèse de la constitution mixte, entendu qu'il est mensonger que les régimes de l'Antiquité que présentent comme mixtes Aristote ou Cicéron l'aient été : Sparte est une aristocratie, Rome une démocratie et, dans ces deux Etats, ce sont respectivement la *gerousia* et les comices centuriales qui détiennent le pouvoir suprême.

Sur le fond, il pense que l'Etat doit avoir une structure hiérarchique où toute personne se réfère à une autorité fondamentale d'où émanent tous les autres pouvoirs de l'Etat afin que le peuple considère les règles juridiques comme émanées selon une stricte et transparente hiérarchie des normes. Le régime mixte où des pouvoirs également souverains s'équilibrent ne débouche que sur l'anarchie. Dans le même ordre d'esprit, l'autorité souveraine ne se limite pas dans le temps ; c'est pourquoi les pouvoirs à durée déterminée, magistratures... et même les pouvoirs illimités dans le temps... dès lors qu'ils sont révocables, ne sont pas souverains. Si un pouvoir non perpétuel n'est pas souverain et si le pouvoir souverain s'incarne dans la personne physique d'un prince : que se passe lorsque le roi meurt ? Poussé par sa logique, il met l'accent sur l'immédiateté de la succession royale ; ainsi, la souveraineté passe instantanément au successeur sans que le sacre n'ajoute rien.

Il faut rappeler qu'au XVIII^e siècle, le sacre n'est plus qu'une cérémonie publique et qu'il ne fait plus le roi comme l'illustre Louis XV sacré en octobre 1722 alors qu'il est roi depuis septembre 1715. Lors de la cérémonie, le roi prête serment de défendre l'Eglise, de maintenir et de défendre la foi catholique, servir le peuple, préserver l'intégrité et l'indépendance du royaume. Le roi contrôle tout en entière indépendance. Il est irresponsable devant les hommes, ce qui implique que le pape ne possède pas le droit de s'ériger en juge du roi au temporel puisqu'il n'est qu'un homme. Les sujets du roi sont dépourvus de tout droit de contrôle et de sanction.

Une puissance pour être souveraine doit être absolue. Il reprend à son compte la doctrine des publicistes médiévaux pour qui le souverain est *legibus solutus* – délié des lois.

"Ainsi voyons-nous à la fin des édits et ordonnances ces mots : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, pour faire entendre que les lois du prince souverain, même lorsqu'elles sont fondées en bonnes et vives raisons, ne dépendent néanmoins que de sa pure et franche volonté." Il insiste sur les conséquences de ce principe : les lois antérieures ne peuvent faire obstacle à la loi que veut le souverain. D'où la nécessité lorsqu'un prince accède au pouvoir d'obtenir de lui la confirmation des décisions prises par son prédécesseur. Il faut préciser que le prince accédant dispose de la faculté de confirmer ou d'infirmer.

Le contenu de l'autorité royale se définit principalement par les droits régaliens qu'il dénomme "marques de souveraineté", à savoir, le pouvoir législatif, le droit de guerre et le droit de battre monnaie. Aucune règle particulière ne lie le pouvoir législatif royal. Contrepartie de ce pouvoir législatif, le droit de grâce est le pouvoir de dispenser à son gré de l'application de la loi. Le roi peut également dispenser les hommes condamnés par les cours souveraines des peines régulièrement infligées puisque le pouvoir judiciaire du roi découle de l'idée qu'il est source de toute justice. Monopole royal, le droit de guerre appartient au roi qui peut lever une armée et mener la guerre ; dès lors, prendre les armes ou lever des soldats sans une commission royale est un crime de lèse-majesté. Le droit de battre monnaie, reconquis au début du XIV^e siècle, a pour corollaire celui d'imposer unilatéralement et, s'il est vrai que la seule volonté royale établit de nombreux impôts, ce droit ne sera jamais admis.

Le pouvoir exécutif appartient au roi placé à la tête de l'Administration civile et militaire. En vertu de son pouvoir de police générale, il autorise la création des corps de métiers, des collèges... la fondation des Universités. Son pouvoir militaire et diplomatique s'illustre dans les relations de l'Etat avec les puissances étrangères ; relations de la seule

compétence royale. De ce fait, il accrédite les ambassadeurs étrangers, nomme et dirige l'action des ambassadeurs français, négocie et signe les traités sans aucune exigence de ratification par un autre corps.

L'inexistence d'un contrat souverain/peuple – Aucun contrat, poursuit-il, ne lie le souverain avec le corps social car ce contrat serait la loi commune des parties et, liant le souverain, annulerait sa souveraineté. Il cite de nombreux cas historiques où l'intronisation d'un roi se fait par une procédure où le roi se trouve dans l'obligation de promettre explicitement au peuple qu'il respectera certaines coutumes ou lois (comme en Angleterre). Si, dit-il, ces conditions dépassent "la loi de Dieu et de nature... elles sont exclusives d'une vraie souveraineté." Il convient de distinguer entre les lois proprement dites et les contrats du Prince. Ainsi, le prince peut se lier lui-même avec autrui par une convention qu'il doit alors respecter car, s'il la viole, il nuit délibérément à autrui, ce qui constituerait une action contraire au droit naturel auquel il est tenu. De facto, "La loi dépend de celui qui a la souveraineté, qui peut obliger tous ses sujets et s'y peut obliger soi-même ; (alors que) la convention est mutuelle entre le Prince et ses sujets, qui oblige les deux parties réciproquement." – convention synallagmatique. Malgré ces réserves, il approuve la thèse selon laquelle l'Etat, personne morale particulière déliée des lois, peut s'affranchir quasiment de toute contrainte de droit. Il rappelle que, selon les canonistes, le pape "ne se lie jamais les mains", ce qui signifie que lorsqu'il s'engage publiquement, il garde une réserve mentale telle que, s'il lui paraît ensuite opportun de changer d'avis, il ne sera parjure qu'extérieurement et en apparence, non intérieurement et en conscience.

Les "lois de Dieu et de nature" : limites à la souveraineté – Cependant, il n'atteint pas le cynisme machiavélien entendu que, selon lui, la souveraineté s'illustre par "La puissance absolue des princes et seigneuries souveraines (et) ne s'étend nullement aux lois de Dieu et de nature."

Le souverain, délié de la loi positive, est tenu par des principes généraux de justice, comme : ne pas s'en prendre sans raison à la vie, aux biens et à l'honneur des sujets ; respecter les lois de la guerre... ce ne sont pas de simples formules rhétoriques puisqu'il admet, dans certaines circonstances, le droit et même le devoir de non-obéissance du magistrat : "Comment serait tenu le magistrat d'obéir, ou d'exécuter les mandements du Prince en choses injustes et deshonnêtes ? Car en ce cas le Prince franchit et brise les bornes sacrées de la loi de Dieu et de nature (...) il perd le titre et l'honneur de Prince, celui qui agit contre le devoir de Prince". Par exemple, on ne doit pas obéir à un prince qui "commanderait aux magistrats de faire mourir les innocents, ou tuer des enfants, ainsi que Pharaon et Agrippa... Dans une telle hypothèse, l'officier ou le commissaire devront quitter l'Etat." – à savoir, démissionner.

Le fait que le souverain doive respecter la "loi de Dieu et de nature" se traduit par une limitation très concrète des pouvoirs de l'Etat qui devra honorer les contrats conclus. D'autre part, il respectera la propriété privée de ses citoyens. D'aucun n'ignore pas que certains civilistes prétendent le roi propriétaire de tous les biens des sujets d'après la formule du Code de Justinien, *omnia principis esse* – tout appartient au prince, à quoi notre auteur oppose la maxime de Sénèque, *omnia rex imperio possidet, singuli dominio*, le prince possède tout de part son pouvoir politique mais, quand à la propriété, tout appartient aux particuliers.

L'impôt et les monnaies – L'impôt se perçoit au temps de Bodin comme une réalité récente et peu légitime – pour ne pas dire illégitime. Louis IX est le premier roi à lever la taille à titre exceptionnel. Il en résulte deux idées, à savoir

✕ la transformation de ces charges extraordinaires et charges ordinaires est une invention qualifiée de tyrannique

✕ les rois ne disposent pas du droit de prélever des impôts sur leurs sujets sans leur consentement - à souligner qu'il estime que personne, à commencer par le roi, ne doit manipuler les monnaies entendu que le prix des choses devient par trop incertain.

Les lois fondamentales du royaume – Bodin reconnaît une dernière limite à la souveraineté : *les lois fondamentales du royaume*. Ce concept de lois fondamentales du royaume mérite une attention particulière.

✕ La transmission de la Couronne – Comme nous l'avons déjà signalé, avec l'élaboration de la théorie statutaire de dévolution à la Couronne de France, la France se dote d'un système successif coutumier qui se place haut dessus de la personne du roi et émerge dès lors *un droit public et constitutionnel*, sans équivalent en Europe puisque, dans les autres royaumes, les rivalités interdisent la formation de règles successorales stables. En effet, au XV^e siècle, l'existence d'une coutume successorale est l'exception en Europe¹⁷.

Le principe de masculinité et de primogéniture – Les premiers Capétiens doivent se soucier du problème de la succession royale et assurer, par les procédures d'association au trône et du sacre anticipé, le pouvoir du futur roi face aux grands féodaux. Dès le règne de Philippe II qui estime la règle de primogéniture suffisamment établie pour ne plus s'entourer de cette garantie, la question semble ne plus avoir d'intérêt. Les théoriciens et les membres de l'entourage du roi reconnaissent que la fonction royale transcende la personne du roi et que l'exercice du pouvoir continue par-delà sa disparition physique en la personne de son fils aîné.

Le miracle capétien est de bénéficier d'une descendance masculine directe, ininterrompue pendant plus de trois siècles, fruit d'un heureux hasard biologique. De 987 à 1316, à travers douze générations successives, la question de la masculinité n'est jamais soulevée puisque tous les rois laissent à leur mort un fils-héritier mâle. La question de la dévolution de la Couronne en présence d'une fille aînée et d'un fils puîné est déjà tranchée en faveur de ce dernier. Ainsi, Philippe IV laisse trois fils à sa mort (1314), Louis, Philippe, Charles et une fille Isabelle, épouse d'Edouard II d'Angleterre. Louis devient roi sous le titre de Louis X. Or, le problème d'une rupture de la chaîne héréditaire *faute d'hoir mâle* se pose au décès de Louis X sans postérité (1316) puis lorsque meurt Charles IV sans héritier mâle (1328). Ces deux crises successives permettent de fixer le principe de masculinité.

Le cas de 1316 est particulier. Du mariage qui unit le 23 septembre 1305 le futur roi Louis X, roi de Navarre avec Marguerite, fille de Robert II duc de Bourgogne, naît une fille qui se prénomme Jeanne (1312). Un doute s'élève autour de la légitimité de cette naissance car sa mère Marguerite est convaincue d'adultère (1314). Il faut se rappeler que Louis X se remarie le 31 juillet 1315 avec Clémence de Hongrie et meurt le 8 juin 1316 sans laisser d'héritier mâle. Il laisse une fille, une femme enceinte et deux frères Philippe, comte de Poitiers et Charles, comte de la Marche.

Qui appeler à la succession ? Qui de Jeanne, héritière royale ou Philippe doit recevoir la couronne ? Philippe se proclame régent et négocie avec Eudes, duc de Bourgogne et protecteur de Jeanne. Le 17 juillet intervient un compromis : si la reine accouche d'un garçon, celui-ci serait proclamé roi de France ; si elle donne jour à une fille, elle serait exclue du trône, comme sa sœur. Cette exclusion ne doit pas être définitive puisque, en cette hypothèse, l'accord précise que les deux filles peuvent à leur majorité ressaisir leur droit à la Couronne mais il faut reconnaître que cet accord consacre *le triomphe du double principe de l'exclusion des filles et de la dévolution de la Couronne vacante au plus âgé des frères du roi défunt*. Puis, il convoque une assemblée de notables, prélats et barons qui, réunie le 16 juillet 1316, entérine la situation jusqu'à l'accouchement de la reine.

¹⁷ Pour exemple : dans le royaume d'Aragon, la succession est testamentaire.

L'assemblée conclut que si la reine donne naissance à un garçon, Philippe conserve la garde du royaume jusqu'à sa majorité et, dans le cas où c'est une fille, on ajournerait la décision jusqu'à la majorité de Jeanne. Le 13 novembre 1316, la reine accouche d'un fils Jean : il ne vit que cinq jours. Philippe prend alors le titre de *Roi de France* et, pour couper court à toutes contestations, se fait sacrer à Reims le 9 janvier 1317. Pendant la cérémonie, afin d'éviter les démonstrations d'hostilité, l'on verrouille les portes de la ville que l'armée garde. Trois semaines après le sacre, Philippe V convoque une assemblée de nobles, prélats, Docteurs de l'Université et bourgeois de Paris qui entérine l'acte, déclare que Philippe V est roi car "*femme ne succède pas à la couronne de France*". L'évêque Jean de Marigny invoque même l'*Evangelie* dont il tire la formule "Les lis ne filent point." – formule remarquable qui traduit l'idée que "*Le royaume de France ne peut tomber en quenouille*."

A noter que la capacité politique des femmes est pourtant admise comme l'illustre le cas de Mahaut à qui le Conseil des Pairs attribue le comté d'Artois (1309) et qui prend séance au Parlement en qualité de *Pair* dans le jugement rendu contre Robert de Béthune (1315). De même, les femmes succèdent aux fiefs en Aquitaine, en Artois... ou Aragon, à l'exception du Saint-Empire Romain Germanique, électif.

En réalité, aucun argument juridique ne permet d'exclure Jeanne et son exclusion procède de motifs purement politiques et religieux. Politiquement, l'on pense qu'une femme ne peut gouverner le royaume. Il est vrai que, dès la fin du XIII^e siècle, une certaine misogynie s'illustre à l'exemple de Gilles de Rome qui écrit que "*Oportet autem talem dignitatem (la dignité royale) magis transferre ad masculos quam ad foeminas, quia masculus est foemina ratione praestantior, corde animosior, passionum minus insecutor*"... ou Froissard considérant que "Le royaume de France est de si grande noblesse qu'il ne doit pas, par succession, aller à femelle, ni par conséquent à fils de femelle." On peut légitimement penser que l'idée que la Couronne passe dans une famille étrangère n'est pas étrangère à cette doctrine bien que l'on puisse penser également que les Grands n'auraient pas permis à la reine d'épouser un étranger.

Du point de vue religieux, les ecclésiastiques considèrent la royauté comme une fonction quasi-religieuse en raison du sacre de son titulaire et inclinent à en écarter naturellement les femmes exclues de facto déjà de la hiérarchie de l'Eglise. En effet, que deviendrait le sacre confié à une femme ? Il s'en trouverait obligatoirement modifié, limité à l'onction traditionnelle des reines dont les mains ne sont pas ointes et pour lesquelles l'huile de la Sainte Ampoule ne peut être utilisée.

En 1322, lorsque Philippe V meurt, il ne laisse que des filles. Son frère Charles, dernier fils de Philippe IV, se rallie au principe et se fait sacrer, créant ainsi un second précédent. Désormais, le principe de l'exclusion des femmes est admis de tous et se fixe dans la Couronne.

A observer que pour justifier l'exclusion des femmes, François de Meyronnes expose que celles-ci peuvent être appelées à une succession aussi souvent qu'il s'agit d'héritages privés mais jamais en présence de *dignitas* (1322). Près d'un demi-siècle plus tard, Oresme lui fait écho soulignant que le royaume ne s'assimile pas à une possession privée parce qu'il est une "dignité et honorabilité publique qui requiert habileté de personnes pour gouverner la chose publique" (1370).

Charles IV décède le 1^{er} février 1328, sans héritier mâle, avec pour seule descendance immédiate une fille. Si deux principes s'appliquent déjà – *l'exclusion des femmes à la Couronne et le fait que, faute de descendant mâle en ligne directe, la Couronne passe au plus âgé des frères du roi défunt* – ils ne sont, en l'occurrence, d'aucun secours dans la mesure où les trois fils de Philippe IV sont morts. Désormais la ligne masculine directe des Capétiens est éteinte.

L'on envisage trois hypothèses, à savoir

- ✕ le plus proche parent du roi défunt, au 3^e degré, est son neveu Edouard III, roi d'Angleterre et fils d'Isabelle, sœur de Charles IV – Edouard III semble être le mieux placé, il est l'héritier mâle le plus proche du roi défunt mais le fait qu'il règne sur l'Angleterre fragilise sa position
- ✕ Philippe de Valois, dont la parenté est au 4^e degré puisqu'il est cousin du roi défunt, fils de Charles de Valois, frère de Philippe IV
- ✕ Philippe d'Evreux, dont la parenté est également au 4^e degré puisqu'il est cousin germain du roi défunt, fils de Louis d'Evreux, frère de Philippe IV.

Les Grands refusent énergiquement de voir passer la Couronne de France entre des mains étrangères et écartent Edouard III après hésitation en regard du droit féodal. L'on attribue la Couronne à Philippe de Valois, plus proche parent agnatique, issu de Charles de Valois, frère de Philippe IV. Philippe VI, sacré le 29 mai 1328, inaugure la dynastie des Capétiens-Valois qui s'éteint dans sa branche directe avec Charles VIII (1498) et, dans ses branches collatérales, les Valois-Orléans avec Louis XII (1515) et Valois-Angoulême avec Henri III (1589). A son décès, la Couronne passe au troisième frère de Louis X, Charles IV.

Le principe de l'exclusion des femmes à la Couronne de France trouve une extension nouvelle par la proclamation d'un principe complémentaire, celui de *l'exclusion des parents par les femmes*. Si l'on estime alors que les femmes ne peuvent donner à leurs descendants des droits qu'elles ne possèdent pas, selon l'adage "*nemo dat quod non habet*" – nul ne peut donner ce qu'il n'a pas, ce qui signifie que puisque les femmes n'héritent pas, elles ne peuvent transmettre un éventuel droit à succéder. Il semble plus juste d'énoncer que le véritable motif est d'ordre politique et formulé clairement par les barons entendu qu'"Il n'a jamais été vu ni su que le royaume de France ait été soumis au gouvernement du roi d'Angleterre" qui, de surcroît a la qualité de Plantagenêt, c'est-à-dire de vassal récalcitrant du roi de France.

En l'an 1329, Edouard III sous la menace de commise de ses fiefs de Guyenne et de Ponthieu qui relèvent de la mouvance de France prête hommage à Philippe VI et reconnaît ainsi sa suzeraineté royale. Une assemblée de Grands, tenue à Vincennes de décembre 1329 à janvier 1330, confirme la règle de l'exclusion des parents par les femmes.

Quelques années plus tard, le 7 octobre 1337 en l'abbaye de Westminster, Edouard III désormais majeur revient sur ses engagements qu'il prétend viciés par sa minorité, lance publiquement défi à son cousin le roi de France et revendique la Couronne de France. Il conteste la légitimité de l'actuel roi de France car "le peuple fait en cela (les coutumes qui excluent les filles et par conséquent les descendants par les filles) une ordonnance mauvaise", susceptible de réforme. Philippe VI lui rétorque que de vieilles coutumes régissent dans chaque nation la succession au trône – ainsi l'Empire est-il électif. Il est à souligner que cette thèse est intéressante car elle base sur la coutume la loi de succession au trône et la place nettement hors du droit commun. En janvier 1338, le roi d'Angleterre prend publiquement le titre de *Roi de France*. En réponse, Philippe VI confisque le fief aquitain et envahit le duché. Edouard III, proclamant Philippe VI usurpateur, enlève toute valeur contractuelle à l'hommage prononcé par lui à Amiens et rompt l'hommage lige. Les papes Benoît XII (1340) et Clément VI (1344) récusent ses prétentions à la Couronne de France. Ses prétentions servent de prétexte au déclenchement de la *Guerre de Cent Ans*. Edouard III contraint les Flamands à s'allier avec lui en interdisant toute exportation des laines dans une Flandre qui vit du tissage des laines anglaises ; aussi pour sauver leur industrie, les Flamands appuient-ils le roi d'Angleterre.

Dans un mémoire adressé au pape (1340), les Anglais soutiennent que la Couronne ne constitue pas un fondement valable au principe de masculinité et insistent sur la fragilité de la position de leurs adversaires qui ne peuvent invoquer un édit ou un statut pour justifier leurs droits.

L'invocation de *la loi salique* permet la justification de l'exclusion des femmes et de leurs descendants (1358) ; qualifiée parfois de *loi des mâles*, elle réserve la Couronne depuis 1328 aux descendants mâles et par les mâles. *Le terme salique devient au XIV^e siècle la formule officielle du droit public français*. Il est vrai que l'explication a le mérite de fournir une base juridique à l'exclusion des femmes et le succès de cette légitimation est tel que l'appellation de *loi salique* finit par désigner la succession royale bien que Jean du Tillet rejette cette thèse et fait valoir que le titre 59-5 de la loi ne revêt pas un tel contenu (1580). L'argumentation usitée est alors plus doctrinale que juridique et l'on invoque l'article 59 *De alodis* de la loi salique franque qui exclut les femmes de la succession de la terre paternelle.

En l'espèce, l'alinéa prévoit qu'aucune part d'héritage de la *terra salica* ne peut être transmise à une femme et doit obligatoirement échoir à un héritier du sexe masculin. On observe communément que ce titre 59 ne concerne pas la dévolution de la Couronne mais la succession de droit privé à la terre des ancêtres. Mais il est certain que la succession d'un roi franc se règle alors comme celle d'un particulier et l'on peut penser légitimement que les Mérovingiens, en l'absence d'héritiers mâles, auraient exclu les femmes considérant qu'elles ne peuvent mener la guerre.

Il faut ajouter que cette disposition n'est pas d'application absolue comme en témoigne un édit de Chilpéric (575) qui dispose que "si les fils viennent à manquer, les filles pourraient hériter et posséder la terre au même titre que les fils", tout comme un modèle de lettre du *Formulaire* de Marculf qui permet à un père d'admettre sa fille à la succession à égalité avec ses fils. Ainsi, la règle d'exhérédation de la ligne féminine ne constitue pas un principe d'application aussi rigide que l'on veut le faire croire à partir des années 1340.

Richard le Scot, moine de Saint-Denis, tire définitivement de l'oubli cette loi à partir d'un manuscrit que la bibliothèque du monastère conserve et affirme ne rien avoir trouvé sur la question dans les autres textes anciens (1358). Son *Traité contre les prétentions d'Edouard III à la couronne de France* est perdu mais des fragments insérés dans sa *Chronique* subsistent. Il est vrai que la loi salique est une excellente référence en ce qu'elle est ancienne, obscure mais parfaitement authentique. Il établit même à la demande de Charles V un commentaire à propos de cette loi qu'il présente comme rédigée par Clovis et ses successeurs puis complétée par Charlemagne et Louis I^{er}.

A compter de ce moment, l'utilisation et les commentaires de la loi se multiplient fondés jusqu'en 1416 sur le seul manuscrit de Saint-Denis. Ainsi, l'on trouve sous Charles V et Charles VI de nombreux ouvrages relatifs à la loi salique tels le *Songe du Vergier*, les ouvrages de Jean de Terre Vermeille, Jean de Montreuil (1416)... ou Jean Juvénal des Ursins (1435).

La thèse de la loi salique, fondement de l'exclusion des femmes, demeure orale tout au long de l'Ancien Régime. La première constitution française du 3 septembre 1791 en son Titre III, Chapitre II, Section I, Article 1^{er} la transcrit pour la première fois : "*La Royauté est indivisible, et déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance.*"

La question des droits des femmes ne reparaît que pour la succession d'Henri III. Il semble que l'on admette qu'en cas d'extinction de la lignée capétienne, les Etats généraux doivent choisir le nouveau roi.

Philippe II offre pour reine l'aîné des filles de sa troisième épouse et Charles III, duc de Lorraine, époux d'une autre fille d'Henri II, réclame le trône de France. Mais l'arrêt de la loi salique dit arrêt Lemaistre confirme l'exclusion des femmes et de leurs descendants. A l'évidence, tous les descendants d'Hugues Capet par les mâles sont considérés comme princes français, donc susceptibles d'être roi et ce, même s'ils règnent à l'étranger.

La représentation successorale à l'infini – La règle de représentation successorale à l'infini est un principe original qui permet à un descendant royal de se substituer dans les droits de son ascendant avant d'avoir accédé au trône. Cette règle est extraite du droit romain et son application ne connaît aucune limitation de degré, d'où l'adage : " Le sang de France est perpétuel au millième degré."

Philippe de Valois, parent au 4^e degré du roi défunt lui succède (1328) ; puis, Philippe XII, cousin au 2^e degré du défunt Charles VIII succède à ce dernier (1498) et Henri de Navarre succède à Henri III bien que plus de dix générations les séparent de leur ancêtre commun, Louis IX (1589).

L'indisponibilité de la Couronne – Une nouvelle question se pose alors : le roi peut-il, de sa seule volonté, changer l'ordre de succession ? Peut-il disposer de sa Couronne ?

Pour permettre une meilleure appréhension de la situation, il faut rappeler la folie du roi Charles VI qui favorise la division du royaume entre les Armagnacs et les Bourguignons. L'assassinat de Jean sans Peur (1419) précipite les Bourguignons dans une alliance anglaise et, avec l'appui de la reine Isabeau, ils convainquent Charles VI de signer avec l'Angleterre le traité de Troyes – 21 mai 1420. Le traité met un terme à la guerre de Cent Ans et exclut de la succession au trône de France le Dauphin Charles, instituant héritier le roi d'Angleterre et après lui sa descendance et ce, en violation de la loi salique. Ce traité est nul en droit.

La continuité de la fonction royale – Jusqu'au XIII^e siècle, le sacre fait le roi et en conséquence, la Couronne est dite vacante dans l'intervalle qui sépare la mort du souverain du sacre de son successeur. Il est certain que cette situation de vacance constitue un risque pour la sûreté publique et la royauté. En 1270, Louis IX meurt à Tunis, son fils Philippe près de lui. L'intervalle entre le décès et le sacre de son fils est anormalement long, aussi Philippe émet-il des documents sous le titre de Philippe III neuf mois avant son sacre.

Depuis ce précédent original, l'on considère que le sacre ne fait plus réellement le roi en droit français et que le règne des rois est toujours daté du jour de la mort de leur prédécesseur. Une ordonnance d'avril 1403 prévoit que le fils aîné quel que soit son âge est roi de France et succède avant même d'être couronné roi, ce qui revient à affirmer que, sacré ou non, le jeune prince est roi dès la mort du roi régnant et il apparaît désormais inutile de fixer un âge pour la majorité. Pourtant, Charles V par une ordonnance fixe la majorité des rois à treize ans. Cette ordonnance par-delà son objet officiel pose quelques principes en matière de succession à la Couronne puisqu'elle insiste sur l'étroite relation entre le roi et son fils aîné et stipule que ce dernier, sitôt atteint sa quatorzième année, a pleine capacité pour agir *prout verus rex Francorum facere potest*, sans avoir à attendre le sacre dont la date dépend de sa seule décision. Néanmoins, le principe de l'instantanéité n'est pas pleinement assuré et Charles V, par l'ordonnance d'octobre 1374, fait obligation d'agir pour le "bien, honneur et profit" du jeune roi considéré comme vrai roi de France dès la mort de son père. Il existe un interrègne entre le décès du roi et l'avènement de son successeur. En 1461, le Parlement de Paris, ayant à se prononcer sur la validité des actes pris au nom de Charles VII postérieurement à son décès, reconnaît la légalité de ceux-ci. Cependant, après le décès de Charles VIII, le Parlement décide qu'entre le trépas et l'inhumation du roi, les actes doivent être pris au nom de son successeur bien que celui-ci ne soit pas encore en fonction (1498). La règle de succession instantanée permet ainsi d'affirmer la continuité absolue de la fonction royale et de l'Etat de manière rationnelle.

L'application de la règle d'instantanéité de la succession rencontre dans les faits de nombreuses difficultés. Pendant longtemps, l'image du roi défunt en son corps *naturale regis* l'emporte sur celle d'un *corpus musticum regis* qui lui survit en son successeur.

Le rite du passage de l'état de roi à celui de défunt prend une importance considérable dès Philippe II, accentuée au terme du règne de Philippe IV, dont le corps qu'accompagnent les *regalia* est déposé sur une somptueuse litière avant d'être transporté à Notre-Dame, où l'on célèbre une messe solennelle. Le lendemain, le cortège composé de prélats, de religieux, de membres de la famille royale escortés de quatre cents bourgeois qui portent le deuil, s'ébranle vers Saint-Denis. Avec les funérailles de Philippe V, l'habitude de recouvrir d'un voile le visage du roi défunt et de placer son corps sous un dais est prise ; symbole de permanence, cette habitude accrédite la fiction d'un roi qui ne meurt vraiment qu'au moment de son inhumation. Les funérailles de Charles VI emportent une innovation importante car, à côté du cercueil du roi, apparaît une effigie qui le représente vivant puis, au XV^e siècle, elle revêt une signification nouvelle contribuant à maintenir cette fiction d'une certaine continuité du pouvoir (1422).

L'idée nécessaire d'une continuité du pouvoir s'impose à l'esprit des légistes et praticiens du droit. S'impose désormais l'idée que le fils succède immédiatement au roi défunt sans avoir à attendre le couronnement car la continuité de la fonction royale implique une permanence physique. Les formules célèbres telles "Le roi ne meurt jamais" et "Le roi est mort ! Vive le roi !" expriment la continuité de la fonction royale et l'instantanéité de la succession. Elles pénètrent le cérémonial funèbre pour acquérir *valeur constitutionnelle*.

Ce cri, véritable acte constituant du pouvoir royal, enlève de manière définitive toute portée constitutive au sacre bien qu'il demeure un pilier symbolique de la religion royale. Cet adage évoque avec la distance nécessaire le principe de droit privé "*le mort saisit le vif*" qui place de plano l'héritier dans la situation possessoire du *de cujus* et lui permet d'exercer immédiatement toutes les actions du défunt.

Avec Michel de l'Hospital triomphe la doctrine de la succession instantanée lorsque, dans un discours au Parlement de Rouen, il formalise le principe affirmant qu'en droit français "jamais le royaume n'est vacant, mais il y a continuation de roy à roy et si tôt que le roy a l'œil clos, aussitôt nous avons seigneur et maître, sans attendre couronnement, onction, ni sacre" (1591). La formule *dignitas non moritur*, à savoir la dignité ne meurt pas, illustre l'immortalité de l'office au-delà de la mort de l'individu investi. Les conséquences de l'application d'un tel principe sont multiples.

Dans le cadre de la monarchie franque patrimoniale, aucun roi n'est tenu par les actes de ses prédécesseurs et les gens du roi sont des domestiques ou des fidèles liés par serment. Les Capétiens s'émancipent de ce legs pour objectiver leurs relations, échapper aux structures féodales strictes, imposer une souveraineté durable et conforme à la solution de continuité qu'exige l'intérêt public.

Un principe s'impose de facto : la validité des actes royaux d'un règne à l'autre qui garantit la continuité de l'Etat. Bien que relative puisque son caractère absolu serait contradictoire avec le principe de souveraineté, il faut reconnaître une réelle stabilité des institutions, conséquence d'une certaine permanence des normes. L'on considère alors que les ordonnances du roi défunt entendues lato sensu comme textes ayant valeur législative sans leur donner le caractère technique d'aujourd'hui et les traités signés en son nom sont tenus pour valables après sa mort sans nécessité de confirmation expresse de leur successeur jusqu'à leur réforme ou leur abrogation par le nouveau roi ; par conséquent, en l'absence d'une loi nouvelle, l'ancienne demeure et ne peut être abrogée par

désuétude ou pour changement de législateur. C'est en vertu de ce principe d'abrogation expresse ou d'abrogation par le contenu contraire de la loi nouvelle que certaines lois royales, telles l'édit de Moulins (1566) ou l'ordonnance de la Marine (1681) sont partiellement en vigueur encore aujourd'hui.

A observer que les pays, les villes, les corps et communautés intéressés par le maintien de leurs lois particulières jugent plus prudent de solliciter une confirmation du nouveau souverain. Le roi prend l'habitude d'exiger un droit dit de *joyeux avènement* pour confirmer en caractères généraux les privilèges accordés par ses prédécesseurs.

A l'origine, les agents du roi ne sont que des serviteurs, soit au niveau central, formant la Maison du roi, soit dans les domaines où ils exercent communément leurs fonctions à titre de fief ou en vertu d'un bail à terme. A partir du XIII^e siècle, ils deviennent des agents de la Couronne et l'usage s'établit de confirmer les officiers en fonction par lettres patentes ou lettres de cachet. En revanche, le personnel de la Maison du roi cesse ses fonctions et la Maison est dissoute. La patrimonialité des offices ne fait que garantir la stabilité des offices royaux de judicature et de finances, sans toutefois éliminer le droit de confirmation dû à titre fiscal en guise de joyeux avènement. La question des dettes contractées par le roi défunt est plus délicate. Initialement, elles n'engagent que le roi et non l'Etat. En principe, le roi non héritier du précédent ne peut être tenu des dettes contractées par celui-ci mais les rois jugent plus convenable d'honorer ces dettes.

Le principe de catholicité – Le roi de France est le Roi très chrétien, au moins depuis qu'Urbain II réserve à l'archevêque de Reims de le sacrer comme Rémi institue Clovis roi très chrétien (1089). Dès lors, le pouvoir politique ne se définit pas en dehors du pouvoir religieux. De facto et ce, jusqu'au XV^e siècle, en des temps où la religion structure la société, l'ordre politique est complémentaire de l'ordre universel chrétien et l'on ne peut concevoir un roi sans qualité spirituelle. Les rites et *regalia* ont pour mission de faire disparaître tout interrègne et assurer au souverain l'adhésion intime de l'opinion ; aussi le sacre et les funérailles sont-ils des rites de passage obligés de l'état préroyal à l'état royal puis à l'état de défunt. Le roi de France est sacré, il est de droit divin et il est dans l'Eglise romaine. Tous les rois sont sacrés et, bien que la valeur juridique du sacre décroît avec la règle de l'instantanéité, il gagne en faste et en grandiose dans la cathédrale de Reims et obéit à un rituel relativement précis.

A partir du XIV^e siècle, les ordines portent une attention croissante au déroulement de la cérémonie pour lui assurer une splendeur inégalée et, bien qu'il ne fasse plus le roi, la liturgie du sacre apporte une dimension sacramentelle au roi en sanctifiant et purifiant sa personne. Il fait de lui le représentant terrestre de Dieu. Sous Charles V un nouvel *ordo* vient compléter et préciser le précédent de l'époque de Louis IX, afin de lui donner plus d'éclat encore. Cependant, le mouvement de la Réforme bouleverse l'ordre institué et menace le catholicisme des princes puisque Luther fait adopter en Allemagne la doctrine *cujus regio, ejus religio*, qui veut que les sujets suivent la religion de leur roi et par extension celle des seigneurs. Les guerres de Religion qui meurtrissent la France à partir de 1562 donnent à la question une actualité politique nouvelle.

Les premières formulations du principe de catholicité apparaissent sous Henri III. En effet, si la succession d'Henri II semble solidement assurée dans la mesure même où il laisse trois fils qui règnent successivement, François II, Charles IX et Henri III ; dès le règne d'Henri III, se pose la question de savoir si un protestant peut accéder au trône de France dans la mesure où Henri de Navarre est huguenot. Les Etats généraux de Blois (1576) concluent à une réponse négative, constatant l'existence d'une règle fondamentale de catholicité et, lors du décès du duc d'Anjou (1584), la Ligue constituée pour défendre la religion catholique réaffirme le principe et proclame premier prince du sang le vieux cardinal de Bourbon, oncle d'Henri de Navarre mais issu de la branche cadette.

L'*Edit de l'Union*, pris à l'instigation de la Ligue, désigne pour successeur au roi régnant le candidat des Guise, le cardinal de Bourbon et réaffirme avec force le principe de catholicité. La même année, aux Etats généraux de Blois, Henri III proclame avec l'accord des trois ordres, la loi fondamentale de catholicité puisque, poussé par les Ligueurs, il énonce clairement qu'il "est d'avis que pour la rendre plus stable nous en fassions une des lois fondamentales du Royaume".

A souligner l'accord des trois ordres car, dans ce cas, il s'agit d'une véritable *déclaration constitutionnelle* à l'initiative des trois ordres, et ce, bien qu'ils ne soient à cette époque que peu représentatifs de l'unité nationale.

Le double meurtre d'Henri de Guise et de son frère Louis que commande le roi ne résoud pas le conflit politique, d'autant plus que celui-ci fait emprisonner les chefs importants de la Ligue. En réponse, le pape Sixte-Quint excommunie le roi de France et la Ligue emprunte la voie révolutionnaire. Le 1^{er} août 1589, le moine jacobin Jacques Clément assassine Henri III.

La consécration du *principe de catholicité* a lieu à l'issue de la période désignée comme étant *le temps des troubles*. Le 5 août 1589, les Ligueurs proclament roi, sous le nom de Charles X, le cardinal de Bourbon mais celui-ci meurt avant son sacre (mai 1590).

Il faut constater que dans ce cas la loi de catholicité éclipse celle de primogéniture en reconnaissant pour roi le frère cadet d'Antoine de Bourbon, père d'Henri IV.

Les insurgés parisiens nomment le duc de Mayenne, de la famille des Guise, "Lieutenant-général de l'Etat et Couronne de France". Il convoque les Etats généraux de Paris pour l'année 1593, tout en s'affirmant prêt à reconnaître en qualité de roi l'aîné des Bourbons s'il abjure le protestantisme. Aux Etats généraux, on propose de remettre la Couronne à Isabelle, fille du roi d'Espagne et petite-fille par sa mère d'Henri II, ce qui revient à violer doublement le principe de masculinité. Les catholiques modérés réunissent le Parlement de Paris qui siège sans l'autorisation ni du lieutenant général ni des Etats généraux. Le Parlement rend l'arrêt dit de la Loi Salique ou *arrêt Lemaistre* – du nom du président qui le prononce. L'arrêt rappelle les règles traditionnelles de dévolution de la Couronne et interdit par avance que "sous-prétexte de la religion, la couronne ne soit transférée en mains étrangères... au préjudice de la loi salique et autres lois fondamentales du royaume". Au mois de juillet 1593, Henri de Navarre abjure le protestantisme et résoud ainsi le conflit. En avril 1594, il se fait sacrer à Chartres. Il entre le mois suivant à Paris puis obtient du pape la levée de son excommunication (1595).

La question de la minorité et de la régence – Le roi peut se trouver physiquement dans l'impossibilité d'exercer le pouvoir par suite d'un défaut d'âge, de maladie ou d'absence. L'unique maladie prise en compte est la folie dont Charles VI est le seul cas connu. En cas d'absence du roi, celui-ci peut déléguer provisoirement l'exercice de ses pouvoirs à un des membres de la famille royale avec le titre de lieutenant général du royaume mais, dans l'hypothèse d'une absence indéterminée amenée à durer, il convient d'organiser une régence.

Illustration : lorsqu'en 1356, Jean II est prisonnier des Anglais, le Dauphin Charles prend la lieutenance générale qu'il transforme en régence lorsqu'il lui paraît évident que la captivité du roi se prolonge au delà d'un délai raisonnable (1358).

Le principe quasi héréditaire faisant du plus proche agnat un successeur nécessaire implique par nature le risque de voir un enfant accéder au trône. L'enfant est roi *de jure* mais il ne peut gouverner avant l'âge de sa majorité politique.

Sous les premiers Capétiens, cet âge fluctue de neuf à vingt ans suivant les circonstances, par exemple Philippe III décide que son fils sera majeur à quatorze ans accomplis (1230) avant que Charles V, par un édit dont l'objectif est la nécessité d'abrèger les régence qu'il considère comme sources de troubles, fixe la majorité du roi à quatorze ans, soit treize ans accomplis, c'est-à-dire l'âge de la puberté selon le droit romain (1374). Charles VI confirme cet édit et l'âge de la majorité ne sera désormais plus remis en cause (1393).

En cas de minorité politique du roi, la question de savoir à qui appartient la régence se pose. A l'époque médiévale, conformément aux dispositions du droit féodal, c'est au plus proche héritier du roi mineur que revient la régence en qualité de baillistre. De fait, il n'existe pas de règle absolue d'attribution. On oscille parfois entre le plus proche parent mâle ou la mère du roi. En cas de régence pour captivité ou folie, le choix dépend des circonstances. Ainsi, pour la captivité de Jean II, son fils et héritier exerce la lieutenance puis la régence ; pour celle de François I^{er}, ses fils étant mineurs, la reine-mère Louise de Savoie. Dans le cas de la régence due à la folie de Charles VI, elle se divise entre les princes avec toutefois une prédominance pour la maison de Bourgogne. La dévolution de la régence diffère également selon que l'on se trouve en présence d'un testament (1483 et 1574) ou non (1560).

Historiquement, dans la première hypothèse, deux thèses coexistent : s'appuyant sur le précédent de 1060, la dévolution à un régent qui doit être l'héritier présomptif de la Couronne, à savoir le premier prince de sang mais l'on écarte cette solution en 1483, lorsqu'à la mort de Louis XI, le duc d'Orléans réclame vainement la régence du jeune Charles VIII car le défunt laisse un testament contraire et la nomination testamentaire par le roi défunt est utilisée lorsque Blanche de Castille, désignée par testament oral de Louis VIII, assume la régence contre l'assentiment des barons (1226). L'on consacre cette dernière thèse lorsque Louis XI fait nommer régents sa fille Anne et son gendre duc de Bourbon, sire de Beaujeu, au détriment du duc d'Orléans, héritier présomptif (1483) et lorsque Charles IX qui se meurt confie la régence à sa mère Catherine de Médicis (1574).

A remarquer que si la volonté royale n'est pas explicitement exprimée, la reine-mère marquée du signe royal par le couronnement est naturellement désignée, ce qui signifie que le principe d'exclusion des femmes ne joue pas, autorisant à penser que l'on s'inspire du droit privé où la mère peut être tutrice légitime et administrer provisoirement les fiefs de ses enfants mineurs en qualité de baillistre et, à partir du XV^e siècle, au titre de la garde noble.

Dans la deuxième hypothèse, aucune disposition particulière n'attribue la régence. A la mort de François II (1560), cette absence de disposition permet à la reine-mère Catherine de Médicis de s'arroger la régence de Charles âgé de dix ans et demi mais elle négocie la bienveillance d'Antoine de Bourbon, premier prince du sang, qu'elle fait nommer lieutenant général du royaume. Le conseil de régence se compose alors de partisans de la reine-mère et du lieutenant général.

Jusqu'au XV^e siècle, le régent comme un baillistre féodal exerce le pouvoir en son nom propre et, lorsque l'on consacre le principe d'instantanéité, la plénitude de puissance demeure en la personne du roi. Dès lors, quelque soit son âge, il est censé gouverner personnellement le royaume. De facto, le système rappelle celui de la tutelle de droit romain où l'*auctoritas tutoris* renforce la personnalité du pupille – celle-ci fait que le régent ne se substitue pas au roi réputé majeur mais est seulement bridé dans l'exercice direct de la souveraineté qu'exprime l'adage "*Le roi de France est toujours majeur.*" Il en résulte que la volonté du roi que manifeste le régent fait loi et les ordonnances sont rédigées en son nom.

La théorie statutaire – On élabore la théorie statutaire pour rejeter le traité de Troyes du 21 mai 1420 entendu que le roi ne peut disposer de la Couronne de France. Le conflit se stabilise peu à peu à la mort de Charles V (1380).

La politique conciliatrice de Richard II d'Angleterre à la fin du siècle fait espérer une paix durable mais la folie de Charles VI et la rivalité des princes du sang débouchent sur l'assassinat du frère du roi, Louis d'Orléans ; attentat commandité par le duc de Bourgogne, Jean sans Peur (1407).

La France s'affaiblit et le royaume se divise en trois après la défaite d'Azincourt : maître de la Normandie, le roi d'Angleterre s'empare de Paris et se fait reconnaître comme légitime successeur au trône de France par Charles VI ; Jean sans Peur et son fils Philippe affirment l'indépendance vis-à-vis de la Couronne de France du puissant duché de Bourgogne augmenté de l'héritage flamand et, le Dauphin Charles, dernier fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière, tient les provinces du Centre et du Sud-Ouest, à l'exception de la Guyenne.

Les Etats généraux de langue d'oïl signent et enregistrent le 21 mai 1420 le traité de Troyes. Henri V puis Charles VI meurent deux ans après la signature du traité. Les clauses de ce traité sont exorbitantes : le Dauphin, futur Charles VII, est exhérédé ; Henri V, roi d'Angleterre, doit épouser Catherine, fille de Charles VI et d'Isabeau de Bavière et, en qualité d'adopté, devenir héritier de France à la mort de Charles VI, où il serait roi de France et tous ses hoirs après lui ; en échange, il consent du vivant de Charles VI à ne plus porter le titre de roi que les Valois se sont arrogés. Dans les faits, Henri V meurt en août 1422, suivi en octobre par le roi Charles VI devenu fou et, conformément aux dispositions du traité, son jeune fils Henri VI est proclamé roi de France sous la régence du duc de Bedford, créant une situation instable qu'exploite Charles VII pour recouvrer son royaume par les armes.

Au-delà du rappel de la loi salique, les partisans du Dauphin affirment que la dévolution de la Couronne dépend non du roi mais de la coutume qui s'impose au roi, comme l'énonce le publiciste méridional Jean de Terre Vermeille, premier juriste à construire une théorie solide et complète relative à la dévolution de la Couronne de France.

✕ Jean de Terre Vermeille – Languedocien, le juriste devient avocat du roi pour le régent en la sénéchaussée de Beaucaire (1418). Plus intéressé par la réflexion juridique que par sa fonction, il prend fait et cause pour la Monarchie en la personne du Dauphin et s'efforce de démontrer les droits incontestables de ce dernier à travers trois *Tractatus* qu'il rédige de février à septembre 1419. Le but de ses écrits est l'efficacité politique en ce qu'il convient de justifier les droits du Dauphin et de démontrer que son exclusion à la Couronne, si elle venait à se décider, serait nulle en droit.

Ce théoricien du droit dans son *Tractatus de jure legitimi successoris in hereditate regni Galliae* formule la doctrine qui condamne la conception patrimoniale de la royauté. Cette thèse découle simplement de l'idée que la royauté est une fonction dont le roi n'est pas propriétaire : il n'est que l'administrateur viager. L'auteur se propose d'établir que la succession à la Couronne se règle par une loi coutumière immuable, que le successeur qu'elle appelle à un droit acquis du vivant même du roi régnant ne dispose de la faculté de la réformer puisqu'"en France, la couronne est, de droit coutumier, successive et déférée par la seule force de la coutume, à l'aîné des mâles en ligne directe, celui-ci défaillant, aux mâles collatéraux, selon la proximité de degré". Il insiste sur l'idée que la dévolution a lieu *ex sola vi consuetudinis*, à savoir que la succession n'est ni héréditaire, ni élective mais instituée par le droit, la coutume du royaume ; constatation qu'il présente comme irréfutable. En effet, toutes les règles successorales qui régissent la transmission de la Couronne sont de nature coutumière.

Coutumes élaborées par la communauté politique toute entière, elles constituent un ordre juridique indépendant et supérieur exorbitant du droit commun privé car il s'agit d'une succession spécifique. Succession spécifique parce que le roi n'exerce sur le Royaume, le Domaine et la Couronne de France, aucun droit personnel. Le successeur du roi est héritier nécessaire – *heredes sui*. Aussi, le roi, personne publique, règne en vertu d'un ordre statutaire intangible, voire plus rigide qu'une constitution écrite élaborée et assortie d'une procédure de révision. Les conséquences des principes posés sont multiples –

✕ La Couronne se transmet d'après un statut légal, quasi héréditaire, ce qui implique que la loi de dévolution à la Couronne de France est hors du droit privé : elle est de *droit public*.

✕ Dès le vivant du prédécesseur, le successeur présomptif a un droit acquis qui ne peut lui être enlevé, aussi diffère-t-il de l'héritier du droit privé qui n'a qu'une simple expectative susceptible de lui être ôtée par testament ou pour ingratitude.

✕ Les obligations du prédécesseur ne lie pas le successeur. Aussi, ne succède-t-il pas aux dettes ou aux biens propres de ce dernier, à moins qu'il ne soit son héritier selon le droit commun, ce qui l'oblige à faire emprunter pour son compte par les villes, si les finances royales connaissent quelques difficultés. Remarquons que Saint-Simon préconise la banqueroute après la mort du roi Louis XIV.

✕ Si le roi est déposé, son fils aîné ou en général le successeur présomptif que désigne la Couronne n'est pas pour cela privé de son droit à la Couronne car il a un droit acquis – *jus formatum* – qui produit son plein effet – *rege privatione illud plenificatur*.

✕ L'héritier présomptif ne peut refuser de succéder, régner est pour lui une obligation car la dévolution se fait hors la volonté des intéressés ; en effet, le roi ne succède pas en tant que fils mais parce qu'il est *le premier dans l'ordre de succession* que fixe la coutume. Le roi ne peut se soustraire à sa charge, il ne peut ni abdiquer, ni modifier la loi de succession ; ainsi, le désir d'abdiquer de François I^{er}, après la bataille de Pavie, est nul en droit (1525). L'ordre est fixé définitivement et peut appeler au trône un parent éloigné : ainsi, Louis XII, parent de Charles VIII, du 3^e au 4^e degré canonique. Telle est la loi coutumière et intangible.

L'auteur conclut en faisant application de la doctrine exposée que le Dauphin Charles "a, du vivant de son père, un droit acquis à la Couronne et un droit si solide qu'il ne peut en être privé par la volonté, le fait, la disposition du roi ou de toute autre personne" car, dès le vivant de son prédécesseur, l'héritier a un droit ferme, un *jus ad rem* – droit vers la chose – auquel même le roi ne peut porter atteinte pour quelque raison que ce soit.

Le traité de Troyes donne une actualité nouvelle à cette thèse. Dans les années qui suivent, les premiers succès militaires du Dauphin, l'intervention de Jeanne d'Arc et le sacre à Reims le 17 juillet 1429 parachèvent l'image de souverain légitime. La doctrine ne cesse de progresser et d'explicitier *le principe d'indisponibilité* mais il faut attendre le milieu du siècle pour qu'il s'exprime clairement dans les milieux officiels.

Ce pas semble franchi lorsque Jean Juvénal des Ursins, défenseur de la cause royale et de la légitimité de Charles VII, écrit qu'"Au regard de la couronne et des ascendants, les héritiers du sacre sont nécessaires et ne peut quiconque est mon roy préjudicier à son héritier ou successeur, ne alyener ou transporter le royaume en aultre main que en celle ou elle doyt venir par succession

hereditaire, et tellement que si il a filz il ne le peut exhereder ne faire que il ne ayt le royaume après luy", permettant ainsi à une littérature de combat en faveur du Dauphin de se développer et de traduire un sentiment national de loyalisme (1445).

Deux circonstances particulières mettent à l'épreuve la doctrine d'indisponibilité : l'abdication, la renonciation à l'avance de droits sur la Couronne et la modification de l'ordre successoral. Si plusieurs rois mérovingiens abdiquent, aucun Capétien ne le fera. Le Parlement de Paris et les Etats-généraux ne reconnaissent pas comme valide l'abdication forcée de François I^{er} par un édit de novembre 1525 alors qu'il est captif à Madrid, prisonnier de Charles Quint. Il en est d'ailleurs de même pour celles de Charles X et son fils, le 2 août 1830. Un roi ne peut en aucune hypothèse modifier l'ordre successoral car "Prince du sang on naît et point ne devient."

La coutume, que renforcent les édits d'août 1374 et novembre 1392, écarte formellement les bâtards de la succession à la Couronne puisque le prince doit être né en légitime et canonique mariage. Ainsi, Louis XIV, par l'édit de Marly de juillet 1714, légitime les enfants adultérins qu'il a de la Montespan, pensant se soustraire à la règle constitutionnelle, pour s'assurer une succession mais, à sa mort, l'affaire est portée devant le Conseil de régence qui rend un jugement en forme d'édit le 2 juillet 1717, annulant l'édit de Marly contraire aux lois fondamentales du royaume.

Si la théorie statutaire institue des règles auxquelles il est impossible de déroger, il est nécessaire de s'interroger sur la personne du roi enfant et de son éducation. Guillaume de Nogaret confirme la thèse des pouvoirs naturels et qualités morales. Il présente comme une vérité prouvée et connue dans le monde entier que les rois de France sont des "princes saints", entendu que leur sang, leur lignage et leur sainteté se confondent pour imposer au jeune prince, dès le jour de sa naissance, un idéal particulièrement exigeant. L'idée que le prince est héritier de qualités morales et religieuses revêt à partir du XIII^e siècle un contour précis. Ainsi, le prince, maillon d'une lignée exemplaire, est nécessairement et perpétuellement "singulièrement aimé de Dieu" ; commis de Dieu et ordonné par lui pour gouverner son peuple, il risque d'être condamné comme un simple mortel quand viendra l'heure du jugement s'il n'est pas humble car l'humilité domine toutes les qualités humaines.

La chasteté lui est acquise dès sa naissance : cette idée fixée dès le règne de Louis VII oppose systématiquement les souverains capétiens aux autres souverains. Il faut remarquer que le biographe de Louis IX souligne sa chasteté avant son mariage et insiste sur la fidélité qu'il porte à la reine avec laquelle il aurait convenu de s'abstenir de toute relation sexuelle en période d'Avent et de Carême. Défendre la foi et la liberté de l'Eglise prime toutes les fonctions spécifiques héritées de ses prédécesseurs ; ainsi, de nombreux mémoires présentent le roi de France Philippe IV "par héritage défenseur de la foi" de ceux "qui n'hésitèrent pas un instant à verser leur sang pour l'exaltation et la défense de la liberté de l'Eglise et pour la foi".

Dès les premières années du XIV^e siècle, le pouvoir d'accomplir des miracles et plus spécifiquement celui de guérir les écrouelles est dit se rattacher directement au sang. Un traité intitulé *Quaestio in ultramque partem* affirme que le fils succède au père "par droit héréditaire, dans le même pouvoir d'accomplir des miracles" (1300).

Les qualités naturelles ne suffisent pas au jeune prince pour assurer son avenir politique mais créent les conditions favorables à l'apprentissage de l'art de gouverner. Il faut lui faire acquérir une armature intellectuelle et Jean de Salisbury écrit qu'un roi non instruit est un âne couronné entendu que le gouvernement ne peut être que celui d'un prince savant tôt initié à la connaissance du latin et de la langue française dont l'usage se généralise.

Lui est nécessaire aussi l'apprentissage des branches du savoir défini comme la grammaire qui favorise le maniement de la langue écrite et parlée, la rhétorique, la dialectique mais aussi la pratique de l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

Déjà, Louis IX à travers les *Enseignements à mon fils* tente de lui transmettre une éducation politique basique et Philippe III confie l'éducation de son fils Philippe à Gilles de Rome qui rédige le *De regimine principum*, ouvrage qui constitue une référence constante tout au long des XIV^e et XV^e siècles. Entre 1408 et 1417, deux lettres donnent toutes les instructions nécessaires à la formation politique des princes et insistent sur la nécessité de le former politiquement très tôt. Le souci permanent de formation reflète la complexité croissante de la gestion politique et administrative du royaume.

Le précepteur idéal semble être un chevalier à l'exemple de Philippe de Mézières qui instruit le futur Charles VI. L'acquisition du savoir politique doit se faire en principe par l'étude de livres et en pratique avec l'exercice direct de responsabilités politiques. L'héritier du trône peut être investi de fonctions formatrices à l'exemple de Jean, fils aîné de Philippe VI qui l'est du commandement de l'armée de Charles de Blois et s'efforce de reconquérir la Bretagne (1432). Devenu roi, Jean II multiplie les marques de confiance à l'égard de son fils Charles V qu'il nomme lieutenant général en Normandie en lui confiant mission d'agir en cette province afin d'organiser la défense contre les Anglais.

Le roi régnant doit conduire le jeune prince, lui inculquer un code de conduite et de savoir-faire, assurer sa position au sein de la Cour et lui permettre de développer sa personnalité, comme Louis X qui rédige à l'intention de son fils le *Rosier des Guerres*, manuel pour un "bon gouvernement" et une prudente "défense de la chose publique".

Dès le XIV^e siècle, l'image d'un roi sage et prudent, exclusivement en charge d'un ministère dont la tradition fixerait le contenu pour toujours, s'estompe et se substitue celle d'un administrateur qui sait dominer les difficultés, apaiser les conflits, conjurer les crises et s'imposer par les résultats concrets obtenus.

L'image du "roi très chrétien" est présente. La doctrine du XIV^e siècle réserve le titre de "très chrétien" au roi et au royaume de France. Cet intitulé n'est pas anodin, il traduit la supériorité et l'orthodoxie du roi de France et en fait le "principal chevalier de Dieu".

Lorsque Philippe IV entre en conflit avec la papauté, il organise sa stratégie autour de la notion de roi et de royaume très chrétiens. "Bouclier de la foi et défenseur de l'Eglise", il apparaît comme le rempart contre l'hérésie.

✕ Le Domaine de la Couronne – Si les derniers Carolingiens ne possèdent presque plus rien en propre dans le royaume, les Capétiens en leur qualité de ducs de France, disposent d'un patrimoine familial d'importance et, pour renforcer leur pouvoir, ils l'agrandissent par une politique d'accroissement indéniable qui, timidement commencée au XI^e siècle, se poursuit au XIII^e siècle par Philippe II, qui s'arrête avec la guerre de Cent Ans mais reprend dès le XV^e siècle avec de nouvelles intégrations comme le duché de Guyenne (1453) ; la Gascogne conquise au décès de Charles le Téméraire (1477) ; le duché de Bourgogne réuni par le roi Louis XI ; en 1493, le mariage de Charles VIII avec la duchesse Anne prépare l'union de la Bretagne, effective en 1532... la réunion de Calais et des comtés de Guines, dernières possessions anglaises (1558).

Dans un premier temps, les termes utilisés pour désigner le domaine, qu'il soit seigneurial ou royal, sont d'origine romaine et correspondent le plus souvent à ceux de *villa*, *fiscus*, *aerarium*, que supplante lentement celui de *dominium* auquel s'ajoute le qualificatif de *regalis* afin de distinguer l'attribut royal. Déjà au XIII^e siècle, un lent glissement sémantique s'effectue de *dominium* à *domanium* puis à domaine.

Le terme *dominium* renvoie davantage à seigneurie et à l'exercice d'un droit alors que *domanium* s'utilise pour désigner la terre, le domaine au sens matériel. Même à la fin du XV^e siècle, date à laquelle le roi réunit à la Couronne la presque totalité des fiefs et des principautés, le royaume ne se confond pas avec le Domaine. La distinction entre royaume et domaine se caractérise par le fait qu'il se constitue de biens directement détenus par le roi, qu'il n'existe aucun autre seigneur justicier autre que le roi à l'exception de l'hypothèse où il concède l'exercice de la haute justice. Il en résulte que le Domaine royal se constitue exclusivement des domaines royaux parce qu'ils se trouvent directement rattachés à leur titulaire alors que les fiefs se rattachent indirectement à la Couronne. La distinction entre les biens tenus *in feodo* et les biens tenus *in domanio* s'illustre dans de nombreux traités de paix depuis le règne de Philippe II : celui de Londres du 24 mars 1359 après avoir énuméré l'ensemble des concessions territoriales consenties par Jean II à Edouard III stipule que les territoires "tenus en domaine" sont concédés "en domaine" et ceux "en fief" le sont "en fief".

Les clauses d'incorporation, critère le plus sûr d'appartenance au domaine royal d'un bien, apparaissent sous le règne de Philippe IV puis deviennent systématiques avant d'être inscrites sur les registres de la Chambre des comptes dans la seconde moitié du XIV^e siècle. Il y est fait mention de biens retenus à perpétuité "au droit et au domaine" du roi et le terme usité est l'incorporation. Si les territoires incorporés au Domaine représentent la principale assise juridique des pouvoirs du roi, ils ne sont pas les seuls éléments à le composer car le Domaine se définit aussi comme un ensemble de revenus, de prérogatives et de droits divers. Reconnaître un caractère public au Domaine de la Couronne revient à soumettre les biens, droits et prérogatives qui le composent à un statut particulier exorbitant du droit commun. Dominé par l'idée de protection, il prend corps dans la doctrine savante qui façonne la règle de l'inaliénabilité, l'indisponibilité et l'imprescriptibilité du *Domaine de la Couronne*. Examinons ces règles qui concourent à la stabilité de l'Etat à travers la défense du futur *Domaine public* dont les revenus participent au fonctionnement de l'Etat mais aussi comme un ensemble de droits, prérogatives, d'origines régaliennes ou féodales qui caractérisent l'exercice du pouvoir.

Le Domaine, véritable assise territoriale du pouvoir direct du roi, dispose d'une consistance matérielle en ce qu'il se constitue des terres sur lesquelles le roi exerce son autorité sans l'intermédiaire d'un baron. Il semble certain que d'emblée il ne soit ni le Royaume, ni la Couronne et qu'il se définit comme l'ensemble des moyens corporels et financiers mis à la disposition du roi comme support matériel de sa fonction. Dès lors, une distinction s'opère entre le domaine corporel qui se compose de biens fonciers et mobiliers et le domaine incorporel qui se compose de droits féodaux, droits fiscaux et prérogatives régaliennes. La théorie de l'union à la Couronne du patrimoine privé du roi emporte pour conséquence une distinction entre le roi et l'Etat ; distinction que l'on trouve déjà en droit romain puisqu'elle repose sur la différence entre l'*ager publicus*, à savoir le domaine public que l'on présume appartenir au *populus romanus* et inaliénable et le *fiscus*, à savoir le domaine privé de l'empereur à sa libre disposition. Cette distinction emporte des incidences sur la nature juridique du Domaine puisqu'une différenciation s'effectue dès lors entre le domaine patrimonial du roi et le Domaine de la Couronne.

Lors de l'avènement de Louis XII, le roi possède à titre personnel et patrimonial le comté de Blois et diverses seigneuries. Conformément au droit en vigueur, il accepte de réunir son apanage à la Couronne mais refuse de faire de même avec le comté de Blois qu'il fait administrer comme patrimoine personnel par une Chambre des comptes distincte établie à Blois. Il dispose du comté par testament au profit de sa fille Claude qui l'apporte en dot, ainsi que la Bretagne, à François I^{er} qui constituera le duché d'Orléans pour son fils Charles. François I^{er} ne prend pas la précaution de faire administrer séparément le comté de Bretagne qui se trouve alors rattaché de facto à la Couronne malgré les nombreuses contestations élevées à ce sujet puisque l'union n'a pas expressément été effectuée par lettres.

Le principe d'inaliénabilité du Domaine de la Couronne – De 1316 à 1319, Louis X comme ses prédécesseurs concède divers apanages, concessions dangereuses réalisées aux dépens du Domaine.

On assiste alors à l'émergence du principe de l'inaliénabilité du Domaine de la Couronne à partir du XIV^e siècle. Cependant, il faut attendre le règne de Philippe V pour une première formulation non absolue avec l'ordonnance du 19 juillet 1318 qui révoque toutes les aliénations faites depuis la mort de Louis IX et prononce la mise immédiate entre les mains du roi des différents dons mobiliers et immobiliers consentis. Il reconnaît l'existence d'aliénations excessives et sans fondement dans le passé et prend une série de mesures propres à favoriser la reconstitution d'un domaine fortement menacé. Cette législation témoigne d'une prise de conscience et d'un effort méritoire.

A souligner qu'elle ne fixe aucune disposition générale et déclare simplement que les donations faites par les rois sont excessives ou captées. S'inspirant de cette ordonnance, Charles IV annule des dons royaux accordés depuis la mort de Louis IX (1322)... l'année suivante, Philippe VI exige que tous ceux qui sollicitent des dons lui rappellent ceux antérieurement reçus.

Dans le même ordre d'esprit, l'ordonnance cabochienne (1413) prétend révoquer toutes les aliénations du Domaine – y compris les dotations de la reine – et les Etats généraux de Tours (1468) font rescinder le don de la Normandie au frère du roi. Ces diverses révocations accréditent la thèse que le domaine royal est de nature différente de celle d'un domaine féodal aliénable.

Lors d'une assemblée tenue à Vincennes, Pierre de Cugnières, membre du Conseil, soutient devant le roi cette thèse (1329). Il déclare *l'idée d'imprescriptibilité des droits royaux* en France alors que l'opinion générale est à cette époque celle de la prescription centenaire appliquée à l'Eglise par la codification justinienne et le décret de Gratien.

Malgré les progrès de l'idée d'inaliénabilité, son fondement réside dans l'engagement volontaire du roi le jour de son sacre ; aussi les Etats généraux tentent-ils de donner une base juridique à cette interdiction et imposent au lieutenant général du royaume, futur Charles V, la première interdiction générale d'aliéner (1357) et, à partir de 1367, une formulation insérée au serment du sacre garantit cette inaliénabilité : "Je conserverai inviolablement la supériorité, les droits et prérogatives de la couronne de France et jamais je ne les aliénerai, ni ne les céderai." A préciser que cette clause est un peu antérieure car Jean II semble bien avoir juré de ne pas aliéner le Domaine. Preuve en est que pour rendre possible l'application du traité de Calais (1360), le pape Innocent VI délie le roi de France de son serment de ne pas aliéner. Quoiqu'il en soit, désormais, sa valeur juridique est incontestable. Sous les règnes de Charles VI et Charles VII, la législation se précise et, par une ordonnance de 1388 qui confirme une autre de 1407, le roi s'engage à ne faire aucune aliénation.

Si jusqu'au XVI^e siècle, la règle féodale interdit à un seigneur de quitter son vassal, ce que le roi suzerain renforce par des promesses circonstanciées, ex : celles de Philippe II à l'égard de la ville d'Amiens dont la population ne doit jamais être "hors de ses mains" (1190), la féodalité déclinant, le principe pose que le roi ne peut céder une portion du territoire à un souverain étranger sans le consentement de la population intéressée et de toute la nation. L'on invoque cette thèse à l'occasion du traité de Madrid après que François I^{er} prisonnier soit contraint de céder la Bourgogne, l'Artois, la Flandre et la Franche-Comté à Charles-Quint (1526). Les Etats de Bourgogne affirment que le roi ne peut porter préjudice aux sujets et vassaux de la Couronne en les mettant "hors de l'obéissance accoutumée de la France". Il en résulte que le principe d'inaliénabilité est opposable à l'étranger puisqu'un territoire de la Couronne ne peut s'aliéner par traité international ou donation, sauf autorisation des Etats généraux qui toujours le refuseront.

Un arrêt du Parlement de Paris du 10 décembre 1527, après consultation d'une assemblée de notables, casse le traité de Madrid jugé "contraire aux lois fondamentales" et contraire au droit public de la royauté. La guerre reprend alors contre Charles-Quint jusqu'à la paix de Cambrai (1529) qui confirme la cession des trois provinces dont l'Empereur a déjà la propriété féodale jusqu'aux traités des Pyrénées (1659) et de Nimègue (1678). Il faut préciser que le duché de Bourgogne relève directement de la Couronne depuis 1477 et reste sous souveraineté française.

On peut alors souligner qu'un nouveau principe exige l'adhésion des sujets, voire le consentement de la Nation pour légaliser une cession du territoire et l'on peut y voir en germe la doctrine de *l'autodétermination des peuples* entendu aujourd'hui comme *le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes*. Néanmoins, il faut attendre l'édit de Moulins (1566) qui, dans son préambule rappelle le serment du sacre de ne pas aliéner et proclame que le Domaine est aussi indivisible que la Couronne que confirme l'ordonnance de Blois (1579), pour que les aliénations se raréfient.

Les limites au principe d'inaliénabilité – Le principe d'inaliénabilité connaît un assouplissement qui résulte de la distinction entre le domaine fixe et le domaine casuel. L'ordonnance de Moulins (1566) distingue le domaine fixe et le domaine casuel entendu qu'elle fixe les bases du droit moderne du domaine public.

✕ Le domaine fixe – Le domaine fixe est inaliénable sauf consentement express des Etats généraux et comprend tous les biens et droits acquis à la Couronne à l'avènement du roi ; ses biens propres au moment de l'accession au trône s'incorporent de facto en vertu de la doctrine du mariage mystique de la Couronne et du Prince.

✕ Le domaine casuel – Le domaine casuel se compose des acquisitions réalisées par le roi de son vivant par voie de conquêtes, d'achats, de succession, de droit d'aubaine, de déshérence... ou de confiscation pénale. Il peut en disposer librement comme un propriétaire sauf lorsque l'un de ses éléments est expressément uni à la Couronne par traité ou testament ou si les officiers royaux l'administrent ou le tiennent, ce qui génère son incorporation automatique au domaine fixe.

Deux exceptions viennent encore assouplir le principe d'inaliénabilité : la réserve coutumière des apanages et les engagements pour nécessité de guerre. La pratique des apanages apparue en 1225, enracinée à partir du moment où cesse l'association au trône, s'analyse comme une dérogation au principe et l'on peut se demander si elle constitue un frein à la réunification ou, au contraire, une stratégie d'intégration en ce que les apanages sont appelés à revenir un jour à la Couronne. Elle consiste en la remise gracieuse *ad panem* d'un bien-fonds aux fils puînés du roi pris sur le domaine de la Couronne pour assurer leur subsistance. Au XIII^e siècle, seuls les fils sont apanagés en terres – les filles sont dotées en argent. Déjà, Louis VIII dans son testament constitue de vastes apanages à ses fils "de telle sorte que la discorde ne puisse naître entre eux" tandis que Louis IX, conscient du danger de ces amputations territoriales, se montre plus parcimonieux, de sorte que l'on peut voir une manifestation évidente de la volonté d'assurer au domaine une certaine cohésion et permanence. A convenir que les apanages que les Capétiens directs constituent ne représentent jamais un trop grave danger pour la cohésion du Domaine puisqu'ils se raréfient, sont de dimension mesurée et leur localisation est telle qu'ils ne menacent pas l'intégrité territoriale du royaume. Mais, malgré cette prudence et le retour des plus importants à la Couronne, ils ralentissent pendant plus de trois siècles la politique de restauration de l'assise territoriale de l'Etat. Les biens apanagés reviennent à la Couronne quand la postérité mâle de l'apanagiste est éteinte, qu'il meurt "sans hoirs de son corps", toutefois les domaines acquis par voie de mariage ou... par l'apanagiste ne s'incorporent pas à l'apanage après une génération. L'apanagiste apparaît de plus en plus comme un véritable administrateur auquel est confié l'apanage en vue de son retour à la Couronne.

L'édit de Moulins autorise le roi à aliéner des terres du Domaine "pour cause de nécessité de guerre" afin de se procurer des ressources financières en temps de conflit. Ces aliénations doivent obéir à plusieurs conditions : le roi doit être en temps de guerre ou de nécessité absolue car l'aliénation temporaire en théorie doit se justifier par l'intérêt du royaume.

Le paiement se fait comptant, l'acte de vente s'expédie sous forme de lettres patentes vérifiées et enregistrées par le Parlement et le contrat comporte toujours la clause de rachat perpétuel que l'administration des domaines ne fait jouer que pour reprendre et remettre ensuite aux enchères afin d'en tirer un prix plus important. Cette clause de rachat perpétuel s'utilise que rarement faute d'argent pour se faire, bien que le roi se réserve officiellement pour financer le rachat les coupes de haute futaie – les ressources forestières et le revenu des terres vaines ou vagues des domaines engagés. A ajouter que si l'aliénation de biens se pratique communément lorsqu'il s'agit de petits domaines tombés en déshérence, tels que moulins, fours... et il faut attendre un édit de mai 1708 pour voir régler la procédure qui permet la vente à perpétuité au plus offrant, moyennant une rente annuelle : il s'agit alors d'acte de bonne administration pour éviter la gestion onéreuse de bien non rentables.

Un Etat hiérarchisé – Toutes les autorités de l'Etat autres que celle du souverain doivent être sous la dépendance hiérarchique de ce dernier, n'avoir de pouvoirs que délégués par le souverain et ne les avoir que dans la mesure et aussi longtemps que le souverain le veut. Au-dessous des conseils qui entourent le roi, il y a les serviteurs de l'Etat dans l'administration centrale et les provinces. Ce sont

- ✕ les officiers titulaires, héréditaires de leur charge depuis Louis XI et propriétaires de leurs offices devenus vénaux depuis le milieu du XVI^e siècle

- ✕ les commissaires qui dépendent pour leur nomination et leur révocation du roi, introduits depuis peu, précisément pour redonner au roi qui ne peut plus toucher aux officiers une certaine marge de liberté.

En arguant que les magistratures découlent toutes de l'unique souveraineté de l'Etat, Bodin condamne le principe même de la féodalité. Le principe féodal de l'octroi, viager puis héréditaire d'honneurs, à savoir de charges publiques à des particuliers, est antinomique avec l'Etat souverain. Seul argument en faveur de la perpétuité de certains offices pour Bodin : ce principe garantit l'indépendance des magistrats.

"Il s'assurera et commandera avec dignité, il fera tête aux méchants, il prêtera l'épaulé aux gens de bien, il vengera les outrages des affligés, il résistera à la violence des tyrans, sans peur, sans crainte, sans frayeur qu'on le dépouille de son état, s'il n'a forfait. Comme il s'est vu des plus grands Princes étonnés de la constance et fermeté immuable des magistrats, n'ayant que leur reprocher, et n'osant les destituer..." De sorte que s'il condamne la prétention des officiers à l'indépendance, il se montre fidèle à la tradition parlementaire française en tempérant le pouvoir du souverain de disposer des offices à son gré.

Il distingue trois types de monarchies opposées : la monarchie tyrannique, "celle où le Monarque, méprisant les lois de nature, abuse des personnes libres comme d'esclaves, et des biens des sujets comme des siens" ; la monarchie seigneuriale où le monarque reste propriétaire des biens de ses sujets et administre les choses et les personnes "par le droit des armes gouvernant ses sujets comme le père de famille ses esclaves" et la monarchie royale ou légitime dans laquelle "les sujets obéissent aux lois du Monarque et le Monarque aux lois de nature, demeurant la liberté naturelle et propriétaire des biens aux sujets". Le terme légitime, entendu en son acception étymologique originel dérive du mot latin, *lex*, *legis* – la loi – implique un régime politique où le monarque a autorité non pas en son nom propre mais au titre de l'Etat dont il a la charge et dans le cadre des lois.

Les corps intermédiaires – Bodin examine la question des conseils, assemblées représentatives et cours souveraines qu'il rassemble sous le terme générique de Sénats. Doivent-ils prendre part aux décisions politiques et à la législation ? Il le nie formellement. Certes, l'existence même des conseils est bonne car ils sont nécessaires pour éclairer le prince. Le nombre menace les assemblées, "la plus saine partie des meilleurs cerveaux est toujours vaincue par la plus grande". "Au d'un conseil, il doit y avoir liberté et pluralité de parole, "On a sagement pourvu au royaume de France qu'il fut permis à tous ceux qui ont entré au conseil de rapporter les requêtes de chacun, et d'avertir le conseil de ce qui est utile au public, afin d'y pourvoir". On stipule même que les grands seigneurs parleraient en dernier, "afin de ne pas empêcher les juristes et techniciens" de se faire entendre, ce qui est un progrès par rapport au Sénat romain où les personnages les plus importants opinent en premier.

Mais il est bien entendu que le "Sénat est établi pour donner avis à ceux qui ont la souveraineté", l'expression doit être entendue comme essentiellement restrictive : si le Sénat prenait lui-même des décisions, "la souveraineté serait au conseil" et les "conseillers" deviendraient "maîtres" alors que le souverain doit pouvoir décider même contre l'avis de ses conseils et à son souhait "passer outre".

Les corps et collèges sont également des corps intermédiaires dont les privilèges et l'existence sont contradictoires avec le concept unitaire de l'Etat qu'il s'emploie à forger. Le clergé en particulier ne saurait déroger aux juridictions du prince souverain. Il faut convenir qu'il définit la République à la manière aristotélicienne, à savoir comme une communauté de communautés et admet la thèse fondamentale d'Aristote selon laquelle le lien social dans la Cité est l'amitié, laquelle ne naît qu'au sein des communautés organiques. Aussi, la suppression des corps intermédiaires risquerait-elle de conduire à la tyrannie. Il formule une approbation formelle de l'institution des Etats généraux. Cet organe n'est certes pas partie prenante de la souveraineté mais constitue le lieu où peuvent et doivent s'exprimer les corps et collèges et ceux qui préconisent de ne jamais réunir les Etats suivent les tyrans car, aux Etats généraux, "on communique les affaires touchant le corps universel de la République, et des membres d'icelle..." En conclusion, la France est une monarchie pure, entendue comme un pouvoir irrévocable, sans partage et où la souveraineté, indivisible de nature, est entre les mains du roi seul et où les sujets n'ont aucun pouvoir. Les Etats Généraux eux-mêmes

"usent d'humbles requêtes et supplications, que le roi reçoit et rejette ainsi que bon lui semble... quand aux lois qui concernent l'état du royaume et l'établissement de celui-ci, d'autant qu'elles sont annexées et unies avec la couronne, le prince n'y peut déroger, comme est la loi salique ; et quoi qu'il face, toujours le successeur peut casser ce qui aura été fait au préjudice des lois royales, et sur lesquelles est appuyée et fondée la majesté souveraine".

D'après Bodin, n'est fondamental que ce qui fonde la majesté souveraine, ce qui assure sa stabilité et sa perpétuité. En conséquence, le prince est d'abord sujet aux lois de Dieu et de nature et à plusieurs lois humaines communes à tous les peuples, ce qui équivaut à dire que la France est une monarchie royale "où les sujets obéissent aux lois du monarque, et le monarque aux lois de nature, demeurant la liberté naturelle et propriété des biens aux subjects" mais existent aussi les coutumes nationales afin de tempérer la puissance souveraine.

LA MONARCHIE : LE MEILLEUR REGIME

Après avoir catégoriser les différents régimes politiques possibles, Bodin confirme sa préférence pour la monarchie.

Typologie originale des régimes – La souveraineté s'incarne de diverses manières : dans un individu, une assemblée ou encore le peuple tout entier. Bodin accepte la tripartition traditionnelle des régimes politiques en monarchie, aristocratie et démocratie ou Etat populaire ; cependant, parce qu'il estime que toute division constitue un danger pour la

souveraineté, il se détermine en faveur de la monarchie, régime où la souveraineté demeure indivisible. Il retient une argumentation particulière contre la démocratie. Le meilleur des Etats devrait être l'Etat populaire en raison de l'égalité conforme à la nature là où naissent les plus grands talents "orateurs, jurisconsultes, artisans" mais il reprend contre l'Etat populaire toutes les critiques des Grecs du IV^e siècle avant notre ère, Platon, Aristote, Xénophon... ou Démosthène.

Les arguments contre la démocratie sont nombreux car la multitude porte en elle le désordre du fait que "plus il y a de têtes, moins il y a de conseil et de résolution". Le peuple est fondamentalement corruptible, toujours en révoltes et en séditions. De surcroît, le peuple déteste les gens de bien et prend les dirigeants comme boucs émissaires, aussi ne peut-on le conseiller ; il se fait diriger par les méchants et les vicieux pour la bonne raison "qu'il se compose en majorité de gens méchants et vicieux" ; "La République populaire est la ressource et le refuge de tous les hommes turbulents, mutins, séditieux, bannis, qui donnent conseil, confort et aide au menu peuple, pour ruiner les grands."

Le peuple est une "bête sauvage", un "enfant", un "malade". Les régimes populaires sont si instables, qu'il n'est possible de les garder en ordre qu'en déclenchant des guerres contre des ennemis extérieurs ou en établissant une monarchie.

Le système de magistratures temporaires propre aux démocraties est fort mauvais pour le peuple entendu que, lorsque les magistrats sont là pour peu de temps, ils pillent le peuple alors que les magistrats de longue durée sont moins avides. L'argument le plus important tient au fait que les démocraties tiennent toujours au nivellement des richesses et à quelque forme de socialisme ; or, la préservation du mien et du tien est le fondement sacré de toute république. L'aristocratie lui semble un principe excellent entendu que

"La puissance de commander ou souveraineté doit être baillée, par raison naturelle aux plus dignes. Or, la dignité ne peut être qu'en vertu, en noblesse, en biens ou dans les trois ensembles." Si on veut choisir l'un des trois ou confondre les trois ensembles, "l'Etat sera toujours aristocratique, car les nobles, les riches, les sages, les vaillants hommes, font toujours la moindre partie des citoyens en quelque lieu que ce soit."

Mais, les arguments contre l'aristocratie sont identiques à ceux émis contre la démocratie entendu qu'il pose toujours l'équation selon laquelle pluralisme signifie désordre ; or les aristocrates sont en général suffisamment nombreux pour ne pas pouvoir s'entendre, et

"Pour le faire court, on a toujours vu que plus il y a de têtes en une seigneurie, plus il y a de disputes, et moins de résolution."

La monarchie retient alors toute son attention. Il commence par énoncer les inconvénients pour pouvoir terminer par les avantages et conclure à la supériorité de ce régime sur tout autre.

Les inconvénients sont : tout change avec la personnalité du nouveau monarque, par conséquent, les traités ne sont pas sûrs ; il y a des rivalités mortelles pour l'accès à la couronne ; tout dépend de la personnalité du prince, qui "harsarde ses sujets et son Etat" s'il est "belliqueux" ; de surcroît, on ne peut avoir aucune garantie en intronisant un sage, car "la souveraineté a cela de malheur, que le plus souvent les sages deviennent fols, les vaillants deviennent poltrons, les bons deviennent méchants" : de facto, très rares sont les princes vertueux car le pouvoir corrompt.

Mais un argument efface toutes les objections : *l'indivisibilité de la souveraineté* qui lui permet de développer une série d'argument qui illustrent *le paradigme de l'ordre par l'unité*.

"Il y a mille exemples qui nous montent... la nécessité d'avoir un chef non seulement en guerre, où le danger est plus grand, mais aussi d'obéir à un Prince souverain en une République. Car tout ainsi que l'armée est mal conduite, et le plus souvent défaite, qui a plusieurs généraux ; aussi est la République qui a plusieurs seigneurs, soit pour la division, soit pour la diversité d'opinion, soit pour la diminution de puissance donnée à plusieurs, soit pour la difficulté de s'accorder et résoudre, soit pour ce que les sujets ne savent à qui obéir, soit pour éventer des choses qui doivent être secrètes, soit pour le tout ensemble. (...). Ce n'est pas pour le plaisir du Prince qu'on tient cette opinion, mais pour la sûreté et vie heureuse des sujets (...). Ce qu'il faut bien peser, et ne s'arrêter pas aux beaux discours de ceux qui font croire aux sujets qu'il (faut) assujettir les monarques au peuple, et faire que les sujets donnent loi à leur Prince, attendu que c'est la ruine non seulement des monarchies, mais aussi des sujets."

La monarchie est naturelle ; elle doit être héréditaire, successive, à savoir que le pouvoir n'y tombe "ni en choix, ni en sort, ni en quenouille, mais... (échoit) par droit successif au mâle le plus proche de l'estoc paternel et hors partage". Le principe alternatif à l'hérédité est l'élection. Or, il est à remarquer que l'élection des rois ne fonctionne jamais : d'une part, il peut y avoir de longues vacances du pouvoir car "pendant ce temps, les méchants sont débordés en toute licence" ; d'autre par, l'élu peut être choisi dans le pays ou à l'étranger.

"S'il est du pays, il y aura d'inexpiables rivalités mais, s'il est étranger, il peut considérer le pays comme une annexe du sien et en piller les richesses."

Il évoque une autre difficulté : l'accession des femmes à la couronne. Lorsqu'une femme règne, de nouveaux problèmes apparaissent ; ainsi, elle ne peut épouser ni un sujet ni un prince étranger sans graves inconvénients. Outre l'incompatibilité avec le droit naturel, la souveraineté d'une femme mariée est incompatible avec le droit civil et le droit canonique qui veulent que l'épouse soit soumise au mari.

"Si le droit naturel est violé en la gynécration, encore plus est le droit civil et le droit des gens qui veulent que la femme suive le mari, même s'il n'a ni feu ni lieu. Et en cela les canonistes et docteurs en loi sont d'accord, les théologiens aussi." La souveraineté de la femme mariée est également incompatible avec le droit féodal qui veut que le vassal de la femme se mette au service en premier lieu du mari.

Mais les régimes politiques ne se définissent pas seulement par leur instance souveraine, aussi introduit-il d'autres distinctions qui enrichissent la typologie des régimes et permettent de préciser les attributs de la monarchie française idéale. Il distingue de l'instance souveraine, les organes de gouvernement, à savoir le pouvoir exécutif que seul le souverain peut exercer. Il peut l'être par un seul homme, par un groupe de privilégiés, ou par n'importe quel citoyen – à savoir, de façon monarchique, aristocratique ou démocratique – et cela quel que soit le type de la souveraineté.

Il en résulte une combinaison complexe : monarchie à gouvernement aristocratique, aristocratie à gouvernement monarchique, aristocratie à gouvernement populaire... Il enrichit la combinaison des régimes et admet à la manière aristotélicienne que, pour chaque combinaison de souveraineté et de gouvernement, existent des formes droites et des formes déviées ou tyranniques.

Les formes tyranniques sont définies comme celles où le souverain ne respecte pas "les lois de Dieu et de nature" ; les formes droites se subdivisent elles-mêmes en deux, selon que le souverain exerce sa souveraineté avec ou sans lois. Ce dernier cas est distinct de la tyrannie, car, s'il est vrai que le tyran se moque des lois et gouverne de façon arbitraire, l'absence de loi n'est pas en soi tyrannie : on peut gouverner sans lois et néanmoins de façon parfaitement juste – par exemple, un maître avec ses esclaves : son gouvernement est direct, les esclaves ne peuvent se référer à une loi positive ; mais si, dans ses commandements, le maître respecte les "lois de Dieu et de nature", il n'est pas tyran.

La monarchie : le régime idéal – Le régime idéal de Bodin est une monarchie royale ou monarchie légitime. Le roi de France doit gouverner avec des lois. Il respectera les libertés individuelles et les propriétés de ses sujets. L'idéale monarchie royale de France sera donc une sorte de retour à l'Empire romain, du moins, précise-t-il, à ce qu'est cet empire dans ses meilleurs années, à savoir sous les Antonins. Cette monarchie royale ou légitime s'oppose à la monarchie tyrannique qui ne respecte pas "les lois de Dieu et de nature" comme à la monarchie seigneuriale où le roi est "seigneur des biens et des personnes". Elle concilie la souveraineté et la liberté des sujets qui restent maîtres de disposer de leurs personnes et de leurs propriétés. Dans ce système, "les sujets obéissent aux lois du Monarque et le Monarque aux lois de la nature." Il entend donner une image concrète de l'exercice du pouvoir par le monarque royal et pense que le gouvernement du monarque doit être autoritaire dans l'intérêt même du peuple.

"La rigueur et la sévérité d'un prince est plus utile que sa trop grande bonté. Ceux-là s'abusent bien fort, qui vont louant et adorant la bonté d'un Prince doux, gracieux, courtois et simple : car telle simplicité sans prudence est très dangereuse et pernicieuse en un roi, et beaucoup plus à craindre que la cruauté d'un Prince sévère, chagrin, revêche, avare et inaccessible. (...). Par et niaise simplicité d'un Prince trop bon, il advient que les flatteurs (...) et les plus méchants emportent les offices, les charges, les bénéfices, les dons, épuisant les finances d'un Etat. Et par ce moyen le pauvre peuple est rongé jusqu'aux os, et cruellement asservi aux plus grands : de sorte que pour un tyran il y en a dix mille."

Il faudra donc tenir le pays d'une main de fer, peu importe les méthodes employées pour ce faire – l'on retrouve ici la pensée machiavélienne selon laquelle la fin justifie les moyens. Il conçoit, à l'instar de Machiavel et Platon, qu'on peut mentir au peuple et lui faire de belles promesses, et à l'instar de Sénèque : le prince ne doit pas trop punir ouvertement car il apprendrait aux coupables leur nombre mais discrètement par les tueurs des services secrets – à l'instar de Machiavel : il faut soigneusement prévenir les conjurations. Jaloux de son pouvoir souverain indivisible, le prince divisera les pouvoirs qui sont au-dessous de lui d'autant que des serviteurs rivaux entre eux se dénonceront mutuellement, ce qui lui permettra d'être bien informé. Il gardera jalousement le monopole de l'emploi de la force et prohibera le port d'armes. Enfin, il admet que le monarque contrôle la pensée et ce, parce qu'il croit en la force du pouvoir spirituel : les prêches peuvent apaiser les foules, les humaniser mais aussi bouter le feu. L'Etat doit s'occuper de l'éducation de la jeunesse jusqu'à présent abandonnée à tort aux seuls soins des parents.

Politique et sociologie des peuples – Pour comprendre sa pensée, il nous faut quitter le plan de la pure théorie de l'Etat car, à la différence de Machiavel qui raisonne comme si la politique avait une logique *sui generis* indépendante de l'environnement social, culturel, moral, juridique et économique, il prend soin de replacer la politique dans un contexte plus large et prend en compte le naturel des peuples car il faut, dit-il "accommoder la forme de république à la diversité des hommes" et au "naturel des peuples", à savoir évaluer les institutions en fonction de la société où elles s'insèrent tout en tenant compte de l'évolution historique de cette société.

Une loi, même bonne en elle-même, peut être mauvaise si elle est nouvelle ou contraire au naturel du peuple car on n'impose pas les lois par la force. Aussi est-il "dangereux de changer souvent de lois" ou de magistrats. Il élabore une théorie des climats car la nature des peuples est liée à la place qu'occupe chacun d'eux dans le cosmos. Chaque peuple vit dans un certain lieu, à une certaine latitude, dans un certain climat et dans un certain milieu physique. On peut diviser chaque hémisphère de la planète en trois parties selon la longitude, de 30° en 30° de l'équateur au pôle : il y a ainsi des peuples méridionaux, tempérés et septentrionaux. Par exemples, les Athéniens sont "ironiques", les Romains "sévères", le peuple carthaginois "cruel et vindicatif, souple aux supérieurs, et impérieux aux sujets, couard en son désastre, et insolent en sa victoire". Généralement, les peuples du Nord sont forts et ceux du Sud rusés. Son idée est que seuls "les peuples moyens" disposent d'une proportion convenable de force et de finesse et "peuvent établir de grands empires qui fleurissent en armes et en lois". Ils ont inventé le discours, la rhétorique, alors que les gens du Nord ne croient qu'à la force, ceux du Sud qu'en la ruse et la religion.

Quelles sont les conséquences pour la théorie de l'Etat souverain de cette philosophie naturelle typique de la Renaissance où le platonisme se mêle à l'histoire et à la diversité anthropologique des peuples anticipant la naissance des sciences sociales ? L'intuition qui le guide est que l'Etat doit se structurer d'une manière qui corresponde exactement avec la structure intime de l'univers. Or, celui-ci est une harmonie. La pensée politique traditionnelle se règle sur une notion de la justice qu'il estime simpliste relativement à l'harmonie qu'il se propose de déterminer. La justice commutative que pratiquent les démocraties et qui suppose l'égalité devant la loi se fonde sur l'arithmétique ; la justice distributive que pratiquent les aristocraties donne à chacun selon son rang et a pour base la géométrie. L'harmonie dépasse ses deux modes de calcul. En effet, l'égalité dans la société, comme dans le cosmos, est par elle-même facteur de troubles.

"De mettre en fait que l'égalité est nourrice d'amitié, c'est abuser les ignorants : car il est bien certain qu'il n'y a jamais haine plus grande, ni plus capitales inimitiés qu'entre ceux-là qui sont égaux ; et la jalousie entre égaux est la source des troubles, séditions et guerres civiles. Et au contraire, le pauvre, le petit, le faible ploie et obéit volontiers au grand, au riche, au puissant, pour l'aide et profit qu'il en espère."

En conclusion, "L'Etat royal harmoniquement est le plus beau et le plus parfait." La cohérence philosophique ou mystique de sa pensée est fournie *in fine* par l'idée que la structure harmonique du monde repose sur l'unité indivisible de la souveraineté, que ce soit dans le cosmos où Dieu est souverain indivisible, dans l'Etat où le roi est souverain indivisible, dans l'âme où l'intellect est souverain indivisible...

➤ L'INDIVIDUALISME AUTORITAIRE – HOBBS

"Le mythe que Hobbes a créé est si puissant et si provocant qu'il hante encore nos esprits et nos cœurs." Passerin D'Entrèves

En Angleterre, un grand théoricien prend la défense de l'absolutisme : Thomas Hobbes. Il est l'un des fondateurs de la philosophie politique moderne. Sa vie et son œuvre se situent dans le contexte de la première Révolution anglaise. Ses référents philosophiques diffèrent de ses prédécesseurs entendu qu'il ne se réfère ni au droit divin, ni au droit impérial romain ou à l'augustinisme.

✕ Thomas Hobbes – Hobbes naît à Westport (1588-1679). Fils d'un desservant de paroisse peu cultivé, il reçoit de son oncle les moyens nécessaires pour faire des études qu'il achève à l'Université d'Oxford où il découvre le nominalisme et la scolastique. Engagé comme précepteur de William Cavendish, il accompagne son élève en Italie... en France (1610).

A partir de 1620, il travaille avec le chancelier et philosophe Francis Bacon pour qui il manifeste peu d'estime bien que celui-ci lui permette d'entrer en contact avec le milieu scientifique : il se familiarise avec la philosophie mécaniste et porte intérêt aux anciens philosophes matérialistes. Au moment où s'aigrirent les rapports entre le roi et le Parlement, il prend fait et cause pour la thèse absolutiste et écrit en sa faveur les *Elements of law*. Lorsque les tensions politiques précédant la guerre civile éclatent, il craint que le Parlement ne l'arrête en raison de ce livre et fuit en France où il demeure onze ans (1640-1651), fréquentant les milieux savants, Mersenne, Gassendi... Descartes – à signaler la controverse métaphysique entre Descartes et Hobbes. Il est à Paris le précepteur du fils de Charles I^{er}, Charles II. C'est lors de cet exil français qu'il écrit le *De Cive* (1642) et le *Léviathan* (1651). Il revient en Angleterre peut-être parce que la suspicion d'athéisme dont il est l'objet rend plus difficile la prolongation de son séjour en France. Œuvres politiques : *Elements of Law* (1640) ; *De Cive* (1642) ; *Léviathan* (1651) ; œuvres philosophiques : *De Corpore* (1655), *De Homine* (1658) ; œuvre historique : *Behewoth or the Long Parliament* (1668).

Le Léviathan se présente comme une grande somme philosophique. Une longue première partie traite de l'homme, de sa nature, de son esprit, de ses manières de connaître et de la science ; la seconde partie se consacre à l'étude de la République, à savoir l'Etat ; une troisième et une quatrième aux questions religieuses. Il est matérialiste entendu qu'il croit que l'être est fait de matière et que les lois mécaniques du mouvement animent cette matière. Comme les êtres vivants en général appartiennent à la nature, ces seules lois peuvent expliquer le comportement de l'homme, aussi n'existent en l'individu humain, ni en aucun être vivant, ni finalisme mais seulement des mécanismes. L'homme se distingue des autres animaux par sa raison, qui n'est qu'un calcul – addition et soustraction de conséquences ; par la curiosité, le désir de connaître le pourquoi et le comment ; par la religion issue de l'angoisse de l'avenir et de la crainte de l'invisible. Que se passe-t-il quand on met ensemble tous ces corps que sont les hommes, chacun étant animé de sa tendance propre à conserver sa force vitale ?

L'état de nature – De l'état de nature de l'homme résulte une situation fort peu enviable : la guerre de tous contre tous dont Hobbes explicite la logique car il conçoit la nature pessimiste.

"La nature a fait les hommes si égaux quand aux facultés du corps et de l'esprit que, bien qu'on puisse trouver parfois un homme plus fort corporellement, ou d'un esprit plus prompt qu'un autre, néanmoins, tout bien considéré, la différence d'un homme à l'autre n'est pas si considérable qu'un homme puisse de ce chef réclamer pour lui-même un avantage auquel un autre ne puisse prétendre... Le plus faible a assez (de force) pour tuer le plus fort, soit en usant de ruse, soit en s'alliant à d'autres qui sont menacés du même danger que lui... Quand aux facultés de l'esprit... j'y trouve entre les hommes une égalité plus parfaite encore que leur égalité de forces... Il est donc manifeste que, tant que les hommes vivent sans une puissance commune qui les maintienne tous en crainte, ils sont tous dans cette condition qu'on appelle guerre et qui est la guerre de chacun contre chacun... Une autre conséquence de cette guerre de chacun contre chacun est que rien ne peut être injuste. Les notions du droit et du tort, de la justice et de l'injustice, n'ont point de place dans cette condition. Là où il n'y a pas de puissance commune, il n'y a pas de loi ; là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas d'injustice. La nature... est le droit de chacun d'user de sa puissance propre, comme il l'entend, pour la préservation de sa propre nature, à savoir de sa propre vie. Et, de ce que la condition humaine est une condition de guerre de chacun contre chacun, où chacun est gouverné par sa propre raison, et de ce que, pour préserver sa vie contre ses ennemis, il n'est aucun moyen qui ne puisse être de quelque utilité, il s'ensuit que dans une telle condition, chacun a droit sur toutes choses, même sur le corps des autres."

En fait "L'homme est un loup pour l'homme." Et il faut convenir "qu'à cause de cette égalité des forces, et d'autres facultés, qui se trouve parmi les hommes en l'état de nature, c'est-à-dire en l'état de guerre, personne ne peut être assuré de sa conservation, ni espérer d'atteindre à une bien longue mesure de vie. C'est pourquoi je mets au rang des lois naturelles... que la droite raison nous enseigne de chercher la paix, dès qu'il y a quelque espérance de la rencontrer, ou de nous préparer à la guerre, lorsqu'il nous est impossible de l'obtenir." Parallèlement au *Léviathan*, signalons un autre ouvrage fort intéressant qu'il intitule *De la nature humaine* (1640) où il traite, entre autres,

de la nature de l'homme composée des facultés du corps et de celles de l'esprit ; de la définition du serment ; de la définition de l'imagination ; de la définition du sommeil et des rêves ainsi que ses causes ; de la définition des fantômes ; du discours ; de la liaison des pensées ; de l'extravagance ; de la sagacité ; de la réminiscence ; de l'expérience ; de l'attente ; de la conjecture ; de la prudence ; des noms en général et en particulier ; de l'argumentation et du raisonnement ; de la définition de l'évidence ; de la définition de la science ; de la définition de la supposition ; de la définition de l'opinion ; du plaisir, de la douleur, de l'amour et de la haine ; du désir, de l'aversion, de la crainte ; de la gloire, de la vaine gloire ; de l'humilité et de l'abjection ; de la honte ; du courage ; de la colère ; de la vengeance ; de l'indignation ; de la grandeur d'âme et de la pusillanimité ; de l'indocilité ; de la légèreté d'esprit ; de la gravité ou fermeté ; de la folie ; de la divinité ; de la délibération ; des facultés de l'esprit considérées dans les rapports des hommes entre eux... de l'interrogation, la prière, la promesse, la menace, le commandement, ce qu'on appelle loi.

Selon Hobbes, "la nature a fait les hommes égaux... de l'égalité procède la défiance... et de la défiance la guerre". Certes, existent entre les hommes des différences de force physique et d'intellect mais elles ne justifient que certaines inégalités ; quand aux différences intellectuelles, elles sont largement illusoire car chacun se croit plus intelligent que les autres. L'égalité permet à chacun de croire qu'il peut vaincre l'autre ou être vaincu par lui, donc l'égalité, contrairement à ce qu'on admet communément, n'engendre pas la concorde mais la défiance. Du fait de cette défiance, il est rationnel pour l'homme de ne pas attendre qu'on l'attaque mais de prendre les devants et de mettre hors d'état de nuire l'adversaire potentiel. L'homme en tant qu'être naturel dispose du droit le plus absolu de persévérer son être et de se maintenir en vie car " ... on peut aussi légitimement se défendre, et d'où naissent des soupçons et des défiances continuelles, qui ne laisseront jamais l'esprit en repos, étant très difficile, pour si bien qu'on se tienne sur des gardes, qu'enfin on ne soit opprimé par la ruse ou par la violence d'un ennemi qui tâche sans cesse de nous surprendre."

Il souligne qu'il met

"au premier rang, à titre d'inclination générale de toute l'humanité, un désir perpétuel et sans trêve d'acquérir pouvoir après pouvoir, désir qui ne cesse qu'à la mort. La cause n'en est pas toujours qu'on espère un plaisir plus intense que celui qu'on a déjà réussi à atteindre ou qu'on ne peut pas se contenter d'un pouvoir modéré mais plutôt qu'on ne peut pas rendre sûrs, sinon en acquérant davantage le pouvoir et les moyens dont dépend le bien-être qu'on possède présentement."

L'homme attaquera ses semblables, ajoute-t-il, y compris en l'absence de menace réelle car les hommes ne veulent pas seulement posséder des biens, ils veulent aussi être reconnus par leurs semblables et être jugés positivement. La société à l'état de nature est instable ; mais, le combat réel n'est pas nécessaire, il suffit qu'il y ait une disposition permanente au combat. La guerre pose le problème de la continuation de l'espèce humaine, "Or il est aisé de juger combien la guerre est mal propre à la conservation du genre humain, ou même de quelque homme que ce soit en particulier.

La question est de savoir si l'état de nature a une existence réelle. Il infirme cette hypothèse et considère qu'il n'y a jamais eu un moment où toute l'humanité vivait réellement dans l'état de nature. En revanche, il convient qu'il existe des zones géographiques où cet état prévaut ou des périodes dans l'histoire. Enfin, l'état de nature et de guerre existe encore en permanence, sous l'état policé lui-même et menace à tout instant de reparaître. Dans son esprit, s'il est faux que l'état de nature soit une phrase réelle de l'histoire de l'humanité, il n'est pas qu'une fiction théorique. Il tire de cette analyse une conséquence fondamentale : l'inexistence de la justice à l'état de nature. Dans une guerre, "la violence et la ruse sont les deux vertus cardinales", seuls comptent les rapports de force. L'état de nature étant un état de guerre, on peut conclure que la justice et l'injustice n'y existent pas et qu'il n'existe pas de droit naturel, "Justice et injustice ne sont en rien des facultés du corps ou de l'esprit. Si elles l'étaient, elles pourraient appartenir à un homme qui serait seul au monde." D'où, de conclure en toute logique que, si droit il doit y avoir, il ne pourra être qu'une création *ex nihilo* des hommes.

"Dans l'état de nature, rien ne peut être injuste. Les notions de légitime et d'illégitime, de justice ou d'injustice, n'ont pas ici leur place. Là où il n'est pas de pouvoir commun, il n'est pas de loi ; là où il n'est pas de loi, il n'est pas d'injustice."

L'état de nature n'étant pas viable, il faut en sortir. Mais quelle est la solution pour sortir de cet état de nature ? Pour répondre il faut préalablement éclairer une notion : celle de convention ou de contrat. La première loi de nature est l'auto-conservation et c'est pour se faire que l'homme trouve expédient de faire la guerre mais s'il peut obtenir cette même fin avec un moyen moins coûteux, il préférera ce moyen. Or ce moyen existe, c'est de passer un contrat consistant à "consentir quand les autres y consentent aussi, à se dessaisir, dans toute la mesure où l'on pensera que cela est nécessaire à la paix et à sa propre défense, du droit que l'on a sur toutes choses, et (se contenter) d'autant de liberté à l'égard des autres qu'on en concéderait aux autres à l'égard de soi-même". Malheureusement pour passer un contrat, il faut impérativement la garantie d'un arbitre.

"Mon intérêt est de me conserver ; s'il faut, pour écarter un moment la menace d'autrui, promettre quelque chose, je promettrai ce qu'on voudra ; mais si l'instant d'après je juge de mon intérêt d'agir contrairement à la parole que j'ai donnée, quelle importance ? une simple parole ne coûte ni ne vaut rien. Une parole de promesse, qu'elle vienne de moi ou d'autrui, ne saurait ainsi prendre pour moi dans l'état de nature un sens rationnel. Les conventions, sans le glaive, ne sont que des mots, incapables d'assurer aux gens la moindre sécurité."

Une force coercitive afin de punir le non-respect des contrats par les contractants est donc une nécessité absolue qui constitue une garantie contractuelle pour le respect des conventions passées. Au préalable de définir comment cette force arbitrale pourra s'établir, il dresse un tableau d'une société sortie de l'état de nature : les notions de justice et d'injustice auraient du sens ainsi que les lois naturelles qui, l'instant d'avant, rendaient inéluctable la guerre, rendront féconde la coopération volontaire entre les hommes : "Il y a toutes les chances que l'homme respecte ses engagements afin d'avoir la confiance d'autrui. D'autre part, l'ordre sera stable car celui qui brisera l'ordre établi saura qu'il risque d'enseigner aux autres à montrer la même audace à son encontre.", par conséquent, s'en abstiendra-t-il.

Il énumère une quinzaine d'autres règles qui seront des lois de nature : dans l'état civil, l'homme devra faire preuve de gratitude, bienveillance, pardon et s'abstenir d'appliquer la loi du talion ; il devra éviter les outrages, l'orgueil, l'arrogance, s'efforcer à l'impartialité, au partage égal des biens communs, accepter les règles du tirage au sort, du droit de primogéniture, droit du premier occupant, du recours à l'arbitrage en cas de litige... "Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi même."

Le contrat social de Hobbes – On ne peut sortir de cet état de nature que par un contrat dont le caractère essentiel est l'utilitarisme : le contrat social. Il en précise certains points –

✕ Il faut que la force arbitrale créée soit unique pour tous les hommes d'un pays afin qu'il n'y ait pas de recours arbitral imaginable contre l'arbitre – tous les hommes réunis non pour une durée déterminée mais pour toujours : la convention fondatrice devra être universelle et permanente.

✕ Bien qu'il soit établi par ce qui précède qu'il n'existe de justice ou de sociabilité naturelle, il répond à la thèse d'Aristote selon laquelle il existe une harmonie spontanée ou naturelle des hommes et que le contrat n'est pas nécessaire.

Il arrive aux conditions de passation du contrat social et se sépare ici des traditions aristotélicienne et stoïcienne reprises par la scolastique car, selon lui, seule la lourde main du *Léviathan* peut établir l'ordre social. Cet ordre s'établit verticalement. Sa position est peu morale entendu que le despotisme fait violence aux libertés individuelles ; de même, elle est peu intellectuelle car on ne peut escompter que l'ordre social soit assuré verticalement par le pouvoir que si celui-ci est omniscient, s'il connaît tous les éléments à ordonner – hypothèse fondamentalement irréaliste ; alors que la position libérale suppose seulement une connaissance par chacun des besoins et des ressources de ses partenaires immédiats. La création du *commowealth* semble être la solution la plus efficiente entendu qu'il faut que tous les hommes

"confient tous leur pouvoir et toute leur force à un seul homme, ou à une seule assemblée qui puisse réduire toutes les volontés, par la règle de la majorité, à une seule volonté (...) et que chacun s'avoue et se reconnaisse comme l'auteur de tout ce qu'aura fait ou fait faire, quand aux choses qui concernent la paix et la sécurité commune, celui (ou ceux) qui a (ont) ainsi assumé leur personnalité." Ce qui se fera "par une convention de chacun avec chacun passée de telle sorte que c'est comme si chacun disait à chacun : j'autorise cet homme ou cette assemblée, et je lui abandonne mon droit de me gouverner moi-même, à cette condition si tu lui abandonnes ton droit et que tu autorises toutes ses actions de la même manière."

Il est essentiel de noter que le contrat existe "entre chacun et chacun" car la société et l'Etat sont un et indivisible. La société est l'Etat, l'Etat est la société. La société n'étant unie que dans et par le souverain, elle n'a qu'une tête, qu'une voix : celles du souverain ; si elle refuse ou marchand son pouvoir : elle cesse d'exister.

Le *Léviathan* – Quelle que soit la manière dont il se crée, l'Etat est un être singulièrement fort. Hobbes le gratifie d'un nom étrange, à savoir le *grand Léviathan*, nom d'un redoutable monstre biblique qui est plus qu'un homme mais moins qu'un Dieu. Il formule plusieurs propositions qui constituent sans doute une des théories les plus extrêmes jamais conçues au sujet de l'Etat et de ses pouvoirs sur les individus. De facto, le *Léviathan* va faire la loi, juridique et morale, il est *legibus solutus* – libre vis à vis des lois. La loi est alors

"pour chaque sujet, l'ensemble des règles dont la République, par oral, par écrit, ou par quelque autre signe adéquat de sa volonté, lui a commandé d'user pour distinguer le correct et l'incorrect, c'est-à-dire ce qui est contraire à la règle et ce qui ne lui est pas contraire."

En le *Léviathan*,

"la souveraineté est une âme artificielle qui donne la vie et le mouvement du corps tout entier ; les magistrats et les autres fonctionnaires de justice, les agents d'exécution, sont ses articulations artificielles ; la récompense et le

châtiment sont ses nerfs... ; l'opulence et les richesses de tous les particuliers sont sa force ; le salut du peuple est sa fonction ; les conseillers qui l'informent de tout ce qu'il a besoin de connaître pour cet objet sont sa mémoire ; l'équité et les lois lui sont une raison et une volonté artificielles... la concorde est sa santé, la sédition sa maladie, et la guerre civile sa mort. Enfin, les pactes et les contrats qui à l'origine présidèrent à la constitution, à l'assemblage et à l'union des parties de ce corps politique ressemblent à ce fait..."

Le pouvoir du souverain ne connaît aucune limite puisqu'il définit le droit et la morale. Son pouvoir est illimité puisqu'il n'existe de pouvoirs dans l'Etat que conférés par lui.

"... Car étant donné que le souverain est chargé de la fin, qui est la paix et la défense communes, on comprend qu'il ait le pouvoir d'user des moyens qu'il jugera les plus appropriés pour s'acquitter de sa charge..."

Les droits inaliénables, à savoir l'essence même de la souveraineté sont

"le pouvoir de battre monnaie, de disposer des biens et de la personne des héritiers mineurs, le pouvoir de préemption dans les marchés, et toutes les autres prérogatives légales peuvent être transmis par le souverain et cependant le pouvoir de protéger les sujets peut lui rester. En effet, s'il transmet la milice, il conserve la judicature en vain, car il lui est impossible d'exécuter les lois ; où s'il cède le pouvoir de lever des impôts, la milice ne peut plus accomplir sa fonction..."

Il reprend, en les durcissant, les positions de Bodin relativement à la souveraineté indivisible : la personne du souverain concentre entre ses mains tous les pouvoirs ; aussi ne doit-il rencontrer aucun autre pouvoir qui le bride. Il ne peut être déchu car il n'existe pas de convention conclue entre lui avec le peuple.

"Nul ne peut sans injustice protester contre l'institution du souverain reconnu par la majorité, ni incriminer les actions du souverain car chacun est réputé avoir voulu tout ce que le souverain veut ; aussi rien de ce que fait le souverain ne saurait être sanctionné par un sujet."

Il définit les lois civiles à savoir

"les lois que les hommes sont tenus d'observer parce qu'ils sont membres, non de telle ou telle République en particulier, mais d'une République. En effet, la connaissance des lois particulières appartient à ceux qui font profession d'étudier les lois de leurs pays respectifs ; mais la connaissance de la loi civile en général appartient à chaque homme... La loi en général n'est pas un conseil, mais un commandement... Vu que toutes les lois, écrites ou non écrites, tiennent leur autorité et leur force de la volonté... du monarque en monarchie et une assemblée souveraine dans les autres Républiques... " Alors "Ainsi... l'opinion que la common law n'est contrôlée que par le Parlement, ce qui n'est vrai que si le Parlement a le pouvoir souverain et qu'il ne peut être assemblé et dissous qu'à la propre discrétion de ses membres ; car si quelqu'un d'autre détient le droit de le dissoudre, il détient aussi le droit de le réglementer..."

La loi doit être écrite, publique, manifeste de la volonté du souverain et d'interprétation authentique par le souverain pour être obligatoire.

"A l'exception de la loi de nature, il appartient à l'essence de toutes les autres lois d'être portées à la connaissance de tout homme qui sera obligé de leur obéir, soit oralement, soit par écrit, soit par quelque autre acte connu comme procédant de l'autorité souveraine... Il n'est pas suffisant que la loi soit écrite et publiée, il faut aussi qu'il existe des signes manifestes qu'elle procède de la

volonté du souverain... l'interprétation de toutes les lois appartient au souverain, et que les interprètes ne peuvent être que les interprètes que le souverain nommera."

Il aborde la problématique de la liberté des sujets. Selon lui, Liberty ou Freedom signifient proprement l'absence d'opposition. De facto, un homme libre est "celui qui, pour ces choses qu'il est capable de faire par sa force et par son intelligence n'est pas empêché de faire ce qu'il a la volonté de faire." Toutefois,

"La crainte et la liberté sont compatibles... La liberté et la nécessité sont compatibles, comme dans le cas de l'eau qui n'a pas seulement la liberté, mais qui se trouve (aussi) dans la nécessité de s'écouler en suivant le lit (du fleuve). Il en est de même pour les actions que les hommes font volontairement, qui, parce qu'elles procèdent de leur volonté, procèdent de la liberté ; et cependant, parce que chaque acte de la volonté de l'homme et chaque désir et chaque inclination procèdent de quelque cause, et cette cause d'une autre cause, dans une chaîne continue... ces actions procèdent de la nécessité."

Sur le bon gouvernement de l'opinion repose le bon gouvernement des hommes en vue de leur paix et leur concorde ; par conséquent, il appartient au souverain de juger des différentes doctrines en se réservant la diffusion des bonnes et la faculté de proscrire les mauvaises. A cette occasion, il critique les Universités qui ignorent l'art d'implanter des opinions saines.

Le devoir général du Léviathan est de procurer au peuple la sûreté, à savoir le *salus populi*, ce qui signifie non seulement la sûreté mais également les satisfactions dont chacun pourra jouir après les avoir légitimement acquises sans péril ni mal pour l'Etat. Le chapitre XXIX de l'ouvrage considère essentiellement les "choses qui affaiblissent l'Etat et tendent à sa dissolution"... à l'instar de la religion qu'il compare à l'épilepsie du corps naturel : une certaine maladie qui se traduit par la concurrence et l'opposition entre deux pouvoirs, le pouvoir civil du temporel et un prétendu pouvoir spirituel. Il faut remarquer que, s'il éprouve pour la religion une hostilité radicale, l'Etat qu'il construit est un Etat chrétien qui se compose de chrétiens.

Relativement à la rébellion contre la monarchie, il affirme que la lecture de livres de politique et d'histoire des anciens Grecs et Romains où les combattants sont célébrés comme des héros en est la cause la plus fréquente. Il faut ajouter que

"ces auteurs ne disent pas que le régicide, le meurtre d'un roi, est légitime, mais que le tyrannicide, le meurtre d'un tyran, l'est... (que ceux) qui vivent sous un monarque conçoivent l'opinion que les sujets d'une République populaire jouissent de la liberté, mais que dans une monarchie ils sont tous esclaves."

Si sa théorie de la souveraineté, comme celle de Bodin, est compatible avec plusieurs types de régime entendu que plusieurs incarnations du souverain sont possibles, celles même que distingue la classification traditionnelle : monarchie, aristocratie, démocratie, sa préférence va à la monarchie. L'important, dans sa théorie, n'est pas l'argumentation en faveur de la monarchie en tant que telle mais l'argumentation en faveur du pouvoir absolu de l'Etat affranchi de tout contrôle démocratique et de la contrainte de toutes normes morales ou juridiques. L'on qualifie souvent Hobbes de théoricien de l'absolutisme mais en fait c'est plutôt de *totalitarisme* qu'il faut parler. Et que se passe-t-il lorsque l'on sort de l'état de nature par le pacte social ?

"L'accord entre les hommes n'existe qu'en vertu d'un pacte ; il n'est donc pas étonnant que quelque chose soit exigé en sus du pacte pour rendre leur accord constant et durable ; un pouvoir commun pour les maintenir dans la crainte et diriger leurs actions vers le bien commun.

La seule manière d'ériger un tel pouvoir commun est de transférer tout leur pouvoir et toutes leurs forces à un seul homme ou à une assemblée pour les représenter ; et chacun admettra et reconnaîtra que lui-même est l'auteur de tous les actes que son représentant fera ou sera incité à faire dans ces affaires qui concernent la paix et la sécurité commune ; et, à cet égard chacun soumettra ses volontés à sa volonté et ses jugements à son jugement" : "Ceci est plus qu'un consentement ou un accord ; c'est une réelle unité de tous dans une seule et même personne qui résulte du pacte que chaque homme fait avec chaque homme."

L'impression se confirme entendu qu'

"Un Etat est dit institué lorsqu'une multitude d'hommes s'entendent et conviennent que sera donné par la majorité, soit à un homme, soit à une assemblée, le droit de représenter toutes leurs personnes ; chacun, aussi bien celui qui a voté pour que celui qui a voté contre, autorisera toutes les actions et tous les jugements de cet homme ou de cette assemblée de la même manière que s'ils étaient les siens propres."

La minorité n'a donc aucun recours contre la majorité et ni l'une ni l'autre n'aura de recours contre l'Etat : "Celui qui n'était pas d'accord doit maintenant se mettre à l'unisson des autres... Quoi que fasse le souverain il n'est pas punissable par le sujet... Le pouvoir et l'honneur des sujets disparaissent en présence du pouvoir souverain... Le pouvoir souverain doit dans tous les Etats être absolu... La liberté des sujets consiste en la liberté issus des pactes." Il pense qu'il n'existe pas de liberté naturelle une fois que l'homme abdique l'état de nature.

La portée du hobbisme – Bien que le Léviathan soit un plaidoyer en faveur de la monarchie absolue, les royalistes anglais fidèles aux Stuarts détrônés ne l'apprécient pas en ce qu'il rejette tout appel au droit divin et dénie tout l'édifice moral et politique du Moyen Age. Néanmoins, force est de constater que le hobbisme contribue à l'affermissement de l'absolutisme monarchique.

L'ABSOLUTISME FRANÇAIS AUX XVII^e - XVIII^e SIECLES

L'absolutisme français présente des caractéristiques identifiables et l'on note une réaction au système qui s'amplifie progressivement.

➤ LES CARACTERES DE L'ABSOLUTISME FRANÇAIS

L'affermissement de l'absolutisme en France est le fruit d'une évolution idéologique originale qui s'étend du XVI^e siècle au XVIII^e siècle. Un Bodin, témoin de cette époque, serait scandalisé par le renforcement de l'absolutisme car lui qui considère que les Etats généraux ne doivent pas partager la souveraineté avec le roi est loin d'imaginer qu'ils ne seront réunis qu'une fois après 1588 – pendant la Régence (1614). Situation résultante d'une accumulation de circonstances particulières.

✕ Les troubles politiques incessants – Henri IV ne connaît que douze ans de paix relative entre sa victoire sur la Ligue (1595) et son assassinat par Ravallac (1610). Ensuite, sous la Régence, les troubles reprennent en particulier lors de la croisade de Louis XIII contre les Protestants et la prise de La Rochelle (1627-1628). Ils ne cessent que dans la partie stable du ministère de Richelieu, relayés par la guerre avec l'Espagne (1635).

✕ La guerre civile couve sous la nouvelle Régence dès 1643 puis s'affirme lors de la Fronde (1648-1652) et la situation reste instable jusqu'au terme du ministère de Mazarin. De sorte qu'au moment où commence le règne personnel de Louis XIV, le pays aspire à la paix : c'est dans ce contexte que le nouveau roi impose une pratique du pouvoir plus absolue que jamais ; il inaugure un réel régime absolutiste proprement dit qui caractérise le dernier siècle de la monarchie française.

Présentons d'abord les principaux protagonistes –

✕ Cardin Le Bret auteur de *La souveraineté du roy* (1632)¹⁸ : "grand commis de l'Etat" qui comme les Tillet, Talon, Séguier... Molé, membres de dynasties de hauts fonctionnaires, ont sous les rois et ministres successif fait tenir malgré les guerres civiles, les séditions et frondes, le royaume et son appareil d'Etat naissant.

Sa famille est originaire de Normandie, de noblesse d'épée récente. Il est d'abord avocat général à la Cour des aides puis au Parlement de Paris. Il occupe diverses charges politiques ou gouvernementales, par exemple sous Richelieu, il est intendant des Trois-Evêchés et tranche les conflits entre le duc de Lorraine et le roi en faveur de ce dernier. Il fait prévaloir les droits du roi contre ceux des Etats provinciaux de Bretagne. Puis, il est nommé premier président du Parlement de Lorraine nouvellement créé (1633) et accepte de juger les affaires relevant de la Cour des aides pendant que celle-ci en conflit avec le roi est provisoirement interdite (1631). Enfin, il est nommé co-intendant de Normandie et siège au Conseil d'Etat, conseil privé du roi, en rivalité avec le Parlement.

✕ Richelieu, *La Correspondance*, testament politique publié à Amsterdam (1688). Dans l'ultime chapitre de son *Testament politique*, il définit la fonction du roi. Selon lui, le roi doit "harmoniser les divers ordres de son royaume", "briser la morgue des Grands" et "contrarier leur pente constante à comploter", tenir compte des avis du Conseil, "être un exemple vivant de fermeté et de justice", "prévoir les maux"... et "détourner les orages".

¹⁸ *Les œuvres de Messire Cardin Le Bret*, Paris 1689 – ensemble de ses textes.

✕ Louis XIV, *Mémoires (1661), Instructions politiques et morales, Réflexions sur le métier de roi (1679)*.

Louis XIV conseille au Dauphin d'être un travailleur acharné : "Je m'imposerai pour loi de travailler deux fois par jour, et deux ou trois heures chaque fois avec diverses personnes, sans compter les heures que je passerais seul en particulier... (car il faut) être informé de tout..., traiter immédiatement avec les ministres étrangers... interdire aux secrétaires d'Etat de signer quoi que ce soit sans son accord et ne pas désigner de premier ministre... si vous m'en croyez, mon fils, et tous vos successeurs après vous, le nom en sera pour jamais aboli en France, rien n'étant plus indigne que de voir d'un côté toutes les fonctions, et de l'autre le seul titre de Roi."¹⁹ Il lui conseille également de désigner les ministres parmi "les plus obscurs bourgeois" en raison de l'hostilité de la noblesse et ce, quelle que soit leur capacité et de s'en tenir "à un petit nombre que le hasard nous présente". Le roi doit savoir écouter et tirer profit de ce qu'il entend mais la décision n'appartient qu'à lui-même.

✕ Bossuet, véritable chef de l'Eglise de France, rédige la *Déclaration du clergé de France (1682)*, manifeste gallican et continue les combats contre les protestants. La *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte (1679)* qu'il compose pour l'éducation du Dauphin expose ses idées politiques. De facto, il formule définitivement le *dogme de la théocratie royale*²⁰ car pour lui,

"le prince ne doit rendre de compte à personne de ce qu'il ordonne ; quand le prince a jugé il n'y a point d'autre jugement ; il n'y a point de force coactive contre le prince."

Il consacre l'achèvement de la théorie de la monarchie absolue en affirmant que "l'autorité royale est absolue". Le qualificatif absolu, du latin *absolutus*, dérive du verbe *absolvere* dont le sens usuel est détacher, dégager de ; ainsi, absolue signifie dans cette expression indépendante de toutes restrictions.

La monarchie absolue est le régime le plus naturel car il trouve son fondement et son modèle dans l'autorité paternelle, à savoir "dans la nature même" dont il exclut le sexe "qui est né pour obéir". Voilà le régime le plus durable car on y est le plus uni : le chef unique fait tout aller "en concours" ; la multitude devient un seul homme, chacun renonçant à sa volonté pour la transporter et la réunir à celle du prince. Voilà le régime le plus conforme au bien commun car il établit entre le prince et l'Etat une solidarité indissociable d'intérêts "et l'amour qu'il a pour son royaume, confondu avec celui qu'il a pour sa famille, lui devient naturel".

Sa pensée se résume en plusieurs propositions, à savoir

- ✕ l'autorité royale est sacrée et "Dieu établit les rois comme ses ministres et règne par eux sur les peuples."
- ✕ les princes agissent comme ministres de Dieu et ses lieutenants sur terre : par eux, il exerce son empire.
- ✕ le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même
- ✕ la personne du roi est sacrée.

¹⁹ *Mémoires de Louis XIV.*

²⁰ Bossuet, *Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture sainte*, éd. 1709, rédigé pour l'éducation du Dauphin entre 1670 et 1679.

Selon lui, le point fondamental est que Dieu "gouverne tous les peuples et leur donne à tous les rois". Il en résulte que "le trône royal n'est pas le trône d'un homme mais le trône de Dieu même" et quiconque s'oppose au roi désigné comme le ministre de Dieu se comporte en ennemi de Dieu.

A souligner qu'à l'entière obéissance due au prince, il admet une exception unique : lorsqu'il commande contre Dieu car l'apôtre Pierre n'a-t-il pas dit "obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes". Toutefois, il en affaiblit la portée et affirme que l'impiété déclarée et la persécution n'exemptent pas les sujets du devoir d'obéir et que ceux-ci ne peuvent opposer à la violence des princes "que des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmure, et des prières pour leur conversion."

Louis XV, dans l'édit enregistré d'autorité et dirigé contre les Parlements, affirme que "Nous ne tenons notre couronne que de Dieu. Le droit de faire des lois, par lesquelles nos sujets doivent être conduits et gouvernés, nous appartient à nous seuls sans dépendance et sans partage." – (décembre 1770). Cette doctrine implique que le roi décide en dernier ressort sans recours possible contre sa décision.

Les derniers Bourbons affichent une préférence en faveur de l'origine divine du pouvoir, à l'exemple de Louis XIV qui, dans ses *Mémoires*, évoque "Celui qui a donné des rois aux hommes"... Louis XV qui rappelle au Parlement de Paris "le pouvoir (qu'il a) reçu de Dieu" (1776)... ou encore Louis XVI qui, dans son premier édit, se dit "assis sur le trône où il a plu à Dieu de nous élever" (1774).

L'unité et l'indivisibilité du pouvoir – L'idée de Bodin selon laquelle la souveraineté est par essence indivisible et cesse d'être la souveraineté dès qu'elle se morcelle séduit ses contemporains.

Il faut, dit Richelieu, qu'un "seul pilote soit au timon de l'Etat. Rien n'est plus dangereux que diverses autorités égales en l'administration des affaires. Un corps... ayant plusieurs têtes ne peut avoir un même esprit. Il ne peut souvent être porté ni à connaître ni à souffrir, son propre bien étant composé d'autant de diverses mouvements qu'il est composé de divers sujets."

D'où pour Richelieu, la nécessaire réduction ou l'élimination de toutes les forces sociales opposables au roi. Un arrêt du Conseil du roi dans le contexte de la lutte parlementaire contre l'absolutisme condamne un *Mémoire* que rédigent quarante avocats au motif qu'il tend à altérer "cette unité du gouvernement qu'on ne peut partager sans la détruire" (1730).

La doctrine du droit divin des rois – Les différentes théories relativement aux fondements de l'autorité royale se rattachent soit au droit populaire, soit au droit divin.

La thèse du fondement populaire, prédominante au Moyen Age, déplaît à la monarchie absolue qui refuse d'admettre que le roi tient son pouvoir du peuple. A partir du XVI^e siècle, la conception de *la théorie du droit divin* renaît afin de garantir l'indépendance de la supériorité de la royauté malmenée par les guerres de Religion. Cette doctrine implique une survalorisation du roi, voire une véritable divination.

Cette nouvelle doctrine n'émane pas de théologiens mais de juristes de droit public. Elle est une idée fort peu catholique – l'on pourrait même la qualifier de laïque et il faut reconnaître qu'elle est *une des sources principale du laïcisme et de l'étatisme français*.

L'idée remonte loin dans le passé : contre les prétentions des *Dictatus papae*, les rois de France, comme les empereurs d'Allemagne, protestent et invoquent la doctrine des *Deux Glaives* soutenant que Dieu leur donne le glaive temporel et au pape le glaive spirituel.

Philippe Auguste écrit en ces termes à Innocent III : "*Innocencio Dei gratia sanctae Romanae Ecclesiae summi et universali pontifici, Philippus EADEM GRATIA Francorum Rex*" : "A Innocent, souverain et universel pontife de la sainte Eglise romaine, Philippe, roi des Francs PAR LA MEME GRACE." Lors des premiers Etats généraux, sous Philippe le Bel, le roi affirme ne devoir son trône qu'à Dieu et non au pape et n'être soumis à la juridiction de l'Eglise malgré le sacre : "Nos prédécesseurs, avec la grâce de Dieu, ont conquis (le royaume de France) sur les barbares par leur propre courage et la vaillance de leur peuple, ils ont su (le) gouverner ensuite avec fermeté, ils ne (l') ont jamais tenu de personne que de Dieu..."

Les juristes royaux de l'époque de la guerre de Cent ans radicalisent l'idée puis la réaffirment à l'occasion de la querelle qui oppose le pape Jules II au roi Louis XII. Le Concordat de Bologne (1516) fixe le problème en scellant l'égalité des deux puissances mais le conflit renaît à la fin du XVI^e siècle dans le contexte des guerres de religion. La difficulté qui se pose aux juristes est de mettre le roi à l'abri des menaces émanant tant des anti-absolutistes protestants que des théologiens de la Contre-Réforme qui argumentent en faveur du droit de déposition des rois par le pape – et même du tyrannicide.

Henri III fait exécuter le duc et le cardinal de Guise (1588) après la journée des Barricades et la naissance de la deuxième Ligue. Le pape Sixte Quint l'excommunie (1589). Le moine ligueur Jacques Clément assassine le roi peu après. Ensuite, le pontife Grégoire XIV refuse de reconnaître Henri IV, le déclare hérétique, relaps, incapable d'accéder au trône de France et relève les sujets du devoir de fidélité. Moyennant quoi Henri déclare que "Les souverains ne rendent qu'à Dieu seul compte de leur sceptre."

Relativement aux propagandistes royaux et aux ultramontains, de nombreux ouvrages entreprennent de justifier et de durcir la thèse selon laquelle le roi de France tient son pouvoir directement de Dieu²¹. Antoine Loisel argumente que "Le Roi ne tient que de Dieu et de l'épée", à savoir de la légitimité dynastique et du droit de conquête et non de l'Eglise, du consentement du peuple... ou des Etats généraux. Inversement, plusieurs ouvrages émanant des thomistes de la Contre-Réforme affirment que le pouvoir royal résulte d'une délégation du peuple et soutiennent le pouvoir indirect du pape. Commence alors une guerre idéologique qui durera des décennies. La polémique s'étend et prend une dimension européenne – ainsi, Jacques 1^{er} d'Angleterre exige de ses sujets catholiques un serment d'allégeance (1606). Aux Etats généraux (1614), Jean Savaron veut à son tour "arrêter le cours de la pernicieuse doctrine qui s'introduit depuis quelques années contre les rois et puissances souveraines établies de Dieu". Le Tiers Etats de l'Ile de France exprime dans son cahier de doléances une revendication inspirée d'un ouvrage d'Edmont Richer, syndic de la Sorbonne (1611). Cette revendication demande au roi

"de faire arrêter en l'assemblée de ses Etats pour loi fondamentale du royaume, qui soit inviolable et notoire à tous, que, comme il est reconnu souverain en son Etat, ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle, qui ait aucun droit sur son royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos rois, ni dispenser ou absoudre leurs sujets de la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause ou prétexte que ce soit."

Cette loi fondamentale devra être jurée par tous les officiers du roi et les prédicateurs et ceux qui refuseront seront déclarés coupables du crime de lèse-majesté. Mais la délégation du clergé que préside le cardinal Du Perron exprime une opinion contraire : tout en admettant que le roi n'a pas de supérieur temporel, elle soutient que les sujets

²¹ Pierre de Belloy, *Apologie catholique* (1585), *De l'autorité du Roi* (1587) ; William Barclay, *De regno et regali potestate* (1600)...

peuvent être déliés du serment de fidélité à un roi que le pape déclare hérétique. Certes, il pourrait arriver qu'un pape lui-même hérétique veuille excommunier un roi qui ne l'est pas ; mais dans ce cas, le clergé du royaume et les autres ordres auront pour mission de dévoiler la vérité et la condamnation papale restera sans effets. La proposition du Tiers Etat est, par conséquent, au mieux inutile et au pis, elle est elle-même condamnable théologiquement. *Son laïcisme apparaît inadmissible pour les catholiques.*

La doctrine du droit divin est à nouveau soutenue par Le Bret. L'affaire des *Deux Libelles* (1625) et celle de Santarelli (1626) sont des flambées nationalistes que Richelieu s'efforce de calmer. Dans la déclaration des *Quatre Articles* (1661), Louis XIV s'en prend aux prérogatives traditionnelles du clergé et asservit délibérément l'Eglise gallicane afin d'étendre l'absolutisme. Les trois derniers articles qui concernent le problème de la Régale sont âprement débattus mais l'on adopte le premier article sans discussion. Or il énonce

"que saint Pierre et ses successeurs, vicaires de Jésus Christ, et que toute l'Eglise même n'ont reçu de puissance de Dieu que sur les choses spirituelles et qui concernent le salut et non point sur les choses temporelles... Nous déclarons en conséquence que les rois et souverains ne sont soumis à aucune puissance ecclésiastique, par l'ordre de Dieu, dans les choses temporelles, qu'ils ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement par l'autorité des chefs de l'Eglise, que leurs sujets ne peuvent être dispensés de la soumission ou de l'obéissance qu'ils leur doivent ou absous du serment de fidélité."

Le clergé vote le texte se déjugant de ses positions de 1614 – à remarquer que ses membres ont fait leurs études en Sorbonne où l'on professe depuis longtemps les idées gallicanes. Ces événements sont fondamentaux en ce qu'ils marquent les étapes de ce qu'on peut appeler *la sacralisation de l'Etat en France* et permettent de comprendre les sources de l'étatisme français. En effet, le régime parvient à faire nier par la Faculté de théologie et l'Assemblée du clergé leur droit de critique.

Le Bret retrouve les accents de Luther : "Dieu nous a tellement obligés à nous soumettre aux volontés de nos princes, qu'il ne nous est pas permis, pour quelque occasion que ce soit, de nous révolter et de prendre les armes contre eux... s'ils nous font quelque notable injustice, nous devons admirer le jugement de Dieu, qui ne permet jamais aucun mal sans quelque juste occasion ; s'ils usent de toutes sortes de violences et de cruautés contre nous, les seules armes qui nous sont permises pour nous en défendre, c'est la patience ; *principi collo non bello, patientia non violentia, patiando non agendo resistendum est, si quando resistendum* dit saint Ambroise."

La neutralisation des assemblées représentatives – Selon Le Bret, à l'instar de Bodin, aucun contrat synallagmatique ne lie le roi et ses sujets. Il ne saurait, par conséquent, y avoir de contrôle de l'exécution d'un contrat inexistant. Richelieu ne souhaite pas la réunion d'Etats généraux car, selon lui, le bilan des Etats de 1614 est nul... Il justifie la non-réunion des Etats généraux dans son *Testament* entendu que

"Dans une communauté, le nombre des fous est plus grand que celui des sages, et, comme dit Sénèque, les esprits ne sont pas si bien disposés que les meilleures choses plaisent à la plus grande part." A observer son mépris du peuple : "Il serait impossible de contenir les peuples dans les règles des devoirs s'ils étaient trop à leur aise. Ils doivent être retenus par quelque nécessité dans les règles qui leur sont présentées par la raison et les lois. Ils penseraient être libres de l'obéissance s'ils étaient libres des tributs..."

Louis XIV ne veut pas d'Etats ni d'assemblées car "Le peuple est insatiable dans ses réclamations ; plus vous le caressez, plus il vous méprise."

Hérités de la tradition, les Parlements et les Etats généraux représentent des organes modérateurs de la monarchie. Afin de justifier la participation de ces assemblées au pouvoir souverain, les publicistes soutiennent que la France n'est pas une monarchie pure mais un régime mixte, mélange de monarchie et d'aristocratie et, que les droits souverains des Etats généraux et des Parlements sont aussi anciens que ceux de la royauté. Hotman reprend cette thèse dans sa *Franco-Gallia* qui connaît quatre éditions successives de 1573 à 1600. Selon lui, la constitution de l'Etat établit un partage des pouvoirs entre le roi et l'assemblée solennelle du peuple dont il fait remonter l'origine aux assemblées guerrières de l'époque franque. Cette assemblée aurait, entre autres, le droit de légiférer et de consentir à la levée de l'impôt. Cette thèse renaît au XVIII^e siècle avec Boulainvilliers qui affirme que les Etats généraux sont issus des "assemblées générales des champs de mars ou de mai" et Lepaige pour qui les parlements descendent directement des "assemblées nationales" de l'époque franque.

De longue date, la royauté se méfie des Etats généraux et ne les réunit qu'en circonstances graves. Henri IV évite de les réunir et, après son assassinat, pendant la minorité de Louis XIII, la régence choisit de les convoquer dans un climat de crise politique dû à la renaissance des diverses factions (1614) ; climat qui risque de déboucher sur une reprise de la guerre civile. Le 24 mars 1615, les Etats généraux sont dispersés sans que le Tiers Etat parvienne à faire avancer sa proposition de périodicité de l'assemblée, à savoir une réunion tous les dix ans. De 1615 à 1788, le roi s'abstient de les réunir y compris pour établir de nouveaux impôts. Ce n'est qu'après cent soixante quinze ans d'interruption, en août 1788, que le roi se voit contraint d'accepter d'assembler les trois Etats pour mai 1789.

En ce qui concerne les Etats particuliers des provinces, si le phénomène d'élimination commence dès les années 1451 lorsque la royauté introduit l'administration financière des élus dans plusieurs pays d'Etats comme le Limousin ou la Guyenne ; au XVI^e siècle, le déclin se manifeste notamment avec les premières suppressions d'assemblées puisque, du fait de leur droit de consentir et percevoir l'impôts, ils restreignent la liberté d'action royale. Alors disparaissent les Etats du Dauphiné (1628), Touraine, Orléanais, Auvergne (1651), Normandie (1655), Guyenne, Périgord, Quercy, Berry... Maine et Anjou (1683). Il faut noter la survivance des assemblées locales situées à la périphérie du royaume, à l'exemple de la Bourgogne, la Bretagne, le Languedoc ou la Provence. L'organisation des Etats varie d'un pays à l'autre bien que des constantes existent.

Si la périodicité varie, dans tous les cas la réunion ne se fait que sur ordre express du roi qui mandate un commissaire, le gouverneur, l'intendant ou le premier président du parlement local avec pour mission de présider les Etats, exception faite si cette fonction est dévolue au prélat le plus éminent comme en Languedoc. La structure des assemblées reflète le caractère primitif des institutions dont elles sont issues. Elles se composent du clergé dont les membres de droit sont, soit les titulaires des évêchés, soit ceux des bénéfices majeurs ; la noblesse où trois systèmes coexistent : celui où siège un nombre fixe de nobles détenteurs des seigneuries les plus anciennes et les plus importantes – vingt-trois barons en Languedoc, soixante-dix gentilshommes à Foix ; celui où viennent les nobles ayant fief et une certaine ancienneté – quatre degrés en Bourgogne mais cent en Artois et en Bretagne à compter de 1736 . Les villes qui ne députent pas de délégués élus mais leurs officiers municipaux représentent le Tiers Etat. Dans l'intervalle des sessions, l'action des Etats se poursuit avec une commission intermédiaire permanente comme la Chambre des Elus en Bourgogne qui administre ce qui est de la compétence des Etats – elle procède notamment à la levée des impôts et surveille leur emploi.

L'asservissement des parlements est notable. Au plan juridictionnel, les parlements gardent leurs attributions y compris le droit d'écarter une loi pour juger en équité et, seules les affaires d'Etat ne sont plus de leur compétence puisque l'édit de Saint-Germain du 16 février 1614 rappelle aux Parlements l'interdiction de connaître à l'avenir

"d'aucunes affaires... qui peuvent concerner l'Etat, l'administration et le gouvernement". La doctrine et la pratique de l'absolutisme tendent à nier le droit de remontrances des parlements. Le triomphe de l'absolutisme de Louis XIV est la suppression par étapes du droit de remontrances, à savoir par l'affirmation du droit absolument exclusif du roi de faire la loi – conformément à la doctrine de Bodin.

En 1648, l'*arrêt d'Union* par lequel le Parlement et les autres cours souveraines de Paris déclarent ne constituer qu'un seul corps marque le début de la *Fronde*. C'est un acte résolument anti-absolutiste puisqu'il constitue une référence à l'assemblée primitive gauloise et franque célébrée par Homan. Dès 1653, une ordonnance du roi interdit au Parlement "de prendre connaissance des affaires de notre Etat et de la direction de nos finances". Lorsque Louis XIV entame son règne personnel, il renouvelle et aggrave ces interdictions et édicte une ordonnance civile qui réglemente l'usage des remontrances : elles seront présentées au roi sous huitaine ou sous six semaines selon que le souverain est présent ou non dans la ville de la cour (1667). Ce délai écoulé, les lettres sont réputées publiées, ce qui veut dire que le roi se charge lui-même de les transmettre aux baillages et autres autorités locales du ressort de la cour pour exécution. Les remontrances itératives sont supprimées. L'article 6 interdit de modifier ou de modérer les lois, l'article 7 réserve au roi l'interprétation des lois et l'article 8 annule tous les arrêts et jugements qui leur seraient contraires. Une nouvelle déclaration durcit ces dispositions (1673). Les cours blessées décident de ne plus envoyer de remontrances. L'enregistrement des lois devient alors une formalité mécanique.

Le régent Philippe d'Orléans ayant besoin du Parlement pour faire annuler certaines dispositions du testament de Louis XIV restitue aux cours leur droit de remontrances : les cours en useront dès lors abondamment. Le 7 décembre 1770, le chancelier Maupeou nommé par le roi Louis XV pour mettre un terme à la fronde parlementaire met ainsi les points sur les i à l'intention du Parlement :

"Quand le législateur veut manifester ses volontés, vous êtes son organe, et sa bonté permet que vous soyez en conseil. Il vous invite à l'éclairer de vos lumières et vous ordonne de lui montrer la vérité. Là finit votre ministère. Le roi pèse vos observations dans sa sagesse, il les balance avec les motifs qui le déterminent ; et, de ce coup d'œil qui embrasse l'ensemble de la monarchie, il juge les avantages et les inconvénients de la loi. S'il commande alors, vous lui devez la plus parfaite soumission. Si vos droits s'étendaient plus loin, si votre résistance n'avait pas un terme, vous ne seriez plus ses officiers, mais ses maîtres ; sa volonté serait assujettie à la vôtre ; la majesté du trône ne résiderait plus que dans vos assemblées ; et, dépouillé des droits les plus essentiels de sa couronne, dépendant dans l'établissement des lois, dépendant dans leur exécution, le roi ne conserverait que le nom et l'ombre vaine de la souveraineté."

A partir de 1750, les cours souveraines s'attachent à construire un véritable droit constitutionnel jurisprudentiel afin de limiter l'absolutisme royal et les *Maximes du Droit public français* (1775) se prononcent pour un "Corps... qui veille(rait) à la conservation des droits des sujets, et qui représente(rait) au Prince la Constitution de l'Etat et les justes bornes de son autorité." Les cours souveraines s'évertuent à subordonner l'enregistrement des lois à un contrôle normatif évoluant parfois vers un contrôle d'opportunité, à l'exemple du Parlement de Paris qui se prononce sur l'institution d'une taxe et vérifie les états de recettes et de dépenses afin de contrôler la nécessité de l'impôt – 6 juillet 1787.

L'élimination de tout pouvoir local ou corporatif s'illustre tant en théorie qu'en pratique. Le Bret reprend à ce sujet les doctrines de Dumoulin et de Bodin selon lesquelles les puissances féodales et communales étant de pures et simples usurpations il convient de

reconquérir l'intégralité des droits de la Couronne à leurs dépens. Sont visés les seigneurs hauts justiciers et les seigneurs ecclésiastiques qui gardent des activités administratives et les titulaires des divers offices jugés trop indépendants. Le Bret justifie en doctrine le remplacement progressif des autorités locales dotées de quelque autonomie par une pyramide administrative entièrement dépendante de l'Etat centralisé ; pyramide en laquelle Tocqueville verra l'origine du jacobinisme et du bonapartiste et qui sera attaquée, dès le XVIII^e siècle, tant par la réaction nobiliaire que les libéraux.

Typique de cette volonté de renforcer quoi qu'il adienne la puissance du roi est l'hésitation de Le Bret au sujet de l'origine seigneuriale ou souveraine de cette puissance. Là où le droit de la seigneurie est douteux, il invoque le droit du roi et vice versa. L'idée est que "sur toutes les terres que le roi pourra se voir attribuer comme suzerain, soit par achat, soit par confiscation, soit par réversion, il va s'y faire reconnaître comme souverain". L'enjeu est que, si le roi est à la fois souverain et seigneur, il cumulera *imperium* et *dominium*, juridiction et propriété – du moins propriété éminente, ce qui a son intérêt lorsqu'il s'agit de justifier les abus de la fiscalité et les expropriations.

La lutte contre les pouvoirs locaux s'accroît avec Richelieu. Se met définitivement en place le système des intendants, commissaires nommés et contrôlés étroitement depuis Paris par le Contrôleur général ; ils remplacent systématiquement les anciens gouverneurs. Ces mesures de centralisation administrative et fiscale ne sont possibles que par un abaissement symétrique du pouvoir de la noblesse, une évolution de son statut social et politique : attirée par la cour, politiquement neutralisée, elle est exclue systématiquement de la direction des affaires publiques au profit de la bourgeoisie.

Louis XIV supprime aussi les autonomies municipales en mettant en place une tutelle administrative sur les villes et en supprimant le régime électif pour les maires. Le Bret s'inscrit pour la hiérarchie pyramidale et prescrit en principe que "nul ne peut faire aucune assemblée, ni ériger aucune compagnie pour faire un corps, sans l'autorité du prince", ceci afin d'éviter les corporations, les universités, les congrégations, les foires... Il refuse à cette occasion la liberté d'enseignement et rêve d'une Education nationale qui permettrait d'éviter que l'on "infecte" l'esprit des enfants par quelque mauvaise doctrine.

"Les écoliers étant enseignés par de mêmes précepteurs sous de mêmes lois et de mêmes maximes, il s'ensuivrait partout une conformité de doctrine qui est la chose qu'on doit le plus désirer en toutes sortes de professions et de sciences."

La raison d'Etat – Le pouvoir royal des derniers Bourbons plus centralisé que la monarchie traditionnelle tranche avec elle par des traits moraux nouveaux. A remarquer le pessimisme que paraissent accréditer les troubles de l'époque : alors que Bodin considère encore que "Le bien en tout ce monde (est) plus fort et plus puissant que le mal", le pessimisme l'emporte avec Richelieu, car "Il n'y a point de communauté où l'on ne trouve beaucoup plus de mauvais sujets que de bons." Les Jansénistes avant leur persécution par le régent soutiennent un régime autoritaire qui leur paraît inévitablement appelé par la nature pécheresse et insociable de l'homme. Le Bret, inquiet des émotions de la populace, recommande au nom de la "raison d'Etat et de la souveraine autorité" d'écraser les émeutes, de confisquer les biens, d'exercer des représailles, de prendre des mesures d'exil et de procéder à des mises à mort "exemplaires" – acte de gouvernement et non plus acte de justice pénale. Il ne faut "point entrer en discours" dit-il pour savoir si ces actes sont "fondés sur la justice" puisqu'ils sont "nécessaires" – l'on retrouve ici la pensée de Machiavel selon lequel la fin justifie les moyens. La nécessité a "le privilège de rendre justes et légitimes les actions qui, d'ailleurs, seraient injustes."

Le machiavélisme de Richelieu s'accroît encore car il professe un mépris marqué pour les formes de droit : parce que la raison d'Etat l'exige, le ministre exerce le pouvoir par des moyens largement extra-légaux.

Il faut alors agir préventivement, à savoir susciter la crainte, or le problème est que la justice n'en inspire pas assez. L'ordre social n'est pas spontané. Les gouvernants sont toujours exposés aux risques de complots et séditions et ils font face pour le bien du peuple.

"Il faut dormir, comme le lion, sans fermer les yeux, qu'on doit les avoir ouverts pour prévoir les moindres inconvénients qui peuvent arriver, et se souvenir ainsi que la phtisie ne rend pas le pouls ému bien qu'elle soit mortelle, aussi arrive-t-il souvent dans les Etats que les maux, qui sont imperceptibles de leur origine et dont on a le moins de sentiment, soient les plus dangereux et ceux qui viennent enfin à être de plus grande conséquence" ; "Les conjectures doivent souvent tenir lieu de preuves (...). Bien qu'au cours des affaires ordinaires, la justice requiert une preuve authentique, il n'en est pas de même en celle qui concerne l'Etat, parce qu'en tel cas ce qui paraît par des conjonctures pressantes doit quelquefois être tenu pour suffisamment éclairci, d'autant que les partis et monopoles qui se forment contre le salut public traitent d'ordinaire avant tant de ruses et de secret qu'on n'en a jamais de preuve évidente que par leur événement, qui ne reçoit plus de remède. Il faut, en telle occasion, commencer quelquefois par l'exécution, au lieu qu'en toute autre, il faut avoir l'éclaircissement du droit par témoins ou par pièces irrécusables."

Il expose la théorie à appliquer dans la gestion de la politique intérieure : les règles de l'état de guerre. Pour Louis XIV, l'Etat ne peut pratiquer la morale chrétienne et politique car "La raison d'Etat est la première des lois par le consentement de tout le monde, mais la plus inconnue et la plus obscure à tous ceux qui ne gouvernent pas."

Les actes de puissance absolue – Différents actes relèvent directement de la puissance absolue du roi.

La théorie de la justice retenue – L'indépendance de la justice est traditionnelle avec l'affirmation des principes d'inamovibilité puis de vénalité des offices de juges. Les gens du roi s'efforcent de reconquérir la justice déléguée ; les juges étant réputés n'avoir d'autorité que déléguée puisqu'ils jugent au nom du roi, on prétend que le roi peut à tout moment reprendre à savoir retenir une justice qui est essentiellement sa prérogative personnelle.

Le juriste Guillard, écrit que les rois de France "en qui réside toute la puissance de l'Etat et de sa juridiction" ne se sont nullement, en créant des tribunaux distincts de leur conseil, "dépouillés de cette autorité qui fait l'essence même de la royauté, inséparable de leur personne sacrée pour faire des magistrats indépendants... Le roi ni son conseil n'ont les mains liées par rapport aux cours que par des raisons de convenance et de bienséance"... et Merlin de Douai confirme que dans le roi "demeure la plénitude de l'autorité qu'il a confiée à ses juges" : principe même des lits de justice.

La justice devient un instrument politique. Le roi peut évoquer des affaires... ou encore dessaisir un tribunal. Le bon vouloir du roi fonde les évocations de grâces et ce au nom de son pouvoir souverain de justice et, bien qu'elles soient en principe prohibées par l'article 65 du code Michau (1629), Louis XV évoque directement dans la querelle religieuse les affaires de refus de sacrement (1730), ce qui lui vaut les remontrances du Parlement de Paris le 8 janvier 1731.

Il peut s'emparer de certaines affaires qui intéressent ses proches, confier à des commissions temporaires de juges le traitement de certains dossiers politiques, financiers ou fiscaux. Il peut adresser des lettres de justice, ordres adressés aux cours à propos d'une affaire. Les juges doivent se souvenir des intérêts supérieurs dont le roi a la charge.

Les grâces et les lettres de cachet – Le roi délivre des lettres de grâce qui échappent aux contraintes du droit commun et constituent un moyen de gouvernement discrétionnaire.

Les lettres de cachet facilitent le contrôle des personnes et constituent par là-même un procédé technique par lequel le roi et son entourage peuvent sans l'intervention de la justice éloigner quelqu'un d'un certain lieu, l'assigner à résidence... ou enfin l'emprisonner. Elles sont une variante des lettres closes et constituent de véritables ordres du roi.

Le 26 juin 1759, Louis XIV affirme aux représentants du Parlement de Paris que "Par des considérations ou des raisons d'Etat dont les magistrats ne peuvent être juges, le roi peut, sans donner atteinte aux lois, user du pouvoir qui réside en sa personne par des voies d'administration dont qui que ce soit ne doit se dire exempt dans son royaume."

Les libertés de conscience, de culte, d'opinion et d'expression – La liberté de conscience et de culte n'existe pas sous l'Ancien régime ; ainsi, les hérétiques, conformément au serment du sacre, doivent être exterminés – à savoir, rejetés hors des limites du royaume, *ex-terminare*. L'Edit de Fontainebleau (1685) révoque l'Edit de Nantes : abolition de toute liberté de culte. La liberté d'expression est restreinte dans la mesure où un privilège spécial est nécessaire pour imprimer des livres – privilège accordé après examen attentif de la censure.

L'économie – L'absolutisme contribue à donner à l'économie française une certaine forme. A observer encore aujourd'hui la présence de certains traits étatistes et interventionnistes.

Les atteintes au principe de la propriété privée – Les avertissements de Bodin et des juristes de son époque attachés à la propriété privée romaine sont vite oubliés. Le Bret tient que le roi ne peut disposer à son gré des propriétés des particuliers : "Le prince a bien la juridiction sur tous les biens de ses sujets, mais non pas la propriété, pour en disposer contre leur consentement."

Il admet qu'en cas de nécessité, par exemple en cas de guerre, des réquisitions ou des expropriations peuvent être admises, car dans ces cas qui relèvent de l'*imperium* "la raison naturelle veut que le public soit préféré au particulier" mais le roi ne peut se prévaloir d'un quelconque *dominium* sur la propriété des particuliers. Louis XIV oppose une autre vision car selon lui "les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et entière de tous les biens tant séculiers qu'ecclésiastiques du royaume." Le pouvoir de l'Etat encadre le droit des sujets de disposer librement de leur propriété. Dans le même esprit, l'économie française est soumise à un régime d'autorisation. La liberté n'est pas la règle mais l'exception.

Seul le roi peut autoriser la création de banques, ériger des métiers en corps et leur donner des statuts, autoriser ou interdire les sorties de marchandises... Les corporations ont le monopole de leurs activités respectives ; pour exercer celles-ci, il faut adhérer à la corporation et respecter ses règles : aucune liberté du travail n'existe ou n'est reconnue. Celle-ci sera établie par un édit de Turgot sur la base de la liberté naturelle (1776).

L'impôt et la monnaie – Nous avons signalé l'opposition de Bodin aux prétentions du roi de créer des impôts de façon unilatérale, prétentions contraires au droit naturel ; aussi, faut-il remarquer que Le Bret, en opposition totale sur ce point avec Bodin, reconnaît à l'Etat le droit de manipuler la monnaie "Puisque la monnaie ne reçoit son prix que de la loi... et qu'elle devient par ce moyen non seulement l'âme du commerce, mais aussi la règle et la mesure du revenu des rois, n'est-il pas juste que sa fabrique, sa valeur et son cours ne dépendent que de la volonté du prince qui est la loi de son Etat, et qui donne l'être et l'autorité à toutes les autres lois ?"

➤ **LES REACTIONS A L'ABSOLUTISME FRANÇAIS**

Les réactions à l'absolutisme se font de plus en plus violentes. Boulainvilliers est l'un des grands philosophes qui s'opposent à la doctrine absolutiste. Il blâme la politique de conquête, les procédés fiscaux du Roi, le gouvernement despotique qui accable, détruit, anéantit tous les ordres de l'Etat et qui est cause de la misère générale. Il préconise de revenir aux anciennes traditions qu'il étudie en historien. Il s'efforce de démontrer qu'à l'origine la royauté est élective : ce n'est que Louis XI qui inaugure le despotisme. En combattant la doctrine absolutiste, il perçoit les conséquences logiques de sa doctrine car au despotisme, il oppose la liberté des particuliers ; à la raison d'Etat, les droits des particuliers. L'on peut citer également Jurieu, Bayle, Fénelon ; les économistes tel Boisguibert ; les physiocrates à l'instar de Vincent de Gournay et Turgot ; les juristes tels Siéyès... ainsi que les membres du Parlement (*Partie II – La tradition démocratique et libérale*).

PARTIE II

LA TRADITION DEMOCRATIQUE ET LIBERALE

Dès l'Antiquité et le Moyen Age, des doctrines affirment les principes de légitimité et de pluralisme en matière politique, économique et sociale.

Par réaction aux doctrines absolutismes et contre la prétention des rois à gouverner seuls l'Etat, émergent les doctrines démocratiques qui revendiquent en particulier des droits politiques, le gouvernement représentatif et le suffrage universel.

La Révolution anglaise (1688) et la Révolution française (1789) ouvrent l'ère du capitalisme triomphant et du libéralisme.

Le terme libéral recouvre des acceptions différenciées. Le vieux mot de libéral prend son acceptation politique sous le Consulat mais, vers 1815, il devient un mot clé de l'actualité politique qui parle de tendances libérales opposées à celles de l'Ancien Régime. Il faut constater que le programme des libéraux contre la prétention des rois à gouverner seuls l'Etat s'articule autour de deux préoccupations –

- ✕ Le respect de l'individu et la garantie des droits de l'homme, droits antérieurs à toute organisation sociale...
- ✕ La liberté de conscience, de parole, d'écriture, de propriété.

La tradition démocratique et libérale s'enrichit des penseurs européens, tels que

- ✕ les Espagnols de l'Ecole de Salamanque qui réconcilient le thomisme avec le nouvel ordre économique avec de Soto et Suarez, créateurs de la doctrine du contrat social... ou Mariana
- ✕ les Allemands de la Réforme avec Luther et Calvin qui établissent une théorie de résistance aux pouvoirs établis
- ✕ les Allemands avec Althusius, Von Humboldt et Pufendorf, fondateur d'une forme de rationalisme juridique qui affirme une loi de sociabilité en contradiction avec l'état de guerre permanent entre les hommes... ou encore Von Humboldt qui prône un Etat minimal et Kant qui définit la notion d'Etat de droit, à savoir un Etat républicain dont le pouvoir est conforme au concept de droit et qui prône une organisation internationale afin de créer une paix perpétuelle – à l'instar de la Société des Nations
- ✕ les Hollandais dont le pays, la Hollande, est le premier Etat démocratique de l'Europe moderne avec Pieter de la Cour, Spinoza et leur figure de proue de la pensée juridique occidentale : Grotius, fondateur du droit international, théoricien du droit de la mer – considéré comme territoire international, et qui laïcise le droit naturel
- ✕ les Anglais avec par exemple les Levellers qui revendiquent l'égalité devant la loi dont Milton, Harrington et les défenseurs de la doctrine de la *rule of law*, à savoir le gouvernement sous la loi que développe Locke qui installe définitivement en Angleterre la Monarchie constitutionnelle et la liberté économique ainsi que le droit de résistance à l'oppression pour le peuple et élabore une théorie de la révolution... ou Smith, fondateur du libéralisme économique... Mandeville, Hume, Ferguson, Smith, Burke, Bentham, Mill ou Lord Acton
- ✕ les Américains qui prônent la constitution écrite, la séparation des pouvoirs, le bicamérisme, les droits inaliénables des peuples

✕ les constitutionnalistes français huguenots tels que de la Mirandole ou Hotman de Bèze qui opposent élection et hérédité, loi et arbitraire, Etat normatif et tyrannie

✕ les Français avec Jurieu, Bayle, de la Mothe-Fénélon qui développe l'idée d'une paix perpétuelle et d'une république universelle – idée reprise plus tard par Kant ; les physiocrates tels de Gournay ou Quesnay, fondateur du système économique qui prône l'intervention régulatrice de l'Etat au niveau des règles du jeu économique... ou Turgot ; les constitutionnalistes comme Sieyès qui introduit trois idées fondamentales : la tradition démocratique et libérale, la souveraineté nationale, unique source du droit, à l'origine de toute légalité et la formulation des principes du fondement de l'Etat dans la constitution... ou Hotman et Bèze ; Condorcet qui représente l'idée républicaine et affirme la doctrine du progrès et la perfectibilité continue ; les démocrates chrétiens avec de Lammenais, Lacordaire ou Montalembert ; les économistes avec Say, Comte : le père du positivisme, Dunoyer... ou encore Constant.

LES PARTICULARISMES DU XVI^e SIECLE

En opposition avec la montée de l'absolutisme, dans le contexte tragique des guerres de religion, le XVI^e siècle et le début du XVII^e siècle voient se formuler des doctrines dites démocratiques – *doctrines du partage du pouvoir dans l'Etat entre le roi et des assemblées* – et libérales – *doctrines relatives aux limites du pouvoir de l'Etat*. Novatrices, elles se bâtissent sur un matériau intellectuel ancien : le droit romain, le droit canonique, la scolastique ; le conciliarisme ; le républicanisme italien ; les traditions municipales du Moyen Age... l'humanisme et le souffle eschatologique du christianisme épuré par la Réforme et la Contre-Réforme les anime.

Si l'on affirme que les idées démocratiques et libérales sont modernes car elles connaissent une réelle expression doctrinale aux *Temps modernes et contemporains*, il faut reconnaître que, de l'Antiquité aux démocraties libérales modernes, il existe moins de discontinuité que beaucoup pensent. La Révolution papale des XI^e et XIII^e siècles retrouvent les doctrines civiques de l'Antiquité. Ces germes se développent ensuite par périodes. Puis, aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles apparaît la continuation de la première mise en forme réalisée à l'époque scolastique. S'il est vrai que des auteurs comme Machiavel ou Hobbes constituent une rupture, il faut observer que toute rupture ne constitue pas de facto un progrès. La problématique est de savoir si le refus systématique machiavélien de tout souci religion, moral et juridique est moderne. D'une part, l'attitude qui consiste à refuser les normes et à désirer s'en affranchir est traditionnelle ; d'autre part, la mise en place d'institutions juridico-politiques permet l'éclosion d'un monde scientifique et industriel ainsi que les économies productives modernes.

➤ LA PERMANENCE DES TRADITIONS MEDIEVALES

Dès le renouveau de l'étude du droit romain au XI^e siècle et ce jusqu'au XIII^e siècle, nombre de juristes tentent de justifier l'évolution en insistant sur les aspects impériaux et absolutistes présents dans le *Corpus* de Justinien ; au contraire, d'autres résistent à cette montée de l'absolutisme et soulignent les aspects républicains et démocratiques de ce même droit romain.

LES NOUVELLES INTERPRETATIONS NON ABSOLUTISTES DES DROITS ROMAIN ET CANONIQUE

L'interprétation anti-absolutiste de "*Quicquid principi placuit...*" et de "*Princeps legibus solutus*". Le recours à "*Quod omnes tangit...*" et "*Digna vox...*" permettent une appréhension facilitée de la problématique. Certains légistes et canonistes opposent au concept de pouvoir absolu deux maximes qu'ils trouvent dans le droit civil et qu'ils détachent de leur contexte, à savoir *Quod omnes tangit ab omnibus approbari debet* – ce qui concerne tout le monde doit être approuvé par tout le monde ; Il est digne de la majesté d'un chef d'Etat que le prince se déclare lui-même soumis aux lois – *Constitution Digna vox*, Code, 1,14, 1 Théodose et Valentinien.

Relativement à la formule *legibus solutus* – Le prince est délié des lois, à savoir celles faites par lui-même ou un de ses prédécesseurs – François Accurse²² considère que néanmoins "de sa propre volonté, il s'y soumet" ; relativement à la formule "*quicquid placuit principi legis vigorem habet*" – tout ce que veut le roi a force de loi – il affirme que "Lorsqu'il s'agit de faire une loi générale et commune... toute déclaration du juge n'est pas un jugement ; de même toute déclaration du prince n'est pas une loi." Plus tard, au XIII^e siècle, Bracton affirme sur le conciliarisme que l'application du principe "*quod principi placuit principi legis virorem habet*" suppose une consultation du prince avec ses sujets.

²² François Accurse (1182-1260) qui enseigne le droit à Bologne est un des rénovateurs de la science. Œuvre : la *Grande Glose* ou *Glose ordinaire*, une compilation où il réunit les meilleures décisions des jurisconsultes ses prédécesseurs sur le droit romain.

La problématique de l'Empire – Au Moyen Age, la querelle entre les légistes Azon²³ et Lothaire fournit aux théoriciens le matériau de la théorie des magistrats inférieurs. Le Code de Justinien mentionne que l'empereur détient seul le *merum imperium* – le droit de commander les armées et de faire la loi. De nombreux commentateurs objectent alors que l'*imperium* appartient de même à des magistrats inférieurs. Comme Azon soutient cette thèse alors que Lothaire la combat, ils décident de prendre comme arbitre l'empereur romain-germanique, lequel tranche nettement en faveur de Lothaire. Certains juristes justifient le raisonnement d'Azon et émettent des plaisanteries : "*Lothaire equum tulerat, Azon oequum.*" – le lot de Lothaire est le cheval donné par l'empereur et le lot d'Azon, la justice. Bodin infirme explicitement la thèse d'Azon car le souverain est seul détenteur du *jus gladi* au motif qu'Azon défend la conception féodale de l'Empire, à savoir que l'empereur n'est pas souverain mais un élu lié par contrat aux seigneurs territoriaux. Dès lors, il ne peut être *legibus solutus* ; les seigneurs détiennent une part du *jus gladi* et, par conséquent, peuvent lever le glaive contre l'empereur lorsqu'il viole le contrat conclu et son serment.

L'Empire est une *universitas*, une corporation organique dont chaque membre a le droit et le devoir par droit naturel autant que positif de maintenir l'unité et la justice. Cette théorie est transcrite dans une charte officielle de l'Empire qui s'intitule la *Bulle d'Or* que promulgue Charles IV (1356) : les princes-électeurs, dit-il dans l'exorde, sont les "colonnes qui soutiennent l'Empire", les principaux membres de son "corps mystique" et leur "volonté concordante" est essentielle à l'unité et à l'honneur de l'Empire. De facto, les Electeurs déposent Wenceslas (1400).

La théorie canonique – Là encore, deux tendances s'affrontent.

✕ L'une consiste à avancer que les personnes importantes de la corporation peuvent parler pour elle sans la consulter.

✕ L'autre tendance se nourrit du droit civil romain et de sa théorie de la procuration pour prescrire que les chefs représentent le groupe en fonction d'un *mandat impératif*. En conséquence, ils doivent être élus par une procédure où ne s'expriment non pas tous les membres de la communauté mais chacun d'eux. Glosant une formule d'Innocent IV qui dispose qu'une corporation est une *persona ficta*, les décrétalistes et les commentateurs soulignent que *populus* est à la fois un tout et une pluralité d'êtres humains.

Bartole et la *lex regia* – Au XIV^e siècle, apparaît l'interprétation populiste de la *lex regia* par Bartole (1313-1347). La *lex regia* ou *lex curiata de imperio* est l'antique loi que les *comices curiates* votent et qui confère l'*imperium* aux magistrats républicains à leur entrée en charge. Le premier empereur, Auguste, soutient tenir son pouvoir de cette loi, laquelle est encore invoquée au temps de Vespasien. Elle signifie que le peuple délègue l'exercice de la souveraineté à un homme ou à un corps élu mais la souveraineté demeure dans le peuple. Bartole, dans le contexte de la recherche de l'indépendance des cités d'Italie du Nord relativement à l'Empire, soutient que du fait de la désuétude du pouvoir impérial et compte tenu du principe de la *lex regia*, la souveraineté appartient originellement au peuple, les cités étant redevenues leur propre prince, *sibi princeps*.

Le conciliarisme – Dans le contexte du Grand Schisme (1378-1417), l'on perçoit l'éclosion des idées conciliaristes où théologiens et canonistes s'expriment. Le conciliarisme défend la thèse de la supériorité du concile²⁴ sur le pape. L'on peut citer notamment : Pierre d'Ailly, Francisco Zabarella, Jean Gerson, Nicolas de Tudeschis... Nicolas de Cuse.

²³ Azon compose différents ouvrages savants réunis sous le titre de *Summa Azonis* et une glose sur le *Digeste* et le *Code* (1482).

²⁴ Le concile, du latin *concilium*, assemblée ou synode – du grec *sun-odos* : chemin commun, est une assemblée d'évêques de l'Eglise catholique – romaine ou non – ou orthodoxe, qui établit les règles de la foi.

✕ Pierre d'Ailly (1361-1420) – Cardinal français et auteur universitaire, il se fait connaître avec sa *Lettre du démon Léviathan* qui réclame la convocation d'un concile général pour mettre fin au schisme. Docteur en Théologie (1381), grand maître du collège de Navarre (1384) puis aumonier du roi Charles VI, il devient un personnage d'une réelle influence. Clément VII le nomme chancelier de l'Université de Paris (1389) où il devient le maître de Jean Gerson. Lors du concile de Constance (1414-1418), il favorise la nomination de Martin V qui rétablit l'unité de l'Eglise et obtient la condamnation de Jean Hus. Il représente le nominalisme ockhamiste de l'Université de Paris du XIV^e siècle et reprend la distinction entre la puissance absolue de Dieu que limite uniquement le principe de non-contradiction et sa puissance ordonnée conforme à l'ordre du monde voulu par lui. Œuvre la plus connue : le *Tractatus de anima*.

✕ Jean Gerson (1363-1429) – Prédicateur, enseignant et théologien français ; il est surnommé le docteur très chrétien, *Doctor Christianissimus* et devient Docteur en Théologie. Il succède à Pierre d'Ailly dans la charge de chancelier de l'Université (1392). Après l'assassinat du duc d'Orléans (1408), il s'élève contre le duc de Bourgogne, auteur de l'attentat puis fait condamner Jean Petit. Adversaire de toute hérésie, il soutient les libertés de l'Eglise gallicane et combat le relâchement de la discipline. Partisan d'un pouvoir du pape inférieur à celui de l'Eglise représentée par le Concile général, il œuvre pour la fin du schisme de l'Eglise d'Occident. Théologien, il tente d'élaborer une thèse mystique opposée à la théologie scolastique et proteste contre l'identification platonicienne de Dieu au Bien ou à une nature nécessaire, à savoir le néo-platonisme, au nom du primat de la volonté et de la liberté divine essentielle au christianisme : "Les choses (sont) bonnes parce que Dieu veut qu'elles soient telles, il ne le voudrait plus ou le voudrait autrement que cela même deviendrait le bien." Le *Dictionnaire Bouillet* lui attribue ces écrits entre autres : *Cinquante-Cinq Sermons et Discours en français* ; *Seize Sermons prêchés devant la cour* (1389-1397) ; *La Montagne de contemplation* (1397) ; *De restitutione obedientiae* (1400) ; *Trente Sermons prêchés en paroisse* (1400-1404) ; *Contra vanam curiositatem in negotio fidei* (1402) ; *Neuf Discours ou Sermons de doctrine* (1404-1413) ; *Vivax Rex, Veniat Pax* (avant 1413) ; *Consolatio theologiae* (1414-1419) ; *De auferibilitate papae ab Ecclesia* (1417). *Traité : la Mendicité spirituelle, le Triparti, le Dialogue spirituel, la médecine de l'âme... l'Examen de conscience et la confession*.

La thèse démocratique du conciliarisme est la supériorité du concile sur le pape. Gerson fonde cette position sur la considération que, dans l'Eglise comme dans l'Etat, l'autorité suprême appartient à l'assemblée représentative de tous les membres ; qu'aucun chef, même *major singulis* – plus grand que les particuliers – ne peut être *major universis* – plus grand que la communauté, entendu qu'il ne peut être que son recteur ou son ministre mais le pouvoir ultime réside et demeure toujours en elle.

Les influences du droit privé – Les anti-absolutistes du Moyen Age adaptent au problème politique des argumentations qu'ils empruntent au droit privé. Certains canonistes conciliaristes, à l'instar de Nicolas de Tudeschis, étendent au droit public les positions des juristes romains sur la violence légitime, à savoir les cas où le recours aux voies de droit est impossible. Répondant à la question de savoir s'il est légitime de résister à un juge qui procède illégalement, Nicolas de Tudeschis invoque plusieurs opinions et choisit la plus radicale affirmant que l'on peut impunément résister par la violence à un juge injuste. Gerson reprend l'idée et l'applique au sujet de la résistance de l'Eglise au pape car "c'est une erreur de prétendre que les rois sont déliés de toute obligation envers leurs sujets", puisqu'"ils leur doivent justice et protection par le droit divin et le droit de nature" et, avertit-il, "s'ils manquent de le faire, s'ils agissent injustement contre leurs sujets, et s'ils continuent dans leur mauvais comportement, alors le moment est venu de leur appliquer cette loi de nature qui dit que l'on est fondé à résister à la violence par la violence".

LE CONCILIARISME ET LES PRINCIPES LIBERAUX DES DROITS ROMAIN ET CANONIQUE

Au début du XVI^e siècle, John Mair et Jacques Almain deux savants de la Sorbonne radicalisent les idées conciliaristes de Gerson et d'Ockham sur la source du pouvoir.

Mair, Almain et Zasius – Mair et Almain souscrivent à la thèse selon laquelle le peuple crée le pouvoir politique, lequel devient le ministre du peuple.

✕ John Mair (1467-1550) – Philosophe écossais très influent, l'on ignore s'il étudie à l'Université en Ecosse mais l'on retrouve son immatriculation à l'Université de Paris (1493). Il étudie au Collège Sainte-Barbe et est licencié en arts (1495) puis est titulaire d'une maîtrise (1496). Il devient maître étudiant dans les arts au Collège de Montaigu (1496) où il commence l'étude de la théologie. Il est licencié en théologie (1501) et est autorisé à l'enseigner quelques années plus tard (1506). En 1518, il devient directeur de l'Université de Glasgow puis assume diverses fonctions tant en Ecosse qu'à Paris. Quelques-unes de ses publications : *Conférences sur la logique* (1516) ; *Reportia Parisiensia par Duns Scotus* (1517-1518) ; *Majoris de Historia Britanniae, quam Scotiae d'Angliae de tam* (1521) ; *Disputationes de Potestate Papae et Concilii* ; *Commentaire sur l'éthique de Nichomachean d'Aristote*.

✕ Jacques Almain (... 1515) – Almain est professeur de théologie à l'Université de Paris. Il étudie la théologie avec John Mair et est reçu docteur en théologie (1512).

John Mair accrédite la thèse de Gerson selon laquelle le pouvoir d'Adam est paternel et non politique – *Question sur le IV^e livre des Sentences* (1519). Il rapporte l'idée patristique déniait le nécessité de la coercition dans un monde sans pêché alors, qu'après la Chute, il faut un pouvoir politique ; puis, il formule l'idée originale selon laquelle les hommes constituent ce pouvoir et se donnent des chefs. Il faut convenir que Thomas d'Aquin déjà admet que l'origine du pouvoir est dans le peuple mais pose que le pouvoir politique, une fois constitué, est au-dessus du peuple alors qu'Almain réplique que le peuple ne peut transférer un pouvoir dont il ne dispose pas. Si le pouvoir politique dispose du droit de punir, *jus gladii*, à savoir le droit du glaive : il faut en déduire que l'homme en dispose précédemment à l'état de nature et qu'il le confère au gouvernant dans le but de mieux le protéger.

✕ Ulrich Zasius (1461-1535) – Zasius est juriste et humaniste allemand. Il étudie à l'Université de Tübingen (1481), devient notaire. Il s'attache à l'étude du droit romain et réforme l'organisation du *Freiburger* (1520) – le droit urbain.

Au début du XVI^e siècle, sous l'influence des romanistes, les juristes s'intéressent à l'histoire du droit et étudient les coutumes féodales. Ils inaugurent une réflexion sur le statut constitutionnel de l'Empire romain-germanique et identifient des limites aux prétentions absolutistes des souverains. Ainsi, Ulrich Zasius argumente que l'Empereur possède moins de pouvoirs qu'un roi parce qu'il tire sa légitimité de l'élection et qu'il est le sommet de la pyramide féodale ; un contrat féodal d'hommage, lequel est "réciproque par nature" le lie à ses sujets – l'on est en présence d'une convention synallagmatique.

Les humanistes et la *lex regia* – A la fin du XV^e siècle, on reprend les analyses de Bartole sur la *lex regia* et la souveraineté populaire. Salamonio s'intéresse à la délégation des pouvoirs à Auguste et l'interprète dans un esprit constitutionnaliste. Dans son dialogue sur la *Souveraineté du Patriciat romain*, il exprime sa foi en la liberté naturelle du peuple entendu que "Dieu a créé tous les hommes libres et égaux" et "aucun homme n'est naturellement sujet à un autre", de là découle que tout *imperium* doit avoir pour origine un contrat conclu librement par les citoyens avec un dirigeant et élaborant une *lex regia*.

LA TRADITION FRANÇAISE ANTI-ABSOLUTISTE

Dans le même esprit que les premiers auteurs en réactions avec l'absolutisme, divers juristes s'attachent à l'équilibre des pouvoirs, à l'instar des commentateurs du droit civil et des Antiquaires. Guillaume Budé, dans ses *Annotations au Digeste*, compare le Parlement au Sénat de Rome dans la période républicaine.

✕ Guillaume Budé (1468-1540) – Humaniste issu d'une grande famille de fonctionnaires royaux anoblie par Charles VI de France. Son père, conseiller du roi, est un lettré. Après des études de droit civil, il assume les charges de notaire et secrétaire du roi. Dès le début du règne de François I^{er}, il se rapproche de la cour royale pour y plaider la cause des belles-lettres et de la philosophie ; il est le père du *Collège de France* que fonde le roi (1530).

Ses œuvres principales : *traduction en latin de plusieurs traités de Plutarque (1502-1505) ; Annotationes in XXIV libros Pandectarum (1508) ; Libri V de Asse et partibus ejus (1514) ; De contemptu rerum fortuitarum libri tres (1520) ; Epistolae (1520) ; De studio litterarum recte et commode instituendo (1527) ; Commentarii linguae (1529) ; De philologia (1530) ; Libellorumque magistri in praetorio, altera aeditio annotationum in pandectas (1532) ; De transitu Hellenismi ad Christianismum libri tres (1534) ; De l'institution du prince (1547) – publication de ses œuvres complètes pour la première fois à Bâle (1557) en 4 volumes in-folio.*

"Exactement de la même manière que lorsque le peuple avait approuvé une décision, on faisait appel au Sénat pour la garantir, procédure que nous désignons maintenant par son dérivé grec, homologuer, il en est de même des ordonnances des princes si l'on veut qu'elles soient revêtues d'une vigueur inviolable... Par l'autorité (du Parlement), les actes du prince reçoivent ou non confirmation, afin que soient prévenues les objections qui peuvent leur être opposées. C'est l'unique cour dont les princes absolus reçoivent des lois lorsqu'ils ont une disposition d'esprit civil, et dont ils veulent avoir la garantie dans la ratification et la promulgation des décrets."

Dans le même esprit, Nicolas Bohier (1469-1539), jurisconsulte et président mortier du parlement de Bordeaux, affirme que le roi "ne fait rien sans son Grand Conseil" (1510).

"Toutes les fois que mon très chrétien maître et souverain est appelé à statuer sur une matière, il convoque en grand nombre des prélats et gouverneurs, ainsi que des conseillers des Parlements en son royaume pour qu'ils s'assemblent avec lui et son Grand Conseil... Dans cette assemblée, présidée par le très illustre et très éminent chancelier de France, il fait, promulgue et édicte les propositions, les lois et les constitutions que nous appelons royales, comme cela s'est fait dans la présente année 1510 pour les ordonnances qu'il a édictées dans la ville de Lyon. Et nous voyons que cela a été observé par tous les autres rois qui l'ont précédé sur le trône de France dans toutes les ordonnances qu'ils ont édictées. Cela est également approuvé dans le *Proemium* de la Pragmatique Sanction."

Claude de Seyssel, auteur de la *Monarchie de France (1515)*, au contraire d'autres humanistes, admet la monarchie comme le meilleur des régimes.

✕ Claude de Seyssel (1450-1520) – Issu d'une famille noble, De Seyssel fait ses études de droit à Paris, enseigne à Turin puis devient conseiller puis maître des requêtes de Louis XII, évêque de Marseille et archevêque de Turin. Il écrit de nombreux ouvrages.

Contrairement à Platon, pour qui seul le mérite préside aux choix des magistrats, il admet le principe d'une structure sociale inégalitaire et immuable entendu qu'elle reflète la structure même du cosmos que Dieu crée. Néanmoins, il entend réfréner le pouvoir absolu royal avec trois freins : la religion, la justice et la police. La constitution est coutumière et, bien que jamais promulguée en tant que telle, le temps la rend transcendante et elle s'impose de facto aux parties.

"Comme cette modération et réfrénation de la puissance absolue des rois est à leur grand honneur et profit... la puissance absolue des rois... n'en est pour ce moindre, mais d'autant est plus digne qu'elle est mieux réglée. Et si elle était plus ample et absolue, en serait pire et plus imparfaite."

Le frein de la religion consiste en l'obligation où est le prince de respecter l'autonomie du pouvoir spirituel et les valeurs qu'il prêche. Il définit le frein de la justice.

"Le second frein est la justice, laquelle, sans point de difficulté, est plus autorisée en France qu'en nul autre pays du monde que l'on sache, même à cause des parlements, qui ont été institués principalement pour cette cause et à cette fin de réfréner la puissance absolue dont voudraient user les rois. Et furent, dès le commencement, établis de si grands personnages, et en si grand nombre, et avec un tel pouvoir, que les rois y ont, quand à la justice distributive, toujours été sujets ; tellement que l'on a raison et justice à l'encontre d'eux aussi bien qu'à l'encontre des sujets en matière civile ; et entre les parties privées, leur autorité ne peut préjuger au droit d'autrui..."

Le frein de la police est défini clairement en tant que

"C'est à savoir de plusieurs ordonnances qui ont été faites par les rois mêmes, et après confirmées et approuvées de temps en temps, lesquelles tendent à la conservation du royaume en universel et en particulier. Et si ont été gardées par tel, et si longtemps que les princes n'entreprennent point d'y déroger ; et quand ils voudraient faire, on n'obéit point à leurs mandements, même quand au fait de leur domaine et patrimoine royal, qu'ils ne peuvent aliéner sans nécessité ; et si il faut qu'elle (la nécessité) soit connue et approuvée par les cours souveraines du Parlement et par celles des comptes, lesquelles y procèdent si mûrement et par une si grande difficulté et discussion que peu de gens s'y trouvent qui pourchassent (achètent) leurs aliénations, sachant qu'elles ne seraient ni valables ni assurées."

La police comporte plusieurs éléments fondamentaux : l'inaliénabilité du domaine royal, la loi salique ainsi que la coutume que respecte l'autorité royale.

Le respect de la coutume implique en particulier que le roi ne change pas le "bon ordre, et harmonie des classes du royaume", à savoir sa structure sociale. En outre, la police comporte l'obligation pour le roi de prendre conseil. Dernier élément de modération : le roi doit user de coercition modérément. Il doit manifester son *humanitas* en présentant des vertus essentielles : libéralité, clémence, honneur, préférence pour la raison aux dépens de la force... Sa doctrine constitue une véritable doctrine constitutionnelle entendue qu'elle inclut la récusation de l'absolutisme et l'affirmation du pluralisme. A ce titre, elle peut être qualifiée de *pré-démocratique* et *pré-libérale*.

Les Antiquaires, juristes de la génération suivante, s'inspirent du droit romain mais également de la coutume française et de l'histoire de cette coutume alors que les absolutistes suivent la méthode scolastique entendu que le droit romain s'applique sans modification, il est *ratio scripta* – raison écrite. Au contraire, les humanistes férus d'érudition et d'Histoire suivent d'autres méthodes importées d'Italie puis améliorées en France.

André Alciat, professeur de droit, est l'inventeur d'une méthode d'étude du droit qui combine la tradition bartoliste avec le goût humaniste pour l'érudition et un sens nouveau du relativisme historique, méthode qu'on appellera *mos gallicus juris docendi*. Cujas, Hotman... sont formés dans cet esprit. Selon eux, le *Code* de Justinien est un ouvrage fait au temps de la décadence de l'Empire : par conséquent, l'on doit savoir tenir compte des coutumes de chaque pays relativement à l'enseignement du droit et non l'appliquer à la lettre. Ces nouveaux auteurs conservent certaines thèses absolutistes mais exigent plus de modération par l'existence d'une police et de freins constitutionnels. Pasquier et Du Haillan mènent une réflexion sur les Etats généraux que l'on ne consulte qu'en matière fiscale mais dont le rôle pourrait s'élargir, entendu que Du Haillan estime que la création du Parlement par Philippe le Bel implique le transfert au Grand Conseil ou aux Etats généraux de la fonction de l'ancienne *Curia regis*. Alors que l'indépendance du Parlement de Paris semble inadaptée selon Bodin, les Antiquaires la justifient. Les serments du sacre sont incompatibles avec la main-mise sur la justice. Le serment, écrit Bodin, oblige le roi "à juger avec intégrité et scrupule religieux" et à "donner lois justes et justice à toutes les classes du peuple" mais, le frein principal est l'indépendance des tribunaux et, en particulier, le Parlement de Paris. A souligner que le roi doit prendre conseil du Parlement de Paris qui dispose d'un droit de veto car "Quand le Parlement a été créé, il fut jugé qu'il était correct que les volontés de nos rois ne puissent en aucun cas avoir le statut d'édits avant qu'ils aient été vérifiés et ratifiés par le Parlement." Dans le même esprit, Pasquier rappelle que la constitution *Digna vox* "est une parole digne de celui qui dirige d'avouer qu'il est lié par la loi" et commente

"Grande chose, et véritablement digne de la majesté d'un prince, que nos rois aient d'ancienne institution voulu réduire leurs volontés sous la civilité de loi ; et en ce faisant, que leurs édits et décrets passassent par l'alambic de cet ordre public. Et encore chose pleine de merveille que dès que quelque ordonnance a été publiée et vérifiée au Parlement, soudain le peuple français, y adhère sans murmure comme si telle compagnie fût le lien qui nouât l'obéissance des sujets avec les commandements de leur prince."

La question du droit de remontrances est fondamentale. Du Haillan suggère que le Parlement dispose de la faculté de réitérer ses remontrances jusqu'à ce que le roi cède.

A reconnaître que la France avant 1572 se caractérise par la tendance dominante du constitutionnalisme. Tout le matériau intellectuel d'une évolution démocratique et constitutionnaliste existe dans la classe cultivée.

➤ **EVOLUTION : LA SECONDE SCOLASTIQUE ET L'ECOLE DE SALAMANQUE**

Au XVI^e siècle, éclosent dans différents pays d'Europe les germes médiévaux des doctrines démocratique et libérale. L'élément fondamental est la renaissance du thomisme à Paris puis en Espagne.

A Paris, au début du XVI^e siècle, un disciple de John Mair, Pierre Crockaert, se détache de Mair et de la *via moderna* pour entrer chez les dominicains du collège Saint-Jacques. A partir de 1509, il choisit, comme manuel de base de son enseignement de théologie, la *Somme théologique* de Thomas d'Aquin en lieu et place du manuel traditionnel, les *Sentences* de Pierre Lombard

LES PRINCIPAUX AUTEURS

Avec l'avènement de l'humanisme, la scolastique, pensée traditionnelle des Universités du Moyen Age, tend à devenir obsolète. Dans les pays de la Contre-Réforme, la *Seconde Scolastique* avec en particulier l'*Ecole de Salamanque* connaît au XVI^e siècle un dernier renouveau. L'expression *Ecole de Salamanque* désigne sous ce nom la renaissance de la pensée que mènent les théologiens espagnols suite à la Renaissance qui propage en Europe de nouvelles conceptions de l'homme émanant notamment de l'apparition de la Réforme, de l'humanisme et des grandes découvertes.

Francisco de Vitoria, Domingo de Soto... ou encore Francisco Suarez, jusnaturalistes et moralistes, sont les fondateurs de cette école qui réconcilie le thomisme avec le nouvel ordre économique. Relativement au droit naturel et aux droits humains, l'Ecole de Salamanque reformule le concept de droit naturel qui provient de la nature – tout ce qui est dans l'ordre naturel partage ce droit. Relativement à la souveraineté, elle distingue deux pouvoirs : le domaine naturel ou civil et le domaine surnaturel ; par conséquent, le roi n'a aucune autorité sur les âmes et le pape ne dispose d'aucun pouvoir temporel.

Francisco de Vitoria – Francisco de Vitoria caractérise cette période.

✕ Francisco de Vitoria (1483-1486) – Théologien espagnol, il entre dans l'ordre dominicain (1504) et exerce une grande influence sur la vie intellectuelle de son époque. Il reçoit l'habit dominicain au couvent de Burgos (1505) et est envoyé au collège dominicain Saint-Jacques à Paris (1509) pour achever ses études ; à Saint-Jacques, se lie avec Juan Luis Vives. Il enseigne à la Sorbonne (1516) et reçoit son Doctorat en Théologie (1523). Il est nommé professeur de théologie au stadium dominicain de Valladolid. Ses qualités pédagogiques lui valent l'obtention de la chaire de prime de l'Université de Salamanque (1526). L'on conserve ses notes et ses cours. Perpétuant en Espagne la récente tradition parisienne de Corckaert, il substitue, lui aussi, la *Somme* de Thomas d'Aquin aux *Sentences* de Pierre Lombard comme livre de base de l'enseignement de la théologie.

Ses œuvres fondamentales : *De potestate civili* (1528) ; *De potestate Ecclesiae* (1532) ; *De Indis* (1532) ; *De Jure belli Hispanorum in barbaros* (1532) ; *Relectiones Theologicae* (1557) ; *Summa sacramentorum Ecclesiae* (1561).

Vitoria est l'inspirateur de l'Ecole de Salamanque au sein de laquelle s'élaborent de nombreuses théories. Il considère que l'ordre naturel repose sur la liberté de circulation des personnes, des biens et des idées afin de l'acquisition de connaissances multiples par les hommes. Il s'intéresse également aux droits des Indiens. Dans son *De Indis*, il exprime son point de vue sur les excès commis par les conquistadors espagnols en Amérique et affirme que l'infériorité des Indiens est irréaliste. Il est l'un des principaux théoriciens de la guerre juste et, dans *De jure belli*, il étudie les limites de l'usage de la force pour régler les conflits entre peuples.

Ex : s'il est licite de faire la guerre, elle ne doit être déclenchée que pour répondre de manière proportionnée à une atteinte ; par conséquent, faire la guerre en raison de divergences religieuses ou pour annexer un territoire est illicite.

Dans *De potestate civili*, il pose les bases théoriques du droit international moderne dont il est considéré à juste titre avec Hugo Grotius comme l'un des fondateurs. Il s'oppose aux idées de Machiavel : tandis que Machiavel considère l'Etat comme un ensemble moralement autonome, il montre que son action dans le monde est soumise à des limites morales. Il prend position sur plusieurs problèmes délicats de l'actualité politique et soutient la thèse du pouvoir indirect de la papauté sur l'autorité temporelle des souverains, y compris avec droit de déposition des rois s'ils menacent gravement les fins spirituelles.

Domingo de Soto – L'on considère Domingo de Soto, théologien dominicain espagnol, philosophe et juriste, comme l'un des grands humanistes espagnols.

✕ Domingo de Soto (1494-1560) – Fils d'un jardinier, De Soto prononce ses vœux dans l'Ordre des Frères Prêcheurs et suit les cours de l'Université d'Alcala de Henares puis de la Sorbonne comme étudiant du Collège de Coqueret. De retour à Alcala (1520), il se défroque et enseigne la théologie à l'Université de Salamanque (1532).

Charles Quint l'envoie participer en qualité de théologien au concile de Trente où il exerce une grande influence puis le choisit comme confesseur (1548).

Parmi ses œuvres de théologie, droit, philosophie et logique, l'on peut citer : *De dominio* (1534) ; *De justitia et jure* (1556) ; *Sanctum Concilium Tridentinum de natura et gratia libri tres* » (1547) ; *Summulae* (1529) ; *In dialecticam Aristotelis commentarii* (1544) ; *An liceat civitates infidelium* (1553) ; *De ratione tegendi et detegendi secretum* (1541) ; *In quartum Sententiarum* (1557).

Dès le milieu du siècle, les jésuites concurrencent les dominicains et investissent les universités espagnoles supplantant l'influence des dominicains. Les grands jésuites italiens sont le cardinal Robert Bellarmin (1542-1621) ; les grands jésuites espagnols : Luis de Molina (1535-1600), Juan de Mariana (1535-1624) et Francisco Suarez (1548-1617).

Robert Bellarmin –

✕ Robert Bellarmin (1542-1621) – Jésuite théologien, il est inquisiteur reconnu comme saint par l'Eglise catholique. Après le collège des Jésuites à Montepulciano, il entre dans la Compagnie de Jésus (1560) puis étudie au Collège Romain. Il commence des études de théologie à Padoue (1567) et finit son cursus à Louvain (1569) où il devient familier avec le protestantisme. Admirateur de Thomas d'Aquin, il introduit la théologie thomiste à la faculté de théologie de Louvain où il enseigne (1570-1576).

Quelques œuvres parmi d'autres : *De scriptoribus ecclesiasticis* ; *Catéchisme, Œuvres diverses* (1619).

Il rénove le débat traditionnel spirituel/temporel. A observer qu'il n'innove pas car déjà Vitoria dans ses *Relectiones* (1530) soutient déjà la thèse du pouvoir indirect de la papauté sur l'autorité temporelle des souverains et confirme la thèse de Vitoria sur le pouvoir indirect du pape. Dans le *De potestate summi pontificis in rebus temporalibus* (1610), il répond au *De Regno* du protestant Barclay et affirme que le pape est compétent sur les choses temporelles de façon très spéciale et hors de l'ordinaire dans le cas où le pouvoir temporel devient un obstacle pour le salut des âmes. Avec les aménagements nécessaires, le pape peut déposer un souverain et délier ses sujets de toute allégeance. Cette thèse semble autoriser le tyrannicide, à savoir l'assassinat d'un roi hérétique. Relativement à l'origine du pouvoir, comme Thomas d'Aquin, il s'inscrit dans la thèse selon laquelle le pouvoir vient de Dieu par l'intermédiaire du consentement populaire, *mediante consensu hominum*, par conséquent, il n'existe aucun droit divin qui met les souverains au dessus de tout jugement humain et interdisent de les déposer pour de justes motifs.

Juan de Mariana –

✕ Juan de Mariana (1536-1624) – Jésuite espagnol, il connaît une forte influence dans les polémiques religieuses du XVI^e siècle. Adeptes des Monarchomaques, il laisse d'abondants travaux. Il étudie à l'Université d'Alcala de Henares puis entre dans la Compagnie de Jésus (1554). Il est envoyé à Paris pour occuper la chaire de théologie où il se distingue en particulier par ses commentaires sur les écrits de Thomas d'Aquin. Il dédie son traité sur les institutions intitulé *De rege et regis institutione* (1598) à Philippe III. Son œuvre majeure : *Historiae de rebus Hispaniae* (1592).

Il hérite du thomisme de l'Ecole mais appartient à la tradition humaniste érasmienne avec un goût pour la pensée de Cicéron. Son œuvre présente les contradictions d'une doctrine libérale dans ses fondements mais apparaissent des caractères anti-démocratiques.

Dans *De rege et regis institutione*, il examine l'origine du pouvoir politique et explique pourquoi et comment l'état de nature primitif pousse l'homme à en sortir : l'homme fragile, sans défense, se constitue en communauté organisée et se donne un gouvernement qu'il confie à un seul. Visiblement, il souhaite restaurer en Espagne le constitutionnalisme médiéval, réactiver les anciennes libertés et imposer au pouvoir royal le respect des traditions et privilèges des *Cortès*. Ainsi, il pose en thèse dans la conception de Mair et Almain que les hommes instituent le pouvoir royal en raison de leur fragilité à l'état primitif. Par conséquent, si le roi est au-dessus de chacun des citoyens considérés individuellement, il n'est pas supérieur à la communauté des citoyens. Il n'est pas non plus au-dessus des lois fondamentales et il ne lui est permis d'amender celles-ci que par le consentement "manifeste et unanime" de la communauté. De même, il revendique l'autorité suprême du pape dans les matières spirituelles ainsi que la soumission des princes chrétiens à son jugement les concernant. Il faut cependant souligner qu'il n'est jamais question d'un pouvoir même indirect du pape sur le pouvoir temporel des rois.

Luis de Molina –

✕ Luis de Molina (1536-1600) – Jésuite espagnol, il est à l'origine du molinisme. Il entre dans la Compagnie de Jésus (1554), étudie la théologie et devient professeur à l'Université d'Evora (Portugal) puis occupe une chaire de théologie morale à Madrid.

Il est l'auteur des *Six livres sur la justice et le droit* (1677-1582), d'un Commentaire sur la *Prima Secunda* de Thomas d'Aquin, d'une *Somme théologique* inachevée, d'une *Concordia* où il aborde les questions de la grâce divine et du libre arbitre de l'homme. Il doit sa renommée à son *De liberi arbitrii cum gratiae donis, divina praescientia, praedestinatione et reprobatione concordia* (1588) qui tente de réconcilier les doctrines augustinienne de prédestination et de grâce avec les enseignements de Baius que l'Eglise catholique condamne. En partant du postulat que l'homme est libre de commettre ou non un acte, il avance que les circonstances rendent la grâce de Dieu ni inutile ni impossible :

✕ ni inutile car la grâce bien qu'inefficace est une cause suffisante de salut
✕ ni impossible car Dieu accorde toujours sa grâce à ceux qui la demandent avec sincérité.

Francisco Suarez –

✕ Francisco Suarez (1548-1617) – Philosophe et théologien jésuite espagnol, il est un auteur principal de son époque. Son père est un avocat renommé qui envoie son fils à l'Université de Salamanque. Il entre à la Compagnie de Jésus (1564) et enseigne la philosophie puis la théologie.

Ses œuvres : *De Conciliis et variis quaestionibus* ; Dissertations sur la logique et autres écrits d'Aristote ; *Disputationes Metaphysicae* ; Commentaire sur la somme de Thomas d'Aquin ; *Defensio fidei catholicae et apostolicae adversus Anglicane sectae errores*. Il est l'auteur d'une œuvre philosophique et théologique immense. Avec la *Défensio Fidei* (1613), le *De legibus ac Deo legislatore* (1612), il traite de la souveraineté, du but du gouvernement et de la législation ainsi que du droit international.

Il est avec de Soto l'un des deux créateurs de la doctrine du contrat social. Selon lui, la nature de l'homme, animal social, tend à la vie commune ; aussi, lui est-il naturel de se constituer en Etat, seule communauté capable de satisfaire ses besoins multiples. Cette constitution est "requisie pour son accomplissement, non extérieurement et par accident" ; elle s'opère par commun consentement qui crée entre les citoyens un lien moral et les érige en *corpus politicum mysticum*.

Toute communauté ou société parfaite implique un pouvoir qui la gouverne selon le bien commun : c'est la puissance publique ou souveraine qui se reconnaît la faculté de promulguer la loi. A la question de savoir où réside la puissance souveraine, il répond que la liberté naturelle des hommes interdit toute juridiction sur un autre. La souveraineté réside selon la vraie nature des choses dans l'ensemble des hommes, à savoir *hominum collectione* : à la communauté, il appartient de choisir librement une forme de gouvernement et d'en désigner le ou les chefs par délégation de souveraineté. A noter qu'il entend que du choix humain dépend l'application spécifique du droit naturel de source divine qui veut l'autorité. Alors, la monarchie ainsi fondée et de droit humain est le meilleur régime entendu que

✕ la communauté après délégation de la souveraineté à un roi selon certaines formes ne peut la reprendre – ce serait alors une usurpation

✕ à la suite de cette délégation le roi est devenu *superior etiam regno* : supérieur au royaume – toutefois, il ne détient cette puissance que "sur tous les points en vue desquels il l'a reçue" et la communauté dont il la tient en surveillance l'emploi ; aussi, le roi devient-il tyrannique non par l'exercice d'une autorité souverainement et sans partage mais en gouvernant contre le bien.

A remarquer que, tout en écartant l'idée d'un corps politique unique de l'humanité, d'un Etat mondial ou d'une puissance universelle, il retient celle d'un ordre juridique, un *jus gentium* susceptible de rapprocher les corps politiques entre lesquels le monde se divise et d'assurer entre eux aide, justice et paix pour le bien être universel.

La *Defensio Fidei* est d'un autre caractère que ce *De legibus* (1613). Elle reprend et développe les idées amorcées précédemment, exalte la supériorité de l'Eglise universelle sur les Etats particuliers et apporte une formulation définitive de la doctrine du pouvoir indirect, comme de celle du droit de résistance, tyrannicide inclus. La nature de la supériorité de l'Eglise sur les souverains temporels ne justifie l'intervention indirecte du pape dans le temporel qu'exclusivement en fonction de l'ordre spirituel ; cette *potestas indirecta* permet d'empêcher le pouvoir civil de mettre en péril par ses lois le salut des âmes et d'entraver le fonctionnement des institutions ecclésiastiques. Cette intervention est directive et contraignante par ses sanctions "jusqu'à la déposition même, si besoin est". Le principe est qu'une personne privée ne peut mettre à mort le tyran sans un mandat public mais toute personne privée dispose d'un tel mandat s'il s'agit d'un tyran d'origine ; s'il s'agit d'un tyran d'exercice ou de règne – de *regimine*, le peuple peut le déposer selon les voies constitutionnelles avec avis favorable du pape.

LEURS REFERENCES

Tous ces auteurs font école et adoptent les mêmes options philosophiques et théologiques fondamentales, à savoir un thomisme renouvelé. Les auteurs de l'Ecole attaquent les luthériens et les partisans machiavéliens de la raison d'Etat. Ils combattent les doctrines absolutistes avant même leur élaboration réelle et leur formulation. Ces auteurs s'opposent aux luthériens en ce qu'ils refusent la racine de la théologie luthérienne qui considère que l'homme se justifie en raison de sa foi. L'on conçoit le *Décret* sur la justification du Concile de Trente comme une réfutation de cette erreur. Suarez et Bellarmine réfutent le corollaire de cette dernière et s'inscrivent dans l'idée d'une justice immanente à la nature humaine que les hommes peuvent connaître ; par conséquent "le fondement du pouvoir politique est dans la nature et non dans la grâce." – *Bellarmin*

Les auteurs de l'Ecole combattent l'idée luthérienne de la *Sola Scriptura* qui revient à nier la tradition de l'Eglise... ou l'idée selon laquelle l'Eglise n'est qu'une *congregatio fidelium* sans existence politique propre. En réalité, l'Eglise visible doit être un corps législatif indépendant qui produit son propre droit canonique en parallèle au droit civil et non soumis à lui car ce droit est indispensable pour que l'Eglise conduise les hommes à leurs fins surnaturelles.

Ils combattent les théories révolutionnaires du luthérisme qui affirment que le pouvoir d'un dirigeant sans piété n'a aucune force obligatoire entendu que si le gouvernant gouverne conformément au droit naturel, il faut lui obéir, même s'il est sans pitié alors que, s'il viole le droit naturel, il faut le combattre y compris s'il est catholique. De même, ils combattent les machiavéliens et leurs disciples français, les Politiques. Possevin, Ribadeneyra... ou Suarez formulent ces attaques. Machiavel nie la lumière divine et naturelle venant de Dieu qui éclaire les esprits des dirigeants car il ne voit pas que "les lois civiles ne doivent être construites qu'avec un matériau honnête" et qu'elles doivent être "limitées par les exigences de la justice et non celles de l'unité politique" – Suarez.

Les Contre-Réformateurs pour répondre à ces adversaires précisent certains points fondamentaux. Ils rejettent le nominalisme et le scepticisme d'Ockham dont la philosophie constitue l'une des sources des hérésies luthériennes. Ils pensent que l'homme peut bâtir un ordre politique sur la raison car, revenant de la *via moderna* à la *via antiqua*, ils retrouvent l'idée thomiste selon laquelle une hiérarchie de lois saisissables par la raison régit l'univers : la *lex oeterna*, la *lex divina*, la *lex naturalis* ou *jus naturale*, enfin la *lex humana* ou *jus positivum*. Le but des lois humaines est de donner force dans le monde extérieur, à savoir *in foro externo*, à une loi supérieure que chaque homme connaît par sa conscience morale, à savoir *in foro interno*.

LEURS THESES POLITIQUES ET ECONOMIQUES

Diverses thèses politiques et économiques se développent parallèlement aux idées précédemment énoncées. Les thèses politiques concernent en particulier le droit des Indiens après les conquêtes espagnoles dans le Nouveau Monde et le passage de l'état de nature à une société politique consentie naturellement par les hommes.

Les conquêtes espagnoles dans le Nouveau Monde donnent lieu à des exactions terribles à l'encontre des populations indigènes, aztèques, incas – massacres, confiscation des terres, réduction en esclavage par le système de l'*encomienda*. Des missionnaires, notamment dominicains comme Antoine de Montesinos et Bartolomé de Las Casas, dénoncent ces exactions. Certains auteurs espagnols soutiennent que les Indiens sont naturellement esclaves et que l'entreprise d'évangélisation justifie la conquête. Leur raisonnement : les Indiens ne sont pas chrétiens et celui qui n'est pas chrétien ne peut être sauvé ; ainsi si Dieu relègue les Indiens dans une partie éloignée où ils ne connaissent pas l'Evangile, c'est qu'il ne veut qu'ils soient sauvés. Ce à quoi, Vitoria, arguant que les Indiens font partie intégrante de la société humaine universelle, oppose que les Indiens disposent au moins individuellement des droits naturels qui s'attachent à tout homme et qu'ils bénéficient également, collectivement en tant que peuple, du droit des gens attaché à tout peuple.

D'autres juristes comme Palacios Rubios ou le dominicain Matias de Paz adoptent une position médiane : ils affirment la liberté personnelle des Indiens et condamnent leur réduction en esclavage ; néanmoins, ils admettent la légitimité de la conquête espagnole parce qu'ils donnent raison au pape Alexandre VI Borgia d'avoir donné en vertu de son pouvoir politique suprême sur la Terre en vue d'évangélisation toutes les terres à l'ouest d'un certain méridien au roi d'Espagne. Du fait de ce don, ce roi est le souverain légitime des Indiens ; par conséquent, il exerce sur eux la plénitude du pouvoir politique, peut déposer leurs chefs et détruire leurs structures sociales. Vitoria, à l'instar de Las Casas, réfute avec fermeté cette thèse car selon lui les Indiens disposent de droits personnels et collectifs. Il fonde toutes ces thèses sur les écrits de Thomas d'Aquin car dans la *Somme* il est écrit qu'il est absurde et impie de forcer quelqu'un à croire ou baptiser les enfants des juifs ou des infidèles sans le consentement de leurs parents. A défaut de détenir un pouvoir politique sur les autres, les infidèles peuvent disposer d'un pouvoir car celui-ci relève du droit naturel et du droit des gens. Le droit des gens s'établit par un contrat entre tous les hommes ; pour l'abolir, il faudrait donc le consentement de tous les peuples. Le droit naturel prohibe le vol : on ne peut donc dépouiller les Indiens.

Les Contre-Réformateurs entendent réfuter la thèse luthérienne selon laquelle l'Etat est l'œuvre directe de la Providence divine en montrant que les hommes peuvent construire par eux-mêmes l'Etat ou qu'ils doivent nécessairement le construire, par conséquent que tout Etat qui existe a été construit après que les hommes eurent quitté l'état de nature.

Les auteurs n'emploient pas l'expression *état de nature*. Suarez parle de "ce qui existe immédiatement de par la nature même des choses." Cependant, l'expression *status naturae* se retrouve plusieurs fois sous la plume de Molina : c'est l'état où les hommes se trouvent après la Chute et avant l'instauration des sociétés politiques. Or, cet état est décrit comme un état de liberté et d'égalité, un état déjà social, à savoir où les hommes connaissent des lois et leur obéissent spontanément, de leur propre volonté. Victoria prescrit que "L'homme a été créé libre" et de préciser qu'avant la réunion des hommes en communautés politiques, "aucun n'était le supérieur d'un autre". De Soto écrit que "Tous les hommes naissent libres par nature." Pour Suarez, la difficulté de rendre compte des sociétés politiques où existent des relations de sujétion, est précisément que "par la nature des choses tous les hommes naissent libre... (et qu') aucun homme ne peut jamais être dit posséder selon la nature des choses un plus grand pouvoir qu'aucun autre."

Les thomistes prennent pour cible à ce sujet le patriarcalisme, à savoir la thèse selon laquelle, puisque toute l'humanité sort d'Adam, la monarchie serait le régime primitif et légitime. Pour de Soto, les droits et autorités paternels diffèrent d'une juste autorité politique. Suarez reprend la problématique à son compte. La thèse patriarcaliste, qu'exprime Jean Chrysostome, se résume ainsi : "Puisque tous les hommes ont été formés et procréés par Adam seul, cela paraît établir l'argument d'une subordination originelle à un unique dirigeant." A quoi il est possible de rétorquer que le pouvoir d'Adam était domestique et non politique ; par conséquent, il a pouvoir sur sa femme et sur ses enfants non adultes et indépendants entendu que le droit naturel n'implique pas qu'un père soit le roi de ses enfants majeurs. Le fait que dans l'état naturel n'existe pas de lois positives ne signifie pas qu'il n'existe de législation ; en effet, proposent Molina et Suarez, les hommes connaissent d'emblée le droit naturel du seul fait qu'ils ont la nature d'homme ; or pour Vitoria, "il est de l'essence de l'homme de ne pas vivre seul". Bellarmin nie le temps des hommes isolés comme des bêtes sauvages. Suarez reprend la même idée qui comprend les conséquences de l'idée que l'état primitif soit un état non-social où les individus pourraient exister seuls : l'état social devrait être fondé sur des bases individualistes, ce qui ne pourrait déboucher que sur le despotisme ou l'anarchie.

Dès lors se posent deux questions cruciales : pourquoi les hommes vont-ils sortir d'un état de liberté viable? La situation nouvelle peut-elle être légitime? Les hommes ne peuvent rester dans l'état de nature entendu qu'il est fondamentalement incertain et comporte des risques d'injustice.

Suarez déduit la "nécessité des lois" de ce que "la paix et la justice ne peuvent jamais être maintenues sans lois appropriées" puisque "les hommes individuels ordinaires ont des difficultés à comprendre ce qui est nécessaire pour le bien commun et tentent bien rarement de le réaliser eux-mêmes". La vie, poursuit Suarez, serait primitive si l'homme choisissait de demeurer dans l'état de nature, car nombre "des offices et des arts nécessaires à la vie humaine" feraient défaut, nous n'aurions "aucun moyen d'obtenir la connaissance de ce que nous avons besoin de comprendre" ; "Les familles se diviseraient contre elles-mêmes" et "la paix pourrait à peine être préservée parmi les hommes." Et de conclure que, sans un pouvoir politique, existerait une situation de "totale confusion".

Donc, la décision des hommes d'abandonner leur liberté naturelle est le fruit d'un calcul d'intérêt car il est de leur intérêt d'accepter la formation d'une communauté politique afin de "créer quelque autorité publique dont le rôle sera de maintenir et de promouvoir le bien commun".

Vitoria répugne à la conclusion que les hommes construisent l'Etat eux-mêmes en fonction de leurs seuls besoins pratiques. Il admet dans ses *Leçons sur le pouvoir civil* que "si les hommes restaient égaux, et si personne n'était soumis à aucun pouvoir, chaque individu suivrait simplement sa propre volonté et son propre plaisir dans des directions complètement différentes.", ce qui aurait comme résultat que "la société volerait nécessairement en éclats". Il condamne l'idée que "les républiques et communautés politiques" aient comme origine des inventions humaines.

Suarez s'oppose à lui sur ce point car il considère que les hérétiques protestants prétendent que Dieu établit directement les Etats : cette thèse revient à prendre Dieu comme cause à la fois efficiente et matérielle de la société politique. Selon lui, la vérité est que Dieu crée des hommes capables de créer à leur tour des sociétés politiques et de soutenir que "le pouvoir d'instaurer la cité repose par nature immédiatement dans la communauté".

Il apparaît dès lors que l'Etat se crée par le consentement de tous. Vitoria exige le consensus chaque fois que le peuple "donne mandat à quelqu'un d'exercer ses pouvoirs pour le bien de la communauté". De Soto souscrit à cette théorie et considère "la nécessité que le peuple donne son consentement" avant qu'"aucun dirigeant puisse être institué". Pour Molina, le dirigeant doit s'aligner sur "la volonté et l'approbation du peuple". Enfin, Suarez prend l'idée que les hommes ont d'excellentes raisons de quitter l'état de nature mais pense néanmoins qu'ils n'y sont pas forcés et conservent le choix. Il s'oppose à la thèse impérialiste selon laquelle il y aurait un seul pouvoir temporel sur toute la Terre : celui de l'Empereur. Cette thèse comporte "une impossibilité morale" dans la mesure où les sujets doivent consentir à un pouvoir et l'unanimité entre les hommes est impossible. Dès lors, les auteurs de l'Ecole donnent des réponses précises aux questions qui se posent au moment des guerres de religion. Se posent alors les problématiques du droit de résistance, de déposition ou de tyrannicide ainsi que celle du pouvoir indirect du pape. Une polémique s'engage entre les théologiens catholiques et Jacques I^{er}, roi d'Angleterre, qui exige de ses sujets un serment d'allégeance. Un écrit de Bellarmin critique cette exaltation de la personne du roi et de sa souveraineté (1607). Le roi répond anonymement puis sous son propre nom (1609). Suarez rétorque par la *Defensio fidei catholicae et apostolicae adversus Anglicanae sectae errores* où il essaie de déterminer les rapports préférables entre l'Etat et l'Eglise.

L'Eglise se définit comme éun corps mystique parfait et un, comme un royaume unique diffus dans l'univers" ; elle est immuable, universelle, vouée aux fins surnaturelles, supérieure aux royaumes humains. Son origine est divine alors que les gouvernements politiques relèvent du droit humain.

Un roi désavoué par l'Eglise peut-il être déposé ou mis à mort par ses sujets ? Jacques I^{er} affirme l'idée impie et hérétique. C'est en visant à réfuter ces arguments, pour justifier le serment d'allégeance, que Suarez précise sa théorie de la souveraineté et détermine une théorie de la souveraineté selon laquelle le peuple transfère au roi tous ses pouvoirs. Encore faut-il préciser qu'il lui transfère sa souveraineté mais ne lui aliène pas ; aussi, conserve-t-il le droit de "se préserver lui-même" – *jus suum conservare*. Par conséquent, il est vrai qu'en vertu de son droit naturel – *ex vi juris naturalis*, un peuple peut légitimement résister ou déposer son roi car le droit d'autodéfense ou de préservation de soi, droit naturel, est inaliénable par nature. Il faut cependant noter que notre auteur, hostile aux conséquences démocratiques de cette idée, prétend que l'exercice de ce droit, ne peut l'être que par une assemblée représentative du pouvoir et ce après délibérations.

Il argumente sa position entendu que la souveraineté est d'origine populaire et le roi ne la possède que par délégation du peuple ; de surcroît, il affirme que cette délégation est plus ou moins irrévocable en pratique.

Lorsqu'une communauté, simple agrégat inorganisé, confère ses pouvoirs à un roi, naît une coïncidence temporelle entre l'organisation en corps de cette communauté et la naissance du pouvoir de sorte que le dirigeant détient des pouvoirs – exemple : *le jus gladii* – qu'aucun individu ne possède à l'état de nature. Il est donc en ce sens *major universis*, "Quand une communauté transfère son pouvoir à un prince", ce prince "est alors capable de faire usage de ce pouvoir comme étant le sien propre" et doit, par conséquent, être considéré comme étant "au-dessus" et "plus grand que" le corps entier du peuple.

Les scolastiques de la Contre-Réforme jouent un rôle éminent dans la genèse du libéralisme entendu qu'ils mettent en évidence les droits naturels de l'homme qu'aucun pouvoir séculier n'est légitime à enfreindre.

Les auteurs de Salamanque contribuent en matière économique à l'élaboration des futures doctrines libérales. Ils réaffirment le principe de la propriété privée que le droit de nature ne prescrit, ni n'interdit et légitiment la pratique du libre marché.

Selon Friedrich Hayek : "Locke et ses contemporains ont formé la conception libérale classique selon laquelle... ce qui peut être juste ou injuste, c'est seulement la façon dont la concurrence est pratiquée et non pas ses résultats." Molina définit le juste prix : "Si, sans fraude, sans monopole ou autres irrégularités, une chose s'est trouvée être communément vendue dans une certaine région ou localité à un certain prix, ce prix doit être considéré comme mesure ou règle pour estimer le prix juste de cette chose dans cette région."

Les auteurs de Salamanque élaborent des théories économiques modernes telles une théorie des taux des changes selon laquelle la valeur relative des monnaies se détermine par la parité des pouvoirs d'achat... une théorie du prêt à intérêt... et Azpilcueta formule une théorie quantitative de la monnaie.

➤ LA RADICALISATION DES THESES

Les premières idées de Luther et de Calvin se rapprochent des thèses absolutistes ; cependant, en raison des conflits avec les puissances catholiques, elles s'infléchissent dans le sens d'un *droit de résistance* et d'une véritable *théorie de la révolution* qui se développe plus particulièrement en Angleterre avec le *covenant* et rencontre son premier succès en Ecosse. Puis, ce révolutionnarisme radical permet l'émergence des théories constitutionnalistes qu'élaborent les Huguenots français dans le contexte des *Guerres de religion* (1562-1598).

LES THEORIES DE LA REVOLUTION

Dès 1529, les luthériens arguent en faveur de la résistance aux pouvoirs établis. Il faut signaler qu'à cette date Charles Quint, libre de la menace française et turque, convoque la Diète de Spire où, malgré la protestation solennelle des réformés, les concessions faites au nouveau culte sont rapportées.

La référence au droit privé – Certains luthériens justifient la résistance armée sur l'interprétation du droit privé par les canonistes : on peut résister par la force – *vim vi repellere licet*, à un juge qui juge selon une procédure illégale ou injustement entendu qu'alors il cesse d'être un juge et devient une simple personne privée.

La théorie des magistratures inférieures – D'autres, à l'instar d'Osiander (1529) ou de Martin Bucer (1530) insatisfaits de ce recours au droit romano-canonique, observent que les *Evangelies* de Paul ordonnent d'obéir aux magistrats sans préciser s'ils exercent une magistrature inférieure ou une magistrature supérieure.

Or, les uns et les autres sont "ordonnés par Dieu" qui leur confie leurs pouvoirs dans un but précis, "vivre et gouverner selon la volonté de Dieu en toutes choses" ; par conséquent, si un pouvoir supérieur manque à son devoir, les

magistrats inférieurs peuvent se substituer à lui et, si nécessaire, utiliser la force des armes. Les pasteurs luthériens de Magdebourg reprennent l'argument, "car chaque fois qu'un magistrat supérieur persécute ses sujets, alors, par la loi de nature, par la loi divine et conformément à la vraie religion et au vrai culte de Dieu, le magistrat inférieur est mandaté par Dieu pour lui résister."

Les théories des éphores et du *covenant* – Les théories des éphores et du *covenant* confortent l'existence d'une résistance populaire. Calvin dans l'édition latine (1559) de son *Institution de la religion chrétienne* évoque des "magistrats populaires établis pour restreindre la volonté des rois" et cite explicitement comme exemple les éphores de Sparte, les tribuns de la plèbe de Rome et les démarques d'Athènes. Dans le monde moderne leur ressemblent "les trois états de chaque royaume quand ils sont réunis". A préciser qu'il songe à une élection formelle et non à des magistrats autoproclamés. Cette référence introduit un élément séculier et constitutionnel qui tranche avec le biblisme des luthériens car le peuple se voit reconnaître un rôle actif. Goodman parvient à la même conclusion révolutionnaire car Dieu "place le glaive dans la main du peuple" et "il est légal pour les gens, et c'est en réalité leur devoir, de le faire eux-mêmes", de "couper les membres gangrenés" et d'imposer les lois de Dieu "aussi bien à leurs propres gouvernants et magistrats qu'au reste de leurs frères". La théorie du *covenant* s'inscrit dans cette idée. Dans le livre II de l'édition latine de *l'Institution de la religion chrétienne*, Calvin énonce encore la thèse selon laquelle existe en permanence un traité ou une alliance, à savoir un *foedus* que les Anglais traduisent par *covenant*, entre Dieu et l'homme. Les *Superior Powers* de Goodman citent le *covenant* de Moïse que l'auteur dit être toujours un modèle valable pour fixer "ce que Dieu demande à son peuple et ce que son peuple lui a promis". Tout citoyen individuel en tant que tel est signataire du *covenant* et est personnellement responsable du respect des lois de Dieu par la communauté où il vit. Cette théologie affirme l'idée biblique traditionnelle de la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel mais si les magistrats "méprisent entièrement et trahissent la justice et les lois de Dieu" c'est le devoir sacré "de toute personne" qu'elle soit haut placée ou "d'humble condition" et donc de la "multitude entière" à qui "une partie du glaive de justice est confiée... (de)... maintenir et défendre ces mêmes lois" contre les magistrats – Goodman. De même Know, dans son *Appel à la noblesse*, concède que "Ce ne sont pas seulement les magistrats, mais c'est aussi le peuple, qui sont liés par ce serment qu'ils ont fait à Dieu" de faire respecter les lois de Dieu. Les calvinistes révolutionnent l'idéologie lorsqu'ils affirment que les gens seront damnés s'ils s'abstiennent de résister car, ce faisant, ils trahissent le serment fait à Dieu de *root out the evil*.

L'ÉMERGENCE DES THÉORIES CONSTITUTIONNALISTES FRANÇAISES

Les idées protestantes pré-démocratiques s'affirment avec les huguenots français. Les humanistes affirment les droits et l'inviolabilité de la conscience. Jean Pic de la Mirandole (1463-1494) affirme une vérité universelle. L'idée, déjà formulée par Guillaume Postel, apparaît dans la *Concorde du monde* : le christianisme consiste en vérités morales universelles auxquelles tout homme doit croire dès qu'il en a pris connaissance ; aussi est-il inutile et absurde de forcer sa conscience. Dans ce contexte particulier, les protestants français formulent une théorie politique qui leur vaut l'adhésion des catholiques mécontents des Valois. Suite à la Saint-Barthélémy, paraît une multitude d'ouvrages et de pamphlets émanant du parti protestant dont le but est de fonder un *droit divin de rebellion* contre le roi de France ; pour se faire, ils reprennent les théories médiévales de la suprématie de la communauté et de la loi, la réciprocité d'obligation entre le peuple et le roi, la légitimité de la résistance au tyran d'origine comme d'exercice.

✕ La *Franco-Gallia* de François Hotman (1573) et *Du Droit des Magistrats sur leurs sujets* de Théodore de Bèze (1574).

✕ *Vindiciae contra Tyrannos* de la puissance légitime du prince sur le peuple et du peuple sur le prince de Etienne Junius Brutus, alias Duplessis-Mornay et Hubert Languet (1579).

François Hotman – La *Franco-Gallia* de Hotman oppose l'élection à l'hérédité, les lois à l'arbitraire et les Etats généraux à la tyrannie.

✕ François Hotman (1524-1590) – Avocat et écrivain français, François Hotman, est le fils d'un catholique, conseiller au Parlement de Paris. Il se convertit au protestantisme (1547) et s'implique dans la conjuration d'Amboise (1560). Il se réfugie en Suisse et œuvre en qualité de professeur de droit romain dans diverses universités puis se voit confier par les chefs huguenots allemands des missions confidentielles. En 1561, il rejoint la cour du roi de Navarre, futur Henri IV puis professe le droit à Valence... Bourges (1567). Conseiller d'Etat de Henri IV, il est en charge du recrutement en Suisse de troupes. Après la nuit de la Saint-Barthélemy, il s'enfuit à Genève. Son ouvrage intitulé *Franco-Gallia* (1554) donne lieu à une polémique politique, il constitue de facto un des éléments de la fondation de la théorie de la démocratie représentative.

Pour étayer ces thèses, il recourt à l'Histoire.

Il évoque une histoire nationale partant de la Gaule originaire. Or, on lit dans César que les Gaulois n'ont pas de monarchie centralisée ou absolue. Le système électif fait le chef que contrôle et dépose les assemblées des villes ; le pouvoir souverain appartient au peuple. Ensuite, la Gaule connaît une monarchie autoritaire sous l'Empire romain, à savoir sous une domination étrangère. Puis, les Gaulois convainquent les Francs de venir les délivrer de l'occupation romaine : de cette alliance sacrée entre les Gaulois et les Francs naît la France. Mais les Francs ne connaissent pas de monarchie absolue : leurs rois sont choisis dans certaines familles mais n'entrent en fonction qu'après l'élection – acclamés et "hissés sur le pavois". Hotman conclut que la souveraineté absolue des rois est une innovation des temps modernes. Il se montre partisan des Etats généraux et leur attribue les marques de souveraineté similaires à celles que Bodin attribue au roi.

Théodore de Bèze –

✕ Théodore de Bèze (1519-1605) – Théodore de Bèze succède à Calvin comme chef de l'Eglise réformée de Genève ; grand théologien, il ne consacre à la politique qu'une part mineure de son œuvre. Il contribue à la composition d'une doctrine qu'il destine aux protestants français réfugiés à Genève et privilégie la théorie des magistrats inférieurs ; toutefois, une classe de notables et non le peuple doit mener la résistance – ce qui dénote une certaine défiance populaire.

Les catholiques de la Ligue reprennent les idées démocratiques des huguenots afin de limiter l'arbitraire royal. La Seconde Ligue, suite à la mort du duc d'Anjou, prend à son compte les théories anti-absolutistes des huguenots contre Henri de Navarre, héritier légitime à la couronne de France conformément à la loi salique.

Publication d'un manifeste intéressant : la "*Déclaration des causes qui ont mu Monseigneur le Cardinal de Bourbon, et les Princes, Pairs, Prélats, Seigneurs, Villes et Communautés catholiques de ce Royaume de France, de s'opposer à ceux qui veulent subvenir la Religion de l'Etat.*" (1585).

Les conjurés, dont Charles de Bourbon, premier prince du sang, accompagnés de plusieurs princes, cardinaux, pairs, prélats, gouverneurs, seigneurs, "gentilhommes de beaucoup de bonnes villes et communautés, et d'un grand nombre de bons et fidèles sujets, faisant la meilleure et la plus saine partie de ce royaume" sont fondés à rendre des mesures extrêmes pour le salut du royaume. C'est l'affirmation de la souveraineté non seulement des magistrats inférieurs mais d'un groupe où figurent de simples membres du Tiers Etat.

D'autres publications suivent tels le *Manifeste des Seize*, groupe qui détient le pouvoir dans la Ligue parisienne. Henri III est obligé de réunir à nouveau les Etats généraux. Les Etats généraux de Blois (1588) diffèrent des précédents : les ligueurs y sont les maîtres absolus. Ils imposent une révolution constitutionnelle – le principe de la réunion fréquente des Etats généraux "car, (affirment-ils) bien que le roi soit auteur de la loi, le peuple cependant, se rend plus obéissant à ce qui est fait aux Etats". Les édits seront préparés de concert entre ceux-ci et le roi et leur application organisée cumulativement par les deux pouvoirs.

Après l'assassinat des Guises, la radicalisation de la Ligue est manifeste. Les "princes catholiques, villes et communautés unies avec les trois états du royaume pour la conservation du royaume et de la liberté du peuple" signent une déclaration qui interdit, en outre, de payer l'impôt aux officiers du roi. Le Parlement, épuré par les Seize, s'en prend à ceux qui rompent "l'édit et union, franchises et libertés des Etats de ce royaume" et entame le procès de Henri III. La Sorbonne relève les sujets du serment de fidélité et autorise à prendre les armes contre le tyran (1589). L'assassinat de Henri III par le moine ligueur Jacques Clément (1^{er} août 1589) n'empêche pas l'échec final de la Ligue. Le prestige et la force militaire d'Henri IV, la faiblesse du duc de Mayenne, le nouveau chef de la Ligue, la présence des étrangers et la conversion du roi au catholicisme (1594) affaiblissent le parti ligueur.

L'anti-absolutisme de la Ligue présente trois aspects différenciés : le droit religieux contre le droit du roi d'imposer sa religion, le principe de la souveraineté populaire qu'incarnent les Etats généraux, le principe des franchises municipales, à savoir le droit des communautés territoriales d'élire leurs dirigeants et administrateurs.

Le *Vindiciae contra tyrannos*, traité dirigé contre les machiavellistes, cite la Constitution *Digna vox* selon laquelle le prince s'auto-soumet aux lois. Il pose que le peuple et les princes ont des devoirs mutuels et réciproques car "Dieu, nature et les coutumes des peuples ont posé des bornes au prince et au peuple" et celui qui les outrepatte est responsable des désordres et séditions. Dans le même esprit, le *Droit des Magistrats* comme les *Vindiciae*, sans nier les droits du peuple, privilégie le rôle des magistrats inférieurs.

Les deux ouvrages précisent la nature des magistrats inférieurs : par opposition aux officiers royaux, ils sont les officiers du royaume en charge du royaume ou de l'Etat universellement : le connétable, les maréchaux, pairs et seigneurs ; également les ducs, marquis, comtes dans les provinces ; les maires, viguiers, consuls dans les villes... Ces magistrats détiennent une part de la souveraineté. Selon les *Vindiciae*, ils représentent ordinairement le peuple que les Etats ne représentent qu'extraordinairement.

Si le roi manque à sa promesse, les magistrats inférieurs doivent "garder d'autant mieux la leur" : ils ont mandat d'agir et, en tant que *senior pars*, disposent du droit de "courir sus avec les armes" contre le roi devenu tyran d'exercice. Ils peuvent même avoir recours à l'étranger, faire appel aux amis et alliés du Royaume.

Les Etats généraux sont "par-dessus le Prince" ; par conséquent, ils peuvent seuls nommer ou déposer les officiers desquels ne dépendent pas du souverain mais de la souveraineté. Le roi n'est qu'un ministre, un agent du peuple ; de facto, il n'est pas souverain au sens où l'entend Bodin, il est *servus republicae* – serviteur de la République – et, en ce sens, il ne saurait être délié des lois de celle-ci.

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DES REPUBLIQUES HOLLANDAISES

Les Pays-Bas, dont les provinces septentrionales passent au calvinisme, héritent à leur tour des théories démocratiques des protestants allemands, anglo-saxons et français. La révolte des Pays-Bas contre l'Espagne de Philippe II aboutit à leur indépendance et à la création du premier grand Etat démocratique de l'Europe moderne.

➤ HISTORIQUE

L'histoire événementielle des Républiques hollandaises permet d'appréhender les idées politiques dominantes.

Le cercle de Bourgogne – Henri l'Oiseleur et ses successeurs empereurs romains-germaniques intègrent la plus grande partie des Pays Bas dans la Germanie. Lorsque la dynastie capétienne unifie la France et que l'Empire est affaibli suite à sa lutte avec la papauté, les choses s'inversent : la Flandre et le Hainault deviennent des entités centralisées cependant que le Nord-Est se morcelle et prend l'habitude de l'autonomie avec l'évêché d'Utrecht, la Frise, Groningue, la Drenthe et les comtés de Hollande et de Zélande. Le développement des villes dont l'activité commerciale et industrielle est remarquable s'intensifie ; elles obtiennent alors des franchises des seigneurs séculiers et ecclésiastiques.

Les ducs de Bourgogne, cadets des Valois apanagés par leurs aînés qui leur ont confié la Bourgogne, rêvent de former un Etat indépendant qui reconstituerait à leur profit le royaume de Lotharingie. Ils deviennent par divers moyens seigneurs directs ou indirects du futur Bénélux. Au décès de Charles le Téméraire devant Nancy (1477), l'héritier Habsbourg du duché Charles Quint intègre la Gueldre, récupère l'Overijssel et la Frise et crée l'unité au sein de l'Empire : *le cercle de Bourgogne* comprend dès lors dix-sept provinces. Les ducs cristallisent l'unité de l'Etat et installent leur cour et leur gouvernement à Bruxelles ainsi que des Etats généraux où se trouve la représentation de toutes les composantes des Pays-Bas. Cette centralisation destinée à faciliter le gouvernement du pays se retourne contre les ducs et les provinces utilisent les Etats généraux comme une sorte de syndicat antiducal. Les Etats généraux pratiquent le mandat impératif entendu que toute décision doit être rapportée aux Etats locaux avant son adoption par l'assemblée centrale ; de facto, les Etats locaux disposent du pouvoir. La situation évolue au milieu du XVI^e siècle lorsque apparaissent plusieurs facteurs de friction entre les Pays-Bas et leurs maîtres royaux. Charles Quint, bien qu'originaire de Gand et parlant français et néerlandais, se concentre sur l'Empire et sur l'Espagne et, peu à peu, devient étranger.

La répression religieuse contre les dissidents anabaptistes et calvinistes est un facteur de rupture. Marguerite de Parme, la Gouvernante et le cardinal Granvelle sont en charge d'appliquer les mesures retenues. La bulle *Super universas* (1559) autorise le roi à réorganiser les évêchés des Pays-Bas et à y nommer les évêques, créatures du roi. La répression anti-protestante utilise les méthodes de l'Inquisition qui choquent. La justice inquisitoriale outrepassa le *jus de non evocando* par lequel les villes ont depuis fort longtemps obtenu de rendre elles-mêmes la justice. L'intransigeance avec l'hérésie nuit aux intérêts des marchands qui désirent des relations commerciales normales avec tout le monde.

Guillaume le Taciturne – La noblesse néerlandaise trouve en la personne de Guillaume d'Orange-Nassau, qui refuse d'appliquer les mesures de répression religieuse, le chef de la révolte.

Agé de 22 ans lors de l'abdication de Charles Quint, il est le principal seigneur du pays, marquis d'Anvers, seigneur de Bréda et d'autres lieux, comte de Nassau et prince d'Orange ; stadhouder de Hollande, Zélande et Utrecht.

Elevé dans la religion protestante, la cour catholique de l'Empereur en prévision de responsabilités futures le rééduque à l'âge de onze ans. Il revient ensuite au protestantisme, successivement luthérien et calviniste : il lui en restera un art de la dissimulation qui lui vaut le surnom de Taciturne.

L'on considère communément que la guerre des Néerlandais révoltés contre l'Espagne dure quatre-vingt ans, à savoir jusqu'aux traités de Westphalie (1648). En réalité, l'essentiel des événements se situe entre 1565 et 1590. On la découpe traditionnellement en quatre phases distinctes –

✕ 1565-1568 – Philippe envoie les *lettres de Ségovie* qui interdisent toute réunion des Etats généraux et annoncent l'arrivée des troupes du duc d'Albe (1565). Un synode réuni à Anvers prend la décision de défendre la religion réformée les armes à la main (1566). Le duc d'Albe et l'infanterie espagnole des *tercios* se livrent à une terrible répression : un conseil appelé Conseil du sang prononce mille deux cents condamnations à mort. Orange doit partir en exil dans sa famille en Allemagne. De nombreux textes discutent la question des limites de l'obéissance et de la légitimité du droit de résistance.

✕ 1572-1576 – Les exigences fiscales de l'Espagne qui doit financer ses guerres contre les Turcs et aux Pays-Bas provoquent une nouvelle révolte avec l'entrée en scène des provinces du Nord, Zélande et Hollande dont l'économie marchande est atteinte. Vingt-quatre villes se soulèvent. Albe réagit de nouveau avec brutalité et extermine les populations des villes qu'il reprend ; il est arrêté à Alkmaar puis à Leyde et, ses troupes impayées, se mutinent. Les insurgés proclament à nouveau stadhouder Orange : ce fait est fondamental car il signifie que les insurgés adoptent *la thèse de la souveraineté populaire*.

✕ 1576-1754 – L'unité des Pays-Bas se brise malgré la signature d'une sorte de trêve – *Pacification de Gand* (1576). De grands seigneurs du Sud sont en désaccord avec Guillaume qui s'allie de facto avec les bourgeois du Nord et trahit le camp nobiliaire. Leur crainte se renforce lors des coups d'Etats municipaux calvinistes à Bruxelles, Anvers et Gand (1577). Les Espagnols, que représente le nouveau gouverneur Alexandre Farnèse, exploitent habilement ce clivage et provoquent la création le 6 janvier 1579 de l'Union d'Arras contre les provinces du Sud qui affirment leur obéissance catholique. A ce défi, les provinces du Nord répliquent quelques jours plus tard, le 23 janvier, en créant l'Union d'Utrecht qui regroupe la Hollande, la Zélande, Utrecht, la Frise, la Gueldre et les pays autour de Groningue. Cette nouvelle division expose les protestants qui appellent la France à leur secours. Aussi, les Etats généraux, sous l'influence de Guillaume, proposent-ils la souveraineté sur les Pays-Bas au frère cadet d'Henri III, le duc d'Anjou. Pour ce faire, ils doivent répudier Philippe II : ce que font les Etats (1581). Le duc d'Anjou catholique mais partisan des principes absolutistes ne s'entend pas avec les Hollandais, tente de s'emparer d'Anvers (1583), échoue et pour finir meurt (1584). Philippe II après plusieurs tentatives parvient à faire assassiner Guillaume à Delft.

✕ 1585-1588 – Elisabeth I^{er} d'Angleterre, inquiète des progrès espagnols, envoie aux Pays-Bas le comte de Leicester avec des troupes (1585). Partisan de l'absolutisme, ce prince entend exercer seul tous les pouvoirs et conteste même la légitimité des Etats : il se heurte au nouveau conseiller pensionnaire des Etats de Hollande, Johann van Oldenbarnevelt et à Maurice de Nassau, fils du Taciturne et doit regagner l'Angleterre (1587). Ce conflit convainc les Etats que les Pays-Bas se gouvernent eux-mêmes. L'échec de l'Invincible Armada qu'envoie Philippe II en Angleterre permet la révolte des Pays-Bas (1588). Appauvri et affaibli, le roi d'Espagne ne peut plus faire simultanément la guerre aux Pays-Bas et à la France : il choisit de la faire à la France où il envoie Farnèse.

La première République des Provinces Unies (1588-1621) – Quel est le statut constitutionnel du nouveau pays ? Sa base reste *l'Union d'Utrecht* (1579) qui crée une confédération de provinces que complète un accord des Etats avec Guillaume d'Orange. Une résolution déclare que les Etats généraux sont la souveraine institution du pays (1590).

Concrètement, les Etats généraux se composent d'une dizaine de membres qui siègent en permanence à La Haye ; pour le règlement des affaires importantes, il faut un accord unanime des provinces mais les délégués doivent demander l'accord exprès des Etats provinciaux selon le traditionnel système de mandat impératif – exception faite pour la Frise.

Les Etats provinciaux diffèrent notamment entre eux : l'influence nobiliaire est prépondérante en Gueldre, les Etats d'Utrecht reflètent l'ancienne structure cléricale, les députés de Frise sont élus au suffrage indirect par les propriétaires terriens. La Hollande, qui représente 50% de la population et du budget de l'Union, a voix prépondérante aux Etats généraux ; or, les villes dominent ses propres Etats provinciaux (18/19 députés). L'on désigne les municipalités par cooptation au sein d'une élite marchande, les régents, composée de sept cents personnes environ : c'est une oligarchie où les mêmes familles dominent la scène politique et économique.

Le pouvoir militaire, terrestre et maritime appartient de facto aux Orange-Nassau. L'Union d'Utrecht est vague sur la question religieuse. La situation internationale s'aggrave. Maurice de Nassau prend partie pour les Gomaristes. Oldenbarnevelt, qui n'approuve pas la position prise par les Etats de Hollande, prend la tête du parti adverse : arrêté (1618), un tribunal d'exception le condamne – exécution en mai de l'année suivante. Un synode réuni à Dordrecht exclut les Remontrants – Grotius, arrêté lui aussi, parvient à fuir en France où il écrit l'essentiel de son œuvre. La fermeté de Maurice de Nassau permet au pays d'échapper à la guerre civile.

La deuxième République (1650-1672) et Jean de Witt – Une nouvelle expérience républicaine suivie d'un nouvel échec survient quelques années plus tard.

La guerre de Trente ans (1618-1648) atteint les Provinces-Unies. Elles sont ennemies de la France et de l'Empire mais alliées au Danemark, à la Suède et aux protestants allemands. La guerre pourrait être l'occasion de réunification du pays mais les Etats de Hollande ne sont pas désireux qu'Anvers reprenne sa place au détriment d'Amsterdam. D'autre part, le pays réunifié le serait sous la poigne de fer du nouveau stadhouder, Frédéric-Henri. D'importantes victoires navales étant remportées sur les Espagnols, le parti des régents satisfait du statu quo en Europe et tourné vers la mer décide de faire la paix en traitant avec la France puis, après le décès de Frédéric-Henri (1648) avec l'Espagne : le roi renonce définitivement à toute souveraineté sur les Provinces-Unies.

Le conflit entre les régents et la famille Orange se poursuit. Frédéric-Henri, frère de Maurice, s'empare des stadhoudérats de Groningue et Drenthe. Filleul d'Henri IV, petit-fils de Coligny, ses tendances monarchiques sont manifestes. Il fait épouser à son fils qu'il désigne comme son successeur la fille de Charles I^{er} d'Angleterre, Henriette-Marie Stuart – alors que l'hérédité des stadhoudérats n'existe pas. La situation s'aggrave lorsque Guillaume II succède à son père (1648). En attendant la majorité de Guillaume, une nouvelle expérience républicaine s'initie. Une véritable réforme constitutionnelle voit le jour. On décide que les Etats généraux pourront nommer eux-mêmes ou plus exactement soumettre à cooptation les magistrats que jusque-là le stadhouder désigne. Une république s'établit et dure jusqu'en 1672.

Le jeune Pensionnaire, Jean de Witt, mathématicien anime cette république. Elle entretient des liens étroits avec cette république sœur du Commonwealth calviniste de Cromwell.

Il essaie d'affermir le régime en diminuant l'influence des Orange par une série de mesures, dont l'abolition du stadhoudérat pour la Hollande. Il est vrai que les milieux populaires et l'armée restent favorables aux Orange mais la paix prévaut et elle est de peu d'utilité. Il n'y a de conflit pendant cette période que maritime avec l'Angleterre. Lorsque la paix est compromise sur le Continent, ce qui est fatale à la République de Jean de Witt, le besoin d'un militaire se fait sentir : ce sera Guillaume d'Orange.

Guillaume III, nommé stadhouder, amiral et capitaine général, épure l'administration. Il connaît de nombreux succès militaires, s'allie avec Charles II et tous les pays européens qu'éffraie l'expansionnisme français. Il devient roi d'Angleterre lorsque la *Glorieuse Révolution* détrône Jacques II (1688).

➤ LES IDEES POLITIQUES DES REPUBLIQUES HOLLANDAISES

Quelles sont les idées politiques des acteurs de la révolution hollandaise et des personnels des deux Républiques ?

L'ancienne liberté – Fin 1560, les publications paraissant aux Pays-Bas qui reprochent au gouvernement de Bruxelles de porter atteinte à la liberté qu'il devrait défendre. Les Néerlandais jouissent depuis des siècles d'une "ancienne liberté", et de "la liberté dont, avec une assiduité exceptionnelle et extrêmement intense, ils ont été de grands amants, défenseurs et avocats", explique Jacob van Wesembeke. Un texte en français intitulé la *Complainte de la désolée terre du Pays-Bas*, dit que "marchandise", "manufacture" et "négociation" sont les sœurs de liberté, elle-même fille des Pays-Bas (1568).

La thèse en vigueur est que la finalité de l'ordre politique est la défense de la liberté. Les chartes acquises ou arrachées aux princes impériaux, aux ducs et aux comtes, par les villes, les guildes, les artisans, le clergé et la noblesse, en constituent les premiers instruments. Le *Grand privilège* (1477) et la *Joyeuse Entrée de Brabant* (1356) comportent une clause de désobéissance qui prévoit que si le prince viole les privilèges, les sujets collectivement ou individuellement sont en droit de désobéir. Les deux textes prévoient en outre une participation des habitants dans le processus de prise de décision. Le privilège de 1477 établit une décentralisation de l'administration de la justice, un renforcement du pouvoir des provinces sur la politique centrale ainsi qu'un renforcement du rôle des Etats généraux.

La légitimité des Etats généraux et la souveraineté populaire – Les Etats provinciaux de Flandre, Hainaut et Brabant veulent négocier avec la Hollande et la Zélande une paix qui comporterait à la fois la réconciliation avec le roi, le retrait des troupes espagnoles et un minimum de tolérance religieuse : la *Pacification de Gand* du 8 novembre 1576. On décide que les Etats généraux prendront langue dans ce but avec les Etats des provinces rebelles. On rédige un texte entre mars et juillet 1576 intitulé *Adresse et Ouverture* afin de conclure une paix générale aux Pays-Bas. On y lit que les Pays-Bas se gouvernent sur un mode monarchique mais "avec droit et justice, selon une politique civique, républicaine ou nationale". Le prince n'est qu'un "serviteur et un professeur des droits et des lois". Les Etats généraux sont "élus par la généralité toute entière... pour représenter le corps entier" ; par conséquent, ils ont le droit et le devoir de protéger les droits, la paix et l'unité du pays contre qui que ce soit qui y porterait tort ou atteinte.

Ces propositions suscitent une vive opposition, notamment un opuscule intitulé *Bref discours sur les négociations de paix qui ont lieu en ce moment à Cologne*. Ce texte reprend les arguments en faveur du droit de résistance mais innove entendu qu'il fait expressément référence à la notion de souveraineté. Il affirme que les Etats détiennent la souveraineté car les Etats "se sont réservés à eux-mêmes le pouvoir de décider sur toute matière touchant à la souveraineté". Par conséquent, les Etats disposent du droit de résister au prince tyrannique, le droit de le répudier et de le remplacer – pour exemple : la déchéance de Philippe II (1581).

D'autres ouvrages justifient cette déchéance : l'un d'eux anonyme, le traité de *l'Education politique* (1582), paraît à Malines et retient l'attention par les références sur lesquelles il s'appuie situant la révolte hollandaise dans le contexte de la meilleure et plus ancienne pensée européenne... un autre intitulé *De Tyranno* de Bartole où le comportement de Philippe II répond aux critères de la tyrannie que l'auteur énonce. Le traité cite les humanistes antiques à l'instar de Sénèque et surtout le *De Officiis* de Cicéron qui montrent que le but du gouvernement est seulement de servir le bien-être et la prospérité de la communauté des sujets et que le rôle des princes est de faire respecter le droit. Un autre traité anonyme paraît à Anvers à la même époque intitulé *Avertissement véritable* (1581). Il se réfère explicitement aux théories des Huguenots français entendu que comme "Dieu a créé les hommes libres" et qu'"ils ne peuvent être asservis par des gens qui n'ont aucun pouvoir sur eux, si ce n'est celui qu'ils ont eux-mêmes consenti à leur donner", il en résulte que ne sont gouvernants légitimes que ceux qui sont "choisis et installés" par ceux qui représentent le corps de la communauté ; aussi, si le gouvernement rompt son contrat, les mandataires sont délivrés de toute obéissance. Le texte officiel de l'édit des Etats généraux de juillet 1581 qui répudie Philippe II reprend la même thèse et "Le roi d'Espagne est déchu de sa souveraineté", ceci étant fait "en conformité avec la loi de nature" qui permet de résister au pouvoir d'un tyran.

Une interrogation fondamentale subsiste : les Etats sont-ils les seuls représentants du peuple souverain ? Ayant été envoyé aux Pays-Bas par la reine pour rétablir la situation militaire des Protestants, le comte de Leicester s'aperçoit qu'il doit compter avec les Etats. Avec son conseiller anglais Thomas Wilkes, auteur d'une *Remontrance aux Etats de Hollande* (1587), il s'oppose à la légitimité des Etats et présente un argument déroutant : certes, il est vrai que la souveraineté appartient au peuple car "Faute d'un prince légal, la souveraineté appartient à la communauté" mais les Etats ne sont que les "serviteurs, ministres et députés" de cette communauté souveraine. Celle-ci n'a pas aliéné tous ses pouvoirs au profit des seuls Etats, car "la souveraineté n'est limitée ni en puissance, ni en charge, ni à certain temps".

Le Pensionnaire de Gouda, François Vranck, auteur de la *Courte exposition du droit exercé de tout temps par la chevalerie, les nobles et les villes de Hollande et de Frise pour le maintien des libertés, droits, privilèges et louables coutumes du pays* (1587), explique que le pouvoir des Etats ainsi que leur supériorité sur le prince datent de quelques huit siècles et dire que la souveraineté réside dans les Etats ne signifie pas comme le soutient Wilkes qu'elle aurait été confisquée par les particuliers qui y siègent mais qu'elle appartient aux corps dont ces particuliers sont les commissaires.

➤ LES THEORICIENS HOLLANDAIS

Grotius, Pieter de La Court et Spinoza sont les trois théoriciens hollandais fondamentaux.

Grotius –

"Je n'écris pas pour mes contemporains, confie-t-il à Vossius, mais j'écris pour les siècles." (1644)

Grotius est le grand penseur juridico-politique de l'époque de la première République hollandaise. Reprenant et intégrant l'acquis de la Seconde Scolastique de Vitoria à Suarez, il rétablit le lien entre l'Europe du Sud et l'Europe du Nord. Il met les acquis civiques et humanistes des traditions européennes au service d'une politique modérée et des idées de liberté intellectuelle et économique qui, transmises aux révolutionnaires anglais, à Pufendorf, Burlamaqui, Barbeyrac et aux protestants français du *Refuge* seront un des matériaux de base des doctrines libérales modernes. A souligner que Grotius considère l'homme comme naturellement sociable au contraire de Hobbes mais il lui reconnaît d'être libre et individualiste, ce qui suppose l'organisation des rapports sociaux par un contrat social.

✕ Huit de Groot (1583-1645) dit Grotius – Jurisconsulte, diplomate et historien, il déploie tout au long de sa vie, une activité intellectuelle incessante qui le porte vers la philosophie, l'historiographie, la théologie, le droit... mais également les mathématiques et la poésie. Il apparaît comme la figure de proue de l'histoire de la pensée juridique occidentale et *le fondateur de la science du droit international ; il laïcise le droit naturel et développe une théorie sur la mer, territoire international*²⁵.

Grosius naît à Delft dans une famille de hauts magistrats de la ville, l'aristocratie bourgeoise des régents qui domine la jeune République. Son père est ami d'intellectuels et d'hommes politiques comme Johann van Oldenbarnevelt, le Grand Pensionnaire des Etats généraux, Premier ministre de facto de la première République néerlandaise. Enfant prodige, il se distingue par des dons intellectuels précoces. Devenu avocat, il entre au service direct d'Oldenbarnevelt, participe à la propagande du régime, exerce des fonctions administratives et exécute diverses missions en Angleterre. Il occupe également le poste de Pensionnaire de la ville de Rotterdam (1613) et devient membre en tant que tel des Etats de Hollande. Il rédige le *De Mare liberum* pour le compte de la Compagnie hollandaise des Indes orientales où il développe *la thèse selon laquelle la mer est un territoire international et que toutes les nations sont libres de l'utiliser pour le commerce maritime*.

Lorsque Oldenbarnevelt est pris dans la tourmente de la crise arminienne du début du XVII^e siècle, il charge Grotius de la pacifier. Celui-ci œuvre en négociateur pendant près de dix ans estimant que le pouvoir politique n'est pas autorisé à donner son avis dans les controverses religieuses et les disputes doctrinales et, par conséquent, est inapte à se réclamer de la vérité religieuse pour imposer par la force la doctrine qu'il considère comme juste. Nassau et les calvinistes considèrent cette position tolérante comme subversive car trop favorable aux catholiques.

Oldenbarnevelt est arrêté (1618) et exécuté pour trahison suite au verdict du tribunal d'exception et Grotius est condamné à la prison à perpétuité. Grâce à la complicité de son épouse, il s'échappe dans des circonstances romanesques puisque, caché dans une caisse de livres (1620), il fuit en France où, ayant obtenu une pension de Louis XIII, il passe des années à écrire. Il rédige entre autres *De Veritate Religionis Christianae*, premier livre protestant dans l'apologétique chrétienne où il émet la théorie selon laquelle le sens du sacrifice de la mort de Jésus est que le Père pardonne tout en maintenant sa loi juste sur l'univers²⁶ et *De Jure belli ac pacis* (*ouvrage fondateur d'une nouvelle discipline : la science du droit naturel*²⁷) où bien que partisan de la paix, il n'entend pas supprimer la guerre mais la réglementer : si les causes sont légitimes²⁸, alors la guerre n'est pas contraire au droit naturel qui prend sa source dans la volonté de Dieu mais également dans la nature humaine et de son caractère sociable – aussi est-il considéré, dès le XIX^e siècle, comme celui qui laïcise le droit naturel.

²⁵ A lire l'ouvrage de Gérard Dussouy, *Traité de relations internationales*, T.1, Les théories géopolitiques (2006) où il expose avec brio les six paradigmes occidentaux des relations internationales – le paradigme grotien : le droit international et l'équilibre des puissances ; le paradigme hobbesien et la géopolitique classique ; le paradigme kantien : le libéralisme idéaliste ; le paradigme hobbesien et le réalisme ; le paradigme lockéen-smithien : libéralisme pragmatique et transnationalisme ; le paradigme marxiste ou néo-marxiste ; le paradigme constructiviste entre le néo-kantisme habermasien et le pragmatisme.

²⁶ Cette idée, développée ultérieurement par divers théologiens dont John Miley, devient le point de vue dominant dans l'Arminianisme et le Méthodisme.

²⁷ Il est à noter que relativement à cette discipline, le Prince Electeur palatin crée la première chaire du genre à l'Université de Heidelberg (1661) en y appelant Pufendorf.

²⁸ *Soit que la guerre soit destinée à protéger d'une agression de la population et du patrimoine de l'Etat, soit que la guerre soit coercitive pour punir ceux qui violent le droit, à condition toutefois que la violation soit grave.*

Lorsque Richelieu tente de se servir de lui contre les Hollandais, il quitte Paris et tente en vain de se faire accepter à nouveau par son pays natal ; il se rend en Suède où il acquiert la nationalité suédoise. Le chancelier Oxenstiern qui gouverne le pays pour le compte de la reine Christine l'emploie comme ambassadeur de Suède à Paris. Il meurt le 29 août 1645 suite à un naufrage qui le jette à Rostock sur la Baltique.

Quelques ouvrages : *De republica emendanda* (1601) ; *Parallelon rerumpublicarum* (1602) ; *De iure praedae* (Sur le droit de capture), incluant *Mare liberum* (Les Mers Libres) (1604) ; *De antiquitate reipublicae Batavae* (1610) ; *Ordinum pietas* (1613) ; *Defensio fidei catholicae de satisfactione* (1617) ; *De iure belli ac pacis* (1625) dédié à Louis XIV ; *De veritate religionis Christianae* (1627) ; *Inleydinge tot de Hollantsche rechtsgeleertheit* (1631) ; *Via ad pacem ecclesiasticam* (1642) ; *De imperio summarum potestatum circa* (1647) ; *De fato* (1648) ; *Annales et historiae de rebus Belgicis* (1657)... *De Iure Praedae Commentarius* (éd. 1868).

Le droit naturel et la méthode de Grotius – La révolution intellectuelle du XVII^e siècle présente un double aspect : une révolution méthodologique et une révolution philosophe. A convenir que la méthode géométrique de Grotius conditionne tout car son modèle est les Mathématiques.

- ✕ La révolution méthodologique – Elle marque la substitution de la rationalité et de l'expérience à l'autorité comme règle de la découverte et de l'interprétation des sciences.

- ✕ La révolution philosophique – Elle inaugure la substitution de la science de la théologie comme principal régulateur de la pensée humaine.

La pensée du XVII^e siècle voit se développer une forme de jurisprudence et de politique inductive qui conclut des faits et des témoignages de l'histoire des principes et des règles de portée universelle : cette méthode historique emporte des conséquences sur la pensée juridique et, en particulier, sur la doctrine du Droit naturel. Grotius considère qu'il est de l'intérêt du "Genre Humain" que chacun puisse s'instruire d'ouvrages de grands auteurs car "il s'agit d'une connaissance qui, comme l'a très-bien dit Cicéron, est excellente pour juger des Alliances, des Traités, des Conventions qui se font entre les Peuples, les Rois, et les Nations étrangères ; en un mot, de tout ce qui regarde le Droit de la Guerre et de la Paix" ; ainsi Euripide même "va jusqu'à mettre cette Science au dessus de la connaissance des Choses Divines et Humaines".

Grotius paraît ressortir à un courant de philosophie juridique, spécifique et original qui tire sa modernité de son recours à la pensée de Thomas d'Aquin dans ce qu'elle a de plus universelle pour fonder le droit naturel sur la rationalité de la volonté divine telle que manifestée dans les orientations constitutives de la nature humaine.

La doctrine grotienne se caractérise par une délimitation des domaines du droit naturel et du droit divin positif à partir de l'affirmation de l'autonomie de la raison relativement à la révélation.

Son droit naturel se situe entre le courant dogmatique du droit naturel chrétien qui subordonne le droit naturel au droit divin positif et le courant rationaliste du droit naturel moderne qui élimine le droit divin positif comme tel de l'ordre juridique. Il souligne qu'il faut différencier droit naturel/droit naturel absolu/droit naturel relatif. Pour ce faire, il abandonne la tripartition scolastique traditionnelle des lois en loi éternelle, loi naturelle et loi humaine pour lui substituer comme *summa divisio* la bipartition aristotélicienne en droit naturel et droit positif.

Quelques principes – Sa pensée s'articule autour de principes qui induisent naturellement d'autres principes. Dans ses premiers écrits, il remet à l'ordre du jour les discussions des thomistes de la Seconde Scolastique sur l'état de nature, le contrat social et les pouvoirs exacts de l'autorité politique établie par les hommes.

Le *De jure praedae* traite des conflits qui opposent en Indonésie les Hollandais aux Portugais et aux Espagnols – notamment sur les problèmes de navigation et sur le droit de prise de navires.

Il exclut le recours au droit positif ainsi que l'exégèse directe des textes bibliques et estime qu'il faut comme le faisaient les anciens juristes "ramener l'art du gouvernement à la source même de la nature". Il conteste la division aristotélicienne entre science théorique et pratique et confirme qu'en droit comme en mathématique il est possible de partir d'axiomes "sur lesquels tous tombent facilement d'accord" puis, à partir de ce point, déduire de façon logique les conclusions. Il part de neuf règles fondamentales et de treize lois. Parmi les lois de base, l'idée que la force principale qui dirige les affaires humaines est la conservation de soi est fondamentale.

"L'amour, dont la force et l'action principales sont orientées vers l'intérêt propre, est le premier principe de tout l'ordre naturel."

D'où l'on peut tirer d'autres propositions de base, à savoir qu'il "sera permis de défendre sa propre vie et de fuir ce qui menace d'être nuisible" et qu'il "sera permis d'acquérir pour soi-même, de garder des choses qui sont utiles à la vie". Néanmoins, il subsiste un principe selon lequel les hommes éprouvent un certain sentiment de parenté les uns envers les autres. De ce principe, l'on peut tirer certaines propositions, à savoir "que personne ne nuise à son semblable" ou "que personne ne s'empare de ce qui est passé en la possession d'un autre". A souligner que ce second groupe de principes veut uniquement dire que l'on ne doit pas nuire à autrui. De ce second groupe de principes, l'on peut déduire le droit de propriété des individus et des collectivités. Si l'on a sur les biens de la nature un *quoddam dominium* – un certain genre de propriété, il faut observer qu'avec le développement de l'agriculture, il semble que nul ne peut jouir de la moisson du champ qu'il cultive si la terre de ce champ ne lui appartient pas, ce qui justifie le développement d'un système de conventions de droit positif qui sanctionne cette propriété – idée que développera Locke. Des principes concernant le droit à la vie et à la propriété, l'on peut également déduire que l'homme dispose du droit de se défendre et de récupérer son bien et de punir celui qui a fait tort à un autre que lui entendu qu'"un tort infligé même à un seul individu les concerne tous... principalement en raison de l'exemple donné".

Tuck : "Ce que Grotius édifia sur ce fondement fut la demeure commune de ses successeurs. L'idée que la société civile est le produit d'individus concédant des droits ou des ensembles de biens, et que les Etats ne possèdent aucun droit que ces individus ne possédaient pas, est le présupposé principal de tous les grands théoriciens des XVII^e et XVIII^e siècles."

La question religieuse est fondamentale dans sa pensée. Dès lors qu'il prend ces positions sur le droit naturel et sur les limites de l'autorité étatique, il entre en désaccord avec la théorie gomariste qui pose que l'autorité séculière peut interdire l'expression d'opinions théologiques différentes de celles de l'Eglise. Il travaille sur ces questions pendant presque dix ans et prépare une résolution de tolérance que les Etats adoptent mais que la ville d'Amsterdam refuse (1614).

La question n'est pas encore explicitement l'indifférence de l'Etat en matière religieuse mais de savoir si l'Etat peut se substituer à l'Eglise pour décider du domaine de l'enseignement. Il s'agit de démontrer qu'il n'existe pas de pouvoir coercitif de l'Eglise et que seules les lois de la nature sont d'importance.

Dans la *Defensio Fidei Catholicae*, il écrit que "Comme en physique, ainsi dans les questions morales quelque chose est appelé naturel soit à proprement parler, soit à parler moins proprement. En physique naturel il est utilisé au sens propre pour parler de l'essence nécessaire de toute chose. Il est utilisé en un sens moins propre pour parler de quelque chose qui convient et est approprié, comme lorsque nous disons qu'il est naturel pour un homme d'utiliser sa main droite. D'autres utilisations sont faites en un sens moins propre, comme lorsque nous disons qu'un fils doit succéder à son père."

Les implications libérales de cette position sont évidentes entendu qu'il considère qu'il n'existe pas de fondement naturel et universel pour établir les vérités de foi ; par conséquent, l'Eglise ne dispose pas d'un domaine réservé où exercer une autorité coercitive indépendante de l'Etat. Il ramène les questions religieuses au statut de n'importe quelle question intellectuelle. Par exemple, la médecine : il est vrai que l'Etat est incompétent en matière de médecine. En revanche, s'il se pose un problème d'ordre public du fait de l'exercice de la médecine, cela relève du droit de l'Etat et des tribunaux civils et pénaux. De même, l'Eglise gommariste ne peut prétendre exercer une coercition sur les théologiens arminiens. Relativement au droit naturel et au droit divin volontaire, informé des problèmes soulevés au sujet du droit naturel par les nominalistes médiévaux, il réfléchit : Dieu crée la nature qui résulte de sa volonté, laquelle s'exprime aussi par la loi divine positive qui doit prévaloir contre des préceptes tirés de la nature par la seule raison humaine.

Une interrogation se pose à nous : la confiance placée par Grotius en un droit naturel donné comme rationnel et universel est-elle possible alors que la vraie loi divine n'est accessible qu'aux possesseurs de la vraie foi ?

La solution qu'il donne à cette problématique se rapproche de celle des thomistes de l'Ecole de Salamanque. Les droits énoncés ci-dessus, inhérents à la nature humaine, ne sauraient être contraires à la volonté de Dieu puisque Dieu crée la nature. En réalité, ils existent "quand même nous accorderions ce qui ne peut être concédé sans un grand crime, qu'il n'y a pas de Dieu" ; il faut certes reconnaître "une autre source de droit ... celle qui provient de la libre volonté de Dieu" contenue dans "l'histoire sacrée". Il reprend ses idées antérieures pour imposer par la loi une certaine interprétation des vérités de la foi chrétienne.

"En ce qui concerne les choses habituellement professées par les chrétiens avec rigueur, mais qui sont douteuses ou erronées sur certains points qui ne sont pas exprimés dans l'Ecriture sainte ou ne le sont pas si clairement qu'ils ne soient susceptibles d'interprétations diverses... elles sont indubitablement injustes... Mais supposons que l'erreur puisse être plus facilement discernée... il est nécessaire de prendre en compte la force prépondérante d'une opinion depuis longtemps partagée... De plus, pour déterminer jusqu'à quel point celle-ci est criminelle, il est nécessaire d'être familiarisé avec les degrés de connaissance des hommes et avec les autres dispositions intérieures de l'esprit qu'il est impossible à l'homme de comprendre."

De facto, il faut tenir compte de la diversité culturelle des temps et des lieux. L'unique base possible du consensus politique est le droit naturel exposé en principes fondamentaux et connu car ce droit est sûr et certain : il est universel.

Il semble certain qu'il se démarque au moins sur le plan méthodologique de l'aristotélisme. La manière ancienne de traiter les questions de justice repose en effet sur la science du juste milieu, la sagesse, l'intuition, le syllogisme pratique qui exclut la certitude mathématique. Or, il prend le contre-pied d'Aristote puisqu'il s'exclame que "De même que les mathématiciens considèrent les figures abstraites des corps, de même, en traitant des droits, j'ai abstrait mon esprit de tous les faits particuliers."

A la lecture du *Droit de la guerre et de la paix*, il salue les vertus de rigueur des mathématiciens puis procède comme les scolastiques, les juristes et les canonistes, à savoir en citant des autorités, des précédents et des faits et raisonne à partir de ces éléments.

Le régime politique – La question des limites du pouvoir de l'Etat diffère de la disposition des pouvoirs dans l'Etat, à savoir la nature des régimes politiques. Grotius, tout en donnant une réponse de type libéral, laisse la porte ouverte au questionnement car "De même qu'il y a plusieurs genres de vie, les uns meilleurs que les autres, et que chacun est libre de choisir entre tous celui qui lui convient, de même un peuple peut faire le choix de la forme de gouvernement qu'il veut." Le droit naturel autorise tous les régimes : un peuple peut donc confier tous les pouvoirs à un roi et à sa dynastie. Il faut observer qu'il refuse l'idée de la démocratie car, selon lui, il faut que la république néerlandaise soit une aristocratie comme Rome et Venise. Néanmoins, plusieurs régimes possibles sont possibles dès lors que l'on respecte le droit naturel.

De jure belli ac pacis – Le droit de la guerre et de la paix (1625) – C'est l'œuvre fondamentale de Grotius. Son objet n'est pas le seul droit de la guerre mais l'étude des droits de nature et des gens et de montrer en quoi ces droits s'imposent aux autorités politiques comme une norme transcendante et fondamentale.

L'œuvre se compose de trois livres et se caractérise par l'argumentation de son auteur qui cite de très nombreux auteurs – tant les apôtres que les poètes ou jurisconsultes... ainsi que par l'étude qu'il fait de leurs écrits²⁹. Le but fondamental de Grotius est de surmonter les clivages religieux fanatiques dont l'Europe est témoin, acteur et victime depuis près d'un siècle. Il s'agit de déterminer une base de la vie sociale, du droit et de la politique acceptable par tous. Comment faire ? Comme dans *La République* de Platon ou celle de Cicéron, il réfute ceux qui pensent que seules la force ou l'utilité mènent le monde et que le droit n'est qu'une illusion qui se renouvelle selon les temps et les lieux, "L'affirmation que la nature n'entraîne tout animal que vers sa propre utilité ne doit pas être concédée" car existe une nature sociable de l'homme. A rappeler qu'il est partisan de la paix et qu'il ne soutient pas la théorie de nombre d'auteurs latins tels le poète Ennius selon laquelle "un Roi ou une Ville Souveraine ne font rien d'injuste, dès lors qu'il s'agit d'une chose où leur intérêt se trouve", à savoir qu'entre les grands la raison du plus fort est la meilleure et qu'il est impossible de gouverner un Etat sans commettre des injustices. De facto, il considère la guerre comme "incompatible avec l'observation de toute force de Droit."

Il reprend toutes les théories aristotélicienne, stoïcienne, cicéronienne, humaniste de la nature humaine qui affirment les animaux sociaux puisqu'ils "modèrent leurs instincts égoïstes, soit en faveur de leur progéniture, soit au profit des êtres de leur espèce" ; les enfants le sont, alors a fortiori les hommes adultes qui possèdent la plénitude de la nature humaine. Cette nature possède des traits propres, des traits spécifiquement humains tels que la parole, attribut social par excellence, la raison... ou encore la "faculté de connaître et d'agir selon des principes généraux". Il en résulte les premiers principes des droits et devoirs naturels qu'il énonce de manière succincte sont

"Le devoir de s'abstenir du bien d'autrui, de restituer ce qui, sans nous appartenir, est en notre possession, ou le profit que nous en avons retiré, l'obligation de tenir ses promesses, celle de réparer le dommage causé par sa faute, et la distribution des châtiments mérités par les hommes."

De ces droits de base se déduisent immédiatement et nécessairement d'autres droits à l'instar de la propriété, le *jus gladii*.

²⁹ Voir plan de l'ouvrage en annexe.

"Parmi les principes naturels primitifs, il n'en est pas un qui soit contraire à la guerre ; bien plus, ils lui sont tous plutôt favorables, car le but de la guerre étant d'assurer la conservation de sa vie et de son corps, de conserver ou d'acquérir des choses utiles à l'existence, ce but est en parfaite harmonie avec les principes premiers de la nature. Que s'il est besoin d'employer la violence en vue de ces résultats, cela n'a rien d'opposé à ces principes primitifs, puisque la nature a doté chaque animal des forces physiques suffisantes pour qu'il puisse se défendre et se procurer ce dont il a besoin."

L'étude de l'œuvre est d'un intérêt fondamental entendu qu'il argue de pensées tant athées que religieuses : les grands auteurs classiques, le *premier Epître* à Timothée, le chapitre XIII de l'Epître aux Romains, les exhortations de Jean Baptiste... les lois de Moïse, l'exemple de Corneille et celui de Serge Paul. Procédons avec méthode et prenons quelques exemples afin de percevoir son travail et son argumentaire.

Dans le Livre I^{er}, chapitre I^{er}, l'étude des sources permet une approche conceptuelle de la notion de guerre et de droit. Il cite Cicéron qui définit la guerre comme "une manière de vider les différends par les voies de la force" ; définition qui, précise-t-il à l'intention du lecteur, ne s'accorde pas avec les étymologies latine et grecque du terme ; puis, il fournit les diverses acceptions du terme droit – le droit est ce qui est juste... le droit est une qualité morale attachée à la personne en vertu de quoi on peut légitimement avoir ou faire certaines choses... le droit est aussi le droit privé ou inférieur – celui qui tend à l'utilité particulière de chacun, ou droit éminent ou supérieur qui l'emporte sur le droit privé (le droit étant l'objet de la justice)... le droit a aussi le sens de loi. Il considère que la meilleure division du droit est celle d'Aristote,

"En Droit Naturel, et Droit volontaire, qu'il appelle ordinairement Droit légitime... et quelquefois aussi Droit d'institution... le Droit Naturel... consiste dans certains principes de la Droite Raison, qui nous font connaître qu'une Action est moralement honnête ou déshonnête, selon la convenance ou la disconvenance nécessaire qu'elle a avec une Nature Raisonnable et Sociable ; et par conséquent que Dieu, qui est l'Auteur de la Nature, ordonne ou défend une telle Action... Le Droit Naturel est immuable..."

Mais, il remarque que

"Les Jurisconsultes Romains distinguent deux sortes de Droit immuable, l'un qui est, selon eux, commun à l'Homme et aux autres Animaux, et qu'ils appellent Droit de Nature dans un sens propre et étroit ; l'autre, qui est particulier aux Hommes, et qu'ils expriment souvent par le nom de Droit des Gens... Or, il y a deux manières de prouver qu'une chose est de Droit Naturel : l'une, a priori... par des raisons tirées de la nature même de la chose ; l'autre, a posteriori, ou par des raisons prises de quelque chose d'extérieur."

Le droit volontaire "est celui qui tire son origine de la volonté de quelque Etre intelligent. Il se divise en Droit Divin, et Droit Humain" qui se subdivise en droit civil – qui émane de la puissance civile qui gouverne l'Etat, un droit humain moins étendu que le civil – qui bien que subordonné à la puissance civile ne vient pas d'elle, exemple les ordres qu'un père donne à son enfant, et un autre plus étendu qui est le "Droit des Gens", à savoir ce qui a acquis force d'obliger par un effet de la volonté de tous les peuples ou plusieurs d'entre eux et qui se prouve par la pratique perpétuelle et le témoignage des experts.

Le droit divin étant celui dont l'origine est Dieu qui, par trois fois, a publié des lois pour tout le genre humain – immédiatement "après la Création", "après le Déluge" et "sous l'Evangile dans le renouvellement spirituel et plus considérable du Genre Humain par Jésus Christ... (un seul peuple a reçu de Dieu des lois en particulier) c'est le Peuple Hébreux" dont je remarque que "ce qu'(il) commande

n'est point contraire au Droit Naturel. Car le Droit Naturel... étant immuable et d'une obligation perpétuelle, Dieu, qui n'est jamais injuste, n'a pu rien prescrire qui y répugnât le moins du monde."

Dans le chapitre II qu'il intitule "Si la Guerre peut être quelquefois juste ?", il s'interroge sur la nécessité de la guerre en droit. Selon lui, le droit naturel ne condamne pas la guerre et il illustre son propos par des raisons tirées de l'Histoire sainte ; de même, le droit des gens ne condamne pas non plus la guerre. Puis, il examine l'opinion commune des anciens Chrétiens, de l'autorité publique de l'Eglise et enfin la pratique. Pour traiter de la question de la légitimité de la guerre, il examine le droit de nature. Il lui apparaît, à l'instar de Cicéron, que le premier devoir de "l'Homme est de se conserver dans l'état où la Nature l'a mis ; de rechercher de ce qui est conforme à la Nature, et d'éloigner tout ce qui est contraire." Il ne condamne pas la guerre car il est vrai que si l'on

"considère les premières impressions de la Nature, on n'y trouve rien qui tende à condamner la Guerre, et tout, au contraire, en favorise la permission. Car on fait la Guerre pour la conservation de la vie ou de ses membres, et pour maintenir ou acquérir la possession des choses utiles à la Vie, ce qui est très conforme aux premiers mouvements de la Nature... Pour ce qui est de la droite Raison et de la Sociabilité, dont nous devons ensuite consulter les principes, et avec plus d'attention encore que les autres, quoiqu'antérieurs ; elle ne défend pas toute violence, mais seulement celle qui est contraire à la Société, c'est-à-dire, celle qui donne atteinte aux droits d'autrui. Car le but de la Société... (est) que chacun jouisse paisiblement de ce qui lui appartient, avec le secours et par les forces réunies de tout le Corps. On conçoit aisément que la nécessité d'avoir recours, pour se défendre, aux voies de fait, auraient eu lieu, quand même ce que nous appelons la Propriété des biens n'aurait jamais été introduite : car la Vie, les Membres, la Liberté, auraient toujours appartenu en propre à chacun, et ainsi personne autre n'aurait pu sans injustice en vouloir à quelqu'une de ces choses."

Ainsi, la guerre n'est pas contraire au droit naturel et, pour illustrer cette thèse, il remarque que l'auteur de *l'Épître aux Hébreux* dit en parlant de Gédéon, Barak, Sanson, David... et Samuel que

"par la Foi ils ont défait des Rois, montré leur courage à la Guerre, mis en fuite les armées des Etrangers", constate "le consentement de toutes les Nations" et de conclure que "le Droit de Nature, qui peut aussi être appelé Droit des Gens, ne condamne pas toute sorte de Guerre. Pour ce qui est du Droit des Gens Arbitraire, l'Histoire, les lois et les mœurs de tous les Peuples, montrent assez qu'il ne défend pas non plus la voie des Armes", à l'exemple du jurisconsulte Hermogénien qui estime que "c'est le Droit des Gens qui a introduit la Guerre". De même, le Patriarche Abraham est un "très bon garant de l'explication"... Ce saint homme... il ne lassa pourtant pas de prendre les armes contre quatre Rois, croyant sans doute ne rien faire par là de contraire à cette loi."

Au chapitre III, il délimite la guerre privée, la guerre publique et une guerre mixte puis établit "la division la plus générale et la plus nécessaire".

- ✕ La guerre publique – Elle est celle qui se fait entre Etats.
- ✕ La guerre privée – Elle est celle qui se fait entre particuliers sans l'autorité publique. Elle est "la plus ancienne".
- ✕ "Il n'est pas besoin de s'arrêter ici à faire voir, que, selon le Droit de Nature, la Guerre est quelquefois permise de Particulier à Particulier.. que le Droit Naturel ne défend point de repousser par la force les injures qu'on reçoit, ou dont on est menacé" et ce même depuis l'institution des juges publics car "quoique les Tribunaux soient purement l'ouvrage des Hommes ; la Nature ne donnant à

personne le droit de connaître des démêlés d'autrui, et de les terminer avec autorité : cependant, comme il est beaucoup plus honnête et plus avantageux pour le repos du Genre Humain, de remettre la décision des différents et des querelles au jugement d'un tiers désintéressé, que de permettre à chacun de le se faire lui-même raison en sa propre cause" bien que parfois la "voie de la Justice ne (soit) pas ouverte."

✕ La guerre mixte – Elle se fait entre une autorité publique et un ou plusieurs particuliers...

Les guerres publiques sont "solennelles selon le Droit des Gens, ou non-solennelles" : par le terme solennelle, il entend légitime.

✕ La guerre solennelle – Pour qu'une guerre soit solennelle, le droit des gens impose qu'elle se fasse "de part et d'autre par autorité du Souverain" et "qu'elle soit accompagnée de certaines formalités".

✕ La guerre non solennelle – La guerre "non-solennelle" peut se faire "sans aucune formalités et contre de simple Particuliers, et par l'autorité de quelque Magistrat... car, à en juger indépendamment des Lois Civiles, tout Magistrat semble avoir autant de droit en cas de résistance, de prendre les armes pour exercer la juridiction et faire exécuter ses ordres ; que pour défendre le Peuple qui est confié à sa protection."

Il justifie cette idée par une loi existant dans Platon et parce que le droit romain prescrit que faire la guerre est un crime de lèse-majesté, idem de lever des troupes ou de mettre sur pied une armée sans ordre de l'Empereur : ce qui n'était pas permis auparavant sans ordre du peuple selon la loi proposée par L. Cornélius Sylla.

Ainsi, dans le Code de Justinien une Constitution de Valentinien et Valens où les Empereurs déclarent que "personne n'eût à manier aucune force d'armes, sans qu'ils se sachent et sans en avoir obtenu d'eux la permission" et, selon Augustin d'Hippone, "l'ordre naturel et la tranquillité du Genre Humain, demandent que la chose soit ainsi réglée dans tout Etat", et ce, même si cette loi doit être entendue avec certaines restrictions.

Puisque une guerre publique doit se faire par l'autorité du Souverain, pour l'appréhension de ce principe, il définit la souveraineté. Selon Thucydide qu'il reprend, le pouvoir moral de gouverner un Etat ou la "Puissance Civile... se réduit à trois choses : car cet Historien décrivant un Etat, véritablement tel, l'appelle un Corps qui a ses Lois, ses Magistrats, et ses Tribunaux" ; alors qu'Aristote distingue trois parties du gouvernement civil et considère la délibération touchant aux affaires publiques à qui il appartient de faire la guerre et la paix, de rompre les traités et les alliances, d'établir ou d'abroger les lois, l'établissement des magistrats et les jugements." De facto, la puissance civile "celle dont les actes sont indépendants de tout autre Pouvoir supérieur, en force qu'ils ne peuvent être annulés par aucune autre volonté humaine. Je dis, par aucune autre volonté humaine : car il faut excepter ici le Souverain lui-même, à qui il est libre de changer de volonté" ; aussi faut-il rejeter l'opinion selon laquelle "la Puissance Souveraine appartient toujours et sans exception au Peuple" car plusieurs raisons peuvent porter un peuple à se dépouiller de la souveraineté et à la remettre entre les mains de quelque prince ou d'un autre Etat – par exemple : lorsque le voyant sur le point de périr, il ne trouve pas d'autre moyen de se conserver. De plus, certains peuples, comme le rapporte Aristote sont naturellement esclaves, à savoir propres à l'esclavage parce que "certains peuples sont d'un tel naturel qu'ils savent mieux obéir que commander", tels les Cappadociens qui, lorsque les Romains leur offrirent la liberté, la refusent prétextant ne pouvoir vivre sans roi.

Enfin, il reprend les termes de Sénèque afin de décrire les trois principales formes de gouvernement. "Nous avons quelquefois à craindre le Peuple ; quelquefois les personnes de crédit qu'il y a dans un Conseil, lorsque la plupart des affaires Publiques sont entre les mains de ce Conseil ; quelquefois enfin une seule personne, qui a été revêtue du pouvoir du Peuple, et sur le Peuple." Alors que Dion de Pruse définit la Monarchie comme le pouvoir de commander sans obligation d'en rendre compte à quiconque et que Pausanias oppose la royauté à une puissance comptable de ses actions, Aristote concède l'existence de rois disposant d'un pouvoir identique que la nation et les jurisconsultes romains évoquent le temps où les chefs de la République usurpaient dans Rome une autorité royale.

Grosius tire enfin un argument des écrits des philosophes : tout pouvoir est établi en faveur de ceux qui sont gouvernés et non pas en faveur de ceux qui gouvernent :

"D'où il s'ensuit, à ce qu'on prétend, que ceux qui sont gouvernés sont au dessus de ceux qui gouvernent, et que la Fin est plus considérable que les Moyens. Mais il n'est pas vrai généralement et sans restriction, que tout Pouvoir soit établi en faveur de ceux qui sont gouvernés. Il y a des Pouvoirs qui, par eux-mêmes, sont établis en faveur de celui qui gouverne, comme le Pouvoir d'un Maître sur son Esclave... Il y a d'autres Pouvoirs qui tendent à l'utilité mutuelle de celui qui commande et de celui qui obéit..." ; "Aussi, est-il nécessaire dans chaque Nation de rechercher à qui appartient le Pouvoir Souverain ; ainsi, chez les "Latins... le terme de Principauté et celui de Royaume, sont ordinairement opposés, comme quand Jules César dit que le Père de Vercingétorix avait la principauté de la Gaule, mais qu'il fut tué, parce qu'il aspirait à la Royauté ; ou quand Tacite fait dire à Pison que Germanicus était Fils du Prince des Romains, et non pas du Roi des Parthes..." De même, dans certaines Républiques, des magistrats revêtent les marques extérieures de la dignité royale, "les Etats d'un Royaume, c'est-à-dire, l'Assemblée de ceux qui représentent le Peuple divisé en certaines classes, ou, comme s'exprime un Poète des derniers siècles, les Prélats, les Grands, et les Députés des Villes" – et d'examiner la manière dont on acquiert la souveraineté : l'hérédité ou l'élection.

Dans le chapitre IV, il s'inquiète afin de savoir si des particuliers ou des personnes publiques peuvent légitimement prendre les armes contre leur propre souverain ou contre les puissances dont ils dépendent. Il émet l'idée qu'

"A la vérité, chacun a naturellement le droit de résister, pour se mettre à couvert des injures qu'on veut lui faire mais du moment qu'il est entré dans une Société Civile, établie pour maintenir la tranquillité publique, l'Etat acquiert sur nous, et sur ce qui nous appartient, un droit supérieur, autant qu'il est nécessaire pour cette fin."

Le chapitre XXI traite des différentes conventions faites pendant la guerre relativement à la trêve, au passeport et au rachat des prisonniers de guerre.

La trêve est une convention en vertu de laquelle on s'engage à suspendre pour un temps les actes d'hostilité sans que la guerre finisse – Tacite appelle la trêve "une paix provisionnelle" et Servius "une paix à temps" ; Thucydide ajoute qu'elle enfante la guerre ; Varon la définit comme une "paix de camp faite pour peu de jours".

La résistance est souvent illicite selon l'usage, ainsi Augustin d'Hippone remarque qu'il y a une "Convention générale de la Société Humaine", en vertu de laquelle on doit au roi l'obéissance ; de même trois poètes grecs dans leurs *Tragédies des sentences* établissent l'obligation indispensable de "se soumettre au Souverain, quelque dures et déraisonnables que soient ses Ordonnances".

Tacite, rapportant un passage, écrit

"Que les Dieux ont établi le Prince pour arbitre souverain de toutes choses, et que les Sujets n'ont en partage que la gloire de l'obéissance. » Et Sénèque estime "qu'il faut souffrir patiemment ce que le Roi commande, juste ou non" – pensée de Sophocle. Dans le même esprit, la loi de Moïse décerne la peine de mort contre "celui (qui) désobéira ou au Souverain Sacrificateur ou à celui que Dieu aura établi extraordinairement pour gouverner son Peuple". Le *Nouveau Testament* rapporte que Jésus Christ ordonne de "rendre à César ce qui appartient à César" ; interprété par l'apôtre Paul : "Celui qui refuse de se soumettre aux Puissances, refuse de se soumettre à un établissement de Dieu : et ceux qui s'y opposent, s'attireront la condamnation. Le Prince est un Ministre de Dieu qui exerce son pouvoir pour votre bien... c'est pourquoi il faut nécessairement lui être soumis, non seulement pour éviter la colère, mais encore à cause de la Conscience."

Certains vont plus loin, ainsi Vasquez soutient qu'un "Prince, qui attaque un Innocent, cesse par cela même d'être Prince", ce en quoi Grotius proteste en faux. Il faut noter que Barclai, défenseur du roi, accorde que le peuple entier ou une partie importante du peuple, peut se défendre contre son roi dès lors que celui-ci commet un excès horrible de cruauté.

Grotius concède que le droit d'utiliser la force peut et doit être transféré à l'Etat, soit pour défendre les intérêts des individus à l'intérieur, soit pour les défendre contre un ennemi extérieur par une guerre juste ; mais, comme il s'agit d'un droit naturel premier, il ne peut être transféré inconditionnellement et ne sera jamais aliéné. Un droit de résistance à tout Etat qui nuit à la vie ou à la prospérité de l'individu subsiste nécessairement. Dans le chapitre V, il distingue les agents principaux définis comme les personnes intéressées – simple particulier dans une guerre privée ou puissance civile, par exemple le souverain, dans une guerre publique, ceux qui aident – voisins, compatriotes... – et ceux qui servent d'instrument – certaines personnes agissant par leurs propres volontés mais dont la volonté dépend d'une autre personne qui la met en mouvement.

Il consacre le Livre II à la guerre, à savoir les causes de celle-ci et l'étendue des droits qui peuvent la justifier. Il cite divers auteurs qui énoncent des justifications de la guerre, ainsi Demosthène pose pour maxime "Que, comme une Maison, un Vaisseau, et autres choses semblables, doivent être bâties sur des fondements solides ; de même toute action, que l'on entreprend, doit avoir pour principe et pour base la Justice et la Vérité"... ou Dion Cassius qui fait dire à Jules César que "Nous devons bien penser à la justice de notre cause ; car avec cela on a lieu de concevoir les bonnes espérances du succès de ses armes ; et sans cela, on ne peut compter sur rien, quand même on aurait eu d'abord quelques avantages."

A observer que Cicéron traite d'injustes les guerres entreprises sans cause et blâme Crassus d'avoir passer l'Euphrate sans avoir aucune raison de faire la guerre.

Il s'inscrit dans l'idée "qu'il ne peut y avoir d'autre cause légitime de la Guerre, que quelque injure ou quelque injustice de la part de celui contre qui on prend les armes."

La cause de la guerre peut se trouver dans un procès car "où les voies de la Justice manquent, là commence la voie de Armes." – pour cause d'injure encore à venir, exemple : lorsque l'on demande contre une personne qui nous menace de quelque offense ou encore pour le dédommagement d'une perte à craindre ; pour cause d'injure déjà faite car il est possible de poursuivre soit la réparation, soit la punition.

Les auteurs distinguent trois causes légitimes de guerre, à savoir : la défense, le recouvrement de ce qui nous appartient et la punition – Platon, Sénèque... Augustin d'Hippone.

Les injures qui menacent sa propre personne entendu que "dès là que quelqu'un se dispose à nous faire injure, il nous donne par cela même contre lui un droit illimité, ou un pouvoir moral d'agir contre lui à l'infini, si l'on ne peut se garantir autrement de ses insultes" – il faut à ce titre souligner que ceci vaut pour un soufflet ; la mort pour un soufflet : l'on peut juger de l'inéquation de la punition en regard de l'action. Il s'agit aussi des injures qui menacent nos biens car "il est permis, pour conserver son bien, de tuer, s'il le faut, celui qui veut nous le prendre. Car l'inégalité qu'il y a entre les Biens et la Vie est compensée, selon ce que nous avons dit ci-dessous, en ce que la cause de l'Innocent est favorable, au lieu que celle du Voleur est odieuse. Mais à considérer ce droit tout seul, on peut tirer sur un voleur qui s'enfuit avec notre bien." – ici, il établit une différence entre un voleur de jour et un voleur de nuit jugé plus rusé.

Relativement aux guerres publiques, il considère qu'on "ne doit nullement admettre ce qu'enseignent quelques Auteurs que, selon le Droit des Gens, il est permis de prendre les armes, pour affaiblir un Prince ou un Etat, dont la puissance croît de jour en jour, de peur que si on la laisse monter trop haut, elle ne le mette en état de nous nuire dans l'occasion" – on ne peut attaquer quelqu'un pour la seule raison que dans le futur il pourrait nous faire du mal. Suit une énumération minutieuse d'hypothèses dont la violation autorise à prendre des armes et une étude précise sur les obligations de droit qui pèsent sur les relations contractuelles ou résultent des promesses, serments... et autres traités publics ainsi que des dommages causés injustement.

Puis, il en vient aux causes injustes de la guerre car toute faute oblige à la réparation du dommage. Ce dommage résulte de la violation d'une obligation et constitue, par conséquent, un délit. Il définit le délit comme

"toute faute commise, soit en faisant ou en ne faisant pas certaines choses, au préjudice de ce à quoi on était tenu ou purement et simplement en tant qu'Homme, ou à cause d'une certaine qualité particulière dont on est revêtu... Le Dommage, comme semble l'insinuer l'étymologie du mot Latin, consiste en ce qu'on ôte à quelqu'un quelque chose de ce qui est sien, soit qu'il le tienne de la Nature toute seule, soit que cela lui appartienne en conséquence de quelque acte humain, comme en vertu d'une Convention, ou par une suite de l'établissement de la Propriété des biens ; soit enfin que quelque Loi le lui donne."

La première chose qui appartient à chacun est la vie puis viennent notre corps, nos membres, notre réputation et nos actions propres. Il explicite qu'il faut non seulement réparer le dommage causé mais le dommage causé par autrui dès lors que notre intervention existe ; ainsi "lorsqu'on commande l'action d'autrui d'où provient le dommage, ou qu'on donne le consentement nécessaire pour le commettre, ou que l'on fournit quelque secours à celui qui le commet, ou qu'on le retire et le protège."

Il pose le principe de la causalité de l'action relativement au dommage et établit certaines restrictions, car "Quand on a estropié quelqu'un, on est aussi tenu de payer les frais des Chirurgiens, et de dédommager outre cela le blessé, à proportion de ce qu'on l'empêche par là de gagner. Mais ici les cicatrices qui restent, ne sont pas susceptibles d'estimation, non plus que la Vie, quand il s'agit d'une Personne Libre." Ensuite, il aborde les causes injustes mais les divise en raisons justificatives et motifs et donne quelques exemples –

✕ Dans la guerre d'Alexandre le Grand contre Darius – Dans ce cas, la raison justificative est de venger les injures perses relativement aux Grecs : les motifs sont la vanité, l'ambition, l'avarice d'Alexandre qui le porte à prendre les armes.

✕ La Seconde Guerre Punique – La raison justificative de la Seconde Guerre Punique est la ville de Sagonte : le motif est l'indignation des Carthaginois en raison des conventions onéreuses extorquées par les Romains.

✕ La cause de la guerre du Péloponnèse – La cause de la guerre du Péloponnèse est, selon Thucydide, l'accroissement des forces d'Athènes qui donne de l'ombrage aux Lacédémoniens : le prétexte est alors le conflit entre ceux de Corfou et de Potidée. Ainsi "certains courent au danger pour le danger même." – Tacite

Les causes injustes sont celles qui ne sont pas justes.

✕ L'utilité ne donne pas un droit identique que la nécessité : le refus d'un mariage lorsqu'on ne manque pas de femmes n'autorise pas à prendre les armes comme le firent Hercule contre Euryte, Darius contre les Scythes ou Antonien Garacalla contre Artaban roi des Parthes.

✕ L'envie de changer de demeure, de quitter marais et déserts pour s'établir dans un pays plus fertile n'autorise pas à prendre les armes comme le firent souvent les Germains – selon Tacite

✕ La découverte de choses appartenant à autrui n'autorise pas à prendre les armes quand cela même le possesseur serait un méchant homme ou qu'il aurait de mauvais sentiments au sujet de la divinité ou qu'il serait stupide car on ne peut s'approprier par le droit de découverte que ce qui n'appartient à personne – il n'est pas nécessaire pour être légitime propriétaire d'avoir des vertus morales, de la piété ou de l'intelligence.

✕ Le désir de recouvrer la liberté n'autorise pas à prendre les armes car "quand on dit, que les Hommes ou les Peuples sont naturellement libres, cela doit s'entendre d'un droit naturel qui précède tout acte humain, et d'une exemption d'Esclavage, mais non pas d'une incompatibilité absolue avec l'Esclavage..."

Le chapitre XXIII concerne les causes douteuses de la guerre – "il ne faut rien faire contre les lumières de sa conscience" – car on peut éviter la guerre par une conférence amiable, un arbitrage ou... par la voie du sort. Le chapitre suivant enseigne la prudence à déclarer et faire la guerre et "qu'il ne faut pas se déterminer légèrement à entreprendre la guerre lors même qu'on en a de justes sujets car... il faut être prudent et délibérer car il faut entreprendre la guerre que par nécessité et ne pas prendre les armes pour punir quelqu'un de plus fort et risquer la défaite".

Le chapitre XXVI traite "des raisons qui autorisent ceux qui dépendent d'autrui, à porter les armes légitimement pour leurs supérieurs". A ce sujet, il considère que la guerre peut être juste de la part de personnes dépendantes d'autrui, "tels que font les Fils de famille, les Esclaves, les Sujets, et même chaque Citoyen d'une République, comparé avec le Corps de l'Etat". Si le supérieur de ces personnes leur demande conseil au sujet d'une guerre à entreprendre ou s'il leur laisse la liberté de servir ou non, ils doivent suivre les règles de ceux qui font la guerre volontairement soit pour eux-mêmes, soit pour autrui

"mais si on leur ordonne, comme cela arrive ordinairement, de porter les armes, et qu'ils soient assurés que la Guerre est injuste ; ils sont indispensablement tenus de n'y point aller. Il faut obéir à Dieu, plutôt qu'aux hommes : ce n'est pas seulement une maxime des Apôtres, mais encore des Rabbins, et de Socrate même, ce grand Philosophe Grec" ; même Jérôme remarque que les "Esclaves ne doivent pas, non plus que les Enfants, obéir à leurs Maîtres, lors que ceux-ci leur ordonnent quelque chose de contraire à la volonté de Dieu."

Par conséquent, "refuser d'obéir aux ordres deshonnêtes, ou injustes, d'un Père, ou d'un Magistrat, ou d'un Maître, ce n'est pas désobéir, ni faire du tort, ni manquer à son devoir, comme le disait le Philosophe Musonius." Et de poursuivre : "Il peut arriver aussi, à mon avis, que dans une Guerre non seulement douteuse, mais encore manifestement injuste, les Sujets se défendent justement à certains égards. Car l'Ennemi, quelque juste que soit sa cause, n'ayant pas droit véritablement, ou en conscience, de tuer les Sujets innocents de l'autre partie, qui n'ont eu aucune part au sujet de la Guerre ; n'ayant, dis-je, aucun droit de les tuer, qu'autant que cela est nécessaire pour la défense, ou par une fuite de ce qu'il fait sans dessein, puisque ceux qui sont tels ne méritent pas d'être punis : il s'ensuit, que, si l'on est assuré que l'Ennemi vient tout résolu de ne point épargner, quoi qu'il le pût, la vie des Sujets de son Ennemi ; ces Sujets peuvent se défendre en vertu du Droit de Nature, dont les privilèges ne leur ont point été ôtés par le Droit des Gens. On ne doit pourtant pas, à cause de cela, dire que la Guerre est juste des deux côtés. Car il ne s'agit point ici du fond même de la Guerre, mais d'un acte particulier d'hostilité, lequel, quoi qu'il soit exercé par celui qui a d'ailleurs droit de faire la Guerre, est néanmoins injuste, et par conséquent peut justement être repoussé."

Il consacre le Livre III à "tout ce qui regarde le cours de la Guerre et des Traités de Paix, qui y mettent fin." Après avoir traité des personnes et des raisons qui autorisent à prendre les armes, il énumère les choses permises pendant la guerre au chapitre I^{er} et établit les règles générales pour connaître ce que le droit naturel autorise.

× 1^{re} règle - Tout ce qui est nécessaire pour le but de la guerre est permis.

× 2^e règle - Le droit que l'on possède contre un ennemi vient de la justification à prendre les armes mais également des nouvelles causes survenant au cours de la guerre.

× 3^e règle - Que l'on peut faire innocemment par une suite accidentelle des justes actes d'hostilité, des choses qu'on ne pourrait pas faire directement et de propos délibéré - et restriction de cette maxime.

Selon le droit de nature, il remarque que les moyens qui conduisent à une certaine fin se revêtent de la nature même de cette fin.

"Il m'est permis, si je ne puis autrement sauver ma vie, d'user de toute sorte de violences pour repousser celui qui veut me l'ôter, quoi que peut-être il soit lui-même innocent... parce que ce droit ne vient pas proprement dit de l'injustice de l'Agresseur, mais de la Nature même, qui m'autorise à me conserver moi-même."

Certains auteurs justifient certaines actions qui se présentent comme contraires aux pensées de Machiavel, ainsi Augustin d'Hippone dit formellement que "dans une Guerre juste, soit que l'on combatte à force ouverte, ou qu'on dresse des embûches, on ne fait rien de contraire à la Justice" et Jean Chrysostome remarque que les Empereurs qui remportent la victoire par quelque stratagème sont le plus loués. Aussi, il peut y avoir tromperie par un acte positif qui constitue une feinte ou un acte négatif - la tromperie en actions ou en paroles s'appelle mensonge, ruse ou artifice.

Néanmoins, Augustin d'Hippone soutient qu'on ne doit jamais mentir - idem Homère, Sophocle ou encore Aristote car "le mensonge est mauvais et blâmable par lui-même ; et la Vérité, au contraire, est belle et louable par elle-même." D'autres ne condamnent pas toute sorte de mensonge à l'instar de Socrates, Platon, Xenophon, Cicéron, Plutarque... d'autres comme Diphile et Sophocle font dire à quelques uns de leurs acteurs qu'il n'y a point de mal à mentir afin de se tirer de quelques dangers.

Il conclut de son analyse diverses conséquences, que

"ce n'est pas un Mensonge criminel, de dire quelque chose de faux à un Enfant, ou à une personne qui n'est pas en son bon-sens. La raison prochaine et directe en est, que les Enfants et les ... n'ayant pas la liberté du Jugement, on ne saurait leur faire du tort à cet égard", ensuite que l'on "ne ment point, toutes les fois que celui à qui s'adresse le discours n'est point trompé, encore même qu'on s'exprime d'une manière à donner lieu à un tiers de se tromper, et de prendre nos paroles dans un sens différent de nôtre pensée", "toutes les fois qu'il est certain que celui à qui l'on parle, bien loin de s'offenser de l'atteinte qu'on donne à la liberté de son jugement, nous en saura bon gré, à cause de quelque avantage qui lui en revient ; il n'y a point de Mensonge propre ainsi nommé, ou de tromperie injuste : de même que ce ne serait pas un Larcin, si l'on prenait une chose appartenant à autrui, et de peu de valeur, et qu'on la consumât, pour lui procurer quelque grande utilité... Et c'est une maxime incontestable, qu'on ne fait point de tort à qui consent", "c'est que ce n'est point un Mensonge criminel, lors qu'un Supérieur, qui a un droit éminent sur tous les droits de ceux qui dépendent de lui, use de ce droit en leur disant quelque chose de faux, pour leur avantage ou public, ou particulier" ; "c'est que le Mensonge n'a rien de mauvais, lors qu'on ne peut autrement sauver la vie d'un Innocent, ou quelque chose d'équivalent ; ou lorsqu'il n'y a pas moyen d'empêcher autrement que quelqu'un n'exécute une méchante action".

Le chapitre III s'intitule "de la nature des guerres légitimes ou dans les formes selon le droit des gens ; où l'on traite aussi des déclarations de guerre". Il définit le droit des gens entendu par "ce qui est établi parmi chaque Nation, sans aucune obligation des unes envers les autres ; et ce qui est établi entr'elles avec une obligation réciproque."

Divers auteurs définissent l'ennemi –

✕ Pomponius – "Un ennemi c'est celui qui nous fait la Guerre, ou à qui nous la faisons, en conséquence d'une délibération publique : tous les autres, contre qui l'on prend les armes, sont des Brigands, ou des Voleurs."

✕ Cicéron – "Un Ennemi, c'est celui qui a le Gouvernement des affaires publiques, un Conseil public, les Finances, le droit de commander aux Citoyens, en vertu de leur consentement et de leur union, le pouvoir de faire la Paix et la Guerre dans l'occasion."

La possibilité de la guerre repose sur deux conditions, à savoir

✕ que la guerre se fait entre deux puissances

✕ que la guerre est entreprise par délibération publique comme le rapportent les jurisconsultes romains : Cicéron écrit qu'"Il n'y a point de Guerre légitime si on ne la fait après avoir redemandé ce qui était dû, ou après une Déclaration dans les formes." – à savoir une "Guerre faite ouvertement et par délibération publique." A noter que le droit naturel n'impose pas la déclaration de guerre.

La déclaration conditionnelle est celle jointe à la demande solennelle des choses dues alors que la déclaration pure et simple est celle qui s'appelle déclaration de guerre lorsque la guerre est déjà déclarée – soit que l'ennemi a déjà pris les armes ou a commis des actes qui méritent punition.

Si un souverain déclare la guerre, elle est censée l'être à tous ses sujets mais aussi contre ceux qui se joignent à lui – ainsi les Romains qui déclarent la guerre à Antiochus la déclarent aux Etoliens.

Les chapitres IV à IX s'intéressent aux droits relatifs à la guerre : droit de tuer les ennemis, de ravager et de pillage, des droits sur les prisonniers de guerre, du droit de souveraineté sur les vaincus.

"Il est permis de faire du mal à un Ennemi, et en sa personne, et en ses biens, non seulement lors qu'on a juste sujet de faire la Guerre, et qu'on ne porte point les actes d'hostilité au delà des bornes que nous avons dit être prescrites par la Nature ; mais encore des deux côtés indifféremment ; en sorte qu'aucune personne des deux Parties, étant surprise sur les terres d'autrui, ne peut être punie, comme Meurtrier ou comme Voleur, et qu'aucun autre Etat ne peut faire la Guerre pour ce sujet à l'un des deux Ennemis. En un mot, tout est permis, sur ce pié-là, au Vainqueur, par les Lois." – comme le mentionne Salluste en parlant de Sylla

Le droit des gens permet de faire du mal à l'ennemi où qu'il se trouve et ne protège pas les enfants et les femmes – Sénèque dans une tragédie écrit "qu'il n'y a point de Loi qui ordonne d'épargner un Prisonnier, ou qui défende de le punir" : en l'espèce il s'agit d'une femme. Il faut noter qu'il "n'est pas permis dans une Guerre en forme, ou entre ceux à qui il appartient de la déclarer, de faire assassiner un Ennemi par quelque personne qui le trahit : mais hors d'une telle Guerre, cela est regardé comme permis par le Droit des Gens..."

Relativement au viol des femmes – Certains considèrent que cela est permis mais remarquons que "Marcellus avant que de prendre Syracuse, mit ordre à ce qu'on respectât la pudeur même des Femmes de l'Ennemi." Et Scipion admet qu'il est de son intérêt et de celui du peuple romain, "qu'on ne violât, dans son Armée, rien de ce qui était sacré par tout ailleurs" – entendu chez les peuples civilisés. Mais "Ellien après avoir rapporté comment les Sicyoniens avaient laissé en proie au Soldat, dans une victoire qu'ils remportèrent, la pudeur des Femmes et des Filles de Pelléne, s'écrie : Quelle brutalité ! Oh Dieux de la Grèce ? Les Barbares même, autant que je puis m'en souvenir, n'approuvent point de tel excès."

Le droit de ravager et de piller ce qui appartient à l'ennemi – "Il n'est pas contre la Nature, de dépouiller de son bien une personne à qui l'on peut honnêtement ôter la vie." – Cicéron. Le droit des gens permet de tuer les ennemis, de ravager et de piller de ce qui leur appartient. Polybe le range dans le droit de la guerre et donne des exemples : fortifications, ports, villes, personnes, vaisseaux... fruits de la terre. Tite Live dit "qu'il y a certains droits de la Guerre, dont on peut user contre l'Ennemi, et auxquels aussi on est exposé de sa part légitimement, comme, de mettre le feu aux Bleds, d'abattre les Maisons, d'enlever les personnes et le Bétail" car "du Moment qu'une Place est prise sur l'Ennemi, il n'y a plus rien de sacré dans son enceinte" dit le jurisconsulte Pomponius.

Droit de s'approprier ce qui a été pris sur l'ennemi – Selon le droit de nature, on acquiert par une guerre juste autant de choses prises qu'il en faut pour égaler la valeur de ce qui nous est du et que nous ne pouvons avoir autrement ou pour châtier l'ennemi en lui causant un dommage proportionné à la peine méritée. Le droit des gens va plus loin en ce domaine "car, selon les règles de ce dernier Droit, non seulement ceux qui ont pris les armes pour un juste sujet, mais encore tous ceux qui font la Guerre dans les formes, acquièrent la propriété de ce qu'ils ont pris à l'Ennemi, et cela sans règle ni mesure ; en sorte que toutes les autres Nations doivent les maintenir en possession de ces sortes de choses, eux et ceux qui les tiennent d'eux, à quel titre que ce soit." Cyrus dit Xenophon considère que "c'est une Loi perpétuelle, reçue de tous les Hommes, que, quand une Ville a été prise par l'Ennemi, les biens des Vaincus appartiennent au Vainqueur ; Platon pose la même maxime et appelle cela "Pillierie et Acquisition par la loi du plus fort" et Cicéron met les conquêtes au rang des différentes

manières dont on acquiert la propriété des choses. A remarquer que les opinions des juriconsultes divergent : comme le droit romain pose pour maxime que les choses prises appartiennent à ceux qui les prennent et le droit canonique que c'est au public de partager le butin, Grotius considère ces choses prises comme "n'appartenant à personne... sont à ceux qui les prennent mais à ceux qui les prennent par autrui, aussi bien qu'à ceux qui les prennent eux-mêmes" – chez de nombreux peuples, l'on partage du butin et celui qui vole quelque chose du butin fait sur l'ennemi est coupable de peculat selon le juriconsulte Modestin qui pose cette maxime.

En conclusion, les choses prises sur l'ennemi dans quelque expédition militaire appartiennent premièrement et directement au peuple ou au roi qui fait la guerre indépendamment des lois civiles – le peuple ou son chef peut donner à certaines personnes le butin après l'acquisition et aussi auparavant.

Droit sur les prisonniers de guerre – Par le droit des gens, l'établissement de l'esclavage s'étend aux personnes et aux effets.

Droit de souveraineté acquis sur les vaincus – Par le droit de guerre, la souveraineté s'acquiert sur un roi ; l'Etat cesse d'être un Etat ; on acquiert aussi par les armes les choses incorporelles qui appartiennent au peuple vaincu.

Du droit de postliminie – Le droit de postliminie est celui acquis par un retour dans les frontières, à savoir dans le pays, dans les terres de l'Etat. On exclut à Rome les hommes pris les armes à la main car, selon la pensée du juriconsulte Servius, les romains veulent que leurs citoyens fondent l'espérance d'un retour sur leur propre valeur plutôt que sur les avantages de la paix. Une personne libre auparavant est censée retourner par le droit lorsqu'elle revient parmi les siens ; toutefois ceux qui se rendent ne peuvent prétendre à ce droit comme l'établit le juriconsulte Paul.

Ensuite, il traite des différentes modérations à apporter. Le chapitre XX est relatif aux conventions publiques où il distingue les conventions expresses qui sont publiques ou particulières, considérant que les conventions publiques se font par le souverain ou les ministres – celles faites par le souverain mettent fin à la guerre ou la laissent subsister, celles qui mettent fin sont principales ou accessoires.

Les conventions principales – Les conventions principales terminent la guerre par elles-mêmes, ex : un traité de paix ou comme lorsque la fin de la guerre est remise soit à la décision du sort, soit au succès du combat... ou encore au jugement d'un arbitre. Les termes des traités de paix ne sont pas toujours clairs et nécessitent une interprétation. "Les articles d'un Traité de Paix ont quelquefois besoin d'interprétation ; et là-dessus il y a d'abord à observer une règle que nous savons établie ailleurs, c'est, que, plus une chose est favorable, et plus on doit étendre la signification des termes ; comme, au contraire, moins la chose est favorable, et plus il faut resserrer le sens."

Dans un gouvernement aristocratique ou démocratique, le pouvoir de traiter pour la paix appartient à la plus grande partie ou du conseil souverain des principaux de l'Etat ou de l'assemblée de tous les citoyens ayant droit de suffrage selon la coutume du pays. Lorsque la trêve est décidée, on détermine la durée de celle-ci pour les sujets concernés. Il faut observer qu'elle commence entre les parties à la signature. La trêve emporte diverses conséquences ; ainsi,

- ✕ inutilité d'une nouvelle déclaration de guerre
- ✕ tout acte d'hostilité est illicite car contraire au droit des gens

- ✕ il faut rendre les choses appartenant à l'ennemi qui pendant l'intervalle sont tombées entre les mains
- ✕ permission d'aller et venir de part et d'autre sans appareil et sans que l'on ait quelque chose à craindre
- ✕ possibilité de s'emparer des lieux que l'ennemi abandonne pourvu qu'ils le soient véritablement
- ✕ interdiction de toutes les choses particulières à l'accord – exemple : si une trêve s'engage pour enterrer les morts, on ne doit entreprendre d'actions générant un changement à l'état des choses pendant cet intervalle
- ✕ si la trêve est rompue, la partie lésée par l'infraction peut reprendre les armes.

Relativement aux sauf-conduits ou passeports : si on permet à quelqu'un d'aller à un certain endroit, il lui est permis de retourner ; si on a promis de laisser quelqu'un s'en aller en sûreté, il doit pouvoir aller mais un père ne mènera pas son fils, ni un mari sa femme – pour les valets, on considère qu'on doit présumer permis d'en mener un ou deux par personne. Le rachat des prisonniers : on peut rendre les prisonniers qui ne sont pas des esclaves contre rançon.

Le chapitre XXIV s'intéresse aux conventions tacites. Le jurisconsulte Javolenus expose l'existence de conventions qui transfèrent des droits sans que le consentement soit déclaré et accepté.

"Quand une personne venant de chez l'Ennemi, ou de pays étrangers, se met sous la protection d'un autre Peuple, ou d'un Roi ; il n'y a point de doute, qu'elle ne s'engage par là tacitement à ne rien faire contre l'Etat où elle demande un asile - ceux qui demandent ou qui accordent une entrevue, promettent aussi tacitement, une entière surêté car selon Tite Live faire du mal aux ennemis, sous prétexte d'une entrevue, c'est violer le droit des gens – existent aussi des signes muets, bandelettes autour de la tête, branche d'olivier tenu à la main, drapeau blanc : signes qu'on demande à parlementer, un traité public fait par les généraux d'armée sans ordre de l'Etat est censé être approuvé tacitement par le peuple ou le roi dès lors qu'ils en ont eu connaissance."

Le chapitre XXV constitue la conclusion accompagnée d'exhortations à garder la foi et à rechercher la paix.

"Cependant, comme en traitant du dessein d'entreprendre la Guerre, j'ai exhorté, par bien des raisons, à l'éviter, autant qu'il se peut ; je vais, avant que de prendre congé du Lecteur, ajouter encore quelques avis... ces avis regardent le soin de garder la Foi et de rechercher la Paix... car on doit garder religieusement la Foi donnée, pour plusieurs raisons, et entr'autres parce que sans cela on n'aurait aucune espérance de Paix.

Car, comme le dit Cicéron, la Fidélité à tenir ce qu'on a promis est le fondement non seulement de tous les Etats, mais encore de cette grande Société, qui embrasse toutes les Nations. Otez la Bonne Foi, il n'y aura plus de commerce entre les Hommes ; ainsi que le remarque Aristote. La Bonne Foi est, selon Sénèque, le bien le plus précieux et le plus inviolable du Cœur Humain."

Il propose un but selon la maxime de Augustin d'Hippone qui veut "qu'on ne cherche point la Paix pour faire la Guerre, mais au contraire qu'on fasse la Guerre, afin d'avoir la Paix" et, de conclure, que "si l'on ne peut obtenir une paix assez sûre, on fera bien de l'acheter en pardonnant les offenses et en tenant les ennemis pour quitte des dommages et frais."

Les de La Court – Lorsque Jean de Witt organise une vigoureuse propagande républicaine, il dispose pour soutiens idéologiques des frères Pieter et Johan de La Court et de Spinoza qui participent de la tradition cartésienne.

✕ Pieter de La Court (1618-1685) et Johan de La Court (1622-1660) – Les deux frères sont les fils d'un commerçant venu de Flandres. Ils étudient à Leyde, ensuite Pieter la médecine à Utrecht. Ils travaillent dans l'entreprise familiale de commerce de vêtements tout en participant avec passion aux débats politiques de la jeune République. Les principaux ouvrages parus de Pieter comme auteur sont : *Considérations sur l'Etat ou l'équilibre politique* (1660), *L'intérêt véritable et les maximes politiques de la République de Hollande et de Frise occidentale* (1662).

Selon Pieter de La Court, une tendance narcissique guide l'homme, "L'amour de soi est l'origine de toutes les actions humaines", "la conservation de soi est la loi suprême de tous les individus". Cet amour de soi induit l'homme à porter des jugements partiels en faveur de sa propre cause. Il en résulte la guerre de tous contre tous à laquelle l'Etat, création artificielle des hommes, met un terme. Il souligne que des intérêts et des passions gouvernent les dirigeants politiques ; aussi, dans les régimes monarchiques et aristocrates, ils travaillent à satisfaire ceux-ci et ne s'intéressent pas aux intérêts des gens ordinaires. Ce sont des gouvernements de "force pure" et de "fraude". Seul un régime républicain accorde les intérêts de tous car dans un tel régime "tous les citoyens ont leur part dans le gouvernement" ; dans les assemblées de la république "l'intérêt du pays est la loi suprême, que recherchent en commun tous les membres. Il est clair que cette assemblée populaire souveraine ne peut rien décider ou exécuter qui soit contre l'intérêt du pays, sauf par ignorance". Il énumère les principaux défauts des régimes populaires, à savoir

- ✕ le manque d'instruction du peuple
- ✕ la hâte et l'arrogance dans ses manières de juger
- ✕ l'inconstance et l'injustice de l'opinion populaire
- ✕ la vulnérabilité du régime aux entreprises des démagogues
- ✕ la tendance à préférer l'impôt direct sur les riches à l'impôt indirect sur la consommation...

Le gouvernement populaire reste le meilleur entendu qu'il est le moins mauvais : "Il est très clair que, dans les affaires politiques, on ne saurait trouver une seule personne, et encore moins une grande société humaine, qui n'ait pas de défauts ; et que, dans ces conditions, de même qu'on appelle le meilleur celui qui a les défauts les moins graves, nous devons aussi, dans ce monde mauvais, appeler bon tous ces défauts et imperfections d'un gouvernement qui évitent des défauts et imperfections pires. Et donc j'ajoute qu'il est évident que dans toutes les autres formes de gouvernement les habitants sont accablés d'inconvénients... nombreux que dans le cas du gouvernement populaire, et qu'inversement ils ne jouissent, dans aucune autre forme de gouvernement que ce dernier, d'autant de liberté pour faire prévaloir leurs propres intérêts et ceux de leurs familles. Donc le gouvernement populaire doit être appelé le meilleur."

A convenir que la distinction entre peuple et foule est nécessaire – *populus/multitudo*. La majorité des défauts du gouvernement populaire vient du fait que de la foule inorganisée constituée en "assemblées illégitimes du commun" ; ces foules insurrectionnelles constituent un danger pour tous les régimes. Elles diffèrent de "l'assemblée législative des citoyens, rassemblée en un temps et un lieu prescrits, pour traiter d'affaires annoncées à l'avance et bien définies, et à laquelle assistent des personnes très modérées, bien intentionnées et prudentes, dans le but de promouvoir de toutes les manières possibles le bien-être du pays et de prévenir les mauvaises intentions des méchants en donnant tous les bons conseils nécessaires."

Dans *L'intérêt de la Hollande*, il établit que

"le bien-être des habitants de Hollande est fondé sur la préservation et l'amélioration des pêcheries, des manufactures, du commerce et de la navigation", ainsi que sur la tolérance de toutes les religions. Le droit devra favoriser le commerce. La Hollande ne doit pas nouer d'alliances stratégiques qui nuiraient à ses bonnes relations avec ses voisins. La mer devra être libre et sans pirates.

Il recherche quel régime politique est préférable afin de garantir les dits intérêts. Les gouvernants républicains sont obligés de gagner leur vie en faisant des

"pêcheries, manufactures, commerce ou navigation", "et de là vient que tous les gouvernants de Hollande ont des parents qui ont vécu par... ainsi que leurs enfants après eux ; et que lesdits gouvernants, pour assurer le quotidien de leurs familles, marient leurs enfants à de riches marchands ou aux enfants de ceux-ci. De sorte que de tels gouvernants, si on les considère par leur parenté ou leurs relations, sont à tous égards intéressés par le bien-être ou le mal-être des pêcheries, manufactures, commerce ou navigation de ce pays."

La tolérance religieuse est nécessaire pour le commerce entendu que chacun doit pouvoir s'établir en Hollande et vivre en paix sa religion. Les catholiques posent un problème particulier entendu que s'ils acquièrent trop de pouvoir, ils risquent de se montrer intolérants avec les autres religions. Il faut combattre la puissance du clergé qui abuse de la parole de l'*Ecriture* selon laquelle "il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes". Le pouvoir civil doit être le seul à tenir le glaive,

"Aussi est-il nécessaire que les gouvernants dirigent l'Etat de telle manière que des prédicateurs fiers et séditeux ne puissent subvertir la République et ruiner la prospérité du pays. Et donc nous pouvons présumer que nos sages et libres dirigeants continueront toujours à autoriser les assemblées religieuses des sectes dissidentes, et même à inviter en Hollande toujours plus de dissidents ; et qu'ils installeront et feront progresser la religion réformée non par obligation mais en traitant de manière douce et modérée les bons habitants dissidents, et qu'ils maintiendront de cette manière, notre actuel culte public, sans jamais admettre une autorité épiscopale, ou toute autorité spirituelle coercitive."

Les gouvernants sont dans l'obligation de protéger les droits civils et de les accorder à tout étranger. Ici, il retrouve les accents de Xénophon dans la *République des Athéniens* mais il le dépasse puisqu'il prône que le pays et les cités de Hollande soient ouverts et qu'on y trouve "diversité de religions, de nations, de langues et de métiers" car cette politique d'ouverture favorise l'accroissement de la population, crée des opportunités pour les affaires et assure la prospérité du pays. Sa préférence pour la paix suit la même argumentation car

"Enfin, il est certain que les gouvernants de la Hollande, et tous leurs sujets qui font du commerce, s'accommoderont bien mieux d'un temps de paix que d'un temps de guerre, parce qu'alors ils seront respectés et obéis sans opposition. En outre, nos magistrats civils ne peuvent recevoir aucun profit considérable du fait de la guerre... mais ils doivent supporter toutes les nouvelles charges et taxes qui surgissent alors, aussi bien que les autres habitants, et ils ne peuvent s'en exempter comme le faisaient nos anciens dirigeants."

Baruch Spinoza – Spinoza présente des idées similaires à celles des frères de La Court mais il pose un problème particulier entendu qu'il est républicain et que sa métaphysique supprime toute base ontologique au pluralisme.

✕ Baruch Spinoza (1632-1677) – Fils de commerçants d'origine juive portugaise, il naît à Amsterdam ; les philosophes hébreux sont ses premiers maîtres et l'enseignement qu'il reçoit est alors de caractère religieux, à savoir la métaphysique du judaïsme pouvant se résumer en une phrase : Dieu existe, il est un et il est grand ; toute sa morale se résume en un mot : obéis à Dieu. C'est du prétexte de l'obéissance à Dieu que découlent les dix commandements et tous les autres devoirs. Toutefois, il est l'élève de Descartes et subit son influence car son maître lui fournit la rationalité qui caractérise la méthode de l'*Ethique*. Exclu de la communauté juive d'Amsterdam (1656), il fréquente à Leyde et La Haye les milieux scientifiques où l'on travaille la physique de Gallilée et s'intéresse particulièrement à l'optique. Colerus dit de lui que "Si sa manière de vivre était fort réglée, sa conversation n'était pas moins douce et paisible. Il savait admirablement bien être le maître de ses passions. On ne l'a jamais vu ni fort triste ni fort joyeux. Il savait se posséder dans sa colère et dans les déplaisirs qui lui survenaient ; il n'en paraissait rien au dehors. Il était, d'ailleurs, fort affable et d'un commerce aisé ; il parlait souvent à son hôtesse, particulièrement dans le temps de ses couches, et à ceux du logis, lorsqu'il leur survenait quelque affliction ou maladie ; il ne manquait point alors de les consoler, et de les exhorter à souffrir avec patience des maux qui étaient comme un partage que Dieu leur avait assigné... Il n'était incommode pour personne..." Il rédige le *Traité théologico-politique* (1670) et le *Traité de la réforme de l'entendement, l'Ethique, le Traité politique*...

Le fonds antilibéral de la pensée politique de Spinoza se comprend en référence à l'*Ethique* et à la théorie de la liberté. Il y a une seule Substance avec ses deux attributs : pensée et étendue. Si, par faiblesse ou "diminution de sa puissance d'agir, l'homme ne comprend pas adéquatement" ce qui arrive à son corps, il subit et cela est la source des passions. Au contraire, quand il comprend "adéquatement" ce qui arrive à son corps, il y adhère puisqu'il ne s'agit que la Substance divine. En cet "amour intellectuel de Dieu" consiste en la "liberté" de l'être humain. La raison nuit puisqu'elle fait converger les esprits vers la Substance unique, de mêmes les passions car

"les hommes sont opposés les uns aux autres dans la mesure où ils sont affligés d'émotions qui sont des passions" alors que "les hommes sont nécessairement d'accord les uns avec les autres dans la mesure où ils vivent selon les préceptes de la raison."

L'objet de la République est d'éliminer les passions. Il désapprouve le pluralisme démocratique ou libéral : le pluralisme est un symptôme de faiblesse, l'unité doit prévaloir sur le pluralisme, "Lorsque je dis que le meilleur Etat en est un où les hommes vivent harmonieusement ensemble, je veux parler d'une forme de vie... qui est définie avant tout par la raison, la véritable vertu et la vie de l'esprit." Et d'énoncer les formules liberticides de Rousseau, par exemple : "L'homme est plus libre dans la cité où il vit selon le décret commun que dans la solitude où il n'obéit qu'à lui-même." La raison est ici cartésienne, critique et consciente, elle seule justifie tout et la démocratie est exclue. Sa théorie s'oppose à celle de Grotius car il défend la thèse de la souveraineté illimitée de l'Etat. A l'instar de Hobbes, il estime qu'il n'y a ni morale, ni sens de la justice, ni responsabilité inhérentes à la nature humaine ; par conséquent, tant que l'Etat n'existe pas, chaque être vivant a autant de droits qu'il a de puissance d'agir car

"Le droit et la règle de nature sous lesquels naissent tous les hommes et sous lesquels ils vivent, la plupart du temps, interdisent rien sinon ce que nul n'a le désir ou le pouvoir de faire : ils ne sont contraires ni aux luttes, ni aux haines, ni à la colère, ni à la tromperie, ni à rien absolument de ce que l'appétit conseille."

Il retrouve le positivisme moral et juridique hobbesien. La justice et l'injustice ne peuvent se concevoir que dans un Etat ; par conséquent, l'Etat décide du juste et de l'injuste et la loi civile confère discrétionnellement les droits des individus.

"Chaque citoyen ou sujet a d'autant moins de droit que la Cité l'emporte sur lui en puissance, et en conséquence chaque citoyen ne peut rien faire ni posséder selon le droit civil, que ce qu'il peut revendiquer en vertu d'un décret de la Cité." L'on passe du tout est permis de l'état de nature au rien n'est permis de l'état politique. La raison en est claire : "Le corps de l'Etat doit être conduit en quelque sorte par une seule pensée." et, par conséquent, la Cité ne décrète que le juste et le bon.

Il s'intéresse à deux notions fondamentales : *le républicanisme* et *la polysynodie*. Il refuse la conséquence de ses propres principes dans la mesure où la tyrannie de la majorité menace puisque l'Etat ne peut s'y opposer et que "le droit de la Cité se définit par la puissance commune de la masse". Il n'écrit pas la troisième partie du *Traité politique* qui, après les deux premières qu'il consacre à la monarchie et à l'aristocratie, doit l'être à la démocratie. N'ayant pas limité le pouvoir de l'Etat, il divise le pouvoir dans l'Etat : il préconise une structure constitutionnelle afin que les pouvoirs s'équilibrent. Toute la science politique consiste dès lors à l'agencement des pouvoirs afin qu'aucun n'empiète sur un autre. L'Etat se contient dans certaines limites puisque l'unique recommandation est de ne pas être fou ou monstrueux. L'existence de ces nombreuses assemblées justifie la polysynodie car "l'esprit des hommes est trop obtus pour pouvoir tout pénétrer d'un coup" mais, en délibérant, en écoutant et en discutant, il s'aiguisent et les hommes trouvent la solution. La tyrannie d'un seul ou de quelques uns ne peut s'exercer "Dans une République telle que celle que nous avons décrite (République de Witt), il ne peut arriver qu'un seul homme ou deux aient un renom si éclatant que tous se tournent vers lui. Ils auront nécessairement plusieurs émules ayant un certain nombre de partisans."

De facto, seul un mécanisme constitutionnel adéquat construit par la raison génère la loyauté. Néanmoins, la conscience et la liberté des hommes ne suffisent pas, des contraintes mécaniques sont nécessaires, aussi

"L'Etat doit être réglé de telle sorte que tous aussi bien ceux qui gouvernent que ceux qui sont gouvernés, fassent de bon ou de mauvais gré ce qui importe au salut commun, c'est-à-dire que tous, de leur volonté ou par force ou par nécessité, soient contraints de vivre selon les préceptes de la raison."

Sa dimension républicaine et modérée permet de l'inclure dans la tradition démocratique et libérale. L'influence de sa morale est fondamentale pour l'appréhension de l'histoire des idées politiques, aussi arrêtons à quelques considérations car ses thèses relativement à la morale constituent un apport intéressant. Des données métaphysiques résultent pour sa morale deux caractères essentiels : la négation de la liberté et la négation de l'existence du bien absolu, du bien en soi.

Relativement à l'homme –

✕ Critique du libre arbitre – Il refuse à toute individualité, non la possibilité d'être indépendante, mais la faculté d'agir suivant son seul choix – ce n'est pas à proprement parler la liberté mais plutôt le libre arbitre. Il considère que l'homme s' imagine posséder certaines facultés, certains pouvoirs de comprendre et d'agir qu'il appelle l'entendement et la volonté. Cet entendement se détermine lorsque les idées viennent de l'extérieur et si elles sont indépendantes du corps, le dominant et le meuvent et de conclure que "la volonté et l'entendement sont une seule et même chose".

Or, l'on admet communément que la nature ne dépend pas de nous mais se détermine par la nature de l'objet à connaître, par conséquent, la volonté n'est pas libre. Il illustre son propos avec un exemple fort enrichissant entendu que "nous ne pouvons prononcer une parole qu'à la condition de nous en souvenir ;

or il ne dépend évidemment pas du libre pouvoir de l'âme de se souvenir d'une chose ou de l'oublier", aussi, il ne dépend pas de nous de le vouloir : il n'existe pas de libre arbitre qui préside à nos actions. Il conclut que l'homme se croit libre par l'ignorance des causes qui le font agir. D'où la problématique de la responsabilité et de la nécessaire conciliation entre déterminisme et responsabilité humaine car si l'homme n'est plus libre, de quel droit pourra-t-on le punir pour ses mauvaises actions ? Il considère dans un premier temps que la société peut "se débarrasser du criminel" qui la gêne même s'il n'aurait pu agir autrement ; puis, dans un second temps, il considère que pour être puni, il faut que l'homme ait mal agi, que son acte soit en lui-même un acte mauvais. Cependant, pour lui aucun acte n'est absolument mauvais.

Critique du bien en soi – Depuis Aristote, les philosophes considèrent que le monde est "l'œuvre de Dieu, et le bonheur des créatures se trouve dans l'accomplissement des volontés de Dieu ; le Créateur est Bien en soi et Fin en soi ; et le bien de la créature, c'est l'union avec le Créateur, la possession du Bien en soi". Il nie la création et l'existence d'une finalité dans la nature. Dans l'*Ethique*, il montre comment de fausses idées sur la finalité engendrent les erreurs des hommes sur la question du bien. L'homme, dit-il, recherche en toutes choses son intérêt et il en a conscience ; il agit, par conséquent, relativement à des fins qu'il se propose mais il ignore les causes des phénomènes extérieurs. Ainsi, les productions de la nature lui apparaissent comme des moyens adaptés à des fins utiles – les yeux sont faits pour "sa" vision, les plantes et animaux pour "son" alimentation. L'homme s'invente des Dieux pour expliquer le spectacle du mal. L'homme ne comprend pas ; aussi, il imagine mais il croit comprendre et confond intelligence et imagination.

Critique de la passion et de l'action – Deux idées dominent la théorie morale de la passion : toute passion est morale et aucune ne l'est entièrement entendu que toutes les passions dérivent du désir, de la joie ou de la tristesse mais la joie et la tristesse ne sont qu'un désir satisfait ou contrarié. Pour résumer : la passion n'est qu'une idée inadéquate et l'âme doit être éclairée pour atteindre son utilité véritable. Elle produit le conflit de l'être avec ses semblables et avec soi-même.

Idéal de la vie rationnelle – Selon lui, le bonheur de l'homme est d'accroître son individualité et non de s'élever à Dieu. Aimer Dieu est pour l'homme la façon la plus sûre de conserver son être et d'atteindre son intérêt. Ainsi, il reste fidèle au principe utilitaire de sa morale et ne tombe jamais dans le mysticisme.

Relativement à la société – Aux devoirs purement moraux s'ajoutent des devoirs civils, à savoir une règle de conduite sociale. La règle fondamentale de l'homme est sa conservation. Il considère que l'esclave est en droit naturel parfaitement légitime : quoi de plus utile à l'homme que de posséder d'autres êtres humains travaillant à satisfaire ses souhaits ? De même, dans l'état de nature, chacun peut violer les conventions faites avec autrui s'il se sent le plus fort. Le seul péché que l'homme puisse commettre dans l'état de nature est le péché contre lui-même et ses intérêts. Par le contrat social, les hommes règlent la forme du gouvernement et abandonnent aux mains de l'autorité supérieure la portion de leur droit nécessaire au magistrat pour faire respecter l'ordre institué. Le devoir de l'Etat est de garantir les droits des citoyens mais également de disposer de son droit de coercition envers celui qui ne respecte pas les règles établies en vue de la conservation de l'Etat.

Quelques défauts de la morale de Spinoza – Sa morale constitue une construction rationnelle. Sa doctrine humaine est réductrice puisqu'elle néglige deux facteurs essentiels de la vie morale : le sentiment et la liberté. Il nie l'existence d'un bien en soi, ne conçoit l'idéal que relativement au plaisir donné et ignore l'ordre moral. Il supprime le libre arbitre et lui substitue le désir actif et

rationnel. Il nie la liberté d'indifférence, la volonté indépendante, le fait qu'un homme puisse se déterminer sans aucun motif et soutient qu'un acte a toujours nécessairement sa cause.

L'influence de la morale de Spinoza – *L'Ethique* ne peut se comprendre que par les esprits qui mettent la réflexion au-dessus de la passion et la raison au-dessus du sentiment. Il concilie dans son système toutes les actions rationnelles : sa morale n'est ni la morale du devoir, ni celle de l'égoïsme irraisonné mais un compromis des deux ; ni une morale purement utilitaire, ni une morale purement religieuse mais une synthèse du principe de l'intérêt du principe de l'amour de Dieu. Le spinozisme a une action populaire toutefois en Hollande à la fin du XVII^e siècle mais il s'altère au contact du christianisme et l'influence de sa doctrine est moindre qu'il ne pense chez les philosophes.

Tous les penseurs qui fondent la morale et le sentiment sur la liberté ne peuvent s'inspirer d'une doctrine qui nie le libre arbitre et condamne le sentiment. La seule réserve à cette influence est la Hollande. Un de ses plus fidèles disciples, Henri Oldenburg, est un chrétien fervent. François Langenes cherche également à répandre le spinozisme en le couvrant du voile de l'orthodoxie (1681) mais le consistoire l'en empêche et lance contre lui le pamphlétaire Rodenport. D'autres encore, tels Adrian Koerbagh, Abraham Johannes Cuffeler, Hendrick Weyermars, Balthasar Bekker... continuent cette tradition de spinozisme christianisé. Van Hattem et Leenhof sont les deux principaux philosophes de cette école. Le premier prêche l'unité de l'homme et du Christ – l'homme est une partie de Dieu et son bonheur consiste à s'unir avec ce Christ dont il est une émanation. Son influence sera considérable. Le second adopte un grand nombre des théories morales de *L'Ethique*. Au sens de Spinoza, il est déterministe et définit comme lui le plaisir, condamne la tristesse et les affections qui l'enveloppent. Le synode d'Alcmaer le condamne et l'oblige à se rétracter (1708).

Le spinozisme en France au XVII^e siècle s'illustre avec Malebranche. Si en Hollande, il s'allie avec les doctrines religieuses, en France, il combat l'athéisme. De nombreux écrivains réfutent le spinozisme pour sa métaphysique plus que pour sa morale : Huet, Massillon, le père François Lamy, Fénelon... pensent que tous les athées sont des disciples de Spinoza. De facto, divers auteurs concourent en France à la connaissance de Spinoza bien que certains n'aient avec lui que des rapports accidentels tels Bayle, Boulainvilliers, Voltaire... Rousseau, Montesquieu, Diderot, d'Alembert, Condillac.

Malebranche a deux morales fort différentes l'une de l'autre : la morale quasi spinoziste de son *Traité de l'Amour de Dieu* qu'il rédige dans le but de défendre la doctrine orthodoxe et la morale presque kantienne de son *Traité de Morale*. A l'opposé, le *Traité de Morale* est contraire aux doctrines de Spinoza. Selon Malebranche, il existe un bien absolu, un bien en soi et "il y a du vrai et du faux, du juste et de l'injuste, et cela à l'égard de toutes les intelligences".

L'homme est libre et "peut à l'égard de la vérité, la rechercher, malgré la peine qu'il trouve à méditer ; à l'égard de l'ordre, il peut le suivre... il peut sacrifier son repos à la vérité, et ses plaisirs à l'ordre... Il peut en un mot mériter et démeriter".

L'influence de Spinoza en Europe sera plus précise aux XIX^e et XX^e siècles par l'intermédiaire des grands philosophes tant allemands avec Christian Wolf, Mendelssohn, Schleiermacher, Herder ou Lessing qu'anglais avec Shelley, Byron, Bentham, Stewart, Mill ou Locke... ou français avec Condillac, Destutt de Tracy, La Romiguière, Cabanis, Cousin, Jouffroy, Raynaud, Comte ou encore Renan. Le premier pays que le modèle hollandais influence est l'Angleterre.

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE L'ANGLETERRE

Les idées politiques de l'Angleterre s'établissent et s'articulent afin de fonder un véritable système idéologique évolutif ; celles des deux révolutions permettent de parvenir à la doctrine de *rule of law*.

➤ LES IDEES POLITIQUES DES REVOLUTIONS ANGLAISES

L'Angleterre du XVII^e siècle, héritière de toutes les élaborations doctrinales précédentes, enrichit à son tour la tradition démocratique et libérale de doctrines essentielles : l'idée que le droit est antérieur à la législation et contient une sagesse qu'aucune rationalité de type cartésien ne peut remplacer ; les notions de *rule of law*, constitution écrite, séparation des pouvoirs, suffrage universel, responsabilité du gouvernement devant une Assemblée représentative, périodicité régulière des sessions du Parlement...

HISTORIQUE DE LA PREMIERE REVOLUTION

Il convient de remonter au règne d'Elisabeth 1^{er} car à cette période se constituent les forces politiques qui s'affrontent pendant le siècle des révolutions anglaises.

De Elisabeth à Charles I^{er} – Elisabeth, fille d'Anne Boleyn, succède à la catholique Marie Tudor que les protestants persécutent (1558). Elle souhaite revenir au protestantisme mais se défie des extrêmes et conduit une politique mesurée qui génère l'établissement d'une Eglise anglicane solide. L'Acte de *suprématie* (1559) confirme la reine comme chef spirituel de l'Eglise puis l'Acte d'*Uniformité* rétablit le *Prayer Book* (1552) et rend de nouveau obligatoire le serment au souverain. Comme les évêques refusent de prêter serment, l'épiscopat est remplacé intégralement. Les nouveaux évêques dont le chef est Parker fixent la doctrine à suivre : la Convocation de Londres (1563), ratifiée de nouveau en 1571, établit XXXIX Articles qui marquent l'adhésion quasi complète de l'Eglise d'Angleterre au calvinisme. Les Puritains mécontents rejettent l'Eglise anglicane. Peu organisés, ils se réfugient en Suisse, Allemagne et aux Provinces-Unies – Les Presbytériens dont un des principaux leaders est Thomas Cartwright... les Indépendants menés par Robert Browne. Dès 1572, le pouvoir réagit vigoureusement : une surveillance s'exerce sur les Universités... les imprimeries. Browne s'exile. Une cour spéciale qui se compose de douze évêques, la *High Commission*, épure le clergé (1585).

La monarchie anglaise évolue dans le sens de l'absolutisme depuis l'avènement des Tudors (1485). Le roi détient tous les pouvoirs et exerce l'autorité gouvernementale, judiciaire et législative – toutefois, les arrêts du Conseil ne doivent pas être contraires aux *statutes* votés par le Parlement. Le régime ménage le Parlement puisque, pendant les quarante-cinq années de règne d'Elisabeth, dix Parlements sont réunis pour treize sessions. Les souverains contrôlent la Chambre des Lords et, en principe, celle des Communes dont ils nomment le Speaker et surveillent de près les élections. Ils peuvent opposer leur veto à toute décision des assemblées dont ils déterminent l'ordre du jour.

Jacques I^{er} monte sur le trône (1603) et, par cet acte, inaugure la dynastie des Stuarts ; puis son fils Charles I^{er} lui succède (1625). Désireux de renforcer l'absolutisme, ils se heurtent au Parlement ; en qualité de chefs de l'Eglise anglicane, ils entrent également en conflit avec les Puritains.

Les deux souverains n'hésitent pas à employer des moyens répressifs contre leurs opposants. Sur le plan fiscal, Jacques I^{er} exige des dons gratuits de ses sujets à trois reprises ; il accorde privilèges et monopoles, ce qui heurte les principes de liberté du commerce entrés dans les mœurs.

La pratique du pouvoir royal consiste à octroyer contre argent des monopoles à des particuliers, individus ou corporations. Cela crée les conditions de la première révolution anglaise. Aux alentours de l'avènement de Charles I^{er} (1628), cette pratique "atteint des proportions inouïes et revêt de plus en plus souvent le caractère d'une véritable exaction fiscale : des compagnies de

commerce, des guildes, des courtisans reçoivent, contre le versement de droits élevés, la suprématie sur un domaine de la production, la fabrication de savon, le transport de charbon, la vente du sel, du vinaigre, l'imprimerie..." (on dénombre environ sept cents monopoles) » ; ces monopoles se traduisent à leur tour soit par la ruine des récalcitrants, soit par leur intégration dans les sociétés nouvelles, soit par une simple rente obtenue sur les véritables producteurs : l'on conçoit la gêne apportée à l'essor économique.

Jacques I^{er} omet de réunir le Parlement (1614-1621). Il en résulte la constitution progressive de deux camps : le roi, l'épiscopat et les Universités et de l'autre le Parlement et les Puritains.

Cette lutte se prolonge sous Charles I^{er}. La *Pétition des droits* (1628) s'impose à lui. Depuis la *Magna Carta* (1215) de l'époque de Jean sans Terre, c'est le premier texte de nature constitutionnel qui vise à garantir les libertés individuelles contre l'arbitraire. Elle comporte cinq résolutions :

- ✕ l'interdiction des arrestations arbitraires
- ✕ tout détenu bénéficie de garanties juridiques
- ✕ un détenu irrégulièrement emprisonné doit être immédiatement libéré
- ✕ la Couronne doit renoncer à tout emprunt et toute taxe non approuvés par le Parlement
- ✕ la population n'a plus l'obligation de loger les gens de guerre.

Charles I^{er} fait arrêter les principaux responsables de la *Pétition* et gouverne pendant onze ans sans convoquer le Parlement : c'est la période que les Anglais appellent le *thorough system*, à savoir le système du passé qui correspond à la pratique de la monarchie absolue à la française. La situation est défavorable à la royauté et les Anglais résistent à cette évolution. La politique extérieure de Charles I^{er} favorable aux puissances catholiques lui aliène les calvinistes entendu que la politique de paix avec l'Espagne enlève aux Anglais des opportunités de développement coloniale. Cette opposition politique se nourrit de l'opposition religieuse. Les monarques sont les chefs de l'Eglise anglicane qui conserve les pompes extérieures du catholicisme.

De plus, avec Charles I^{er} l'Eglise est devenue arminienne. Or, l'arminianisme, au delà de ses positions dogmatiques sur la prédestination, reconnaît la légitimité des évêques et de certains rites catholiques. Les protestants radicaux s'accroissent et il faut observer leur bonne représentation au Parlement.

La répression s'aggrave. L'épiscopalisme s'impose de force en Ecosse. La *High Commission* et la *Star Chamber* sévissent – elle peut connaître de tous les actes contraires à l'ordre public, des écrits séditieux ou hérétiques, peut juger les juges et mêmes les jurés dont les décisions déplaisent au pouvoir. Cette situation génère l'accroissement du sentiment général de révolte et la fuite de Puritains dans les terres nouvelles des colonies et en terre calviniste (Pays-Bas).

La Révolution – Survient en Ecosse une révolte des Presbytériens contre l'anglicanisme (1638). Le roi est dans l'obligation de convoquer le Parlement en vue de l'obtention des impôts nécessaires pour réprimer la révolte. Le 13 avril 1640, a lieu une réunion du Parlement et commence une fronde qui ne s'achève que vingt ans plus tard.

On distingue –

- ✕ Le *Court Parlement* où la plupart des meneurs de 1628 sont réélus ; sa dissolution a lieu trois semaines plus tard.
- ✕ le *Long Parlement* réuni en novembre 1640 : bon nombre des députés du précédent sont réélus cependant que les candidats officiels subissent des échecs.

Principales étapes des événements –

✕ Le Parlement supprime les instruments de l'absolutisme : la *Star Chamber*, la *High Commission* et le *Ship Money*. Il fait arrêter les ministres de Charles I^{er}, Strafford et Laud – tous deux exécutés. Le roi est dans l'impuissance d'action.

✕ En décembre 1641, le Parlement vote une *Pétition* et une *Grande Remontrance*. Il veut épurer le clergé et le conseil qu'il suspecte d'encourager un parti papiste ainsi que d'imposer au roi ses conseillers et ses ministres. Il oblige le roi à prendre les conseillers et ministres qu'il propose – ce principe de responsabilité du gouvernement devant une Assemblée représentative est appelé à un grand avenir. Le roi refuse et tente de faire arrêter les cinq meneurs au Parlement dont Pym mais ce dernier et les milices urbaines dominent Londres et le roi doit fuir.

✕ Commencent alors sept ans de guerre civile – la guerre entre l'armée royale et l'armée du Parlement – le *New Model* que dirigent les généraux Fairfax et Cromwell traîne en longueur parce que les deux parties tentent d'ultimes négociations.

Sur le plan religieux, le système épiscopalien est aboli à la faveur d'un *solemn League and Covenant* des anti-épiscopaliens d'Angleterre et d'Ecosse. Une commission spéciale travaille et formule de nouveaux articles de foi étroitement calvinistes. L'Eglise s'organise sur un principe presbytérien mais cependant reste liée à l'Etat. Les Indépendants refusent cette réforme ainsi que les membres des sectes issues du brownisme, à l'exemple de John Milton. Ces Puritains sont nombreux dans l'armée de Cromwell du *New Mode* ; d'où l'exigence de mettre fin à l'Eglise d'Etat et de donner la liberté aux sectes. Mais la tolérance ne s'étend pas aux catholiques et toutes les sectes ne sont pas autorisées à prêcher.

Les Ecossais livrent le roi à Cromwell ; celui-ci est retenu prisonnier pendant deux ans puis, à la demande du Conseil des Officiers de l'armée, jugé et exécuté le 30 janvier 1649.

Les années de guerre civile sont propices à l'apparition et la diffusion d'idées nouvelles, démocratiques et/ou républicaines. La littérature politique foisonne. Ces idées nouvelles se cristallisent dans la force politique montante que représente l'armée : celle-ci instaure un Conseil général de l'armée formé par les généraux et des agitateurs élus par les divers régiments. Le 6 août 1647, lorsque l'armée occupe Londres "pour protéger la liberté du Parlement", ce Conseil publie un manifeste intitulé les *Heads of the Proposals* qui exige une constitution écrite, la diminution du pouvoir royal, la suppression de la Chambre des Lords et la liberté des sectes. Quelques délégués levellers des régiments prolongent ce texte en octobre par un nouveau manifeste qui s'intitule l'*Accord du peuple* qui revendique le suffrage universel et l'égalité civique. Une discussion a lieu à l'église de Putney entre ces deux délégués et les généraux. Finalement, un Conseil des Officiers succède au Conseil général de l'armée. Les textes pro-démocratiques se répandent mais restent toutefois peu connus en Angleterre : *Vindiciae contra tyrannos* de Duplessy-Mornay et Languet ; *De jure regni apud Scotos* (1579) de George Buchanan...

A noter que sous Jacques I^{er} et Charles I^{er}, la résistance parlementaire s'articule autour des idées du *Common law* et de l'ancienne constitution d'Angleterre, d'où l'on conclut à l'idée de limitation du pouvoir de l'Etat par un droit historique qui se situe hors de portée des manipulations tant parlementaires que royales. Pendant la guerre civile (1640-1649), les sectes indépendantes et spécialement les Levellers énoncent l'idée de suffrage universel. Sous Cromwell (1649-1660), les républicains développent les idées de *rule of law*, de séparation des pouvoirs et de constitution écrite.

L'on abolit la monarchie et la Chambre des lords et l'on crée le *Commowearth and Free State* le 19 mai 1679 – à observer que l'on évite le terme république.

✕ De 1649 à 1653 – La période est incertaine : pendant quatre ans, un gouvernement civil qui émane de la Chambre étroitement contrôlée par les officiers dirige le pays.

✕ Avril 1653 – Après avoir expulsé les députés, l'armée de Cromwell prend le pouvoir et nomme elle-même un parlement fantoche. Une constitution écrite, véritable instrument de gouvernement, apparaît. Le pouvoir appartiendra à un Lord Protecteur du Commowearth, un Conseil de vingt-six membres et un Parlement de quatre cent soixante membres élus au suffrage censitaire – il faut pour être électeur être propriétaire d'un bien foncier ou immobilier d'une valeur d'au moins deux milles livres.

✕ Pour obtenir du Protecteur plus de respect de leurs institutions – accroissement de l'autonomie de la Chambre et instauration d'une régularité des sessions, les parlementaires offrent à Cromwell le titre royal et le droit de désigner son successeur. Il refuse le titre de roi mais accepte le caractère héréditaire de la charge de Lord Protecteur.

✕ Après la mort de Cromwelle (1658), son fils Richard lui succède mais il ne possède pas l'autorité naturelle de son père et cède la place ; naît alors une rivalité entre deux généraux : Lambert et Monk. Charles II entre à Londres le 20 mai 1660 et restaure la monarchie traditionnelle.

COMMON LAW ET CONSTITUTION ANGLAISE

L'histoire anglaise présente une particularité qui explicite la problématique particulière des libertés politiques et du droit civil en Angleterre.

Il faut se souvenir que Guillaume le Conquérant prend l'Angleterre (1066) puis ses successeurs et une caste de barons normands gouvernent. Les rois normands laissent subsister le droit coutumier saxon et les tribunaux qui l'administrent et n'imposent jamais le droit romain avec ses connotations absolutistes – la couronne n'intervient dans l'élaboration du droit que de manière indirecte par la jurisprudence des tribunaux qui jugent en appel des tribunaux coutumiers : ainsi, naît le droit commun, *Common law* ; alors que dans les pays continentaux, les Capétiens, rois autochtones, instaurent un pouvoir royal de plus en plus fort.

A rappeler à cet effet que Jean sans Terre accorde la *Magna carta* (1215)... les rois anglais ne peuvent empêcher le Parlement qui, en France, reste un organe judiciaire soumis au roi, de s'emparer du pouvoir législatif, fiscal et politique. *La Common law*³⁰ est un système qui repose essentiellement sur le droit jurisprudentiel des juges qui révèlent le droit par opposition au droit civiliste ou codifié – droit romano-germanique.

Quand le conflit entre le roi et le Parlement éclate au début du XVII^e siècle, les deux camps en présence interprètent cette particularité de façon différente : du côté royaliste, on soutient que les souverains anglais détiennent leur pouvoir par droit de conquête, sans condition : aussi, il est absurde de leur demander des comptes relativement à l'exécution d'un soi-disant contrat entre le roi et ses sujets ; dans le camp parlementaire : de nombreux polémistes comme Sir Edward Coke rappellent les anciennes libertés anglo-saxonnes.

³⁰ La *Common Law* ne connaît pas de traduction appropriée en français.

✕ Sir Edward Coke (1554-1634) – Coke fait des études à Cambridge et au Inner Temple. Il devient avocat (1578) puis juge, président de la Chambre des communes et procureur général sous Elisabeth et, sous Jacques I^{er}, Chief Justice des Plaids communs (1606) et du Banc du Roi (1613). Démenti de ses fonctions (1616), il est élu député aux Communes dans les années 1620. Charles I^{er} confisque ses manuscrits (1628) mais ils sont remis en circulation par ordre du Long Parlement. Il est l'auteur des *Reports* (1600-1615), des *Institutes of the Laws of England* (1628-1644) qui visent à lier les notions de Common law et ancienne constitution anglaise. Selon Coke, le droit possède deux formes : les *statutes*, à savoir les lois que l'autorité pose un jour et le *Common law*, fondamental, qui concerne le droit civil et le droit constitutionnel, à savoir les rapports entre le pouvoir royal et le Parlement – d'origine coutumière, son ancienneté lui vaut d'être prescrit, *immuable*. Common law et ancienne constitution sont opposables à la volonté politique parce qu'elles contiennent une sagesse supérieure et sont l'incarnation de la raison elle-même. Développant cette thèse, il anticipe certaines théories modernes qui posent que le droit incorpore des connaissances, fruits de la tradition.

Coke fait le récit de sa conversation à ce sujet avec Jacques I^{er}.

"Alors le roi dit qu'il pensait que la loi était fondée sur la raison, et que lui et d'autres possédaient la raison aussi bien que les juges. A quoi je répondis qu'il était vrai que Dieu avait donné à sa Majesté une excellente science et de grands dons naturels ; mais que sa Majesté était un amateur en ce qui concernait les lois de son royaume d'Angleterre et que les points de droit touchant aux vies, aux héritages, aux biens ou aux fortunes de ses sujets ne devaient pas être décidés par la raison naturelle, mais par la raison artificielle et le jugement du droit. Or il faut de longues études et de l'expérience pour parvenir à la connaissance du droit. Ce dont le roi fut grandement offensé, disant que si c'était le cas, il serait soumis au droit – *under the law* – ce qui était une trahison de prétendre. A quoi je répliquai par ces mots de Bracton : "*quo rex non debet esse sub homine, sed sub Deo et lege*". Aussi, "Le roi, dit Coke, dans une célèbre décision au sujet de la limitation de la prérogative royale en 1610, ne peut, par aucune prohibition ou proclamation décider que soit un délit un acte qui n'en serait pas un auparavant."

Coke s'oppose aux tentatives du roi de distraire certains procès des tribunaux ordinaires et de les évoquer directement ou de les confier à des commissions spéciales que le pouvoir royal crée. Pour les mêmes raisons épistémologiques fondamentales, il s'oppose aux prétentions du Parlement de changer le droit et d'agir comme un corps législatif souverain : Common law et ancienne constitution, parce que immuables, s'imposent tant au Parlement qu'au roi.

"Il apparaît dans nos livres que dans beaucoup d'affaires la Common law prévaut sur les textes votés par le Parlement (the Common law will control acte of Parlement) et dans quelques cas même les rend complètement nuls. Car quand un acte du Parlement est opposé à la Common law et à la raison, ou incompatible avec elles, ou d'application impossible, la Common law prévaudra sur lui et l'entachera de nullité."

A noter que l'on se trouve à l'opposé des idées de Bodin relativement à la souveraineté car il pense que ce n'est pas le pouvoir du roi ou du Parlement qui nécessite une limitation mais la souveraineté elle-même. C'est l'inverse du *pro ratione voluntas* : la raison du droit étant un fruit de la tradition, aucune volonté momentanée ne saurait prévaloir sur elle. Par conséquent, le droit s'impose à toutes les puissances souveraines : il n'existe aucune souveraineté autre que celle du droit. Si la loi résulte de la jurisprudence des tribunaux de Common law qui jugent toujours d'après des précédents, elle est juste déclarée par les juges et ne résulte pas de la volonté d'un législateur – il

faut convenir que le juge ne crée pas le droit mais le révèle. Ces thèses valent pour l'ensemble de la Common law : droit privé, droit public, organisation des pouvoirs dans le royaume d'Angleterre, répartition des pouvoirs entre le roi, les Lords, les Communes...

La doctrine de l'ancienne constitution génère des conséquences originales. Une loi d'Edouard le Confesseur recueillie dans le *De priscis legibus* débute ainsi :

"Le roi, parce qu'il est le vicaire du Grand Prêtre, est désigné pour cette raison : gouverner le royaume terrestre et le peuple du Seigneur, et surtout révéler la sainte Eglise, la gouverner et la défendre contre toute atteinte, extirper les malfaiteurs et les détruire complètement. S'il n'accomplit pas cela, le nom de roi ne lui convient pas..." Le texte enchaîne et énumère les devoirs du roi : conserver les terres et libertés de la Couronne... rendre la justice avec ses conseillers. Les hommes du XVII^e siècle interprètent ce texte comme un véritable contrat originel : "Cette noble transcription du contrat originel, la loi du Confesseur (...) montre que si un roi ne répond pas à la véritable fin pour laquelle il a été choisi, il perd son nom ou cesse d'être roi."

Autre conséquence d'importance : les privilèges du Parlement. Sur la base des textes de l'ancienne constitution, les parlementaires de 1628 peuvent contester des pratiques que les Tudors et les Stuarts instaurent aux XVI^e et XVII^e siècles. Ils revendiquent deux droits primordiaux : le droit de représentation parlementaire des communes d'Angleterre et le droit de la Chambre des communes d'exercer le pouvoir législatif à part égale avec le roi et la Chambre des lords. Il faut citer deux circonstances où le concept de prescription joue un rôle politique crucial : la déclaration *Form of Apology and Satisfaction* (1604) et la *Protestation* (1621) où il est question des privilèges parlementaires et de la liberté de parole au Parlement.

Enfin, le principe de coordination : c'est au nom de l'ancienne constitution que certains auteurs tels William Prynne (1643) formulent le principe de coordination en matière législative : le pouvoir souverain du royaume se constitue de trois éléments coordonnés qui sont le Roi, les Lords et les Communes.

LES INDEPENDANTS ET LES LEVELLERS

Vers 1610, d'autres idées apparaissent que soutiennent les sectes indépendantes.

Les *Levellers* ou Niveleurs – de l'anglais to level qui signifie niveler, terme qui apparaît lors de la révolution agraire (1607) – sont un groupe d'hommes réunis pendant la Guerre civile anglaise (1642-1648) pour revendiquer des réformes constitutionnelles et une égalité de droits devant la loi. Leur programme inclut en particulier la tolérance religieuse, le libre-échange économique... une extension du droit de vote et des droits garantis par une constitution écrite.

Le thème de la tolérance remonte à l'Antiquité. Au Moyen Age, au moment où se met en place le dispositif de lutte contre les hérésies, des penseurs comme Pierre Abélard ou Raymond Lulle le réaffirment. A partir du XV^e siècle, l'humanisme fournit des arguments à la tolérance avec Nicolas de Cuse, Marsile Ficin, Pic de la Mirandole, Erasme, Thomas More, La Boétie, Montaigne... L'idée générale est la fragilité des connaissances humaines qui invite à s'accorder sur un credo humaniste minimum. Le refus du fanatisme devient un principe politique en Allemagne où l'humanisme inspire la politique des colloques et en France où émerge le parti des Politiques qu'inspirent des hommes d'Etat comme le chancelier Michel de l'Hospital ou des théoriciens comme Bodin. L'idée est que seul un Etat fort peut mettre un terme aux violences qu'inspirent des motifs religieux. Cette philosophie aboutit à l'édit de Nantes (1598). Fin XVI^e siècle et début XVII^e siècle, tandis que les Pays-Bas espagnols reviennent à l'unité religieuse, les Provinces-Unies sont confrontées à une situation de pluralisme religieux. Nombre d'intellectuels, clercs et laïcs en tirent les conséquences ; puis vient la controverse entre Arminiens et Gomaristes qui donne lieu aux contributions de Grotius.

Les apports anglais méritent une attention particulière. Défendent la tolérance religieuse d'une part les catholiques anglais comme William Allen que les protestants persécutent et, d'autre part, les puritains que l'épiscopalisme anglican persécute – presbytériens tels un Thomas Cartwright, indépendants tel Robert Browne ou levellers comme Overton. On distingue plusieurs étapes. Les presbytériens contestent la thèse de la compétence exclusive du prince en matière de police religieuse. L'église doit être indépendante du prince et démocratiquement élue. Toutefois l'idée de crime religieux subsiste. Les Indépendants présentent une position plus avancée : la séparation de l'Etat et des Eglises, en leur qualité de sociétés séparées.

Le Levaller William Walwyn dans *The compassionate Samaritane : Liberty of conscience asserted and the separatist vindicated* (1644) présente quatre arguments, à savoir

- ✕ nul n'est maître de ses opinions : il croit vrai ce qu'il voit tel ; or on ne saurait punir quelqu'un pour quelque chose qui ne dépend pas de sa volonté
- ✕ il y a incertitude fondamentale en cette vie et le persécuteur risque de persécuter sans le savoir la vraie religion
- ✕ tout ce qui ne vient pas de la foi est péché, par conséquent, le persécuteur force à pécher et commet lui-même en cela un péché
- ✕ c'est l'uniformité et non le pluralisme qui est cause de désordre.

L'Indépendant John Goodwin reprend plusieurs idées dont celles qui affirment les hommes ignorants de la vérité ; que le magistrat civil ne doit punir que les délits civils ; que si l'on autorise un magistrat chrétien à persécuter les païens, au nom de quel principe général reprochera-t-on aux magistrats non chrétiens de persécuter les chrétiens ?

Le baptiste Roger Williams (1603-1684), théoricien et praticien de la tolérance, franchit une nouvelle étape. Il est auteur, en outre, de *La Doctrine sanguinaire des persécutions pour cause de conscience* : selon lui, le catholicisme comme l'athéisme doivent bénéficier de la tolérance dès lors qu'ils ne nuisent pas à la paix de la cité.

La réflexion politique des Levellers dépasse la seule question de la tolérance. Ils se recrutent parmi les petits commerçants, artisans et paysans et sont nombreux parmi les soldats de l'armée de Cromwell. Leurs idées politiques sont connues par les écrits de leurs trois principaux leaders : John Lilburne (1614-1657), William Walwyn (~1600-1680) et Richard Overton (~1631-1664) ; par un manifeste qui s'intitule *L'Accord du peuple* (1647) et que l'on présente aux officiers de l'armée cromwellienne... ou encore par les transcriptions des débats du Conseil général de l'armée en l'église de Putney (1647). Ils sont des niveleurs en tant qu'ils revendiquent l'égalité politique mais entendue au sens d'une égalité en droit. Ils pensent que tous les hommes, étant fils d'Adam et ayant hérité de lui une nature identique, sont égaux et doivent bénéficier de la liberté et du droit de propriété ; aussi, les rangs sociaux n'ont-ils pas de raison d'être et les nobles ne disposent-ils pas de plus de droits que les roturiers. Cette intuition fondamentale se décline en divers principes.

Le consentement, origine du pouvoir d'Etat – Toute autorité civile, selon Lilburne, s'exerce "seulement par institution, ou donation, c'est-à-dire par accord et acceptation mutuels, donnés... pour le bénéfice et la sécurité des uns et des autres."

Le suffrage universel – Il résulte du principe du suffrage universel que tout citoyen doit pouvoir participer à la vie politique par le suffrage universel et que le Parlement doit être une assemblée représentative des citoyens individuels de base.

A indiquer combien cette conception est révolutionnaire et se heurte à la vieille conception médiévale des Etats généraux comme à l'ancienne Constitution d'Angleterre. Traditionnellement, le royaume est une organisation d'intérêts collectifs permanents, d'ordres et de classes qui disposent de droits coutumiers propres, structure organique que les institutions politiques doivent refléter. En Angleterre, il y a le roi et deux Chambres : les Lords et les Communes. Pour les Levellers, dès lors que nul homme n'est censé obéir à une loi à l'élaboration de laquelle il n'a pas participé lui ou ses représentants, il ne peut y avoir qu'une seule Chambre représentant le peuple ; chambre qui sera élue selon le strict principe "un homme, une voix" : l'assemblée représente une nation conçue comme une masse d'individus libres et non un ensemble organique d'ordres et d'états. Le Parlement doit être élu tous les deux ans. Il faut supprimer le système des "bourgs pourris", à savoir des circonscriptions électorales inégales par une réforme électorale immédiate. L'assemblée prévaut sur tout autre pouvoir du royaume en matière de législation, de politique étrangère... et de désignation des magistrats.

La constitution écrite – Ils définissent une constitution écrite qui constitue une limite des pouvoirs de l'Etat et ébauchent une déclaration des droits de l'homme. L'*Agreement of the people* énonce les pouvoirs des différentes instances de l'Etat et les droits fondamentaux que les citoyens déclarent conserver sans délégation à leurs députés. Ainsi, le Parlement ne peut faire certains types de lois que le texte énumère : – "forcer n'importe lequel d'entre nous à servir à la guerre est contre nos libertés...", il ne peut faire de lois qui compromettent l'égalité devant la loi... – "aucune tenure, propriété, charte, rang hiérarchique, naissance ou fonction ne doit dispenser de l'observation normale des lois auxquelles les autres sont tenus", "les lois doivent être égales, elles doivent être bonnes et ne pas être manifestement destructrices de la sûreté et du bien-être des gens"... Chaque électeur doit contresigner et approuver le texte constitutionnel à chaque élection comme un véritable contrat social. Ils contribuent à l'avancement de l'idée d'un droit constitutionnel supérieur à la loi, droit qui limite la souveraineté du Parlement. Cette idée débouche sur l'*Instrument of Government*, première constitution anglaise écrite promulguée (1653).

LES REPUBLICAINS

Le républicanisme anglais est idéologiquement productif et peut se diviser en trois périodes distinctes : 1649-1660 avec Marchmont Nedham, John Milton et James Harrington ; 1675-1683 avec Henry Neville et Algernon Sidney et, après 1690, avec John Trenchard, John Toland... Des thèmes communs à tous les Républicains sont identifiables.

Le régime mixte – Le problème de la forme monarchique ou républicaine du gouvernement n'apparaît pas au premier plan pendant la Révolution. Les officiers de l'armée de Cromwell exécutent Charles I^{er} non par républicanisme mais en raison de leur conviction de l'impossibilité d'un consensus. Suite à cette exécution, les républicains anglais cherchent des modèles dans les républiques contemporaines : Venise, la Suisse, les Provinces-Unies... L'idéal qui en ressort est l'idée du régime mixte.

La *rule of law* – Le thème de la *rule of law* représente le règne du droit ou plutôt le *gouvernement of law, not of men*, à savoir "un gouvernement de lois, non d'hommes". L'idée est que loi et liberté se conditionnent mutuellement et qu'il n'existe pas de liberté sans loi égale pour tous. Le thème se rencontre déjà dans la *Pétition des Grievs* (1610) écrite contre Jacques I^{er}.

"Parmi les nombreux éléments de bonheur et de liberté dont les sujets de Votre Majesté ont joui sous vos royaux ancêtres, rois et reines de ce royaume, il n'y en a aucun qui leur soit aussi cher et précieux que celui-ci : être guidé et gouverné par la règle certaine de la loi (to be guided and governed by the certain rule of law³¹), qui donne à la tête et aux membres ce qui de droit leur appartient, et non par quelque forme de gouvernement incertaine et arbitraire.

³¹ Je remercie le Dr Sebastian Garbarek pour les traductions des documents en langue anglaise.

Tel est l'état d'esprit de l'Etat depuis sa constitution même, et tel est le principal moyen par lequel il s'est maintenu depuis lors, ce qui a fait que ses rois ont été justes, aimés, heureux et glorieux, et que le royaume lui-même a été pacifique, prospère, durable à travers les âges... Sur cette racine s'est greffé le droit indubitable des habitants de ce royaume de ne pas être soumis à des châtiments portant sur leurs vies, leurs terres, leurs corps, ou leurs biens, qui seraient autres que ceux ordonnés par les lois communes de ce territoire ou par les actes législatifs approuvés d'un commun accord en Parlement."

La constitution écrite – Olivier Cromwell adhère aux idées des Levellers et argumente en faveur d'un texte qui constituerait la base fixe du système de gouvernement car

"Dans tout Etat il doit y avoir quelque chose de fondamental, quelque chose du genre de la Magna Carta, qui reste fixe et inaltérable."

L'idée de séparation des pouvoirs – L'idée de séparation des pouvoirs que l'on attribue souvent à tort à Montesquieu entendu que l'expression ne se retrouve pas dans *l'Esprit des lois*, semble apparaître pour la première fois dans un écrit de John Lilburne (1645). Dans la *Déclaration du Parlement* assemblé à Westminster (1660), on peut lire que

"Rien n'étant plus essentiel pour la liberté d'un Etat que le fait que le peuple soit gouverné par des lois et que la justice soit rendue par ceux-là seuls qui peuvent répondre d'une mauvaise administration de celle-ci, il est ici déclaré que toute poursuite judiciaire touchant aux vies, aux libertés et aux propriétés de toutes les personnes libres de cette république, doit être intentée conformément aux lois du territoire, et que le Parlement ne se mêlera pas de l'administration ordinaire ou des voies d'exécution du droit."

Les idées républicaines de John Milton et James Harrington – John Milton est un des écrivains qui représente le mieux les idées des républicains que systématise James Harrington.

✕ John Milton (1608-1674) – John Milton fait ses études à Cambridge. Dès 1637, il publie un texte littéraire où il critique l'Eglise anglicane et voyage en Italie. Au début de la Révolution, il soutient les presbytériens avec lesquels il rompt ensuite pour se rapprocher des Indépendants et écrit contre la censure qu'exercent les presbytériens, *l'Arcopagitica* (1644).

A partir de 1649, il appartient au personnel politique du nouveau régime et écrit plusieurs ouvrages en sa faveur : *Tenure of Kings and Magistrates* (1649), *Eikonoclastes* (1649), *Defensio pro populo anglicano* (1651), *The History of Britain* (1670), *Paradise Lost* (1667), *Samson Agonistes* (1671).

On peut citer parmi ses œuvres : *Comus* (1634) ; *Lycidas* (1638) ; *Of Reformation* (1641) ; *Of Prelatical Episcopacy* (1641) ; *The Reason for Church Government* (1642) ; *Apology for Smectymnuus* (1642) ; *Doctrine and Discipline of Divorce* (1643) ; *Judgement of Martin Bucer Concerning Divorce* (1644) ; *Tetrachordon* (1645) ; *Denfension pro Populo Anglicano* (1651) ; *Defension Seconda* (1654) ; *A treatise of Civil Power* (1659) ; *Brief Notes Upon a Late Sermon* (1660) ; *History of Britain* (1670) ; *Paradise Regained* (1671) ; *Acte of Logic* (1672) ; *Of True Religion* (1673) ; *Epistolae Familiaries* (1674) ; *Prolusiones* (1674)...

Milton oppose deux cultures, celle des Anciens et celle des Modernes, le civisme antique des Grecs et des Romains à la barbarie féodale qu'apportent les peuplades qui envahissent l'Angleterre. Selon lui, la censure ne sert à rien car

"elle aboutira principalement à décourager tout savoir et à arrêter le cours de la vérité, non seulement en émoussant nos talents par manque d'exercice dans ce que nous connaissons déjà, mais en empêchant et mutilant les découvertes qui pourraient encore être faites en matière de sagesse civile et religieuse (...). Car un livre n'est point une chose absolument inanimée. Il est doué d'une vie active comme l'âme qui le produit (...). Tuer un homme, c'est détruire une créature raisonnable, l'image divine ; mais étouffer un bon livre, c'est tuer la raison elle-même, c'est tuer l'image de Dieu, pour ainsi dire dans son regard. La perte de la vie, quoique irréparable, peut quelquefois n'être pas un grand mal ; mais il est possible qu'une vérité qu'on aura rejetée ne se représente plus par la suite des temps et que sa perte entraîne le malheur des nations."

Aussi, loin de nuire, les opinions erronées servent à établir la vérité, car en effet

"le bien et le mal ne croissent pas séparément dans le champ fécond de la vie ; ils germent l'un à côté de l'autre, et entrelacent leurs branches de manière inextricable. La connaissance de l'un est donc nécessairement liée à celle de l'autre (...). Peut-être même, dans l'état où nous sommes, ne pouvons-nous parvenir au bien que par la connaissance du mal ; car comment choisira-t-on la sagesse ? Comment l'innocence pourra-t-elle se préserver des atteintes du vice, si elle n'en a pas quelque idée ? (...) Assurément, nous n'apportons pas l'innocence dans le monde, nous apportons bien plutôt l'impureté : ce qui nous purifie est l'épreuve, et l'épreuve se fait par la contradiction."

Il considère que, si la censure est mauvaise, au contraire la liberté est bonne parce qu'elle constitue la condition du progrès des connaissances. Il vaut mieux laisser apparaître le vrai, quitte à laisser apparaître aussi beaucoup de faux qu'empêcher la vérité d'apparaître.

"Si j'avais à choisir, la moindre somme de bien me paraîtrait préférable à la suppression forcée de la plus grande quantité de mal, car le libre développement d'un être vertueux est sans doute plus agréable à Dieu que la contrainte de dix êtres vicieux."

La censure est mauvaise car elle supprime les idées novatrices et fécondes. Aussi le résultat de la censure ne sera que

"l'ignorance, la paresse, la sottise deviendront les qualités les plus désirables et les seules qui pourront assurer le bonheur et la tranquillité de la vie". Autre argument fondamental : dénoncer l'erreur des citoyens n'a de sens pour l'Etat "que s'il peut prétendre détenir la vérité", or "Il m'est impossible de comprendre par quelle adresse on pourrait renfermer dans vingt têtes, quelques bonnes qu'on les suppose, le jugement, le savoir, l'esprit et l'érudition de tout un peuple."

Il formule un argument qui associe théologie et épistémologie : chaque vérité doit permettre d'accéder à la vérité suivante et poursuit son raisonnement entendu que ce sont les partisans de la libre pensée et du pluralisme qui apportent la division.

"Pourtant ce sont ces hommes (les libéraux) qu'on dénonce comme schismatiques et sectaires, comme si, tandis que le Temple du Seigneur est en construction, certains taillants, d'autres équerissant le marbre, d'autres découpant les cédres, il y avait une sorte d'hommes irrationnels qui ne pouvaient pas considérer qu'il doit y avoir beaucoup de coupures et beaucoup de dissections à faire dans la carrière et dans la charpente, avant qu'on puisse bâtir la maison de Dieu. Et quand chaque pierre est placée habilement avec les autres, elle ne peut pas être unie aux autres d'un seul tenant... la perfection

consiste plutôt en ce que, à partir de maintes variations modérées et de fraternelles différences qui ne sont pas grandement disproportionnées, s'élève la belle symétrie gracieuse qui ordonne tout le bâtiment et la construction. Soyons donc des bâtisseurs plus réfléchis, plus sages dans l'édification spirituelle, quand on attend une grande Réforme. Car maintenant le temps semble venu où Moïse le grand prophète peut siéger au ciel, se réjouissant de voir son vœu mémorable et glorieux s'exaucer quand, en plus de nos soixante-dix anciens, tout le peuple du Seigneur est fait de prophètes..."

Autre idée fondamentale : la critique est libre et la vérité triomphe de l'erreur.

"Même si l'on laissait souffler sur la terre tous les vents des doctrines contraires, dès lors que la vérité se trouve parmi elles, on aurait grand tort de permettre et d'interdire, car cela reviendrait à jeter un doute sur la force propre de la vérité. Laissez-la s'empoigner avec l'erreur. Qui a jamais vu la vérité avoir le dessous dans une controverse libre et ouverte ? Réfuter librement l'erreur est le plus sûr moyen de la détruire (...). Car se cacher, tendre des embûches, s'établir sur le pont étroit de la censure, où l'agresseur est nécessairement obligé de passer, quoique toutes ces précautions puissent s'accorder avec la valeur militaire, c'est toujours un signe de faiblesse et de couardise dans la guerre de la vérité."

Il fait de la liberté intellectuelle un principe positif. Le constat des limites de la connaissance humaine n'implique pas que l'on renonce à utiliser le bras séculier contre les dissidents comme pour Grotius ou les Levellers ; il implique qu'on encourage ceux-ci à exprimer leurs idées sinon jamais la vérité n'émergera. De l'idée de pluralisme qui doit s'imposer dépend le progrès de la collectivité.

James Harrington systématise les idées républicaines de John Milton.

✕ James Harrington (1611-1677) – Philosophe anglais issu de la gentry, il fait des études à Oxford et au Middle Temple. Il voyage ensuite aux Provinces-Unies, puis au Danemark, en Allemagne, France et Italie. Il publie l'*Océana* (1656) au moment où parmi certains officiers une vive opposition à Cromwelle soupçonné de vouloir instaurer une tyrannie se fait jour ; opposition inspirée soit par le républicanisme, soit par l'apocalyptisme des hommes de la Cinquième Monarchie. Harrington écrira aussi *The Prerogative of Popular Government* (1657), *The Art of Lawgiving* (1659) ou encore *A System of Politics* (1661).

Il reprend à l'Italien Gianotti l'idée que l'Histoire se divise en deux âges, ceux de l'ancienne et de la nouvelle prudence.

✕ L'âge de l'ancienne prudence – Le premier âge est celui des Républiques antiques que représentent les Aristote, Cicéron... ou encore Tite-Live qui survit dans le moderne gouvernement de Venise. C'est un "empire de lois, non d'hommes".

✕ L'âge de la nouvelle prudence – L'âge de la nouvelle prudence est un "empire d'hommes, non de lois" qu'incarnent historiquement les peuplades qui détruisent l'Empire romain : les Huns, les Goths, les Vandales, les Saxons... et après eux, repris par la féodalité et par tous les gouvernements monarchiques de l'Europe jusqu'aux Stuarts. L'opposition des deux prudences revient à l'opposition loi-tyrannie, civilisation-barbarie.

Il voit en Hobbes le principal théoricien de la prudence moderne mais paraît néanmoins estimer Machiavel qu'il qualifie de "seul restaurateur de l'ancienne prudence". L'ambiguïté s'explique par le fait qu'il semble être en contact avec l'Antiquité surtout par l'intermédiaire de Machiavel.

Toutefois, il affirme que celui-ci a tort de croire en l'existence d'une noblesse incompatible avec l'Etat populaire ou encore qu'il n'entend rien aux institutions de Sparte. De facto, il pense que l'on passe de l'ancienne prudence à la nouvelle prudence à l'instauration de l'Empire. Fier de la culture grecque et romaine, il revendique la romanité de l'Angleterre.

"Si nous avons cessé de courir nus, si nous avons appris à lire et à écrire, si nous avons été instruits dans les arts utiles, nous en sommes redevables aux Romains par le moyen médiat ou immédiat des Teutons puisque leurs mots, pour exprimer l'art d'écrire ou de lire, sont dérivés du latin... il me semble que nous ne devons pas tant déprimer la mémoire de ces Romains, par qui nous sommes devenus des hommes, de demi-brutes que nous étions, par qui, d'obscurs et ignorants que nous étions, nous sommes devenus une grande et sage nation."

Il précise l'essence de la prudence ancienne, à savoir le "gouvernement de lois, non d'hommes". Il s'interroge sur le problème que ces expressions reflètent et participe à l'élaboration du concept de *rule of law*. Il cite Hoocher qui écrit que l'idée de Hobbes selon laquelle l'intérêt particulier s'oppose par principe à l'intérêt général est erronée. Selon lui, l'intérêt commun correspond à l'idée que tous observent une même règle.

Le "consensus sur la règle abstraite" révèle la forme que revêt nécessairement le consensus social dans une société pluraliste où l'on doit renoncer à l'unanimité idéologique et à un accord général au sujet des positions sociales et des revenus économiques de chacun. Aussi, la Révolution anglaise constitue-t-elle une chance de restauration de la prudence ancienne. Il en analyse les causes et explicite que la Révolution n'est nullement un phénomène ponctuel et contingent mais le fruit d'un processus lent. Il lui apparaît certain que seul peut exercer le pouvoir politique celui qui dispose durablement de la force ; or pour disposer de la force, il faut avoir l'armée, ce qui inclut un lien précis entre répartition de la propriété et structure du pouvoir. Le fonctionnement politique se détermine par les forces sociales et économiques sous jacentes dans l'Etat.

Une République d'Angleterre – Si l'on veut que la superstructure juridico-politique coïncide à la nouvelle structure sociale, l'Angleterre doit d'évoluer vers une République. L'égalité devant la loi n'empêche nullement l'existence d'une élite dans la République qui ne sera plus la noblesse titrée mais une aristocratie fondée sur le mérite car "Athènes a succombé pour avoir manqué d'une bonne aristocratie". Il y aura donc à *Océana* une aristocratie de l'esprit, à savoir une méritocratie qui recevra le vote populaire.

La Constitution – Il décrit avec détails sa *Constitution d'Océana* : elle garantit les droits de l'homme et du citoyen, à savoir la propriété et les moyens constitutionnels de la protéger entendu que "Les lois fondamentales d'Océana, ou le centre de cette République, sont la division des terres et sa ballotte : cette division conserve l'égalité dans ses racines ; et la ballotte (vote), par rotation égale, la conduit jusque dans ses branches."

✕ Relativement aux lois agraires et lois sur l'héritage – Les lois agraires visent à ce qu'on ne puisse posséder un lot excédant une certaine limite (200 000 livres de rente). Les lois sur l'héritage visent à assurer des partages égaux.

✕ Relativement aux lois du suffrage – Un des intérêts du gouvernement populaire est de permettre le principe de rotation ; ainsi, nul n'exerce un emploi public à vie et les fonctions sont accessibles à tous. Il y aura des élections à tous les niveaux de l'organisation de l'Etat : charges ecclésiastiques, justice, police, armées...

✕ Relativement aux deux chambres du Parlement – Un Sénat élu par les chevaliers de chaque tribu (deux sénateurs par tribu), et une assemblée, "la tribu prérogative" le peuple (sept députés par tribu).

Sénateurs et députés sont élus pour trois ans. Les élections ayant lieu chaque année, le Sénat a donc trois cents membres et la Tribu prérogative mille cinquante...

✕ Relativement au Sénat et aux Conseils – Le Sénat siège tous les lundis ; le Lord stratège et le Lord orateur, revêtus d'une robe d'écarlate comme les ducs sous l'ancienne aristocratie et assis sur un trône placé sous un dais, assument la présidence. Près d'eux, prennent place trois commissaires du Grand Sceau et trois commissaires de la Trésorerie. Ces magistrats constituent la Seigneurie. Les quatre conseils : Etat, Guerre, Religion, Commerce. Leur fonction est de "faire dériver le courant des affaires vers le Sénat". Les décrets votés par le Sénat sont proposés au peuple, à savoir à la Tribu prérogative qui les accepte ou les refuse. La Tribu prérogative a deux rôles – un rôle de décision – et par ce terme, il faut entendre le vote des lois par oui ou non mais aussi la guerre, la paix, la conscription et les impôts. Elle a également un rôle judiciaire de Cour suprême puisqu'elle juge en appel des tribunaux et connaît directement des crimes contre la sûreté de l'Etat.

✕ Relativement au pouvoir exécutif – Il se compose du Lord stratège, de la seigneurie et des juges...

✕ La fonction publique – Son projet comporte la mise en place d'un important appareil d'Etat. L'impôt financera ces fonctionnaires en raison de la suppression de l'aristocratie traditionnelle ainsi que les grandes fortunes.

L'éducation publique – La République doit prendre en charge l'éducation afin que la population se rallie au nouveau régime et "L'éducation des enfants d'un citoyen ne doit pas être entièrement confiée à ses soins." L'éducation sera obligatoire de neuf à quinze ans et gratuite pour les pauvres – arts mécaniques, agriculture, manufacture et commerce. Certains iront à l'Université car il faut donner des cadres à la justice, l'armée et la science.

Le service militaire – Le service militaire sera obligatoire et il y aura un enrôlement militaire de la jeunesse, une armée de conscription comparable à la milice souhaitée par Machiavel. A observer que la République a une vocation à l'expansionisme et à l'internationalisation.

Relativement à la liberté de conscience – Le principe de la liberté de conscience existe, seuls enseigneront la religion nationale ceux ayant cette vocation. De même, aucune congrégation organisée ne sera inquiétée ni son culte interdit. Si les congrégations désignent quelques officiers pour porter des causes devant le Conseil de Religion, toutes ces causes seront reçues, entendues et jugées par ce Conseil » – qui en référera le cas échéant au Sénat.

➤ **LA DOCTRINE DE LA RULE OF LAW**

Au préalable, il convient de rappeler le contexte historique.

Le frère de Charles II, le duc d'York, lui succède sous le nom de Jacques II (1685). Il est catholique et on le soupçonne de vouloir rétablir en Angleterre le catholicisme et l'absolutisme. Dès son avènement, il prend des mesures autoritaires. Nombre d'Anglais pensent à le déposer et rompre avec l'ordre normal de succession et, certains d'entre eux font appel à Guillaume d'Orange, le stadthouder des Provinces-Unies (1688). Celui-ci débarque avec une armée et Jacques II renonce au trône.

Guillaume et Marie deviennent roi et reine suite au vote des deux chambres du Parlement le 13 février 1689 ; Parlement qui leur fait approuver un texte fondamental, le *Bill of Rights*, qui renferme les principes du nouveau régime, à savoir la reconnaissance de certains droits fondamentaux et la nature constitutionnelle du régime. *C'est un véritable contrat entre le Parlement et le roi qui s'oppose aux principes de Hobbes : le peuple anglais existe et le Parlement le représente.* Il choisit parmi plusieurs candidats possibles le roi prêt à s'engager vis-à-vis du peuple à respecter une constitution.

Le *Bill of Rights* dit notamment "Que le prétendu pouvoir de suspendre les lois ou l'exécution des lois en vertu de l'autorité royale est illégal. Que le prétendu pouvoir de dispenser des lois ou de l'exécution des lois en vertu de l'autorité royale tel qu'il a été pris et exercé récemment est illégal. Que le fait de percevoir de l'argent pour la Couronne ou à son usage sous prétexte de prérogative sans le consentement du Parlement pour une période plus longue ou d'une autre manière que celui-ci n'y a ou n'y aura consenti est illégal."

LES ELEMENTS DE LA RULE OF LAW – LOCKE

John Locke est le principal théoricien de la *Glorieuse Révolution* (1688) qui installe définitivement en Angleterre la monarchie constitutionnelle et le libéralisme économique.

✕ John Locke (1632-1704) – John Locke est le père de toute l'école sensualiste du XVIII^e siècle – Victor Cousin. Il est le premier métaphysicien de cette école et transporte cette métaphysique dans la science du gouvernement, la religion et l'économie politique.

Il naît à Wrington près de Bristol dans le comté de Somerset d'un père greffier d'une justice de paix. Il fait ses premières études au collège de Westminster à Londres puis à l'Université d'Oxford : on y conserve deux pièces de vers datant de 1653 à l'occasion de la paix avec la Hollande contenant en latin et en anglais un éloge de Cromwell. La philosophie qui règne à Oxford est la scolastique péripatéticienne. Descartes le détourne de cette étude. Il est reçu bachelier ès arts (1655) et maître ès arts (1658). Il se consacre à la médecine mais ne se fait pas recevoir docteur et n'exerce pas en raison de la faiblesse de sa santé. Lord Shaftesbury lui procure les connaissances afin d'occuper divers postes. Il fait un long séjour en France (1672-1679) où il fréquente la célèbre Faculté de médecine de Montpellier. Lord Shaftesbury, ayant été accusé d'une intrigue visant à modifier l'ordre de succession au trône pour écarter le futur Jacques II et ayant été exilé (1683), il est inquiet à son tour et privé de son enseignement à Oxford. Il passe en Hollande (1683) où il vit jusqu'en février 1689 et où il rencontre Guillaume d'Orange. De retour en Angleterre, il sera commissaire royal au Commerce et aux Colonies mais il se retire rapidement afin de poursuivre son œuvre intellectuelle.

Œuvres principales – *Essai sur la tolérance* (1667) ; *Les Constitutions fondamentales de Caroline* (1669) ; *Sur la différence entre pouvoir ecclésiastique et pouvoir civil* (1674) ; *Lettre sur la tolérance* (1686) ; *Pensée sur l'éducation* (1686) ; *les deux Traités sur le gouvernement civil* (1690) ; *Lettre sur la tolérance* (2^e lettre) (1690) ; *un ouvrage sur les taux d'intérêt et la monnaie* (1692) ; *texte sur l'accord entre le christianisme et la raison* (1695-1697) ; *Histoire de la navigation* (1704).

Dans son *Essai sur l'Entendement humain*, Locke critique Descartes et pose le problème de l'origine et des limites de la connaissance. Il se montre empiriste et rationaliste et cet équilibre entre les deux se retrouve dans son œuvre politique. L'examen de sa méthode laisse apparaître qu'il se présente véritablement comme un "libre chercheur de la vérité" en ce qu'il s'adresse à la raison.

Il appartient à la famille des philosophes indépendants. Sa méthode transparait dans la préface de l'ouvrage.

"S'il était à propos de faire ici l'histoire de cet Essai, je vous dirais que cinq ou six de mes amis s'étant rassemblés chez moi, et venant à discourir sur un sujet bien différent de celui-ci, se trouvèrent bientôt arrêtés par les difficultés qui s'élevèrent de différents côtés. Après nous être fatigués quelque temps sans nous trouver plus en état de résoudre les doutes qui nous embarrassaient, il me vint dans l'esprit que nous prenions un mauvais chemin, et qu'avant de nous engager dans ces sortes de recherches il était nécessaire d'examiner notre propre capacité, et de voir quels objets sont à notre portée ou au-dessus de notre compréhension. Je proposai cela à la compagnie et tous l'approuvèrent aussitôt, sur quoi l'on convint que ce serait là le sujet de nos premières recherches. Il me vint alors quelques pensées indigestes sur cette matière, que je n'avais jamais examinée auparavant. Je les jetai sur le papier ; et ces pensées, formées à la hâte, que j'écrivis pour les confier à mes amis à notre prochaine entrevue, fournirent la première occasion de ce traité, qui, ayant été commencé par hasard et continué à la sollicitation de ces mêmes personnes, n'a été écrit que par pièces détachées ; car, après l'avoir longtemps négligé, je le repris selon que mon humeur ou l'occasion me le permettait ; et enfin, pendant une retraite que je fis pour le bien de ma santé, je le mis dans l'état où vous le voyez présentement."

Il poursuit dans l'Avant-propos : "Je ne m'engagerai pas à considérer en physicien de la nature de l'âme, à voir ce qui en constitue l'essence, quels mouvements doivent s'exciter dans nos esprits animaux, ou quels changements doivent arriver dans notre corps pour produire, au moyen de nos organes, certaines sensations et certaines idées dans notre entendement, et si quelques-unes de ces idées ou toutes ensemble dépendent dans leur principe de la matière ou non. Quelque curieuses et instructives que soient ces spéculations, je les éviterai, comme ne pouvant me conduire directement au but que je me propose. Il suffira, pour le dessein que j'ai présentement en vue, d'examiner les facultés de connaître qui se rencontrent dans l'homme, en tant qu'elles s'exercent sur les objets qui se présentent à elles." Et, persuadé que c'est le seul moyen de l'encourager à d'utiles recherches, il poursuit car "Quelle que soit l'activité de notre esprit, cet examen pourra servir à la modérer, en nous obligeant à plus de circonscription lorsque nous nous occupons de choses qui passent notre compréhension, à nous arrêter lorsque nous avons porté nos recherches jusqu'au plus haut point où nous soyons capables de les porter, et à vouloir bien ignorer ce que nous voyons être au-dessus de nos pensées, après l'avoir bien examiné. Si nous en usions de la sorte, nous ne serions peut-être pas si empressés, par un vain désir de connaître, à exciter incessamment de nouvelles questions, à nous embarrasser nous-mêmes et à engager les autres dans des disputes sur des sujets qui sont tout à fait disproportionnés à notre entendement, et dont nous ne saurions nous former des idées claires et distinctes, ou même dont nous n'avons absolument aucune idée. Si donc nous pouvons découvrir jusqu'où notre entendement peut porter sa vue, jusqu'où il peut se servir de ses facultés pour connaître les choses avec certitude, et en quel cas il ne peut juger que par de simples conjectures, nous apprendrons à nos contenter des connaissances auxquelles notre esprit est capable de parvenir dans l'état où nous nous trouvons dans ce monde." Pour lui, l'étude de l'entendement humain est donc l'étude d'une philosophie par excellence.

Il effectue une division des recherches relativement aux idées et détermine leur ordre en ajournant la question logique et ontologique de la vérité et de la fausseté des idées, de la légitimité ou de l'illégitimité de leur application à tel ou tel objet, en s'en tenant à l'étude des idées elles-mêmes et procédant ensuite à la recherche de leur origine.

Avec ses disciples, il donne le nom de cette faculté de diriger avec exactitude son attention sur les phénomènes de la pensée, le nom de réflexion, à savoir l'observation fournie par les faits qui forme la base solide de la science de l'esprit humain.

Il prétend ne pas enseigner mais chercher la vérité. Il exerce une influence certaine sur les systèmes philosophiques qui dominent la France pendant la dernière moitié du XVIII^e siècle. Ainsi Condorcet écrit que

"C'est à Aristote, que l'on doit cette vérité importante, ce premier pas dans la connaissance de l'esprit humain, que nos idées, même les plus abstraites, les plus purement intellectuelles, pour ainsi dire, doivent leur origine à nos sensations ; mais il ne l'appuya d'aucun développement. Ce fut plutôt l'aperçu d'un homme de génie, que le résultat d'une suite d'observations analysées avec précision, et combinées entre elles pour en faire sortir une vérité générale. Aussi, ce germe jeté dans une terre ingrate, ne produisit de fruits utiles qu'après plus de vingt siècles."

A souligner que Locke subit fortement l'influence de Spinoza entendu que le principe de sa morale est la négation de toute loi morale innée. Il pose à la base de la morale, un fait, la tendance à la conservation de l'être et au bonheur puis, il déclare que le bien et le mal s'analysent pour l'individu en utile et en nuisible entendu que "Le bien et le mal n'est que le plaisir ou la douleur, ou bien ce qui est cause du plaisir et de la douleur que nous sentons." La vertu n'est donc pas estimable "en soi" et n'a de valeur que par le bien qu'elle procure aux hommes car "elle n'est, dit-il, si généralement approuvée que parce qu'elle est utile".

Mais, il faut noter qu'à la différence de Spinoza, il admet l'existence d'un libre arbitre et ce bien qu'en d'autres passages, il affirme que la question du libre arbitre n'a pas de sens en soi car "je suis libre de sortir" ne signifie autre chose que "j'ai la clef de mon appartement dans ma poche" ; aussi, le libre arbitre ne consiste que dans la faculté de suspendre notre jugement pour donner à la réflexion le temps de se prononcer – cette théorie de la liberté est fort analogue à celle de Descartes. A l'instar de Spinoza, il distingue trois types de lois morales, à savoir

- ✕ la loi divine qui décide de ce qui est pêché ou devoir
- ✕ la loi civile, à savoir la règle du crime ou de l'innocence
- ✕ la loi philosophique, mesure du vice et de la vertu, qui se confond avec la loi d'opinion ou de réputation, mesure de l'éloge ou du blâme.

De même, tel Spinoza, il distingue trois espèces d'idéal moral et les réconcilie en les associant et en les subordonnant l'une à l'autre. De facto, les deux idées fondamentales de son éthique, comme de l'éthique de Spinoza, sont l'unité des principes d'action et leur subordination au principe de l'amour de Dieu.

Plan – *Traité du gouvernement civil*

De l'état de nature ; De l'état de guerre ; De l'esclavage ; De la propriété des choses ; Du pouvoir paternel ; De la société politique ou civile ; Du commencement des sociétés politiques ; Des fins de la société politique et du gouvernement ; Des diverses formes des sociétés politiques ; De l'étendue du pouvoir législatif ; Du pouvoir législatif, exécutif et fédératif d'un Etat ; De la subordination des pouvoirs de l'Etat ; De la prérogative ; Du pouvoir paternel, du pouvoir politique et du pouvoir despotique ; Des conquêtes ; De l'usurpation ; De la tyrannie ; De la dissolution des gouvernements.

Dans le *Traité sur le gouvernement civil*, il réfute les thèses monarchistes de Robert Filmer entendu qu'il considère que le pouvoir politique ne peut être que royal.

"Il est impossible que ceux qui, aujourd'hui, gouvernent notre terre, puissent tirer profit ou obtenir quelque soupçon d'autorité de ce qui se passe pour être la source de tout pouvoir, à savoir, le pouvoir personnel d'Adam et son droit paternel de juridiction. De sorte que, si l'on ne veut pas donner l'occasion de penser que tout gouvernement terrestre est le seul produit de la force et de la violence, et que les hommes ne sont pas régis par d'autres règles que celles des bêtes chez qui le plus fort l'emporte, – ce qui justifierait à jamais le désordre, le trouble, le tumulte, la sédition et la rébellion – il faut nécessairement découvrir une autre genèse du gouvernement, une autre origine du pouvoir politique, et une autre manière de désigner et de connaître les personnes qui en sont dépositaires, que celles que nous a enseignées sir Robert Filmer."

A cette fin, il définit le pouvoir politique et met en exergue l'utilitarisme de l'action.

"J'entends donc par pouvoir politique le droit de faire des lois, sanctionnées ou par la peine de mort ou, a fortiori, par des peines moins graves, afin de réglementer et de protéger la propriété ; d'employer la force publique afin de les faire exécuter et de défendre l'Etat contre les attaques venues de l'étranger : tout cela en vue, seulement, du bien public."

L'état de nature – L'état de nature est un état de "parfaite liberté... et d'égalité" puisque la subordination entre les hommes n'existe pas, c'

"un état dans lequel, sans demander de permission à personnes, et sans dépendre de la volonté d'aucun autre homme, ils peuvent faire ce qu'il leur plaît... pourvu qu'ils se tiennent dans les bornes de la loi de la Nature" ; ils sont "d'une même espèce et d'un même ordre" sont "nés sans distinctions" et ont "les mêmes facultés".

La "parfaite liberté... et égalité" – Néanmoins, la loi de nature borne la liberté naturelle non illimitée. Elle se confond avec la raison qui "enseigne à tous les hommes qu'étant tous égaux et indépendants, nul ne doit nuire à un autre quand à sa vie, sa santé, sa liberté, son bien" ; elle qui a pour "pour but la tranquillité et la conservation du genre humain". La même logique du droit de nature implique que je puisse punir celui qui me nuit et qui viole cette loi.

Ce droit présente deux aspects : empêcher de nuire/obtenir réparation des dommages. On ne peut que "lui infliger les peines que la raison tranquille et la pure conscience dictent, peines proportionnées à sa faute, et qui ne tendent qu'à réparer le dommage qui a été causé, et qu'à empêcher qu'il en arrive un semblable à l'avenir (...). En cette occasion et sur le fondement, chacun a le droit de punir le coupable et d'être l'exécutant de la loi de nature." "De ces deux sortes de droits, dont l'un est de punir le crime pour le réprimer et pour empêcher qu'on ne continue à le commettre, ce qui est le droit de chaque personne ; l'autre, d'exiger la réparation du mal souffert : le premier a passé et a été conféré au magistrat, qui, en qualité de magistrat, a entre les mains le droit commun de punir ; et toutes les fois que le bien public ne demande pas absolument qu'il punisse et châtie la violation des lois ; il peut, de sa propre autorité, pardonner les offenses et les crimes : mais il ne peut point disposer de même de la satisfaction due à une personne privée, à cause du dommage qu'elle a reçu. La personne qui a souffert... a le droit de demander la satisfaction ou de la remettre... Et c'est pour cela que chacun, dans l'état de nature, est en droit de tuer un meurtrier, afin de détourner les autres de faire une semblable offense, que rien ne peut réparer, ni compenser, en les épouvantant par l'exemple d'une punition à laquelle sont sujets tous ceux qui commettent le même crime..."

De facto, il ne suffit pas que les hommes s'associent et créent un Etat pour qu'ils soient délivrés de leurs passions et deviennent impartiaux.

"Les monarques absolus, en particulier, ne sont que des hommes (...) Et je voudrais savoir quelle sorte de gouvernement est celui où un seul homme, commandant à une multitude et ayant la liberté d'être juge en sa propre cause, peut faire à tous ses sujets tout ce qu'il lui plaît sans la moindre question ou le moindre contrôle de ceux qui exécutent ses volontés. En quoi un tel gouvernement est-il supérieur à l'état de nature ?"

Il s'aligne sur la vieille tradition qui vient d'Aristote, Thomas, de Soto, Suarez ou Grotius, car l'état de nature est un état social où les hommes sont dans l'obligation de faire ou de ne pas faire à l'égard des autres alors même que n'existe entre eux aucune convention expresse. Au nombre de ces règles est le respect de la propriété privée.

L'état de guerre – L'état de guerre est un état d'inimitié et de destruction car l'homme étant dans l'obligation de se conserver lui-même autant qu'il est possible

"Afin donc que ma personne soit en sûreté, il faut nécessairement que je sois délivré d'une telle force et d'une telle violence ; et la raison m'ordonne de regarder comme l'ennemi de ma conservation, celui qui est dans la résolution de me ravir la liberté, laquelle en est, pour ainsi dire, le rempart. De sorte que celui qui entreprend de me rendre esclave se met par là avec moi dans l'état de guerre... Lorsque quelqu'un, dans l'état de nature, veut ravir la liberté qui appartient à tous ceux qui sont dans cet état, il faut nécessairement supposer qu'il a dessein de ravir toutes les autres choses, puisque la liberté est le fondement de tout le reste ; tout de même qu'un homme, dans un état de société, qui ravirait la liberté, qui appartient à tous les membres de la société, doit être considéré comme ayant besoin de leur ravir toutes les autres choses, et par conséquent comme étant avec eux dans l'état de guerre."

Si je suis en guerre avec un ennemi, je

« puis tuer sur le champ un voleur qui se jette sur moi... parce que la loi qui a été faite pour ma conservation me met dans le droit que nous donne l'état de guerre, de tuer mon agresseur, lequel ne me donne point le temps de l'appeler devant notre commun juge, et de le faire décider, par les lois, un cas dont le malheur peut être inséparable. La privation d'un commun Juge, revêtu d'autorité, met tous les hommes dans l'état de nature : et la violence injuste et soudaine, dans le cas qui vient d'être marqué, produit l'état de guerre, soit qu'il y ait, ou qu'il n'y ait point de commun juge".

La propriété et le droit – La terre appartient à la collectivité humaine en tant qu'entité collective. Il développe la thèse selon laquelle l'homme peut s'approprier légitimement par son travail des fractions de la nature. Le travail, prolongement du corps, légitime la propriété privée. Si l'on admet que tout appartient à tous sur le fondement du droit naturel, chacun subsiste conformément aux besoins de sa nature et cueille des glands ou des pommes. Il les mange et personne ne songe à les lui redemander car alors ce serait contraire aux lois de nature. Ils sont devenus une partie de son corps. Aussi, il s'interroge : "Quand est-ce-que ces choses que (l'homme) mange commencent à lui appartenir en propre ? lorsqu'il les digère ou lorsqu'il les mange, ou lorsqu'il les cuit... ?" De facto, il considère qu'elles lui appartiennent dès qu'il commence à prendre de la peine pour les tirer de la nature.

"Ce travail distingue ces fruits des autres biens qui sont communs ; il y ajoute quelque chose de plus que la nature, la mère commune de tous, y a mis ; et par ce moyen, ils deviennent son bien particulier." Le travail donne du prix aux choses et ce principe s'applique aux fruits de la terre et à la terre elle-même car "Autant d'arpents de terre qu'un homme peut labourer, semer, cultiver, et dont il peut consommer les fruits pour son entretien, autant lui en appartient-il en propre."

Dès lors, il reconnaît que la propriété privée se fonde en droit naturel avant toute reconnaissance par la société. Il souligne que

"Dieu a donné la terre aux hommes en commun : mais, puisqu'il la leur a aussi donné pour les plus grands avantages, et pour les plus grandes commodités de la vie qu'ils en puissent retirer, on ne saurait supposer et croire qu'il entend que la terre demeure toujours commune et sans culture. Il l'a donnée pour l'usage des hommes industriels, laborieux, raisonnables ; non pour être l'objet et la matière de la fantaisie ou de l'avarice des querelleurs, des chicaneurs... Il ne sert à rien d'alléguer que chacun a autant de droits (qu'un autre à ces arpents de terre) et que, pour cette raison, il ne peut les fermer d'une clôture sans le consentement de tous les autres hommes, lesquels ont part, comme lui, à la même terre commune. Car, lorsque Dieu a donné en commun la terre au genre humain, il a commandé en même temps à l'homme de travailler."

La nature instaure la propriété et non le droit positif qui émane du législateur : le droit positif ne pourra que sanctionner a posteriori ce droit.

Les ressources naturelles – Il considère de même qu'il ne faut pas gâcher les ressources naturelles car "Si l'on passe les bornes de la modération et que l'on prenne plus de choses qu'on en a besoin, on prend, sans doute, ce qui appartient aux autres. Dieu n'a rien fait et créé pour l'homme, qu'on doive laisser corrompre et rendre inutile." A noter que la part du travail prédomine dans la valeur des biens qui résulte d'une coopération sociale. Si le travail approprie les biens à chacun, le travail aura une part dans la production des biens et "Ceci n'est pas vrai seulement des biens manufacturés, mais des produits agricoles eux-mêmes : "les effets du travail font la plus grande partie de la valeur de ce qui provient des terres". Une terre non cultivée est un désert qui ne produit rien."

"La nature et la terre fournissent presque les moins utiles matériaux, considérés en eux-mêmes ; et l'on pourrait faire un prodigieux catalogue des choses que les hommes ont inventées, et dont ils se servent, pour un pain, par exemple, avant qu'il soit en état d'être mangé, ou pour la construction d'un vaisseau, qui apporte de tous côtés tant de choses si commodes et si utiles à la vie ; je serais infini, sans doute, si je voulais rapporter tout ce qui a été inventé, tout ce qui se fabrique, tout ce qui se fait, par rapport à un seul pain, ou à un seul vaisseau. Tout cela montre évidemment que bien que la nature ait donné toutes choses en commun, l'homme néanmoins, étant le maître et le propriétaire de sa propre personne, de toutes ses actions, de tout son travail, a toujours en soi le grand fondement de la propriété ; et que tout ce en quoi il emploie ses soins et son industrie pour le soutien de son être et pour son plaisir, surtout depuis que tant de belles découvertes ont été faites, et que tant d'arts ont été mis en usage et perfectionnés pour la commodité de sa vie, lui appartient entièrement en propre, et n'appartient point aux autres en commun."

L'échange et la monnaie modifient les termes du problème. Puisque la satisfaction des besoins naturels des hommes est légitime, il pose la légitimité de l'emprunt puisque les biens ne sont pas détournés de leur destination. Cette idée fonde le principe de l'échange car si un homme obtient à partir de son travail une quantité d'un bien supérieur à ce que nécessite sa consommation personnelle, ce supplément peut être consommé par autrui et la parcelle de la nature prélevée sera bien utilisée selon sa destination naturelle. Cette faculté d'échange est limitée tant qu'il n'existe de monnaie pour la monétiser entendu que la monnaie est un bien inaltérable auquel les hommes confèrent une valeur permanente. A observer qu'il se démarque du raisonnement conservateur d'Aristote car la nature limite bien la propriété : une propriété qui excède les besoins naturels est illégitime. Pour juger des besoins naturels, il faut considérer les besoins sociaux non se référer au producteur individuel.

La *property* – ou domaine propre – Dans l'état de nature, l'homme est libre et s'engage dans des liens de société. Il dispose de droits naturels : conserver sa vie, son corps, les fruits de ses échanges avec autrui ; les défendre contre toute menace ; obtenir réparation des dommages. Tout ceci est une *property*. Par ce vocable, il n'entend pas seulement la propriété des biens mais tout ce qui appartient en propre à l'individu à l'état naturel – sa liberté, sa vie... à savoir, la personne humaine elle-même dans l'acception la plus large du terme.

Le passage de l'état de nature à l'état politique – L'état de nature présente des difficultés inhérentes à son existence dont la principale est la précarité.

"Si l'homme est aussi libre qu'on l'a dit dans l'état de nature, s'il est le maître absolu de sa personne et de ses biens (...), il n'en a qu'une jouissance très précaire et constamment exposée aux empiètements d'autrui. Tout le monde est roi autant que lui, chacun est son égal, et la plupart ne respectent strictement ni l'équité, ni la justice, ce qui rend la jouissance de la propriété qu'il a dans cet état très dangereuse et très incertaine."

A la précarité de la vie dans l'état de nature, il faut remédier mais "on ne saurait prêter à une créature raisonnable l'intention de changer d'état pour être plus mal". Chez Hobbes, l'état de nature était mortel ; chez Locke, le danger n'existe que relativement à sa tranquillité et sa prospérité. On ne change d'état qu'à la condition de conserver la possession que l'on a dans l'état de nature et l'entrée dans l'état politique n'est pas irréversible. Existera donc *un droit de résistance à l'oppression pour les peuples*. Ainsi, le contrat est une décision réfléchie et volontaire soumis à critique à tout moment et réversible. Aussi, pour mettre fin à la précarité de la vie naturelle, l'homme

"sollicite et consent à prendre pour associés d'autres hommes, qui se sont déjà réunis, ou projettent de se réunir, afin de sauvegarder mutuellement leurs vies, leurs libertés et leurs biens, ce que je désigne sous le nom général de *property*." Pour cela, chacun renonce à l'exercice de son droit naturel de punir les offenses et l'aliène volontairement à la collectivité. A remarquer que la société conjugale se forme par un accord volontaire entre l'homme et la femme bien qu'elle consiste dans le droit que l'un a sur l'autre en vue de la procréation et la continuation de l'espèce.

L'association politique revêt trois caractères spécifiques entendu que l'objet de la société civile est de remédier aux inconvénients de l'état de nature.

✕ Des lois "établies, connues, reçues et approuvées d'un commun consentement" – car "il manque des lois établies, connues, reçues et approuvées d'un commun consentement, qui soient comme l'étendard du droit et du tort, de la justice et de l'injustice, et comme une commune mesure capable de terminer les différends qui s'élèveraient. Car bien que les lois de la nature soient claires et intelligibles à toutes les créatures raisonnables ; cependant, les hommes étant poussés par l'intérêt aussi bien qu'ignorants à l'égard de ces lois, faute de les étudier, ils ne sont guère disposés, lorsqu'il s'agit de quelque cas particulier qui les concerne, à considérer les lois de la nature, comme des choses qu'ils sont très étroitement obligés d'observer."

✕ Un arbitre appliquant les lois d'une manière impartiale et objective – "En second lieu, dans l'état de nature, il manque un juge reconnu, qui ne soit pas partial, et qui ait l'autorité de terminer tous les différends, conformément aux lois établies. Car, dans cet état-là, chacun étant juge et revêtu du pouvoir de faire exécuter les lois de la nature, et d'en punir les infracteurs, et les hommes étant partiaux... la passion et la vengeance sont fort propres à les porter bien loin, à les jeter dans de funestes extrémités et à leur faire commettre bien des injustices ; ils sont fort ardents lorsqu'il s'agit de ce qui les regarde, mais fort

négligents et fort froids, lorsqu'il s'agit de ce qui concerne les autres : ce qui est la source d'une infinité d'injustices et de désordres."

✕ Un pouvoir capable d'exécuter les sentences de ce juge – en contrepartie de cette protection, l'homme devra respecter ses lois et renoncer à son droit naturel de punir lui-même.

L'Etat par suite

"ne doit utiliser la force de la communauté, à l'intérieur, que pour assurer l'application (des) lois et, à l'extérieur, que pour prévenir ou réparer les atteintes de l'étranger, et mettre la communauté à l'abri des incursions et de l'invasion" ; "(l'emploi des pouvoirs coercitifs de l'Etat à l'intérieur comme à l'extérieur) ne doit tendre à aucune autre fin que la paix, la sûreté, et le bien public du peuple."

Des limites à la souveraineté existent car

"(étant donné que les citoyens n'ont) d'autre intention que de pouvoir mieux conserver leurs personnes, leurs libertés, leurs propriétés (...) le pouvoir de la société ou de l'autorité législative établie par eux ne peut jamais être supposé devoir s'étendre plus loin que le bien public ne le demande. Ce pouvoir doit donc se réduire à mettre en sûreté et à conserver les domaines propres de chacun, en remédiant aux défauts dont il a été fait mention ci-dessus, et qui rendaient l'état de nature si dangereux et si incommode."

Par conséquent, les droits naturels limitent le pouvoir législatif comme celui de l'Etat.

"C'est un pouvoir qui n'a pour fin que la conservation et qui, par conséquent, ne saurait jamais avoir droit de détruire, de rendre esclave, ou d'appauvrir à dessein aucun sujet (...). La loi de nature subsiste toujours comme une règle éternelle pour tous les hommes, pour les législateurs aussi bien que pour les autres... (les lois du législateur) doivent être conformes à celles de la nature, c'est-à-dire à la volonté de Dieu, dont elles sont la déclaration... Sinon, cela supposerait que (les hommes) perdent, quand ils s'associent, ce qu'ils voulaient obtenir en s'associant."

Il formule l'essence de la doctrine des droits de l'homme que toutes les démocraties libérales modernes reconnaissent comme fondement. Il insiste sur le fait que l'Etat ne saisira aucune part des biens propres d'un particulier sans son consentement ; en particulier, il ne lèvera pas d'impôts sans le consentement de la majorité.

Le contrat social – La conception que Locke se fait du contrat social n'est pas une utopie : il conçoit le contrat comme successif et implicite. La nécessité d'une adhésion volontaire au contrat social est une exigence pour sa validité car "Nul ne peut être tiré de l'état de nature et soumis au pouvoir politique d'autrui sans son consentement." Toutefois, la volonté peut soit être formellement exprimée, soit se déduire de comportements non ambigus.

"Au nombre des membres (de la société politique), doivent être issues non seulement les diverses personnes qui, étant dans l'état de nature, ont voulu entrer en société pour composer un peuple et un corps politique, sous un gouvernement souverain, mais aussi tous ceux qui se sont joints ensuite à ces gens-là, qui se sont incorporés à la même société, qui se sont soumis à un gouvernement déjà établi."

Pour lui, l'historicité du contrat social ne constitue pas une problématique car tout homme naît dans un Etat et, de facto, sa liberté est déjà aliénée.

Toutefois, l'idée de monarchie absolue, autoritaire, qui gouverne à l'encontre de l'opinion générale du peuple est une nouveauté dans l'histoire³². Pour ce qui est de la deuxième objection, il répond que l'argument s'auto-détruit car s'il est vrai que si l'on est aliéné dès à la naissance, il existe une multiplicité de monarchies ; par conséquent, elles ont toutes été établies et, si elles l'ont été, c'est que les hommes étaient capables de se donner des liens, donc ils peuvent se donner d'autres liens que des liens monarchiques. En résumé, un contrat social volontaire, souvent implicite, constitue les Etats.

La *rule of law* – la doctrine de la liberté sous la loi – L'Etat de Locke est "un gouvernement de lois, non d'hommes", une situation où règne le droit, de *rule of law*. Il montre que *rule of law* et liberté sont indissociables et que l'une conditionne l'autre. Cette doctrine sera la pierre angulaire du libéralisme moderne entendu que la liberté consiste à n'être soumis à aucun pouvoir arbitraire.

"La liberté naturelle de l'homme consiste à n'être soumis à aucun pouvoir sur terre (...) La liberté de l'homme, dans la société, consiste à ne pas être soumis à la Domination de quelque volonté... La liberté consiste à être exempt de gêne et de violence de la part d'autrui... Car qui peut être libre lorsque l'humeur fâcheuse de quelque autre pourra dominer sur lui et le maîtriser ? Mais on jouit d'une véritable liberté quand on peut disposer librement, et comme on veut, de sa personne, de ses actions, de ses possessions, de toute sa property."

Il explicite que la loi joue ce rôle car elle possède une valeur cognitive et nous permet de savoir que faire afin de ne pas empiéter sur la property d'autrui. La loi rend possible la liberté car "Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de liberté."

"On jouit d'une véritable liberté quand on peut disposer librement, et comme on veut, de sa personne, de ses actions, de ses possessions, de tout son bien propre, suivant les lois sous lesquelles on vit, et qui font qu'on n'est point sujet à la volonté arbitraire des autres, mais qu'on peut librement suivre la sienne propre."

La liberté sous la loi consiste à pouvoir

"suivre ma propre volonté dans toutes les choses où (la loi) ne prescrit rien, sans être soumis à la volonté inconstante, incertaine, inconnue et arbitraire d'un autre homme, de même que la liberté de nature consiste à n'être contraint par rien d'autre que par la loi de nature."

La certitude de la loi est une nécessité afin de sécurité juridique à savoir qu'elles sont "établies, connues, reçues et approuvées d'un commun consentement" ; "La liberté des hommes dans une société où existe un Etat est d'avoir une règle stable d'après laquelle vivre. Il faut des lois stables par lesquelles les biens propres soient déterminés et que chacun reconnaisse ce qui est sien, non des lois muables et variables suivant les cas particuliers." Divers attributs de la loi, outre la sûreté, apparaissent

- ✕ clarté – la loi doit être claire car, incertaine, elle sera confuse
- ✕ généralité – la généralité de la loi découle immédiatement de son concept
- ✕ publicité – la loi doit être publique pour que chacun puisse adapter son propre comportement
- ✕ non-rétroactivité – corollaire de l'attribut de la publicité
- ✕ stabilité – dès lors que la loi doit être publique, elle doit être stable et la législation n'évoluer qu'avec une certaine lenteur
- ✕ égalité – la loi doit être égale pour tous.

³² "Il n'était jamais monté dans l'esprit (des hommes naturellement libres du passé) que la monarchie fut *jure divino*, de droit divin : on n'avait jamais entendu parler de rien de semblable avant que ce grand mystère eût été révélé par la théologie des derniers siècles."

Le droit de résistance à l'oppression – Si la formulation du droit de résistance à l'oppression est inexistante dans les premiers âges, sa pratique évolue au cours des siècles.

✕ Le refus des Hébreux de se soumettre au joug du Pharaon : en respectant la loi mosaïque, le peuple juif se soumet à l'autorité de Dieu, non au pouvoir d'autres hommes.

✕ Au Moyen Age, les autorités pontificales se prononcent en faveur de la déposition des monarques lorsqu'ils attentent aux intérêts de l'Eglise et de la chrétienté. Jean de Salisbury dans son *Policraticus* pose la question de la légitimité de la résistance par la force à un tyran et Thomas d'Aquin estime le tyrannicide licite.

✕ Nombre d'auteurs de la Seconde Scolastique au XV^e siècle comme Juan de Mariana ou Francisco Suarez reprennent cette notion – légitimité de se défendre contre les excès d'un prince tyrannique catholique ou non.

Il définit le droit de résistance à l'oppression entendu que

"(...) chaque fois que les législateurs tentent de saisir et de détruire les biens du peuple, ou de le réduire à l'esclavage d'un pouvoir arbitraire, ils entrent en guerre contre lui ; dès lors, il est dispensé d'obéir et il n'a plus qu'à se fier au remède que Dieu a donné à tous les hommes contre la force et la violence. Aussi, dès que le pouvoir législatif transgresse cette règle fondamentale de la société, dès que l'ambition, la peur, la folie, ou la corruption l'incitent à essayer, soit de saisir lui-même une puissance qui le rende absolument maître de la vie des sujets, de leurs libertés et de leurs patrimoines, soit de placer une telle puissance entre les mains d'un tiers, cet abus de confiance le fait déchoir des fonctions d'autorité dont le peuple l'avait chargé à des fins absolument opposées; le pouvoir fait retour au peuple, qui a le droit de reprendre sa liberté originelle et d'établir telle législature nouvelle que bon lui semble pour assurer sa sûreté et sa sécurité, qui sont la fin qu'il poursuit dans l'état social."

Le peuple contrôle l'Etat entendu qu'il dispose d'un droit de résistance, peut déposer le gouvernement par la force et créer un nouveau régime.

"Quand un individu ou plusieurs prennent sur eux de légiférer, sans que le peuple les en ait chargés, ils font des lois sans autorité et le peuple n'est pas tenu d'obéir ; par suite, le peuple se retrouve en dehors des liens de toute sujétion et il peut mettre à sa tête un nouveau pouvoir législatif, comme bon lui semble, car il est libre de résister aux individus qui emploient la force pour lui imposer quoi que ce soit sans autorité. Chacun retrouve la pleine disposition de sa volonté personnelle."

Il élabore en l'espèce une théorie de la révolution, justifiant la *Révolution whig* (1688) et les révolutions futures, américaine et française. Cette théorie reprend la théorie du tyrannicide : *reconnaissance d'un principe "constitutionnel" de droit de résister par la force à un pouvoir politique tyrannique.*

Son originalité est de présenter ce droit de résistance à l'oppression comme un principe constitutionnel organique qui s'intègre à la Constitution elle-même. - "Cette doctrine du pouvoir qu'a le peuple de restaurer sa sécurité en instaurant une autre législature quand ses législateurs portent atteinte à sa propriété, contrairement à sa mission, constitue le meilleur rempart contre la révolte et le moyen le plus efficace de l'empêcher (...) (Car) c'est le meilleur moyen de prévenir le mal, c'est d'en montrer le péril et l'injustice à ceux qui sont le plus exposés à s'y laisser entraîner."

LA RULE OF LAW AU XVIII^e SIECLE EN ANGLETERRE

La doctrine juridique de la *rule of law* évolue au XVIII^e siècle dans le sens que préconise Locke et ses principes s'affirment. L'indépendance de la justice et le principe "*nulla poena sine lege*" – L'*Act of Settlement* (1701) affirme le principe de l'indépendance de la justice. Le juge doit juger selon le droit civil indépendamment de la politique menée par le gouvernement. Le député Campbell devant la Chambre des communes (1740) s'écrit

"Que là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas transgression, est une maxime établie non seulement par le consentement universel, mais évidente par elle-même et indubitable. Et il n'est pas moins certain, Messieurs, que là où il n'y a pas transgression, il ne saurait y avoir châtement."

L'insertion de la *rule of law* dans la doctrine tory – L'ouvrage de Henry Saint-John Bolingbroke qui s'intitule *A Dissertation upon Parties* (1734) souligne le contraste entre "un gouvernement par la constitution" et un "gouvernement par la volonté" et décide de l'incorporation de la *rule of law* dans la doctrine du parti tory – théorie que les Whigs défendent jusque-là.

➤ **LA TRADITION DE L'ORDRE SPONTANE AU XVIII^e SIECLE**

La théorie lockéenne de la *rule of law* repose sur un présupposé implicite de Locke : pour que l'état de *rule of law* existe, il faut que l'interaction des libres actions que permet le règne de la loi produise effectivement un ordre social.

L'ORDRE SPONTANE

L'ordre spontané recouvre une tradition intellectuelle opposée au cartésianisme qui développe certaines idées, à savoir que

- ✕ la raison humaine est fondamentalement limitée
- ✕ le fonctionnement de la société repose sur des pratiques et des institutions non compréhensibles mais efficaces
- ✕ le point de départ de la tradition aux Temps modernes est la réaction contre l'idée que le droit et les institutions peuvent être le produit de la seule volonté humaine.

LES AUTEURS DE REFERENCE

De nombreux auteurs apportent leurs réflexions dont Mandeville, Hume... Ferguson.

Bernard Mandeville –

- ✕ Bernard Mandeville (1670-1733) – Bernard Mandeville naît à Rotterdam d'une famille probablement d'origine française. Il fait ses études à Rotterdam puis à l'Université de Leyde (philosophie et médecine). Il pratique la médecine, se spécialise dans les maladies nerveuses. Il vient ensuite à Londres où il se fixe ; il y exerce la médecine jusqu'à sa mort parallèlement à sa carrière philosophique et littéraire.

Quelques-uns de ses ouvrages : *Pensées libres sur la religion, l'Eglise, le gouvernement et le bonheur de la nation* (1720) ; *La Fable des Abeilles* (1714).

Sa principale œuvre est *La Fable des abeilles* (1714) – livre politique, second tome publié en 1729. Elle développe la thèse de l'utilité sociale de l'égoïsme.

"L'avidité que nous avons de l'estime d'autrui, et les transports de joie que nous donne la pensée d'être aimés, d'être admirés, sont des compensations qui nous paient, et au-delà, d'avoir dominé les passions les plus fortes."

La thèse principale est que les actions des hommes ne sont pas susceptibles de classification en actions nobles et actions viles entendu que les vices privés contribuent au bien public tandis que les actions altruistes peuvent lui nuire. Il avance que toutes les lois sociales résultent de la volonté égoïste des faibles de se soutenir mutuellement en se protégeant des plus forts.

La Fable des Abeilles décrit une "vaste ruche bien fournie d'abeilles" où les individus vivent "dans le confort et le luxe". Mais, certaines abeilles ne supportent plus la corruption régnante. Jupiter décide alors de les exaucer et, de par l'intervention divine, le monde devient moralement irréprochable. Aussitôt, la ruche dépérit, la pauvreté s'installe et finalement le pays, affaibli, devient la proie de l'étranger. Le thème est donc que les vices sont les ressorts de la prospérité, de la puissance et du bonheur commun. Il détaille les vices : la ruche foisonne de travail ; mais, tandis que les uns gagnent à peine de quoi vivre en travaillant beaucoup, d'autres, avec du capital, font des profits faciles, d'autres enfin pratiquent des métiers malhonnêtes ou pratiquent malhonnêtement leur métier : exemples : les avocats multiplient artificiellement les procès ; les médecins, ne pensent qu'à l'argent et ne s'intéressent ni à leurs patients ni à leur science ; les prêtres, sauf rares exceptions, sont paresseux, luxueux, orgueilleux et cupides ; les soldats sont presque tous des couards ; les ministres pillent le roi et l'Etat ; les petites gens trompent sur les poids et mesures et la qualité des marchandises dont ils trafiquent... les juges se montrent durs pour les pauvres mais indulgents pour les riches et les puissants. Ces motivations et ces comportements n'en produisent pas moins la prospérité de la ruche entendu que "Chaque partie étant pleine de vice, le tout était pourtant un paradis (...) Les crimes (des citoyens) conspiraient à la grandeur... Les plus grandes canailles de toute la multitude... ont contribué au bien commun." Il tente d'expliquer ce paradoxe et estime que la diversité et l'excès des passions promeuvent la division du travail. La cupidité des uns peut se satisfaire en permettant la prodigalité, la gourmandise ou le goût du luxe des autres, ainsi "Le luxe donnait du travail à un million de pauvres gens" entendu que la mode, la vanité des goûts, l'inconstance incitent à un renouvellement rapide des objets de consommation et font travailler les producteurs, suscitent l'esprit d'invention, ce qui permet un progrès rapide et général. Inversement, sitôt que Jupiter rend toutes les abeilles honnêtes, s'installent la récession et le chômage qui s'auto-alimentent et aboutissent à une paralysie et une pénurie générales : les vertus privées ramènent les malheurs publics. Il tire les leçons de la Fable et développe plusieurs idées, à savoir que

- ✕ le rôle de l'intérêt personnel comme moteur réel tant de la production que de la consommation
- ✕ le fait que l'intérêt personnel travaille à produire des effets individuels mais aussi des effets collectifs bénéfiques
- ✕ l'entraînement de l'économie et un certain gâchis, une certaine irrationalité sont des ingrédients indispensables de la dynamique économique.

Il s'intéresse plus particulièrement à l'origine de la morale et du droit.

"Nous attribuons souvent à l'excellence du génie de l'homme et à la force de sa pénétration ce qui en réalité est dû à la longueur du temps et à l'expérience de nombreuses générations, dont chacune diffère fort peu des autres quand à la constitution physique et à la sagacité (...). Il y a très peu (de lois) qui soient l'œuvre d'un seul homme, ou d'une seule génération ; la plus grande partie des lois sont le produit du travail accumulé de plusieurs époques... La sagesse dont je parle n'est pas le produit d'un entendement subtil, ou d'une pensée intense, mais d'un jugement sain et pesé, acquis par une longue expérience pratique et par de multiples observations." Il joue un rôle important dans l'explication de ce nouveau rationalisme critique et ouvre la voie à Hume et Ferguson.

David Hume – David Hume se caractérise par sa critique du rationalisme dogmatique de la métaphysique du XVIII^e siècle et réduit le principe de causalité à une simple opinion subjective.

✕ David Hume (1711-1776) – Il est le fondateur de l'empirisme moderne ; philosophe, économiste et historien, il est un des plus importants penseurs des *Lumières écossaises* avec Adam Smith. Il aura une influence fondamentale sur Kant et sur la phénoménologie. Il fait ses études au collège d'Edimbourg et se passionne pour les sciences naturelles. Ne voulant pas embrasser la carrière juridique et commerciale que veut lui imposer sa famille, il se rend en France à vingt-trois ans, y reste trois ans et c'est à Reims puis à La Flèche qu'il écrit son *Traité de la nature humaine*. Il se rend ensuite à Londres (1737) et publie le *Traité* qui "tombe mort-né des presses" (1739). En 1742, il se retire à la campagne. Il publie ses *Essais politiques et moraux* qui rencontrent un certain succès. Sa candidature de professeur de philosophie à l'Université de Glasgow n'étant pas retenue, il doit pendant deux ans se mettre au service du marquis d'Annandale puis du général Saint-Clair avec lequel il participe à une mission diplomatique en Allemagne et en Italie. Il publie *l'Enquête sur l'entendement humain* (1749) puis les *Discours politiques* (1752). Il devient conservateur de la bibliothèque des avocats et commence *l'Histoire d'Angleterre*. En 1763, il se rend à Paris comme secrétaire auprès de l'ambassadeur Lords Hertford. Quatre ans plus tard, il rentre en Grande-Bretagne et devient sous-secrétaire d'Etat pour les affaires nordiques et les affaires intérieures auprès du général Conway. Il se retire à Edimbourg (1769).

Quelques-uns de ses ouvrages : *Traité sur la nature humaine ; Essais philosophiques sur l'entendement humain* (1748) ; *Dialogues sur la religion naturelle* – publiés à titre posthume ; *Histoire naturelle de la religion* (1757).

Selon lui, la morale ne se réduit pas à la raison : conformément à l'épistémologie et à la psychologie empiristes qu'il expose dans les deux premières parties du *Traité de la nature humaine*, il établit un principe général qui rejoint les thèses que présente Mandeville entendu que "Les règles morales ne sont pas des conclusions de notre raison."

"La raison est la découverte de la vérité ou de la fausseté. La vérité et la fausseté consistent en un accord ou un désaccord avec soit les relations réelles des idées, soit l'existence réelle et les choses de fait réelles... (aussi). Cet argument a un double avantage pour notre présent dessein. En effet, il prouve directement que les actions ne tirent pas leur mérite d'une conformité à la raison, ni leur blâme d'une contrariété, et il prouve la même vérité plus indirectement en nous montrant que, comme la raison ne peut jamais immédiatement empêcher ou produire une action en la contredisant ou en l'approuvant, elle ne saurait être la source du bien moral et du mal moral, qui trouve-t-on, ont cette influence.

Des actions peuvent être louables ou blâmables mais elles ne peuvent jamais être raisonnables... Si la pensée et l'entendement seuls étaient capables de fixer les limites du bien et du mal, le caractère de vertueux ou de vicieux soit devrait se trouver dans certaines relations des objets, soit devrait être une chose de fait découverte par notre raisonnement."

Il pose que les règles morales ne sont pas naturelles et démontre sa pensée relativement à la justice qui a pour origine une convention. Par la société seule, l'homme peut résoudre ses problèmes vitaux car la société permet l'union des forces, la division du travail et l'aide mutuelle.

"L'union des forces accroît notre pouvoir ; la division des tâches accroît notre capacité ; l'aide mutuelle fait que nous sommes moins exposés au sort et aux accidents."

Mais le problème est de savoir comment l'homme entre en société. La nature fournit à l'homme la base d'une première société en la famille et, sur cette base, naît graduellement la conscience de l'intérêt de l'union de tous les humains.

"En peu de temps, la coutume et l'habitude agissent sur les tendres esprits des enfants, leur donnent conscience des avantages qu'ils peuvent retirer de la société et, en même temps, les adaptent graduellement à la société en limitant les angles rudes et les affections contraires qui s'opposent à leur union."

Cependant, lorsqu'il s'agit d'établir de grandes sociétés, l'union ne repose pas sur ce seul équilibre entendu que l'intervention d'un élément artificiel est nécessaire pour dépasser la partialité de nos passions naturelles : la convention. Car, il faut le noter,

"l'état de nature doit être regardé comme une pure fiction assez semblable, à celle de l'âge d'or inventée par les poètes, avec cette seule différence, c'est que le premier état est décrit comme un état de guerre tandis que le deuxième nous est montré comme la condition la plus charmante et la plus paisible qu'il est possible d'imaginer... les hommes n'avaient pas besoin de se protéger de la violence de la chaleur et du froid par des vêtements et des maisons... On n'entendait jamais parler de l'avarice, de l'ambition, de la cruauté, de l'égoïsme. La cordiale affection, la compassion et la sympathie étaient les seuls mouvements connus par l'esprit humain. Même la distinction du mien et du tien était bannie de cette heureuse race de mortels et elle emportait avec elle les notions même de propriété et d'obligation, de justice et d'injustice."

La convention humaine est consciente puis intuitive. Le premier jugement implicite incite à respecter la possession d'autrui mais ce respect génère le sentiment d'attachement à la règle. Il suggère un processus évolutif dans lequel il évoque les traits que les théoriciens des systèmes auto-organisés expliqueront plus tard : causalité circulaire, stabilisation sélective, mémoire générique des comportements révélés bénéfiques et/ou porteurs de conflits. De facto, la règle naît graduellement, acquiert de la force par une lente progression et la répétition de l'expérience des inconvénients à la transgresser. Il faut noter la similitude avec la définition de la coutume. L'imitation joue un rôle essentiel dans ce processus entendu que

"Chaque membre de la société a conscience de l'intérêt (qu'il a à respecter les règles) : chacun exprime ce sentiment à ces compagnons, en même temps que la résolution qu'il a prise de régler ses actes sur cet intérêt à condition que les autres agissent de même. Il ne faut rien de plus pour engager l'un d'eux à accomplir un acte de justice à la première circonstance opportune. Cet acte devient un exemple pour les autres... C'est seulement par la supposition que d'autres vont imiter mon exemple que je suis amené à suivre la vertu (la justice)."

Les conventions orientent les passions et sont conformes à nos intérêts. Aussi, les hommes inventent la morale et le droit pour leur utilité. De facto, il inaugure la tradition utilitariste des penseurs anglo-saxons.

"Loin de négliger notre intérêt personnel ou celui de nos plus proches amis en nous abstenant de toucher aux biens d'autrui, nous ne pouvons pas mieux prendre en considération ces deux intérêts que par une telle convention ; car c'est par ce moyen que nous conservons la société qui est si nécessaire à leur bien-être et à leur conservation, aussi bien qu'aux nôtres propres."

La convention sur la stabilité de la possession est la source de toutes les autres règles de droit. Tout commence par la convention de s'abstenir de la possession d'autrui ; cette norme détermine la justice/l'injustice. Par cette position, il s'oppose à Hobbes et au positivisme juridique et rejoint la tradition aristotélicienne-stoïcienne que prolongent la scolastique et l'Ecole de Salamanque : le sens de la justice précède l'Etat, le sens du droit précède la législation au sens où ils en sont la condition logique et historique.

"C'est seulement de l'égoïsme et de la générosité limitée joints à la parcimonie avec laquelle la nature a pourvu l'homme pour ses besoins que la justice tire son origine."

Parmi les règles de justice, il étudie celles qui concernent la stabilité de possession.

"Personne ne peut douter que la convention pour la distinction des propriétés et pour la stabilité de leur possession soit, de toutes les circonstances, la plus nécessaire à l'établissement de la société humaine et qu'une fois réalisé l'accord pour fixer et observer cette règle, il reste peu, ou il ne reste rien, à faire pour établir une harmonie et une concorde parfaite."

A la règle de stabilité de la possession, il ajoute deux autres règles fondamentales de justice, à savoir le transfert de la propriété par consentement et le respect des promesses.

Il faut noter que le droit de succession est "un droit très naturel qui vient du consentement présumé d'un parent ou d'un proche et de l'intérêt général de l'humanité qui requiert que les possessions des hommes à ceux qui leur sont les plus chers, afin de rendre les hommes plus travailleurs et plus économes." Le transfert de la propriété par "le consentement n'a pas pour mauvaise conséquence d'occasionner des guerres et des dissensions puisque le consentement du propriétaire, qui seul est concerné, est inclus dans l'aliénation..."

Il pose que lorsque chacun respecte la propriété d'autrui, il en résulte un ordre global favorable. L'expérience acquise

"nous donne confiance en la régularité de la conduite (de nos compagnons) pour l'avenir ; c'est seulement sur l'attente d'une telle conduite que se fondent notre modération et notre abstention. Ainsi sont prévenus les conflits... Ce système (...) est avantageux au public, bien que ses inventeurs n'aient pas visé cette fin."

Sa position est celle d'une justice procédurale, élément essentiel de la tradition libérale. La justice est du domaine des règles abstaites.

"Aussi contraires à l'intérêt public ou privé que puissent être des actes isolés de justice (...), ce mal momentané est amplement compensé par l'observation constante de la règle et par la paix et l'ordre que celle-ci établit dans la société. Et même chaque individu se trouve gagner à la balance du compte ; car, sans justice, la société doit immédiatement se dissoudre et chaque individu doit tomber dans cette condition inculte et solitaire, qui est infiniment pire que la pire des situations que l'on puisse supposer dans la société."

Donc, quand les hommes ont eu assez d'expérience pour observer que, quelle que soit la conséquence d'un acte isolé de justice accompli par une personne isolée, pourtant l'ensemble du système des actions concourantes de l'ensemble de la société est infiniment plus avantageux pour l'ensemble et chaque élément de la société, il ne faut pas longtemps pour qu'apparaissent justice et propriété."

Toutefois, il remarque un danger qui croît avec la taille de la société.

"Les hommes agissent souvent en contradiction avec leur propre intérêt ; en particulier, ils préfèrent un avantage banal, mais présent, au maintien de l'ordre dans la société qui dépend à un tel degré de l'observation de la justice. Les conséquences de chaque atteinte portée à l'équité sont, semble-t-il, très éloignées et elles ne sont pas de nature à contrebalancer un avantage immédiat qu'on peut recueillir de cette injustice. Elles ne sont pourtant pas moins réelles pour être éloignées ; et, comme tous les hommes sont, à quelque degré, sujets à la même faiblesse, il arrive nécessairement que les violations de l'équité doivent devenir très fréquentes dans la société et le commerce entre les hommes est, par ce moyen, rendu très incertain. Vous avez la même tendance que moi à considérer le contigu comme supérieur au lointain. Vous êtes donc naturellement porté à commettre aussi bien que moi des actes d'injustice. Votre exemple me pousse en avant dans cette voie par imitation et m'apporte à la fois une nouvelle raison pour transgresser l'équité en me montrant que je serai la dupé de mon intégrité, si j'étais seul à m'imposer une contrainte sévère au milieu des licences d'autrui."

Le maintien d'un ordre général favorable à chacun permet de favoriser l'ordre social car

"La justice, dans ses décisions, ne regarde jamais si des objets sont, ou non, adaptés à des personnes particulières ; mais elle se conduit par des vues plus étendues. Qu'un homme soit généreux ou avare, il est généralement bien accueilli par elle et obtient avec la même facilité une décision en sa faveur, même pour ce qui lui est... inutile."

La société peut se passer provisoirement de l'Etat car il est possible de concevoir la vie sociale sans lui. Il améliore la justice mais ne la crée pas – il faut observer qu'il s'inscrit dans la pensée de Locke. Selon lui, le droit est antérieur à la législation et l'Etat, loin de fonder le droit comme le pense Hobbes, tire sa légitimité de l'application d'un droit préexistant et indépendant de lui.

"Bien que les hommes puissent maintenir une petite société inculte sans gouvernement, ils ne peuvent maintenir de société d'aucune sorte sans justice, sans observer les trois lois fondamentales sur la stabilité de la possession, sur son transfert par consentement et sur l'accomplissement des promesses. Ces lois sont donc antérieures au gouvernement et elles imposent une obligation."

Il est l'un des premiers penseurs politiques à attribuer concrètement à l'Etat certaines fonctions légitimes, à savoir faire mieux respecter les lois de justice, servir d'arbitre aux conflits et fournir des biens et services collectifs. "L'exécution de la justice n'est pas le seul avantage du gouvernement, bien qu'elle en soit le principal (...). Le gouvernement étend plus loin son influence bienfaisante ; non content de protéger les hommes dans les conventions que ceux-ci ont faites dans leur intérêt mutuel, il les oblige souvent à faire de telles conventions et les force à chercher leur propre avantage en les faisant concourir à une fin commune ou à un dessein commun... La société politique remédie aisément à ces deux inconvénients (...). C'est ainsi que, partout, se construisent les ponts, s'ouvrent les ports, s'élèvent les remparts, se creusent les canaux..."

Adam Ferguson – Adam Ferguson, auteur complexe, traite de thèmes variés des domaines de l'histoire, la sociologie, l'anthropologie, la littérature, la philosophie morale et la politique mais il ne semble pas être réellement un libéral.

✕ Adam Ferguson (1723-1816) – Naît dans les Highlands d'Ecosse, il fait des études de théologie à l'Université d'Edimbourg. Il est chapelain dans l'armée britannique pendant neuf ans puis professeur de philosophie naturelle et enfin de philosophie morale à l'Université où il a fait ses études.

Il est l'auteur de nombreux ouvrages dont les deux principaux sont *l'Essai sur l'histoire de la société civile* (1767) et *les Principes des sciences morales et politiques* (1792).

Marqué par la culture des clans, il estime les valeurs traditionnelles supérieures aux autres et, il est absolument impossible, soutient-il, de concilier vertu et commerce. A la différence de Hume, le régime libéral et la vie dans la société commerciale civile ne le satisfont pas, car pour lui, l'absence de danger est un danger pour l'homme. Il condamne la recherche de la richesse et déplore le fait que l'on estime les hommes relativement à leurs possessions et conclut à la décadence de la société.

Sa méthode est intéressante entendu que son propos est de rendre compte de l'histoire des sociétés humaines depuis les sociétés sauvages ou barbares jusqu'à la société commerciale du Royaume-Uni contemporain. Dans ce contexte particulier, il formule certaines hypothèses originales relativement à la logique de l'évolution des sociétés humaines. Cette évolution, dit-il, est essentiellement progressive et cumulative, lente et complexe, provoquée par les hommes sans qu'aucun d'eux ne puisse prétendre la conduire.

"L'espèce, aussi bien que l'individu, construit pour le futur sur les acquis du passé ; et successivement, elle parvient à un degré de perfection dans l'usage de ses facultés qui ne peut être que le produit d'une longue expérience et des efforts combinés de plusieurs générations."

Cherchant à cerner la nature de l'évolution culturelle, il trouve une expression qui contribue à lever l'obstacle épistémologique qui empêche la distinction du concept d'ordre spontané de société de ceux d'ordre naturel ou d'ordre artificiel : l'évolution culturelle forge, dit-il, des "ordres qui dépendent de l'action de l'homme, non de leurs intentions".

"Les hommes, en suivant l'impulsion du moment, en cherchant à remédier aux inconvénients qu'ils éprouvent, à se procurer les avantages qui sont à leur portée, parviennent à des fins qu'ils n'auraient pu prévoir et imaginer. Et comme tous les autres animaux, ils suivent le mouvement de leur nature sans en percevoir les fins... Les hommes, en général, sont assez naturellement portés à faire des projets et à élaborer des systèmes, mais celui qui s'aviserait d'en établir un pour les autres rencontrerait une opposition de la part de tous ceux qui veulent en faire pour eux-mêmes... La multitude est orientée, dans les institutions et les mesures qu'elle adopte, par les circonstances dans lesquelles elle se trouve. Et il est rare que celles-ci aient été transformées pour adopter les projets d'un seul. Toute étape et tout mouvement en avant de la société, même dans les âges qu'on appelle éclairés, sont accomplis dans une égale cécité à l'égard du futur ; et les nations tombent par hasard sur des institutions qui sont à vrai dire le résultat de l'action humaine, mais non l'exécution d'un dessein humain... Elles (les sociétés) admettent les plus grandes révolutions, lors même qu'elles n'ont pas l'intention de faire le plus petit changement... Nous ne voyons pas de constitution qui ait été formée par un plan délibéré, aucun gouvernement copié d'après un plan préétabli."

Les initiatives dispersées des hommes aboutissent à des institutions, des valeurs, des savoir-faire cohérents et efficaces bien que non planifiées.

"Les institutions sont nées d'améliorations successives qui furent faites sans qu'on ait la moindre notion de leur effet général ; et elles ont porté les affaires humaines à un état de complexité que même l'homme doué de l'esprit le plus capable qui soit compatible avec la nature humaine n'aurait jamais pu anticiper ; d'ailleurs, même quand l'institution est complètement formée, personne ne peut comprendre exhaustivement son fonctionnement."

Adam Smith – Adam Smith met en lumière la division du travail et de la production et pense le marché comme un ordre qui s'auto-organise. Il demeure dans l'histoire le père de la science économique moderne.

✕ Adam Smith (1723-1790) – Philosophe et économiste écossais des Lumières, orphelin de père, Smith se révèle doué pour les études. Il part étudier à l'Université de Oxford à l'âge de quatorze ans. Il obtient la chaire de logique puis de philosophie morale à l'Université de Glasgow. Son œuvre principale, la *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, est un des textes fondateurs du libéralisme économique. La postérité reconnaît surtout son talent d'économiste. Ce n'est pas l'originalité qui donne sa valeur à l'œuvre de Smith mais la synthèse de la majeure partie des idées économiques de son époque.

Quelques œuvres : *Théorie des sentiments moraux* (1759) ; *Histoire de l'astronomie* ; *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations* (1776)...

Son système économique est particulier entendu qu'il proclame l'importance de l'agriculture pour l'Angleterre ; agriculture qui doit être un soutien et non un obstacle à l'industrie.

Il définit la richesse. Dans le livre IV de son ouvrage intitulé *Recherche sur la nature et les causes de la richesse des nations*, il reprend une critique des mercantilistes, à savoir que la richesse se définit par la possession de métaux et de pierres précieuses qui permettent de financer des guerres. Pour lui, la richesse de la nation est l'ensemble des produits qui agrémentent la vie de la nation ; aussi, l'or et la monnaie ne constituent que des intermédiaires d'échange : en ce sens, il rejoint la pensée monétaire d'Aristote. La division du travail génère "Les plus grandes améliorations dans la puissance productive du travail, et la plus grande partie de l'habileté, de l'adresse et de l'intelligence avec laquelle il est dirigé ou appliqué."

Il élabore une théorie du travail, mesure de toute valeur car

"Il paraît évident que le travail est la seule mesure universelle aussi bien que la seule exacte des valeurs, le seul étalon qui puisse nous servir à mesurer les valeurs des différentes marchandises à toutes les époques et dans tous les lieux."

Même s'il ne pousse pas l'analyse aussi loin que le fera Marx et considère que

"Tous les progrès, dans la puissance productive du travail, qui tendent directement à réduire le prix réel des ouvrages de manufacture, tendent indirectement à élever la rente réelle de la terre. C'est contre des produits manufacturés que le propriétaire échange cette partie de son produit brut qui excède sa consommation personnelle... tout ce qui réduit le prix réel de ce premier genre de produit élève le prix réel du second... Toute augmentation dans la richesse réelle de la société, toute augmentation dans la masse du travail utile qui y est mis en œuvre tend indirectement à élever la rente réelle de la terre."

L'émergence de la division du travail, n'est pas dit-il

"originellement l'effet d'une sagesse humaine, qui s'apercevrait à l'avance et voudrait intentionnellement l'opulence générale dont la division du travail est l'occasion. C'est la conséquence nécessaire, bien que très lente et graduelle, d'une certaine propension de la nature humaine qui n'a pas en vue une utilité aussi étendue : la propension au troc, au commerce et à l'échange."

La division croissante du travail accroît la productivité et "Les ouvriers de la campagne sont presque partout dans la nécessité de s'adonner à toutes les différentes branches de l'industrie qui ont quelque rapport entre elles par l'emploi des mêmes matériaux. Un charpentier de village confectionne tous les ouvrages en bois et un serrurier tous les ouvrages en fer."

Toutefois, le marché limite la division du travail

"Puisque c'est la faculté d'échanger qui donne lieu à la division du travail, l'accroissement de cette division doit par conséquent toujours être limité par l'étendue de la faculté d'échanger, ou, en d'autres termes, par l'étendue du marché. Si le marché est très petit, personne ne sera encouragé à s'adonner entièrement à une seule occupation, faute de pouvoir trouver à échanger le surplus du produit de son travail qui excédera sa propre consommation, contre un pareil surplus du produit du travail d'autrui qu'il voudrait se procurer."

L'homme, laissé libre de "poursuivre ses propres intérêts selon ses propres voies", respectant des règles d'égalité, de liberté et de justice, est conduit à satisfaire des besoins inconnus de lui et contribue au fonctionnement d'une société qu'il ne perçoit pas dans toute sa complexité.

S'il n'argumente pas contre le socialisme, il dénonce cependant les rationalistes qu'il qualifie d'"hommes de système", entendu qu'il refuse qu'un Etat doté de pouvoirs organisateurs et d'une intention commande les hommes.

"L'homme de système semble imaginer qu'il peut disposer des différents membres d'une grande société aussi aisément que sa main dispose des différentes pièces d'un échiquier. Mais il ne lui vient pas à l'esprit que les pièces sur l'échiquier n'ont d'autre principe de mouvement que celui que la main leur confère : alors que, dans le grand échiquier de la société humaine, chaque pièce singulière à son propre principe de mouvement, entièrement différent de ce que la législation pourrait choisir de lui imprimer. Si ces deux principes coïncident et agissent dans la même direction, le jeu de la société humaine sera joué avec facilité et harmonie, et il y a de bonnes chances pour qu'il soit heureux et réussi. S'ils sont opposés, ou différents, le jeu se poursuivra de façon misérable, et la société humaine ne pourra manquer d'être dans un perpétuel état de désordre."

Il voit l'opposition entre les deux modes d'organisation économique que sont le plan et le marché, l'ordre organisé et l'ordre spontané et affirme que la société moderne ne peut s'organiser que selon le second modèle ; cependant dire que le marché s'auto-organise ne veut pas dire que la société fonctionne de manière indépendante de la volonté et de l'intelligence humaine entendu que des institutions politiques doivent l'encadrer. De facto, il illustre l'idée que l'idée que rule of law et marché sont les deux faces de l'ordre spontané de la société.

La loi est la règle du jeu des échanges à condition d'être publique, claire, stable, abstraite afin que les échanges soient réguliers, rationnels et de bonne foi. Ainsi, se rejoignent la tradition de la rule of law illustrée par les révolutionnaires anglais et la tradition de l'ordre spontané qui s'ébauchent au XVIII^e siècle : fondements de la doctrine libérale.

Edmund Burke – Edmund Burke dont la philosophie politique s'attache à un ordre divin providentiel qui se fonde sur un droit naturel historique, est un whig, un libéral hostile à la Révolution française, révolution libérale en 1789 mais socialiste en 1793.

"Ceux qui ont beaucoup à espérer et rien à perdre seront toujours dangereux."

✕ Edmund Burke (1729-1797) – Homme politique et philosophe irlandais, longtemps député à la chambre des Communes, un des chefs du parti whig, il défend les libertés américaines, les droits des Irlandais ainsi que ceux des Indiens. Dès 1756, il manifeste son aversion à l'égard de la philosophie des Lumières et publie un *Coup d'œil sur les maux qu'a produits la civilisation* puis une *Recherche philosophique sur l'origine de nos idées du Sublime et du Beau* (1757). Il crée avec Robert Dodsley *l'Annual Register*, recueil périodique d'articles sur l'actualité internationale (1758) et se lie, à Londres, avec de nombreux intellectuels et artistes connus tels Olivier Goldsmith ou Joshua Reynolds. Il accompagne en Irlande Lord Halifax, nommé vice-roi et devient le secrétaire particulier et l'ami du marquis de Rockingham, premier lord de la Trésorerie (1765).

Il s'inscrit résolument contre la Révolution française entendu qu'

"Incontestablement, il y a eu la Révolution (1688) en la personne du roi Guillaume, une petite et temporaire déviation de l'ordre strict d'une succession régulière héréditaire, mais il est contre tous les vrais principes de jurisprudence de tirer un principe d'une loi faite dans un cas spécial et concernant un individu : *Privilegium non transit in exemplum*... Bien loin qu'il soit vrai que nous avons acquis par la Révolution un droit de choisir nos rois, ce droit, si nous l'avions possédé avant, la Nation anglaise l'aurait à ce moment solennellement renoncé et abdiqué pour la génération présente et pour toute la suite des générations."

Et de démontrer qu'il n'existe qu'un rapport lointain entre la Révolution anglaise (1688) et la Révolution française (1789) entendu qu'en Angleterre, la Révolution ne prétend pas fonder la démocratie, proclamer ou organiser la souveraineté populaire ou encore... déroger à la tradition et à l'ordre de succession. Il s'oppose à l'idée que les décrets d'une assemblée souveraine et constituante puissent créer une société.

"Notre constitution est consacrée par l'usage ; c'est une constitution dont la seule autorité est qu'elle existe depuis des temps immémoriaux (...). Votre roi, vos seigneurs, vos juges, vos jurys, grands et petits, sont tous consacrés par l'usage (...). L'usage est le plus solide de tous les titres, non seulement à la propriété, mais à ce qui a pour fonction de protéger la propriété, le gouvernement (...). C'est une présomption en faveur de n'importe quelle formule de gouvernement, par opposition à tout projet non encore essayé, qu'une nation ait longtemps existé et prospéré avec cette formule. C'est une présomption meilleure même que le choix d'une nation, bien meilleure que tout arrangement soudain et temporaire résultant d'une élection. Il en est ainsi parce qu'une nation n'est pas une idée qui soit seulement d'une portée locale et un agrégat individuel et momentané ; mais c'est une idée continue, qui s'étend dans le temps aussi bien que dans l'espace et le nombre. Elle est un choix non d'un seul jour, ou d'un seul corps de personnes, ni un choix agité... ; elle est le choix délibéré des époques et des générations successives ; c'est une constitution faite par ce qui vaut dix mille fois mieux qu'un choix, faite par les circonstances particulières, les occasions, les tempéraments, les dispositions, et les habitudes morales, civiques et sociales des gens, qui se révèlent seulement en un grand espace de temps... L'individu est fou ; la multitude, sur le moment, est folle, quand elle agit sans délibération ; mais l'espèce est sage et, pourvu qu'elle dispose de suffisamment de temps, en tant qu'espèce elle agit toujours correctement."

Il défend la thèse de l'ordre spontané de la société car la tradition est sage et constitue un savoir, fruit du temps et du nombre. Il critique violemment l'idée de constitution artificielle car il résulte de cette thèse une défiance de principe pour la démocratie d'assemblée ; toutefois, bien qu'il défende les droits du Parlement face au roi, il se défie d'un Parlement démocratiquement élu et considère la nécessité de leaders de la minorité

éclairée. Il faut noter que nombre de révolutionnaires français se réclament de la doctrine des whig. Il réfléchit sur la nature du vrai contrat social passé entre les différentes générations d'une nation.

"Nous avons peur de lancer les hommes dans la vie et dans le commerce en comptant sur leur seul stock privé de raison ; parce que nous soupçonnons que ce stock, en chaque homme, est petit, et que les individus feraient bien mieux de se servir de la banque et du capital généraux des nations et des siècles."

Si l'on veut considérer la société comme un contrat, il faut le concevoir comme un accord global.

"L'Etat ne doit pas être considéré comme n'étant rien de mieux qu'un accord de partenariat en vue de faire commerce de poivre et de café, de calicot ou de tabac, ou quelque autre chose d'importance secondaire, devant être conclu pour un petit intérêt temporaire. Il doit être considéré avec beaucoup plus de révérence... C'est un partenariat pour toute science ; un partenariat pour toute vertu et pour toute perfection. Etant donné que les fins d'un tel partenariat ne peuvent être obtenues en de nombreuses générations, il devient un partenariat non seulement entre les vivants mais entre les vivants, les morts, et ceux qui vont naître. Et chaque contrat de chaque Etat particulier n'est qu'une clause dans le grand contrat primitif de la société éternelle, liant les natures les plus basses avec les plus hautes, mettant en relation le monde visible et le monde invisible, selon un pacte sanctionné par le chêne inviolable qui supporte toutes les natures physiques et morales, chacune à sa place assignée." = relations entre les hommes

Par conséquent, l'Etat abstrait des révolutionnaires français risque de détruire l'Etat entendu comme une société et une nation. En ce domaine, il se démarque de Hume et de Locke. Il fait appel à un domaine religieux entendu qu'

"Il semble que le choc causé par la découverte que le cosmos moral et politique était le résultat d'un processus d'évolution et non d'un dessein contribua tout autant (que la découverte des vraies lois du cosmos naturel, physique avec Kepler et Newton, biologique avec Darwin) à produire ce que nous appelons l'esprit moderne."

Cette découverte inaugure les sciences sociales dont Ferguson définit l'objet spécifique, à savoir les phénomènes "qui dépendent des actions des hommes, non d'un dessein humain". Les hommes les plus conscients de la fin du XVIII^e siècle illustrent deux sentiments, à savoir d'une part, la responsabilité de leur destin humain et, d'autre part, la connaissance des limites de leur connaissance du phénomène social.

➤ **LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XIX^e SIECLE**

Le XIX^e anglais voit l'affermissement et la transformation du libéralisme économique et de la démocratie parlementaire.

Jeremy Bentham – Jeremy Bentham est le père de l'utilitarisme qui influence James Mill.

✕ Jeremy Bentham (1748-1832) – Philosophe, juriste et réformateur britannique, il est le fils d'un avocat réputé. Il étudie au Collège de Westminster et au Queen's College d'Oxford où il est reçu Bachelier (1763) et obtient un Master of Arts (1766).

Il suit les cours de droit de Blackstone et devient avocat. Il se détourne du droit et se consacre à sa réformation posant comme principe fondamental qu'en législation on ne doit admettre d'autre règle que l'utilité : il est le fondateur de l'école utilitariste.

Quelques-uns de ses ouvrages : *Fragments sur le gouvernement* (1776) ; *Introduction aux principes de morale et de législation* (1789) ; *Traité des peines et des récompenses* (1811) ; *Déontologie* (1834).

Il attribue à Hume le principe selon lequel "C'est le plus grand bonheur du plus grand nombre qui est la mesure du bien et du mal", ce qui induit que l'idée de limitation de la souveraineté est néfaste car la censure du droit faite par la jurisprudence doit avoir pour principe l'utilité. Il propose essentiellement une réforme du droit anglais complexe, obsolète et inefficace en appliquant les principes utilitaristes.

John Mill – Mill réaffirme sa fidélité aux principes de base de l'utilitarisme mais infléchit celui-ci.

✕ John Mill (1806-1873) – John Mill reçoit de son propre père, le philosophe James Mill, son instruction. Il passe deux années en France où il subit d'autres influences intellectuelles alors qu'il fréquente la Faculté des Sciences de Montpellier. Son père étant entré à la Compagnie des Indes, il y est admis à son tour (1824). Il commence à écrire des articles scientifiques. Il correspond avec Carlyle, Auguste Comte... Tocqueville. Il est député de Westminster à la Chambre des communes (1867-1868). Il s'installe à Aignon (1858).

Quelques-uns de ses ouvrages : *Système de logique inductive et déductive* (1843) ; *Principes d'économie politique* (1848) ; *De la liberté* (1859) ; *L'utilitarisme* (1861) ; *Du gouvernement représentatif* ; *Trois essais sur la religion* (1874).

Selon lui, le principe de Bentham selon lequel le but de toute politique doit être "le plus grand bonheur du plus grand nombre" peut conduire à des positions peu libérales ; aussi, il s'inscrit dans le principe selon lequel les plaisirs n'ont pas tous la même valeur. Si Bentham dit que "la punaise vaut autant que la poésie" dès lors que l'une et l'autre procurent un plaisir, Mill retorque qu'"il est mieux d'être un Socrate non satisfait qu'un fou satisfait."

La liberté est fondamentale pour l'individu comme pour la société. Tout individu a le droit de penser, de rechercher... de juger librement ; il a le droit d'être convaincu plutôt que d'être forcé à croire.

A l'instar de Kant, il estime que la liberté fait partie de la nature morale de l'homme et qu'une société libérale ne peut faire taire un dissident. Il se dit favorable à un Etat libéral, seul garant de la liberté de l'individu entendu que la démocratie permet à chacun de prendre part au débat public et de disposer d'un pouvoir décisionnaire, ce qui constitue un environnement favorable pour le développement humain.

Récapitulatif – "1^{re} – une opinion qu'on réduirait au silence peut très bien être vraie : le nier, c'est affirmer sa propre infaillibilité ; 2^e – même si l'opinion réduite au silence est fausse, elle peut contenir une part de vérité ; et puisque l'opinion générale ou dominante sur n'importe quel sujet n'est que rarement ou jamais toute la vérité, ce n'est que par la confrontation des opinions adverses qu'on a une chance de découvrir le reste de la vérité ; 3^e – si l'opinion reçue est non seulement vraie, mais toute la vérité, on la professera comme une sorte de préjugé, sans comprendre, ou sentir ses principes rationnels, si elle ne peut être discutée vigoureusement et loyalement ; 4^e – le sens de la doctrine elle-même sera en danger d'être perdu, affaibli ou privé de son effet vital sur le caractère et la conduite ; le dogme deviendra une simple profession formelle, inefficace au bien, mais encombrant le terrain et empêchant la naissance de toute conviction authentique et sincère fondée sur la raison ou l'expérience personnelle."

Toutefois, il manifeste une crainte relativement à la tyrannie d'une opinion publique intolérante et tente de définir la sphère de liberté individuelle dans laquelle ne doivent interférer ni l'Etat ni la société – il est à souligner qu'il refuse toute idée de droits naturels attachés à l'individu. Il définit ce qu'il entend par principe d'utilitarisme dans *L'utilitarisme* (1871). Selon lui, "la doctrine utilitariste affirme que le bonheur est désirable et que c'est la seule chose désirable en tant que fin, toutes les autres choses n'étant désirables que comme moyens pour atteindre cette fin." Il atteste que

"Ceux qui connaissent la question savent que tous les auteurs qui, d'Epicure à Bentham, ont soutenu la théorie utilitariste, entendaient par utilité non quelque chose qui s'oppose au plaisir lui-même en même temps que l'exception de la souffrance... Entre son bonheur personnel et le bonheur d'autrui, l'utilitarisme exige que l'agent individuel soit aussi strictement impartial qu'un spectateur désintéressé et bienveillant... L'utilitariste demande que les lois et l'organisation sociale mettent le bonheur ou l'intérêt de chaque individu autant que possible en harmonie avec l'intérêt du tout..."

Utilitariste, il voit le commerce comme un acte social car

"Quiconque met en vente quoi que ce soit se lance dans une activité qui affecte les intérêts d'autrui et de la société en général ; et par suite, sa conduite tombe en principe sous la juridiction de la société. C'est pourquoi on estimait autrefois qu'il était du devoir des gouvernements, dans tous les cas importants, de fixer les prix et de réglementer les procédés de fabrication. Mais c'est seulement aujourd'hui, après une longue lutte, qu'on reconnaît que le seul moyen de garantir à la fois des prix bas et des produits de bonne qualité, c'est de laisser les producteurs et les vendeurs parfaitement libres, sans autre contrôle que l'égale liberté pour les acheteurs de se fournir ailleurs. Telle est la doctrine dite de *libre-échange*, qui repose sur des bases différentes, mais non moins solides que le principe de liberté individuelle défendu dans cet essai. Les restrictions imposées au commerce ou à la production commerciale sont en effet des contraintes ; et toute contrainte, en tant que contrainte, est un mal."

Néanmoins, il admet l'intervention dans

"tous les cas où le but de l'intervention est de rendre certains produits difficiles ou impossibles à obtenir. (et ce, même si) Ces interventions sont contestables non pas tant parce qu'elles empiètent sur la liberté du producteur ou du vendeur, mais parce qu'elles empiètent sur la liberté de l'acheteur... la vente des toxiques, pose une question : celle des justes limites de ce qu'on peut appeler les fonctions de la police."

Le chartisme – Le chartisme est le plus puissant mouvement ouvrier anglais au XIX^e siècle. Les chartistes protestent contre la souffrance et l'injustice. Le chartisme soulève le pays de 1836 à 1848 en trois phases successives –

✕ 1^{re} phase – Le mouvement naît de l'opposition à la nouvelle *Poor Law* (1834). William Lovett et Henry Hetherington conduisent la London Working Men's Association (1836) et lancent une campagne en faveur du suffrage universel afin de mobiliser la classe ouvrière et permettre des réformes économiques et sociales. Avec Francis Place, ils rédigent la *Charte du Peuple* (1838) qui comporte six revendications politiques : le suffrage universel masculin, le renouvellement annuel du Parlement, le scrutin secret, une indemnité parlementaire pour les députés, la suppression du cens pour pouvoir être élu député et l'équivalence des circonscriptions électorales.

✕ 2^e phase – O'Connor et ses partisans créent la *National Charter Association* qui mène une nouvelle campagne et dépose une seconde pétition au Parlement qui la rejette après un grand débat (1842).

✕ 3^e phase – L'affaiblissement et la désunion : nombre de chartistes se consacrent au libre-échange et rompent leurs liens avec la classe ouvrière. O'Connor tente de fonder des colonies agricoles mais échoue.

La lassitude et la répression viennent à bout du mouvement.

Lord Acton – Lord Acton est un catholique libéral dans la lignée de Montalembert qui estime que seule la foi en Dieu fournit à l'individu la force suffisante pour résister à la montée des Etats vers le totalitarisme.

✕ John Emerich Edward Dalberg-Acton (1834-1902) – Il naît à Naples où son grand-père est Premier ministre de Ferdinand IV. Il fait ses études de 1850 à 1857 à l'Université de Munich où il est l'élève de Ignaz von Döllinger, éminent historien. Il joue un rôle de premier plan dans le mouvement catholique libéral anglais de 1858 à 1871 en écrivant de nombreux articles et essais dans des revues. Il est l'ami et le confident du Premier ministre libéral Gladstone. Il est membre du Parlement (1859-1865). Il renonce à soutenir politiquement l'Eglise après le concile Vatican I et la promulgation de l'infaillibilité pontificale. Il se consacre à l'histoire – il est l'un des fondateurs de *l'English Historical Review* (1886) – et professe à l'Université de Cambridge de 1895 à sa mort.

Il croit que l'Eglise milite les principes de liberté individuelle, liberté politique et recherche scientifique libre et que

"La liberté n'est pas un moyen pour une fin politique plus haute. Elle est elle-même la fin politique la plus haute. Ce n'est pas en vue de réaliser une bonne administration publique que la liberté est nécessaire, mais pour assurer la poursuite des buts les plus élevés de la société civile et de la vie privée."

Or le christianisme révèle à l'humanité la liberté et la morale chrétienne et permet la responsabilité morale. La liberté civile et politique est fondamentale entendue qu'elle permet à l'homme de remplir ses devoirs moraux alors que l'Etat absolu et autoritaire détruit la liberté individuelle et par conséquent l'humain.

"Par liberté, j'entends l'assurance que chaque homme pourra sans entraves faire ce qu'il croit être son devoir nonobstant l'influence de l'autorité, des majorités, des coutumes et des opinions. L'Etat n'est fondé à assigner des devoirs... (que) dans sa sphère immédiate."

Il soutient que l'Eglise catholique en tant que force institutionnelle constitue un rempart aux tendances absolutistes de l'Etat moderne.

Herbert Spencer – Spencer affirme des vues proches de celles de Lamarck.

✕ Herbert Spencer (1820-1903) – Spencer est le fils d'un modeste professeur. Sa famille appartient à ce milieu du radicalisme de province qui attaque l'establishment. Il devient ingénieur des chemins de fer et s'engage dans la politique radicale, étant membre de *l'Anti-Com Law League* de Cobden, de *la Complete Suffrage Union* et de *l'Anti-State Church Association*. Dès 1842, il écrit un essai très libéral et favorable au laisser-faire, *The Proper Sphere of Government*. Il finit sa vie dans un certain isolement compte tenu de l'évolution des idées socialistes au sein des intellectuels. Il publie *The Man versus the State* (1884) où il attaque le collectivisme et l'interventionnisme de l'Etat.

"Libéralisme et intervention de l'Etat ne sont pas contradictoires ;
aucune liberté n'est possible si l'Etat ne la garantit pas."
Karl Popper

Il tente une analyse du torysme et du libéralisme.

"La plupart de ceux qui passent à présent pour des libéraux, sont des torys d'un nouveau type. Voilà le paradoxe que je me propose de justifier... faire bien comprendre la nature intrinsèque du vrai torysme et du vrai libéralisme... Si nous remontons à une époque antérieure à l'existence de leur nom, les deux partis politiques représentaient originairement deux types opposés de l'organisation sociale, le type militant et le type industriel, le premier caractérisé par le régime de l'Etat... le second par le régime du contrat... Pendant l'évolution sociale en Angleterre, la distinction entre ces deux formes... a apparu graduellement ; mais longtemps avant que les noms de tory et de whig fussent en usage, on pouvait remarquer l'existence de ces deux partis et apercevoir vaguement leurs rapports avec le militarisme et l'industrialisme... A l'époque de la Révolution "tandis que les villages où les petites villes étaient entre les mains des torys, les grandes villes, les districts manufacturiers et les ports de commerce, étaient les forteresses des whigs." Le caractère des whigs se manifeste dans leurs actes ; ainsi le whiggisme commence par la résistance à Charles II et à sa cabale qui "s'efforçaient de rétablir le pouvoir monarchique absolu", les whigs "regardaient la monarchie comme une institution civile, établie par la nation pour le bien de tous ses membres" tandis que pour les torys "le monarque était le délégué du Ciel." L'une de ces doctrines impliquait la croyance que la soumission au roi était conditionnelle, l'autre, que cette soumission devait être absolue."

Il énumère les réformes anciennes qui

"ont diminué la coopération obligatoire dans la vie sociale et ont augmenté la coopération volontaire" considérant que l'on "a oublié que, dans un sens ou dans un autre, ils ont diminué l'étendue de l'autorité gouvernementale et agrandi le champ d'action où tout citoyen peut agir en liberté. On a perdu de vue cette vérité qu'autrefois le libéralisme défendait habituellement la liberté individuelle contre la coercition de l'Etat."

Si les libéraux légifèrent intervenant dans tous les domaines c'est que "dans ces questions aussi, les produits d'une faculté intellectuelle inadéquate ou d'une culture intellectuelle inadéquate ou de l'une et de l'autre réunies sont des classements erronés qui conduisent à des conclusions erronées... Vous ne pouvez ni toucher ni voir une institution politique ; celle-ci peut seulement être connue par un effort de l'imagination créatrice. Vous ne pouvez pas non plus saisir par une perception physique une mesure politique : celle-ci exige également un processus de représentation mentale qui en combine les éléments dans une pensée et nous amène à concevoir l'essence de la combinaison... La preuve que cette cause produit des erreurs dans le classement des institutions, c'est l'opinion générale que la République romaine était une forme de gouvernement démocratique..."

A souligner que "L'acquisition d'un bien pour le peuple étant le trait externe saillant, commun aux mesures libérales dans les temps anciens, il est arrivé que les libéraux ont vu dans le bien du peuple non pas un but qu'il fallait atteindre indirectement par la diminution de la contrainte, mais le but qu'il fallait atteindre directement."

Il prend pour exemple des lois du premier ministère de Gladstone afin d'illustrer son propos

× l'établissement de bureaux télégraphiques par l'Etat et l'interdiction d'envoyer des dépêches par un autre intermédiaire

- ✕ la réglementation pour empêcher la propagation des épizooties, lois contre les débits de bière et la conservation des oiseaux de mer (1869)
- ✕ la loi autorisant le conseil des travaux publics à faire des avances aux propriétaires pour l'amélioration de leurs propriétés et aux tenanciers pour acheter ces propriétés
- ✕ la loi conférant au département de l'éducation le droit de former des comités scolaires qui achèteront des emplacements pour des écoles et pourront créer des écoles entretenues par des contributions locales
- ✕ la loi sur les manufactures et les ateliers qui crée de nouvelles restrictions, entre autres, celle relative à l'emploi des femmes et des enfants dans les ateliers de conserves de fruits et de salaison des poissons (1870)
- ✕ la loi sur l'emploi des enfants dans l'agriculture qui stipule qu'il est défendu à un fermier d'employer un enfant qui n'a point le certificat d'instruction élémentaire...

L'histoire humaine est un processus d'adaptation par lequel l'humanité change graduellement. Dans *A Theory of Population* (1852), il s'oppose à Malthus et soutient l'idée que la croissance démographique contribue au progrès entendu qu'elle force l'humanité à trouver des formes efficaces de coopération.

Dans *The Social Organism* (1854), il développe la comparaison entre société et organisme : tous deux mettent en œuvre la division du travail et progressent en se différenciant. Il condamne l'interventionnisme étatique qui interfère avec le processus naturel de la croissance. Finalement, il conçoit le projet d'un "système de philosophie synthétique" (1858) et publie le prospectus qui démontre que l'évolution est un phénomène universel qui commande toutes les sphères de la réalité et qui culmine dans l'éthique.

Il soutient une thèse positiviste selon laquelle l'éthique a son fondement dans la nature et conçoit une "sécularisation de l'éthique". Il publie *L'étude de la sociologie* (1872-1873) où il explicite la notion d'ordre spontané : la première idée est que la société croît seule selon des principes immanents. Puis, il énonce la thèse selon laquelle la principale raison d'être des institutions libérales est de contourner la limitation de notre connaissance du social.

A la différence de Comte, il adopte le principe de l'individualisme méthodologique : relativement aux sociétés humaines, le tout ne devient scientifiquement intelligible qu'après la compréhension du comportement des parties. Il a conscience de la liaison option méthodologique et option politique libérale entendu que la société existe pour le bénéfice de ses membres. Aussi les prétentions du corps politique doivent incorporer les intentions des composantes individuelles. Néanmoins, il admet une influence de la société et des institutions sur les individus et pose le principe qu'il existe une causalité de l'individu sur le collectif et inversement : "Le citoyen individuel est intégré dans l'organisme social comme une de ses unités, modelé par son influence et aidant réciproquement à le remodeler." A observer qu'il attaque les socialistes qui prétendent forger de l'extérieur le social sans tenir compte de l'évolution spontanée.

Son ouvrage *The Principles of Sociology* (1876-1897) se compose de plusieurs volumes où il expose des principes généraux et des problèmes particuliers. Il illustre par de nombreux exemples deux processus de changement évolutif.

Il remarque que la spécialisation procure des avantages : par exemple, la société évolue vers une division du travail toujours plus opérationnelle. La complexité sociale prend la forme d'une agrégation d'unités simples formant des unités plus grandes et plus

complexes : il y aura ainsi des sociétés simples, composées, doublement composées. Il observe également la tendance à substituer l'activité industrielle pacifique et libérale aux comportements coercitifs et guerriers. Cependant, les comportements guerriers jouent un rôle dans le schéma de développement et la coercition est nécessaire pour socialiser les sociétés les plus primitives. L'idée de supériorité de l'activité industrielle pacifique sur l'activité humaine de prédation est un des fondements de la pensée de Saint-Simon alors qu'elle est étrangère à Marx ou Hegel. Il décrit les deux sociétés comme des types différents représentant différentes alternatives. De type militaire, la société

"en tant que tournée vers l'extérieur, requiert que les intérêts individuels soient subordonnés à ceux de la collectivité ; en ce qui concerne la forme de coopération interne, elle repose sur la coercition, et sa structure est un système hiérarchique de rangs ; elle est caractérisée par le statut, non par le contrat (...) et elle a besoin d'être entretenue par des symboles et des rituels ; le pouvoir a la prééminence sur la richesse ; de telles sociétés sont conservatrices plutôt que spontanément innovatrices, car la satisfaction des besoins individuels est tenue en bride. Dans les sociétés industrielles, en revanche, la coopération repose sur l'association volontaire qui a pour raison d'être la satisfaction des besoins individuels... les intérêts de la collectivité passent au second plan. C'est un système de rôles spécialisés plutôt que de rangs hiérarchiques, et nul, pour tenir son rôle, n'a besoin du support de moyens irrationnels comme les rites ; l'innovation constante est la norme de ce système."

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE LA REVOLUTION AMERICAINE

L'idéal politique des *Pères fondateurs* de l'Amérique se constitue d'après la genèse des pensées occidentales et des apports des penseurs américains de la période révolutionnaire. Cette pensée porte sur des points identifiés et fondamentaux, à savoir

- ✕ la représentation
- ✕ le concept de constitution écrite
- ✕ le concept de déclaration des droits de l'homme en préambule de toute constitution
- ✕ le concept de contrôle juridictionnel des lois
- ✕ le concept de fédéralisme afin de limiter les pouvoirs de l'Etat
- ✕ le principe de la neutralité religieuse de l'Etat.

Le bilan humain de la Révolution américaine est malaisé à établir. Selon Jack P. Greene, la période compte vingt-cinq milles morts provoqués par la guerre mais aussi par les violences entre patriotes et loyalistes. Les dégâts matériels sont considérables dans les ports et les plantations. La rupture avec la Grande-Bretagne engendre une perte de débouchés pour les exportations et la production chute. Les jeunes Etats sont endettés mais la Révolution et la guerre d'indépendance créent un nouvel Etat doté d'institutions républicaines que fixe une constitution écrite.

➤ HISTORIQUE

L'histoire événementielle de la révolution américaine permet une appréhension facilitée des nouveaux concepts juridiques.

EVENEMENTIEL

L'histoire événementielle des Etats-Unis est riche de péripéties.

Les Treize colonies et les tensions avec l'Angleterre – Francis Drake (1579) et Sir Walter Raleigh (1595) au nom de la reine Elisabeth I^{er} d'Angleterre prennent possession de l'Amérique du 34^e au 45^e parallèle. L'on désigne sous l'appellation les *Treize colonies*³³, les colonies de l'Empire britannique d'Amérique du Nord qui donnent naissance aux Etats-Unis d'Amérique.

Les Treize colonies sont –

- ✕ La Virginie que fonde en 1606 la Virginia Compagny ; colonie royale (1624).
- ✕ Le Massachusetts que fondent en 1620 les Puritains anglais du Mayflower ; colonie royale (1691). Il faut mentionner l'existence de la plus célèbre charte établie par les Pèlerins du Mayflower, des puritains séparatistes (1620).
- ✕ Le New Hampshire que fonde en 1623 John Mason ; colonie royale (1679)
- ✕ Le Maryland que fonde en 1632 Cecilius Calvert, baron de Baltimore, colonie royale (1688).
- ✕ Le Connecticut que fonde en 1635 Thomas Hooker.
- ✕ Le Rhode Island que fonde en 1636 Roger Williams.
- ✕ Le Delaware que fonde en 1638 Peter Minuit.
- ✕ La Caroline du Nord que fondent en 1653 les Virginiens ; colonie royale (1729).
- ✕ La Caroline du Sud que fondent en 1663 huit nobles ; colonie royale (1729).
- ✕ Le New Jersey que fondent en 1664 Lord Berkeley et Lord Carteret ; colonie royale (1702).

³³ Le Royaume de Grande-Bretagne désigne ses colonies sous l'expression les "Treize colonies", situées sur la côte Est de l'Amérique du Nord, entre la Nouvelle-Ecosse et la Floride et entre l'Atlantique et les Appalaches, avant la signature du *Traité de Paris* (1783) où elles sortent du champ de sa souveraineté.

- ✕ Le New York que fonde en 1664 le Duc d'York ; colonie royale (1685).
- ✕ La Pennsylvanie que fonde en 1682 William Penne.
- ✕ La Géorgie que fonde en 1732 par James Edward Oglethorpe ; colonie royale (1752).

Au XVIII^e siècle, trois types de colonies existent –

- ✕ La Nouvelle-Angleterre qui regroupe le New Hampshire, le Massachussets, le Connecticut et le Rhode Island. Des petits propriétaires et des entrepreneurs la peuplent. La population est puritaine et la religion marque profondément la vie politique. Les ports sont dirigés vers la pêche à la morue vers Terre-Neuve et au commerce de produits vers les Antilles en violation du pacte colonial. Dans chaque bourgade, la communauté se réunit et délibère pour prendre les décisions relatives à l'intérêt commun : cette répartition des pouvoirs présente un prémisses de démocratie.
- ✕ Les colonies du Sud sont le Maryland, la Virginie, la Caroline du Sud, la Caroline du Nord, la Géorgie, essentiellement agricoles ; des esclaves importés d'Afrique cultivent les plantations.
- ✕ Ils restent New York, le New Jersey, le Delaware et la Pennsylvanie dont la ville principale est Philadelphie peuplée des quakers.

Les colonies sont dotées de constitutions et un gouverneur issu des vieilles familles de la colonie les dirige : il représente la Couronne anglaise et exerce le pouvoir exécutif. Une assemblée élue représente les colons et exerce le pouvoir législatif. La répartition des pouvoirs est calquée sur la monarchie parlementaire britannique.

La lutte contre l'ennemi fédère les colonies : d'une part, contre les Indiens et, d'autre part, contre les Français qui détiennent les territoires allant de l'embouchure du Saint-Laurent à ceux du Mississippi et encerclent les Treize colonies. A l'issue de la guerre de Sept Ans, les Français perdent la plupart de leurs possessions sur le continent nord-américain.

La guerre de Sept Ans (1756-1763) se traduit par un rééquilibrage important des puissances européennes. De cette guerre naît l'Empire britannique, espace qui domine le monde au XIX^e siècle et disparaît en majeure partie. Le Premier espace colonial français domine aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le conflit oppose la France à la Grande-Bretagne d'une part, l'Autriche à la Prusse d'autre part ; de facto, par le jeu des alliances et des opportunistes, la plupart des pays européens et leurs colonies se retrouvent en guerre. Le conflit entre la France et la Grande-Bretagne s'axe autour de plusieurs points qui sont la concurrence dans le commerce de peaux au détriment du respect des traités avec les tribus amérindiennes, la crainte des Britanniques de voir l'influence des catholiques grandir et la présence des missionnaires en Nouvelle-France et la zone de pêche au large de Terre-Neuve très poissonneuse et... surtout la possession du territoire de l'Ohio. La France, les Britanniques et les Iroquois convoitent cet immense territoire. Les Britanniques basent leur revendication sur le *Traité d'Utrecht (1713)* qui stipule que les Iroquois sont des sujets de la couronne britannique. Deux traités signent la paix : le *Traité de Paris* concerne la Grande-Bretagne, la France et l'Espagne – le 10 février 1763.

La Grande-Bretagne obtient en Amérique du Nord : le Canada et toutes les îles au large sauf Saint-Pierre-et-Miquelon et les territoires à l'est du Mississippi ; en Amérique centrale : la France récupère la Martinique, la Guadeloupe, Marie-Galante et Sainte-Lucie alors que les autres îles deviennent britanniques et que Cuba et les Philippines sont rendus aux Espagnols en échange de la Floride et de

l'évacuation du Portugal en Europe ; en Inde : seul le comptoir de Pondichéry revient aux Français avec interdiction de le fortifier et d'y stationner une armée ; en Europe : Belle-Ile occupée par les Britanniques est rendue aux Français en échange de Minorque ; en Afrique : Gorée est rendue aux Français en échange du Sénégal.

L'élimination de la France en qualité d'ennemie rend insupportable aux colons la présence des troupes anglaises. Le gouvernement britannique veut répartir entre les sujets de la couronne les charges financières nées de la guerre et souhaite imposer aux colons comme aux insulaires de nouvelles taxes.

La question fondamentale est de savoir si le Parlement de Westminster où les Américains ne sont pas représentés a le droit ou non d'imposer des taxes aux colonies sans leur consentement. Le gouvernement peut-il empiéter sur les droits naturels des citoyens ? La liberté de conscience n'interdit-elle pas l'existence d'une Eglise établie ? Que deviennent les idéaux des révolutions anglaises ? Des hommes tels Benjamin Franklin, James Otis, Thomas Jefferson, James Madison, John Adams, Patrick Henry, Alexander Hamilton... les *Pères fondateurs* de la révolution américaine défendent ces idées.

Les principaux griefs des Américains portent sur l'arrêt de l'expansion vers l'Ouest des colonies que décide le gouvernement britannique – la *Proclamation royale* (1763) organise l'empire colonial britannique et interdit aux habitants des Treize colonies de s'installer et d'acheter des terres à l'ouest des Appalaches ; après la paix franco-anglaise, elle entend gérer la colonisation dans ces régions ; sur les mesures contre la contrebande et le *Sugar Act* (1764) qui maintient la levée de taxes sur le sucre et les mélasses importés de l'étranger, tout en les étendant à d'autres produits ; sur l'interdiction d'émettre du papier-monnaie (1764) – le *Currency Act* interdit l'émission de billets de banque et permet à la métropole de contrôler le système monétaire ; sur le *Stamp Act* (1765) qui institue un timbre fiscal, impôt indirect ; sur les *Townshend Actes* qui créent une taxe sur les matières premières importées dans les Treize colonies et prévoient un renforcement des contrôles douaniers. Les colons mettent en place un boycott des produits anglais. De graves incidents surviennent tels le *Massacre de Boston* (5 mars 1770), l'atteinte à l'indépendance des tribunaux du Massachusetts (1772), la *Boston Tea party* (16 décembre 1773), véritable défi à la couronne en réponse à la décision du gouvernement britannique de détaxer le thé qu'elle vend pour sauver la Compagnie des Indes et les lois de 1773 par lesquelles le gouvernement anglais prend des mesures répressives. Si les manifestations qui se succèdent pour réclamer l'abrogation des actes sont sporadiques au départ, les violences se multiplient bientôt contre les représentants de l'autorité britannique. De nombreux journalistes et juristes mettent leur plume au service de la cause américaine : ainsi l'avocat James Otis³⁴ à qui l'on attribue la formule suivante : "Taxation without Representation is Tyranny", rédige plusieurs pamphlets contre la politique coloniale de Londres ; de même, John Dickinson³⁵ ou Paul Revere³⁶. L'organisation secrète d'opposants, les Fils de la Liberté³⁷, qui se forme en 1765 et se compose aussi bien d'avocats que d'ouvriers, mène diverses actions qui vont de la rédaction de pamphlets à l'érection de poteaux de la Liberté.

L'Angleterre est hostile aux libertés américaines contrairement à ses propres idéaux. Mais à remarquer que le luxe et la corruption affaiblissent la société anglaise ; la prérogative royale asservit le Parlement ; l'Eglise anglicane cherche à regagner le terrain perdu dans les colonies et que le nombre des fonctionnaires est en augmentation avec la guerre de Sept Ans.

³⁴ James Otis publie *Défense et démonstration des droits des colonies britanniques* où il défend les droits imprescriptibles et universels des colons en invoquant le philosophe britannique John Locke.

³⁵ John Dickinson publie les *Lettres d'un fermier de Pennsylvanie aux habitants des colonies britanniques* dans lesquelles il présente les raisons du mécontentement américain.

³⁶ Paul Revere crée des gravures de propagande du massacre de Boston.

³⁷ Dont Paul Revere, Thomas Young, Patrick Henry, John Hancock, James Otis... John Adams.

A ajouter que l'inamovibilité des juges acquise en Angleterre (1701) n'est pas accordée aux colonies. Les colons dénoncent le système du jury – Londres décide que les jugements des jurys seront susceptibles d'appels au gouverneur et à son Conseil ; or, ces tribunaux sont compétents en matière de commerce, ce qui génère l'irritation des colons.

Les deux premiers Congrès continentaux (1774-1775) – L'initiative du congrès vient de Virginie. La Chambre des Bourgeois de Virginie invite les douze autres à envoyer des représentants à un Congrès continental – seule la Géorgie refuse. Le premier Congrès continental se tient à Philadelphie le 5 septembre 1774. Cinquante-six délégués y participent, élus soit par des assemblées populaires ad hoc, soit par les législatures officielles des provinces : ils instituent une *Association des colonies* (20 octobre) qui proscriit toute importation en provenance de Grande-Bretagne ou des Antilles.

Le Congrès publie une Déclaration des droits et des griefs – *Declaration of Rights and Grievances* – dans lequel il revendique pour les colonies le droit de voter l'impôt et adresse au roi une pétition où il lui mande de donner satisfaction à ses revendications. En attendant une réponse, un boycott généralisé s'organise. Le roi ne cède pas. Le Massachusetts est alors le théâtre des premiers événements. Les troupes anglaises occupent Boston. La chambre basse du Massachusetts s'érige en Congrès provincial insurgé, se dote d'un organe exécutif intitulé le Conseil de sécurité, dont le premier acte est de constituer une milice provinciale armée pour laquelle on établit des dépôts de munitions et des arsenaux. Un détachement anglais veut s'assurer d'un arsenal, se heurte à la milice et perd deux cent cinquante hommes lors des batailles de Lexington et de Concord (19 avril 1775).

Un second Congrès continental se réunit à Philadelphie le 10 mai 1777 : il organise l'Armée continentale américaine à la tête de laquelle il nomme le Virginien George Washington qui s'est illustré précédemment contre les Français pendant la guerre de Sept Ans. La population se divise en loyalistes, attentistes et en patriotes organisés et conduits par l'élite intellectuelle et politique. La répression contre les loyalistes est féroce. Des comités de surveillance dénoncent les suspects dont on confisque les terres ; ceux-ci sont condamnés à de très lourdes peines – y compris la peine du goudron et des plumes. Une poignée de radicaux au sein du Congrès soutient la thèse de l'indépendance totale. Le gouvernement anglais commet de nombreuses erreurs, rejette toute proposition même émanant des modérés et décide du rétablissement de l'ordre par la force. Ne disposant pas d'assez de soldats anglais, le gouvernement anglais engage trente milles mercenaires allemands dont vingt milles Hessois³⁸.

La Déclaration d'indépendance (4 juillet 1777) et la guerre d'indépendance (1775-1783) – Entre janvier et juillet 1776, l'opinion des colonies en faveur de l'indépendance se développe favorisée par divers écrits tels le *Common Sense* de Thomas Paine qui considère que « c'est le bon sens de réclamer l'indépendance complète et de bâtir une nouvelle société de liberté ». En mars, la Caroline du Sud se dote d'une *Constitution* par laquelle elle substitue à son statut de province anglaise celui d'Etat. Le mois suivant, la Caroline du Nord, suivie par le Rhode Island, donne mandat à ses délégués du Congrès de soutenir la thèse de l'indépendance.

Le 10 mai, le Massachusetts consulte la population et obtient un *oui* massif à cette proposition d'indépendance. Le 15 mai, la Virginie invite le Congrès à déclarer *Les Colonies Unies libres et indépendantes*. Le Congrès vote une résolution qui recommande à chaque colonie de s'ériger en Etat, de se doter d'autorités politiques propres et d'écrire une Constitution comparable à celle de la Virginie, suivie d'un *Bills of Rights* – une déclaration des droits.

³⁸ Il faut préciser que le roi d'Angleterre est alors souverain du Hanovre et ses liens avec l'Allemagne sont réels.

L'Union se déclare indépendante. Un comité de cinq membres que préside Thomas Jefferson rédige un texte : la *Déclaration d'indépendance* – adoption par le Congrès le 2 juillet 1776 et proclamation solennelle deux jours plus tard.

Il faut trois semaines à ce comité pour rédiger le premier texte. De facto, les recherches des historiens et juristes démontrent que Jefferson, avocat qu'influencent des philosophes dont John Locke et Henry Home, en est bien le principal auteur.

L'*Acte de la Haye* (26 juillet 1581) que rédigent les Etats généraux des Pays-Bas proclament de facto l'indépendance des Provinces-Unies ; il constitue l'une des sources d'inspiration de la Déclaration. Le texte se scinde en trois parties : un préambule qui énumère les droits fondamentaux de l'homme ; la liste de griefs, à savoir les atteintes britanniques à ce droits et la conclusion : la rupture avec l'Angleterre et le roi et l'auto-proclamation d'un nouvel Etat. La guerre d'indépendance oppose les colons britanniques d'Amérique du Nord à la Grande-Bretagne (1775-1783). Dès que les Etats-Unis d'Amérique s'auto-proclament indépendants (4 juillet 1776), ceux favorables à l'indépendance sont appelés *Americains* ou *Patriotes* ou encore *Congressistes*, alors que leurs opposants sont les *Loyalistes*. Le Congrès dispose d'environ 45% d'opinions favorables dans la population.

Près de 20% de la population est loyaliste et partisan du roi Georges III pendant la durée de la guerre. Au début de la guerre, les insurgés ne disposent que d'une armée de cinq milles hommes et l'essentiel des forces repose sur des milices – le général Gage dispose de trois milles cinq cents hommes dans le Massachusetts alors que l'armée britannique peut en aligner cinquante milles hors milices, auxquels s'ajoutent les trente milles mercenaires allemands et des colons américains loyalistes.

De nombreux historiens considèrent la bataille de *Saratoga* (17 octobre 1777) comme le tournant de la guerre d'indépendance. Elle a lieu après une série de succès et de revers des deux camps : à partir de 1775, les Américains remportent les batailles de Lexington, Concord, Trenton, Princeton et font le siège de Boston alors qu'ils connaissent des revers : campagne d'invasion du Canada, bataille de Long Island et perte du contrôle de Philadelphie après la bataille de Brandywine. Dès lors, l'armée anglaise du général Cornwallis capitule devant les six milles Américains de Washington, les cinq milles Français de Rochambeau et la flotte française de De Grasse, le 19 octobre 1781 à Yorktown – Virginie.

Louis XVI confie le ministère des affaires étrangères à Vergennes qui partage avec Choiseul le désir d'une revanche sur la Grande-Bretagne. Il mène une politique prudente en Europe mais dote la France d'une flotte et s'informe des tensions en Amérique. Le mariage de Louis XVI avec Marie-Antoinette d'Autriche confirme l'alliance France-Autriche promue par Louis XV (1756). La Grande-Bretagne domine les mers et le commerce par le Traité de Paris (1763). La France décide seule de participer à la guerre d'indépendance des Treize colonies. Dès 1776, elle s'engage dans une guerre privée par la vente secrète d'armes, de munitions et l'octroi de subsides pour deux millions de livres. Initié en secret par Louis XVI et Vergennes, Beaumarchais reçoit l'autorisation de vendre poudre et munitions pour près d'un million de livres tournois sous le couvert de la compagnie portugaise Hortalez et Compagnie. L'aide sert la victoire de George Washington. Une délégation composée de Franklin, Deane et Arthur Lee est missionnée pour obtenir l'entrée en guerre effective des nations européennes.

La France entre dans la guerre d'indépendance américaine le 6 février 1778, date à laquelle Vergennes et Louis XVI signent avec Benjamin Franklin un traité d'amitié et d'alliance officielle avec les Provinces-Unies d'Amérique, auquel est joint un traité d'alliance défensive dans l'hypothèse où la Grande-Bretagne déclarerait la guerre à la

France. Aussitôt, lord Chatham propose à la Chambre de déclarer la guerre à la maison de Bourbon : adoption de la motion et rappel de l'ambassadeur britannique près le roi de France.

En Europe, la ligue des neutres, voyant la France tenir tête à la Royal Navy, la Hollande et l'Espagne, devient pro-françaises. En 1779, l'on compte six milles Français à la bataille de Savannah. La Fayette, en février, obtient du roi un secours en hommes et en argent. Il est décidé que la France enverrait aux Américains une escadre de sept vaisseaux de ligne pour agir sur les côtes, un corps de troupes de douze milles hommes et une somme de six millions de livres. Rochambeau est nommé commandant en chef du corps expéditionnaire et le chevalier de Ternay dirige l'escadre. Un an plus tard, George III est au bord de l'abdication. Des négociations bilatérales entre lord Rockingham et les délégués américains Franklin, Adams et Jay aboutissent au traité du 30 septembre 1782 en violation des accords passés avec la France. L'on signe à Paris le 3 septembre 1783 des traités multilatéraux, Angleterre, Amérique, France, Espagne, Pays-Bas, qui mettent fin au conflit armé. L'Angleterre reconnaît l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique et lui cède les territoires de l'Ouest, du Canada, à l'embouchure du Mississippi.

Les Articles de Confédération (1777) – Les Pères fondateurs, lors du Second Congrès continental posent les germes d'un Etat unitaire en votant les *Articles of Confederation* (15 novembre 1777) que les Etats ratifient (1781) ; ils entrent en vigueur le 1^{er} mars. Cette confédération est appelée *Etats-Unis d'Amérique*. Les Articles n'accordent qu'un pouvoir limité aux instances fédérales qui peuvent conduire la guerre et la diplomatie mais non percevoir l'impôt, ni réglementer le commerce entre Etats.

"Le nom officiel de la confédération est *États-Unis d'Amérique*. Les États conservent leur souveraineté dans tout domaine non expressément délégué au Congrès. Les États s'obligent à s'assister mutuellement pour leur défense. Les habitants de chaque État peuvent circuler librement dans n'importe quel autre État, et y jouir de tous les privilèges de ses citoyens. Les personnes recherchées par la justice d'un État doivent lui être remises. Les États reconnaissent les jugements prononcés dans les autres États. Tous les ans, les États enverront de deux à sept délégués au Congrès. Le vote s'y fait par État, chaque État a une voix et peut à volonté rappeler et changer ses délégués. Les États ne doivent pas envoyer d'ambassadeurs ou signer de traiter (avec des puissances étrangères ou entre eux) sans le consentement du Congrès, ni posséder de marine, ni entrer en guerre sauf s'ils sont effectivement attaqués. Lorsqu'un État fournit des troupes aux États-Unis, c'est à lui d'y nommer les officiers jusqu'au grade de colonel. Les frais de guerre et les autres dépenses communes doivent être payés par les États-Unis avec les sommes fournies par les États, à proportion de la valeur de leurs terres. Le Congrès déclare la guerre et la paix, et gère les relations internationales. Il fixe le cours des monnaies. Les décisions dans les domaines militaires, diplomatiques, ou financiers, se prennent à une majorité de neuf États. Un comité formé d'un représentant par État peut, avec l'accord du Congrès, recevoir certains de ses pouvoirs entre les sessions. Les décisions s'y prennent à neuf voix et il ne peut prendre de décision dans les domaines où neufs voix sont nécessaires au Congrès. Le Canada peut rejoindre la confédération s'il le souhaite. D'autres États peuvent y être admis, si neufs États au moins l'acceptent. Les emprunts faits par le Congrès continental restent valable sous la confédération. Les États doivent respecter les décisions du Congrès dans ses domaines de compétence. L'union est perpétuelle, les articles ne sont modifiables que par vote du Congrès et ratification par tous les États."

L'un des problèmes qui divise les confédérés est la prise de possession des nouveaux territoires de l'Ouest. La question est de savoir si chaque Etat peut repousser ses frontières à son gré au risque d'entrer en conflit avec ses voisins. Sous l'influence de Jefferson, l'on procède à l'adoption de règles afin de permettre au fur et à mesure de l'avancée vers l'Ouest la création d'Etats de taille comparable.

Il faut accepter l'idée de l'échec de la confédération. Les Etats nouvellement indépendants, jaloux de leur souveraineté, présentent des intérêts divergents – notamment en matière de commerce. Le Congrès ne dispose d'aucunes ressources propres, d'aucun pouvoir fiscal, il ne peut qu'inviter les Etats à verser leurs contributions. Les difficultés relatives à la dette publique et à la monnaie sont décisives en faveur des fédéralistes qui ont à leur tête le Virginien James Madison et le New-Yorkais Alexander Hamilton.

LA FEDERATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La Fédération des Etats-Unis d'Amérique tire les conséquences de l'échec de la confédération.

Le vote de la Constitution fédérale (1786) – La Virginie invite les autres Etats à tenir à Annapolis dans le Maryland une convention afin de régler les relations des Etats coalisés par une constitution fédérale. La convention dont les débats se déroule à huis clos se réunit à Philadelphie du 25 mai au 17 septembre 1787 ; onze Etats sont représentés.

L'Etat de Rhode Island écrit pour signifier son refus à la convention en raison de difficultés internes. Le New Hampshire n'envoie pas de délégués. Les délégués du Delaware ne disposent que d'un mandat limité qui ne les autorisent pas à revenir sur l'égalité de suffrage entre les Etats. Les compte-rendus de James Madison nous permettent de connaître la teneur des débats de l'assemblée. La nécessité d'une refonte des pouvoirs du gouvernement fédéral requière l'unanimité des participants. La proposition initiale de John Randolph, de la délégation de Virginie, dite *plan de Virginie (29 mai)*, contient l'essentiel de la constitution finale : *séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire ; bicamérisme ; suprématie des lois de l'union sur celles des Etats ; élection directe de la première chambre où chaque Etat aurait un nombre d'élus proportionnel à son importance et élection du Sénat par les membres de la première chambre*. Les votes se succèdent article par article. William Patterson propose le *plan du New Jersey* qui bloque la discussion pendant trois semaines : les petits Etats veulent que les parlementaires soient élus par les législatures des Etats et que tous les Etats soient à égalité. L'on trouve un compromis qui se fonde sur une proposition faite par Roger Sherman du Connecticut : *le compromis du Connecticut*. On accepte l'élection de la Chambre des représentants au suffrage direct et les Etats représentés en proportion de leur importance ; au Sénat, les Etats seront à égalité.

Les délégués s'accordent pour créer un système bicaméral afin de résoudre la question de la représentation des Etats et de la représentation de la population.

✕ Les Etats – Les Etats seraient représentés au Sénat élu au suffrage universel direct par les législatures des Etats – où chaque Etat disposerait de deux voix.

✕ La population – La population à la Chambre des représentants, élue au suffrage universel direct, où chaque Etat disposerait d'un nombre de siège proportionnel au nombre de ses habitants³⁹.

La Convention adopte la Constitution. Une Convention spécialement élue dans ce but dans chaque Etat doit la ratifier et, dès sa ratification par neuf Etats, elle entre en vigueur. La Constitution américaine, célèbre par la solidité des institutions qu'elle met en place, instaure un régime républicain et définit strictement des compétences fédérales pour lesquelles la Fédération légifère : les citoyens des Etats et les Etats eux-mêmes sont liés par ces lois.

³⁹ Encore faut-il préciser que dans les Etats où l'esclavage existe, on prendrait en compte dans le calcul les esclaves mais sur la base de cinq Noirs réputés valoir trois Blancs.

✕ Le Président est élu pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois selon un système indirect relativement compliqué qui remet la décision, le cas échéant, à la Chambre des représentants.

✕ Le Président sur avis et après consentement du Sénat nomme les juges fédéraux à vie.

✕ Un système de freins et contrepoids permet de limiter le risque que le Sénat, la Chambre des représentants ou le Président fassent adopter seuls une loi : une loi ne peut être adoptée si une de ces trois institutions n'est pas d'accord. Il faut reconnaître une lacune à ce système : l'inexistence d'une issue s'il existe une opposition entre le Président et le Congrès. L'élection se fait au suffrage indirect. Les citoyens élisent des *grands électeurs*, au nombre de cinq cent trente-huit, qui désignent à leur tour le Président de l'Etat fédéral au sein d'un collège électoral dans le district de Columbia dans lequel se trouve la capitale fédérale Washington. Le candidat qui remporte au moins deux cent soixante-dix grands électeurs devient le *Président*. Le nombre des grands électeurs varie d'un Etat à l'autre selon l'importance de la population. Il est égal au nombre de députés plus le nombre de Sénateurs qui représentent cet Etat au Parlement – Chambre des représentants – et au Sénat.

Le Gouvernement fédéral est compétent en matière de défense, de diplomatie, de perception de l'impôt et de réglementation de commerce. Les Etats fédérés n'ont plus le droit de battre monnaie, ni voter des lois qui portent atteinte aux obligations des contrats. Dans les autres domaines, les Etats restent souverains. Ainsi, dans certains Etats, la peine de mort est en vigueur et ne l'est pas dans d'autres... de même, la réglementation des armes diffère d'un Etat à un autre.

Les dix premiers amendements – Les anti-fédéralistes redoutent l'omnipotence future de l'Etat fédéral et exigent avant la ratification du texte un *Bill of Rights* dans lequel seraient mentionnés expressément les droits inaliénables du peuple sur lesquels l'Etat fédéral n'aurait aucun droit d'empiéter. L'on ajoute un bloc de dix amendements à la Constitution (1791) conçu sur le modèle du *Bill of Rights de la Virginie* que rédige George Mason – source directe de la Déclaration française de 1789.

Mason s'appuie pour ce faire sur une série de précédents : précédents anglais avec la *Petition of Rights* (1628), l'*Habeas Corpus* (1679), le *Bill of Rights* (1689), la *Magna Carta* (1215) et précédents américains avec le *Body of Liberties of Massachusetts* (1641)... les *Fundamental Laws of New Jersey* (1676), la *Pennsylvania Charter of Privileges* (1701).

➤ LES IDEES POLITIQUES DE LA REVOLUTION AMERICAINE

De 1760 à 1765, de nombreux écrits paraissent en Amérique sur divers supports : journaux, almanachs, documents officiels, extraits de discours... Cette littérature nourrit et légitime les acteurs de la révolte. De quelles sources s'inspire-t-elle ?

LES SOURCES IDEOLOGIQUES

Bernard Baylin⁴⁰ qui recense l'ensemble de cette littérature la classifie en plusieurs catégories. Les auteurs des pamphlets puisent dans les grands corpus constitués de la tradition civique occidentale –

✕ L'Antiquité classique – On y admire surtout les auteurs de la République romaine comme Cicéron ou ceux du début de l'Empire, à l'instar de Tacite. On les voit dotés de vertus de simplicité, patriotisme, intégrité, amoureux de la justice et de la liberté mais exposés aux vices d'une société impériale devenue corrompue, vénale et oppressive.

⁴⁰ Bernard Baylin, *The Ideological Origins of the American Revolution*.

- ✕ Le mouvement des Lumières – Avec Grotius, Pufendorf, Burlamaqui, Vattel, Montesquieu, Hume, Voltaire, Beccaria mais aussi ... Locke. Le thème retenu est celui des droits naturels qui doivent recevoir une sanction légale.
- ✕ La tradition anglaise de la common law – Avec Coke et Hale, Bracton et les traités universitaires qui portent sur l'ancien droit anglais et sur l'histoire du droit.
- ✕ La pensée révolutionnaire anglaise et le républicanisme – Ce corpus est le plus important avec les auteurs classiques tels que Milton, Harrington, Sidney et les républicains anglais à l'instar Trenchard et Gordon.

La référence aux doctrines civiques et républicaines fournit une motivation négative à la révolte car il convient de rejeter une Angleterre corrompue devenue absolutiste. Dans la ligne de la théologie du *covenant* que développent les calvinistes anglais du XVI^e siècle, les Puritains venus en Amérique pensent que cette terre est une nouvelle Jérusalem ; aussi, il revient aux Américains de transformer le monde.

LES PROBLEMATIQUES DE DROIT PUBLIC

Différentes problématiques relatives au droit public trouvent leur formulation moderne.

La représentation – La problématique de la représentation appartient à la controverse dans les deux années qui suivent le *Stamp Act* (1765). Les Américains prennent conscience de leur non-représentation au Parlement de Westminster. Doivent-ils dès lors se sentir liés par les décisions de cette assemblée ? Les Anglais leur confirment leur représentation car les députés prennent en compte les intérêts de toute la communauté – votant, non-votant, sujet britannique insulaire, sujet britannique des colonies. Les Américains opposent à cette représentation virtuelle le fait que le Parlement peut prendre une décision sans que cela nuise aux intérêts des sujets britanniques au contraire des colons d'Amérique ; aussi, ne reconnaissent-ils pas le Parlement de Westminster.

La nature de la représentation devient alors sujet à controverse. Blackstone et Burke soutiennent qu'un représentant élu cesse d'être le porte-parole direct de ses électeurs et doit s'inscrire dans l'intérêt général : sophisme, répondent les Américains car les députés doivent être les créatures de leurs mandants et "répondre devant eux de l'usage qu'ils font du pouvoir qui leur a été confié", l'assemblée doit être "un exact portrait du peuple". Les Tori loyalistes déclarent cet argument fallacieux et Samuel Seabury, ministre anglican, écrit en 1774 que "La thèse selon laquelle nous ne sommes pas liés par des lois auxquelles nous n'avons pas consenti par nous-mêmes ou par nos représentants est une thèse nouvelle qui ne peut se recommander d'aucune autorité dans la constitution britannique, ancienne ou moderne. Elle est républicaine par sa nature même, et tend à la subversion complète de la monarchie anglaise."

Cette thèse triomphe néanmoins avec l'inscription dans les constitutions des Etats-Unis du principe du gouvernement par consentement et de sa manifestation par une assemblée élue. *Les constitutions d'Etat et la Constitution fédérale instaurent les principes de suffrage, d'élections à périodes régulières et proches, de circonscriptions électorales équilibrées mais ne retiennent pas le principe du mandat impératif.*

Les concepts de constitution écrite et de droits de l'homme – Les Américains prennent conscience de la nécessité d'une constitution écrite qui formule des principes supérieurs, intangibles, opposables à l'Etat et aux citoyens. Une assemblée représentative différente de celle qui élabore la législation ordinaire et approuvée par la population doit élaborer la Constitution. Dès 1764, John Dickson qui défend la charte de la Pennsylvanie contre les attaques royales spécifie que les droits qu'il défend ne sont nullement octroyés par la charte selon le plaisir du roi mais sont "fondés sur les droits reconnus de la nature humaine".

Les Américains schématisent une hiérarchie des normes, à savoir

- ✕ au sommet se trouvent les droits naturels de l'homme affirmés dans une déclaration solennelle
- ✕ la constitution proprement dite – ensemble des règles qui fixent la nature et le mode de fonctionnement des pouvoirs publics
- ✕ les lois ordinaires établies par le pouvoir législatif ordinaire en conformité avec la constitution et la déclaration des droits de l'homme.

Une fois établie la hiérarchie des normes, encore faut-il déterminer les droits naturels de l'homme. Les philosophes des Lumières donnent une définition abstraite des lois de nature. Locke les formule en "vie, liberté, biens"... Dans les chartes des colonies existent des listes de droits détenus par les sujets et, dès les premiers codes de lois que rédigent les Pélerins et les Puritains, l'on trouve de véritables déclarations de droits qui servent de modèle au Massachusetts pour les *Laws and Liberties (1648)*... ou la *Charter of Liberties and privileges de l'Assemblée de New York (1683)*... Le *Bill of Rights* doit formellement être écrit car le peuple ne respectera que des règles intégralement explicitées.

On se décide alors pour une solution efficace : d'une part, on énumère les droits conformément à la tradition des chartes et parce que comme le dira Madison "les vérités politiques proclamées de cette manière solennelle acquièrent par degrés le caractère de maximes fondamentales de l'Etat libéral et, dans la mesure où elles s'incorporent au sentiment national, elles peuvent faire pièce aux impulsions de l'intérêt et de la passion"; d'autre part, un *IX^e Amendement* s'ajoute à la constitution, disposant que "le fait que certains droits soient énumérés dans la constitution ne doit pas être interprété comme voulant dire que le peuple n'a pas retenu d'autres droits, ou qu'il leur accorde moins d'importance".

Les contre-pouvoirs : le contrôle juridictionnel des lois et le fédéralisme – L'écriture et la proclamation d'un *Bill of Rights* et d'une constitution ne suffit pas à empêcher les dérives despotiques de l'Etat.

Dès les premières années des Etats américains, les législatures tendent à empiéter sur les pouvoirs dévolus par les textes constitutionnels. Dans la moitié des Etats, l'inexistence de mécanisme constitutionnel permet aux législatures d'altérer la constitution par la procédure législative ordinaire. Le contrôle juridictionnel et le fédéralisme constituent les mécanismes mis au point dans le but d'un contrôle juridictionnel. Les principaux contributeurs au débat sur le contrôle juridictionnel des lois sont Hamilton, Madison, Wilson, Marshall, Storey, Kent et Webster. Hamilton énonce le principe selon lequel "Chaque fois qu'une loi particulière contredit la constitution, ce sera le devoir des tribunaux judiciaires de se conformer à celle-ci et de ne pas tenir compte de celle-là." Madison renchérit et énonce que les tribunaux doivent "se considérer comme ayant spécialement la vocation d'être les gardiens desdits droits (de l'homme) ; ils seront les remparts indéfectibles s'opposant à tout empiètement du pouvoir législatif ou exécutif." Le Chief Justice Marshall déclare qu'

"Il n'y a pas le moindre doute qu'il est de la compétence du département judiciaire, et que c'est son devoir, de dire le droit – to say what the law is. Ceux qui appliquent la règle aux cas particuliers doivent... expliciter et interpréter cette règle. Si deux lois sont en conflit l'une avec l'autre, les tribunaux doivent décider de la portée à accorder à chacune d'elles."

Pendant la première moitié du XIX^e siècle, seuls les tribunaux d'Etats disposent de la faculté de réviser des lois. Lorsque la Cour suprême est confrontée pour la première fois au problème, le mécanisme ne peut jouer car le peuple n'a pas accordé à la Cour le droit d'annuler une loi contraire à la lettre du *Bill of Rights*.

De facto, la Cour suprême élabore une doctrine de nature à faire obstacle à la politique socialisante du Congrès ; démarche qui soulève incompréhension et polémiques.

"Ne pouvant (en effet) se prévaloir que de cette autorité bien vague, la Cour fut inévitablement conduite à statuer, non sur la question de savoir si une loi particulière allait au-delà des pouvoirs précisément conférés aux législatures, ou si la législation violait les principes généraux, écrits ou non écrits, que la constitution avait été établie pour sauvegarder, mais sur la question de savoir si les buts pour lesquels la législature usait de ses pouvoirs étaient ou non opportuns. Le problème se ramena ainsi à la question de savoir si les buts qu'on invoquait pour mettre en œuvre certains pouvoirs étaient "raisonnables", ou si le besoin était insuffisant pour justifier l'usage de ces pouvoirs dans tel cas particulier, étant entendu que, dans d'autre cas, il pouvait l'être. Il était clair, dès lors, que la Cour outrepassait ses pouvoirs proprement juridictionnels en s'arrogeant ce qui revenait à des pouvoirs législatifs. Ceci conduisit finalement à des conflits avec l'opinion publique et avec l'exécutif, dans lesquels l'autorité de la Cour eut quelque peu à souffrir."

Le fédéralisme constitue le second mécanisme afin de garantir que le pouvoir de l'Etat n'outrepasse certaines limites et respecte les droits fondamentaux des citoyens.

Pendant la phase de révolte, les Américains envisagent de constituer une confédération avec les autres pays qui dépendent du roi d'Angleterre – Angleterre, Ecosse, Irlande... Sénégal, Bombay, Canada. L'intérêt de cette formule est la division des pouvoirs : le roi resterait le souverain mais chaque royaume aurait un Parlement ; néanmoins, les théoriciens décident d'appliquer ce principe de division à l'organisation interne des Etats-Unis.

Autre question fondamentale : le Parlement doit-il être monocaméral ou bicaméral ? Le principe du bicamérisme est retenu : une des deux chambres représente les individus et l'autre les Etats.

La liberté de conscience et la neutralité religieuse de l'Etat – Les colonies américaines affirment la tolérance de toutes les religions entendu comme la liberté d'existence et de pratique des cultes. Mais, par exemple en Virginie, les Eglises protestantes bénéficient d'un statut et de revenus publics, ce qui pose problème : certains affirment que la liberté de conscience est un absolu et refusent de payer un impôt à une Eglise établie qui ne partage pas leur credo et souhaitent la séparation des Eglises et de l'Etat. Puis, l'on passe de la tolérance au pluralisme religieux. Le premier Congrès continental de Philadelphie, le 16 octobre 1774, se trouve face à une manifestation de baptistes et de quakers qui exigent la fin de l'établissement des Eglises majoritaires. L'uniformité et la prétention de l'Etat à imposer une idéologie unique sont condamnées. Samuel Williams écrit dans ses *Discourses out he Love or Our Country* (1775) que leurs ancêtres par leurs souffrances savent

"ce que doivent être les résultats des efforts pour imposer l'uniformité dans la doctrine ou la discipline. Ceci, avec l'amélioration graduelle de l'esprit humain qui a eu lieu depuis, a conduit ces colonies vers ce principe véritablement juste et catholique, la tolérance universelle et la liberté de conscience ; si nous n'y sommes pas encore parfaitement parvenus, nous sommes sur le bon chemin."

L'aboutissement de cette idée est la clause célèbre du *Bill of Rights* de la Constitution de Virginie que rédige James Madison et qui affirme que la religion "ne peut être dirigée que par la raison et la conviction" et que "tout homme a également droit au libre exercice de sa religion conformément aux impératifs de sa conscience".

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE LA FRANCE

L'idéologie politique de la France témoigne de la construction intellectuelle des démocrates et des libéraux aux cours des siècles en réaction à l'absolutisme de droit divin.

➤ LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

La réaction à l'absolutisme se poursuit en France parallèlement aux développements anglo-saxons. La réaction libérale, d'essence aristocratique, commence dès les vingt dernières années du règne de Louis XIV : années pendant lesquelles les révolutions française et anglaise déroulent leurs conséquences ; années assombries par les défaites militaires et la misère croissante du peuple français. Antérieure au phénomène encyclopédique, la réaction libérale s'illustre avec les protestants dans le contexte de l'édit de Nantes avec Jurieu, Bayle... contre le régime de Louis XIV ou contre le colbertisme avec Fénelon, Boisguilbert, les Physiocrates avec de Gournay...

LA PROBLEMATIQUE DE LA TOLERANCE RELIGIEUSE

La révocation de l'édit de Nantes par l'*Edit de Fontainebleau* du 17 octobre 1685 jette définitivement hors de France quelques deux cent mille protestants.

La *Révocation* est l'aboutissement d'une longue persécution qui commence dès le début du règne personnel de Louis XIV. La répression antiprotestante impressionne par sa virulence : galère, prison ou mort pour ceux qui tentent de partir de France ou ceux qui les aident ; *jus emigrandi* que l'on accorde aux pasteurs mais avec confiscation de leurs biens et interdiction d'emmener leurs enfants de plus de sept ans ; brimades diverses comme l'exposition du cadavre et confiscation de l'héritage de ceux ayant refusé l'extrême-onction... communions forcées.

L'élite protestante qui se constitue d'hommes de métier qualifiés, militaires ou intellectuels qui manqueront à la France fuit vers les pays européens protestants tels la Suisse, l'Angleterre ou encore l'Allemagne. La Hollande voit naître une riche littérature d'opposition destinée aux hugenots demeurés en France mais qui touche aussi les catholiques français hostiles à la politique royale. Jurieu et Bayle illustrent fort bien cette opposition à l'absolutisme de droit divin.

Pierre Jurieu et la contestation de l'absolutisme de droit divin – Jurieu est le principal opposant à l'absolutisme français de droit divin.

✕ Pierre Jurieu (1637-1713) – Jurieu naît près de Blois et fait des études à l'Académie réformée de Saumur. Il soutient une thèse de théologie intitulée *De Via Dei* (1657). Après un séjour en Angleterre, il devient pasteur à Vitry-le-François puis professeur à l'Académie réformée de Sedan. Il s'exile à Rotterdam où il vit jusqu'à sa mort. Proche de Guillaume III en Hollande, il devient le principal animateur de la résistance calviniste à Louis XIV.

Il publie les *Lettres pastorales adressées aux fidèles de France qui gémissent sous la captivité de Babylone* (1686-1689) ; *Traité de la dévotion* ; *Traité de l'église* ; *La Politique du clergé de France* (1681)...

Il adopte les thèses des révolutions hollandaise et anglaise, attaque la doctrine de l'absolutisme français, le droit divin des rois mais se détermine comme fondamentalement opposé à la tolérance religieuse. Ainsi, il s'affirme démocrate mais antilibéral. Il affirme que "Nous nions que l'origine des souverainetés soit de droit divin." entendu que la source de l'autorité est dans le peuple car "Le peuple fait les souverains et donne la souveraineté." Le peuple peut confier la souveraineté à une monarchie, une aristocratie ou une démocratie par un libre contrat. Il souligne que le peuple peut ne pas créer l'Etat s'il estime ne pas en avoir besoin ; s'il établit un Etat, il n'établit de contrat

avec le souverain que conditionnel et limité car "Il n'y a aucune souveraineté qui n'ait des bornes..." et, si le souverain franchit ses bornes, le peuple peut légitimement s'opposer à lui – y compris par les armes.

Relativement à la situation des protestants en France, il retrouve les thèses des Hollandais et des Anglais : les Français doivent se débarrasser de leur régime absolutiste.

Pierre Bayle et la doctrine de la tolérance civile – La doctrine de Bayle se définit en opposition avec celle de Pierre Jurieu.

*"L'athéisme ne conduit pas nécessairement à la corruption des mœurs."
"La religion est une affaire entre chaque homme et la divinité."*

✕ Pierre Bayle (1647-1706) – Fils de pasteur, Bayle étudie le latin et le grec chez lui et suit les classes d'un collège réformé de Montauban puis celles du collège des Jésuites de Toulouse (1669). Il se convertit au catholicisme qu'il abjure un an plus tard. Obligé de fuir, il se rend à Genève. Il fait ses études de théologie et devient précepteur dans des familles aristocratiques. Il est nommé professeur de philosophie à l'Académie réformée de Sedan (1675). Comme le roi supprime l'académie (1681), il s'exile de nouveau et s'installe à Rotterdam où il est nommé professeur de philosophie et d'histoire à l'Ecole illustre.

Il publie entre autres : *Pensées diverses sur la Comète (1682-1683)* ; *Critique générale de l'histoire du calvinisme de M. Maimbourg (1682)* ; *Ce que c'est que la France toute catholique sous le règne de Louis-le-Grand (1686)*... et, de 1684 à 1687, il entreprend la rédaction mensuelle des *Nouvelles de la République des Lettres*, revue faite de comptes rendus de livres de théologie, philosophie, histoire, érudition...

Il se présente comme un partisan de l'absolutisme⁴¹ parce qu'il estime que seul un régime fort peut établir et garantir la tolérance civile, pierre angulaire de sa doctrine du pluralisme ; aussi, il se présente comme résolument antidémocratique et libéral. Louis XIV et son entourage ne partagent pas l'amour de la vérité de Bayle car pour eux la vérité est obligatoire : tout hérétique qui s'écarte de la Vérité est rebelle à la loi humaine autant qu'à la loi divine et doit être ramené ou puni même par la force. Il faut observer que Bayle est contre toute idée de violence car elle heurte le bon sens entendu qu'il existe des athées très vertueux, tels Epicure, Lucrèce, Hobbes, Campanella, Socrate... Virgile ou Platon. Il revendique pour les protestants la liberté de penser car ils sont des martyrs de la liberté de conscience comme l'ont été les premiers chrétiens. Déjà Michel de L'Hospital indique la tolérance à tous les partis comme le seul terme des guerres civiles : l'évêque de Metz l'accuse d'athéisme pour avoir soutenu une "pareille énormité". L'opposition entre catholiques et protestants s'illustre dans l'action de Jurieu qui, ennemi de Louis XIV, imite son intolérance lorsqu'il dénonce Bayle au consistoire de Rotterdam et en provoque la destitution.

Si certains philosophes posent l'idée de tolérance, tel Montaigne : "Est-ce raison d'assommer des sauvages, parce qu'ils ne portent pas de hauts-de-chausse ?", Bayle est l'un des premiers écrivains à s'interroger réellement sur l'idée de tolérance.

"Je crois, dirait l'un, posséder la vérité, parce que j'en ai le goût et le sentiment ; et moi aussi, dirait l'autre. Je ne prétends point, dirait l'un, vous convaincre par des raisons évidentes, je sais que vous pourrez éluder toutes mes preuves ; ni moi non plus dirait l'autre... Convenons donc, conclut-il, les uns et les autres de ne nous point inquiéter."

⁴¹ Rappelons à cet égard que c'est la tradition calviniste française depuis l'édit de Nantes car seul un roi absolu a pu imposer aux catholiques français la paix accordée aux protestants.

Il reprend l'argumentation que l'on rencontre chez les partisans de la tolérance des XVI^e et XVII^e siècles : il est impie et inefficace de tenter de convertir par la force les hérétiques ; confesser extérieurement une foi non intérieure est un péché ; celui qui force autrui à pêcher est lui-même pêcheur – il faut rappeler qu'il se convertit sincèrement au catholicisme avant d'abjurer la foi et repousse le droit des pouvoirs civils d'intervenir en matière religieuse.

"Toute secte qui s'en prend aux lois des sociétés, et qui rompt les liens de la sûreté publique en excitant les séditions et en prêchant le vol, le meurtre, la calomnie, le parjure, mérite d'être incessamment exterminée par le glaive des magistrats. Hors de là, toute persécution contre les idées est injuste et déraisonnable."

Le fait que quelqu'un croit dépend de l'éducation reçue dans sa jeunesse pendant laquelle il n'a eu

"aucune raison, ni aucune force de discerner le vrai d'avec le faux... Les passions et les habitudes de l'enfance, les préjugés de l'éducation, s'emparent de nous avant que nous ayons le temps de savoir ce que c'est que nous laissons entrer dans notre esprit."

Ainsi l'âme d'un enfant

"reçoit toutes les doctrines de religion qu'on lui enseigne (...) comme une planche de cuivre reçoit indifféremment toutes les gravures qu'on y fait, non moins les canons du Concile de Trente que ceux du Synode de Dordrecht."

Il résulte de cela que la conscience doit être libre entendu qu'

"Un homme n'est pas moins obligé d'agir selon les motifs de sa conscience erronée que selon les motifs de sa conscience bien éclairée. C'est la force de la persuasion qui nous fait agir, et non pas les raisons que nous savons d'être fortement persuadés."

Il considère que l'idolâtrie rend les hommes plus difficiles à convertir que l'athéisme.

"Rien n'indispose davantage les hommes à se convertir à la vraie religion, que l'idolâtrie. Car quoiqu'il y ait des exemples qui font voir que les idolâtres et les superstitieux s'étant une fois convertis, ont plus de zèle pour la bonne cause, que ceux qui se convertissent après avoir été tièdes dans leur fausse religion, il est pourtant vrai, généralement parlant, que le zèle d'un idolâtre est une disposition de cœur beaucoup plus pernicieuse que l'indifférence, parce que, généralement parlant, un homme rempli de bigoterie et entêté de ses faux principes, se rend avec plus de peine à la vérité, qu'un homme qui ne fait que ce qu'il croit ... Parlez à un cartésien, ou à un péripatéticien, d'une proposition qui ne s'accorde pas avec les principes dont il est préoccupé, vous trouvez qu'il songe bien moins à pénétrer ce que vous lui dites qu'à imaginer des raisons pour le combattre. Parlez-en à un homme qui ne soit d'aucune secte, vous le trouvez docile, et prêt à se rendre sans chicaner... C'est donc uniquement à cause que les chrétiens en voulaient à tous les faux dieux du paganisme, qu'on leur suscitait des persécutions ; c'était le faux zèle de l'idolâtrie qui animait les empereurs contre la croix du fils de Dieu..."

Il considère que l'athéisme ne conduit pas nécessairement à la corruption des mœurs et

"que ce qui nous persuade que l'athéisme est le plus abominable état où l'on se puisse trouver, n'est qu'un faux préjugé que l'on se forme touchant les lumières de la conscience, que l'on s' imagine être la règle de nos actions, faute de bien

examiner les véritables ressorts qui nous font agir. Car voici le raisonnement que l'on fait. L'homme est naturellement raisonnable, il n'aime jamais sans connaître, il se porte nécessairement à l'amour de son bonheur et à la haine de son malheur, et donne la préférence aux objets qui lui semblent les plus commodes. S'il est donc convaincu qu'il y a une Providence qui gouverne le monde, et à qui rien ne peut échapper, qui récompense d'un bonheur infini ceux qui aiment la vertu, qui punit d'un châtement éternel ceux qui s'adonnent au vice, il ne manquera point de se porter à la vertu et de fuir le vice, et de renoncer aux voluptés corporelles, qu'il sait fort bien qui attirent des douleurs qui ne finiront jamais pour quelques moments de plaisir qui les accompagnent, au lieu que la privation de ces plaisirs passagers est suivie d'une éternelle félicité. Mais s'il ignore qu'il y ait une Providence, il regardera ses désirs comme sa dernière fin et comme la règle de toutes ses actions : il se moquera de ce que les autres appellent vertu et honnêteté et il ne suivra que les mouvements de sa convoitise ; il se défera, s'il peut, de tous ceux qui lui déplairont ; il fera de faux serments pour la moindre chose, et s'il se trouve dans un poste qui le mette au-dessus des lois humaines, aussi bien qu'il s'est déjà mis au-dessus des remords de la conscience, il n'y a point de crime qu'on ne doive attendre de lui. C'est un monstre infiniment plus dangereux que ces bêtes féroces, ces lions et ces taureaux enragés dont Hercule délivra la Grèce..."

Il s'interroge pour savoir si l'on peut avoir une idée d'honnêteté sans croire qu'il y ait un Dieu.

"On se persuade que tous les athées indifféremment sont des scélérats... Ce qui fait encore que l'on est dans cette persuasion, c'est qu'on a de la peine à comprendre qu'un homme qui ne croit point de Dieu, ait aucune idée d'honnêteté, si bien qu'on se l'imagine toujours prêt à faire tous les crimes dont la justice humaine ne le peut point châtier. On se trompe manifestement, puisqu'on a vu faire aux Epicuriens plusieurs actions louables et honnêtes, dont ils pouvaient se dispenser sans craindre aucune punition, et dans lesquelles ils sacrifiaient l'utilité et la volupté à la vertu... cela me fait croire que la raison, sans la connaissance de Dieu, peut quelquefois persuader l'homme qu'il y a des choses honnêtes qu'il est beau et louable de faire, non pas à cause de l'utilité qui en revient, mais parce que cela est conforme à la raison..."

Il tire de l'argumentation selon laquelle la conscience doit être libre une conclusion politique en faveur de la tolérance mais également du pluralisme.

"Il n'y a pas, dit-on, de plus dangereuse peste dans un Etat que la multiplicité de religions, parce que cela met en dissension les voisins avec les voisins, les pères avec les enfants, les maris avec les femmes, le prince avec ses sujets. Je réponds que, bien loin que cela fasse contre moi, c'est une très forte preuve pour la tolérance ; car si la multiplicité de religions nuit à un Etat, c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre (...). Si chacun avait la tolérance que je soutiens, il y aurait la même concorde dans un Etat divisé en dix religions, que dans une ville où les diverses espèces d'artisans s'entre-soutiennent mutuellement."

Il considère que la tolérance assure la paix civile et génère des effets bénéfiques comme la concurrence des idées et des mœurs entendu que le pluralisme crée un ordre sociopolitique efficient pour tous.

"(Si l'on accordait la liberté religieuse) tout ce qu'il pourrait y avoir, ce serait une honnête émulation à qui plus se signalerait en piété, en bonnes mœurs, en science ; (chaque religion) se piquerait de prouver qu'elle est la plus amie de Dieu, en témoignant un plus fort attachement à la pratique des bonnes œuvres ; elles se piqueraient même de plus d'affection pour la patrie, si le souverain les

protégeait toutes, et les tenait en équilibre par son équité : or il est manifeste qu'une si belle émulation serait cause d'une infinité de biens..."

Il promeut une forme moderne de l'Agora grecque et anime pendant plusieurs années en Hollande un périodique intitulé les *Nouvelles de la République des Lettres* qui consiste en comptes rendus d'ouvrages que des savants européens publient. Ce travail se poursuit avec la rédaction du *Dictionnaire historique et critique*. Avec clarté, il invoque des principes révolutionnaires de libre discussion et de libre examen dans son désir d'harmonie.

"L'exemple de la république de Hollande, qui tolère plusieurs sectes avec beaucoup d'équité, fait voir manifestement que, pourvu que l'on donne une raisonnable liberté aux sectes, elles concourent toutes, avec la religion dominante, au bien général de l'Etat."

L'on considère que la tolérance constitue un crime de lèse-majesté divine passible de la peine du feu, ce qui permet de comprendre Bayle qui revendique le droit à chacun de choisir sa religion à une époque où Bossuet écrit que "L'hérétique est celui qui a une opinion." Il énonce les maux causés par l'intolérance et réfute l'objection de ceux qui soutiennent que

"l'opinion de la tolérance ne peut que jeter l'Etat dans toutes sortes de confusions, et produire une bigarrure horrible de sectes qui défigurent le Christianisme." Il en tire l'idée que "si la multiplicité de Religion nuit à l'Etat,... c'est uniquement parce que l'une ne veut pas tolérer l'autre, mais l'engloutir par la voie des persécutions. *Hinc prima mali labes*, c'est là l'origine du mal... en un mot, tout le désordre vient, non pas de la tolérance, mais de la non-tolérance."

Mais quelle influence exerce-t-il ? Il faut convenir que de tous les écrivains que compte le XVIII^e siècle, il est un de ceux qui influence le plus ses contemporains. Le XVIII^e siècle germe déjà dans ses ouvrages et l'on peut affirmer qu'avec cet auteur le siècle des *Lumières* apprend à lire, à raisonner, donc à penser. Ami de la paix, il s'attire les querelles de Paris, Londres... ou encore Berlin. A remarquer que l'influence de Bayle sur Voltaire est constante : ce sont ses idées que l'on trouve en Angleterre chez Collins ou Toland et que Voltaire rapatrie. Ses livres s'impriment en Angleterre, Suisse et Hollande et, bien que chacun de ses ouvrages soulève nombre de pamphlets et de réfutations ou d'apologies, ils s'infiltrant dans les bibliothèques, les écoles... les salons.

Brunetière remarque qu'en vingt ans, de 1682 à 1704, l'on connaît quatre éditions des *Pensées sur la Comète* alors que dans le même temps, le *Discours sur l'Histoire universelle* de Bossuet ne voit que deux réimpressions. Le *Dictionnaire philosophique* est un succès : onze éditions et deux traductions anglaises de 1697 à 1741. Mais il ne fait pas que des émules ; ainsi les écrivains religieux qualifient cet œuvre d'"égout de recueils, de rhapsodie de copiste, de porte-faix des grands hommes".

Son indépendance d'esprit, son impartialité, le mépris des idées reçues et son individualisme suscitent la haine. D'autres développent au contraire une réelle sympathie et admiration pour son travail ; ainsi Saint-Evremond, dans ses *Œuvres* (1725) confirme

"Je trouve Bayle admirable
Qui, profond autant qu'agréable,
Me met en état de choisir,
L'instruction, ou le plaisir."

La Fontaine le lit avec plaisir. L'on trouve son opinion à la fin d'une lettre à Simon de Troyes.

"Aux journaux de Hollande il nous fallut passer ;
 Je ne sais plus sur quoi ; mais on leur fit critique.
 Bayle est, dit-on, fort vif ; et s'il peut embrasser
 L'occasion d'un trait piquant et satirique,
 Il la saisit, Dieu sait, en homme adroit et fin :
 Il trancherait sur tout, comme enfant de Calvin,
 S'il osait ; créa il a le goût avec l'étude.
 Le Clerc pour la Satire a bien moins d'habitude...
 Il est savant, exact, il voit clair aux ouvrages ;
 Bayle aussi. Je fais cas de l'une et l'autre main :
 Tous deux ont un bon style et le langage sain.
 Le jugement en gros sur ces deux personnages,
 Et ce fut de moi qu'il partit,
 C'est que l'un cherche à plaire aux sages,
 L'autre veut plaire aux gens d'esprit."

Parce que Bayle existe, Montesquieu tire désormais "de la nature des choses" les principes et Bossuet dégage "des propres paroles de l'Ecriture"... les Encyclopédistes prévoient la possibilité d'extirper des esprits les superstitions catholiques. De facto, la liberté de conscience, la tolérance, la séparation de la société civile et de la société religieuse, le divorce de la théologie et de la philosophie, l'avènement des méthodes purement critiques... nombre de grandes conquêtes politiques, religieuses, scientifiques sont la consécration de l'œuvre de Bayle qui initie la voie à la confrontation idéologique, réalisant le syncrétisme de toutes idéologies passées.

"LES SOUPIRS DE LA FRANCE ESCLAVE"

Les soupirs de la France esclave qui aspire après la liberté (1689)⁴² paraît à Amsterdam. Dans un premier temps, l'on attribue cet ouvrage à Jurieu mais l'incertitude apparaît relativement au véritable auteur qui attaque l'absolutisme despotique, arbitraire car non-chrétien. Il prédit la chute du régime absolutiste car "les choses violentes ne peuvent être de durée" et énonce l'idée, se référant à la République romaine, à Venise, au Commonwealth de Cromwell... qu'une République ou une monarchie sans pouvoir arbitraire peut être aussi puissante qu'une monarchie absolue

Plan et aperçus –

Mémoire I^{er} du 10 août 1689 – De l'oppression de l'Eglise, des Parlements, de la Noblesse et des Villes

De l'Eglise – "Il est malaisé d'être esclave au milieu de mille personnes libres, sans être touché de son esclavage. C'est pourquoi la France doit se réveiller et sentir le poids de l'effroyable tyrannie sous laquelle elle gémit en considérant l'heureuse liberté dont jouissent les Etats voisins sous leurs princes légitimes et dans la possession de leurs anciennes lois..." ; "Pour comprendre combien est grande l'oppression sous laquelle la France gémit, nous n'avons qu'à considérer la situation où se trouvent toutes les parties qui composent l'Etat. L'Eglise est assurément la première, la plus noble et celle qui a toujours conservé les plus grands privilèges et le plus de liberté. Mais aujourd'hui en France l'Eglise est soumise à la tyrannie du gouvernement, tout de même que les autres. Les Rois de France se font Papes, Muftis, grands Pontifes, et Princes absolus des choses sacrées... Les Prêtres de Jésus-Christ sont des Esclaves, les Maisons saintes et consacrées à Dieu sont exposées aux fureurs du Soldat, la Foi même et les mystères dépendent absolument de la volonté du Souverain..."

Des Parlements – "Les Parlements sont la plus auguste partie de l'Etat, ce sont naturellement les Temples de la Justice... les protecteurs de la liberté publique..."

⁴² Réd en fac-similé, EDHIS 1976.

Aujourd'hui, ce sont des Compagnies sans autorité et quasi sans honneur à cause des bassesses et des injustices qu'on les oblige de faire pour plaire à la Cour... Le Parlement de Paris était autrefois un rempart contre la tyrannie ; aujourd'hui il en est le premier instrument. Il faut qu'il vérifie tous les Edits les plus cruels et les plus opposés au bien de l'Etat, à la liberté et au repos des Peuples."

De la noblesse – "La Noblesse doit être la force et l'ornement de l'Etat, il est certain qu'autrefois elle partageait presque la Souveraineté avec les Rois... Aussi était-elle alors la terreur de toute l'Europe, et formait le plus illustre corps qui fut au monde. Aujourd'hui elle est dans un abbatement qui lui rend le mépris de toute la terre. Elle est réduite à un petit nombre ; ce qui reste est gueux et misérable... Elle est réduite à l'extrémité comme le reste de l'Etat, et les privilèges des Nobles ne sont plus que des ombres et des toiles d'araignées qui ne les mettent à l'abri de rien. Leurs Fermiers et leurs terres payent au Roi des impôts si excessifs, que tout le revenu fonds est consumé... A la place des anciens Nobles, il vient de nouveaux Nobles qui tirent leur origine de la faveur de la Cour et des Finances. Ces Gens achètent et possèdent toutes les plus belles terres du Royaume, et exercent sur les anciens Gentilshommes une espèce d'Empire Despotique. Quand ils viennent à la Campagne passer quelques mois, toute la Noblesse du Pays rampe devant eux..."

Des villes – "Il n'y a point de Royaume où il y ait autant de grandes et belles Villes qu'en France et c'est ce qui faisait sa force... Aujourd'hui il n'y a plus d'asile contre la tyrannie. Les Franchises des Villes, aussi bien que les privilèges des autres Corps de l'Etat, ne font que des ombres et des noms. Ce sont toujours des Villes franches, on n'y paye pas de Taille ; mais on a trouvé mille moyens de les accabler et de les ruiner."

Mémoire II du 20 août 1689 - De l'oppression des Peuples : des Impôts excessifs, et du mauvais emploi des Finances. "Ainsi sous le nom de Peuple on a répandu l'oppression et la misère jusque sur les parties les plus nobles et les plus relevées de l'Etat. Cette oppression des Peuples se fait premièrement par le prodigieux nombre d'Impôts et par les levées excessives de deniers qui se font par toute la France. C'est une science aujourd'hui en France que celle des Impôts et des Finances et il y faut être habile pour en parler habilement... Il y a Taille Personnelle, Taille Réelle. Il y a Impôt sur le Sel, sur les Vins, sur les marchandises, sur les fonds, sur les rentes.... Aujourd'hui mille canaux sont ouverts par lesquels on tire le sang du Peuple et des Sujets pour le faire couler dans l'abîme de la cupidité insatiable et de l'ambition demesurée du Prince. Cela s'appelle Taille, Gabelle, Aide, Domaine, Douane, Taillon, Subsistance, quartier d'Hyver, Garnison, Marque de l'Argent et de l'Etaing, Papier timbré, franc sèllé, Impôt sur le Tabac, Contrôle des Exploits, Greffe des affirmations, Ayfés, Franchefs, Recherches par les Cours de Justices, Droit sur les Bois, Entretiens des T. et levées, Droits des Eaux et Foret... Parties casuelles, Ventes de charges de Justice, Police et Finances, Création de nouvelles rentes, Création de nouveaux Offices, Polette, Finances pour la conservation des charges..."

"Le Roi a pris de l'Etat. C'est le service du Roi, c'est l'intérêt du Roi. C'est la conservation des Provinces et des biens du Roi. Enfin le Roi est tout, et l'Etat n'est plus rien... On ne connaît plus à la Cour de France d'autre intérêt que l'intérêt personnel du Roi, c'est à dire la grandeur et la gloire. C'est l'Idole à laquelle on sacrifie les Princes, les grands, les petits, les Maisons, les Provinces, les Villes, les Finances et généralement tout. Ce n'est donc pas pour le bien de l'Etat que se font ces horribles exactions ; car d'Etat il n'y en a plus..."

Mémoire III du 15 septembre 1689 - Les tristes effets de la Puissance arbitraire et despotique de la Cour de France : Que cette puissance est tout aussi despotique que celle du Grand Seigneur.

"Le Roi de France ne se croit lié par aucunes lois, sa volonté est la règle du bon et du droit. Il croit n'être obligé à rendre compte de sa conduite qu'à Dieu seul, il se persuade qu'il est le maître absolu de la vie, de la liberté, des personnes, des biens, de la Religion et de la Conscience de ses Sujets. Maxime qui fait frémir et qui saisit d'horreur, quand on en considère les conséquences, et que sous les yeux on voit les suites présentes ! Qui ne frémirait en pensant que la vie et la mort, la bonne et la mauvaise fortune de tant de millions d'hommes dépendent du caprice d'un seul ? Et qui ne verserait de larmes en regardant tout un grand Royaume réduit dans une si grande oppression et tant de millions d'hommes réduits à une si profonde misère pour satisfaire les passions d'un seul homme ?... C'est le pouvoir Despotique qui a fait descendre l'Eglise Gallicane dans l'oppression où elle est. Tous les Princes Chrétiens se sont toujours fait un plaisir et un honneur de se dire Enfants de l'Eglise, et en cette qualité de lui rendre obéissance" ; "L'Eglise a ses lois et les canons selon lesquels elle doit être gouvernée. Le Roi qui est Prince Temporel ne prend pas connaissance des Canons de l'Eglise et ne s'y croit pas soumis... Par ce même Pouvoir Despotique, on a révoqué les Edits et les Déclarations qui avaient été accordés aux Calvinistes pour le bien et la paix du Royaume, et par cette révocation on a attiré sur le Royaume les plus effroyables calamités qui se soient peut-être jamais vues... Aujourd'hui Louis XIV entreprend à tout risque de casser et révoquer tout ce que les trois Etats du Royaume avaient fait... Y a-t-il moins de tyrannie à poser des lois injustes et violentes, et faire après cela des crimes capitaux aux plus honnêtes gens de n'y avoir pas obéi... Aujourd'hui on loue la clémence de Louis XIV, et cependant on peut prouver qu'il a fait pendre, brûler, rouer, massacrer, périr dans les prisons et dans les exils plus de trente ou quarante mille personnes."

Mémoire V du 15 novembre 1689 - Où sont expliqués le reste des moyens dont la Cour de France se sert pour maintenir la Tyrannie, et exercer Sa Puissance Arbitraire.

[1^{er} moyen : la théologie et la jurisprudence sur le droit des rois ; le 2^e : les biens d'Eglise qui sont le quart ou le tiers du Royaume dont la Cour s'est rendue maîtresse ; le 3^e : les impôts en parti et le règne des gens d'affaire] "Le quatrième moyen... c'est de les ruiner (les peuples) et de les abaisser... Le cinquième moyen... c'est de rendre Maître du Bien des particuliers (le roi), qu'on n'a pas voulu, ou qu'on n'a pas pu leur ôter... Le Roy en une seule année a emprunté plus de trente millions de ses Sujets, on assigne les Rentes de ces Fonds sur les Maisons de Villes ; ces rentes se payent fort bien... Le 6^e moyen... c'est de rendre la subsistance de tout ce qu'il y a de Grands et d'Importants dans le Royaume dépendante de la Cour... Le 7^e moyen... (le roi) s'est rendu maître de tous les emplois et de toutes les charges, et de ce qu'on a permis l'introduction des abus dans celles dont la Cour s'est en quelque façon dé faite..."

Mémoire VI du 15 décembre 1689 - Que la monarchie française n'a pas été fondée sur le pied de la Puissance Arbitraire. Première Preuve générale, la Couronne était Elective. Vanité de la Loi Salique

"La Monarchie est ainsi fondée : on sait bien que l'autorité des Rois n'est pas égale partout : l'usage et les Lois règlent cela ; de temps immémorial les Rois de France sont Maîtres chez eux : la Monarchie a été batie sur le fondement de la Puissance Absolue et sans bornes : voulez-vous renverser l'ouvrage de tant de siècles, et remettre l'Etat sur un pied sur lequel il n'a jamais été ? C'est vouloir ruiner l'Etat aussi bien que le Roy ; c'est mettre le feu dans les entrailles... Le

premier moyen que je veux employer pour prouver la fausseté de cette avance, c'est que la Couronne n'a point été *Successive* mais *Elective* ; au moins durant les deux premières Races... Si cela est ainsi, il est évident que la Puissance de nos Rois ne pouvait être d'une Souveraineté sans bornes, car jamais Nation ne s'est fait un Maître par Election, pour avoir un Tyran et pour lui abandonner leurs biens, leurs fortunes et leurs vies... la Monarchie Française a été fondée avec le Droit du Peuple d'élire les Rois... Le mot Franc signifie ... un homme libre... Après Pépin nous trouvons Charlemagne, l'honneur et la gloire de cette seconde Race, le Fondateur de l'Empire d'Occident, qui nous fournit une preuve incontestable de la vérité que nous soutenons. Il laissa trois Enfants, auxquelles il partagea ses vastes Etats. Mais comment le fit-il ? Avec le consentement et sous l'autorité de ses Peuples... Louis le Bègue Roy de France mourut l'an 878 et laissa sa Femme grosse d'un Posthume qui fut appelé Charles le Simple, auquel il donna pour Tuteur Eudes Fils de Robert, Comte d'Angers. Voilà le Royaume, entre les mains d'une Femme, d'un Enfant, et d'un Tuteur ; c'était une autorité mal affermie, et peu capable de mettre l'Etat à couvert des insultes des Normands qui en ce temps là désolent la France. Cela obligea les Etats du Royaume à laisser là Charles le Simple encore Enfant à lui refuser la Couronne pour la donner à Louis et Carloman, Fils naturels de Louis le Bègue... (la loi salique) est une des grandes chimères que l'Histoire ait jamais forgées, et la plus grande illusion que la Chicane ait inventée dans les procès... il est clair qu'elle a été faite uniquement pour régler les Droits des particuliers : car elle ne parle que d'eux, et elle ordonne de quelle manière on doit partager les Alleuds entre les Descendants, voulant que le partage se fasse par têtes et non par souches. Secondement, celle loi ne parle pas des Fiefs, elle ne parle que des Alleuds. Allodia ou Allends signifient les Terres Roturières qui doivent Cens et Rentes, par opposition aux Fiefs et Terres Noble..."

Mémoire VII du 15 janvier 1690 - Second moyen général pour prouver que la Puissance Absolue des Rois de France est usurpée : les Etats ont toujours été les principaux Dépositaires de la Souveraineté et sont supérieurs aux Rois

Mémoire VIII du 1^{er} mars 1690 - Troisième moyen pour ruiner les prétentions de la Puissance Arbitraire. Histoire de l'origine du Parlement de Paris. Il fut établi pour représenter les Etats Généraux, et donner un frein aux entreprises de la Cour

Mémoire X du 15 avril 1690 - Nouvelles preuves contre la Puissance Absolue tirées de l'histoire des Ducs, Comtes, Marquis, Barons et Gentilhommes. Les Grands du Royaume qui sont aujourd'hui Esclaves, étaient autrefois indépendants du Roi, et ... étaient égaux excepté l'Hommage

Mémoire XII du 15 juin 1690 - Première raison pourquoi les Français doivent penser à ramener la Monarchie à la forme ancienne : c'est qu'elle court risque d'être ruinée si elle n'est pas réformée. Digression sur la conduite des Cours de France et de Rome à l'égard l'une de l'autre

Mémoire XIII du 15 juillet 1690 - Nouvelles preuves de la nécessité qu'il y a de réformer l'Etat. Les Dominations violentes ne peuvent être de durée. La gloire et la réputation d'un Etat ne dépend pas de la Puissance Arbitraire de son souverain : la réputation de la France est perdue

FRANÇOIS DE SALIGNAC DE LA MOTHE-FENELON

✕ François de Salignac de la Mothe-Fénelon (1651-1715) – Fénelon est issu d'une famille noble et aristocratique du Périgord, ancienne mais appauvrie. Il fait des études à l'Université de Cahors où il étudie la rhétorique et la philosophie (1667). Lorsqu'il exprime une attirance pour une carrière dans l'Eglise, son oncle

l'envoie étudier au Collège du Plessis. L'archevêque de Paris le nomme directeur de l'Institut des Nouvelles Catholiques (1678), internat parisien consacré à la rééducation des jeunes filles de bonne famille dont les parents, d'abord protestants, avaient été convertis au catholicisme. A la Cour, il se fait un grand ennemi en la personne de Bossuet qui l'avait d'abord soutenu.

Opposé à lui dans une querelle théologique (1694), celui-ci tente de le faire condamner par le pape pour son *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*. Il abjure publiquement ses erreurs mais il perd son poste de précepteur lorsque son *Télémaque* est publié anonymement et sans autorisation : Louis XIV y voit une satire de son règne. Il est banni de la cour, part en Belgique puis se retire dans l'archevêché de Cambrai et abandonne toute vie politique.

Quelques ouvrages : *Traité de l'éducation des filles* (1687) ; *Traité du ministère des pasteurs* (1688) ; *Les aventures de Télémaque* (1699) ; *Fables et opuscules pédagogiques* (1718)... *Examen de la conscience d'un roi* (imprimé en 1734) ; *Lettre à Louis XIV* (1694) qu'il envoie anonymement à Madame de Maintenon alors qu'il est précepteur du duc de Bourgogne.

Il exprime une critique de Louis XIV dans la *Lettre à Louis XIV* ; il en est de même dans l'*Examen de conscience sur les devoirs de la royauté* qu'il adresse au duc de Bourgogne. A noter que les mêmes reproches seront adressés au petit-fils de Louis XIV dans *Examen de conscience sur les devoirs de la royauté*. De facto, il attire l'attention du jeune homme sur ce qu'un roi doit et ne doit pas faire et constate que le roi est injuste, qu'il ne respecte ni la liberté ni la propriété.

"N'avez-vous rien pris à vous sujets par pure autorité et contre les règles ? L'avez-vous dédommagé comme un particulier l'aurait fait, quand vous avez pris sa maison, ou enfermé son champ dans votre parc, ou supprimé sa charge ou éteint sa rente ? Avez-vous examiné à fond les vrais besoins de l'Etat, pour les comparer avec l'inconvénient des taxes, avant que de charger vos peuples ? ... N'avez-vous jamais toléré et voulu ignorer que vos ministres aient pris le bien des particuliers pour votre usage, sans le payer à sa juste valeur, ou du moins retardant le paiement du prix, en sorte que ce retardement a porté dommage aux vendeurs forcés ? ... Ne donnez-vous pas souvent à l'homme avec qui vous contracter des dédommagements et rentes, en engagements sur votre domaine, en charge de nouvelles créations, qu'un coup de plume de votre successeur peut lui retrancher ?"

Le roi est devenu un véritable "chef de bande" car, pour ce faire, il laisse ses agents se servir eux-mêmes alors que

"Vous savez qu'autrefois le roi ne prenait jamais rien au peuple par sa propre autorité. C'était le Parlement, c'est-à-dire l'assemblée de la nation, qui lui accordait les fonds nécessaires pour les besoins extraordinaires de l'Etat. Hors de ce cas, il vivait de son domaine. Qu'est-ce qui a changé cet ordre, sinon l'autorité absolue que les rois ont prises ?"

Il reformule à la française la *rule of law* pour rappeler le sens antique de la primauté de la loi car le roi, à l'intérieur comme à l'extérieur, doit être soumis à la loi entendu que

"Un prince qui joue avec un bourgeois ne doit pas moins observer que lui toutes les lois du jeu ; dès qu'il joue avec lui, il devient son égal pour le jeu seulement. Le prince le plus élevé et le plus puissant doit se piquer d'être le plus fidèle à suivre toutes les règles..."

La maxime machiavélique selon laquelle on peut et doit faire tout ce que commande la force compromet l'avenir car

"Il y a des lois de la guerre, qu'il ne faut pas garder moins religieusement que celles de la paix... C'est un lien sacré et inviolable entre les peuples que nulle guerre ne peut rompre. Autrement la guerre ne serait plus qu'un brigandage inhumain, qu'une suite perpétuelle de trahisons, d'assassinats, d'abominations et de barbaries."

Lorsque Louis XIV viole les traités ou remet en cause plusieurs années de paix, il perd la réputation et les Français avec lui.

"Si une fois on se permet, sous aucun prétexte si spécieux qu'il puisse être, même des lois particulières, d'ébranler les traités de paix, on trouvera toujours des subtilités de jurisprudence pour annuler tous les échanges, cessions... sur lesquels la sûreté et la paix du monde sont fondées. La guerre deviendra un mal sans remède. Les traités ne seront plus des actes valides, que jusqu'à ce qu'on ait une occasion avantageuse de recommencer la guerre. La paix ne sera plus qu'une trêve."

Il développe l'idée d'une paix perpétuelle et d'une république universelle ; idée que Kant développera.

"Les Etats voisins les uns des autres ne sont pas seulement obligés à se traiter mutuellement selon les règles de justice et de bonne foi ; ils doivent encore, pour leur sûreté particulière, autant que pour l'intérêt commun, faire une espèce de société et de république générale... toutes les nations voisines et liées par le commerce font un grand corps et une espèce de communauté. Par exemple, la chrétienté fait une espèce de république générale... : (et si) quelqu'un de ses membres qui renverserait l'équilibre et qui se tournerait à la ruine inévitable de tous les autres membres du même corps. Tout ce qui change ou altère ce système général de l'Europe est trop dangereux et traîne avec soi des maux infinis."

Il propose des réformes primordiales dans les *Tables de Chaulnes*. En 1711, à la mort du grand Dauphin, il semble que le duc de Bourgogne, ancien élève de Fénelon, soit appelé de façon imminente à régner. Méthodiquement, Fénelon avec le duc de Chevreuse met au point un véritable programme de gouvernement portant sur la constitution du royaume et les fonctions régaliennes de l'Etat.

Ce programme contient des éléments d'inspiration démocratique et libérale ; ainsi, il propose d'enrayer le despotisme ministériel et administratif avec un système de Conseils, le rétablissement des Etats généraux réunis tous les trois ans et la refonte de l'administration locale.

✕ Relativement aux relations entre l'Etat et l'Eglise – On séparera les puissances temporelles et spirituelles.

✕ Relativement à la diplomatie et à la défense – On fera la paix et on s'efforcera de la rendre permanente – "Jamais de guerre générale contre l'Europe" ; "rien à démêler avec les Anglais" ; "facilité de paix avec les Hollandais" ; on s'alliera avec "la moitié de l'Empire" – l'Allemagne. L'armée sera une armée régulière, organisée, rémunérée convenablement afin que son comportement avec les populations ne soit pas honteux.

✕ Relativement aux dépenses de la Cour et de l'Etat – On diminuera les pensions et les appointements des gens de cour ; on stoppera les dépenses somptuaires en "bâtiments et jardins", "meubles équipages, habits, tables" afin de diminuer le train de vie de la maison du roi. On appurera la dette ; on réformera la fiscalité afin qu'elle ne nuise pas à l'économie.

✕ Relativement au rétablissement d'une certaine démocratie – On rétablira les Etats généraux et l'on instaurera des Etats provinciaux ; les pays d'élection administrés par les seuls délégués royaux seront supprimés et les pays d'états généralisés.

✕ Relativement au commerce – On facilitera le prêt pour la création d'entreprise et on libérera le commerce tout en contrôlant la banque. Fénelon prône en ce domaine une liberté des échanges avec l'Angleterre et la Hollande. Il faudra instaurer une sécurité juridique pour les commerçants : "que la règle (soit) constante et uniforme, pour ne vexer ni chicaner jamais les étrangers, pour leur faciliter achat à prix modéré, laisser aux Hollandais profit de leur austère frugalité et travail, du péril d'avoir peu de matelots dans leurs bâtiments, de leur bonne police dans le commerce, et l'abondance de leurs bâtiments pour le fret."

LA NAISSANCE DU LIBERALISME ECONOMIQUE AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

Les économistes et les physiocrates illustrent la naissance du libéralisme économique. La *physiocratie* – étymologiquement le gouvernement par la nature, ancien grec – est une école de pensée économique à l'origine de la conception moderne de l'économie qui connaît son apogée au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Cette théorie de l'économie bâtie sur la critique du mercantilisme et du colbertisme semble être la première théorie générale et systématique d'économie politique.

"La doctrine des physiocrates est un mélange de libéralisme économique et de despotisme éclairé ... la pensée des physiocrates s'ordonne autour de quatre grands thèmes : la nature, la liberté, la terre, le despotisme légal... L'Etat doit être gouverné par des propriétaires fonciers ; eux seuls ont une patrie ; patrie et patrimoine sont joints... Les physiocrates sont donc hostiles à toute réglementation. Leur formule est "*laissez faire, laissez passer*"... Les physiocrates sont partisans de la monarchie absolue."

Les idées économiques de Boisguilbert, Vincent de Gournay et Turgot constituent une argumentation en opposition à l'économie administrée et en faveur de la suppression de tout ordre, privilège ou corporation hérités de l'organisation médiévale. La libéralisation du marché implique une régulation par une égalité devant une loi stable. *L'argument de la sécurité juridique est fondamental dans la pensée des économistes.* L'Antiquité et le Moyen Age formulent déjà les idées de libre marché, d'établissement et de régulation spontanés des prix, de non-intervention de l'Etat en matière économique et, bien que l'Ecole de Salamanque accentue ses idées, c'est dans la seconde moitié du XVII^e siècle qu'apparaît avec Boisguilbert une doctrine économique qualifiable de libérale.

Pierre de Boisguilbert –

✕ Pierre de Boisguilbert (1714-) – Boisguilbert fréquente les Petites écoles de Port-Royal où il subit l'influence du jansénisme, en particulier celui de Pierre Nicole et du juriste Jean Domat. Il devient magistrat. Bouleversé par la détresse économique et sociale du royaume lors de la seconde partie du règne de Louis XIV, il ne parvient pas à persuader de la nécessité de réformer la France et en particulier la fiscalité.

Quelques ouvrages – *Détail de la France (1695) ; Dissertation de la nature des richesses, de l'argent et des tributs... Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains.*

Il adopte le pessimisme augustinien commun aux jansénistes et aux calvinistes et met en lumière une des principales idées du libéralisme économique : *le marché comme lien social*, idée que l'on attribue souvent à tort à Adam Smith.

Le marché comme lien social – Sa pensée initiale s'articule autour de la condition de l'homme après la Chute : la Chute condamne l'homme au travail et à la coexistence avec autrui. Avec ce postulat de départ, il débouche sur des conceptions libérales et démontre que le marché qui met en relation horizontale les producteurs et les consommateurs est par lui-même un lien social. Le concept clé est celui de l'intérêt personnel.

Chaque homme "songe à se procurer son intérêt personnel au plus haut degré et avec le plus de facilité qu'il lui est possible" ; or, en raison de l'existence d'un système de communication, cette recherche génère un équilibre.

"Il faut que toutes choses et toutes les denrées soient continuellement dans un équilibre, et conservent un prix de proportion par rapport entre elles et aux frais qu'il a fallu faire pour les établir." Ce prix de proportion engendre entre les particuliers une "utilité réciproque" ou un "profit partagé". Mais, cela suppose la totale liberté des échanges afin que corresponde l'égalité de l'offre et de la demande. Aussi, "Il n'est pas question (pour le pouvoir politique) d'agir, il est nécessaire seulement de cesser d'agir avec une très grande violence que l'on fait à la nature, qui tend toujours à la liberté et à la perfection."

La proportion ou harmonie créée entre les intérêts est un lien social qui seul rend la France solidaire. Le marché crée le lien social et le rôle de l'Etat consiste en la surveillance du respect des règles de la concurrence afin de "procurer de la protection et empêcher la violence" car les entraves à la concurrence constituent des désordres. Le rentier qui thésaurise au lieu de remettre en circulation son argent, ignorant que la monnaie n'est qu'un médiateur d'échanges, constitue un désordre.

Le libre commerce des grains – La mauvaise fiscalité de l'Etat génère des crises ; aussi le roi doit-il imposer le pays afin de ne pas vicier le prix de proportion. Le marché agricole est le premier marché dans la consommation et il détermine pour l'essentiel les revenus de la classe oisive. Boisguilbert démontre que tout dépend de l'environnement réglementaire car une simple petite rumeur de pénurie des grains suffit à provoquer une crise : les acheteurs prévoyant une hausse des prix cherchent à constituer des stocks, les vendeurs ne fournissent plus les marchés en quantité suffisante afin que les prix soient multipliés. Inversement, en cas de bonne récolte, le même mécanisme d'anticipation provoque un effondrement des prix et la ruine des cultivateurs. En revanche, en situation de libre commerce, les fluctuations naturelles ne provoquent pas les mêmes cycles car s'il existe une rumeur de mauvaise récolte en un lieu, les acheteurs savent pouvoir se fournir ailleurs et les vendeurs ne constituent pas de stocks spéculatifs. Les fluctuations agricoles se répercutent sur l'ensemble de l'économie car, à la baisse des revenus d'origine agricole, le rentier réagit : il dépense moins et thésaurise. De facto, il contribue à faire régresser quantitativement et à ralentir qualitativement l'activité économique ; par conséquent, les métiers nouveaux que la croissance crée tendent à disparaître. Les artisans ne veulent pas baisser les prix, les salariés ne veulent pas être moins payés et la crise se précipite ruinant tout le monde.

Vincent de Gournay – Vincent de Gournay, un des principaux membres du groupe des économistes, est le créateur des termes physiocratie et physiocrate. Il est l'auteur de la célèbre phrase "*Laissez faire, laissez passer*" emblématique du libéralisme économique.

✕ Jacques Claude Marie Vincent (1712-1759) – Vincent prend le nom de Vincent de Gournay en acquérant une terre portant ce nom. Il est originaire de Saint-Malo et appartient à une famille de riches armateurs. Il prend part aux affaires familiales en Espagne et acquiert une culture économique en lisant Locke, Joshua Gee, Josiah Tucker... il entre au service de Maurepas, alors ministre de la Marine, fait venir des métaux précieux d'Amérique latine (1744) puis il est en charge de diverses missions à l'étranger avant de devenir l'Intendant du Commerce (1751).

Autour de lui, il rassemble de jeunes administrateurs tels Turgot, Trudaine de Montigny, Malesherbes, Véron de Forbonnais... Plumard de Dangeul qu'il persuade des méfaits du colbertisme et de l'interventionnisme étatique.

Selon de Gournay, la liberté économique pourvoit à tout besoin de l'homme. L'Etat doit uniquement assurer l'ordre public et agencer les outils d'un système qui fonctionne spontanément, ce qui génère spontanément un véritable progrès social – parmi ces outils, l'on trouve l'administration... la monnaie car la thésaurisation nuit à la demande.

François Quesnay, le "fondateur du système physiocratique" – François Quesnay (1694-1774) médecin, s'intéresse aux questions sociales. Il bénéficie de la protection de la Pompadour qui l'aide à gagner la confiance du roi et rédige pour l'*Encyclopédie* divers articles : Fermiers ; Grains ; Impôts ; Hommes, constituant un système réuni dans le *Tableau économique* (1758).

Il est très estimé, pour illustration de notre propos, cet extrait de Mirabeau à l'éloge funèbre du médecin : "Nous venons de perdre notre maître : le véritable bienfaiteur des hommes n'appartient plus à la terre que par le souvenir et l'effet à jamais durable de ses bienfaits... Socrate, dit-on, fit descendre du ciel la morale, notre maître la fit germer sur la terre..." Cet extrait de Grand-Jean de Fouchy : "Après quelques réflexions générales sur les obstacles qui semblent s'opposer le plus à l'avancement des sciences, il entre plus particulièrement en matière, et développe les règles principales qui doivent diriger ceux qui s'appliquent à l'art de guérir. L'observation et l'expérience sont les deux guides qu'il leur offre..."

Le *Tableau économique* (1758) illustre la doctrine de la physiocratie ; il s'agit d'un véritable modèle de reproduction économique analysant la circulation des revenus dans une société qui se divise en trois classes : agriculteurs, propriétaires et les autres qu'il caractérise de classe stérile. L'agriculture est l'unique activité productive de laquelle dépendent les autres ; aussi faut-il favoriser un développement économique qui se base sur une agriculture capitalisée et technique. Pour se faire, il propose une politique d'économie libérale : liberté des prix et du marché, liberté d'entreprise et de cultures, liberté de circulation et de commerce, réduction des douanes... simplification du système fiscal.

Il émet l'idée que la raison éclairée débarrassée des préjugés peut connaître l'ordre naturel qui veut que l'homme soit propriétaire. La mission de l'Etat est de protéger la propriété et de faire respecter l'ordre naturel. Sur ce thème de la propriété, il faut convenir qu'il est en harmonie avec Locke.

"Que la propriété des biens-fonds et les richesses mobilières soit assurée à ceux qui en sont les possesseurs légitimes ; car la sûreté de la propriété est le fondement essentiel de l'ordre économique de la société."

Relativement à l'agriculture, il distingue la petite culture avec les bœufs et la grande culture – avec les chevaux qui seule est productive. Le fermier y est "un entrepreneur qui gouverne et fait valoir son entreprise par son intelligence et par ses richesses. L'agriculture conduite par de riches cultivateurs est une profession honnête et lucrative, réservée à des hommes libres en état de faire les avances des frais considérables qu'exige la culture de la terre, et qui occupe les paysans et leur procure toujours un convenable et assuré." Il détient un capital, est libre de ses choix tant techniques que commerciaux, emploie des salariés et sa situation dépend étroitement du marché.

Fermiers – "Fermiers sont ceux qui afferment et font valoir les biens des campagnes et qui procurent les richesses et les ressources les plus essentielles pour le soutien de l'Etat ; ainsi l'emploi du fermier est un objet très important

dans le royaume et mérite une grande attention de la part du gouvernement." : "Il s'ensuit de là que les terres qu'on laboure avec des bœufs produisent beaucoup moins que celles qui sont cultivées avec des chevaux par de riches fermiers."

Il détermine trois classes essentielles –

- ✕ La classe productive – fermiers et commerçants qui valorisent les productions agricoles.
- ✕ La classe stérile – les artisans parce qu'ils ne font que transformer.
- ✕ La classe des propriétaires – propriétaires fonciers, clergé, gouvernement qui ne jouent qu'un rôle moindre.

Il propose un ensemble de réformes. Prévaut en économie une situation de désordre du fait des contraintes qui pèsent sur l'agriculture, l'impossibilité d'obtenir des profits substantiels, la désertion des campagnes par les paysans pour le commerce où les capitaux de ce fait abondent ; aussi, prône-t-il une intervention régulatrice au niveau des règles du jeu économique.

"Si les règles (l'impôt) étaient constamment et exactement observées, si le commerce des grains était libre, si la milice épargnait les enfants des fermiers, si les corvées étaient abolies, grand nombre de propriétaires taillables, réfugiés dans les villes sans occupation, retourneraient dans les campagnes faire valoir paisiblement leurs biens et participer aux profits de l'agriculture. C'est par ces habitants aisés qui quitteraient les villes avec succès, que la campagne se repeuplerait de cultivateurs en état de rétablir la culture des terres. (...) L'intérêt fait chercher les établissements honnêtes et lucratifs. Il n'y en a point où le gain soit plus certain et plus irréprochable que dans l'agriculture, si elle était protégée : ainsi elle serait bientôt rétablie par des hommes en état d'y porter les richesses qu'elle exige (...) Les fonds manquent dans les campagnes parce qu'on les a attirés dans les grandes villes. Le gouvernement, qui fait mouvoir les ressorts de la société, qui dispose de l'ordre général, peut trouver les expédients convenables et intéressants pour les faire retourner d'eux-mêmes à l'agriculture où ils seraient plus profitables aux particuliers, et beaucoup plus avantageux à l'Etat."

« *Les maximes de gouvernement économique* –

- ✕ les travaux d'industrie ne multiplient pas les richesses
- ✕ les travaux d'industrie contribuent à la population et à l'accroissement des richesses
- ✕ les travaux d'industrie qui occupent les hommes au préjudice de la culture des biens-fonds nuisent à la population et à l'accroissement des richesses
- ✕ les richesses des cultivateurs font naître les richesses de la culture
- ✕ les travaux de l'industrie contribuent à l'augmentation des revenus des biens fonds et les revenus des biens-fonds soutiennent les travaux d'industrie
- ✕ une nation qui a un commerce de denrées de son cru peut toujours entretenir du moins pour elle un grand commerce de marchandises de main d'œuvre
- ✕ une nation qui a peu de commerce de denrées de son cru et qui est réduite pour subsister à un commerce d'industrie est dans un état précaire et incertain
- ✕ un grand commerce intérieur de marchandises de main d'œuvre ne peut subsister que par les revenus des biens-fonds

✕ une nation qui a un grand territoire et qui fait baisser le prix des denrées de son cru pour favoriser la fabrication des ouvrages de main d'œuvre se détruit de toutes parts

✕ les avantages du commerce extérieur ne consistent pas dans l'accroissement des richesses pécuniaires ; on ne peut connaître par l'état de la balance du commerce entre diverses nations, l'avantage du commerce et l'état des richesses de chaque nation

✕ c'est par le commerce intérieur et par le commerce extérieur et surtout par l'état du commerce intérieur qu'on peut juger de la richesse d'une nation

✕ une nation ne doit point envier le commerce de ses voisins quand elle tire de son sol, des hommes et de sa navigation, le meilleur produit possible

✕ dans le commerce réciproque, les nations qui vendent les marchandises les plus nécessaires ou les plus utiles ont l'avantage sur celles qui vendent les marchandises de luxe.

Le rôle des physiocrates dans la pensée libérale en France est fondamentale. Ils préparent de facto la prise de conscience par les élites françaises des structures et modes de fonctionnement de l'économie moderne. Leur influence est capitale et très importante dans les années 1750-1770 jusqu'à la Révolution et explique certaines mesures libérales que prend l'Assemblée constituante.

Turgot – Turgot est l'un des grands économistes théoriciens du siècle des Lumières. Premier ministre de Louis XIV pendant deux ans, il applique un programme d'essence libérale.

✕ Anne Robert Jacques Turgot, baron de Laune, appelé Turgot (1727-1781) – Turgot est un homme politique et un économiste français. Il naît dans une famille de petite noblesse, est l'un des fils du prévôt des marchands de Paris. Il est destiné à entrer dans les ordres. Il fait des études brillantes au séminaire de Saint-Sulpice puis à la Sorbonne (1749). Il renonce et devient magistrat. Il fait partie des administrateurs qui entourent l'Intendant du Commerce, Vincent de Gournay. En 1761, il est nommé Intendant du Limousin, une des généralités les plus pauvres du pays. Profondément marqué par les théories de Gournay et tout en continuant ses recherches afin de développer sa théorie économique, il y accomplit une œuvre administrative considérable – cadastre, réformes fiscales... suppression des corvées, développement de l'agriculture et de l'industrie. Il est nommé ministre de Maurepas, ministre de la Marine (1774) puis contrôleur général un mois plus tard. Il soumet au roi une déclaration de principes : pas de banqueroute, pas d'augmentation de la taxation et pas d'emprunt. Ses mesures réduisent le déficit et améliorent le crédit national, aussi peut-il négocier un prêt à 4% avec les banquiers mais le déficit encore considérable empêche la mise en place du remplacement des impôts indirects par une taxe sur l'immobilier. Il veut établir le libre-échange des grains mais son décret du 13 septembre 1774 rencontre une forte opposition dans le Conseil même du roi. La médiocre récolte induit la hausse du prix du pain jusqu'en 1775. La "guerre des farines" est considérée comme le signe avant-coureur de la Révolution ; il fait preuve de fermeté dans la répression des émeutes.

En janvier 1776, il présente six décrets – dont l'un interdit à Paris le libre-échange des grains ; deux autres modifient l'imposition du bétail et du suif ; d'autres abolissent les corvées et suppriment les jurandes et maîtrises : il obtient leur enregistrement en lit de justice le 12 mars mais subit les attaques de ses détracteurs.

Son impopularité s'accroît de jour en jour et son opposition à la convocation des Etats généraux que préconise Malesherbes en mai 1775 le rend encore plus impopulaire. Un complot s'organise contre lui et le 12 mai, il lui est ordonné de donner sa démission. Il consacre le reste de son existence à l'étude.

Quelques ouvrages – *Formation et distribution des richesses* (1766) publié dans les *Ephémérides du citoyen* (1769) ; de nombreux mémoires et lettres dont : *Mémoire sur les prêts à intérêt* (1769)... *Lettres sur la liberté du commerce des grains* – adressées au contrôleur général l'abbé Terray.

S'il adhère aux idées de Boisguilbert, Vincent de Gournay et des Physiocrates qu'il réforme légèrement, il innove sur trois points fondamentaux de la théorie économique : la théorie du capital, la théorie de la valeur et la théorie de l'intérêt. A noter que Turgot milite pour la liberté économique avec pour finalité l'intérêt général et l'enrichissement de la nation.

La théorie du capital – Il généralise les idées physiocratiques jusqu'à opérer une mutation conceptuelle. Alors que les Physiocrates parlent des avances faites chaque année par la classe des propriétaires et expliquent que ces avances seules rendent possible le fonctionnement du système économique, Turgot construit le concept plus abstrait et général de capital.

"Il est faux que seule l'agriculture produise un revenu disponible, un produit net ; en fait, on peut s'enrichir dans l'industrie, dans le prêt d'argent, etc. Ce qu'on accumule alors, c'est une réserve de valeur, un "capital", qui peut ensuite s'investir dans la terre, ou dans de nouveaux équipements industriels, ou être prêté contre intérêt. La terre n'est donc pas la seule forme de capital."

Le concept de capital permet de mieux appréhender la circulation de l'argent et le principe de l'économie de marché : la rente du propriétaire foncier, le profit du capitalisme industriel, l'intérêt du prêteur ne sont que des formes du revenu du capital. Si la liberté économique existe, ces formes peuvent se convertir l'une dans l'autre et augmenter la richesse générale. Les capitaux s'accumulent, favorisent les investissements et baissent le loyer de l'argent. Il estime qu'il existe dans l'agriculture et l'industrie françaises des réserves de productivité que les investissements en capital réveillent.

La théorie de la valeur – Par la théorie de la valeur, il anticipe les néo-classiques. Alors que de Smith à Marx s'impose la théorie de la valeur-travail, il développe une théorie subjective de la valeur. Il prend l'homme isolé en référence : l'homme choisit entre différentes utilisations des biens mais aussi entre une consommation immédiate et une accumulation pour des besoins à venir.

"Nous considérons cet homme n'exerçant ses facultés que sur un seul objet ; il le recherchera, l'évitera ou le laissera avec indifférence. Dans le premier cas, il a sans doute un motif de rechercher cet objet : il le juge propre à sa jouissance, il le trouvera bon, et cette bonté relative pourrait absolument être appelée valeur. Mais cette valeur, n'étant point comparée à d'autres valeurs, ne serait point susceptible de mesure, et la chose qui vaut ne serait point évaluée..."

Puis il introduit d'autres produits et la nécessité.

"Si ce même homme a le choix entre plusieurs objets propres à ses usages, il pourra préférer l'un à l'autre, trouver une orange plus agréable que des châtaignes, une fourrure meilleure pour le défendre du froid qu'une toile de coton : il jugera qu'une de ces choses vaut mieux qu'une autre, il comparera dans son esprit, il appréciera leur valeur. Il se déterminera, en conséquence, à se charger des choses qu'il préfère... l'eau, malgré sa nécessité et la multitude d'agréments qu'elle procure à l'homme, n'est point regardée comme une chose précieuse dans les pays bien arrosés, que l'homme ne cherche point à s'en

assurer la possession, parce que l'abondance de cette substance la lui fait trouver sous la main." Ceci car "Commercer, c'est échanger, c'est donner ce qu'on a pour ce qu'on n'a pas. La propriété, d'une part, le désir, de l'autre, voilà les deux éléments du commerce...

La propriété de part et d'autre est la base de l'échange ; sans elle, il ne peut y en avoir ; le désir de part et d'autre est le motif de l'échange, et c'est de la comparaison des désirs réciproques que naît l'évaluation ou l'appréciation des choses échangées, car le prix d'une chose, le motif qui engage le possesseur à s'en défaire... ne peut être qu'un avantage équivalent ; et il ne juge que cet avantage est équivalent que par le désir qu'il peut en avoir." Le prix se détermine par conséquent en fonction de l'offre et de la demande dont l'intensité dépend de l'utilité de la chose qui dépend de la qualité intrinsèque de la chose, sa rareté... l'anticipation faite de la difficulté prochaine à se la procurer. "Il est impossible d'exprimer la valeur en elle-même ; et tout ce que l'on peut énoncer à cet égard est le langage humain, c'est que la valeur de la chose égale la valeur d'une autre. L'intérêt apprécié ou plutôt senti par les deux hommes, établit cette équation dans chaque cas particulier, sans qu'on ait jamais pensé à sommer les facultés de l'homme pour en comparer le total à chaque objet de besoin."

La théorie de l'intérêt – Il contribue à formuler une solution générale et définitive à la problématique du prêt à intérêt à une époque où l'Eglise le condamne. Il montre que l'intérêt est seulement une des formes des revenus du capital.

Le crédit sert la production, la transaction s'effectue de manière libre et conformément à l'intérêt des deux parties. Il fait preuve d'abstraction car, lorsque l'homme emprunte, il n'emprunte pas uniquement une somme d'argent mais une valeur constituant un flux d'utilité qui produit un effet plus utile que le capital et l'intérêt à payer.

Le programme du ministère Turgot – Pour lui, il s'agit essentiellement de créer une économie de marché – pour cela, il convient d'abolir monopoles et privilèges, alléger la fiscalité sur les profits de l'entrepreneur, encourager les investissements en oeuvrant à la baisse des taux d'intérêts... libérer le travail – pour cela il faut supprimer les jurandes et corporations, supprimer les corvées, gabelles et autres contraintes pesant sur la population active... libérer le commerce – pour cela, il faut à l'intérieur libéraliser le commerce des grains, encourager la concurrence et à l'extérieur, supprimer les privilèges exclusifs... limiter le rôle de l'Etat aux fonctions régaliennes – police, justice, défense mais en y ajoutant la fourniture de services publics essentiels types infrastructures routières, voies de navigation, moyens de transport et de communication, uniformisation des poids et mesures... rétablir les finances de l'Etat – par la suppression des impôts en nature comme la corvée et la diminution des impôts indirects, l'imposition des grands propriétaires oisifs... réformer – pour cela procéder à des réformes politiques démocratiques : accorder la liberté de conscience et de culte, donner la citoyenneté aux minorités confessionnelles. Le but de cette politique tend vers le progrès social car "On peut espérer parvenir par l'amélioration de la culture, par la suppression des abus dans la perception, et par une répartition plus équitable des impositions, à soulager sensiblement le peuple sans diminuer beaucoup les revenus publics."

Les réformes qu'il préconise s'effectueront en deux phases, à savoir

- ✕ lors des trois premiers mois, la liberté du commerce des grains, le rappel des parlements, la transformation des fermes en régies
- ✕ lors d'une seconde phase, les six édits entérinés lors du Lit de Justice du 12 mars 1776 ; mais il échoue vaincu par la coalition des intérêts et opinions hostiles et la faiblesse de Louis XVI.

LA RESISTANCE DES PARLEMENTS

Les parlementaires exercent une influence notable.

Le réveil des parlements – Les parlements se réveillent avec la Régence (1715). Le Parlement de Paris est nécessaire pour faire annuler certaines dispositions du testament de Louis XIV et, en échange, rend à tous les parlements du royaume leur droit de remontrances dont ils feront usage jusqu'à prétendre partager avec le roi le pouvoir législatif.

Dès 1718, le Régent doit sévir et interdire la réunion simultanée des cours souveraines de Paris. Le Parlement se soumet jusqu'en 1730, date à laquelle de nombreux avocats publient dans le contexte de la lutte contre le jansénisme et la bulle *Unigenitus*, un *Mémoire* où ils affirment que les parlements sont le "Sénat de la nation" et que les lois "sont de véritables conventions entre ceux qui gouvernent et ceux qui sont gouvernés" ; aussi, les édits doivent-ils être "formés par le vœu de la nation dans l'assemblée des états". Les parlements désirent la publicité des remontrances entendu qu'ils reçoivent les lois en dépôt. A partir des années 1750, les parlements prétendent exercer cette co-souveraineté au nom de la nation dont ils s'affirment l'organe. Ainsi, le Parlement de Toulouse affirme que

"le Parlement est un corps qui, par ses différentes classes dispersées dans l'Etat, est présent dans toutes les parties de l'Etat." L'on répète les arguments de l'époque d'Hotman que tous les Francs étaient "pairs et juges, en même temps que guerriers" et constituaient ensemble "l'assemblée générale" de "la nation" (1755). Ainsi, le Parlement est-il constitutif du royaume au même titre que le roi.

Cette théorie de la souveraineté nationale reprise lors des discussions constitutionnelles des XVI^e et XVII^e siècles s'illustre à partir de 1753 : les parlements, pour la première fois, attaquent les lettres de cachet et les ordres particuliers du roi qu'ils considèrent comme "des voies irrégulières du pouvoir absolu et (qui) portent atteinte au droit de la nation". L'étape suivante est la guerre ouverte entre le chancelier Maupeou et les parlements. Maupeou fait prendre par Louis XV un édit qui rappelle les principes de l'absolutisme qu'il doit faire enregistrer en lit de justice (1768). Les magistrats parisiens se mettent en grève et sont envoyés en province *manu militari*, leurs offices confisqués ; ils reçoivent le soutien immédiat de leurs collègues de province.

Les *Maximes du droit public* – Les *Maximes du droit public* (1772), ouvrage attribué à quatre avocats au Parlement de Paris – l'abbé Mey, Maultrot, Aubry et Blonde, paraît. Cet ouvrage que précède un traité de philosophie politique proche de Locke vise à établir les droits législatifs et fiscaux des cours souveraines du royaume de France.

Les auteurs de la théorie moderne du droit naturel apparaissent de Grotius à Pufendorf. Les hommes, en fondant l'Etat, ne consentent qu'une part de leurs droits naturels et conservent la liberté et la propriété. La vocation de l'Etat est la protection de ces droits mieux qu'ils ne peuvent l'être à l'état de nature. Aussi, la nation dispose-t-elle du droit de consentir à l'impôt et aux lois. La nation s'exprime par la voix des Etats généraux et celle des parlements. Les *Maximes du droit public* préparent l'imagination à l'idée d'une constitution pour la France disposant d'une liste de lois fondamentales du royaume. Elles reprennent les maximes de Locke relativement au concept de résistance à l'oppression : le peuple peut renverser les gouvernants qui agissent d'une manière contraire à la fin pour laquelle ils sont revêtus d'autorité. A fortiori, la nation peut choisir son roi. La situation évolue favorablement relativement à ces idées car elles continuent de fleurir et de mûrir sous l'influence des philosophes, des salons... Louis XVI, à son avènement (1774), rappelle les parlements mais réaffirme les principes que formulait déjà Louis XV, dans un "édit de discipline".

En mai 1788, le Parlement publie un programme politique comptant sur sa mise en œuvre par les Etats généraux : réaffirmation des thèses émises dans *les Maximes du droit public*, existence de "droits antérieurs à l'Etat et aux lois, imprescriptibles". Si le roi s'obstine dans ses positions, le Parlement affirme les principes de libre vérification des édits, de consentement des Etats à l'impôt, d'illégalité des lettres de cachet... Le parti patriote appuie les positions du Parlement ; parti dont Sieyès formule les positions avec précision.

LE CONSTITUTIONNALISTE SIEYÈS

Emmanuel Sieyès, homme politique de la Révolution française et théoricien du droit, contribue à introduire en France trois idées fondamentales de la tradition démocratique et libérale : l'égalité devant la loi, la souveraineté nationale, la formulation claire des principes du fonctionnement de l'Etat dans la constitution.

✕ Emmanuel Sieyès (1748-1836) – Issu d'une famille de petite bourgeoisie de Fréjus, il fait ses études à Draguignan puis entre au séminaire de Saint-Sulpice à Paris. Il est ordonné prêtre (1774) et devient grand vicaire de l'évêque de Chartres (1787). Il devient célèbre avec *l'Essai sur les privilèges* (1789) et *Qu'est-ce que le tiers état ?* (1789) Il participe au club des Valois du duc d'Orléans où il fait la connaissance de La Fayette, Talleyrand... Condorcet. Elu député du Tiers Etat de Paris aux Etats généraux, il sera un membre important de l'Assemblée constituante. Il participe au *Serment du Jeu de paume*, à la nuit du 4 août, à la rédaction de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* et joue un rôle dans le découpage départemental. Il proteste contre la suppression sans indemnité de la dîme ecclésiastique, mesure qu'il perçoit comme un vol : "Ils veulent être libres, et ne savent être justes." Il s'oppose à la constitution civile du clergé qu'il juge contraire aux libertés religieuses et réussit à faire voter par l'Assemblée un décret dit de tolérance (1791) qui autorise le clergé réfractaire à pratiquer le culte dans des lieux privés. Charges de représentation pendant la Révolution : Député du Tiers Etat aux Etats Généraux ; Député à l'Assemblée Nationale ; Député à la Constituante (10 Juin 1789) ; Député à la Convention (1792) ; Membre et Président des Cinq-Cents (1795) ; Membre du Directoire (Mai 1799). Il participe à la préparation du coup d'Etat 18 brumaire et, sous l'Empire, il devient comte et sénateur puis président du Sénat. Ambassadeur à Berlin (1798), il est membre de l'Institut (1795) dans la classe des Sciences morales et politiques. Exclu par l'ordonnance de 1816, il rejoint la Hollande et ne revient en France qu'en 1830. Sieyès a beaucoup écrit sur la politique, l'économie, la musique, la langue et la philosophie : *Qu'est-ce que le tiers état* (1789)... de nombreux projets de loi ou de constitution.

Essai sur les privilèges – "On n'est pas libre par des privilèges, mais par les droits de citoyens ; droits qui appartiennent à tous." Par cette phrase, Sieyès réunit toute son argumentation relativement aux privilèges. Il commence par formuler l'idéal libéral du XVIII^e siècle relativement au but de la loi.

"Le peuple croit presque de bonne foi qu'il n'a droit qu'à ce qui lui est permis par des lois expresses. Il semble ignorer que la liberté est antérieure à toute société, à tout législateur ; que les hommes ne sont réunis que pour mettre leurs droits à couvert des entreprises des méchants et pour se livrer, à l'abri de cette sécurité, à un développement plus étendu, plus énergique et plus fécond en jouissance de leurs facultés morales et physiques. Le législateur est établi, non pour accorder, mais pour protéger nos droits. S'il borne notre liberté, ce ne peut être que pour les actes qui seraient nuisibles à la société, et, par conséquent, la liberté civile s'étend à tout ce que la loi ne défend pas."

Puis il analyse les différents privilèges.

« Tous les privilèges, sans distinction, ont certainement pour objet ou de dispenser de la loi, ou de donner un droit exclusif à quelque chose qui n'est pas défendu par la loi. Ce qui constitue le Privilège est d'être hors du droit commun... L'objet de la loi est de ne pas porter atteinte à la liberté ou à la propriété de quelqu'un... Toute loi, avons-nous observé, dit ou directement ou indirectement, ne fais point tort à autrui. Ce serait donc dire aux privilégiés : permis à vous de faire tort à autrui.... Si la loi est bonne, elle doit obliger tout le monde, si elle est mauvaise, il faut l'anéantir ; elle est un attentat contre la liberté."

Il affirme le non respect de l'égalité du fait de l'existence des privilèges car ils dispensent des lois. Ainsi, si la loi empêche de faire tort à autrui, le privilège autorisera le privilégié à lui faire tort, ce qui est inadmissible. De plus, les privilèges donnent à certains des droits qui ne donnent pas aux autres, donc on enlève à ces derniers une part de leur liberté naturelle. Les privilèges honorifiques aussi sont condamnables car "il ne faut pas récompenser quelqu'un aux dépens d'un autre" et de conclure que

"Tous les privilèges sont donc par la nature des choses, injustes, odieux et contradictoires à la fin suprême de toute société politique."

A observer que s'il s'affirme contre les privilèges entendu qu'ils ne respectent pas l'égalité, pour lui l'égalité devant la loi ne signifie pas égalité réelle. Il marque clairement la différence : l'inégalité réelle est parfaitement compatible avec l'égalité devant la loi et l'Etat n'est garant que de cette dernière. Il faut récompenser les mérites mais par le salaire, l'avancement rapide et non des privilèges.

"Le titre le plus favorable à la concession d'un Privilège honorifique, serait d'avoir rendu un grand service à la Patrie, c'est-à-dire à la Nation, qui ne peut être que la généralité des Citoyens. Eh bien ! récompensez le membre qui a bien mérité du corps ; mais n'ayez pas l'absurde folie de rabaisser le corps vis-à-vis du membre. La masse des Citoyens est toujours la chose principale..."

Encore plus condamnable est le caractère héréditaire des privilèges car

"S'il y a des places dans l'ordre des maux et de l'absurdité, c'est, sans doute, les Privilèges héréditaires qui doivent y occuper la première... Faire d'un Privilège une propriété transmissible c'est vouloir s'ôter jusqu'aux faibles prétextes par lesquels on cherche à justifier la concession des Privilèges ; c'est renverser tout principe, toute raison." "Les faux sentiments d'une supériorité personnelle est tellement cher aux privilégiés, qu'ils veulent l'étendre à tous leurs rapports avec le reste des citoyens. Ils ne sont point faits pour être confondus, pour être à côté, pour se trouver ensemble... C'est se manquer essentiellement, que de disputer, que de paraître avoir tort quand on a tort ; c'est se compromettre même que d'avoir raison avec... Mais il faut voir surtout dans les campagnes isolées, dans les vieux châteaux, comment le sentiment se nourrit et s'enfle au sein d'une orgueilleuse oisiveté... quoique tout l'effort d'une telle superstition ne puisse donner à une aussi ridicule erreur le moindre degré de réalité..."

Il concède que "La seule hiérarchie nécessaire est celle qui s'établit entre les agents de la souveraineté ; c'est là qu'on a besoin d'une gradation de pouvoirs, c'est là que se trouvent les vrais rapports d'inférieur à supérieur, parce que la machine publique ne peut se mouvoir qu'au sein de cette correspondance. Hors de là, il n'y a que des citoyens égaux devant la loi, tous dépendants, non les uns des autres, ce qui serait une servitude inutile, mais de l'autorité qui les protège, qui les juge, qui les défend." Il fait une critique économique des privilèges et montre qu'il comprend l'ordre spontané des économistes en tant qu'ordre qui s'oppose à l'ordre administratif. Le privilège donne lieu à des anomalies économiques car le privilégié a besoin de plus d'argent que les autres citoyens car il croit devoir tenir son rang tout en s'interdisant les activités honnêtes pouvant lui en procurer.

"L'économie politique (...) a beau prescrire de préférer, en toutes choses, les serviteurs les plus habiles et les moins chers : le monopole (des privilégiés) commande de choisir les plus coûteux et les moins habiles, puisque le monopole a pour effet connu d'arrêter l'essor de ceux qui auraient pu montrer des talents dans une concurrence libre."

Il ajoute que "L'esprit militaire veut juger des rapports civils et ne voit une nation que comme une grande caserne." La réglementation est une erreur car "Toutes ces vues ne peuvent appartenir qu'à des gens qui ne connaissent rien aux vrais rapports qui lient les hommes dans l'état social.", lesquels sont des "rapports libres" et "L'un donne son temps ou sa marchandise, l'autre rend en échange son argent ; il n'y a point de subordination, mais un échange continu."

La mendicité sévit à la cour où l'on recherche des pensions, des gratifications, des postes administratifs...

"Ils rempliront la Cour, ils assiègeront les Ministres, ils accapareront... toutes les pensions, tous les bénéfices. L'intrigue jette un regard universel sur l'Eglise, la Robe et l'Epée. Elle aperçoit un revenu considérable, ou bien un pouvoir qui y mène, attaché à une multitude innombrable de places, et bientôt elle vient à bout de faire considérer ces places comme des postes à argent, établis, non pour remplir des fonctions qui exigent des talents, mais pour assurer un état convenable à des familles privilégiées."

Et "Dès qu'on entend le mot de pauvre uni à celui de Privilegié, il s'élève une sorte de cri d'indignation. Un Privilegié, hors d'état de soutenir son nom, sa dignité, est certes une honte pour la Nation ! Il faut se hâter de remédier à ce désordre public, et quoiqu'on ne demande pas expressément pour cela un excédent de contribution, il est bien clair que tout emploi des deniers publics ne peut avoir d'autre origine... Toutes les portes sont ouvertes à la sollicitation des Privilegiés. Il leur suffit de se montrer, et tout le monde se fait honneur de s'intéresser à leur avancement. On s'occupe avec chaleur de leurs affaires, de leur fortune. L'Etat lui-même, oui, la chose publique a été forcée plus d'une fois de concourir à des arrangements de famille, de négocier des mariages, de se prêter à une acquisition..."

La philosophie constitutionnelle de Sieyès – Il rédige l'opuscule qu'il intitule *Qu'est ce que le Tiers Etats ? (1788)* – parution en janvier 1789.

Sa démarche est intéressante en ce qu'elle procède de la connaissance d'une situation présente à la détermination des fondements du droit. A ce titre, il est possible de dire que *ce texte représente l'acte de naissance du Politique en tant que celui-ci accède au statut d'une pure forme juridique*⁴³.

Le droit politique acquiert son statut autonome sans faire l'objet d'une procédure de légitimation. La Nation, qui est le principe de tout droit, n'est en elle-même soumise à aucun droit car elle procède du droit naturel et non d'une constitution.

La Nation s'appréhende comme un groupement d'individus dans l'état de nature qui précède la société politique mise en place par l'adoption de la Constitution. Elle n'est pas le produit d'un contrat social mais le résultat d'une loi qui la prédétermine : la loi du besoin ; aussi, ne réunit-elle que les actionnaires de l'entreprise sociale, à savoir ceux qui produisent et participent à l'utilité commune – non admission des privilégiés, des indigents et des non-propriétaires.

⁴³ L'influence des Allemands et notamment de Kant qui établit sa réflexion fondamentale sur le droit est visible. L'Etat national tire sa légitimité de sa cohésion qui le ramène à un ordre commun soumis à une même loi.

Le terme principe que l'on retrouve dans chacune de ces phrases et qui figure dans les titres des deux derniers chapitres évoque l'ouvrage de Rousseau, *Du contrat social*, dont un des sous-titre s'intitule *Principes du droit politique*. Toutefois, la démarche des deux auteurs diffère entendu que Rousseau aborde directement les origines du droit et s'installe dans la perspective d'une déduction rationnelle puisqu'il s'écarte de toute considération empirique alors que Sieyès part du problème du statut des ordres privilégiés dans la société française, indique leur extériorité de la société réelle et illustre sa pensée par une formule qu'il emprunte à Spinoza : "C'est véritablement *imperium in imperio*.", qui signifie que la noblesse constitue "déjà un peuple à part dans la grande nation".

Le plan de la 1^{re} partie est significatif en ce qu'il tente d'influer sur le cours des événements :

- 1) *Qu'est-ce que le Tiers Etat ?* – tout
- 2) *Qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique?* – rien
- 3) *Que demande-t-il ?* – à être quelque chose

Il développe une analyse conjoncturelle et définit le Tiers Etat en fonction notamment de son utilité sociale entendu qu'il supporte tous les travaux ; pour lui, les membres du clergé et de la noblesse n'ont aucune utilité sociale en ce qu'ils n'ont pas le droit d'exercice professionnel hormis le négoce maritime et la soufflerie de verre. Mais alors que les privilégiés ne représentent guère plus de 2% de la population française, ils détiennent tous les pouvoirs et le Tiers Etat n'est rien dans l'ordre politique. Aussi, représentant la quasi totalité de la population, il semble inadmissible que le Tiers Etat ait une représentation si faible aux Etats généraux alors que les décisions de cette assemblée sont prises par le procédé du vote par ordre. La deuxième partie lui permet d'exposer les principes fondamentaux qui conditionnent l'existence d'un Etat national et de préciser ses objectifs pour l'avenir : 4) Ce que les ministres ont tenté et ce que les privilégiés eux-mêmes proposent en sa faveur ; 5) Ce qu'on aurait dû faire. Le dernier chapitre expose : 6) Enfin ce qui reste à faire au Tiers Etat pour prendre la place qui lui est due.

La solution semble simple : le Tiers Etat doit constituer une Assemblée nationale, hors des Etats généraux, sans les deux ordres privilégiés qui sont extérieurs à la Nation. Il envisage la phase de la société politique où le pouvoir constituant s'exerce par le moyen de la représentation de la nation, à savoir la transposition de la perspective productiviste sur le terrain politique ; technique juridique qui permet aux citoyens de s'en remettre aux plus qualifiés d'entre eux pour traiter les affaires publiques. Les élus doivent être choisis de manière à représenter l'intérêt général et du débat naît une volonté commune : la volonté nationale. En conséquence, il revendique un nombre de représentants du Tiers Etat égal à celui des deux ordres privilégiés ensemble et la comptabilisation des votes par tête entendu qu'il est absurde que le vote se fasse par ordre : en effet, comment serait-il possible d'admettre qu'une minorité puisse tenir en échec la volonté de vingt-cinq ou vingt-six millions d'individus qui représentent la majorité de la population française...

"Il faut avoir une pauvre idée de la marche de la raison pour imaginer qu'un peuple entier doit rester aveugle sur ses vrais intérêts, et que les vérités les plus utiles, concentrées dans quelques têtes seulement, ne doivent paraître qu'à mesure qu'un habile administrateur peut en avoir besoin pour le succès de ses opérations. D'abord cette vue est fausse, parce qu'elle est impossible à suivre. En second lieu, ignore-t-on que la vérité ne s'insinue que lentement dans une masse aussi grande que l'est une nation ? Ne faut-il pas laisser aux hommes qu'elle gêne le temps de s'y accoutumer, aux jeunes gens qui la reçoivent avidement, celui de devenir quelque chose, et aux vieillards celui de n'être plus rien ?

En un mot, veut-on attendre, pour semer, le moment de la récolte ? Il n'y en aurait jamais. La raison, d'ailleurs, n'aime pas le mystère ; elle n'agit que par une plus grande expansion ; ce n'est qu'en frappant partout, qu'elle frappe juste, parce que c'est ainsi que se forme cette puissance d'opinion à laquelle on doit peut-être attribuer la plupart des changements vraiment avantageux aux peuples. Les esprits, dites-vous, ne sont pas encore disposés à vous entendre, vous allez choquer beaucoup de monde. Il le faut ainsi : la vérité la plus utile à publier n'est pas celle dont on était déjà assez voisin, ce n'est pas celle que l'on est disposé à accueillir. Non, c'est précisément parce qu'elle va irriter plus de préjugés et plus d'intérêts personnels, qu'il est plus nécessaire de la répandre. On ne fait pas attention que le préjugé qui mérite le plus de ménagement est celui qui est à joint à la bonne foi, que l'intérêt personnel le plus dangereux à irriter est celui auquel la bonne foi prête toute l'énergie du sentiment que l'on a pour la justice. Il faut leur ôter cette force étrangère ; il faut, en les éclairant, les réduire aux seuls expédients de la mauvaise foi."

Il promeut le concept de nation comme l'ensemble des citoyens égaux devant la loi et produisant par eux-mêmes la vie et la prospérité commune. Les privilégiés sont des ordres inutiles, fainéants, extérieurs à la nation puisqu'ils ne vivent pas sous la loi commune.

Le Tiers Etat n'est rien politiquement parce que les nobles prétendent avoir tous les droits en vertu de la conquête germanique ; aussi

"Pourquoi (le Tiers) ne renverrait-il pas dans les forêts de Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants et d'avoir succédé à leurs droits ? La nation, alors épurée, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne se plus croire composée que de descendants des Gaulois et des Romains. En vérité, si l'on tient à vouloir distinguer naissance et naissance, ne pourrait-on révéler à nos pauvres concitoyens que celle qu'on tire des Gaulois et des Romains vaut au moins autant que celle qui viendrait des Sicambres, des Welches et autres sauvages sortis des bois et des étangs de l'ancienne Germanie ?"

Le Tiers Etat est-il représenté aux Etats généraux ? Non, parce que représenté essentiellement par des nobles de robes ; or ceux-ci défendent leurs intérêts particuliers et non celui du peuple.

"Comme les privilèges ne sont pas moins injustes et moins odieux que les droits politiques... le tiers ne peut pas voter en commun avec des hommes dont l'influence sur la formation de la loi continuerait à être plus rapprochée et infiniment plus considérable que la sienne ; il ne lui appartient pas de reconnaître et de consacrer par une démarche imprudente, la monstrueuse disproportion qui s'est glissée, dans des temps malheureux, entre l'homme noble et celui de l'ordre commun. Ce n'est pas au tiers qui est la nation, à professer que la minorité puisse jamais être substituée aux droits de la pluralité, et que la loi commune doive être formée contre l'intérêt commun en faveur de l'intérêt de corps."

Le Tiers Etat demande à devenir quelque chose. Il veut sa représentation par des députés de son sein et refuse de n'avoir qu'une voix sur trois aux Etats généraux : il veut une influence au moins égale aux ordres ordres, d'où l'exigence du doublement de son nombre et du vote par tête.

"Une constitution à donner à vingt-cinq millions d'individus, ne peut-être que l'ouvrage des représentants de vingt-cinq millions d'entre eux. C'est au Tiers de rendre la liberté à la nation... lui seul n'a que l'intérêt général en vue ; lui seul peut se regarder comme le dépositaire de tous les pouvoirs ; lui seul peut être

chargé des destinées nationales ; mais ce n'est qu'improprement que le tiers est appelé un ordre ; il est la nation ; il n'a point l'intérêt de corps à défendre ; son unique objet est l'intérêt national."

Les députés du Tiers Etat dépendent économiquement des privilégiés et ne pourront s'affranchir mentalement de leur influence ; aussi, le seul principe juste est *une représentation proportionnelle*. Le seul principe valide est que

"les droits politiques, comme les droits civils, doivent tenir à la qualité de citoyen. Cette propriété légale est la même pour tous, sans égard au plus ou moins de propriété réelle dont chaque individu peut composer sa fortune ou sa jouissance. Tout citoyen qui réunit les conditions déterminées pour être électeur a droit de se faire représenter, et sa représentation ne peut être une fraction de la représentation d'un autre."

L'égalité devant la loi implique que tous y soient également soumis et concourent à son élaboration ; or, l'inégalité de représentation du Tiers Etat et des ordres privilégiés revient à faire la loi par une minorité, ce qui est contradictoire. En l'absence de statistiques, il se livre à des estimations démographiques et conclut que le clergé compte environ quatre-vingt mille personnes, la noblesse cent dix mille, l'ensemble des privilégiés moins de deux cent mille contre "vingt-cinq à vingt-six millions d'âmes" pour le Tiers Etat : non seulement la demande du Tiers Etat est insuffisante mais il est probable que, dans quelques années, sa demande semblera timide. Il entend que *la représentation politique de la nation soit une représentation des individus et non des divers corps caractéristiques de l'Ancien Régime*.

"Nous connaissons le véritable objet d'une assemblée nationale ; elle n'est point faite pour s'occuper des affaires particulières des citoyens, elle ne les considère qu'en masse et sous le point de vue de l'intérêt commun. Tirons-en la conséquence naturelle que le droit à se faire représenter n'appartient qu'aux citoyens qu'à cause des qualités qui leur sont communes, et non pas celles qui les différencient. Les avantages par lesquels les citoyens diffèrent entre eux sont au-delà du caractère de citoyen. Les inégalités de propriété et d'industrie sont comme les inégalités d'âge, de sexe, de taille... Elles ne dénaturent point l'égalité du civisme. (...) Je me figure la loi au centre d'un globe immense ; tous les citoyens, sans exception, sont à la même distance sur la circonférence et n'y occupent que des places égales ; tous dépendent également de la loi, tous lui offrent leur liberté et leur propriété à protéger ; et c'est ce que j'appelle les droits communs des citoyens, par où ils se ressemblent tous. (...) Les intérêts par lesquels les citoyens se ressemblent sont les seuls qu'ils puissent traiter en commun, les seuls par lesquels, et au nom desquels ils puissent réclamer des droits politiques, c'est-à-dire une part active à la formation de la loi sociale, les seuls par conséquent qui impriment aux citoyens la qualité représentable. Ce n'est donc pas parce qu'on est privilégié, mais parce qu'on est citoyen, qu'on a droit à l'élection des députés et à l'éligibilité. Tout ce qui appartient aux citoyens, je le répète, avantages communs, avantages particuliers, pourvu que ceux-ci ne blessent pas la loi, ont droit à la protection, mais l'union sociale n'ayant pu se faire que par des points communs, il n'y a que la qualité commune qui ait droit à la législation. Il suit de là que l'intérêt de corps, loin d'influer dans la législature, ne peut que la mettre en défiance : il est aussi opposé à l'objet qu'étranger à la mission d'un corps de représentants."

Il faut insister sur le fait qu'il ne cesse de s'occuper de questions constitutionnelles et rédige nombre de projets de constitution. Il est l'auteur des constitutions du Consulat et de l'Empire avec leurs principes de séparation des pouvoirs, de représentation... de contrôle de l'exécutif – même si Napoléon en change l'esprit.

Il s'interroge sur la Constitution anglaise avec l'idée que la voix de la nation doit se faire entendre aux Etats généraux. Les nobles l'accepteraient dans la mesure où il y a une chambre haute mais il pose deux questions essentielles : la Constitution d'Angleterre est-elle bonne en elle-même ? Convient-elle à la France ?

Et répond par la négative : pour une raison de méthode car elle est "le produit du hasard et des circonstances, bien plus que des Lumières" ; pour des raisons de fond : le pouvoir législatif se divise en trois parties – le roi et les deux chambres du Parlement, or seule la Chambre des Communes représente la nation et la loi doit exprimer la volonté générale. Le vice principal de la Constitution anglaise est qu'elle organise un équilibre non une hiérarchie des pouvoirs.

"Je ne nie pas que la constitution Anglaise ne soit un ouvrage étonnant pour le temps où elle a été fixée ; cependant, et quoiqu'on soit toujours prêt à se moquer d'un Français qui ne se prosterne pas devant elle, j'oserai dire qu'au lieu d'y voir la simplicité du bon ordre, j'y aperçois plutôt un échafaudage de précautions contre le désordre... On aurait tort de décider en faveur de la constitution britannique, précisément parce qu'elle se soutient depuis cent ans, et qu'elle paraît devoir aller encore pendant des siècles. En fait d'institution humaine, quelle est celle qui ne dure pas très longtemps, quelque mauvaise soit-elle ? Le despotisme ne semble-t-il pas éternel dans le monde ? La meilleure preuve est d'en appeler aux effets. En comparant sous ce point de vue le peuple anglais avec leurs voisins du continent, il est difficile de croire qu'il possède quelque chose de mieux. En effet, il a une constitution, toute incomplète qu'elle peut être, et nous n'avons rien. La différence est grande... mais il y sûrement de l'erreur à attribuer au seul pouvoir de la constitution tout ce qu'il y a de bien en Angleterre. Il y a évidemment telle loi qui vaut mieux que la constitution elle-même. Je veux parler du jugement par jurés, le véritable garant de la liberté individuelle dans tous les pays du monde où l'on aspirera à être libre. Cette méthode de rendre la justice est la seule qui mette à l'abri du pouvoir judiciaire... La constitution anglaise est contraire aux principes de la saine politique."

Il tente de définir ce que doit être une constitution et formule une philosophie constitutionnelle en plusieurs étapes, à savoir

- ✕ les hommes sont isolés et les volontés individuelles dominant
- ✕ l'union se fait en vue de l'action qui tend vers des buts définis
- ✕ les citoyens acceptent de se soumettre à une volonté commune
- ✕ cette volonté commune s'incarne dans un gouvernement qui n'est que le procureur de la communauté et qui dispose uniquement de l'autorité confiée à lui par la communauté.

"Dans la première (étape), on conçoit un nombre plus ou moins considérable d'individus isolés qui veulent se réunir. Par ce seul fait, ils forment déjà une nation : ils en ont tous les droits ; il ne s'agit plus que de les exercer. Cette première étape est caractérisée par le jeu des volontés individuelles, l'association est leur ouvrage ; elles sont à l'origine de tout pouvoir. La seconde époque est caractérisée par l'action de la volonté commune. Les associés veulent donner de la consistance à leur union, ils veulent en remplir le but. Ils confèrent donc ; et ils conviennent entre eux des besoins publics et des moyens d'y pourvoir. On voit qu'ici le pouvoir appartient au public. Les volontés individuelles en sont toujours bien l'origine, et en forment les éléments essentiels, mais considérées séparément, leur pouvoir serait nul. Il ne réside que dans l'ensemble. Il faut à la communauté une volonté commune ; sans l'unité de cette volonté, elle ne parviendrait point à faire un tout voulant et agissant... Les associés sont trop nombreux et répandus sur une surface trop étendue, pour exercer facilement eux-mêmes leur volonté commune. Que font-ils ? Ils en

détachent tout ce qui est nécessaire pour veiller et pourvoir aux soins publics ; et cette portion de volonté nationale, et par conséquent de pouvoir, ils en confient l'exercice à quelques-uns d'entre eux. Nous voici à la troisième époque, c'est-à-dire, à celle d'un gouvernement exercé par procuration."

Et en effet,

"Remarquons sur cela plusieurs vérités : la communauté ne se dépouille point du droit de vouloir. C'est sa propriété inaliénable. Elle ne peut qu'en commettre l'exercice... Le corps des délégués ne peut pas avoir la plénitude de cet exercice. La communauté n'a pu lui confier de son pouvoir total que cette portion qui est nécessaire pour maintenir le bon ordre... Il n'appartient donc pas au corps des délégués de déranger les limites du pouvoir qui lui a été confié... Les délégués n'exercent point (la volonté commune représentative) comme un droit propre, c'est le droit d'autrui ; la volonté commune n'est là qu'en commission."

Cette hiérarchie de pouvoirs doit être formellement définie par une constitution.

"Il est impossible de créer un corps pour cette fin, sans lui donner une organisation, des formes et des lois propres à lui faire remplir les fonctions auxquelles on a voulu le destiner. C'est ce qu'on appelle la constitution de ce corps. Il est évident qu'il ne peut exister sans elle. Il l'est donc aussi, que tout gouvernement commis doit avoir sa constitution... Le corps des représentants, à qui est confié le pouvoir législatif ou l'exercice de la volonté commune, n'existe qu'avec la manière d'être que la nation a voulu lui donner. Il n'est rien sans ses formes constitutives ; il n'agit, il ne dirige, il ne commande que par elles. A cette nécessité d'organiser le corps du gouvernement, si l'on veut qu'il existe ou qu'il agisse, il faut ajouter l'intérêt qu'a la nation à ce que le pouvoir public délégué ne puisse jamais devenir nuisible à ses commettants. De là une multitude de précautions politiques qu'on a mêlées à la Constitution, et qui sont autant de règles essentielles au gouvernement, sans laquelle l'exercice du pouvoir deviendrait illégal. On sent donc la double nécessité de soumettre le gouvernement à des formes certaines, soit intérieures, soit extérieures, qui garantissent son aptitude à la fin pour laquelle il est établi et son impuissance à s'en écarter." Ainsi, "Le gouvernement n'exerce un pouvoir réel, qu'autant qu'il est constitutionnel ; il n'est légal qu'autant qu'il est fidèle aux lois qui lui ont été imposées."

La nation doit être à l'origine de tout droit positif et arbitre des conflits constitutionnels. Le gouvernement est l'œuvre de la Constitution mais pas la nation. Il insiste sur le fait que la nation est à l'origine de tout et n'est créée par personne.

"De qui, en effet, aurait-elle pu recevoir une forme positive ? Est-il une autorité antérieure qui ait pu dire à une multitude d'individus : "Je vous réunis sous telles lois ; vous formerez une nation aux conditions que je vous prescris ?" Nous ne parlons pas ici brigandage ni Domination, mais association légitime, c'est-à-dire volontaire et libre." Il souligne qu'"...une Nation ne peut ni aliéner, ni s'interdire le droit de vouloir ; et qu'elle que soit sa volonté, elle ne peut pas perdre le droit de la changer, dès que son intérêt l'exige... De quelque manière qu'une Nation veuille, il suffit qu'elle veuille ; toutes les formes sont bonnes, et sa volonté est toujours la loi suprême."

Mais il faut convenir qu'une "nation qui députe des représentants, soit pour former une constitution soit pour exercer la législature ordinaire, leur confie, pour remplir leur mission, tous les pouvoirs nécessaires et non au-delà. A (elle) appartient la plénitude de tous les pouvoirs, de tous les droits parce que la nation est, sans aucune différence, ce qu'est un individu dans l'état de nature, lequel est sans difficulté tout pour lui-même."

De la volonté nationale émane le droit positif : la Constitution, les lois faites par le pouvoir et selon les modalités définies par la Constitution. Sieyès distingue le pouvoir constituant et le pouvoir constitué : les organes de l'Etat instaurés par la Constitution sont et restent dépendants du pouvoir constituant, à savoir de *la volonté nationale à l'origine de tout, source unique du droit*.

"La volonté nationale au contraire, n'a besoin que de sa réalité pour être toujours légale, elle est l'origine de toute légalité. Non seulement la nation n'est pas soumise à une constitution, mais elle ne peut pas l'être, mais elle ne doit pas l'être, ce qui équivaut encore à dire qu'elle ne l'est pas."

A observer qu'il estime que l'objet des cahiers de doléances est la création d'une constitution, d'assurer la liberté individuelle, de changer l'administration des finances, d'assurer l'indépendance de la représentation nationale, de marquer des limites à toutes les parties du pouvoir exécutif car

"Aucun pouvoir ne peut être arbitraire : il faut que tous connaissent des limites, ou ce sont des monstres en politique : aussi nécessité de limiter toutes les parties du pouvoir exécutif. A qui appartient ce droit ? à ceux qui représentent réellement la France, à ceux qui sont les plus intéressés à la restauration nationale. Le pouvoir législatif réside essentiellement dans la volonté nationale, ainsi il doit être exercé par le corps des représentants de la nation."

Pour ce faire en toute indépendance

"la représentation doit commencer par assurer sa liberté contre les actes de la tyrannie : ainsi le premier acte de sa puissance sera de supprimer tous les impôts, comme étant illégaux, et de les recréer provisoirement, et seulement jusqu'à la fin de sa session..."

La première des libertés à respecter est *la liberté individuelle* "objet sacré", aussi

"tout ordre illégal sera proscrit : les ordres légaux seront soumis à des règles claires, et les citoyens seront garantis contre les terribles effets de l'obéissance aveugle et illimitée de la part des militaires. La liberté individuelle ne pourra avoir d'autres limites que celles qui seront indiquées par la loi... La liberté de penser, de parler, d'écrire, d'imprimer ses écrits et de les publier, est une partie essentielle de la liberté individuelle ; ainsi la loi ne défendra à cet égard, comme à tous les autres, que ce qui nuit aux droits d'autrui."

Comment les membres d'une assemblée nationale vont-ils concourir par leurs volontés individuelles à former cette volonté commune qui ne doit se déterminer que par l'intérêt public ?

"Présentons d'abord ce jeu ou mécanisme public dans la supposition la plus avantageuse : ce serait celle où l'esprit public, dans sa plus grande force, se permettrait de ne manifester à l'assemblée, que l'activité de l'intérêt commun... Remarquons dans le cœur de l'homme trois espèces d'intérêts : 1) celui par lequel les citoyens se ressemblent, il présente la juste étendue de l'intérêt commun ; 2) celui par lequel un individu s'allie à quelques autres seulement, c'est l'intérêt du corps ; et, enfin, 3) celui par lequel chacun s'isole, ne songeant qu'à soi, c'est l'intérêt personnel. L'intérêt par lequel un homme s'accorde avec tous ses co-associés, est évidemment l'objet de la volonté de tous, et celui de l'assemblée commune... La grande difficulté vient de l'intérêt par lequel un citoyen s'accorde avec quelques autres seulement. Celui-ci permet de ce concerter, de se liquer ; par lui se combinent les projets dangereux pour la communauté ; par lui se forment les ennemis publics les plus redoutables..."

En méditant ces principes, on sent avec force, la nécessité de constituer l'assemblée représentative sur un plan qui ne lui permette pas de se former un esprit de corps, et de dégénérer en aristocratie." = *mais confiscation du pouvoir du peuple.*

La nation "n'est qu'un corps d'institution positive, c'est aux associés qui la composent, à lui donner une volonté, une action, une force commune..." en sachant que

"les volontés individuelles sont les vrais éléments de la volonté commune, et l'on sent comment chez un peuple nombreux cette volonté commune peut se former par un corps de représentants. L'individu n'a pas à craindre que sa volonté puisse se tourner contre son intérêt : toutes les parties de son gouvernement correspondent fort bien ensemble, à moins qu'il ne soit fou. Une nation est exposée à plus de dangers. Ses représentants pourraient, s'ils étaient mal constitués, se faire un intérêt à part ... une assemblée constituante ne se borne pas à organiser le pouvoir législatif ordinaire... (son) but, c'est la déclaration des droits qui le lui indique, et elle se réduit à développer les points principaux, qui sont dans ces deux mots : liberté, propriété."

Sieyès définit l'objet d'une assemblée nationale.

"Une assemblée nationale chargée d'établir une constitution, se propose donc deux objets, lorsqu'elle joint à son ouvrage une déclaration des droits : elle marque au corps législatif le but social pour lequel il est créé et organisé ; elle lui laisse tout pouvoir, toute force, pour y aller d'un pas ferme, et en même temps elle l'entoure de précautions..."

La liberté politique doit avoir des limites comme la liberté civile, ainsi

"...Les députés d'un district ne sont pas seulement les représentants de ceux qui les ont nommés, ils sont encore appelés à représenter la généralité des citoyens... Il faut donc une règle commune et des conditions... qui puissent rassurer la totalité de la nation contre le caprice de quelques électeurs. Les droits politiques comme les droits civils doivent tenir à la qualité de citoyen."

Il trouve une solution afin de dépasser la problématique de la réunion des Etats généraux. En effet, l'Assemblée des Etats généraux se réunit conformément à la Constitution existante de l'Etat et la constitution fixe ses pouvoirs. En l'espèce, les Etats généraux sont convoqués pour l'objet des finances dans le cadre de la constitution de l'ancienne monarchie où le roi détient la souveraineté. Il argue que l'assemblée représente la nation et que, la nation étant le pouvoir constituant, elle n'est tributaire d'aucune constitution puisque d'elle émane toute constitution.

"Une nation est indépendante de toute forme ; et de quelque manière qu'elle veuille, il suffit que sa volonté paraisse, pour que tout droit positif cesse devant elle, comme devant être la source et le maître suprême de tout droit positif."

Néanmoins, selon Sieyès l'Assemblée n'est pas exactement la nation. La Constitution définit son mandat et elle ne peut agir que conformément à celui-ci. Pour résoudre cette difficulté, il distingue *un pouvoir constitué ordinaire* et *un pouvoir constituant extraordinaire*.

"Les représentants ordinaires d'un peuple sont chargés d'exercer, dans les formes constitutionnelles, toute cette portion de la volonté commune qui est nécessaire pour le maintien d'une bonne administration. Leur pouvoir est borné aux affaires du gouvernement. (par contre) des représentants extraordinaires auront tel nouveau pouvoir qu'il plaira à la nation de leur donner."

Puisqu'une grande nation ne peut s'assembler elle-même en réalité toutes les fois que des circonstances hors de l'ordre commun pourraient l'exiger, il faut qu'elle confie à des représentants extraordinaires les pouvoirs nécessaires à ces occasions. Si elle pouvait se réunir devant vous et exprimer sa volonté, oseriez-vous la lui disputer, parce qu'elle ne l'exerce pas dans une forme plutôt que dans une autre ? Ici, la réalité est tout, la forme n'est rien.

Un corps de représentants extraordinaires supplée à l'assemblée de cette Nation. Il n'a pas besoin, sans doute, d'être chargé de la plénitude de la volonté nationale ; il ne lui faut qu'un pouvoir spécial, et dans des cas rares ; mais il remplace la Nation dans son indépendance, de toutes formes constitutionnelles. Il n'est pas nécessaire ici de prendre tant de précautions pour empêcher l'abus de pouvoir ; ces représentants ne sont députés que pour une seule affaire, et pour temps seulement."

De la liberté et de la permanence des Assemblées nationales – "La question de la liberté des états-généraux embrasse, outre leur indépendance extérieure, cette organisation intérieure, complète et facile... Aucun député ne pourra être responsable en-dehors de tout ce qui aura été dit ou fait dans l'assemblée. Beaucoup de personnes penseront, et je suis fort de leur avis, que dans les premiers temps, et jusqu'à ce qu'une bonne constitution ait mis à l'abri de toute violence de la part de l'administration, il est juste d'étendre le privilège député à tous leurs propos, et à toutes leurs démarches extérieures qui auraient rapport aux affaires publiques... Le président ou les présidents que les états généraux éliront librement, ainsi que tous les autres officiers intérieurs, parmi les membres seulement de l'assemblée, ne sortiront pas plus que les autres officiers des fonctions qui leur seront attribuées... il est d'une bonne politique de borner la durée de la députation à trois ans, et de régler qu'on ne sera éligible de nouveau qu'après un intervalle de trois ans d'abord, et de six ans ensuite... Le législateur est fait pour donner la vie, le mouvement et la direction et tout ce qui est occupé de la chose publique."

Relativement à la loi constitutionnelle de l'impôt – "1) Il ne sera établi que pour un an. 2) Sa grande répartition annuelle entre les provinces ne pourra être faite que par les états généraux eux-mêmes. 3) La seconde répartition entre les arrondissements ou districts communaux, sera l'ouvrage des assemblées provinciales. 4) La troisième répartition entre les paroisses, sera faite par leurs représentants assemblés en arrondissement communal."

La problématique est de savoir si un tel mandat est par la nation aux Etats généraux de 1789. Hésitation entendu qu'

"On ne niera pas que la chambre du tiers aux prochains Etats généraux ne soit très compétente assurément à convoquer le royaume en représentation extraordinaire... Jusque-là, l'ordre du tiers suspendra, non pas ses travaux préparatoires, mais l'exercice de son pouvoir ; il ne statuera rien définitivement ; il attendra que la nation ait jugé le grand procès qui divise les trois ordres."

La déclaration des droits est une de ses préoccupations constantes car

"Une déclaration des droits est encore le vrai moyen de pénétrer la généralité des citoyens, des principes essentiels à toute association humaine, légitime, c'est-à-dire, libre. Ce n'est pas que les bons esprits ne puissent lire ces principes dans le droit naturel ; mais les... de l'espèce humaine, dans ce sens, ne savent pas lire, il faut leur apprendre ce qu'il est important qu'ils sachent ... C'est donc au législateur à faire ressortir les parties essentielles qu'on ne doit pas perdre de vue."

Le 22 juillet 1789, il présente à Versailles le projet de *Déclaration des Droits* que le *Comité de Constitution* dont il a "l'honneur d'être membre" propose

"Il est deux manières de présenter de grandes vérités aux hommes. La première, de les leur imposer comme articles de foi ; d'en charger la mémoire plutôt que la raison... (mais) une Déclaration des Droits du Citoyen n'est pas une suite de lois, mais une suite de principes.

La seconde manière d'offrir la vérité est de ne la pas priver de son caractère essentiel, la raison et l'évidence... C'est ainsi que les Représentants des Français du XVIII^e siècle doivent parler à leurs Commettants."

Il qualifie une déclaration des droits de métaphysique.

"Quand on a prononcé le nom d'Assemblée Nationale, et qu'on l'a considérée comme préférable aux Etats généraux de France, c'était de la métaphysique. Quand les Députés du Tiers Etat, devenus Députés des Communes, se sont ensuite regardés comme la Nation, et se sont constitués en Assemblée Nationale, c'était de la métaphysique. Qu'était-ce il y a peu de mois, qu'une Déclaration des Droits ? de la métaphysique. Qu'est-ce que l'idée... de lier la Constitution de l'Impôt à tous les degrés de la Représentation Nationale ? Une idée à moitié métaphysique." , "Si nous avons à faire une Déclaration des Droits pour un Peuple neuf, quatre mots suffiraient : Egalité des droits civils, c'est-à-dire, protection égale pour chaque Citoyen, dans sa propriété et sa liberté ; et égalité des droits politiques..."

Il poursuit son analyse entendu que

"L'homme est, de sa nature, soumis à des besoins ; mais, de la nature, il possède les moyens d'y pourvoir... Ainsi, le bien-être est le but de l'homme, ses facultés morales et physiques sont ses moyens personnels ; avec eux, il pourra s'attribuer ou se procurer tous les biens et les moyens extérieurs qui lui sont nécessaires." L'objet de l'union sociale est de facto "le bonheur des associés ... Donc, l'état social ne tend pas à dégrader, à avilir les hommes, mais au contraire à les annoblir, à les perfectionner." En ce sens, "loin de diminuer la liberté individuelle, l'état social en étend et assure l'usage, il en écarte une foule d'obstacles et de danger..."

L'expression de la volonté doit être l'ouvrage d'un corps qui suit la déclaration des droits proprement dites. Extraits –

Article III. L'objet d'une association politique n'est que le plus grand bien de tous.

Article V. Tout homme est seul propriétaire de sa personne. Il peut engager ses services, son temps, mais il ne peut pas se vendre lui-même. Cette première propriété est inaliénable.

Article XI. La liberté, la propriété et la sécurité des citoyens doivent reposer sous une garantie sociale, supérieure à toutes les atteintes.

Article XV. Le pouvoir militaire n'est créé, n'existe et ne doit agir que dans l'ordre des relations politiques extérieures. Ainsi le soldat ne doit jamais être employé contre le citoyen. Il ne peut être commandé que contre l'ennemi extérieur.

Article XVI. Tout citoyen est également soumis à la loi et nul n'est obligé d'obéir à une autre autorité que celle de la loi.

Article XXV. Tout citoyen a droit à la justice la plus impartiale, la plus exacte et la plus prompte, tant pour sa personne que pour sa chose. Il a droit, de plus, de n'être point traduit devant d'autres Juges, que ceux qui lui sont donnés par la loi...

Article XXXII. Une fonction publique ne peut jamais devenir la propriété de celui qui l'exerce ; son exercice n'est pas un droit mais un devoir.

Article XXVI. Il ne doit être voté de contribution ou imposé de charge que pour les besoins publics.

Article XLII. Un peuple a toujours le droit de revoir et de réformer sa Constitution. Il est même bon de déterminer des époques fixes, où cette révision aura lieu, quelle qu'en soit la nécessité... » – à noter : sujets divers aujourd'hui encore d'actualité.

De facto, il faudrait que les Etats généraux se réunissent, exercent leurs pouvoirs ordinaires et décident la convocation d'autres Etats généraux qui auraient le mandat extraordinaire de donner une nouvelle constitution à la France.

Il faut préciser que plusieurs mois avant le serment du Jeu de paume et la précipitation des événements de 1789, *il anticipe l'autoproclamation des Etats généraux en Assemblée nationale constituante puis en Assemblée législative* entendu que dès le 10 juin, il propose son projet d'invitation conçu en ces termes non équivoques :

"Nous sommes chargés par les députés des communes de France, de vous prévenir qu'ils ne peuvent pas différer davantage de satisfaire à l'obligation imposée à tous les représentants de la nation ; il est temps assurément, que ceux qui annoncent cette qualité, se reconnaissent par une vérification commune de leurs pouvoirs, et commencent enfin à s'occuper de l'intérêt national, qui seul, et à l'exclusion des intérêts particuliers, se présente comme le grand but auquel tous les députés doivent tendre d'un commun effort ; en conséquence, et dans la nécessité où sont les représentants de la nation de se mettre en activité sans autre délai les députés des communes vous prient de nouveau, et de leur devoir leur prescrit de vous faire, tant individuellement que collectivement une dernière invitation à venir dans la salle des états, pour assister, concourir, et vous soumettre, comme eux, à la vérification commune des pouvoirs... nous sommes chargés, en même temps, de vous avertir qu'il sera procédé à cette vérification tant en présence qu'en l'absence des députés privilégiés."

Puis, il confirme l'*Assemblée nationale* et les droits des députés.

"La dénomination d'assemblée nationale est la seule qui convienne à l'assemblée, dans l'état actuel des choses, soit parce que les membres qui la composent sont *les seuls représentants légitimement et publiquement connus et vérifiés*, soit parce qu'ils sont envoyés directement par la presque totalité de la nation, soit enfin parce que *la représentation nationale étant une et indivisible*, aucun des députés, dans quelque ordre, qu'il soit choisi, n'a le droit d'exercer ses fonctions séparément de cette assemblée."

LA DECLARATION FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN – 26 OCTOBRE 1789

Les principes des droits de l'homme élaborés dans la continuation de la tradition du droit naturel chez les révolutionnaires anglais et américains s'illustrent en France dans la DDHC du 26 août 1789. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen 26 août 1789 –

Préambule

Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique,

en soient plus respectés;
afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes
simples et incontestables, tournent toujours au maintien de
la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence
et sous les auspices de l'Etre Suprême, les droits suivants de l'homme et du
citoyen :

Article premier – Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.
Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 – Le but de toute association politique est la conservation des droits
naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la
sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3 – Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la
Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane
expressément.

Article 4 – La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui :
ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles
qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes
droits Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 – La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société.
Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut
être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6 – La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont
droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation.
Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous
les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes
dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction
que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 – Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas
déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui
sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent
être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à
l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8 – La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment
nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée
antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 – Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré
coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas
nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la
loi.

Article 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses,
pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits
les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer
librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par
la loi.

Article 12 – La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13 – Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 – Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15 – La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16 – Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17 – La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

L'intérêt de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dépasse largement le cadre historique. Depuis *la décision du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971, le bloc de constitutionnalité intègre la DDHC*, et signe la fin de la querelle qui, depuis Esmein et Duguit, oppose ceux qui ne voyaient dans ses dispositions que des affirmations dogmatiques sans portée positive à ceux qui lui reconnaissent une valeur constitutionnelle, voire supra-constitutionnelle.⁴⁴

L'élaboration de la DDHC est singulière. Elle n'est pas le produit univoque d'une assemblée unanime qui se compose de députés unis gagnés par la passion de la métaphysique. Comme le remarque Aulard, *"les hommes de la Révolution française considéraient cette déclaration comme la notification du décès de l'Ancien régime (...)"*, *"comme une machine de guerre contre l'absolutisme et les ordres"* et elle est devenue *"un programme de société à organiser"*. Elle s'inscrit dans la continuité d'une culture juridique et politique spécifiquement française que la monarchie contribue à généraliser depuis le XVI^e siècle. Véritable compromis, elle présente quatre caractères essentiels, à savoir

- ✕ elle répond à l'exigence populaire de changement tout en imposant des limites et des principes ; elle constitue un compromis politique et sociale entre les classes dominantes et le peuple
- ✕ malgré le caractère circonstanciel de son élaboration, elle s'inscrit dans *une pensée révolutionnaire* et dans *un universalisme de principe*
- ✕ elle traduit, à travers la pratique d'un universalisme abstrait, le mouvement des peuples.

Deux sources postulent à son élaboration : la philosophie et l'expérience. Des influences diverses confluent vers la déclaration afin de légitimer l'action révolutionnaire : théoriciens du droit naturel, de Locke à Montesquieu, en passant par Rousseau... ou encore les physiocrates.

⁴⁴ En 1789, ce rapport de supériorité de la DDHC relativement à la loi est étranger du fait de l'absence de toute instance et de toute technique juridique de contrôle de la loi.

L'influence rousseauiste se discerne au regard du chapitre VI du livre I du *Contrat social*

–

"Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous, n'obéira pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant.

Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution, entendu qu'il faut construire un nouvel état de droit dépouillé de sa sacralité surhumaine, fondant sa légitimité sur une conception de l'homme socialisé."

Quelques rappels relatifs au contrat social –

La notion de contrat social vient de l'idée que les obligations qui lient les hommes tiennent leur origine de leur consentement ou, si elles ont un fondement transcendant, elles n'ont de force qu'en vertu d'un accord volontaire par lequel tous les hommes seraient liés. Dans la philosophie ancienne – Epicure – et les sophistes – Antiphon, Hippias, Thrasymaque ou Glaucon, l'on retrouve une préfiguration de la notion de contrat social. Il en va de même dans le Crition de Socrate qui suppose l'existence d'un contrat implicite entre les citoyens et l'Etat.

Il faut attendre le XVII^e siècle pour que la notion de contrat social, telle que nous l'entendons aujourd'hui, apparaisse – avec Grotius, Hobbes, Locke, Pufendorf, Rousseau ou Kant, où le contrat devient non seulement un critère mais un outil analytique qui permet de juger de la moralité de nos obligations. Le contrat social est entendu non seulement comme étant *le fondement de l'ordre et de la légitimité politique* mais également comme *constitutif du lien social*. Il exprime le passage d'une vie en société anarchique à une vie politique et policée et illustre le pacte conclu entre les gouvernants et les gouvernés. Locke, dans le *Deuxième Traité du Gouvernement*, énumère quatre bornes : le pouvoir gouverne par des lois générales et publiques ; les lois ne peuvent avoir d'autres fins que le bien du peuple ; toute nouvelle forme d'imposition requiert l'accord des citoyens et le pouvoir législatif ne peut abandonner à qui que ce soit d'autre la fonction de faire les lois que lui a confiée le Peuple. Chez Rousseau comme Hobbes, les individus n'obéissent qu'à eux-mêmes car ce sont eux qui ensemble constituent le pouvoir auquel chacun individuellement est soumis. L'accord volontaire est alors l'unique moyen par lequel le pouvoir politique légitime puisse se constituer entendu comme l'aliénation totale de tous à la communauté.

Divers projets s'élaborent tels le *Préliminaire à la constitution* de Sieyès ou le *Projet des premiers articles de la constitution* du président du Premier comité de constitution, Mounier ou encore celui de Boucher, député de la sénéchaussée d'Aix qui s'intitule *Charte contenant la constitution française dans ses objets fondamentaux*. Néanmoins, c'est le projet plus modéré du 6^e bureau de l'Assemblée qui l'emporte le 19 août : il est l'objet de la discussion des députés du 20 au 26 août.

Il faut signaler que la philosophie et l'expérience qui postulent à la création de la DDHC ne sont pas les seules sources de celle-ci. En effet, la pensée antique participe de cette création en tant qu'elle est une liberté-participation. Les Grecs ne revendiquent pas l'autonomie de la personne humaine car les avantages que sa participation à la gestion des affaires publiques procure compense la gêne de la subordination personnelle alors qu'à Rome l'homme échappe à la servitude de la réglementation grecque mais n'a pas conscience de la liberté personnelle.

De même, le dogme chrétien apporte au monde deux conditions essentielles, à savoir la parole du Christ qui introduit *la conscience de la valeur en la personne humaine et la conception d'un pouvoir politique limité*.

Le pouvoir oppressif devient alors celui qui outrepassse son domaine ; il génère, en outre, la résistance à l'oppression, le refus d'obéissance à la règle injuste... La DDHC consacre *l'individualisme de l'homme* et son préambule emploie un ton universel afin de doter le texte d'une autorité incontestable.

Les hommes tiennent leurs droits de *la nature* : ils naissent libres et égaux – article 1^{er}. Quantitativement, la liberté est le thème le mieux représenté. Par liberté, il faut entendre *la garantie personnelle vis-à-vis des pouvoirs publics* : liberté personnelle – contre la justice et l'arbitraire ; liberté physique de la personne ; liberté d'opinion, de religion ; liberté d'expression ; liberté politique et liberté économique – liberté de posséder, garantie de la propriété ; à savoir une liberté qui se conçoit et s'organise avant tout comme une liberté de l'individu contre l'Etat. "La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.", car l'exercice des droits naturels de chaque homme ne connaît pour bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance des mêmes droits. La loi détermine ces bornes – article 4. Les articles 7 à 9 posent les garanties de la liberté individuelle : ils seront repris par la Code pénal et le Code de procédure criminelle – tout homme est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été reconnu coupable, la loi ne peut avoir d'effet rétroactif. La liberté est aussi la liberté de pensée car "nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu qu'elles ne troublent pas l'ordre public" – article 10 – et la liberté d'opinion qui rejoint la liberté de la presse reconnue comme "l'un des droits les plus précieux de l'homme" – article 11. La liberté est également la liberté de propriété reconnue inviolable et sacrée – l'expropriation n'est possible que si l'utilité publique la requiert et moyennant une juste et préalable indemnité – article 17. A noter, à l'instar de Marx⁴⁵, que la liberté collective est inexistante et nul article n'envisage ni la liberté de réunion, ni la liberté d'association.

L'égalité proclamée dans les articles 1^{er} et 6 est une égalité de principe, une égalité civile – devant la loi, suppression des privilèges et distinctions, accès de tous à tous les emplois, qui n'implique nullement la promesse d'une égalité sociale ou une réduction des écarts sociaux. Néanmoins, avec l'égalité, le discours diffère car il perd de sa solennité pour rejoindre le terrain du concret. L'égalité fiscale devient une réalité – article 13. L'article 6 qui définit la loi permet à tout citoyen de concourir à son établissement. Cette prérogative se confirme en matière fiscale – article 14, de même en matière judiciaire car "la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse", la vénalité des offices est condamnée vu que "tous les citoyens sont également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics".

La loi définit l'expression de la volonté générale – article 6, détermine le champ d'exercice des droits : "bornes déterminées par la loi" – article 4, la répression du trouble à "l'ordre établi par la loi" – article 10, la sanction "à l'abus de liberté dans les cas déterminés par la loi" – article 11. Pour Locke et les jusnaturalistes, les droits du citoyens ne sont que des droits naturels de l'homme que le droit promulgue, délimite, sanctionne, garantit et rend effectifs : l'état social est compris comme l'institutionnalisation de l'état de nature. Il est en conséquence impossible de restreindre les droits naturels de l'homme car "le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression." – article 2. Le droit de résistance joue le rôle de pivot car, en l'hypothèse d'oppression, la Nation ressurgit selon le vœu de Sieyès pour exercer son pouvoir constituant. A remarquer qu'on ne proclame pas la liberté des esclaves dans les colonies françaises. L'influence des planteurs français des Antilles se fait sentir à l'Assemblée. De même, on ne reconnaît pas l'égalité de la femme avec l'homme et on lui refuse la qualité de citoyenne malgré les groupes de pression et les associations féminines⁴⁶.

⁴⁵ Marx, *La question juive* (1843), il dénoncera l'attitude des Constituants se refusant à toute révolution sociale.

⁴⁶ Sont exclus de la vie politique : les femmes qui n'obtiennent le droit de vote qu'en 1945, les jeunes car la majorité politique est à 25 ans et les pauvres en raison du système censitaire.

Condorcet résume la situation politique de la femme en évoquant l'action des révolutionnaires qui "*ont tranquillement exclu la moitié du genre humain*" de la participation à la vie politique de la cité ⁴⁷ ; en accord avec la pensée des Lumières.

Pour Voltaire, la femme vit plus longtemps pour compenser le temps de la maternité, leur physique gouverne le moral, la femme est encline à être douce, l'homme a la supériorité du corps et de l'esprit inscrit dans son potentiel naturel ; pour Diderot, les sens dominent la femme, aussi a-t-elle une incapacité naturelle à raisonner ; pour Rousseau, la femme agit dans la sphère privé laissant les hommes agir dans l'espace public.

L'orientation constitutionnelle transparaît dans la DDHC car "Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution." – article 16. De nombreux auteurs interprètent cet article comme posant le principe d'une séparation des pouvoirs qu'ils attribuent généralement à Montesquieu. Mais cet article ne reflète que l'opinion commune du XVIII^e siècle, à savoir qu'une même autorité ne doit cumuler entre ses mains toutes les fonctions de l'Etat, entendu qu'un gouvernement despotique est un gouvernement sans Constitution, c'est-à-dire sans répartition des compétences ou sans séparation des pouvoirs. En posant que le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément – article 3, l'on juridicise la journée du 17 juin⁴⁸.

➤ LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XIX^e SIECLE

La pensée démocratique et libérale demeure en France au XIX^e siècle écrasée au début du siècle entre le jacobinisme et le bonapartisme mais la philosophie de la démocratie libérale inspire les institutions de la III^e République : cette République libérale qui triomphe des forces du socialisme et de l'extrême droite lors de l'échec du coup d'Etat boulangiste (1889).

LES IDEOLOGUES

Les idéologues dont Condorcet, Cabanis, Laromiguière, Garat, Say, Destut de Tracy, proches des sciences physiques et sociales, entendent constituer une science des idées et forment la transition entre la pensée encyclopédiste du XVIII^e siècle et les libéraux de la Restauration. Ils inspirent la création des Ecoles centrales, des Ecoles spéciales et de l'Institut sous la *Convention thermidorienne* et le *Directoire*.

Le groupe se réunit à Auteuil d'abord avec d'Helvétius puis de la veuve de Condorcet et constitue l'opposition républicaine sous l'Empire. Leur influence est considérable en France.

Nicolas de Condorcet –

"La vérité appartient à ceux qui la cherchent et non point à ceux qui prétendent la détenir."

✕ Marie Jean Antoine Nicolas de Caritat, marquis de Condorcet (1743-1794) – Philosophe, mathématicien et politologue français, il incarne l'esprit de *l'Encyclopédie*. Orphelin de père très jeune, il fréquente le collège de Jésuites de Reims puis le collège de Navarre à Paris. Il se concentre sur les sciences et publie son premier travail sur les mathématiques : *Essai sur le calcul intégral* (1765). Elu à l'Académie royale des sciences (1769), il publie de nouveaux travaux sur le calcul intégral (1772) ; travaux remarquables et considérés comme révolutionnaires. Ennemi implacable du fanatisme, il se lie d'amitié avec Turgot qui le nomme inspecteur général de la Monnaie (1774) et il se concentre plus

⁴⁷ Condorcet, dans son *Admission des femmes au droit de cité*, plaide pour le droit de vote des femmes.

⁴⁸ Il faut convenir que le principe de la représentation nationale permet de repousser le spectre d'une démocratie de type populaire. De facto, la DDHC reprend les principes essentiels de la démocratie libérale.

particulièrement sur la philosophie et la politique. Il prend la défense des droits de l'homme, de la femme, des juifs, des noirs victimes de l'esclavage cette "horrible barbarie" et soutient les idées novatrices des Etats-Unis. Il propose en France un projet ambitieux de réformes politiques, administratives et économiques. Lors de la Révolution française, il joue un rôle majeur en sa qualité de grand défenseur de nombreuses causes libérales. Il est élu au conseil municipal de Paris (1789) puis représentant de Paris au sein de l'Assemblée législative (1791) après avoir mandé l'établissement de la République. Il siège avec les Brissotins. L'Assemblée adopte le système éducatif qu'il propose où la notion de laïcité de l'enseignement figure.

Il se prononce pour le droit de vote des femmes dans un article du *Journal de la Société* (1789) et publie *De l'admission des femmes au droit de cité* (1790). Girondin, il vote contre l'exécution de Louis XVI et prône la condamnation aux galères à vie. Les Jacobins deviennent majoritaires à l'Assemblée (1793), il critique le nouveau projet de constitution ; on le condamne pour trahison. Le 3 octobre 1793, un mandat d'arrêt est délivré contre lui. Il se cache pendant cinq mois, écrit *l'Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* – publié après sa mort en 1795. Tentant de fuir Paris le 25 mars 1794, il est arrêté à Clamart et mis en prison : deux jours plus tard, on le retrouve mort dans sa cellule. Il représente l'idée républicaine dans toute sa pureté et devient l'un des législateurs de la République. Arago lui rend hommage écrivant que "L'homme qui agit ainsi court le risque de troubler sa vie, mais il honore les sciences et les lettres."

Quelques écrits de Condorcet – *Du calcul intégral* (1765) ; *Du problème des trois corps* (1767) ; *Essais d'analyse* (1768) ; *Eloges des académiciens de l'Académie royale des sciences morts depuis l'an 1666 jusqu'en 1699* (1773) ; *Lettres d'un théologien à l'auteur du Dictionnaire des trois siècles* (1774) ; *Réflexions sur les corvées... Monopole et monopoleur* (1775) ; *Rapport sur un projet de réformateur du cadastre* (1775) ; *Réflexions sur la jurisprudence universelle* (1775) ; *Réflexions sur le commerce des blés* (1776) ; *Eloge de Pascal* (1776) ; *Eloge de Michel de l'Hôpital* (1777) ; *Nouvelles expériences sur la résistance des fluides* – en collaboration avec D'Alembert et Bossuet (1778) ; *Essai sur la théorie des comètes* (1780) ; *Réflexions sur l'esclavage des nègres* (1781) ; *Mémoire sur le calcul des probabilités* (1781-1784) ; *Essai pour connaître la population du royaume* (1783-1788) ; *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix* (1785) ; *Œuvres complètes de Voltaire* éditées par Condorcet, Beaumarchais... ; *Vie de Turgot* (1786) ; *De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe* (1786) ; *Essai sur la constitution et les fonctions des assemblées provinciales* (1788) ; *Réflexions sur les pouvoirs et instructions à donner par les provinces à leurs députés aux Etats généraux* (1789) ; *Réflexions sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire* (1789) ; *Au corps électoral sur l'Esclavage des noirs* (1789) ; *Déclaration des droits* (1789) ; *Opinion sur les émigrants* (1790) ; *Cinq Mémoires sur l'instruction publique* (1792) ; *Discours sur les finances* (1792) ; *Sur la nécessité de l'union entre les citoyens* (1792) ; *La République française aux hommes libres* (1792) ; *De la nature des pouvoirs politiques dans une nation libre* (1792) ; *Sur la liberté de la circulation des subsistances* (1792) ; *La République française aux hommes libres* (1792) ; *Sur la nécessité d'établir en France une constitution nouvelle* (1793) ; *Ce que les citoyens ont droit d'attendre de leurs représentants* (1793) ; *Que toutes les classes de la société n'ont qu'un même intérêt* (1793) ; *Sur le sens du mot Révolutionnaire* (1793) ; *Tableau de la science qui a pour objet l'application du calcul aux sciences politiques et morales* (1793) ... *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain* (1793).

Son oeuvre fait l'apologie du progrès de l'esprit humain tout au long de l'humanité. Il considère qu'après les croisades vient la découverte de la boussole qui prépare la venue d'un monde nouveau ; puis la découverte de la poudre à canon qui abat la féodalité égalisant les armes ; puis celle de l'imprimerie qui met la lumière à portée de tout esprit. Avec cet événement, coïncident la découverte de l'Amérique qui ouvre à la science des espaces inconnus, la prise de Constantinople par les Turcs qui ouvre les investigations et la Réforme qui divise en deux l'empire sacerdotal et prépare l'établissement de la liberté religieuse. Parallèlement, la science continue le cours de ses conquêtes pacifiques. Bacon trace le code des sciences physiques ; Galilée découvre un ciel nouveau ; Descartes embrasse Dieu, l'homme et l'univers dans ses spéculations et agite les esprits sages de ses rivaux. Corollaire de ce mouvement scientifique, émerge et se développe un mouvement politique.

La philosophie modifie les classes éclairées et crée à son image une opinion publique qui gouverne même dans les états absolus comme la France. La philosophie, selon Condorcet, demande la destruction des privilèges politiques, l'abolition de l'intolérance religieuse, la suppression de la torture et autres supplices et une diffusion de l'instruction et des lumières. Ses espérances relativement à l'espèce humaine portent sur trois points principaux : il espère que l'égalité augmentera soit entre les diverses nations, soit entre les diverses classes d'une même nation et, que l'homme individuellement développera ses connaissances et ses facultés. Par l'expression "égalité des nations", il entend qu'il se refuse à croire qu'il existe sur le globe des contrées dont les habitants soient condamnés par la nature à ne jamais jouir de liberté et à ne jamais exercer leur raison – théorie que défend Montesquieu. L'inégalité sociale des classes d'une même nation est "funeste" car elle résulte de l'inégalité de richesse et de l'inégalité d'instruction : par conséquent, il suffit d'atténuer celles-ci pour atténuer celle-là.

Le premier moyen qu'il propose pour diminuer l'inégalité des richesses – l'on reconnaît là le disciple de Turgot – est la suppression de tous les monopoles et la suppression de toutes les chaînes qui entravent l'industrie et le commerce. Il prône pour l'homme du peuple un certain degré d'instruction et de bien-être afin qu'il soit instruit de ses droits, de ses devoirs et de ce qui touche au développement de son industrie. Pour ce faire, il faut convenir qu'il admet le progrès indéfini de la science et de la moralité. *Il soutient la doctrine de la perfectibilité indéfinie de nos connaissances et la perfectibilité indéfinie de nos facultés.*

Sa doctrine sociale repose sur la doctrine du progrès qui lui-même suppose celui de la raison et du libre arbitre. Il est un précurseur des hommes du XIX^e siècle car, pour parvenir au bonheur, il "compte sur la liberté, sous le contrôle de la raison, parce qu'il puise dans l'expérience du passé, dans l'observation des progrès que les sciences, que la civilisation ont faits jusqu'ici, dans l'analyse de la marche de l'esprit humain et du développement de ses facultés, les motifs les plus forts de croire que la nature n'a mis aucun terme à nos espérances." – Renan.

Il propose comme moyen d'exécution : une éducation supérieure, l'égalité de l'école, l'établissement d'une langue universelle, la création de caisses de secours pour la vieillesse, les veuves et les enfants, la fondation de compagnies d'assurances, une amélioration des conditions de l'existence matérielle qui permette de prolonger la durée de la vie moyenne, une législation qui refuse l'inégalité des sexes... l'abolition des guerres que génèrent des rivalités de droits héréditaires, la confédération des peuples. Il faut convenir que sa conception et les moyens qu'il pense utiles d'utiliser sont proches de la doctrine socialiste cosmopolitique.

De l'instruction publique –

"Plus un peuple est éclairé, plus ses suffrages sont difficiles à surprendre (...) même sous la constitution la plus libre, un peuple ignorant est esclave."

L'on doit à Condorcet la théorie la plus élaborée et la plus moderne de l'école républicaine. Les *Cinq mémoires sur l'instruction publique* (1791) et le *Rapport sur l'instruction publique* (1792) en organisent le développement. Pour la première fois, l'idée philosophique de l'institution scolaire est pensée dans sa complexité et dans son rapport relativement à la souveraineté populaire : protection des savoirs contre les pouvoirs, considération de l'excellence comme la plus haute forme de l'égalité, envisager l'enfant comme un sujet rationnel de droit... ne pas assujettir l'instruction publique aux volontés particulières et à l'utilité immédiate. Toutefois, il faut observer qu'il soutient qu'instruire n'est ni informer ni conformer aussi peut-être l'instauration d'une "éducation nationale" n'est-elle pas favorable.

"Toutes les fois que la tyrannie s'efforce de soumettre la masse d'un peuple à la volonté d'une de ses portions, elle compte parmi ses moyens les préjugés et l'ignorance de ses victimes."

Plan – *Mémoires sur l'instruction publique* (1791)

Premier Mémoire : Nature et objet de l'instruction publique –

La société doit au peuple une instruction publique.

La société doit également une instruction publique relative aux diverses professions.

La société doit encore l'instruction publique comme moyen de perfectionner l'espèce humaine.

Motifs d'établir plus de degrés dans l'instruction commune.

L'éducation publique doit se borner à l'instruction.

Il est nécessaire que les femmes partagent l'instruction donnée aux hommes.

Il estime que la société doit au peuple une instruction publique "comme moyen de rendre réelle l'égalité des droits... pour diminuer l'inégalité qui naît de la différence des sentiments moraux... pour augmenter dans la société la masse des lumières utiles".

✕ Moyen de rendre réelle l'égalité des droits –

"L'instruction publique est un devoir de la société à l'égard des citoyens" car les hommes ont les mêmes droits mais pour respecter ce principe de justice il ne faut pas que "l'inégalité dans les facultés mentales" empêche "le plus grand nombre de jouir de ces droits dans toute leur étendue". Cette obligation consiste à ne laisser aucune inégalité qui entraîne de dépendance car "il suffit au maintien de l'égalité des droits que cette supériorité... que chacun soit assez instruit pour exercer par lui-même et sans se soumettre aveuglément à la raison d'autrui, ceux dont la loi lui a garanti la jouissance... la supériorité de quelques hommes... contribuera au bien de tous, et les talents comme les lumières deviendront le patrimoine commun de la société." Il faut bien avouer que "l'inégalité d'instruction est une des principales sources de tyrannie car les instruits exercent sur les malheureux non-instruits le despotisme le plus absolu dont l'imagination humaine puisse concevoir l'idée."

✕ Pour diminuer l'inégalité qui naît de la différence des sentiments moraux –

L'instruction générale répandue peut être le remède à une autre inégalité. La loi rend les hommes égaux mais la distinction réelle qui naît de leur éducation demeure, par conséquent, "Le devoir de la société... étendre dans le fait... l'égalité des droits, (consistant) à procurer à chaque homme l'instruction nécessaire pour exercer les fonctions communes d'homme, de père de famille et de citoyen, pour en sentir, pour en connaître tous les devoirs."

✕ Augmenter dans la société la masse des lumières utiles –

Par l'éducation, les hommes raisonnent juste, saisissent les vérités présentées, rejettent les erreurs du passé... et désirent conserver de bonnes lois, une administration sage et une constitution libre.

La société doit également une instruction publique relative aux diverses professions "pour maintenir plus d'égalité entre ceux qui s'y livrent... pour les rendre plus également utiles... pour diminuer le danger ou quelques-unes exposent... pour accélérer leurs progrès".

✕ Pour maintenir plus d'égalité entre ceux qui s'y livrent – Les hommes se partagent en professions diverses dont chacune exige des connaissances particulières. Le progrès de chaque profession contribue au bien-être commun et il faut dès lors ouvrir l'instruction publique à ceux écartés par la pauvreté ; or, "La puissance publique doit... compter au nombre de ses devoirs celui d'assurer, de faciliter, de multiplier les moyens d'acquérir ces connaissances."

✕ Pour les rendre plus également utiles – Cette égalité d'instruction contribuerait à la perfection de tout art.

✕ Pour diminuer le danger où quelques-unes exposent – L'instruction permet de rendre les professions moins insalubres, de préserver des maladies auxquelles elles exposent.

✕ Pour accélérer leurs progrès – L'instruction publique permet la recherche.

La société doit l'instruction publique comme moyen de perfectionner l'espèce humaine "en mettant tous les hommes nés avec du génie à portée de le développer... en préparant les générations nouvelles par la culture de celles qui les précèdent".

✕ En mettant tous les hommes nés avec du génie à portée de le développer – Les nations civilisées échappent à l'ignorance et aux préjugés par la découverte de toutes les vérités. C'est par cette découverte de nouvelles vérités que l'espèce humaine continue de se perfectionner : aussi, il faut faciliter la découverte des "vérités spéculatives, comme l'unique moyen de porter successivement l'espèce humaine aux divers degrés de perfection..." Il faut une "forme d'instruction publique qui ne laissât échapper aucun talent sans être aperçu, et qui lui offrît alors tous les secours réservés jusqu'ici aux enfants des riches". "Ainsi, tandis qu'une partie de l'instruction mettrait les hommes ordinaires en état de profiter des travaux du génie, et de les employer, soit à leurs besoins, soit à leur bonheur, une autre partie de cette même instruction aurait pour but de mettre en œuvre les talents préparés par la nature de leur aplanir les obstacles, de les aider dans leur marche."

✕ En préparant les générations nouvelles par la culture de celles qui les précèdent – "On ne doit point regarder comme un obstacle à ce perfectionnement indéfini, la masse immense des vérités accumulées par une longue suite de siècles. Les méthodes de les réduire à des vérités générales, de les ordonner suivant un système simple, d'en abrégier l'expression par les formules plus précises, sont aussi susceptibles des mêmes progrès ; et plus l'esprit humain aura découvert de vérités, plus il deviendra capable de les retenir et de les combiner en plus grand nombre... Il faut convenir que l'instruction publique est encore nécessaire pour préparer les nations aux changements que le temps doit amener. L'instruction publique doit être divisée en trois parties distinctes : une instruction commune – afin d'apprendre à chacun, suivant le degré de sa capacité et la durée du temps dont il peut disposer, ce qu'il est bon à tous hommes de connaître, quels que soient leur profession et leur goût ; de s'assurer un moyen de connaître les dispositions particulières de chaque sujet, afin de pouvoir en profiter pour l'avantage général ; de préparer les élèves aux connaissances qu'exige la profession à laquelle ils se destinent ; une instruction doit avoir pour objet les études relatives aux diverses professions utiles de perfectionner pour l'avantage commun ou le bien-être particulier de ceux qui s'y livrent et une instruction purement scientifique afin de perfectionner

l'espèce humaine par de nouvelles découvertes. Il faut distinguer également dans chacune d'elles l'instruction des enfants et celle des hommes et diviser l'instruction en plusieurs degrés d'après celui de la capacité naturelle et le temps qu'on peut employer à s'instruire."

Il est nécessaire de créer de nombreux degrés dans l'instruction commune "pour rendre les citoyens capables de remplir les fonctions publiques, afin qu'elles ne deviennent pas une profession... pour que la division des métiers et professions ne conduise pas le peuple à la stupidité... pour diminuer, par instruction générale, la vanité et l'ambition."

✕ Pour rendre les citoyens capables de remplir les fonctions publiques, afin qu'elles ne deviennent pas une profession – Dans les professions particulières et dans celles où les rapports avec les autres hommes sont toujours d'individu à individu, l'utilité commune exige qu'elles se subdivisent sans cesse alors qu'il en va autrement des professions en relation directe avec la société entière et agissant sur elle car elles constituent de véritables fonctions publiques ; lorsque la confection des lois, les travaux d'administration, la fonction de juger deviennent des professions particulières réservées à ceux qui ont fait des études propres à chacun, il se forme nécessairement une aristocratie, non de talents mais de professions. Le pays le plus libre est celui où un plus grand nombre de fonctions publiques peuvent être exercées par ceux qui n'ont reçu qu'une instruction commune : l'instruction commune peut rendre plus simple l'exercice des-dites fonctions.

✕ Pour que la division des métiers et des professions ne conduise pas le peuple à la stupidité – Smith remarque que "plus les professions mécaniques se divisent, plus le peuple est exposé à contracter une stupidité naturelle aux hommes bornés à un petit nombre d'idées d'un même genre", aussi l'instruction est-elle le seul remède à ce mal.

✕ Pour diminuer par une instruction générale la vanité et l'ambition – Il est particulier d'espérer qu'une nation puisse jouir d'une liberté paisible et perfectionner ses institutions et ses lois, s'il ne se multiplie pas une classe d'hommes dont "l'impartialité, le désintéressement et les lumières doivent finir par diriger l'opinion : eux seuls peuvent opposer une barrière au charlatanisme, à l'hypocrisie" ; "un instinct naturel inspirera toujours aux hommes peu éclairés une sorte de défiance pour ceux qui aspireront à l'obtenir leurs suffrages..."

Il faut reconnaître qu'"une constitution vraiment libre, où toutes les classes de la société jouissent des mêmes droits, ne peut subsister si l'ignorance d'une partie ne leur permet pas d'en connaître la nature et les limites, les oblige de prononcer sur ce qu'ils ne connaissent pas, de choisir quand ils peuvent juger ; une telle constitution se détruirait d'elle-même après quelques orages, et dégénérerait en une de ces formes de gouvernement qui ne peuvent conserver la paix au milieu d'un peuple ignorant et corrompu". Par conséquent, il est nécessaire d'examiner chaque division et chaque degré de l'instruction – quels sont les objets de l'instruction et à quel terme il convient de s'arrêter ; quels livres doivent servir à chaque enseignement ; quelles doivent être les méthodes d'enseignement ; quels maîtres par qui et comment se fait leur choix. Pour cela il faut déterminer si l'éducation publique doit se borner à l'instruction, déterminer les droits de la puissance publique sur cette instruction, déterminer si l'instruction publique doit être la même pour les deux sexes et s'il faut pour chacun des établissements particuliers.

Il prône l'idée que l'instruction publique doit se borner à l'instruction "parce que la différence nécessaire des travaux et des fortunes empêche de lui donner plus d'étendue... parce qu'alors elle porterait atteinte aux droits des parents... parce qu'une éducation publique deviendrait contraire à l'indépendance des opinions".

✕ Parce que la différence nécessaire des travaux et des fortunes empêche de lui donner plus d'étendue – Condorcet explique que l'on trouve chez les anciens quelques exemples d'une éducation commune pour tous les jeunes citoyens regardés comme les enfants de la république et élevés pour elle mais considère que "cette égalité absolue ne peut exister que chez des peuples où les travaux de la société sont exercés par des esclaves" : par conséquent, il apparaît impossible de soumettre à une éducation identique des hommes dont la destination est différente.

✕ Parce qu'alors elle porterait atteinte aux droits des parents – L'on commettrait une injustice en obligeant les pères à renoncer au droit d'élever leurs propres enfants. Ce moyen peut former un ordre de guerriers ou une société de tyrans mais il ne fera jamais une nation d'hommes, un peuple de frères.

✕ Parce qu'une éducation publique deviendrait contraire à l'indépendance des opinions – L'éducation ne se borne pas à l'instruction, à l'enseignement de disciplines, elle "embrasse toutes les opinions politiques, morales ou religieuses. Or, la liberté de ces opinions ne serait plus qu'illusoire, si la société s'emparait des générations naissantes pour leur dicter ce qu'elles doivent croire... aujourd'hui (il) est reconnu que la vérité seule peut être la base d'une prospérité durable... le but de l'éducation ne peut plus être de consacrer les opinions établies, mais, au contraire, de les soumettre à l'examen libre de générations successives, toujours de plus en plus éclairées." De facto, la puissance publique n'a pas le droit de lier l'enseignement de la morale à celui de la religion car son action ne doit être ni arbitraire ni universelle. Elle n'a pas le droit de faire enseigner de simples opinions comme des vérités. "Son devoir est d'armer contre l'erreur... mais elle n'a pas le droit de décider où réside la vérité, où se trouve l'erreur..." Par conséquent, elle ne doit pas confier l'enseignement à des corps perpétuels qui se recrutent par eux-mêmes, qu'ils soient congrégations ou corporations, "le danger est égal". De même, la puissance publique ne peut établir une doctrine exclusive à enseigner entendu que son devoir se borne à fixer l'objet de l'instruction et à s'assurer de son exercice. Les femmes doivent également partager l'instruction donnée aux hommes "pour surveiller celle de leurs enfants... parce que le défaut d'instruction des femmes introduirait dans les familles une inégalité contraire à leur bonheur... parce que c'est un moyen de faire conserver aux hommes les connaissances qu'ils ont acquises dans leur jeunesse... parce que les femmes ont le même droit que les hommes à l'instruction publique."

Second Mémoire : De l'instruction commune pour les enfants

Condorcet trace le plan d'une instruction commune. La finalité du premier degré d'instruction commune est de mettre la généralité des habitants en état de connaître leurs droits et leurs devoirs, il faut que ce premier degré suffise en outre pour les rendre capables de fonctions publiques ; aussi, il faut établir dans chaque village une école publique que dirige un maître – dans les villes ou villages d'une population nombreuse, il faut plusieurs maîtres, environ deux cents enfants pour chaque maître. Cette instruction durerait quatre ans. Les maîtres enseignent en contrepartie d'une rémunération sous forme d'appointements modestes. Il faut faire en sorte que les élèves ne changent pas de maître, que chaque maître soit en état d'enseigner la totalité du cours.

✕ Les études de la première année comprendraient la lecture et l'écriture – connaissances élémentaires contenues dans le livre de lecture et explication des mots donnée par le maître (histoires destinées à réveiller les premiers sentiments moraux, description d'objets physiques, exposition du système de numération, nécessité d'un livre pour les maîtres).

✕ L'instruction de la seconde année aurait pour finalité de faire naître les idées morales. La méthode d'enseigner les sciences doit s'adapter aux buts poursuivis : en apprenant "l'arithmétique aux enfants...(il faut insister) sur les raisons de toutes les opérations qu'elle exige... afin de les rendre habituelles."

✕ La troisième année consistera à exercer les élèves dans l'arithmétique afin qu'ils puissent résoudre des problèmes, à leur donner des notions de géométrie pratique...

✕ La quatrième année : l'explication des principes moraux.

A noter que l'instruction publique a pour objet de prémunir contre l'erreur. Il ne faut pas exercer les enfants à mémoriser mais leur apprendre à distinguer les expressions qui ne peuvent être changées sans dénaturer le sens.

Le second degré d'instruction se dispensera dans des établissements dans les chefs-lieux d'une certaine division du territoire. L'enseignement sera divisé en deux parties : dans la première partie, un cours suivi d'instruction générale continuera celle déjà reçue – pendant quatre ans, la seconde sera destinée à enseigner avec plus de détail et d'étendue, les sciences particulières dont l'utilité est la plus étendue. Cette division est utile afin de faciliter les moyens de proportionner l'instruction aux facultés des élèves – cours de mathématiques, d'histoire naturelle et de physique, principes de sciences politiques ; notions fondamentales de la grammaire et de la métaphysique ; principes de logiques ; éléments d'histoire et de géographie. Le troisième degré d'instruction sera donné dans le chef-lieu de chaque département par quatre maîtres ; il consistera à enseigner les mêmes connaissances en leur donnant plus de développement et d'étendue : la métaphysique, la morale et les principes généraux des constitutions politiques ; la législation et l'économie politique ; les mathématiques et leurs applications aux sciences physiques ; les sciences morales et politiques ; la chimie, la minéralogie, leurs applications aux arts ; l'anatomie, l'histoire naturelle, les usages pour l'économie rurale ; la géographie et l'histoire ; la grammaire et l'art d'écriture ; les langues anciennes.

Il convient que l'état des maîtres doit être permanent car la fonction d'enseigner

"suppose l'habitude et le goût d'une vie sédentaire et réglée ; elle exige dans le caractère de la douceur et de la fermeté, de la patience et du zèle, de la bohomie et une sorte de dignité ; elle demande dans l'esprit de la justesse et de la finesse, de la souplesse et de la méthode... C'est donc une de ces professions qui demandent qu'un homme y dévoue sa vie entière ou une grande portion de sa vie : l'état de maître doit être regardé comme une fonction habituelle. Les maîtres ne doivent pas former de corps, leurs fonctions sont incompatibles avec toute autre fonction habituelle et la récompense destinée aux maîtres ne doit pas se borner à l'individu mais s'étendre sur sa famille – une somme égale au tiers des appointements serait censée mise en réserve pour former leur retraite et accumulée au taux de 4% d'intérêt ; la moitié servirait à leur donner une pension viagère ; la seconde à former un fonds d'accumulation ; si le maître meurt en fonction, ce fonds appartiendrait à ses enfants, sa femme, son père s'ils vivent encore ; si le maître se retire, il jouirait de l'intérêt du fonds d'accumulation qui, à sa mort, appartiendrait à sa famille en ligne directe et d'une rente viagère. Le choix des maîtres serait conditionné à la capacité nécessaire, aux places disponibles..."

Il prône une élection simple à un concours des maîtres payés sur le Trésor public car l'instruction publique est utile à la société comme aux citoyens et aux familles et parce que l'intérêt public demande que l'on égalise les charges "que le hasard peut rendre trop disproportionnées."

Troisième Mémoire : Sur l'instruction commune pour les hommes

Il définit l'objet de cette instruction : les connaissances politiques, la morale, l'économie domestique et rurale, les parties des sciences et des arts qui peuvent être d'une utilité commune et l'éducation physique et morale. Elle doit avoir pour but de fortifier les habitudes vertueuses et de prévenir ou de détruire les autres ; développer l'observation ; instruire les pères de famille sur l'éducation physique et morale. Il considère alors l'enseignement spécifique pour les hommes et les livres nécessaires à cette instruction car il est nécessaire d'enseigner les moyens de s'instruire soi-même par la lecture, l'observation et la pratique ; les spectacles et les fêtes doivent être des moyens indirects d'instruction.

Il semble évident que les effets d'un nouveau système d'instruction ne peuvent être que graduels. L'union de la philosophie à la politique sera un des premiers avantages de la réforme de l'instruction.

Quatrième Mémoire : Sur l'instruction relative aux professions : il divise les professions en deux classes distinctes entendu que "les unes ont pour objet principal de satisfaire les besoins, d'augmenter le bien-être, de multiplier les jouissances des hommes isolés... d'autres professions... dont l'utilité commune paraît être le premier objet ; c'est à la société en corps que ceux qui les embrassent consacrent leur temps et leur travail, et elles sont en quelque sorte des fonctions publiques" – dans la première catégorie : les métiers, les professions mécaniques et les arts libéraux.

L'instruction publique doit être différenciée pour ces deux classes de professions : les unes sont nécessairement exercées par une grande masse de citoyens ; les autres professions sont exercées par un petit nombre et nécessitent une instruction étendue. L'instruction militaire est nécessaire aux hommes. L'artillerie et le génie exigent des établissements particuliers.

Pour la marine, un premier degré d'instruction donnerait les connaissances nécessaires à ceux envoyés à la mer au sortir de l'enfance et une autre instruction serait combinée dans les ports dans la vue de perfectionner ces premières études.

L'art de guérir conserve aux femmes quelques fonctions – accouchement pour le peuple, garde des malades, exercice de la médecine pour de petits maux, exercice de la chirurgie pour les opérations les plus simples. Il est nécessaire d'établir une instruction pour l'art de guérir... même "si la médecine n'est pas une véritable science".

L'art de la construction doit "former une branche importante de l'instruction publique, parce qu'il importe à la sûreté, à la prospérité du peuple qu'il soit exercé par des hommes éclairés... il suffirait d'un établissement dans chaque département, et de trois professions, l'un pour le dessin, un second pour les connaissances théoriques, un troisième pour celles qui tiennent plus immédiatement à la pratique."

Il règle encore l'instruction de l'art et de la musique.

Cinquième Mémoire : Sur l'instruction relative aux sciences

Il détermine l'objet de cette instruction comme la partie de l'enseignement public destinée à ceux appelés à augmenter la masse des vérités par des observations ou découvertes, à préparer de loin le bonheur des générations futures – il faudra s'attacher aux théories importantes ; ne pas avoir "la prétention de s'abstenir de suivre la marche des inventaires (car) cette marche historique est dépendante de celle que suit la science entière à chaque époque, de l'état des opinions, des goûts, des besoins de chaque siècle... L'enseignement de la métaphysique, l'art de raisonner, les différentes branches des sciences politiques doit se regarder comme nouveau : aussi faut-il le "délivrer de toutes les chaînes de l'autorité, de

tous les liens religieux ou politiques. Il faut oser tout examiner, tout discuter, tout enseigner même."

L'enseignement de l'histoire demande une attention toute particulière entendu que l'histoire moderne "a jusqu'ici été corrompue, tantôt par la nécessité de ménager les tyrannies établies, tantôt par l'esprit de parti... Il faut une histoire toute nouvelle, qui soit surtout celle des droits de l'homme, des vicissitudes auxquelles ont été partout assujetties et la connaissance et la jouissance de ces droits... l'on suive chez chacune les progrès et la décadence de l'inégalité sociale, source presque unique des biens et des maux de l'homme civilisé."

Plan – Rapport de projet de décret sur l'organisation générale de l'instruction publique du Comité d'instruction publique (1792) où il reprend les termes et l'organisation qu'il propose dans les *Cinq mémoires*. Il détermine cinq degrés d'instruction et diverses appellations –

- ✕ Ecole primaire – où l'on enseigne de qui est nécessaire à chaque individu pour se conduire lui-même et jouir de la plénitude de ses droits.
- ✕ Ecole secondaire – destinée aux enfants dont les familles peuvent se passer plus longtemps de leur travail et consacrer à leur éducation plus d'années.
- ✕ Institut – ce degré embrasse les éléments de toutes les connaissances humaines, notamment pour ceux destinés à assurer des fonctions publiques plus élevées.
- ✕ Lycée – où se forment les savants, ceux qui font de la culture de leur esprit, du perfectionnement de leurs propres facultés, une des occupations de leur vie, où l'on professe un enseignement complet au niveau de l'état actuel des sciences.
- ✕ Société nationale des sciences et des arts.

De l'admission des femmes au droit de cité – Il remarque que les révolutionnaires violent le principe de l'égalité des droits en privant *"tranquillement la moitié du genre humain de celui de concourir à la formation des lois, en excluant les femmes du droit de cité"*, faisant de *"la moitié des individus des êtres passifs et isolés"* et affirme que pour que cette exclusion ne constitue pas un acte de tyrannie, il faudrait ou prouver que les droits naturels des femmes diffèrent de ceux des hommes ou montrer leur incapacité à les exercer. Il n'en est rien dans la mesure où les droits des hommes résultent uniquement du fait qu'"ils sont des êtres sensibles, susceptibles d'acquérir des qualités morales, et de raisonner sur ces idées" et les "femmes ayant ces mêmes qualités, ont nécessairement des droits égaux". De même, il n'en est rien dans la mesure où "Pourquoi des êtres exposés à des grossesses... ne pourraient-ils exercer des droits dont on n'a jamais imaginé de priver les gens qui ont la goutte tous les hivers, et qui s'enrhument aisément?"

Ainsi "Pourquoi les femmes douées de la faculté de sentir, et d'exprimer leurs pensées, verraient-elles prononcer leur exclusion aux affaires publiques ? La déclaration des droits est commune à l'un et l'autre sexe et la différence consiste dans les devoirs, il en est de publics, il en est de privés..." Il encourage vivement les citoyennes à ne pas abandonner l'instruction. Il remarque également que "les femmes sont supérieures aux hommes dans les vertus douces... elles savent, comme les hommes, aimer la liberté..." et récuse les principales argumentations contre les femmes :

- ✕ Les femmes n'ont pas la faculté de raisonner portée au même degré que de subtils dialecticiens et ne sont pas conduites par la raison – "Cette observation est fausse : elles ne sont pas conduites... par la raison des hommes, mais elles le sont par la leur. Leurs intérêts n'étant pas les mêmes par la faute des lois, les mêmes choses n'ayant point pour elles la même importance que pour nous, elles

peuvent, sans manquer à la raison, se déterminer par d'autres principes et tendre à un but différent."

✕ Les femmes ne possèdent pas le sentiment de la justice et obéissent plutôt à leur sentiment qu'à leur conscience – "Cette observation est plus vraie, mais elle ne prouve rien : ce n'est pas la nature, c'est l'éducation, c'est l'existence sociale qui cause cette différence...", aussi si l'on admet contre les femmes de semblables raisons "il faudrait aussi priver du droit de cité la partie des hommes qui, voués à des travaux sans relâche, ne peut ni acquérir des lumières, ni exercer sa raison" et par conséquent, "renoncer à toute constitution libre".

✕ La dépendance des femmes relativement à leurs maris – "puisqu'il serait possible de détruire en même temps cette tyrannie de la loi civile et que jamais une injustice ne peut être un motif légitime d'en commettre une autre".

✕ L'influence des femmes sur les hommes – "...cette influence, comme toute autre, est bien plus à redouter dans le secret que dans une discussion publique... Si la politesse ne permet pas à la plupart des hommes de soutenir leur opinion contre une femme dans la société, cette politesse tient beaucoup à l'orgueil ; on cède une victoire sans conséquence ; la défaite n'humilie point parce qu'on la regarde comme volontaire." Il souligne qu'il "est assez singulier que dans un grand nombre de pays on ait cru les femmes incapables de toute fonction publique et dignes de royauté ; qu'en France une femme ait pu être régente, et que jusqu'en 1776 elle ne pût être marchande de modes à Paris ; qu'enfin dans les assemblées électives de nos bailliages, on ait accordé au droit du fief, ce qu'on refusait au droit de la nature."

Condorcet légaliste – Il s'intéresse à la problématique légale et constitutionnelle et rédige différents rapports, affirme que

"La grande majorité des citoyens français est pénétrée de ces vérités. Elle veut une constitution ; elle veut que cette constitution soit républicaine, fondée sur le principe de l'égalité naturelle, d'une entière unité, et de la souveraineté toujours subsistante du peuple."

Sur la nécessité de faire ratifier la constitution par les citoyens – La problématique est de savoir si une nation peut conférer à une Assemblée le pouvoir de lui donner une constitution ou celui de l'accepter en son nom sans se réserver le droit de la ratifier immédiatement ou si elle doit se réserver ce pouvoir.

Il remarque qu'il faut distinguer le pouvoir de donner une constitution – dans ce cas, les membres sont élus avant que la constitution soit faite et l'on se soumet d'avance à celle qu'ils feront, et celui de l'accepter – dans cette hypothèse, on élit les membres pour approuver ou rejeter une constitution déjà connue. Après être convenu qu'une Nation ne doit pas réserver aux citoyens le droit immédiat d'accepter ou de refuser la constitution, peut-elle confier à une autre assemblée le droit de la ratifier ? et une troisième ?... De facto, le citoyen doit demander

✕ que la déclaration des droits renferme la fixation de l'époque où les lois constitutionnelles pourront être réformées par un pouvoir distinct du pouvoir législatif ; que cette déclaration soit publiée avant la constitution et que tous les citoyens soient appelés à dire si elle n'est pas en opposition avec les principes de droits de l'homme

✕ que cette constitution soit présentée aux citoyens.

Sur la formation des communes (1789) – Il s'attache à donner une définition de la commune, ses droits et ses compétences. Il distingue les communes des autres divisions territoriales car "Une commune est forgée par la réunion des citoyens à qui la proximité de leurs habitations a donné des intérêts communs et fait sentir l'utilité de former entre eux une association. C'est donc une convenance naturelle qui détermine l'existence et qui fixe les bornes d'une commune ; ce qui la distingue des autres divisions du territoire, instituées par la loi, pour la facilité de l'administration." De cette définition, il résulte

✕ que le pouvoir d'une commune, borné à son territoire, ne s'étend qu'aux actions, aux droits, aux intérêts de ses membres considérés comme tels, et non comme hommes, comme membres de l'Etat

✕ que si la puissance législative règle par des principes généraux et soumet à des lois uniformes des objets qui intéressent la généralité des communes comme telles, chaque commune particulière doit, dans l'exercice de son pouvoir, se conformer à ces principes généraux, ne pas s'écarter de ces lois uniformes et se borner à des réclamations, si ces principes généraux ou ces lois lui paraissent blesser ses droits ou ses intérêts

✕ qu'aucun règlement définitif fait par une commune ne peut être obligatoire pour ses membres ou pour ceux qui se trouvent sur son territoire, qu'après avoir été décrété par la puissance législative

✕ que la puissance législative doit borner l'exercice de son pouvoir sur les objets qui intéressent une commune en particulier à donner l'autorité de lois aux règlements faits par cette commune pour elle-même, si, quand ils lui auront été présentés, elle les trouve nécessaires et justes parce que la puissance législative a droit sur les citoyens comme hommes, comme membres de l'Etat, comme membres d'une commune en général et non comme membre de telle commune en particulier

✕ qu'aucune commune a comme toute autre association libre le droit de réclamer auprès de la puissance législative lorsqu'elle croit que ses droits ou ceux de ses membres ont été violés ou sont menacés mais qu'elle a le droit de présenter le vœu de la majorité comme un vœu commun

✕ que le pouvoir de la commune doit s'exercer sur les objets suivants : la sûreté des citoyens ; les règles suivant lesquelles les citoyens doivent jouir des choses qui appartiennent à tous d'une manière indivisible, soit par leur nature même, comme les rues, les chemins, les ponts, les canaux ou rivières navigables, les fontaines publiques ; soit en vertu d'institutions particulières, comme les marchés, les jardins, les promenades... ; les règles générales auxquelles on doit assujettir certaines actions des citoyens qui ne portant pas atteinte aux droits d'autrui et n'étant pas un exercice de la liberté naturelle peuvent devenir nuisibles à autrui par l'effet de la réunion d'hommes dans un même lieu ; la création et l'administration des établissements publics spécialement destinés à l'utilité des membres de la commune ; le droit de fixer et de régler les dépenses publiques ; la fixation et la direction des travaux publics destinés à l'utilité spéciale de la commune et exécutés à ces frais ; le soin de l'éducation publique dans les établissements faits dans la commune par la commune ; qu'une commune a le droit de choisir la forme de sa constitution avec approbation de la puissance législative et en conformité avec les lois générales de l'Etat ; que l'identité d'intérêt étant le fondement de la réunion des hommes en communes, la totalité de chaque commune doit être assujettie aux mêmes lois sans distinction personnelle ou de territoire, gouvernée par un pouvoir unique à la formation duquel tous les citoyens et toutes les parties du territoire contribuent avec égalité... que les citoyens doivent conserver le droit de s'assembler pour élire, pour faire des pétitions et de faire un vœu commun ; qu'il est particulièrement nécessaire de fixer une forme suivant laquelle un certain

nombre de ces assemblées puisse demander une révision de la constitution municipale (révision qui ne peut alors être refusée y compris par la puissance législative).

Sur la nécessité d'un roi à la conservation de la liberté – Les royalistes prétendent

✕ de la nécessité d'un roi pour ne pas avoir un tyran – assertion à laquelle il répond que la puissance d'un usurpateur n'est pas à craindre en raison notamment de l'étendue de la France, de la division des pouvoirs fondée sur la loi et sur la différence réelle des fonctions publiques et la liberté de la presse

✕ de la nécessité d'un roi pour préserver le peuple de la tyrannie des hommes puissants – assertion à laquelle il répond par une question : où se trouvent les hommes puissants dans la mesure où il n'existe plus de dignités, de prérogatives héréditaires, où règne le partage égal des successions ainsi que la publicité de toute opération financière, l'administration populaire de l'impôt, la liberté du commerce ? – en détruisant les corps perpétuels, le peuple français a détruit tout ce qui lui rendait utile la protection d'un monarque

✕ de la nécessité d'un roi pour défendre les citoyens des usurpations d'un pouvoir législatif – assertion à laquelle il répond que se pourrait être avec un pouvoir législatif antérieurement établi mais, en France, le pouvoir législatif est fréquemment renouvelé et choisi par le peuple

✕ de la nécessité d'un roi pour garantir de la tyrannie du pouvoir exécutif – assertion à laquelle il répond qu'un maître ou plusieurs maîtres sont inutiles ; le conseil de gouvernement élu par le peuple dont les membres sont nommés pour un temps et soumis aux lois comme les simples citoyens constitue une garantie contre la tyrannie

✕ de la nécessité d'un roi pour donner de la force au pouvoir exécutif – assertion à laquelle il répond que dans un pays libre il n'existe de force réelle que celle de la nation ; que de facto c'est au contraire l'existence d'un chef héréditaire qui ôte au pouvoir exécutif toute sa force utile "en armant contre lui la défiance des amis de la liberté en obligeant à lui donner des entraves et retardant ses mouvements".

Sur les pouvoirs de l'Assemblée nationale – L'Assemblée nationale est une assemblée élue par le peuple pour le rétablir dans ses droits naturels. Elle détient le pouvoir de faire le nécessaire pour établir une constitution égale et libre, détruire dans les lois existantes, ce qui porte atteinte aux droits naturels des hommes. Mais, pour se faire, il faut reconstruire un édifice utile entendu qu'on peut établir une constitution sans accorder avec elle toutes les parties du système social et

"pour que le pouvoir constituant put ne pas se confondre avec le pouvoir législatif, il serait nécessaire que la volonté nationale les eût séparés, en ne conférant au premier que la puissance de régler la constitution, la forme, l'action des divers pouvoirs ; ou bien il faudrait qu'une première constitution libre eût réglé d'avance la forme et le pouvoir de l'assemblée chargée de la réformer elle-même."

Dans une constitution libre, le pouvoir exécutif est indépendant du pouvoir législatif car il exécute les lois en vertu d'une loi antérieure. Un pouvoir constituant établi en vertu d'une loi antérieure peut changer la forme du pouvoir exécutif attaché aux législatures ; mais si cette même loi règle le pouvoir en charge d'exécuter ses lois constitutionnelles, ce dernier pouvoir doit ne dépendre que de la puissance qui le crée. Cependant

"un premier pouvoir constituant chargé par le peuple d'établir une constitution est le principe unique de tous les autres pouvoirs ; il ne peut en exister aucun parce qu'il a voulu ou le conserver ou le créer... le pouvoir qui exécute ses décrets doit être dans sa dépendance..." car en effet "comment... une constitution nouvelle pourrait-elle être établie par les interprètes de la volonté nationale, si ceux qui doivent exécuter cette volonté en sont indépendants ?..."

"La destitution doit être également confiée à l'assemblée ; mais on peut l'assujettir à des formes telles qu'elle ait toujours lieu lorsqu'elle sera le vœu réfléchi de la pluralité, et qu'elle ne puisse être déterminée par une impulsion momentanée" car cette mesure est la seule qui peut rendre au pouvoir exécutif l'exercice actif et libre de ses fonctions.

De la nature des pouvoirs politiques dans une nation libre (1792) – "Les hommes ont tellement pris l'habitude d'obéir à d'autres hommes, que la liberté est, pour la plupart d'entre eux, le droit de n'être soumis qu'à des maîtres choisis par eux-mêmes. Leurs idées ne vont pas plus loin, et c'est là que s'arrête le faible sentiment de leur indépendance. Le nom même de pouvoir, donné à toutes les fonctions publiques, atteste cette vérité. Presque partout cette demi-liberté est accompagnée d'orages ; alors on les attribue à l'abus de la liberté, et l'on ne voit pas qu'ils naissent précisément de ce que la liberté n'est pas entière ; on cherche à lui donner de nouvelles chaînes, lorsqu'il faudrait songer, au contraire, à briser celles qui lui restent."

Mais la soumission au vœu de la majorité se fonde sur la nécessité d'avoir une règle commune d'action et sur l'intérêt de préférer la règle commune plus souvent conforme à la raison et à l'intérêt de tous. Il s'interroge sur la question de savoir si les citoyens exercent immédiatement ce droit ou s'ils le délèguent ; aussi en devenant une fonction publique de quelques hommes, ce droit change-t-il de nature ? Par conséquent, d'où naît alors pour chaque citoyen la nécessité et l'obligation morale ? Il répond qu'elle naît du fait que la raison de la majorité préfère cette manière de former ces règles parce qu'elle a reconnu l'impossibilité d'y concourir elle-même. Toutefois, il n'en résulte pas un véritable pouvoir car la majorité ne peut donner ce dont elle ne dispose pas, elle a juste reçu la fonction de chercher le raisonnable et juste et le droit de le déclarer. Il y a toujours un sacrifice car, si le vœu est immédiat, la minorité fait le sacrifice de son opinion à la nécessité d'obtenir des règles communes, dans le cas contraire c'est la majorité, l'universalité, qui fait ce sacrifice à la seule impossibilité de voter immédiatement. De facto, l'intérêt public exige que la loi, ceux qui l'appliquent, ceux qui en assurent l'exécution, aient la confiance générale ou que le devoir d'obéissance soit gravé dans les hommes. Il affirme que

"son pouvoir, pour assurer l'obéissance à la loi, est surtout dans l'opinion de l'impossibilité de la résistance, si cette force était obligée de se développer toute entière", la force agissante est instituée pour maintenir l'exécution de la loi et l'on ne peut instituer une force armée si une classe nombreuse d'hommes oppose une résistance à la loi pour "la repousser ; et séparée de la masse entière des citoyens sans détruire la liberté" ; cette force ne peut alors être remise qu'à la généralité des citoyens à portée d'agir. L'art de gouverner consiste dès lors à opposer aux inquiétudes partielles des factions du peuple, la confiance de la masse entière du même peuple et l'opinion commune aux opinions des partis et des factions afin que l'opinion commune ne s'égare. Il ne faut pas dominer le peuple en le faisant plier devant la loi mais dominer la volonté du peuple par la raison afin qu'ils veulent y rester soumis... Il faut donner aux citoyens le moyen légal et paisible de faire ses révolutions afin que "la liberté et la paix, le respect des lois et l'indépendance, la tranquillité dans toutes les actions, et la passion la plus ardente pour les intérêts publics, la raison et l'enthousiasme, (puissent) exister dans le même pays, et se réunir dans les mêmes âmes."

Sur les élections (1793) – "Dans une société libre et fondée sur l'égalité, la prospérité publique, la sûreté de l'Etat, la conservation même des principes de cette société dépend de la bonté des choix populaires." Mais attention car si des "hommes corrompus, des ignorants présomptueux sont portés aux places alors les meilleures lois deviennent un faible rempart contre l'ambition et l'intrigue..." Il faut déterminer, par conséquent, ceux que l'on choisit ; chacun émettant son vœu complet, soit de préférence, soit d'indifférence ; l'on formerait le tableau des jugements de la majorité entre les candidats pris deux à deux et on en tirerait le résultat, à savoir l'ordre de mérite dans lequel la majorité les place.

Pierre Laromiguière –

✕ Pierre Laromiguière (1756-1837) – philosophe français. Professeur de logique à l'Ecole Normale, il devient membre du Tribunat (1799) et entre à l'Académie des sciences morales et politiques (1833). Il publie *Projet d'éléments de Métaphysique (1793)*, *Les paradoxes de Condillac (1805)*... et *Le cours de philosophie (1815-1818)*.

La philosophie de Laromiguière est une révolte contre la psychologie des scientifiques naturalistes, à l'instar de Cabanis. Il distingue les phénomènes psychologiques attribués directement à des causes purement physiques et les actions de l'âme qui naissent à l'intérieur d'elle-même. Il attache de l'importance à l'attention en tant que faculté psychique.

LES DOCTRINAIRES

Le régime de la Restauration possède sa pensée officielle, une "philosophie de la Charte" qui se discute au sein d'un groupe appelé les Doctrinaires qui se compose essentiellement de Royer-Collard, Guizot, Broglie... et Barante. Ces derniers s'opposent frontalement au courant contre-révolutionnaire qui occupe le pouvoir sous le règne de Charles X. Pierre Paul Royer-Collard –

✕ Pierre-Paul Royer-Collard 1763-185 – Royer-Collard est membre de la Commune de Paris jusqu'au 10 août 1792. Il est, de 1797 à 1803, membre du conseil secret royaliste et, dès cette époque, plaide auprès du prétendant en faveur d'une monarchie constitutionnelle. Il sera député à partir de 1816. Professeur de philosophie à la Sorbonne, il rompt avec le sensualisme des Idéologues au profit d'un spiritualisme qui influence Victor Cousin. Il fait de cette doctrine une arme contre l'écrasement de l'individu par l'Etat jacobin ou napoléonien et contre la propension française qui vient de l'absolutisme à sacraliser l'Etat.

Il considère que le contexte historique doit aider à la compréhension des discours politiques. "Si on voulait rendre la vie aux discours des orateurs politiques, il faudrait les encadrer dans un récit historique, dire quelle était la situation politique, la direction du gouvernement, l'état des partis, leurs opinions et leurs principes ; il faudrait décrire le cours de la discussion, analyser les discours de leurs adversaires et rappeler l'effet qu'ils avaient produit." Persuader, affirmer, critiquer, approuver ou blâmer en toute liberté : tel est son caractère. Son attachement à la royauté restaurée se veut rationnel et diffère de celui des contre-révolutionnaires. Il refuse la détention de la souveraineté par un pouvoir royal personnel, que justifie le prétendu *droit divin* et la détention par une assemblée car, si l'un de ces deux pouvoirs peut prétendre représenter à lui seul le peuple, comme "le peuple ne peut se faire obstacle à lui-même", il en résulte nécessairement une tyrannie. Les Chambres ne doivent pas avoir comme en Angleterre tous les pouvoirs. Peu démocrate sur ce point, il s'inscrit dans la tradition libérale car selon lui l'Etat doit reconnaître les droits des individus. Il convient, par conséquent, d'établir un Etat de droit qui protège les droits des individus contre les abus de l'Etat ; où tous les citoyens sont égaux devant la loi et où aucune forme de privilège n'existe.

Victor de Broglie –

✕ Victor de Broglie (1785-1870) – Le duc de Broglie a neuf ans lorsque son père, le prince de Broglie, est exécuté sur l'échafaud. Sa mère, incarcérée, s'évade et passe en Suisse. Son beau-père lui obtient une nomination comme auditeur au Conseil d'Etat, puis comme intendant en Illyrie puis attaché aux ambassades de Varsovie puis de Vienne. Il devient pair de France sous la Restauration. C'est un constitutionnel libéral et modéré qui, assez naturellement, se rallie à la Monarchie de juillet. Ministre et premier ministre de Louis-Philippe (1835-1836), il sera député pendant la II^e République.

Il écrit que le nom de prince "dans la langue du droit public (est donné) au pouvoir exécutif, quel qu'il soit, quelle qu'en soit la nature ou la durée, qu'il soit unique ou multiple, électif ou héréditaire" et il remarque qu'il faut un chef, un seul – non un "gouvernement à plusieurs têtes", un chef inviolable, investi de tous les attributions de la royauté – l'initiative et le veto, l'exécution des lois, la direction de toute l'administration, la nomination à tous les emplois aux conditions légales, le commandement des armées de terre et de mer.

L'ORLEANISME

Avec Guizot, les idées libérales venues de l'Encyclopédie passent des Idéologues aux Doctrinaires puis aux Orléanistes, à savoir les hommes qui gouvernent la France sous le duc d'Orléans devenu roi des Français (1830) mais le sigle désigne plus largement la famille politique qui, dans la suite de l'histoire politique française, défend *les principes du parlementarisme et d'une certaine liberté économique et intellectuelle*. L'orléanisme prône un régime particulier.

✕ Une monarchie constitutionnelle et laïque – le roi prête serment à la charte révisée devant les Chambres ; il n'est plus "roi de France" mais "roi des Français".

✕ Le parlementarisme – le gouvernement est responsable politiquement devant un Parlement.

✕ Le libéralisme – la charte proclame les droits de l'homme de 1789.

✕ La liberté individuelle – le régime doit favoriser l'éclosion de la société nouvelle et de la liberté individuelle.

Deux courants s'affrontent : les anciens doctrinaires à l'instar de Guizot, Molé, de Broglie, en faveur de la grande bourgeoisie et une tendance qui se cristallise autour de Odillon Barrot, Laffitte ou Dupont de l'Eure favorables à la satisfaction des aspirations de la petite bourgeoisie et de l'élite ouvrière. Le régime favorise et rassemble de nombreux intellectuels et érudits. Deux figures méritent une attention particulière : François Guizot et Adolphe Thiers.

François Guizot –

*"Les révolutions emploient presque autant d'années à se terminer qu'à se préparer."
"L'esprit de révolution, l'esprit d'insurrection est un esprit... contraire à la liberté."*

✕ François Guizot (1787-1874) – Guizot est issu d'une famille bourgeoise et protestante huguenote et son père est guillotiné sous la Terreur (1794). Le jeune Guizot est élevé de façon austère à Genève. En 1812, il devient professeur d'Histoire à la Sorbonne et se lie avec Royer-Collard avec qui il fonde le groupe des Doctrinaires. Il devient haut fonctionnaire sous la Restauration puis reprend sa chaire à la Sorbonne dont il est suspendu pour fait d'opposition (1822).

Il collabore au journal *Le Globe* et préside la société libérale *Aide-toi, le ciel t'aidera*.

Sous la Monarchie de juillet, il occupe le poste de ministre puis de chef du gouvernement. Ministre de l'Instruction publique, il fait adopter la *loi dite loi Guizot* qui libère l'enseignement primaire (1833). Il occupe les postes d'ambassadeur à Londres puis le ministère des Affaires étrangères et devient alors le véritable chef du gouvernement (1840). Mais son intransigeance, en particulier son refus d'une réforme électorale supprimant le régime censitaire, contribue à l'effondrement du régime orléaniste.

Quelques écrits : *Histoire des origines du gouvernement représentatif* (1821-1822), *Histoire de la Révolution d'Angleterre* (1826-1827), *Histoire de la civilisation en Europe* (1828), *une Histoire de la civilisation en France* (1830) ; *Mélanges pour servir à l'histoire de mon temps* (1858-1867).

Il est libéral en économie et veut que les Français "s'enrichissent par le travail et l'épargne" mais il œuvre pour développer les libertés publiques dans la vie politique et administrative.

Il modifie dans un sens systématiquement anti-absolutiste et décentralisateur les institutions du Consulat et de l'Empire. Considérant les valeurs bourgeoises comme universelles, il suggère que l'avènement d'un régime qui les adopte est le règne de la souveraineté de la raison. Néanmoins, l'on peut noter qu'il ne voit pas que le régime censitaire n'inclut dans la vie politique qu'une certaine partie de la classe moyenne qu'il affectionne et, de facto, réserve la participation au pouvoir à la haute bourgeoisie.

Son gouvernement est le plus long et le dernier de la Monarchie de juillet. Son premier objectif est de réunifier et discipliner le parti conservateur que divisent les dissidences et les changements de ministères. Craintif ou défiant du pouvoir populaire, son gouvernement se base sur le principe de résistance et de répression ainsi que la recherche afin de raviver certaines traditions de l'Ancien régime. Il encourage les affaires en créant les conditions de la prospérité pensant surtout à l'agriculture, au négoce et à la finance et estime l'industrialisation comme dangereuse dans la mesure où son corollaire est la formation d'un prolétariat socialement instable et dangereux politiquement.

Loi Guizot du 28 juin 1832 sur l'instruction primaire – La loi Guizot pose les bases d'un enseignement primaire plus large et accessible, notamment par l'obligation faite aux communes d'ouvrir une école et aux départements d'entretenir une école normale et fixe des contenus éducatifs.

De la démocratie en France (1849) – Il s'intéresse en premier lieu au terme démocratie et affirme qu'un peuple qui a fait une révolution n'en surmonte les périls et n'en recueille les fruits que lorsqu'il porte lui-même, sur les principes, les intérêts, les passions, les mots qui ont présidé à cette révolution "séparant le bon grain de l'ivraie et le froment de cette paille destinée au feu", "Tant que ce jugement n'est pas rendu, c'est le chaos." Il juge que "Le chaos se cache aujourd'hui sous un mot : Démocratie... C'est le mot souverain, universel. Tous les partis l'invoquent et veulent se l'approprier comme un talisman." Le terme démocratie parle "à toutes les passions du cœur de l'homme, aux plus morales et aux plus immorales, aux plus généreuses et aux plus honteuses, aux plus douces et aux plus dures, aux plus bienfaisantes et aux plus destructives. Aux unes il offre tout haut, aux autres il fait, à voix basse, entrevoir leur satisfaction."

Dans un second temps, il s'attache à étudier le gouvernement dans la démocratie car

"Tous les maux de la société viennent des gouvernements qui corrompent l'homme en le violentant ou en le trompant... (et) plus la démocratie a d'empire, plus il importe que le gouvernement garde son vrai caractère et joue son vrai rôle dans la lutte dont la société devient le théâtre."

La République démocratique, après la Révolution, nous donne - t-elle paix sociale ?

Il considère que le "gouvernement républicain a besoin du concours de tous les classes de citoyens... (car) Si la masse de la population ne l'adopte pas chaudement, il est sans racines ; si les classes élevées le repoussent ou le délaissent, il est sans repos." Par conséquent, dans l'un et l'autre cas, pour vivre, il est réduit à opprimer.

De surcroît, "sur le drapeau de la République démocratique, j'ai retrouvé la guerre sociale, de même, dans sa constitution, je retrouve le despotisme révolutionnaire. Point de pouvoirs distincts et assez forts par eux-mêmes pour se contrôler et se contenir réciproquement. Point de solides remparts à l'abri desquels les droits et les intérêts divers se puissent établir. Nulle organisation de garanties, nul contre-poids de forces au centre de l'Etat et au sommet du gouvernement. Rien qu'un moteur et des rouages, un maître et des agents. Partout les libertés individuelles des citoyens seuls en présence de la volonté unique de la majorité numérique de la nation. Partout le principe du despotisme en face du droit de l'insurrection."

Quelques idées sur la liberté de la presse – Il énumère quelques points principaux à établir comme bases de la législation de la liberté de la presse, à savoir

- ✕ aucun ouvrage ne doit être imprimé sans l'autorisation de l'un des censeurs que nomme le Roi
- ✕ l'impression peut se faire sur une simple autorisation du censeur
- ✕ le censeur peut s'il le juge nécessaire suspendre l'impression de l'ouvrage qui ne peut être considérée comme définitive
- ✕ à chaque session des chambres législatives sera formée une commission composée de trois sénateurs, de quatre députés élus par leurs chambres et de six commissaires nommés ad hoc par le roi ; le directeur de la librairie enverra annuellement à cette commission la liste des ouvrages dont l'impression est suspendue – ainsi que la motivation de la suspension
- ✕ les auteurs suspendus peuvent s'adresser à la commission constituée
- ✕ la commission confirme ou lève la suspension
- ✕ la commission est renouvelée tous les ans
- ✕ l'autorisation du censeur met l'auteur et son ouvrage à l'abri de toute poursuite de la part du ministère public
- ✕ la police de l'imprimerie et de la librairie fait l'objet d'une réglementation.

Adolphe Thiers –

"La république est le gouvernement qui nous divise le moins."

✕ Louis Adolphe Tiers (1797-1877) – Journaliste, homme politique et historien français, Thiers naît à Marseille (1797) se fait connaître avec son *Histoire de la Révolution française* (1823-1827). Partisan d'une monarchie constitutionnelle, il pousse Louis-Philippe au pouvoir et devient ministre de l'Intérieur (1832). Opposé aux socialistes et d'abord favorable à Louis-Napoléon puis, adversaire de l'Empire, il est proscrit, consacre ses loisirs à une monumentale *Histoire du Consulat et de l'Empire* (1845-1862), puis redevient député dans l'opposition (1863). Chef du gouvernement provisoire en 1871 après une guerre qu'il avait prévue et condamnée, il réprime la Commune avec brutalité puis libère la France de l'occupation prussienne. Mac-Mahon le remplace comme chef de l'opposition républicaine (1873), il meurt en septembre 1877.

Petit rappel relatif à la Commune de Paris – La *Commune de Paris* trouve sa source dans un élan républicain qui se réfère à la Première République et au gouvernement révolutionnaire de la Commune de Paris (1792) ainsi qu'à

l'insurrection populaire de juin 1848 sous la Deuxième République – répression en février. Les classes populaires s'organisent car la situation sociale se dégrade suite à la paix signée avec Bismark. Des ouvriers publient le *Manifeste des Soixante* qui réclame la liberté du travail et l'accès au crédit et à la solidarité. La *loi sur la liberté de la presse (1868)* permet l'émergence de revendications économiques anti-capitalistes. Les élections de mai 1848 permettent aux classes aisées de confisquer le pouvoir politique à leur profit. En 1871, les Parisiens se montrent soupçonneux envers l'assemblée nouvellement élue où les deux tiers des députés sont des monarchistes ou des bonapartistes. Le 10 mars, elle décide la suppression de la solde quotidienne de 1,50 franc des soldats de la Garde nationale et la suppression du moratoire des effets de commerce, des loyers et des dettes qui deviennent dès lors exigibles. Les ouvriers, artisans et commerçants se sentent menacés : on estime à près de cent cinquante mille personnes menacées de faillite ou de poursuites judiciaires. Le gouvernement conscient du danger décide de désarmer les Parisiens – deux cent vingt-sept canons entreposés à Belleville et à Montmartre que les Parisiens considèrent comme leurs. Le 17 mars, le gouvernement de Thiers envoie la troupe sous le commandement du Général Vinoy s'emparer dans la nuit des canons.

Thiers fait arrêter Auguste Blanqui, républicain révolutionnaire insurrectionnaliste surnommé *l'Enfermé* en raison du temps passé en prison. Le 18 mars, le peuple parisien s'oppose à la troupe puis fraternise avec elle. C'est le début de l'insurrection. Le 26 mars, les élections sont organisées pour désigner les quatre-vingt-douze membres du Conseil de la Commune. De facto, soixante-dix siègeront : vingt-cinq ouvriers, douze artisans, quatre employés, six commerçants, trois avocats, trois médecins, un pharmacien, un vétérinaire, un ingénieur, un architecte, deux artistes peintres, douze journalistes. Sont dès lors représentées les tendances politiques républicaines et socialistes. Le 29 mars, le Conseil de la Commune forme en son sein dix commissions : exécutive, militaire, subsistance, finances, justice, sûreté générale, travail, industrie et échanges, services publics et enseignement. La Commune administre Paris et s'empare de tous les sujets jusqu'au 20 mai, date à laquelle elle est vaincue pendant *la Semaine sanglante*. Il faut noter que si les communards exécutent quarante-sept otages, la répression est impitoyable avec de nombreuses exécutions sans jugement. Les tribunaux prononcent 10 137 condamnations : 93 à mort, 251 aux travaux forcés, 4 586 à la déportation, le reste à des peines de prison variables – seuls 23 condamnés à mort seront exécutés.

Le but politique poursuivi par Thiers est, à l'instar de Sieyès, de "terminer la Révolution française", à savoir garder les acquis de 1789 mais empêcher la Révolution de déboucher sur le socialisme car son souhait est l'établissement d'une monarchie constitutionnelle à l'anglaise mais il défend la Révolution française en ce qu'elle a mis fin à l'Ancien Régime et à ses privilèges, et promeut "non pas l'égalité des conditions, mais l'égalité des droits".

Le suffrage universel – Dans la période de 1830-1848, comme Guizot, il est partisan d'un suffrage censitaire car il garde en mémoire le rôle des assemblées révolutionnaires et pense, à l'instar de Royer-Collard ou Constant, que l'absolutisme du peuple peut être aussi intentatoire aux libertés que celui d'un roi. Cependant, il estime dès cette époque que c'est une situation provisoire et qu'il sera possible d'élargir le suffrage à mesure que le peuple recevra une instruction suffisante. Puis, en 1870, il se rallie au suffrage universel quitte à équilibrer l'Assemblée élue au suffrage direct par un Sénat élu au suffrage indirect – comme aujourd'hui.

De la propriété (1848) – Dans cet ouvrage, il s'interroge sur le droit de propriété et la question de "Comment il a pu se faire que la propriété fût mise en question dans notre siècle ?" ; "Qui a pu faire que la propriété, instinct naturel de l'homme, de l'enfant, de l'animal, but unique, récompense indispensable du travail, fût mise en question ?" car "...

dans l'immortelle nuit du 4 août, toutes les classes de la nation, magnifiquement représentées dans l'Assemblée constituante, pouvait venir immoler quelque chose sur l'autel de la patrie. Elles avaient toutes, en effet, quelque chose à y apporter : les classes privilégiées leurs exemptions d'impôt, le clergé ses biens, la noblesse ses droits féodaux et ses titres, les provinces leurs constitutions séparées" bien qu'il reconnaisse que

"Tous les partisans d'une révolution sociale ne veulent pas, il est vrai, sacrifier la propriété au même degré. Les uns la veulent abolir en entier, d'autres en partie ; ceux-ci se contenteraient de rémunérer autrement le travail, ceux-là voudraient procéder par l'impôt. Mais tous, qui plus, qui moins, s'attaquent à la propriété, pour tenir l'espèce de gageure qu'ils ont faite en promettant d'accomplir une révolution sociale. Il faut donc combattre tous ces systèmes odieux, puérils, ridicules, mais désastreux, nés comme une multitude d'insectes de la décomposition de tous les gouvernements, et remplissant l'atmosphère où nous vivons." – tel est l'origine de cet état de choses.

Mais, il reconnaît que "la propriété est un droit, un droit sacré comme la liberté d'aller, de venir, de penser et d'écrire, (aussi) il importe de se fixer sur la méthode de démonstration à suivre en cette matière." Il la défend comme "universelle" dans tous les temps et tous les pays.

"Chez tous les peuples, quelques grossiers qu'ils soient, on trouve donc la propriété, comme un fait d'abord, et puis comme une idée, idée plus ou moins claire suivant le degré de civilisation auquel ils sont parvenus, mais toujours invariablement arrêtée... à la propriété mobilière du nomade succède la propriété immobilière du peuple agriculteur ; la seconde propriété naît, et avec elle des lois compliquées... La propriété résultant d'un premier effet de l'instinct, devient une convention sociale, car je protège votre propriété pour que vous protégiez la mienne, je la protège ou de ma personne comme soldat, ou de mon argent comme contribuable, en consacrant une partie de mon revenu à l'entretien d'une force publique." – il faut mettre en exergue la corrélation propriété/force publique.

La terre change de propriétaires au cours des siècles ; ainsi

"Chez les anciens la terre était la propriété de la République ; en Asie, elle est celle du despote ; dans le Moyen Age elle était celle des seigneurs suzerains. Avec le progrès des idées de liberté, en arrivant à affranchir l'homme on affranchit sa chose ; il est déclaré, lui, propriétaire de sa terre indépendamment de la République, du despote ou du suzerain. Dès ce moment, la confiscation se trouve abolie."

Dès lors, la propriété apparaît comme "un fait général, universel, croissant et non décroissant" bien que personne ne connaisse réellement son fondement.

"Avec le même fondement, les philosophes, qui sont les naturalistes de l'espèce humaine, ne peuvent-ils pas dire que la propriété est une loi de l'homme, qu'il est fait pour la propriété, qu'elle est une loi de son espèce ! Et ce n'est pas dire assez que de prétendre qu'elle est une loi de son espèce, elle est celle de toutes les espèces vivantes."

Il justifie la propriété de l'homme par le fait qu'il a dans "ses facultés personnelles une première propriété incontestable, origine de toutes les autres" : celle de son propre être.

"Je regarde mes pieds, mes bras, mes mains. Je suis encore là certainement, à la limite la plus rapprochée de mon existence, et je dis : Ces pieds, ces bras, ces mains sont à moi, incontestablement à moi ... mes facultés, physiques ou

intellectuelles, mes pieds, mes mains, mes yeux, mon cerveau, en un mot mon âme et mon corps. C'est là une première propriété incontestable, impartageable, à laquelle personne n'a jamais songé à appliquer la loi agraire... pour laquelle on peut m'envier, me haïr, mais dont on ne songera jamais à m'enlever une partie pour la donner à d'autres..."

Du travail de l'homme naît une autre propriété dont il est l'origine et que la société consacre.

"Il faut que l'homme travaille... afin de faire succéder à sa misère native le bien-être acquis de la civilisation" que ce soit pour lui ou pour un autre.

De cette analyse, il déduit que de l'inégalité des facultés de l'homme naît forcément l'inégalité des biens ; ainsi, le principe de l'égalité "sainement entendue n'infirme donc en rien le principe de la propriété, quelque inégale que celle-ci puisse devenir par la supériorité du travail de l'un sur l'autre."

La propriété n'est complète que transmissible par don ou hérédité car

"La propriété est ou n'est pas ; si elle est, elle entraîne le don ; si elle entraîne le don, elle l'entraîne pour les enfants comme pour les indifférents ; elle l'entraîne durant la vie du père, comme à sa mort. Loin de favoriser l'oisiveté par cette extension, elle ne devient au contraire un stimulant puissant, infini du travail, qu'à la condition de pouvoir se transmettre du père aux enfants... En un mot, la propriété ne donne tous ses effets, les meilleurs, les plus féconds, qu'à la condition d'être complète, et de devenir de personne, héréditaire."

De cette propriété résulte la richesse qui a dans la société plusieurs fonctions indispensables et, bien qu'inégale, elle joue un rôle bienfaisant et utile car

"Le père était paysan, ouvrier dans une manufacture, matelot sur un navire. Le fils, si le père a été laborieux et économe, le fils sera fermier, manufacturier, capitaine de navire. Le petit-fils sera banquier, notaire, médecin, avocat, chef d'Etat peut-être. Les générations s'élèvent ainsi les uns au-dessus des autres."

Ainsi, le travail est le vrai fondement du droit de propriété et l'homme

"passe de la misère à l'abondance par l'exercice des facultés puissantes que Dieu lui a données. Ces facultés composent une première propriété inséparable de lui ; de leur exercice naît une seconde propriété, consistant dans les biens de ce monde, moins adhérente à son être, mais plus respectable, s'il est possible, car la première lui vient de la nature, et celle-ci de son travail, et, par cela même qu'elle est moins adhérente, ayant besoin d'être formellement garantie par la société, pour que l'homme certain de posséder le fruit de ses efforts travaille avec confiance et avec ardeur. Cette propriété acquise, garantie par la société, a pour conséquence nécessaire le don et l'hérédité, car le don est l'une des manières forcées d'en user, car l'hérédité résulte à son tour du don et de la nature, ne peut être empêchée par aucun moyen, et complète le système de la propriété, en créant au travail un stimulant infini au lieu d'un stimulant insuffisant et borné. De la transmission héréditaire proviennent de nouvelles inégalités acquises, qui s'ajoutant aux inégalités naturelles, produisent certaines accumulations qu'on appelle la richesse. Ces accumulations n'ont rien de contraire à l'équité, car elles n'ont été dérobées à personne, contribuent à l'abondance commune, servent à payer les produits les plus élevés de toute industrie perfectionnée, sont le moyen de la bienfaisance, et, nées du travail, se dissipant et périssant par l'oisiveté, présente l'homme récompensé ou puni par la plus infaillible des justices, celle du résultat."

Du communisme – Il s'intéresse au communisme.

Du principe général du communisme –

Que la discussion du communisme est pour la propriété ce que les mathématiciens appellent la preuve par l'absurde – "J'ai donné la preuve directe, j'ai montré l'ordre social reposant sur le principe simple, fécond, nécessaire de la propriété individuelle... Je vais montrer l'ordre social... reposant sur le principe opposé, sur la négation de la propriété, sur la communauté des biens..."

Des conditions inévitables du communisme – Que le communisme entraîne inévitablement la vie en commun.

"Ou il faut l'homme travaillant pour lui, pouvant accumuler le produit de son travail, le transmettre à ses enfants, l'homme existant ainsi à ses risques et périls, réussissant un peu, beaucoup, quelquefois pas du tout, souvent après avoir réussi essuyant des malheurs imprévus, tombant dans l'indigence et y précipitant ses enfants, il faut tous ces accidents, ou absolument le contraire, c'est-à-dire point de riches et point de pauvres, une société se chargeant du sort de chacun de ses membres, ne permettant pas à l'individu de travailler pour lui, mais l'obligeant à travailler pour elle, en retour prenant l'engagement de le nourrir, de le vêtir, de le loger, de l'élever, d'être sa seule famille. Il faut en un mot la propriété avec ses conséquences ou le communisme jusqu'à ses extrêmes limites." Mais "dans ce grand atelier y aura-t-il un salaire égal ou inégal ?... (car) si vous (les salariés) payez différemment, voilà un commencement de richesse et de pauvreté, voilà cette détestable propriété qui renaît ! Il faut donc, si on veut n'être pas trompé par le résultat, il faut un salaire égal. Mais si l'ouvrier ne reçoit qu'un salaire égal, il n'aura qu'un médiocre intérêt à employer ses bras... (et) le travail en commun (deviendra) une première conséquence forcée du principe posé."

L'homme aura-t-il le choix de jouir en particulier de son salaire ou exigera-t-on la jouissance commune comme le travail commun ? Il considère que l'un entraîne obligatoirement l'autre car

"Si, après avoir exigé le travail en commun, vous accordez la jouissance en particulier, au moyen d'un salaire, à l'instant même vous rencontrez les conséquences du salaire inégal, auquel vous avez été obligé de renoncer. (dans l'ancienne société) L'homme laborieux et sobre, économisant pour sa femme et ses enfants, tâchant de faire refluer le bénéfice de ses bons jours sur les mauvais, était un modèle proposé à tous. Aujourd'hui le tien et le mien étant détruits, la propriété commune étant le but, la propriété individuelle serait véritablement un vol qu'il importe de prévenir. L'économie serait une faute, un délit, un crime même, suivant les degrés." Il affirme que "Ou le communisme est la plus ruineuse des spéculations, ou il faut le travail sous les yeux les uns des autres. Ou le communisme est la plus insupportable des inquisitions, ou il faut également la jouissance sous les yeux des uns des autres. Et avec cette double précaution, il est encore, je vous le déclare, la plus inepte, la plus insensée, la plus extravagante des inventions humaines." Les économistes prônent la division du travail qui amène "les incroyables perfections de l'industrie moderne", "Le communisme sera donc obligé, lui aussi, de diviser les ateliers communs."

Il y aura les ouvriers qui travailleront la terre, le bois, le fer, le chanvre, les ouvriers qui construiront les machines, ceux qui se livreront aux recherches scientifiques, qui s'occuperont des lois, du gouvernement, des lettres... Ferez-vous subir à ces hommes un même genre de vie ? Donnez-vous la même nourriture, le même vêtement à l'homme qui arrose la terre de ses sueurs... et à l'ouvrier qui de sa main souple et délicate tisse la soie... ?... Il faudra varier la

nourriture, le vêtement, la compagnie suivant les états, ou revenir à la société grossière de mes pères, dans laquelle tout est pareil sans inconvénient... La conséquence du communisme est donc, outre la vie commune pour le travail comme pour la jouissance, de classer les professions et ceux qui l'exercent, de différencier leur manière d'être par décision de l'autorité publique... Il y aura inévitablement des tables de pauvres et de riches... réglées par l'autorité publique, qui désignera elle-même les riches et les pauvres, ou du moins ceux qui seront traités comme tels."

La dernière et non moins fondamentale conséquence du communisme est la "suppression de la famille" et la société "chargée d'élever les enfants de tous, aux frais de tous, y pourvoir, et l'homme, exempt de pauvreté, pouvant satisfaire tous ses appétits à la fois, obtiendra la somme de bonheur que la nature lui destinait, et qu'une société tyrannique lui a refusée."

Du communisme par rapport au travail –

"Dans la société où l'homme est livré à lui-même, il choisit sa profession... Dans le système où la société se charge de l'homme, elle classera les individus ; elle leur dira, après inspection des bras et du crâne : toi, tu seras laboureur ; toi, tisserant ; toi, mécanicien... Elle donnera la charrue, le marteau, la lime, la navette, la plume... comme une place, comme un bureau de tabac, comme une perception !" Le communisme éteint toute ardeur pour le travail car "sans salaire personnel, proportionné au travail, à sa quantité et à sa qualité, point de zèle à ce travail. Votre communauté, avec le traitement général et commun, mourrait de faim avant peu."

Du communisme par rapport à la liberté humaine – Que le communisme est la négation absolue de la liberté humaine car le communisme "tue le travail, car en éloignant le but, il détruit l'ardeur à l'atteindre ; il fait plus, il supprime la liberté".

Du communisme par rapport à la famille – "... dernière conséquence du communisme... C'est la suppression de la famille."

"Vous leur laissez des enfants à aimer, et vous ne leur donnez pas la permission de satisfaire ce penchant en travaillant pour eux !... Il faudra, dans une société de trente millions d'âmes, qu'ils travaillent à améliorer le sort de trente millions d'individus, pour qu'il en arrive un trente-millionième à leurs enfants ! Ne sera-ce pas un supplice affreux !"

Discours sur le droit au travail – Il affirme l'importance du travail car il s'agit "d'une des questions les plus graves, les plus essentielles pour l'avenir de cette République, car il s'agit de l'article le plus important de sa constitution... il s'agit d'une question sociale, politique, philosophie, métaphysique, d'une question qui a tous ces caractères : il ne faut lui en refuser aucun, car elle les a tous."

Il faut remarquer qu'il "n'y a rien de plus dangereux, au lendemain d'une révolution, quand ce peuple, dont vous voulez améliorer le sort, mais dont quelquefois aussi vous flattez les passions, quand ce peuple s'est emparé du pouvoir, il n'y a rien de plus dangereux que de lui dire qu'il y a quelque part un bien, et que de méchants détenteurs le retiennent dans leurs mains, et ne veulent pas le lui accorder ; il y a à cela un grand danger" car si le principe de la propriété est le travail, "l'homme sans le travail, est le plus misérable des êtres." "Les grands principes de la société se résument par ces mots dits à l'homme : Travaille, tu seras assuré du produit de ton travail ; travaille selon tes facultés, à tes risques et périls, travaille mieux que ton rival, et tu seras riche si tu es appliqué, sage et habile" alors que "Le communisme fera une société paresseuse et il fait une société esclave... il se charge de la destinée de l'homme, et il lui dit : Toi, tu seras Raphaël ; toi, tu seras Bossuet ; toi, tu seras Newton."

LA DEMOCRATIE CHRETIENNE

La position des chrétiens dans les grands débats politiques et économiques du XIX^e siècle est complexe car le christianisme ne se réduit pas à une doctrine politique. Son socle idéologique est un message religieux et moral qui se veut à la fois universel et méta-historique, non une théorie intellectuelle. Son inspiration s'exprime par différentes doctrines, voire parfois opposées, selon les outils intellectuels disponibles à chaque époque. Félicité de Lamennais est un auteur d'influence considérable. Il constate le paupérisme et proteste avec éloquence contre lui.

✕ Félicité de Lamennais (1782-185) – Lamennais naît à Saint-Malo d'une famille récemment anoblie. Il éprouve des émotions religieuses profondes lorsqu'il est témoin dans son adolescence de la répression antichrétienne de la Terreur. Devenu prêtre, il est royaliste et ultramontain : *Essai sur l'indifférence en matière de religion* (1817-1823) ; dans *De la religion considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et social* (1825), il prône la subordination du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. A partir de 1830, il pense qu'il faut libérer le christianisme de tout lien étroit avec un régime politique et social et, par conséquent, opérer une séparation de l'Eglise de l'Etat. Commence une nouvelle phase de sa vie, celle du catholicisme libéral. Il fonde avec Lacordaire et Montalembert, le journal *L'Avenir*, que Rome condamne (1832). Il proteste alors contre l'ordre existant et publie *Paroles d'un croyant* (1834) ; *Affaires de Rome* (1836-1837) où il rompt avec la papauté ; *Le Livre du peuple* (1838), *Le Pays et le gouvernement, Esquisse d'une philosophie* (1841-1846) ; *La question du travail*. Il est élu député à l'Assemblée constituante en 1848 et fonde le journal *Le Peuple constituant*. Par catholique libéral, il faut entendre qu'il rompt avec le traditionalisme, l'alliance du trône et de l'autel et qu'il proteste énergiquement contre la situation faite aux classes laborieuses.

L'Avenir revendique la liberté de conscience, la liberté religieuse, la liberté d'enseignement, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté d'élection, la liberté des communes et des provinces... Toutefois, il ne recourt pas à la doctrine socialiste.

"On nous a demandé : Etes-vous ou n'êtes-vous pas socialiste ? Si l'on entend par socialiste quelqu'un des systèmes qui depuis Saint-Simon et Fourier ont pullulé de toutes parts et dont le caractère général est la négation, explicite ou implicite, de la propriété et de la famille, non, nous ne sommes pas socialistes, on le sait. Si l'on entend par socialisme, d'un côté le principe d'association, admis comme un des fondements principaux de l'ordre qui doit s'établir, et d'une autre côté la ferme croyance que, sous les conditions immuables de la vie physique et morale elle-même, cet ordre constituera une société nouvelle à laquelle rien ne sera comparable dans le passé, oui, nous sommes socialistes, et... on le verra bien."

Si la condamnation du socialisme est claire, la condamnation du communisme l'est également car le communisme est matérialiste et athée et se perçoit comme un retour à l'esclavage alors que son programme est celui des républicains : instruction publique pour tous, législation du travail et liberté d'association.

"Car enfin peuple, il faut que tu saches : les ouvriers n'ont pas le droit de s'entendre même pour améliorer leur sort. On peut, dans l'infâme tripot de la bourse, s'entendre pour dépouiller les rentiers ingénus... Ceci est très permis... Mais que les ouvriers s'entendent, non pour voler, non pour dépouiller, mais pour s'occuper de leurs plus puissants intérêts, pour les discuter avec ceux qui ont des intérêts connexes, quel crime abominable ! Rien que la prison ne le pourrait expier." Il propose un projet de constitution du crédit social (1848) puis, à partir de 1840, durcit ses positions jusqu'à l'intransigeance, s'oppose à l'Eglise, rejette tout establishment social.

Henri Lacordaire – "*L'injustice appelle l'injustice ; la violence engendre la violence.*"

✕ Henri Lacordaire (1802-1861) – Prédicateur qui enthousiasme la jeunesse au collège Stanislas, il est le prêtre qui introduit en France l'ordre dominicain (1843). Il ouvre illégalement la première école libre de France.

Dans les deux cas, il agit au nom des principes de 1789. Il estime que le peuple doit choisir la forme du régime politique. La cause de l'Évangile et celle de la Monarchie doivent être disjointes. Il accepte la Révolution de 1848 et sera même élu député. Il est l'un des fondateurs de la démocratie chrétienne.

Le périodique *l'Ere nouvelle*, avec entre autres Frédéric Ozanam, l'abbé Maret, Charles de Caux, Feugueray... expose des principes de la démocratie chrétienne notamment la liberté d'enseignement... et la liberté d'association. Il ne condamne pas l'existence d'une école d'État mais n'admet pas son monopole. Frédéric Ozanam, un des fondateurs de la *Société de Saint-Vincent-de-Paul* écrit que "La République peut périr par la faute de ses défenseurs et par l'habileté de ses adversaires."

Charles de Montalembert –

✕ Charles de Montalembert (1810-1870) – Montalembert est issu d'une grande famille aristocratique. Il est élevé d'abord en Angleterre puis voyage en Suède avant de s'installer définitivement en France.

Il est entraîné vers l'action publique par Lamennais puis, après *l'encyclique Mirari vos* par laquelle le pape Grégoire XVI condamne le catholicisme libéral (1832), il se soumet à la décision de Rome. A la mort de son père, il a vingt-deux ans et devient pair de France. Son premier acte à la Chambre des pairs sera de défendre la liberté de l'enseignement lors du procès intenté à l'école illégale de Lacordaire. Il est élu député à la Constituante (1848) puis se rallie à l'Empire avant de reprendre rapidement ses distances – membre du Conseil législatif jusqu'en 1857. Il devient directeur du journal du catholicisme libéral, *le nouveau Correspondant*. Montalembert est auteur de divers ouvrages dont *l'Histoire de sainte Elisabeth* (1836) ; *Les Intérêts catholiques au XIX^e siècle* (1852), *Les Moines d'Occident depuis saint Benoît jusqu'à saint Bernard* (1860-1867).

Il croit en l'alliance de la liberté et du catholicisme et écrit contre les catholiques ralliés à l'Empire car

"L'absolutisme est, de tous les gouvernements, celui qui a toujours exposé l'Eglise aux plus grands dangers... On reproche au régime parlementaire d'avoir laissé gouverner la France par des députés. Mais la France gouvernée par des sous-préfets en vaudra-t-elle mieux ? Au moins, ce gouvernement des députés était contenu, éclairé par mille forces pour ainsi dire collatérales, par leurs électeurs, leurs compétiteurs et leurs successeurs, et surtout par leur inexorable publicité. Qui contiendra, qui éclairera le gouvernement des sous-préfets ?"

"Sous le gouvernement libéral, l'Eglise ne domine pas dans l'ordre politique, et cette Domination n'est ni dans ses vœux ni dans son intérêt : mais elle a ce qui vaut mille fois mieux que le pouvoir, elle a des droits. Les catholiques ne sont pas les maîtres : ils sont obligés de compter avec beaucoup de monde ; mais, en revanche, on compte avec eux ; et ce qui vaut mille fois mieux, ils apprennent à compter un peu sur eux-mêmes. A la longue, comme ce qu'ils réclament est à la fois légitime et sensé, ils finissent par avoir le dessus. Mais il faut savoir discuter, raisonner, combattre, attendre, user à la fois de courage et de patience, tenir tête à de redoutables adversaires."

De la liberté de l'enseignement⁴⁹ – Montalembert conteste le monopole de l'Etat sur l'enseignement.

"Nous contestons le droit spécial de l'Etat en matière d'enseignement ; nous n'admettons pas que l'Etat ait sur l'enfant un droit qu'il n'a pas sur le père ; il a le même droit sur l'enfant que sur le père, mais pas un autre droit ; et de même qu'il ne lui est pas permis d'imposer ses idées, ses croyances, sa manière de voir au père de famille, à l'homme fait, il n'a pas non plus ce droit, cette mission à l'égard de l'enfant... (car) Vous avez tous, Messieurs, une sainte et légitime peur du communisme. Savez-vous ce que c'est que le monopole de l'Université, le monopole de l'enseignement de l'Etat tel qu'il a été exercé jusqu'à nos jours ? Rien autre chose que le communisme intellectuel. Qu'est ce en effet que le communisme ? C'est la doctrine par laquelle l'Etat se substitue aux propriétaires pour gouverner et diriger la propriété. Eh bien! le monopole de l'enseignement, c'est la doctrine par laquelle l'Etat se substitue au père de famille pour enseigner, pour élever ses enfants."

Il dénonce la diminution du niveau de l'enseignement et affirme que l'instruction secondaire "en est absolument au même point ; qu'il y a beaucoup moins de ressources pour l'instruction secondaire aujourd'hui en France qu'il n'y en avait en 1789" – négation de ses interlocuteurs.

"L'instruction secondaire est de moindre en qualité qu'avant 1789 ; elle est médiocre ; elle est misérable en qualité ; elle ne donne qu'un certain nombre de lauréats, je ne dirai pas victimes, mais objets de sa sollicitude spéciale et exclusive... destinés à faire briller l'Université dans ses concours... Oui, on sacrifie toute notre jeunesse à un système faux, qui a pour suite la production de quelques sujets extraordinaires que l'Université décore de ses couronnes, mais qui donne pour résultat général l'abâtardissement intellectuel de la race française." Quand à l'instruction primaire, "Je ne dis pas que l'instruction primaire ait diminué graduellement et progressivement en France, depuis cinquante ans ; je dis qu'elle n'a pas augmenté en proportion des efforts qu'a faits l'Etat et des sacrifices pécuniaires qu'il s'est imposés pour la propager... Mais il y a quelque chose qui a augmenté en France avec les progrès de l'instruction primaire, c'est la criminalité... l'augmentation des crimes et délits de toute nature", ce qui tend à prouver que "l'instruction officielle... est impuissante pour donner le remède..."

Par conséquent, quel est le droit de l'Etat dans l'enseignement ? Montalembert affirme que le droit de l'Etat est alors "la surveillance générale pour tout ce qui touche à la liberté d'autrui et à la sécurité publique."

LES ECONOMISTES

Les libéraux sont des hommes politiques ou des penseurs du politique mais simultanément, en France comme en Angleterre, la science économique s'affirme et génère des thèses favorables à la démocratie libérale. Pendant la période révolutionnaire, la tradition physiocratique se perpétue principalement avec Condorcet, Roederer, Dupont de Nemours. Divers noms se dégagent en cette période.

Jean-Baptiste Say – Jean-Baptiste Say est un économiste classique, journaliste et industriel du coton.

✕ Jean-Baptiste Say (1767-1832) – D'une famille d'origine protestante, Say reçoit une éducation libérale afin de le soustraire à l'influence de l'Eglise. A l'âge de 15 ans, il commence son apprentissage comme grouillot dans une maison de

⁴⁹ Discours de Montalembert sur la liberté de l'Enseignement les 18 et 20 septembre 1848.

commerce. Il se rend en Grande-Bretagne afin de se former aux pratiques commerciales et à la langue. Il revient en France et, partisan de la Révolution française, entre dans le groupe des Girondins. En 1794, il contribue à la revue fondée par Chamfort, Guinguenê et Andrieux, *La Décade philosophique, littéraire et politique*. Nommé au Tribunat, il devient ministre des Finances. En 1819, il est nommé professeur à la chaire d'Economie industrielle au Conservatoire National des Arts et Métiers puis occupe au Collège de France la première chaire d'économie politique. Say se situe dans le prolongement de l'école d'économie politique libérale française et défend une pensée économique libérale. Il met en exergue la propriété privée, la libre concurrence et un rôle limité de l'Etat.

Quelques écrits – *Traité d'économie politique ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se composent les richesses* (1803) ; *De l'Angleterre et des Anglais* (1815) ; *De la crise commerciale* (1826)... *Œuvres diverses* (1848).

Dans *Contre le socialisme*, il témoigne d'une aversion particulière pour cette doctrine.

" ... pendant la discussion sur les droits successoraux, face à face avec les socialistes de toutes dénominations qui, forts de la condescendance ou même de l'appui d'un ministère radical, cherchaient à introduire dans notre législation fiscale, à titre de principe, la méthode la plus sûre pour arriver dans un délai plus ou moins rapproché à la nationalisation du sol, du capital et des instruments de travail. Cette méthode, c'est l'art de détruire, petit à petit, les capitaux appropriés, par l'impôt progressif... On pourra se convaincre... que la vraie force du socialisme provient de l'empressement de ses adversaires à lui ouvrir toutes les portes." – décembre 1895.

Admirateur de Smith, héritier de la tradition physiocratique, il s'inscrit dans cette tradition pour défendre les principes de l'économie de marché. Il définit la valeur non par le travail mais par l'utilité ; aussi, selon lui, l'économie est essentiellement un réseau d'échanges entre producteurs et consommateurs qui sont aussi des producteurs. Mais les échanges doivent être libres et fluides ; aussi, l'intervention intempestive de l'Etat dans l'économie est dangereuse. Il cite l'exemple de la manufacture des Gobelins qui coûte plus qu'elle ne rapporte par ses ventes : la différence est fournie par l'impôt mais cet impôt enlevé aux citoyens ne nourrit pas le circuit normal des échanges. Relativement à l'impôt, il développe une véritable théorie de nature réactionnaire. De plus en usant de la contrainte et de l'impôt, l'Etat intervenant dans l'économie peut fournir des biens à un prix inférieur à celui qu'aurait pu proposer un entrepreneur privé ou inversement s'il s'arroge un monopole. Il doit, par conséquent, s'abstenir de participer à la production. En revanche, il pourra créer des conditions favorables au marché en offrant des services publics que le marché lui-même ne peut pas fournir, essentiellement les infrastructures de communication et de transport, la recherche scientifique et technique, la diffusion de l'information... "Ainsi, le rôle premier de l'Etat est "de pourvoir à la sûreté des personnes et des propriétés."

Le Journal des économistes – Charles Comte né en 1782 et Charles Dunoyer né en 1786 ont une vingtaine d'années au début de l'Empire. Ils partagent une perception négative de la *Terreur* et du *jacobinisme* et ne s'intéressent qu'aux idées de Condorcet... et des Idéologues. Ils découvrent en faisant leurs études de droit les penseurs du droit naturel, Grotius... Locke. A partir de 1810, ils édictent *Le Censeur européen* qui milite pour la liberté d'expression, de la presse, des cultes, l'indépendance de la justice et pour l'établissement d'un régime constitutionnel. A partir de 1817, ils prennent leurs distances avec les Doctrinaires. Influencés par Say et Saint-Simon, ils prennent conscience que le devenir des sociétés européennes ne se détermine pas seulement par les réformes politiques mais aussi par la naissance de *l'industrialisme*, entendu comme le développement économique. La publication du *Journal des économistes* où s'expriment les libéraux marque la période 1840-1850.

L'IDEOLOGIE REPUBLICAINE LIBERALE

Il convient de s'interroger sur le mouvement idéologique complexe qui aboutit à la création de la III^e République. En effet, ce régime crée ou consolide l'essentiel des institutions démocratiques et libérales sur lesquelles la France vit pendant plusieurs siècles : parlementarisme, bicamérisme, responsabilité ministérielle, élections libres et régulières à tous les niveaux, neutralité de la justice et de l'administration, économie de marché, libertés religieuses, libertés de la presse...

Alphonse de Lamartine –

*"Un grand peuple sans âme est une vaste foule."
"Le suffrage universel est donc la démocratie elle-même."*

✕ Alphonse de Lamartine (1790-1869) – Lamartine est un poète romantique français et un auteur politique. Jusqu'en 1830, il ne s'intéresse qu'en spectateur, sa qualité de diplomate s'opposant à une activité proprement politique. Profondément attaché aux Bourbons par tradition familiale, il voit avec appréhension Charles X s'engager en novembre 1829 avec le ministère ultra-réactionnaire de Polignac dans une voie qui ne peut mener qu'à une crise politique majeure.

En 1827, il exprime la conviction selon laquelle on ne peut ressusciter le passé. La révolution de Juillet 1830 ne le surprend pas et affermit son intention d'entrer en politique pour y faire entendre une voix indépendante de tout parti. Ayant démissionné de toute fonction diplomatique, arrivé à l'âge d'éligibilité (40 ans avec le suffrage censitaire), il se présente en juillet 1831 dans trois circonscriptions : Mâcon, Toulon, Bergues. Il connaît un triple échec et décide de partir pour l'Orient. Au préalable, il publie une brochure intitulée *De la politique rationnelle* (1831) dans laquelle il développe sa conception de l'action politique et un programme de réformes libérales et démocratiques : suppression de la pairie héréditaire, chambre unique élue, liberté de la presse, diffusion d'un enseignement populaire de base, suffrage étendu avec capacités, séparation de l'église et de l'Etat, abolition de la peine de mort... Député de 1833 à 1851, il s'oppose au gouvernement de Louis-Philippe. Il se veut un parlementaire indépendant et ne s'inféode à aucun parti. Sous la II^e République, il est membre du gouvernement provisoire et ministre des Affaires étrangères puis candidat malheureux à la présidence. Il prône une république démocratique dans le mensuel *Le Conseiller du peuple* (1849-1851) puis se situe, sous le Second Empire, dans l'opposition.

Quelques écrits – *De la politique rationnelle* (1831) ; quelques discours : pour l'émancipation des esclaves (1835) ; contre les lois de septembre qui rétablissaient la censure (1835) ; sur les chemins de fer (1838) ; sur l'enseignement : défense des études classiques (1837) ; sur les fortifications de Paris (1841) ; sur la liberté des cultes (1845) ; sur la neutralité de l'Etat (1845)... pour une élection présidentielle au suffrage universel (1848).

La société démocratique est pour lui "la plus belle œuvre de la raison depuis l'Evangile" – discours au peuple à l'occasion de l'inauguration de la Constitution (1848). Se détournant du catholicisme contre-révolutionnaire, il considère que la société démocratique réalise les idéaux mêmes de l'Evangile et "Cette époque pourra s'appeler l'époque évangélique, car elle ne sera que la déduction logique, que la réalisation sociale du sublime principe déposé dans le livre divin comme dans la nature même de l'homme, de l'égalité et de la dignité orales de l'homme, reconnues enfin dans le code des sociétés civiles." Il précise ses idées dans la *De la Politique rationnelle*. Dès les premières lignes, l'on peut noter la place que la pensée sociale occupe dans son esprit. Pensée sociale, œuvre sociale, problème social, forme sociale, transformation sociale, vérité sociale, homme social : toutes ces expressions traduisent une préoccupation dominante.

Il considère que la propriété privée est la seule base de la société et de la famille mais démontre sa faculté d'imaginer un autre fondement. Que la politique soit rationnelle signifie qu'elle doit se dégager de la vieille fidélité légitimiste attachée au passé et de l'utopie de Rousseau. Il faut construire le présent et l'avenir. Le principe du pouvoir sera le consentement, fruit de la libre discussion suivie d'élections, ce qui implique un large droit de suffrage universel ; universel certes mais à plusieurs degrés entendu qu'il propose même le suffrage familial et le caractère électif de toutes les fonctions.

Il est partisan d'une centralisation administrative avec un pouvoir politique à pluralité de voix pour la commander et ce, par souci d'efficacité. Il s'affiche partisan de la diffusion de l'enseignement afin qu'il soit "large, répandu, multiplié, prodigué partout" ; contre les économistes qu'il qualifie de "matérialistes de la politique". Et, s'il revendique sa gratuité, il s'illustre adversaire du monopole universitaire napoléonien : le système d'enseignement sera libre et pluraliste, séparé de l'Etat. Il défend la liberté de la presse contre tous les partis et la revendique comme la "voix de tous dans un âge et dans une forme sociale où tous ont droit d'être entendus" et comme "la parole même de la société moderne". Orateur politique, il ne conçoit le pouvoir représentatif que dans l'élection et par elle. Il la veut universelle. Mais ne nous méprenons pas sur le vocable car il n'entend pas le suffrage universel, égal et égalitaire et ne songe nullement à attribuer l'élection à des "classes qui ne comprennent pas ou qui ne peuvent l'exercer avec indépendance". Il propose d'en atténuer les dangers par l'institution de plusieurs degrés qui "donne à chacun l'expression réelle de son importance politique, dans la mesure vraie et dans la proportion exacte de son existence sociale."

Sur la question d'une ou deux chambres – Lamartine sur cette question se détermine pour une seule chambre. Au préalable, il définit la constitution : "Ce n'est pas quelque chose d'arbitraire, ce n'est pas un vain système qu'une constitution, c'est une réalité de la nature nationale produite en relief par le génie même des législateurs ; c'est la nation donnant sa forme à son moule constitutionnel, ce n'est pas le moule constitutionnel, comme vous le pensez, imprimant arbitrairement sa forme à la nation."

Une seconde chambre constituerait un

"péril grave et renaissant, un péril... masqué sous une prudence apparence, un péril conservateur... mais ce serait un péril réel ; car, n'oubliez jamais devant qui vous fonderiez cette seconde chambre, vous fonderiez ce germe d'une aristocratie quelconque dans notre pouvoir législatif unitaire ; vous le fonderiez devant une démocratie qui... s'est développée graduellement, lentement, traditionnellement à travers les siècles... la souveraineté est en vous, ou elle n'est nulle part. La souveraineté a-t-elle besoin ou non d'être constituée, d'être condensée, d'être concentrée, d'être toujours présente, d'être exécutive, législative, suivant les besoins du jour ou les périls du lendemain ; qui de vous osera me répondre que non ?"

Pragmatique, il pose une autre problématique.

"Cette dictature d'une assemblée souveraine au nom de la nation, souvent nécessaire au moment où l'on fonde dans la tempête des esprits, à qui la confierez-vous dans l'hypothèse des deux chambres ? ... La remettrez-vous aux deux chambres à la fois ? Mais elles la déchireront en se la partageant. La remettrez-vous à une seule des deux assemblées ? Mais l'autre sera absorbée, avilie, anéantie, détruite ! Ce ne sera pas une dictature, ce sera alors une révolution ! La remettrez-vous à un homme ? Quoi ! vous auriez plus de confiance dans un homme ! que dans la nation représentée par vous-mêmes !"

Dans son écrit relatif à l'Etat, l'Eglise et l'enseignement, il pose la problématique de l'influence de l'Eglise sur l'enseignement. Il se prononce résolument en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat et repousse l'idée d'un culte exclusif et privilégié.

Il affirme avoir toujours pensé "qu'il n'y avait point de solution à la question d'enseignement tant que la question religieuse ne serait pas résolue" et confirme que de son côté l'Université dit avec raison à l'Eglise

"Je ne me mêle pas de vos dogmes, laissez-moi mes principes. Par la double puissance de la religion et des budgets Ecclésiastiques, vous entraînez tout à vous. Prenez le ciel et laissez-moi le siècle, il m'appartient." Il nie et rejette formellement le rôle de l'Eglise dans l'enseignement.

Il semble certain que l'Eglise occupe une place fondamentale dans la nation en ce qu'elle est

"la seule grande association autorisée, protégée et salariée dans le pays ; une nation dans une nation, un Etat dans l'Etat ; une société à part de la société civile, et presque aussi nombreuse que le peuple tout entier... Elle a six grands dignitaires... Elle a deux souverains : un temporel, le roi ; un spirituel, le pape... Elle a un personnel de quatre-vingt mille ministres des cultes..." Pour contrebalancer cette omnipotence de propagation et d'influences légales, que détient l'Etat ? "Il a un Ministère de l'Enseignement public, dirigeant un corps enseignant laïque appelé l'Université, et doté seulement d'environ onze millions, quarante-six collèges royaux... Il a, de plus, le droit d'inspecter les maisons d'enseignement, et la charge d'examiner, avant de les déclarer aptes à certaines fonctions publiques, tous les élèves qui sortent de l'enseignement libre, excepté ceux qui déclarent se destiner à l'état Ecclésiastiques, et dont on respecte à ce titre l'inviolabilité."

De facto, deux forces opposées régissent le monde moral : l'autorité et la liberté.

"La religion établie est la plus imposante des traditions, et son caractère divin lui fait même contracter l'immuabilité, qui n'appartient à aucune chose humaine. La raison, l'examen, la discussion, la liberté sont les forces d'innovation ; leur puissance, au lieu d'être dans l'immuabilité, est, au contraire, dans leur perpétuelle recherche et dans leur transformation continue" ; aussi faut-il que ces "deux forces soient représentées et servies dans leur juste mesure."

Auguste Comte et le positivisme –

*"Le progrès est le développement de l'ordre."
"Savoir pour prévoir, afin de pourvoir."*

✕ Auguste Comte (1797-1857) – Philosophe français, on le considère communément comme *le fondateur de la sociologie*. Il étudie à Montpellier et est reçu à l'Ecole polytechnique (1814) où il est surnommé *Sganarelle* ou le *Philosophe*. Il occupe un poste de secrétaire auprès de Saint-Simon (1817) avec qui il collabore jusqu'en 1824. Il débute son *Cours de philosophie positive* (1830-1842). Il est nommé répétiteur d'analyse et de mécanique (1832) puis examinateur d'entrée à Polytechnique (1836). Il s'intéresse à la question du prolétariat et tente de rallier en vain le monde ouvrier à sa philosophie et à la fonction de l'Etat.

✕ Le positivisme –

Selon Friedrich Hayek dans son *The Counter revolution of Science*, le terme positivisme désigne un ensemble de courants qui dérive de la pensée de trois auteurs français : Auguste Comte (1797-1857), Henri de Saint-Simon (1760-1825) et Barthélémy-Prosper Enfantin (1796-1864).

Le positivisme est *le système philosophique que fonde Auguste Comte qui considère que l'homme ne peut atteindre les choses en elle-même et que seuls les faits expérimentés ont une valeur universelle.*

Son but est la codification des connaissances positives, à savoir celles qui découlent directement de l'observation et de l'expérience. Il constitue un rejet formel de la métaphysique.

Le positivisme juridique est un courant en théorie du droit opposé au *jusnaturalisme* qui prétend décrire le droit tel qu'il est. Il repose sur divers points fondamentaux : a) Le droit d'une collectivité est un ensemble de règles spéciales utilisées par cette communauté dans le but de déterminer les conduites qui seront punies ou imposées par la force publique ; b) L'ensemble de ces règles de droit est la totalité du droit, de sorte que si un cas n'apparaît pas clairement comme régi par une règle de ce type alors ce cas ne peut être réglé. Il doit faire l'objet d'une décision prise par quelque autorité officielle, un juge par exemple qui "exerce son pouvoir discrétionnaire", entendu qu'il trouve au delà du droit un autre type de standard qui le guide dans la confection d'une nouvelle règle juridique ; c) Dire que quelqu'un a une obligation juridique, c'est dire que son cas tombe sous une règle de droit valide qui l'oblige à faire ou à s'abstenir de faire quelque chose ; par conséquent, en l'absence d'une telle règle, il ne saurait y avoir aucune obligation juridique ; il s'ensuit que lorsque le juge tranche un litige en exerçant son pouvoir discrétionnaire, il n'impose pas la réalisation d'un droit préexistant à ce litige.

Lorsque Auguste Comte, disciple dissident de Saint-Simon, énonce sa loi des trois états selon laquelle l'humanité passe successivement par *l'état théologique*, *l'état métaphysique* et *l'état positif*, cette loi scientiste séduit. Il procède également à une classification des sciences : les mathématiques, l'astronomie, la physique, la chimie, la biologie et la sociologie – l'ordre va des sciences dont l'objet est le plus général à celles dont il est le moins général. Sa méthode est essentiellement scientifique ; ainsi, l'esprit humain, dans la conception des connaissances, subit une loi nécessaire de progrès qui connaît trois phases d'ascendance –

✕ Dans l'état théologique – Considération des phénomènes a priori comme l'œuvre d'une volonté puissante et agissante.

✕ Dans l'état métaphysique – Une pure création de l'intelligence s'érige en règle normale de la vérité externe.

✕ Dans l'état positif – L'imagination ne joue plus qu'un rôle subalterne par rapport à l'observation, n'existent que des faits et des lois, à savoir que des événements et leurs rapports immanents. A ce dernier règne appartient le système objectif de la *Philosophie positive* (1830-1842) et aux deux autres celui de la *Politique positive* 1852).

Les sciences sont le seul fondement du savoir et ont pour but l'étude des forces inhérentes à la matière, des conditions, des lois qui régissent ces forces.

Discours de l'esprit positif – "L'ensemble des connaissances astronomiques... ne doit plus constituer désormais que l'un des éléments indispensables d'un nouveau système indivisible de philosophie générale, graduellement préparé par le concours spontané de tous les grands travaux scientifiques propres aux trois derniers siècles, et finalement parvenu aujourd'hui à sa vraie maturité abstraite."

✕ L'état théologique – L'état théologique correspond au Moyen Age et à l'Ancien régime : les relations sociales s'analysent comme le résultat de l'idée surnaturelle de droit divin et "toutes nos spéculations manifestent spontanément une prédilection caractéristique pour les questions les plus insolubles, sur les sujets les plus radicalement inaccessibles à toute investigation décisive... l'esprit humain... recherche l'origine de toutes choses, les causes essentielles, soit premières, soit finales, des divers phénomènes qui le frappent, et leur mode

fondamental de production, en un mot les connaissances absolues... Pour bien comprendre l'esprit, purement théologique, résultat du développement, de plus en plus systématique, de cet état primordial... il devient indispensable de jeter un coup d'œil sur l'ensemble de sa marche naturelle, afin d'apprécier son identité fondamentale sous les trois formes principales qui lui sont successivement propres... le fétichisme proprement dit, consistant surtout à attribuer à tous les corps extérieurs une vie essentiellement analogue à la nôtre... le polythéisme... le monothéisme proprement dit commence l'inévitable déclin de la philosophie initiale..."

✕ L'état métaphysique – L'état métaphysique ou abstrait désigne le siècle des Lumières et notamment les Encyclopédistes à qui Comte reproche de raisonner à partir de la supposition métaphysique et abstraite d'un contrat social primitif et à partir des droits individuels communs à tous les hommes aboutissant aux idées de liberté et de souveraineté du peuple.

✕ L'état scientifique – L'état scientifique ou positif est celui où l'esprit humain renonce à la question du "pourquoi ?" et recherche par l'usage du raisonnement et de l'observation les lois effectives de la nature car "Considéré d'abord dans son acception la plus ancienne et la plus commune, le mot positif désigne le réel, par opposition au chimérique : sous ce rapport, il convient pleinement au nouvel esprit philosophique, ainsi caractérisé d'après sa constante consécration aux recherches vraiment accessibles à notre intelligence, à l'exclusion permanente des impénétrables mystères... En un second sens... ce terme fondamental indique le contraste de l'utile à l'oiseux : alors il rappelle, en philosophie, la destination nécessaire de toutes nos saines spéculations pour l'amélioration continue de notre vraie condition, individuelle et collective, au lieu de la vaine satisfaction d'une stérile curiosité. Suivant une troisième signification usuelle,... (il) qualifie l'opposition entre la certitude et l'indécision : elle indique aussi l'aptitude caractéristique d'une telle philosophie à constituer spontanément l'harmonie logique dans l'individu et la communion spirituelle dans l'espèce entière, au lieu de ces doutes indéfinis et de ces débats interminables que devait susciter l'antique régime mental. Une quatrième acception ordinaire... consiste à opposer le précis au vague : ce sens rappelle la tendance constante du véritable esprit philosophique à obtenir partout le degré de précision compatible avec la nature des phénomènes et conforme à l'exigence de nos vrais besoins... une cinquième application, moins usitée que les autres.... Quand on emploie le mot positif comme le contraire de négatif."

"Le seul caractère essentiel du nouvel esprit philosophique qui ne soit pas encore indiqué consiste dans sa tendance nécessaire à substituer partout le relatif à l'absolu... Envisagée sous l'aspect dogmatique, cette connexité fondamentale représente la science proprement dite comme un simple prolongement méthodique de la sagesse universelle... Considérée sous l'aspect historique, cette intime solidarité naturelle entre le génie propre de la vraie philosophie et le simple bon sens universel, montre l'origine spontanée de l'esprit positif, partout résultat, en effet, d'une réaction spéciale de la raison pratique sur la raison théorique, dont le caractère initial a toujours été ainsi modifié de plus en plus." Pour les classes inférieures, il démontre "l'importance capitale que présente l'universelle propagation des études positives, surtout parmi les prolétaires, pour constituer désormais un indispensable point d'appui, à la fois mental et social, à l'élaboration philosophique qui doit déterminer graduellement la réorganisation spirituelle des sociétés modernes."

Sa philosophie confirme la philosophie des Idéologues, celle des hommes fondateurs de l'Institut ainsi que des autres libéraux qui croient aux progrès de l'éducation, à l'idéal d'une politique rationnelle et à la possibilité d'une science sociale positive à laquelle il donne le nom de *sociologie*.

La devise de la politique positive comtienne "*Ordre et Progrès*" ne choque pas les libéraux de l'école de Constant ; pourtant, il apparaît que l'ordre social qu'il prône n'est pas l'ordre polycentrique des libéraux mais un ordre identique à celui de Saint-Simon, ie un ordre centralisé, hiérarchisé, autoritairement mis en œuvre par une élite restreinte qui sur les autres catégories sociales disposent d'un pouvoir d'Etat exorbitant et non justifié. Pour lui, la liberté individuelle est le principe même du désordre et ne coopère pas à l'ordre social. Il aura une influence, notamment sur Hans Kelsen qui s'inspire du système de politique positive pour élaborer *la théorie de la pyramide des normes* appelée *normativisme* et les courants saint-simonien et marxiste s'approprient sa philosophie pour créer leur propre conception de l'histoire.
Benjamin Constant

*"Le droit à l'insurrection n'appartient à personne, ou il appartient à tous.
Aucune classe ne peut faire de l'insurrection un monopole."*

✕ Benjamin Constant (1767-1830) – Constant naît à Lausanne d'une famille de huguenots français émigrés depuis le XVII^e siècle. Orphelin de mère, il suit son père, militaire de carrière, dans divers pays européens. Il étudie à l'Université d'Edimbourg (1783-1785) puis devient chambellan à la cour du duc de Brunswick (1788-1794). Après le 18 brumaire, il devient membre du Tribunat où il est proche du groupe des Idéologues. Bonaparte l'en écarte et il suit M^e de Staël en Allemagne où il fait la connaissance de Goethe, Schiller, Schelling et Wieland. Sous la seconde Restauration, il devient un des chefs de file de l'opposition libérale et joue un rôle important à la Chambre. Il contribue à l'avènement de la Monarchie de Juillet.

Quelques écrits : *Principes de politique applicables à tous les gouvernements représentatifs* (1806) ; *De l'esprit de conquête et de l'usurpation dans leurs rapports avec la civilisation européenne* (1814) ; *Réflexions sur les constitutions, la distribution des pouvoirs et les garanties dans une monarchie constitutionnelle* (1814) ; *Cours de politique constitutionnelle* (1818-1819)... *Mémoires sur les Cent-Jours* (1820-1822). Trois de ses ouvrages illustrent sa doctrine démocrate libérale.

Les principes de politique – Dans ses *Principes de politique*, il discerne les principes qui doivent guider les institutions et la politique dans une démocratie libérale. Il met en exergue les risques du despotisme et défend un pouvoir limité strictement dans ses fonctions ; pouvoir non donné à un individu unique ni à une représentation populaire. Cet ouvrage est un traité complet de philosophie politique. Il se divise en trois parties qui correspondent à trois niveaux de réflexion : le niveau préconstitutionnel, à savoir l'affirmation que les droits de l'homme limitent la souveraineté populaire ; le niveau constitutionnel, à savoir la question des pouvoirs dans l'Etat et le niveau relatif aux libertés de la société civile.

Relativement à la souveraineté, il affirme que tout régime légitime repose sur la souveraineté du peuple ; cependant, il ajoute que, bien que le pouvoir suprême soit le pouvoir du peuple, ce n'est pas un pouvoir illimité car le peuple ne peut avoir plus de pouvoir sur les hommes que n'en a légitimement l'Etat. Le pouvoir d'Etat, quelque soit son détenteur, ne peut tout faire ; de plus, un seul est fondé à décider de ce qui est juste.

"Le souverain a le droit de punir, mais seulement les actions coupables ; il a le droit de faire la guerre, mais seulement lorsque la société est attaquée ; il a le droit de faire des lois, mais seulement quand ces lois sont nécessaires, et en tant qu'elles sont conformes à la justice. Il n'y a par conséquent rien d'absolu, rien d'arbitraire, dans ces attributions (...). Le peuple peut se dessaisir de cette autorité en faveur d'un seul homme ou d'un petit nombre ; mais leur pouvoir est borné comme l'est celui du peuple qui les en a revêtu."

Le dogme de la souveraineté populaire représente un danger en ce qu'elle dissimule les responsabilités car on agit *au nom du peuple* :

"Lorsque la souveraineté n'est pas limitée, il n'y a nul moyen de mettre les individus à l'abri des gouvernements. C'est en vain que vous prétendez soumettre les gouvernements à la volonté générale. Ce sont toujours eux qui dictent cette volonté, et toutes les précautions deviennent illusoires. Le peuple, dit Rousseau, est souverain sous un rapport, et sujet sous un autre ; mais dans la pratique, ces deux rapports se confondent.

Il est facile à l'autorité d'opprimer le peuple comme sujet, pour le forcer à manifester comme souverain la volonté qu'elle lui prescrit."

Il confirme le danger de la représentation car

"Dès que la volonté générale peut tout, les représentants de cette volonté générale sont d'autant plus redoutables qu'ils ne se disent qu'instruments dociles de cette volonté prétendue, et qu'ils ont en main les moyens de force ou de séduction nécessaires pour en assurer les manifestations dans le sens qui leur convient."

Il énumère les droits que nulle souveraineté ne peut enfreindre et qui, par conséquent, la limitent. Toutefois, il faut souligner que les lois qui empiètent sur ces droits sont nulles et non avenues et il est légitime de leur désobéir ; aussi,

"Les citoyens possèdent des droits individuels indépendants de toute autorité sociale ou politique, et toute autorité qui viole ces droits devient illégitime. Les droits des citoyens sont la liberté individuelle, la liberté religieuse, la liberté d'opinion, dans laquelle est comprise sa publicité, la jouissance de la propriété, la garantie contre tout arbitraire. Aucune autorité ne saurait porter atteinte à ces droits sans déchirer son propre titre."

Il refuse la théorie libérale de Montesquieu selon laquelle il suffit, afin de limiter le pouvoir, de le diviser et de faire s'équilibrer les différents pouvoirs les uns par les autres car cette solution aboutit à ce que dans l'Etat aucun pouvoir ne soit despotique. Il concède la nécessité d'une division des pouvoirs dans l'Etat mais après avoir défini les pouvoirs de l'Etat lui-même ; pouvoirs qui recueilleront l'approbation de l'opinion publique. Relativement aux pouvoirs dans l'Etat, il détermine sa théorie de la monarchie constitutionnelle et du régime représentatif. Il défend l'idée de la monarchie constitutionnelle. Son fondement idéologique : il faut en tout régime politique un pouvoir neutre à l'abri de toutes les passions capable d'arbitrer les conflits entre les autres pouvoirs. Il faut "séparer la responsabilité d'avec la puissance" et instituer une instance irresponsable "sacrée" et inviolable : un monarque héréditaire ayant des intérêts supérieurs, car il possède "des biens plus précieux à défendre" que tel ou tel ministère ; pour se faire, il dispose de prérogatives spéciales comme le droit de grâce. En contrepartie, il ne gouverne pas. Le droit de dissolution constitue un autre mécanisme d'équilibre constitutionnel car "Toute organisation politique qui ne consacrerait pas cette faculté dans les mains du chef de l'Etat, deviendrait nécessairement une démagogie effrénée et turbulente, à moins que le despotisme, suppléant par des coups d'autorité, aux prérogatives légales, ne réduisit les assemblées au rôle d'instruments passifs, muets et aveugles." Le droit de dissolution se justifie par l'inflation des lois car

"La multiplicité des lois flatte dans les législateurs deux penchants naturels, le besoin d'agir et le plaisir de se croire nécessaire." ; "Une assemblée qui ne peut être réprimée... est de toutes les puissances la plus aveugle dans ses mouvements, la plus incalculable dans ses résultats, pour les membres mêmes qui la composent..."

Le désir de plaire à la partie la plus passionnée du peuple, en s'abandonnant à son impulsion, ou même en la devançant, le dépit que lui inspire la résistance qu'elle rencontre..."

Le système représentatif permet d'atténuer ces dangers car "Le veto est bien un moyen direct de réprimer l'activité indiscrete des assemblées représentatives." Toutefois, il faut garder à l'esprit qu'"employé souvent, il les irrite sans les désarmer". Le droit de dissolution est alors l'unique remède efficient car "il n'est point, comme on l'a dit, un outrage aux droits du peuple" mais "un appel fait à ses droits en faveur de ses intérêts" quand les élections sont libres.

Il admet un parlement composé de deux Chambres : une Chambre haute héréditaire nommée par le monarque et une Chambre des députés élus par le peuple. Il précise que le concept même de bicamérisme implique l'existence d'une différence entre les deux Chambres.

La Chambre des pairs doit être indissoluble et nommée par le monarque afin qu'il puisse renverser les factions qui s'y forment. La justification de la Chambre haute est de conforter l'hérédité de la monarchie et de constituer un facteur d'équilibre. La Chambre des députés élus par le peuple représente l'opinion du peuple ; aussi doit-elle faire l'objet d'un renouvellement régulier. Il propose comme mécanisme d'élection, l'élection par circonscriptions territoriales.

"Cent députés, nommés par cent sections d'un Etat, apportent dans le sein de l'assemblée, les intérêts particuliers, les préventions locales de leurs commettants ; cette base leur est utile : forcés de délibérer ensemble, ils s'aperçoivent bientôt des sacrifices respectifs qui sont indispensables ; ils s'efforcent de diminuer l'étendue de ces sacrifices... La nécessité finit toujours par les rassembler dans une transaction commune, et plus les choix ont été sectionnaires, plus la représentation atteint son but général..."

Il opte pour l'idée d'un renouvellement régulier afin d'une représentation totale de l'opinion publique par la chambre élue et la rééligibilité afin de favoriser l'émergence de leaders politiques de qualité car

"autant, il y a, dans les assemblées, d'hommes qui ne peuvent pas être réélus autant il y aura d'hommes faibles qui voudront se faire le moins d'ennemis qu'il leur sera possible, afin d'obtenir des dédommagements, ou de vivre en paix dans leur retraite... Les fonctions à vie, observe Montesquieu, ont cet avantage qu'elles épargnent à ceux qui les remplissent ces intervalles de pusillanimité et de faiblesse qui précèdent, chez les hommes destinés à rentrer dans la classe des simples citoyens, l'expiration de leur pouvoir. La réélection a le même avantage. Elle favorise les calculs de la morale."

Il propose ensuite la quasi-gratuité des fonctions parlementaires qui favorisent les hommes riches ayant plus d'instruction alors que

"la pauvreté a ses préjugés comme l'ignorance" car "C'est en dégageant les fonctions qui exigent le plus de noblesse d'âme de tout calcul d'intérêt qu'on élèvera la chambre des représentants au rang qui lui est destiné dans notre organisation constitutionnelle. Tout salaire, attaché aux fonctions représentatives, devient bientôt l'objet principal... Payer les représentants du peuple, ce n'est pas leur donner un intérêt à exercer leurs fonctions avec scrupule, c'est seulement les intéresser à se conserver dans l'exercice de ces fonctions."

Dans la continuité de la Révolution, il prône un régime censitaire car seuls doivent avoir les droits de suffrage et d'éligibilité les citoyens "propriétaires" puisque

"Dans toutes les associations policées, les propriétaires seuls composent la société. Les autres ne sont que des prolétaires qui, rangés dans la classe des citoyens surnuméraires, attendent le moment qui leur permet d'acquérir une propriété." De surcroît, "Ceux que l'indigence retient dans une éternelle dépendance, et qu'elle condamne à des travaux journaliers, ne sont ni plus éclairés que des enfants, sur les finances publiques, ni plus intéressés que les étrangers à une prospérité nationale, dont ils ne connaissent pas les éléments, et dont ils ne partagent qu'indirectement les avantages."

Il propose une responsabilité gouvernementale. La problématique de la responsabilité du gouvernement est un point essentiel, déterminant le passage d'un régime absolutiste à un régime représentatif, démocratique et parlementaire entendu en son acception moderne. Il évoque la responsabilité pénale ordinaire des ministres et leur responsabilité politique.

✕ La responsabilité relative aux actes privés – Elle concerne les délits commis non en leur qualité de ministre, à savoir des délits purement privés ou les actes délictueux accomplis pour des raisons politiques. Ces actes sont alors passibles de sanction car "aucune des attributions ne lui donne le droit d'attenter illégalement à la liberté ou à la propriété d'un individu" et les commettant, "il sait qu'il commet un crime."

✕ La responsabilité relative aux actes commis en qualité de ministre – Le problème se pose lorsque le ministre agit dans sa fonction de ministre. Dans cette hypothèse, Constant se montre partisan d'une sanction pénale car il considère qu'il doit être mis en accusation et jugé, non par les tribunaux ordinaires mais par la Chambre haute car "les délits dont les ministres peuvent se rendre coupables ne se composent ni d'un seul acte ni d'une série d'actes positifs dont chacun puisse motiver une loi précise ; des nuances que la parole ne peut désigner, et qu'à plus forte raison la loi ne peut saisir, les aggravent ou les atténuent." Toute tentative pour rédiger sur la responsabilité des ministres une loi précise et détaillée, comme doivent l'être les lois criminelles, est illusoire.

✕ La responsabilité politique – A savoir celle par laquelle un gouvernement s'expose à être mis en minorité par le Parlement se distingue de la responsabilité pénale ; aussi Constant conclut-il à la responsabilité politique du gouvernement devant la Chambre – comme nous la connaissons aujourd'hui.

Les principes de pouvoirs inhérents à l'administration nationale et à l'administration locale respectivement ainsi que le principe de subsidiarité dominant la pensée de Constant en matière d'administration. Relativement à l'administration nationale, il veut que tout agent de l'Etat à l'exception du chef de l'Etat soit responsable et admet la possibilité pour un agent de refuser d'exécuter un ordre qu'il juge non réglementaire ou illégale. Il désire un équilibre entre les pouvoirs central et locaux et récuse formellement le jacobinisme entendu que les pouvoirs locaux représentent les intérêts particuliers de la communauté et ne peuvent être sacrifiés aux prétendus intérêts généraux qu'invoque l'autorité centrale car "La volonté générale n'est pas plus respectable que la volonté particulière dès lors qu'elle sort de sa sphère." Sa théorie relativement aux pouvoirs débouche sur un principe de subsidiarité : le pouvoir central ne doit occuper que de ce qui est commun et laisser régler à l'échelon inférieur ce qui concerne ce seul échelon. Il prescrit l'impossibilité d'un pouvoir militaire bien que l'Etat doive disposer de la force armée. Selon lui, l'armée a trois fonctions légitimes : la défense contre l'ennemi extérieur ; la police et la défense de l'Etat contre les insurrections et graves troubles intérieurs. Il faut, afin qu'elle ne constitue pas un danger intérieur, concentrer près des frontières la plus grande partie de l'armée et que les fonctions de force de l'Etat soient assumées par d'autres corps, distincts des corps militaires.

Relativement aux libertés de la société civile, il étudie la propriété et la liberté économique, les libertés d'opinion et de presse... la liberté religieuse. Sa pensée relativement à la propriété et à la liberté économique diffère de la pensée des révolutionnaires. Il qualifie la propriété de convention sociale produit de l'histoire et non de droit naturel en opposition avec la théorie révolutionnaire, démarquant le libéralisme de la scolastique.

"La propriété existe de par la société ; la société a trouvé que le meilleur moyen de faire jouir ses membres des biens communs à tous, ou disputés par tous avant son institution, était d'en concéder une partie à chacun, ou plutôt de maintenir chacun dans la partie qu'il se trouvait occuper, en lui en garantissant la jouissance, avec les changements que cette jouissance pourrait éprouver, soit par les chances multipliées du hasard, soit par les degrés inégaux de l'industrie."

Toutefois, le fait que la propriété soit une convention n'autorise sa manipulation arbitraire : elle est sacrée et inviolable car si l'Etat agit arbitrairement sur la propriété, l'on est en situation de tyrannie.

"L'arbitraire sur la propriété est bientôt suivi de l'arbitraire sur les personnes. Premièrement parce que l'arbitraire est contagieux ; en second lieu, parce que la violation de la propriété provoque nécessairement la résistance. L'autorité sévit alors contre l'opprimé qui résiste..." Il faut observer qu'il s'inscrit sur ce thème dans le discours de Locke : on ne peut toucher à la *property* de quelqu'un.

L'arbitraire se définit comme la possibilité pour le pouvoir d'agir non conformément à une loi établie et publique. De plus, si l'Etat vole les citoyens, il est irresponsable, corrompu et trompe le peuple, aussi l'impôt non conçu selon des principes de justice et d'efficacité constitue une atteinte à la propriété :

"Tout impôt inutile serait une atteinte contre la propriété, d'autant plus odieuse, qu'elle s'exécute avec toute la solennité de la loi, d'autant plus révoltante que c'est le riche qui l'exerce contre le pauvre, l'autorité en armes contre l'individu désarmé."

La propriété s'illustre par sa caractéristique économique et tout collectivisme est un facteur de régression de la civilisation. En effet

"L'abolition de la propriété serait destructive de la division du travail, base du perfectionnement de tous les arts et de toutes les sciences » ; « La faculté progressive, espoir, favorite des écrivains que je combats, périrait... et l'égalité grossière et forcée qu'ils nous recommandent mettrait un obstacle invincible à l'établissement graduel de l'égalité véritable, celle du bonheur et des lumières. »

Relativement aux libertés d'opinion et de presse, il distingue deux délits car l'opinion est la pensée pure et la parole directement productrice d'actes délictueux. Les délits de presse sont "Des provocations au meurtre, et à la guerre civile, des invitations à l'ennemi étranger, des insultes directes au chef de l'Etat, (et ne sont permises dans aucun pays)."

A ce titre, il considère que le Chef de l'Etat est neutre et que les citoyens ne doivent agir contre lui. Aussi, est-il nécessaire d'établir des règles pénales pour exercer la répression relativement à ces délits pour que les "auteurs soient responsables de leurs écrits, quand ils sont publiés comme tout homme l'est de ses paroles, quand elles sont prononcées..." Il faut noter que l'opinion ne constitue jamais un délit car l'Etat ne détient pas le monopole de la vérité et l'on ne peut condamner l'erreur. La liberté de la presse est constitutive de l'apaisement des tensions car

"Ce sont ces précautions minutieuses contre les écrits, comme contre des phalanges ennemies... qui, en leur attribuant une influence imaginaire,

grossissent leur influence réelle..." alors que "La liberté répand du calme dans l'âme, de la raison dans l'esprit des hommes qui jouissent sans inquiétude de ce bien inestimable."

Relativement à la religion, il prône la liberté ; liberté non organisée : le gouvernement ne doit pas recenser les religions et opinions mais juste les ignorer. Il juge, en cette matière, que la multiplicité organisée peut produire une émulation favorable à la doctrine et aux mœurs.

La sûreté ou *habeas corpus* est un point fondamental de la liberté des citoyens. L'arbitraire "ôte néanmoins toujours à son action la régularité et la durée" ; aussi, l'arbitraire est-il ennemi. Afin de se protéger de cet arbitraire, il faut développer l'Etat de droit.

"Ce qui préserve de l'arbitraire, c'est l'observance des formes. Les formes sont les divinités tutélaires des associations humaines ; les formes sont les seules protectrices de l'innocence, les formes sont les seules relations des hommes entre eux. Tout est obscur ailleurs."

C'est pourquoi les libertés nécessitent pour leur exercice des garanties judiciaires. L'indépendance de la justice, corrolaire du principe de *rule of law*, nécessite l'inamovibilité des juges, un droit de grâce du chef de l'Etat et l'existence de juridictions protectrices des individus.

De l'esprit de conquête – *De l'esprit de conquête* est un écrit dirigé contre Napoléon et son régime militaire où il formule son idée fondamentale, à savoir que les peuples modernes préfèrent la paix car la prospérité et le bonheur cherchés aux temps barbares par la guerre peuvent s'obtenir par l'industrie et le commerce.

De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes – Dans *De la liberté des Anciens comparée à celle des Modernes*, il constate l'absence de liberté civile chez les Anciens. La conception libérale est celle que nous avons précédemment exposée alors que la conception des Anciens consiste à

"exercer collectivement, mais directement, plusieurs parties de la souveraineté toute entière, à délibérer, sur la place publique, de la guerre et de la paix, à conclure avec les étrangers des traités d'alliance, à voter les lois, à prononcer les jugements, à examiner les comptes, les actes, la gestion des magistrats..."

Mais les Anciens n'avaient pas la liberté individuelle civile⁵⁰ et étaient esclaves dans tous les rapports privés et "admettaient... l'assujettissement complet de l'individu à l'autorité de l'ensemble... Toutes les actions privées sont soumises à une surveillance sévère. Rien n'est accordé à l'indépendance individuelle, ni sous le rapport des opinions, ni sous celui de l'industrie, ni surtout sous le rapport de la religion."

Toutefois, la Révolution française et Rousseau commettent une erreur puisque la Révolution veut donner aux Modernes la liberté des Anciens, à savoir la liberté politique alors le peuple veut plus de liberté civile et a, par conséquent, pris l'autorité du corps social.

"Ils crurent que tout devait encore céder devant la volonté collective, et que toutes les restrictions aux droits individuels seraient amplement compensées par la participation au pouvoir social."

⁵⁰ Hayek critique cette thèse de Constant car les Anciens connaissent, à certaines périodes, "un régime de liberté individuelle".

Afin de résoudre ces difficultés, il prône le régime représentatif car il faut apprendre à "combinaison" la liberté politique et la liberté individuelle. De facto, la liberté politique des Modernes ne peut que prendre la forme du gouvernement représentatif.

"(dans l'Antiquité) plus l'homme consacrait de temps et de forces à l'exercice de ses droits politiques, plus il se croyait libre ; dans l'espèce de liberté dont nous sommes susceptibles, plus l'exercice de nos droits politiques nous laissera de temps pour nos intérêts privés, plus la liberté nous sera précieuse. De là vient la nécessité du système représentatif."

Des réactions politiques (1797) – Dans ce texte, il s'intéresse à divers sujets comme des devoirs du gouvernement dans les réactions contre les hommes, des devoirs du gouvernement dans les réactions contre les idées ; des devoirs des écrivains dans les réactions contre les idées et de la conduite des écrivains actuels... des ressources qui restent aux amis de la liberté et des Lumières ; de l'arbitraire.

Lucien Prévost-Paradol –

✕ Lucien-Anatole Prévost-Paradol – Journaliste et essayiste français (1829-1870). Prévost-Paradol fait ses études au Collège de Bourbon puis à l'Ecole normale supérieure. Lors du coup d'Etat du 2 décembre 1851, major de troisième année, il se rend au bureau du directeur pour protester contre le coup d'Etat ; suite au régime de surveillance instauré, il donne sa démission. Il soutient deux thèses pour entrer dans l'enseignement supérieur, obtient une chaire de littérature à la faculté d'Aix (1855) mais démissionne pour devenir l'un des principaux rédacteurs du *Journal des Débats* et collabore aux *Courrier du dimanche* et à *la Presse*. Il écrit tout au long de sa carrière et est élu à l'Académie française (1865). Il se rallie à Napoléon III (1870), ce qui lui vaut un poste d'ambassadeur aux Etats-Unis. Il se donne la mort peu de temps après son arrivée dans ce pays. Parmi quelques ouvrages, il nous laisse la *France nouvelle* (1869) où apparaissent ses idées politiques.

Le régime – Il s'inscrit pour un gouvernement démocratique reposant sur le suffrage universel, par conséquent pour une presse libre "sous la seule sanction du jugement par jurés, pour les cas d'appel au désordre matériel, d'outrages aux mœurs et de diffamation", le droit de réunion et l'éducation, à savoir une "éducation primaire également accessible à tous".

Pour représenter la société civile et sociologique, on respectera le principe d'"un homme, une voix" et on aménagera un suffrage proportionnel afin que les minorités ne soient pas exclues de l'Assemblée.

"Le suffrage universel (présente l') avantage qu'on ne peut rien inventer ni proposer au delà pour séduire l'imagination populaire, et que les agitateurs ne peuvent revendiquer aucun moyen plus radical de connaître et de satisfaire la volonté du plus grand nombre. Le suffrage universel est donc, à ce point de vue, un secours pour l'ordre matériel et la paix publique, avantage considérable chez les nations fatiguées par les révolutions et avides de repos. La seconde compensation d'un tel état de choses, c'est que le sentiment de la responsabilité se forme et s'établit dans les classes populaires, tandis qu'il se fortifie et devient plus éveillé dans les régions du pouvoir." Le vote doit se faire par "bulletin autographe, écrit sur la table même du scrutin... (car il) est le seul procédé digne d'un peuple libre..."

Le système parlementaire sera bicaméral avec une Chambre basse et une Chambre haute car "L'expérience est d'accord avec la raison pour recommander aux nations qui veulent se gouverner avec ordre et en liberté l'établissement de deux Chambres, entre lesquelles se partage le pouvoir législatif, tandis que celle de ces deux Assemblées qui

représente plus directement le peuple exerce ordinairement une action prépondérante sur la conduite générale des affaires."

La Chambre basse se composera de six cents membres car elle doit

"être assez nombreuse pour donner place à une représentation suffisante et efficace des intérêts et des opinions du pays, de ses richesses et de ses lumières. D'un autre côté, le nombre des membres... est limitée par la force de la voix humaine, par la nécessité d'y maintenir l'ordre, par la crainte de la faire déchoir, au point de vue de l'intelligence et de la dignité, si par suite de la multiplicité des sièges, l'accès en devient trop facile". "Une peine infamante, un manquement à l'honneur, constatés en justice, rend inéligible le citoyen mais l'interdiction des droits politiques ne doit jamais être prononcée conjointement avec une condamnation pour délit ou crime politique..."

Les compétences de l'Assemblée sont le vote du budget, celui des lois et le contrôle de l'Exécutif – avec la possibilité de censure permettant le "renouvellement des ministres".

Le droit d'initiative en matière législative doit appartenir à chaque membre de l'Assemblée bien qu'il constate qu'il y aurait avantage à suivre le Parlement anglais où le chef de cabinet propose, en son propre nom et en sa qualité de député, les mesures qu'il juge utiles. L'usage des conférences entre des commissaires nommés afin de s'entendre directement sur les difficultés soulevées dans une Chambre relativement à l'adoption d'une loi élaborée dans l'autre est favorable. De même, il lui semble utile de "réserver au souverain constitutionnel ou au Président de la République non pas le droit de veto absolu... mais le droit de réclamer avant la promulgation de la loi une délibération nouvelle."

L'existence de la Chambre haute présente divers avantages : les lois soumises à une double discussion sont délibérées ; l'expérience d'un certain nombre de fonctionnaires distingués ou d'hommes éminents qui ne peuvent siéger à l'Assemblée n'est point perdue pour la chose publique et, grâce au droit d'initiative, des lois importantes et des réformes utiles peuvent prendre naissance également dans cette institution ; cette Chambre peut offrir un point d'appui "solide à l'opinion et au gouvernement" dans l'hypothèse où l'autre Chambre abuse inconsidérément de son pouvoir.

La Chambre haute composée des sénateurs élus par les conseils généraux réunis au plan régional pour un mandat de dix ans – sur trois cents sièges, cinquante seront soustraits à l'élection et occupés par des membres de droit, hauts magistrats, maréchaux de France...

Le Sénat aura le même pouvoir que l'Assemblée exception faite du pouvoir de renverser le gouvernement car "La responsabilité du ministère est indispensable à l'existence d'un gouvernement libre." Elle sera organisée devant le Parlement car "personne n'ose... prétendre que la responsabilité ne doit exister nulle part pour les actes du gouvernement et pour la conduite générale des affaires de la nation."

Prévost-Paradol refuse la responsabilité exclusive du souverain considérée comme une injustice et inapplicable dans la pratique car les termes hérité et responsabilité s'opposent. La responsabilité ministérielle présente le gouvernement comme homogène et responsable ; de plus, il serait "salutaire d'habituer les ministres français à considérer l'hôtel des ministères comme un lieu de travail et non point comme leur habitation particulière, comme les ministres anglais..."

Il s'interroge sur le régime préférable pour la France : République ou Monarchie ? Il conclut que la forme du régime est secondaire dès lors que le régime est une *démocratie libérale*, à savoir *un régime parlementaire avec une responsabilité ministérielle devant l'Assemblée*, car les deux régimes présentent avantages et inconvénients.

✕ Ainsi la forme monarchique du régime ne peut s'établir en France que de droit divin et ne concerne que trois familles ; or, le seul nom des Bourbons fait "frémir" les Français d'horreur et le nom de Bonaparte ne peut faire croire à un régime parlementaire où sont garanties les libertés fondamentales.

✕ Ainsi la forme républicaine du régime a deux objections philosophiques, à savoir la rivalité des ambitieux et les troubles générés et une objection pratique venue de la difficulté de définir et limiter la responsabilité du Président.

Les libertés de la société civile – Les lois doivent se fonder sur l'indépendance de la justice, la liberté de la presse et des cultes, sur la limitation des missions dévolues à l'armée et la police.

La chapitre sur la justice est l'un des plus explicites du livre car "la justice, la religion et la guerre sont trois grandes fonctions sociales auxquelles nul Etat n'échappe..." Les qualités les plus indispensables du magistrat consistent dans "l'indépendance et les lumières" ; aussi le magistrat ne peut-il être choisi en dehors des hommes que leurs études spéciales prouvées par examens et diplômes rendent aptes à l'interprétation et l'application intelligente des lois. Son indépendance est indispensable à l'ordre social et à la bonne administration de la justice⁵¹. Il approuve le système du jugement par jury, y compris relativement à la juridiction civile car une nation qui s'administre à elle-même la justice sous la direction de ses juges "est arrivée à la plénitude de la liberté et à la possession de tous ses droits". Pour se faire, il propose une réforme : la substitution de la procédure inquisitoriale à la procédure accusatoire.

✕ La procédure inquisitoriale – L'instruction est secrète, un conseil n'assiste pas l'accusé, on recherche surtout l'aveu par tous les moyens, le président dirige plutôt qu'il ne préside et mène les débats à sa discrétion.

✕ La procédure accusatoire – Elle ne recherche pas l'aveu mais uniquement des preuves objectives qu'elle entend obtenir à la faveur de la dialectique des débats – les deux parties, devant les juges, présentent leur point de vue, les conseils des parties interrogent les témoins, condition *sine qua non* pour l'apparition de la vérité car chaque partie a un intérêt à mettre en lumière la vérité. "La supposition qui sert de base (au) système (français) est (...) l'idée, éminemment fautive, qu'un interrogatoire peut être conduit par la même personne, tant à charge qu'à décharge, avec une impartialité parfaite... Un interrogatoire est toujours et nécessairement partial, parce qu'il suppose chez celui qui y procède une opinion acquise sur la vérité, et le dessein bien naturel de la mettre en lumière."

L'existence d'une limitation de la presse est nécessaire afin qu'elle ne puisse diffamer ou appeler à l'insurrection mais la liberté de la presse permet aussi le respect de principes fondamentaux car

"La crainte que nous inspirent le contrôle et le jugement de nos semblables a sur nos actions un pouvoir au moins égal à celui de notre conscience ; il est même un grand nombre d'hommes à qui cette crainte salutaire tient lieu du sentiment

⁵¹ Prévost-Paradol se prononce par un mélange de cooptation, d'élection et de choix par l'exécutif : l'entrée en carrière est de la compétence de l'exécutif mais, pour tout avancement, il y aura désignation de noms par des collèges de magistrats ou élections par des assemblées politiques locales ; le choix final étant fait par la hiérarchie.

du devoir, imparfaitement développé par l'éducation ou amorti par les difficultés de la vie. La presse n'est autre chose que ce contrôle et ce jugement public, se produisant avec une puissance et une continuité inconnues aux générations qui nous ont précédées dans ce monde. Elle tend à rendre, par le fait seul de son existence, les crimes des particuliers plus rares, les grandes iniquités de l'Etat plus difficiles, les dénis de justice en matière criminelle et l'inégalité des citoyens devant la loi pénale presque impossibles. Enfin on ne peut juger équitablement la presse si l'on n'a point présent à l'esprit, en regard du mal qu'elle fait trop souvent, le mal qu'elle prévient ou réprime tous les jours."

La liberté des cultes pose la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'Etat en France est dans l'obligation de prendre parti dans la "lutte historique entre la Révolution et l'Eglise" ; il faut qu'il "prenne le grand parti d'ignorer l'Eglise et de la traiter simplement comme une association libre".

Suite à la séparation de l'Etat et de l'Eglise, l'Eglise peut jouir effectivement de toutes les libertés dont jouissent les associations libres.

Bien que Prévost-Paradol juge la guerre négativement, il se garde de tout pacifisme et considère la nécessité de l'Armée et de la police car il faut être capable de faire la guerre. Il insiste sur le développement de la conscription : les conscrits n'étant pas rémunérés et ayant intérêt à l'emploi de la force uniquement dans l'intérêt civique.

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE

L'idéologie politique de l'Allemagne s'illustre tant au XVII^e siècle qu'au XVIII^e siècle avec Althusius, Pufendorf, Kant et von Humboldt. De facto, les juristes allemands élaborent une théorie du *Rechtsstaat* ou Etat de droit libéral.

➤ LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XVII^e SIECLE

Althusius et Pufendorf s'inscrivent dans la tradition politique démocratique et libérale et apportent leur contribution intellectuelle.

JOHANNES ALTHUSIUS

✕ Johannes Althusius (1557-1638) – Althusius est un philosophe, théologien calviniste. Né probablement en Wesphalie, sa jeunesse correspond à la période qui suit la paix d'Augsbourg. Il fait ses études à Cologne puis à Bâle où il devient Docteur en Droit (1586). Il enseigne à l'Université calviniste d'Helborn dans le comté de Nassau, étudiant également la théologie. Après la publication de sa *Politica methode digesta*, on lui propose le poste de syndic d'Emdem. Il y reste jusqu'à sa mort.

Sa *Politica, Methodice digesta et exemplis sacris et profanis illustrata, cui in fine adjuncta est oratio panegyrica* (1603) s'inscrit dans les synthèses de la pensée constitutionnelle du XVI^e siècle où l'on découvre la pensée de Hotmann, Bodin et du droit allemand. Ses idées exprimées font de lui le *premier fédéraliste, le père du fédéralisme moderne et de la souveraineté populaire qu'il s'efforce de concilier avec le pouvoir du souverain.*

A remarquer que, bien que l'on puisse noter la présence de motifs religieux et que son calviniste soit intolérant, sa pensée se présente dans l'ensemble comme laïque et moderne. Son postulat de départ est la *consociatio symbiotica* qui puise ses racines dans l'interprétation germanique de la notion de collège du droit public romain.

Les collèges, d'après Gaius, présentent une certaine personnalité, le droit d'édicter librement leurs statuts et de posséder un patrimoine collégial. Sous l'Empire, une *lex Julia de collegiis* décrète que l'autorité publique est seule compétente pour fonder des associations, collectivités de droit public. Après la chute de l'Empire, il semble que les collectivités inférieures subsistent en Allemagne, telles les communautés agraires, marches, lander... et autres *universitates*... La caractéristique principale de ces institutions est d'avoir un statut de droit public alors qu'elles se composent de citoyens particuliers et sont relatives à des intérêts particuliers.

En proposant son concept de *consociatio symbiotica*, il concilie ces deux concepts de communauté. L'intention est la promotion d'une communauté unitaire et individualiste où la volonté générale ne peut détruire les droits des contractants. Existe toute une échelle de communautés symbiotiques, de la famille à la *consociatio symbiotica universalis* – la communauté intégrale de l'Etat.

✕ La famille – père, mère, enfants.

✕ Le *collegium* – groupement professionnel où entre le père et l'association par une adhésion volontaire et délibérée. Le collège est naturel sur le fond et artificiel dans ses modalités. Le chef est "supérieur à chacun des compagnons et inférieur à la compagnie qu'il préside et dont les avis l'obligent." Au sein de la compagnie, existent la communauté des biens, des services, du droit. Dans les délibérations, prévaut la règle de la majorité.

✕ La cité, la province – "La communauté publique est formée par la coalescence de plusieurs communautés privées en politeuma. On peut l'appeler universitas." Althusius reprend la notion romaine d'*universitas*, personne de droit public mais la conçoit non comme une entité abstraite mais comme une communauté symbiotique. En leur sein, existe "le droit pour les membres de ces communautés publiques de posséder et d'administrer en commun les choses utiles et nécessaires à sa conservation et à son développement." La province est une coalescence de groupes sociaux répartis sur tout le territoire : le principe de la composition organique de la province est territorial et social.

✕ L'Etat – "Ses membres sont les provinces et les villes." L'Etat est autarcique, à savoir qu'il se suffit à lui-même et constitue une communauté parfaite. Dans une communauté symbiotique, l'autorité réside et demeure dans le corps de la communauté et le magistrat administre la communauté. Althusius innove au niveau de l'Etat en distinguant les magistrats souverains et le magistrat suprême : "Les éphores sont ceux à qui le consentement du peuple constitué en corps politique a confié l'ensemble de la République ou de la communauté intégrale, pour la représenter, exercer son pouvoir et son droit dans l'élection du magistrat suprême, pour assister celui-ci de leur aide et de leur conseil dans les affaires de la communauté, pour mettre un frein à sa licence dans les causes injustes et dommageables à la république, pour le maintenir dans les limites de sa charge, enfin pour veiller... à ce que la République ne reçoive aucun dommage des cabales privées ni des inimitiés dues à l'action, à l'omission ou à la démission du magistrat suprême."

Il fait reposer toute l'organisation sociale sur une série de contrats.

"La politique est l'art d'associer les hommes pour constituer, cultiver et conserver entre eux la vie en société. C'est pourquoi on l'appelle symbiotique. En conséquence, l'objet de la politique est l'association par laquelle les symbiotes s'obligent entre eux, réciproquement, par un pacte exprès ou traité en vue de la mise en commun mutuelle des choses qui sont utiles et nécessaires à la pratique de la vie sociale et de la communauté... La communauté de droit est celle par laquelle les symbiotes vivent et sont gouvernés par des lois justes dans la vie commune..."

SAMUEL PUFENDORF

Pufendorf est le premier à coordonner les résultats acquis, rassembler en un corps de doctrines les notions éparses d'autres juristes et, s'il ne renouvelle pas la science, il conçoit un plan systématique. Il connaît nombre de détracteurs, pour exemple le professeur Beckmann et le pasteur Schwartz qui dénoncent ses opinions parues dans *De jure naturae et gentium*.

✕ Samuel Pufendorf (1632-1694) – Juriste et historien, fils de pasteur. Doué pour les études, Pufendorf étudie à l'école de Grimma puis aux Universités de Leipzig et d'Iéna où il subit l'influence du jurisconsulte Weigel. Il devient précepteur du fils du ministre de Suède à Copenhague. A la suite de la rupture des deux royaumes scandinaves, il est prisonnier pendant huit mois : période où il étudie Grotius, Hobbes, Cumberland... Descartes.

Il écrit les *Eléments de Jurisprudence universelle* sous forme d'axiomes, de théorèmes et de corollaires. L'électeur palatin, Charles-Louis, crée pour lui offrir la chaire de droit naturel et de droit des gens à l'Université de Heidelberg puis il enseigne à l'Université de Lund en Suède où il écrit *Du droit de la Nature et des Gens*. Il devient l'historiographe de l'Electeur de Brandebourg (1688) et propose dans *De habitus religionis christianae ad vitam civilem* (1687) sa conception des relations idéales entre Eglise et Etat.

Quelques ouvrages : *L'état présent de l'Allemagne* (1667) ; *De jure naturae et gentium* (1672) ; *De officio hominis et civis prout ipsi praescribuntur lege naturali* (1673) ; *De habitus religionis christiana ad vitam civilem* (1687)... *Loi de diplomatie, ou accord et désaccord des protestants* (1695).

Au préalable d'un aperçu du Droit de la Nature et des Gens, présentons la pensée de Pufendorf. Sa pensée politique est fondamentale afin d'appréhender le *Droit de la Nature et des Gens*. L'identification du jusnaturalisme avec le rationalisme est un lieu commun de l'historiographie juridique traditionnelle et Pufendorf en est un exemple. Néanmoins, dans l'histoire de la pensée jusnaturaliste, Pufendorf occupe une place à part : on le considère comme le fondateur d'une forme de rationalisme juridique coupée de toute forme d'histoire et il partage le discrédit dont souffre le jusnaturalisme à partir du début du XVIII^e siècle dans la doctrine germanique puis dans la doctrine française. Malgré l'éclectisme de sa pensée se situant dans la ligne du nominalisme volontaire, il se caractérise dans l'histoire de la pensée juridique et politique moderne par l'utilisation de la pensée des autres plus que par l'originalité de ses idées. Toute sa philosophie de la société, du droit et de l'histoire se focalise sur l'Etat.

✕ Les fondements de l'Etat – Afin de rendre compte de la constitution des sociétés politiques, Pufendorf recourt à la méthodologie des sciences physiques et mathématiques.

✕ La conception de l'état de nature – Pufendorf retient sur un plan anthropologique les tendances élémentaires pour dégager la loi fondamentale qui régit les hommes et les Etats : la *loi de sociabilité* – il se refuse à considérer l'état de nature comme un état de guerre perpétuel et le caractérise comme un état de sociabilité relative. "Pour donner une juste idée de l'état de nature, il ne faut nullement en exclure l'usage de la droite raison, mais plutôt le regarder comme devant être toujours joint à l'opération des autres facultés humaines. Les hommes ayant donc le pouvoir de ne pas écouter la seule voix de leurs passions, mais de suivre, s'ils le veulent, les conseils de leur raison, qui certainement ne leur suggérera jamais de prendre leur intérêt particulier pour seule règle de conduite, si quelque passion déréglée les sollicite à une guerre, comme celle qu'on suppose de chacun contre tous, la raison peut les en détourner en leur représentant qu'une guerre entreprise sans avoir été attaquée est également déshonnête et nuisible." A ces considérations anthropologiques et sociales s'ajoutent des considérations historiques.

✕ Le passage de l'état de nature à l'état politique – Pufendorf s'attache aux conditions logiques de la formation des Etats. Ce sont plus les motivations des hommes que leurs prédispositions naturelles à l'ordre politique et les moyens d'en tirer parti qui retiennent son attention. Sans admettre la thèse aristotélicienne qui fait de l'homme un animal politique, il rejette la position de Hobbes qui conteste toute inclination naturelle de l'homme à vivre en société car l'état politique implique pour l'homme "l'abandon de toute liberté naturelle et l'assujettissement à une autorité qui englobe entre autres le droit de vie et de mort sur lui-même et le pouvoir de contraindre à bien des choses qui lui répugnent naturellement." L'homme est sociable mais rebelle à toute forme d'autorité ; aussi, la société politique en mesure de le contraindre ne peut résulter directement de sa nature et sa constitution ne peut procéder que d'un acte de volonté consécutif à une délibération de la raison. Il aborde la problématique du contrat social, à l'instar de Suarez, affirmant la nécessité d'un double accord de volonté pour la constitution de la société politique et pour l'établissement de son gouvernement – nous y reviendrons. A souligner qu'il ne se borne pas à maintenir contre Hobbes la permanence du peuple après le contrat de sujétion ; il attribue à sa volonté la création d'une réalité morale : la personne morale composée de l'Etat dont l'attribut distinctif est la souveraineté.

La conception du droit de la nature et du droit des gens – Pufendorf présente plusieurs distinctions.

✕ La distinction des êtres physiques et êtres moraux – La traduction de Barbeyrac apprend aux lecteurs que les Etres physiques sont les créatures de Dieu telles qu'elles se comportent dans l'Univers alors que les Etres moraux "ce sont certains modes que les Etres intelligents attachent aux choses naturelles ou aux mouvements physiques, en vue de diriger et de restreindre la liberté des actions volontaires de l'homme et pour mettre quelque ordre, quelque convenance et quelque bonté dans la vie humaine."

✕ Les personnes morales – Les Etres moraux considérés comme des substances s'appellent des "Personnes morales" : on entend par là "les hommes même considérés par rapport à leur état moral, ou à l'emploi qu'ils ont dans la Société ; soit que l'on envisage chaque homme en particulier, soit que plusieurs, réunis par quelque liaison morale, ne composent ensemble qu'une seule et même idée". Il existe deux sortes de personnes : les personnes simples et les personnes composées. Les personnes simples sont publiques ou privées selon leur emploi à l'avantage commun de la Société civile ou au bien particulier de chacun des membres qui la composent. Les personnes publiques se divisent en personnes politiques et personnes Ecclésiastiques. Les personnes privées sont les simples citoyens. Les personnes morales composées se forment "lorsque plusieurs individus humains s'unissent ensemble de telle manière que ce qu'ils veulent ou ce qu'ils font, en vertu de cette union, n'est censé qu'une seule volonté et qu'une seule action."

Puis, il fixe le sens de divers thèmes juridiques et indique une division des lois.

✕ Les lois – La loi n'est autre chose "qu'une volonté d'un supérieur, par laquelle il impose à ceux qui dépendent de lui l'obligation d'agir d'une certaine manière qu'il leur prescrit". Une simple résolution du législateur ne constitue pas la loi ; la volonté législative doit être notifiée selon certaines formalités. La force ne suffit pas pour donner le droit de proposer quelque obligation à autrui ; il faut que celui qui veut assujettir l'autre à suivre sa volonté lui ait fait quelque bien considérable ou que le dernier se soit lui-même volontairement soumis à la direction du premier, reprenant à son compte la définition transcrite dans les *Institutes* de Justinien qui dit que l'obligation est une qualité morale, en vertu de laquelle on est astreint par une nécessité morale, à faire, recevoir ou souffrir quelque chose. Il faut aussi connaître le législateur et la loi. La loi est soit d'origine divine, soit d'origine humaine. La loi naturelle est celle qui convient nécessairement à la nature raisonnable et sociable de l'homme. Quand à la loi positive, elle n'est point fondée sur la constitution générale de la nature humaine mais sur la volonté du législateur.

L'état de nature est donc la condition dans laquelle l'homme se trouve par la naissance. A l'état de nature de Hobbes, Pufendorf oppose un "état accessoire" qui est "celui où l'on est mis en conséquence de quelque acte humain, en naissance, ou après être né". Les quatre principaux états accessoires sont le mariage, la relation de père et de fils, celle de maître et de serviteur, celle de citoyen ou de membre d'une Société civile. La question de savoir si l'état de nature est une guerre à l'instar de Hobbes ou un état pacifique est le fondement de presque toutes les mesures prises par les souverains relativement aux Etats voisins. Selon lui, même dans l'état de nature, la raison guide l'être humain. Ainsi, l'état de nature n'est pas la guerre mais la paix, une paix universelle qui n'existe de par aucune convention puisque la force de l'obligation est réputée dépendre non de l'autorité du Souverain Législateur mais de la propre volonté que manifestent les contractants. Alors, la loi naturelle est la loi universelle et perpétuelle qui gouverne l'humanité. Il n'existe pas de droit commun aux hommes et aux bêtes.

La définition des jurisconsultes romains, *jus naturale est quod natura omnia animalia docuit*, doit être rejetée car un être dépourvu de raison ne peut être sujet de la loi. Contrairement à Grotius, il estime qu'il n'y a point d'acte humain obligatoire ou illicite par lui-même. Il remarque que sa définition concorde avec l'opinion de Cumberland suivant laquelle le devoir principal dérivant de la loi naturelle consiste à rechercher le bien commun. La doctrine de Hobbes qui déduit toutes les lois naturelles du seul principe de conservation confond les sociétés particulières avec la sociabilité commune.

Existe-t-il un *droit des gens positif* et distinct du *droit naturel* ? Pufendorf déclare qu'il adopte l'opinion de Hobbes qui enseigne que la loi naturelle se divise en loi naturelle de l'homme et loi naturelle des Etats que l'on appelle droit des gens. Toutefois, ni les traités conclus entre Etats, ni les usages respectés dans les rapports généraux des peuples ne fondent de règles juridiques entendu que ce ne sont pas des manifestations d'une volonté supérieure à celle des sujets de droit : aussi, ne peut-il exister un droit des gens positif.

C'est en vertu du droit naturel, et non d'un droit des gens dit Grotius que les ambassadeurs sont des personnes sacrées par rapport à un ennemi à la condition de ne commettre aucun acte d'hostilité.

La division du droit naturel se rapporte à la distinction entre devoirs absolus et devoirs conditionnels.

- ✕ Les devoirs absolus – Les devoirs absolus obligent tous les hommes en quelque état qu'ils se trouvent et indépendamment de tout établissement social.
- ✕ Les devoirs conditionnels – Les devoirs conditionnels supposent un certain état ou un certain établissement formé ou reçu par la volonté des hommes.

Il remarque l'existence d'un rapport constant entre droit naturel et application des lois civiles. Mais si la loi naturelle prescrit l'obéissance aux souverains à l'autorité desquels l'homme est soumis, il ne s'en suit pas que toutes les lois positives soient de droit naturel. L'application des principes à certaines matières du droit des gens s'illustrent en différents domaines.

✕ Le droit de la guerre – Pufendorf à la fin du 8^e et dernier livre expose sa doctrine relativement au droit de la guerre. Le fondement du droit de la guerre est le droit naturel et incontestable de se défendre contre une agression injuste. Ce droit appartient tant à l'homme isolé qui vit dans l'indépendance de l'état de nature qu'au corps d'une société civile. La nature permet la guerre si celui qui l'entreprend se propose d'en venir par ce moyen à la paix. Elle doit être juste – résistance à une agression injuste, réclamation d'un droit ou réparation d'un dommage. Il admet les représailles et entreprend de les fonder en droit : "Pour en faire voir la justice, il faut ajouter à ce que dit Grotius sur cette matière, que, comme tout le corps de l'Etat prend à son compte les injures faites par les étrangers à quelqu'un de ses citoyens, on a trouvé qu'il n'était point injuste de supposer, d'autre part, que chaque citoyen s'oblige subsidiairement pour les dettes de l'Etat, qui, en cas de représailles, est tenu de le dédommager de la perte qu'elles lui ont causées." Et, selon la coutume, le vainqueur devient le maître absolu de toutes les prises faites sur l'ennemi.

✕ Le droit des traités – La guerre est la manifestation violente d'un désaccord entre les nations. Pufendorf ne suit pas en ce domaine Grotius et se borne à contester et désapprouver certaines solutions qu'il donne. Il définit la trêve "par laquelle on convient de suspendre pour un temps, de part et d'autre, les actes d'hostilité" et en distingue deux sortes : « l'une pendant laquelle les armées ne laissent pas de demeurer toujours sur pieds, avec tout l'appareil de la guerre ; celle-là est ordinairement fort courte ; l'autre, pendant laquelle chacun met bas

les armes, et se retire chez soi." Relativement aux conventions qui terminent la guerre, il constate que Grotius les traite de manière étendue. Sur la question de la solidité des conventions, il présente une opinion plus philosophique que celle du hollandais entendu que "Lorsque, après avoir offert un pourparler aimable à un ennemi qui nous attaque injustement et après avoir ainsi témoigné qu'on voulait éviter d'entrer en guerre avec lui, on est réduit par la supériorité de ses armes à faire une paix désavantageuse, rien n'empêche qu'on ne se dispense, si on le peut sûrement, d'exécuter les articles d'un tel traité, et qu'on n'oppose aux demandes du vainqueur l'exception de la crainte injuste par laquelle il nous a contraint d'en passer par où il a voulu ; ou que, du moins, avec le temps, on ne tire satisfaction de cette injure, à la première occasion favorable qui s'en présentera."

Un souverain ou un Etat doit-il tenir les traités de paix avec les sujets rebelles ? Pufendorf fait une distinction. Si le souverain réduit par la force ses sujets révoltés, il peut agir avec eux à sa discrétion. Si les rebelles redeviennent membres de l'Etat et lui jurent obéissance, le traité a force de charte ou loi fondamentale – surtout dans les monarchies. Il examine le cas où un traité de paix renferme une cession de choses appartenant à des particulier et dont le souverain dispose en les attribuant à l'autre Etat et n'y voit qu'une conséquence logique du domaine éminent. Cette expropriation pour cause de nécessité ou de simple utilité publique comporte un dédommagement accordé au particulier dépossédé : une indemnité prélevée sur les deniers publics. Sur la question des secours à donner au prince avec qui l'on fait alliance mais que ses sujets ont chassé depuis, il soutient une opinion contraire à celle de Grotius entendu qu'hormis le cas de stipulations expresses au profit du roi pour la défense de sa personne et la sauvegarde de sa dynastie, il n'y a pas lieu de l'aider à recouvrer son autorité dans le royaume. Le but du traité est uniquement à l'avantage de l'Etat.

L'Etat dans l'histoire – Il serait erroné de réduire la pensée politique de Pufendorf à la théorie de l'Etat d'un jusnaturaliste rationaliste faisant abstraction de toute réalité historique. Ainsi, les catégories... thèses qui caractérisent sa typologie des formes d'Etat ou encore sa théorie des régimes politiques ou des métamorphoses de l'Etat ne constituent pas une abstraction.

× La typologie des formes d'Etat – Il cherche à renouveler la théorie classique des formes d'Etat d'origine aristotélicienne. Il amorce une première distinction entre forme d'Etat et forme de gouvernement et abandonne comme critère de base le critère de la rectitude pour lui préférer celui de l'unité de la souveraineté et récuse la notion de forme mixte. Il différencie, en une première approche, en fonction de l'unité ou de la pluralité du ou des pouvoirs d'Etat, Etats simples et Etats composés ou Union d'Etats – *systema civitatum* – et substitue ensuite à la typologie aristotélicienne des formes pures – monarchie, aristocratie, république – et des formes dégénérées – tyrannie, oligarchie, démocratie – une nouvelle typologie *des formes régulières* et *des formes irrégulières* en fonction de l'indivision ou du partage de la souveraineté au sein de l'Etat. Il définit l'Etat régulier comme "celui dont tous les citoyens en général, chacun en particulier, sont gouvernés, comme par une seule âme, c'est-à-dire, dans lequel le pouvoir souverain, sans être divisé en aucune manière, s'exerce par une seule volonté dans toutes les parties et dans toutes les affaires de l'Etat." Pionnier du droit constitutionnel comparé et l'un des premiers publicistes à s'intéresser au phénomène fédératif, il ne distingue pas seulement parmi les Etats composés, les Unions personnelles et les Confédérations d'Etats mais parmi ces Unions d'Etats des unions régulières et unions irrégulières en fonction des modalités d'association des Etats en cause comme en fonction de celles des prises de décision par l'ensemble ou par la majorité des Etats confédérés, à savoir sur la base du critère de l'unité de la souveraineté.

✕ La théorie des régimes politiques – Fidèle à sa théorie de l'indivisibilité de la souveraineté, il retient la tripartition démocratie, aristocratie, monarchie ; il récuse à la suite de Bodin les notions de régime dégénéré et de régime mixte et remet en cause la problématique du meilleur régime car "Il est d'usage ici de débattre de la meilleure forme de régime politique, c'est-à-dire de déterminer laquelle mérite d'être préférée aux autres, parce qu'elle serait plus propre à assurer de manière sûre et aisée le salut de l'Etat. Sur quoi il est clair qu'aucune forme de régime politique ne saurait être assortie de telles lois, que par la stupidité ou la malice de ceux qui sont au pouvoir, dans le gouvernement le plus en mesure d'assurer le salut des citoyens, des préjudices n'en rejaillissent pas sur ces derniers. La raison en est que la Souveraineté a été établie pour réprimer les maux dont les mortels se menacent les uns des autres et qu'il a fallu conférer ce pouvoir à des hommes qui ne sont de toute manière nullement exempts des défauts qui portent les hommes à se nuire les uns aux autres."

A noter que sa réticence tient à la conscience historique des conditions particulières d'établissement et de fonctionnement des régimes politiques – la monarchie lui apparaît inadéquate pour un Etat-Cité et la démocratie impropre à un vaste empire. Relativisant, il conteste que la démocratie soit la plus avantageuse des formes de gouvernement et insiste sur la régularité de ce régime préfigurant Rousseau et sa distinction entre *volonté générale* et *volonté de tous* : "Je ne vois pas pourquoi la souveraineté ne pourrait pas également avoir pour sujet une personne morale composée autant qu'une personne physique. Il n'y a nulle contradiction à affirmer que tous les membres d'une assemblée souveraine sont égaux, chacun considéré en particulier, et qu'ils sont tous chacun néanmoins soumis au pouvoir souverain de tous..."

✕ La métamorphose des Etats – Il rompt avec la théorie des révolutions de la pensée politique classique. La théorie classique des révolutions se mue en une doctrine des métamorphoses des Etats à travers la distinction entre Etats réguliers et Etats irréguliers. La première sorte de mutation intervient lorsque se produit un changement de régime : la forme de l'Etat demeure la même, seule change la forme de régime. La seconde mutation a lieu lorsqu'un Etat se divise en deux ou plusieurs ou lorsque deux ou plusieurs Etats n'en forment plus qu'un seul – par consentement mutuel, par la force des armes... La dernière sorte de mutation par laquelle un Etat cesse d'exister intervient lorsque le peuple constituant disparaît.

✕ La doctrine des intérêts des Etats – La doctrine des intérêts des Etats, *nouvelle version germanique de la doctrine de la raison d'Etat*, s'exprime avec force dans l'œuvre de Pufendorf qui fonde sa doctrine sur une base théorique qu'il qualifie de "fondement d'après lequel on doit juger si dans les affaires d'Etat quelque chose a été bien ou mal fait".

Il différencie en théorie plusieurs catégories d'intérêts dont les deux principales sont des intérêts imaginaires et des intérêts véritables : "L'intérêt imaginaire est lorsqu'un prince fait consister le bonheur de son peuple ou le sien dans certaines choses qui ne se peuvent exécuter qu'au préjudice des autres nations qui ont intérêt de s'y opposer..." Dépassant ce niveau théorique, il définit ensuite de manière pratique pour chacun des principaux Etats et Royaumes d'Europe les intérêts véritables, durables ou temporaires tels qu'ils découlent de la nature, de la situation du pays, du caractère propre du peuple et de la forme de gouvernement.

Relativement au droit naturel, il présente une position originale refusant les positions du droit naturel ancien, à savoir de l'aristotélisme et de la scolastique dont il s'écarte par la méthode d'étude et par l'ontologie en tant que nominaliste – pour lui, la nature humaine n'est pas une réalité éternelle et immuable.

Il pose que l'humanité est capable de créer en supplément de la nature des réalités morales spécifiques. Ainsi la *civitas*, personne morale composée formée par le contrat social, a une volonté propre, la souveraineté qui s'exprime dans un appareil d'Etat centralisé et unifié, autonome relativement à la vie sociale. Elle aura sur les individus un droit de commandement, un droit de disposer de leurs biens et même le droit sur eux de vie et de mort.

De jure naturae et gentium (1672) – Du droit de la nature et des gens – Dans cet ouvrage, il affirme le *principe du règne du droit* et déclare son adhésion aux principes traditionnels du droit naturel. A l'état de nature, l'homme présente deux traits : il veut se conserver mais il est également sociable. Il n'y a pas nécessairement en guerre car

"L'état de nature, par rapport à ceux mêmes qui vivent hors de toute société civile, n'est point la guerre, mais la paix, dont les principales lois se réduisent à : de ne faire aucun mal à ceux qui ne nous en font point ; de laisser chacun dans une paisible jouissance de ses biens ; de tenir ponctuellement ce à quoi on s'est engagé ; d'être porté à rendre service à notre prochain."

Il reconnaît la sociabilité comme étant

"le fondement du droit naturel, et les hommes étant faits de telle manière qu'ils n'auraient pu, sans la propriété des biens, vivre ensemble dans une société honnête et paisible, depuis qu'ils se furent multipliés, et qu'ils eurent commencé à inventer divers arts pour rendre la vie plus commode et plus agréable : la constitution des choses humaines et le but du droit naturel demandaient alors un tel établissement. Après quoi la même loi de nature prescrit positivement tout ce qui a quelque rapport aux vues que l'on s'est proposées en établissant la propriété des biens. Mais il ne faut pas s'imaginer qu'il y ait une maxime formelle du droit naturel, en vertu de laquelle on ait dû, dès le commencement du genre humain, ou par tout le monde, assigner chaque chose en propre à quelqu'un : il suffisait pour cela que cela se fit selon que la paix et l'avantage de la société humaine paraissaient le demander. Ainsi la maxime du droit naturel qui défend de prendre le bien d'autrui ne commença d'avoir lieu que quand les hommes eurent réglé entre eux, par des conventions, ce qui appartient ou n'appartenait pas à chacun : avant cela, elle était renfermée et comme cachée dans la loi générale qui prescrit de tenir ce à quoi on s'est engagé, et de ne donner aucune atteinte aux droits d'autrui. On peut dire néanmoins sans absurdité que l'obligation d'observer la loi qui défend de prendre le bien d'autrui est aussi ancienne que le genre humain, quoique la distinction du Mien et du Tien n'ait été introduite qu'avec le temps."

Ayant affirmé ces principes, il critique les thèses de Hobbes et Spinoza sur l'inexistence d'un sens naturel de la justice.

Le contrat social de Pufendorf – Il s'interroge sur la question du pourquoi les hommes dispersés en familles séparées et indépendantes se sont joints sous un même gouvernement pour former un Etat. L'homme s'aime plus lui-même que la société mais il s'unit à d'autres afin de palier aux "inconvénients" et à "l'ennui de la solitude" ; "de la faculté de parler, qui, sans l'usage que l'on en tire par rapport au commerce de la vie, nous aurait été donnée inutilement, du désir que chacun a de vivre et de converser avec les autres ; des avantages qui reviennent des liaisons que l'on contracte ensemble et d'autres pareilles raisons."

Il conçoit que, bien que Hobbes tâche de démontrer que l'homme est un animal qui n'aime que lui et ses propres intérêts et qui n'a d'inclinaison pour la société et pour ses semblables qu'autant qu'il y trouve profit particulier, l'homme est un *animal social* à savoir destiné par la nature à vivre en société avec ses semblables. Pufendorf reconnaît que la paix de l'état de nature est faible, il faudra donc fonder des sociétés politiques par

un contrat social ; contrat social qui se décompose en trois moments : un contrat d'association – *pactum associationis* – une décision – *decretum* – instaurant l'autorité légitime et un contrat de sujétion du peuple à cette autorité – *pactum subjectionis*. Il théorise la distinction entre l'association et la constitution du gouvernement. Selon lui, la société civile n'est parfaite que si elle réalise deux liens distincts mais indispensables à la naissance de la société civile : l'association ou union et la soumission ou sujétion. Le contrat d'association doit recueillir le consentement de chacun et donne naissance à une association sans gouvernement, à savoir une union entre égaux, dénuée de rapports de sujétion.

"Les volontés de plusieurs ne peuvent être unies autrement que si chacun soumet sa volonté à la volonté d'un seul ou d'un conseil, de sorte que, par la suite, tout ce que celui-ci voudra au sujet des choses nécessaires à la sécurité commune doive être considéré comme la volonté de tous, pris collectivement et un à un... lorsqu'une union des volontés et des pouvoirs a été réalisée, alors une multitude d'hommes est finalement stimulée (à établir) le plus fort des corps, un Etat."

L'égalité des associés engendre la fragilité et l'absence de durée d'une telle association car personne n'a le pouvoir de contraindre personne et l'association est à la merci de la violation du contenu de l'accord par l'un quelconque des participants retenus que par les règles du droit naturel mais

"Ceux qui ne sont unis que par de simples conventions sont tenus, par le droit naturel, d'exécuter volontairement ce à quoi ils se sont engagés les uns envers les autres ; du reste, ils demeurent égaux, comme tous les hommes le sont naturellement. Tant que, de part et d'autre, chacun tient ponctuellement sa parole, ils peuvent vivre en bonne intelligence. Mais lorsque quelqu'un viole de mauvaise foi, ses engagements, quoiqu'il prêche contre le droit naturel, les autres contractants qui avaient intérêt à ce qu'il s'acquittât de sa promesse, n'ont d'autre moyen pour le contraindre, et pour le mettre à la raison, que la force des armes ou la guerre."

Dans cette association primitive, la règle de l'unanimité s'applique.

"La convention doit nécessairement être accompagnée du consentement exprès ou tacite de tous en général, et de chacun en particulier ; de sorte que, si quelqu'un de ceux qui se trouvent alors dans le même lieu n'est point entré dans l'engagement, il demeure hors de la société naissante, et le consentement unanime des autres, quelque grand que soit leur nombre, ne le met dans aucune obligation de se joindre à leur corps, mais le laisse pleinement dans la liberté naturelle."

Il précise que dans une telle association "personne n'est encore tenu de soumettre son jugement particulier au sentiment du plus grand nombre jusque à ce que, par une autre convention, on ait établi une forme de gouvernement démocratique." De facto, cette première forme d'association permet à chacun d'être libre mais l'action ne peut se faire qu'à l'unanimité.

Une incorporation sans création de souveraineté n'est pas une incorporation authentique et "le corps social n'existe que nominativement aussi longtemps que n'existe pas un pouvoir capable de contraindre les associés à respecter leur parole." La décision instaurant l'autorité légitime permet de décider si l'autorité de l'Etat sera monarchique, aristocratie ou démocratique.

Le contrat de sujétion est la constitution qui définit les obligations réciproques des gouvernants et des gouvernés. Elle correspond à l'institution d'un gouvernement et introduit dans l'association la souveraineté et la sujétion.

"Après avoir établi la forme du gouvernement, il faut une autre convention par laquelle, après avoir choisi une ou plusieurs personnes à qui l'on confère le pouvoir de gouverner la cité, ceux qui sont revêtus de cette autorité suprême s'engagent à veiller avec soin au bien public, et les autres en même temps leur promettent une fidèle obéissance."

Il met en évidence l'existence d'un engagement réciproque entre le souverain et ses sujets et critique Hobbes pour sa négation de la réalité d'un tel engagement entendu que "De là résulte pleinement cette union et cette soumission des volontés qui achève de former l'Etat, et en fait un corps que l'on regarde comme une seule personne." Seule la soumission à un gouvernement et à un pouvoir souverain achève réellement la constitution de la société civile et incorpore le peuple. Il dévoile le but de l'établissement des sociétés civiles entendu que

"le but principal de l'établissement des sociétés civiles est de se mettre à couvert, par un secours mutuel, des dommages et des injures que les hommes ont à craindre" et c'est "en vue d'une telle sûreté que les hommes se soumettent à la volonté du souverain : car si, en entrant dans une société, on n'était pas plus à couvert des effets de la malice d'autrui qu'on ne le serait avec le secours de ses propres forces toutes seules, il faudrait être fou pour renoncer à l'indépendance de l'état de nature, où chacun se défend comme il juge à propos."

A noter que tout au long de son exposé, il soutient que le moment de l'association est chronologiquement distinct de celui de la constitution du gouvernement et de la souveraineté ; il distingue société et gouvernement et prétend que le peuple dispose de la capacité d'agir d'une seule volonté alors qu'il ne s'est pas encore donné un gouvernement. Cela veut dire que le peuple ne peut agir comme peuple que s'il existe une unanimité, ce qui signifie que le peuple existe comme corps mais seuls font partie de ce corps ceux qui s'accordent sur une décision. Il soutient que le contrat de gouvernement ne suppose pas de réserve de la part du peuple et aboutit à une authentique souveraineté du monarque ou de l'assemblée représentative car

"quoique la souveraineté résulte immédiatement des conventions humaines, cela n'empêche pas, que, pour la rendre plus sacrée et plus inviolable, il ne faille un principe plus relevé, et que l'autorité des princes ne soit de droit divin, aussi bien que de droit humain" et il est vrai que "depuis la multiplication des hommes, la droite raison ayant fait voir sans contredit, que l'établissement des sociétés civiles était absolument nécessaire pour l'ordre, la tranquillité, et la conservation du genre humain ; Dieu, en tant qu'auteur de la loi naturelle, doit aussi être regardé comme auteur des sociétés civiles et par conséquent du pouvoir souverain..."

Et l'"On distingue ordinairement, entre souveraineté réelle et souveraineté personnelle, dont la dernière, par exemple, est attachée au Roi ; l'autre réside dans le peuple par opposition au roi, et toutes deux subsistent en même temps." Cependant, il est possible de ne pas recevoir une telle distinction car "cette distinction est à mon avis également absurde et dangereuse, surtout étant ainsi appliquée aux monarchies, et en tant qu'elle rend la souveraineté du peuple égale ou même supérieure à celle du Roi, outre que les droits réels passent d'ailleurs pour être ordinairement plus considérables que les droits personnels."

Il critique la distinction qu'opère Grotius entre le sujet commun et le sujet propre de la souveraineté et affirme que cette distinction aboutit à la naissance de deux souverainetés réelles et à la création d'un corps bicéphale. Cette distinction, selon lui, signifie seulement que

"si l'on demande en général quel est le sujet confus et indéterminé où se trouve la souveraineté, il faut répondre que c'est dans le corps de chaque Etat particulier ; mais si l'on demande ensuite quelle est la personne en qui réside le pouvoir souverain, il faut répondre que c'est ou le Roi, ou le Sénat, ou l'Assemblée du peuple. Or, inférer de là qu'il y a deux souverainetés distinctes, l'une réelle, qui est celle de l'Etat, et l'autre personnelle, qui est celle du roi, c'est raisonner aussi pitoyablement... qui s'imaginerait que chacun a deux sortes différentes de vue, l'une qui réside dans l'homme entier, comme dans un sujet commun, l'autre qui est dans l'œil comme dans son sujet propre."

Contre Hobbes, il soutient qu'une convention entre le peuple et le souverain n'implique pas qu'il y ait partage du pouvoir entre les deux instances car

"les inconvénients que Hobbes semble avoir eus devant les yeux n'en résultent point par une suite nécessaire. A la vérité, toutes les conventions ont ceci de commun qu'elles imposent la nécessité de faire certaines choses auxquelles on n'était pas tenu auparavant. Mais il y a une grande différence entre les conventions dans lesquelles l'un des contractants se soumet au pouvoir de l'autre, et celles qui ne donnent à aucun d'eux la moindre autorité sur l'autre". Le contrat de gouvernement appartient à la première espèce car le peuple ne dispose pas de la faculté de contraindre le souverain à respecter ses engagements pris envers eux.

Il construit un plaidoyer en faveur d'une part du contrat de gouvernement, engagement réciproque mais qui, parce que contrat de soumission, n'implique pas de limitation du pouvoir par une autorité humaine – aliénation réelle qui fait passer la souveraineté entre des mains autres que celles du peuple et, d'autre part, le fait que la souveraineté soit indivisible. Ses efforts pour éliminer toute trace de dualisme et parvenir à une théorie de la personnalité unifiée de l'Etat supprimant les éléments qui conduisent Grotius à la double personnalité de l'Etat située dans le corps du peuple et la personne du souverain sont réels. Les conséquences de son raisonnement sont liées au thème de loi naturelle car le peuple en temps que corps continue d'exister après la seconde convention puisqu'il est partie au contrat et qu'au regard de la loi naturelle, le souverain a des obligations à son encontre. Relativement au pouvoir que possède le souverain, il reproche à Hobbes de soutenir la thèse d'un pouvoir absolu qui ne comporte aucune limitation, or un tel pouvoir est contraire à la nature car la loi naturelle et celle de l'équité s'imposent au souverain.

"A l'égard des choses qui sont contraires au salut et à l'avantage de l'Etat, ou à la loi naturelle, le souverain, bien loin d'avoir aucun droit d'y contraindre ses sujets, ne doit pas même les vouloir, et dès qu'il se porte à quelque chose de semblable, il passe certainement les bornes de son pouvoir."

Il témoigne des réticences relativement au droit de résistance car son usage de la notion de loi naturelle suppose que le souverain ne soit pas le seul juge du bien et du mal. De facto, nié en parole, le dualisme reparaît dans les faits : si la loi naturelle est au-dessus de tout pouvoir constitué dans la société civile, il est logique qu'elle soit opposable au souverain et qu'il soit possible de lui retirer tout pouvoir s'il entreprend de la violer. Il défend avec vigueur l'idée de deux conventions pour donner naissance à la société civile contre Hobbes qui niait que le souverain passe contrat avec ses sujets. Sur cette base, il évoque les devoirs du souverain alors que chez Hobbes, le souverain n'a pas de devoirs puisque le peuple disparaît après la conclusion du pacte social.

L'absolutisme de Pufendorf – Il ne juge pas utile de fonder comme le fera Locke un droit de résistance à l'oppression car "on doit souffrir patiemment les injustices légères d'un souverain, en considération de l'emploi pénible et relevé dont il est revêtu pour notre conservation" et parce qu'il "y a toujours une présomption de justice en faveur du prince". C'est uniquement lorsque le prince devient ennemi de tout le peuple que la révolte est admise.

Dans le même esprit, il rejette le tyrannicide et les thèses huguenotes car "On ne saurait approuver l'opinion de ceux qui disent tout crûment qu'aussitôt qu'un roi a dégénéré en tyran, il peut être détrôné et puni, même par le peuple."

L'Etat de droit – Il poursuit son exposé sur l'Etat de droit et examine la problématique du droit pénal car toute peine doit avoir pour but quelque utilité – corriger le coupable, pourvoir à la sécurité de la personne lésée... et non la vengeance pure. Ce faisant, il condamne le système féodal, l'hérédité comme fondement des distinctions sociales.

La paix est l'état naturel des hommes ; aussi, il suit Grotius considérant qu'il existe des guerres injustes faites par "avarice" ou "ambition"... De même, dans les guerres justes, on peut faire usage de ruses et stratagèmes mais pas de "crimes de guerre".

➤ **LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XVIII^e SIECLE**

Kant et von Humboldt illustrent la tradition politique démocratique et libérale allemande au XVIII^e siècle.

EMMANUEL KANT

✕ Emmanuel Kant – Kant naît en Prusse-Orientale à Königsberg dans une famille modeste. Il fréquente le Collegium Fredericianum. A l'Université, il suit l'enseignement de Martin Knutzen et étudie la physique, les sciences naturelles, les mathématiques et la philosophie. Contraint d'interrompre sa carrière universitaire à la mort de son père (1746), il devient précepteur dans diverses familles. Pendant quinze ans, il enseigne les sciences, les mathématiques, la logique, la métaphysique, la théologie, le droit, l'anthropologie, la pédagogie... la géographie physique. Nommé sous-bibliothécaire à la bibliothèque du château royal de Königsberg (1766), il devient professeur titulaire (1770) avec une dissertation sur la *Forme et les principes du monde sensible et du monde intelligible*.

Quelques ouvrages : *Critique de la raison pure* (1781) ; *Critique de la raison pratique* (1788) ; *Critique de la faculté de juger* (1790)... *Des différentes races humaines* (1775) ; *Qu'est-ce que les Lumières ?* (1784) ; *Définition du concept de race humaine* (1785) ; *Conflit des facultés* (1798) ; *Anthropologie d'un point de vue pragmatique* (1798).

Emmanuel Kant est une des figures majeures de l'histoire de la philosophie. Sa doctrine révolutionnaire embrasse tous les domaines de la pensée et renouvelle les perspectives de l'anthropologie, la métaphysique, la logique, la morale et l'esthétique.

Kant avoue avoir été "tiré de son sommeil dogmatique" par David Hume dont l'empirisme et le scepticisme provoquent en retour la rédaction de la *Critique de la raison pure* et l'élaboration de sa philosophie.

La France, dès l'époque révolutionnaire, accueille avec enthousiasme la philosophie de Kant. Sous le Second Empire, elle ressurgit avec Jules Barni, Etienne Vacherot ou encore Charles Renouvier qui mettent en relief les idées républicaines de Kant dont ils soulignent le *rationalisme critique* qui fait de Kant un allié du progrès scientifique contre la droite et le personnalisme ou l'accent mis sur la *responsabilité éthique de l'individu humain* qui fait de Kant un adversaire du socialisme naissant et de l'ordre autoritaire comtien. La philosophie kantienne est une *philosophie de la liberté qui arrache l'Homme au déterminisme de la nature et de son passé pour le faire accéder à l'autonomie intellectuelle et morale*. Elle récuse la théologie traditionnelle et le principe divin comme raison suffisante, cause explicative de l'Univers. Il propose une nouvelle architecture métaphysique, théologique, épistémologique et morale fondée sur la liberté humaine ; véritable révolution de la pensée, son œuvre parcourt toute connaissance.

On distingue la période pré-critique (1749-1780) et la période critique (1781-1796) –

✕ La période pré-critique s'illustre par une tentative de rapprochement du rationalisme dogmatique de Wolff.

✕ La période critique concilie *idéalisme transcendantal* et *réalisme empirique* et s'ouvre avec la parution de la *Critique de la raison pure* (1781) où il se donne pour recherche la substitution à la métaphysique traditionnelle d'une métaphysique non plus transcendante mais immanente qui se tiendrait dans les limites d'un pouvoir de connaître où sensibilité et entendement sont indissolublement liés.

Le kantisme donne aux Républicains l'arme idéologique idéale sans laquelle ils ne peuvent justifier leur lutte contre l'Eglise et leur promotion d'un enseignement laïc : l'idée de *l'existence d'une authentique morale laïque fondée sur la raison humaine* et pouvant se passer d'une religion révélée ; cette morale sera une des bases de l'école de la République qui tire aussi du kantisme son relatif cosmopolitisme, son pacifisme et son progressisme.

Les trois grandes branches de la philosophie kantienne sont –

La philosophie théorique développée surtout dans la *Critique de la raison pure*, la philosophie pratique exposée dans la *Critique de la raison pratique* et le *Fondement de la métaphysique des mœurs* et l'esthétique dans la *Critique de la faculté de juger*.

✕ L'objet de la philosophie théorique est de répondre à la question "que puis-je savoir ?" et tente de déterminer la portée de nos facultés cognitives.

✕ La philosophie pratique a pour but la question "que dois-je faire ?" et comporte la philosophie morale, la philosophie du droit et la philosophie politique.

✕ La philosophie pratique s'intéresse à la question "que puis-je espérer ?" et tente de montrer qu'il faut croire en la récompense des hommes en fonction de leur vie sur terre.

✕ L'esthétique a pour objet de déterminer la nature et la portée exacte de la faculté de juger qui est au fondement du jugement esthétique et qui a une fonction médiatrice entre philosophie théorique et pratique.

Kant invite à "oublier l'Eglise, (car) nous pouvons fonder la foi sur la Raison..." Il est le fondateur d'une morale absolue et fonde le devoir sur le désintéressement, le pur respect de la foi morale. Il laisse des écrits portant sur le droit, l'histoire, la politique, argumentés en faveur des grandes thèses de la tradition démocratique et libérale : *la valeur de la liberté et de la responsabilité individuelle, la complémentarité de la liberté et de la loi, la valeur du pluralisme et de la concurrence... la condamnation de la raison d'Etat*. Sa méthode diffère des autres penseurs entendu qu'il ne s'assigne pas de résoudre la connaissance en ses éléments en procédant à une analyse des représentations. Sa méthode diffère de l'analyse psychologique pratiquée par Locke qui aboutit à des éléments considérés comme donnés, à savoir à une physiologie de l'esprit. Il s'agit d'établir que la connaissance s'explique par les formes que l'esprit humain crée lui-même et qui sont les lois de ses représentations : sa méthode est métaphysique. Son point de départ est le fait même de la connaissance ; or, la connaissance existe dans la science et par elle ; son point d'arrivée est l'esprit inconnaissable en soi – l'esprit, réalité inconnue en elle-même, est une activité qui s'exerce par des formes qu'elle crée et qui rendent possible la connaissance. Les œuvres de Kant sont nombreuses.

La Critique de la raison pure (1781 - 2^e éd. 1787) – *Kritik der reinen Vernunft*⁵² – Kant écrit cet ouvrage suite à une lecture de David Hume qui remet définitivement en cause les fondements de la Métaphysique de Leibniz-Wolff dont il est un adepte. Il écrit deux préfaces à la *Critique de la Raison pure* dans lesquelles il explique son projet général, à savoir permettre à la métaphysique de ne plus être un champ de bataille entre philosophes et écoles opposés les uns aux autres.

La révolution copernicienne est un renversement de notre conception habituelle de la nature du savoir. Pour expliciter cette révolution, il se base sur l'exemple de Thalès et de Galilée car ces deux auteurs incarnent la révolution nécessaire pour appréhender le fait que le sujet est le fondement de la connaissance et que toute connaissance est en partie indépendante de l'expérience.

✕ Thalès est le premier à voir que les mathématiques existent grâce à des principes a priori et qu'elles sont le résultat de l'activité cognitive du sujet.

✕ Galilée ne base pas sa recherche sur l'observation des phénomènes naturels mais sur des questions établies par lui-même a priori et cherche à comprendre les lois naturelles.

La métaphysique n'a pas atteint le statut de science, aussi Kant indique les conséquences de la révolution copernicienne pour la métaphysique : en effet, même si le sujet est le fondement de la connaissance, l'expérience est le second élément de toute connaissance scientifique. L'introduction expose et définit les deux couples conceptuels fondamentaux : jugement analytique – proposition dans laquelle on lie deux concepts en explicitant un de ces deux concepts – et jugement synthétique – proposition dans laquelle on lie deux concepts mais ils ne sont pas de simples tautologies – et les concepts "a priori" et "a posteriori" – une connaissance est a posteriori quand elle est le résultat de l'expérience et plus particulièrement de l'induction. Son projet est de savoir si la métaphysique est une science ; par conséquent, il étudie successivement toutes les sciences existantes. Il commence son examen par

✕ la logique : la science la plus exacte et la plus sûre car science vraie mais cette certitude présente des limites car elle n'a pas d'objets, elle ne s'occupe que des règles dont la raison se sert pour penser.

✕ Les mathématiques se présentent comme un savoir certain qui a un contenu et, en ce domaine, l'esprit travaille a priori et construit des concepts.

✕ La physique est considérée comme une science car la raison humaine interroge le réel selon ses propres plans et le fait rentrer dedans, le soumettant ainsi à des lois. Elle est théorique, expérimentale et non purement sensible.

✕ La métaphysique se définit comme une connaissance spéculative qui recourt à des concepts et non à l'expérience, elle "s'élève complètement au-dessus des enseignements par l'expérience" ; aussi, n'est-elle pas une science.

Il examine les trois grandes attitudes de la raison : le dogmatisme, le scepticisme et le criticisme. Il n'est ni sceptique ni idéaliste et limite la connaissance à la seule expérience pour la rendre plus certaine ; pour lui tout n'est qu'illusion et il n'existe pas de réalité vraie derrière les apparences ; aussi, nous ne pouvons connaître la réalité vraie mais seulement les apparences.

⁵² Voir en annexe.

La Critique de la raison pratique (1788) – Dans la Critique de la raison pratique, Kant établit

- ✕ que le devoir n'est possible que par la liberté
- ✕ que l'existence du devoir prouve celle de la liberté
- ✕ que la loi de la liberté ou le devoir rend possible la bonne et la mauvaise volonté... la loi morale devient un mobile et crée le sentiment moral du respect.

Fondation de la métaphysique des mœurs (1785) – *Grundlegung zur Metaphysik der Sitten*.

Kant considère la division de la philosophie – *Physique, Ethique, Logique* – conforme à la nature des choses. Selon lui, toute connaissance rationnelle est

- ✕ soit formelle – logique : elle s'entend de la forme de l'entendement et de la raison et des règles universelles de la pensée sans acception d'objets
- ✕ soit matérielle : elle s'entend des objets déterminés et des lois auxquelles ils sont soumis et se subdivise en deux : lois de la nature, à savoir la physique, lois de la liberté, à savoir l'éthique.

Dans cette dissertation, il cherche à saisir la morale et à en extraire la loi. Il observe le fait : en quoi consiste-t-il ? qu'est-ce qui nous le révèle ? c'est l'idée de la bonne volonté présente dans l'opinion commune des hommes. Mais le sens commun distingue entre les formes du bien et le bien moral lui-même : ce sont les biens, les qualités de l'esprit, comme l'intelligence, le jugement ; ce sont des biens, les qualités du tempérament, comme le courage, la décision ; tous ces biens viennent de la nature ; ce sont des biens que les dons de la fortune : la puissance, l'honneur... la santé même et tout ce qui contribue au bonheur. Mais ces biens sont relatifs et contingents de ce que nous en faisons. La seule chose de bonne est la bonne volonté qui est bonne en elle-même et non parce qu'elle se met au service de l'instinct ou de l'inclination qui tendent au bonheur.

La paix perpétuelle (1795) – Kant esquisse le projet d'une *Fédération d'Etats* se garantissant mutuellement la paix car il estime la guerre mauvaise entendu que

"La guerre elle-même n'a pas besoin de motifs particuliers, au contraire elle paraît greffée sur la nature humaine et même passer pour quelque chose de noble auquel l'homme est poussé par la pulsion de l'honneur et non par des mobiles égoïstes. Ainsi le courage à la guerre est-il jugé comme ayant immédiatement une grande valeur, non seulement quand il y a une guerre, mais aussi pour qu'il y ait une guerre, et souvent celle-ci est entreprise à seule fin de manifester ce courage ; ainsi la guerre a-t-elle en elle même une dignité intérieure, si bien que même des philosophes en font l'éloge comme d'un certain annoblissement de l'humanité, ignorant la parole de ce Grec : "La guerre est fâcheuse en ce qu'elle fait plus de méchants qu'elle n'en emporte."

Il remarque que l'état de paix ne peut être qu'une création humaine car "l'état de paix doit être institué" entendu que la guerre est naturelle à l'homme. Le projet de paix perpétuelle se présente alors comme un acte qui tend à créer contre la nature mais, en conformité avec le droit naturel, un état nouveau. Pour se faire, les Etats s'unissent en une "Fédération", un "Etat universel des hommes" dont les membres doivent se mettre d'accord sur certaines clauses fondamentales car "Aucune conclusion de paix ne doit valoir comme telle, si une réserve secrète donne matière à une guerre future." De même, "Aucun Etat indépendant – petit ou grand, cela est indifférent ici – ne doit être acquis par un autre Etat à la faveur d'un échange, d'un achat ou d'un don..." car il ne faut pas oublier que le motif guerrier le plus fréquent est la perspective de la conquête afin d'agrandir son assise territoriale ; "Avec le temps, les armées permanentes doivent disparaître totalement."

Et l'"On ne doit pas faire de dettes touchant des querelles extérieures de l'Etat." "Aucun Etat ne doit s'immiscer par la violence dans la constitution et le gouvernement d'un autre Etat." – ceux-ci étant autonomes ; "Aucun Etat en guerre avec d'autres ne doit se permettre des hostilités telles qu'elles rendraient impossible la confiance réciproque dans la paix future, comme le sont le recrutement d'assassins, d'empoisonneurs, la violation de la capitulation, l'instigation de la trahison dans l'Etat avec lequel on est en guerre." – dans cette hypothèse, la guerre tournera à la "guerre d'extermination". La paix perpétuelle suppose la République et la Fédération. Les Etats membres donnant leur adhésion formelle aux articles préalables pourront envisager l'institution d'une paix définitive. Pour cela, exigence de deux conditions : le régime républicain des Etats et la constitution d'une Fédération. La paix perpétuelle est le but final de la doctrine du droit entendu que l'état de paix est le seul où les lois garantissent le tien et le mien. Il faut remarquer que "Le droit des gens doit être fondé sur un fédéralisme d'Etats libre." Leur loi commune sera le droit des gens.

La Métaphysique des mœurs (1796) se divise en deux parties : Doctrine du droit et Doctrine de la vertu.

La pensée kantienne – Analyse de l'idéologie kantienne.

Les éléments d'une pensée politique libérale dans la philosophie de Kant – Sa philosophie constitue un cadre naturel des thèses libérales par sa dimension critique. *La Critique de la raison pure* démontre que nous ne connaissons le réel qu'à travers les formes a priori de la sensibilité et les catégories de l'entendement, donc à travers des prismes. Les grandes idées de la raison ne sont pas accessibles à des démonstrations scientifiques mais le sont aux spéculations de la raison lorsqu'elles sont impliquées par les "postulats de la raison pratique" et par les perspectives de l'Histoire. Il affirme le primat de la loi morale que l'homme s'impose en tant qu'être de raison – "Tu peux parce que tu dois."

Sa philosophie pratique s'inscrit dans l'esprit de la révolution éthique et eschatologique de la *Bible* et, dès lors, il conçoit l'homme comme un être en devenir ; d'où l'existence d'une morale et d'une eschatologie kantienne qui s'illustrent notamment avec la république et la paix perpétuelle. Sa morale pose que l'homme ne doit pas être vu par ses semblables comme un moyen mais également comme une fin et chacun doit faire siennes les fins d'autrui. Pour cela, une stricte égalité devant la loi est nécessaire – et seul Dieu est au-dessus de la loi. Il faut donc un régime républicain. Il faut noter qu'on ne peut soumettre le citoyen de cet Etat à un projet collectif qui fait violence à ses choix individuels car la liberté individuelle est indispensable.

La pensée kantienne de l'Histoire – Il pense qu'il existe une unité de l'espèce humaine malgré la diversité des races car la diversité est en soi un élément de "force créatrice" pour le développement de l'espèce. L'espèce humaine a un rôle dans le mouvement général de l'Histoire. Mais alors que la nature est soumise au déterminisme, l'homme est libre et peut échapper à toute loi et être condamné à un destin "embrouillé et irrégulier". Néanmoins, il pense que l'on doit pouvoir montrer que le cours de l'histoire humaine obéit à un dessein général. La nature donne à l'homme sa liberté et sa raison.

"La nature a voulu que l'homme tire entièrement de lui-même tout ce qui dépasse l'agencement mécanique de son existence animale, et qu'il ne participe à aucune autre félicité ou perfection que celle qu'il s'est créée lui-même, indépendamment de l'instinct par sa propre raison." L'homme lui apparaît, par conséquent, comme un être intrinsèquement historique, en perpétuel devenir : *le postulat de la raison pratique qu'il existe un progrès dans l'Histoire.*

Il énonce la thèse de *l'insociable socialité* car l'homme dispose d'une sociabilité naturelle qui le pousse à s'unir comme le reconnaît la tradition du droit naturel mais aussi à s'opposer aux autres par l'ambition... la violence.

"Sans ces qualités d'associabilité, peu sympathiques certes par elles-mêmes, source de la résistance que chacun doit nécessairement rencontrer à ses prétentions égoïstes, tous les talents resteraient à jamais enfouis en germes, au milieu d'une existence de bergers d'Arcadie, dans une concorde, une satisfaction, et un amour mutuel parfaits ; les hommes, doux comme les agneaux qu'ils font paître, ne donneraient à l'existence guère plus de valeur que n'en a leur troupeau domestique ; ils ne combleraient pas le néant de la création en considération de la fin qu'elle se propose comme nature raisonnable. Remercions donc la nature pour cette humeur peu conciliante, pour la vanité rivalisant dans l'envie, pour l'appétit insatiable de possession ou même de Domination. Sans cela toutes les dispositions naturelles excellentes de l'humanité seraient étouffées dans un éternel sommeil." = *la thèse libérale de l'initiative individuelle et de la concurrence comme moteurs d'un progrès commun*

Ce processus œuvre pour l'intérêt général car

"Les ressorts naturels qui poussent (l'homme à se jeter dans le travail et dans la peine), les sources de l'insociabilité et de la résistance générale d'où jaillissent tant de maux, mais qui, par contre, provoquent aussi une nouvelle tension des forces, et par là un développement plus complet des dispositions naturelles, décèlent bien l'ordonnance d'un sage créateur, et non pas la main d'un génie malfaisant."

La société afin d'assumer le perfectionnement doit être pluraliste ; aussi, les libertés coexistent et coopèrent et chacun peut "chercher son bien-être par tous les moyens qui lui plaît, avec la seule réserve que ces moyens soient compatibles avec la liberté d'autrui", ce qu'autorise le droit. Il s'inscrit dans l'idée que le fait que l'homme ait une certaine idée de l'Histoire contribue à ce que l'Histoire s'accomplisse. Dès lors, il faut guetter les signes qui annoncent le processus en cours.

La liberté de penser – Dans *Qu'est-ce que les Lumières ?* Kant évoque les libertés de penser et de s'exprimer, à savoir le libre arbitre de l'homme.

"Les Lumières, c'est la sortie de l'homme hors de l'état de tutelle dont on est soi-même responsable. L'état de tutelle est l'incapacité de se servir de son entendement sans la conduite d'un autre. On est soi-même responsable de cet état de tutelle quand la cause tient non pas à une insuffisance de l'entendement, mais à une insuffisance de la résolution et du courage de s'en servir sans la conduite d'un autre. *Saper aude !* Aie le courage de te servir de ton propre entendement. Voilà la devise des Lumières."

Il souligne que l'homme s'habitue à la tutelle intellectuelle et y trouve certains avantages ; aussi, pour se dégager de cette tutelle, la liberté de penser est insuffisante, la liberté de "faire un usage public de sa raison sous tous ses rapports", à savoir l'usage "qu'en fait quelqu'un, en tant que savant, devant l'ensemble du public..." devient nécessaire. Il précise que la liberté de penser et de s'exprimer doit s'étendre à tous les domaines : sciences, religion... législation. Il demande pour les philosophes le droit de s'exprimer en public, ceci est fondamental en raison du contrôle de l'absolutisme prussien.

Le droit est un outil pour l'avancée des Lumières. Il étudie le droit privé, le droit public et constitutionnel.

Le droit privé – Il définit le concept de droit. *La Doctrine du droit* (1796), partie de la *Métaphysique des mœurs* pose les questions suivantes : "Qu'est-ce que le droit ? En quoi diffèrent le juste et l'injuste ?" Quelle est cette loi ? Tout être opère suivant des lois ; seul l'être de raison peut agir d'après la représentation de la loi, à savoir en suivant des principes. Le droit se déduit de l'analyse de l'idée même du droit, il n'existe pas de droit sans contrainte – ce qui le distingue de la morale.

Le droit naturel se résume à quelques principes

- ✕ "Sois un homme honnête"
- ✕ "ne fais pas de toi-même pour autrui un simple moyen, mais sois pour eux en même temps une fin"
- ✕ "ne fais de tort à personne, même si tu dois pour cela t'arracher à tout lien avec d'autres hommes et t'écarter de toute société"
- ✕ "entre avec d'autres dans une société où chacun puisse obtenir ce qui lui revient... où chacun peut voir ce qui est sien garanti à l'égard de tout autre."

Ces différents droits naturels sont des aspects indivis de la liberté, "seul et unique droit inné". "La liberté, dans la mesure où elle peut coexister avec la liberté de tout autre suivant une loi universelle est cet unique droit originaire qui appartient à tout homme en vertu de son humanité." L'égalité innée s'en déduit, à savoir "l'indépendance qui consiste à ne pas être obligé par les autres à davantage que ce à quoi on peut aussi réciproquement les obliger" ; la notion d'intégrité, à savoir le droit de faire à autrui tout ce qui ne nuit pas à son droit. Il élabore une théorie de la propriété fondée en droit naturel et non produite par le droit positif et l'Etat ne possède aucun droit à s'en emparer.

"Un objet de mon arbitre est quelque chose qu'il est physiquement en mon pouvoir d'utiliser. Or si juridiquement il devait cependant n'être absolument pas en mon pouvoir d'en faire usage, c'est-à-dire si cela ne pouvait pas être compatible avec la liberté de chacun selon une loi universelle, la liberté se priverait alors elle-même de l'usage de son arbitre en ce qui concerne un objet de celui-ci, dans la mesure où elle situerait des objets utilisables comme en dehors de tout usage possible, c'est-à-dire les anéantirait du point de vue pratique..."

A l'instar de Locke, il insiste sur le fait que le droit naturel du premier occupant est acquis sans acte d'une autorité. La propriété constitue dès lors un "postulat de la raison pratique" et les hommes ont "la faculté (...) d'imposer à tous les autres une obligation que, sinon, ils n'auraient pas : l'obligation de s'abstenir d'utiliser certains objets de notre arbitre, parce que c'est nous qui les avons d'abord pris en possession." Mais, il faut noter que si la propriété est fondée en droit naturel, l'Etat doit la garantir : il consacre deux sections aux diverses manières d'acquérir et de transférer la propriété, aux contracts, aux droits personnels et réels, à l'héritage, à la procédure civile... A souligner qu'il s'inscrit dans la doctrine du droit privé construit par les Romains : l'individu a le droit de posséder une propriété, de la transférer librement par contrat ; les relations de travail entre les hommes se conçoivent comme de libres contrats fondant l'économie de marché ; l'argent est un intermédiaire d'échange – là, on retrouve la pensée des physiocrates. L'unique mission de l'Etat est la garantie de la sécurité et le caractère pacifique des échanges entre les citoyens. Les clauses des contrats doivent être définies.

"Par un contrat, nul ne peut s'obliger à une telle dépendance qu'il cesse d'être une personne ; car c'est uniquement à titre de personne qu'il peut conclure un contrat. Or, certes, il semble qu'un homme puisse s'engager envers un autre, par un contrat où il loue ses services, à accomplir certains services d'une nature permise, mais indéterminés quand au degré, cela moyennant salaire, nourriture ou protection, et par là il devient seulement sujet, et non pas serf, simplement n'est-ce pas là une fausse apparence. Car si le maître est autorisé à utiliser à son gré les forces de son sujet, il peut même les épuiser jusqu'à la mort ou jusqu'au désespoir, et dans ce cas le sujet s'est effectivement abandonné à son maître comme s'il constituait sa propriété, ce qui est impossible. Il ne peut donc que se louer pour des travaux qui sont bien définis quand à leur qualité et leur degré..."

Il analyse, dans ce cadre particulier de la propriété, la problématique de la propriété intellectuelle. Un livre, bien que rendu public, appartient à son auteur et a droit à la protection de la propriété.

Le droit constitutionnel et public – Le régime républicain l'interpelle entendu que les Etats isolés demeurent exposés à la violence tant que la liberté extérieure n'est pas limitée par des lois. Cette démarche joue à trois niveaux :

- ✕ au niveau de la nation, il y aura un Etat
- ✕ au niveau des relations entre nations, il y aura un "droit des gens"
- ✕ le droit des gens sera institutionnalisé dans le cadre d'une Société des Nations "dont les différents Etats nations seront membres".

Il s'intéresse à la problématique constitutionnelle fondamentale relativement à la distinction entre le pouvoir de l'Etat sur la société et les pouvoirs dans l'Etat, afin qu'il n'y ait confusion entre la constitution républicaine et la constitution démocratique. L'organisation des pouvoirs dans l'Etat importe moins que de savoir si le pouvoir de l'Etat sera arbitraire ou en conformité avec la norme légale. Il définit l'Etat républicain comme celui dont le pouvoir est conforme au concept de droit, à savoir *la notion moderne d'Etat de droit* ; l'Etat despotique étant celui sans loi ou arbitraire et ce même s'il est démocratique. Selon lui, la participation à la souveraineté permet la république. Les droits de participer à l'élaboration de la loi, le droit à l'égalité devant la loi sont innés, "inhérents à l'humanité" et "inaliénables". Le régime républicain suppose la séparation des pouvoirs qui est la structure rationnelle de l'Etat.

"Le républicanisme est le principe politique de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif ; le despotisme est le principe selon lequel l'Etat met à exécution de son propre chef des lois qu'il a lui-même faites, par suite c'est la volonté publique maniée par le chef d'Etat comme si c'était sa volonté privée."

La problématique de la souveraineté est fondamentale : qui incarnera cette souveraineté ? De la souveraineté du peuple se déduit son droit de voter pour élire des personnes le représentant. A observer qu'il exclut le suffrage universel en raison de l'existence de citoyens passifs, à savoir les femmes et les enfants, les serviteurs... "incapables d'une volonté autonome".

Il condamne la société féodale au profit d'une société où prévaut l'égalité devant la loi. L'Etat a un devoir de sauvegarde du peuple ; de là se déduisent divers droits.

- ✕ La collation des impôts et l'exigence des prestations en nature – l'Etat ne peut assurer la sauvegarde du peuple qu'en entretenant entre autres une armée et des services publics. Ces obligations légitiment l'impôt.
- ✕ Le rôle de police – l'Etat aura un droit d'inspection afin d'empêcher les complots.
- ✕ Le rôle social – Il suggère que les impôts devront servir à sustenter les pauvres, financer les hospices d'enfants trouvés... subventionner l'Eglise afin de servir son rôle d'assistance mais "quand aux frais d'entretien de l'institution cléricale, ils ne peuvent ... venir à la charge de l'Etat, mais il faut qu'ils soient en partie à la charge du peuple qui professe telle ou telle croyance, c'est-à-dire uniquement à la charge de la communauté des croyants."

L'Etat pour assurer ses fonctions de service public nécessite du personnel que nomme le chef de l'Etat et auquel sera attribuée une garantie de l'emploi. A souligner que l'Etat ne peut établir de noblesse héréditaire car l'existence d'une classe noble et d'une classe roturière est contraire au droit – son argumentation de Kant rejoint celle de Sieyès.

Le système pénal de l'Etat ne se conçoit pas en terme d'utilité. La détermination de la peine doit être rationalisée.

"Ce mal immérité que tu infliges à un autre au sein du peuple, tu le fais à toi-même. Si tu l'outrages, c'est toi-même que tu outrages : si tu le voles, c'est toi-même que tu voles... Seule la loi du talion, à la condition, bien entendu, de s'accomplir à la barre d'un tribunal peut indiquer de manière précise la qualité et la quantité de la peine."

Il rejette l'argumentation de Beccaria relativement à la peine de mort mais admet que le meurtre ne soit pas puni de mort dans deux hypothèses : le duel et l'infanticide maternel d'une enfant illégitime car "L'enfant qui est venu au monde en dehors du mariage est né hors de la loi, par conséquent aussi en dehors de sa protection. Il s'est en quelque sorte introduit dans la république d'une manière telle que celle-ci peut ignorer son existence, donc aussi son anéantissement." Toutefois, il admet le droit de grâce avec une certaine réticence car "il fait courir le plus grand risque de commettre des injustices".

Force est de constater que s'il reprend à son compte les thèses traditionnelles du contrat social, il se montre plus audacieux sur le thème du changement politique. Il met en lumière trois visions de l'Histoire.

- ✕ Le refus du changement, à savoir le conservatisme qu'il réfute.
- ✕ La recherche d'un changement total qu'il réfute également, à savoir la révolution et la réforme qu'il adopte car il s'inscrit dans la vision libérale.

Pour conclure –

- ✕ Il associe le conservatisme au pessimisme, qu'il soit lié au paganisme antique, à la théologie chrétienne ou au rationalisme.
- ✕ Il refuse la révolution car *il condamne l'idée même de résistance à l'oppression ainsi que le tyrannicide*. Il considère la remise en question du contrat social comme impossible "dans la mesure où le peuple, pour porter un jugement qui ait une validité juridique sur le pouvoir suprême de l'Etat doit déjà être considéré comme uni sous une volonté légiférant universellement, il n'a ni la possibilité ni le droit de juger autrement que ne le veut celui qui est à ce moment le chef suprême de l'Etat."
- ✕ Il présente *la réforme comme seule solution possible*. Pour lui, le temps permet que les citoyens "deviennent réceptifs à l'influence de la simple idée de l'autorité de la loi" et il faut que la préférence pour "les voies de droit" se fasse jour dans son esprit. Par conséquent, il faut éduquer le peuple par la pratique institutionnelle – idée que l'on trouve chez Cicéron.

WILHELM VON HUMBOLDT

- ✕ Friedrich Wilhelm Christian Karl Ferdinand Freiherr von Humboldt – Von Humboldt plus connu sous le nom de Wilhelm von Humboldt, (1767-1835), linguiste, diplomate et philosophe allemand.

Quelques ouvrages : *Sokrates und Platon über die Gottheit* (1787-1790) ; *Über die Gesetze der Entwicklung der menschlichen Kräfte* (fragment, 1791) ; *Ideen zu einem Versuch, die Grenzen der Wirksamkeit des Staates zu bestimmen* (1791) ; *Über den Geschlechtsunterschied* (1794) ; *Über männliche und weibliche Form* (1795) ; *Das achtzehnte Jahrhundert* (1797) ; *Ästhetische Versuche I. - Über Goethe's Hermann und Dorothea* (1799) ; *Latium und Hellas*

(1806) ; *Geschichte des Verfalls und Untergangs der griechischen Freistaaten* (1807-1808) ; *Über das vergleichende Sprachstudium in Beziehung auf die verschiedenen Epochen der Sprachentwicklung* (1820) ; *Über die Aufgabe des Geschichtsschreibers* (1821) ; *Über die Entstehung der grammatischen Formen und ihren Einfluss auf die Ideenentwicklung* (1822) ; *Über die Buchstabenschrift und ihren Zusammenhang mit dem Sprachbau* (1824) ; *Über die Sprache der Südseeinseln* (1828) ; *Über Schiller und den Gang seiner Geistesentwicklung* (1830) ; *Rezension von Goethes Zweitem römischem Aufenthalt* (1830) ...

Von Humboldt distingue la problématique du pouvoir dans l'Etat et celle du pouvoir de l'Etat, objet de son ouvrage de science politique. Selon lui, les révolutions des gouvernements ne changent rien, la croissance de la société est rendue possible parce que le gouvernement laisse faire. L'Etat est l'ennemi de la liberté, aussi ne peut-il avoir que deux fonctions : procurer la sécurité des citoyens et procurer leur bien-être.

L'Etat minimal – Si l'Etat se développe de façon démesurée, il faut nécessairement augmenter les impôts et le nombre de fonctionnaires... ce qui ne présente que des inconvénients. L'Etat, par conséquent, doit être minimal, ne pas être un *Etat-providence* et se contenter des *fonctions régaliennes*.

✕ La sécurité, la protection du droit – "Je dis que les citoyens d'un Etat sont en sécurité quand, vivant ensemble et jouissant pleinement des droits qui protègent leur personne et leur propriété, ils sont hors d'atteinte de tout trouble ayant pour cause d'autres hommes ; et donc j'appelle sécurité, si cette expression ne semble pas trop abrupte pour être claire, l'assurance d'une liberté légale."

✕ La législation civile – L'Etat devra réguler certains contrats – ceux où la liberté des personnes est en cause : mariage, contrat de travail... mais ne pas se mêler en général des contrats.

✕ Le droit pénal – L'Etat doit avoir pour finalité la sécurité des personnes et ne peut, par conséquent, imposer des restrictions que sur des actions contraires à cet objectif : dépénalisation de la vie sexuelle...

✕ La défense – L'Etat doit assurer la sécurité des personnes et se garantir contre les ennemis extérieurs.

Les libertés – Il explicite la responsabilité de l'Etat relativement aux libertés.

✕ La liberté de l'éducation – L'Etat doit financer l'éducation mais les professeurs sont libres de leur enseignement.

✕ La liberté religieuse – La religion est une affaire subjective et l'Etat doit s'abstenir de toute intervention en ce domaine.

✕ La liberté de penser – Il anticipe John Mill et Karl Popper. Selon lui, seule la liberté de recherche donne à l'esprit sa sécurité et son énergie. Toute les recherches scientifiques, philosophiques... doivent être autorisées.

✕ La liberté économique – Il reconnaît son incompetence en matière économique mais considère que le principe de liberté qu'il affectionne ne peut être que bénéfique à la vie économique.

Il propose une *théorie anti-révolutionnaire* dans la mesure où selon lui les changements sociaux surviennent à mesure de l'évolution des mentalités humaines. Pour se faire, la législation libérale est essentiellement négative et consiste avant tout à "supprimer les restrictions oppressives", à aménager des espaces de libertés où le processus de développement spontané pourrait se faire jour.

PARTIE III

LES CONTRADICTEURS DE LA TRADITION DEMOCRATIQUE ET LIBERALE

Dès le début du XIX^e siècle, les critiques des doctrines démocratiques et libérales prennent la forme de doctrines construites au moment où les régimes démocratiques et libéraux triomphent. Elles se subdivisent en deux familles, la gauche dite *progressiste* et la droite dite *réactionnaire*. Cette opposition prône une forme de *société où le groupe prime l'individu et où les rapports humains intangibles se caractérisent par le refus de la société ouverte*.

La droite réactionnaire prône le retour aux communautés naturelles et le corporatisme. Elle se réfère à *un ordre naturel ou providentiel* dont on n'aurait jamais du s'écarter et rejette les principales institutions telles la démocratie et le libéralisme, l'Etat de droit, l'économie de marché, la liberté de penser et l'idée de progrès puisque *la nature est immuable*.

✕ Cette doctrine dite réactionnaire s'illustre en France avec les conservateurs théocrates à l'instar de Maistre ou Bonald qui prônent la théorie de l'inégalité nécessaire, Boulainvilliers qui développe la théorie de la race supérieure ou Saint-Simon et sa théorie de la stratification sociale ; la réaction féodale avec Montesquieu qui affirme sa préférence pour une monarchie constitutionnelle tempérée ; le nationalisme français avec Barres et Mauras... et le corporatisme avec La Tour du Pin.

✕ En Allemagne, le nationalisme s'articule autour de la théorie du pangermanisme et des auteurs comme Fichte et son idée de nationalisme culturel et populaire à visée universelle entendu que le peuple allemand est le "peuple originel" et la théorie du "mythe aryen" que développent Gobineau, Vacher de Lapouge... ou Rosenberg et Hitler.

La gauche qui se définit comme progressiste entend supprimer les structures sociales ayant permis le progrès et conserver les acquis scientifiques, techniques et économiques mais veut échapper à la société nouvelle par une révolution. *Utopique*, elle pose qu'il n'existe que *d'ordre pensé et construit* et prône le *socialisme organisateur et planificateur*.

✕ Cette doctrine dite progressiste s'illustre avec aux XVI^e et XVII^e siècles Mores ou Campanella qui formulent les premières utopies socialistes.

✕ En Angleterre, avec les Diggers qui prônent une communauté intégrale ou les Trade-Unions, Godwin ou Owen.

✕ En France, les philosophes des Lumières tels Rousseau, Meslier ou Mably ; avec Fourier, partisan du mutualisme et du fédéralisme, qui s'inscrit avec son phalanstère dans la pensée d'un gouvernement et d'une économie mondialisés... ou Saint-Simon qui s'affirme pour un Etat totalitaire et socialiste et qui prône la nationalisation des grandes sociétés capitalistes... mais aussi Blanc, Proudhon ou les communistes Cabet et Blanqui.

✕ En Allemagne, participent à l'idée socialiste des penseurs comme Weitling, principal figure des précurseurs directs de Marx ; les Jeunes Hégéliens comme Feuerbach, Bauer qui rejettent le libéralisme par opposition à l'ordre existant mais rejettent aussi le socialisme qui annihile l'autonomie individuelle, Stimer ou Ruge.

Marx est le fondateur avec Engels du *socialisme scientifique* et est à l'initiative du *mouvement ouvrier international contemporain* avec une création d'importance : la *I^{re} Internationale*. Il détermine une conception matérialiste de l'Histoire. *A noter que le marxisme dont le but final est la suppression de l'Etat, à savoir de toute violence organisée et systématique d'une classe sur une autre, est l'alternative théorique du XX^e siècle comme l'était au siècle précédent le libéralisme face à la féodalité et à l'absolutisme royal.*

✕ En Russie, Lénine détourne la pensée marxiste dès son arrivée au pouvoir entendu qu'il prône "la terreur de masse", fait éloge de la "Terreur française", considérant la force et la violence comme le seul moteur et, dès décembre 1917, initie l'épuration de tout opposant dans le Parti, crée une police politique : la Tcheka et un Tribunal révolutionnaire ainsi que des camps de concentration pour les "suspects" afin d'éliminer toute forme d'opposition.

✕ Certains auteurs tels le révisionniste Bernstein ou encore un Kautsky qui refuse le bolchévisme et prône une révolution progressive sans violence et sans soulèvement brutal par l'utilisation du suffrage universel font évoluer la théorie.

✕ D'autres encore font progresser la théorie vers la social-démocratie qui se conceptualise dans l'Etat-providence, sans existence de la composante marxiste et des composantes démocratique et libérale. Théorie qui admet le pluralisme politique et social, le libre marché économique et considère le compromis comme la méthode de résolution des conflits avec une mise en œuvre de procédures de négociation dont la Suède s'offre en exemple.

Au préalable, un aperçu de *Georg Wilhelm Friedrich Hegel* semble essentiel entendu qu'il se démarque de tous les contradicteurs et rejette les doctrines tant de droite que de gauche bien qu'il inspire tous les auteurs et tous les courants hostiles à la société ouverte.

*"Le succès de Hegel marqua le début de "l'âge de la malhonnêteté"
et de "l'âge de l'irresponsabilité" ; d'une irresponsabilité d'abord intellectuelle puis,
ce fut l'une de ses conséquences, d'une irresponsabilité morale ;
d'un nouvel âge régi par la magie des mots éclatants et par le pouvoir du jargon."
Karl Popper*

Sur le plan théorique, Hegel se présente comme adversaire de la tradition démocratique et libérale. Il écrit à une époque où les doctrines de la démocratie libérale atteignent leur maturité et les réfute délibérément car il pose une philosophie de la connaissance par laquelle le paradigme commun aux doctrines tant démocratique que libérale, l'ordre auto-organisé ou ordre par le pluralisme, perd de son sens. Parce que ses griefs contre la démocratie libérale se portent en amont contre le paradigme même qui la fonde et non en aval contre une thèse politique particulière et concrète de la démocratie libérale que rejetterait la gauche ou la droite, il ne se classe dans aucune de ces deux familles mais fonde en raison toutes les condamnations de la société ouverte. A souligner que le succès de sa doctrine tient à ce que sa métaphysique fournit une base philosophique à des visées de domination de race. L'hégélianisme devient en Allemagne une philosophie nationale qui ne conçoit pas de limites – *"Die Aufgabe des Staats ist eine begrifflich unendliche !"* Lorenz von Stein.

✕ Georg Wilhelm Friedrich Hegel – Hegel, philosophe allemand qui influence l'ensemble de la philosophie du XX^e siècle, naît à Stuttgart (1770-1831) capitale du duché de Wurtemberg où son père est haut fonctionnaire des finances. Il est élève au gymnasium de la ville puis il étudie la théologie à l'Université de Tübingen. Renonçant à devenir pasteur, il occupe les fonctions de précepteur à Berne puis à Francfort (1793-1800).

Il devient *privat-dozent* à l'université d'Iéna où enseigne déjà Schelling. Au moment où les armées de Napoléon occupent Iéna, il achève la *Phénoménologie de l'esprit* (1806). Il devient directeur de la *Gazette de Bamberg* (1807-1808) puis directeur du gymnasium de Nüremberg en Bavière (1808-1816) où il assure pour les classes supérieures le cours de *propédeutique philosophique*. Il rédige la *Science de la logique* (1812-1816). La notoriété de cet ouvrage lui vaut sa nomination de professeur titulaire à l'Université de Heidelberg (1816). Il y publie *l'Encyclopédie des sciences philosophiques* (1817). Il est nommé à la chaire de Fichte à Berlin et est considéré comme le philosophe officiel du régime prussien.

La méthode de Hegel est singulière entendu qu'il enseigne la philosophie sous la forme d'un système de tous les savoirs suivant une logique dialectique ; système qu'il présente comme une phénoménologie de l'esprit puis comme une encyclopédie des sciences philosophiques. Son influence est notable, notamment relativement à la pensée allemande. Il est vrai que les sphères de la connaissance ainsi que la jurisprudence reçoivent de sa doctrine une impulsion nouvelle. Comme Aristote, il s'occupe surtout de méthode et laisse dans ses écrits une encyclopédie complète de la science humaine et, comme Proclus, il réunit et fonde dans son système les principes des philosophies antérieures.

L'idée hégélienne d'un développement de l'Esprit qui crée lui-même son environnement et se transforme au point d'acquérir une seconde nature rejoint l'idée d'ordre spontané. Elle n'en constitue pas le ressort essentiel puisqu'il pose que ce développement est l'œuvre de la raison entendue comme un processus que domine un esprit qui réfléchit et qui peut le comprendre et l'anticiper. Dans ce processus, les libres initiatives des individus ne jouent pas un rôle constructeur : les initiatives individuelles cumulées ne constituent qu'un simple assemblage et nullement un ordre.

Il propose de suppléer à l'insuffisance de Schelling qui propose le panthéisme mais ne le démontre pas. Sa position à l'égard de Fichte et Schelling permet de comprendre sa position générale.

Fichte fait du moi le centre absolu de tout rapport ; Schelling réunit le moi et le non-moi dans un troisième terme qu'il désigne comme l'absolu. Cet absolu qui constitue l'unité ne se réalise qu'au degré le plus élevé de l'échelle mais il ne démontre pas le principe fondamental de l'identité. Hegel veut démontrer l'identité sur chaque degré et montrer comment s'engendre la différence. Pour y parvenir, il ne fait pas de l'absolu l'un des termes du rapport mais prétend que l'essence de chaque relation est le rapport lui-même.

Exemple : lorsque je dis : je vois cet arbre, l'opinion commune suppose qu'il y a un rapport lié à la vision entre le moi et l'arbre. Fichte dans cette hypothèse dirait que le moi existe seul et que l'idée et l'arbre ne sont que des modifications du moi ; pour Schelling, le moi et l'arbre seraient des existences également réelles ou également idéales mais des existences, à savoir des manifestations de l'absolu alors que, pour Hegel, la seule chose qui existe réellement est l'idée, le rapport – le moi et l'arbre ne sont que des termes et n'ont de réalité que dans l'idée même. Il résulte de là que, tout en reconnaissant le fait, il l'identifie toujours avec la pensée et le confond avec elle et, d'un autre côté, il reconnaît une valeur extérieure, objective à toute pensée.

La volonté est selon lui le principe général de la morale et du droit. Mais, il ne la conçoit pas seulement comme une faculté individuelle mais comme une réalité générale : l'Idée absolue considérée comme activité. Les déterminations particulières de cette volonté ne sont pas puisées dans un monde extérieur et contingent mais dans le système de Kant et sont posées par la volonté même.

Selon Hegel, toutes les déterminations spéciales de la morale et du droit peuvent se déduire de l'idée de la volonté, de la liberté active. Les idées de liberté individuelle, de propriété... dérivent de l'idée même de liberté appliquée aux rapports des hommes entre eux et avec le monde extérieur. Cette partie de sa théorie présente des rapports avec celle de Kant et de Fichte calquée sur la doctrine des droits de l'homme propre à la philosophie française du XVIII^e siècle.

La volonté doit se considérer dans son activité propre. Ces déterminations particulières sont nos tendances, nos besoins... nos passions et se présentent sous un double aspect : lorsqu'elles se posent pour elles-mêmes sous la forme de l'individualité pure, de la contingence, en opposition avec la volonté générale et libre dont elles découlent, elles sont le mal, l'erreur et n'engendrent que des impulsions irrationnelles et, lorsqu'elles sont posées comme les déterminations même du concept de la volonté, elles sont les moments mêmes du développement de l'Idée. Aussi, la famille, la société civile et l'Etat découlent-ils du concept même de la liberté ou de la volonté.

Il est le théoricien original de *la promotion de l'Etat comme puissance absolue* ; aussi ne peut-il être partisan de la démocratie libérale. On trouve chez lui pour la première fois nombre d'idées que l'on attribuera

- ✕ à Karl Marx et aux marxistes – la critique de l'économie de marché et l'aliénation qui en résulte pour la "populace"
- ✕ aux théoriciens de la droite traditionnelle – à l'instar de La Tour du Pin ou de Maurras avec la doctrine de l'organisation corporatiste de l'économie et de la représentation des corporations plutôt que des individus dans les assemblées politiques
- ✕ à tous les historicismes modernes – car il est auteur d'une philosophie de l'Histoire qui tient les personnes individuelles sauf exception pour quantité négligeable
- ✕ à Nietzsche – avec son culte de *la guerre*
- ✕ aux nationalistes ...

L'idée fondamentale de sa doctrine est que le but de tous ses efforts est l'unité. Son histoire de la philosophie, sa polémique contre les systèmes contemporains s'opposent aux dualités, "ver rongeur de la philosophie". Presque tous les systèmes sont prétendus à l'unité mais c'est une unité abstraite et exclusive. Pour lui, l'unité doit être absolue et, par conséquent, ne rien laisser hors d'elle. Les principes de la philosophie du droit méritent notre attention -

"La philosophie du droit recherchera... l'essence et la signification du droit existant, de même que la philosophie de la nature recherche et expose les lois de la nature... La science philosophique du droit a pour objet l'idée du droit, c'est-à-dire la notion du droit et sa réalisation."

Dans *l'Encyclopédie*, Hegel étudie le processus qui fait passer de l'Esprit subjectif à l'Esprit objectif puis à l'Esprit absolu. L'étude du droit se situe dans la partie qu'il consacre à l'Esprit objectif. Les *Principes de la philosophie du droit* (1821) sont un nouvel exposé de cette étude mais considérablement développé. Cette étude comporte trois parties : le droit abstrait, la moralité (Moralität), la vie éthique (Sittlichkeit) ; pour comprendre cette division, il faut réfléchir sur les concepts de droit et de volonté libre. Le droit concerne tous les domaines où est en jeu la liberté humaine et considère trois moments de la liberté. Le concept de droit va donc bien au-delà du droit ordinaire ou droit juridique. Le "droit est sacré parce qu'il est la réalisation de la liberté".

"D'une manière générale, le droit fait partie du domaine de l'esprit, mais, au sein même de l'esprit, il a plus précisément sa place et sa base de départ dans la volonté. Or la volonté est libre, à ce point que la liberté constitue sa substance et sa destination. Il s'ensuit que le système du droit est le royaume de la liberté effectivement réalisée, le monde de l'esprit, monde que l'esprit produit à partir de lui-même comme une seconde nature."

Le premier moment est celui où la volonté veut ; le second où elle "veut quelque chose", moment où l'homme veut le particulier mais il croit devoir renoncer par cela même à l'universel et le troisième où, tout en voulant quelque chose, elle n'en continue pas moins à vouloir l'universel. En ce troisième moment se situera la "philosophie du droit". Il estime avoir accompli le pas "que la philosophie spéculative avait encore à faire" et reconnaît que

"la volonté est l'unité de ces deux moments ; elle est la particularité réfléchie sur soi et par là ramenée à l'universel ou la singularité... Le Moi (sait que) cette détermination (est) une simple possibilité par laquelle il n'est pas lié mais dans laquelle il se trouve simplement parce qu'il s'y est placé lui-même. C'est cela qui est la liberté de la volonté et cette liberté constitue le concept ou la substantialité de la volonté, pour ainsi dire sa pesanteur, comme la pesanteur constitue la substantialité des corps."

Mieux qu'un simple libre-arbitre subjectif, il faut rendre sa liberté de s'engager dans la réalité empirique et l'histoire. On est embarqué dans une certaine réalité mais elle est celle que l'on choisit, donc on est libre et déterminé. Cet "universel en soi et pour soi" qu'il nomme la "substance", le "rationnel" est le domaine du droit au sens large défini plus haut, qui recouvre toute la culture et l'histoire humaine, toute cette "existence empirique" où des libertés humaines sont à l'œuvre. Le droit comporte plusieurs niveaux car "Chaque niveau du développement de l'Idée de la liberté à son droit propre, parce que ce niveau représente l'existence empirique de la liberté, dans une de ses déterminations." Il y aura le droit de la personnalité, la famille, la société civile... l'Etat. Il y aura hiérarchie entre eux puisqu'ils représentent des figures successives du processus de développement dialectique de l'Idée et que chaque figure est supérieure à la précédente. S'il semble y avoir conflit entre eux : illusion d'optique entendu que l'on aura pas tenu compte de la hiérarchie.

Aussi la philosophie du droit a pour objet l'Idée du droit, à savoir le concept du droit qui ne sert pas de référent de départ et sa réalisation. Ce concept du droit, en se déterminant suivant la méthode justifiée dans la logique, donne lieu à une échelle de concepts de plus en plus déterminés.

Il est possible de faire une division générale.

- ✕ La volonté immédiate, son concept abstrait général, en soi, le droit proprement dit – cette partie correspond au premier moment de la liberté, à savoir la liberté subjective et abstraite qui revendique l'épanouissement de la personnalité grâce à la propriété et au contrat.
- ✕ La volonté dans l'élément de la contradiction, l'opposition du subjectif et de l'objectif, la moralité – Cette partie décrit le conflit de la liberté subjective avec le monde objectif.
- ✕ L'unité, la vérité de ces moments abstraits, la sociabilité – Cette partie aborde les niveaux de la vie de la volonté libre en soi et pour soi que sont la famille... l'Etat.

Les principes de la philosophie du droit – Grundlinien der Philosophie des Rechts (1820)

✕ Le droit abstrait -

La volonté considérée abstraitement est immédiate car le concept n'est pas encore développé mais, en même temps, elle est déterminée non relativement au contenu mais relativement à soi comme entité abstraite, comme volonté individuelle d'un sujet : elle est une personne. La personnalité consiste en ce que moi, individu fini et déterminé, je m'affirme et me connaît comme l'être infini, général et libre. C'est plus que la conscience du soi, c'est la conscience du moi abstrait et infini, le moi ayant pour but lui-même. Elle constitue la capacité juridique et forme le fondement du droit abstrait. La volonté renferme

✕ la liberté négative, subjective, à savoir le moment de l'indétermination, *la possibilité absolue de toute détermination*

✕ la liberté positive, à savoir le moment de *la détermination du fini*

✕ la volonté libre est la synthèse de ces deux moments abstraits entendu que "La volonté libre est d'abord et immédiatement volonté individuelle : la personne... L'homme seul est une personne... Dans sa personnalité, l'homme se distingue de la nature, se sent libre, illimité par l'intelligence, universel par la raison. La personnalité constitue la capacité juridique. Elle est le fondement du droit abstrait – personnel et privé. Le premier précepte juridique sera donc celui-ci : Sois une personne et respecte les autres comme des personnes."

Selon Hegel, le premier moment de la volonté libre est le droit abstrait où la volonté est immédiate et est "une réalité négative par rapport au réel... la volonté singulière d'un sujet restant à l'intérieur d'elle-même". Sa première expression est la propriété et la seconde le contrat – échange volontaire d'un bien du propriétaire, la troisième est le droit pénal qui protège la propriété et le contrat. Il faut noter que la propriété et le contrat ne sont pas des réalités sociales.

Le droit comme existence immédiate est

- ✕ possession et propriété, à savoir acte d'une volonté unique, rapport de la personne à soi-même
- ✕ contrat, à savoir relation de deux personnes en tant que propriétaires
- ✕ injustice et crime, à savoir volonté contradictoire en elle-même.

La propriété – Il analyse la propriété et propose une théorie exhaustive afin de surpasser les autres théories romaine, canonique, scolastique... Elle a pour raison d'être d'exprimer la personnalité car, la personne, comme Idée, doit donner à sa liberté une sphère extérieure.

"Le caractère rationnel de la propriété ne réside pas dans la satisfaction des besoins, mais en ceci que la pure subjectivité de la personnalité s'y exprime. C'est seulement dans la propriété que la personne existe comme raison. Même si cette première réalité de ma liberté sous la forme d'une chose extérieure est, dans son immédiateté, une mauvaise réalité..."

La propriété, extension de la personnalité, est propriété privée et individuelle. Comme rapport de la volonté à la chose, la propriété contient trois moments

- ✕ la prise de possession qui s'effectue de trois manières : la saisie immédiate et corporelle, la formation ou une simple désignation
- ✕ l'usage de la chose – jouissance et consommation

✕ l'aliénation de la chose - "Les lois agraires, à Rome, contenaient un conflit entre les deux modes de propriété des terres (commune ou privée). La propriété privée dut l'emporter, car son droit était plus élevé, bien qu'il lésât un autre droit."

A observer qu'il ne faut pas "accuser la nature d'injustice si la répartition de la propriété n'a pas lieu d'une manière égale, car la nature n'étant pas libre, (elle) ne peut être ni juste ni égale. Il ne faut pas davantage en accuser la société, puisqu'une égalité de biens factice serait tout aussitôt détruite par les différences de capacité, d'intelligence, de vertu qui existent entre les hommes. Ces hommes peuvent tous acquérir la propriété ; par conséquent, ils sont virtuellement égaux relativement à leur manière d'acquérir la propriété, c'est-à-dire en tant que personnes, et lorsqu'on parle d'égalité, c'est celle-là seulement qu'il faut avoir en vue."

Le régime de propriété privée et la conception corrélatrice de l'Etat de droits hérités des Romains sont réducteurs et aliénants. En effet, le droit abstrait, entendu le droit romain, réduit la propriété à un rapport de possession. Mais, le droit bourgeois moderne est tout aussi réducteur et considère une propriété intellectuelle des oeuvres.

"On peut se demander si l'artiste, le savant... a juridiquement la possession de son art, de sa science... c'est-à-dire si de tels objets sont des choses." De facto, le droit a tort de prétendre qu'elles peuvent être la propriété d'une simple personne.

Quelles choses peuvent être possédées légitimement ? Seulement des choses naturelles et également, avec des réserves, des êtres vivants autres que l'homme dans la mesure où ni les uns ni les autres n'ont de volonté libre.

Parce que la propriété romaine n'exprime que la personnalité, il faudra que d'autres réalités sociales puissent échapper à sa logique réductrice. Il y aura donc d'autres formes de domination légitime que la propriété privée romaine : "Les dispositions qui concernent la propriété privée doivent être subordonnées à des sphères plus hautes du droit, à une collectivité, à l'Etat."

La première collectivité dont le droit l'emporte sur la propriété personnelle est la famille.

Le droit romain la reconnaît et institue par exemple le *fidéicommiss* qui assure la pérennité des biens de la famille à travers les générations. Il consiste à léguer des biens aux héritiers sous la réserve expresse qui les légueront eux-mêmes à leurs héritiers... de même, il existe des biens de main-morte qui sont des propriétés mais sans être privées puisque appartenant à des personnes morales : églises, hospice, villes... collèges.

De même, la propriété n'est pas absolue puisque l'Etat peut en priver quelqu'un entendu qu'il peut subordonner les droits des individus ou des personnes morales à son droit propre supérieur. Il ne prône pas pour autant le communisme qu'il condamne formellement à commencer par le communisme platonicien car, selon lui, la propriété privée ne doit pas être supprimée mais seulement être subordonnée à d'autres droits qu'il juge plus importantes.

"L'idée de l'Etat platonicien contient une injustice à l'égard de la personne en rendant impossible, par un principe général, son accession à la propriété."

Dans le même esprit, il condamne tout régime qui, tout en reconnaissant la propriété privée, exigerait que tout le monde ait une propriété égale.

"L'égalité que l'on a voulu introduire dans la répartition des biens a été détruite au bout d'un court laps de temps, parce que la richesse dépend du zèle. Ce qui ne peut pas être réalisé ne doit pas non plus être réalisé. Certes, les hommes sont égaux, mais ils ne le sont qu'en tant que personnes, c'est-à-dire par rapport à la source de leur propriété. Il s'ensuit que tout homme devrait avoir une propriété. Si l'on veut donc parler d'égalité, c'est cette égalité-là qu'il faut avoir en vue. Mais la détermination de la particularité, à savoir la question de savoir combien je possède, reste en dehors de cette forme d'égalité. Il est donc faux d'affirmer que la justice exige que la propriété de chacun soit égale à celle des autres, car ce que la justice demande, c'est seulement que chacun ait une propriété. Bien plus, la particularité est la sphère où l'inégalité a sa place et, dans ce domaine, l'égalité serait une injustice. Il est tout à fait exact que les hommes convoitent fréquemment les biens des autres, mais c'est précisément dans cette convoitise qu'il faut voir l'injustice, car le droit est ce qui reste indifférent à l'égard de la particularité."

Le contrat – Il constate que dans le contrat la propriété s'acquiert par la médiation d'une autre volonté, à savoir une volonté commune ; de facto, elle dérive du contrat. Fichte soutient que l'obligation d'exécuter le contrat ne commence que lorsque le cocontractant commence lui-même l'exécution ; aussi, selon lui, l'obligation serait morale mais non juridique. A l'opposé, Hegel affirme la nécessité de rechercher s'il en a le droit entendu que si la volonté s'est pleinement manifestée, l'exécution en est la conséquence juridique. Il distingue les contrats.

- ✕ Les contrats à titre gratuit – la donation, le prêt gratuit d'une chose ou *commodatum*, la conservation d'une chose confiée ou *depositum*.
- ✕ Les contrats à titre onéreux – l'échange ; l'achat ou la vente soit *emtio* et *venditio* ; le louage ou *locatio, conductio* ; le louage d'ouvrage ou *locatio opera*.
- ✕ La garantie d'un contrat par le gage ou *cautio* – le gage n'est pas un contrat mais une stipulation qui complète le contrat en garantissant la possession de la chose.

Le contrat est le processus de la contradiction en vertu de laquelle je suis et reste propriétaire et me pose comme ayant une volonté exclusive de l'autre. Ici, la volonté n'est une et identique qu'en tant qu'il y en a deux et chacun des contractants cesse d'être propriétaire, continue de l'être et le devient par sa volonté et celle de l'autre.

Le contrat est parfait par la volonté exprimée. Le contrat ne sort pas de la sphère du particulier. Hegel soutient que l'Etat ne saurait être considéré comme résultant d'un contrat contrairement aux théories du droit social. Car à l'origine du lien social constituant l'Etat, il ne saurait y avoir le simple libre-arbitre subjectif.

"La nature de l'Etat n'est pas... le résultat d'un contrat, que l'on comprenne celui-ci comme un contrat de tous avec tous ou comme un contrat de tous avec le prince ou avec le gouvernement. L'immixtion de cette idée de contrat et des relations de propriété privée dans les questions concernant l'Etat a produit les plus graves confusions dans le droit public et dans la réalité. Il fut un temps où l'on admettait et affirmait, contre les princes et contre l'Etat, que les droits et offices publics étaient la propriété privée de certains individus particuliers. De même, à une époque plus récente, on a considéré que les droits des princes et ceux de l'Etat faisaient l'objet d'un contrat, qu'ils étaient fondés sur ce contrat, comme nés d'une simple volonté commune, issue elle-même de la volonté de ceux qui s'unissaient pour former un Etat. Si différents que soient ces deux points de vue, ils ont ce trait commun de transposer les déterminations de la propriété privée dans une sphère qui est d'une nature toute différente et plus éminente."

Il refuse la conception de Loocke entendu que

"L'Etat n'est pas fondé sur un contrat et son essence substantielle ne consiste pas à assurer inconditionnellement la protection et la sécurité de la vie et de la propriété des individus. Il faut dire, au contraire, que l'Etat est cette réalité plus haute qui a des droits sur cette vie et cette propriété des individus et peut en exiger le sacrifice."

Les contrats débouchent sur l'injustice. Kant initie sur le droit un travail rationnel, Fichte prendra la suite. Hegel juge "nulles" les classifications que propose Fichte mais considère qu'il a au moins le mérite de faire partie de la famille des philosophes et qu'il tente de faire prévaloir un point de vue rationnel. Sur le fond, tout en admettant la légitimité du droit privé dans sa sphère, Hegel soutient que cette sphère n'est pas autonome et que le droit privé n'acquière de sens que rapporté aux sphères de droit supérieures. Dès lors que les contrats privés ne se fondent que sur le seul libre-arbitre individuel, ils ne peuvent que déboucher sur l'injustice car ils sont instables ou inconsistants.

"Etant une volonté particulière pour soi et différente de la volonté générale, la volonté se manifeste, dans l'arbitraire et la contingence de son opinion et de son vouloir, contre ce qui est, en soi, le droit, et c'est l'injustice."

La négation du droit ou l'injustice – Le rapport du droit à l'injustice est identique à celui de l'essence à l'apparence. L'injustice est l'apparence du droit qui doit être niée pour que le droit s'établisse comme immédiat et positif. Le droit en tant qu'apparence fait que chacun pense avoir le droit ; puis, le droit en soi est reconnu. Lorsque le droit est nié, il y a crime car le sujet nie consciemment le droit. On peut nier le droit sans fraude et de bonne foi ; par fraude ou par crime mais, dans tous les cas, la contrainte ou la violence sont dans leur concept contraires au droit, en ce qu'elles sont une volonté qui annule une volonté. Une contrainte première peut être considérée comme légitime dans un cas : celui du héros. Quand on fait violence ou contrainte à une brute ou à un enfant, ce n'est pas une atteinte au droit car

"la volonté simplement naturelle est en soi violence contre l'Idée existant en soi de la liberté, aussi faut-il protéger la liberté contre cette volonté encore inculte... l'Idée fonde contre cet état de naturel un droit des héros (*Heroenrecht*)."

A travers les héros, l'Idée agit.

"Le but (des héros) est un but juridique et politique. C'est un but nécessaire, mais ils le considèrent comme leur affaire personnelle. Les héros qui ont fondé les Etats, qui ont introduit dans la vie des hommes le mariage et l'agriculture, ne l'ont certainement pas fait avec la connaissance de ce qu'est le droit, et leurs actions apparaissent encore comme leur volonté particulière. Mais, le fait même de cette contrainte exercée par les héros est le droit supérieur de l'Idée qui s'affirme contre l'état naturel de l'homme ; elle est conforme au droit. Car la bonté seule est impuissante contre la violence de la nature."

Il donne une justification rationnelle à la violence dans l'Histoire. Toute violence ne relève pas de la justice pénale. La violence n'est pas légitime seulement quand elle répond à une violence selon l'adage romain *vim vi repellere licet* mais, une violence sans raison, une violence pure peut être un acte rationnel et de civilisation si elle va dans le sens de ce que doit être l'Histoire. A souligner qu'il précise qu'une fois que "l'Etat a été fondé, il ne peut plus y avoir de héros ; ceux-ci n'apparaissent que dans l'Etat d'inculture."

Sa doctrine de la sanction pénale mérite intérêt de notre part. Quand il y a violation du droit, il y a "modification de quelque chose", aussi il faut un dédommagement et une peine dont la fonction est de "léser (la volonté particulière du criminel) comme volonté dans son existence empirique" afin de "supprimer le crime qui, sans cela, resterait

valide". La peine est la "négation de la négation", elle rétablit le droit. Il ne s'agit que de supprimer le crime "non pas parce qu'il a produit un mal, mais parce qu'il est une violation du droit en tant que droit." En commettant le crime, le criminel agit rationnellement, il convient de "tirer de cet acte même le concept et la mesure de sa peine" et de comprendre que c'est "faire honneur" au criminel que de le punir comme il convient.

"Compter l'aveuglement momentané, les attraites de la passion, l'ivresse et, en général, ce qu'on appelle la force des impulsions sensibles,... considérer ces circonstances comme si elles pouvaient supprimer la responsabilité du criminel, cela équivaut à ne pas considérer le criminel selon son droit et son honneur d'homme. La nature de l'homme consiste, en effet, à être essentiellement un être universel et non un être abstrait, limité à l'instant présent et séparé du savoir."

Beccaria en s'opposant à la peine de mort ne comprend pas que le contrat social contient le consentement des individus à se laisser mettre à mort par l'Etat. Ainsi, la sanction doit déduire du concept même du crime, à savoir la *loi du talion*, l'équivalence entre crime et peine.

"La valeur, en tant qu'égalité interne des choses, qui, dans leur existence, sont spécifiquement tout à fait différentes, est une détermination que nous avons déjà vue intervenir dans les contrats et aussi dans l'action civile contre le crime... C'est seulement sous cette forme que le vol, le brigandage d'une part et l'amende, d'autre part, sont des choses absolument inégales, mais, selon leur valeur, leur propriété commune d'être des violations ou des négations, elles sont des choses comparables."

Dans le cas du meurtre, la loi du talion doit s'appliquer intégralement "car, du fait que la vie constitue l'ensemble de l'existence empirique, la peine ne peut consister en une valeur équivalente à celle du crime – dans ce cas, il n'y en a pas – mais seulement dans la suppression de la vie."

*Cette théorie rationnelle rompt avec les doctrines machiavélienne et hobbesienne de la loi comme force efficace à la condition qu'elle suscite la crainte ou l'espérance, elle renoue sous certains aspects avec la thèse scolastique et lockéenne de la loi comme raison. Tant que l'Etat n'existe pas, la loi du talion bien que juste émane toujours d'une volonté particulière et la vengeance est une nouvelle violation du droit, laquelle appelle vengeance et ainsi de suite. Aussi, est-il nécessaire qu'une volonté générale, celle de l'Etat, applique la vengeance*⁵³.

✕ La moralité – *Moralität* -

La *Moralität* est le second moment de la liberté, celui où la subjectivité déçue par le monde ne s'intéresse plus qu'à elle-même, entend rester pure et morale et refuse le réel. Au point de vue moral, la volonté n'est pas seulement infinie en soi, elle l'est aussi pour soi. La subjectivité est la détermination de la volonté propre à cette sphère entendu que dans la sphère du droit, l'individu libre n'est qu'une personne alors que dans la sphère supérieure de la moralité, il est volonté réfléchie donc sujet et la volonté rationnelle, ie la liberté, ne peut se réaliser que dans la volonté subjective. La volonté subjective en tant qu'immédiate est abstraite, formelle et limitée. Il résulte du caractère de subjectivité -

✕ que le but même réalisé reste toujours subjectif, mien

✕ que le but, qui doit en soi être conforme au droit en soi, doit l'être seulement tant que la volonté n'est que subjective et par conséquent il peut ne pas l'être

⁵³ A rapprocher du wergeld avant institutionnalisation et instrumentalisation par Charlemagne, voir Valérie Ladegailleries, *Les institutions françaises, naissance et évolution 481-1789* in <http://valerie-ladegailleries.e-monsite.com>

✕ qu'en réalisant le but, je nie ma subjectivité immédiate : la réalisation de mon but a donc un rapport positif à la volonté des autres.

L'immoralisme des Grands Hommes – Le refus de reconnaître la légitimité de l'action des Grands hommes est venu d'une mauvaise interprétation du christianisme – celle de Kant mais aussi des Anglo-Saxons. Le christianisme le premier promeut "le droit du sujet à trouver sa satisfaction" et rompt avec le fatalisme de l'univers gréco-romain. Que l'on puisse dépasser la nature, que l'on puisse vouloir l'impossible, est quelque chose de bien en soi. Mais, alors que ce moment doit être dépassé, certains se figent sur lui et se condamnent à l'impuissance totale entendu qu'ils se privent des moyens d'agir réellement dans l'Histoire. Selon Hegel, la subjectivité morale ne doit pas entraver l'action de l'Etat car

"Ce qu'on appelle intérêt général, le bien de l'Etat, c'est-à-dire le droit de l'Esprit effectif et concret, constitue une sphère entièrement différente, dans laquelle le droit formel, tout comme le bien privé et le bonheur individuel ne sont que des moments subordonnés. Comme nous l'avons déjà souligné plus haut, c'est une méprise fréquente de la pensée abstraite de donner au droit privé et au bien privé une valeur en soi et pour soi, par opposition à l'universalité de l'Etat."

La vie est plus précieuse que le droit, ex : le vol d'un pain peut prolonger la vie, il serait injuste de considérer cette action comme un vol ordinaire même si l'action constitue une atteinte à la propriété d'un homme.

"Si on ne permettait pas à l'homme, dont la vie est menacée, d'agir de la sorte, on le considérerait privé de droits, et on nierait sa liberté en lui refusant le droit de vivre."

De même, le jugement individuel ne doit pas autoriser à récuser le jugement rationnel par excellence qui est celui de l'Etat. Il faut obéir à l'Etat aveuglément car l'Etat "supprime l'aspect formel et la contingence liés au sujet que comporte le droit d'appréciation." ; dire que "seule l'intention compte", c'est nier que l'homme soit un être rationnel, capable de voir la relation existant entre la visée d'une intention et ses effets dans le monde réel.

La critique de Kant – Hegel critique le critère de non-contradiction de Kant lorsque ce dernier propose comme critère de moralité le fait que la maxime de notre action puisse être érigée en loi universelle sans contradiction alors que lui oppose que ce critère de non-contradiction est fondamentalement abstrait et ne permet pas de déterminer des devoirs particuliers.

"Ce qui manque (chez Kant), c'est l'articulation avec la réalité. La proposition "agis comme si la maxime de ton action devait être érigée en principe universel" serait très bonne si nous possédions déjà des principes de ce qu'il faut faire. Quand nous exigeons, en effet, d'un principe qu'il doive être aussi la détermination d'une législation universelle, nous admettons que cette législation a déjà un contenu et si ce contenu était effectivement présent, l'application serait facile. Mais le principe lui-même fait défaut et le critère selon lequel il ne doit pas avoir de contradiction ne donne rien, car là où il n'y a rien, il ne peut y avoir de contradictions."

La subjectivité conduit au mal car

"N'étant que subjectivité formelle, la conscience est finalement toujours sur le point de tomber dans le mal. La moralité et le mal ont leur racine commune dans la certitude de soi-même, qui est pour soi, qui sait pour soi, qui décide pour soi."

Le Bien c'est l'Etat, le mal est le sujet. De facto, tout est lié au scepticisme.

"Une telle doctrine est liée immédiatement à la soi-disant philosophie... qui nie la possibilité de connaître le vrai – et le vrai de l'Esprit comme volonté, sa rationalité, quand il devient réel (dans l'histoire), ce sont les commandements de la vie éthique."

...

Le Bien et la conscience – Le bien est particulier et comprend le droit qui n'est d'abord que l'Idée abstraite. La volonté subjective non encore conforme n'est qu'en relation avec lui, elle doit en faire son but et le réaliser. Il lui est nécessaire de le savoir et de développer les déterminations positives. Le bien, étant l'essence même de la volonté, est pour la volonté particulière le devoir. Quel est le devoir : agir conformément au droit et faire le bien de soi et des autres. Le devoir n'étant que l'abstraction absolue, Kant a tort de vouloir en faire le principe générateur de la morale.

La conscience étant le sentiment du bien voulu en et pour soi a des principes positifs qui sont les devoirs objectifs mêmes. Mais le système de ces devoirs objectifs et de leur unité avec la subjectivité ne se développe que sur le terrain social. Jusqu'ici la conscience n'est que le côté formel et subjectif, la certitude absolue et infinie de soi-même que possède le sujet individuel ; aussi, cette subjectivité retire-t-elle et annule-t-elle toutes les déterminations du droit et du devoir de même qu'elle les produit comme puissance. La conscience est par conséquent la source identique du bien et du mal.

Le bien d'un côté, la conscience de l'autre, sont deux généralités abstraites et contradictoires qui ne peuvent conclure à une détermination. Or leur détermination existe dans la sociabilité, à savoir dans leur unité ; unité accomplie de fait comme il le démontre dans la *Logique*. Il considère que la sociabilité est l'idée de la liberté ou plus précisément le concept de la liberté passé à l'état de monde existant. Les deux moments sont unis et chacun forme le concept entier.

"La moralité abstraite et subjective se réalise dans la famille, dans la société, dans l'Etat, c'est-à-dire dans la vie sociale et politique. Elle est l'idée de la liberté qui se développe dans les institutions et les lois, l'unité de la volonté individuelle et de la volonté générale ou rationnelle."

La substance morale est d'abord

- ✕ comme esprit immédiat ou naturel : *la famille*
- ✕ comme totalité relative des rapports réciproques des familles et des individus : *la société civile*
- ✕ comme universalité revenue à son unité prenant conscience de soi et se développant en une réalité organique : *l'Etat*.

✕ La vie éthique – *Sittlichkeit* Hegel définit l'éthique.

"La réalité éthique ... est ... substance concrète. Elle pose en elle-même des différences qui sont déterminées par le concept et grâce auxquelles la réalité éthique a un contenu stable, nécessaire pour soi qui est quelque chose de fixe et d'éminemment au-dessus des opinions et des préférences subjectives : ce sont les lois et les institutions existant en soi et pour soi. "

Tel est l'esprit objectif, la culture ou l'Histoire, réalisation effective de la liberté humaine, s'opposant aux réalités arbitraires et inconsistantes du libre-arbitre.

L'allemand *Sitte* traduit le grec *ethos*, *sittlich* traduit *ethikos*. Or, les mœurs ou les coutumes sont des manières d'être habituelles qu'Aristote qualifie de seconde nature. Hegel reprend à son compte l'idée aristotélicienne, c'est pour lui une création de l'Histoire.

"L'habitude de cette vie éthique devient une seconde nature qui, ayant pris la place de la volonté primitive purement naturelle, est l'âme, le sens et la réalité de l'existence empirique des individus, l'Esprit vivant et présent comme un monde, l'Esprit dont la substance est alors pour la première fois Esprit."

Dans l'ordre objectif créé, les individus ne jouent pas de rôle créateur. Il affirme son choix ontologique et méthodologique en faveur du holisme car les individus ne sont que des accidents de cette substance qu'est la *Sittlichkeit*. A cet ordre objectif des lois et des institutions, l'individu doit se soumettre. Elles sont pour lui des devoirs.

"Le devoir n'est pas une limitation de la liberté, mais seulement une limitation de l'abstraction de liberté, c'est-à-dire de l'absence de liberté. Par le devoir, nous pouvons atteindre l'être, acquérir la liberté affirmative."

Il condamne toute rébellion entendu que l'attitude qui consiste à se conformer habituellement au devoir est la probité. Les devoirs les plus impératifs sont ceux émanant de l'Etat.

"Si, de nos jours, il est beaucoup moins question de vertu, cela tient au fait que la vie éthique ne prend plus tant la forme du comportement de l'individu particulier. Les Français sont le peuple qui parle le plus de vertu, parce que, pour eux, la moralité d'un individu est davantage l'affaire de son caractère spécifique, de la forme naturelle de son comportement. Les Allemands, au contraire, sont plus réfléchis et chez eux, le même contenu prend la forme de l'universalité."

La famille –

Le mariage, le patrimoine familial, l'éducation des enfants et la dissolution de la famille.

La famille est la volonté entendue comme unité de deux volontés, la relation qui naît des besoins, des instincts des hommes ; relation organisée du point de vue de la liberté. La famille est la première figure de la *Sittlichkeit* : "Ce qui détermine la famille, en tant que substantialité immédiate de l'Esprit, c'est son unité sous la forme du sentiment, l'amour." La famille contient trois moments :

- × le concept immédiat de la famille, le mariage qui d'un côté est l'expression de l'unité de la vie naturelle, du genre ; de l'autre, l'expression de l'unité spirituelle, de l'amour ; le mariage naît du penchant naturel de deux individus – le mariage est monogame, libre et complet ; il ne peut avoir lieu entre personnes naturellement identiques, de même sang

- × comme personne, la famille a sa réalité extérieure dans la propriété dont l'administration appartient au père

- × l'unité du mariage devient objective dans les enfants – l'éducation a pour but de les faire sortir de l'immédiété naturelle pour les élever à la liberté et à la personnalité – la majorité des enfants entraîne la dissolution morale de la famille et de nouvelles familles se fondent.

La famille commence par le mariage, première manifestation de la vie objective du couple ; son but est la procréation et l'éducation des enfants. Il n'est pas un contrat car il y a création d'une nouvelle personne : la famille. La personne nouvelle créée doit avoir sa réalité objective extérieure propre, la maison, les biens, en attendant les enfants. Dans la famille, l'homme trouve son "repos" car son vrai accomplissement est dans "la lutte et le travail qui le mettent aux prises avec le monde extérieur", à savoir "l'Etat, les sciences et choses semblables" et, en revanche, le lieu d'accomplissement des femmes est l'intérieur, le foyer. Il s'affirme opposé à la liberté de tester qui viole les relations éthiques au sein de la famille et attaque violemment le droit romain à ce sujet.

La société civile – La société civile contient trois moments qui sont

- ✕ le système des besoins
- ✕ le droit positif
- ✕ la police et les corporations.

Il considère que le but unique de la société n'est pas le bien-être des individus car la société civile est une communauté inconsistante puisqu'elle n'est qu'une médiation entre les intérêts privés. Elle n'unit pas réellement les sujets mais les juxtapose. Elle ne satisfait pas les besoins car elle est inconsistante. Le fait qu'elle soit abandonnée aux seules fins subjectives la voue au règne de la contingence donc au désordre, elle ne peut que s'auto-détruire. Il vise ici la société démocratique et libérale de son temps mais n'est pas le seul : Platon par exemple se dresse contre les libertés dissolvantes qui s'épanouissent dans l'Athènes démocratique.

L'Etat structuré que propose Hegel comporte des corps intermédiaires : ces communautés sont subordonnées à l'Etat mais chacune aura un statut légitime. Toutefois, leurs buts sont identiques : en finir avec ce qu'il y a de purement "subjectif" dans la liberté individuelle et surmonter l'atomisation de la communauté qu'elle appelle inéluctablement. L'analyse hégélienne de la société civile comporte trois moments où sont décrits le système des besoins, le droit créé et l'exposé des remèdes à apporter aux défauts de cette société, à savoir la police et la corporation.

Le système des besoins est le phénomène qu'étudie l'économie politique, cette science

"montre... ce qui est d'un grand intérêt... comment la pensée sait tirer d'une masse infinie de détails qui s'offrent tout d'abord à elle, les principes simples de cette matière, l'entendement qui agit en eux et les régit. Si c'est bien un facteur de conciliation que de découvrir dans la sphère des besoins cette apparence de rationalité, qui existe et agit dans les choses, c'est là, par contre, le terrain où l'entendement des fins subjectives et des opinions morales donne libre cours à son mécontentement et à sa déception morale."

La société civile produit des effets pervers. Alors que son seul but affirmé est la satisfaction des besoins, elle produit des irrégularités, des contingences non maîtrisées qui empêchent cette satisfaction.

"Dans la société civile, le but est la satisfaction des besoins, et comme, lorsqu'il s'agit du besoin de l'homme, cette satisfaction doit s'effectuer d'une façon stable et générale, le but est donc l'assurance de cette satisfaction. Mais, dans le mécanisme de la nécessité inhérente à la société, la contingence s'introduit de diverses façons dans cette satisfaction, soit en fonction de la variabilité des besoins, qui dépendent, pour une grande part, de l'opinion et du caprice subjectifs, soit en raison des différences locales, des relations d'un peuple avec d'autres, des erreurs et des illusions qui peuvent se glisser dans les rouages de l'engrenage économique et le dérégler, sans parler de la capacité toute relative qu'a l'individu d'obtenir sa part de la richesse générale. Les existences particulières se trouvent ainsi sacrifiées au déroulement de cette nécessité, qu'elles ont pourtant produites, car ce déroulement ne contient pas pour lui-même, comme but affirmé, la garantie que les besoins des particuliers seront satisfaits. Cette satisfaction demeure contingente : elle peut avoir lieu ou ne pas avoir lieu. Et pourtant, les individus (et la satisfaction de leurs besoins) sont ici (dans la société civile) le (seul) but moralement justifié."

La cause de ces échecs est qu'il n'existe pas de vraie communauté organisée pour laquelle la satisfaction des besoins soit le but affiché et poursuivi.

Comme l'intérêt privé commande toutes les initiatives, les vœux contingents de ceux qui éprouvent les besoins commandent la satisfaction des besoins – selon les vœux de ceux qui veulent les satisfaire. Il insiste sur un aspect troublant, à savoir que le système des besoins satisfait non des besoins objectifs et stables mais des besoins qu'il crée lui-même.

"Ce que les Anglais appellent confortable est quelque chose d'inépuisable qui se diversifie à l'infini, car toute commodité présente des inconvénients et cela sans fin. Si le confort devient un besoin pour les hommes, cela provient moins de ceux qui l'ont de façon immédiate que de ceux qui voient là un moyen de s'enrichir." A noter qu'il perçoit déjà que les nouveaux objets techniques apportés par la civilisation sont des créations artificielles et contingentes non fondés sur des besoins réels.

Il recuse la forme extrémiste de l'idée qu'exprime Rousseau selon laquelle

"l'homme vivrait libre par rapport à ses besoins dans un prétendu état de nature, où il n'aurait eu que des besoins naturels simples, dont la satisfaction n'aurait exigé que des moyens qu'une nature contingente lui aurait octroyés immédiatement." C'est une idée fausse car l'état en question est "la situation de la spiritualité enfouie dans la nature, donc un état sauvage et sans liberté."

Il faut un certain progrès mais maintenu dans des limites précises car la multiplication et la diversification sans cesse des besoins et des biens et services s'accompagnent d'une diminution corrélative de la satisfaction.

"Cette direction – vers le luxe – est une augmentation également infinie de la dépendance et du dénuement qui se trouvent aux prises avec une matière offrant une résistance infinie, à savoir avec des moyens extérieurs, qui ont cette particularité d'être la propriété de la volonté libre, avec, par conséquent, quelque chose d'absolument dur." De facto, plus mes désirs sont forgés par tous ces commerçants et producteurs de la société libérale moderne qui augmentent le luxe, plus je suis en situation de pénurie, dépendant d'eux et plus ma situation devient plus difficile que celle de l'homme des cavernes parce que je ne peux tout avoir et n'ai de prise sur rien."

La source profonde du mal est la division du travail qui fait que la coopération avec autrui devient nécessaire alors qu'elle est contraire à la liberté. En outre, la division du travail produit "l'inégalité des fortunes et des aptitudes des individus" puisque les aptitudes dépendent du capital accumulé précédemment. La société civile chère aux libéraux n'est pas un système cohérent. Bien loin de faire système, les besoins dès lors que leur satisfaction est livrée à la contingence des intérêts privés engendrent un désordre qui se traduit par les grands maux qu'il dénonce dans la société moderne. Le premier est l'apparition de la "populace". Le second est le colonialisme entendu que des débouchés sont nécessaires à l'industrie et toutes les nations voulant faire du commerce, une rivalité se crée qui mène souvent à la guerre. Comment ce désordre est-il possible puisque la société bourgeoise se veut une société de droit, policée et organisée ? Il admet que le système des besoins engendre un droit par lequel se régulent les échanges et se médient les besoins, un droit qui protège la propriété privée et veille à la régularité des contrats, droit à vocation universelle, puisque les échanges s'internationalisent mais il lui proche son caractère trop cosmopolite.

Il condamne le droit bourgeois dans sa source et sa substance, souligne la valeur du formalisme juridique et insiste sur le fait que "du point de vue du droit de la conscience de soi, l'obligation envers la loi implique la nécessité que les lois soient universellement connues". Or, chez les Anglais, l'on voit que le droit n'y est justement pas un "tout complet et achevé" entendu qu'ils sont tributaires de leur common law et de tous les éléments implicites et irrationnels qui subsistent en celle-ci.

Leur droit se caractérise par une "monstreuse confusion", en raison de la notion de lois non écrites qu'il ne peut appréhender. Il attaque toute doctrine selon laquelle le droit pourrait ne pas être un système cohérent.

Sa problématique relativement à la société civile est claire : cette prétendue société est une illusion inconsistante. Par sa contingence elle ne satisfait pas les besoins de façon durable, d'autant qu'elle produit de faux besoins, une aliénation du travail, une rupture du lien social et, si elle engendre un droit qui correspond aux règles des échanges, il est contingent comme les besoins qu'il médiatise.

Il introduit une notion révolutionnaire : *la notion de crime économique*. C'est à tort que l'Etat qui réprime le crime ordinaire s'abstient de réprimer d'autres manifestations qui produisent du mal et sont cause des échecs du système des besoins. Lorsque la liberté économique d'un citoyen par sa contingence nuit à un autre citoyen, elle doit être déclarée illégale et être passible d'une sanction pénale ; aussi, l'Etat doit-il créer la catégorie de crimes économiques. Ce principe de droit légitime l'action de la police ou administration économique qui aurait pour mission de réprimer les maux produits par les sujets qui agissent dans le cadre du simple droit formel. Il faut que l'Etat réglemente la vie économique et sociale – cette prétendue impossibilité de tracer "une ligne de démarcation" entre ce qui est de la compétence de l'Etat et ce qui relève de la seule liberté individuelle reflète encore une fois l'épistémologie de Hegel qui croit que la raison ne peut rien contrôler si elle ne contrôle tout.

Il fonde en raison le principe même du totalitarisme : si l'on veut que la vie sociale soit efficiente, il faut la protéger de la contingence non rationnelle et seul l'Etat est rationnel face aux citoyens privés mus par leur libre-arbitre subjectif. La liberté économique de la société civile pourrait être suspendue à tout moment quand la raison supérieure de la police le déciderait et il faut pour harmoniser les relations normales (entre producteurs et consommateurs) une réglementation qui soit au-dessus d'eux. Il y aura une "taxation des articles de première nécessité" et, plus généralement, "le contrôle des marchandises peut être considéré comme une affaire d'intérêt général et, comme tel, être confié à un organisme public".

Il convient d'opposer à "la liberté de l'industrie et du commerce qui est de règle dans la société civile la prévision et la détermination du travail de tous par une institution publique" dont l'exemple est la construction des pyramides d'Egypte car "plus (l'intérêt particulier) s'enfonce dans l'égoïsme aveugle, plus il rend nécessaire une telle réglementation pour être ramené à l'universel". Cependant, l'administration économique dans l'Etat hégélien ne prend pas la forme de l'assistance pure et simple ; "la subsistance des nécessiteux serait assurée sans être médiatisée par le travail, ce qui irait à l'encontre du principe de la société civile." A remarquer qu'il s'oppose au fait de faire travailler les pauvres comme en Angleterre car cela augmenterait les richesses alors qu'il y en a trop. La police économique maintiendra l'activité économique dans des limites "rationnelles" en réprimant les abus. Il s'intéresse à la corporation qui

"... a le droit de gérer ses propres intérêts à l'intérieur de sa sphère et sous le contrôle de la puissance publique, celui d'accepter comme membres des individus désignés objectivement par leur habileté et leur honnêteté et en quantité déterminée par la conjoncture générale, enfin celui de protéger ses membres contre les accidents particuliers qui peuvent survenir et de prendre soin de leur formation professionnelle. En résumé, elle a le droit de faire office d'une seconde famille..."

Mais de facto, la généralité absolue dans laquelle existe la société civile est l'Etat et la corporation est l'Etat même en petit. Elle dispose d'une richesse stable où l'état socioprofessionnel (*Stand*) de chacun est reconnu et "Il est également reconnu qu'il appartient à un tout, lui-même membre de la société générale, qu'il s'intéresse et contribue à la réalisation du but non égoïste de ce tout."

S'il n'est membre d'une corporation, l'individu n'a pas d'état, ce qui constitue une situation de détresse métaphysique ou ontologique : s'il n'a pas d'état, l'homme ne pourra vivre "conformément à son état" et par conséquent sa recherche de reconnaissance sera "sans limite." Et celui qui appartient à cette corporation pourra recevoir des secours car au sein de la corporation ce n'est pas humiliant parce que ce ne sera pas "contingent", ce sera la conséquence du fait qu'il appartient à une communauté où tous sont solidaires.

Il condamne formellement les associations alors que la corporation, communauté reconnue légalement, doit être "placée sous la haute surveillance de l'Etat, parce qu'autrement elle se sclérose, se replie sur elle-même et dégénère en une misérable caste". De facto, la corporation encadre l'individu mais le protège autant qu'elle protège la communauté entendu que celui qui appartient à cette corporation pourra recevoir des secours car au sein de la corporation ce n'est pas humiliant parce que ce ne sera pas "contingent", ce sera la conséquence du fait qu'il appartient à une communauté où tous sont solidaires. A observer que la théorie hégélienne de la corporation avec le contrôle de l'accès au métier, la réglementation du volume de l'offre, la juridiction déontologique, la protection sociale au sein de la corporation, les écoles syndicales, la possession d'état, la stabilité de la richesse, contient déjà l'essentielle de la doctrine que développera René de la Tour du Pin, penseur de la droite française monarchiste et catholique et par le corporatisme mussolinien.

L'Etat – Dans la déduction scientifique, l'Etat est l'Idée morale dans son effectivité. L'Etat est substantiel car il est son but absolu. Il définit l'Etat comme

"le monde moral réalisé et organisé. Son essence est la raison manifestée comme volonté générale et libre. L'Etat est le but absolu, et comme tel, il a un droit supérieur à celui des individus dont le premier devoir est d'être membres de l'Etat, car l'Etat n'est pas seulement une société civile ayant pour fin unique la protection de la personne et des biens de chacun, l'intérêt individuel."

Il reconnaît le mérite de Rousseau pour sa formulation comme base de l'Etat du principe de la pensée même, à savoir de la volonté, mais – à l'instar de Fichte, celui-ci conçoit la volonté générale comme la somme des volontés individuelles et non comme l'activité de l'idée universelle : de là, sa théorie de l'Etat envisagé comme le résultat d'un contrat librement et volontairement consenti. Or,

"l'Etat est le tout moral, *la réalisation de la liberté*, car le but absolu de la raison est de réaliser la liberté. Mais il n'est l'Etat qu'en tant qu'il a conscience de lui-même comme personnalité indépendante dont les individus ne sont que les moments... L'Etat est d'abord, dans son développement intérieur, droit public intérieur ou constitution... Comme existence individuelle en rapport avec les autres Etats, il est droit public extérieur."

L'idée de l'Etat se manifeste

- ✕ immédiatement, comme organisation intérieure, droit public intérieur
- ✕ dans le rapport comme droit des gens
- ✕ comme esprit général comme genre dans l'histoire universelle.

L'Etat est la réalisation de la liberté. L'Idée doit se développer en elle-même : son côté subjectif est le sentiment national, le patriotisme, la confiance dans l'Etat ; le côté objectif est l'organisme même de l'Etat, la constitution politique qui n'est bonne que lorsqu'elle est l'expression vraie de l'esprit entier d'un peuple. Pour qu'elle soit conforme à la raison, ses différences doivent former une unité indivisible - la puissance législative, la puissance exécutive et le souverain.

La puissance souveraine contient le moment général car elle résume en elle la généralité des lois et de la constitution. La souveraineté est l'unité de l'Etat. Aussi, lorsque l'on oppose la souveraineté du peuple à celle du monarque, on se fait une idée fausse car la souveraineté du monarque est nécessaire en tant qu'elle représente l'essence même de la volonté – à noter que le souverain est tenu au contenu concret des délibérations.

La puissance exécutive répond au moment de la particularité et constitue la mise en pratique des décisions du souverain. Les intérêts particuliers s'administrent naturellement eux-mêmes mais sont subordonnés à l'Etat – aussi l'administration est un mélange d'élection et de nomination du prince.

La puissance législative concerne les lois. Elle suppose la constitution et en fait partie. Elle comprend la souveraineté comme moment de la décision, la puissance exécutive comme conseil et enfin les Etats qui représentent l'intérêt général. Cette distinction entre les Etats conclut à leur distinction en deux chambres qui garantie la plus grande maturité des délibérations.

La vision hégélienne de l'Etat s'oppose à la vision libérale qui privilégie la société civile et pense l'Etat comme un simple instrument entendu que jamais l'instrument ne prendra son autonomie. Hegel connaît cette conception libérale et la réfute.

"Si l'on confond l'Etat avec la société civile et si on lui donne pour destination la tâche de veiller à la sûreté, d'assurer la promotion de la propriété privée et de la liberté personnelle, c'est l'intérêt des individus comme tels qui est le but final en vue duquel ils se sont unis et il s'ensuit qu'il est laissé au bon vouloir de chacun de devenir membre de l'Etat. Mais l'Etat a un tout autre rapport avec l'individu ; étant donné que l'Etat est Esprit objectif, l'individu ne peut avoir lui-même de vérité, une existence objective et une vie éthique que s'il est membre de l'Etat."

Il s'inscrit contre la théorie du contrat social et prône l'abandon de cette vision subjective et abstraite de l'Etat.

"L'Etat est le monde que l'Esprit s'est fait lui-même ; sa marche est donc déterminée en soi et pour soi. Que de fois ne parle-t-on pas de la sagesse de Dieu qui se manifeste dans la nature ! Il ne faut pourtant pas s'imaginer que le monde de la nature physique est quelque chose de plus élevé que le monde de l'Esprit. Car, autant l'Esprit est au-dessus de la nature, autant l'Etat est au-dessus de la vie physique. Il faut donc vénérer l'Etat comme un être divin-terrestre..."

Il renoue avec l'idée du Léviathan de Hobbes identifiant le divin et l'Etat. Mais les libéraux reconnaissent aussi des transcendances : Dieu pour les uns, l'Histoire pour d'autres, l'Evolution, la Science, l'Art ou la Culture pour tous.

Le droit public intérieur – aujourd'hui, l'on dirait interne : L'Etat organisateur

Il estime que "L'Etat est à lui-même son objet et son but" et concilie le particulier et l'universel car il atteint l'universel par la médiation du particulier. Il y a coopération des deux principes.

"L'universalité du but ne peut progresser sans le savoir et le vouloir de la particularité, qui doit conserver son droit. Ce n'est que parce que ces deux moments subsistent dans toute leur force que l'on peut considérer l'Etat comme un Etat vraiment bien différencié dans ses parties et véritablement organisé dans son ensemble."

L'Etat hégélien n'est pas un Etat jacobin qui met les individus atomisés face à face, ni un agrégat mais un organisme vivant, corporatif et organique ayant une vie propre.

"L'Etat est un organisme, c'est-à-dire le développement de l'Idée selon le processus de différenciation de ses divers moments. Ces différents aspects constituent les différents pouvoirs... Si les différents pouvoirs se rendent indépendants, l'unité qui les produit n'existe plus. La fable des membres et de l'estomac peut ici servir d'illustration. L'organisme est de telle nature que si toutes les parties ne concordent pas dans l'identité, si l'une d'elles se rend indépendante des autres, il en résulte la ruine de tout l'ensemble."

L'Etat est "un tout organique" et son organicité implique qu'il n'ait pas plusieurs têtes. Il doit être seul à incarner l'Esprit ; de facto, il remplace l'Eglise et la Science.

Hegel ne critique pas la religion comme les rationalistes au temps des Lumières : elle doit être mise sous tutelle non en raison de son irrationalité mais plutôt en raison de son indépendance. L'Eglise n'a pour domaine propre que le "sentiment", or il est dangereux, source de fanatisme et d'opposition à l'Etat.

Si le fanatisme religieux constitue un danger, le millénarisme qui revêt en pays germaniques des formes sévères avec la Guerre des Paysans, des anabaptistes de Münster... est particulièrement périlleux. "De ceux qui cherchent le Seigneur et qui dans leur opinion fruste, se persuadent de tout détenir immédiatement, au lieu de s'imposer le travail d'élever leur subjectivité à la connaissance de la vérité, au savoir du droit objectif et du devoir, de ceux-là on ne peut attendre que la destruction de tous les rapports éthiques, niaiserie et abomination."

L'Etat comme individualité est exposé à être attaqué ou détruit ; aussi, le premier devoir des citoyens est le maintien de cette individualité, y compris au prix de leur vie et de leurs biens – côté moral de la guerre. Il remarque que dans la paix prolongée favorise les particularités individuelles alors que la guerre favorise le tout. Par conséquent, la défense de l'Etat exige une force publique permanente. Ne pas adhérer à l'Etat est criminel et le révolutionnarisme religieux illustre une opposition entendu qu'

"Il n'est pas nécessaire qu'une telle attitude aille jusqu'à sa réalisation. Elle peut s'en tenir à une simple disposition d'esprit intérieur, tout en conservant son point de vue négatif... Ce n'est pas la force, mais, plutôt, la faiblesse qui de nos jours, a fait de la religiosité une forme polémique de piété, qu'elle soit liée à un besoin véritable ou corresponde seulement à une vanité insatisfaite. Au lieu de soumettre sa pensée au travail de l'étude, de plier sa volonté à une discipline pour la transformer en une obéissance librement consentie, il est plus facile de renoncer à la connaissance, sauver son amour-propre, de trouver dans la dévotion tous les éléments nécessaires pour examiner la nature des lois et des institutions politiques, pour se prononcer sur elles, pour déclarer enfin comment il faudrait qu'elles soient, et, comme cela vient d'un cœur, l'affirmer d'une manière infaillible et inattaquable..."

Le parlement est l'organe médiateur qui évite l'isolement du prince et donne corps aux intérêts particuliers des communes, des corporations et des individus. Aussi, la Constitution constitue-t-elle un système de médiation.

L'Etat est son propre but, il ne peut se réduire au simple statut de moyen : il lui faut, par conséquent, soumettre la Science comme l'Eglise. Il y aura conflit entre les deux si la science dégénère en opinion car alors "l'Etat aura le devoir de protéger la vérité objective et les principes de la vie éthique contre cette opinion issue de mauvais principes." A observer qu'il ne doute pas que l'Etat possède la vérité – à noter que l'on est fort éloigné du principe de liberté académique qu'affirme Kant mais cette liberté se fonde comme celle de la presse sur la philosophie critique selon laquelle la vérité émerge par le pluralisme et le débat contradictoire ; or, toute la philo de la connaissance de Hegel proteste contre cette épistémologie.

Le droit public interne : La constitution sous son aspect purement interne : le pouvoir du prince, le pouvoir du gouvernement, le pouvoir législatif.

Conformément à sa conception organiciste, il propose une structure de l'Etat où les parties et le tout se correspondent et réfute la thèse libérale de la séparation des pouvoirs.

"Il ne faut pas tomber dans l'erreur monstrueuse de prendre la distinction (des pouvoirs) comme si chacun d'eux devait subsister abstraitement pour lui-même, étant donné que les pouvoirs ne doivent être distingués que comme des moments du concept. Si les différences se maintiennent abstraitement pour elles-mêmes, il apparaît au grand jour que deux réalités indépendantes ne peuvent pas former une unité, mais doivent entrer en conflit l'une avec l'autre et qu'il en résultera ou bien la destruction du tout ou sa reconstitution par la force. Sous la Révolution française, ce fut tantôt le pouvoir législatif qui absorba le pouvoir exécutif ou, inversement, tantôt le pouvoir exécutif qui absorba le pouvoir législatif et, dans ce cas, il est absurde de faire appel à l'exigence morale de l'harmonie."

La séparation des pouvoirs détruit l'unité organique de l'Etat et c'est une vue partielle de

"concevoir les rapports entre les pouvoirs comme quelque chose de négatif, comme une limitation réciproque. Selon cette vue, il y a une hostilité, une crainte que chaque pouvoir ressent à l'égard de l'autre comme à l'égard d'un mal, si bien que les pouvoirs s'opposent les uns aux autres et se font mutuellement contre-poids. Ce qui a pour effet de produire un équilibre général, mais pas une unité vivante. Ce n'est que l'autodétermination du concept en soi et non quelque autre fin ou utilité qui contient l'origine des différents pouvoirs. Ce n'est que par elle que l'organisation de l'Etat est ce qui est rationnel en soi et constitue l'image de la raison éternelle."

A l'instar de Platon, il exprime son horreur devant les dispositions constitutionnelles dont le but ou le résultat est de diviser ou limiter le pouvoir de l'Etat. Le pouvoir sera un et singulier même s'il doit y avoir des institutions correspondant à chacun des deux moments antérieurs de l'Idée, à savoir l'universel et le particulier.

- ✕ Le pouvoir de déterminer et d'établir ce qui est universel : le pouvoir législatif.
- ✕ L'absorption de toutes sphères sous l'universel : le pouvoir gouvernemental.
- ✕ La subjectivité en tant que pouvoir ultime de décision : le pouvoir du prince qui est le sommet et la base de tout, à savoir la monarchie constitutionnelle non parlementaire.

La souveraineté – Le monarque est celui qui "met fin à la délibération qui pèse les arguments créant l'hésitation et décide par un "je veux" par quoi commence toute action effective". Il ne décide pas selon son bon plaisir entendu qu'il est lié par le contenu concret des conseils et si la constitution est établie, en général il se borne à apposer sa signature mais

"la personnalité de l'Etat n'est réelle que si une seule personne, une personne physique, le monarque... une personne morale – une société, une communauté, une famille – aussi concrète qu'elle puisse être, ne possède la personnalité que comme un moment abstrait." La monarchie seule, dirigée par une personne physique concrète, est la forme de gouvernement moderne.

Corollaire : la souveraineté du peuple est une expression sans sens.

"C'est en l'opposant à la souveraineté qui existe dans le monarque que l'on s'est mis, à une époque récente, à parler de la souveraineté du peuple.

Envisagée selon cette opposition, la souveraineté du peuple fait partie de ces pensées confuses qui ont pour base une représentation grossière du peuple. Sans son monarque et sans l'organisation qui s'y rattache nécessairement et immédiatement, le peuple est la masse informe, qui n'est plus un Etat. Là est le fondement du droit de grâce puisque le roi est la volonté de l'Etat, d'un Etat quasi divin et l'acceptation du pouvoir du monarque par les hommes est le fruit de la force interne de l'Idée."

Il perçoit le caractère archaïque de l'hérédité par droit de primogéniture issue du principe patriarcal qui se déduit du concept de monarchie : caractère d'un monarque héréditaire non choisi par le peuple qui s'impose sans argumentation ; monarque devant qui le gouvernement – ou "conseil royal" aura une responsabilité.

Le pouvoir judiciaire non indépendant est compris dans ce pouvoir gouvernemental car le juge n'est qu'une variante du fonctionnaire. Les fonctionnaires seront nommés en fonction de leurs compétences et non de leur naissance et le Prince effectuera les choix. La fonction publique n'est pas un contrat mais un engagement total. La classe des fonctionnaires est "la classe universelle" équivalente de la caste des gardiens chez Platon en pureté, en désintéressement et en science :

"C'est dans la classe moyenne dont font partie les fonctionnaires de l'Etat que l'on trouve la conscience de l'Etat et la culture la plus éminente. Ainsi constitue-t-elle le pilier principal sur lequel repose l'édifice de l'Etat, en ce qui concerne l'honnêteté et l'intelligence. L'Etat dans lequel il n'y a pas de classe moyenne n'est pas encore parvenu à un stade élevé de développement. C'est le cas, par exemple, de la Russie..."

Mais, le roi et le gouvernement sont le pouvoir législatif au même titre que l'Assemblée. Le peuple est représenté aux Etats à l'exclusion des mineurs, des femmes et de la "masse indéterminée". Les députés peuvent faire des critiques utiles mais le seul rôle réel de l'Assemblée sera de "mettre en contact" la société civile et l'Etat en assurant la transmission des informations. Il nie la nécessité d'une représentation parlementaire des individus, seules seront représentées en tant qu'organes les corporations et les collectivités locales.

L'individu appartient à la *Sittlichkeit*, à des familles, des corporations. Ces appartenances le font sortir de la contingence de sa subjectivité, lui donnant une vision plus "substantielle" des choses ; en votant, il devient sujet "abstrait" et "contingent".

Il faut pour préserver le caractère organique de l'Etat réserver un sort spécial à la noblesse propriétaire terrienne qui a vocation à exercer une fonction politique car son esprit diffère fondamentalement de celui des autres classes.

"Cette classe est spécialement désignée pour occuper une position politique et avoir une importance politique, du fait même que ses biens sont indépendants des biens de l'Etat, qu'ils ne sont pas non plus soumis aux aléas de l'industrie, de la recherche du profit et des revers de fortune. Elle est à la fois indépendante de la faveur du pouvoir gouvernemental et de la faveur populaire. Elle est, par surcroît, protégée contre son propre arbitraire, du fait que les membres de cette classe appelés à une fonction politique n'ont ni le droit qu'ont les autres citoyens de disposer librement de tous leurs biens ni la certitude que ces biens seront également répartis entre tous leurs enfants, égaux dans leur amour. Dans cette classe, le patrimoine constitue un bien héréditaire, inaliénable et soumis aux règles du majorat... Celui qui possède une fortune indépendante et n'est pas limité dans ses actions par des circonstances extérieures peut de ce fait disposer sans contrainte de lui-même et agir pour le service de l'Etat."

Il y aura deux assemblées pour une bonne représentation de cette classe nobiliaire.

- ✕ Une Chambre haute réservée à l'aristocratie où l'on accédera "par sa naissance et non par les hasards d'une élection".
- ✕ Une Chambre basse, "le côté mobile de la société civile".

Les deux chambres délibéreront et voteront séparément.

- ✕ Ce système rend "plus certaine la maturité de la décision, éloigne la contingence d'un vote d'un instant comme la contingence liée à une décision prise à la majorité des voix".
- ✕ Grâce à cette division en deux chambres, l'élément constitué par les Etats a moins l'occasion de s'opposer directement au gouvernement.

Etant donné que la Chambre basse agit "non pas en tant qu'agrégat atomistique de ses éléments singuliers, réunis uniquement durant un court laps de temps sans lendemain pour accomplir un acte isolé et limité, mais en tant qu'organisation différenciée comprenant les groupements constitués, les communes et les corporations, qui se trouvent mis en relation avec la vie politique", sa composition doit être conçue en conséquence.

Les députés devront prouver qu'ils ont "une disposition d'esprit, une habileté, une connaissance des institutions et des intérêts de l'Etat et de la société acquises et confirmées au cours de la direction effective des affaires, dans l'exercice de fonctions d'autorité ou de fonctions publiques... (ils devront donc prouver) qu'ils ont acquis le sens de l'autorité et le sens de l'Etat."

Seuls d'anciens fonctionnaires ou ministres dirigeants des corporations auront le droit de briguer les suffrages des corporations : les représentants de la société civile n'appartiendront pas à cette société civile. Toutefois, il faut noter qu'il condamne le principe des élections.

"Au sujet des élections auxquelles sont appelés un grand nombre d'électeurs, on peut remarquer qu'inévitablement, surtout dans les grands Etats, se manifeste chez les électeurs une certaine indifférence à l'égard de leur voix, puisque celle-ci n'a qu'un effet insignifiant dans la masse des suffrages, et que, parmi ceux qui ont le droit de vote, certains ne participeront pas au scrutin, même si ce droit leur est présenté et vanté comme quelque chose de très important. Il en résulte que cette institution va plutôt à l'encontre de sa destination et que l'élection tombe sous le pouvoir d'un petit nombre, d'un parti, donc d'un intérêt particulier et contingent, qui précisément devrait être neutralisé."

A rappeler que les rousseauistes n'entendent pas non plus faire voter un "mauvais" peuple et les marxistes rendent l'élection inutile en désignant d'avance comme titulaires légitimes du pouvoir la classe révolutionnaire et son avant-garde.

Hegel adopte cette idée entendu que les parlements des démocraties libérales doivent refléter l'opinion publique et ses évolutions mais l'opinion publique est utile et n'a de valeur que si elle produit la vérité : ce qui est impossible en raison de sa pluralité.

Il réfute le processus de rationalité critique de l'Agora grecque et conclut que le Parlement ne peut servir que d'outil de communication du bas vers le haut, les députés faisant connaître au pouvoir les besoins, souhaits et récriminations du peuple ou du haut vers le bas, les députés retransmettant au peuple les "idées" des fonctionnaires.

Il entend limiter la liberté de la presse pour des raisons similaires. Il admet une certaine liberté d'expression pour des raisons intellectuelles entendu que la discussion des affaires collectives permet que la communauté soit éclairée mais ceci pour des raisons de tolérance et prudence politique entendu qu'il faut flatter l'opinion et satisfaire "ce vil penchant de dire et d'avoir dit son opinion". Une presse sous tutelle étroite par la censure et un système de répression judiciaire permettront que l'expression de l'opinion publique ne puisse nuire à l'action de l'Etat. Le caractère indéterminé de l'opinion de la presse la rend méprisante par contraste avec les thèses de la science déterminées entendu que la science utilise une "expression sans équivoque, précise, sincère".

La théorie hégélienne de la guerre – La théorie hégélienne de la guerre nous interpelle à plus d'un titre. L'Etat, figure la plus haute de la *Sittlichkeit*, de qui tous reçoivent leur substance, n'existe que par la guerre. Si l'on veut préserver la vie substantielle du Tout, il faut savoir provoquer la guerre ; en conséquence, elle cesse d'être comme dans la tradition civique et canonique une éventualité à laquelle il faut faire face en cas d'attaque extérieure. Le raisonnement est simple entendu que

✕ l'on se pose en s'opposant, ainsi l'Etat conquiert son individualité incarnée dans son souverain

✕ grâce à la guerre, est produite et rendue apparente la "nullité" de "tout ce qui est singulier et particulier (de) la vie, la propriété et les droits, (de) tous les autres cercles" : la guerre est œuvre de vérité

✕ l'individu trouve dans la victoire de l'Etat la condition du maintien de son identité substantielle puisque, en tant que singulier, il n'est qu'accident alors que membre de l'Etat, il est substance

✕ c'est dans l'intérêt commun des individus et de l'Etat que l'Etat doit provoquer la guerre.

En révélant notre finitude, la guerre révèle notre essence car

"Dans l'état de guerre, la vanité des choses et des biens temporels qui, d'ordinaire, donne lieu à des propos édifiants, est prise au sérieux. C'est pourquoi la guerre est le moment où l'idéalité de ce qui est particulier obtient son droit et devient réalité. Elle a alors cette signification plus haute que, par elle, comme je l'ai dit ailleurs, se conserve la santé éthique des peuples dans son indifférence vis-à-vis des déterminités et vis-à-vis du processus par lequel elles s'installent comme habitudes et deviennent fixes, tout comme le mouvement des vents préserve les eaux ... du danger de la putréfaction, où les plongerait un calme durable, comme le ferait pour les peuples une paix durable et a fortiori une paix perpétuelle."

L'Etat devra provoquer des guerres.

"Pour ne pas laisser les systèmes particuliers s'enraciner et se durcir dans l'isolement, donc pour ne pas se laisser se désagréger le tout et s'évaporer l'esprit, le gouvernement doit de temps en temps les ébranler dans leur intimité par la guerre ; par la guerre il doit déranger leur ordre qui se fait habituel, violer leur droit à l'indépendance, de même qu'aux individus qui, en s'enfonçant dans cet ordre, se détachent du tout et aspirent à l'être-pour-soi inviolable et à la sécurité de la personne, le gouvernement doit, dans ce travail imposé, donner à sentir leur maître, la mort. Grâce à cette dissolution de la forme de la subsistance, l'esprit réprime l'engloutissement dans l'être-là naturel loin de l'être-là éthique ; il préserve le soi de la conscience et l'élève dans la liberté et dans sa force."

Les guerres permettent d'affermir la puissance interne de l'Etat alors que les peuples qui n'acceptent pas la guerre sont condamnés à la servitude. Cette doctrine est la réfutation complète de la thèse libérale selon laquelle l'Etat a pour raison d'être de protéger la vie et les biens des citoyens.

Elle condamne *a fortiori* l'idée kantienne de paix perpétuelle et de toute idée d'organisation internationale : il se trouve dès lors en opposition avec la pensée de Grotius qui considère la Société dans son ensemble, son universalisme.

"Kant, par exemple, a proposé une ligue fédérative des princes, confédération qui devrait régler les conflits entre les Etats, et la Sainte Alliance devrait être, dans l'esprit de ses fondateurs, une confédération de ce genre. Mais l'Etat est une individualité et la négation est essentiellement contenue dans l'individualité. Si donc, plusieurs Etats s'unissaient pour constituer une famille, il faudrait que cette union, en tant qu'individualité, se crée un opposé ou un ennemi, ce qui est impossible si toutes les nations se fédèrent."

Il soutient l'idée remarquable de la guerre sans haine.

"La mort se transforme en quelque chose de général, comme elle a sa source de quelque chose de général. C'est sans colère que l'on donne la mort, car si la colère apparaît dans le combat, elle se supprime. L'arme à feu est la découverte de la mort générale, indifférente, impersonnelle, et ce qui pousse à donner la mort, c'est l'honneur national, non le désir de porter atteinte à un individu."

Le droit public international – Le pouvoir de l'Etat "est la puissance absolue sur terre" parce qu'il n'est rien d'autre que "l'Esprit dans sa rationalité substantielle et dans sa réalité immédiate". Quelles seront les relations entre plusieurs Etats ?

L'idée d'une fédération cosmopolite est absurde entendu que les Etats doivent avoir des relations de droit mais il n'existe pas de tribunal au-dessus des Etats. Quand les Etats concluent des stipulations, le droit demeure le devoir-être. Ce qui revient à dire que tout Etat peut rompre un traité à tout moment car il poursuit son Bien propre qui n'est pas une "providence universelle" mais les Etats peuvent se reconnaître mutuellement en se promettant de ne pas s'immiscer dans leurs affaires intérieures respectives.

Il exprime la théorie du *nationalisme pur* contre le cosmopolitisme stoïcien ou l'universalisme chrétien car il estime que "Les Etats indépendants sont des tous qui subviennent eux-mêmes à leurs besoins." Un droit international peut avoir dans certaines limites une légitimité dans la mesure où l'état de guerre n'est pas censé durer toujours, il faut qu'au sein même de la guerre "la possibilité de la paix soit sauvegardée" donc que soient observées des règles du droit des gens comme le respect de la personne des ambassadeurs ou que l'armée ne s'en prenne pas chez l'ennemi aux personnes privées. La théorie de l'Histoire apparaît clairement car les Etats même conçus comme des tous souverains et autarciques sont en relation et entraînés dans le jeu de l'Histoire. Il appelle ce jeu "l'Esprit du monde".

"Dans leurs rapports mutuels, les Etats se comportent comme des individus particuliers... Leurs destinées et leurs actions dans leurs rapports réciproques sont la manifestation de la dialectique de leur finitude. Au cours de cette dialectique se produit l'Esprit universel, l'Esprit du monde, l'Esprit illimité qui exerce son droit sur ces esprits finis dans l'histoire mondiale, qui est aussi le tribunal mondial (*in der Sweltgeschichte als dem Welgericht*). L'esprit d'un peuple particulier étant un esprit limité, son indépendance est quelque chose de subordonné ; il entre dans l'Histoire mondiale et celle-ci, dans son déroulement, constitue la dialectique des esprits particuliers des peuples, le tribunal mondial."

Sur cette scène universelle, l'Histoire a des figures successives. Lorsqu'elle juge, l'Histoire mondiale ne regarde que "le moment nécessaire de l'Idée de l'Esprit du monde, qui constitue à chaque période son stade de développement actuel" : ce moment "du droit absolu".

"Le peuple à qui échoit un tel élément comme principe naturel a pour mission d'accomplir cet élément au cours du développement de la conscience de soi de l'Esprit du monde. Ce peuple est le peuple dominant pour cette époque de l'histoire mondiale... vis-à-vis de son droit absolu d'être le représentant et l'agent du stade actuel de développement de l'Esprit du monde, les esprits des autres peuples sont sans droits et, comme ceux dont l'époque est déjà passée, ils ne comptent plus dans l'histoire mondiale."

A chaque moment de l'Histoire, il y a donc un "peuple dominateur" qui a le droit supérieur établi par le tribunal suprême de l'Histoire de dominer. En pratique, il nomme les principales étapes de cette histoire. Ce sont quatre "empires historiques" qui constituent chacun une figure de l'Esprit, une Idée concrète qui représente un stade du "déroulement de la libération de l'Esprit" vers une plus grande connaissance. Ce sont les empires

- ✕ oriental, "l'Esprit substantiel en tant qu'identité"
- ✕ grec où se déploie "la belle individualité éthique"
- ✕ romain qui représente l'universalité abstraite
- ✕ germanique qui est la fin de l'Histoire.

La différence entre les empires romain et germanique explique son opposition radicale au monde démocratique et libéral occidental.

Rome est l'ennemi de tout le nationalisme allemand depuis le Moyen Age en attendant le *Kulturkampf* de l'ère bismarkienne et le nazisme. Qu'est Rome selon Hegel en termes de civilisation pour susciter une telle opposition germanique ? En inventant le droit privé, Rome réduit le monde à *l'individualisme et à l'égalité devant la loi*. Il brise l'unité organique de la *Sittlichkeit*. Aristocratie et démocratie se livrent à un combat mortel. Les aristocrates, coupés de la substance éthique et méprisant le peuple, abusent de leur pouvoir et usent d'une "violence froide et avide" puis s'abandonnent à la "superstition". La plèbe, abandonnée à elle-même, est "corrompue". En outre, en faisant prévaloir un même droit universel abstrait sur toute l'étendue de ses conquêtes, Rome détruit l'identité éthique des peuples et il en résulte que "tous les individus sont abaissés au niveau de personnes privées et d'égaux, pourvus de droits formels, droits qui se sont maintenus que par un arbitraire abstrait, poussé jusqu'à la monstruosité." Rome n'est que destruction.

Le message éthique de la *Bible* n'a de succès que dans la mesure où il vient combler un certain déficit de substance que la séparation romaine entre individu et Etat crée. L'individu, privée de sa substance parce que coupé de la vie organique de l'Etat, retrouve un certain contenu et connaît une certaine valorisation. Le génie germanique met un terme à cette séparation et répare tout ce malheur. L'Esprit germanique reconcilie subjectivité et objectivité et "le principe nordique des peuples germaniques" – non pas l'Allemagne toute entière – devient la figure la plus haute de l'Esprit à qui est dévolue la mission de réaliser cette liberté et cette vérité.

Son erreur philosophique se traduit par des thèses totalitaires. Dès lors qu'il estime que les libertés individuelles, loin de contribuer à l'émergence de la Raison, ne manifestent que subjectivité et contingence, elles ne sauraient être opposables à ce qui est la Raison incarnée, l'Etat. Les institutions démocratiques et libérales sont privées de leur raison d'être.

LES CONTRADICTEURS DE DROITE⁵⁴

Les doctrines de droite se cristallisent et se formulent en réaction à la Révolution française. Des théocrates, à l'instar de Joseph de Maistre ou Louis de Bonald, accomplissent ce travail de mise en forme doctrinale. Toutefois, les idées de la Révolution suscitent des oppositions dès le XVI^e siècle.

➤ LA THEORIE DE L'INEGALITE NECESSAIRE

La société d'Ancien Régime est *une société d'ordres et d'états*⁵⁵ ; celle qui suit la Révolution française sera *une société d'égalité de droits*. De l'une à l'autre, il y a une lente transition accompagnée de prises de conscience successives. Certains intellectuels refusent ces thèses novatrices dès le règne de Louis XIV.

LA THEORIE DE LA RACE SUPERIEURE – BOULAINVILLIERS

✕ Henri de Boulainvilliers (1658-1722) – Boulainvilliers après une carrière militaire, se consacre à l'histoire de la noblesse en France.

Quelques ouvrages : *Histoire de l'ancien gouvernement de la France ; Lettres sur les parlements ou Etats généraux ; Essai sur la noblesse ... Précis historique de la monarchie française (1732)*.

Il cherche à justifier la prééminence sociale de la noblesse et refuse la théorie selon laquelle les Germains auraient été des rustres, pour lui, ils sont nobles du seul fait de leur force.

"Les nobles français sont les descendants des Francs alors que le Tiers Etat descend des Gallo-Romains vaincus par les Francs. Par conséquence, les revendications d'égalité civique sont injustifiées, de même le pouvoir absolu des rois établi aux dépens des droits des anciens vainqueurs avec l'aide de bourgeois anoblis. Le roi n'est que l'élus des nobles... De penser que les Gaulois assujettis fussent les vrais nobles, parce qu'en effet les Francs étaient des étrangers inconnus et barbares, à qui la violence ne pouvait procurer une vraie noblesse, cela est sans apparence. Il suffisait qu'ils fussent vainqueurs, l'antiquité de l'origine céda pour lors avec raison à la force majeure d'une conquête. En un mot, les Gaulois devinrent sujets, pendant que les autres devinrent maîtres et indépendants. Que si l'on joint à cette raison celle du long abaissement dans lequel les Gaulois ont vécu sous la Domination des Francs ; leur exclusion du service militaire et de l'exercice de toutes charges civiles ; l'obligation réelle de payer toutes sortes d'impôts ; les diverses stipulations des lois saliques, qui rendent les Gaulois punissables de mort, où le Franc est seulement amendable, qui ne mettent qu'un prix léger à son sang, lorsque celui d'un Franc est de la dernière valeur ; il demeurera certain que, depuis la conquête, les Français originaires ont été les véritables nobles et les seuls qui le pouvaient être, pendant que toute la fortune des Gaulois était bornée selon la volonté du vainqueur."

⁵⁴ Les conservateurs se montrent partisans d'un conservatisme étroit ou d'un retour vers un état social ou politique antérieur. Opposés au changement, ils cherchent à restaurer le passé. L'on peut aussi les qualifier de rétrograde ou de réactionnaires.

⁵⁵ Voir Valérie Ladegaillerie « *Les institutions révolutionnaires 1789-1799* » in <http://valerie-ladegaillerie.e-monsite.com>

Les Gaulois acceptent cette servitude parce que les Francs les traitent mieux que ne le font les Romains. La structure inégalitaire, origine de la structure actuelle est essentiellement heureuse. "Les terres furent cultivées, les récoltes abondantes et sagement partagées entre les Dominateurs et les sujets ; les uns et les autres heureux par la possession tranquille de ce qu'ils avaient, le Franc par le travail et l'industrie du Gaulois, et celui-ci par la sécurité que le premier lui procurait. »

A convenir que l'on doit l'infléchissement des idées de Boulainvilliers vers le racisme au comte de Reynaud de Montlosier qui, après Valmy, déclare que les nobles ne peuvent plus fonder leur supériorité sur la conquête et avance l'idée d'une race germanique supérieure au "nouveau peuple né d'esclaves, (mélange) de toutes les races et de tous les temps" – l'on retrouve la référence de l'identification des classes dominantes à des races supérieures au XIX^e siècle avec notamment Gobineau.

LA THEORIE DE LA STRATIFICATION SOCIALE – SAINT-SIMON

✕ Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon (1675-1755) – Saint-Simon travaille avec l'héritier de la Couronne de France (1711-1712). Membre du conseil de régence, il est à l'origine du système de *la polysynodie* qui substitue aux ministères des conseils où domine l'aristocratie.

Il sort de ces entretiens un programme intitulé *Projets de gouvernements résolus par Mgr le duc de Bourgogne Dauphin* qui rejoint sur de nombreux points celui des *Tables de Chaulnes* de Fénelon et le duc de Chevreuse. Il préconise la suppression des intendants, des financiers, des ministres à qui remontent toutes les affaires et leur remplacement par un système de polysynodie afin de mettre un terme à l'absolutisme des ministres de Louis XIV avec

- ✕ quelques douze états particuliers provinciaux qui se composent de trente-six députés élus par les trois ordres qui répartiront chaque année les impôts
- ✕ des Etats généraux formés des délégués des Etats provinciaux et dont les sessions seront régulières
- ✕ le gouvernement central constitué de sept conseils.

Il symbolise la réaction nobiliaire entendu qu'il veut rétablir la prééminence sociale de la noblesse d'épée et revenir sur l'évolution séculaire qui donne une place croissante dans le royaume aux bourgeois qu'il désigne sous l'expression de légistes plébéiens, à savoir les gens de robe, les magistrats, les professions libérales... L'obligation qu'ils auront de se vêtir et de se comporter selon leur rang dans la société confirmera leur avilissement. Au sein de la noblesse, une hiérarchie stricte sera rétablie.

➤ LA REACTION FEODALE – MONTESQUIEU

Montesquieu pose un problème singulier à l'historien des idées politiques car il est possible de le penser libéral alors même qu'il illustre la réaction féodale. Cependant, il reste l'un des penseurs de l'organisation politique et sociale sur lesquels les sociétés modernes s'appuient.

*"La liberté politique ne se trouve que dans les gouvernements modérés...
Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que,
par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir."
L'Esprit des lois.*

✕ Charles-Louis de Secondat, baron de la Brède et de Montesquieu (1689-1755) – Montesquieu, moraliste, penseur politique, est un philosophe des Lumières. Scolarité au collège de Juilly et études de droit. Il est reçu à vingt-cinq ans conseiller au Parlement de Bordeaux puis hérite de la charge de président à mortier de son oncle Jean-Baptiste.

Il s'intéresse aux sciences et mène des expériences notamment en anatomie et botanique et écrit *Les causes de l'écho*, *Les glandes rénales* et *La cause de la pesanteur des corps*. Dans les *Lettres persanes* (1721) qu'il publie anonymement à Amsterdam, il peint sur un ton satirique la société française à travers le regard de visiteurs perses. Il juge le roi, la cour, les dévots, le clergé, les ordres religieux... mais aussi le pape qui est "une vieille idole qu'on encense par habitude". Partisan du divorce, hostile au célibat des prêtres, il fait louer par Usbek, l'un des visiteurs perses, le protestantisme et affirme que dans l'état présent de l'Europe, il n'est "pas possible que la religion catholique y subsiste cinq cents ans". Usbek confie rechercher le gouvernement le plus conforme à la raison et conclut que "le plus parfait est celui qui va à son but à moins de frais : de sorte que celui qui conduit les hommes de la manière qui convient le plus à leur penchant et à leur inclination est le plus parfait". Quand à la forme du gouvernement, Usbek interprète la monarchie comme étant "un état violent... qui dégénère toujours en despotisme ou en république : la puissance ne peut jamais être également partagée entre le peuple et le prince ; l'équilibre est trop difficile à garder" et il se rompt au service du prince.

En 1726, il vend sa charge et, après son élection à l'Académie française (1728), réalise de nombreux voyages en Europe. De retour en France, il publie les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* puis *De l'esprit des lois* (1748) publié anonymement avec l'aide de son amie de Tercin : cet ouvrage établit les principes fondamentaux des sciences économiques et sociales et concentre toute la pensée libérale.

Quelques ouvrages : *Essai sur le goût* (1757) ; *Le temple de Gnide* (1724) ; *Pensées suivies de Spicilège* ; *Le flux et le reflux de la mer* ; *Mémoires sur l'écho* ; *Le mouvement relatif*...

De l'Esprit des lois – Parvenu au terme de *l'Esprit des lois*, il explique épuisé qu'il va se "reposer, je ne travaillerai plus". Il explicite ne pas avoir cherché le corps des lois mais leur âme, ne pas enseigner les lois mais la manière de les enseigner, ne pas faire un traité de jurisprudence mais "une espèce de méthode" pour étudier la jurisprudence.

"J'ai d'abord examiné les hommes, et j'ai cru que, dans cette infinie diversité de lois et de mœurs, ils n'étaient pas uniquement conduits par leurs fantaisies. J'ai posé les principes et j'ai vu les cas particuliers s'y plier comme d'eux-mêmes, les histoires de toutes les nations n'en être que les suites, et chaque loi particulière liée avec une autre loi, ou dépendre d'une autre plus générale." Il avoue avoir "bien des fois commencé et bien des fois abandonné cet ouvrage ; j'ai mille fois envoyé aux vents les feuilles que j'avais écrites... je suivais mon objet sans former de dessein ; je ne connaissais ni les règles ni les exceptions ; je ne trouvais la vérité que pour la perdre. Mais, quand j'ai découvert mes principes, tout ce que je cherchais est venu à moi, et dans le cours de vingt années, j'ai vu mon ouvrage commencer, croître, s'avancer et finir."

A convenir que cet ouvrage constitue *la première des grandes synthèses qui posent les fondements de la doctrine libérale en France*. Il se veut une défense de la liberté humaine, se proposant d'instruire "ceux qui commandent" pour les inciter à des solutions pondérées : "Je le dis et il me semble que je n'ai fait cet ouvrage que pour le prouver, l'esprit de modération doit être celui du législateur." Il considère que "*cet ouvrage a pour objet les Lois, les Coutumes et les divers usages de tous les Peuples de la Terre. On peut dire que le sujet en est immense, puisqu'il embrasse toutes les institutions qui sont reçues parmi les hommes*" ; aussi, aborde-t-il pour l'étude des choses sociales en vue de l'examen de leur nature et "*d'en chercher l'origine, d'en découvrir les causes physiques et morales*", tout en se gardant, précise-t-il, de jouer le rôle du législateur. Il déclare rechercher "*les institutions qui conviennent le plus à la société et à chaque société.*"

"La liberté politique ne consiste point à faire ce que l'on veut. Dans un Etat, c'est-à-dire dans une société où il y a des lois, la liberté ne peut consister qu'à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on ne doit pas vouloir. Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance, et ce que c'est que la liberté.

La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent ; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir."

Plan –

Première partie

Livre I. – Des lois en général

Chapitre I. Des lois, dans le rapport qu'elles ont avec les divers êtres

Chapitre II. Des lois de la nature

Chapitre III. Des lois positives.

Il énonce les principes de son ouvrage.

"La loi, en général, est la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre ; et les lois politiques et civiles de chaque nation ne doivent être que les cas particuliers où s'applique cette raison humaine – Elles doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles sont faites, que c'est un très grand hasard si celles d'une nation peuvent convenir à un autre. Il faut qu'elles se rapportent à la nature et au principe du gouvernement qui est établi ou qu'on veut établir, soit qu'elles le forment, comme font les lois politiques, soit qu'elles le maintiennent, comme font les lois civiles. Elles doivent être relatives au physique du pays ; au climat glacé, brûlant ou tempéré ; à la qualité du terrain, à sa situation, à sa grandeur ; au genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs ; elles doivent se rapporter au degré de liberté que la constitution peut souffrir ; à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières. Enfin elles ont des rapports entre elles ; elles en ont avec leur origine, avec l'objet du législateur, avec l'ordre des choses sur lesquelles elles sont établies. C'est dans toutes ces vues qu'il faut les considérer. C'est ce que j'entreprends de faire dans cet ouvrage. J'examinerai tous ces rapports ; ils forment tous ensemble ce que l'on appelle l'Esprit des lois."

Les lois dérivent d'un mélange de nature et de culture et constituent un phénomène universel. A noter qu'il s'inscrit dans la tradition du droit naturel même s'il diffère de Grotius ou Pufendorf et s'oppose au positivisme juridique de Hobbes et à l'absolutisme étatique qui en découle.

Du livre II au livre VIII, il s'intéresse à la théorie des gouvernements et étudie chaque gouvernement en fonction de sa nature et de son principe. La classification traditionnelle est monarchie, aristocratie et démocratie ; il se crée une classification : le gouvernement républicain qui se divise en démocratie et aristocratie, le gouvernement monarchique et le gouvernement despotique.

✕ Le républicain est celui où soit le peuple en corps – démocratie, soit une partie de celui-ci possède la souveraine puissance – aristocratie.

✕ Le gouvernement monarchique est le gouvernement où un seul gouverne mais par des lois "fixes et établies" ou "fondamentales" – ce qui suppose l'existence de pouvoirs intermédiaires.

✕ Le gouvernement despotique est un gouvernement "sans loi et sans règle" où un seul exerce le pouvoir par sa volonté et "ses caprices".

Le principe du gouvernement démocratique ou Etat populaire est la vertu.

"Les politiques grecs, qui vivaient dans le gouvernement populaire, ne reconnaissaient d'autre force qui pût les soutenir que celle de la vertu ; le principe du gouvernement aristocratique est la modération afin que les lois tendent à donner un esprit modéré qui tiendra la place de l'esprit d'égalité dans l'Etat populaire et le principe du gouvernement monarchique est l'honneur, à savoir le préjugé de chaque personne et de chaque condition."

Habile, il démontre que la corruption des gouvernements commence presque toujours par celle de leurs principes – dès que la vertu cesse, dès que l'Etat n'est aimé que pour les avantages que l'on peut en retirer... l'Etat est perdu, ainsi la république devient une "dépouille".

"Le principe de la démocratie se corrompt, non seulement lorsqu'on perd l'esprit d'égalité, mais encore quand on prend l'esprit d'égalité extrême... Tout le monde parviendra à aimer ce libertinage : la gêne du commandement fatiguera comme celle de l'obéissance. Les femmes, les enfants, les esclaves n'auront de soumission pour personne. Il n'y aura plus de mœurs, plus d'amour de l'ordre, enfin plus de vertu."

Aussi, la corruption des régimes est-elle inévitable car les gouvernements se corrompent à mesure que le comportement des individus évolue et les structures sociales deviennent inadaptées les unes aux autres.

Les démocraties se corrompent par l'esprit d'égalité qui veut que personne ne commande et que personne ne soit commandée alors que la vraie démocratie consiste à "n'avoir que ses égaux pour maîtres" ; les aristocraties se corrompent "quand le pouvoir des nobles devient arbitraire".

Et "La monarchie se perd, lorsqu'un prince croit qu'il montre plus sa puissance en changeant l'ordre des choses qu'en le suivant ; lorsqu'il ôte les fonctions naturelles des uns pour les donner arbitrairement à d'autres ; et lorsqu'il est plus amoureux de ses fantaisies que de ses volontés."

Une fois les principes corrompus, les lois deviennent mauvaises et se tournent contre l'Etat. Chaque régime apparaît comme un système cohérent et virtuellement stable si principes et natures se répondent : les instabilités et les crises sont dues aux ruptures de ces équilibres. Le meilleur régime est alors *la république fédérative* qui allie les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure du monarchique.

"Cette forme de gouvernement est une convention par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés, qui en font une nouvelle, qui peut s'agrandir par de nouveaux associés qui se sont unis." Et "Cette sorte de république, capable de résister à la force extérieure, peut se maintenir dans sa grandeur sans que l'intérieur se corrompe : la forme de cette société prévient tous les inconvénients."

Sa contribution à la constitution de la science sociale est fondamentale.

Emile Durkheim reconnaît que Montesquieu établit *les principes de la science nouvelle* et ce, même si l'auteur ne traite que d'un unique fait social, à savoir les lois. De facto, une discipline ne mérite le nom de science que si elle a un objet déterminé à explorer ; la science sociale a pour objet les choses sociales, à savoir les lois, les mœurs, les religions... Montesquieu aborde réellement la science sociale qui ne traite pas de la conscience de l'homme individuel mais des *choses sociales*.

Il ne s'agit pas pour lui d'instaurer un nouvel ordre politique mais de déterminer les formes politiques normales, ce qui est le propre de la science. Pour chaque corps social, le salut du peuple est la loi suprême et la société ne peut se conserver sans veiller à sauvegarder l'intégrité de sa nature propre.

Il ne se borne pas à aborder les choses sociales comme un objet, il les différencie de celles que traitent les autres sciences. Il énumère des lois qui, abstraction faite de tout état de société, découlent de la condition humaine et les appelle lois de la nature – le droit de conserver la vie ou de vivre en paix, le droit de se nourrir... Il les sépare des lois qui regardent la société à qui il donne un nom particulier entendu qu'elles ne peuvent se déduire de la nature de l'homme. Le véritable objet de la recherche entreprise est le droit des gens, le droit civil, le droit politique... à savoir les institutions principales de la société humaine. Il réserve le nom de naturelles aux seules lois qui concernent la vie individuelle. Il faut se souvenir que les philosophes appellent alors état de nature l'état de l'homme vivant en l'absence de toute société et droit naturel les lois auxquelles l'homme se conforme dans cet état. Il retient ce sens habituel.

Il dresse une typologie non des sociétés mais de leur gouvernement : la république qui englobe l'aristocratie et la démocratie, la monarchie et le gouvernement despotique – ce sera une des raisons pour lesquelles Auguste Comte le critique d'avoir abandonné le projet exposé au commencement du livre et d'être revenu à la forme de l'œuvre aristotélicienne. La démocratie et l'aristocratie sont considérées comme deux variétés d'un même type ; par contre, la monarchie et le gouvernement despotique constituent deux espèces opposées. Nombre d'auteurs l'accusent pour cette division. Il est à noter qu'il opte pour la comparaison et fournit nombre d'exemples afin d'illustrer son propos.

Il donne le nom de république aux cités grecques et italiques de l'Antiquité et les différencie des autres par leurs gouvernement, la disposition et la cohésion de leurs éléments – pour exemple : la république ne fleurit que dans les petites villes alors que l'Etat despotique se rencontre chez des peuples aux dimensions occupant de vastes territoires – comme les nations asiatiques.

La monarchie diffère : toutes les fonctions de la vie publique et de la vie privée se partagent entre les diverses classes de citoyens – les uns s'adonnent au commerce, d'autres à l'agriculture... d'autres aux divers arts et métiers ; certains font les lois... d'autres les font exécuter. Aussi, la monarchie ne peut-elle se définir que par le pouvoir d'un seul. Il estime la liberté politique propre à la monarchie car les organes du corps social ne se limitent pas uniquement à l'autorité du prince mais réciproquement eux-mêmes. Le lien social dans la république ne peut être identique car chaque classe ne voit rien au-delà de la fonction qu'elle remplit. De facto, chaque ordre ne tend qu'à un but : grandir lui-même et non accroître le bien commun – dans la république, l'égalité de tous a pour conséquence nécessaire la frugalité générale alors que la diversité des conditions de la monarchie excite les ambitions.

Il distingue les espèces sociales : les principes de structure, les mœurs, les pratiques religieuses, la famille, le mariage, l'éducation des enfants, les crimes et les châtements différent également dans les trois types de régime.

Il pense qu'il existe des lois déterminées des choses sociales. Il ne se contente pas de classer les sociétés par type ; il estime que les faits sociaux – en particulier les lois – obéissent à un ordre déterminé et sont susceptibles d'une interprétation rationnelle.

Cette idée apparaît déjà au début du livre avec la définition suivante : "Les lois sont les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses." Cette définition embrasse les lois de la nature ainsi que celles qui régissent les sociétés humaines.

Il nous montre les lois dépendant de conditions déterminées. Ces conditions sont de deux genres : les unes inhérentes à la nature des choses auxquelles la loi se rapporte – à la nature du commerce si elle a trait au commerce ; les autres à la nature de la société. En premier lieu, il montre que les lois dépendent de la forme de la société puis, il cherche, dans un second temps, les causes dont dépendent les formes de sociétés elles-mêmes.

A remarquer que, dès l'admission de l'existence dans la vie sociale d'un ordre déterminé, le rôle du législateur diminue. Les institutions sociales, conséquences de la nature des choses, ne dépendent plus de la volonté d'un ou de plusieurs citoyens. Chez lui, le législateur se détache au point de paraître comme le véritable artisan des lois. Il distingue les lois des mœurs : les mœurs naissent spontanément de la vie en commun alors que les lois ne peuvent exister sans avoir été établies par une volonté spéciale du législateur ; aussi, les mœurs et la religion sont-elles hors du pouvoir du législateur. Il pense que non seulement les règles du droit ne résultent pas nécessairement de la nature de la société mais que les sociétés humaines ont une faculté pour s'écarter de leur propre nature. Et bien qu'il s'en défende, il s'inscrit dans l'esprit du gouvernement modéré et *l'Esprit des lois* s'inscrit dans le libéralisme noble.

"Pour former un gouvernement modéré, il faut combiner les puissances, les régler, les tempérer, les faire agir ; donner, pour ainsi dire, un lest à l'une, pour la mettre en état de résister à une autre ; c'est un chef-d'œuvre de législation, que le hasard fait rarement et que rarement on laisse faire à la prudence. Un gouvernement despotique, au contraire, saute pour ainsi dire aux yeux ; il est uniforme partout : comme il ne faut que des passions pour l'établir, tout le monde est bon pour cela."

Il définit la liberté politique du système anglais. La liberté ne consiste point à faire ce que l'on veut mais bien à faire ce que l'on doit vouloir, à n'être jamais contraint de faire ce que l'on ne doit point vouloir, *le devoir étant fixé par la loi*.

"Il faut se mettre dans l'esprit ce que c'est que l'indépendance, et ce que c'est que la liberté. *La liberté est le droit de faire tout ce que les lois permettent* ; et si un citoyen pouvait faire ce qu'elles défendent, il n'aurait plus de liberté, parce que les autres auraient tout de même ce pouvoir." Il en déduit que la démocratie et l'aristocratie ne sont pas des Etats libres par leur nature et que "La liberté politique concerne les monarchies modérées comme les républiques et n'est pas plus éloignée du trône que d'un Sénat."

On trouve l'idée de séparation des pouvoirs bien qu'il n'utilise jamais l'expression.

Relisons Montesquieu afin de conceptualiser sa pensée : " (...) Une constitution ne peut être telle que personne ne sera contraint de faire les choses auxquelles la loi ne l'oblige pas, et à ne point faire celles que la loi lui permet (...) Il y a dans l'Etat, trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens et la puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil. Par la première, le prince ou le magistrat fait des lois pour un temps ou pour toujours et corrige ou abroge celles qui sont faites. Par la seconde, il fait la paix ou la guerre, envoie ou reçoit des ambassades, établit la sûreté, prévient les invasions. Par la troisième, il punit les crimes, ou juge les différends des particuliers. On appellera cette dernière la puissance de juger, et l'autre simplement la puissance exécutrice de l'Etat. La liberté politique du citoyen est cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que chacun a de sa sûreté ; et pour qu'on ait cette liberté, il faut que le gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse pas craindre un autre citoyen. Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutrice, il n'y a point de liberté ; parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques

pour les exécuter tyranniquement. Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutrice. Si elle était jointe à la puissance législative, le pouvoir sur la vie et la liberté des citoyens serait arbitraire : car le juge serait législateur. Si elle était jointe à la puissance exécutrice, le juge pourrait avoir la force d'un oppresseur (...)"⁵⁶

Il alimente la doctrine constitutionnelle, inaugure le mouvement de la réflexion critique sur l'organisation politique et les principes d'une réforme du droit public dans son ensemble. De *l'Esprit des lois* et les *Lettres persanes* constituent une attaque directe contre les archaïsmes et les particularismes singuliers de la société française. Bien que magistrat, il agit en pur théoricien et, par la voie originale de la théorie juridique, il aborde les questions du droit public et du statut de l'appareil de justice. D'Alembert dit de lui : "M. Montesquieu a été parmi nous, pour l'étude des lois, ce que Descartes a été pour la philosophie ; *il éclaire souvent, et se trompe quelquefois, et en se trompant même, il instruit ceux qui savent lire.*"

A la recherche d'un équilibre, il dénonce l'absence de liberté politique dans les régimes despotiques, c'est-à-dire les gouvernements où les pouvoirs se concentrent dans l'action d'un dirigeant ou d'une caste qui ne laisse lieu ni à la discussion des lois ni au mécanisme réglementé d'un jeu équilibré de contre-pouvoirs capables de compenser et de réduire la force exclusive de l'action d'un exécutif tout puissant. Seul est libre le gouvernement où le mécanisme institutionnel qui prévoit un jeu de contre-pouvoirs réciproques en séparant les trois pouvoirs ou les trois fonctions étatiques que sont la fonction législative, la fonction exécutive et la fonction judiciaire. De cette énumération découle une proposition : pour éviter le despotisme, il faut éviter le cumul des fonctions ; par conséquent, il est indispensable de ne pas confier les trois fonctions à un même organe, individu ou collège. La distribution des pouvoirs est le critère qui permet de rendre compte du degré de liberté politique fondamental que donne une constitution, synonyme de gouvernement modéré ; gouvernement où se trouve réparties les fonctions entre les différents organes chargés, soit de l'élaboration de la loi, soit de son exécution, soit de l'application des peines.

Cette règle, négative et répandue dans la littérature politique du XVIII^e siècle, n'est pas entendue de façon absolue par Montesquieu puisqu'elle est respectée à ses yeux si on concède à l'exécutif une portion du pouvoir législatif par le biais du veto. Sa doctrine tente d'aménager le gouvernement monarchique en gouvernement tempéré où le contrôle des affaires publiques n'échapperait pas aux organes d'une législation raisonnable, à savoir transformer une monarchie absolue en *une monarchie constitutionnelle tempérée*.

Ce procédé de distribution des pouvoirs présente deux avantages : d'une part, du fait de la présence du roi dans le pouvoir législatif, les assemblées ne peuvent s'emparer de la fonction exécutive et cumuler les deux fonctions ; d'autre part, les actes d'exécution seront nécessairement conformes à la loi puisque faits uniquement avec le consentement du roi.

A signaler qu'il prend en considération trois puissances publiques qui se répartissent le pouvoir : le roi, seul titulaire du pouvoir exécutif, qui exerce conjointement le pouvoir législatif avec la noblesse et le peuple, à savoir une fraction de la bourgeoisie compte tenu du système électoral en vigueur en Angleterre.

Ces trois pouvoirs procèdent de la souveraineté politique. Le peuple n'est ni républicain ni démocrate mais notre auteur est contre une détention permanente des offices de judicature.

⁵⁶ Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, 1748.

Il exprime une certaine méfiance, pour ne pas dire défiance, par rapport à la capacité du peuple car la réunion de celui-ci en corps est impossible dans un grand état, de surcroît celui-ci est incapable de discuter des affaires ; par conséquent, le peuple doit élire des représentants qui élaborent les lois à sa place, en son nom et selon son mandat. Néanmoins, il faut que les "gens distingués par la naissance, les richesses ou les honneurs aient dans la législation une part proportionnée aux autres avantages qu'ils ont dans l'état."

Il faut souligner la critique que fait Condorcet – *Observations sur le XXIX^e livre de l'Esprit des lois*, considérant que Montesquieu n'est guère claire dans ses propos.

"Pourquoi (Montesquieu) n'a-t-il établi aucun principe pour apprendre à distinguer, parmi les lois émanées d'un pouvoir légitime, celles qui sont injustes et celles qui sont conformes à la justice ? Pourquoi, dans l'Esprit des lois, n'est-il jamais question nulle part de la nature du droit de propriété, de ses conséquences, de son étendue, de ses limites ? (...) Jamais d'analyses, jamais de discussions, jamais aucun principe précis. Toujours un ou deux exemples..."

Condorcet pose la problématique de la promotion de codes implicites opaques.

"Nous voici à un des chapitres les plus curieux de l'ouvrage (chapitre XVIII du livre XXIX^e). C'est un de ceux qui ont valu à Montesquieu l'indulgence de tous les gens à préjugés, de tous ceux qui haïssent les Lumières, de tous les protecteurs des abus... . Il est vrai que ce chapitre ne critique pas l'idée d'uniformité." De surcroît, la droite comme le souligne Condorcet défend l'idée féodale : "Comme la vérité, la raison, la justice, les droits de l'homme, l'intérêt de la propriété, de la liberté, de la sûreté, sont les mêmes partout, on ne voit pas pourquoi toutes les provinces d'un Etat, ou même tous les Etats, n'auraient pas les mêmes lois criminelles, les mêmes lois civiles, les mêmes lois de commerce, etc... Si l'on établit un mode de jurisprudence uniforme et simple, il s'ensuivra que les gens de loi perdront l'avantage de posséder exclusivement la connaissance des formes ; que tous les hommes sachant lire seront également habiles sur cet objet ; et il est difficile d'imaginer qu'on puisse regarder cette égalité comme un mal."

➤ LA THEOCRATIE TRADITIONNELLE – BONALD, MAISTRE

Louis de Bonald et Joseph de Maistre posent les bases de la doctrine de la Contre-Révolution. Ils symbolisent *la théocratie* en raison de leur insistance sur les fondements religieux de l'ordre social. Leurs pensées se recoupent autour du paradigme du sacré entendu qu'il existe un ordre naturel, transcendant à l'homme, intangible et que toute la production de l'intelligence, de la raison, ne génère que la violence, le désordre et constitue un crime.

✕ Louis de Bonald (1754-1840) – Bonald est un noble de l'Aveyron, issu d'une famille de magistrats qui possède de grandes propriétés foncières. Il étudie chez les Oratoriens de Juilly. Brève carrière militaire. Il est maire de Millau (1785-1790). Il est élu membre de l'Assemblée départementale de Rodez. Hostile à la Révolution, il émigre suite au vote de la Constitution civile du clergé (1791). Il sert dans l'armée des princes puis s'installe à Heidelberg où il médite. Il publie à Constance la *Théorie du pouvoir politique et religieuse dans la société civile, démontrée par le raisonnement et par l'histoire* (1796). La censure empêche la diffusion de l'ouvrage en France.

Il rentre en France clandestinement (1797) puis sous l'Empire reprend son nom et se réinstalle à Millau. Il publie *l'Essai analytique sur la loi naturelle de l'ordre social ; Du divorce considéré au XIX^e siècle relativement à l'état domestique et à l'état public de la société ; La Législation primitive considérée dans les derniers temps par les seules lumières de la raison* (1802) ; *le Pape* (1819).

Napoléon lui propose d'entrer au Conseil supérieur de l'Université (1818) ; il accepte en 1810. Il est nommé au Conseil supérieur de l'Instruction publique (1814) par Louis XVIII et de nouveau élu député de l'Aveyron (1815). Il fait abolir la loi du divorce, plaide pour la restriction de la liberté de la presse, pour la censure. Il est nommé pair de France (1823). En 1830, il refuse de prêter serment à la Monarchie de Juillet et se démet de la pairie.

Bonald est sujet à controverse. Selon le *Constitutionnel* du 18 août 1851, il défend la philosophie spiritualiste ; l'*Histoire de l'Eglise* de Rohrbacher nous le présente comme un "homme d'un vrai génie (qui contribue) puissamment à ramener l'unité dans la société domestique des familles, par l'abolition du divorce" mais l'*Univers* du 24 août de la même année exprime l'idée qu'il ne "rencontra que l'impopularité la plus violente qui fut jamais". Lisons ce poème de Lamartine pour juger de l'importance de cet idéologue – Méditations ; le Génie, à M. de Bonald.

"Assis sur la base immuable
De l'éternelle vérité,
Tu vois d'un œil inaltérable
Les phases de l'humanité.
Secoués de leurs gonds antiques,
Les empires, les républiques
S'écroulent en débris épars ;
Tu ris des terreurs où nous sommes :
Partout où nous voyons les hommes ;
Un Dieu se montre à tes regards !

Mais quoi ! tandis que le génie
Te ravit si loin de nos yeux,
Les lâches clameurs de l'envie
Te suivent jusque dans les cieux !
Crois-moi ; dédaigne d'en descendre ;
Ne t'abaisse pas pour entendre
Ces bourdonnements détracteurs ;
Poursuis ta sublime carrière,
Poursuis : le mépris du vulgaire
Est l'apanage des grands cœurs.

Vois-tu dans la carrière antique,
Autour des coursiers et des chars,
Jaillir la poussière olympique
Qui les dérobe à nos regards ?
Dans sa course ainsi le génie
Par les nuages de l'envie
Marche longtemps environné ;
Mais au terme de la carrière,
Des flots de l'indigne poussière
Il sort vainqueur et couronné."

Bonald s'inscrit dans l'idéologie selon laquelle la Révolution constitue un désordre entendu que

"Dieu est l'auteur de tous les Etats, l'homme ne peut rien sur l'homme que par Dieu et ne doit rien à l'homme que pour Dieu."

En sécularisant la législation, la Révolution française commet une erreur car elle substitue aux commandements de Dieu ceux des hommes et ces lois n'ont aucune légitimité. Aussi "l'homme en place fut honteux d'avoir usurpé l'autorité, et l'inférieur d'avoir prostitué son obéissance ; la richesse parut un tort, même au propriétaire ; la

pauvreté une injustice, même à l'homme oisif ou dissipateur" : dès lors, les hommes entrent en lutte les uns contre les autres. Il définit la politique et fait remarquer "l'union intime et indissoluble de ces deux sociétés" dans la mesure où "la société intellectuelle ou religieuse a pour objet la conservation de l'homme social par la répression de ses volontés dépravées ; la société politique a pour objet la conservation de l'homme social par la compression des actes extérieurs de ces mêmes volontés : ces deux sociétés..." ont pour but commun : la conservation de l'homme social.

Toutefois

"ces deux sociétés sont rendues extérieures et visibles, l'une par la religion publique, l'autre par la forme de gouvernement. L'identité d'objet se manifestera donc au dehors par une identité d'effets. Si la religion est impuissante à réprimer les volontés ou l'homme moral, le gouvernement sera hors d'état d'empêcher les actes extérieurs ou l'homme physique ; à mesure que le gouvernement sera plus faible, la religion deviendra moins réprimante ; le gouvernement ne pourra chanceler sans que la religion ne soit ébranlée, ni la religion être attaquée, sans que le gouvernement ne s'affaiblisse... (de facto) l'unité de Dieu et l'unité de pouvoir général se (détruisent) dans la société..."

Il faut garder à l'esprit que "L'homme n'existe que pour la société, et la société ne le forme que pour elle : il doit donc employer au service de la société tout ce qu'il a reçu de la nature et tout ce qu'il a reçu de la société, tout ce qu'il est et tout ce qu'il a."

Il reconnaît qu'il combat

"le Contrat social, parce que son auteur ne rencontre quelques principes que pour les abandonner aussitôt, ne raisonne que pour s'en écarter davantage, ne conclut que pour les contredire formellement ; parce qu'il sacrifie sans cesse la société à l'homme, l'histoire à ses opinions... parce que, après avoir édifié avec effort un système de gouvernement pour un Etat d'une lieue d'étendue, désolant politique, il le termine par témoigner ses craintes que sa théorie ne soit impraticable, et qu'il ne traîne son lecteur sur les combinaisons laborieuses du gouvernement populaire, que pour le laisser sans guide, dans l'obscurité, entre la haine des hommes et le mépris des gouvernements."

Le polythéisme défigure l'idée d'une unité de Dieu et le despotisme détruit le pouvoir par ses excès car

"Si la société politique ne peut exister sans un pouvoir général, la nature de la société défendra le pouvoir général contre les excès du despotisme, et constituera la société politique. Si la société intellectuelle de Dieu avec les hommes ne peut exister sans la connaissance de l'unité de Dieu, Dieu maintiendra parmi les hommes la foi de son unité contre le progrès du polythéisme, et constituera la société intellectuelle ou religieuse."

Il faut remarquer que

"des sociétés particulières se forment : soumises à la fois à la religion chrétienne et à la constitution monarchique, qui sont dans la nature morale et dans la nature physique de l'homme, elles affermissent sur ses véritables bases l'existence de la société civile par la conservation des êtres intelligents et physiques dont elle est composée. L'homme moral ou intelligent se conserve par la foi pratique de l'unité de Dieu et de l'immortalité de l'âme, foi qui est l'effet et l'objet de la religion chrétienne ; l'homme physique se conserve par les lois qui répriment sa force, ou qui protègent sa faiblesse, lois qui sont l'objet et l'effet de la constitution monarchique..."

Il insiste sur le fait que la noblesse héréditaire n'est que le dévouement de la famille exclusivement au service de l'Etat. Sa première pensée est celle de la dénaturation de la noblesse et l'on exagère les vices ou les défauts

"dont les nobles ne sont pas plus exempts que les autres hommes (car) jamais, que je sache, on n'a donné la véritable raison de la noblesse. Les uns ont fait de la noblesse un meuble de la couronne, comme le sceptre et le manteau royal ; les autres en ont fait une illusion de la vanité, ou une usurpation des temps féodaux. La noblesse n'est ni un ornement, ni une décoration, ni un préjugé, ni une usurpation : elle est une institution naturelle et nécessaire de la société publique... (car) il y a dans toute société des hommes qui conseillent le pouvoir, et qui l'aident ou le servent dans sa fonction de l'exécuter." Aussi, se fait-il fort de redresser les idées sur "l'institution, pour changer, s'il est possible, les sentiments envers les personnes."

Il lui semble évident que la

"noblesse... est une institution naturelle et nécessaire, aussi ancienne que le pouvoir lui-même ; et c'est par cette raison qu'elle existe, comme le pouvoir, sous une forme ou sous une autre, dans tout état de société, et sous toutes les formes de gouvernement". De facto, "Les nobles sont des hommes publics, puisqu'ils servent le pouvoir dans ses fonctions publiques... ce sont des hommes de la nation, *gentis homines*, d'où est venu le nom de gentilshommes, parce qu'ils sont dévoués à son service ; des notables, enfin, *notabiles*, d'où est venu, par contraction, le nom de nobles... Ainsi, les nobles ou notables sont les serviteurs de l'Etat, et ne sont pas autre chose : ils n'exercent pas un droit, ils remplissent un devoir ; ils ne jouissent pas d'une prérogative, ils s'acquittent d'un service."

La France connaît pendant de longs siècles une noblesse héréditaire et patrimoniale, "attachée aussi à la glèbe et à la propriété, véritable ministère de la société, et qui est au pouvoir, ce que les prêtres sont à la Divinité. Mais, et cette distinction est importante, on se servait pas en France dans la magistrature ou dans l'armée, parce qu'on était d'une famille noble ; mais on était d'une famille noble, parce qu'elle était dévouée spécialement au service public, et exclusivement à toute profession privée... (alors que) dans la démocratie pure, le pouvoir, être abstrait, est partout et n'est nulle part, pouvoir, ministres, sujet, tout y est individuel, temporaire et dans un état continu de mobilité... Ainsi, dans les gouvernements populaires où tout est individuel, c'est l'individu qui tend à l'élever, et de furieuses ambitions y troublent l'Etat en attendant qu'elles le renversent. Dans la monarchie, au contraire, dont l'esprit est de faire de toutes les professions, et du pouvoir lui-même, un engagement de la famille, c'est la famille qui tend à s'élever, c'est-à-dire à passer de l'état privé à l'état public, progression naturelle, aussi honorable pour le caractère national, qu'utile à la société... c'est ce passage ... qu'on appelait ennoblissement..."

S'il distingue les anciens nobles des nobles annoblis récemment, il convient que les deux sont nécessaires car

"il n'y a rien cependant de plus naturel et de plus raisonnable" : les anciens nobles le sont de "temps immémorial" et "présumés aussi anciens que la société elle-même" ; la noblesse récente est normale car la famille, "dans l'état privé, doit s'enrichir par le travail, première condition de l'homme. Une fois parvenue au service de l'Etat, c'est-à-dire devenue noble, elle ne doit plus que servir. Toute profession étrangère aux devoirs du ministère public, qui lui ferait perdre l'esprit de sa profession, ou le temps de vaquer à ses fonctions, doit lui être interdite. La famille noble peut ne pas servir actuellement, mais elle doit être constamment à la disposition de la société..."

Il faut accepter le fait qu'une famille qui

"avait payé ou gagné son admission dans l'ordre de la noblesse, et renoncé en même temps à toute profession lucrative, avait donc un droit acquis et légitime de préférence sur toutes celles qui n'étaient pas liées par les mêmes engagements, et n'avaient pas renoncé aux mêmes avantages. Ainsi le jeune homme né dans une famille noble et pauvre, pouvait avec justice réclamer sur le fils d'un riche négociant, le droit de se faire tuer en qualité de sous-lieutenant."

L'élévation des familles n'offre aucun danger alors que

"Dans les républiques, sociétés d'individus, l'élévation des individus est brusque et rapide, les grands talents s'y développent avec avantage ; et comme ils peuvent conduire à tout, et même au pouvoir, l'Etat périclité, tôt ou tard, par de grands talents. Dans la monarchie, société de familles, l'élévation des familles est, en général, lente et graduelle ; et l'Etat se soutient bien plus par la continuité des principes et des maximes du gouvernement, que par la supériorité des talents."

Dans la mesure où la société est bouleversée, il faudrait que la noblesse, longtemps gouvernée par les mœurs,

"devrait l'être aujourd'hui par des lois ; car, lorsque les mœurs sont perdues, il faut les écrire pour les retrouver. Il faudrait donc instituer la noblesse dans son état politique, et même dans son état domestique ; en faire réellement un ordre, c'est-à-dire un corps de familles dévouées au service public et tout régler enfin dans des hommes qui doivent être la règle vivante de tous."

Il examine, dans *La théorie du pouvoir* (1843), la France République et constate que, dans les différentes constitutions la preuve que le pouvoir, une fois écarté de son principe unitaire, tend à se diviser entre les membres de la société et, parvenu au terme de cette division, à revenir à son principe premier. La République et chaque nouvelle constitution s'écroule "au bruit des serments de la maintenir"... "c'est l'état sauvage ; les plus forts et les plus adroits sont les maîtres". Cependant, la société dissoute tend à se recomposer par le rétablissement d'un pouvoir général et s'écrit une nouvelle constitution qui pose les lois fondamentales de la République avec la venue de Marat... les Jacobins... la Convention qui place le pouvoir entre les mains de cinq personnes ; puis, avec Napoléon qui établit par plébiscite un pouvoir césarien afin de faire cesser le désordre.

Il constate que c'est dans l'antique Egypte que commence la constitution des sociétés ou la constitution monarchique et de citer Bossuet : "Les Egyptiens sont les premiers où l'on ait su les règles du gouvernement ; et l'Egypte est la mère de toutes antiquités historiques, la source de toute police, le berceau des sciences et des arts."

✕ Les lois fondamentales des sociétés civiles – "religion publique, pouvoir unique, distinctions sociales".

✕ Les caractères de la monarchie – "1- intervention de la religion dans toutes les actions sociales ; 2 – éducation religieuse et politique ; 3 – indépendance de la religion et de ses ministres de toutes volontés particulières ; 4 – succession héréditaire de l'exercice du pouvoir ; 5 – indépendance personnelle du monarque ; 6 – perpétuité de la profession militaire ou de la force publique assurée par l'hérédité ; 7 – indépendance de la force publique de toutes volontés particulières ; 8 – établissement des tribunaux dépositaires des lois ; 9 – indépendance des tribunaux de toutes volontés particulières ; 10 – nomination d'agents du pouvoir ou ministres ; 11 – responsabilité des ministres aux tribunaux dépositaires des lois ; 12 – indépendance de toutes les professions sociales, assurée par l'immovibilité de leurs membres." = toutes les professions

sont indépendantes des lois, des personnes, de la volonté générale et des volontés particulières ; soumission du monarque aux lois fondamentales car sans elles il n'existe pas, aux lois politiques qui déterminent le mode de son existence politique et aux lois religieuses parce qu'il est un homme, aux lois civiles parce qu'il est propriétaire mais il ne peut être soumis aux lois criminelles parce qu'il ne peut être coupable que par l'intention de nuire à la société – or cela est impossible puisqu'il est le pouvoir général qui la conserve et que le pouvoir militaire ne reçoit ses ordres que de la volonté générale.

Il s'en prend vivement à la république, œuvre des "Grecs, Egyptiens dégénérés (qui) dénaturèrent la constitution par leurs institutions, défigurèrent la religion par leurs fables, corrompirent la morale par leur culte, et les mœurs elles-mêmes par leurs exercices et leurs spectacles".

✕ La république – La république est l'anéantissement du pouvoir général ou social : le législateur met sa volonté particulière à la place de la volonté générale de la nature, ce qui provoque l'apparition de nombreux législateurs au lieu d'un seul.

"Dans la république, la société n'est plus un corps général, mais une réunion d'individus : comme la volonté générale n'est plus qu'une somme de volontés particulières, la conservation générale, qui est son objet, n'est plus que le bonheur individuel... volontés individuelles, le pouvoir fut individuel aussi, ou tendit à le devenir... (séparation des volontés des pouvoirs, cette séparation contre nature est cause de tous les désordres ; chacun peut manifester sa pensée et veut l'exercer... formation de brigues pour faire prévaloir une volonté particulière et exercer un pouvoir particulier ; parution des mots de liberté et d'égalité : altération de l'unité du pouvoir ; altération de l'unité de Dieu ; oppression générale et emploi immodéré des hommes par la guerre)... la liberté dans une république consiste à assujettir la volonté particulière des autres à la sienne, et à exercer leur pouvoir ; l'égalité consiste dans le droit de manifester sa propre volonté et d'exercer son propre pouvoir : c'est-à-dire qu'il n'y a pas, dans un Etat populaire, de liberté ni d'égalité sociales, et encore moins de liberté et d'égalité naturelles... Le peuple à Rome n'avait pas de liberté, parce qu'il n'avait pas l'autorité, et qu'elle avait passé toute entière entre les mains des consuls ! la liberté n'est donc, pour le peuple, que l'autorité. (alors que) dans une monarchie où existe la liberté sociale, la loi protège la liberté naturelle ; dans la république où il n'existe pas de liberté sociale, la loi viole la liberté naturelle."

✕ Les caractères de la république – "nulle dépendance de la volonté générale, puisqu'il n'y eut point de volonté générale ; assujettissement à des volontés particulières, puisque les lois ne furent que l'expression de volontés particulières ; inégalité d'assujettissement à ces mêmes lois puisqu'elles permirent aux uns de manifester leur volonté, ou d'exercer leur pouvoir et l'interdirent aux autres... La république n'est donc qu'une forme de gouvernement : elle n'est pas une constitution, puisqu'elle n'est point établie sur des lois fondamentales..." ; impossibilité d'écrire la constitution car "la constitution est existence et nature. Et l'on ne peut écrire l'existence ni la nature : écrire la constitution, c'est la renverser ; comme décréter l'existence de l'Etre suprême, c'est en anéantir la foi". Ainsi, "L'homme, dans les républiques, est un enfant mutin à qui une nourrice, également faible et craintive, n'ose rien ôter de ce qui peut lui nuire, rien permettre de ce qui peut l'amuser ; tantôt elle satisfait ses volontés les plus désordonnées, tantôt elle contrarie ses goûts les plus innocents."

Relativement à la presse, il plaide en faveur de la restriction de la presse et en faveur de la censure. En effet,

"Il faudrait désespérer de la société, si elle ne ressentait pas le besoin de mettre un frein à la licence de la presse, et de réprimer l'audace toujours croissante de cet esprit infernal rentré, comme dit l'Écriture, avec sept autres esprits plus méchants que lui, aux lieux d'où il était sorti."

Aussi, "La censure préalable des ouvrages d'esprit est en soi une bonne institution. Quel est l'écrivain raisonnable et jaloux de sa réputation littéraire et morale qui, après s'être censuré lui-même, ne doivent pas appeler sur ses écrits la critique d'amis éclairés et judicieux ?" car "dans les matières qui tiennent à l'ordre public, à la religion, au gouvernement, à la morale, aux mœurs, il ne serait pas raisonnable d'exiger du gouvernement qu'il se reposât uniquement sur la sagesse et la modestie des écrivains... Il faut au public des garanties publiques, et ces garanties, il les trouve dans la censure préalable et légale des écrits." Il est normal que "Le gouvernement donne donc des juges à nos pensées, comme il donne des juges à nos intérêts et à nos actions."

Le statut de l'écrivain dans la société est particulier "tant qu'il compose, (il) n'est qu'un particulier qui écrit pour son amusement ou son instruction ; mais dès que l'écrit sort de ses mains pour paraître dans le public, l'écrivain devient un homme public, un homme de l'État, puisqu'il s'associe à la fonction suprême de l'État, d'instruire, de reprendre, de corriger : et par conséquent l'État peut exiger de lui la garantie qu'il remplira à l'avantage du public des fonctions publiques dont il s'est volontairement chargé, et cette garantie il ne peut s'y soustraire ni la refuser au gouvernement, qui a le droit et le devoir de la demander à tous ceux qui remplissent des fonctions publiques."

Toutefois, il distingue les écrits car

"Sur tous les objets de littérature proprement dite, ou de sciences physiques, permis à tout le monde d'écrire à ses périls et risques, et les systèmes le plus universellement abandonnés, les théories les plus décriées peuvent être présentées de nouveau, parce qu'il ne peut en résulter aucun désordre dans le monde moral ni dans le monde matériel... Mais dans les matières qui tiennent à l'ordre public, à la religion, au gouvernement, à la morale, aux mœurs, il ne serait pas raisonnable d'exiger du gouvernement qu'il se reposât uniquement sur la sagesse et la modestie des écrivains, tous beaucoup trop prévenus en faveur de leur esprit et de leurs œuvres. Il faut au public des garanties publiques, et ces garanties il les trouve dans la censure préalable et légale des écrits."

Il répond à l'argument d'une opposition qu'il n'en est nul besoin car

"Pourquoi une opposition est-elle regardée comme une des nécessités du gouvernement représentatif, et quel en est le caractère ? La raison dit qu'il ne doit y avoir d'opposition au mal : et y aurait-il donc un mal nécessaire dans cette forme de gouvernement ? Oui, et même il y en a deux. Aux yeux de la démocratie, ce mal est la royauté ; aux yeux de la royauté, ce mal est la démocratie : l'une et l'autre mises en présence et comme en champ clos dans le gouvernement représentatif. .. Voilà le sujet du combat, voilà les combattants ; et les journaux sont l'arme des partis, et le théâtre de leurs querelles. Ainsi les journaux, j'entends les journaux politiques, naissent dans les révolutions, et ne peuvent vivre que dans la guerre... Du côté de la royauté sont les supériorités politiques, et par conséquent la tendance au repos ; état naturel à tout ce qui est parvenu à son terme et ne peut aller plus loin. Du côté de la démocratie est l'infériorité relative, et par conséquent la tendance à l'inquiétude, à l'ambition, au goût du changement, aux révolutions ; état naturel aussi à tout ce qui n'est pas parvenu à son terme et aspire à aller plus loin. La démocratie est donc dans un état offensif, parce qu'il est dans sa nature qu'elle cherche à conquérir le

pouvoir ; la royauté dans un état défensif, parce qu'il est dans sa nature qu'elle veuille le défendre... Les journaux sont l'arme offensive de la démocratie et l'arme défensive de la royauté..."

Et de remarquer que la liberté de la presse n'empêche pas

"l'oppression des catholiques d'Irlande, l'oppression de l'Inde, l'oppression même, on peut le dire, de tous les gouvernements monarchiques par l'appui ouvertement prêté à toutes les révoltes populaires ?" De même "Empêche-t-elle cette autre oppression que les faillites, si nombreuses dans ce moment, font peser sur de malheureux créanciers, et n'a-t-elle pas plutôt poussé à leur ruine, en exaltant outre mesure l'avantage de placer des capitaux sur tous ces Etats en insurrection. La presse empêche-t-elle ce que les Anglais eux-mêmes qui ont visité les grands ateliers racontent de la dégradation morale et physique de cette jeunesse... qui vivent dans les cabarets et meurent dans les hôpitaux, et à qui des maîtres... commandent le plus de travail et donnent le moins de salaire qu'ils peuvent ?"

Pourtant, il conçoit l'avantage des journaux politiques

"dans les gouvernements absolus, où le pouvoir est sans contre-poids, les ministres sans responsabilité et le peuple sans représentation ; mais dans un gouvernement où sept à huit cents propriétaires, pris dans les rangs les plus honorables de la société, viennent tous les ans, de tous les points du royaume, se réunir sous les yeux de l'autorité, exposer tous les besoins, faire entendre toutes les réclamations, accueillir toutes les plaintes que les plus obscurs des citoyens ont le droit de leur adresser, et porter tous les griefs à la connaissance de l'autorité, quel besoin ont-ils de journaux politiques pour voir, entendre ou parler ?"

Même en Angleterre, où l'on

"proclame partout le bienfait de la liberté de la presse, (le pouvoir) punit sévèrement, même discrétionnairement, les libelles... et traite chez elle les journaux politiques avec une indifférence voisine du mépris. Elle n'a garde de les consulter sur les résolutions de son cabinet..." D'où l'inutilité de la presse. D'ailleurs, "... M. Hume, a fait un aveu qu'il devrait toujours être présent à l'esprit des législateurs dans toutes les matières où les intérêts publics et les intérêts privés se trouvent en contact et en conflit. Depuis notre dernière révolution, dit-il, les intérêts privés sont mieux défendus, mais les intérêts publics sont moins assurés. C'est ainsi que, dans la discussion sur la police de la presse, on a opposé l'intérêt privé des journalistes, des imprimeurs, de leurs ouvriers, à l'intérêt de la société, et compromis la fortune de l'Etat pour ménager la fortune des particuliers." Et 'On ne peut pas prendre contre la licence de la presse, des mesures préventives ou répressives dont les hommes, par erreur ou par passion, ne puissent se servir contre la liberté la plus légitime, pas plus qu'on ne peut instituer un tribunal, et le composer des plus honnêtes gens, qui ne puisse se tromper et condamner un innocent ou absoudre un coupable : c'est le sort de toutes les institutions humaines, et aucune législation n'y a encore trouvé de remède."

De facto, il considère que les particuliers n'en retirent pas plus d'avantages que le public car

"ils n'empêchent aucun des nombreux attentats qui se commettent contre l'honneur, la vie, les propriétés des particuliers, et trop souvent ils y ajoutent les médisances, les calomnies, la diffamation, et dans un gouvernement où tous sont admissibles à tous les emplois, ils servent merveilleusement l'ambition du

pouvoir ou le regret de l'avoir perdu" et ce bien qu'ils "peuvent faire quelque bien aux particuliers en dénonçant la mauvaise humeur d'un préfet, l'administration négligente ou tracassière d'un maire, le zèle peu réfléchi d'un curé ; mais ils peuvent causer de grands maux à la société."

Il incrimine les philosophes et les gens de lettres en général responsables de la Révolution.

"(Vers la fin du XVIII^e siècle), les gens de lettres avaient usurpé un grand ascendant dans la société. Le gouvernement, devenu plus timide à mesure qu'il devenait plus faible, les redoutait par instinct du mal qu'ils pouvaient lui faire, sans se mettre en devoir d'arrêter celui qu'ils lui faisaient. Ils avaient engoué les femmes en leur donnant de l'esprit, et les hommes en leur faisant des réputations ; parce qu'ils s'étaient érigés en distributeurs de l'esprit et des réputations, et qu'ils disposaient exclusivement en leur faveur et en faveur de leurs amis de je ne sais quelle opinion publique dont ils étaient les souffleurs et les échos". Mais "Cette société, tourmentée de la fureur des conquêtes et du besoin de s'étendre, comme toutes les sociétés républicaines, avait fait de nombreux prosélytes dans les classes les plus élevées, par la licence de sa morale et la vanité du bel esprit. C'était des intelligences qu'elle s'était ménagées dans le pays ennemi ; et tout était prêt pour un soulèvement général contre les principes conservateurs des sociétés, lorsque le tocsin des Etats généraux vient hâter l'exposition et donner le signal aux conjurés. Ce parti, vain et présomptueux crut alors que son règne était arrivé ; il s'agita à la Cour, intrigua à la ville, bouleversa la composition des Etats généraux, confondit l'antique et nécessaire distinction des ordres, parvint à s'y introduire, et bientôt à y dominer : une fois maître du terrain, tel qu'un usurpateur qui, entrant dans un pays dont il méditait la conquête, rallie tous les mécontents intimide les faibles, et séduit le peuple en lui accordant l'exemption de tous les impôts, le parti philosophique, précédé de la terreur, grossi par la foule des ambitieux, souleva le peuple en lui accordant l'exemption de toute morale, et fit dans la société civile, à la tête d'une armée de dupes et de scélérats, cette terrible et à jamais mémorable invasion dont la France la première a éprouvé les effets, et dont l'Europe aveuglée a méconnu les suites. Les dogmes fondamentaux de cette secte était la liberté indéfinie de la presse, la tolérance illimitée des opinions. »

Il reproche

- ✕ à Rousseau son individualisme et son contractualisme car il croit que l'homme constitue la société alors que c'est la société qui construit l'homme
- ✕ à Montesquieu – bien que monarchiste – son relativisme culturel et sa théorie de l'équilibre des pouvoirs et leur séparation alors qu'il estime la nécessité d'un pouvoir souverain unique
- ✕ à Condorcet son idée du progrès moteur de l'humanité car il prétend que l'homme crée la langue qu'il parle et considère les hommes comme des objets physiques.

De facto, il s'inscrit dans la pensée du caractère révélé du langage et à la transcendance de l'ordre. Le langage lui apparaît comme un don de Dieu et il refuse l'idée d'évolution du langage dans le temps. Selon lui, la société est une institution de Dieu où existent des lois immanentes à la création qui concourent à la conservation de l'homme et de la société, qui sont "éternelles", "naturelles" et "nécessaires", impossibles à transgresser et irremplaçables par une création humaine : "L'homme ne peut pas plus donner une constitution à la société religieuse ou politique qu'il ne peut donner la pesanteur aux corps ou l'étendue à la matière."

Ces lois sont

- ✕ une structure ontologique fondamentale : Père, Fils et Saint-Esprit que l'on retrouve partout – dans la famille : père, mère, enfants ; dans la société civile : monarchie, noblesse, peuple...
- ✕ le sacrifice car Dieu est amour et il commande l'amour ; aussi, il n'y a plus grand amour que de donner sa vie pour ceux qu'on aime
- ✕ le caractère originellement social de l'homme : l'homme n'étant pas un individu autonome qui se crée mais un être qui reçoit une structure de l'extérieur et est de suite un être social – il rejette toute la pensée des Droits de l'Homme et des Lumières
- ✕ l'unité de pouvoir
- ✕ l'existence de distinctions sociales permanentes
- ✕ la prééminence du pouvoir spirituel : seul le pouvoir spirituel est capable de faire connaître et respecter les lois citées ci-dessus.

Dans le même ordre d'esprit, il approuve les pouvoirs politiques qui imposent le chemin à suivre – il est partisan de l'Inquisition espagnole et de l'inégalité car elle est dans la nature des choses. Aussi, le mal est-il de combattre le mal. Il condamne tout ce qui résulte de la sécularisation et de la destabilisation de la législation – le monde moderne, les communications. Il dénonce les distractions – le théâtre, la comédie – et honnit le commerce et, plus généralement, le progrès économique et ce qu'il génère.

Sa pensée profonde s'illustre dans le fait que le mal est dans l'ordre ; ainsi, la souffrance du pauvre est nécessaire pour l'éveil de la charité.

"Quand l'administration pourrait soulager toutes les misères, elle devrait bien se garder d'ôter à la charité particulière un aliment nécessaire, un puissant moyen de rapprochement entre les diverses conditions. Dans une société où il n'y aurait personne à soulager, il n'y aurait que des égoïstes, dont le cœur insensible au malheur des autres ne serait dilaté que par la vue de l'or, ne palperait jamais que de la crainte de le dépenser."

✕ Joseph de Maistre (1753-1821) – Maistre est sujet du roi de Sardaigne-Piémont, de noblesse récente puisque fils d'un magistrat annobli. Il fait ses études au collège de Chambéry puis à la faculté de droit de Turin.

De 1774 à 1789, il officie comme magistrat au Sénat de Savoie – cour supérieure de justice. Il adhère à la franc-maçonnerie. Influencé par la pensée de Louis-Claude de Saint-Martin, il se montre plutôt libéral et ouvert aux idées nouvelles, défendant la liberté de pensée et le droit de remontrance mais tout en condamnant la liberté de la presse. Hostile à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), il s'oppose à la Révolution. La France envahit la Savoie (1792), il s'installe alors à Lausanne où il devient un agent du roi de Sardaigne-Piémont avec une mission de renseignement et d'agitation en Savoie. Il se rend en Italie et occupe un poste administratif important (1798). Il est nommé ambassadeur (1802) en Russie où il demeure jusqu'en 1817.

Amédée de Margerie introduit son ouvrage intitulé *Joseph de Maistre, sa vie, ses écrits, ses doctrines...* (1882) par la constatation que deux erreurs fondamentales viciaient dans sa source le mouvement social et politique qui aboutit à 1789 puis à 1793. La première erreur fondamentale est "le crime capitale de la Révolution", la seconde "sa folie insigne".

Son crime est de vouloir bâtir une société sans Dieu supprimant ainsi toute autorité. La société sans Dieu est devenue "une société contre Dieu, parce que Dieu ne se laisse pas oublier et que, si on ne le traite pas en souverain, on se condamne à le traiter en ennemi". Aussi, la folie est "la prétention d'édifier absolument à neuf la constitution et les institutions, sans s'inquiéter de rattacher le présent au passé... (et construire) un nouvel édifice, dépourvu de toute base religieuse (et) de toute base historique... de vouloir instituer une construction purement abstraite, destinée non point aux Français du XVIII^e et du XIX^e siècle, mais à l'homme en général – et à quel homme ? à un homme imaginaire, à celui que le sensualisme, alors régnant et renaissant aujourd'hui, vient de fabriquer par les mains de Condillac et de l'Encyclopédie."

Il remarque que tous les gouvernements issus de la Révolution sont dans l'obligation de se proclamer légitimes sous peine de se condamner eux-mêmes et pose la question de la légitimité révolutionnaire.

Maistre déclare que la Révolution française est un accident en apparence inconcevable mais cependant un fait d'ordre providentiel car ses auteurs mettent en œuvre une force pour écraser quiconque en contrariait les effets : son but est de punir la France infidèle à sa vocation en Europe et démoraliser des nations qu'elle a mission de guider dans l'ordre religieux d'une part et, d'autre part, de régénérer la société. L'armée française sert fidèlement et défend la Révolution coupable d'attentat contre la souveraineté. "Qu'on y réfléchisse bien, dit-il, on verra que le mouvement révolutionnaire une fois établi, la France et la monarchie ne pouvaient être sauvées que par le jacobinisme."

Or, Dieu a de grands dessins sur cette nation qu'il veut ramener à l'ordre par une punition si cruelle. Il présente une interprétation théologique de la Révolution française dans les *Considérations sur la France*. Il commence par une affirmation de nature théologique soutenant que tout dans l'histoire humaine dépend de la Providence bien que celle-ci laisse les hommes libres. Aussi, considère-t-il que le plus grand crime commis par les Français est celui contre la souveraineté commis au nom de la nation dont la punition est l'accélération de la révolution et le déchirement de tous ses acteurs.

La "guerre est l'état habituel du genre humain" mais cette violence produit des compensations et, comme chez Bonald, on retrouve l'idée que le mal est partie intégrante de l'ordre.

"... lorsque l'âme humaine a perdu son ressort par la mollesse, l'incrédulité et les vices gangreneux qui suivent l'excès de la civilisation, elle ne peut être retrempée que dans le sang (...). Le genre humain peut être considéré comme un arbre qu'une main invisible taille sans relâche, et qui gagne souvent à cette opération. A la vérité, si l'on touche le tronc, ou si l'on coupe en tête le saule, l'arbre peut périr ; mais qui connaît les limites pour l'arbre humain ? (...) Il ne faut pas être fort habile pour savoir que plus on tue d'hommes et moins il en reste dans le moment ; comme il est vrai que plus on coupe de branches et moins il en reste sur l'arbre ; mais ce sont les suites de l'opération qu'il faut considérer. Or, en suivant la même comparaison, on peut observer que le jardinier habile dirige moins la taille à la végétation absolue qu'à la fructification de l'arbre : ce sont des fruits et non des bois et des feuilles, qu'il demande à la plante. Or, les véritables fruits de la nature humaine, les arts, les sciences, les grandes entreprises, les hautes conceptions, les vertus mâles, tiennent surtout à l'état de guerre."

L'on retrouve ici la théologie augustinienne de l'histoire. L'erreur des idéologues de la conception du progrès continu à l'instar de Condorcet et des révolutionnaires est la croyance que le paradis peut advenir sur cette terre, ce qui est théologiquement inexact. La Révolution française, pour lui, illustre l'incarnation du mal.

"Ce qui distingue la Révolution française, et ce qui en fait un événement unique dans l'histoire, c'est qu'elle est mauvaise radicalement ; aucun élément de bien n'y soulage l'œil de l'observateur." De plus, "Il y a dans la Révolution française un caractère satanique qui la distingue de tout ce qu'on a vu et peut-être de tout ce qu'on verra."

Le mythe de la souveraineté populaire l'interpelle lui qui estime qu'"Il ne peut exister de grande nation libre sous un gouvernement républicain", entendu que la chose est "claire d'elle même".

Il critique le concept de représentation car selon lui, il ne peut y avoir de représentation nationale parce qu'elle ne peut avoir un sens rationnel que si le représentant est un mandataire ; or, les parlementaires ne représentent que leur propre volonté personnelle. Au contraire, les tuteurs naturels que sont le roi ou la noblesse sont légitimes parce que traditionnels.

"Ce qu'il y a de sûr, c'est que le système représentatif exclut directement l'exercice de la souveraineté, surtout dans le système français où les droits du peuple se bornent à nommer... où non seulement il ne peut pas donner de mandats spéciaux à ses représentants, mais où la loi prend soin de briser toute relation entre eux et leurs provinces respectives, en les avertissant qu'ils ne sont point envoyés par ceux qui les ont envoyés, mais par la Nation ; grand mot infiniment commode, parce qu'on en fait ce qu'on veut. En un mot, il n'est pas possible d'imaginer une législation mieux calculée pour anéantir les droits du peuple."

S'il qualifie le régime de satanique, il conçoit la République française comme un régime pré-totalitaire entendu que la raison ne peut expliquer l'histoire et les événements car les institutions reposent sur des préjugés qui évoluent avec le temps et non sur un raisonnement antérieur et celui qui cherche à expliciter en usant de raisonnement ne fait que désorganiser la société car

"Non seulement la raison humaine, ou ce qu'on appelle la philosophie sans savoir ce qu'on dit, ne peut suppléer à ces bases qu'on appelle superstitieuses, toujours sans savoir ce qu'on dit, mais la philosophie est, au contraire, une puissance essentiellement désorganisatrice."

Pour lui, la philosophie crée un homme sans vie et la violence de la Révolution témoigne de la violence faite à l'homme. De facto, il juge l'aptitude intellectuelle des Français pour les abstractions et les utopies, destructrices car désorganisatrices.

"(La Révolution française) ne vit pas. Quel appareil immense ! Quelle multiplicité de ressorts et de rouages ! Quel fracas de pièces qui se heurtent ! Quelle énorme quantité d'hommes employés à réparer les dommages ! Tout annonce que la nature n'est pour rien dans ces mouvements ; car le premier caractère de ses créations, c'est la puissance jointe à l'économie des moyens : tout étant à sa place, il n'y a point de secousses, point d'ondulations. Tous les frottements étant doux, il n'y a point de bruit, et ce silence est auguste. C'est ainsi que, dans la mécanique physique, la pondération parfaite, l'équilibre et la symétrie exacte des parties font que la célérité même du mouvement résultent pour l'œil... satisfait les apparences du repos."

Relativement au concept de souveraineté, les révolutionnaires commettent deux erreurs fondamentales : ils nient toute constitution écrite et solennelle proclamée en France et croient pouvoir fabriquer artificiellement une constitution nouvelle purement intellectuelle et abstraite.

"L'homme peut tout modifier dans la sphère de son activité, mais il ne crée rien : telle est sa loi, au physique comme au moral. L'homme peut sans doute planter un pépin, élever un arbre, le perfectionner par la greffe, et le tailler en cent manières ; mais jamais il ne s'est figuré qu'il avait le pouvoir de faire un arbre. Comment s'est-il imaginé qu'il avait celui de faire une constitution ?"

Il ne peut y avoir dès lors de doute sur "l'incontestable vérité des propositions suivantes : 1 – Que les racines des Constitutions politiques existent avant toute loi écrite ; 2 – Qu'une loi constitutionnelle n'est, et ne peut être que le développement, ou la sanction d'un droit préexistant et non écrit ; 3 – Que ce qu'il y a de plus essentiel, de plus intrinsèquement constitutionnel, et de véritablement fondamental, n'est jamais écrit, et même ne saurait l'être, sans exposer l'Etat ; 4 – Que la faiblesse et la fragilité d'une Constitution sont précisément en raison directe de la multiplicité des articles constitutionnels écrits."

De Maistre s'inscrit dans la théorie de la constitution naturelle : plus la constitution est explicite et plus sa fragilité apparaît.

"... les droits ne sont déclarés que lorsqu'ils sont attaqués ; en sorte que la multiplicité des lois constitutionnelles écrites ne prouve que la multiplicité des chocs et le danger d'une destruction".

Cette idée possède pour corollaire le fait que lorsque les hommes jouent un rôle dans l'élaboration des lois et la construction des institutions, ceux-ci ne peuvent être qu'auxiliaires et non créateurs et le fait que les lois explicites constatent l'existence et qu'aucune législation ne peut créer ce qui n'existe pas ; aussi,

"nulle nation ne peut se donner la liberté si elle ne l'a pas. Lorsqu'elle commence à réfléchir sur elle-même, ses lois sont faites. L'influence humaine ne s'étend pas au-delà du développement des droits existants, mais qui étaient méconnus ou contestés. Si les imprudents franchissent ces limites par des réformes téméraires, la nation perd ce qu'elle avait, sans atteindre ce qu'elle veut. De là résulte la nécessité de n'innover que très rarement, et toujours avec mesure et tremblement" ; "Jamais il n'exista de nation libre qui n'eût dans sa constitution naturelle des gemes de liberté aussi anciens qu'elle ; et jamais nation ne tenta efficacement de développer, par ses lois fondamentales écrites, d'autres droits que ceux qui existaient dans sa constitution naturelle".

Si la Révolution française crée une situation violente et instable, elle crée également une société fragilisée dès lors que la constitution constitue une imprudence. Il formule une véritable philosophie de l'histoire avec pour caractéristiques essentielles la théorie des effets pervers, le rôle social du sacré et l'existence d'inégalités conformes à l'ordre providentiel. Avant Hegel mais après Mandeville, il souligne les limites de l'action humaine dans l'histoire et la société car les hommes ignorent ce qu'ils font lorsqu'ils créent les institutions.

"Il faudrait être bien incapable de pénétrer ce que Bacon appelait *interiorarenom* (l'intérieur des choses), pour imaginer que les hommes ont pu s'élever par un raisonnement antérieur à de pareilles institutions, et qu'elles peuvent être le fruit d'une délibération."

Les préjugés moraux à la base du lien social sont d'essence sacrée, d'où la thèse que "les idées religieuses forment, vraies ou fausses, la base unique de toutes les institutions durables" ; par conséquent, le calendrier révolutionnaire inventé pour imposer au pays le remplacement du christianisme par la religion de la république sera abandonné car ce qui est profane ne peut durer. De même, les inégalités sociales sont constitutives et conformes à l'ordre providentiel.

L'on respecte les nobles et les positions sociales anciennement établies, il en résulte nécessairement que les titulaires de ces dignités ne peuvent les tenir que de Dieu. Il faut cependant nuancer le propos car il ne présente pas la société comme immobile et immuable, entendu que si la norme est la nature qui distribue les talents et les mérites inégalement, le droit positif doit permettre à chacun de trouver sa place selon ses mérites.

"Il y a trop de mouvement dans l'Etat, et pas assez de subordination lorsque tous peuvent prétendre à tout. L'ordre exige qu'en général les emplois soient gradués, comme l'état des citoyens, et que les talents, et quelquefois même la simple protection, abaissent les barrières qui séparent les différentes classes. De cette manière, il y a émulation sans humiliation, et mouvement sans destruction... si... les emplois sont et doivent être des distinctions, je répète ce qu'aucun homme de bonne foi ne peut nier, que la monarchie est le gouvernement qui par ses seules charges, et indépendamment de la noblesse, distingue un plus grand nombre d'hommes du reste de leurs concitoyens."

Il s'inscrit dans *un anti-humanisme* évident considérant que la Révolution française est faite pour des hommes or, dans le monde, il ne connaît que "des Français, des Russes..." et non l'homme en qualité d'objet abstrait. La Contre-Révolution est un "retour au naturel" nécessaire et urgent car la Révolution est la rupture de l'ordre naturel et la restauration est son retour ; restauration pacifique qui se fera naturellement et s'imposera d'elle-même.

"On s'est accoutumé à donner le nom de contre-révolution au mouvement quelconque qui doit tuer la révolution ; et parce que ce mouvement sera contraire à l'autre, on en conclut qu'il sera du même genre ; il faudrait conclure tout le contraire. Se persuaderait-on, par hasard... que la monarchie, renversée par des monstres, doit être rétablie par leurs semblables ? On se laisse toujours éblouir par le même sophisme : un parti a sévi lorsqu'il était Dominateur ; donc le parti contraire sévira lorsqu'il dominera à son tour. Rien n'est plus faux (...) Ce sophisme suppose qu'il y a de part et d'autre la même somme de vices ; ce qui n'est pas assurément... Le rétablissement de la monarchie, qu'on appelle contre-révolution, ne serait point une révolution contraire, mais le contraire d'une révolution."

➤ LA LIBERTE ARISTOCRATIQUE – TOCQUEVILLE

✕ Charles Alexis Clérel de Tocqueville (1805-1859) – Tocqueville naît d'une famille de vieille noblesse par son père, de noblesse de robe par sa mère, petite-fille de Malesherbes, l'avocat de Louis XVI. Le 9 thermidor sauve ses parents, emprisonnés sous la Terreur, de l'échafaud.

Il fait des études de droit à Paris puis devient juge auditeur à Versailles (1827) ; de mai 1831 à février 1832, avec son ami Gustave de Beaumont, il se rend aux Etats-Unis d'Amérique et au Québec pour étudier, à la demande du ministre de l'Intérieur, le système carcéral. Leur rapport s'intitule *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France* (1833). Après la publication des deux tomes de *De la démocratie en Amérique*, il est élu membre de l'Académie des Sciences morales et politiques (1838).

Il entame une carrière politique en étant élu député dans la circonscription normande de Vologne où se trouve le château de Tocqueville (1849) et devient un membre important de l'opposition, particulièrement actif dans plusieurs dossiers, à l'exemple de la question pénitentiaire, la lutte pour l'abolition de l'esclavage, la question algérienne ou encore la liberté de l'enseignement. Il devient président du Conseil général de la Manche et participe à la rédaction de la Constitution de la II^e République.

Il est ministre des Affaires étrangères pendant cinq mois sous le second gouvernement d'Odilon Barrot. Il tente de faire réviser la constitution afin d'éviter le coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte mais sa proposition échoue. Après le coup d'Etat, il entre dans l'opposition au régime auquel se rallient les légitimistes et démissionne de son mandat de président du Conseil régional de la Manche afin de ne pas prêter serment. Il se consacre à la rédaction de *l'Ancien Régime et la Révolution*.

Quelques ouvrages : *De la Démocratie en Amérique (1835-1840)* ; *l'Ancien Régime et la Révolution (1856)* ; *Mémoire sur le paupérisme... Correspondance*.

Tocqueville pose problème à l'historien des idées politiques entendu qu'il n'est pas un philosophe politique mais un analyste des faits, un historien et un sociologue. Il décrit les institutions politiques et sociales américaines et leurs équivalents en Europe.

La démocratie en Amérique – Dans cette ouvrage, il pose

- ✕ un premier postulat : il oppose les sociétés démocratiques modernes par contraste avec les sociétés anciennes aristocratiques
- ✕ un deuxième postulat, il pose que la démocratie a pour caractère fondamental la tendance au nivellement généralisé : d'où il suit qu'elle est susceptible de conduire au despotisme en particulier sous la forme insidieuse de la bureaucratie.

Son travail commence par une introduction qui présente la notion de démocratie définie comme un phénomène majeur de civilisation qui se caractérise par "l'égalité des conditions", véritable "fait générateur" qui détermine la forme que prennent en Amérique tant la loi que le gouvernement ou la société civile.

"Parmi les objets nouveaux qui, pendant mon séjour aux Etats-Unis, ont attiré mon attention, aucun n'a plus vivement frappé mes regards que l'égalité des conditions."

Afin d'explicitier le développement de la démocratie en France, il se projette dans l'histoire : au XI^e siècle, règne la féodalité où "un petit nombre de familles" qui "possèdent la terre et gouvernent ses habitants" par "la force", d'où l'inégalité des conditions qui s'atténue graduellement avec la montée en puissance du clergé, la création d'une corporation de légistes formés au droit romain, l'apparition de financiers non nobles nécessaires pour financer les guerres royales, le progrès continu des sciences... de la littérature. Il remarque non une opposition de la monarchie mais une contribution.

"En France, les rois se sont montrés les plus actifs et les plus constants des niveleurs. Quand ils ont été ambitieux et forts, ils ont travaillé à élever le peuple au niveau des nobles ; et quand ils ont été modérés et faibles, ils ont permis que le peuple se plaçât au-dessus d'eux-mêmes. Les uns ont aidé la démocratie par leurs talents, les autres par leurs vices. Louis XI et Louis XIV ont pris soin de tout égaliser au-dessous du trône... Louis XV est enfin descendu lui-même avec sa cour dans la poussière."

Paradoxalement, la démocratie, après la destruction de la vieille société féodale, détruit bientôt la société inégalitaire. La création de la démocratie est un monde où les "rangs se confondent" et où l'on efface le passé et ses institutions mais sans rien rebâtir, créant une situation instable, insécuritaire et provoquant une confusion idéologique. La démocratie en Amérique doit être étudiée afin de trouver une solution à l'instabilité que connaît la France.

"Il est un pays dans le monde où la grande révolution sociale dont je parle semble avoir à peu près atteint ses limites naturelles ; elle s'y est opérée d'une manière simple et facile, ou plutôt on peut dire que ce pays voit les résultats de la révolution démocratique qui s'opère parmi nous, sans avoir eu la révolution elle-même. Les émigrants qui vinrent se fixer en Amérique au commencement du XVII^e siècle dégagèrent en quelque façon le principe de la démocratie de tous ceux contre lesquels ils luttèrent dans le sein des vieilles sociétés de l'Europe, et ils le transportèrent seul sur les rivages du nouveau monde. Là, il a pu grandir en liberté, et, marchant avec les mœurs, se développer paisiblement dans les lois."

L'Amérique est décrite comme une terre de démocratie. Une idée commande sa création : la "souveraineté du peuple" qui devient un principe réel et non une abstraction intellectuelle – ce qui frappe Tocqueville.

"Tantôt le peuple en corps fait les lois comme à Athènes ; tantôt des députés, que le vote universel a créés, le représentent et agissent en son nom sous sa surveillance presque immédiate. (...) Le peuple participe à la composition des lois par le choix des législateurs, à leur application par l'élection des agents du pouvoir exécutif ; on peut dire qu'il gouverne lui-même, tant la part laissée à l'administration est faible et restreinte, tant celle-ci se ressent de son origine populaire et obéit à la puissance dont elle émane. Le peuple règne sur le monde politique américain comme Dieu sur l'univers. il est la cause et la fin de toutes choses ; tout en sort et tout s'y absorbe."

Le principe du pouvoir est la souveraineté avec pour corollaire l'organisation du pouvoir politique de bas en haut : le peuple établit des communes puis des comtés puis l'Etat local et enfin le gouvernement fédéral. Le peuple ne consent à la mise en place d'une strate supplémentaire de pouvoir qu'afin de régler les affaires qui ne peuvent se régler à l'étage inférieure : délégation expresse relativement à certaines matières au pouvoir nouveau. Cette hiérarchie ne peut que surprendre en France.

"Ce que frappe le plus l'Européen qui parcourt les Etats-Unis, c'est l'absence de ce qu'on appelle chez nous le gouvernement ou l'administration (...). La main qui dirige la machine sociale échappe à chaque instant."

Stupéfait, il pose un regard critique sur les principales institutions américaines ; stupéfait car en Europe, l'honneur correspond aux grandes actions héroïques, notamment celles liées à la guerre ou au service du roi alors, qu'en Amérique, l'honneur est lié à la notion revalorisante du travail afin de contribuer à produire de ce qui est utile. Par le travail, il faut entendre toute activité humaine transformatrice mais également l'activité menée en vue d'un revenu. Il présente l'idée selon laquelle la démocratie qui promeut l'égalité devant la loi et supprime rangs et privilèges alors que dans les autres régimes la communauté maître-serviteur identifie les hommes car

"Lorsque les conditions sont presque égales, les hommes changent sans cesse de place... Il n'y a pas plus de perpétuité dans le commandement que dans l'obéissance."

Cette situation débouche irrémédiablement sur une perte du lien social.

"Beaucoup de gens en France considérant l'égalité des conditions comme un premier mal, et la liberté politique comme un second. Quand ils sont obligés de subir l'une, ils s'efforcent du moins d'échapper à l'autre. Et moi je dis que pour combattre les maux que l'égalité peut produire, il n'y a qu'un remède efficace, c'est la liberté politique."

Mais cette liberté ne vaut que comme reflet de la liberté morale, entendue comme le pouvoir moral que possède sur sa destinée chaque personne humaine, à savoir son libre arbitre.

Il approuve, avec nuance, la liberté de la presse corrélative de la souveraineté du peuple et convient qu'elle ne modifie "pas seulement les lois, mais les mœurs", précisant qu'il déterminera le degré d'influence qu'exerce la liberté de la presse sur la société civile aux Etats-Unis ultérieurement.

La liberté de la presse "empêche les maux" car elle constitue de facto un contre-pouvoir utile et nécessaire puisqu'elle est le tribunal de l'opinion publique. Mais elle cause des torts entendu qu'elle apporte une multiplicité d'informations ; de surcroît, (il doute) qu'elle puisse faire avancer le débat d'idées car... dès que les gens peuvent s'exprimer sans entraves, ils préfèrent à la vérité les préjugés à l'exemple de l'Angleterre : le pays de l'Europe où l'on a vu pendant un siècle la liberté la plus grande de penser et les préjugés les plus invincibles. J'attribue cet effet à la cause même qui, au premier abord, semblerait devoir l'empêcher de se produire, à la liberté de la presse. Les peuples chez lesquels existe cette liberté s'attachent à leurs opinions par orgueil autant que par conviction. Ils les aiment, parce qu'elles leur semblent justes, et aussi parce qu'elles sont de leur choix, et ils y tiennent, non seulement comme à une chose vraie, mais encore comme à une chose qui leur est propre."

Il regrette le dogmatisme car

"Dans le doute des opinions, les hommes finissent par s'attacher uniquement aux instincts et aux intérêts matériels, qui sont bien plus visibles, plus saisissables et plus pertinents de leur nature que les opinions."

Il remarque que la démocratie produit le matérialisme – ce qui est négatif ; a contrario, une société non démocratique produit ce qui ressort de l'esprit. Elle détruit les liens sociaux traditionnels et atomise la société, fait disparaître les corps intermédiaires, interlocuteurs privilégiés du pouvoir et contre-pouvoirs. Aussi, il faudra créer des associations car "Ce sont les associations qui, chez les peuples démocratiques doivent tenir lieu des particuliers puissants que l'égalité a fait disparaître."

Il examine la théorie et la pratique du suffrage universel et émet des réserves car, d'une part, il élimine les bons gouvernants potentiels du fait de l'envie des peuples et le peuple doit être éclairé afin que le suffrage produise des résultats positifs.

"Il ne faut pas se dissimuler que les institutions démocratiques développent à un très haut degré le sentiment de l'envie dans le cœur humain... C'est un fait constant que, de nos jours, aux Etats-Unis, les hommes les plus remarquables sont rarement appelés aux fonctions publiques, et l'on est obligé de reconnaître qu'il en a été ainsi à mesure que la démocratie a dépassé toutes ses anciennes limites. Il est évident que la race des hommes d'Etats américains s'est singulièrement rapetissée depuis un demi-siècle. On peut indiquer plusieurs causes de ce phénomène : il est impossible, quoi qu'on fasse, d'élever les lumières du peuple au-dessus d'un certain niveau – idée conforme aux traditions de la droite. On aura beau faciliter les abords des connaissances humaines, améliorer les méthodes d'enseignement et mettre la science à bon marché, on ne fera jamais que les hommes s'instruisent et développent leur intelligence sans y consacrer du temps."

Il analyse la relation démocratie / mœurs et montre les liens qui existent entre les institutions politiques et l'esprit général de la société. La démocratie atomise la société et détruit les anciens liens sociaux, produit un homme individualiste et immoral.

De facto, la démocratie et le libéralisme rendent l'humanité immorale et incitent à créer autour de soi une petite société à son seul usage.

"Chez les peuples aristocratiques, les familles restent pendant des siècles dans le même état, et souvent dans le même lieu. Cela rend, pour ainsi dire, toutes les générations contemporaines. Un homme connaît presque toujours tous ses aïeux et les respecte ; il croit déjà apercevoir ses arrière-petit-fils et il les aime. Il se fait volontiers des devoirs envers les uns et les autres, et il lui arrive fréquemment de sacrifier ses jouissances personnelles à ces êtres qui ne sont plus ou qui ne sont pas encore... Les hommes qui vivent dans les sociétés aristocratiques sont presque toujours liés d'une manière étroite à quelque chose qui est placée en dehors d'eux, et ils sont souvent disposés à s'oublier eux-mêmes...

Les hommes des sociétés démocratiques, au contraire, ne doivent rien à personne, ils n'attendent pour ainsi dire rien de personne ; ils s'habituent à se considérer comme isolément, ils se figurent volontiers que leur destinée toute entière est entre leurs mains."

Pourtant, un élément positif apparaît en démocratie en raison de l'égalisation des hommes entre eux : la solidarité par le fait que l'homme se met à la place de l'autre. Cela remet-il en cause son jugement sur la démocratie ? Nullement car

"Tout ceci n'est point contraire à ce que j'ai dit ci-devant à propos de l'individualisme. Je crois même que ces choses s'accordent, loin de se combattre. L'égalité des conditions, en même temps qu'elle fait sentir aux hommes leur indépendance, leur montre leur faiblesse : ils sont libres, mais exposés à mille accidents, et l'expérience ne tarde pas à leur apprendre que, bien qu'ils n'aient pas un habituel besoin du secours d'autrui, il arrive presque toujours quelques moments où ils ne sauraient s'en passer. Nous voyons tous les jours en Europe que les hommes d'une même profession s'entraident volontiers ; ils sont tous exposés aux mêmes maux ; cela suffit pour qu'ils cherchent mutuellement à s'en garantir, quelque durs ou égoïstes qu'ils soient par ailleurs."

Il reconnaît par ailleurs que la société américaine est extraordinairement dynamique parce qu'elle ignore l'administration à la française et trouve la loi qui constitue une règle du jeu consensuelle, qui garantit et éloigne l'arbitraire.

"Dans l'une, il n'est question que d'amélioration et de progrès ; on dirait que la société dans l'autre, après avoir acquis tous les biens, n'aspire qu'à se reposer pour en jouir. Cependant, le pays qui se donne tant d'agitation pour être heureux, est en général plus riche et plus prospère que celui qui paraît si satisfait de son sort. Et en les considérant l'un et l'autre, on a peine à concevoir comment tant de besoins nouveaux se font sentir chaque jour dans le premier, tandis qu'on semble en éprouver si peu dans le second."

La société américaine est économiquement plus productive que les sociétés européennes dirigées par l'Etat bien que sur le plan intellectuel, elle semble plus faible et soutient que la démocratie étant prospère, elle ne peut être "brillante".

"(Elle) fait ce que le gouvernement le plus habile est souvent impuissant à créer ; elle répand dans tout le corps social une inquiète activité, une force surabondante, une énergie qui n'existent jamais sans elle, et qui, pour peu que les circonstances soient favorables, peuvent enfanter des merveilles. Là sont ses vrais avantages."

Mais la démocratie peut conduire à une forme de despotisme accompagné d'immobilisme.

"Les mêmes causes qui rendent les citoyens indépendants les uns des autres, les poussent chaque jour vers de nouveaux et inquiets désirs, et les aiguillonnent sans cesse... De même qu'il y a plus de races de pauvres, il y a plus de races de riches... Entre ces deux extrémités des sociétés démocratiques, se trouve une multitude innombrable d'hommes presque pareils, qui, sans être précisément ni riches ni pauvres, possèdent assez de biens pour désirer l'ordre, et n'en ont pas assez pour exciter l'envie. Ceux-là sont naturellement ennemis des mouvements violents ; leur immobilité maintient en repos tout ce qui se trouve au-dessus et au-dessous d'eux, et assure le corps social dans son assiette."

Ces classes qualifiées de moyennes sont attachées à la propriété, la défendent rigoureusement et sont moins enclines à la révolution.

"Comme ils sont encore voisins de la pauvreté, ils voient de près ses rigueurs et ils les redoutent : entre elle et eux, il n'y a rien qu'un petit patrimoine sur lequel ils fixent aussitôt leurs craintes et leurs espérances. A chaque instant, ils s'y intéressent davantage par les soucis constants qu'ils leur donnent, et ils s'y attachent par les efforts journaliers qu'ils font pour l'augmenter. L'idée d'en céder la moindre partie leur est insupportable, et ils considèrent sa perte entière comme le dernier des malheurs. Or c'est le nombre de ces petits propriétaires ardents et inquiets que l'égalité des conditions accroît sans cesse."

Dans cette paix sociale forcée, il conçoit un danger immédiat : l'arrêt du progrès car qui initie l'impulsion dans une société sans leaders ? Il y a danger lorsque les conditions sont presque identiques que "l'esprit se plie et se replie éternellement sur lui-même sans produire d'idées nouvelles ; que l'homme s'épuise en petits mouvements solitaires et stériles..."

Il affirme qu'en démocratie, le suffrage universel conduit à la tyrannie de la majorité entendu du peuple.

"Lorsqu'un homme ou un parti souffre d'une injustice aux Etats-Unis, à qui voulez-vous qu'il s'adresse ? A l'opinion publique ? C'est elle qui forme la majorité ; au corps législatif ? Il représente la majorité et lui obéit aveuglément. Il est nommé par la majorité et lui sert d'instrument passif ; à la force publique ? La force publique n'est autre chose que la majorité sous les armes ; au jury, c'est la majorité revêtue du droit de prononcer des arrêts ; les juges eux-mêmes, dans certains Etats, sont élus par la majorité. Quelque inique ou déraisonnable soit la mesure qui vous frappe, il vous faut vous y soumettre."

Si dans l'Ancien monde, l'on peut tout dénoncer, au contraire, aux Etats Unis, "la majorité trace un trait formidable autour de la pensée." Par conséquent, il s'y trouve moins d'indépendance d'esprit et moins de liberté de discussion donc moins de pluralisme.

"Chez les nations les plus fières de l'ancien monde, on a publié des ouvrages destinés à peindre fidèlement les vices et les ridicules des contemporains ; La Bruyère habitait le palais de Louis XIV quand il composa son chapitre sur les grands, et Molière critiquait la cour dans des pièces qu'il faisait représenter devant des courtisans. Mais la puissance qui domine aux Etats-Unis n'entend qu'ainsi on la joue. Le plus léger reproche la blesse... il n'y a que les étrangers ou l'expérience qui puissent faire arriver certaines vérités jusqu'aux oreilles des Américains."

Pessimiste relativement au socialisme, il reste persuadé que l'égalité et la liberté passionnent les peuples mais il n'imagine pas que ceux-ci puissent se servir de leurs droits politiques pour rejeter le pouvoir tutélaire et pense être le seul à haïr cette servitude.

"En vain chargerez-vous ces mêmes citoyens, que vous avez rendus si dépendants du pouvoir central, de choisir de temps à autre les représentants de ce pouvoir ; cet usage si important, mais si court et si rare, de leur libre-arbitre, n'empêchera pas qu'ils ne perdent peu à peu la faculté de penser, de sentir et d'agir par eux-mêmes, et qu'ils ne tombent ainsi graduellement au-dessous du niveau de l'humanité. J'ajoute qu'ils deviendront bientôt incapables d'exercer le grand et unique privilège qui leur reste... Faut-il mener les petites affaires où le simple bon sens peut suffire, ils (les partisans du système) estiment que les citoyens en sont incapables ; s'agit-il du gouvernement de tout l'Etat, ils confient à ces citoyens d'immenses prérogatives ; ils en font alternativement les jouets du souverain et ses maîtres, plus que des rois et moins que des hommes."

Il indique des remèdes à la situation car "Il ne s'agit point de reconstruire une société démocratique, mais de faire sortir la liberté du sein de la société démocratique où Dieu nous fait vivre." Ses remèdes s'apparentent à ceux des démocraties libérales : séparation des pouvoirs, liberté de la presse, droits individuels garantis par une justice indépendante ; remèdes qu'il rapproche des institutions de l'Ancien Régime – les corps intermédiaires se rapportant à des "assemblées provinciales" ou des "fonctionnaires électifs" car l'élection, outil démocratique, assure l'indépendance du fonctionnaire relativement au pouvoir central.

Il conclut en plaçant son espoir dans la nature humaine qui ne change pas.

"Le monde politique change ; il faut désormais chercher de nouveaux remèdes à des maux nouveaux. Fixer au pouvoir des limites étendues, mais visibles et inamovibles ; donner aux particuliers certains droits et leur garantir la jouissance incontestée de ces droits ; conserver à l'individu le peu d'indépendance, de force, d'originalité qui lui restent ; le relever à côté de la société et le soutenir en face d'elle : tel me paraît être le premier objet du législateur dans l'âge où nous entrons... Je ne crois pas (les périls) insurmontables. Les hommes qui vivent dans les siècles démocratiques où nous entrons ont naturellement le goût de l'indépendance... Pendant longtemps, ils empêcheront qu'aucun despotisme ne puisse s'asseoir, et ils fourniront de nouvelles armes à chaque génération nouvelle qui voudra lutter en faveur de la liberté nouvelle. Ayons donc de l'avenir cette crainte salutaire qui fait veiller et combattre, et non cette sorte de terreur molle et oisive qui abat les cœurs et les énerve."

Relativement à la religion, il indique que

"C'est la religion qui a donné naissance aux sociétés anglo-américaines : il ne faut jamais l'oublier ; aux États-Unis, la religion se confond donc avec toutes les habitudes nationales et tous les sentiments que la patrie fait naître ; cela lui donne une force particulière. Le christianisme a donc conservé un grand empire sur l'esprit des Américains, et, ce que je veux surtout remarquer, il ne règne point seulement comme une philosophie qu'on adopte après examen, mais comme une religion, qu'on croit sans la discuter. Aux États-Unis, les sectes chrétiennes varient à l'infini et se modifient sans cesse, mais le christianisme lui-même est un fait établi et irrésistible qu'on n'entreprend point d'attaquer ni de défendre. Les Américains, ayant admis sans examen les principaux dogmes de la religion chrétienne sont obligés de recevoir de la même manière un grand nombre de vérités morales qui en découlent et qui y tiennent. Cela resserre dans des limites étroites l'action de l'analyse individuelle, et lui soustrait plusieurs des plus importantes opinions humaines."

L'importance de la religion vient du fait que les Américains n'ont pas fait de révolution.

"Les Américains ont un état social et une constitution démocratique, mais ils n'ont point eu de révolution démocratique. Ils sont arrivés à peu près tels que

nous les voyons sur le sol qu'ils occupent. Cela est très considérable. Il n'y a pas de révolutions qui ne remuent les anciennes croyances, n'énervent l'autorité et n'obscurcissent les idées communes. Toute révolution a donc plus ou moins pour effet de livrer les hommes à eux-mêmes et d'ouvrir devant l'esprit de chacun d'eux un espace vide et presque sans bornes..."

L'opinion publique ainsi que le regard de l'autre les influencent.

"Non seulement l'opinion commune est le seul guide qui reste à la raison individuelle chez les peuples démocratiques ; mais elle a chez ces peuples une puissance infiniment plus grande que chez nul autre. Dans les temps d'égalité, les hommes n'ont aucune foi les uns dans les autres, à cause de leur similitude ; mais cette même similitude leur donne une confiance presque illimitée dans le jugement du public ; car il ne leur paraît pas vraisemblable qu'ayant tous des lumières pareilles, la vérité ne se rencontre pas du côté du plus grand nombre. Quand l'homme qui vit dans les pays démocratiques se compare individuellement à tous ceux qui l'environnent, il sent avec orgueil qu'il est égal à chacun d'eux ; mais, lorsqu'il vient à envisager l'ensemble de ses semblables et à se placer lui-même à côté de ce grand corps, il est aussitôt accablé de sa propre insignifiance et de sa faiblesse. Cette même égalité qui le rend indépendant de chacun de ses concitoyens en particulier, le livre isolé et sans défense à l'action du plus grand nombre."

Ainsi, aux Etats-Unis, la majorité se charge de fournir aux individus une foule d'opinions et les soulage de l'obligation de s'en former qui leur soient propres – y compris en matière religieuse : la doctrine révélée.

L'Ancien régime et la Révolution française – Tocqueville dans *L'Ancien Régime et la Révolution* (1856)⁵⁷, ouvrage écrit pendant l'Empire et dont l'objet est l'interprétation de la Révolution française accentue sa vision antilibérale. Il adresse une lettre au comte Louis de Kergorla datée du 15 décembre 1850 qui révèle son intention.

"Il y a longtemps déjà que je suis occupé, je pourrais dire troublé, par l'idée de tenter, de nouveau, un grand ouvrage... Les dix dernières années, qui ont été assez stériles pour moi sous beaucoup de rapports, m'ont cependant donné des lumières plus vraies sur les choses humaines et un sens plus pratique des détails, sans me faire perdre l'habitude qu'avait prise mon Intelligence de regarder les affaires des hommes par masses. Je me crois donc plus en état que je ne l'étais quand j'ai écrit *La Démocratie*, de bien traiter un grand sujet de littérature politique. Mais quel sujet prendre ? Plus de la moitié des chances de succès sont là, non seulement parce qu'il faut trouver un sujet qui intéresse le public, mais surtout parce qu'il faut en découvrir un qui m'anime moi-même et laisse sortir de moi tout ce que je puis donner. Je suis l'homme du monde le moins propre à remonter avec quelque avantage contre le courant de mon esprit et de mon goût ; et je tombe bien au-dessous du médiocre, du moment où je ne trouve pas un plaisir passionné à ce que je fais. J'ai donc souvent cherché depuis quelques années, j'ai cherché, dis-je, quel sujet je pourrais prendre ; et jamais je n'ai rien aperçu qui me plût complètement ou plutôt qui me saisisse... Il me faut trouver quelque part, pour mes idées, la base solide et continue des faits. Je ne puis rencontrer cela qu'en écrivant l'histoire ; en m'attachant à une époque dont le récit me serve d'occasion pour peindre les hommes et les choses... notre siècle, et me permette de faire de toutes ces peintures détachées un tableau. Il n'y a que le long drame de la Révolution française qui puisse fournir cette époque. J'ai depuis longtemps la pensée, que je t'ai exprimée, je crois, de choisir dans cette grande étendue de temps qui va de 1789 jusqu'à nos jours, et que je continue à appeler la Révolution française, les dix ans de l'Empire, la naissance,

⁵⁷ Tocqueville, *L'ancien régime et la révolution* (1856), édition Gallimard 1952.

le développement, la décadence et la chute de cette prodigieuse entreprise. Plus j'y réfléchis, et plus je crois que l'époque à peindre serait bien choisie. En elle-même, elle est non seulement grande, mais singulière, unique même ; et cependant, jusqu'à présent, du moins à mon avis, elle a été reproduite avec de fausses ou de vulgaires couleurs. Elle jette, de plus, une vive lumière sur l'époque qui l'a précédée et sur celle qui la suit. C'est certainement un des actes de la Révolution française qui fait le mieux juger toute la pièce, et permet le plus de dire sur l'ensemble de celle-ci tout ce qu'on peut avoir à en dire. Mon doute porte bien moins sur le choix du sujet que sur la façon de le traiter. Ma première pensée avait été de refaire à ma manière le livre de M. Thiers ; d'écrire l'action même de l'Empire, en évitant seulement de m'étendre sur la partie militaire, que M. Thiers a reproduite, au contraire, avec tant de, complaisance et de talent. Mais, en y réfléchissant, il me vient de grandes hésitations à traiter le sujet de cette manière. Ainsi envisagé, l'ouvrage serait une entreprise de très longue haleine. De plus, le mérite principal de l'historien est de savoir bien faire le tissu des faits, et j'ignore si cet art est à ma portée. Ce à quoi j'ai le mieux réussi jusqu'à présent, c'est à juger les faits plutôt qu'à les raconter... Enfin, il y a une certaine affectation à reprendre le chemin que vient de suivre M. Thiers...

Mais les difficultés sont immenses. L'une de celles qui me troublent le plus l'esprit vient du mélange d'histoire proprement dite avec la philosophie historique. Je n'aperçois pas encore comment mêler des deux choses. Je crains que l'une ne nuise à l'autre, et que je ne manque de part infini qui serait nécessaire pour bien choisir les faits qui doivent pour ainsi dire soutenir les idées; en raconter assez pour que le lecteur soit conduit naturellement d'une réflexion à une autre par l'intérêt du récit, et n'en pas trop dire afin que le caractère de l'ouvrage demeure visible. Le modèle inimitable de ce genre est dans le livre de Montesquieu sur la grandeur et la décadence des Romains. On y passe pour ainsi dire à travers l'histoire romaine sans s'arrêter; et cependant on aperçoit assez de cette histoire pour désirer les explications de l'auteur et pour les comprendre. Mais indépendamment de ce que de si grands modèles sont toujours forts au-dessus de toutes les copies, Montesquieu a trouvé dans son livre des facilités qu'il n'aurait pas eues dans celui dont je parle..."

Il est peut-être nécessaire de souligner que Tocqueville mentionne dans cette lettre la difficulté qui le trouble le plus, à savoir "le mélange d'histoire proprement dite avec la philosophie historique". En effet, ce mélange donne à son livre un caractère. Toutes les histoires de la Révolution écrites se remarquent par les époques qui les font naître mais son ouvrage demeure nouveau en tant qu'il s'agit d'un livre de sociologie historique comparée. Il faut en outre noter que ni la *Scienza Nuova* de Vico⁵⁸, ni *l'Esprit des Lois* de Montesquieu ou les *Réflexions sur l'Histoire universelle* de Burckhard ne semblent dépassés même si nos méthodes historiques ou sociologiques sont plus spécialisées aujourd'hui.

En juin 1856, après cinq ans de recherches, il publie son livre qui paraît également en Angleterre traduit par Henry Reeve qui lui écrit le 27 avril 1856 : "Plus j'approfondis les chapitres de votre livre que j'ai déjà reçus, plus j'en suis pénétré et enchanté. Tout y est frappé comme une oeuvre d'art, et j'y retrouve la trace et la vérité de la sculpture grecque."

Tocqueville meurt en 1859 mais, entre 1856 et 1859, quatre éditions paraissent en France. Les éditions postérieures à 1866 sont au nombre de treize. En Angleterre, l'édition Reeve connaît une seconde édition en 1873 augmentée de sept chapitres tirés du volume VIII des *Œuvres complètes* (éd. Beaumont). De nombreuses éditions paraissent ultérieurement et il faut convenir que *L'Ancien Régime* devient en Angleterre un ouvrage base de l'Etude.

⁵⁸ Je remercie le Dr Bianca Arnaldi pour ses informations relativement à cet ouvrage.

La Révolution française constitue, selon l'auteur, une continuité et non une rupture.

"A mesure que j'avancais dans (l'étude de l'Ancien Régime), je m'étonnais en revoyant à tous moments dans la France de ce temps beaucoup de traits qui frappent dans celle de nos jours... Il y a un grand nombre de lois et d'habitudes politiques de l'Ancien Régime qui disparaissent ainsi tout à coup en 1789 et qui se remontrent quelques années après, comme certains fleuves s'enfoncent dans la terre pour reparaître un peu plus loin, faisant voir les mêmes eaux à de nouveaux rivages." Ainsi, l'administration avant la Révolution se présente déjà comme une puissance très centralisée et active et la Révolution ne fait qu'aggraver la tutelle administrative.

Et de dresser un bilan de la Révolution –

La Révolution ne détruit pas la religion ou le pouvoir – Les révolutionnaires n'entendent pas détruire la religion et leurs attaques ne visent que les institutions sociales et politiques où celle-ci est mêlée.

La Révolution détruit le féodalisme – Les institutions européennes sont identiques au XIV^e siècle et se caractérisent par la seigneurie, la cour du seigneur, le fief, la censive, les services à rendre, les droits féodaux, les corporations... Au XVIII^e siècle, ces institutions tombent en désuétude mais subsistent formellement entendu que l'administration de l'Etat s'étend de toutes parts sur les débris des pouvoirs locaux et la hiérarchie des fonctionnaires remplace le gouvernement des nobles. Mais la Révolution française s'inscrit dans ce mouvement européen et se montre plus radicale puisqu'elle détruit les institutions féodales, elle se présente aussi comme conservatrice.

Le pouvoir royal se substitue aux pouvoirs féodaux et locaux – "La centralisation administrative" est une institution de l'Ancien Régime et non l'œuvre de la Révolution ou de l'Empire et elle constitue, de facto, la première étape de la Révolution car le pouvoir royal a pendant trois siècles mis en place un système centralisé, hiérarchisé de pouvoirs administratifs qu'il substitue aux autres pouvoirs locaux ou féodaux. La conséquence de la centralisation est l'étatisme qui s'illustre dans tous les domaines. Le changement continu de la réglementation française qui constitue une oppression permanente et les lourdeurs administratives illustrent le phénomène.

L'Etat tutélaire apparaît partout dans la mesure où l'administration française éprouve une méfiance à l'égard de toute initiative privée quelle qu'elle soit et les particuliers lui abandonnent le traitement des problèmes au lieu de les régler eux-mêmes. Sans oublier que le Français montre une incapacité à comprendre la logique juridique et à se comporter conformément à la réglementation.

"On se plaint souvent de ce que les Français méprisent la loi ; hélas ! quand auraient-ils pu apprendre à la respecter ? On ne peut dire que, chez les hommes de l'Ancien Régime, la place que la notion de la loi doit occuper dans l'esprit humain était vacante. Chaque solliciteur demande qu'on sorte en sa faveur de la règle établie avec autant d'insistance et d'autorité que s'il demandait qu'on y rentrât, et on ne la lui oppose jamais, en effet, que quand on a envie de l'éconduire. La soumission du peuple à l'autorité est encore complète, mais son obéissance est un effet de la coutume plutôt que de la volonté ; car, s'il lui arrive par hasard de s'émouvoir, la plus petite émotion le conduit aussitôt jusqu'à la violence, et presque toujours c'est aussi la violence et l'arbitraire, et non la loi, qui le réprime."

Les Français déifient l'Etat qui a "pris la place de la Providence" et lui prêtent des pouvoirs particuliers entendu qu'il "fait les hommes".

"L'Etat, suivant les économistes, n'a pas uniquement à commander à la nation, mais à la façonner d'une certaine manière ; c'est à lui de former l'esprit des citoyens suivant un certain modèle qu'il s'est proposé à l'avance (...). En réalité, il n'y a pas de limites à ses droits ni de bornes à ce qu'il peut faire ; il ne réforme pas seulement les hommes, il les transforme ; il ne tiendrait peut-être qu'à lui d'en faire d'autres !"

Tocqueville analyse la centralisation relativement à un concept sociologique étudiant la place de Paris. La Révolution supprime les provinces et découpe arbitrairement les départements parce que la province n'est plus un "corps vivant" et la capitale attire depuis fort longtemps la vie française. L'unité territoriale engendre une unité sociale.

Dans le même esprit, il dénonce le rôle des philosophes dans la marche de la Révolution car les intellectuels apportent des idées abstraites et radicales afin de refondre la société ; ainsi

"Notre philosophie irréligieuse fut prêchée (aux Anglais) avant même que la plupart de nos philosophes ne vinsent au monde ce fut Bolingbroke qui acheva de dresser Voltaire. Pendant tout le cours du XVIII^e siècle, l'incrédulité eut des représentants célèbres en Angleterre. D'habiles écrivains, de profonds penseurs prirent en main sa cause : ils ne purent jamais la faire triompher comme en France, parce que tous ceux qui avaient quelque chose à craindre dans les révolutions se hâtèrent de venir au secours des croyances établies... De grands partis politiques, ainsi que cela arrive toujours chez les peuples libres, trouvèrent intérêt à lier leur cause à celle de l'Eglise ; on voit Bolingbroke lui-même devenir l'allié des évêques. Le clergé, animé par ces exemples et ne se sentant jamais seul, combattit lui-même énergiquement pour sa propre cause."

Alors qu'en France, "les hommes qui conservaient l'ancienne foi craignirent d'être les seuls à lui rester fidèles, et, redoutant plus l'isolement que l'erreur, ils se joignirent à la foule pour penser comme elle." Aussi la Révolution est plus radicale dans notre pays car "Dans la plupart des grandes révolutions politiques qui avaient eu lieu jusque-là dans le monde, ceux qui attaquaient les lois établies avaient respecté les croyances... Mais, dans la Révolution française, les lois religieuses ayant été abolies en même temps que les lois civiles étaient renversées, l'esprit humain perdit entièrement son assiette ; il ne sut plus à quoi se retenir ni où s'arrêter, et l'on vit apparaître des révolutionnaires d'une espèce inconnue, qui portèrent l'audace jusqu'à la folie, qu'aucune nouveauté ne put surprendre, aucun scrupule ralentir, et qui n'hésitèrent jamais devant l'exécution d'un dessein."

Dès lors, il suffit que le rationalisme abstrait des philosophes relaie l'absolutisme et produise le socialisme. Il pense l'absolutisme comme première matrice du socialisme car les rois font le lit du jacobinisme puis du socialisme en augmentant les pouvoirs de l'Etat jusqu'à nier une interprétation particulière du droit féodal. L'Ancien régime emploie des moyens particuliers qui engendrent la terreur : d'où l'idée que la Terreur est en germe dans l'absolutisme.

"Le pauvre était déjà beaucoup mieux garanti qu'on ne l'imagine contre les atteintes d'un citoyen plus riche ou plus puissant que lui ; mais avait-il affaire à l'Etat, il ne les trouvait plus (...) que des tribunaux exceptionnels, des juges prévenus, une procédure rapide et illusoire, un arrêt exécutoire par provision et sans appel... C'est ainsi qu'un gouvernement doux et bien assis enseignait chaque jour au peuple le Code d'instruction criminelle le mieux approprié aux temps de révolution et le plus commode à la tyrannie. Il en tenait école toujours ouverte."

Aussi, les intellectuels perfectionnent l'idée socialiste.

"Lisez le *Code de la nature* par Morelly, vous y trouverez avec toutes les doctrines des économistes sur la toute-puissance de l'Etat et sur ses droits illimités, plusieurs des théories politiques qui ont le plus effrayées la France dans ces derniers temps, et que nous nous figurions avoir vues naître : la communauté de biens, le droit au travail, l'égalité absolue, l'uniformité en toutes choses, la régularité mécanique dans tous les mouvements des individus, la tyrannie réglementaire, l'absorption complète de la personnalité des citoyens dans le corps social... La centralisation et le socialisme sont les produits du même sol ; ils sont relativement l'un à l'autre, ce que le fruit cultivé est au sauvageon."

Pour conclure, il formule une idée déjà présente dans la *Démocratie en Amérique* : le despotisme démocratique où la liberté ne peut que disparaître illustre la société en devenir. Mais à remarquer que si l'Ancien régime est un régime absolutiste, il n'est pas un régime totalitaire et "Le gouvernement conduisait déjà seul et absolument toutes les affaires communes, qu'il était encore loin d'être le maître de tous les individus."

Il énonce un credo relativement à la liberté où se reflète sa fierté de classe : les aristocrates ont le sens de la liberté car, dans le régime féodal, ils sont les seuls à être libres. Les bourgeois acquièrent ce même sens à mesure qu'ils deviennent politiquement libres ; les masses populaires acquièrent à leur tour ce sens dès l'instauration des institutions de liberté. A remarquer qu'il ne possède pas le sens des évolutions historiques et, à ce titre, on peut le qualifier de conservateur et non de libéral.

➤ **LE NATIONALISME FRANÇAIS – BARRÈS, MAURRAS**

"C'est donc seulement à la toute fin du XIX^e siècle qu'une nouvelle doctrine s'installe dans le paysage idéologique, certes sous le nom de "nationalisme", mais dissimulant derrière cette désignation vague une étrange tentative de synthèse entre une vision traditionaliste de l'ordre social, une version scientiste de la "théorie des races" et une conception conspirationniste de l'ennemi, dont dérive l'appel xénophobe à défendre par tous les moyens la nation française menacée, la "vieille France", la "France des Français." – Pierre-André Taguieff

Avec la formation de la *Ligue des patriotes* de Paul Déroulède et de la *Ligue de la patrie française*, l'on passe du nationalisme ouvert au nationalisme fermé selon la typologie de Michel Winock. Barrès invoque La Terre et les morts et les thèses raciales afin d'accréditer par la science le racisme.

✕ Maurice Barrès (1862-1923) – Barrès écrivain et homme politique français, figure du nationalisme français. Il étudie au collège de La Malgrange près de Nancy puis à la Faculté de droit de Nancy. Il part pour Paris et multiplie les collaborations aux revues littéraires puis fonde la sienne intitulée *Les Taches d'encre*, de peu de durée. La publication de son ouvrage intitulé *les Déracinés* (1897) puis *L'Appel au soldat* témoigne de l'évolution de sa pensée vers le nationalisme républicain et le traditionalisme avec l'attachement aux traditions telles la famille, l'armée ou la terre natale. Elu à l'Académie française (1906), il entre à l'Assemblée nationale élu en qualité de député du quartier des Halles à Paris. Parallèlement à sa carrière littéraire, il a une activité politique très importante.

Quelques ouvrages – *Étude pour la protection des ouvriers français* ; *Doctrines du nationalisme* ; *Les Amitiés françaises* ; *La Grande Pitié des églises de France* ; *Une visite à l'armée anglaise* ; *Les Diverses Familles spirituelles de la France* ; *L'Ame française et la Guerre (chroniques)* ; *Faut-il autoriser les congrégations?... Les Frères des écoles chrétiennes.*

Un chapitre de *Dans le cloaque* intitulé *La pourriture des assemblées* – un mal qui s'attrape par des poignées de main, illustre sa pensée sans qu'il y ait besoin de s'y étendre.

✕ Charles Maurras (1868-1952) – Maurras, journaliste, homme politique et poète français. Né dans une famille de la bourgeoisie provençale, il fait ses études au collège catholique d'Aix-en-Provence mais perd la foi. Après son baccalauréat (1885), il part pour Paris et devient journaliste littéraire où il subit l'influence du positivisme d'Auguste Comte. Il rencontre Maurice Barrès, collabore à *La Cocarde*, se range dans le camp des antidreyfusards et se convertit à l'idée monarchique. Il est le principal fondateur du quotidien royaliste *L'Action française* (1899). Il est élu à l'Académie française (1938). Il soutient le régime de Vichy.

Il représente le nationalisme, à savoir un parti et une fraction de l'opinion française. Il se durcit et devient formellement antidémocratique et antilibérale. "J'aime la République, mais Armée, glorieuse, organisée." – Barrès. Il s'oppose à la République parlementaire et entend la victoire d'un régime fort que dirige un chef charismatique.

Dans *La terre et les morts*, il affirme avoir été un individualiste mais reconnaît son erreur puisque nos pensées "ne viennent pas de notre intelligence ; elles sont des façons de réagir où se traduisent de très anciennes dispositions physiologiques. Selon le milieu où nous sommes plongés, nous élaborons des jugements et des raisonnements."

Selon lui, la nation est une entité sacrée, transcendante qui demande le sacrifice. Les mêmes idées parcourent les romans de Barrès.

L'ACTION FRANÇAISE

L'idéologie de l'Action française présente un intérêt fondamental, entendu qu'elle influence la droite française, le politically correct Action française selon Yves Simon.

"Se déclarer démocrate dans ces milieux, c'était consentir à être l'objet d'une pitié ironique et dédaigneuse... Afin de paraître à la mode et de faire son chemin, il fallait montrer des airs de supériorité à l'égard des erreurs libérales, (se moquer de) la liberté, l'égalité et la fraternité, faire des plaisanteries sur le progrès, prendre un air vague quand on parlait de la dignité humaine et des droits de la conscience, affirmer bien haut que tout projet d'ordre international était une sanglante chimère, et ricaner à propos de la Société des Nations."

Qu'est l'Action française ? L'*Action française* se définit comme un mouvement politique français nationaliste et royaliste fondé à l'occasion de l'affaire Dreyfus qui éclate au grand jour après les accusations de Zola (1898). Maurras réagit relativement au "faux Henry" – à savoir au billet de l'attaché militaire italien à son collègue allemand accusant Dreyfus : document faux réalisé par le colonel des services secrets Henry qui, démasqué, se suicide. Sans exposer l'affaire Dreyfus dont l'histoire événementielle est célèbre, il faut observer qu'elle intervient dans un contexte particulier.

✕ Le contexte politique – la France vient d'affronter trois crises : le boulangisme (1889), le scandale de Panama (1892) et la menace anarchiste réduite par les lois "scélérates" (1894).

✕ Le contexte militaire – l'annexion de l'Alsace et de la Moselle qui alimente tous les nationalismes et la défaite de 1870.

✕ Le contexte social – la montée du nationalisme et de l'antisémitisme depuis la publication de *La France juive* (1886) de Drumont et la montée du cléricalisme.

Maurras insufflé une synthèse idéologique nouvelle, le maurrassisme ou l'intégralisme qui reprend des éléments traditionnels mêlés aux idées plus modernes comme le nationalisme. Il adhère à la *Ligue de la Patrie française* créée en opposition à la *Ligue des droits de l'homme* qui défend Dreyfus.

L'année 1898 est particulière entendu qu'elle est semée de troubles : des projets de coups d'Etat ; le nationaliste Paul Déroulède, les royalistes André Buffet et Eugène de Lur-Saluces sont traduits en Haute Cour puis exilés. La Cour de cassation ordonne la révision du procès de Dreyfus. Un nouveau Conseil de Guerre déclare, à une faible majorité, Dreyfus coupable le 9 septembre 1899. Il est gracié quelques temps plus tard mais ses partisans veulent sa réhabilitation. Maurice Pujo, directeur d'une revue de critique d'art et Henri Vaugeois, professeur de philosophie, tous deux nationalistes, avaient déjà fondé un *Comité d'Action française* en prévision des futures élections. Maurras les rencontre et fonde le *Bulletin* puis la *Revue de l'Action française*, bimensuelle (20 juin 1899, qui deviendra le quotidien *L'Action française*.

Les fondateurs de l'Action française sont majoritairement des républicains et des socialistes. Le contexte politique français évolue suite à l'affaire Dreyfus et au déchainement anti-clérical de la République radicale – combisme, loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat (1905) – et l'on voit apparaître une nouvelle droite unissant Armée, Eglise, républicains nationalistes radicaux, bonapartistes et conservateurs catholiques. L'Action française leur procure une idéologie. Maurras se rapproche de l'Eglise malgré son athéisme et du prétendant avec qui il s'allie (1911). L'Action française devient le porte-parole officiel du roi jusqu'en 1937, suite à sa rupture avec le nouveau prétendant, le duc de Guise et son fils le comte de Paris.

L'Action française n'a jamais de base sociale aussi large que sa base politique. Elle n'a que peu de contacts avec les milieux ouvriers et populaires ou la bourgeoisie d'affaires. Selon Weber, elle est le mouvement des "classes moyennes en déclin" : petits rentiers, petits propriétaires, petits commerçants et leurs employés, "le personnel des bureaux et des banques aux salaires insuffisants" ainsi que quelques agriculteurs.

Le n°2 du parti, Léon Daudet, antichrétien, écrit dans le quotidien d'une verve singulièrement violente.. L'on peut citer également l'historien Jacques Bainville, Louis Dimier, Henri Massis ... Marie de Roux, Georges Valois.

La Ligue d'Action française crée un Institut avec ses chaires et ses cours réguliers. Un vaste réseau se constitue avec une revue, une maison d'édition et de presse, des journalistes. Dans les milieux étudiants, la propagande sévit. L'organe des étudiants s'intitule *l'Action française, L'Etudiant français* où l'on trouve les signatures de Pierre Gaxotte, Georges Bernano... Claude Roy. Les vendeurs du journal deviennent, sous le nom de *Camelots du Roy*, un service d'ordre efficace et violent. Cette force insurrectionnelle n'inquiète pas les forces de police mais il faut noter sa capacité d'intervention rapide à la demande des dirigeants de la ligue pour soutenir une réunion, en troubler une qui se tient et lui déplaît... ou se battre contre les étudiants républicains du Quartier Latin.

Maurras profite des persécutions que la République fait subir à l'Eglise pour entamer avec elle d'excellents rapports au motif que la République française est devenue une "République allemande".

En 1925, les dénonciations contre l'Action française qui fait l'apologie du paganisme, de l'esclavage, de la suprématie de l'Etat, de l'épicurisme et du refus de reconnaître l'intervention divine dans les démarches matérielles, se multiplient.

Deux condamnations pontificales tombent les 20 et 29 décembre 1926, l'une rappelant la mise à l'*Index* des livres de Maurras (1914), l'autre mettant à l'*Index* le journal L'Action française. Le journal proteste affirmant que l'*Osservatore romano* est germanophile. Les catholiques qui prennent la défense du parti sont minoritaires. Il faut attendre 1919 pour voir une réconciliation entre l'Eglise et l'Action française. La papauté estime que les milieux catholiques français sans l'Action française sont trop à gauche et entend partir en croisade contre les pro-communismes introduits dans l'Eglise, Pie XI jugeant le communisme "intrinsèquement pervers" – encyclique *Quadrogesimo Anno* (1931).

Maurras écrit au pape que "Les ennemis de l'Action française sont les ennemis du parti de l'Ordre, de la mère patrie, de l'Eglise, de la papauté." Et le pape de lui répondre que "Sa Sainteté rejette catégoriquement cette appréciation et affirme qu'en l'occurrence, elle a, Elle a décidé Elle-même, seulement Elle et Elle seule, en connaissance de cause, étant personnellement familiarisée avec les œuvres de M. Maurras, œuvres qu'Elle juge très éloignées de la pensée catholique." Maurras se soumet mais Pie XI meurt. Pie XII lui succède (1939) et une entrevue secrète a lieu entre Maurras et le secrétaire d'Etat Ottaviani. Un accord est trouvé. Les dirigeants de l'Action française signe une lettre de soumission. Le Saint-Office lève l'interdiction de l'Action française. Le journal affirme dès lors que l'"On reconnaît que nous avons raison."

Le rôle politique de l'*Action française* dès le début en qualité de journal et de mouvement exerce une action sur la vie politique française. Elle présente un programme et des candidats aux élections de 1919, obtient une trentaine d'élus et les chefs du mouvement communiquent discrètement avec Poincaré. Les troupes sont mobilisées et organisées, préparées dès la création du parti dans l'esprit de la préparation d'un coup de force. Au moment de la guerre d'Espagne, elle prend parti ouvertement en faveur de Franco et de son putsh qui entreprend de détruire la République. Le parti soutient également Mussolini et défend le régime fasciste italien au moment de l'annexion de l'Ethiopie. Des menaces de mort sont proférées quotidiennement contre Blum, physiquement agressé sur le boulevard Saint-Germain (1936). Les républicains dissolvent la Ligue d'Action mais le journal continue de paraître. Pendant le *Front populaire*, l'Action française est le principal opposant au régime, il contribue au renversement des esprits et précipite la fin du régime.

Dans les années qui suivent le *Front populaire*, la problématique qui se pose est l'attitude à adopter relativement à l'Allemagne nazie et aux nouvelles perspectives de guerre. Pendant la guerre, l'Action française se réfugie à Lyon et soutient le régime de Vichy qui a mis un "terme à la République" mais certains membres demeurent à Paris et animent des publications telles *Je suis partout* qui, en rupture avec les fondements du mouvement, deviennent collaborationnistes et pro-nazies. Après la guerre, Maurras académicien depuis 1938 est radié, entendu qu'il est condamné par un tribunal pour avoir soutenu Mussolini, Franco, Pétain – il sera gracié peu de temps avant sa mort.

L'IDEOLOGIE DE MAURRAS

L'idéologie sociale et le programme politique de Maurras présente des caractères déterminés. Il reconnaît le rôle de l'intuition, du sentiment, de l'arbitraire qui exclut la discussion et tranche en opposition avec la tradition des Lumières. Il entend que le mouvement se présente comme le parti de l'Intelligence mais condamne néanmoins l'abstraction révolutionnaire et la dictature littéraire, à savoir le pouvoir des intellectuels. Il se veut réaliste et anti-idéaliste entendu que les intellectuels se perdent dans des abstractions. Il prône le paradigme de la Nature. Selon lui, il existe un ordre des choses ou *ordre dit naturel* opposé à la liberté individuelle des libéraux. Aussi toute politique doit s'appuyer sur le fondement de la nature et la contre-révolution se faire "au nom de la raison et de la nature, conformément aux vieilles lois de l'univers, pour le salut de l'ordre, pour la durée et les progrès d'une civilisation menacée."

Cet ordre naturel présente des caractères permanents tels que la force, l'autorité... ou l'inégalité.

✕ La force – "La force est bonne en soi... Le service, bon ou mauvais, auquel on met la force, c'est une question ; le prix de la force en soi est une autre question. Nous parlons de la force pure. Moralement la force est une vertu et physiquement c'est un bien." ; "La force... c'est l'expression de l'activité de l'Etre." – *L'Action française* les 8 novembre 1914 et 29 septembre 1916.

✕ L'autorité – "ne se construit ni par en bas ni par en haut... L'autorité est née... L'autorité, saisie ainsi à sa naissance, est quelque chose de simple et de pur. Certains types humains la possèdent, les autres en sont démunis. En laissant de côté ceux qui ne savent que subir, l'homme de liberté reconnaissable à la fierté d'un cœur que rien ne dompte, diffère de celui que la dignité caractérisée et qui inspire surtout le respect : l'homme d'autorité diffère des deux autres. Sa liberté s'impose naturellement à la liberté d'autrui, sa dignité est rayonnante, elle entraîne et transporte." Ce n'est pas "le respect et l'admiration, sentiments inertes, c'est une docilité enthousiaste, qui lui répond".

Mais, "L'instinct tout de même a raison... L'autorité est un même ordre que la vertu ou le génie ou la beauté." – *L'Action française* 21 mars 1912.

✕ L'inégalité – est d'intérêt général car le labeur des uns favorise les loisirs des autres nécessaires à la réflexion.

Il insiste sur le fait que s'appuyer sur la nature est un principe réaliste en politique parce que la nature est énergie et dynamisme. L'homme d'Etat doit se fonder sur elle pour mener son action. Par conséquent, s'écarter de la politique naturelle conduit indubitablement à la "catastrophe". L'interventionisme étatique de type jacobin apparaît dès lors comme destructeur de la nature car

"L'Etat politique doit éviter de s'attaquer aux infrastructures de l'Etat social qu'il ne peut pas atteindre et qu'il n'atteindra pas, mais contre lesquelles ses entreprises imbéciles peuvent causer de sérieuses blessures à ses sujets et à lui-même." Il faut savoir que "la légalité révolutionnaire a dépeuplé les familles, la centralisation révolutionnaire a tué la vie locale, le régime électif a boursoufflé et rompu l'Etat. Tandis que l'affaiblissement de l'art de la paix amenait le fléchissement de l'économie générale, cinq invasions de plus en plus dures ont montré dans la défaite et dans la victoire, en dépit d'immenses sacrifices de la nation, l'entière incapacité de l'Esprit et de l'Etat nouveaux."

L'ordre de société n'est pas superposable à celui de la nature mais constitue un ordre intermédiaire. Dans cet esprit, en prônant un empirisme organisateur, il se différencie de Bonald ou encore de Maistre qui croit au caractère fixe et transcendant de l'ordre naturel voulu et donné par Dieu.

Il critique volontiers le romantisme en raison de son erreur esthétique et de ses origines étrangères entendu qu'il est "un mal scintillant, non français" – mot de Barrès. Le principe du romantisme est identique à celui de la révolution : la liberté illimitée.

Il soupçonne des origines juives au romantisme et remarque que la perméabilité de l'Europe du Nord à l'esprit hébreu et oriental est la cause de la Réforme qui débouche sur la démocratie, le romantisme et tous les désordres sociaux de l'époque moderne car l'esprit hébreu-germain est essentiellement destructeur et destructurant ; porteur de "rêves de justice, de béatitude, d'égalité, de révoltes intérieures", il ne peut que déstabiliser l'ordre naturel.

Cette idéologie aboutit au rejet des idées de morale et de justice alors que l'ordre naturel antique païen est la source d'une solide morale humaniste et à la condamnation de toute morale du type de celle de Kant basée sur la responsabilité individuelle et sur l'affirmation que l'homme est capable de lutter contre les fatalités naturelles – n'oublions pas que le kantisme est un des piliers de l'idéologie républicaine.

Face au désordre, il prône un classicisme fondé sur l'hellénisme, la latinité, à savoir l'esprit français. Pour saisir cet esprit français particulier, il faut lire *l'Histoire littéraire de la France des Bénédictins* : modèle d'équilibre, clarté, ordre ; le classicisme se forme par les études classiques dont l'enseignement de la théologie considérée indépendamment de la foi. Le catholicisme romain est alors le principe d'ordre.

Il critique la démocratie libérale et attaque les principes de la Révolution l'un après l'autre car, selon lui, la liberté produit la désorganisation, l'égalité la transformation de l'humanité en troupeau soumis à la bureaucratie, la fraternité engendre la guerre civile car elle est cosmopolite.

La liberté, principe de désorganisation – si la liberté n'est pas un mal en soi, elle n'est bonne qu'appliquée à des groupes et des corps sous la direction d'une autorité et des élites. Lorsqu'elle descend au niveau de l'individu, elle constitue un facteur de désordre.

"La liberté d'un Etat le rend indépendant de ses voisins, mais elle le soumet aux lois tutélaires de la force, du travail fructueux, de la justice et de la paix à l'intérieur... La liberté des citoyens, suivant leurs conditions diverses et dans leurs services variés, propose à chacun d'eux le régime qui sied à ce qu'il veut et doit faire : incapable de les autoriser à se débander sans contrôle, elle est la faculté de s'assembler contre les forces de mort, la faculté de se défendre contre les puissances de dispersion. Par contre, la liberté politique des révolutionnaires jette sans distinction un appel uniforme à la libération générale de tous les éléments, supposés pareils et égaux, Etats, Compagnies ou personnes, sans tenir compte de leurs fonctions différentes.... Liberté individuelle, individualisme social, tel est le vocabulaire de ces doctrines de progrès. Il est bien ironique ! Car enfin un chien et un âne sont des individus, une pousse d'avoine est un individu..."

Par conséquent, les élections démocratiques sont une absurdité entendu qu'elles considèrent normal que chacun puisse avoir une opinion personnelle

"Il n'est pas rationnel, il est contradictoire que l'Etat fondé pour établir l'unité entre les hommes, unité dans le temps (la continuité), unité dans l'espace (l'accord), soit légalement constitué par les compétitions et les divisions des partis, qui sont essentiellement diviseuses."

La démocratie électorale n'est que le droit pour tous de douter alors que, dans une société policée, une connaissance éclairée au sommet et une confiance totale à la base sont nécessaires. Il faut souligner qu'il assimile volontiers un libéral à un anarchiste (!) Il s'interroge sur le capitalisme et le critique car la liberté individuelle apportée par les réformes politiques de la Révolution se traduit au niveau économique par le capitalisme. Il faut remarquer qu'en ce domaine, il ne fait montre d'aucune originalité. La démocratie libérale fait que la patrie est sous "la Domination de l'Or" car

"Quelques centaines de familles sont devenues les maîtresses de la planète... De l'autorité des princes de notre race, nous avons passé sous la verge des marchands d'or, qui sont d'une autre chair que nous, c'est-à-dire d'une autre langue et d'une autre pensée. Cet Or est sans doute une représentation de la Force, mais dépourvue de la signature du fort... Tenu et volatile, (l'Or) est impersonnel, a fortiori, il est contre la nation. L'Intelligence doit donc trancher entre l'Usurier et le Prince, entre la Finance et l'Epée."

Cette pensée constitue un point de départ à l'antisémitisme car, si le libéralisme est protestant et anglo-saxon, il est universaliste et cosmopolite, donc juif. L'Action française soutient l'antisémitisme populaire et ses membres s'attaquent aux juifs responsables de tous les maux.

Le communisme l'interpelle aussi entendu qu'il soutient qu'il n'est que la suite directe de l'anarchie démocrate-libérale car, une fois défait l'ordre naturel, les masses sont livrées aux révolutionnaires. Son idéologie s'articule autour d'une idée centrale, à savoir *l'assimilation* car, selon lui, le communisme, le socialisme, la démocratie libérale sont homologues puisque égalitaires, entendu que le principe de l'autorité réside dans la masse et qu'il prône l'internationalisme.

Son programme politique se décline en trois axiomes posés en postulat de départ : *la politique, le nationalisme intégral et la monarchie*. Sa priorité est la politique, d'où le slogan "politique d'abord" qui possède une double signification :

- × d'une part, la prise du pouvoir politique constitue la première urgence car les structures économiques et sociales seront modifiées par l'action politique
- × d'autre part, la politique l'emporte sur la morale – là, il adopte les positions de Machiavel qui consistent à séparer politique et morale.

Les lois de la politique conduisent à adopter le nationalisme intégral. La patrie étant un fait de nature, elle l'emporte sur la volonté des individus qui la composent et sur les principes moraux qui commandent cette volonté en constituant une valeur en soi.

"La patrie est une société naturelle ou, ce qui revient absolument au même, historique. Son caractère décisif est la naissance. On ne choisit pas plus sa patrie – la terre de ses pères – que l'on ne choisit son père et sa mère. On naît Français par le hasard de la naissance, comme on peut naître Montmorency ou Bourbon. C'est avant tout un phénomène d'hérédité."

Rien n'est objet de volonté car

"Les Français nous sont amis parce qu'ils sont Français, ils ne sont pas Français parce que nous les avons élus pour nos amis (...) La France n'est pas une réunion d'individus qui votent, mais un corps de familles qui vivent."

Le nationalisme est la préférence systématique accordée en politique à ce corps, aussi se situe-t-il au dessus de la morale, certes

"... il faut que la patrie se conduise justement. Mais ce n'est pas le problème de sa conduite, de son mouvement, de son action qui se pose quand il s'agit d'envisager ou de pratiquer le patriotisme, c'est la question de son être même, c'est le problème de sa vie ou de sa mort. Pour être juste (ou injuste), il faut tout d'abord que (la patrie) le soit."

Par conséquent, on ne peut défendre la justice au péril de la patrie. Il faut discerner une véritable divinisation de la patrie dans ses écrits puisqu'il fait d'elle une réalité sacrée et immortelle entendue que "La nation occupe le sommet de la hiérarchie des idées politiques."

"Votre Patrie peut commettre de grandes fautes : vous commencerez par la défendre, par la tenir en sécurité et en liberté. La justice n'y perdra rien, la première condition d'une patrie juste, comme de toute patrie, étant d'exister, la seconde étant d'ailleurs de posséder cette indépendance de mouvement et cette liberté de l'action volontaire sans laquelle la justice n'est plus qu'un rêve."

Le vocable et le concept de "Nationalisme... s'applique plutôt qu'à la Terre des Pères, aux Pères eux-mêmes, à leur sang et à leurs œuvres, à leur héritage moral et spirituel, plus encore que matériel. Le nationalisme est la sauvegarde du à tous ces trésors qui peuvent être menacés sans qu'aucune armée étrangère ait passé la frontière, sans que le territoire soit physiquement envahi. Il défend la nation contre l'Etranger de l'intérieur."

Il défend un nationalisme qualifié d'intégral par opposition avec le patriotisme incomplet des républicains qui ne donne pas les moyens de relever la patrie alors que le sien sacrifie tout à la nation.

"J'ai vu sur l'Acropole, jonchant la terrasse où s'élève la façade orientale du Parthénon, les débris du petit temple que les Romains, maîtres du monde, avaient élevé en ce lieu à la déesse Rome, et j'avoue que la première idée de cet édifice m'avait paru comme une espèce de profanation. En y songeant mieux, j'ai trouvé que ce sacrilège avait son audace sublime. A la beauté la plus parfaite, au droit le plus sacré, Rome savait préférer le salut de Rome, la gloire des armes romaines, et, non content de l'en absoudre, le genre humain ne cesse de lui en marquer sa reconnaissance. L'Angleterre contemporaine a donné des exemples de la même implacable vertu antique. Le nationalisme français tend à susciter parmi nous une égale religion de la déesse France."

Son axe politique central est le rétablissement de la monarchie en France, régime naturel et "instinctif". *L'Enquête sur la monarchie* étudie ses caractéristiques : monarchie traditionnelle et héréditaire, antiparlementaire et décentralisée. Il publie ses entretiens avec deux des principaux représentants du duc d'Orléans exilés à Bruxelles : André Buffet, chef du bureau politique et le comte Eugène de Lur-Saluces, président des comités royalistes du Sud-Ouest. Une monarchie doit être traditionnelle et héréditaire.

La monarchie sera traditionnelle puisqu'il n'est question de créer un régime nouveau mais de revenir à la constitution réelle du pays. La tradition et l'hérédité permettent une meilleure stabilité du régime. Héréditaire, car cela résout le problème de la transmission du pouvoir et de la qualité du gouvernement dans la mesure où il considère qu'il existe un métier de roi.

"Il ne s'agit point d'assurer physiologiquement au service de l'Etat, de génération en génération, un ensemble d'individus plus distingué que le commun des citoyens ; il s'agit d'utiliser les aptitudes parlementaires spéciales et techniques qui sont fixées à quelque degré par le sang, mais surtout par la tradition orale et l'éducation. Il ne s'agit point du degré de ces aptitudes, mais de leur qualité, ou, si l'on veut, de leur orientation coutumière... On naît juge ou marchand, militaire, agriculteur ou marin, et lorsqu'on est né tel ou tel on se trouve en outre, non point seulement par nature, mais encore par position, plus capable d'accomplir..."

L'art de gouverner se conserve au sein de la famille princière. En outre, la monarchie héréditaire crée une situation où l'intérêt personnel du roi et l'intérêt général se confondent alors que, dans tout autre régime, existe un conflit entre l'intérêt du peuple et l'intérêt particulier des gouvernants.

"Un souverain héréditaire est trop directement intéressé au bien public pour gouverner uniquement d'après son humeur ou d'après un système. Il est le cerveau, le système nerveux central de la nation. Il frémit du danger commun, il aspire à la commune prospérité. Sa nature profonde, sa fonction nécessaire et naturelle, ou si vous préférez user du langage des géomètres sa position l'obligent à se régler sur les nécessités du salut public. Il peut se tromper, sans doute, dans la vue de ces nécessités, mais il est forcé de les chercher, et, l'erreur à peine aperçue, il est induit par son intérêt à les corriger."

Corollaire du rétablissement du roi, celui de l'aristocratie définie comme une nécessité d'intérêt général dans la mesure où le principal devoir de la noblesse consiste à "avoir bien plus de devoirs que les autres". Mais il faut que celle-ci soit ouverte, se renouvelle constamment et que le "patrimoine honorifique se disperse comme tout autre patrimoine..."

Une monarchie est nécessairement antiparlementaire et de type césariste, entendu qu'il faut instaurer un roi-dictateur. Le thème de la campagne boulangiste est la critique du parlementarisme. Il la reprend à son compte et dans *l'Enquête sur la monarchie* où il revient sur l'idée qu'un régime parlementaire, divisé et dans lequel chaque gouvernement ne dure qu'une brève période, est incapable d'assurer la continuité des politiques de l'Etat et surtout celle de la politique étrangère. Face à l'Allemagne qui dispose d'un empereur et d'un chancelier qui peuvent préparer des stratégies, la République parlementaire est fondamentalement impuissante. Il faut un pouvoir continu et responsable. Toutefois, il faut observer qu'il refute le dictateur plébiscité car celui-ci est soumis à la démocratie et aux passions populaires. Le dictateur doit être un roi légitime ; il doit "régner et gouverner", supprimer les partis politiques et les élections. Le roi gouvernera "en ses conseils", à savoir avec des ministres choisis par lui et responsables devant lui qui ne constituent pas un collège solidaire. Des Etats existeront et représenteront le peuple par ses députés représentant des catégories d'intérêts, locaux, professionnels... et religieux. Le roi pourra décider y compris hors du droit car

"On le sait, nous sommes les partisans résolus des lettres de cachet. Entourés des garanties de la magistrature royale, ces actes d'arbitraire souverain, avoués... dont un homme vivant et une famille régnante prenaient hautement, fièrement la responsabilité, ont souvent, ont longtemps prévenu le mal avant de le laisser porter des fleurs et des fruits."

Dans *Si le coup de force est possible* (1910), il formule la doctrine du coup d'Etat régénérateur qui emploie des méthodes brutales et fait l'apologie de la violence illégale, se déclarant prêt à l'assassinat et aux bombes – à l'instar des anarchistes, à l'exécution des traîtres...

La monarchie nouvelle sera décentralisée et laissera s'affirmer et se développer l'autonomie des corps intermédiaires. La monarchie peut décentraliser entendu qu'elle représente un pouvoir fort, puissant et légitime, à l'inverse de la République. Elle gardera au niveau central tout ce qui est d'essence particulière et transfèrera aux corps intermédiaires toute autre compétence, permettant à l'Etat de se recentrer sur ses vraies missions actuellement négligées.

"L'ordre militaire excepté, tous les degrés de tous les ordres de la hiérarchie politique, administrative, juridique et civile doivent être décentralisés, c'est-à-dire comporter une certaine somme de liberté – par rapport au pouvoir, d'autorité – par rapport au public, et de responsabilité – par rapport à l'un et à l'autre... L'Etat doit se décharger, le plus qu'il peut, de (beaucoup de fonctions) sur les associations professionnelles, morales et religieuses. Il les surveille, il les contrôle de fort haut, mais il les laisse agir à leur guise et suivant des inspirations spontanées. Le rêve de certains démocrates, celui des socialistes d'Etat, est de faire assumer au pouvoir central un fardeau croissant de fonctions et de devoirs ; ils transformeraient tout en service public. S'inspirant du principe de la décentralisation, la Monarchie restreint, au contraire, de plus en plus le nombre des services de ce genre. Elle transforme, au profit de l'initiative individuelle, en faveur des compagnies et communautés, certains services que l'Etat détient inutilement aujourd'hui. Exemple : l'instruction publique. S'il y a profit à restituer ce service, soit aux communes, soit au corps universitaire devenus autonomes, il n'y a aucune raison de faire assumer à l'Etat tels autres services ruineux."

La décentralisation spatiale se fera avec la suppression des départements et la création de provinces – pas nécessairement celles de l'Ancien Régime – et de pays correspondants à des entités économiques locales. La décentralisation sociale avec la (re)création du corporatisme conformément aux principes qu'énonce le Comte de Chambord (1865) avec l'objectif de ranimer la vie locale et d'enrayer l'exode rural car la politique, seule, peut diriger le social et l'économique.

L'Etat imposera une réglementation économique sévère afin de poursuivre l'usure et l'on nationalisera le pouvoir afin de chasser les intérêts étrangers de l'économie française. La religion catholique, religion d'Etat, sera primordiale mais les autres religions seront autorisées. Un contrôle de la production scientifique et intellectuelle dont les buts doivent rester conformes aux intérêts de l'Eglise sera instauré.

➤ LE CORPORATISME – LA TOUR DU PIN

René de La Tour du Pin est l'un des principaux théoriciens de la doctrine corporatiste qui constitue pour la droite la référence économique et sociale.

✕ René de La Tour du Pin (1834-1924) – René de La Tour du Pin, marquis de la Charce, officier de carrière, est fait prisonnier après Sedan. Il médite avec Albert de Mun, avec qui il est en captivité, sur les causes de la défaite française. Au-delà des raisons militaires et diplomatiques, ils incriminent l'affaiblissement social de la France qui résulte de la rupture révolutionnaire entre les différentes classes sociales de l'Ancien Régime.

Il faut, pour ces catholiques fervents, que l'Eglise se penche sur la question sociale et que les classes dirigeantes reprennent en main le sort des classes laborieuses : la réorganisation chrétienne de la société. Revenus de captivité, ils fondent avec l'abbé Maignen un cercle de jeunes ouvriers : l'œuvre des *Cercles catholiques d'ouvriers* (1871) qui développe des ramifications dans tout le pays et dont l'objectif est le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière. Il faut souligner que si l'œuvre n'a pas une grande influence politique, elle influence idéologiquement.

La doctrine sociale de La Tour du Pin – La Tour du Pin entend que sa doctrine sociale soit conforme aux vérités de foi garanties par l'Eglise catholique romaine et, comme celle-ci se confond avec le thomisme, il va prendre des positions sociales et économiques thomistes et, par conséquent, aristotéliennes. Ainsi, sa doctrine renoue avec le droit naturel ancien mais sous une forme radicale car, tandis que les thomistes de l'école de Salamanque se montrent sensibles aux conséquences de l'émergence de nouvelles conditions économiques et prennent une part d'importance dans la genèse intellectuelle des doctrines démocratiques et libérales, les partisans de l'œuvre rejettent l'apport de la tradition de l'ordre spontané et les théories économiques modernes, condamnant l'industrialisation et le progrès économique du XIX^e siècle, à l'instar de Bonald ou de Maistre.

A l'approche du premier centenaire de la Révolution française, le gouvernement républicain multiplie les publications, colloques... destinés à illustrer l'événement. L'Oeuvre des Cercles prépare un recueil d'*Etudes philosophiques, historiques et économiques* qui, avec les ouvrages de Le Play, Taine et tant d'autres, contribue à substituer à la légende de "l'ère moderne, le jugement impartial de l'histoire" (1888) et ce, afin de contrer et pourquoi pas de renverser la République.

La Tour du Pin attaque résolument les principes de la Révolution de 1789. L'Oeuvre est une entreprise contre les principes de 1789 qualifiés de "faux dogmes" et particulièrement honnis des contre-révolutionnaires, à savoir la liberté naturelle et l'égalité native de tous les hommes entendu que ces principes engendrent le libéralisme

puis le socialisme révolutionnaire. La Tour du Pin refuse le concept de catholicisme libéral car, si l'on est catholique, l'on veut que toutes les institutions sociales soient chrétiennes ainsi que la forme même du régime.

✕ Les principes politiques - La DDHC relativement au plan politique est l'idée de souveraineté du peuple opposée à celle du droit historique. L'on dit la souveraineté indivisible, d'où l'inexistence de corps intermédiaires, de pouvoirs autonomes, de provinces, "Il ne reste debout qu'un pouvoir suprême à base plébiscitaire mouvante et une bureaucratie à compétence universelle fonctionnant seule dans l'Etat omnivore." La souveraineté du peuple détermine la loi mais ceci est conforme à la maxime romaine *quicquid principi placuit legis habet vigorem* qui prévaut sous l'Ancien Régime, idée romaine contraire à la justice transcendante.

✕ Les principes économiques - La DDHC énonce différents principes économiques : l'affranchissement du travail opposé au corporatif ; l'affranchissement de la propriété opposé au régime féodal ; l'affranchissement du commerce, la liberté de prêt, l'épanouissement de toutes formes d'échange et de crédit opposé aux restrictions du Moyen Age relativement au commerce et à l'usure.

Il conteste que ces réformes puissent augmenter la richesse publique et privée et s'inscrit dans l'idéologie selon laquelle le libéralisme rejoint le socialisme entendu qu'il est aussi matérialiste que celui-ci.

"Les régimes de liberté ne font pas que l'homme puisse travailler, posséder, échanger comme il veut, mais comme il peut, c'est-à-dire selon la loi non plus humaine et organique, mais fatale et mécanique de la concurrence. Dès lors, il n'y a plus d'existences sociales stables, mais des successions de problèmes sociaux, dont les éléments sont des masses et des vitesses, desquelles les produits forment quantités de mouvement qui emportent ces existences en les transformant par l'évolution historique de la lutte des classes. Nous voilà en pleine théorie de Karl Marx, le docteur suprême du socialisme ; l'humanité ne vit plus selon la loi du Christ, mais selon celle de Darwin, où sous la fatalité du besoin les espèces animales vont se détruisant ; et l'homme, devenu bête, ne connaît plus qu'un maître sous ces deux aspects (que sont (la) « force et (la) matière."

Il démontre que l'organisation sociale que lèguent les siècles passés chrétiens disparaît en sa quasi totalité puisque, depuis la Révolution, une désorganisation sociale apparaît qui génère une "rupture avec la continuité historique".

Ses idées relativement à la religion sont édifiantes. L'Eglise catholique était la fille ainée de la chrétienté mais, dès la fin de l'Ancien Régime, sa situation se dégrade par les atteintes du gallicanisme ou encore du jansénisme. La Convention détruit les grands corps de l'Eglise et Napoléon la place sous la dépendance de l'Etat par le Concordat. L'enseignement était "privé en son essence mais public en ses effets" et distribué au sein des familles sans être le monopole d'un corps particulier bien que souvent assuré par des hommes d'Eglise – aucune séparation de la morale et de la religion. La Révolution détruit "l'unité d'enseignement, parce que cette unité était l'expression du christianisme" et invente un corps universitaire "enseignant, au nom de l'Etat, Dieu sait quelle morale sans dogme et sans sanction" ; de facto, on enseigne l'athéisme.

Relativement aux mœurs : les familles sont un élément essentiel du maintien des traditions. La Révolution détruit les familles quelles soient familles d'épée ou de robe, de métier... d'artisans au nom de l'égalité native. Si elle anéantit les patrimoines moraux, elle sape aussi par les lois successorales les patrimoines matériels donc la continuité des fonctions sociales.

L'émancipation des fils relativement aux pères, l'instauration du divorce, l'instauration de "l'impunité de la séduction" – en cessant de considérer l'adultère comme un délit pénal – génèrent une situation de non-protection de la femme et de l'enfant contre les abus de la concurrence industrielle ; tout ceci engendre la dépopulation des campagnes, la dégénérescence des populations industrielles et la précocité de la criminalité.

Les principes politiques l'interpellent singulièrement.

Le droit historique était constitué de coutumes formées graduellement inscrites dans les cœurs des hommes alors que l'influence malheureuse des légistes formés au droit romain fait prévaloir un "droit régalien" qui se fait sentir dès l'avènement de Philippe le Bel. Le pouvoir central impose l'administration directe par les intendants royaux. Ce système triomphe avec la création des départements, "instruments bureaucratiques mis aux mains de l'Etat pour détruire tout le reste des autonomies et asservir les communes". "Depuis vingt essais de constitutions se sont succédés sans retrouver jamais la base du droit historique si bien que pour l'historien du futur, alors qu'il voudra résumer la synthèse où s'effacent les incidents du passé la marche du XIX^e siècle, il n'apparaîtra pas que la France soit passée de la monarchie à l'empire ou à la république, mais à l'anarchie."

L'appareil judiciaire constitue un autre objet de controverse car, en raison du dogme de l'égalité native, on prétend faire régner un droit commun en supprimant les juridictions spécialisées de l'Ancien Régime dont le principe est que chaque catégorie de citoyens soit jugée par ses pairs afin de garantir compétence et indépendance. Il faut souligner que l'Etat échappe au droit commun avec la création de tribunaux administratifs ou de juridictions d'exception. De surcroît, la justice souffre de l'arbitraire des lois qui ne dépendent plus d'une doctrine identifiable – le *Décalogue*, l'*Evangile*.

Les finances publiques intéressent notre auteur. Philippe le Bel change le fait que le roi vit des revenus de son domaine plus les subsides extraordinaires votés par les Etats ou les grands corps sociaux, en altérant les monnaies. L'inflation des dépenses sous les Valois puis avec Louis XIV sape les finances publiques du royaume or cette inflation fiscale est une des causes de la Révolution qui dépouille les "institutions Ecclésiastiques ou les œuvres dotées par la noblesse qui assumaient, dans l'ancienne société, la charge de l'assistance publique."

Il revendique l'existence de trois différentes classes sociales.

- ✕ Les classes agricoles réfutant la thèse selon laquelle la Révolution favorise la petite propriété agricole, considérant qu'elle empire la situation des paysans par la concurrence entre les régions agricoles et les lois successorales ayant pour conséquence un exode rural croissant.
- ✕ Les classes industrielles alors que l'atelier et la corporation disparaissent au profit de la manufacture. L'invention de machines nouvelles "détruit un certain nombre de petits ateliers, c'est-à-dire d'existences sociales assurées, sans leur rien offrir en retour." De surcroît, le régime de la liberté du travail, droit naturel et condition de l'essor économique, crée une lutte violente entre patrons de même industrie et patrons et ouvriers.
- ✕ Les classes commerçantes – L'Eglise condamne l'usure mais "La Révolution vint consacrer et légaliser cet état de choses, et entre autres services rendus à l'établissement du capitalisme, elle naturalisait en bloc les juifs, dont la bonté de Louis XVI avait toléré la rentrée dans le royaume par la frontière d'Allemagne."

Sa critique du libéralisme est tout aussi édifiante entendu que l'activité bancaire est l'essence du capitalisme.

"Dans l'aliénation temporaire d'un objet il y a location lorsque cette aliénation entraîne une détérioration ou une diminution de l'objet transféré ; il y a prêt lorsque, ce titre n'existant pas pour recevoir cette indemnité, le transfert de l'usage est gratuit ; enfin il y a usure lorsque, ce titre n'existant pas, il y a néanmoins stipulation d'indemnité." L'usure est une injustice car l'indemnité est injustifiée en raison du fait qu'il n'y a pas échange entre le prêteur et l'emprunteur. Aussi, le capitalisme est un élément "perturbateur".

Le prêt à la production permet à l'emprunteur d'épargner devenant prêteur à son tour. L'usurier ne participe pas au travail, il l'exploite. Le soi-disant travail de l'argent ne constitue qu'un "simple prélèvement sur le pouvoir de production de l'emprunteur sans profit pour celui du prêteur..." Alors pourquoi prête-t-on ? Parce que l'Etat garantit une sécurité à ceux qui lui prêtent entendu qu'ils assurent les détenteurs de capitaux d'une rente de 4% ; par conséquent, l'Etat dénature ou vicie le système économique puisque nul entrepreneur privé ne pourra trouver de l'argent en offrant moins que cet intérêt.

Le fermage ressemble à l'usure car il sert à nourrir des familles qui ne travaillent pas : d'où la misère des pays de fermage relativement aux pays de métayage où le propriétaire reçoit une proportion fixe en nature de la production. Cependant, tout commerce n'est pas de la spéculation mais

"jouer sur les différences en faisant passer de main en main des chèques qui représentent la valeur de produits, sans intention de prise en livraison mais dans l'unique objectif de provoquer une hausse des prix pour revendre plus cher est de l'usure... Si bien qu'il ne circule plus une pièce de cent sous, pour telle sorte de transaction ou d'opération économique que ce soit, sans que la quantité de biens qu'elle représente ne soit inférieure à celle des biens dont elle eût pu procurer la production... d'une fraction égale à ce qu'elle a payé en usure."

Les conséquences sociales du capitalisme sont désastreuses car les capitalistes paient leurs consommations individuelles mais épargnent beaucoup plus et cette épargne travaille pour eux les enrichissant mais épuisant le reste de la nation. Il faut insister sur le fait qu'à l'instar de Karl Marx, il pense que la société tend irrésistiblement à se diviser en deux classes. L'usure perturbe les lois naturelles de la distribution des richesses et "porte ainsi à la paix sociale un préjudice plus grave encore qu'à la prospérité nationale". Afin qu'une révolution sociale ne voit le jour, il faut une réforme du système économique.

La question agraire l'interpelle et il y consacre une analyse importante, considérant qu'en Europe sévit une crise agricole due à l'arrivée de produits d'Outre-mer sur les marchés alimentaires. La cause en est moins technique que sociale puisqu'il "y a eu, en agriculture, une violation du droit naturel, des rapports naturels de l'homme avec la terre. De facto, la spéculation est responsable directement de cet état de fait. Le protectionnisme devient alors nécessaire y compris contre les autres pays européens. Un Etat doit être maître de ses tarifs douaniers et gouverner, dans l'ordre providentiel, n'est pas "laisser faire, laisser passer" au contraire il faut protéger, favoriser et promouvoir dans un juste équilibre", "Le maintien d'unités économiques nationales peut seul opposer un rempart aux déprédations de la spéculation si bien nommée l'internationale d'or."

Relativement aux autres territoires nationaux, "Tout groupe de population attaché de temps immémorial à un territoire, et en tirant son entretien dans des conditions déterminées par les facilités naturelles qui ont présidé au développement des industries locales, constitue un marché local", cellule de base naturelle et durable que doivent protéger des taxes sur les transports, sur les marchés... et les patentes. Le domaine rural constitue pour l'auteur un idéal.

La liberté ou l'affranchissement de la propriété, œuvre des légistes romains, provoque une transformation sociale des campagnes et la société rurale déperit.

Contrairement à la doctrine du droit romain, la propriété foncière ne peut être absolue et individuelle, elle est une fonction sociale et le propriétaire a des devoirs envers les pauvres dans la mesure où la charité l'oblige à faire qu'ils ne soient pas démunis et non seulement à les secourir une fois démunis.

Le corporatisme – La Tour du Pin propose une réflexion sur le contrat de travail. Selon lui, il est un échange de service. Or, en bonne justice, les services échangés doivent être équivalents afin de procurer la paix sociale. Il défend le régime corporatif qui est l'organisation du travail la plus conforme aux principes de l'ordre chrétien. Il s'agit alors de reconnaître "un droit propre, tant à chaque membre de l'Association qu'à celle-ci dans l'Etat et à l'Etat envers celle-ci."

Chaque individu a le droit de posséder définitivement un état, à savoir un métier, un rôle, une position social déterminés. Dans la corporation d'arts et métiers, chaque membre, apprenti, compagnon ou maître a son droit propre garanti par les statuts de l'association et sauvegardé par sa magistrature. Sous le capitalisme, le droit propre de l'ouvrier n'existe pas et rien ni personne ne lui garantit un travail fixe.

La corporation doit être obligatoire afin de résoudre ce problème. Elle doit disposer de privilèges légaux et jouir de monopoles car elle "n'est pas une institution privée, sans lien avec la chose publique ; elle est une institution sociale qui tient une place déterminée dans l'organisation de la commune, et plus ou moins directement dans celle de l'Etat".

L'Etat doit limiter son rôle à sa protection. Fervent anti-jacobin, il jutifie l'action économique et sociale de l'Etat car il ne faut pas oublier le rôle ancestral de la législation ; aussi il faut une "législation chrétienne".

L'Etat exercera une tutelle sur la corporation et celle-ci respectera la législation nationale et les intérêts de la nation. Il définit les attributs de la corporation –

Le patrimoine corporatif doit être "indivisible et inaliénable" afin de subvenir à tous besoins : chômage, pensions, secours, écoles professionnelles... la loi règle la formation de ce capital. On capitalise le prélèvement sur les entreprises et sur le travail. A observer que la protection de l'ouvrier est obligatoire comme l'est la corporation elle-même. La corporation dispose du monopole de la qualification professionnelle : la possession d'un métier "peut ainsi revêtir le caractère d'une propriété que quand elle est garantie par la loi, c'est-à-dire quand elle constitue un droit propre à qui l'a acquise, qu'elle lui ouvre un privilège et qu'elle ne peut lui être enlevée que par jugement". On trouve ces caractères "dans le brevet de capacité professionnelle délivré... à tous les agents de la production... sans lequel nul ne peut être membre actif de la corporation ni s'élever au-dessus du dernier rang de la hiérarchie professionnelle". L'accès à ces brevets se fait dans des écoles professionnelles. Les organes représentatifs : un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire et tout membre de la corporation doit être représenté par la fonction – anti-individualiste.

➤ LE NATIONALISME ALLEMAND

Les doctrines de la droite tendent à présenter la société comme différenciée et hiérarchisée. Les représentations susceptibles de donner une justification objective à ces inégalités ont une grande importance. Chaque nation d'Europe a son mythe d'origine. En Espagne, la noblesse se flatte de descendre des Wisigoths... en France, des Francs. A mesure que la féodalité recule et que la Réforme brise l'unité chrétienne, ces mythes se renforcent et contribuent à forger des identités collectives nouvelles opposées aux idéaux universalistes chrétiens ou humanistes.

Ils sont relayés, au XIX^e siècle, par la philosophie et les jeunes sciences sociales et biologiques qui fournissent des justifications à la thèse de l'inégalité fondamentale des groupes humains. Voyons en Allemagne, avant l'arrivée du nazisme, l'élaboration de ces doctrines radicales.

LE NATIONALISME ALLEMAND HISTORIQUE

L'identité nationale allemande naît tardivement par une prise de conscience de l'unité des anciens clans, *tribus ou Stämme* germaniques définis comme étant tous ceux qui ne parlent pas la langue des latins ou *welches* – ces derniers sont méprisés.

"Nous autres, les Lombards, Saxons, Francs, Lotharingiens, Bavares, Souabes, Burgondes, nous avons un tel mépris pour les Romains, que lorsque nous cherchons à exprimer notre colère, nous ne trouvons pas de terme plus injurieux pour insulter nos ennemis que celui des Romains ; ce seul mot désigne pour nous tout ce qui est ignoble, lâche, sordide, obscène..."⁵⁹

Cette différenciation propre aux Allemands est d'autant plus significative qu'elle se retrouve mille ans plus tard sous le couvert anthropologique. Que ce sentiment d'une communauté des *Stämme* germaniques face à la latinité soit fondé sur la langue est une originalité relativement aux peuples voisins de l'Allemagne – en France, le peuple donne son nom au pays et à la langue parlée. Dans le cas de l'Allemagne, on observe la séquence inverse : c'est le nom de la langue commune, *theodiscus, diustik*, qui apparaît à l'époque de Charlemagne qui fait que, un ou deux siècles plus tard, les habitants prennent l'appellation de *tütsche* ou *Deutsche* (les Allemands) puis le pays *Deutschland* – Allemagne. La langue allemande est vécue comme une *ursprünglich Sprache* ou une *Ursprache*, une langue originelle non composée, une langue pure donc sacrée au même titre que l'hébreu. Aussi, l'Allemagne ne se définit pas par un ancêtre commun, un lignage ou par une race selon la chair.

Vers l'an 1500, un changement se produit dans le mythe d'origine allemand. A la pureté s'ajoute une revendication d'hégémonie. L'élément nouveau est la valorisation du passé pré-romain et pré-chrétien de l'Allemagne. L'humaniste allemand retrouve ce passé en interprétant dans un sens favorable les textes antiques qui évoquent des Germains. Aux yeux des humanistes italiens, la *Germanie* de Tacite montre à l'évidence que les Germains étaient des barbares frustes et cruels ; les humanistes allemands mettront en relief leurs qualités guerrières exceptionnelles du fait de leurs ancêtres : alors que les Germains sont "virils", les Romains sont "un peuple femme, une troupe molle". On assiste de même au développement du thème de la supériorité de la langue qui permet un culte de celle-ci. Plus tard, Fichte pour relater le sentiment national allemand accuente le facteur langue alors que nombre de ses contemporains vantent déjà les vertus du sang national. La confusion entre langue et race est une donnée permanente de l'histoire allemande en ce que la langue et la race sont sources de vie et de puissance.

L'idée que le peuple allemand est autonome apparaît. Les Germains sont engendrés sur place par Tuisyo – l'ancêtre des Germains selon Tacite identifié avec un des petits-fils de Noé – et les Romains sont des nouveaux venus. De facto, "l'ancêtre d'Ascenas, identifié au Tuisyo de Tacite, serait arrivé d'Asie en Europe, et y aurait prêché la foi patriarcale en un Dieu unique et invisible. Sa postérité, qui embrassait en même temps les Germains et les Celtes, était le peuple originel de l'Europe, le *Urvolk*, et l'allemand était la langue originelle du continent européen." Plus tard, l'idée d'autochtonie se nourrit des thèses anthropologiques et raciales.

Il faut citer deux remarques de Tacite qui permettent de conclure que les Germains sont des autochtones et que leur race est pure : "Quand aux Germains, eux-mêmes, je les croirais indigènes, et qu'en aucune sorte ni l'établissement d'autres peuples, ni les relations d'hospitalité, n'ont produit chez

⁵⁹ *Relatio de legatione Constantinopolitana*, cf Die Werke Liutprands, Hanovre 1915.

eux de mélange... Pour moi, je me range à l'opinion de ceux qui pensent que les peuples de la Germanie, pour n'avoir jamais été souillés par d'autres unions avec d'autres tribus, constituent une nation particulière, pure de tout mélange et qui ne ressemble qu'à elle-même."

L'idée du *pangermanisme* apparaît dès le concile de Bâle (1434) et progresse dans les années qui suivent. Luther fait écho à ses idées. Il influence la montée d'un *nationalisme* qui s'allie avec la Réforme et donne au luthéranisme sa coloration germanique.

Il déclare dans une lettre à Gerbel (1521) : "Je suis né pour les Allemands, et je veux les servir." Il compare le pape à l'Antéchrist et lui oppose une "nation allemande dont tous les historiens louent la noble nature, la constance et la fidélité." Et ajoute que la "bande des Romains" s'est jadis servie des Allemands "peuple vaillant et de bonne renommée, afin de mettre à leur merci la puissance de l'Empire romain et d'en faire un fief dont ils disposeraient. Et c'est ce qui est arrivé : l'Empire a été pris à l'Empereur de Constantinople, le nom et le titre nous ont été attribués à nous Allemands ; de ce fait nous sommes devenus les esclaves du Pape, et c'est maintenant un second Empire romain que le Pape a édifié sur les Allemands..." Il continue ainsi "Du moment que l'Empire nous a donné par une disposition de Dieu et par l'artifice d'hommes malicieux, sans qu'il y eût de notre faute, je ne conseillerai pas que nous l'abandonnions... Tout ceci relève de l'ordre divin... (Dieu veut) que cet Empire soit gouverné par les princes chrétiens d'Allemagne."

Le pangermanisme de la racine grecque *pan* qui signifie tout et d'une racine latine *germanus* qui signifie germain, allemand. Dans son étymologie, ce mot signifie "tendance au tout allemand" : le pangermanisme désigne la tendance à réunir sous la domination allemande tous les peuples d'origine germanique. L'on peut donc dire que le pangermanisme traduit le désir de réaliser *l'unité politique et culturelle de l'Allemagne* et de faire comprendre aux Allemands dispersés entre divers Etats le bienfait de leur collaboration à cette unification.

Annexe –

✕ L'Allemagne d'autrefois et son évolution vers l'unité – Pour appréhender la doctrine germaniste, il est nécessaire de faire un retour dans le passé.

César et Tacite sont les premiers écrivains qui nous parlent des peuples germaniques. Ils nous laissent entendre que les Germains sont des hommes violents qui détestent la paix et méprisent les arts. Ainsi, les Germains, dit César, "ne regardaient pas comme une honte les brigandages qu'ils exerçaient même entre eux hors des limites de leur propre territoire" et Tacite nous apprend qu'ils sont perpétuellement sur le pied de guerre et admettent comme un principe le droit d'occuper la terre afin de satisfaire à leurs besoins. Dans le même esprit, Grégoire de Tours évoque des instincts malfaisants et grossiers des hommes venus d'outre-Rhin, sans respect pour la parole jurée, sans pitié pour le vaincu, sans foi envers la femme, l'enfant ou le faible.

Du point de vue politique, l'Allemagne est désunie et semble réfractaire à l'idée d'une association d'hommes qui vivraient sous un gouvernement commun, soumis aux mêmes obligations et jouissant des mêmes droits. Un des principaux seigneurs du Nord, un des sept électeurs, profite des déchirements qu'occasionnent les luttes religieuses et, après avoir acquis les anciens domaines des chevaliers de l'ordre teutonique, l'Electeur de Brandebourg se pose comme le chef du protestantisme. Frédéric II combat au nom du protestantisme l'Autriche catholique. Les quatre grandes guerres qu'il entreprend ont pour but de faire de la Prusse le pivot d'un nouvel empire germanique mais l'avidité des princes allemands les conduit à se dépouiller les uns les autres.

A remarquer que si l'Allemagne du XVIII^e siècle offre le spectacle de l'anarchie, les mots de *patrie* et *patriote* font leur apparition dans les correspondances diplomatiques et certains manifestes ; ainsi, Marie-Thérèse tente de soulever les Allemands contre les Français engagés en Bohême (1742).

Frédéric II réveille chez les Allemands l'orgueil national et l'idée d'une Allemagne unifiée. Napoléon I^{er} en créant la Confédération du Rhin (1806) contribue à donner aux Allemands la cohésion qui leur fait défaut. La guerre de délivrance, la *Befreiungskrieg* des Allemands contre Napoléon (1813), renforce les sentiments patriotiques et la Prusse, bien qu'ayant acceptée de se soumettre à l'Autriche, reprend le programme de Frédéric II et prépare les éléments de sa future suprématie avec par exemple la création de la confédération économique connue sous le nom de *Zollverein*, union douanière qui lui donne la direction des intérêts matériels de l'Allemagne entière.

✕ La philosophie allemande prépare la voie au pangermanisme – Les aspirations patriotiques des populations germaniques trouvent leur source dans les doctrines des écrivains et, notamment, des philosophes. Depuis longtemps, des penseurs déclarent que l'état que l'humanité est à l'état de perpétuel devenir et font l'éloge de la poussée intérieure qui procède d'un fond originel – *Urgund* – et qui ne se conforme pas à une règle. Cette conception mystique apparaît dans les écrits du Moyen Age de Maître Eckardt et de Jacob Böhme ou ceux de certains réformateurs à l'instar de Luther.

Au XVIII^e siècle, Kant cherche à établir les fondements de la loi morale, loi qu'il place au dessus de toutes les considérations d'intérêt national, de préoccupation patriotique, d'accroissement de territoire. A convenir qu'il respecte aussi les pouvoirs établis et, s'il applaudit la Révolution française, il s'inspire de l'esprit de Frédéric le Grand pour son impératif catégorique. L'on peut penser légitimement qu'il prépare les forces dialectiques qui aident ses continuateurs à poser les maximes auxquelles les philosophes allemands du XIX^e siècle s'attachent. Le pangermanisme se rattache à l'idée, essentiellement panthéiste, qui entrevoit la réalisation dans le monde d'un état de choses nouveau, d'un état de choses divin pour la constitution duquel il ne faut s'incliner devant aucune règle antérieurement admise. Dès la fin du XVIII^e siècle, Herder bien que humaniste et pacifiste met en exergue l'importance pour l'humanité d'un peuple d'élite capable d'attractivité relativement aux autres peuples.

Avec Fichte, le cosmopolitisme prend un autre aspect et, dans la mesure où l'Allemagne représente pour lui l'humanité, les Allemands seront cosmopolites. Ainsi, dans les *Discours à la nation allemande*, après avoir déclaré que l'Allemagne a péri par l'égoïsme des Princes, il conclut à la nécessité d'établir un ordre de choses nouveau et tente de démontrer que l'Allemagne est le peuple par excellence, le peuple sui generis : la race. Schelling dans le même esprit dit que les Allemands sont le peuple des peuples et évoque leur prédestination à représenter l'humanité. Ces diverses idées se retrouvent dans les œuvres de Arndt, Scharnhorst... ou encore Kleist.

Puis, sous l'influence de Hegel, se constitue la doctrine de l'étatisme qui donne aux populations une confiance illimitée dans la supériorité du *Deutschtum*. Dès 1801, il déclare que la cause du mal dont l'Allemagne souffre est qu'elle n'existe pas comme Etat et, en 1820, il donne à la doctrine de l'étatisme une forme scientifique. Le droit individuel disparaît dans cette métaphysique et les individus n'ont de valeur que comme instruments de l'œuvre assignée à l'Etat. L'homme, dit Hegel, est sans doute fin en soi, mais il ne peut avoir la prétention d'être respecté que par l'individu, non par l'Etat parce que l'Etat est sa substance. Il n'existe pas de rapports moraux entre les Etats puisque les Etats ne sont pas des personnes privées.

L'hégélianisme devient en Allemagne une philosophie nationale et aide les Hohenzollern à la prussifier⁶⁰. Le pape utilise des Allemands pour s'affranchir de Constantinople mais ceux-ci sont maintenant les esclaves du pape alors que l'Allemagne reçoit l'Empire. Luther est chrétien et tient à la généalogie japhétique-ashkénaze mais y trouve un motif d'impérialisme puisque que Ashkénaz est le premier né de Gomer – il parlait allemand. Le nationalisme de Luther revêt des traits paranoïaques entendu qu'il n'existe "Pas de nation plus méprisée que l'Allemagne."

Même si Luther ne cherche pas à éliminer l'origine biblique de l'Allemagne, il confère à la nation allemande, au sein même d'une conception du monde biblique, un statut de prééminence. La religion est dite être originairement allemande : les anciens Germains sont de pieux chrétiens à qui des missionnaires venus de Rome prêchent une foi édulcorée. Avec lui, l'Allemagne redevient le foyer du vrai christianisme.

Paul Joachimsen résume la mutation des années 1450-1550.

"Nous voyons surgir de l'humanisme allemand un romantisme national aux traits bien précis. Non sans analogie avec ce qui se passa (en Allemagne) autour de l'an 800, il repose sur le concept d'un *Volkstum* allemand, lequel s'efforce d'insuffler un nouveau contenu à toutes les formes de l'existence. D'abord, le concept de nation lui-même... L'essentiel est que ce concept, parce qu'il cherche à renouer avec les premiers temps germaniques (*Germanische Urzeit*) conduit à l'élaboration d'un certain idéal de l'homme allemand. La simplicité dont on parlait jusque-là sur un ton devient une particularité nationale qui, en qualité d'héritage ancestral, remplit les cœurs de fierté. Le caractère national allemand devient un impératif éthique qui fonde les jugements portés sur l'époque contemporaine et à partir duquel on cherche à dégager un style de vie allemand. De la même manière, la vision romantique du passé modifie l'idée de l'empire national allemand. Les titres juridiques de cet Empire ne proviennent plus d'un quelconque transfert pontifical mais reposent sur les prétentions héréditaires de la puissance populaire germanique (*germanische Volkskraft*) qui, au temps des grands invasions, a abattu le colosse romain..."

Ce mythe forgé contribue à influencer la société et l'homme allemand selon un processus de causalité circulaire entre identités idéologiques et identités réelles puisque les Allemands cherchent à ressembler au modèle patriotique fourni. Il faut observer que le pangermanisme du XVI^e siècle est aussi néerlandais, suédois... ou suisse, il ne devient purement allemand qu'avec le III^e Reich.

Lote écrit avec raison que la vision de l'Etat du XIX^e siècle domine le pragmatisme allemand ; l'Etat est l'idéal mystique qui doit absorber le monde nouveau.

L'Allemagne de la guerre de *Trente ans* est parcourue par des armées étrangères. Les Welches sont maintenant les Français dont la langue s'impose en Europe.

Au XVII^e siècle, des voix revendiquent l'usage et la purification de la langue germanique car "être dominé et tyrannisé par une langue étrangère est un joug aussi lourd que l'être par une nation étrangère" proclame Martin Opitz, le père de la poésie allemande. On éprouve la phobie des *Fremdwörter*, mots étrangers. Leibniz, l'un des premiers fascinés par la problématique du langage, se renseigne sur toutes les langues connues et cherche des racines communes.

⁶⁰ Treitschke *Historische und politische aufsätze* (1897).

"Tout comme la Gaule et l'Italie doivent à la Germanie leurs plus anciens habitants, cette dernière a ensuite donné à la Scandinavie les leurs ; car je tiens pour indubitable que les tribus germaniques des rivages de la mer Baltique ont colonisé d'abord les îles danoises, en ensuite la Scandinavie elle-même... On peut ramener avec certitude la langue des Danois, des Suédois et des Norvégiens au germanique, de même que l'on peut ramener au latin – la langue des Italiens, des Français et des Espagnols, bien que ces derniers peuples ne soient redevables à la Domination romaine que de leur langue, et non de leur origine, car celle-ci remonte à la germanité nordique." (1710).

Il est bien un précurseur de la thèse que de nombreux préhistoriens et archéologues de l'Allemagne wilhelmiennne défendent bien qu'il affirme cette thèse en latin puis en français pour se faire entendre des puissants de ce monde.

Apparaît l'idée d'une élection allemande car le peuple allemand est unique ; aussi, pendant que les autres peuples s'occupent à la guerre, la spéculation et l'esprit de parti, l'Allemagne s'élève à un degré supérieur de culture. La réalisation du pangermanisme et le pangermanisme en action.

✕ La formation de l'unité allemande – Les conceptions de Hegel et de ses disciples ne se seraient sans doute jamais réalisées sans Bismark. Hostile à l'idée de faire l'unité de l'Allemagne, il demande la consolidation des traités de Vienne de 1815 (1848) et déclare que dans un conflit entre les deux principales puissances de la Confédération germanique, la Prusse se subordonnerait à la seconde. Puis, il devient hostile aux Habsbourg et travaille à l'élimination de l'Allemagne. Prussien, sa politique est prussienne et il organise l'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse. Il fait preuve, en 1871, d'une grande habileté en enchevêtrant les pouvoirs du *Bundesrat* avec ceux de la Prusse afin d'absorber les autres membres de l'Empire. Les velléités particularistes s'effacent et se noient dans un courant national qui prépare le Pangermanisme. Bülow dira que les Hohenzollern sont les éducateurs politiques du peuple allemand car l'avenir de l'Allemagne dépendra de l'amalgame dans l'esprit allemand avec la monarchie prussienne. Treitschke affirme que "La Prusse en faisant l'unité de l'Allemagne, nous a rendu un tel service que nous devons avoir pour elle une reconnaissance infinie."

Après la chute de Bismark, de nouvelles ambitions se développent. Elles ont pour principal foyer une société : l'*Allgemeiner deutscher Verband*. Le désir de rapprocher les uns des autres comme membres d'une grande famille est le premier sentiment des pangermanistes qu'illustre Arndt : "Toute terre où résonne la langue allemande est allemande." Par conséquent, tout Allemand doit travailler à la reconstruction de la *deutsche Erde* – terre allemande. Les brochures protestantes et pangermanistes inondent l'Autriche.

Ernst Moritz Arndt et Ludwig Friedrich Jahn sont deux apôtres du racisme germano-chrétien. Le premier considère que c'est dans le sang que se situe la préexcellence du "peuple lumineux allemand". Pieux luthérien pour qui seul peuple allemand est capable de posséder l'étincelle divine, il prêche contre le mélange des sangs ou "abâtissement".

En avril 1873, un congrès austro-allemand se réunit à Vienne et déclare que tous ceux qui se sentaient Germains devaient en tant qu'Allemands s'attacher à faire prévaloir l'intérêt "national" sur l'intérêt de la monarchie. Les ordonnances de Taaffe sur les langues (1800) déterminent la fondation d'associations germanophiles telles que le *deutscher Schulverein*. Le programme politique se double d'un programme économique et social propre à attirer l'adhésion des classes populaires.

✕ Les visées des pangermanistes sur les peuples voisins – Les Pangermanistes revendiquent toutes contrées en Europe dont les habitants sont d'origine germanique : la partie orientale de la Suisse, la Flandre, la Hollande, le Luxembourg et le monde scandinave. Ils doivent faire retour au *Alldeutsch* qui ne signifie pas seulement une plus grande Allemagne mais une Allemagne universelle. Le Pangermanisme, dit le Dr Hasse au congrès d'Eisenach (1902), n'englobe pas seulement les Scandinaves et les Anglo-saxons mais aussi, conformément à l'opinion de Gobineau et Chamberlain, les autres groupes européens qui sont plus ou moins mélangés de Germains. Des conquêtes sont à faire en direction de l'Est entendu que nombre d'Allemands se sont établis dans les provinces baltiques. Il faut aussi ramener la France aux limites qu'assigne le traité de Verdun car "Le traité de Francfort de 1871, dit Frymann, a été d'une modération inexcusable, il faut réparer la faute que nous avons alors commise. Le nouveau règlement que nous comptons imposer à la France sera implacable. Elle doit être mise hors d'état de nous menacer, nous exigerons d'elle qu'elle nous cède autant de terrain qu'il nous en faudra pour être toujours en sûreté." Il faut entendre que "Les droits d'une race dérivent de ses besoins. C'est pourquoi nous avons le droit d'arracher à un autre peuple le superflu dont il se gorge..." et "Le but à atteindre, dit une des brochures que publie l'*Alldeutscher Verband*, c'est le développement de la puissance allemande avec toutes ses conséquences."

Les menaces relativement à ses autres frontières sont remarquables, ainsi, les pangermanistes considèrent le Luxembourg comme une terre allemande ; la Suisse idem. Quand à l'Angleterre, il faut la détruire car "Entre l'Angleterre et l'Allemagne, écrit Blatchford, un choc est inévitable, parce que l'Allemagne et l'Angleterre sont rivales commercialement et politiquement, parce que l'Allemagne convoite le commerce, les colonies, l'influence et l'empire que la Grande-Bretagne possède actuellement, parce que l'Allemagne ayant défait la France, s'étant réconciliée avec l'Autriche, n'ayant pas à craindre la Russie avant quelques années, sent que la Grande-Bretagne est son seul adversaire dangereux."

✕ Le Pangermanisme et la question coloniale – Les marchands de la ligue hanséatique tentent de prendre pied sur les principaux marchés de l'Europe septentrionale ; puis, les Allemands se portent du côté de l'Amérique du Nord principalement suite aux guerres de religion. Les pangermanistes entendent germaniser le monde. La conférence de Berlin que termine l'acte général du 5 février 1885 est le point de départ d'un mouvement d'idées afin de favoriser l'émigration et la fondation de colonies. L'*Alldeutscher Verband* soutient la *Deutsche Kolonialgesellschaft* créée pour chercher à faire comprendre qu'il faut travailler au moyen de colonies à l'expansion du germanisme et à la conquête de nouveaux débouchés. Les pangermanistes déclarent que l'Allemagne doit devenir une puissance méditerranéenne et incitent le gouvernement à profiter de ce que le Maroc est à peu près la seule contrée d'Afrique ayant conservée son indépendance. Le Maroc, dit un rapporteur du congrès de Gotha, permettra à l'Allemagne d'entrer en possession, sans avoir à faire la guerre à de grands Etats européens, de territoires plus appropriés à l'expansion germanique que toutes les autres parties du domaine d'outre-mer. Dans le même esprit, les publicistes établissent les "droits" de l'Allemagne à la succession de la Turquie.

✕ Le Pangermanisme et l'expansion du commerce allemand – Le développement industriel du pays génère pour conséquence que le marché intérieur ne suffit pas à absorber toute la production du pays. Les pangermanistes promulguent un nouveau tarif douanier, renouvellent les traités de commerce, encouragent la création de filiales au-delà des frontières.

✕ L'accroissement de l'armée – L'action des pangermanistes s'illustre singulièrement par l'accroissement des effectifs militaires, de la flotte et l'organisation de l'armée. Ils approuvent la création de la ligue militaire – *Deutscher Wehrverein* (1912) fondée sous la présidence du général Keim. La question de l'armée tient une place importante au congrès de Stuttgart (1914) où l'amiral Breusing et le général Keim remarquent que les relations avec la France et la Russie se tendent et affirment que ces deux pays se préparent à attaquer l'Allemagne.

✕ L'enseignement – "L'école allemande, dit l'abbé Wetterlé, est avant tout patriotique. On y remplace de plus en plus par l'histoire de la Prusse, celle de l'Autriche ou des pays de l'Allemagne du Sud. Les manuels d'histoire sont pleins de falsifications. Ils n'hésitent pas même à faire l'éloge de la piraterie prussienne. L'esprit critique en est absent..." La propagande est efficace. On fait croire que le nouvel Empire est une restauration plus qu'une création. La discipline intellectuelle de l'école influence la mentalité et le caractère allemands : elle a pour conséquence principale une étroite soumission des esprits aux conceptions dont le pangermanisme est la synthèse. On présente le peuple allemand comme un peuple de maîtres : *Herrenvolk* et Giesebrecht affirment que "L'Allemagne a un droit de Domination parce qu'elle est une nation d'élite." Dans le même esprit, le professeur Reimer insiste sur la tâche de civilisation qui incombe à l'Allemagne car "La race latine a, sans doute, accompli de grandes choses, mais c'est une race usée qui est appelée à dépérir peu à peu." Si Paris au Collège de France (1871) affirme que "La science n'a d'autre objet que la vérité, et la vérité pour elle-même, sans aucun souci des conséquences que cette vérité pourra avoir dans la pratique", la science allemande a un autre but : l'exaltation de l'orgueil national – Giesebrecht dira que la science ne doit pas être cosmopolite, elle doit être nationale, elle doit être allemande.

✕ Les prétentions à l'hégémonie – La guerre est la guerre de conquête de la pensée allemande, de la manière d'être allemande. Tout doit céder devant le peuple allemand, c'est le peuple de la culture, *das einzige Vollkulturvolk*.

La race allemande est supérieure car selon Ostwald, sa supériorité vient de son organisation : "L'Allemagne est le pays par excellence de l'organisation. L'organisation, voilà le facteur nouveau que nous avons fait entrer dans l'histoire de la civilisation. Le monde est encore à l'état anarchique, c'est à nous qu'il appartient de l'en sortir. On nous en sera un jour reconnaissant. Les autres nations viendront chercher en Allemagne une santé nouvelle, car nous sommes destinés à faire le bonheur de l'humanité."

Gierke affirme que "La culture allemande est la meilleure, la plus robuste, la plus substantielle, elle est l'élément le plus indispensable de la civilisation universelle." Et Lasson considère poursuivre "une œuvre civilisatrice... Dieu est avec nous. Le germanisme est l'aboutissement le plus parfait des phases antérieures de l'histoire. Nous sommes une race supérieure. Or les races supérieures sont destinées à dominer, les races inférieures sont condamnées à servir les autres" ; aussi, selon Schleiermacher, "Il appartient à l'Allemagne de prendre possession du monde entier".

Il faut souligner que le goblinisme se combine avec le nietzschéisme et participe de l'atmosphère intellectuelle allemande. La *Gazette de Francfort* considère que "La victoire de l'Allemagne est une nécessité métaphysique." L'Empereur lui-même abonde en ce sens car "Il n'y a plus que le peuple allemand qui soit appelé à défendre avant tout, à cultiver, à développer les grandes idées. Notre peuple allemand sera le bloc de granit sur lequel le bon Dieu pourra terminer l'édification de son œuvre de civilisation du monde."

✕ Les pangermanistes et la guerre – Existent-ils des Allemands convaincus que les prétentions de l'Allemagne à l'hégémonie peuvent se réaliser par des voies pacifiques ? Il est permis d'en douter car ils estiment le *Deutschtum* ne peut s'imposer que par la force. "C'est la guerre, dit une brochure pangermaniste, qui donne aux peuples forts la place dont ils ont besoin pour grandir. Si nous voulons nous développer, il faut reconnaître la nécessité de la guerre, devenir les croyants de la guerre éternelle. La guerre, c'est le cri d'éveil pour les peuples saints, le cri de mort pour les peuples malades. La guerre c'est le jugement de Dieu. C'est la guerre qui révèle la valeur des peuples."

De même, le général de Bernhardi : "c'est par la guerre et par la guerre seulement que peut se réaliser l'expropriation des races incompetentes". Il souligne que pour placer l'Europe sous la férule de l'Allemagne, il n'y a qu'un moyen : le recours aux armes car "La guerre est le prolongement de la politique par d'autres moyens. C'est l'instrument de la politique le plus efficace. Nous devons même affirmer que la possibilité de la guerre comme moyen extrême est une hypothèse nécessaire de la politique. Entre les Etats qui n'arrivent pas à concilier leurs intérêts opposés il n'y a d'autre dynamomètre que la guerre. C'est une erreur de prétendre que la guerre est une barbarie, une contradiction avec la loi chrétienne de l'amour et qu'elle est indigne d'un peuple civilisé avancé... La guerre dans l'intérêt d'une grande cause, doit être considérée comme la plus haute expression de la vraie civilisation, comme une nécessité politique, dans l'intérêt du progrès biologique, social et moral." De facto, la force dans sa sauvagerie devient comme le souligne Flach légitime pour le peuple élu et celui qui résiste va à l'encontre du droit ; le choix est la soumission ou l'extermination.

Frédéric List est le théoricien allemand du protectionnisme entendu qu'il développe le thème de l'économie nationale alors qu'il publie son *Système national d'économie politique* et se fait le théoricien nouveau du protectionnisme. Son œuvre est une œuvre de circonstances.

✕ Frédéric List (1789-1846) – List leader allemand de l'économie développe le système national. Il naît dans le Württemberg, d'un père tanneur. Il devient commis dans la fonction publique et en 1816 atteint le poste de sous-secrétaire ministériel. Il est nommé à l'Université de Tübingen (1817) mais la chute du ministère l'oblige à démissionner (1819). Député de la chambre de Württemberg, il promeut nombre de réformes administratives. Il est expulsé de la chambre (1822), condamné à dix mois de prison, il s'échappe. Il se rend en Amérique où il réside de 1825 à 1832. "L'histoire de mon livre, écrit-il dans sa préface, est l'histoire de la moitié de ma vie."⁶¹

L'Allemagne au XIX^e siècle – L'Allemagne est une nation essentiellement agricole, économiquement et politiquement morcelée qui subit dans l'industrie les entraves du régime corporatif et en agriculture celles du régime féodal. Dans la pétition qu'il adresse à l'Assemblée Fédérale au nom de l'Association générale de l'industrie et du commerce allemands, List compte trente-huit lignes de douanes à l'intérieur de la Confédération germanique. Ainsi, la Prusse connaît soixante-sept tarifs différents. "En vérité, dit-il dans une autre pétition, tandis que les nations cultivent les sciences et les arts par où le commerce et l'industrie prennent leur essor, le négociant et le fabricant allemands doivent aujourd'hui consacrer une grande partie de leur temps à l'étude des tarifs de douane et des péages." De surcroît, les Etats allemands restent ouverts aux marchandises étrangères étant privés de pouvoir central effectif.

⁶¹ Elle est l'histoire même de l'Allemagne de 1800 à 1840.

La Prusse réalise sa propre unité commerciale en reportant toutes ses douanes à la frontière et son nouveau tarif douanier où les droits sur les objets manufacturés ne dépassent pas 10% (1818). L'année suivante, l'Association générale des industriels et commerçants allemands se fonde à Francfort. Il en est l'inspirateur.

L'unité commerciale de l'Allemagne est accomplie en 1834. Le *Zollverein* réunit les principaux Etats allemands moins l'Autriche ; sous ce régime, l'industrie prend son essor. La problématique est alors de déterminer quel régime douanier appliquer. A ce moment, List publie son plaidoyer en faveur du *protectionnisme économique*, dénonçant la "suprématie tyrannique" de l'Angleterre. Il introduit dans la discussion deux idées étrangères : l'idée de nationalité opposée à celle d'internationalisme et l'idée de force productive opposée à celle de valeur d'échange.

Smith et son école font, dit List, "une hypothèse cosmopolite". Ils supposent tous les hommes réunis en une grande communauté sans guerre. Dans cette hypothèse, l'humanité ne peut justifier une entrave à la liberté économique. Mais entre l'homme et l'humanité, l'histoire place les nations et la prospérité individuelle de chacun d'entre eux, partie intégrante d'une nation, dépend de la puissance politique de celle-ci. Il distingue différents états : l'état sauvage, l'état pastoral, l'état agricole, l'état agricole-manufacturier, l'état agricole-manufacturier-commercial. Une nation n'est normale qu'à la condition d'atteindre ce dernier état. Le but de la politique commerciale n'est plus comme pour Smith l'enrichissement de la nation, elle doit servir un idéal historique et politique qui implique l'établissement de manufacture. De facto, il ne suffit pas que le travail et l'économie de ses habitants lui assurent une grande masse de valeurs échangeables, il faut que les sources du travail et de l'économie soient sauvegardées et que le développement de ces vertus dans l'avenir soit assuré, car "le pouvoir de créer des richesses... est infiniment plus important que la richesse elle-même". La nation doit se préoccuper d'accroître ce qu'il appelle d'une expression vague les "forces productives" plus que les valeurs échangeables qui en dépendent ; aussi, pour se faire, elle peut sacrifier momentanément l'augmentation des secondes au profit des premières. Par cette expression, il oppose une politique qui envisage l'avenir de la nation et qui ne tient compte que du présent car "La nation doit faire le sacrifice et supporter la privation de richesses matérielles pour acquérir des forces intellectuelles ou sociales ; elle doit sacrifier des avantages présents pour s'assurer des avantages à venir."

List mentionne comme forces productives la liberté de penser, la liberté de conscience, la liberté de la presse, le jury, la publicité de la justice... le contrôle de l'administration, le gouvernement parlementaire.

L'industrie manufacturière est fondamentale entendu que les manufactures développent les forces morales de la nation et "Le désir d'accroissement constant des biens intellectuels et matériels, de l'émulation et de la liberté caractérisent l'état manufacturier et commerçant tandis que sous le régime d'une agriculture informe règnent la paresse d'esprit, la lourdeur de corps, l'attachement à de vieilles idées, à des vieilles habitudes, à de vieux usages et de vieux procédés, le défaut d'éducation, de bien-être et de liberté." Il faut remarquer que l'industrie n'est pas le résultat naturel du travail et de l'épargne, elle est une force sociale créatrice de capital et de travail individuel.

Son protectionnisme présente des caractères originaux et n'a de raison d'être que dans des circonstances précises et dans certaines conditions, à savoir que

✕ le système protecteur ne se justifie que lorsqu'il a pour but l'éducation industrielle d'une nation

✕ pour justifier le régime protecteur, il faut que la nation soit retardée dans ses progrès par la concurrence d'une puissance manufacturière étrangère plus avancée – c'est le cas de l'Allemagne vis-à-vis de l'Angleterre

✕ même pour les industries naissantes, la protection n'est légitime "que jusqu'à ce que les manufactures se soient assez développées pour n'avoir plus à craindre la concurrence étrangère : à partir de ce moment la protection ne doit pas dépasser ce qui est suffisant pour défendre les racines mêmes de l'industrie indigène"

✕ la protection ne doit jamais s'étendre à l'agriculture.

S'il trouve ses arguments dans divers travaux, à l'instar de ceux de Dupin et Chaptal et dans ceux des hommes de la *Société de Philadelphie* pour l'encouragement de l'industrie nationale⁶², il les trouve surtout dans l'observation du protectionnisme américain qui favorise le développement économique.

A observer que le mercantilisme est au XVII^e siècle l'instrument d'une politique permanente d'exclusivisme national alors que le protectionnisme de List est un moyen d'acheminer les peuples vers une union plus équitable et constitue un système transitoire, à savoir un procédé de circonstance.

Dès 1879, une vague protectionnisme recouvre l'Europe. Elle n'influence nullement ses pratiques entendu que loin d'abandonner l'agriculture à son développement naturel, la protection agricole sert de prétexte au renforcement général des tarifs douaniers. La concurrence des blés américains empêche dans le dernier quart du XIX^e siècle de réaliser en Europe les prédictions optimistes de List sur la fécondation de l'agriculture par l'industrie. Les tarifs modernes, en englobant les produits agricoles et industriels, impliquent une conception différenciée de la sienne puisque pour lui, la protection doit se limiter à certaines branches fondamentales de la production nationale.

L'unique système complet de protectionnisme qui se soit produit depuis List est celui de l'Américain Carey qui les développe dans *Les Principes de la Science Sociale* (1858-1859). Il s'attaque à la prépondérance industrielle de l'Angleterre et substitue à l'idéal d'une division internationale du travail celui de nations indépendantes se consacrant chacune à toutes les branches de l'activité économique et dégageant ainsi leur propre individualité.

Le libre échange tend "à établir pour le monde entier un atelier unique, auquel doivent être expédiés les produits bruts... en subissant les frais de transport les plus coûteux". L'effet du système est de retarder ou d'empêcher au profit d'une seule nation les progrès des autres. Le protectionnisme en fournissant à l'agriculture des débouchés rapprochés l'affranchit du tribut qu'elle paie aux trafiquants pour les transports à grande distance. De plus, l'exportation des produits agricoles épuise le sol du pays car ces produits n'étant pas consommés sur place les éléments fertilisants qu'ils contiennent ne sont pas restitués à la terre. Enfin, le protectionnisme permet l'élévation des salaires.

⁶² Société fondée par Hamilton auteur du Rapport sur les manufactures (1791) où il expose sa nécessité pour les Etats-Unis de favoriser par des barrières douanières l'essor de leur jeune industrie.

LES DISCOURS A LA NATION ALLEMANDE (1807)⁶³ – FICHTE

Cette tendance s'accroît et s'exacerbe à partir des guerres napoléoniennes pendant lesquelles sont prononcés les *Discours de la nation allemande – Reden an die deutsche Nation*. Ils constituent l'un des grands textes fondateurs du nationalisme allemand.

La vision de Fichte relativement de l'esprit de la Révolution française évolue et il devient un adversaire résolu de la tradition démocratique et libérale. Il présente les Allemands comme le peuple élu en charge de rénover le monde et s'approprie les théories de Gobineau et Chamberlain qui affirment la pureté et la supériorité de la race aryenne germanique.

✕ Goettlieb Fichte (1762-1814) – Fichte est le fondateur avec *les Principes de la théorie de la science* (1764) de l'idéalisme allemand – *Grundlage der gesamten Wissenschaftslehre*. Fils d'un bonnetier saxon, étudiant pauvre, on lui offre une place de précepteur à Zurich (1788) puis d'instituteur à Varsovie (1791). Il part ensuite à Königsberg où il fait la connaissance de Kant avant de revenir à Zurich (1793). Il exprime dès 1788 sa détestation des classes dirigeantes. Il découvre la philosophie de Kant et s'enthousiasme pour elle et revendique un droit permanent à la révolution pour rappeler à l'Etat les termes du contrat social.

Quelques ouvrages : *Idée de la Doctrine de la science* (1794) ; *Principes fondamentaux de la Doctrine de la science* (1794) ; *Destination de l'homme de lettres* (1794) ; *Droit naturel* (1796) ; *Système de morale* (1798) ; *Théorie de la religion* (1806) ; *Méthode pour arriver à la Vie heureuse* (1845)... *Discours à la nation allemande – Reden an die deutsche Nation* (1807-1808).

On trouve chez lui une tentative de concilier la citoyenneté universelle et le sentiment national comme le démontrent Marc Maesschalck et Alain Renault.

Fichte est connu comme l'un des penseurs du nationalisme allemand à l'aube du XIX^e siècle. Il partagerait même avec les intellectuels allemands de son époque une dérive allant du cosmopolitisme de l'Aufklärung et de la philosophie populaire vers la ferveur patriotique qu'inspire la nostalgie du Saint Empire germanique. L'universalisme abstrait des Aufklärer ne serait d'ailleurs pas étranger à la dérive nationaliste de l'Allemagne moderne. A l'anthropologie abstraite du citoyen du monde répondrait l'anthropologie abstraite de l'Allemand ouvrant la marche d'une humanité régénérée. L'Homme-modèle des sociétés secrètes illuministe ou maçonnique annoncerait le héros teutonique ou le génie germanique capable de sauver une société en déchéance, minée par la perte de ses repères traditionnels.

Renaut rappelle que Fichte tente d'échapper aux deux conceptions traditionnelles de la nation, à savoir que

- ✕ la patrie juridique virtuellement dissociée de toute apparence culturelle – patriotisme constitutionnel au sens de Habermas, c'est-à-dire nation révolutionnaire au sens de Siéyès fondée sur une identité de droits ou contrat social ; la nationalité se résorbe ainsi dans la citoyenneté
- ✕ la patrie comme entité géographique, historique et culturelle : "nation romantique" avec des liens d'appartenance naturels et organiques à l'instar de la langue ou de la race.

⁶³ Publication dans la collection de l'Imprimerie nationale "La salamandre", traduit et préfacé par Alain Renaut, Professeur de philosophie morale et politique. Fichte, *Reden an die deutsche Nation* in *Philosophische Bibliothek*, volume 204, 5^e éd. Hamburg, Meiner 1978.

Son objectif est de combattre un nationalisme géographico-ethnique pour lui opposer un nationalisme culturel et populaire à visée universaliste. Il distingue parmi les peuples d'Europe – Slaves exceptés – "un peuple originel" - *Urvolk* – c'est-à-dire les Allemands et les "peuples néo-latins", peuples amoindris, dégermanisés et stérilisés par la perte de la "langue originelle" - *Ursprache*.

Il avertit les Allemands qu'"Il n'y a donc pas d'issue : si vous succombez, l'humanité entière succombera avec vous, sans le moindre espoir d'un rétablissement."

Dans les *Dialogues patriotiques* (1806-1808), Fichte écrit que "Le cosmopolitisme est la volonté dominante que le but de l'existence du genre humain soit effectivement atteint dans le genre humain. Le patriotisme est la volonté que ce but soit atteint avant tout dans la Nation dont nous sommes nous-mêmes les membres et que ce résultat s'étende à partir d'elle au genre humain tout entier... Et de cette façon, tout esprit cosmopolitique devient tout à fait nécessaire par cette limitation à la nation, patriote ; et tout individu qui dans sa nation serait le patriote le plus puissant et le plus actif est précisément, par là même, le citoyen du monde le plus actif, puisque le but ultime de toute culture nationale reste tout de même que cette culture s'étende jusqu'au genre humain tout entier."

Dans le même esprit, on trouve une critique du romantisme politique et de l'*Aufklärung* car le principe de la nature individuelle prévaut contre la loi et lui permet de développer une idée de la nation originale : de la nationalité comme éducatibilité. Il voit dans le nationalisme prussien l'occasion d'une mobilisation du peuple et d'un mouvement d'éducation civique afin d'établir un nouvel ordre social sur des bases participatives.

Impressionné par la Révolution française, il écrit des *Contributions destinées à rectifier le jugement du public sur la Révolution française* (1793). Voltaire, Diderot, Rousseau, l'*Encyclopédie*, l'Académie des Sciences suscitent les idées, passionnent les esprits et permettent aux Allemands une appréhension de la Révolution française. Klopstock, le premier passionné par la Révolution française avec ses affirmations de liberté, donne au génie allemand une expression épique et lyrique nationale, Fichte loue la Révolution d'avoir libéré l'individu de l'Etat et de l'autorité en général. Il déduit du fait que chaque individu doit se procurer de quoi vivre par son seul travail, que la propriété des nobles et des riches est illégitime et que l'Etat doit répartir la propriété de telle manière que chacun puisse vivre. Rejoignant Rousseau, il pose que la volonté générale doit pouvoir s'imposer à celle de l'individu. Dans les *Fondements du droit naturel d'après les principes de la "Théorie de la Science"* (1796), il montre qu'"il n'y a pas de droit sans contrainte, et de contrainte sans une main de fer, celle de l'Etat." – Jacques Droz. Il s'en prend au droit romain, protecteur de la propriété privée qui n'est pas "une chose donnée mais une sphère d'activité permettant de subsister" ; aussi, il appartient à l'Etat de distribuer la propriété, d'empêcher que certains n'en abusent et que d'autres n'en manquent et ce, afin que la justice sociale se réalise.

Avec cet auteur, le cosmopolitisme prend un autre aspect. Comme l'Allemagne représente à ses yeux l'humanité, les Allemands étant patriotes seront nécessairement cosmopolites. Après avoir déclaré que l'Allemagne périt par l'égoïsme des Princes, il conclut à la nécessité de l'établissement d'un ordre de choses nouveau s'appuyant sur une métaphysique ; pour se faire, il tente de démontrer que l'Allemand est le peuple par excellence, le peuple en soi car il faut rechercher "la vie créatrice" dans la race germanique vivante, "race par excellence" qui a une "mission". L'idéal auquel il aspire nécessite l'éducation populaire indispensable pour réaliser l'unité. L'existence inéluctable de résistances appelle l'obligation d'une armée invincible et scientifique car le germanisme ne peut se réaliser que par la force. A noter que ses conceptions inspirent les déclarations du baron de Stein qui insiste sur les devoirs de tout Allemand envers la patrie commune, la nécessité de façonner une âme germanique sûre d'elle-même afin de parvenir naturellement à la domination du monde.

L'idée de guerre légitime est fondamentale dans son œuvre. Il pose dans ses premières leçons faites à Berlin la question de savoir ce qu'est une guerre légitime et y répond (1813).

"La vie temporelle est un combat pour la liberté. Si une force entrave son développement, elle porte atteinte à la liberté de la nation et à son indépendance ; aussi une vraie guerre légitime est faite pour la nation et non pour les familles régnantes. La nation se développe par une histoire commune, de ce développement doit naître un empire, celui qui attaque cet empire est l'ennemi.

La guerre est légitime afin d'introduire l'unité allemande" et "D'après mon opinion, les Allemands sont appelés à représenter ce postulat de l'unité de l'empire, d'un état véritablement organique et homogène ; ils coïncident en cela avec les plans éternels du monde. Chez eux l'empire doit nécessairement résulter de la liberté cultivée dans la personne et l'individu..." De facto, la puissance étant devenue la suprême valeur, la violence et la guerre ne peuvent plus être condamnées. Les guerres justes sont des moyens de défense où la nation affirme son droit à l'existence. Sur ce point, il rejoint Arndt pour qui la guerre a une valeur morale entendu qu'"Elle est nécessaire pour secouer la paresse ; la paix éternelle sur terre... serait, pour l'humanité, le plus grand des malheurs ; elle corromprait par la décomposition beaucoup plus que la guerre ne détruit." Muller et Von Lilienstern font aussi une apologie de la guerre car elle répond à "un élan intérieur de la croissance et de la vie."

Ces principes économiques sont précisés dans *l'Etat commercial fermé* (1800). Le libéralisme, loi de la jungle, n'est approprié qu'à l'animal entendu que l'homme, lui, est pourvu de raison. L'Etat doit donc être un "Etat rationnel" (*Vernunftstaat*) qui doit fournir aux grands idéaux, liberté, égalité, le milieu permettant leur développement. Il construit une version prussienne du jacobinisme.

"L'Etat ne devra reculer devant aucune contrainte pour venir à bout des égoïsmes. On dénombrera toutes les classes de la nation et ces chiffres seront définitivement fixés. On fermera les frontières afin d'éviter toute perturbation d'origine extérieure dans l'organisation rationnelle que l'on entend donner à l'économie. On remplacera toutes les monnaies métalliques par une monnaie fiduciaire ayant cours seulement à l'intérieur de l'Etat en sorte qu'aucun particulier ne pourra faire de commerce avec l'étranger. Le commerce international sera un monopole de l'Etat ; on produira en autarcie, remplaçant les produits étrangers par des succédanés. Le peuple se dévouera à la communauté afin de forger un esprit particulier et aller vers le progrès spirituel."

Il se passionne pour la Révolution française. Plus audacieux que son maître Kant qui met la dignité de l'homme dans la liberté de sa pensée, dans l'autonomie du vouloir, il s'interroge sur le devenir de cette liberté de la pensée et du vouloir si la Révolution succombe. Il se montre le philosophe de la révolution, le représentant des idées qui mettent les esprits en mouvements ; ainsi "Tant que les hommes ne deviendront pas plus sages et plus justes, tous leurs efforts pour devenir plus heureux seront inutiles. Une fois échappés des cachots des despotes, ils s'entretueront avec les débris de leurs chaînes... Ainsi je regarde la révolution française comme une riche et belle peinture sur ce grand texte : les droits de l'homme et la dignité de l'homme."

La liberté de penser – En 1793, Fichte lance à l'Allemagne son premier manifeste politique qui s'intitule *La liberté de pensée redemandée aux princes de l'Europe qui l'opprimèrent jusqu'ici*.

Dans cet ouvrage, il demande le droit illimité de l'esprit car "Si on arrête la marche de l'esprit humain, il n'y a que deux cas possibles. Le premier... nous restons en effet en place là où nous étions ; nous renonçons à toute prétention à

diminuer notre misère et à élever notre bonheur... ou... la face du mouvement de la nature, ainsi refoulée, éclate violemment et elle détruit tout ce qui est en travers de sa voie ; l'humanité se venge cruellement de ses oppressions et des Révolutions deviennent nécessaires." Mais, elles constituent une véritable menace d'une Révolution future. "La recherche infinie est un droit inaliénable de l'homme. Un contrat par lequel il accepterait une limite ne signifierait que ceci : je veux être un animal. Je ne veux aller que jusqu'à un certain point dans la vérité. Je ne veux donc être que jusqu'à un certain point un être raisonnable ; au delà, je serai un animal dépourvu de raison."

Le défenseur de la Révolution française – Pour avertir l'Allemagne, lui faire profiter de l'expérience française, ouvrir les voies au progrès pacifique, il publie la *Rectification des jugements du public sur la Révolution française* (1793) : "La Révolution française me paraît importante pour toute l'humanité.... Il ne s'agit pas de provoquer un soulèvement violent. Non, ce que nous devons, c'est tout d'abord acquérir la connaissance et l'amour de la justice et les répandre autour de nous... C'est par un effort intérieur, c'est par un mouvement de bas en haut que les hommes se rendent dignes de la liberté. Mais c'est d'en haut que viendra la libération elle-même."

Il compte sur l'éducation intérieure des consciences et répugne aux mouvements de la démocratie mais dénonce l'injustice de tous les privilèges du monde féodal et clérical, condamnant l'absolutisme monarchique car "Là où la liberté de la pensée est entière, la monarchie absolue ne peut exister."

Le servage – Si la propriété individuelle fondée par le travail et mesurée par lui est nécessaire et juste, tous les contrats par lesquels les hommes aliènent à d'autres une partie d'eux-mêmes sont précaires et révocables. Le droit à la vie est le plus indéniable des droits et l'esclave lui-même n'a pu y renoncer. Le droit humain, y compris dans l'esclavage, ne peut subir une interruption, une prescription mortelle et l'homme peut toujours revendiquer, toujours reprendre le libre usage de sa force de travail. L'argumentation de Fichte peut se résumer ainsi : si l'esclavage et le servage sont un abandon complet et inconditionnel de l'homme à un autre homme, s'ils n'impliquent à aucun degré des engagements réciproques et un contrat, ils sont un acte de la force pure, ils sont en dehors de la sphère du droit et essentiellement nuls, car l'homme n'a pas le droit de se supprimer lui-même en se donnant absolument et à jamais.

La propriété privée (*Privateigentum*) – Sa pensée s'engage vers des voies singulières pour l'époque mais l'on sait qu'il aboutit quelques temps plus tard à un système socialiste ; toutefois, en 1793, il n'avoue pas encore les conséquences de sa pensée.

Le prolétariat – Sa sympathie humaine va aux salariés mais sa sympathie dialectique va à la force de travail, seule valeur qui puisse grandir indéniment dans le conflit des forces sans mettre en péril la personnalité humaine. C'est pour lui l'idéale conclusion de l'avènement d'un nouveau et libre contrat de travail substitué au servage. Comme les robespierristes, il prévoit que le progrès du travail libre dans les démocraties aboutira à une diffusion quasi universelle de la propriété.

Saint-Just – Passionné par la Révolution, il suit les débats de nos Assemblées. L'analogie entre lui et Saint-Just est surprenante. Comme lui, il attribue la crise économique, la hausse des denrées, la souffrance du peuple à la surabondance du signe monétaire, réel ou fictif. Cependant, son analyse économique semble plus réfléchie à certains égards. Les révolutionnaires invoquent contre le système féodal le droit naturel de l'homme à la liberté, Fichte aussi.

Ils affirment pour limiter la spéculation capitaliste et justifier la réglementation du commerce des grains ou la taxation générale des denrées, que la propriété première est celle de la vie ; pour lui, le droit à la vie est fondamental et inaliénable. Il dégage l'idée que toutes les institutions économiques et sociales sont "un contrat de travail" implicite ou explicite dans lequel "la force" de travail de l'homme est engagée et qui lui apparaît à travers la diversité des systèmes sociaux comme l'élément permanent et décisif, créateur de toute valeur.

La théorie du travail – La Révolution française met à nu les racines de la vie économique et il constate que la racine la plus profonde est la force de travail de l'homme ; aussi, fait-il du travail la mesure de tout droit et de toute valeur.

Dans l'Etat commercial fermé, il charge la communauté de régler la production et d'organiser les échanges et constitue la valeur par le travail. Il proclame le droit souverain de la force de travail et déclare qu'en se retirant d'une forme de propriété où elle est engagée, la force de travail ne doit aucune indemnité parce que c'est elle qui crée les valeurs que maintenant elle détruit. Il trace déjà son système d'organisation sociale, pressentant que l'échange des produits sera réglé par la communauté, sur la base des valeurs intégrées en chaque objet par le travail.

Les caractères de la philosophie de Fichte – Fichte définit ainsi le dessein de sa philosophie : "L'auteur de la Théorie de la Science a résolu de consacrer sa vie à exposer, sous une forme d'ailleurs entièrement indépendante de celle de Kant, la grande découverte de ce penseur, et cette résolution, il n'y faillira pas." En affirmant l'identité de son système et de celui de Kant, il entend sans doute se placer au point de vue de l'esprit entendu qu'il a conscience de l'apport original dans l'interprétation qu'il apporte de l'Idée critique. Sa philosophie présente des caractères identifiables.

✕ Sa philosophie est une philosophie transcendantale – Pour concilier l'empirisme d'après lequel toute connaissance dérive de l'expérience et le rationalisme qui voit dans les lois de la pensée des principes nécessaires et universels, Kant suppose que les facultés de notre esprit ont un contenu propre : il découvre un certain nombre de représentations auxquelles il donne le nom de formes transcendantales qu'il nomme et classe.

✕ Sa philosophie est une philosophie idéaliste – D'une manière ou d'une autre, les formes transcendantales mettent le sujet en rapport avec l'objet. Chez Kant, l'on note deux conceptions de l'objet : l'objet est la matière des sensations lorsqu'elles sont intellectualisées et légalisées par des rapports universels mais l'objet est aussi la chose en soi, à savoir la réalité intelligible à laquelle correspond l'intuition et qui nous apparaît à travers elle. L'effort de Fichte tend à réduire au sujet l'objet qui n'est plus que le sujet lui-même vu d'un certain point de vue.

✕ Sa philosophie est une philosophie moniste – Il ne nie pas soit la multiplicité des êtres raisonnables, soit la diversité des choses qui constitue la nature. Son système concilie l'unité de l'être et la pluralité des consciences et des objets qu'elles se représentent, à l'opposé du spinozisme

✕ Sa philosophie est une philosophie de la liberté – Etre, Substance, Esprit sont des termes à définir avec exactitude. L'Esprit est ce qui produit : c'est l'activité, c'est la Liberté. Le principe des choses est une Liberté infinie. Montrer comment la Liberté se fait, expliquer ainsi l'intelligence et la conscience... la pratique : tel est le but qu'il ambitionne. Pour se faire, il ne procède pas par la méthode de l'expérience ou de l'induction qui remonte du particulier au général et dégage les faits les rapports universels ainsi que les lois qui les régissent. La méthode mise en œuvre est la dialectique qui construit la réalité vivante.

Les *Discours à la nation allemande* – Les armées napoléoniennes occupent l'Allemagne. Fichte obtient de l'occupant l'autorisation de prononcer quatorze conférences sur l'éducation à Berlin – du 13 décembre 1807 au 20 mars 1808.

L'éducation qu'il prône est un véritable programme politique. Le titre, *Discours à la nation allemande*, est révolutionnaire car il suppose de se mettre au dessus des Etats et des princes et de s'adresser à la nation, à savoir au peuple.

La nation allemande est pour lui la communauté de tous les hommes qui parlent allemand : ce livre constitue réellement une des premières expressions du pangermanisme moderne.

"La nation allemande, grâce à une langue et à une façon de penser communes, se trouvait suffisamment unie et se distinguait nettement au milieu de la vieille Europe des autres peuples : elle était le mur de séparation entre races hétérogènes, assez vaillante pour défendre ses frontières... Nous sommes des vaincus... Le combat avec les armes est fini ; voici que va commencer le combat des principes, des mœurs, des caractères. Donnons à nos hôtes le spectacle d'une amitié fidèle pour la patrie... Le plus sûr sera de continuer notre chemin, comme si nous étions seuls avec nous-mêmes, de n'avoir que des relations obligées ; chacun devra se contenter de ses relations familiales et regarder comme une honte toute faveur de l'étranger."

L'éducation doit être anti-individualiste car la cause de la défaite face à la France est la prédominance dans l'Allemagne récente de l'individualisme. L'Allemagne n'est pas une vraie communauté, donc il faut une nouvelle éducation moins intellectuelle que morale et qui soit vraiment nationale et non réservée à une élite. L'éducation nouvelle doit contribuer "au développement des particularités nationales".

Elle doit "subordonner à des règles fixes et sûres les tendances vitales des élèves, imprimer à leur vie une orientation définitive". Aussi a-t-on tort de reconnaître à l'élève un libre arbitre espérant qu'il en fera bon usage. L'éducation nouvelle devra au contraire s'appliquer "à détruire totalement la libre volonté et à éduquer la volonté dans le sens de la rigoureuse soumission à la nécessité". L'élève découvrira que "l'être est un éternel devant-être", que la recherche de Dieu est Dieu même. Existence de deux "stades de développement de la conscience", le sentiment obscur dont la première manifestation est l'amour de soi et la connaissance claire qui permet l'accès à l'idéal. La tâche essentielle de l'humanité ne peut être accomplie que par des hommes ayant atteint le deuxième stade. De facto, seul le peuple allemand peut atteindre le deuxième stade et accéder à l'Idéal. "La véritable destination de l'humanité sur la terre (...) consiste à réaliser librement ce qu'elle doit être en vertu de sa nature originelle. Cette réalisation faite d'une façon rationnelle... doit commencer quelque part dans l'espace et à un moment donné du temps (...). Je pense que, dans le temps, l'époque que nous vivons est celle où le genre humain se trouve à la fin de la première et au commencement de la seconde moitié de sa vie, c'est-à-dire entre ces deux phases principales ; dans l'espace, je crois que c'est avant tout aux Allemands qu'échoit la mission d'inaugurer les temps nouveaux, d'en montrer le chemin et de servir de modèle aux autres." La preuve réside dans l'examen de l'essence de la germanité, car l'Allemand "est en soi et pour soi".

La langue primitive est fondamentale car les Allemands sont un peuple germanique mais ils ne sont pas le seul ; pour Fichte, tout européen est Germain et tout Allemand est mélangé aux Slaves. Ce qui caractérise les Allemands, n'est pas la race mais le fait qu'eux seuls ont gardé leur langue. Les Germains émigrés parlent une langue étrangère et commencent à s'abâtardir alors que les Allemands seuls parlent une *Ursprache*, une langue originaire.

De ce fait géo-historique, il tire des conséquences métaphysiques : une langue pure et originelle, qui évolue par sa logique intérieure, sans emprunts étrangers et sans être à un moment précis du temps adoptée par un peuple étranger, offre une caractéristique extraordinaire entendu qu'elle permet de désigner adéquatement le supra-sensible accessible uniquement par métaphores.

Les locuteurs des langues européennes dérivées apprennent des abstractions toutes faites dans le latin, aussi ces abstractions ne sont-ils pas de vrais idéaux vivants, aussi ne les ont-ils jamais compris. C'est la raison pour laquelle les Français sont "légers" alors que les Allemands sont seuls "sérieux", à savoir vrais et aptes à atteindre l'idéal.

Il introduit dans le *Sixième Discours* un argument supplémentaire en faveur de la supériorité spirituelle des Allemands car l'Allemagne crée le vrai christianisme.

Le christianisme comporte deux dimensions opposées : il est une religion de l'Idéal et, simultanément, par son origine asiatique, il est synonyme d'obéissance muette et de foi aveugle. Les Germains immigrés présents à Rome ou romanisés par la conquête ne sont pas assez éduqués pour s'opposer intellectuellement à cette superstition ni assez superstitieux pour y adhérer franchement. Ils acceptent donc extérieurement le christianisme afin de pouvoir se romaniser. Par la suite, les Italiens redécouvrent leur propre culture antique à l'époque de l'humanisme et prennent conscience de l'absurdité du christianisme mais ne sont pas assez "sérieux" pour agir et la "classe distinguée et cultivée" se satisfait du maintien du peuple dans l'obéissance. Dès lors, il revient aux Allemands d'accomplir cette "grande action d'une portée universelle" qui consiste à dégager la véritable essence du christianisme de la couche de superstition qui l'étouffe : l'œuvre de la Réforme. Les Allemands l'accomplissent dès qu'ils sont assez instruits de la culture païenne antique et qu'ils sont "sérieux" et soucieux de l'unité de la communauté.

La dimension idéale vraie du christianisme est la recherche du salut de l'âme. Cette idée, jusque là stérile, se développe dans le terreau du peuple allemand. Il faut poser en postulat que le peuple allemand est le premier peuple véritablement chrétien. Cette *purification du christianisme* ne peut se faire que sous l'influence d'un homme capable de se sacrifier à son idéal, le salut de toute âme. Cet homme est Luther et, selon Fichte, Luther ne peut être qu'allemand. Il énonce l'idée que pour défendre la vérité de l'Evangile, les Allemands font la guerre de Trente Ans et acceptent d'être martyrs comme aux premiers temps du christianisme. Or, c'est une guerre de l'Idéal car

"(les Allemands voulurent) faire briller pour eux-mêmes et pour leurs enfants la seule lumière sanctifiante de l'Evangile. Et l'on vit alors se reproduire les miracles que le christianisme, à ses débuts, avait connu avec ses confesseurs. Toutes les manifestations de cette époque portent la marque de préoccupation universelle du salut de l'âme. Voyez là une des caractéristiques principales du peuple allemand. Chez lui, l'enthousiasme provoque l'enthousiasme et l'élève sans peine à toute vérité claire, et cet enthousiasme persiste toute sa vie et la forme à son image."

Par conséquent, il réfute l'esprit de Henri IV ou des constitutionnalistes huguenots, hollandais ou anglo-américains, le pluralisme, l'acceptation de l'altérité de l'autre, la tolérance de Locke et de Bayle, les ébauches de démocratie fruit des épreuves européennes. Il détache l'Allemagne du courant de la civilisation occidentale dont l'évolution vers la démocratie libérale, synthèse des éléments civiques gréco-latins et des éléments éthiques et eschatologiques judéo-chrétiens, est le caractère principal. Son option philosophique est un des éléments présidant à une certaine dérive de l'Allemagne loin de l'Occident qu'elle ne rejoint qu'après 1945.

La philosophie allemande interpellé entendu que les Réformateurs encouragent en Europe le "libre exercice de la raison". A l'étranger, cela produit une philosophie athée qui triomphe du catholicisme. Ce développement encourage les Allemands dans leur recherche et donne naissance à la philosophie allemande – la vraie philosophie selon Fichte. Les Allemands ont "cherché le supra-sensible dans la raison même" au lieu de donner dans l'athéisme vulgaire des autres rationalismes européens. Il convient que seule la philosophie allemande permettra l'éducation de "l'homme parfait" avec lequel pourra être édifié "l'Etat parfait". De facto, les Allemands constituent le seul peuple créateur en tant que *Urvolk* parce qu'il est "comme une plante dont les racines plongent dans le monde éternel de l'esprit", une source éternelle.

La culture artificielle des étrangers sans liaison à l'Idéal leur interdit de créer entendu qu'ils croient que la mort est une limite infranchissable de la vie alors que les Allemands capables de "dépasser les apparences" et "de pénétrer au fond des choses" voient dans les formes qui naissent et meurent des figures d'une vie éternelle. Parce qu'il est capable de penser la vie infinie et de créer, l'Allemand veut seul le progrès.

"D'après l'Allemand, l'histoire, au lieu de se dérouler selon la loi mystérieuse et inconnue du mouvement cyclique, est l'œuvre de l'homme qui, loin de faire revivre ce qui a déjà été, prolonge l'histoire dans le temps, en y introduisant sans cesse de nouvelles créations.", par conséquent, l'humanité se scinde-t-elle en deux : les Allemands et les autres.

La pureté et le pangermanisme s'inscrivent dans cet Idéal car, pour que le peuple allemand assure ce destin, il doit rester pur et se rassembler. Corollaire à cette idée, l'individu devra se sacrifier à cette nation allemande.

"La vie pour elle-même, la vie comme continuation de l'existence changeante n'a jamais eu de valeur : (...) (la) durée de l'individu ne lui est garantie que par l'indépendance et la durée de sa nation ; pour sauver celle-ci, il sera même prêt à accepter la mort, afin que la nation vive et qu'il vive en elle la seule vie qui lui paraît digne d'être vécue."

La moralité suprême consiste à subordonner le moi à la "collectivité mais ce sacrifice n'a de sens que si le gouvernement brûle de la flamme dévorante du sublime amour de la patrie".

"La promesse d'une vie terrestre prolongée ici-bas au-delà de sa propre vie cela seul est susceptible d'inspirer un enthousiasme qui allie jusqu'à la mort pour la patrie. Il en a été ainsi jusqu'à présent. Toutes les fois qu'il y eut un véritable gouvernement, toutes les fois que des luttes acharnées furent livrées, la victoire acquise contre de violentes résistances, ce fut cette promesse d'une vie éternelle qui gouverna, combattit, vainquit."

Il développe une argumentation relativement au peuple et à l'Etat. Si le nationalisme allemand nécessite un Etat, il ne doit pas être un étatisme car le peuple dépasse l'Etat qui sert uniquement à l'ordre et la subsistance.

La patrie est un "but supérieur, le développement du pur élément humain toujours en progrès, au sein de la nation" ; donc l'Etat, chez les Allemands, seul peuple au sens propre du mot, sera séparé de la nation : l'unité d'une grande nation peut s'accommoder d'une pluralité de petits Etats – à l'instar des Grecs. Tout Allemand a deux allégeances : l'une à l'Etat pour sa subsistance : l'autre, supérieure à la première, à la nation pour les réalités idéales.

Une nouvelle éducation est nécessaire car elle seule pourra forger la nation allemande nationale. Les écoles présenteront de nouveaux caractères : la mixité, puisque vouées au monde de l'esprit, il n'y a pas lieu de faire de différences entre garçons et filles ; la

réunion de l'instruction et du travail productif : les écoles seront autarciques afin de ne pas avoir de lien organique entre l'empirique et le transcendantal ; l'Etat assure les frais complémentaires de l'Education nationale : l'autarcie ne pouvant être totale ; l'obligation d'éducation.

Il prône l'idée d'une Allemagne autarcique, fermée sur elle-même car si elle est pacifique, la cupidité et la ruse de ses voisins tendent ou visent à l'entraîner dans les guerres. Par conséquent : pas de colonisation, pas de commerce international qui amène la perversion par l'amour de l'or. Fichte condamne également tout mélange et toute immigration.

LE MYTHE ARYEN

Le nationalisme allemand, après s'être nourri aux sources mythologiques puis philosophiques, trouve un nouvel aliment dans la science du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Alors se répand la thèse aryenne qui constitue le contexte idéologique où s'affirment postérieurement les idéologies racistes, ultra-nationalistes et nazies. Les racines de ce phénomène complexe plongent loin dans le passé.

Le mythe aryen résulte de la problématique de l'origine du berceau du genre humain. La *Bible* suggère que le berceau de l'humanité se trouve à l'est de la Judée : le jardin d'Eden. L'on doit à Johann Gottfried Herder la corrélation avec la "Mère Inde" qui rapproche les Allemands des Perses et s'affirme contre la généalogie juive. L'Allemagne se retrouve dans cette thèse et s'écarte du cadre judéo-chrétien avec Schopenhauer qui fait descendre l'Allemagne de l'Inde et la rend bouddhiste et Nietzsche qui la fait descendre de l'Iran et la rend adepte de Zarathoustra. La linguistique détermine le sens de cette quête : ce serait une race particulière : la race blanche qui serait descendue des montagnes pour envahir et civiliser l'Occident.

Il faut les acteurs français du mythe arien et noter que l'idée de l'Aryen se propage en France ; ainsi, dès 1827, Michelet parle de "la longue lutte du monde sémitique et du monde indo-germanique" - ou Jacques Roux-Bordier qui aurait été l'un des premiers apôtres de la suprématie germanique dès la fin du XVIII^e siècle. Outre Gobineau, il est possible de citer Georges Vacher de Lapouge - "Les ancêtres de l'Aryen cultivait le blé, alors que ceux du brachycéphale vivaient encore probablement comme des singes." Citons aussi Edouard Drumont, le principal popularisateur de l'idée en France, qui consacre sa vie à lutter contre les puissances de l'argent qu'il accuse de corrompre les traditions nationales - "Les principaux signes auxquels on peut reconnaître le Juif restent donc : ce fameux nez recourbé, les yeux clignotants, les dents serrés, les oreilles saillantes, les ongles carrés au lieu d'être arrondis en amande, le torse long, le pied plat, les genoux ronds, la cheville extraordinairement en dehors, la main moelleuse et fondante de l'hypocrite et du traître. Ils ont assez souvent un bras plus court que l'autre."... ou encore Ernest Renan qui félicite Gobineau pour son ouvrage et conclut relativement à l'état du progrès scientifique : "Le processus de la civilisation est reconnu dans ses lois générales. L'inégalité des races est constatée." - les caractéristiques des peuples selon Renan : la race aryenne "maîtresse du monde grâce à la recherche réfléchie, indépendante, sévère, courageuse, philosophique en un mot de la vérité" et "l'épouvantable simplicité de l'esprit sémitique, rétrécissant le cerveau humain, le fermant à toute idée délicate".

L'on doit à William Jones la découverte des langues indo-européennes (1788) ; celui-ci influence Friedrich Schlegel qui donne un tour anthropologique à ses théories et aboutit à la parenté de la race à partir de la parenté de la langue. Il faut noter que Schlegel n'emploie jamais le terme d'aryen et, qu'au début du XX^e siècle, le terme est indépendant de toute référence indienne. Les Aryens présentent des caractéristiques propres : le biologisme, la victoire méritée du plus fort, la supériorité de la jeunesse... la supériorité de la blancheur.

Avant de poursuivre, il faut souligner que l'antisémitisme précède l'idée aryenne. Entre 1789 et 1815, l'émancipation des Juifs génère une méfiance accrue des chrétiens.

La naissance et l'acceptation du mythe aryen – Friedrich Schlegel apparaît comme *le principal artisan du mythe aryen* : on le considère comme à l'origine de la naissance du mythe aryen entendu qu'il popularise l'idée d'une origine commune entre l'Inde et l'Europe (1772-1829). Il devient le principal auteur du mythe aryen avec son *Essai sur la langue et la sagesse des Indiens* qui paraît la même année que les *Discours* de Fichte : « Tout, absolument tout est d'origine indienne. » dit-il.

C'est l'Inde qui civilise l'Égypte, laquelle civilise les Hébreux. Il désigne les nouveaux ancêtres du nom d'Aryens – nom donné par Hérodote aux Perses en évoquant une parenté qu'aurait ce terme avec la racine germanique "Ehre", "honneur". Julius von Klaproth forge le terme d'Indo-German qui l'Allemagne adopte (1823).

✕ Julius von Klaproth (1783-1835) – Von Klaproth est un orientaliste allemand. Il étudie la chimie et la physique puis s'adonne à l'étude des langues orientales. Il accompagne l'ambassade envoyée par la Russie en Chine (1805) et en revient avec de nombreux ouvrages. L'Académie de Saint-Pétersbourg le charge de l'exploration du Caucase (1808-1810). A son retour, il est nommé professeur de langues asiatiques à Vilnius (1812) ; empêché de prendre sa chair, il se fixe à Paris (1815).

Quelques ouvrages : *Asia polyglotta ou Classification des peuples de l'Asie d'après leurs langues* (1823) ; *Mémoire sur l'Asie* (1824-1828)... *Tableau historique, géographique, etc. au Caucase* (1827).

Il faut noter l'imprécision des distinctions posées entre les critères de race et de langue. Les *faucons* partisans de l'élection germano-chrétienne comme Ernst Moritz Arndt ou Friedrich Ludwig Jahn glorifient le sang germanique à l'aide d'arguments qu'ils puisent tant dans l'*Ancien Testament* que dans la nouvelle *anthropolojyckgie* matérialiste des Lumières, Arndt⁶⁴ dit qu'il

"ne crois pas (se) tromper en affirmant que le puissant et ardent sauvageon appelé German était la bonne espèce à laquelle pouvait être inoculée la semence divine, pour produire les fruits les plus nobles. Les Germains sont les seuls qui ont fait fleurir le germe divin, grâce à la philosophie et à la théologie, et qui animent et dirigent en maîtres... les peuples environnants, appartenant à des espèces étrangères." La première phase s'illustre dans la contestation de l'origine traditionnelle et de l'unité du genre humain. Du fait des acquis de la critique biblique et de l'esprit scientifique du XVIII^e siècle, la place occupée jadis par la généalogie biblique est libre. Avec les *Grandes Découvertes*, se précise l'idée que des hommes existent avant Adam.

François Bernier emploie dans son sens actuel pour la première fois le terme race (1684). La science infère des caractères extérieurs des différences psychologiques et spirituelles. L'unité de l'espèce humaine est remise en question. Pour Linné, il y a quatre races humaines distinctes ayant ses propres caractères intellectuels, moraux et psychologiques.

"Europaeus albus : ...ingénieux, inventif, blanc, sanguin... gouverné par des lois. *Americanus rubescens* (Peau-Rouge) : content de son sort, aimant la liberté, basané, irascible... gouverné par les usages. *Asiaticus luridus* (Jaune) : orgueilleux, avare, jaunâtre, mélancolique... gouverné par l'opinion.

⁶⁴ Arndt prêche la haine des Français qui "ravagent notre énergie, énervent notre vertu et notre puissance" et estime qu'il faut qu'un peuple se ferme à toute influence de dehors et qu'il s'enracine sur sa terre nature car "il n'y a d'autre vérité que nationale".

Afer niger (Noir) : rusé, paresseux, négligent, noir, phlegmatique... gouverné par la volonté arbitraire de ses maîtres."

Maupertuis conçoit l'idée d'une sélection d'une race humaine supérieure, Buffon ne doute pas de la supériorité de la race blanche même s'il admet une évolution des races. La linguistique apporte l'argument décisif. Ludwig von Schläger distingue deux familles de langues : les unes sémitiques et les autres japhétiques. Anquetil du Payron traduit du vieux persan, après un séjour en Inde où il est initié au culte du feu chez des parsis, l'*Avesta* (1771), livre sacré du zoroastrisme et prend conscience de la parenté grammaticale de la langue persane de Zoroastre avec le grec et le latin.

Sir William Jones, grammairien et juriste, magistrat britannique au Bengale, met en exergue également la parenté avec les langues européennes de la langue indienne, le *sanskrit* (1788). L'Allemand Franz Bopp, considéré comme le père de la linguistique moderne, démontre l'analogie structurale entre les langues indo-européennes.

✕ Franz Bopp (1791-1867) – Bopp est un philosophe et un linguiste allemand. Par ses exposés sur l'indo-européen primordial, il justifie la linguistique comparative et fonde par son enseignement et ses publications une nouvelle science : la *Grammaire comparée*. Il prouve, entre autre, l'*appartenance des langues celtiques aux langues Indo-européennes*. Il enseigne à Berlin le sanscrit, la littérature orientale et la linguistique générale (1821-1864). Il est membre correspondant de l'Institut de France à Berlin.

Quelques ouvrages : *Grammaire comparée des langues indo-européennes comprenant le sanscrit, le zend, l'arménien, le grec, le latin, le lithuanien, l'ancien slave, le gothique, et l'allemand* » (1833-1849) ; *Grammaticocritica linguae sanscriticae* (1829) ; *Glossarium sanscritum* (1840).

Tout ce matériel intellectuel arrive dans une période d'effervescence nationaliste où par ailleurs se débat la question juive – les juifs ont été émancipés dans les parties de l'Allemagne administrées par la France napoléonienne puis avant le rétablissement de l'ancien statut dans les zones relevant de la Prusse absolutiste. Donc "la caste... juive se transmute, au lendemain de son émancipation, en race inférieure sémite... Des sentiments et ressentiments indéracinables de l'occident chrétien s'expriment désormais en un nouveau vocabulaire."

Le mythe aryen s'exporte dans le monde.

✕ En France, il connaît un grand succès où le rôle des saint-simoniens est notable. Pierre Leroux adopte l'hypothèse aryenne ainsi que Gobineau, Courtet de l'Isle ou encore Gustave d'Eichthal, Balzac, Proudhon, Michelet qui fait s'approprier par les Aryens l'essentiel du message biblique... de Maistre ou encore Renan qui distingue deux races, les Aryens et les Sémites qui, après avoir inventé le mothéisme, sont déçus. Des voix divergent toutefois telles celles de Tocqueville, Hugo... Victor Schoelder.

✕ Dans les pays anglosaxons, sa présence est notable.

✕ En Amérique, se forme une école afin de prouver l'infériorité raciale des Noirs.

✕ En Angleterre, les origines bibliques sont plus difficilement attaquables même si un racisme se fait jour progressivement. Il est vrai que les esprits, à l'instar de John Stuart Mill, préfèrent les hypothèses environnementales aux hypothèses biologisantes.

L'Essai sur l'inégalité des races humaines (1853) – Gobineau – L'on rencontre souvent l'expression "grand-père du racisme" en évoquant Gobineau entendu que la vulgarisation de sa thèse favorise la montée d'idées radicales en Europe.

✕ Joseph Arthur de Gobineau (1816-1882) – Gobineau, diplomate et écrivain français, est l'un des pères de la pensée raciste. Il naît dans une famille de robe bordelaise : son arrière-grand-père et son grand-père exercent des charges à la Cour des aides de Guyenne et au Parlement de Bordeaux. Son père fait une carrière militaire et se compromet sous l'Empire par ses sympathies légitimistes. Enfance tumultueuse entre son père et sa mère. Il fréquente le collège royal de Lorient dont il est renvoyé pour indiscipline. A cette époque se développe sa sensibilité orientaliste. Il échoue au concours d'entrée à Saint-Cyr et s'installe à Paris chez son oncle paternel qui le fait entrer comme surnuméraire à la Compagnie française d'Eclairage par le Gaz (1835). L'année suivante, son oncle lui coupe les vivres. Usant de ses relations dans la presse, il place des articles et publie notamment dans la revue *France et Europe* à l'invitation de Berryer (1838). La protection de Tocqueville lui vaut une accélération de sa carrière littéraire. En juin 1849, il est nommé ministre des Affaires étrangères dans le second cabinet d'Odilon Barrot. Louis-Napoléon Bonaparte renvoie le gouvernement mais reclasse Gobineau comme premier secrétaire de la délégation de France à Berne où il débute une carrière diplomatique. Il rédige à Berne son *Essai sur l'inégalité des races humaines (1853)*⁶⁵.

L'Essai sur l'inégalité des races, que Gobineau dédie à Georges V roi de Hanovre, vise à établir les différences qui séparent les diverses races humaines blanche, jaune et noire. Ces races se définissent non par la couleur de la peau mais dépendent de l'environnement dans lesquelles elles se développent. Dans cet ouvrage, il établit qu'aucune civilisation ne peut naître sans l'initiative de la race blanche supérieure. Il affirme que les inégalités ethniques ne sont pas le résultat des institutions et fournit de nombreux exemples historiques pour illustrer son argumentation dite scientifique.

"L'idée d'une inégalité native, originelle, tranchée et permanente entre les diverses races, est, dans le monde, une des opinions les plus anciennement répandues et adoptées... cette notion a servi de base à presque toutes les théories gouvernementales..." ; "... Puis, quand le plus grand nombre des citoyens de l'Etat sent couler dans ses veines un sang mélangé, ce plus grand nombre, transformant une vérité universelle et absolue ce qui n'est réel que pour lui, se sent appelé à affirmer que tous les hommes sont égaux... de la déclamation contre la tyrannie, on passe à la négation des causes naturelles de la supériorité qu'on insulte ; on la déclare... perverse... usurpatrice ; on nie, et bien à tort, que certaines aptitudes soient nécessaires, fatalement, l'héritage exclusif de telles ou telles descendance... (or) à mesure que les peuples se civilisaient, s'agrandissaient, devenaient plus puissants, leur sang se mélangeait et leurs instincts subissaient des altérations graduelles."

Les différences ethniques sont permanentes et "les races humaines diffèrent autant de leur générateur commun... qu'elles le font entre elles."

"Les Unitaires affirment que la séparation des races est apparente, et due uniquement à des circonstances locales telles que celles dont nous éprouvons aujourd'hui l'influence, ou à des déviations accidentelles de conformation dans l'auteur d'une branche. Toute l'humanité est, pour eux, accessible aux mêmes perfectionnements ; partout le type originel commun, plus ou moins voilé, persiste avec une égale force, et le nègre, le sauvage américain, le Tongouse du nord de la Sibérie peuvent et doivent, sous l'empire d'une éducation similaire, parvenir à rivaliser avec l'Européen pour la beauté des formes. Cette théorie est

⁶⁵ Voir plan et extraits en annexe.

inadmissible... Sans doute, les traducteurs, les commentateurs, en affirmant qu'Adam a été l'auteur de tout ce qui porte le nom d'homme, ont fait entrer dans les familles de ses fils l'ensemble des peuples venus depuis. Suivant eux, les Japhétides sont la souche des nations européennes, les Sémites occupent l'Asie antérieure, les Chamites, dont on fait, sans bonnes raisons, je le répète, une race originairement mélanienne, occupent les régions africaines. Voilà pour une partie du globe : c'est à merveille ; et la population du reste du monde, qu'en fait-on ? Elle demeure en dehors de cette classification."

Si certains affirment que les différences sont dues à l'acclimation géographique des hommes, il refuse cette explication car les Juifs ont

"émigré dans des climats extrêmement différents... et n'ont pas conservé leur ancien genre de vie. Leur type est pourtant resté semblable à lui-même, n'offrant que des altérations tout à fait insignifiantes, et qui n'ont suffi, sous aucune latitude, dans aucune condition de pays, à altérer le caractère général de la race. Tels on voit les belliqueux Réchabites des déserts arabes, tels nous apparaissent aussi les pacifiques Israélites portugais, français, allemands et polonais. J'ai eu l'occasion d'examiner un homme appartenant à cette dernière catégorie. La coupe de son visage trahissait parfaitement son origine. Ses yeux surtout étaient inoubliables... le visage du Sémite a conservé, dans ses traits principaux et vraiment caractéristiques, l'aspect qu'on lui voit sur les peintures égyptiennes exécutées il y a trois ou quatre mille ans et plus ; et cet aspect se retrouve dans les circonstances climatiques les plus multiples..."

Les différences ne sont pas uniquement physiques car "Les races humaines sont intellectuellement inégales (et) l'humanité n'est pas perfectible à l'infini."

"Tous les hommes ont-ils, à un degré égal, le pouvoir illimité de progresser dans leur développement intellectuel ? Autrement dit, les différentes races humaines sont-elles douées de la puissance de s'égaliser les unes les autres ? Cette question est, au fond, celle de la perfectibilité indéfinie de l'espèce des races entre elles. Sur les deux points, je réponds que non. L'idée de la perfectibilité à l'infini séduit beaucoup les modernes et ils s'appuient sur cette remarque que notre mode de civilisation possède des avantages et des mérites que nos prédécesseurs, différemment cultivés, n'avaient pas."

Il détermine trois grandes races car "Si les races humaines étaient égales entre elles, l'histoire nous présenterait un tableau bien touchant, bien magnifique et bien glorieux."

× La variété mélanienne – La variété mélanienne est la variété "la plus humble et (qui) gît au bas de l'échelle. Le caractère d'animalité empreint dans la forme de son bassin lui impose sa destinée, dès l'instant de la conception. Elle ne sortira jamais du cercle intellectuel le plus restreint dont les caractères les plus développés sont le goût et l'odorat... Ce n'est cependant pas une brute pure et simple, que ce nègre à front étroit et fuyant, qui porte, dans la partie moyenne de son crâne, les indices de certaines énergies grossièrement puissantes. Si ces facultés pensantes sont médiocres ou même nulles, il possède dans le désir, et par suite dans la volonté, une intensité souvent terrible. Plusieurs de ses sens sont développés avec une vigueur inconnue aux deux autres races : le goût et l'odorat principalement.", "Mais là, précisément, dans l'avidité même de ses sensations, se trouve le cachet frappant de son infériorité. Tous les aliments lui sont bons, aucun ne le dégoûte, aucun ne le repousse. Ce qu'il souhaite, c'est manger, manger avec excès, avec fureur ; il n'y a pas de répugnante charogne indigne de s'engloutir dans son estomac. Il en est de même pour les odeurs, et sa sensualité s'accommode non seulement des plus grossières, mais des plus odieuses.

À ces principaux traits de caractère il joint une instabilité d'humeur, une variabilité de sentiments que rien ne peut fixer, et qui annule, pour lui, la vertu comme le vice. On dirait que l'emportement même avec lequel il poursuit l'objet qui a mis sa sensibilité en vibration et enflammé sa convoitise, est un gage du prompt apaisement de l'une et du rapide oubli de l'autre. Enfin il tient également peu à sa vie et à celle d'autrui ; il tue volontiers pour tuer, et cette machine humaine, si facile à émouvoir, est, devant la souffrance, ou d'une lâcheté qui se réfugie volontiers dans la mort, ou d'une impassibilité monstrueuse."

✕ La race jaune – "La race jaune se présente comme l'antithèse de ce type (noir). Le crâne, au lieu d'être rejeté en arrière, se porte précisément en avant. Le front, large, osseux, souvent saillant, développé en hauteur, plombe sur un faciès triangulaire, où le nez et le menton ne montrent aucune des saillies grossières et rudes qui font remarquer le nègre... Peu de vigueur physique, des dispositions à l'apathie... Des désirs faibles, une volonté plutôt obstinée qu'extrême, un goût perpétuel mais tranquille pour les jouissances matérielles ; avec une rare gloutonnerie, plus de choix que les nègres dans les mets destinés à la satisfaire. En toutes choses, tendances à la médiocrité ; compréhension assez facile de ce qui n'est ni trop élevé ni trop profond ; amour de l'utile, respect de la règle, conscience des avantages d'une certaine dose de liberté. Les jaunes sont des gens pratiques au sens étroit du mot. Ils ne rêvent pas, ne goûtent pas les théories, inventent peu, mais sont capables d'apprécier et d'adopter ce qui sert."

✕ La race blanche – La race blanche présentant "de l'énergie réfléchie... une intelligence énergique ; le sens de l'utilité... une persévérance qui se rend compte des obstacles et trouve, à la longue, les moyens de les écarter ; avec une plus grande puissance physique, un instinct extraordinaire de l'ordre, non plus seulement comme gage de repos et de paix, mais comme moyen indispensable de conservation, et, en même temps, un goût prononcé de la liberté, même extrême ; une hostilité déclarée contre cette organisation formaliste où s'endorment volontiers les Chinois, aussi bien que contre le despotisme hautain, seul frein suffisant aux peuples noirs." Elle se distingue par "un amour singulier de la vie... lui attribue plus de prix, ils la ménagent davantage, en eux-mêmes et dans les autres. Leur cruauté, quand elle s'exerce, a la conscience de ses excès, sentiment très problématique chez les noirs." Il prône "l'immense supériorité des blancs, dans le domaine entier de l'intelligence" alors que le blanc est moins doué que le noir et le jaune sous le rapport sensuel, ce qui lui permet d'être moins "sollicité et moins absorbé par l'action corporelle bien que sa structure soit remarquablement plus vigoureuse... C'est une populace et une petite bourgeoisie que tout civilisateur désirerait choisir pour base de la société : ce n'est cependant pas de quoi créer cette société ni lui donner du nerf, de la beauté et de l'action."

Si tous les mélanges sont mauvais et nuisibles, il affirme "l'incontestable prédominance de ceux de nos groupes demeurés les plus purs". Toutefois, il faut noter que la race aryenne est la race supérieure blanche et "la stagnation lorsque le sang aryen s'est trouvé épuisé". De même, il faut observer que "les invasions ariennes de différentes époques laissent au fond des montagnes de nombreuses tribus mêlées de près au sang jaune." Il considère que dix civilisations humaines issues de l'initiative de la race blanche existent.

✕ La civilisation indienne – "Elle s'est avancée dans la mer des Indes, dans le nord et à l'est du continent asiatique, au delà du Brahmapoutra. Son foyer se trouvait dans un rameau de la nation blanche des Ariens."

✕ Les Egyptiens – "Autour d'eux se rallient les Ethiopiens, les Nubiens, et quelques petits peuples habitant à l'ouest de l'oasis d'Ammon. Une colonie arienne de l'Inde, établie dans le haut de la vallée du Nil, a créé cette société."

✕ "Les Assyriens, auxquels se rattachent les Juifs, les Phéniciens, les Lydiens, les Carthaginois, les Haymiarites, ont dû leur intelligence sociale à ces grandes invasions blanches auxquelles on peut conserver le nom de descendants de Cham et de Sem.

Quand aux Zoroastriens-Iraniens qui dominèrent dans l'Asie antérieure sous le nom de Mèdes, de Perses et de Bactriens, c'était un rameau de la famille ariane."

✕ Les Grecs "issus de la même souche ariane, et ce furent les éléments sémitiques qui la modifièrent".

✕ les Chinois – Le pendant de ce qui se produit en Egypte se rencontre en Chine : "Une colonie ariane, venue de l'Inde, y apporta les lumières sociales. Seulement, au lieu de se mêler, comme sur les bords du Nil, avec des populations noires, elle se fondit dans des masses malaises et jaunes, et reçut, en outre, par le nord-ouest, d'assez nombreux apports d'éléments blancs, également ariens, mais non plus hindous."

✕ L'ancienne civilisation de la péninsule italique, d'où "sortit la culture romaine, fut une marqueterie de Celtes, d'Ibères, d'Ariens et de Sémites".

✕ « Les races germaniques transformèrent, au V^e siècle, le génie de l'Occident. "Elles étaient ariennes."

✕ Enfin, il classe pour les trois dernières civilisations les trois civilisations de l'Amérique : "celles des Alléghaniens, des Mexicains et des Péruviens".

A souligner que "dans les dix civilisations, pas une race mélanienne n'apparaît au rang des initiateurs. Les métis seuls parviennent au rang des initiés. De même, point de civilisations spontanées chez les nations jaunes, et la stagnation lorsque le sang arien s'est trouvé épuisé."

Il développe un chapitre sur les origines de la race blanche puis un autre qu'il intitule "L'histoire n'existe que chez les nations blanches. Pourquoi presque toutes les civilisations se sont développées dans l'occident du globe."

Il dénonce qu'à partir du VII^e siècle avant notre ère, "la majeure partie des peuples blancs... (présente une) instabilité, (une) inconstance dans l'idée civilisatrice" et constate que "l'histoire ne jaillit que du seul contact des races blanches" et que "l'histoire s'est créée, développée et soutenue là seulement où plusieurs rameaux blancs se sont mis en contact." Toutefois, parmi tous ces blancs, les Aryens démontrent une supériorité : ainsi, "Les Aryens Iraniens, et, après eux, les Aryens Grecs, offrirent au monde d'Assyrie et d'Egypte ce que les Aryens Germains donnèrent plus tard à la société romaine."

Il distingue les Aryens antégermaniques et les germaniques.

Ainsi les Slaves, une fois trop "mélangés... métissés" deviennent incapables de grandeur et seront conquis par d'autres populations blanches aryennes car les Khétas, les Sakas et les Ariens pris dans leur ensemble et leurs origines ne sont qu'un peuple car les trois noms analysés "donnent le même résultat : ils ont tous trois le même sens... ils veulent dire également les hommes honorables...". Leurs caractères sont visibles : "beauté corporelle, génie guerrier, énergie indomptable, résistance" ; leur sang mélangé aux autres "réchauffe" les autres races – et de décrire leur progression dans le reste de l'Europe et des conséquences "bienheureuses" qui s'en suivent pour les autres peuples.

Puis, les Aryens se séparent en deux entités : les Aryens qui se rendent dans les pays scandinaves où la couche germanisée disparaît peu à peu pour faire place à une couche plus homogène dans sa valeur scandinave et les Germains qui se confrontent avec les Romains. Arioviste, leur chef, n'est pas un chef de bande, c'est "un conquérant politique de la plus haute espèce... Avant d'entrer en lutte avec le peuple-roi, il avait inspirée une bien forte idée de sa puissance au Sénat, puisque celui-ci avait cru devoir le reconnaître déjà pour souverain et le déclaré ami et allié". Au chef romain, il dit "Il ne s'agit ni pour toi ni pour moi, de protéger les cités gauloises, ni d'arranger leurs débats, en pacificateurs désintéressés. Nous voulons, l'un et l'autre, les asservir." Il est vaincu et ses hommes se dispersent. Nombre d'entre eux rejoignent César "ébloui de leur valeur".

Ces hommes ne forment pas une nation mais une armée qui fait connaître le nom des Germains. Ils sont des *Arimanni*, *Heermanni* et, suivant le prononciation kymrique, des *Germanni*, dénomination générale et commune donnée à tous les "champions de naissance libre".

Les nations ariennes d'Europe et d'Asie se mélangent aux autres peuples mais exercent une attitude "impérieuse et dominatrice" sur les peuples métis et blancs au milieu desquels ou près desquelles elles vivent ; aussi présentent-elles une "suprématie réelle" car "l'Aryen est toujours... le plus éclairé sur la valeur intrinsèque... des actes qu'il commet. Ses idées dogmatiques sont toujours... plus développées et plus complètes..." Et de considérer que "L'Aryen est donc supérieur aux autres hommes, principalement dans la mesure de son intelligence et de son énergie..." et "l'Aryen German est une créature puissante... Tout ce que cet homme croit, tout ce qu'il dit, tout ce qu'il fait, acquiert de la sorte une importance majeure."

Et de conclure que

"Les deux variétés inférieures de notre espèce, la race noire, la race jaune, sont le fond grossier, le coton et la laine, que les familles secondaires de la race blanche assouplissent en y mêlant leur soie, tandis que le groupe arien, faisant circuler ses filets plus minces à travers les générations ennoblies, applique à leur surface, en éblouissant chef-d'œuvre, ses arabesques d'argent et d'or."

Exemple – "Les Burgondes, placés jadis par Pline dans le Jutland, peu de temps sans doute après qu'ils venaient d'y arriver, appartenaient, comme les Longobards, à la branche norvégienne ; ils s'étaient dirigés vers le sud, postérieurement au III^e siècle, et ayant dominé longtemps dans l'Allemagne méridionale, ils s'y étaient mariés aux Germains celtisés des invasions précédentes, comme aussi à tous les éléments divers, kymriques et slaves, qui pouvaient s'y trouver en fusion... Ils eurent le bonheur de se trouver directement, à dater du VII^e siècle, sous le coup d'un groupe germanique dont la pureté correspondait à celle des Goths, la nation des Franks. S'ils se virent promptement réduits à obéir à ces supérieurs, ils leur durent des immixtions ethniques très favorables.

Les Franks, qui survécurent comme nation puissante à presque toutes les autres branches de la souche commune, même à celle des Goths, n'avaient été qu'à peine entrevus, dans le noyau de leur race, par les historiens romains du I^{er} siècle de notre ère. Leur tribu royale, les Mérovinges, habitait alors et jusqu'au V^e siècle compta encore des représentants sur un territoire, assez borné, situé entre les embouchures de l'Elbe et de l'Oder, aux abords de la Baltique, au-dessus de l'ancien séjour des Longobards. Il est évident, d'après cette situation géographique, que les Mérovinges étaient issus de la Norvège, et n'appartenaient pas à la branche gothique. Ils acquirent une grande prépondérance dans

l'histoire des territoires gaulois postérieurement au V^e siècle. Toutefois, aucune des généalogies divines que l'on possède aujourd'hui ne les mentionne et ne permet de les rattacher à Odin, circonstance essentielle cependant, au gré des nations germaniques, pour fonder les droits à la royauté, et que remplirent, aussi bien que les Amalungs gothiques, les Skildings danois, les Astings suédois, et toutes les dynasties de l'heptarchie anglo-saxonne. Malgré ce silence des documents, il n'y a pas à douter, en voyant la prééminence incontestée des Mérovinges parmi les Franks, et la gloire de cette nation, que l'origine divine, la descendance... autrement dit la condition de pureté ariane, ne faisait pas défaut à cette famille de rois, et que c'est uniquement par l'effet destructeur des temps que ses titres ne sont pas venus jusqu'à nous. Les Franks étaient descendus assez promptement sur le Rhin inférieur où le poème de Beowulf les montre en possession des deux rives du fleuve, et séparés de la mer par les Flamands et les Frisons, deux peuples avec lesquels leur alliance était étroite. Là, ils ne trouvèrent sous leurs pas que des races extrêmement et de longue main germanisées, et de ce fait... ils emportèrent de puissantes garanties de force et de durée pour l'empire qu'ils allaient fonder."

Dans une deuxième partie, il présente un pronostic pessimiste relativement à l'avenir des races entendu qu'il considère que la démocratie et la Révolution ruinent la civilisation blanche. Or, la race blanche a "le monopole de la beauté, de l'intelligence et de la force. Il existe un instinct racial qui s'oppose aux croisements, une loi de répulsion qui s'affaiblit chez les Blancs trop généreux, d'où une fragilité de cette race. Aujourd'hui, un abâtardissement général menace."

Il est catholique par tradition familiale et convictions personnelles.

Dans la dédicace de *l'Essai*, il vante les premiers chapitres de la Genèse, "cet abîme d'assertions dont on n'admire jamais assez la richesse et la rectitude" ; de même, dans la conclusion, il écrit qu'en "s'arrêtant même aux temps qui doivent quelque peu précéder le dernier soupir de notre espèce, en se détournant de ces âges envahis par la mort, où le globe devenu muet continuera, mais sans nous, à décrire dans l'espace ses orbes impassibles, je ne sais si l'on n'est pas en droit d'appeler la fin du monde cette époque moins lointaine qui verra déjà l'abaissement complet de notre espèce..."

Il marque le caractère transcendant du christianisme : "Partout, on le voit se contenter de l'état social où il trouve ses néophytes, quelque imparfait que soit cet état. Pourvu qu'il en puise élaguer ce qui nuit à la santé de l'âme, le reste ne lui importe en rien... Si l'état de ces gens comporte une amélioration conséquente à lui-même, le christianisme tendra certainement à l'amener..." car "Le christianisme est civilisation en tant qu'il rend l'homme plus réfléchi et plus doux..." Ainsi le christianisme travaillerait directement au progrès religieux et moral de l'humanité, posant les bases de tout progrès social et matériel.

S'il ne connaît que peu de succès en France, il est très commenté en Allemagne. Ainsi, il influence Nietzsche et ce, plus particulièrement à partir de 1883 – voir le 4^e livre de Zarathoustra. Nietzsche rend populaire le nom du surhomme, *l'Uebermensch*, tiré de Goethe. Le stoïcisme arien se formule dans ces aphorismes : "Le plus beau des spectacles est celui de la force qu'un génie déploie non pour des œuvres, mais sur soi-même en tant qu'œuvre."

Il faut remarquer que Gobineau dans les *Pléiades* tente d'établir la généalogie ariane du surhomme alors que Nietzsche en reste aux théories ethniques de *l'Essai* et, à partir de 1883, proclame seul noble le conquérant aryen aux blonds cheveux, "la superbe bête de proie blonde" mais, comme Gobineau, il admet la décadence universelle, produite par le mélange des races.

L'évolution de la pensée raciste et antisémite au XIX^e siècle – L'idéalisme allemand veut que la pensée secrète la matière : ainsi, pour Schelling, les races sont plutôt des effets d'événements spirituels que leurs causes. La hiérarchie des races n'en est que mieux fondée. Il considère que les Blancs sont destinés à s'élever par le divin ; les Noirs, non : par conséquent, la traite des Noirs se justifie d'elle-même.

Hegel tient à une période de sa vie des propos assez violents et qualifie le "Nègre (de) sous-homme".

"Le Nègre représente l'homme naturel dans toute sa sauvagerie : il faut faire abstraction de tout respect et de toute moralité si on veut le comprendre ; on ne peut rien trouver dans son caractère qui rappelle l'homme (...) Cette condition n'est susceptible d'aucune évolution ni d'aucune culture."

L'Afrique reste extérieure à l'Histoire qui commence en Asie et se poursuit en Europe, ou plutôt en Allemagne. L'Orient "sait qu'un seul est libre, le monde grec et romain que quelques-uns sont libres, et le monde germanique sait que tous sont libres".

"La pure intériorité de la nation germanique a été le terrain véritablement propre à l'affranchissement de l'esprit ; les nations latines, au contraire, ont au plus profond de leur âme, dans la conscience de l'esprit, conservé la division ; issues du mélange du sang romain et du sang germanique, elles gardent toujours encore en elles-mêmes cette hétérogénéité (...). Chez les peuples latins se manifeste aussitôt la scission, l'attachement à un abstrait, et par suite nullement cette totalité de l'esprit, du sentir, que nous appelons âme, cette médiation de l'esprit sur lui-même en soi."

De même, si Hegel ne s'en prend pas ouvertement aux Juifs, il parle d'une "conscience juive" spécifique et servile et refuse que les Juifs soient élus. Il multiplie les reproches envers eux notamment en raison l'oisiveté du sabbat.

"Ce repos ne peut être que le bienvenu pour des esclaves, après six journées de pénibles travaux ; mais réserver une journée d'oisiveté pour des hommes libres et vivants, les maintenir au cours de cette journée dans l'inactivité spirituelle, faire du temps consacré à Dieu un temps vide, et rendre ce vide si fréquent, ne pouvait venir à l'esprit qu'au législateur d'un peuple pour lequel la triste et morne unité est le bien surpême..." ; "La grande tragédie du peuple juif n'est pas une tragédie grecque, elle ne peut susciter ni la crainte ni la pitié, car l'une comme l'autre résultent du destin de l'erreur nécessaire d'un être beau ; elle ne peut susciter que l'horreur. Le destin du peuple juif est le destin de Macbeth... La tentative de Jésus de donner à la troupe des Juifs la conscience du divin ne pouvait qu'échouer, car la foi au divin ne peut pas résister dans la fange. Le lion n'a pas de place dans une noix ; l'esprit infini n'a pas de place dans le cachot d'une âme juive..."

Théologien protestant convertit à l'hégélianisme, Bruno Bauer perd sa chaire universitaire lorsqu'il rédige une critique biblique intitulée *Kritik der evangelischen Geschichte der Synoptiker* (1841) où l'on peut lire que

« L'abstraction spiritualiste arriva. Ce vampire enleva aux mortels jusqu'à la dernière goutte de leur sang vital et de leur intelligence... le Messie lui aussi avait absorbé le monde créé en son entier... Le point de départ pour cette évolution était donné dans le judaïsme qui n'avait ni le culte de la Nature ni celui de l'Art... »

Il persiste avec *La Question juive* (1843) où il reproche aux Juifs « qui avaient fait leur nid dans les pores et les interstices de la société bourgeoise » de faire leur malheur car ils restaient Juifs.

✕ Bruno Bauer (1809-1882) – Bruno Bauer théologien est philosophe et historien. Il étudie à l'Université de Berlin et fait partie des *Hégéliens de droite*. Il enseigne à Berlin (1834) et publie *Knitische Darstellung der Religion des Alten Testaments* (1838). Il s'associe ensuite aux *Hégéliens de gauche* et publie de manière anonyme un pamphlet satirique auquel aurait participé Marx intitulé *La trompette du jugement dernier*. Le gouvernement le révoque (1842).

L'année suivante il publie un essai, "*Zur Judenfrage*" : *La Question juive* où, à la demande d'émancipation des Juifs en Allemagne, il répond que personne n'est politiquement émancipé. Il pense que les Juifs ne doivent pas travailler à une émancipation spécifique mais comme Allemands à l'émancipation politique de l'Allemagne et comme hommes à l'émancipation de l'humanité – ce qui ne veut pas dire qu'il nie la singularité de l'oppression subie par les Juifs.

Il poursuit son raisonnement entendu que dans un Etat chrétien, le Juif possède le privilège d'être juif. Le Juif vit un antagonisme avec la religion dominante. A noter que pour lui, la question juive a une signification universelle, indépendante de la spécificité allemande : la question du rapport religion/Etat.

Les idées raciales continuent leur chemin. Feuerbach oppose un cœur, principe féminin, qui serait français à une tête, principe masculin, siège de l'idéalisme qui serait allemand. Pour Engels, les Noirs sont congénitalement incapables de comprendre les mathématiques ; Marx croit en l'influence des sols et des climats sur les races ; Schopenhauer, Wagner expriment des idées similaires.

Bientôt, les Allemands en viennent à éprouver le sentiment qu'il existe une emprise juive qu'ils qualifient de *complot juif*. Des signes d'intolérance apparaissent dans les universités contre les juifs comme welches. Marx renchérit en confondant juif et capitaliste dans *La Question juive* (1843) où il écrit que "... dans la pratique, l'égoïsme spiritualiste du Chrétien devient forcément l'égoïsme matérialiste juif".

Une première partie de cet ouvrage comprend entre autres une sorte de message qu'il adresse aux Juifs leur disant que l'émancipation politique qu'ils réclamaient n'était pas l'émancipation humaine parce qu'elle ne les déjudaisait pas forcément ; une seconde partie dénonce principalement le monde dans lequel il vit, société entièrement juive d'après lui car "assujettie à l'argent". L'influence de Hegel transparait chez Marx : "Ne cherchons pas le secret du Juif dans sa religion, mais cherchons le secret de la religion dans le Juif réel. Quel est le fond profane du judaïsme ? Le besoin pratique, l'utilité personnelle... Quel était en soi la base de la religion juive ? Le besoin pratique, l'égoïsme... L'argent est le dieu jaloux d'Israël, devant qui nul autre dieu ne doit subsister... Le traite, voilà le vrai dieu du Juif... Dès que la société réussira à supprimer l'essence empirique du judaïsme, à supprimer le trafic de ses conditions, le Juif deviendra impossible... L'émancipation sociale du Juif, c'est l'émancipation de la société du judaïsme."

✕ Le complot juif – Théorie qui prête aux Juifs la volonté de domination sur le monde. Les *Protocoles des Sages de Sion* du XX^e siècle qui se présentent comme un programme juif de domination du monde illustrent ce mythe mais il faut convenir que son auteur est "un faussaire antisémite russe" : Golovinski qui écrit pour le compte de la police politique du Tsar de Russie.

En Europe, pendant les années 30, la théorie connaît un nouvel élan avec Hitler. L'origine de cette croyance se confond avec *Biarritz*, roman publié à Berlin (1868), œuvre de Goedesche qui réunit des rabbins issus des douze Tribus d'Israël dans le vieux cimetière juif de Prague où ils annoncent un plan méthodiquement de domination et de contrôle du monde.

Dans *Les Juifs* de Bournaud, les douze rabbins se fondent en un seul. Les Jésuites dénoncent le *Premier congrès sioniste (1898)* comme un "complot sioniste mondial". Avec l'affaire Dreyfus, le thème du complot est présent en France.

Hitler dira de Otto Weininger qu'"il fut le seul Juif digne de vivre" – Weininger intègre si bien l'idée d'une supériorité des Aryens, race active, sur les Sémites, race passive et que bien que juif, il se suicide à vingt-quatre ans (1904).

La distinction dolichocéphale (crâne court) et brachycéphale (crâne allongé) permet l'évolution dite scientifique. Le Juif est un Sémite, il appartient à une race étrangère, nuisible, perturbatrice et inférieure : tel est le grief ethnologique des antisémites ; grief qui repose sur *une théorie anthropologique qui justifie une théorie historique : la doctrine de l'inégalité des races*.

Vers 1860, l'anthropologie entend se fonder comme science basée sur des faits objectifs. André Retzius, professeur d'anatomie suédois, introduit dès 1845 la notion d'indice céphalique, permettant la distinction homme à crâne long ou dolichocéphale / homme à crâne large et court ou brachycéphale – cette dernière caractéristique constituant une infériorité.

A l'origine, l'indice céphalique s'utilise en anthropologie physique dans le but d'une clarification des fossiles humains découverts en Europe. Les théoriciens racistes à l'instar de Vacher de Lapouge qui inspirera les idéologues nazis reprennent le concept. A remarquer que Franz Boas démontre l'influence des facteurs environnementaux sur l'indice céphalique dès l'an 1913. Les descendants des Européens nés en Amérique n'ont pas le même indice que leurs parents et les changements sont perceptibles d'une génération à l'autre. Ses travaux sont controversés et surévalués mais l'influence de l'environnement est aujourd'hui acceptée.

Virechow dirige une étude de 1875 à 1885 : elle porte sur une quinzaine de millions d'écoliers européens. Conclusion : c'est en Allemagne du Nord que l'on note le plus grand nombre d'hommes blonds, dolichocéphales, de grande taille, aux yeux bleus. L'explication est que la colonisation allemande à l'Ouest, celle des Francs, des Burgondes... est submergée par la race autochtone alors qu'à l'Est elle provoque une germanisation totale. L'honneur aryen des Prussiens mis en cause par Quatrefages est donc sauf – Quatrefages, anthropologue français qui, au lendemain de la guerre de 1870, soutient que les Prussiens ne sont pas des Aryens mais des barbares slavo-finois.

✕ Hans Günther – Il est considéré comme l'anthropologue officiel du III^e Reich. Il publie un ouvrage sur la présence d'éléments raciaux nordiques chez les Indo-Européens d'Asie (1932) puis un autre intitulé *Herkunft und Rassengeschichte der Germanen* (1935) et s'occupe d'hérédité. Selon lui, tous les Aryens partagent un type nordique idéal qui contraste avec les Juifs. Il distingue la race nordique – nord de l'Europe, la race méditerranéenne – sud de l'Europe et Afrique du Nord et la race dinarique – les Balkans. Pour lui, la famille traditionnelle monogame doit être maintenue sinon le peuple allemand "risque de dégénérer" considérant également que l'urbanisation croissante du peuple allemand entraîne un déclin du patrimoine génétique germanique. Une politique raciale qualitative afin d'améliorer la race est nécessaire.

Le mythe du dolicho-blond éveille des échos en France. Les chefs gaulois comme Vercingétorix étaient, soutient-on, des dolicho-blonds dominant le peuple gaulois. Or la Révolution française aboutit à une solution où les brachycéphales bruns exercent le pouvoir. Apparaît un lien évident entre le désordre et la médiocrité de la culture révolutionnaire avec la domination d'une race inférieure. Selon Georges Vacher de Lapouge (1854-1936)

"Le trouble des idées est profond. La faillite de la Révolution est éclatante... Celle-ci a été avant tout la substitution du brachycéphale au dolicho-blond dans la possession du pouvoir..."

Par la Révolution, le brachycéphale a conquis le pouvoir et par une évolution démocratique, ce pouvoir tend à se concentrer dans les classes inférieures, les plus brachécéphales... L'Aryen tel que je l'ai défini est tout autre, c'est l'Homo Europaeus, une race qui a fait la grandeur de la France, et qui est aujourd'hui rare chez nous et presque éteinte."

L'antisémitisme racial entre Aryens et Sémites se renforce. Dans la *Kulturgeschichte* de von Ellwald, grande encyclopédie qui fait autorité dans les pays germaniques, Blüchner fait l'apologie de la nature aristocrate. En France, les textes se multiplient, notamment ceux de l'anthropologue René Verneau (1890).

"Chez nous, notamment, la vie extérieure d'un Israélite est celle de tout le monde. Il ne se distingue du commun que par sa malpropreté, sa cupidité, son caractère obséquieux, son observance du sabbat, sa coutume de ne manger que certaines viandes... Ce qui précède peut, en somme, s'appliquer en grande partie aux Israélites de toutes les parties du monde ; partout leur morale peut se formuler ainsi : la terre entière appartient au peuple de Dieu. Ce que les infidèles possèdent, ils l'ont pris aux Juifs ; ceux-ci ont donc le droit de le leur ôter par la ruse, puisqu'ils n'ont pas la force. S'ils réussissent, ils ne font que reprendre ce qu'on leur avait enlevé."... Dans le même esprit, Gustave le Bon écrit que "Les Juifs n'ont possédé ni arts, ni science, ni industrie, ni rien de ce qui constitue une civilisation. Ils n'ont jamais apporté la plus faible contribution à l'édification des connaissances humaines... Aucun peuple n'a laissé, d'ailleurs, de livre contenant des récits aussi obscènes que ceux que renferme la Bible à chaque page. On peut parcourir tous les livres religieux du monde, tels que les Védas, l'Avesta, les écrits bouddhiques, le Coran, etc., sans rien y trouver de pareil... Entre ses sentiments, ses idées et ceux des peuples aryens, existent de véritables abîmes..."

"La race aryenne marqua sa supériorité et s'oppose à la domination de la race sémitique, race féroce, brutale, incapable de création, dépourvue d'idéal et l'histoire universelle se représente comme l'histoire du conflit entre la race aryenne et la race sémitique. Cette rivalité est-elle réelle dans l'histoire ? En aucune façon, puisque sémites et aryens se mêlent de façon continue et que l'apport sémitique dans toutes les civilisations dites aryennes se note. Dix siècles avant notre ère, les villes phéniciennes de la Méditerranée envoient leurs émigrés dans les îles et, après avoir fondé des cités, colonisent la Grèce que les envahisseurs aryens trouvent peuplés d'arborigènes jaunes et de colons sémites – ainsi Athènes est une ville sémitique. Il en sera de même en Italie, Espagne... France où les Phéniciens fondent Nîmes et Marseille. Ensuite, au Moyen Age, le sang juif se mêle au sang chrétien et les cas de conversion sont nombreux – les Juifs de Clermont convertis par Avitus ou les vingt-cinq mille baptisés par Vincent Ferrer. De même, l'Inquisition favorise l'absorption des Juifs et les antisémites chrétiens maudissent Torquemada et ses successeurs qui souillent la pureté aryenne par l'adjonction du Juif... De facto, l'on peut conclure de l'inexistence de race et de l'existence de peuples et de nations – une race n'est pas une unité ethnologique mais une unité historique, intellectuelle et morale."

Les théories de l'anthropologie physique échouent et les savants les abandonnent malgré leur diffusion dans le public. La tendance du Juif à "errer" partout est mise sur le compte d'une "névropathie" par un disciple de Charcot, Jung, disciple de Freud qui distingue une "psychologie germanique" et une "psychologie juive" (1933). L'Allemagne abandonne le christianisme en faveur du néo-paganisme appelé foi allemande sous l'influence des tendances nationalistes.

Elle se traduit dès le début du XIX^e siècle par la revendication d'un christianisme purement allemand, à savoir un christianisme aryanisé, d'un véritable nationalisme religieux. A noter qu'il existe un parti populaire antisémite dès 1893 qui obtient seize sièges au *Reichstag*.

Bien antérieurement au mouvement nazi, il existe en Allemagne un mouvement national qui se dénomme *völkisch* – *germanisation de national* : car le mot nation a le tort d'être étranger – on traduit ce mot par "national-populaire", mouvement antérieur et sur le plan religieux hostile aux institutions ecclésiastiques suspectes d'internationalisme. Il correspond à un mouvement pour qui la référence première est le peuple allemand. Il faut rétablir le peuple dans sa pureté originelle. Ce mouvement se scinde en deux : les partisans d'un christianisme allemand et les néo-païens.

Les partisans d'un christianisme allemand apparaissent entendu que, dès le XIX^e siècle, des intellectuels comme Paul de Lagarde ou Wagner prônent un christianisme allemand. Ces auteurs entendent déjudaïser le christianisme mais conserver ce dernier épuré car les traditions chrétienne et allemande ne sont pas incompatibles ; ainsi, Artur Dinter au XX^e siècle, auteur de romans populaires à succès dont *Péché contre le sang* (1917), fait dire à son héros

"Pouvez-vous vous imaginer un gouffre plus abyssal que celui qui partage (la)pensée (de Jésus) de la pensée et de la sensibilité juives ? Jésus est tout intériorité, désintéressement et sensibilité, les Juifs extériorité, égoïsme et tromperie... Cette contradiction psychique irréconciliable entre Jésus et les Juifs ne peut être expliquée que par une contradiction raciale... De même que le prunellier ne porte que des prunes et jamais des pommes ou des poires, jamais le précieux fruit qu'est l'enseignement de Jésus n'a pu pousser sur une souche juive." Il reprend l'idée de Fichte : il revenait à Luther de révéler le christianisme à sa véritable essence ; seul, un Allemand, un "Aryen idéaliste" pouvait véritablement comprendre pour la première fois le christianisme lequel enseigne cet idéalisme même. La religion des anciens Germains anticipe le message du Christ : "La religion de nos ancêtres germaniques présente des traits notables conformes à la religion chrétienne : Baldur, identique à Siegfried, le fils du dieu suprême, est le champion désintéressé et héroïque de la vérité et du droit, celui qui répand la lumière céleste sur terre. Comme Jésus, il tombera victime de l'égoïsme terrestre."

Il sera exclu du Parti en 1928 en raison de son radicalisme anticlérical entendu qu'à cette date, le Parti se déclare partisan d'un christianisme positif et entend ménager les Eglises catholique et protestante.

Avec des auteurs comme Alfred Rosenberg, c'est le christianisme lui-même qui est pris pour cible alors que sont remis à l'honneur les mythes germaniques antérieurs à la christianisation car, dans les *Edda* écrits en Islande au XIII^e siècle, l'on évoque une religiosité et une *Weltanschauung* propres à la race germanique. De même, Jakob Wilhelm Hauer dans *La vision allemande de Dieu* (1930) s'affirme en accord avec Nietzsche et sa valorisation du magique, son refus de tout arrière-monde et sa théorie de l'Eternel Retour. La mort n'est qu'une étape dans le flux vital où se succèdent et se relaient les générations.

L'on peut s'interroger sur la position personnelle d'Hitler. De facto, si ses déclarations publiques s'inspirent de réalités tactiques, certains rapportent des propos privés où il affirme un cynisme nihiliste identique à celui de Staline.

Au fur et à mesure que le régime s'installe et étend son contrôle sur la société, on assiste à une mise au pas des Eglises chrétiennes puis à une tentative délibérée d'arracher jusqu'à la racine le christianisme d'Allemagne.

Un concordat est signé avec l'Eglise catholique le 20 juillet 1933 aussitôt après l'arrivée des nazis au pouvoir, à l'imitation des accords de Latran conclus en 1929 entre l'Eglise et Mussolini.

L'Eglise peut continuer à s'autodiriger et à assurer le culte mais elle est écartée de toute vie politique ; le parti catholique, le *Zentrum*, est déclaré illégal. Du côté protestant, on tente d'unifier les Eglises dans chaque land et de les coiffer par un évêque du Reich pro-nazi. Une résistance se déclare mais le groupe se divise bientôt. La répression anti-chrétienne se déchaîne après 1936 et l'encyclique papale condamne les principes philosophiques du nazisme : déportation des religieux dans les camps de concentration... Le concordat n'est pas rompu mais il n'a pas à être appliqué dans les territoires nouvellement intégrés au Reich, Sudètes, Autriche et Pologne – c'est ainsi qu'en Pologne sera menée une expérience de déchristianisation totale.

Le néo-paganisme est la vérité du christianisme allemand dont il est difficile de montrer ce qu'il peut bien conserver de chrétien. Lorsque l'emprise des nazis sur la société sera totale, le pur paganisme pourra triompher.

A noter que le paganisme propre au nazisme le distingue fortement des fascismes latins dont beaucoup sont cléricaux et se rapproche du matérialisme marxiste-léniniste.

Les idées de Paul de Lagarde (1827-1891) illustre la transition au cours du XIX^e siècle en Allemagne d'un nationalisme libéral et romantique suite à l'aventure napoléonienne à un nationalisme raciste et scientifique.

✕ Paul de Lagarde, fils d'un pasteur allemand du nom de Bötticher change son nom. Il entame des études de théologie, philosophie et langues orientales à Berlin puis Halle, Londres et Paris. Il devient enseignant dans une école publique berlinoise (1854) puis succède à Heinrich Ewald au poste de professeur de langues orientales à l'université de Göttingen (1869). Il publie des travaux de philologie sémitique dont *Septuaginta Studien* (1891-1892).

Dans *La Religion de l'avenir* (1878), ouvrage fondamental, il prêche une "foi nationale allemande" car "Nous voulons la liberté, et non le libéralisme ; l'Allemagne, et non des théorèmes judéo-celtes sur l'Allemagne ; la piété, et non la dogmatique ;... nous voulons la connaissance, l'éducation et la transfiguration de notre propre nature, nous ne voulons pas être conduits par un cocher russe tirant sur une longue française, et être flagellés par un fouet juif."

Dans la création d'un christianisme aryen se distingue Richard Wagner (1813-1883) que Barrès considère comme le prophète d'une nouvelle éthique universelle et qui identifie le Christ au dieu suprême Wotan. Il écrit notamment *Le Judaïsme dans la musique* où il développe différents thèmes : en tant qu'ex-révolutionnaire de la Révolution saxonne (1849), il veut faire la paix avec les puissances et traditions établies et choisit les Juifs comme boucs émissaires entendu que les Juifs détiennent sous leur domination une société dégénérée.

"Nous n'avons pas à donner la preuve que l'art moderne s'est judaïsé ; le fait saute aux yeux et tombe sous le sens. Le plus urgent, c'est de nous émanciper de l'oppression juive... ; il n'est possible d'attendre de bien de quelqu'un qui a rompu tout lien avec sa propre race." – l'on retrouve ici la notion de sang pur de l'Espagne après la Reconquista. Et de conclure que "Le judaïsme est la mauvaise conscience de la civilisation moderne... Réfléchissez qu'il existe un seul moyen de conjurer la malédiction qui pèse sur vous : la Rédemption d'Ahasvérus – l'anéantissement !" Goebbels résume l'argument par : "Lorsqu'un Juif parle en Allemand, il ment !"

Le prophète en titre de l'aryanisme est le propre gendre de Wagner, Houston Stewart Chamberlain (1855-1927), fils d'un amiral anglais élevé en France et adorant l'Allemagne. Après des études sur Wagner, Kant, Goethe, il publie *La Génèse du XIX^e siècle* (1899) où il élabore une philosophie raciale.

La science est aryenne pour des raisons religieuses : la triade Temps-Espace-Causalité, base de toute connaissance humaine, correspond à l'antique trinité aryenne. Le pur monothéisme juif implique que l'on croit en une volonté arbitraire ; les juifs ne peuvent donc découvrir les lois de la nature. Il s'en prend aux non-aryens, à l'Eglise catholique que les Jésuites mènent. Il a la phobie des pollutions et redoute les contaminations insidieuses car "Les Juifs sont à l'origine une race hybride (de Bédouins du désert sémites, de Hittites, de Syriens, et d'Amorrhéens aryens) mais ils ont pris conscience que leur existence est, du fait de cette tare originelle, un crime contre les saintes lois de la vie, d'où leur résolution de créer une race artificielle qu'ils garderaient pure de tout mélange, projet qui a fait leur force et leur grandeur." Depuis grâce à la générosité et la naïveté des Aryens, les juifs empoisonnent le monde. Iaveh est devenu le dieu des Indo-Européens vidant l'Olympe et le Walhalla. Au XIX^e siècle, les juifs triomphent.

"La possession de l'argent n'est en soi que peu de chose : ce sont nos gouvernements, notre justice, notre science, notre commerce, notre littérature, notre art, à peu près toutes les formes de notre activité qui sont devenues esclaves plus ou moins volontaires des Juifs... Obéissant à des motifs d'ordre idéal, l'Indo-Européen a ouvert amicalement la porte ; le Juif s'y est précipité comme un ennemi, il a pris d'assaut toutes les positions, et sur les brèches – je ne veux pas dire sur les ruines – de notre individualité propre, il a planté le drapeau de cette autre individualité qui nous demeure éternellement étrangère."

Sa philosophie raciale de la science s'illustre car il est l'initiateur de la querelle sur la théorie de la relativité qui débouche sur le procès contre la physique juive sous le III^e Reich. Il cite le premier Sigmund Freud et utilise les argumentations de penseurs tel Robertson Smith pour la stérilité religieuse des Sémites.

Il attaque l'Eglise catholique en utilisant la menace jésuite, remarquant qu'Ignace de Loyola est basque donc aryan et que l'on pouvait se demander si, à travers les jésuites, ce n'était pas la race qui cherchait "à se venger de ses vainqueurs, par le plus robuste de ses fils" considérant que de Loyola mène "l'attaque la mieux combinée et partant la plus dangereuse qui ait jamais été dirigée contre l'esprit germanique ou, pour mieux dire, contre l'esprit aryen général".

Il consacre une centaine de pages à démontrer que Jésus n'était pas juif. Il s'agit donc de dégager l'*Evangile* des liens qui l'attachent à l'*Ancien Testament* et de nier toute dimension biblique de la culture européenne afin de créer le nouvel Evangile aryen (1903-1904). Il influence ses contemporains à commencer par l'Empereur Guillaume II. Les nazis reprennent certaines de ses idées, à l'instar de l'espace vital à l'Est, la construction d'une Europe sous la domination germanique... l'aspiration à un "christianisme allemand" expurgé de ses éléments juifs qui influence Alfred Rosenberg – *Le Mythe du vingtième siècle* (1930).

Le national-socialisme se nourrit de l'argument racial. Mais les raciologues nazis ou pro-nazis se déchirent entre deux thèses aux prolongements politiques divergents et qui se révèlent conflictuels –

✕ La thèse nordiciste – Thèse selon laquelle existerait une race supérieure nordique. Divers auteurs la soutiennent à l'instar d'Alfred Rosenberg et Hans Günther – *La raciologie du peuple allemand* (1922), *L'idée nordique chez les Allemands* (1925), *La piété nordique* (1935) -- ou encore Ludwig Ferdinand Clauss – *Race et âme* (1926).

- ✕ La thèse du peuple-race – Thèse selon laquelle les Allemands pris globalement constitueraient une race en formation.

Günther propose une classification des races en Europe qui sera à peu près admise pendant la période nazie. Outre trois races de base qui entrent dans la composition de tous les peuples européens, il en ajoute trois autres pour rendre compte des observations des raciologues – il est à remarquer que pour lui la race juive n'existe pas.

- ✕ La race nordique (non métissée), Dolichocéphalie, blondeur, yeux bleus, grande taille, 6% des Allemands sont des purs nordiques et 40 à 50% présentent des traits de cette race. Les Scandinaves sont des Nordiques plus purs mais ils sont moins nombreux : donc le cœur de la race est l'Allemagne.
- ✕ La race alpine-ostique : c'est l'anti-race par excellence, brachycéphalie, cheveux bruns, petite taille, anciens habitants de l'Europe d'origine asiatique contraints par les Aryens conquérants à se réfugier dans les montagnes – à l'Est, ce sont les Slaves ; la race ostique est la race de la révolution bolchévique russe, laquelle constitue la dernière vague mongole déferlant sur l'Europe.
- ✕ La race méditerranéenne : ce sont les Levantins, les Orientaux ; ils sont métissés de Nègres.
- ✕ La race dinarique – du nom des Alpes dinariques de Yougoslavie, Dolichocéphales, race dominante dans les Balkans.
- ✕ La race est-baltique : le plus illustre représentant en est le Führer en personne.
- ✕ La race dalique ou falique : ce sont des blonds à yeux bleus mais de morphologie épaisse.

Clauss s'inspire du philosophe Edmund Husserl et de Jung et poursuit la tradition de l'idéalisme allemand entendu qu'il estime que les races physiques sont un produit de l'âme, qu'elles expriment en traits physiques extérieurs une vision intérieure, un style de vie ou une conception du monde – *Weltanschauung*. Cette thèse est fort appréciée de ceux qui sont gênés par le matérialisme de la raciologie biologisante.

Or, Clauss pense comme Rosenberg qu'il existe une âme nordique que caractérise "une soif inexinguible d'expansion, d'espace infini" par les vertus de fidélité, de noblesse d'esprit, de retenu. Le Nordique ne peut être que protestant car il est dégoûté par les expressions populaires de masse du rituel catholique d'origine orientale ; aussi, l'individualisme et l'austérité protestants lui conviennent mieux entendu que l'âme nordique exige une expression nordique de la foi. Il fonde la doctrine du Christ aryen.

"Seul nous importe que Lui, le roi du Destin, soit descendu jusqu'à nous, jusque dans notre destin... que son image charnelle... soit l'image même d'un héros nordique... et qu'il ait désigné un nouveau royaume où règne l'héroïsme... Qu'il nous soit maintenant donné de contempler ce royaume !" car "Seule la loi inhérente à notre nature nordique peut nous indiquer (la voie) qui mène à ce royaume" ; (la voie conduit) vers l'infini à l'intérieur de nous-mêmes... Tel était le message qu'il nous a adressé, à nous qui sommes nordiques par la (volonté) du destin et de l'espèce." Aussi, la guerre mondiale a été perdue parce que la race nordique s'est entre-déchirée, les Anglo-Saxons s'alliant à la race ostique, coin asiatique enfoncé au cœur de l'Europe.

La thèse du peuple-race ou de la race-allemande est en opposition avec la thèse nordiciste. Le géographe Robert Gradmann soutient que la brachycéphalie en Allemagne du Sud n'est pas due à une influence extérieure mais résulte d'une adaptation au milieu

géographique par mutation intérieure car les races sont évolutives et se créent en relation avec le milieu extérieur (1925). D'autres arguent que, s'il est vrai que la race nordique est quantitativement menacée, l'isoler serait la condamner irrémédiablement à la mort raciale car, pour sauver ce sang, il faut le mettre à la garde du peuple allemand tout entier et lui permettre de se transfuser dans les autres composantes de ce peuple. De facto, la thèse nordiciste distingue des catégories inférieures d'Allemands et, par conséquent, divise le peuple ; de surcroît, la thèse de la race allemande est trop œcuménique : aussi, ni l'une ni l'autre ne permet de conférer un statut racial net aux Juifs alors que le Parti est officiellement anti-sémite.

Hitler en matière de raciologie fait figure d'amateur. Ainsi, dans *Mein Kampf*, il s'en tient à l'anthropologie de la fin du XIX^e siècle, confond peuple et race et ignore que les Allemands sont le fruit de divers métissages. Selon lui, les Allemands sont un peuple-race homogène et les Juifs en sont un autre et sont entièrement non-aryens. A la fin de l'année 1933, il aborde le problème dans une exhortation sur *race et Weltanschauung héroïque* et, bien qu'il admette la thèse de la fusion nécessaire des composantes du peuple allemand, se montre prudent.

"Un peuple portant en lui les germes de races différentes ne peut en aucun cas tolérer que sa vie soit indéfiniment déterminée par deux ou trois conceptions raciales contradictoires.

Pour neutraliser le danger de deux noyaux raciaux différents, il importe de s'unir sous le signe de la composante raciale la mieux à même de par son être de s'imposer idéologiquement, composante reconnaissable à sa Weltanschauung héroïque. Puisque le national-socialisme décèle tous les hommes qui de par leurs prédispositions raciales appartiennent à cette idéologie et les regroupe en une communauté organique, il deviendra le parti de ceux qui appartiennent en esprit à une certaine race... Le national-socialisme et la Weltanschauung héroïque sont une... Le national-socialisme reconnaît la présence de différentes substances raciales dans notre peuple. Loin de lui l'idée de rejeter en soi ce mélange... il souhaite toutefois que la direction politique et culturelle de notre peuple conserve le visage et l'expression de la race qui, seule, de par son héroïsme, grâce à ses dispositions intérieures, a forgé le peuple allemand à partir d'un conglomerat de composantes différentes. Le national-socialisme professe ainsi une doctrine héroïque qui sait reconnaître à leur juste valeur le sang, la race et la personnalité."

Malgré la position d'Hitler, la thèse de la race allemande sera écrasée : ses principaux défenseurs, Maerkenschlager et Saller sont liés à la SA éliminée après la *Nuit des long couteaux* – le 30 juin 1934.

D'autres éléments non doctrinaux expliquent le phénomène nazi à l'instar de la dynamique propre au mouvement, le phénomène de *la dynamique des foules* – émulation, autorenforcement de l'Etat policier et de la terreur, guerre extérieure comme remède aux germes d'éclatement interne...

L'eugénisme – L'on évoque communément l'eugénisme en faisant référence au III^e Reich mais rappelons que la théorie n'est pas inconnue pendant l'Antiquité et que déjà, Athènes, Sparte ou Rome prônent l'eugénisme et l'élimination des "éléments génétiquement faibles"⁶⁶ ; théorie dont on retrouve application par les gouvernements en Norvège, Suède, Etats-Unis, Canada plus récemment dans l'histoire.

Déjà au XVIII^e siècle, le Dr Johann Peter Franck, professeur de médecine, développe le point de vue eugénique dans un ouvrage intitulé *Un système complet de Police médicale* (1779). Kant et Schopenhauer traitent du perfectionnement de l'espèce humaine alors

⁶⁶ Voir Valérie Ladegaillerie, *Histoire de la pensée politique Antiquité gréco-romaine, Moyen Age in* <http://valerie-ladegaillerie.e-monsite.com>

que Nietzsche dénonce le danger du déclin de la race et recommande le certificat pré-matrimonial, la ségrégation et la stérilisation des déficients entre autres mesures (1888). A la fin du XIX^e siècle, Scheman traduit l'essai de Gobineau qui influence les Allemands ; Otto Ammon consacre une étude à la sélection naturelle appliquée à l'homme (1893) et un traité sur les fondements biologiques de l'organisation sociale (1895) ; Ludwig Woltmann développe des idées identiques dans *Anthropologie politique* (1903). L'on peut aussi citer Otto Seeck qui explique par les influences disgéniques "la chute de l'ancien monde" (1895). Toutefois la véritable origine du mouvement eugénique en Allemagne semble remonter aux écrits d'Alfred Ploetz parus sous le titre *Fondements de l'Eugénique* (1895) bien que le terme eugénique lui soit inconnu entendu qu'il dénomme *Rassenhygien* – hygiène raciale – la science qui a pour objet les meilleures conditions de développement de la race et fonde les *Archiv für Rassen und Gesellschaft-Biologie* (1904): la plus importante publication eugénique de l'Allemagne.

✕ Alfred Ploetz (1860-1940) – Alfred Ploetz médecin allemand, biologiste, crée l'expression hygiène raciale, *Rassenhygiene*, et promeut le concept de l'eugénisme en Allemagne. Après l'étude de l'économie politique, il rejoint la *Freie Vereinigung wissenschaftliche* – Syndicat libre des scientifiques. Il fonde la revue *Rassen-und für Gessellschaftsbiologie Archiv* (1904) avec Lenz et la *Deutsche Gesellschaft für Rassenhygiene* – association allemande de l'eugénisme (1905).

En 1933, le ministre de l'Intérieur du Reich Frick crée un comité consultatif d'experts dont la tâche est de conseiller les nazis sur la mise en œuvre et l'application de la législation relativement aux questions raciales et eugénistes. En 1936, il est nommé pour le *Prix Nobel de la Paix* pour sa mise en garde contre les effets biologiques de la guerre sur la reproduction humaine et, l'année suivante, il rejoint le parti nazi.

L'on peut citer également Wilhelm Schallmayer qui publie *Sur les détériorations physiques dont est menacé l'homme civilisé* (1891) et *L'hérédité et la sélection dans la vie des peuples* (1904)... ou le professeur Lenz qui, dans son ouvrage *Gründrisz der Menschlichen Erblchkeitslehre und Rassenhygiene*, étudie de multiples aspects de la question et en fait l'objet d'un programme, à savoir

- ✕ apologie de la vie agricole
- ✕ législation qui prescrit la déclaration des maladies vénériennes
- ✕ préconisation de la prohibition de l'alcool, des toxiques et du tabac
- ✕ institution du certificat médical prématrimonial
- ✕ avortement sous surveillance médicale
- ✕ stérilisation des personnes ayant des tares appliquée avec le consentement de l'intéressé et alternativement avec la ségrégation
- ✕ octroi d'allocations spéciales aux enfants de salariés
- ✕ système d'impôts tenant compte de la famille
- ✕ droits spéciaux accordés aux veuves mères de famille...
- ✕ locations de terre à des conditions avantageuses aux jeunes couples désirant élever une famille

Le mouvement se développe surtout à l'occasion de l'*Exposition internationale d'Hygiène de Dresde* (1911) grâce aux efforts de Max von Gruber. Deux ans plus tard, Geza von Hoffmann, ancien consul d'Autriche-Hongrie en Amérique, fait connaître aux étudiants allemands le développement de l'eugénisme aux Etats-Unis. Les idées de *struggle for life* et de *survival of the fittest* se répandent⁶⁷. La race blanche pourrait éliminer les autres races.

⁶⁷ Quelques publications eugéniques en Allemagne : *Archiv für Rassen und Gesellschafts-Biologie* ; *Archiv für Frauenkunde und Konstitutionsforschung* ; *Die Neue Generation* ; *Archiv für Sexualforschung* ; *Sexualprobleme* ; *Archiv für Kriminalanthropologie* ; *Concordia* ; *Zeitschrift für Sexualwissenschaften* ; *Zeitschrift für Soziale Medizin*... Volk une Rasse.

Mais l'humanitarisme produit par la race blanche s'oppose à cette élimination, d'où la crainte que les races inférieures n'éliminent les races supérieures en particulier en raison de leur plus grande fécondité. Naît alors l'eugénisme, discipline que crée Francis Galton (1822-1911) entendu qu'il faut "cultiver une race d'hommes hautement doués".

Si la solution eugénique répugne au libéralisme anglo-saxon, en Allemagne, l'idée de sélection devient un thème de propagande aristocratique et anti-démocratique.

L'industriel Krupp crée un prix pour encourager les travaux d'hygiène raciale dont le but est de discréditer les vieilles idées chrétiennes et démocratiques susceptibles de causer une dégénérescence de la race. On s'interroge aussi sur la guerre que l'on juge nécessaire au progrès car "Sans guerre, tout le monde deviendrait rusé, dur et lâche comme les Juifs d'aujourd'hui." – *Dr Steinmetz (1907)* cité par Poliakov. On multiplie les projets pour l'amélioration de l'espèce humaine.

Von Ehrenfels propose de limiter la reproduction à 20% des hommes et 75% des femmes ; la polygamie sera admise pour des fins eugéniques – les socialistes ennemis des conventions bourgeoises approuvent le projet. Des associations se fondent avec pour but de travailler à la purification du sang allemand des sangs juif et slave. Ces hommes salueront l'arrivée au pouvoir d'Hitler. Le darwinisme vient à l'appui de l'impérialisme et du militarisme. Des auteurs prônent l'éviction des étrangers... la fusion des tribus germaniques. Ils suggèrent la conquête du continent européen et de la Sibérie, des commissions feront ensuite le tri entre Germains ou germanisables d'un côté et non germanisables de l'autre, à savoir essentiellement des juifs et des slaves.

La *Société allemande pour l'Hygiène de la Race (1914)* suggère certains moyens dont

- ✕ le retour à la terre
- ✕ de meilleures conditions de logement dans les villes
- ✕ l'assistance économique des grandes familles... le secours aux mères mariées qui survivent à leur mari, la considération du nombre d'enfants dans le paiement des traitements aux employés, l'abolition de certains empêchements au mariage – exemple : l'interdiction aux officiers de se marier avant d'avoir atteint un certain grade – l'augmentation de l'impôt sur certains produits – alcool, tabac, objets de luxe, la création de certains prix récompensant des travaux glorifiant la maternité, l'instruction de la population – Toutes ces aides rendent la famille prête au sacrifice dans l'intérêt de la génération future.

Le professeur Lenz mérite notre attention. Il appartient au plus influent groupement scientifique allemand, à savoir *l'Association des Naturalistes et des Physiciens allemands*, qui publie lors de son centenaire des rapports sur l'hérédité. La Bavière est le premier Etat allemand qui établit une chaire universitaire d'eugénique dont elle lui confie l'enseignement (1923) – il faut noter qu'une chaire d'hérédité humaine existe aussi à Berlin depuis plusieurs années, le professeur Poll l'occupe.

Lenz fait l'apologie de la vie agricole. Il demande une législation qui prescrit la déclaration des maladies vénériennes ; préconise la prohibition de l'alcool, des toxiques et du tabac ; propose l'institution du certificat médical prématrimonial, la stérilisation des tarés appliquée avec le consentement de l'intéressé et alternativement avec la ségrégation... et admet sous surveillance médicale l'avortement. En vue de permettre la prospérité et l'accroissement des familles saines, il préconise l'octroi d'allocations spéciales aux enfants des salariés, s'élève contre le féminisme et ... désire que des soins spéciaux soient accordés aux veuves mères de famille.

Les docteurs Bluhm, Siemens, Weitz, Grotjahn... Fehlinger sont auteurs de nombreux travaux qu'ils consacrent à l'hérédité.

Différents moyens eugéniques sont préconisés et mis en œuvre.

✕ Le contrôle des naissances – Jusqu'au commencement du XIX^e siècle, la mortalité infantile est le seul régulateur de la population – même parmi la bourgeoisie. Sous l'influence des idées malthusiennes, l'idée d'une restriction des naissances fait son chemin. Schleiermacher tente de donner une base morale à la notion de Birth-Control et formule un commandement : "Tu ne créeras pas la vie inconsidérément." Toutefois, ses théories ne touchent que les classes supérieures de la population. Vers la fin du XIX^e siècle, l'on constate une chute constante du taux des naissances.⁶⁸ Un grand mouvement s'initie afin d'enseigner à toutes les classes de la population la nécessité d'un contrôle comme remède à l'état de misère dans lequel elles se trouvent. Le mouvement féministe soutient les théories anticonceptionnelles et de nombreuses organisations visent à enseigner le Birth-Control à l'instar de la *Sozial Harmonische Verein*, le *Bureau municipal de Consultations Matrimoniales* de Berlin... le *Bund Für Mutterschutz und Sexualreform* – Ligue de protection maternelle et de réforme sexuelle scientifique que dirige Hélène Stöcker qui possède par ailleurs des maisons de filles dans toutes les grandes villes.

Le but est de créer des unions heureuses, de rendre les femmes bien portantes, de faire que les enfants soient les bienvenus et d'établir entre les femmes et les hommes des relations dignes.

✕ L'éducation sexuelle – Se tient à Berlin, le premier *Congrès international für Sexualreform auf Sexualwissenschaftlicher Grundlage* (1921) où l'on expose des rapports relatifs à l'*Homosexualität*. Dans le même esprit, existent de nombreuses ligues et centres d'éducation sexuelle où l'on éclaire les personnes qui désirent se marier sur leur santé personnelle, leur aptitude au mariage et sur leur capacité eugénique comme procréateur.

✕ La législation de l'avortement – Certains eugénistes mènent une campagne en vue de la légalisation de l'avortement. Si les uns veulent obtenir une diminution des peines prévues, d'autres souhaitent l'abolition complète de l'article 218 du Code pénal. De nombreux docteurs se joignent à ces revendications : Drs Félix Theilhaber, Magnus Hirschfeld, Hirsch, Paul Strassmann ou encore le professeur Grotjahn que l'on connaît en Allemagne pour ses opinions avancées sur la question – il est l'auteur d'une pétition au Parlement qui tend à obtenir que l'avortement soit permis aux médecins jusqu'au troisième mois de la grossesse.

✕ La réglementation du mariage – Peu de restrictions au mariage hors l'âge, le degré de consanguinité ou l'intégrité physique des parties. L'âge : dix-huit ans pour les hommes et seize pour les femmes ; le degré de consanguinité : d'après le Code civil, sont nuls les mariages entre parents en ligne directe, frères et sœurs, demi-frères et demi-sœur, parents par mariage en ligne directe et entre personnes dont l'une a illégalement cohabité avec un ascendant ou un descendant de l'autre. Une peine d'emprisonnement jusqu'à trois ans pour la personne qui connaît ou qui doit se supposer atteint d'une maladie vénérienne qui représente un danger de contagion sans avoir averti son futur conjoint garantit l'intégrité des parties. L'on préconise un examen médical prématrimonial puis il est obligatoire.

⁶⁸ 40,7 par 1 000 habitants entre 1871-1880 ; 33,9 entre 1901-1910 et 29,5 pendant l'année 1911.

✕ La stérilisation – Il ne semble pas que la stérilisation soit admise par la loi, elle tombe généralement sous l'application des articles 224 et 225 du Code pénal : assimilation à l'accomplissement d'une violence portant atteinte à l'intégrité corporelle. Toutefois, il faut noter que la pratique tend à être admise pour des raisons eugéniques. Nöcke sera le premier à montrer la nécessité de la stérilisation. Certains la préconisent pour les enfants qui, arrivés à l'âge de l'école sont aveugles-nés, sourds de naissance, ou idiots : ils seraient soumis à une opération qui supprime la faculté de se reproduire ; les organes nécessaires aux sécrétions internes devraient être conservés ; le coût de l'opération ne devrait pas incomber aux parents ; outre les parents, le tribunal de tutelle serait compétent pour autoriser l'opération ; seraient soumis à l'opération dans les asiles de l'Etat : les aveugles-nés, les sourds-muets de naissance, idiots, épileptiques, faibles d'esprit avant d'être relâchés ; idem contre des criminels contre les mœurs et les personnes ayant engendré deux ou plusieurs enfants illégitimes dont la paternité est douteuse.

✕ Les mesures d'hygiène sociale – Les mesures d'hygiène sociale concernent la protection de l'enfance et de la maternité ; la lutte contre la tuberculose par une propagande active au moyen de brochures, images, par la création de sanatoriums et de bureaux d'assistance préventive ; la lutte contre le péril vénérien ; la lutte contre les maladies mentales... la lutte contre l'alcoolisme.

✕ La rééducation des anormaux – Relativement à l'hygiène mentale des anormaux, l'Allemagne est très avancée. Elle possède à Mannheim une organisation scolaire de premier ordre.

L'établissement comprend quatre sections : la 1^{re} est affectée aux enfants normaux de quatorze à seize ans ; la 2^e se compose de classes pour des enfants faiblement atteints ; la 3^e reçoit des enfants anormaux ; la 4^e reçoit les enfants les plus atteints.

✕ Quelques chiffres – La natalité est à Berlin en 1923 de 9,4 par mille habitants alors qu'à la même époque, Londres accuse une natalité de 20,2. Plus de cent vingt écoles sont fermées faute d'enfants. Le nombre des naissances qui est en Allemagne de deux millions en 1908 n'est plus de un million six cent milles en 1920 et un million trois cent milles en 1923. L'excédent des naissances sur les décès qui atteint quelquefois 900 000 avant la guerre tombe à 430 000 en 1923. La décroissance se fait sentir surtout parmi les classes intellectuelles. La misère de ces classes et, particulièrement des universitaires qui se trouvent dans un état de pauvreté lamentable, fait l'objet d'une étude dans le *Journal of the American Medical Association* et, alors que les populations ouvrières conservent une natalité voisine de 4, les classes aisées et les classes bourgeoises tombent sous 2. L'on peut citer plusieurs causes : l'augmentation de l'alcoolisme surtout chez les femmes ; les maladies vénériennes en recrudescence, en particulier la syphilis ; l'augmentation des avortement ⁶⁹.

✕ Les principales institutions en Allemagne relatives à l'étude ou la propagande eugéniste –

- . la *Société allemande pour l'Hygiène de la Race* ou *Gesellschaft für Rassenhygiene*
- . le *Laboratoire de Génétique de Munich*
- . l'*Association allemande de Génétique*

⁶⁹ En 1922, 1923 et 1924, environ 150 000 avortements par an sont officiellement signalés et, pendant ces années, les hôpitaux reçoivent environ 66 000 femmes qui viennent se faire soigner suite à des avortements dont 3 000 meurent des conséquences de ces pratiques. En Bavière, en 1917, 72 condamnations pour avortement. En Saxe, le nombre d'avortements est tel que le ministre de la justice Zeigner prononce une amnistie en faveur de toutes les femmes convaincues de s'être fait avorter illégalement par suite de la grande misère et de la famine.

- . l'*Institut allemand des Recherches psychiatriques* qui comprend un Département de Généalogie
- . la *Volksaufartung une Erbkunde*
- . le *Bund für Mutterschutz une Sexualreform* ou Ligue allemande de Protection maternelle et de Réforme sexuelle
- . le *Bureau d'Histoire familiale* de Leipzig
- . l'*Institut Kaiser Wilhelm d'Anthropologie, d'Hérédité humaine et d'Eugénique*
- . l'*Institut de Biologie criminelle* de Straubing
- . la *Division de l'Hérédité biologique du Ministère saxon de la Justice*
- . l'*Institution centrale allemande pour l'étude des Migrations*
- . l'*Association des Bureaux de Consultation matrimoniale*

✕ La *Deutsche Gesellschaft für Rassenhygiene* – La Société allemande pour l'Hygiène de la Race, principale société eugénique allemande dont le siège est à Munich, date de 1905 – fondation par les D^{rs} Ploetz et Lenz. Elle est dotée d'un organe, les *Archiv für Rassen-und Gessellschafts-Biologie*.

Formulation des principes de la société en 1923 –

- . le plus grand mal menaçant chaque nationalité est la dégénérescence – perte des meilleures qualités raciales
- . une race ne peut triompher de la lutte pour la vie que dans la mesure où elle possède un grand nombre d'hommes et de femmes, mentalement, physiquement et moralement doués
- . la santé, la vitalité et la capacité de culture d'une race dépendent non seulement du milieu mais surtout de l'hérédité
- . à l'heure actuelle, une sélection défavorable se produisant sur une large échelle prévaut parmi les races civilisées
- . dans les conditions de vie moderne, une élévation dans l'échelle sociale entraîne avec elle une diminution de l'importance des familles
- . l'abaissement de la natalité dans les classes élevées constitue un danger très grave pour la race
- . la réduction de la natalité est due actuellement à une restriction volontaire des naissances, plutôt qu'à des causes naturelles – maladies...
- . comme tous ceux qui vivent ne se reproduisent pas, la limite de deux enfants par famille produit au bout de quelques générations l'anéantissement de toutes les familles
- . les motifs qui déterminent la prévention des naissances sont avant tout d'ordre économique et social – l'hygiène de la race doit tenter des réformes sociales économiques afin que les couples bien constitués n'aient plus de raison de restreindre leur descendance
- . la législation fiscale doit tenir compte dans une large mesure de l'importance des familles – les droits successoraux devront y être proportionnés surtout en ce qui concerne les propriétaires terriens
- . lorsqu'il s'agit d'émigrants, un établissement suffisant en étendue doit leur être accordé pour qu'ils puisse élever une nombreuse famille
- . les encouragements accordés aux habitants des campagnes sont très importants pour l'amélioration de la race
- . une réglementation des naissances d'après les données néo-malthusiennes va à l'encontre d'une bonne sélection car la diminution de la natalité se fera sentir parmi les meilleurs éléments
- . chaque nation doit dans l'intérêt de la race protéger les familles
- . toute institution ayant pour effet de desserrer les liens de la famille est défavorable à la race
- . les mariages tardifs sont défavorables à la race – il faudrait donc diminuer le temps de l'enseignement professionnel et dans chaque profession tout homme devrait pouvoir se marier à l'âge de 25 ans

...

- . la stérilisation obligatoire des faibles d'esprit et d'autres déficients mentaux semble être prématurée
- . l'on devrait cependant pouvoir stériliser ceux qui sont héréditairement malades, soit à leur demande, soit avec leur consentement
- . la prévention de la reproduction des anti-sociaux et autres dégénérés devrait être assurée par leur ségrégation dans des colonies de travail et devrait être réalisée immédiatement par la loi – ces colonies seraient supportées par le travail des détenus
- . l'abrogation de la loi défendant l'avortement ne pourra avoir qu'un effet nuisible sur la race
- . la population devrait être éclairée sur les questions d'hérédité et de reproduction par des experts appointés qui seraient des conseillers de famille
- . l'étude de la question de la ségrégation obligatoire et de la stérilisation devrait être confiée à des groupes spéciaux au courant de la matière et choisis dans les différentes professions
- . la déclaration des maladies vénériennes est un des éléments indispensables à la campagne eugénique. Elle devrait être accompagnée, spécialement en cas de syphilis, du traitement obligatoire et du droit au traitement et à la médication gratuite – une liste de tous les syphilitiques devrait être tenue sous le secret professionnelle afin que leur guérison et leur aptitude au mariage puissent être établies
- . l'enseignement des questions d'hygiène raciale devait être introduite dans les hautes écoles

Différentes sections sont créées dans les villes d'Allemagne.

- ✕ L'Association allemande de génétique – fondée en 1921, étudie la question eugénique ainsi que les problèmes de l'hérédité.
- ✕ L'Institut allemand de recherche psychiatriques – il comprend un département de généalogie.
- ✕ La Volksaufartung und Erbkunde – Dirigée par Krutina, cette Ligue propage les idées eugéniques et publie un journal.
- ✕ Le Bund für Mutterschutz und Sexualreform ou Ligue allemande de protection maternelle et de réforme sexuelle se caractérise par des méthodes eugéniques très avancées. Son siège est à Berlin et le Dr Hélène Stöcker la préside. La Ligue possède un organe mensuel intitulé Die Neue Generation.
- ✕ Le bureau d'histoire familiale de Leipzig.
- ✕ L'Institut Kaiser Wilhelm d'anthropologie, d'hérédité humaine et d'eugénique de Fribourg.
- ✕ L'Institut de biologie criminelle de Straubing en Bavière qui se propose à l'étude des criminels au point de vue pénal.
- ✕ La division de l'hérédité biologique du Ministère saxon de la Justice dont le but est l'inventaire des familles saxonnes de dégénérés – criminels et autres.
- ✕ Les principales publications eugéniques en Allemagne –
 - . les *Archiv für Rassen-und Gesellschafts-Biologie* éditées par la *Gesellschaft für Rassenhygiene* ;
 - . les *Archiv für Frauenkunde und Konstitutionsforschung* éditées par Max Hirsch ;
 - . *Die Neue Generation* éditée par le *Bund für Mutterschutz und Sexualreform* ;
 - . les *Archiv für Sexualforschung* ;
 - . le *Sexual-problem* publié par Markuse ;
 - . les *Archiv für Kriminalanthropologie* ;

- . *Concordia*, journal de l'Office Central pour le bien-être du peuple ;
- . le *Zeitschrift für Soziale Medizin* ;
- . les *Archiv für Soziale Hygiene und Demographie* ;
- . *Volk und Rasse*, revue fondée par Lehmann (1926) de Munich pour l'étude des questions de l'hérédité chez le peuple allemand.

Le culte du sang est un élément fondamental car le racisme milite pour la pureté du sang. L'utilisation idéologique de certains travaux scientifiques permet de donner au sang rebaptisé *plasma germinatif des ancêtres* une valeur extraordinaire qui justifie un véritable culte. Le biologiste juif August Weismann (1834-1914) bouleverse certaines notions sur l'hérédité lorsqu'il écrit que les enfants ressemblent aux parents, non qu'ils tirent d'eux leur substance génétique mais ils puisent tous à une lignée, le "plasma germanisé". La théorie se développe autour de l'idée que chaque individu porte en lui le patrimoine génétique de tous ses ancêtres et non uniquement de ses parents ; ce patrimoine survit à la mort puisqu'il se transmet aux descendants et qu'il est inaccessible à toute influence environnementale. L'individu est donc le porteur provisoire et non essentiel de cet *Ahnenplasma* qui devient le véritable être vivant essentiellement collectif et immortel. De facto, le sang fait l'objet d'une vénération religieuse comme l'illustrent les cérémonies célébrant le sang des martyrs du putsch manqué du 9 novembre 1923 à Munich.

"Le sang, commente Edouard Conte, est bien désigné dans le Blutmythos comme le "porteur de l'immortalité symbolique" du peuple, pourtant il n'est qu'un aspect de sa substance telle que la définit Hitler. Eucharistique, si l'on ose dire, le "corps du peuple" relève de deux espèces constitutives. D'une part, la chair en offre la manifestation visible, qui est vulnérable à tout moment, périssable. Ainsi le corps du guerrier, du martyr, figure de proue du peuple combattant. D'autre part, le sang part irréductible de la substance collective, peut perdurer dans son essence tant qu'un "péché" n'est commis contre lui : le peuple ne devient mortel que s'il pervertit par le métissage racial son propre sang. Ce fluide, divin de par son origine, spécifique dans sa qualité, matérialise une consubstantialité partielle et précaire de Dieu et de l'Homme allemand. Ainsi, la mort des individus ne met nullement en danger la survie du peuple, car sans renouvellement des générations aucune transmission du sang ne peut s'opérer. Pour conserver son essence divine première, le sang doit passer pur à travers les âges. Dès lors, sa circulation annule le temps biologique collectif. Voilà la condition première requise pour perpétrer de proche en proche l'éternité virtuelle, toujours fragile, que le peuple porte en lui. Par conséquent, le sang doit être protégé et mis à l'abri par une force transcendante que seul le Reich peut mettre en œuvre. Mourir au combat, c'est préserver le Reich, puissance qui garantit à son tour le Sang."

Au mythe du sang s'associe le mythe de la télégonie en raison de la crainte d'une contamination de la race par un sang allogène qui prend une forme paranoïaque dans le roman de Dinter, *Le Péché contre le sang* (1917).

➤ L'IDEOLOGIE NATIONAL-SOCIALISTE

National-socialiste, adjectif qui concerne le national-socialisme : doctrine, régime national-socialiste. De facto, un postulat dispose que le XX^e siècle connaît deux types d'expérience totalitaire opposés, deux grandes expériences sociales selon l'expression des communistes : le totalitarisme d'extrême-gauche, socialiste et le totalitarisme d'extrême droite, national-socialiste. Ces deux idéaux communiste et national-socialiste présentent pourtant le même idéal totalitaire.

Si le Parti nazi s'intitule le *Parti National Socialiste des Travailleurs Allemands*, la référence aux travailleurs et au socialisme ne peut s'annihiler sous prétexte que le NSDAP profite de la crise nationale et sociale afin de parvenir au pouvoir pour d'autres fins.

Dans *Mein Kampf*, il est question d'idéal pour désigner la constitution d'une communauté sociale et l'idéalisme nazi désigne le sacrifice de l'individu à la communauté. La constitution de cette communauté repose sur la réintégration du prolétariat au sein de la *Volksgemeinschaft* et l'exclusion des Juifs en raison de l'enjuivement, à savoir la mise en place de méthodes capitalistes d'exploitation de la race humaine coupables de la séparation employeur-employé. De facto, la pseudo supériorité de la race aryenne est moins innée que produite collectivement et historiquement. La supériorité des Aryens est *la subordination de l'individu au groupe* alors que l'infériorité des Juifs s'illustre par leur initiative individuelle, entendu qu'ils sont dénués de cette "disposition d'esprit qui rejette au second plan l'intérêt de l'individu au profit du maintien de la communauté" donc ce qui "fait" le Juif c'est son individualisme.

Si l'idéologie national-socialiste prolonge le nationalisme allemand du XIX^e siècle et du début du siècle suivant, elle lui donne un programme politique intérieur anti-capitaliste et extérieur avec le programme de conquêtes vers l'Est et durcit son racisme. L'idéologie nazie vise comme le marxisme-léninisme à *la création d'une société nouvelle*. Deux livres apparaissent singulièrement significatifs de cette pensée par le rôle concret qu'ils jouent, le *Mein Kampf* d'Hitler et le *Der Mythos des zwanzigsten Jahrhunderts*, à savoir le *Mythe du XX^e siècle* de Rosenberg.

✕ Adolf Hitler (1889-1945) – Adolf Hitler allemand d'origine autrichienne est le quatrième des six enfants d'Aloys Hitler et Klara Pölzl – l'arbre généalogique d'Adolf Hitler laisse planer des doutes notamment de consanguinité. Devenu orphelin, vivant d'une petite bourse, il échoue à l'examen d'entrée à l'Académie des Beaux-Arts de Vienne (1907 et 1908). C'est à Vienne, foyer de l'antisémitisme politique moderne que dirige le maire populiste Karl Lueger que se forge son antisémitisme. Il s'engage comme volontaire lors de la Première Guerre mondiale. Son unité subit un bombardement britannique ; touché aux yeux, on l'évacue vers un hôpital de Poméranie et on le décore de la Croix de fer. Le capitaine Karl Mayr le charge de faire de la propagande anticommuniste au sein de l'armée. Burgelin résume Hitler orateur : "L'idée centrale de Hitler est simple : lorsqu'on s'adresse aux masses, point n'est besoin d'argumenter, il suffit de séduire et de frapper. Les discours passionnés, le refus de toute discussion, la répétition de quelques thèmes assénés à satiété constituent l'essentiel de son arsenal propagandiste, comme le recours aux effets théâtraux, aux affiches criantes, à un expressionnisme outrancier, aux gestes symboliques... Ainsi, quand les SA brutalisent leurs adversaires politiques, ce n'est pas sous l'effet des passions déchaînées, mais en applications des directives permanentes qui leur sont données."⁷⁰ Les 8 et 9 novembre 1923, avec le maréchal Ludendorff, il conduit le coup d'Etat avorté de Munich connu comme le Putsch de la Brasserie. Le NSDAP est interdit et Hitler, inculpé de conspiration contre l'Etat, incarcéré à la prison de Landsberg am Lech. On le condamne à cinq ans de réclusion criminelle pour haute trahison. Pendant sa détention, il dicte à son secrétaire Rudolf Hess *Mein Kampf*. Sa doctrine s'articule sur divers axes : la haine de la démocratie, la haine de la France "ennemie mortelle du peuple allemand", la haine du socialisme et du judéo-bolchevisme et repose sur l'idée de la suprématie de la race des Seigneurs, la race allemande qui doit être purifiée de tout élément étranger et la conquête d'un espace vital. Porté à la tête de l'Allemagne par le Parti national-socialiste des travailleurs allemands qu'il reprend en 1921, il est nommé⁷¹ chancelier du Reich (1933) puis se fait plébisciter comme président (1934), titre qu'il délaisse pour celui de Führer – le guide. Il réunit l'Autriche et la Tchécoslovaquie à l'Allemagne avec l'aide de l'Italie et signe avec l'URSS un pacte de non-agression. Hitler lance un ultimatum pour la restitution du corridor de Dantzig, la Pologne refuse ; la France et le

⁷⁰ Les succès de la propagande nazie.

⁷¹ Nommé et non "élu".

Royaume-Uni la soutiennent. Son pouvoir se renforce au cours de la guerre mais les erreurs conduisent l'Allemagne à la défaite. Le 30 avril, il se suicide avec Eva Braun. De nombreuses thèses circulent...

MEIN KAMPF (1925) – HITLER

"C'est seulement dans sa phase ultime, quand le totalitarisme connaît son accomplissement, que les concepts d'ennemi objectif et de crime logiquement possibles sont abandonnés, que les victimes sont choisis complètement au hasard et déclarées, sans même avoir été accusées, inaptes à vivre."
Hannah Arendt⁷²

L'étude de *Mein Kampf* (1925), à savoir "mon combat", peut surprendre ou choquer mais elle est fondamentale afin d'appréhender l'histoire des idées politiques contemporaines, tant du point de vue théorique que de la pratique. Il nous semble également nécessaire et utile d'évoquer la dernière liste de livres recommandés par le Ministre prussien de l'instruction publique qui comprend *Mein Kampf* et les déclarations réitérées de Goebbels et de Goering sur la valeur essentielle et actuelle du livre du Führer et les notes officielles parues dans le *Voikischer Beobachter* du 19 juillet -

"Les autorités supérieures devront faciliter largement à chaque fonctionnaire la connaissance des textes essentiels du national-socialisme, je leur indique tout particulièrement le livre du Führer *Mein Kampf*." Et dans le journal du 11 décembre, on peut lire : "Le livre de notre Führer contient pour le présent et pour l'avenir les principes définitifs des conceptions national-socialistes ; il est indispensable à tout Allemand et à quiconque veut pénétrer les arcanes de notre doctrine ; il constitue l'essence même du national-socialisme et il doit devenir désormais la Bible du peuple allemand."⁷³

Dans cet ouvrage, Hitler ne révèle qu'une partie de son programme en vue de l'établissement d'un Etat racial assurant la prépondérance des Allemands censés appartenir à la race supérieure des Aryens sur les autres populations européennes. Ces desseins aboutissent à la Seconde Guerre mondiale, au cours de laquelle, au nom de la doctrine raciale, des crimes sont perpétrés contre les populations civiles désarmées, des femmes et des enfants. Cette doctrine se trouve exposée dans *Mein Kampf* avec son partage des populations humaines en *Aryens civilisateurs* et *Dominateurs*, en peuples de catégories inférieures et en juifs ou "sémites" malfaisants et destructeurs. Il faut rappeler que les anthropologues sont unanimes à constater qu'il n'existe pas de hiérarchie d'ordre mental ou moral entre les ethnies ou races humaines : constatation formulée par une commission internationale de savants réunie par l'UNESCO (1950). Mais comme l'indique lors du procès de Nuremberg le général des SS von Dem Bach Zelewsky : "Si vous prêchez pendant dix longues années que les peuples slaves constituent une race inférieure et que les Juifs sont des sous-hommes, il s'ensuivra logiquement qu'on acceptera comme un phénomène naturel le fait de tuer des millions de ces êtres humains. De "Mein Kampf" le chemin conduit directement aux fournaises d'Auschwitz et aux chambres à gaz de Majdanek."

Dès l'invasion de la Pologne le 1^{er} septembre 1939, Hitler commence à faire appliquer son programme d'Etat destiné à assurer la prépondérance mondiale du III^e Reich. Il est prévu de limiter la fécondité des Polonais, Russes et autres peuples slaves ; de se livrer à des transferts de population pour mettre des terres à la disposition des colons

⁷² *Le régime totalitaire* (1951).

⁷³ Treize millions d'Allemands, avant le plébiscite, adoptent les promesses et les prédictions contenues dans ce texte qui présente le caractère d'un manifeste électoral. L'une d'elle : ayant indiqué que la France est le principal obstacle aux visées allemandes, Hitler conclut : "Ces résultats ne seront atteints ni par des prières au Seigneur, ni par des discours, ni par des négociations à Genève. Ils doivent l'être par une guerre sanglante." Il faut préciser que Frick, ouvrant le 3 octobre 1933, le congrès des juristes allemands leur disait : "Pour les nationaux-socialistes, le droit c'est ce qui sert le peuple allemand. L'injustice, c'est ce qui lui porte dommage."

allemands ; de passer au crible les enfants afin d'y déceler sur leur aspect extérieur ceux qui sont *germanisables* et de détruire les cultures slaves en supprimant les écoles et les intellectuels ; la masse de la population slave étant destinée à servir de main d'œuvre agricole et industrielle aux Allemands. Un ordre daté du 7 août 1942 cité dans le procès de Nuremberg prescrit pour l'Alsace : "Le problème de la race sera envisagé le premier, à seule fin que les gens qui ont une valeur raciale soient déportés en Allemagne et que tous les gens inférieurs du point de vue de la race soient déportés en France." D'autres catégories humaines, considérées comme inutiles ou parasites, sont vouées à l'extermination⁷⁴ totale.

Les premières dispositions relatives à l'encontre des malades mentaux et faibles d'esprit allemands sont terribles et, à ce titre, au lendemain de la déclaration de guerre, Hitler signe un ordre secret relatif à la "suppression des vies indignes d'être vécues". En pratique, les psychiatres pro-nazis doivent exterminer les pensionnaires des asiles après un examen de chaque dossier de quelques minutes ; les malades considérés inguérissables sont dirigés sur l'une des six stations d'euthanasie créées en Allemagne.

A l'arrivée, les victimes sont introduites dans une pièce camouflée en salle de douches dans laquelle elles sont asphyxiées par l'oxyde de carbone qu'insuffle une tuyauterie – estimation du nombre des victimes : dix mille personnes assassinées entre septembre 1939 et août 1941. Devant les protestations, il décide de suspendre l'extermination des malades mentaux *allemands* pour la durée de la guerre. Les Tziganes que l'on qualifie d'associés seront également exterminés. Une circulaire de 1938 énumère les griefs à leur encontre : "Pour des raisons de santé publique, et en particulier, parce que les Tziganes ont une hérédité notoirement chargée, que ce sont des criminels invétérés qui constituent des parasites au sein de notre peuple et qu'ils ne saurait qu'y produire des dommages immenses... il convient en premier lieu de veiller à les empêcher de se reproduire et de les contraindre au travail forcé dans les camps de travail." En décembre 1942, Himmler ordonne leur arrestation et leur transfert au camp d'Auschwitz ; en août 1944, il ordonne de les expédier dans les chambres à gaz – estimation du nombre des victimes : deux cent mille.

Dès son accession au pouvoir, le programme antisémite s'initie et s'amplifie rapidement. On éloigne les Juifs de la fonction publique et de l'enseignement ; on convie la population à boycotter leurs commerces. En 1935, ils sont déchus collectivement de la nationalité allemande et les mariages ou relations sexuelles avec des partenaires aryens sont interdits sous peine de prison. Accusés de fomenter une guerre et d'être les dirigeants occultes de la révolution communiste et des régimes capitalistes, Hitler les menace ouvertement de mort quelques mois avant l'agression de la Pologne.

"Si la juiverie internationale réussissait, en Europe ou ailleurs, à précipiter les peuples dans une guerre mondiale, le résultat n'en serait point une bolchevisation de l'Europe et une victoire du judaïsme, mais l'extermination de la race juive en Europe..." Aussi, dès l'invasion de la Pologne, les sévices se multiplient à l'encontre des juifs isolés du reste de la population. En juin 1941, en attaquant la Russie, Hitler fait accélérer le processus : des détachements de SS sont chargés de fusiller "tous les représentants de l'idéologie ennemie" – estimation du nombre des victimes en Union soviétique : un million de juifs. On les isole de la population, ils "sont emmenés par camions, on les fait descendre et se déhabiller ; on leur tire dessus ; les corps s'empilent les uns sur les autres"... L'extermination se poursuit en Union soviétique dans le secret des camps de la mort. Au cours de l'hiver 1941-1942, installation de cinq camps à cette fin en Pologne qui fonctionnent selon les méthodes mises au point dans les stations d'euthanasie allemandes mais à une autre échelle – estimation du nombre des victimes : deux millions.

⁷⁴ Voir Léon Poliakov, *Bréviaire de la haine* (1951), première étude consacrée à la politique d'extermination des Juifs que mènent les nazis et premier auteur à mettre en cause le pape Pie XII et le Vatican durant l'Holocauste ; *Histoire de l'antisémitisme* (1955).

Dans les autres pays européens, les opérations sont plus complexes dans la mesure où les juifs ne sont pas au préalable isolés du reste de la population. Afin de les dépister, création d'une organisation dirigée par le colonel SS Adolf Eichmann : dans tous les pays occupés, dépistage et déportation des juifs à Auschwitz, le plus vaste des camps de la mort.

Lors du procès de Nuremberg, le Tribunal international donne une description circonstanciée du camp : "En ce qui concerne Auschwitz, le Tribunal a entendu le témoignage de Hoess, qui en fut le Commandant, du 1^{er} mai 1940 au 1^{er} décembre 1943. A son avis et pendant cette seule période, 2 500 000 personnes sont exterminées et 500 000 autres périssent de maladie ou de faim." Hoess en décrit la manière : "Nous avions à Auschwitz deux médecins SS de service, dont la mission consistait à procéder à l'examen physique des prisonniers dès l'arrivée des convois. Les prisonniers devaient défiler devant l'un des médecins qui prenait sa décision immédiatement, à mesure qu'ils passaient. Ceux qui étaient capables de travailler étaient envoyés au camp. Les autres étaient immédiatement envoyés aux installations d'extermination. Dans tous les cas, les enfants en bas âge étaient tués, car leur âge les rendait inaptes au travail..."

Très souvent, des femmes cachaient leurs enfants sous leurs vêtements mais évidemment, lorsque nous les trouvions, ils étaient expédiés vers les lieux d'extermination." Quand aux exterminations même, Hoess les décrit en ces termes : "Il nous fallait de trois à quinze minutes pour tuer les victimes dans la chambre de mort, le délai variant suivant les conditions atmosphériques. Nous savions qu'elles étaient mortes quand elles cessaient de crier. En général, nous attendions une demi-heure avant d'ouvrir les portes et d'enlever les cadavres que nos commandos spéciaux dépouillaient alors de leurs bagues et de leurs dents en or."

Les détenus sont soumis à des expériences cruelles. Dans le camp de Dachau, en août 1942, pour certains immersion dans l'eau froide jusqu'à ce que leur température corporelle s'abaisse à 28° et qu'ils meurent... pour d'autres, expérimentation à *but médical* ... aussi, stérilisation d'hommes et de femmes par diverses méthodes dont les rayons X. Différentes missions sont envoyées dans les pays satellites afin d'organiser le transfert vers les camps d'extermination – estimation des juifs de Hongrie assassinés à Auschwitz à la fin de l'année 1944 : 400 000 et 110 000 juifs de Roumanie. Adolf Eichman estime que le programme a causé la mort de 6 000 000 de juifs dont quatre périssent dans les camps d'extermination. Il faut préciser que certains historiens nient l'évidence des génocides perpétrés par les nazis afin de rendre présentable la doctrine national-socialiste qui puise ses sources dans le nationalisme allemand et les théories racistes.

Hitler dans la Préface s'explique.

"Le 1^{er} avril 1924, le Tribunal populaire de Munich ordonnait mon incarcération... j'avais ainsi la possibilité de m'adonner à un ouvrage que beaucoup me pressaient d'écrire et que je sentais moi-même opportun pour notre cause. Je me suis donc décidé dans ces deux volumes, à exposer non seulement les buts de notre mouvement, mais encore sa genèse. Un bel ouvrage sera plus fécond qu'un traité purement doctrinaire... Je ne m'adresse pas ici à des étrangers, mais à ces partisans du mouvement, qui lui sont acquis de cœur et dont l'esprit cherche maintenant une explication plus approfondie... une doctrine ne peut sauvegarder son unité et son uniformité que si elle a été fixée par écrit, une fois pour toutes. Ces deux volumes seront les pierres que j'apporte à l'édifice commun." Suit la liste de seize patronymes d'hommes tombés "pour leur fidèle croyance en la résurrection de leur peuple... (auxquels) Les autorités nationales refusèrent, après leur mort, une sépulture commune à ces héros." – en date du 16 octobre 1924.

La doctrine hitlérienne s'articule autour de trois axes –

- ✕ La théorie de l'empoisonnement moral et physique du peuple allemand, cause de la défaite de 1918.
- ✕ La théorie du peuple supérieur.
- ✕ L'anti-capitalisme et les projets vers l'Est.

La théorie de l'empoisonnement moral et physique du peuple allemand, cause de la défaite de 1918 – La force des régiments allemands qui arrivent à Paris fonde l'Empire allemand. De même, les malheurs actuels sont la conséquence de la défaite conséquence de "phénomènes morbides" internes, d'un "empoisonnement des traditions et de la morale", d'une "diminution de l'instinct de conservation et des sentiments qui s'y attachent". Cette maladie est due aux Juifs ces "grands maîtres du mensonge" et à "leur organisation de combat marxiste". Ils ont affaibli "l'organisme national".

Ils ont planifié une conquête économique ; d'où une industrialisation rapide qui affaiblit les paysans, provoque l'exode rural et l'afflux du prolétariat urbain, la "séparation brutale des riches et des pauvres", "Le superflu et la misère vécurent si près l'une de l'autre" qu'il y eut envie et violence, et une "coupure politique entre les classes". L'argent était devenu le nouveau Dieu, on privilégie la "voie économique" : voilà le microbe morbide. Autre cause de faiblesse : la dégénérescence de l'éducation, trop dirigée vers le "savoir" et pas assez vers le "pouvoir", à savoir la formation du corps et celle du caractère. Les monarchistes ont laissé faire et ont manqué de volonté. L'Empereur s'est laissé tromper par des "vers", "visqueux". Il aurait fallu "protéger la monarchie contre le monarque" et contre ses partisans. Tout cet empoisonnement corrompt la bonne "nature" du peuple allemand. Tant la démocratie libérale que le marxisme croient que l'on peut contraindre la nature : erreur fatale.

"L'homme ne doit jamais tomber dans l'erreur de croire qu'il est véritablement parvenu à la dignité de seigneur et maître de la nature. Il doit, au contraire, comprendre la nécessité fondamentale du règne de la nature et saisir combien son existence reste soumise aux lois de l'éternel combat et de l'éternel effort, nécessaires pour s'élever." Or, partout dans la nature, "la force règne" et l'homme ne saurait "relever de lois spéciales."

On s'en est pris à la nature du peuple allemand mais au-delà de l'empoisonnement moral, il y a eu un empoisonnement physique, avec l'apport et la propagation de la tuberculose et la syphilis.

La première maladie est le résultat de l'entassement dans les logements insalubres des villes trop peuplées et ce trop rapidement. Pour remédier à cette situation, il faut des logements et une distribution des salaires qui prennent en compte le problème familial. Quand à la syphilis, la cause en est "la judaïsation de notre vie spirituelle et la transformation de la pratique et de l'accouplement en une affaire d'argent". La noblesse s'abâtardit par mariage par intérêt, ce qui génère un "empoisonnement du sang" par les "juives de magasin". De même, la population des grandes villes est de plus en plus prostituée dans sa vie amoureuse, ce qui conduit à la syphilis et à la naissance d'enfants chétifs. Pour remédier à la situation, il faut rendre possible le mariage jeune pour qu'il y ait un plus grand nombre d'enfants car "L'unique signification du mariage est la multiplication et la conservation de l'espèce et de la race." Il faut réformer l'éducation afin qu'elle soit moins malsaine du point de vue sexuel, aussi il faut "employer tous les moments libres de la vie du jeune à former utilement son corps. Le corps n'appartient pas à l'individu mais à la race. "Le droit à la liberté individuelle le cède devant le devoir de sauvegarder la race." Il faudra en outre "imposer l'impossibilité pour des avariés de reproduire des descendants avariés". Le peuple allemand doit savoir prendre les mesures radicales que la situation impose car "le monde n'appartient qu'aux forts qui pratiquent des solutions totales, il n'appartient pas aux faibles avec leurs demi-mesures."

Le problème central est l'empoisonnement de la culture qui date de la fin du siècle passé. Il stigmatise le "bolchevisme dans la culture" – *Kulturbolchevismus*.

Tous ces mouvements produisent les œuvres "incompréhensibles et manifestement déraisonnables" qu'on présente comme valant définitivement mieux que les chefs d'œuvre du passé. On ne construit plus de grands monuments d'Etat d'où la désaffection du peuple pour leur ville de résidence, ceci "est aussi un indice de la décadence de notre civilisation et de notre écroulement en général. Notre époque étouffe par la mesquinerie de ses buts ou, mieux, dans le servage de l'argent." L'argent intéresse les individus, l'Etat représente la collectivité ; or la collectivité seule donne à l'individu les buts élevés. "La rêverie humaine est à la mode, et, en cédant mollement aux aberrations, et en épargnant les individus, on sacrifie l'avenir de plusieurs millions d'êtres." Donc, l'art et la culture doivent être essentiellement collectifs.

Parlementarisme ou autoritarisme – L'Allemagne d'avant-guerre manquait de buts politiques, d'une "conception mondiale précise et d'une vue claire sur les lois de l'évolution intérieure de la politique". Au Reichstag, "s'associent de façon parfaite lâcheté et crainte des responsabilités", cela cause la ruine de l'Empire car cela empêche une vraie politique extérieure et une vraie défense.

L'institution parlementaire s'assimile à une école d'irresponsabilité ; la presse constitue un danger car les masses incultes croient tout ce qui est imprimé et disposant du suffrage universel votent : cela produit des catastrophes. En conséquence, il faut que l'Etat contrôle la presse qui doit être "un moyen d'éducation au service de l'Etat". Avant guerre, la presse incontrôlée inocule aux masses les pires venins, le pacifisme, la démocratie de l'Ouest, cela conduit à l'entrée de l'Allemagne dans la SDN, ce qui témoigne d'une "lamentable amoralité". Les parlementaires empêchent la nation allemande d'avoir suffisamment de soldats instruits, d'armements et de navires modernes.

Le parlementarisme n'est pas parvenu à détruire complètement la monarchie, l'administration et l'armée. Or "ce que le peuple allemand doit à l'armée peut se ramener à un seul mot : tout" car l'armée a l'esprit de décision, et "un ordre est de toujours meilleurs qu'aucun ordre". L'Armée reste "la grande école de la nation allemande" formant chaque année "350 000 jeunes hommes regorgeant de force" alors que "sous la forme de l'Etat, l'armée et le corps de fonctionnaires, reposaient la force et la puissance magnifique du vieil Empire. Celles-ci étaient, au premier chef, les causes d'une qualité qui manque totalement à l'Etat d'aujourd'hui : l'autorité de l'Etat. Car cette dernière ne repose pas sur des bavardages dans les Parlements... mais sur la confiance générale qui doit et peut être accordée à ceux qui dirigent et administrent une collectivité. Cependant cette confiance n'est que le résultat d'une conviction intime et inébranlable de ce que le gouvernement et l'administration du pays sont désintéressés et honnêtes."

Le Parti national-socialiste sera cette armature sur laquelle le peuple pourra s'appuyer. Pour que le peuple allemand soit fort, il décide de son adhésion au darwinisme social, du racisme et de l'antisémitisme forgés par la génération antérieure.

La théorie du peuple supérieur – La problématique de la pureté de la race et de la conservation du peuple supérieur, peuple aryen élu, s'illustre. Le peuple doit être radicalement pur.

"Tout croisement de deux êtres de valeur inégale donne comme produit un moyen-terme entre la valeur des deux parents. C'est-à-dire que le rejeton est situé plus haut dans l'échelle des êtres que celui des parents appartenant à une race inférieure, mais reste au-dessous de celui qui fait partie d'une race supérieure.

Par suite, il succombera, plus tard, dans la lutte qu'il devra soutenir contre cette race supérieure. Un tel accouplement est en opposition avec la volonté de la nature qui tend à élever le niveau des êtres."

D'où la nécessité absolue de la "victoire complète et définitive" de ceux qui représentent la plus haute valeur, "le rôle du plus fort est de dominer". Si celle loi paraît cruelle au "faible de naissance", c'est précisément parce qu'il est faible : il ne peut comprendre la loi suprême de l'évolution. Cette loi ne repose pas sur la haine mais sur l'amour. La nature est "témoin impassible et même satisfait" car si la lutte entraîne l'élimination de l'être faible, elle renforce l'être sain et contribue au bien de l'espèce. C'est là la condition du progrès : la nature "prend pour criterium la force et la santé" et permet aux forts de faire aux faibles une condition qui rend leur reproduction difficile et limite leur nombre. Donc la nature ne veut pas "qu'une race supérieure se mélange avec une race inférieure, car alors la tâche qu'elle a entreprise depuis des milliers de siècles pour faire progresser l'humanité serait rendue vaine d'un seul coup."

Les Aryens – On ne connaît pas l'origine de la civilisation mais désormais elle est menée par les Aryens, le *Prométhée de l'humanité*. Une race de second rang, comme les Asiatiques, ne peut qu'exécuter les ordres des Aryens et être le "dépôt" de la civilisation, non sa source. L'histoire offre le scénario suivant : une poignée d'Aryens soumettent des peuples étrangers et créent une civilisation. Au bout d'un certain temps, ces Aryens "pèchent" en se laissant mélanger au peuple soumis, du coup ils sont "expulsés du Paradis". Il reste d'une part, un "teint plus clair" dans le peuple conquis et aussi des "douces lueurs" issues du feu allumé par les torches de Prométhée, qui permettent éventuellement un renouveau de la civilisation si les Aryens reviennent visiter la contrée..." Ceci étant, "la présence d'hommes de race inférieure est une condition primordiale pour la formation d'une civilisation supérieure." L'Aryen emploie toujours des races inférieures comme main-d'œuvre. Les Aryens se définissent par leur capacité à sacrifier aux intérêts de la communauté leurs intérêts personnels : forme de sacrifice. Déjà, quand le mâle et la femelle s'accouplent et procréent, ils se sacrifient pour créer quelque chose qui les dépasse, l'enfant.

"Ce qui fait la grandeur des Aryens, ce n'est pas la valeur de ses facultés intellectuelles, mais sa propension à mettre toutes ses capacités au service de la communauté... La condition essentielle de toute organisation, c'est que l'individu renonce à faire prévaloir son opinion personnelle aussi bien que ses intérêts particuliers... Inconsciemment, l'instinct s'incline ici devant la profonde nécessité qui s'impose à nous de conserver l'espèce, fût-ce aux dépens de l'individu s'il le faut, et il se dresse contre les rêveries des bavards pacifistes qui sont en réalité quelque déguisement qu'ils adoptent, des lâches égoïstes en révolte contre les lois de l'évolution."

Le vrai but des Juifs à travers leur méthode parasitaire, est la *Domination mondiale*. Cette volonté des Juifs apparaît dans le *Protocole des Sages de Sion*. La confrontation Juifs-Aryens comporte les étapes suivantes -

- ✕ le Juif arrive et fait le commerce mais comme intermédiaire ; il monopolise le commerce et prête de l'argent "c'est lui qui introduit dans le pays le prêt à intérêt ; il (le Juif) s'installe à demeure dans un quartier des villes
- ✕ avec l'argent gagné par le commerce et l'usure, (le Juif) il s'approprie la terre et exploite ses occupants ; d'où les premiers pogroms et la première perception que l'on a de lui comme constituant un peuple spécial
- ✕ les lois lui interdisent l'acquisition (au Juif) du sol mais il revient sans cesse
- ✕ les princes ayant besoin d'argent lui accordent (au Juif) lettres de franchise et privilèges

✕ comme le Juif a "écorché le peuple", il sent qu'il a besoin de fournir des compensations, il se présente alors en "bienfaiteur de l'humanité", en ami du "progrès"

✕ il réalise (le Juif) "la séparation entre l'employeur et l'employé" ; il utilise la bourgeoisie comme bélier contre le monde féodal et maintenant il se sert de l'ouvrier contre le monde bourgeois...

✕ redoublement d'impudence : pendant qu'il (le Juif) essaie de se fondre avec l'Allemand, le Français... il envisage de créer un Etat national en Palestine qui lui servira de base arrière dans la conquête du monde ; pendant qu'il préserve son propre sang, il souille le sang aryen et encourage tous les métissages, c'est lui qui a "amené le Nègre sur le Rhin" car il savait ne rien pouvoir faire contre une "race pure" mais qu'il pouvait être "le maître des métis"

✕ et, ayant pris le pouvoir, il (le Juif)⁷⁵ devient tyrannique et extermine les élites du peuple conquis : c'est ce qu'il fait en Russie bolchévique en ce moment.

Le Parti et sa croissance – Le Parti se doit de devenir la référence pour tout Allemand.

La propagande – S'agissant de la grande idée d'une renaissance de l'Allemagne, Hitler renonce à convaincre les élites bourgeoises ou aristocratiques, tous les "intellectuels" essentiellement lâches et au demeurant minoritaires. Les quelque vingt millions d'Allemands des milieux populaires qui se tournent vers les idées marxistes lui paraissent un enjeu d'importance. Comment les gagner à sa cause ? Précisément, comme ce ne sont pas des intellectuels, on ne les gagnera pas par des arguments s'adressant à leur esprit, on ne peut les gagner que par des paroles touchant au cœur et aux instincts. D'où toute une *théorie de propagande de masse* qui se caractérise par une addition de cynisme et d'esprit dit scientifique d'observation. "Il ne faut jamais oublier que la plus belle pensée d'une théorie élevée ne peut, le plus souvent, se répandre que par l'intermédiaire de petits et même de très petits esprits." Aussi, on observera les principes suivants : "Action sur la grande masse, limitation à quelques points peu nombreux, constamment repris ; emploi d'un texte concis, concentré, su par cœur et procédant par formules affirmatives ; maximum d'opiniâtreté pour répandre l'idée, patience dans l'attente des résultats."

Le succès se décèle à certains signes de la foule.

"De quart d'heure en quart d'heure, les interruptions (des contre-manifestants) étaient de plus en plus dominées par les approbations. Lorsque enfin j'exposai à la foule, point par point, les vingt-cinq propositions et que je la priai de prononcer elle-même son jugement, tous ces points furent acceptés au milieu d'un enthousiasme toujours croissant, à l'unanimité, et encore, et toujours à l'unanimité, et quand le dernier point eut ainsi atteint le cœur de la masse, j'avais devant moi une salle pleine d'hommes unis par une conviction nouvelle, une nouvelle foi, une nouvelle volonté."

L'unité de commandement et rôle de la violence – Comme Lénine, il est partisan de l'unité absolue de commandement au sein du parti car "C'est une très grande erreur de croire que la force d'un mouvement croît par son union avec un mouvement analogue. Il y aura peut-être un accroissement de développement extérieur qui, aux yeux d'un observateur superficiel, semble un accroissement de force ; en réalité, le mouvement aura recueilli les germes d'un affaiblissement intérieur qui ne tardera pas à se faire sentir."

⁷⁵ A chaque phrase, Hitler emploie "le Juif" et non le pronom personnel.

La propagande et la destruction des groupes rivaux sont nécessaires et supposent l'emploi de la violence et la constitution de milices armées car la masse brutale et inculte se rallie toujours à ceux qui "cognent" le plus fort ; aussi, pour que le parti grandisse, il doit agresser ses adversaires. Il n'envisage qu'une structure hiérarchique du Parti.

"Le mouvement nouveau est dans son essence et dans son organisation intime antiparlementaire, c'est-à-dire qu'il dénie en général le principe – comme dans sa propre organisation intérieure – d'une souveraineté de la majorité en vertu de laquelle le chef du gouvernement est ramené au rang de simple exécutant de la volonté des autres. Le mouvement pose le principe que, sur les grandes comme sur les petites questions, le chef détient une autorité incontestée, comportant la responsabilité la plus entière."

A chaque niveau, il y aura un chef doté de tous les pouvoirs qui choisira lui-même les chefs placés au-dessous de lui.

Il n'y aura d'élections, ni de commissions dotées de pouvoirs collégiaux à aucun niveau ; au sommet : Hitler parle de lui-même comme d'un "génie" qui conçoit les idées nécessaires. L'unité de commandement et la rigidité de la pyramide hiérarchique assurent à ces "idées géniales" une exécution sans altération.

"La meilleure organisation n'est pas celle qui crée entre le chef d'un mouvement et ses partisans un imposant système d'intermédiaires : c'est celle qui en crée le moins possible. Car organiser, c'est transmettre à un très grand nombre d'hommes une idée définie – qui toujours a pris naissance dans la tête d'un seul – et assurer ensuite la transformation de cette idée en réalités."

L'anticapitalisme et l'expansion vers l'Est – Il s'intéresse à la politique économique et sociale entendu que les patrons ne possèdent aucune conscience sociale, ne pensent qu'à leurs intérêts égoïstes sans manifester d'intérêt ou de souci de la "communauté du peuple" que les marxistes internationalistes. Aussi, faut-il des syndicats pour protéger les ouvriers et leur permettre de faire valoir "leur droit égal de membre de la communauté économique". Les nazis sont favorables à un "groupement des ouvriers sur une base corporative"; les syndicats seront eux-mêmes la "pierre angulaire du futur Parlement économique des chambres de commerce". Il y aura des "Chambres administratives des différentes représentations professionnelles". Ce système diffère du marxisme qui se fonde sur la lutte des classes.

"La corporation n'est pas en elle-même synonyme de lutte de classes mais c'est le marxisme qui a fait d'elle un instrument pour sa lutte des classes. Il créa l'armée économique que le monde juif international emploie pour la destruction des bases économiques des Etats nationaux libres et indépendants, pour l'anéantissement de leur industrie nationale, et grâce à cela, pour l'esclavage des peuples libres au service de la finance juive mondiale au-dessus des Etats."

Le but de la corporation nazie est le renforcement de l'économie nationale car le bonheur de l'ouvrier dépend de la prospérité de la nation. Les ouvriers et les patrons doivent comprendre que leurs intérêts sont liés afin que la grève disparaisse et n'est plus lieu d'être. Comment fonder ses corporations nazies ? Sous la République de Weimar, il existe déjà des syndicats marxistes et les ouvriers n'ont aucun avantage à adhérer à des corporations nazies sans monopole. Il considère la nécessité de prendre le pouvoir politique pour impulser un changement social avant de promouvoir l'expansion vers l'Est.

L'expansion vers l'Est est un thème fort entendu qu'il faut forger le "glaive" car les politiques intérieure et extérieure du futur Reich poursuivent toutes deux le même but de puissance au service du pangermanisme.

"Les territoires opprimés ne sont pas réincorporés à la patrie commune par des protestations enflammées, mais par les coups victorieux qu'assène le glaive. Forger ce glaive, telle est la tâche de la politique intérieure du gouvernement ; permettre au forgeron de travailler en toute sécurité et de recruter des compagnons d'armes, telle est celle de la politique étrangère."

Pour se faire, il faut un rapprochement avec les deux seuls alliés possibles pour l'Allemagne en Europe, à savoir l'Angleterre et l'Italie afin d'empêcher la France d'être la puissance maîtresse du continent – d'autant qu'en France, les Juifs sont puissants. Il faut mener une lutte mondiale active contre le Juif car

"(le Juif) constate que les Etats européens sont déjà dans sa main des instruments passifs, qu'il les domine par le détour de ce qu'on appelle la démocratie occidentale ou bien directement par le bolchevisme russe⁷⁶. Mais il ne lui suffit pas de tenir l'Ancien Monde dans ses rêts ; le même sort menace le Nouveau Monde. Les Juifs sont les maîtres des puissances financières des Etats-Unis. Chaque année, les forces productives d'un peuple de cent vingt millions d'âmes passent un peu plus sous leur contrôle (...) Les meilleurs cerveaux de la juiverie croient déjà voir approcher le moment où sera réalisé le mot d'ordre donné par l'Ancien Testament et suivant lequel Israël dominera les autres peuples."

La croisade anti-russe et la conquête de la Russie sont les premiers objectifs stratégiques dans la lutte mondiale afin d'assurer la survivance de l'Allemagne et d'étendre son territoire. Pour cela, il faut inaugurer "la politique territoriale de l'avenir". Mais, "le peuple allemand ne saurait envisager son avenir qu'en tant que puissance mondiale" puisque l'Allemagne est "mère de toute vie, mère de toute la civilisation actuelle". Elle est l'Etat. Dès lors, quel territoire pour l'Allemagne ? Elle ne doit pas se contenter de revenir à ses frontières de 1914 qui ne groupent pas tous les hommes de nationalité allemande et ne correspondent pas à un concept militaire et politique rationnel. Il faut "assurer au peuple allemand le territoire qui lui revient en ce monde", cette action est la seule qui devant Dieu et la postérité allemande justifie de faire couler le sang. Il n'y a pas de "droit sacré de l'humanité" qui puisse s'opposer à cela car "les limites des Etats sont le fait des hommes et sont changées par eux" et "c'est dans la seule force que réside le droit". La Russie et les pays limitrophes qui en dépendent doivent devenir territoire allemand car le bolchevisme les prive de la couche intellectuelle qui le constitue en tant qu'Etat – ces organisateurs d'ailleurs étaient des "éléments germaniques". Et "Depuis des siècles, la Russie vivait aux dépens du noyau germanique de ses couches supérieures dirigeantes qu'on peut considérer actuellement comme extirpé et détruit. Le Juif a pris sa place." Or le Juif n'est pas un élément organisateur, "il n'est qu'un ferment de décomposition" donc "l'Etat gigantesque de l'Est (est) mûr pour la ruine".

Il envisage des alliances avec l'Angleterre et l'Italie contre la France, ennemie perpétuelle de l'Allemagne. Il faut enlever l'initiative politique à la France dont les buts de guerre ne sont pas la récupération de l'Alsace-Lorraine ou des réparations contrepartie des dommages subis mais le démembrement de l'Allemagne en une multiplicité d'Etats.

Il faut substituer une offensive décisive à la politique défensive de l'Allemagne. La victoire sur la France permettra de mener ensuite la conquête de la Russie bolchévique. Il annonce explicitement ses buts de guerre à l'Est car de quatre-vingt millions d'Allemands aujourd'hui asservis en Europe, il faut passer "en moins de cent ans", à deux cent cinquante millions d'Allemands paysans et ouvriers installés sur un sol qui sera leur à jamais – dont la Russie. Pour atteindre ce but, l'Allemagne doit avoir d'autres dirigeants. Or "on ne sait vraiment pas ce qui l'emporte, dans ce monde bourgeois, du crétinisme, de la faiblesse ou de la lâcheté, ou bien d'un moral complètement délabré.

⁷⁶ L'assimilation du Juif au bolchévik russe se remarque fréquemment dans l'ouvrage entendu que pour Hitler la Révolution russe est une révolution juive.

Il représente une classe condamnée à disparaître et qui, malheureusement, entraîne avec elle tout un peuple à l'abîme." Aussi, "La bourgeoisie allemande est parvenue au terme de sa mission et elle n'est plus appelée à rendre aucun service." Il faut convenir que dans ce livre, s'illustrent presque toutes les actions du III^e Reich en politique intérieure et extérieure : l'on ne peut qu'être surpris qu'aussi peu de contemporains l'aient pris au sérieux.

➤ **LE MYTHE DU XX^e SIECLE (1930)⁷⁷ – ROSENBERG**

Le Mythe du XX^e siècle – *Der Mythos des zwanzigsten Jahrhunderts* – d'Alfred Rosenberg passe pour l'un des principaux ouvrages doctrinaux du national-socialisme.

✕ Alfred Rosenberg (1893-1946) – Rosenberg est un théoricien du parti nazi. Il est aussi responsable des massacres dans les territoires à l'est de l'Allemagne lors de la Seconde Guerre Mondiale. Issu d'une famille germano-Balte, il naît à Reval, territoire de l'Empire russe où il fait des études d'ingénieur-architecte.

Il fuit la *Révolution bolchévique* et se rend à Munich (1918) où il fréquente l'*ordre de Thulé*⁷⁸ et se rallie aux doctrines raciales de Dietrich Eckart qui le présente à Hitler. Il devient un partisan du national-socialisme. Il est rédacteur en chef du *Völkischer Beobachter*, l'organe du parti (1920), participe au putsch manqué de Munich (1923) et Hitler en prison le désigne pour le remplacer à la tête du parti. Idéologue du parti national-socialisme, il développe ses théories raciales et antichrétiennes dans le *Mythe du vingtième siècle* (1930) ; la race étant entendue comme le principe déterminant la science, l'art et la culture. Il subit l'unimité personnelle de Göring, Himmler et Goebbels qui l'écartent des ministères et doit se satisfaire d'un rôle secondaire aux Affaires étrangères du parti. Il est en charge de la confiscation des œuvres d'art et des bibliothèques volées aux Juifs puis, l'année suivante, est nommé *Minister für die besetzten Ostgebiete* – ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est. Le 1^{er} octobre 1946, reconnu coupable des massacres organisés à l'est de l'Allemagne, il est condamné à mort et pendu le 16 octobre.

Quelques ouvrages : *Blut und Ehre (Sang et honneur)* (1935-1936) ; *Combat pour une naissance allemande* ; *Une révolution dans la peinture ?* ; *La Religion de Maître Eckhart...* *Le Mythe du XX siècle* (1930).

Dans son introduction datée de février 1930, Rosenberg nous avertit du but général qu'il se propose : des millions d'hommes ont donné leur vie dans la guerre mondiale mais ce sacrifice a été accompli au bénéfice d'autres forces que celles pour lesquelles les soldats étaient prêts à mourir. Son livre se propose de donner un sens au sacrifice : "Le sang qui était mort commence à revivre ; sous son signe mystique, se forme un nouvel agrégat des cellules de l'âme allemande." Son but est l'étude de l'histoire du point de vue racial afin de dégager l'âme de la race, à savoir reconnaître la plus haute valeur de celle-ci et, sous la domination de l'idée de race, assigner aux autres valeurs leur rang hiérarchique dans l'Etat. L'avant-propos de la troisième édition (1931) est significatif entendu que son auteur s'élève contre les critiques qui déforment sa pensée et accuse l'Eglise catholique de mener, en accord avec le marxisme athée, une lutte d'extermination contre l'Allemagne en attaquant le mouvement national-socialiste. Il ajoute que "Pendant des années, c'était faire preuve d'esprit très progressif, de ne parler que d'humanité, d'être citoyen du monde et de rejeter comme rétrograde la question de race... Il ne restera (bientôt) plus au marxiste scientifique acculé dans ses derniers retranchements qu'à chercher à démontrer que Karl Marx lui-même a reconnu l'influence du peuple et de la race sur l'évolution du monde."

⁷⁷ Alfred Rosenberg, *Le Mythe du XX^e siècle*, trad. Française, éd. Avalon (1986).

⁷⁸ La Société Thulé ou l'ordre de Thulé, Thule-Gesellschaft, est une société secrète de Munich qui à l'origine est un groupe d'études ethnologique s'intéressant à l'Antiquité germanique et au pangermanisme aryen.

✕ Plan –

- . Livre I – la lutte des valeurs (la race et l'âme de la race ; amour et honneur, mystique de l'action)
- . Livre II – l'essence de l'art allemand (l'idéal racial de la beauté, volonté et instinct, style de la personnalité et de l'objectivité)
- . Livre III – le futur Reich (mythe et type ; l'Etat et les sexes, peuple et Etat, le droit nordico-allemand, l'Eglise et l'Ecole du peuple allemand, un nouveau système d'Etat, unité de l'Etre

Il est intéressant de noter l'importance de la race pour l'appréhension de l'histoire pour l'auteur ; ainsi, il convie le lecteur à plonger dans le passé et à étudier les civilisations disparues à la lumière du critère de la race. Ainsi, la légende de l'Atlantide s'impose à son esprit.

"Il ne paraît pas absolument impossible qu'à l'endroit où roulent aujourd'hui les vagues de l'Atlantique, entraînant de gigantesques icebergs, se soit dressé jadis un continent florissant sur lequel une race créatrice avait développé une civilisation avancée, et d'où elle envoyait ses enfants à travers le monde, comme navigateurs et guerriers. Mais quand il serait démontré que cette hypothèse de l'Atlantide n'est pas acceptable, il faudrait admettre l'existence d'un centre nordique de civilisation préhistorique." Dans ce centre de civilisation préhistorique est né le mythe solaire, à savoir dans l'extrême nord, de là "sont parties des bandes de guerriers, premiers témoins de ces lointaines peuplades du Nord, qui se renouvelaient sans cesse, et cela pour conquérir et organiser. Et ces flots d'hommes voguaient sur leurs barques... jusqu'à la Méditerranée, vers l'Afrique ; par terre ils allaient à travers l'Asie centrale... l'Amérique du Nord vers le Sud de ce continent."

Il trouve dans certains signes à l'instar d'images, de costumes, des preuves indiscutables de l'origine nordique d'un grand nombre de peuple – les Berbères dont une partie conserve un teint clair et même les yeux bleus. Puis, la dégénérescence apparaît et l'idée de race se désagrège entendu que l'apport du sang étranger la pénètre. Après le VI^e siècle, se développent dans l'Iran les Aryens-Persans. Zarathustra répand un enseignement fondé sur l'idée de protection de la race. Pour résister "Zarathustra s'en rapporte au sang arien qui doit obliger tout Persan à servir le Dieu de la lumière."

Après l'Inde et la Perse, il aborde l'enseignement de l'Hellade.

"C'est en Hellade que fut le mieux rêvé le rêve de l'humanité nordique. Dans la vallée du Danube arrive... la population primitive. Déjà la première civilisation mycénienne des Achéens est de caractère nordique. Puis, les tribus doriennes brisent la domination de Minos, roi phénicien sémitique. Cette décadence de l'âme et de la race apparaît si l'on considère le développement de la démocratie grecque. Théogonis de Mégare se plaint que l'argent mélange le sang des nobles à celui des non-nobles ; Platon qui "fait en vain prêcher à Calliclès, l'évangile le plus sage : La loi naturelle veut que le supérieur domine l'inférieur." Mais, la démocratie l'emporte et de nouveaux individus reçoivent droit de cité, "les barbares étrangers deviennent Athéniens, comme plus tard des Juifs d'Orient deviendront Allemands"... et Isocrate déplore que les plus grandes familles survivantes des guerres médiques disparaissent. "Cette démocratie, ce n'est pas le gouvernement du peuple, c'est la domination de l'ancienne Asie sur les familles grecques... Là où auparavant s'élevaient des villes florissantes, où les Grecs libres avaient concouru dans le stade... les voyageurs ne trouvaient plus que des ruines désertes, des campagnes dépeuplées..." La Grèce succombe mais arrête l'avance de l'Asie et Apollon représente malgré l'anéantissement des Grecs, "la première grande victoire de l'Europe nordique sur l'Asie". Rome reprend cette lutte contre l'Asie "jusqu'à ce que la Germanie devînt sous une forme nouvelle le représentant du Dieu du ciel."

Il poursuit avec Rome "fondée par une vague de peuple nordique qui, bien avant les Germains et les Gaulois, s'est répandue dans les vallées fertiles du sud des Alpes et détruit la domination des Etrusques..."

La destruction de Carthage lui semble fondamentale car "L'histoire du monde aurait peut-être pris un autre tour si, en même temps que Carthage, on avait réussi à anéantir les autres centres judéo-sémitiques de la Syrie et de l'Asie", entendu que la corruption orientale envahit Rome et, plus tard, le seul élément noble est l'élément german. S'il cite Caton en qui vit l'esprit nordique, il cite aussi "Sylla aux yeux bleus et l'empereur Auguste, purement nordique" et s'indigne de la poursuite de la décadence de Rome avec les Antonins dont la plupart sont Espagnols. Fort heureusement, les Germains revivifient l'empire romain, ainsi sous Constantin, "l'armée romaine se compose de Germains" puis "Les Goths... les Lombards, jouèrent dans la formation du caractère le même rôle que la première vague nordique qui avait autrefois fondé la Rome républicaine." Il utilise les études de Chamberlain sur l'évolution de l'histoire pour affirmer que le germanisme rénove l'Occident. Il considère que l'Histoire jusqu'à la Réforme se résume à une lutte du germanisme contre "le chaos des peuples" – expression qu'il emprunte à Chamberlain. Le chaos des peuples génère l'idée d'une église universelle qui détermine et coordonne toute la vie contre laquelle Martin Luther se dresse entendu qu'il oppose "à la monarchie politique et universelle du pape l'idée d'une politique nationale." Or, après la guerre, de 1918 à 1933, l'Allemagne est livrée à la "classe alpino-judaïque" qui triomphe en France et le mythe racial s'obscurcit par la "sous-humanité marxiste".

Quelques précisions sont nécessaires. Rosenberg est l'ardent défenseur de la race nordique qui, parmi les cinq races qui se rencontrent et se mêlent dans le peuple allemand, est la race principale et le moteur de l'Histoire. Toute la civilisation antique est d'origine nordique. Probablement les Nordiques ont habité l'Atlantide mais, de toute façon, ils sont ce peuple dolicho-blond à l'origine directe de toutes les civilisations remarquables de l'Antiquité. Cette civilisation a une *Weltanschauung* ou conception du monde propre, aristocratique, que l'on note avec Homère, Platon... contre qui s'élèvent les démocrates asiatiques, les Socrates, les adeptes des Bacchanales... la Grèce succombe sous ces derniers mais transmet le flambeau du nordicisme à Rome qui succombe à son tour heureusement relayé par les Germains. Au Haut Moyen Age, on assiste à un "chaos des peuples", à un abâtardissement. Les hérésies vaudoise, cathare puis la Réforme manifestent le réveil de l'esprit germanique contre l'internationalisme catholico-papal. La France se modifie après l'élimination de la Réforme et l'exil des réformés : l'homme alpin mélangé de Méditerranéen passe au premier plan et provoque la Révolution, œuvre de "boutiquiers gonflés d'eux-même". Aujourd'hui la race nordique est assiégée. Son âme raciale a deux ennemis implacables : les vertus d'humilité chrétienne qui la condamnent à subir le joug du despotisme romain et le cosmopolitisme capitaliste. La science aussi est entièrement nordique. La race nordique présente une conception dynamique de la vie.

"La plus grande réalisation de l'histoire de l'homme nordique a été l'idée germanique que la nature ne se laisse pas maîtriser par la magie (comme l'antique Asie le croyait), non plus que par l'entendement pur (comme l'a prétendu ensuite la Grèce), mais uniquement par l'observation interne... Ce vitalisme, l'Occident germanique ne se l'est pas laissé dérober par l'Eglise romaine, malgré excommunications, prisons et bûchers. Et ce vitalisme mystique était en même temps cosmique, ou, inversement, c'est parce que l'homme germanique avait des sensations cosmico-solaires qu'il a découvert l'ordre des lois dans l'éternel devenir sur la terre. Et peut-être est-ce précisément ce si profond sentiment qui lui a permis de se construire les formes nécessaires de la science, de créer une symbolique des idées, qui seul lui a fourni des armes pour l'amener tout près du Fleuve qui coule éternellement."

Amour et honneur caractérisent respectivement les Eglises et la race nordique.

L'amour du prochain est une valeur plus faible que l'honneur parce qu'il s'adresse à l'individu non à la race mais il est pervers par lui-même et conduit à combattre la nature, mépriser le corps, nier l'idée de race, à accueillir les débauchés et les criminels, demander l'intercession d'autrui et rejeter la recherche scientifique objective. L'amour est incompatible avec l'honneur : les Jésuites travaillent depuis toujours à anéantir l'honneur humain en exigeant des leurs une obéissance aveugle, fanatique et sont à l'origine du dogme de l'infailibilité pontificale proclamée au concile Vatican I, dogme qui enlève l'honneur aux catholiques.

La lutte entre l'Empereur et le Pape est celle de l'honneur chevaleresque contre l'amour efféminé. La Prusse assume l'héritage de la tradition germanique de l'honneur. Ce qu'il y a de meilleur dans le christianisme traduit des origines nordiques – y compris la croix, laquelle n'est pas le symbole du gibet en T du Christ mais a une origine nordique puisqu'elle vient de ce symbole solaire et d'Eternel Retour connu chez les vieux Germains et que reprend la croix gammée. L'idée raciale nordique en Occident est un idéal de beauté. Toute la peinture européenne représente des personnages bibliques resplendissant de beauté où l'on peut reconnaître les traits nordiques. L'esthétique nordique se remarque et s'exprime par une dynamique intérieure : "incarnation d'une volonté esthétique, d'une force qu'il faut enfin reconnaître comme une énigme primordiale à côté des forces héroïques et morales..." ; "Que l'on compare la beauté de la neuvième symphonie à celle d'un temple grec – la tête de Titus par Rembrandt à l'Apollon de Praxitèle, et l'on conviendra que la beauté grecque est la forme corporelle, tandis que la beauté germanique est la forme créée par l'âme, que l'une signifie équilibre extérieure, l'autre loi intérieure, que l'une est comme le résultat d'un style plus objectif, l'autre d'un style personnel". L'art nordique a un rapport avec la volonté et l'instinct au sens de Schopenhauer et la fonction de l'art est de "nous faire prendre conscience d'une énergie créatrice de formes". Cependant le principe nordique reste confronté à des adversaires redoutables : l'existence d'artistes-métis, ennemis féroces de la beauté nordique.

Toute grande civilisation a eu son mythe, aussi les Allemands doivent-ils avoir le leur. Aujourd'hui, alors que la "grande explication" commence entre le génie allemand et le démon juif, les Juifs ont leur mythe, *le sionisme*. Il interprète le sionisme. L'Etat d'Israël sera donc tout autre chose : il sera la base arrière d'un projet de parasitisme et de domination mondiaux.

Les Romains, à savoir les Occidentaux, ont aussi leur mythe : un empire universel soumis au Pape et ignorant les distinctions de nations et de races – dans lequel l'Allemagne serait noyée.

Un mythe de force équivalente est nécessaire à l'Allemagne du XX^e siècle. Ses lignes directrices seront

- ✕ le développement de l'honneur allemand
- ✕ le nationalisme allemand sera socialiste – seul moyen d'empêcher les méfaits du cosmopolitisme capitaliste
- ✕ la propriété sera maintenue mais dans la mesure où elle résulte du travail
- ✕ la forme du régime importe peu car le peuple est au-dessus de l'Etat – mais suppression de la démocratie, du vote secret, de la liberté de domicile qui a permis l'accumulation d'immenses masses urbaines... le droit traditionnel sera supprimée car ce droit est romain or les Romains n'ont pas les mêmes valeurs que les Germains

- ✕ il faut remettre la femme à sa place – refus des droits civiques et l'émancipation sexuelle puisqu'elle est essentiellement la gardienne de la race – et il faut veiller à la pureté de la race – stérilisation des porteurs de maladies héréditaires, les délinquants récidivistes, se garder des mulâtres, interdire tout mariage inter-racial
- ✕ il faut encourager la polygamie du moins reconnaître les enfants naturels – souci de la prolifération de la race qui l'emporte sur le droit matrimonial bourgeois
- ✕ existence d'une noblesse héréditaire mais qui s'éteindra à la troisième génération si des services éminents ne sont pas rendus
- ✕ sur le plan religieux : suppression de l'Ancien Testament dont la lecture aboutit à faire de l'Allemand un juif
- ✕ l'école devra former des caractères plus que transmettre des connaissances – suppression de la liberté d'enseignement
- ✕ sur le plan extérieur : confiner dans ses frontières la France mi-juive, mi-nègre – il faut une Europe nordique avec une Europe centrale germanique.

Il évoque l'origine de la croix gammée, un des symboles des dieux nordiques qui s'attache à l'idée du soleil, la vie fécondante qui se lève. Avant l'an 3000 avant notre ère, les peuples nordiques apportent avec la lance, l'auréole et la croix en Grèce, à Rome et aux Indes. La croix de Jésus-Christ n'est que le gilet romain en forme de T.

Le livre se termine par une apologie du *Sang et de la fusion de l'individu dans l'entité collective qu'est la Race*, valeur surpême qui n'en tolère aucune à côté d'elle, en particulier aucune qui relève de la civilisation judéo-chrétienne ou du "droit de la nature et des gens" traditionnel. L'Allemagne qui récuse tant l'individualisme que l'universalisme qui sont la douceur du droit classique déclare renoncer à tout autre droit qu'à celui de la *Race*.

➤ DE LA THEORIE A LA PRATIQUE D'UN ETAT NAZI⁷⁹

La théorie nazie se révèle de facto par ces institutions sociales et sa pratique afin de forger une véritable société nazie, un Etat revendiqué comme étant un Etat nazi. Ces pratiques s'inscrivent dans une approche anthropologique. Nous nous contenterons de vous exposer une petite historique et quelques exemples afin de compréhension.

La crise de Weimar – *La République de Weimar* désigne la *démocratie parlementaire* que connaît l'Allemagne entre 1919 et 1933. A la suite de la défaite allemande à la fin de la Première Guerre mondiale, l'Assemblée nationale constituante rédige à Weimar la Constitution de Weimar.

La crise de la République est le résultat d'une érosion des équilibres entre forces politiques et sociales en raison du système politique défini par la Constitution (1919). Suite au *Traité de Versailles*, le climat social allemand est désastreux.

De dures conditions sont imposées au peuple : cession de l'Alsace-Lorraine, des colonies et du bassin minier de la Sarre ; réduction drastique de l'armée et disparition de la flotte ; versement de deux cent soixante-neuf millions de marks-or de réparations.

⁷⁹ Le nazisme est un acronyme représentant la doctrine définie par Hitler et le régime politique qu'il fonde, il est tiré de lettres du nom de cette doctrine, devenu nom du parti : *nationalsozialismus*. Le Troisième Reich désigne la période qui s'étend du 30 janvier 1933 au 8 mai 1945. L'expression, adoptée et imposée par les nationaux-socialistes, reprend le titre de *Das Dritte Reich de Moeller (1923)* – le I^{er} Reich est le Saint Empire romain germanique, le II^e Reich, celui de Bismarck et de Guillaume II (1871-1918).

La *Constitution de Weimar* est avec celle de l'Autriche la plus démocratique d'Europe ; or, il est impossible d'instaurer une république démocratique parlementaire sans rechercher une solution sociale qui engendre une modification des anciens rapports et équilibres institutionnels.

Annexe – Keynes dans son ouvrage intitulé *Conséquences économiques de la paix* (1920) analyse le traité de paix de Versailles. Il faut convenir que ce traité est fondamental pour la compréhension de la situation du peuple allemand et la perception de la montée du nazisme.

✕ La politique de la France qui préside au traité – Keynes insiste sur le fait que la politique de la France consiste à "défaire tout ce qu'avait accompli, depuis 1870, l'évolution de l'Allemagne : par des pertes de territoires et d'autres mesures, sa population devait être diminuée" et devait être détruit "le système économique dont dépendait sa force nouvelle, l'immense usine bâtie sur le fer, le charbon, les transports".

✕ Le traité – Le traité contient des dispositions insupportables pour l'Allemagne. Quelques exemples relativement au territoire : au lieu de dire que l'Autriche allemande ne peut s'unir à l'Allemagne sans l'autorité de la France – ce qui serait contraire au principe de libre disposition, le traité déclare que "L'Allemagne reconnaît et respectera strictement l'indépendance de l'Autriche fixée par le présent traité, comme inaliénable, si ce n'est du consentement du conseil de la Société des Nations." L'on ignore si la décision de celle-ci doit être ou non unanime.

Au lieu de donner Dantzig à la Pologne, le traité établit que Dantzig sera une ville "libre" dans les frontières douanières de la Pologne et accorde au pays un droit de contrôle sur le réseau fluvial et ferré, décide que "le Gouvernement Polonais assurera la conduite des affaires extérieures de la ville libre... ainsi que la protection de ses nationaux dans les pays étrangers".

En plaçant sous contrôle étranger le système fluvial de l'Allemagne, le traité déclare internationaliser "les fleuves (qui) servent naturellement d'accès à la mer à plus d'un Etat, avec ou sans transbordement d'un bateau à un autre".

✕ Le système économique allemand d'avant guerre repose sur trois facteurs principaux : 1) le commerce d'outre-mer avec sa marine marchande, ses colonies, ses placements à l'étranger, ses exportations et les relations de ses négociants ; 2) l'exploitation de son charbon, du fer et les industries qui en dépendent ; 3) les transports et le système douanier. Le traité vise à la destruction des trois et, plus particulièrement, des deux premiers.

L'Allemagne cède aux alliés tous les navires de sa marine marchande de plus de 1600 tonnes brutes, la moitié des navires d'un tonnage compris entre 1000 et 1600 tonnes et le quart de ses chalutiers et autres bateaux de pêche. Elle s'engage également si on le lui demande à construire pendant cinq ans pour les alliés des navires du modèles qu'ils lui indiqueront jusqu'à concurrence de 200 000 tonnes par ans. La valeur de ces navires sera portée au crédit du compte – "Réparation de l'Allemagne"

L'Allemagne cède aux alliés "tous ses droits et titres sur ses possessions d'outre-mer". Cette disposition s'attaque à la propriété et à la personne des nationaux allemands considérés comme distincts de leur gouvernement. Ce n'est pas seulement la souveraineté et l'influence du pays qui sont détruites dans ses anciennes possessions, les personnes et les biens de ses nationaux résidant ou possédant sur ces territoires sont dépouillés de tout statut légal et de toute sécurité. Les dispositions précédentes relatives à la propriété privée des

Allemands dans les anciennes colonies allemandes s'appliquent aussi à la propriété privée allemande en Alsace-Lorraine – exception faite des concessions que le Gouvernement français peut accorder. L'expropriation des biens privés allemands ne se limite pas aux anciennes colonies allemandes et à l'Alsace-Lorraine puisque les Alliés "se réservent le droit de retenir ou de liquider tous les biens et intérêts des ressortissants allemands ou des sociétés contrôlées par eux sur leur territoire, dans leurs colonies, possessions et pays de protectorat, y compris les territoires qui leur ont été cédés en vertu du présent traité". De plus, les dispositions suivantes visent l'exclusion des intérêts allemands des territoires des voisins des anciens alliés de l'Allemagne et certains autres pays.

L'article 260 des clauses financières décide que la Commission des Réparations peut dans un délai d'un an à compter de la mise en vigueur du traité exiger du Gouvernement allemand l'expropriation de ses nationaux et lui transmettre "tous les droits ou intérêts des ressortissants allemands dans toute entreprise d'utilité publique ou dans toute concession en Russie, en Chine, en Autriche, en Hongrie, en Bulgarie, en Turquie, dans les possessions et dépendances de ces Etats, ou sur un territoire qui, ayant appartenu à l'Allemagne ou à ses alliés, doit être cédé ou administré par un mandataire en vertu du présent traité".

Il faut préciser que la Commission des réparations est autorisée à exiger le paiement, avant le 1^{er} mai 1921 de 1 000 000 000 de livres suivant les procédés qu'elle fixera "en or, en marchandises, en navires, en valeurs ou autrement" : cette disposition accorde à la commission pour la période dite un pouvoir dictatorial sur tous les biens allemands. Cette clause introduit *un principe nouveau dans la perception des indemnités de guerres*. Jusqu'ici, une somme était fixée et la nation qui devait réparer était libre d'imaginer et de choisir ses moyens de paiement ; ici, les créanciers peuvent durant une période déterminée non seulement réclamer une certaine somme mais indiquer en quelle richesse spéciale consistera le paiement. L'on trouve aussi d'autres clauses, à l'exemple d'une clause de renonciation à l'article 118 : "Hors de ses limites en Europe, telles qu'elles sont fixées par le présent traité, l'Allemagne renonce à tous ses droits, titres ou privilèges quelconques lui appartenant à elle ou à ses alliés, ainsi qu'à tous droits, titres ou privilèges ayant pu à quelque titre que ce soit, appartenir, vis-à-vis des puissances alliées ou associées..." ; puis des dispositions particulières relativement à ses droits et privilèges acquis en Chine (art. 129 et 132), au Siam (art. 135-137), au Libéria (art. 135-140), au Maroc (art. 141)...

× Les dispositions relatives au charbon et au fer – Le traité frappe les ressources houillères de l'Allemagne par quatre moyens : "En compensation de la destruction des mines de charbon dans le Nord de la France, et à valoir sur le montant des dommages de guerre dus par l'Allemagne, celle-ci cède à la France la propriété entière et absolue, franche et quitte de toutes dettes ou charges, avec droit exclusif d'exploitation, des mines de charbon situées dans le bassin de la Sarre." Le gouvernement de cette province est confié pour quinze ans à la Société des Nations. Dans quinze ans, la population par plébiscite devra indiquer si elle veut l'union avec l'Allemagne qui pourra racheter les mines à un prix payable en or. La Haute-Silésie produit 23% de la production de houille de l'Allemagne : après plébiscite, elle doit être cédée à la Pologne – il faut préciser qu'elle n'a jamais fait partie de la Pologne historique bien que sa population se compose de Polonais, d'Allemands et de Tchéco-Slovaques. Avec le charbon qui lui reste, l'Allemagne doit remplacer année par année la perte encourue par la France du fait de la destruction et des dommages causés par la guerre à ses mines du Nord.

Les sommes dues par l'Allemagne au titre des Réparations doivent être partiellement payées en nature au lieu de l'être en espèces. Elle doit livrer du charbon ou coke : à la France 7 000 000 de tonnes par an pendant dix ans ; à la

Belgique 8 000 000 de tonnes par an pendant dix ans ; à l'Italie une quantité annuelle qui s'élève de 4 500 000 tonnes en 1919-1920 à 8 500 000 tonnes pour chacune des six années 1923-1929 ; au Luxembourg une quantité de charbon égale à la consommation de charbon allemande faite annuellement avant la guerre par le Grand-Duché : environ une moyenne annuelle de 25 millions de tonnes. Ces chiffres doivent être examinés relativement à la production probable de l'Allemagne. Le chiffre maximum d'avant-guerre est atteint en 1913 par un total de 191 500 000 tonnes. De cette production 19 000 000 de tonnes sont consommées dans les mines et 35 000 000 exportées : restent 139 000 000 tonnes pour la consommation intérieure. D'après la production de 1913, il reste à l'Allemagne 130 700 000 tonnes.

Pendant plusieurs années, 20 000 000 seront envoyées en France en réparation des dommages causés aux mines et 25 000 000 à la France, à la Belgique, à l'Italie et au Luxembourg. Il faut remarquer que la production de 1919 est de moins de 50 000 000 tonnes.

Les causes de la diminution de l'extraction sont exceptionnelles mais les autorités allemandes conviennent qu'elles vont perdurer : journée de travail ramenée de 8h ½ à 7h ; mines en mauvais état – par suite du manque de certains matériaux essentiels durant le blocus ; capacité des hommes affaiblie par la sous-alimentation ; pertes de guerre diminuant le nombre de mineurs actifs. De facto, le chiffre d'avant-guerre de 118 000 000 tonnes tombe sous les 100 000 000 tonnes. Si 40 000 000 tonnes sont exportées dans les pays alliés, il reste à l'Allemagne pour sa consommation intérieure 60 000 000 de tonnes. Les dispositions relatives aux mines de fer : en Alsace Lorraine, presque 75% du minerai de fer extrait en Allemagne avant-guerre et 25%.

✕ Les dispositions relatives aux transports et au système douanier – Ces parties sont peu significatives au regard des dispositions précédentes. L'Alsace-Lorraine pourra exporter librement en Allemagne sans payer de droit de douane jusqu'à concurrence des quantités annuelles moyennes expédiées de 1911 à 1913 – pas de dispositions semblables relativement aux exportations allemandes vers la région française. Les exportations polonaises en Allemagne pendant trois ans et les exportations luxembourgeoises en Allemagne pendant cinq ans jouissent du même privilège – qui ne sera pas accordé aux exportations allemandes vers la Pologne ou le Luxembourg.

Pendant un délai de six mois à compter de la mise en vigueur du traité, l'Allemagne ne pourra frapper les importations des puissances alliées et associées de taxes plus élevées que les taxes les plus favorables d'avant guerre. Pendant un délai supplémentaire de deux ans et demi, cette interdiction s'appliquera encore à certaines marchandises, notamment à celles qui faisaient l'objet d'accords spéciaux avant la guerre, au vin et à l'huile végétale, à la soie artificielle et à la laine lavée ou dégraissée.

L'Allemagne doit livrer 5 000 locomotives et 150 000 wagons "en bon état, avec toutes les pièces et accessoires nécessaires" ; elle doit confirmer cette cession et reconnaître le droit des alliés sur le matériel ; elle doit remettre tout le réseau ferré des territoires cédés avec leur complément intégral de matériel roulant "en bon état d'entretien" tel qu'il figure d'après le dernier inventaire (11 novembre 1918).

Les clauses relatives au réseau fluvial de l'Allemagne constituent une intervention sans précédent dans les affaires domestiques d'un Etat et elles sont susceptibles de fonctionner de façon à retirer à l'Allemagne tout contrôle effectif sur son propre système de transports. La plupart des principaux fleuves ont leur source en territoire étranger. Les fleuves qui "fournissent naturellement à plus

d'un Etat un accès à la mer réclament une réglementation internationale et des garanties interdisant la création de régimes différents". De facto, les grandes voies d'eau sont livrées à des organes étrangers qui possèdent de vastes pouvoirs. Nombre d'affaires locales et intérieures de Hambourg, Magdebourg, Dresde, Stettin, Francfort, Breslau seront soumises à une juridiction étrangère. Il faut remarquer certaines dispositions secondaires, ainsi l'Allemagne doit céder 20% du tonnage de sa batellerie intérieure – annexe III – et la proportion de sa flotille fluviale de l'Elbe, de l'Oder, du Niémen et du Danube fixé par un arbitre américain "en tenant compte des besoins légitimes des parties en cause, et en se basant notamment sur le trafic de la navigation dans les cinq années qui ont précédé la guerre. Les bateaux cédés doivent être choisis parmi les plus récemment construits.

Idem pour les navires et les remorqueurs allemands du Rhin et de la propriété allemande dans le port de Rotterdam. Là où le Rhin coule entre la France et l'Allemagne, la France a tous les droits pour utiliser l'eau en vue de l'irrigation ou de la production de la force, l'Allemagne n'en a aucun. Tous les ponts seront propriété française sur toute leur longueur. L'administration du port rhénan de Kehl qui est allemand sera rattachée pour sept ans à celle de Strasbourg et confiée à un Français nommé par la nouvelle commission du Rhin.

Les réparations, outre les paiements annuels répartis sur plusieurs années, existent des richesses immédiatement cessibles.

Les richesses immédiatement cessibles sont -

. l'or : déduction faite de l'or rendu à la Russie, l'Allemagne possédait d'après le rapport de la Reichsbank le 30 novembre 1918 une quantité d'or s'élevant à 115 417 900 livres. Au moment de l'armistice, l'évaluation de l'or et de l'argent : 125 000 000 livres. Divers facteurs réduisent cette évaluation : dettes dans les pays voisins... dépréciation. De facto, le *Conseil suprême économique interallié* réduit la réserve d'or de la Banque d'Empire de plus de la moitié et le chiffre en septembre 1919 est de 55 000 000. En vertu du traité, il serait possible de prendre l'intégralité de cette somme en vue des réparations à obtenir. Telle qu'elle est, elle s'élève à moins de 4% de la circulation fiduciaire de la Reichsbank et l'effet psychologique de sa confiscation pourra être d'annihiler la valeur du mark sur les places étrangères. Par conséquent, le versement de l'or en réparation des dommages est impossible.

.les navires : l'Allemagne s'est engagée à livrer la totalité de sa marine marchande ; en fait, une partie est déjà entre les mains des alliés lors de la conclusion de la paix – retenue dans leurs ports, par suite de la cession provisoire de tonnage exigée par la convention de Bruxelles en vue de livraison des matières alimentaires. Si l'on estime le tonnage des navires qui peuvent être pris en vertu du Traité à 4 000 000 de tonnes brutes et sa valeur à 30 livres par tonne, la valeur monétaire qu'elle représente est de 120 000 000.

.les valeurs étrangères : les diverses estimations sont fondées sur des données insuffisantes car il n'existe pas de recensement préalable des valeurs étrangères. Le chiffre avancé est de 1 000 000 000 de livres. Les déductions à faire sur ce total se répartissent en placements faits dans les pays alliés et aux Etats-Unis (sous séquestre) ; les placements d'avant-guerre faits en Russie, Autriche-Hongrie, Turquie, Roumanie, Bulgarie ont perdu leur valeur ; Les placements réalisés dans les pays étrangers, notamment en Scandinavie, Hollande et Suisse ; les valeurs étrangères détenues par les particuliers sont passées hors d'Allemagne.

Le total des déductions des disponibilités de l'Allemagne est environ de 1 milliard de livres. Il reste donc un total utilisable de 250 000 000 de livres. La somme que peuvent procurer les placements étrangers de l'Allemagne est entre 100 000 000 et 250 000 000.

Les biens immédiatement cessibles – or et argent 60 000 000 ; navires 120 000 900 ; valeurs étrangères : de 100 000 000 à 250 000 000 livres.

Les biens situés dans les territoires cédés ou livrés depuis l'armistice – les biens privés des territoires cédés servent au paiement des dettes allemandes à l'égard des nationaux alliés. L'excédent pourra servir aux Réparations. La propriété d'Etat en Alsace-Lorraine, dans les territoires cédés à la Pologne, dans les anciennes colonies allemandes, livrée à un mandataire, doit être confisquée, sans être créditée.

Les constructions, forêts et autres biens d'Etat qui appartenaient à l'ancien royaume de Pologne doivent être cédés sans indemnités. Il reste les biens d'Etat livrés à la Pologne, les biens d'Etat cédés au Danemark, la valeur des mines de la Sarre, la valeur des flottes fluviales... que l'Allemagne doit abandonner. Reste le matériel cédé suivant les clauses de l'armistice. L'article 250 décide que sera porté au crédit de l'Allemagne le prix du matériel roulant cédé par suite de l'armistice, de certains autres articles... La Commission des Réparations ne peut espérer toucher plus de 100 000 000 ou 200 000 000 de livres.

L'élection du maréchal Paul von Beneckendorff und von Hindenburg à la présidence de la République (1925) représente une rupture dans la vie républicaine entendu qu'il est un nostalgique de la monarchie. Une stabilité économique après l'inflation de 1923 caractérise la période allant de 1925 à 1929 mais déjà la grande dépression dans laquelle les Etats-Unis précipite l'économie des pays frappe l'Allemagne. La trêve entre patronat et syndicat est rompue. Les grands propriétaires et les patrons d'industrie s'opposent à la république après l'échec de la mise en œuvre des grandes réformes du parti social-démocrate à l'instar de la socialisation de la grande industrie. En 1932, un Allemand sur deux est au chômage ; chômage qui modifie les comportements collectifs et discrédite la démocratie.

La victoire du *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei, NSDAP* – Le parti National-socialiste est le grand bénéficiaire de la crise et du discrédit. Ce parti est issu d'un *Parti allemand des travailleurs* créé à Munich (1919) après la défaite allemande par Anton Drexler, Karl Harrer, Dietrich Eckart et Gottfried Feder, tous membres de la société Tulé dont le but est de protéger le sang aryen des Juifs et des francs-maçons. Il ne regroupe à l'origine que des soldats démobilisés, des chômeurs et des ouvriers.

Né dans le milieu nationaliste et antisémite bavarois, le 24 février 1920, il devient le *Parti national-socialiste des travailleurs allemands*⁸⁰ et adopte une plate-forme contenant les principes du III^e Reich. Il faut noter qu'il éclate en deux tendances -

✕ la *NS-Freiheitsbewegung* dans le nord de l'Allemagne que dirigent Strasser et Ludendorff

✕ la *Grossdeutsche Volksgemeinschaft* au sud que Esser et Streicher dirigent.

Le 25 janvier 1925, Hitler refonde le NSDAP et s'entoure d'une garde, les SS, *Schutztaffel* – les brigades de protection.

⁸⁰ En 1923, il compte 55 000 membres et le SA 30 000 hommes.

L'élection présidentielle pour la première fois au suffrage universel direct (1925) ne permet pas à Hitler, sous interdit judiciaire, de se présenter. Le NSDAP propose la candidature de Ludendorff qui échoue au premier tour avec 1,1% et se discrédite.

Progressivement, Hitler organise le NSDAP afin de contrôler. Il installe des *Gauleiter* dans chaque division administrative du parti, le *Gau* lui-même divisé en districts, les *Kreise*. En 1926, il obtient le pouvoir de désigner seul les membres du parti. Lors du congrès de Nuremberg (1927), le décorum du parti se met en place. Le Parti veut canaliser les réactions nationalistes notamment celles de la petite et moyenne bourgeoisie ; dans ce but, il émet le projet d'une *Grande Allemagne* avec une volonté d'expansion impérialiste. Ce programme traduit la primauté du collectif sur l'individuel au nom de l'intérêt général⁸¹.

Extraits du programme : "1) Nous exigeons, nous fondant sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, la réunion de tous les Allemands en une Grande Allemagne ; 2) Nous exigeons pour le Peuple allemand l'égalité des droits avec les autres Nations, l'abrogation des Traités de Versailles et de Saint-Germain ; 3) Nous exigeons des territoires pour la nourriture de notre Peuple et l'établissement de son excédent de population ; 4) Ne peut être citoyen que celui qui fait partie du Peuple. Ne peut faire parti du Peuple que celui qui est de sang allemand, quelle que soit sa confession. En conséquence, aucun Juif ne peut faire partie du Peuple ; 5) Celui qui n'est pas citoyen ne peut vivre en Allemagne que comme hôte et doit être soumis à la législation applicable aux étrangers ; 10) Le premier devoir de tout citoyen doit être de travailler, soit intellectuellement, soit manuellement. L'activité individuelle ne doit pas s'exercer en opposition aux intérêts de la Communauté, mais dans le cadre de cette Communauté et pour l'utilité de tous... 13) Nous exigeons l'étatisation de toutes les entreprises déjà groupées en trust ; 14) Nous exigeons la participation de tous aux bénéfices des grandes entreprises ; 15) Nous exigeons la création et le maintien d'une classe moyenne saine, l'expropriation par les communes des grands magasins qui devront être loués à bas prix aux petits commerçants ; que l'on tienne le plus grand compte des petits fournisseurs pour les commandes de l'Etat, des Etats et des Communes ; 17) Nous exigeons une réforme agraire adaptée à nos besoins nationaux, la publication d'une loi permettant l'expropriation du sol sans indemnité pour des besoins d'intérêt général, la suppression des hypothèques sur biens fonds et l'interdiction de toute spéculation sur les terrains... 23) Nous exigeons que la loi combatte le mensonge politique conscient et sa diffusion par la presse... Les journaux dont l'action est contraire à l'intérêt général doivent être interdits ; 24) Nous exigeons la liberté de toutes les confessions religieuses dans l'Etat, à condition qu'elles ne mettent pas en danger son existence, ni ne heurtent le sentiment ou la morale de la race allemande ; 25) Pour l'exécution de ce programme, nous exigeons : la création d'un pouvoir central fort dans le Reich, l'autorité absolue du parlement politique sur l'ensemble du Reich et sur toutes les organisations ; l'institution de chambres corporatives et professionnelles chargées de l'application dans les Etats des lois générales édictées par le Reich."

⁸¹ Le régime veut des enfants. En 1933, l'Etat consent aux époux, à condition d'être racialement sains, un prêt financier important remboursé en enfants : il faut quatre enfants pour acquitter entièrement la dette. Le mariage devient un outil de la politique raciale, il doit être dégagé de ses fondements chrétiens et "bourgeois". peu importe la légitimité au sens du droit civil des enfants, seul importe qu'ils soient des Aryens purs. D'où le projet non entièrement abouti de la modification du mariage permettant et encourageant la polygamie des guerriers et l'amour libre eugénique dans les camps de jeunesse. On pose le principe de l'égalité des enfants légitimes et illégitimes racialement purs. "Tu as non seulement le droit mais aussi le devoir de transmettre ton sang à tes enfants" rappelle l'officier d'état-civil aux fiancés car "tu es un maillon de la chaîne des générations qui provient d'un temps lointain et s'en retourne vers lui, et ce maillon de la chaîne, c'est toi, et tu dois tenir pour que jamais au grand jamais la chaîne ne se brise... Tu passes : ce que tu donnes à tes descendants reste éternel, en eux tu fêtes ta résurrection. Ton peuple reste éternel."

Le NSDAP devient le parti le plus important le 31 juillet 1932 avec 37,4% des votes aux élections au Reichstag. Les puissants propriétaires terriens et industriels pressent le président Hindenburg de confier à Hitler la responsabilité du gouvernement par la pétition du 19 novembre 1932 pour le mouvement national, la reprise de l'économie allemande par l'élimination des conflits de classe. Hindenburg ne peut résister à ce mouvement et le Parti National-Socialiste d'Hitler accède au pouvoir. Aux élections fédérales de mars 1933, il obtient 17,28 millions de voix représentant 43,9% du corps électoral. Les SA⁸² s'attaquent aux gouvernements locaux et hissent le drapeau nazi. De facto, ils les déstabilisent pour y substituer le pouvoir d'un commissaire du Reich nazi. Le 23 mars, les SA entourent le Reichstag réuni à l'opéra Kroll et les SS exigent le vote des pleins pouvoirs pour leur chef. Seuls les quatre-vingt-quatorze députés du SPD s'opposent et quatre cent quarante-quatre députés votent l'acte d'habilitation. La *Gleichschaltung*, la "mise au pas" du pays progresse. Le jour même, le camp de Dachau s'ouvre aux opposants politiques.

L'Etat nazi – La pratique du Parti National-Socialiste se caractérise par la construction d'un Etat nazi. Hitler considère l'Etat de Weimar comme une construction artificielle, non allemande, et prône sa destruction pour atteindre l'Etat allemand fondé sur des conceptions national-socialistes, à savoir un Etat fondé sur le primat du politique.

Il revendique un *Etat totalitaire*, pleinement fasciste où Etat et Parti fusionnent en un nouveau système d'administration totalitaire⁸³ ; Etat soumis à un *Führer* omnipotent prêchant une idéologie *völkisch* – raciste. Le programme politique et social passe par la destruction de l'Etat de droit et des normes établies.

Les nazis agissent dans la légalité dans les premiers temps puis utilisent la tradition autoritaire légitimée par l'article 48 de la Constitution de Weimar – décrets présidentiels d'urgence, vote de lois par un Reichstag incomplet – et, lorsqu'ils agissent par la violence, ils la justifient par une légitimité supérieure à toute légalité au moyen de plébiscites.

La destruction nécessite plusieurs étapes –

- ✕ L'abolition progressive des Droits fondamentaux présents dans la Constitution de Weimar illustrée par le décret du 4 février 1933 "pour la protection du peuple allemand qui abolit la liberté de presse et de réunion" puis le décret du 28 février 1933 "pour la protection du peuple et de l'Etat" par l'abolition des Droits de l'homme.
- ✕ L'alignement de toutes les sociétés constituées après les élections truquées par l'exclusion des quatre-vingt-un élus communistes du 5 mars 1933 qui donne une majorité nazie.
- ✕ La fin de la séparation des pouvoirs, acte anticonstitutionnel du régime, avec la loi du 24 mars 1933 des pleins pouvoirs donnant le droit au Reich "d'édicter des lois rédigées par le Chancelier" pouvant "s'écarter de la constitution dans la mesure où elles ne mettent pas en cause l'existence du Parlement lui-même".

⁸² SA : Sturm-Abteilungen.

⁸³ A ce titre, l'expérience du Warthegau est fort intéressant. Dès 1940, dans les provinces polonaise de Posnanie rebaptisée gau du pays de la Warthe, l'Etat et le Parti fusionnent. Cet espace sert à une expérimentation de nazification comportant l'expulsion des Juifs et des Polonais et l'immigration d'Allemands. Les Polonais sont divisés en catégories suivant leur degré de germanité raciale et ethnique. On estime à 200 000 le nombre d'enfants de 2 à 14 ans déclarés racialement nordiques enlevés à leurs parents, débaptisés, emmenés en Allemagne et éduqués dans les pensionnats ou en familles d'adoption. Un texte de Himmler datant de mai 1940 : "Lorsque nous reconnaissons un ... enfant comme étant de notre sang, ... l'enfant sera scolarisé en Allemagne... Les enfants ne sauraient se sentir exclus, car nous croyons en notre propre sang, qui du fait des erreurs de l'histoire allemande, a conflué dans une nationalité étrangère, ... (nous croyons) que notre Weltanschauung et nos idéaux trouveront un écho dans l'âme racialement égale (à la nôtre) de ces enfants."

✕ L'abolition du principe de non-rétroactivité des lois par la "loi de reconstitution de la fonction publique" qui exclut de celle-ci les "fonctionnaires à cartes de partis" embauchés depuis novembre 1918, les fonctionnaires non "politiquement sûrs" et les "non-Aryens" – Hindenburg parvient à faire exception pour les juifs anciens combattants et leurs ayants droits immédiats.

✕ La conquête, l'unification des polices locales par le Parti et leur soustraction au contrôle de la justice – Goering, ministre de l'Intérieur de Prusse, installe Diels à la tête de la police secrète prussienne appelée *Gestapo* (1933) ; Himmler, préfet de police de Munich et chef national des SS, met la main sur la police politique bavaroise ; le 17 juin 1936, l'ensemble des polices se trouve entre les mains des nazis.

✕ La fin du pluralisme politique par interdiction de la SPD le 22 juin 1933 – autodissolution "assistée" des autres partis : la loi du 14 juillet 1933 met en place le parti unique. *La nuit des Longs Couteaux* caractérise la dictature des nazis. Au sein du NSDAP, Röhm, chef des SA qui veut faire de ses troupes une milice populaire à la base d'une nouvelle armée, mène l'opposition à Hitler. Les Allemands connaissent des difficultés d'approvisionnement, Hitler fait le choix d'alliance avec l'armée afin de consolider son pouvoir et lâche les SA. Himmler, Heydrich et von Blomberg, ministre de la Reichswehr, persuadent Hitler que le chef des SA trame un complot contre lui, celui-ci demande la réunion des chefs SA à Bad Wiessee en Bavière et, dans la nuit du 29 au 30 juin 1934, lance les SS de Himmler avec le soutien de l'armée dans l'assassinat de certaines de SA. Dès le 6 juillet 1934, Hitler déclare la fin de la "Révolution" et le passage à "l'évolution".

✕ L'union du Parti et de l'Etat par la loi du 20 déc 1934. A la mort d'Hindenburg, Hitler devient *Führer et Reichskanzler* ⁸⁴.

✕ La suppression du fédéralisme des Länder.

✕ L'élimination des éléments traditionalistes.

✕ L'intervention de l'Etat dans l'économie – la loi du Reich sur les fermes héréditaires du 15 mars 1933... l'instauration du plan et de l'autarcie en 1935-1936.

✕ L'épuration de la vie intellectuelle et artistique que demande le 2 février 1933 Rosenberg – 250 écrivains dont une majorité de Juifs choisissent l'exil ; épuration de la section littéraire de l'Académie des Beaux-Arts de Prusse ; Goebbels organise à Berlin dans la nuit du 10 mai 1933 le brûlage des livres de Marx, Trotsky, Mann, Kästner... Freud et regroupe le 22 septembre l'ensemble des arts et la propagande en une Chambre de La Culture du Reich qu'il préside afin d'instaurer le contrôle de l'ensemble de la production artistique et journalistique hors du Parti. Contrôle de tous les domaines : littérature sous la main de Goebbels, théâtre surveillé par des intendants locaux et rattaché à une Chambre spéciale, musique privée de nombreux chefs d'orchestre juifs exposés et marquée par l'interdiction de musique juive de Mendelssohn ou Mahler, cinéma avec la création de la Chambre du Film, presse domaine partagé d'Otto

⁸⁴ Hitler, le "sauveur eschatologique", se présente comme un Empereur éternellement vivant. On ressuscite à l'usage de la propagande nazie le mythe de l'Empereur Frédéric. La mythologie du Chef fruit d'un syncrétisme ancien est remis à l'ordre du jour. Hitler devient un personnage sacré et l'on cite son "œuvre impérissable". Baldur von Schirach, "chef de la jeunesse du Reich" exprime le rapport du Führer au peuple : "Vous êtes bien des milliers derrière moi, et vous êtes moi, et je suis vous. Je n'ai vécu aucune pensée qui n'ait pas battu dans vos cœurs ; et si je forme des paroles, je n'en connais aucune qui ne soit pas une avec votre volonté. Car je suis vous et vous êtes moi, et nous croyons tous, Allemagne, en toi."

Dietrich, chef de la Presse du Parti, et Max Amann, directeur du groupe de presse nazi Eher, ainsi que Goebbels – interdiction presse communiste, socialiste car la presse est une "mission publique" dont l'Etat réglemente les "droits et les devoirs", qui exclut les non-Aryens – loi 4 octobre 1933. Il faut noter que Goebbels préfère une politique d'orientation à une censure directe.

✕ La sortie de la Société des Nations le 14 octobre 1933 *constitue une rupture avec la culture politique démocratique au niveau international* – arrivée d'un *nouveau droit de la Guerre* qui indique notamment de "liquider" les commissaires politiques soviétiques dans la guerre à venir.

En 1935, le nombre de membres du NSDAP atteint 2,5 millions et quatre ans plus tard 5,4 millions. La composition du parti se rapproche de la composition sociale du pays. Lors du congrès de Nuremberg, Hitler obtient les pouvoirs entendu que "Ce que l'Etat ne peut réaliser, serait fait par le parti."

Le parti encadre la population – Le *Führerprinzip* s'étend à tout échelon – chaque domaine de compétence est centré sur une personne dont le dévouement personnel à Hitler est incontestable, à savoir

- ✕ le Blockleiter chapeaute les habitants de l'immeuble
- ✕ le Zellenleiter ceux du quartier
- ✕ l'Ortsgruppenleiter les habitants et les administratifs de la commune
- ✕ le Kreisleiter, animateur politique, organise fêtes et quêtes diverses
- ✕ le Gauleiter, nommé parmi les fidèles d'Hitler, contrôle l'administration régionale.

L'on peut également évoquer quelques hommes –

✕ Himmler qui, assisté de Heydrich devenu chef de la sécurité, contrôle un Etat dans l'Etat. Il dote les SS d'un cérémonial initiatique afin de créer une cohésion et un fanatisme particulier, ex : la cérémonie du Blutfahne qui tire son origine de la mort du SA Andreas Bauriedl lors du putsch (1923) : lorsqu'il est abattu par la police, son sang se répand sur un drapeau nazi qui devient une relique sacrée servant à "baptiser" les fanions des nouvelles unités.

✕ Goebbels dirige le ministère de la propagande et les moyens modernes de communication.

✕ Streicher, Gauleiter, organise une campagne antisémite – intimidations, pancartes insultantes... manifestations contre les Juifs qui aboutissent aux *Lois de Nuremberg* qui privent les Juifs de leurs droits civiques.

✕ Speer, architecte, construit des stades... et organise la mise en scène des manifestations.

LES CONTRADICTEURS DE GAUCHE

Dès que nous abordons la problématique des contradicteurs de gauche, la notion de doctrines révolutionnaires surgit à notre esprit car l'histoire politique, morale et intellectuelle, les sciences et les arts... progressent aussi par la voie des révolutions. Toutefois, lorsque nous abordons la problématique des doctrines sociales révolutionnaires, il importe de préciser et de déterminer le sens que l'on attribue au terme révolutionnaire : une théorie n'est révolutionnaire que si elle prévoit un ordre de choses futur et ne tente pas de reconstituer le passé. De facto, *toute doctrine est révolutionnaire si elle préconise ou provoque une transformation sociale pourvu que celle-ci ne consiste pas dans une reconstruction historique ou mythique*. Il est possible de classer les différentes théories révolutionnaires en deux catégories générales.

✕ Les doctrines utopiques⁸⁵ qui correspondent à des aspirations métaphysiques, se placent hors de tout empirisme et ne s'appuient pas sur des faits mais sur des principes a priori et nous offrent l'image d'un Etat à venir conçu hors de toute réalité présente.

✕ Les doctrines pratiques⁸⁶ qui répondent à des aspirations matérielles et pratiques et se complètent d'un mouvement révolutionnaire inséparable de leur théorie, à savoir celles déterminant l'Etat futur, se veulent scientifiques et s'inspirent des nécessités et des faits économiques.

Les doctrines utopiques reculent avec la venue des doctrines pratiques et la formation de la société capitaliste contemporaine. Le courant positif existe depuis la Révolution de 1789 mais, faible, il ne se renforce que vers 1830 avec Proudhon en France, Weigling en Suisse, Marx en Allemagne ou les chartistes en Angleterre puis avec *l'Internationale*, les fédérations Bakouniniennes... les unions ouvrières. Ce mouvement venu de la doctrine utopique se transforme graduellement en doctrine révolutionnaire prolétarienne et universelle.

Il est impossible d'évoquer les doctrines sans parler de Engels et notamment son ouvrage : *Bouleversement de la science (1878/1880)*. Engels, un des plus éminents représentants du socialisme, se signale par ses *Aperçus sur une critique de l'économie politique* qui paraissent d'abord dans les *Annales franco-allemandes* publiées à Paris par Marx et Ruge. Les *Aperçus* formulent quelques principes généraux du socialisme scientifique. De Manchester où il demeure, Engels écrit en allemand sur *la situation des classes ouvrières en Angleterre (1845)*. Puis, il collabore au *Northern Star*, organe officiel du mouvement chartiste et au *New Moral World* de Owen. Pendant leur séjour à Bruxelles, Engels et Marx fondent le club communiste des ouvriers allemands en relation avec des clubs ouvriers flamands et wallons et créent avec Bornstedt le *journal allemand de Bruxelles*.

Sur l'invitation du comité allemand résidant à Londres, de la Ligue de la justice, ils entrent dans une société établie originellement par Schapper qui fuit la France en raison de sa participation à la conspiration de Barbès-Blanqui (1839).

La Ligue se transforme en Ligue des communistes internationales qui supprime le formalisme des sociétés secrètes. En 1847, au Congrès international qu'elle tient à Londres, Engels et Marx sont en charge de la rédaction du *Manifeste du parti communiste (1848)*. Cet ouvrage demeure une exposition vigoureuse de la société bourgeoise et de la constitution du prolétariat qui doit mettre fin à la société capitaliste. Ils travaillent à la fondation de *l'Association démocratique de Bruxelles*, société où se rencontrent des délégués des radicaux bourgeois et des

⁸⁵ La République de Platon, l'Utopie de More... la Thélème de Rabelais ou encore la Cité du soleil de Campanella.

⁸⁶ A l'exemple de la doctrine du maximum pendant la Révolution française.

ouvriers socialistes. Après la *Révolution de Février*, Engels devient rédacteur de la *Neue Rheinische Zeitung* que Marx fonde à Cologne (1848) – supprimée par un coup d'Etat prussien en juin de l'année suivante. Après avoir pris part à l'insurrection d'Elberfeld, Engels fait la campagne de Bade et du Palatinat soulevés contre les Prussiens (1849) comme aide de camp de Willich colonel d'un bataillon de francs-tireurs. L'an suivant, il collabore à la *Revue de la Nouvelle Gazette Rhénane* de Hambourg de Marx puis publie la *Guerre des paysans en Allemagne* (1850).

Après la reprise du mouvement socialiste en Allemagne, il collabore au *Volksstaat* et au *Vorwaerts* et écrit nombre d'articles qui paraissent plus tard en brochure : *Le mouvement social en Russie*, *Le Schnaps prussien au Parlement allemand*, *La question des habitations*, *L'insurrection cantonaliste en Espagne...* après avoir quitté Manchester (1870), il entre au *Conseil général de l'Internationale* où il est en charge de la correspondance avec l'Espagne, le Portugal et l'Italie. Il envoie une série d'articles sous le titre de Bouleversement Dühringien de la science – *Herrn Dühring's Umwälzung der Wissenschaft*⁸⁷, critique savante des théories de Dühring sur les sciences en général.

Quelques passages pour appréhender le passage du socialisme utopique au socialisme scientifique –

"Le berceau du matérialisme moderne est au XVII^e siècle l'Angleterre. Le père authentique du matérialisme anglais et de la science expérimentale toute entière est Bacon. La science naturelle est pour lui la seule vraie science ; et la physique, basée sur l'expérience de sens, est la partie fondamentale de la science naturelle... elle a pour fonction de soumettre à une méthode rationnelle les données fournies par les sens... Le matérialisme dans son développement devient unilatéral. Hobbes systématise le matérialisme baconien... Le mouvement physique est sacrifié au mouvement mécanique ou mathématique... Hobbes, partant de Bacon, démontre que si ce sont les sens qui fournissent toutes ses connaissances à l'homme, alors les conceptions, les idées, ne sont que des fantômes du monde matériel, plus ou moins dépouillé de ses formes sensibles... mais il n'avait pas fourni la preuve à l'appui de son principe fondamental, que l'origine des connaissances et des idées était dans le monde sensible : c'est Locke qui fournit cette preuve dans son *Essai sur l'origine de l'entendement humain*..."

"Parallèlement avec la croissance de la Bourgeoisie se produisait le grand réveil de la science ; de nouveau l'astronomie, la mécanique, la physique, l'anatomie et la physiologie étaient cultivées... La science s'insurgea contre l'Eglise ; la Bourgeoisie, ne pouvant rien sans la science, dut par conséquent se joindre au mouvement de révolte. La longue lutte de la Bourgeoisie contre le féodalisme fut marquée par trois grandes et décisives batailles". La première est la Réforme protestante en Allemagne. Au cri de guerre de Luther contre l'Eglise répondent deux insurrections politiques vaines : l'insurrection de la petite noblesse que dirige Franz von Sickingen (1523) et la grande guerre des paysans (1525). Là où échoue Luther, Calvin gagne entendu qu'il répond aux besoins de la Bourgeoisie.

Sa doctrine de la prédestination est l'expression religieuse du fait que dans le monde commercial de la concurrence, le succès ou l'insuccès ne dépendent ni de l'activité, ni de l'habileté de l'homme, mais de circonstances indépendantes de son contrôle. Il fonde une république en Hollande et des partis républicains très actifs en Angleterre et surtout en Ecosse. Henri VIII en dissipant en donations et prodigalités les terres de l'Eglise crée de nouveaux seigneurs bourgeois et l'Aristocratie, loin de contrecarrer le développement de la production industrielle,

⁸⁷ Pour notre étude, nous utilisons la 2^e éd. (1886).

cherche à en bénéficier indirectement. Le compromis de 1689 s'accomplit : le butin politique est abandonné aux grandes familles nobiliaires à condition que les intérêts économiques de la Bourgeoisie industrielle et financière ne soient pas négligés. Dès lors, la Bourgeoisie devient une fraction humble mais officiellement reconnue des classes gouvernantes du pays. En fait, la Bourgeoisie anglaise avait à prendre sa part dans l'oppression des classes inférieures, la grande masse productive de la nation ; et un de ses instruments d'oppression fut la religion. Un autre fait contribua à renforcer le penchant religieux de la Bourgeoisie : la naissance du matérialisme en Angleterre. Avec Hobbes, le matérialisme apparut sur la scène, comme le défenseur de l'omnipotence et des prérogatives royales ; il faisait appel à la monarchie absolue pour maintenir sous le joug ce *peuer robustus sed malitiosus* qu'était le peuple. Il en fut de même avec les successeurs de Hobbes... Pendant ce temps, le matérialisme passait d'Angleterre en France, où il rencontra une autre école matérialiste, une branche du cartésianisme avec laquelle il se fondit."

En France, il demeure une doctrine exclusivement aristocratique mais son caractère révolutionnaire ne tarde pas à s'affirmer. La Révolution française est un soulèvement de la bourgeoisie qui quitte le terrain religieux et livre bataille sur le terrain politique. La Révolution française fut une complète rupture avec les traditions du passé, elle balaya les derniers vestiges du féodalisme et formula le Code civil, qui est une géniale adaptation de l'ancienne loi romaine aux conditions du capitalisme moderne... ce Code de la France révolutionnaire sert de modèle pour les réformes des lois sur la propriété, dans tous les pays..."

En France, la Révolution assure le triomphe de la Bourgeoisie alors qu'en Angleterre, Watt, Arkwright, Cartwright et d'autres commencent une révolution industrielle qui déplace le centre de la gravité de la puissance économique. La bourgeoisie de 1830 diffère de celle du siècle précédent. La puissance politique, demeurée dans les maisons de l'Aristocratie qui l'emploie pour résister aux nouvelles prétentions de la bourgeoisie industrielle, devient incompatible avec les nouveaux intérêts économiques. Le *Reform Act*, grâce à l'impulsion imprimée par la Révolution française (1830), passe et donne à la bourgeoisie une puissante influence dans le Parlement, puis l'abrogation des droits sur les céréales assure la suprématie de la bourgeoisie sur l'Aristocratie. Elle constitue la dernière victoire à son profit exclusif, les suivantes seront à partager avec la nouvelle puissance sociale née de la révolution industrielle qui, si elle donne naissance à une classe de manufacturiers capitalistes, donne naissance aussi à une classe d'ouvriers manufacturiers qui grandit à mesure que la révolution industrielle s'empare d'une branche de la manufacture après l'autre. Dès 1824, cette puissance se fait sentir en obligeant le Parlement à suspendre les lois interdisant les coalitions ouvrières. Pendant l'agitation pour le *Reform Act*, les ouvriers forment l'aile radicale du parti réformiste ; le *Reform Act* de 1832 les ayant exclus du suffrage, ils formulent leurs revendications dans la *Charte du Peuple* et s'organisent en opposition aux grands bourgeois en parti indépendant, le Parti Chartiste, *le premier parti ouvrier des temps modernes*. Les révolutions de 1848 éclatent dans divers pays : défaite des Chartistes le 10 avril 1848 : écrasement de l'insurrection des ouvriers parisiens en juin ; défaites de 1849 en Italie, Hongrie et Allemagne du Sud.

Pendant le règne de Louis-Philippe (1830-1848) une petite fraction de la bourgeoisie gouverne, le cens trop élevé exclut la plus nombreuse. Pendant la deuxième République (1848-1851), la bourgeoisie entière gouverne trois ans et son incapacité amène l'Empire. Ce n'est que sous la III^e République que la bourgeoisie conserve le pouvoir pendant plus de vingt ans. En Angleterre, la bourgeoisie ne possède jamais le pouvoir sans partage même après la victoire de 1832, période où l'aristocratie foncière reste en possession exclusive de toutes les fonctions gouvernementales.

La revendication du droit de vote pour les ouvriers devient irrésistible ; tandis que les leaders Whigs du Parti Libéral s'affairent, Disraeli force les Tories à introduire une extension du suffrage dans les villes et un remaniement des circonscriptions électorales. Puis vient le vote secret et en 1884 l'extension du suffrage dans les campagnes et un nouveau remaniement des circonscriptions afin d'égalisation

"L'ensemble d'idées que représente le socialisme moderne n'est que le reflet dans l'intelligence d'un côté de la lutte des classes qui règne dans la société entre les possédants et les dépossédés, entre les bourgeois et les salariés, et, de l'autre, de l'anarchie qui règne dans la production" mais sa forme théorique apparaît comme une continuation plus développée des principes que les philosophes formulent au XVIII^e siècle... Toutes les formes de société et de gouvernement reconnues jusqu'alors, toutes les conceptions traditionnelles, devaient être reléguées au grenier comme déraisonnables... pour la première fois, on entrait dans le royaume de la Raison... Nous savons aujourd'hui que ce règne de la raison n'était que le règne de la bourgeoisie idéalisée... Mais à côté de l'antagonisme de la féodalité et de la bourgeoisie, existait l'antagonisme universel des exploiters et des exploités, des riches paresseux et des pauvres laborieux... Un communisme ascétique, calqué sur Sparte, fut la première forme de la nouvelle doctrine. Puis apparurent les trois grands utopistes : Saint-Simon, qui à côté de l'ordre prolétarien reconnaissait jusqu'à un certain point les tendances bourgeoises, puis Fourier et Owen... Tous les trois ont cela de commun qu'ils ne se donnent pas comme représentants des intérêts du Prolétariat, qui dans l'intervalle s'était développé historiquement ; ainsi que les philosophes français du XVIII^e, ils se proposèrent non d'affranchir une classe déterminée, mais l'humanité toute entière ; comme eux, ils voulurent établir le règne de la raison et de la justice éternelles ; mais il y avait tout un monde entre leur raison et leur justice éternelles et celles des hommes du XVIII^e siècle.... Cette situation historique domina aussi les fondateurs du socialisme. D'une production peu développée, d'une lutte de classes peu développée, naquirent des théories imparfaites. La solution des problèmes sociaux, encore cachée dans l'imperfection des conditions économiques, dû être fabriquée... Ces nouveaux systèmes étaient donc condamnés à n'être que des utopies..."

"Une révolution s'accomplit en Angleterre avec la vapeur et la machine-outil qui transforment la manufacture en grande industrie et révolutionnent tous les fondements de la société bourgeoise. La société se divise en grands capitalistes et en prolétaires expropriés ; la petite bourgeoisie stable se change en une masse nomade d'artisans et de petits boutiquiers et forment la partie la plus fluctuante de la population. Ce qui génère l'agglomération de la population vagabonde dans les villes, la dissolution des liens traditionnels de subordination patriarcale et familiale ; le surtravail notamment des femmes et des enfants ; la démoralisation des classes ouvrières.

Owen s'approprie la doctrine des matérialistes du XVIII^e siècle : que le caractère de l'homme est le produit, d'un côté de son organisation native et de l'autre des circonstances qui l'environnent pendant sa vie. De 1800 à 1829, il applique ses principes en qualité de directeur associé dans la filature de New-Lanark en Ecosse et transforme une population de deux mille cinq cents ouvriers en une colonie modèle. Owen considère que la valeur ajoutée par le travail des hommes doit leur revenir. Lorsqu'il se fait apôtre du communisme, trois obstacles se posent à sa réforme sociale : la propriété individuelle, la religion et la forme du mariage. Il est mis au ban de la société officielle. Il faut noter qu'en 1819 il fait passer la première loi qui limite le travail des femmes et des enfants dans les fabriques."

...

Pendant ce temps grandissait... la philosophie allemande moderne qui, dans Hegel⁸⁸, trouva son couronnement. Son mérite est d'avoir posé les problèmes bien qu'il soit une contradiction : d'un côté, il prétend avec raison que l'histoire de l'humanité est un développement infini par le fait même de sa nature et, de l'autre, il prétend que son système est le résumé de cette même vérité absolue. En 1831, le premier soulèvement ouvrier éclata à Lyon ; de 1838 à 1842, le premier mouvement national ouvrier (chartisme anglais) atteignit son point culminant. La guerre des classes entre prolétaires et bourgeois fit irruption sur l'avant-scène de l'histoire des peuples qui décident du sort de l'humanité. Elle s'intensifia proportionnellement avec le développement de la grande industrie et de la suprématie politique nouvellement conquise par la bourgeoisie... Mais le problème était, d'abord, de déterminer la place historique de la production capitaliste dans le développement de l'humanité, de prouver sa nécessité pour une période historique donnée et, par cela même, la nécessité aussi de sa chute future ; et puis, de mettre à nu son caractère intime encore caché... Ceci fut fait par la découverte de la plus-value. Il fut prouvé que l'appropriation du travail non payé était la forme fondamentale de la production capitaliste et de l'exploitation des ouvriers qui en est inséparable ; que le capitaliste, alors même qu'il paie la force-travail de l'ouvrier à la valeur réelle que comme marchandise elle a sur le marché, extrait néanmoins d'elle plus de valeur qu'il n'en a donnée pour l'acquérir ; et que cette plus-value constitue en fin de compte la somme des valeurs d'où provient la masse du capital sans cesse croissante, accumulée dans les mains des classes possédantes...

Ces deux grandes découvertes : la conception matérialiste de l'histoire et la révélation du mystère de la production capitaliste, au moyen de la plus-value, nous les devons à Karl Marx. Elles firent du socialisme une science... Si nous voulons trouver les causes déterminantes de telle ou telle métamorphose ou révolution sociale, il faudra les chercher, non dans la tête des hommes, dans leur connaissance supérieure de la vérité et de la justice éternelle, mais dans des métamorphoses du mode de production et d'échange, en un mot, il faudra les chercher, non dans la philosophie, mais dans l'économie de l'époque étudiée... L'ordre social actuel est la création de la classe actuellement dominante, la bourgeoisie. Le mode de production propre à la bourgeoisie... le capitalisme était incompatible avec l'ordre féodal, avec les privilèges de localités et d'états, avec les entraves des corporations et du servage. La bourgeoisie brisa l'ordre féodal, pour établir, sur ses ruines, l'ordre bourgeois, le règne de la concurrence libre, du libre choix de domicile, du contrat libre, de l'égalité devant la loi et autres aménités bourgeoises... Ce conflit entre forces productives et forme de production est... indépendant de la volonté et de la conduite des hommes..." Quel est ce conflit ? "Avant la production capitaliste, il n'existait que la petite production qui avait pour condition première que le producteur fût le propriétaire de ses moyens de production : l'agriculture du petit paysan, libre ou serf, le métier des villes. Les moyens de travail appartenaient à l'individu et n'étaient adaptés qu'à l'usage individuel ; ils étaient par conséquent, petits... limités... Concentrer et élargir ces moyens de production étroits et éparpillés, les transformer en puissants leviers de la production moderne, était précisément le rôle historique de la production capitaliste et de son metteur en scène, la bourgeoisie. Cette révolution saisit la production et s'accomplit dans un milieu social basé sur la division du travail dans la société ; division du travail qui confère aux producteurs la propriété de leurs produits et dont l'échange, achat et vente, constitue le lieu social entre les producteurs. A mesure que le nouveau mode de production envahit toutes les industries... à mesure qu'il déplaça la production individuelle au point de la réduire à un rôle insignifiant, il accentue d'autant l'incompatibilité entre production sociale et appropriation capitaliste.

⁸⁸ Voir Annexes.

Lorsque les moyens de production devinrent sociaux et furent concentrés dans les mains des capitalistes... Le travail salarié... fut la règle et la base de toute la production. L'antagonisme entre production sociale et appropriation capitaliste s'affirme comme antagonisme entre prolétaires et bourgeois. Ce mode de production génère des excédents de marchandises qui favorisent la concurrence entre producteurs locaux puis producteurs nationaux et même au niveau de l'international : C'est la concurrence vitale darwinienne transplantée de la nature dans la société avec une violence puissancée... L'antagonisme entre production sociale et appropriation capitaliste a pris la forme d'antagonisme entre organisation de la production dans chaque fabrique particulière, et anarchie de la production dans la société toute entière. Il faut remarquer à l'instar de Fourier que le chômage s'accroît, que les Moyens de production, moyens de subsistance, travailleurs disponibles, tous les éléments de la production et de la richesse abondent, mais l'abondance devient la source de la pénurie et de la misère, parce que c'est elle qui empêche les moyens de production et de subsistance de se transformer en capital."

Engels note que "La production capitaliste est devenue incapable de diriger dorénavant les forces productives qu'elle a créées ; et puis, que ces formes productives elles-mêmes poussent de plus en plus impérieusement vers la solution de l'antagonisme, vers l'abolition de leur qualité de capital et vers la reconnaissance pratique de leur caractère réel, celui de forces productives sociales. C'est une réaction des forces productives sans cesse croissante contre leur qualité de capital ; c'est cette reconnaissance impérieuse exigée de leur caractère social qui, de plus en plus, force la classe capitaliste autant que la nature du capital le permet, de les traiter en forces productives sociales... Le représentant officiel de la société capitaliste, l'Etat, doit prendre la direction de ces forces de production. Mais l'Etat moderne, quel que soit sa forme, est essentiellement une machine capitaliste. Plus, il accapare les forces productives, plus il se change en capital collectif réel et plus il exploite de citoyens donc l'appropriation par l'Etat des forces productives n'est pas la solution du conflit bien qu'elle en contienne les éléments."

Par conséquent, "le Prolétariat, après s'être emparé de la puissance publique, transforme les moyens de production en propriété de l'Etat. Mais par cela même il détruit son caractère de Prolétariat, il détruit toute distinction et tout antagonisme de classe, et par conséquent, il détruit l'Etat comme Etat... L'Etat était la représentation officielle de toute la société, son incarnation dans un corps visible, mais il ne l'était que tant qu'il était l'Etat de la classe qui, pour son temps, représentait la société toute entière ; mais du moment qu'il devient réellement le représentant de la société toute entière, il devient inutile." Aussi, *"Le premier acte par lequel l'Etat se constituera réellement le représentant de toute la société – la prise de possession des moyens de production au nom de la société – sera en même temps son dernier acte comme Etat."*

Résumé du développement de Engels –

- ✕ La société du Moyen Age se caractérise par -
 - . une petite production morcelée
 - . des moyens de production adaptés à l'usage individuel donc limités, possédés par le producteur lui-même ; production pour la consommation immédiate soit du producteur soit de son seigneur féodal ; l'excédent de produit est offert à la vente.
- ✕ La révolution capitaliste se caractérise par
 - . la transformation de l'industrie par la coopération simple et la manufacture
 - . la concentration des moyens de production dans de grands ateliers, à savoir leur transformation d'individuels en sociaux

- . l'apparition du capitaliste propriétaire des moyens de production qui s'approprié les produits et en fait des marchandises
- . la production devient un acte social, un échange.

Diverses conséquences, à savoir -

- . la séparation du producteur d'avec les moyens de production
- . la condamnation du travailleur au salariat à vie
- . l'antagonisme du prolétariat et de la bourgeoisie
- . le développement surtout au moyen de la grande industrie de l'action des lois réglant la production de marchandises
- . la lutte par la concurrence
- . l'antagonisme de l'organisation sociale de la production dans chaque fabrique et de l'anarchie sociale dans la production générale
- . le perfectionnement du machinisme devenu obligatoire pour toute industrie par la concurrence
- . le déplacement croissant d'ouvriers ; extension illimitée de la production obligatoire pour tout industriel
- . l'excès de l'offre / demande, surproduction, encombrement des marchés
- . la surabondance de moyens de production, de marchandises, d'ouvriers sans travail et sans moyens d'existence
- . la bourgeoisie est incapable de diriger les forces productives sociales
- . la reconnaissance partielle du caractère social des forces productives imposées aux capitalistes : l'appropriation des grands organismes de production et de communication par des sociétés par actions puis par l'Etat ;
- . l'inutilité de la bourgeoisie puisque les salariés remplissent toutes les fonctions activités.

✕ La révolution prolétarienne se caractérise par la solution des antagonismes, à savoir que le prolétariat saisit le pouvoir politique et transforme au moyen de ce pouvoir en propriété publique les moyens de production sociaux qui échappent aux mains de la bourgeoisie. Par cet acte, il les dépouille de leur caractère de capital et donne pleine liberté à leur caractère social de s'affirmer. Il rend possible l'organisation de la production sociale suivant un plan prédéterminé. Ce qui génère la disparition de l'autorité de l'Etat avec l'anarchie sociale de la production et les hommes sont maîtres de leur propre mode d'association : ils sont libres.

"Au risque d'être accusé de manque de modestie, j'invite... les révolutionnaires qui voudront préciser leur idée révolutionnaire de lire mon travail... il fera réfléchir sur un point : la nécessité d'apporter dans la prochaine révolution une idée constructive (et destructive en même temps), de la bien penser et d'y pousser vigoureusement, et sur les moyens dont dispose le peuple pour réaliser l'idée dans la vie sociale."
Kropotkin Petr Alekseevi⁸⁹

Selon Kropotkin, les révolutions rencontrent des obstacles, ainsi l'obstination à revenir en arrière pour certains partisans afin de sauver leurs privilèges, le manque d'audace dans la pensée, le but et la conception de l'avenir, le désir de ne pas tout détruire – la religion, la fortune, l'obéissance à la loi, la centralisation, l'armée, la police... la prison. Ainsi, alors que la royauté s'effondre aux approches du *Dix Août*, les Danton, Robespierre et autres craignent la République plus que le roi et il faut l'invasion étrangère pour qu'ils osent penser que la France pourrait se passer d'un roi. Leur timidité est encore plus grande dans les questions économiques comme le prouvent les meneurs de la Révolution qui, à la Convention, s'évertuent à préserver les derniers débris du régime féodal et, lorsque les Girondins entendent prononcer l'expression *égalité des fortunes*, ils frémissent à l'idée que le peuple pourrait ne plus respecter la propriété privée car ils retiennent du passé

⁸⁹ *L'idée révolutionnaire dans la Révolution (1913).*

que c'est sur cette propriété privée que se base l'Etat. En 1848, l'on trouve un schéma identique. Suite à la propagande socialiste, les Fourier et Cabet, les révolutionnaires démocrates sont prêts à fusiller quiconque évoque le communisme et soupire après les anciennes révolutionnaires.

- ✕ En 1793 : ils rêvent d'établir Rome.
- ✕ En 1848 : ils rêvent de recommencer 1792.
- ✕ En 1871 : ils admirent le jacobin de 1793.
- ✕ En 1848 : c'est l'Allemagne révolutionnaire qu'ils rêvent de refaire 1848.
- ✕ En 1888 : le Comité exécutif de Pétersbourg voit devant lui Blanqui et Barbès.
- ✕ En 1905 : les révolutionnaires socialistes russes à leur tour s'imaginent le 18 mars 1848 à Berlin que la presse leur présente comme une révolution⁹⁰.

Il faut convenir que tous les révolutionnaires rêvent de dictature : la dictature du Prolétariat dit Marx... la dictature jacobine... tous rêvent enfin de tuer toute initiative de l'individu et du peuple.

*"Les apôtres de liberté m'ont toujours été antipathiques,
car ce qu'ils finissent toujours par chercher,
c'est le droit pour eux à l'arbitraire."
Goethe*

➤ LES ORIGINES DU SOCIALISME

Dès l'Antiquité, l'on note la formulation d'idées que l'on peut qualifier de socialistes.

En Grèce, aux V^e et IV^e siècles avant notre ère, des penseurs prônent *des idées d'égalité et de communauté des biens* et, à Rome, il faut rappeler *les réformes sociales* des Gracques et *le Césarisme* où un membre de l'aristocratie exerce un pouvoir personnel en faisant alliance avec le *démos* ou le *populus* auquel il accorde certaines de ses revendications.

Si le socialisme se cherche des ancêtres nationaux, il peut les trouver dans le sein de la Convention comme dans celui de la Commune de Paris face aux principes de la bourgeoisie révolutionnaire qui représentent les principes de la Révolution. Cette bourgeoisie élevée par les idéologues anarchistes du XVIII^e siècle est athée et individualiste et, 1789, représente moins la conquête que l'enregistrement de ses privilèges⁹¹. Elle se constitue politiquement et économiquement. Une nouvelle aristocratie, de type mercantile et financière, triomphe définitivement sous le Directoire après la défaite du peuple en germinal et en prairial. Il faut noter la loi du 14 juin 1791 de la Constituante qui interdit les coalitions ouvrières et refuse aux ouvriers la liberté de défendre leurs intérêts généraux.

Le rapport de Chapelier qui précède le vote de la loi contient *la doctrine économique de la bourgeoisie industrielle* : "Il ne doit pas être permis aux citoyens de certaines professions de s'assembler pour leurs prétendus intérêts communs. Il n'y a plus de corporations dans l'Etat, il n'y a plus que l'intérêt particulier de chaque individu et l'intérêt général. Il n'est permis à personne d'inspirer aux citoyens un intérêt intermédiaire." A souligner que si l'abolition des maîtrises et des jurandes libère la commune et l'industrie, l'interdiction des coalitions et des unions ouvrières arment le capital afin d'établir sa toute-puissance et réalisent selon Loustalot "le despotisme bourgeois".

⁹⁰ *Ibidem*.

⁹¹ Bardoux, auteur de *l'Histoire de la bourgeoisie depuis la Révolution* dit que les premiers rangs du tiers-état sont en possession de toutes fonctions civiles hors celles des charges de cour, des gouvernements de province et des grades militaires.

Le *socialisme utopique* désigne les doctrines des premiers socialistes européens du début du XIX^e siècle qui précèdent Marx et Engels, tels Saint-Simon, Fourier, Cabet en France – parfois ceux-ci sont objets de controverse⁹² – ou Owen en Grande-Bretagne.

Nées au début de l'ère industrielles, les utopies socialistes représentent des tentatives de reconstruction de l'univers moral et social sur les seules bases de la science positive d'où elles déduisent l'idée d'une évolution naturelle qui mène au bonheur de tous les hommes. Ses partisans prônent l'instauration d'un pouvoir spirituel confié aux savants.

Pierre Leroux (1797-1871), philosophe et homme politique français, utilise semble-t-il le premier le terme *socialisme* (1831) afin de désigner un courant idéologique qui se développe en France mais aussi en Angleterre et en Allemagne dans la première partie du XIX^e siècle ; courant qui s'attache à dénoncer le système capitaliste, prône l'égalité et une meilleure répartition des richesses.

LES PREMIERES UTOPIES SOCIALISTES – LES XVI^e ET XVII^e SIECLES

Thomas More et Thomas Campanella comptent parmi les contestataires de cette époque.

Thomas More –

✕ Thomas More (1478-1535) – More, fils de magistrat, reçoit une éducation scolastique à la Saint Anthony School de Londres. Il va à Oxford (1492-1494) au Canterbury College où il étudie Aristote et ses commentateurs et s'initie au grec. Il suit des études de droit à partir de 1496. Il s'inscrit au barreau l'année de sa rencontre avec Erasme (1509). Il enseigne le droit à Furnivall's Inn tout en étant élu aux Communes. Après un bref exil en France, il rentre et devient sous-shérif de Londres et avocat des marchands de la Cité (1510-1518). Il compose une *Histoire de Richard III* (1513) et *Utopia* (1516). Il est fait maître des requêtes et membre du Conseil privé du roi (1518). Il devient chancelier du royaume (1529-1532). Après le couronnement d'Anne Boleyn (1533), il refuse de reconnaître Henri VIII comme chef suprême de l'Eglise d'Angleterre (1534). Ce dernier le fait condamner à mort : décapitation le 6 juillet 1535.

More invente le vocable *utopie*, néologisme forgé d'après le grec, ou *topos* – non-lieu, pays de nulle part. Il se tourne résolument vers Platon pour imaginer son île, représentation traditionnelle des utopies antiques de l'âge d'or mais il faut observer l'influence des *Grandes Découvertes*. *Utopia* (1516) est d'abord une critique indirecte de l'Angleterre du Tudors entendu qu'il échafaude une société idéale où il emprunte volontiers Platon. La société d'Utopie est une aristocratie-monarchie : un prince est élu à vie par un Sénat qui se compose des représentants des chefs de famille.

Toutes les maisons sont semblables et la propriété individuelle n'existe pas : tous les dix ans, un tirage au sort décide de leur affectation. L'objectif est d'arriver à l'égalité et toute la société est organisée en ce sens. Or, il considère que "l'égalité est impossible dans un Etat où la possession est individuelle et absolue". Le travail est obligatoire pour tous ; sa durée quotidienne est de six heures, ce qui dégage du temps pour les loisirs. Le luxe et la monnaie sont absentes. Pour les travaux les plus difficiles, l'on dispose d'esclaves temporaires en la personne des prisonniers de guerre et des criminels.

⁹² Durkheim, professeur de sociologie à la faculté des Lettres de Bordeaux, soutient une thèse sur la division du travail (1893) et confirme la controverse contre les socialistes français. Il s'affirme contre le socialisme entendu qu'il considère que les recherches faites ne présentent pas de véritable caractère scientifique. Ayant à citer quelques sophismes de contemporains, il dit : « Pour les socialistes, c'est l'organisation capitaliste, malgré sa généralité, qui constitue une déviation de l'état normal, produite par la violence et l'artifice. Au contraire, pour M. Spencer, c'est notre organisation administrative, c'est l'extension des pouvoirs gouvernementaux qui est le vice radical de nos sociétés. »

L'Etat d'Utopie, pacifique, est toutefois expansionniste ; ainsi, le peuple doit aider les peuples voisins à se libérer de leurs tyrans. Il constitue un idéal exemple où tout est organisé.

✕ Des rapports mutuels entre les citoyens –

La cité se compose de familles. Le plus ancien membre d'une famille en est le chef, et si les années affaiblissent son intelligence, celui qui approche le plus de son âge le remplace. Afin de maintenir l'équilibre de la population, chaque cité se compose de six mille familles qui peut contenir chacune de dix à seize jeunes gens dans l'âge de la puberté – le nombre des enfants impubères est illimité. L'exédent de population va accroître les autres familles ou les cités moins peuplées. Les femmes servent les maris, les enfants leurs pères et mères, les plus jeunes servent les plus anciens. La cité se partage en quatre quartiers égaux au centre desquels se trouve le marché des choses *nécessaires* à la vie et où l'on apporte les différents produits du travail de toutes les familles. Chaque père de famille va chercher au marché ce dont il a besoin pour lui et les siens. Il emporte ce qu'il demande sans exigence d'argent ou d'échange. Les animaux sont abattus hors de la ville. Autour de la ville, quatre hôpitaux spacieux existent afin d'éviter l'entassement et l'encombrement des malades. La trompette indique l'heure des repas et chacun se rend à l'hôtel pour prendre ses repas en commun ; les hommes assis du côté de la muraille, les femmes placées vis-à-vis – les nourrices se tiennent à part. Les esclaves sont chargés des travaux de cuisine les plus sales et les plus pénibles – tout prisonnier de guerre ne devient pas esclave, seul le devient l'individu pris les armes à la main et les fils d'esclaves ne le sont point ; la servitude tombe sur les citoyens coupables de grands crimes et les condamnés à mort qui appartiennent à l'étranger. Les femmes font cuire les aliments, servent et desservent la table.

✕ De la guerre –

A noter que les Utopiens "ont la guerre en abomination" contrairement aux mœurs de presque toutes les nations. Ils ne font la guerre que dans l'hypothèse de graves motifs – défendre leurs frontières, repousser une invasion ennemie sur les terres de leurs alliés ou délivrer de la servitude et du joug d'un tyran un peuple opprimé par le despotisme.

Thomas Campanella –

✕ Thomas Campanella (1568-1639) – Campanella naît en Calabre. Il entre dans l'ordre des Dominicains. Ses talents n'ont d'égal que l'indépendance de son tempérament comme en témoigne sa vie jalonnée de procès à Naples, Padoue et Rome où on le soupçonne d'hérésie (1597). Il échappe à la peine de mort en 1601 et passe vingt-cinq ans en prison avant sa libération (1629) et d'être nommé maître en théologie par le pape Urbain VIII. Il fuit l'Italie (1634), se rend en France où Richelieu et Louis XIII l'accueillent.

Ouvrage : *Città del Sole* (1602), version italienne publiée en 1904⁹³ – 2^e version écrite en latin 1613) et éditée en 1623.

Campanella, alors qu'il est emprisonné, imagine un Etat où l'on retrouve la thématique antique de certains stoïciens : *La Cité du Soleil* (1602). Il rêve une rénovation sociale qu'il fonde sur l'abolition de la propriété et de la famille. Un temple domine la cité formée de sept cercles concentriques correspondant aux sept planètes. La science et la technique sont omniprésentes : la cité est conçue de manière à éduquer le peuple. Le *Métaphysicien* ou magistrat suprême dirige l'Etat à l'aide de ministres qui représentent chacun une faculté, Puissance, Sagesse... Il est nommé par l'élection à vie mais ses fonctions cessent si un génie supérieur se révèle et réunit les suffrages des citoyens.

⁹³ Là encore, je remercie pour son aide à la compréhension le Dr Bianca Arnaldi.

Toute la société s'organise sur les lois déterministes de l'univers à l'exclusion de toute liberté.

Le communisme et la négation de tout espace de liberté et d'autonomie est plus affirmé que chez More puisqu'il comporte, entre autres, la communauté des femmes et génère la destruction de la famille, cellule qui s'interpose entre la communauté et l'individu. Pour autant, la sexualité n'est pas libre : les magistrats règlent les unions avec un souci évident d'*eugénisme*. La communauté des biens s'étend au-delà des maisons et englobe les meubles domestiques et les lits. Ils décident de l'affectation des maisons tous les six mois. L'éducation des enfants est collective et l'on pratique le sport collectivement et nu. La durée quotidienne du travail obligatoire et collectif est de quatre heures.

L'accent est résolument mis sur *le caractère autoritaire de la société idéale* où la confession près le magistrat est obligatoire. Son utopie est très complète puisqu'il embrasse dans l'organisation de sa République philosophique tous les rapports sociaux des hommes entre eux et avec les femmes et ce, jusqu'aux moindres détails de la vie privée. Il préconise le monastère comme type de l'organisation ; le pouvoir pontifical et la hiérarchie ecclésiastique servent de base au gouvernement de sa société. Les villes sont chez les Solariens des groupes de vastes couvents où hommes et femmes vivent sous l'autorité d'une règle inflexible. La société entière fait vœu de frugalité et de pauvreté.

La justice est sommaire et rapide, l'exécution des sentences immédiates et l'on peut appeler des jugements aux triumvirs et au grand métaphysicien. Celui-ci est aussi un souverain pontife et chaque fonctionnaire est revêtu du caractère sacerdotal et reçoit une confession auriculaire qu'il transmet à ses supérieurs avec l'aveu de ses propres fautes.

LA NAISSANCE DES CONSTRUCTIONS DOCTRINALES REVOLUTIONNAIRES

Dans le même temps, la pensée constitutionnelle laïque se développe et apparaissent des projets de transformation sociale constituant de véritables doctrines révolutionnaires.

Les Diggers – Vers 1640, une dissidence des *Levellers*, les *Diggers* – "creuseurs" ou "bêcheurs", adoptent l'idéal de la communauté intégrale. A la différence des *Levellers*, ils ne s'intéressent qu'aux réformes sociales. Leur doctrinaire est Gerrard Winstanley qui, avec quelques autres compagnons, s'empare d'un terrain en friche dans le but de le cultiver et d'en distribuer les produits aux pauvres. Leur expérience dure un an avant d'être sévèrement réprimée. La terre selon eux appartient à tous et doit servir à la nourriture de tous. La Révolution anglaise est l'occasion de revenir à l'état naturel communautaire de l'humanité. Pour eux, la religion officielle et la loi ne sont que des inventions diaboliques pour justifier, enseigner et maintenir l'exploitation du peuple. *L'Avocat du pauvre (1649)* de Pierre Chamberlen formule leur programme –

- ✕ La nationalisation des biens de la Couronne, du clergé et des entreprises commerciales : ces biens seront mis à la disposition de la collectivité.
- ✕ La détermination d'un minimum vital.
- ✕ L'organisation d'une politique de grands travaux avec exploitation, sous la direction de l'Etat, des terrains en friche.
- ✕ La division de l'économie en deux secteurs : l'un public, l'autre privé – toutefois même dans le secteur privé, l'Etat fournit les outils et les matériaux ; des magasins généraux stockeront le produit de tout travail où viendront se fournir les travailleurs du nécessaire pour leur famille.

✕ La généralisation de l'instruction et la limitation du rôle du clergé à l'enseignement de la science rationaliste car "connaître les lois de la nature, c'est connaître Dieu même".

L'influence des Diggers demeure limitée mais l'on retrouve leurs idées chez le Hollandais Corbelis Plockhoy (1659) et chez le quaker John Bellers (1695) puis chez Robert Wallace (1761). Jean Meslier, Morelly et Mably –

✕ Jean Meslier (1664-1729) – Meslier est curé d'Estrépigny en Champagne. Il écrit secrètement des textes radicaux qui ne voient publication qu'après sa mort : le *Mémoire des pensées et sentiments s'accompagne des Lettres aux curés du voisinage...* ou la *Démonstration de l'existence de Dieu*. Il s'affirme comme communiste et athée.

Ses écrits témoignent de la grande misère des campagnes françaises à la fin du règne du roi Louis XIV. Sans analyser les processus économiques, il évoque l'inégalité contraire à la loi naturelle "parce qu'elle n'est nullement fondée sur le mérite des uns, ni sur le démérite des autres" mais, néanmoins, il y met en cause les riches et puissants qui vivent au paradis tandis que les pauvres sont en enfer.

"Oui, certainement, (les paysans) mériteraient de ne pas manquer (de pain), et ils mériteraient même d'en manger les premiers et d'en avoir la meilleure part, comme aussi d'avoir la meilleure part de ce bon vin qu'ils font venir encore avec tant de peine et de fatigue... Les riches et les grands de la terre leur ravissent la meilleure part des fruits de leurs travaux pénibles... Ceux qui sont les plus forts, les plus rusés et les plus habiles, et souvent aussi les plus méchants et les plus indignes sont les mieux partagés dans les biens de la terre."

Sa singularité réside dans le fait qu'il est partisan non d'un partage égalitaire de la terre mais de *son appropriation collective par les communautés locales* et non l'Etat "en sorte que tous ceux et celles qui sont par exemple d'une même ville, d'un même bourg, d'un même village, ou d'une même paroisse et communauté se comptent tous ensemble d'une même famille". Les membres de la communauté ont les mêmes nourritures, vêtement, logement. L'égalité des jouissances s'illustre par la "jouissance en commun de tous les biens, des fruits du travail, et de toutes les commodités de la vie" ainsi que par l'assistance aux malades et aux vieillards.

Le travail sera obligatoire : "Tous à la besogne." A souligner que Mesnier ne songe pas à une planification du travail.

✕ Etienne Gabriel Morelly (1717- ?), philosophe français, est un oublié des Lumières. Il laisse peu d'écrits et l'incertitude sur sa véritable identité ne permet pas de le déterminer. Il semble être l'un des premiers penseurs à développer *une philosophie du socialisme*. Dans le *Code de la nature* (1755), il stigmatise la propriété privée comme responsable du malheur des hommes et met en place une forme primitive de communisme utopique dont les trois lois fondamentales seraient : l'abolition de la propriété privée, un système étatique organisant l'éducation, l'assistance et la solidarité et un système de coopération.

Les *Iles flottantes de la Basiliade* (1753), roman allégorique, est une utopie fondamentale du XVIII^e siècle où il développe le tableau d'une société fondée sur la communauté des biens. On y retrouve les grands traits de l'*Utopie* de Thomas More et de l'*Histoire des Sévarambes*. Aux habitants de l'île qu'il imagine, "la propriété, mère de tous les crimes qui inondent le reste du monde" est inconnue. Il faut ajouter qu'il subit de vives attaques pour cet écrit et répond à celles-ci par la publication du *Code de la Nature* (1755) où il résume sous une forme dogmatique les doctrines de son premier écrit au récit d'aventures imaginaires.

Pourtant, il faut reconnaître qu'il n'ajoute rien aux idées que développent déjà More ou Campanella bien qu'il se distingue par les efforts faits pour asseoir le système de la communauté sur une théorie morale et philosophique, pour réfuter les objections non prises en compte par les deux autres auteurs et il expose le plan de la société régénérée sous la forme législative. L'on trouve des développements fort intéressants relativement à l'idée que la morale et la politique en vigueur dans la société sont en contradiction profonde avec la nature et l'origine des vices est "ce subtil et pernicieux élément, le désir d'avoir". De ces vices, il déduit la nécessité du communisme car le partage des biens en propriétés particulières laisserait subsister le problème.

Deux forces contraires, l'une instinctive et spontanée, l'autre réfléchie et raisonnée sollicitent l'homme : c'est l'antagonisme des passions et du devoir. Il dépend de notre liberté de choisir entre les deux.

Du sentiment de l'amour de soi naissent deux tendances opposés : l'une porte l'homme à épargner sa peine et éviter la fatigue et engendre indolence et paresse ; l'autre le pousse à rechercher la satisfaction de ses besoins et la plus grande somme de jouissance. Ces deux principes sapent le communisme car si l'amour de soi est l'un des éléments essentiels inhérents à la nature de l'homme, le communisme qui exige l'abdication de la personnalité est contraire à cette nature et ne peut subsister qu'avec l'aide d'une compression systématique. Si l'on parvient à fonder une société communisme, la propriété ne se reconstituera-t-elle pas irrésistiblement ? Dès lors, pourquoi préconiser la communauté, pourquoi l'établir si elle est destinée à périr ? Dans le même esprit, si la jouissance exclusive et le désir de la propriété peut seul stimuler l'activité productive, le communisme qui anéantit ce mobile conduit à la paresse, la torpeur et la misère. Pour résoudre cette difficulté, il nie l'antagonisme passion/raison. Il proclame l'absurdité de notre morale qui se fonde sur des préjugés invétérés et déclare erronés et pernicieux les préceptes des moralistes anciens et modernes : "Ecoutez-les tous, ils vous poseront pour principe incontestable et pour base de tous leurs systèmes, cette importante proposition : l'homme naît vicieux et méchant. Non, disent quelques-uns, mais la situation où il se trouve dans cette vie, la constitution même de son être l'expose inévitablement à devenir pervers. Tous prenant ceci à la rigueur, aucun ne s'est imaginé qu'il en pouvait être autrement ; aucun ne s'est avisé qu'on pouvait proposer et résoudre cet excellent problème : trouver une situation dans laquelle il soit presque impossible que l'homme soit dépravé ou méchant, ou du moins minima de malins." Quel est donc le principe social qui doit remplacer l'ancienne organisation si contraire à la nature ? : celui de l'unité indivisible du fonds de production. Sous l'empire de ce principe, l'homme développera ses sentiments naturels de bienveillance et de sociabilité et ne connaîtra ni les vices ni les crimes qui naissent de l'égoïsme.

Il y aura donc trois lois fondamentales constitutives d'une législation conforme à la nature.

"1) Rien dans la société n'appartiendra singulièrement ni en propriété à personne que les choses dont il fera un usage actuel, soit pour ses possessions, ses plaisirs ou son travail journalier. 2) Tout citoyen sera homme public, sustenté, entretenu et occupé aux dépens du public. 3) Tout citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publique, selon ses forces, ses talents et son âge ; c'est sur cela que seront réglés les devoirs conformément aux lois distributives." Des magasins généraux publics stockeront les produits – sauf les produits périssables, directement acheminés sur les places publiques. La société sera structurée hiérarchiquement selon le système décimal : dans chaque profession, les travailleurs seront groupés par dizaines, centaines... Des lois édictées organiseront les magasins, planifieront les villes et les quartiers ; des lois de police, des lois conjugales et des lois de l'éducation régleront les mœurs : repas en

commun, mariage obligatoire entre quinze et dix-huit ans ; exercice de la profession d'agriculteur entre vingt et vingt-cinq ans, ensuite exercice d'autres professions ; éducation en commun des enfants à partir de cinq ans, générale jusqu'à dix ans et professionnelle ensuite. L'Etat, gouverné par un Sénat suprême, se divisera en tribus autonomes. Le Sénat sera composé de chefs de famille non élus mais se succédant par roulement. L'unité économique où sera organisé le travail, sera la cité, à savoir un groupe de tribus économiquement complémentaires.

Il admet le mariage et la famille. Aux termes des "lois conjugales qui préviendront toute débauche", tout citoyen devra se marier sitôt l'âge nubile accompli et le célibat ne sera permis à personne qu'après l'âge de quarante ans. Le divorce pourra être autorisé après dix ans de mariage. "Des lois d'éducation disposent que les mères doivent allaiter elles-mêmes leurs enfants et ne peuvent s'en dispenser que pour cause de santé dûment prouvée. A l'âge de cinq ans, tout enfant est soumis à une éducation en commun avec les autres enfants dans un vaste gymnase. Les pères et mères de famille remplissent à tour de rôle les fonctions d'instituteurs et sont relevés tous les cinq jours. A dix ans, les enfants passent dans les ateliers où ils reçoivent l'instruction professionnelle." Il faut signaler que le plan d'éducation qu'il propose renferme les principales idées que Rousseau développera sept ans plus tard dans l'*Emile* – l'allaitement des enfants par leurs mères ; le silence gardé à l'égard du jeune âge sur la notion de la Divinité ; la religion réduite à un déisme ...

Ses théories contiennent les principales idées invoquées depuis par le fondateur de l'école phalanstérienne. On y retrouve la réhabilitation des passions – qui n'est que le dogme de l'impeccabilité que soutiennent les anabaptistes, le principe du travail attrayant, la condamnation des doctrines morales admises depuis l'origine des siècles par l'humanité. Il relègue l'idée de Dieu dans les profondeurs de l'inconnu et réduit l'immortalité de l'âme à une simple possibilité dont il est inutile de se préoccuper.

✕ Mably (1709-1785) – Mably, auteur de *Des droits et des devoirs des citoyens* (1758), *Entretiens sur le rapport de la morale avec la politique* (1763), *Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* (1763), *De la législation ou principes des lois* (1776), *Du gouvernement et des lois de Pologne*.

Qui ne voit pas, qui ne sent pas que l'homme est formé pour être gouverné par une autorité despotique ? Cette forme de gouvernement est "la seule..."

Il nie le principe de la propriété privée et, pour établir qu'elle n'est pas le fondement nécessaire de la société, il cite l'exemple de Sparte où la république donne à chaque citoyen une certaine quantité de terre dont il n'est qu'usufruitier ; celui du Paraguay, où les Jésuites forment une société où tous les biens sont communs entendu que "Là, chaque habitant est destiné, suivant ses talents, ses forces et son âge, à une fonction utile, et l'Etat propriétaire de tout, distribue aux particuliers les choses dont ils ont besoins..." A noter que les deux exemples sont malheureux entendu que le premier repose sur une fausse appréciation des institutions de Lycurgue puisqu'il perd de vue que le système spartiate a pour base l'esclavage des Ilotes et le second montre la communauté où la servitude domine.

A l'objection qui fait de l'intérêt personnel le stimulant nécessaire de la production, il répond, à l'instar de Campanella et Morelly, par les doctrines du dévouement et du travail attrayant car il sait que

"tout ce que la propriété inspire d'ardeur et de goût pour le travail ; mais si, dans notre corruption, nous ne connaissons plus que ce ressort capable de nous mouvoir, ne nous trompons pas jusqu'au point de croire que rien n'y puisse

suppléer. Les hommes n'ont-ils qu'une passion ? L'amour de la gloire et de la considération, si je savais le remuer, ne deviendrait-il pas aussi actif que l'avarice dont il n'aurait aucun des inconvénients ? Ne voyez-vous pas l'espèce humaine s'ennoblir sous cette législation, et trouver sans peine un bonheur que notre cupidité, notre orgueil et notre mollesse recherchée nous promettent inutilement ?" ; "Le travail qui accable les laboureurs ne serait qu'un amusement délicieux si tous les hommes le partageaient."

Cependant, comme Platon, il ne propose pas l'application immédiate et complète de l'égalité absolue et de la communauté. Il recherche alors une organisation sociale qui, sans détruire la propriété individuelle, "préparera les citoyens d'un Etat corrompu à se rapprocher des lois de la nature". Pour se faire, il retrace le "caractère des lois nécessaires pour réprimer l'avarice ou prévenir du moins une partie des maux qu'elle génère dans les Etats où la propriété est connue" et fait l'éloge de la pauvreté et de la frugalité des républiques anciennes.

Sparte surtout l'interpelle et il invoque constamment Lycurgue ainsi que la *République* et le *Traité des Lois* de Platon. A l'instar de Lacédémone, il proclame la nécessité de la limitation des fortunes. Il faudra des lois agraires, fixer le maximum des terres que chaque citoyen pourra posséder ; des lois sur les successions afin d'empêcher que les biens passent d'une famille à une autre et la suppression du droit de tester ; le commerce et la finance seront proscrits. Le système éducatif est précisé avec une éducation égale et commune. Il affirme son désaccord avec Platon d'avoir voulu la communauté des femmes. Il préconise l'imposition par la république de la croyance à l'Etre suprême et l'alliance de la religion avec la philosophie.

Selon Mably, l'origine de tous les vices et malheurs de la société est la propriété des biens. Contrairement à Morelly et, en accord avec Buffier et Rousseau, il rejette catégoriquement la civilisation qui déprave l'homme, crée des désirs superflus, entraîne la paresse des riches, l'humiliation des pauvres... l'ambition. Par conséquent, il prône le retour à l'état de nature, attaque les Physiocrates et leur idée selon laquelle la propriété est le fondement de la société puisqu'il existe des sociétés sans propriété. Mais, il est impossible de s'opposer au rétablissement de l'égalité disparue sans supprimer la propriété. Il faudra diminuer les finances de l'Etat et les impôts. Existera des lois afin de restreindre le commerce au minimum. Le fondement de toute la législation est la loi.

Les Economistes – Les économistes expriment des idées qui contribuent à la cristallisation des premières idées socialistes. La polémique se concentre sur la problématique des impôts et de la liberté du commerce des grains. La position des Physiocrates relativement à l'impôt est son assise sur la propriété foncière, seule source du produit net de l'économie mais cet impôt doit être modéré bien que certains prônent sa progressivité. Le commerce des grains est l'un des points fondamentaux de la doctrine physiocrate. L'abbé Galiani (1728-1787) dans ses *Dialogues sur le commerce des grains* distingue les grains dans le commerce du blé, si nécessaires à la subsistance, qui doit relever de l'Etat et faire l'objet d'une réglementation car l'intérêt général⁹⁴ prime sur le droit de propriété.

Simon Nicolas Henri Linguet (1736-1794), opposé aux philosophes, aux jansénistes et au libéralisme économique mis en place par la Révolution, exprime l'idée identique dans la *Théorie des lois civiles ou principes fondateurs de la société* (1767).

× Simon Linguet (1736-1794) – Linguet, avocat, publiciste, homme de lettres et cultivateur. Issu d'un père avocat au parlement, greffier en chef de l'Election de Reims – "Ainsi, s'écrivait-il, je suis né sous les auspices d'une lettre de cachet. Mon père fut martyr du despotisme exilé, comme son fils l'a été du despotisme rayeur."

Une *lettre de cachet* met fin aux fantaisies de son père, humaniste qui tourne au jansénisme puis à la magie, et le fait descendre de sa chaire (1731) puis l'exile en Champagne⁹⁵. Il fait ses études à Paris où il remporte les trois premiers prix de l'Université devant Dorat, Delille Thomas et Dureau de la Malle. Il exerce la profession d'avocat avant la Révolution : rayé du barreau en raison de son attitude déloyale à l'égard de ses collègues. Il cotoie les cercles anti-philosophiques et se reconvertit dans le journalisme. Il devient le rédacteur de l'hebdomadaire le *Journal de politique et de littérature* qui attaque tous les milieux. Proche du club des Cordeliers, il prend la défense de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue devant la Constituante (1791). Il est arrêté sous la Terreur sur l'accusation de publication d'articles élogieux publiés dans son journal avant la Révolution. Le 27 juin 1794 il est guillotiné.

Les Physiocrates pensent que si le prix du blé augmente, la société s'enrichit ; ce qui n'est qu'une illusion car ce surcroît de richesse est prélevé sur le journalier qui achète une moindre quantité de bien et s'appauvrit.

"Vous avez raisonné précisément comme un homme qui voudrait qu'une rivière entretînt les ruisseaux dont elle est formée, au lieu que ce sont les ruisseaux qui entretiennent la rivière." et considère que dans ces conditions, le droit de propriété n'est pas opposable au droit d'exister de l'ouvrier affamé par la hausse du prix du blé entendu que "Tout être vivant a un titre pour exiger des aliments : ses dents et son estomac... La société a pu restreindre ce droit, mais elle n'a pu l'anéantir." Aussi les gouvernements ont "l'obligation de veiller à ce que l'avarice des uns ne puisse jamais compromettre l'existence des autres". « La première de toutes les propriétés, c'est celle de la vie. Il n'y a plus de droits, il ne peut plus y en avoir, dès qu'elle est compromise par la faim, et, dans ce cas terrible, les cris des malheureux iraient appeler la foudre pour enfoncer ces magasins impitoyables, si l'administration trop aveugle s'obstinait à les défendre."

➤ JEAN-JACQUES ROUSSEAU

"Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme."

✕ Jean-Jacques Rousseau – Rousseau naît à Genève, République indépendante non intégrée à la Confédération helvétique (1712-1778), écrivain, philosophe, célèbre pour ses travaux sur l'homme, la société et l'éducation. Orphelin de mère, son père l'abandonne et son oncle l'élève. Son éducation se fait au gré de fugues et de rencontres, en particulier M^e de Warens, sa maîtresse et bienfaitrice. Il devient précepteur des enfants de M^e de Mably (1740) et se lie d'amitié avec Diderot. Avec son *Discours sur les sciences et les arts* (1750), il acquiert la notoriété. Il prend comme hypothèse méthodologique ce qui deviendra le thème central de sa philosophie : *l'homme naît naturellement bon et heureux, la société le corrompt et le rend malheureux, réfutant la version du péché originel*.

Quelques ouvrages - *Discours sur les sciences et les arts* (1750), *Le Devin du village* (Opéra, 1752), *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* (1755), *Discours sur l'économie politique* (1755), *Lettre à d'Alembert sur les spectacles* (1758), *Julie ou la Nouvelle Héloïse* (roman, 1761), *Du contrat social* (1762), *L'Emile ou De l'éducation* (1762), *Lettres écrites de la montagne* (1764), *Les Confessions* (1665-1770, publication en 1782), *Pygmalion* (1770), *Rousseau, juge de Jean-Jacques ou Dialogues* (1772-1776 publication en 1780), *Les Rêveries du promeneur solitaire* (1776-1778, publication en 1782).

⁹⁵ Déverité, *Notice pour servir à l'histoire de la vie et des écrits de Linguet, Liège* (1781).

Une citation ? - "Les protestants sont en général mieux instruits que les catholiques... la doctrine des uns exige la discussion, celle des autres la soumission. Le catholique doit adopter la décision qu'on lui donne ; le protestant doit apprendre à décider."

Ses ouvrages présentent deux ordres d'idées distincts et contradictoires.

- ✕ Soit il prononce un anathème contre la société, préconise un prétendu état de nature dans lequel l'homme livré au seul instinct aurait mené une existence bestiale et maudit le jour où l'espèce humaine sort des forêts pour former le premier établissement fixe.
- ✕ Soit il accepte la société comme un fait inévitable et rapporte à son institution le développement des plus nobles attributs de l'humanité, recherche les conditions du pacte fondamental sur lequel elle repose suivant les règles légitimes de son administration et trace les nouveaux préceptes qui doivent diriger l'éducation de l'homme destiné à vivre sous l'empire des lois sociales et qui forment l'âme du citoyen.

La pensée politique de Rousseau s'exprime à travers de divers écrits. Au préalable, faut-il observer que sa philosophie se résume en quelques propositions négatives : au nom d'un vague stoïcisme, Rousseau déclare que la moralité n'existe plus dans la société actuelle et voit l'expression de cette immoralité dans le développement des Sciences et des Arts, symptôme de besoins nouveaux et artificiels qui asservissent l'homme dès lors qu'ils deviennent immodérés. De facto, l'homme ne diffère guère de l'animal. Le mal social se définit ainsi : primitivement doué d'un libre arbitre grâce auquel l'homme peut changer sa condition, asservi par des besoins immodérés il devient un objet pour les Intellectuels qui l'exploitent ; le concours d'autrui devient indispensable donnant naissance au conflit des intérêts. Sa philosophie constructive estime qu'il ne faut pas supprimer les sciences et les arts, ni abolir l'état social – remarquons qu'il est beaucoup moins affirmatif sur la question dans *le Contrat social*. Le premier moyen consiste en l'éducation sociale de l'homme et sa soumission aux lois ; un second est le contrat social qui démontre que la volonté générale, instrument politique d'émancipation morale des individus, atteint son but, à savoir la conservation de la société.

L'on peut affirmer que Rousseau se rattache à l'école du droit naturel et des gens. Si aucune de ses idées sur le droit politique et la formation des sociétés ne lui appartient, il systématise des théories en cours à son époque et Me de Staël dit que "Rousseau n'a rien inventé, mais il a tout enflammé."

Discours sur les Sciences et les Arts (1750) – Rousseau répond à la question de l'Académie de Dijon : "Le rétablissement des Sciences et des Arts a-t-il contribué à épurer les mœurs ?"

Selon Rousseau, le progrès est mauvais et corrompt les hommes. Le mythe du bon sauvage supérieur à l'homme civilisé ressurgit. La science est selon lui contraire à la vertu, au cœur, au sentiment et à la vérité. Il considère que chez les peuples qui cultivent les lettres et les sciences, la discipline militaire, l'agriculture et le patriotisme ne peuvent que disparaître entendu que "Jusqu'alors les Romains s'étaient contentés de pratiquer la vertu ; tout fut perdu quand ils commencèrent à l'étudier." Il fait l'apologie de la force, vertu naturelle par excellence et reproche aux Romains d'être séduits par la *paideia* grecque : "Dieux ! Que sont devenus ces toits de chaume et ces foyers rustiques qu'habitaient jadis la modération et la vertu ? Quelle splendeur funeste a succédé à la simplicité romaine ? Quel est ce langage étranger ? Quelles sont ces mœurs effeminées ?... Romains, hâtez-vous de renverser les amphithéâtres ; brisez ces marbres ; brûlez ces tableaux ; chassez ces esclaves qui vous subjuguent, et dont les funestes arts vous corrompent. Que d'autres mains s'illustrent par de vains talents ; le seul talent digne de Rome est celui de conquérir le monde et d'y faire régner la vertu."

Pour lui, la culture est une insulte à la nature.

"Peuples, sachez donc une fois que la nature a voulu vous préserver de la science, comme une mère arrache une arme dangereuse des mains de son enfant ; que tous les secrets qu'elle vous cache sont autant de maux dont elle vous garantit, et que la peine que vous éprouvez à vous instruire n'est pas le moindre de ses bienfaits. Les hommes sont pervers ; ils seraient pires encore s'ils avaient le malheur de naître savants." Les sciences sont nées de vices tels que "la curiosité, la paresse ou l'orgueil", elles ne considèrent pas le luxe contraire aux bonnes mœurs et elles aboutissent à "l'économie libérale, au commerce et à l'argent". Il conclut que "Dieu tout-puissant, toi qui tiens dans ta main les Esprits, délivre-nous des Lumières et des funestes arts de nos pères, et rends-nous l'ignorance, l'innocence et la pauvreté, les seuls biens qui puissent faire notre bonheur et qui soient précieux devant toi." Il faut brûler les livres car "Si les livres de cette bibliothèque contiennent des choses opposées à l'Alcoran, ils sont mauvais et il faut les brûler. S'ils ne contiennent que la doctrine de l'Alcoran, brûlez-les encore : ils sont superflus."

En choisissant la nature contre la civilisation, il fait œuvre de cynisme et s'engage pour ce que Karl Popper qualifie de "société close".

Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (1755) –

Il faut noter que dans la *Préface*, il concède que « La plus utile et la moins avancée de toutes les connaissances humaines me paraît être celle de l'homme... » ; "Comment connaître la source de l'inégalité parmi les hommes, si l'on ne commence par les connaître eux-mêmes ? et comment l'homme viendrait-il à bout de se voir tel que l'a formé la nature, à travers tous les changements que la succession des temps et des choses a dû produire dans sa constitution originelle, et de démêler ce qu'il tient de son propre fonds d'avec ce que les circonstances et ses progrès ont ajouté ou changé à son état primitif."

L'état de nature – Sa première opinion est que l'inégalité n'existe pas à l'état de nature. Et pour se faire, il faut "démêler ce qu'il y a d'original et (ce qu'il y a) d'artificiel dans la nature actuelle de l'homme", en évitant de faire ce que font les théoriciens du droit qui, étudiant l'humanité, constatent que dans tous les pays l'homme possède tel caractère et en déduisent que ce caractère est inhérent à la nature de l'homme. Il considère ce procédé comme arbitraire car l'homme se construit par l'histoire : par conséquent, il ne reste que l'intuition pour découvrir la nature réelle de l'homme. Aussi, commence-t-il par écarter les faits historiques et artificiels au profit de l'intuition en méditant "sur les premières et plus simples opérations de l'âme humaine".

Il considère l'existence de deux lois naturelles, à savoir

- ✕ l'amour de soi qui se traduit par la conservation de soi
- ✕ la pitié, à savoir la "répugnance à voir périr ou souffrir tout être sensible et principalement nos semblables".

Il faut souligner que contrairement à Aristote et à la tradition du droit naturel, il se rapproche de Machiavel et Hobbes et écarte la sociabilité car l'homme naturel est néanmoins incapable de nouer des liens sociaux fondés sur un sens inné de la justice. Toutefois, malheureusement, il estime que l'homme possède l'entendement et est éminemment perfectible. Cette perfectibilité est une faillibilité de l'espèce humaine. Mais, l'homme naturel ne songe pas à se perfectionner car, "privé de toutes sortes de lumières", il n'éprouve pas de passions qui naissent du "progrès de nos connaissances" mais uniquement celles qui naissent des impulsions de la nature et "ses désirs ne dépassent pas ses besoins physiques ; les seuls biens qu'il connaisse dans l'univers sont la nourriture, une femme et le repos..."

A noter le terme "femelle" car la sexualité ne peut provoquer de passions chez un homme qui n'a que des besoins. Le mal ne vient que de l'attachement exclusif à un seul objet sexuel, "sentiment factice" apporté par la société. Tout cela se faisant sans passion se fait « "paisiblement" et "sans fureur".

Il faut accepter que l'homme fasse l'objet d'une sélection naturelle : seuls les robustes survivent. L'homme naturel ne possède aucun outil de communication à l'instar du langage puisque n'existent ni société ni famille et, s'il existe une ébauche de langage, elle s'illustre par des onomatopées. De surcroît, il est positif que l'homme naturel ne pense pas car "l'état de réflexion est un état contre nature, et que l'homme qui médite est un animal dépravé."

L'origine de l'inégalité – Il faut reconnaître que si Rousseau émet le souhait d'écarter les faits au profit de l'intuition, il évoque ces mêmes faits qui font sortir l'homme de l'état de nature. La première de ses conjonctures sur la justification est qu'un beau jour, quelqu'un a eu l'idée d'enclore sa propriété.

"Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de guerres, de meurtres, que de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : gardez-vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous, et que la terre n'est à personne." Dans ce passage, il exhale ses colères contre la société, établit le rapport intime entre la propriété et la société et résume en une phrase le principe de la communauté primitive sans règles qui règne entre les sauvages errants au sein des forêts : pour lui, la communauté n'est que la négation de toute société.

Il imagine arbitrairement ce qui s'est produit : l'homme s'est multiplié, a occupé des zones nouvelles de terre ; pour survivre, il a inventé des techniques nouvelles ; devenu un chasseur efficace, il a le sentiment d'être supérieur aux animaux, d'où le premier péché d'orgueil ; dès lors, il comprend que l'union fait la force ; alors il s'unit à d'autres et la vie meilleure l'amollit. Il ne s'inscrit pas seulement contre la propriété mais contre la société, la civilisation dont la propriété est à ses yeux la base nécessaire. Il ne dissocie jamais l'une de l'autre et ne prétend nullement constituer un nouvel ordre social fondé sur l'indivisibilité du fonds de production, caractère distinctif de la doctrine communiste mais se borne à dénoncer les maux qu'entraîne pour l'humanité le passage de l'état de nature à l'état civil. Puis,

"De grandes inondations ou des tremblements de terre environnèrent d'eau ou de précipices des cantons habités ; des révolutions du globe détachèrent et coupèrent en îles des portions du continent", ce qui oblige les hommes à se rencontrer et à vivre ensemble. Ce resserrement territorial favorise les rapports et l'homme découvre l'amour ainsi que son corollaire, la haine et l'amour-propre artificiel se substitue à l'amour de soi naturel : "Chacun commença à regarder les autres et à vouloir être regardé soi-même, et l'estime publique eut un prix. Celui qui chantait ou dansait le mieux, le plus beau, le plus fort, le plus adroit ou le plus éloquent devient le plus considéré, et ce fut là le premier pas vers l'inégalité, et vers le vice en même temps : de ces premières références naquirent d'un côté la vanité et le mépris, de l'autre la honte et l'envie ; et la fermentation causée par ces nouveaux levains produisit enfin des composés funestes au bonheur et à l'innocence."

A ce niveau de socialisation, un nouvel événement contingent, à savoir la "révolution néolithique" survient et apporte simultanément la propriété, l'agriculture, la métallurgie et la société hiérarchisée.

"Dès qu'un homme eut besoin du secours d'un autre ; dès qu'on s'aperçut qu'il était utile à un seul d'avoir des provisions pour deux, l'égalité disparut, la propriété s'introduisit, le travail devint nécessaire et les vastes forêts se changèrent en des campagnes riantes qu'il fallut arroser de la sueur des hommes, et dans lesquelles on vit bientôt l'esclavage et la misère germer et croître avec les moissons... Dès qu'il fallut des hommes pour fondre et forger le fer, il fallut d'autres hommes pour nourrir ceux-là. Plus le nombre des ouvriers vint à se multiplier, moins il y eut de mains employées à fournir la subsistance commune, sans qu'il y eût moins de bouches pour la consommer ; et comme il fallut aux uns des denrées en échange de leur fer, les autres trouvèrent enfin le secret d'employer le fer à la multiplication des denrées. De là naquirent d'un côté le labourage et l'agriculture, et de l'autre l'art de travailler les métaux et d'en multiplier les usages."

Le premier propriétaire clôture son champ et génère l'idée de justice car pour rendre à chacun le sien, il faut nécessaire que chacun puisse posséder quelque chose et de là, l'inégalité et la fin de l'indépendance surgissent.

"Le plus fort faisait plus d'ouvrage ; le plus adroit tirait meilleur parti du sien ; le plus ingénieux trouvait des moyens d'abrégier le travail ; le laboureur avait plus besoin de fer, ou le forgeron plus besoin de blé, et en travaillant également, l'un gagnait beaucoup tandis que l'autre avait peine à vivre." Avec pour conséquence, la fin de l'indépendance entendu que "De libre et indépendant qu'était auparavant l'homme, le voilà par une multitude de nouveaux besoins assujetti, pour ainsi dire... à ses semblables dont il devint l'esclave en un sens, même en devenant leur maître ; riche, il a besoin de leurs services ; pauvre, il a besoin de leur secours." L'homme devient alors un dépravé "fourbe et artificieux avec les uns, impérieux et dur avec les autres", ce qui provoque la guerre et "La société naissante fit place au plus horrible état de guerre : le genre humain, avili et désolé, ne pouvant plus retourner sur ses pas ni renoncer aux acquisitions malheureuses qu'il avait faites et ne travaillant qu'à sa honte, par l'abus des facultés qui l'honorent, se mit lui-même à la veille de sa ruine."

L'on se trouve alors dans la situation décrite par Hobbes : la guerre de tous contre tous qui conduit au contrat social. Mais, les riches imaginent le contrat social à leur seul avantage.

"Les lois (de la première société) donnèrent de nouvelles entraves au faible et de nouvelles forces au riche, détruisirent sans retour la liberté naturelle, fixèrent pour jamais la loi de propriété et de l'inégalité, d'une adroite usurpation firent un droit irrévocable, et pour le profit de quelques ambitions assujettirent désormais tout le genre humain au travail, à la servitude et à la misère."

Il résulte de son analyse une attitude et une position révolutionnaires puisque l'état social actuel de l'homme où règne l'amour-propre "n'est point l'état originel de l'homme", il faut en changer. Le changement prend le caractère d'un nouveau contrat social, une association légitime. Que sera ce nouveau pacte fondamental ? A cet objet, Rousseau renvoie à l'ouvrage qu'il projette dont le sujet sera les institutions politiques. Et, après ses critiques sociétales, il conclut :

"Quoi donc ! faut-il détruire la société, anéantir le tien et le mien, et retourner vivre dans les forêts avec les ours ? Conséquence à la manière de mes adversaires, que j'aime autant prévenir que de leur laisser la honte de la tirer. O vous à qui la voix céleste ne s'est pas fait entendre, et qui ne reconnaissez pour votre esprit d'autre destination que d'achever en paix cette courte vie ; vous qui pouvez laisser au milieu des villes vos funestes acquisitions, vos esprits inquiets, vos cœurs corrompus et vos désirs effrénés, reprenez, puisqu'il dépend de vous, votre antique et première innocence, allez dans les bois perdre la vue et la

mémoire des crimes de vos contemporains... Quand aux hommes semblables à moi, dont les passions ont détruit pour toujours l'originelle simplicité, qui ne peuvent plus se nourrir d'herbe et de gland ni se passer de lois et de chefs ; ceux qui furent honorés dans leur premier père de leçons surnaturelles ; ceux qui verront dans l'intention de donner d'abord aux actions humaines une moralité qu'elles n'eussent de longtemps acquise, la raison d'un précepte indifférent par lui-même et inexplicable dans tout autre système ; ceux en un mot qui sont convaincus que la voix divine appela tout le genre humain aux lumières et au bonheur des célestes intelligences : tous ceux-là tâcheront, par l'exercice des vertus qu'ils s'obligent à pratiquer en apprenant à les connaître, de mériter le prix éternel qu'ils en doivent attendre. Ils respecteront les sacrés liens des sociétés dont ils sont membres ; ils aimeront leurs semblables et les serviront de tout leur pouvoir ; ils obéiront scrupuleusement aux lois et aux hommes qui en sont les auteurs et les ministres ; ils honoreront surtout les bons et sages princes qui sauront prévenir, guérir ou pallier cette foule d'abus et de maux toujours prêts à nous accabler..."

Ainsi, après avoir maudit la société et la propriété, il déclare leur abolition impossible, leur attribue une origine divine et voit en elles la source de la moralité des actions humaines. L'on peut conclure qu'il n'est pas un communiste comme certains le qualifieront.

Dès le *Discours sur l'inégalité*, il donne un aperçu de ses opinions sur le système européen, la politique étrangère, les alliances, les traités, la guerre... les règles présidant aux relations internationales et décrit en termes clairs les rapports entre les Etats.

"Le droit civil étant ainsi devenu (commun aux) citoyens, la loi de nature n'eut plus lieu qu'entre les diverses sociétés, où, sous le nom de droit des gens, elle fut tempérée par quelques conventions tacites pour rendre le commerce possible ..."

L'Etat est un corps artificiel et sa conservation demande qu'il soit plus puissant que ses voisins. Rousseau s'inscrit contre la guerre inutile et néfaste, engagée sans but ni raison et dont les conséquences sont catastrophiques. Il reconnaît l'existence de conventions particulières et passagères entre Etats mais non l'existence d'un contrat général qui servirait de base à une organisation coordonnée : l'ordre social est inexistant. Il détermine deux caractéristiques de l'Etat : la liberté et l'égalité. Selon lui, chaque Etat a droit au respect de son territoire en opposition au prétendu droit de conquête "qui n'a d'autre fondement que la loi du plus fort" car la nature trace les limites de tous les Etats.

Economie politique – article de l'*Encyclopédie* de Diderot (1755) – Dans cet article, Rousseau nous fournit des annotations importantes relativement à sa conception de l'Etat.

L'Etat doit être maître des esprits et a le devoir d'éduquer les citoyens⁹⁶. L'obéissance actuelle des citoyens au gouvernement est insuffisante, il faut forger l'esprit des citoyens par l'éducation ; aussi, faut-il instruire les enfants – sous entendu : endoctriner. Ils devront être habitués à "ne jamais regarder leur individu que par ses relations avec le corps de l'Etat, et à n'apercevoir, pour ainsi dire, leur propre existence que comme une partie de la sienne", de sorte qu'ils puissent "parvenir enfin à s'identifier en quelque sorte avec ce plus grand tout".

La conformité des volontés particulières avec la volonté générale doit régner ; aussi, il faut retirer l'éducation aux parents. Il y aura une "éducation publique sous des règles prescrites par le gouvernement, et sous des magistrats établis par le souverain" et les enfants seront "élevés en commun dans le sein de l'égalité" à "ne vouloir jamais que ce que veut la société".

⁹⁶ Rousseau reprend l'idée d'éducation publique donnée par Sparte, les Crétois et les Perses.

L'Etat a le devoir de songer à la subsistance des citoyens. Rousseau prône donc une direction politique de l'économie afin de créer une égalité des conditions.

"C'est une des plus importantes affaires du gouvernement de prévenir l'extrême inégalité des fortunes, non en enlevant leurs trésors à leurs possesseurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler." Si on ne spolie pas les propriétaires en nationalisant leurs biens, les lois doivent aboutir à une égalisation des propriétés afin de "prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes". Pour se faire, l'instrument de cette politique sera la fiscalité : un impôt progressif et non plus proportionnel sera institué.

On imposera également les marchandises étrangères "dont les habitants sont avides sans que le pays en ait besoin" et toute marchandise jugée inutile ou lucrative en excès.

"Qu'on établisse de fortes taxes sur la livrée, sur les équipages, sur les glaces, lustres, et ameublements, sur les étoffes et la dorure, sur les cours et jardins des hôtels, sur les spectacles de toutes espèces, sur les professions oiseuses : comme baladins, chanteurs, histrions, et en un mot sur cette foule d'objets de luxe, d'amusement et d'oisiveté, qui frappent tous les yeux, et qui peuvent d'autant moins se cacher, que leur seul usage est de se montrer, et qu'ils seraient inutiles s'ils n'étaient vus."

A remarquer que l'abus de biens sera puni, par conséquent, le fait de posséder des richesses est par soi un délit. Encore faut-il que l'Etat puisse commander discrétionnairement. Pour se faire, il faut un cadre constitutionnel. Les principes en sont posés dans le *Contrat social*.

Le Contrat social (1762) – *Le Contrat social* est la partie achevée du traité projeté, les *Institutions politiques*, que Rousseau publiera à part par la suite. De tous les théoriciens du contrat social, Rousseau est sans doute le plus considérable entendu qu'il incarne l'idée de contrat social bien que sa théorie soit loin d'être claire et dépende de son système social tout entier et, il faut noter qu'à la base de celui-ci, réside toute une philosophie d'influences fort diverses.

Au préalable, il semble utile de préciser la situation de la société française au moment où le *Contrat social* paraît. Une théorie métaphysique de la souveraineté qui remet tous les pouvoirs dans les mains du roi domine la politique, le droit tant public que privé et le système économique. Cette souveraineté n'est pas toujours absolue, ni héréditaire ; parfois, elle est tempérée, aristocratique et à ses débuts élective bien que les défenseurs de la monarchie préfèrent les arguments théologiques. Une classe privilégiée, turbulente mais capable de fidélité et de dévouement, accompagne le roi bien que sa domestication s'accroisse progressivement au cours des siècles. Il faut remarquer que la méthode de Rousseau surprend. Il est un véritable autodidacte et un semeur d'idées ; il appartient à un groupe de publicistes et de philosophes qui recherchent les défauts et les vices de la société et tentent d'apporter des remèdes dans une période où deux écoles inspirent le mouvement de la pensée contemporaine : celui des Encyclopédistes et celui des Physiocrates. L'on dénie le caractère scientifique et l'expérience, à savoir l'empirisme.

Il faut, au préalable, remarquer qu'il ne se situe dans aucun courant de pensée particulier : comme les Communistes, il haït la propriété individuelle ; comme Montesquieu, Morelly ou Diderot, il adopte la notion du bon sauvage ; à l'instar des Economistes, il affirme que le contrat social doit respecter la propriété individuelle et en fait un droit sacré ; comme les Ecossais, il est déiste et sa morale diffère peu de celle d'un Shaftesbury... et ce admettant la séparation des pouvoirs. A préciser qu'il est le seul pour qui la Religion ne soit pas un système philosophique ou théologique mais un élan vers Dieu bien qu'il ne soit pas un mystique.

Le *Contrat social* se compose de deux parties entre lesquelles la cohérence logique est problématique. Une première moitié – Livre I et l'essentiel du Livre II – expose la théorie du contrat social, de l'Etat que ce contrat crée et de la volonté qui anime cet Etat. Cette partie originale est cohérente mais expose une doctrine littéralement totalitaire où l'homme perd l'intégralité de ses droits naturels. Viennent ensuite – livres III et IV – des réflexions plus nuancées sur nombre d'objets comme les relations entre souveraineté et gouvernement qui n'ont pas de lien logique avec la théorie de la volonté générale.

La problématique est la suivante : la société est mauvaise ; il faut la changer ; si elle est mauvaise, c'est qu'elle ne correspond pas à la vraie nature de l'homme. Mais une question préliminaire se pose alors : quelle est la véritable nature de l'homme ? Il pose en postulat la bonté originelle de l'homme.

Exposé de la théorie de l'état de nature – L'état de nature est un âge primitif et indéterminé qui précède en théorie l'apparition des sociétés. Il faut préciser que par cette énonciation, il se sépare de la tradition classique fondée sur l'opinion d'Aristote, à savoir que la sociabilité est un attribut essentiel de son être et non un accident. Pour lui, la sociabilité n'est qu'en puissance dans l'homme primitif. Ce n'est pas un instinct de nature mais des circonstances externes ou fortuites qui poussent les premiers hommes à se réunir pour lutter et se défendre contre les périls extérieurs. Aussi pour constituer les premiers groupements humains, il faut une cause occasionnelle obscure qu'il ne trouve pas. S'il lui est difficile de définir l'homme primitif, il lui apparaît comme une brute indifférente à tout, à savoir une brute primitive.

La science est responsable du malheur de l'homme car "L'homme qui réfléchit est un animal dépravé." A l'instar de l'Eglise, il considère que la science déchaîne tous les maux passés, présents ou futurs de l'humanité. Lichtenberger dit que "En résumé : 1) L'état de nature est une hypothèse faite pour nous montrer ce qu'il y a de primitif dans l'homme. Elle est intéressante pour la morale et la politique et, en tant qu'hypothèse elle a quelque vraisemblance seulement, en tant que peinture de l'âme primitive, elle est vraie. 2) En supposant l'existence de cela, l'homme y eût été évidemment heureux et bon." "L'homme est né libre, et partout il est dans les fers, Tel se croit le maître des autres, qui ne laisse pas d'être plus esclave qu'eux. Comment ce changement s'est-il fait? Je l'ignore. Qu'est-ce qui peut le rendre légitime? Je crois pouvoir résoudre cette question. Si je ne considérais que la force et l'effet qui en dérive, je dirais : "Tant qu'un peuple est contraint d'obéir et qu'il obéit, il fait bien ; sitôt qu'il peut secouer le joug, et qu'il le secoue, il fait encore mieux : car, recouvrant sa liberté par le même droit qui la lui a ravie, ou il est fondé à la reprendre, ou on ne l'était point à la lui ôter." Mais l'ordre social est un droit sacré qui sert de base à tous les autres. Cependant, ce droit ne vient point de la nature ; il est donc fondé sur des conventions. Il s'agit de savoir quelles sont ces conventions. Avant d'en venir là, je dois établir ce que je viens d'avancer."

Voici deux faits consécutifs et contradictoires : "L'homme est né libre et partout il est dans les fers." Rousseau affirme que dans toute société qui réunit plusieurs hommes existe un conflit permanent entre l'ordre social qui dérive de la société et l'ordre naturel ou état primitif de l'homme. Avec cette phrase, il affirme l'état de nature et il constate l'iniquité de la société actuelle. Pourtant le passage de l'état de nature à l'état de société est légitime. La force ne peut créer le droit car ce serait le droit du plus fort ; par conséquent, rechercher le fondement légitime de la société est nécessaire. Il rejette le coup de force et l'esclavage tant volontaire qu'involontaire entendu que la liberté n'est pas dans le commerce – on ne peut aliéner ni sa propre liberté ni celle de ces descendants car "une telle aliénation est incompatible avec la nature de l'homme". L'hypothèse d'une convention synallagmatique unanime et légitime seule peut être le fondement de la société.

Le contrat est fondateur mais à quelle époque et dans quel but les hommes conviennent-ils de se réunir en société ? Il suppose "les hommes parvenus à ce point où les obstacles qui nuisent à leur conservation dans l'état de nature l'emportent, par leur résistance, sur les forces que chaque individu peut employer pour se maintenir dans cet état. Alors cet état primitif ne peut plus subsister ; et le genre humain périrait s'il ne changeait sa manière d'être." Les hommes trouvent "une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun, s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même, et reste aussi libre qu'auparavant. Tel est le problème fondamental dont le Contrat social donne la solution". Cette solution est l'assurance que les hommes font entre eux une convention dont les clauses se réduisent à une seule, à savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute la communauté pour que l'égalité entre tous soit assurée.

Quel est le fondement du droit ? Est-il fondé sur la nature ou sur la force ? Il ne peut être fondé sur la nature car, à l'état de nature, aucun homme n'a autorité sur un autre – sauf dans la famille où le père a autorité sur les enfants mais cette situation cesse dès que ceux-ci sont adultes. Il ne peut être fondé sur la force car, si les rapports de droit évoluent au rythme des rapports de force, la notion de droit est anihilée. Il estime alors que des conventions fondent le droit. Si Grotius suggère que la première convention fondatrice d'un état politique est celle par laquelle on donne ou se vend des esclaves, Rousseau dénie la théorie de l'aliénation car "une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme ; et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté".

"Un peuple, dit Grotius, peut se donner à un roi. Selon Grotius, un peuple est donc un peuple avant de se donner un roi. Ce don même est un acte civil ; il suppose une délibération publique."

Il propose alors une première convention unanime qui forme un peuple qui ensuite, par un autre acte, se donne un gouvernement. Afin de penser la première convention unanime, il prend pour point de départ l'état de nature déstabilisé qu'il définit dans *le Discours sur l'origine de l'inégalité*. La solution qu'il présente comporte une conséquence fondamentale : *l'aliénation totale des individus à la communauté*. Cette aliénation, égale pour tous et réciproque car faite au profit de tous, implique une contradiction avec une de ses affirmations les plus absolues, à savoir que la liberté est inaliénable car "Renoncer à sa liberté, c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité même, à ses devoirs... Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute moralité à sa liberté."

"Ces clauses bien entendues se réduisent toutes à une seule, savoir l'aliénation totale de chaque associé avec tous ses droits à toute communauté... De plus, l'aliénation se faisant sans réserves, l'union est aussi parfaite qu'elle peut l'être et nul associé n'a plus rien à réclamer. Car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun étant en quelque point son propre juge prétendrait bientôt l'être en tous, l'état de nature subsisterait et l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine. Enfin, chacun se donnant à tous ne se donne à personne ; et comme il n'y a pas un associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de tout ce qu'on perd, et plus de force pour conserver ce qu'on a." Alors, "ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne, c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède. Pour ne pas se tromper dans ces compensations, il faut bien distinguer la liberté naturelle, qui n'a pour bornes que les forces de l'individu, de la liberté civile, qui est limitée par la volonté générale ; et la possession, qui n'est que l'effet de la force ou le droit du premier occupant, de la propriété, qui ne peut être fondée que sur un titre positif."

On pourrait, sur ce qui précède, "ajouter à l'acquis de l'état civil la liberté morale qui seule rend l'homme vraiment maître de lui ; car l'impulsion du seul appétit est esclavage, et l'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté..."

L'aliénation totale se déduit du principe d'égalité car, pour être égaux, les hommes ne doivent rien posséder et si certains biens leur sont restitués, ce sera à la discrétion de l'Etat car "Le Souverain est juge de l'importance respective de ce qui appartient à la communauté et de ce qui doit être laissé à l'individu."

Le domaine privé qu'il concède n'est pas un domaine propre au sens de Locke car l'individu est lié à l'Etat qui décide arbitrairement. Il n'a pas la possession de sa vie car, dans l'état social, l'individu obtient la sécurité qu'il ne possède pas à l'état de nature ; aussi, l'Etat peut reprendre la vie quand il veut.

Cette première convention crée un "corps moral et politique" car "Chacun de nous met en commun sa personne et toute sa puissance sous la suprême direction de la volonté générale ; et nous recevons en corps chaque membre comme partie indivisible du tout." Ce corps moral et politique a une vie et une volonté, c'est une véritable "personne publique" à laquelle on donne volontiers le nom de "république". La République apparaît comme le salut de l'humanité. Avec le contrat social, les cocontractants passent de l'état d'êtres de nature à celui d'être de "moralité" ; soumis à leurs instincts, ils deviennent soumis au "devoir" et maintenant le "droit" les gouverne.

Le pacte social conclu, il pose le problème afin de déduire sa théorie de la liberté et de la souveraineté. La solution est dans le contrat social car chacun procède à une aliénation totale de sa personne et de ses droits. Il prévoit l'objection de la mort civile de l'individu et pour nous rassurer affirme que cette aliénation est sans danger.

✕ "Chacun se donnant tout entier, la condition est égale pour tous et nul n'a intérêt à la rendre onéreuse aux autres."

✕ "Chacun se donnant à tous ne se donne à personne ; et comme il n'y a pas un seul associé sur lequel on n'acquière le même droit qu'on lui cède sur soi, on gagne l'équivalent de ce qu'on perd et plus de force pour conserver ce qu'on a."

✕ Cette aliénation totale de tous les citoyens donne naissance à une personne morale, un corps collectif qui réunit les droits de chaque citoyen et en dispose pour le bien de la communauté : l'Etat ou le souverain.

✕ Le citoyen n'aura plus de droit mais "Il est contraire à la nature du corps politique que le souverain s'impose une loi qu'il ne puisse enfreindre." Cela revient à nier la limitation de la puissance de l'Etat entendu que "Nul associé n'a plus rien à réclamer, car s'il restait quelques droits aux particuliers, comme il n'y aurait aucun supérieur commun qui pût prononcer entre eux et le public, chacun, étant en quelque sorte son propre juge, prétendrait bientôt l'être en tous ; l'état de nature subsisterait", il n'y aurait plus de contrat social et "l'association deviendrait nécessairement tyrannique ou vaine".

✕ Cet anéantissement juridique de la personne, cette mort civile des citoyens sont indispensables pour que se forme et se condense la souveraineté. L'objection de l'homme *sicuti ac cadaver* en société aurait sans doute surpris Rousseau pour qui la liberté consiste à être "membre du souverain" de sorte que de se dépouiller de ses droits au profit de la communauté qui constitue l'acte créateur de la souveraineté à laquelle le citoyen participera est la condition première de la liberté du citoyen.

A noter que l'on trouve dans cet ouvrage une phrase qui semble contredire l'absolutisme et pose des limites à la souveraineté entendu que "Le droit que le pacte social donne au souverain sur les sujets ne passe point... les bornes de l'utilité publique. De surcroît, il renforce le sens de ce texte par une note où il répète une définition de la liberté du marquis d'Argenson : "Dans la république... chacun est parfaitement libre en ce qui ne nuit pas aux autres." Il faut remarquer que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen utilise presque les mêmes termes pour définir la liberté.

Que devient l'individu dans cet Etat institué ? L'individu s'y dédouble : il est un individu particulier et une "partie indivisible" de l'Etat créé, ce qui lui permet de s'obliger lui-même – en contradiction avec le droit romain qui considère que nul n'est tenu aux engagements qu'il prend envers lui-même. Le pacte social crée la puissance législative qui engendre la loi, expression de la volonté générale et acte essentiel du souverain, à savoir du peuple qui statue à l'égard de tous. La volonté générale tend au bien général, si tel n'est pas le cas, elle n'est plus qu'une volonté particulière. Cette infaillibilité essentielle et nécessaire de la volonté générale explique que les hommes s'y soumettent et explique aussi pourquoi la loi, expression de la volonté générale, n'opprime pas la minorité qui pourtant vote contre son adoption. Le vote s'illustre comme une sorte de jugement de Dieu. Ainsi, "Ce qui est bien et conforme à l'ordre est tel par la nature des choses et indépendamment des conventions humaines. Toute justice vient de Dieu seul, lui seul en est la source." Ainsi, l'on peut conclure que le pacte social marque à l'origine le passage de l'humanité de l'état de nature à l'état de société et est pour la société le code qui contient la "substance et la moëlle du droit" entendu qu'il est l'interprétation de la nature et qu'il est un engagement synallagmatique "perpétuellement existant et valable" entre tous les membres de la société.

Il interprète la nature en substituant dans la conduite humaine "la justice à l'instinct" et en donnant à toutes les actions humaines "ma moralité qui leur manquait auparavant"; il force l'homme à "consulter sa raison avant d'écouter ses penchants" et finalement "d'un animal stupide et borné fait un être intelligent et un homme" – qui cependant abandonne la totalité de sa liberté (!).

Selon lui, "au lieu de détruire l'égalité naturelle, le pacte fondamental substitue une égalité morale et légitime à ce que la nature avait pu mettre d'inégalité physique entre les hommes, et... pouvant être inégaux en force ou en génie, ils deviennent tous égaux par convention et de droit." Il faut remarquer une contradiction dans sa pensée entendu qu'il dit en premier lieu que la société est mauvaise, qu'elle corrompt l'homme né bon dans l'état de nature et, en second lieu, que l'homme de nature est "un animal stupide et borné" qui n'écoute que "ses penchants". Mais, il faut reconnaître que la connaissance de l'œuvre de l'auteur permet de dépasser cette contradiction et de la réduire considérant qu'il veut dire que le pacte social est un très grand progrès sur l'état de nature puisqu'il substitue le règne morale à la tyrannie de l'instinct et de la force mais, les clauses de ce pacte étant violées par les hommes, la société devient un enfer.

En revanche, la puissance publique ne se dédouble jamais : elle est indivisible et la souveraineté du peuple est illimitée. Le Souverain peut tout faire et tout défaire et

"Quiconque refusera d'obéir à la volonté générale y sera contraint par tout le corps : ce qui signifie autre chose, sinon qu'on le forcera à être libre." La théorie rousseauiste tend à justifier ce paradoxe.

La volonté générale est une négation de la démocratie. Le problème de la volonté générale consiste à "Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé et par laquelle chacun se donnant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant." La solution est que chacun met en commun sa personne et sa puissance sous la direction de la volonté générale.

L'expression de la volonté générale – "Si, quand le peuple, suffisamment informé, délibère, les citoyens n'avaient aucune communication entre eux, du grand nombre de petites différences résulterait toujours la volonté générale, et la délibération serait toujours bonne" mais il faut redouter "les brigues... les associations partielles", les corporations, à savoir tout groupe d'intérêts particuliers, aussi "Il importe... pour avoir bien l'énoncé de la volonté générale qu'il n'y ait pas de société partielle dans l'Etat et que chaque citoyen n'opine que d'après lui." Il faut convenir qu'il ne rejette pas le particularisme et l'individualisme des opinions mais milite pour que "le citoyen n'opine que d'après lui" et condamne le particularisme généralisé, l'individualisme global et non plus personnel, à savoir l'esprit de corps ou l'opinion collective. Il interdit le vote concerté, les comités, les conférences ou encore les discussions préalables au vote.

Régissant uniquement l'intérêt commun, la volonté générale ne peut être tyrannique pour les individus car l'absolutisme de la volonté générale ne sera jamais despotique. Ainsi le collectivisme juridique aboutit à un individualisme rationnel. Loin d'abolir les droits de l'homme, il est institué pour les garantir et les consolider. La volonté générale est la nature de tout homme mais viciée par les divergences d'une intelligence différenciée qui fait naître des intérêts individuels. Créer la volonté générale correspond à révéler à chacun de nous par un procédé artificiel la nature qu'il méconnaît et invoquer une force de nature objective qui s'impose à lui.

La souveraineté est inaliénable et indivisible, elle est l'*imperium*.

✕ L'origine des doctrines monarchiques –

Le Digeste : "*Quod principi placuit legis habet vigorem*" place la souveraineté dans le prince. Les légistes du XIV^e siècle se rallient à cette thèse et les partisans du droit divin monarchique en font un dogme : Si veut le Roi, si veut la Loi. Dans cette théorie, la souveraineté est que le triomphe de la force qui se révèle à nous comme un attribut subjectif et personnel du souverain qui l'incorpore à sa personne, l'exerce comme une attribution propre et la transmet à ses héritiers avec ses autres biens patrimoniaux et ce, parce que Dieu la place en lui par un effet de sa volonté éternelle à moins que – et c'est la théorie romaine – que ce ne soit le peuple qui délègue son pouvoir souverain au prince et le lui confirme par "une approbation tacite qui donne naissance à la propriété par possession continue".

"Nous ne tenons notre couronne que de Dieu seul, dit Louis XV dans le Préambule de l'Edit de décembre 1770 ; le droit de faire des lois... nous appartient à Nous seul sans dépendance et sans partage." Cette déclaration constitue peut-être la consécration officielle de la théorie du droit divin profondément enracinée dans les esprits de l'époque. Cette théorie est souvent présentée comme la doctrine constante des théologiens catholiques mais ils enseignent que le pouvoir vient de Dieu, "*Omnis potestas Deo*" mais le pouvoir et ses caractères concrets dans tel ou tel pays à un moment donné est une création humaine et le pouvoir politique concret vient du peuple. C'est aussi la doctrine de Thomas. Bellarmin et Suarez déclarent formellement que "le pouvoir est de droit divin, mais le droit divin n'a donné ce pouvoir à aucun homme en particulier, il l'a donc donné à la multitude" et que le pouvoir vient "médiatement" de Dieu mais "immédiatement du peuple". Thomas admet la légitimité de la sédition et de la révolte contre un tyran, à savoir contre l'auteur de l'usurpation du pouvoir suprême, dictateur ou roi contre la volonté du peuple.

Bossuet dont on dit de sa doctrine politique que "c'est la servitude sanctifiée" fait dans sa théorie une part à la souveraineté populaire : "Il s'établit bientôt des rois, ou par le consentement des peuples, ou par les armes."

Mais "Il y a d'autres formes de gouvernement que celle de la royauté ; les histoires nous font voir un grand nombre de républiques, dont les unes se gouvernaient par tout le peuple." Toutefois, "Ces empires, quoique violents, injustes et tyranniques d'abord, par la suite des temps et par le consentement des peuples, peuvent devenir légitimes." Ceci pour expliciter que *la théorie du droit divin monarchique est en premier lieu une conception métaphysique* qui le demeure longtemps avant de se traduire dans les faits sociaux. *Elle doit son origine aux légistes qui accommodent les doctrines du Digeste pour la monarchie française après que les glossateurs de l'Ecole de Bologne remettent le droit romain à l'honneur.* Il faut donc rechercher l'origine des doctrines métaphysiques et théocratiques qui voient leur épanouissement sous le règne des rois Louis XIV et Louis XV, dans la Renaissance et la période qui suit les travaux d'Irnerius et de l'Ecole de Bologne.

✕ L'origine des doctrines démocratiques – Au contraire, les doctrines démocratiques en opposition à la théorie du droit divin monarchique proviennent du levain germanique qui traverse le Moyen Age avec le besoin de liberté individuelle et d'indépendance d'esprit. Il fleurit dans les chartes des communes puis s'apanouit avec la Réforme de Luther. La liberté qui se confond avec la franchise prend le sens de l'acception antique où la notion de l'indépendance individuelle dans la cité ne répond à aucune conception contemporaine entendu que l'homme n'existe pas en tant qu'individu, on le prend en considération que comme appartenant à un groupe titulaire de droits : *la liberté consiste à faire partie d'un peuple libre qui dans son ensemble et en qualité de corps politique est titulaire de la liberté.*

Imprégné de littérature antique et protestant, Rousseau peut rallier cette théorie contraire à l'Eglise et à l'ancienne tradition germanique comme le suppose Faguet : "Rousseau est, comme on le sait, le théoricien systématique des droits de l'Etat, le fondateur de la République despotique et l'inventeur précisément de cette doctrine, que Montesquieu avait réfutée par avance, que quand le peuple est libre il est impossible que le citoyen ne le soit pas, puisqu'il n'obéit qu'à une volonté qui, en définitive, est la sienne. Ce sophisme emplit tout le Contrat social, s'il n'est que le Contrat social lui-même." Et de rappeler la définition de la liberté de Montesquieu en opposition à celle de Calvin et de Rousseau : "La liberté consiste à pouvoir faire ce que l'on doit vouloir, et à n'être point contraint de faire ce que l'on doit ne point vouloir." Montesquieu interpose entre Etat et citoyen *la conscience de l'individu et la zone des droits individuels de l'homme.* "Rousseau, continue Faguet, avait ces idées, d'abord parce qu'il était autoritaire de son naturel, comme on le voit assez quand on lit de près son Emile ; ensuite parce que le Contrat social n'est que le dernier et le plus brillant de ces ouvrages théologico-politiques des Calvinistes, qui vont de Jurieu à Burlamaqui, et qui, tous, renferment le dogme de l'absolutisme de la souveraineté du peuple ; enfin, parce que Rousseau écrit toujours les yeux fixés sur son pays... et que la Suisse, encore que républicaine, n'était pas précisément un pays de liberté au XVIII^e siècle."

Si Hobbes délègue la volonté du peuple à un représentant, un monarque, Rousseau pose l'impossible délégation de la souveraineté ainsi que son indivision entendu que "La volonté est générale ou elle ne l'est pas ; elle est celle du corps du peuple, ou seulement d'une partie. Dans le premier cas, cette volonté déclarée est un acte de souveraineté et fait loi ; dans le second, ce n'est qu'une volonté particulière ou un acte de magistrature ; c'est un décret tout au plus." Il écarte volontiers l'argument selon lequel le peuple prend souvent des décisions folles ; pour lui

"La volonté générale est toujours droite et tend toujours à l'utilité publique." Il convient de distinguer la volonté générale du peuple de la volonté collectivement exprimée dans des assemblées populaires qui souvent est aveugle : "On veut toujours son bien, mais on ne le voit pas toujours."

Jamais on ne corrompt le peuple, mais souvent on le trompe, et c'est alors seulement qu'il paraît vouloir ce qui est mal." Il en résulte que "La première et la plus importante conséquence... est que la volonté générale peut seule diriger les forces de l'Etat selon la fin de son institution, qui est le bien commun... Or, c'est uniquement sur cet intérêt commun que la société doit être gouvernée." De surcroît, "la souveraineté, n'étant que l'exercice de la volonté générale, (elle) ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain, qui n'est qu'un être collectif, ne peut être représenté que par lui-même ; le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté."

Cependant, il faut remarquer que

"nos politiques, ne pouvant diviser la souveraineté dans son principe, la divisent dans son objet : ils la divisent en force et en volonté, en puissance législative et en puissance exécutive ; en droits d'impôt, de justice et de guerre ; en administration intérieure et en pouvoir de traiter avec l'étranger..."

Il explique sa conception de la volonté générale entendu qu'

"Il y a souvent une différence entre la volonté de tous et la volonté générale ; celle-ci ne regarde qu'à l'intérêt commun, l'autre regarde à l'intérêt privé, et ce n'est qu'une somme de volontés particulières : mais ôtez de ces mêmes volontés les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la volonté générale."

Ainsi, la volonté générale est "toujours droite et tend toujours à l'utilité publique ; mais il ne s'ensuit pas que les délibérations du peuple aient toujours la même rectitude".

✕ La souveraineté est inaliénable – Non seulement, la souveraineté est indivisible mais elle est inaliénable car "Je dis que la souveraineté, n'étant que l'exercice de la volonté générale, ne peut jamais s'aliéner, et que le souverain qui n'est qu'un être collectif ne peut être représenté que par lui-même : le pouvoir peut bien se transmettre, mais non pas la volonté."

Si Grotius admet qu'un peuple peut valablement abandonner sa propre souveraineté à un roi : "Quoique une souveraineté ait été originairement acquise par la force, elle peut devenir légitime par une volonté tacite qui en assure la jouissance au possesseur. Pour Rousseau, le peuple "qui promet simplement d'obéir... se dissout par cet acte, il perd sa qualité de peuple ; à l'instant qu'il y a un maître, il n'y a plus de souverain, et dès lors le corps politique est détruit". Il s'affirme comme partisan du gouvernement direct car "La souveraineté, affirme-t-il, ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée ; elle consiste essentiellement dans la volonté générale, et la volonté ne se représente point : elle est la même ou elle est autre, il n'y a pas de milieu. Les députés du peuple ne sont donc, ni ne peuvent être ses représentants, ils ne sont que ses commissaires ; ils ne peuvent rien conclure définitivement." La raison en est que "Le souverain peut bien dire : Je veux actuellement ce que veut un tel homme, ou du moins ce qu'il dit vouloir, - mais il ne peut pas dire : Ce que cet homme voudra demain, je le voudrai encore, puisqu'il est absurde que la volonté se donne des chaînes pour l'avenir, et puisqu'il ne dépend d'aucune volonté de consentir à rien de contraire au bien de l'être qui veut." Il s'infirme, juge et condamne le système de représentation qui alors n'existe qu'en Angleterre car "Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. Dans les courts moments de sa liberté, l'usage qu'il en fait mérite bien qu'il la perde." Par contre il est un partisan du referendum populaire car "Toute loi que le peuple en personne n'a pas ratifiée est nulle ; ce n'est point une loi."

✕ La souveraineté est imprescriptible – Il faut ajouter un autre caractère de la souveraineté : son imprescriptibilité. A la suite de Grotius, l'on note une école qui relègue la théorie du droit divin au nombre des utopies et fonde la légitimité du pouvoir monarchique sur la possession de la puissance absolue et sur sa concentration historique entre les mains d'une aristocratie ou d'un monarque. Cette doctrine est présente chez les auteurs du XVI^e siècle qui ne reçoivent pas l'influence de la théorie de la patrimonialité et le droit féodal où la prescription et la coutume sont les principales sources et les principaux faits générateurs du droit. Rousseau se refuse à faire du droit un produit de l'histoire et dénie le fait que l'Histoire engendre le droit, aussi ne peut-il considérer la souveraineté comme prescriptible.

Dans l'état social, triomphe l'amour-propre qui ne fait pas disparaître l'amour de soi. Ces deux formes d'amour sont présentes dans l'homme mais l'homme l'ignore et, comme dans la volonté générale, l'amour de soi apparaît, cet amour force l'homme à "être libre". En découvrant la volonté générale, l'homme témoigne de sa vraie volonté.

"On demande comment un homme peut être libre et forcé de se conformer à des volontés qui ne sont pas les siennes. Comment les opposants sont-ils libres et soumis à des lois auxquelles ils n'ont pas consenties ? Je réponds que la question est mal posée... Quand on propose une loi dans l'assemblée du peuple, ce qu'on demande n'est pas précisément s'ils approuvent la proposition ou s'ils la rejettent, mais si elle est conforme ou non à la volonté générale qui est la leur : chacun en donnant son suffrage dit son avis là-dessus, et du calcul des voix se tire la déclaration de la volonté générale. Quand donc l'avis contraire l'emporte, cela ne prouve autre chose sinon que je m'étais trompé, et que ce que j'estimais être la volonté générale ne l'était pas. Si mon avis particulier l'eût emporté, j'aurais fait autre chose que ce que j'avais voulu, c'est alors que je n'aurais pas été libre."

Les passions humaines ne peuvent se neutraliser que si les votants sont nombreux et indépendants. Il condamne les partis politiques qu'il qualifie de brigues et considère que la démocratie représentative se doit d'exclure les partis politiques.

La problématique de la vie et de la mort l'interpelle car "On demande comment les particuliers, n'ayant point droit de disposer de leur propre vie, peuvent transmettre au souverain ce même droit qu'ils n'ont pas." Une fois de plus, la question est mal posée car "Tout homme a droit de risquer sa propre vie pour la conserver... Le traité social a pour fin la conservation des contractants... La peine de mort infligée aux criminels peut être envisagée (comme cela) c'est pour n'être pas la victime d'un assassin que l'on consent à mourir si on le devient. Dans ce traité, loin de disposer de sa propre vie, on ne songe qu'à la garantir, et il n'est pas à présumer qu'aucun des contractants prémédite alors de se faire pendre."

Il faut bien comprendre que tout malfaiteur est un ennemi car "tout malfaiteur, attaquant le droit social, devient par ses forfaits rebelle et traître à la patrie ; il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il lui fait la guerre. Alors la conservation de l'Etat est incompatible avec la sienne..."

Dans cette seconde partie, il cherche à expliquer la création de son Etat, comment il peut être gouverné et comment peut y être garantie la souveraineté du peuple. Force est de constater qu'il n'y parvient qu'en ajoutant des hypothèses qui détruisent sa conception.

La première problématique qui intervient dans son argumentation est que l'établissement d'un contrat social requiert l'intervention d'un facteur extérieur qu'il appelle désormais le "Législateur". Il faut remarquer que son intervention est incompatible avec la théorie de la volonté générale qu'il expose dans la première partie.

De fait, Rousseau est un révolutionnaire totalitaire qui entend imposer son Etat idéal au peuple comme jadis Platon et plus tard les révolutionnaires jacobins... et la majorité des révolutionnaires des XIX^e et XX^e siècles. La proposition selon laquelle il ne faut pas faire voter un mauvais peuple mais attendre pour le faire voter qu'il soit devenu un bon peuple est présente dans toutes les thèses révolutionnaires, elle prendra le nom de *phase de dictature* d'une durée *indéterminée*. De nouveau, l'on se trouve en présence de la théorie augustinienne selon laquelle il ne faut pas faire voter un peuple pécheur mais le faire guider par une poignée de justes et de saints.

Le mythe de la loi, conséquence de la volonté générale, est fondamentale car

"Par le pacte social, nous avons donné l'existence et la vie au corps politique : il s'agit maintenant de lui donner le mouvement et la volonté par la législation. Car l'acte primitif par lequel ce corps se forme et s'unit ne détermine rien encore de ce qu'il doit faire pour se conserver."

La volonté générale est indestructible car un Etat nécessite un petit nombre de lois qu'il convient de promulguer au fur et à mesure que la nécessité s'en fait sentir. Mais si l'Etat s'affaiblit, l'unanimité ne règne plus et la volonté générale cesse d'être la volonté de tous. La volonté générale est-elle anéantie ou corrompue pour autant ?

"Non : elle est toujours constante, inaltérable et pure ; mais elle est subordonnée à d'autres qui l'emportent sur elle. Chacun, détachant son intérêt de l'intérêt commun, voit bien qu'il ne peut l'en séparer tout à fait ; mais sa part du mal public ne lui paraît rien auprès du bien exclusif qu'il prétend s'approprier."

Seule la nature du pacte social exige le consentement unanime des suffrages car "l'association civile est l'acte du monde le plus volontaire... Si donc, lors du pacte social, il s'y trouve des opposants, leur opposition n'invalide pas le contrat, elle empêche seulement qu'ils n'y soient compris : ce sont des étrangers parmi les citoyens. Quand l'Etat est institué, le consentement est dans la résidence... Hors ce contrat primitif, la voix du plus grand nombre oblige toujours tous les autres ; c'est une suite du contrat même."

L'Etat idéal est une République, à savoir "un Etat régi par des lois (car) tout gouvernement légitime est républicain". Le pouvoir de l'Etat étant illimité, il peut commander par n'importe quel acte particulier, ces ordres étant légitimes et censés émaner de la volonté générale. Mais il faut prendre en compte le fait que si "La volonté générale est toujours droite... le jugement qui la guide n'est pas toujours éclairé... (aussi il faut) lui montrer le bon chemin qu'elle cherche, la garantir des séductions des volontés particulières..." Afin d'expliquer sa conception, il distingue souveraineté et gouvernement, ce dernier n'étant que le ministre du Souverain. Il peut être le peuple dans le cas d'un gouvernement démocratique, une partie du peuple dans un gouvernement aristocratique – le meilleur selon Rousseau – ou un homme seul dans le gouvernement monarchique.

Comment le souverain nomme-t-il des gouvernants particuliers alors qu'il ne décide que par des lois générales ? Imaginant une hypothèse parfaitement invraisemblable entendu qu'il explique que le peuple, en nommant un gouvernement n'agit pas en qualité de peuple souverain mais en tant que prince collectif : il se nomme lui-même prince pour que ce prince collectif puisse par un acte de gouvernement particulier nommer le prince aristocratique ou royal qui tiendra la direction du gouvernement ; puis le peuple se licencie pour redevenir simplement souverain.

Le rôle du législateur est primordial dans une République.

"Le législateur est à tous égards un homme extraordinaire dans l'Etat. S'il doit l'être par son génie, il ne l'est pas moins par son emploi. Ce n'est point magistrature, ce n'est point souveraineté."

Cet emploi, qui constitue la république, n'entre point dans sa constitution ; c'est une fonction particulière et supérieure qui n'a rien de commun avec l'empire humain ; car si celui qui commande aux hommes ne doit pas commander aux lois, celui qui commande aux lois ne doit pas non plus commander aux hommes : autrement ces lois, ministres de ses passions, ne feraient souvent que perpétuer ses injustices ; jamais il ne pourrait éviter que des vues particulières n'altérassent la sainteté de son ouvrage." Mais "Celui qui rédige les lois n'a donc ou ne doit avoir aucun droit législatif, et le peuple même ne peut, quand il le voudrait, se dépouiller de ce droit incommunicable, parce que, selon le pacte fondamental, il n'y a que la volonté générale qui oblige les particuliers, et qu'on ne peut jamais s'assurer qu'une volonté particulière est conforme à la volonté générale qu'après l'avoir soumise aux suffrages libres du peuple : j'ai déjà dit cela ; mais il n'est pas inutile de le répéter."

A convenir qu'il ne répond pas à la problématique de l'existence d'un arbitre pour trancher les différents entendu que la majorité ne se déjugera pas bénévolement. S'il définit le système, il ne pose ni arbitre, ni tribunal et la minorité opprimée ne pourra contre l'usurpation de la volonté générale que recourir à l'insurrection pour exprimer la volonté générale, pour faire la loi.

Il étudie les divers systèmes de législation et réduit leurs deux objets principaux à la liberté "parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'Etat" et l'égalité "parce que la liberté ne peut subsister sans elle". Pour ordonner le tout, les "lois qui règlent (le rapport du tout au tout ou du souverain à l'Etat)... sont nécessaires : elles portent le nom de lois politiques, et s'appellent aussi lois fondamentales". Même dans l'hypothèse où l'ordre établi est mauvais, le peuple doit s'y tenir mais il peut en "tout état de cause... changer ses lois". La relation des membres entre eux ou avec le corps entier nécessitent des lois civiles et la relation entre l'homme et la loi, à savoir 'celle de la désobéissance à la peine' donne lieu à des lois criminelles. Il énumère une quatrième catégorie de lois : les mœurs, les coutumes... l'opinion.

Le gouvernement ne constitue qu'un "corps intermédiaire établi entre les sujets et le souverain pour leur mutuelle correspondance, chargé de l'exécution des lois et du maintien de la liberté tant civile que politique". L'acte par lequel le peuple se soumet à des chefs n'est pas un contrat mais une simple commission ; ils exercent au nom du peuple le pouvoir dont il les fait dépositaires car l'aliénation de ce droit est incompatible avec la nature du corps social mais constitue le but de l'association. De facto, il s'interroge sur les signes d'un bon gouvernement surpris que la réponse donnée habituellement touche à la tranquillité publique... au fait que l'argent circule bien... considérant que la question essentielle étant la fin de l'association politique, à savoir la conservation et la prospérité de ses membres. Le signe distinctif devient alors la multiplication de la population.

Il estime que le meilleur des gouvernement est le gouvernement aristocratique, entendu celui d'un petit nombre d'élus car "Tous les citoyens naissent magistrats, mais celui-ci les borne à un petit nombre et ils ne le deviennent que par élection." L'institution du gouvernement est le résultat de deux actes, à savoir l'établissement de la loi et l'exécution de la loi. Par le premier, le souverain statue qu'il y aura un gouvernement établi : cet acte est une loi ; par le second, le peuple nomme les chefs chargés du gouvernement établi : cette nomination est un acte particulier, fonction du gouvernement. Il faut toujours craindre l'usurpation et être vigilant car

"C'est ainsi que les décemvirs, ayant d'abord été élus pour un an, puis continués pour une autre année, tentèrent de retenir à perpétuité leur pouvoir, en ne permettant plus aux comices de s'assembler ; et c'est par ce facile moyen que tous les gouvernements du monde, une fois revêtus de la force publique, usurpent tôt ou tard l'autorité souveraine."

Pour renforcer l'unité idéologique de sa République, il impose une religion civile. De facto, le concept de religion civile contredit le système puisque les révolutionnaires qui s'emparent de l'Etat l'imposent au peuple.

"Les dogmes de la religion civile doivent être simples, en petit nombre, énoncés avec précision, sans explications ni commentaires. L'existence de la Divinité puissante, intelligente, bienfaisante, prévoyante et pourvoyante, la vie à venir, le bonheur des justes, le châtement des méchants, la sainteté du contrat social et des lois : voilà les dogmes positifs. Quant aux dogmes négatifs, je les borne à un seul, c'est l'intolérance : elle rentre dans les cultes que nous avons exclus."

Il faut convenir que par ses idées, il apporte une contribution fondamentale et singulière aux acteurs de la Révolution française partisans d'une dictature au nom du peuple.

Une interrogation se pose : est-il socialiste ? L'aperçu de la souveraineté nous permet de dégager la condition juridique respective des citoyens et de l'Etat telle qu'elle ressort du contrat social. Il reste à s'interroger sur la condition des biens relativement aux citoyens et à l'Etat. Il semble qu'il tranche le problème de la propriété dans les quelques lignes qu'il y consacre : chapitre IX du livre I, intitulé *Du domaine réel* ; de facto, pour connaître sa pensée, il est nécessaire de consulter en parallèle le *Discours sur l'inégalité*, *l'Emile*, *l'Article sur l'économie politique*, *le Projet de constitution pour la Corse...*

✕ De l'origine préhistorique de la possession – "Chaque membre de la communauté se donne à elle au moment qu'elle se forme, tel qu'il se trouve actuellement, lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie." Des changements s'opèrent par le contrat social : "Ce n'est pas que, par cet acte, la possession change de nature en changeant de mains, et devienne propriété dans celle du souverain. Mais comme les forces de la cité sont incomparablement plus grandes que celles d'un particulier, la possession publique est aussi, dans le fait plus forte et plus irrévocable sans être plus légitime, au moins pour les étrangers ; car l'Etat, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs biens par le contrat social qui, dans l'Etat, sert de base à tous les droits ; mais il ne l'est à l'égard des autres puissances que par le droit de premier occupant, qu'il tient des particuliers."

A observer qu'il considère que l'homme primitif possède des biens en propre dans l'état de nature. Quel processus historique fait que l'homme, "animal stupide" est-il arrivé à pratiquer et à comprendre la possession avant la formation de la société civile ? Il nous explique qu'il "y a grande apparence que les choses en étaient déjà venues au point de ne plus pouvoir durer comme elles étaient ; car cette idée de propriété, dépendant de beaucoup d'idées antérieures qui n'ont pu naître que successivement, ne se forma pas tout d'un coup dans l'esprit humain ; il fallut faire bien des progrès, acquérir bien de l'industrie et des lumières, les transmettre et les augmenter d'âge en âge avant que d'arriver à ce dernier terme de l'état de nature." Ainsi, sa théorie est que le droit de propriété n'est pas un droit naturel et la possession est un fait pré-historique parce que l'homme s'approprie des objets bruts pour les utiliser puis il en fait une industrie rudimentaire qu'il perfectionne à son usage journalier avant de concevoir des objets qui demandent le concours de plusieurs mains, ce qui nécessite une association en vue d'un certain travail. Alors, l'idée de subordination apparaît car "Dès l'instant qu'un homme eut besoin du secours d'un autre, dès qu'on s'aperçut qu'il était utile à un seul d'avoir des provisions pour deux, l'égalité disparut, la propriété s'introduisit, le travail devient nécessaire, et les vastes forêts se changèrent en des campagnes riantes qu'il fallut arroser de la sueur des hommes, et dans lesquelles on vit bientôt l'esclavage et la misère germer et croître avec les moissons. La métallurgie et l'agriculture furent les deux arts dont l'invention produisit cette grande révolution." - *Discours sur l'inégalité*.

✕ La déformation du droit de propriété – L'origine et le développement du droit de propriété résulte des nécessités préhistoriques ; aussi, le droit de propriété apparaît-il comme un prolongement de la personne humaine qui s'incorporerait dans des objets extérieurs. Mais quel est l'élément personnel que l'homme apporte à la possession de la terre ? Seul le travail peut être la base du fondement du droit de propriété entendu que par le travail l'homme met la terre sous sa main "au moins jusqu'à la récolte, et ainsi d'année en année ; ce qui, faisant une possession continue, se transforme aisément en propriété."

✕ De l'origine purement civile du droit de propriété – Comment le droit civil crée-t-il la propriété ? Quels sont ses rapports relativement à l'Etat ?

Le contrat social au dire de Rousseau légitime la propriété. De facto, "La propriété privée dit Michtenberger, est pour Rousseau indispensable à l'état civil et intimement liée à son existence." Dans *l'Emile*, une des premières idées qu'il inculque à son élève est celle de la propriété où l'idée est que "le droit du premier occupant par le travail" crée l'idée de propriété, la convention ou contrat social crée le droit de propriété en unissant le droit au fait. Mais dans la société civile, la propriété civile est un droit légitime que tout citoyen a le devoir de respecter en vertu du pacte fondamental. Bossuet lui-même le reconnaît car "La nature, ou plutôt, pour parler plus directement, Dieu, le père commun des hommes, a donné dès le commencement un droit égal à tous ses enfants sur toutes les choses dont ils ont besoin pour la conservation de leur vie."

✕ Du droit de l'Etat sur les terres – Quelle est la condition de la propriété en face de l'Etat ? La réponse à cette question se trouve dans ce passage *du Contrat social* que nous avons déjà cité : "Chaque membre de la communauté se donne à elle au moment qu'elle se forme, tel qu'il se trouve actuellement lui et toutes ses forces, dont les biens qu'il possède font partie. Ce n'est pas que par cet acte la possession change de nature en changeant de mains, et devient propriété dans celles du souverain ; mais comme les forces de la cité sont incomparablement plus grandes que celles d'un particulier, la possession publique est aussi, dans le fait, plus forte et plus irrévocable sans être plus légitime, au moins pour les étrangers : car l'Etat, à l'égard de ses membres, est maître de tous leurs biens par le contrat social, qui, dans l'Etat, sert de base à tous les droits ; mais il ne l'est, à l'égard des autres puissances, que par le droit de premier occupant, qu'il tient des particuliers."

L'on sait que la souveraineté de l'Etat sur les citoyens est le droit personnel qui oblige les citoyens envers l'Etat ; quand on l'étend aux biens, elle devient un droit réel qui affecte directement ces biens. Quel est le dédoublement qu'il produit dans la propriété ? Il partage la propriété en domaine éminent qu'il transfère à l'Etat et en domaine utile laissé à la disposition et la jouissance au propriétaire. Il faut noter que la thèse est ancienne. Sans parler de l'empire romain, c'est la théorie de l'Ancien régime : le roi est propriétaire de toutes les terres du royaume qu'il laisse aux légitimes propriétaires par pure grâce. En ces termes, il résout le problème de la souveraineté dans ses relations avec les biens des particuliers.

A l'instar de Bossuet, il considère qu'en créant la souveraineté publique et en instituant la propriété privée, le pacte social ne détruit pas l'égalité naturelle qui est dans le dessein de Dieu mais lui substitue une égalité morale et légitime à l'inégalité physique entre les hommes qui, s'ils sont inégaux en force et en génie, sont égaux relativement aux conventions et au droit. La théorie justifie l'œuvre du contrat social. Toutefois, la pratique s'inscrit en faux car il reconnaît que sous les mauvais gouvernements, cette inégalité n'est qu'apparente et illusoire et ne sert qu'à maintenir le pauvre dans la misère et le riche dans son usurpation.

Comment limite-t-il le droit de la propriété ? La loi peut varier ses prescriptions, elle peut réserver à l'Etat le domaine éminent mais elle peut aussi augmenter la part de l'Etat et lui donner le domaine utile car la loi peut décider qu'il n'y aura plus de propriété sur le sol national, à savoir que seul l'Etat sera propriétaire : le socialisme d'Etat ou que tous les biens des particuliers deviendront communs : c'est le communisme.

Le souverain n'a nul droit de toucher aux biens d'un particulier mais il peut légitimement s'emparer du bien de tous, comme cela se fait à Sparte du temps de Lycurgue. Il faut constater que telle est aussi la théorie de Montesquieu qui considère que la propriété est une concession des lois civiles mais le droit de l'Etat est supérieur au droit du propriétaire bien qu'il affirme que, dès la fondation de la société, la propriété doit être stable et définitive.

Notre interrogation demeure : Rousseau est-il socialiste ? Au XVIII^e siècle, le rêve est la réalisation du bonheur de l'homme au moyen des institutions politiques, il peut se voir attribuer cette qualification de socialiste – une seule exception : Voltaire partisan convaincu de l'absolutisme royal. La philosophie de cette époque tend à être socialiste pour diverses raisons dans son ensemble bien qu'il soit plutôt négatif que positif et reconstituitif. La doctrine sociale présente deux faces : l'une qui regarde ce qui est et l'autre qui considère ce qui doit être. Il faut la réunion de trois conditions pour que le socialisme éclore, conditions non réunies à l'époque de Rousseau.

✕ Une base morale – Il faut un sentiment d'équité et de compassion : ce don que partage tout le XVIII^e siècle est remarquable chez lui.

✕ Une organisation scientifique de cette disposition d'esprit – Rousseau se trouve dans la situation d'un voyageur à qui l'on demande une constitution pour un peuple chez qui il débarque alors qu'il n'en connaît pas les mœurs. La France ne possède ni grandes vues d'ensemble précises, ni statistiques et peu de science économique.

✕ Une base matérielle – A savoir, un public disposé à se prêter aux recherches du socialiste : cet élément fait presque complètement défaut. Au XVIII^e siècle, n'existe pas de matière socialisable. Plus tard, la vague du collectivisme s'expliquera par la constitution et l'apparition, en tant que classe distincte, de la classe des prolétaires dénués de tout capital et de toute propriété qui ne possèdent que leurs bras comme moyens d'existence.

✕ De l'esprit socialiste du XVIII^e siècle – Rousseau fait du socialisme à son époque comme en feront Montesquieu, Meslier ou Morelly. Sa théorie de la propriété est celle de Montesquieu plus violente en raison de son amour de l'égalité. Sa doctrine de la souveraineté du peuple est la synthèse de ce qui existe dans le royaume au nom du roi.

Cette conception se rencontre tant dans la littérature et les écrits des philosophes que dans la pratique de la monarchie absolue – avec sa pratique des confiscations générales des biens des protestants, les empiètements sur les droits des particuliers ou encore les réglementations arbitraires de la valeur de la monnaie et les altérations répétées de son titre officiel que dans la propriété territoriale de l'Eglise.

Presque tous les écrivains admettent la thèse de Grotius et proclament que ce sont les lois civiles qui instituent la propriété dans un but d'utilité publique et reconnaissent que la volonté générale, étant souveraine, a le droit de procéder à un remaniement du droit de propriété en fondant une société nouvelle.

Autre élément pour l'éclosion et la consolidation de la doctrine socialiste : les Révérends Pères Jésuites. Combinant la doctrine avec les actes, la Compagnie de Jésus réalise en Amérique un Etat basé sur le communisme chrétien – aucune règle de propriété individuelle, travail réglé, moyens de production au service de la communauté, subsistances concentrées dans des magasins publics et répartition opérée par tête d'habitant et la politique extérieure se fait avec la communauté. Il n'est pas seul admirateur de cette pratique puisque Faguet nous indique que "Montesquieu lui aussi admire de tout son cœur l'Etat du Paraguay qui est exactement une république collectiviste administrée par les... Jésuites."

✕ Du caractère particulier du socialisme chez Rousseau – S'il apparaît socialiste, il faut noter que les *Considérations sur le Gouvernement de Pologne* ou le *Projet de Constitution pour la Corse* sont conservateurs en face de l'organisation du Paraguay. Toutefois, il faut préciser qu'il n'est pas révolutionnaire et entend réserver ses doctrines au domaine de la spéculation pure même s'il présente souvent une forme relativement violente et agressive.

De nombreuses doctrines peuvent ainsi se réclamer de la doctrine de Rousseau, y compris l'anarchie entendu qu'il oppose la bonté naturelle et native de l'homme primitif à la méchanceté et aux vices de l'homme civilisé : la civilisation est mauvaise, il faut donc la supprimer et avec elle la société.

Rousseau aborde la problématique de la politique extérieure de l'Etat et le droit de la guerre –

Annexe –

✕ Rappel : de la guerre dans l'Antiquité et au Moyen Age – Dans l'Antiquité, la guerre présente le caractère de l'extermination comme l'illustrent les nombreuses histoires de récit de dévastations et de scènes de carnage. Les livres saints eux-mêmes n'y font pas exception et proclament Jéhovah le Dieu des armées car c'est Lui qui ordonne à son peuple le sac des villes et l'anéantissement des Philistins. Chez le peuple hébreu, la guerre prend le caractère théocratique. Les Grecs introduisent les premiers quelques règles d'humanité avec l'institution et la jurisprudence du tribunal des Amphyctions. Le droit romain témoigne de la guerre sans aucune idée d'humanité ; puis, par suite de son besoin de précision et de régularité, introduit un certain formalisme qui influence les relations internationales entendu qu'il ordonne de respecter le serment fait à l'ennemi et institue une déclaration formaliste de la guerre. Il faut un *bellum justum* pour que la guerre produise certaines conséquences juridiques à l'exemple de la réduction en esclavage des captifs et des prisonniers. Les barbares ne font pas non plus preuve d'humanité. L'Eglise s'efforce de briser cette barbarie et Montesquieu dira que "Nous devons au christianisme et dans le gouvernement un certain droit politique, et dans la guerre un certain droit des gens, que la nature humaine ne saurait assez reconnaître." – comme l'illustrent la *Paix de Dieu* et la *Trêve de Dieu*. Esmein considère que "la paix de Dieu consistait à soustraire en tout temps aux ravages des guerres privées certaines personnes et certains objets, qui étaient déclarés en quelque sorte toujours neutres et inviolables. C'étaient, pour les personnes : les clercs, les agriculteurs, les voyageurs, les marchands, les femmes et les hommes qui les accompagnaient sans armes ; pour les choses : les biens des clers et des moines, les animaux de labour et les moulins".

De facto, ces prescriptions de l'Eglise au XI^e siècle portent en germe la formule de Rousseau qui réforme le droit et la pratique de la guerre. La Chevalerie contribue à recréer au sein de cette société les sentiments de l'honneur et du respect et les institutions d'initiative royale telles que les *Trêves du Roi* ou la *Quarantaine le Roi* déracinent progressivement la coutume de la guerre privée, véritable fléau du Moyen Age.

✕ Le droit de la guerre et Grotius – Les guerres privées disparues, restent les guerres publiques sur lesquelles les canonistes et les théologiens du XVI^e siècle portent leur attention ; ainsi : Suarez, Victoria, De Soto qui les premiers s'y intéressent.

S'ils ne créent pas à proprement parler de science du droit des gens, ils en préparent les assises et en tracent les premiers fondements. Frappé par l'horreur de la guerre de trente ans, Grotius est *le créateur du droit des gens*. Il consacre son étude au sujet entendu qu'il considère que le droit doit régir la guerre qui est une relation entre les hommes ou les groupes d'hommes. Son livre intitulé *De jure belli ac pacis libri tres, in quibus naturae et gentium item juris publici praecipua explicantur* que nous avons déjà évoqué est le premier monument qui crée ce que nous appelons communément *le droit international public*. Il proclame la guerre légitime car elle est la loi générale de tout l'univers. Il fait de ce droit des gens une science autonome, indépendante de la théologie et de la morale, avec ses principes propres, son objet déterminé et sa méthode. S'il ne résout pas tous les problèmes qui se posent, il les embrasse tous de sorte que tout publiciste se réfère à lui lorsqu'il se trouve à traiter d'une question quelconque de droit international.

Pour lui, la base du droit des gens est le droit naturel, à savoir un ensemble de principes ou de lois éternelles qui régissent l'homme aussi bien que les sociétés. Le droit naturel présente les caractères d'immutabilité et d'universalité. Ce droit s'impose à notre conscience qui a le sentiment de son obligation à l'instar des règles de la morale. Parce que la conscience nous le révèle, il le qualifie de *droit naturel* ou droit interne. Dieu a fait de l'homme un animal sociable ; tant que ce dernier vit sans lois positives dans un état de nature hypothétique, l'instinct de sociabilité, reflet du droit naturel, le guide comme l'instinct guide l'animal mais l'homme a une conscience et est un être perfectible, aussi arrive-t-il à déchiffrer en lui-même les caractères infaillibles que le droit naturel y imprime et il édifie une science qui lui enseigne à se conduire légitimement envers les autres hommes et à régler les relations des sociétés entre elles. Ce point est fondamental car les nations sont égales entre elles et indépendantes respectivement les unes des autres. Ses disciples créent trois écoles de pensée : les uns à l'instar d'Hobbes ou Pufendorf puis Thomas et Burlamaqui nient l'existence du droit positif non obligatoire car non promulgué et sans sanction – la science du droit des gens doit se borner à déduire des principes du droit naturel les règles applicables aux rapports des nations – alors que d'autres comme Rachel, Textor ou Bynkershoek, partisans de l'Ecole réaliste, adoptent la thèse opposée : déniaient au droit naturel tout caractère d'obligation, ils n'admettent que le droit des gens volontaire ou positif que révèle l'étude des usages, des conventions ou des traités. L'Ecole acquiert une place dans le droit international avec Mably. L'on peut citer aussi les Grotiens tels Leibniz, Wolf ou Wattel qui maintiennent la distinction de Grotius entre droit interne et droit externe. La principale originalité de Wolf est sa conception d'une *grande société civile des nations à laquelle les Etats consentent en vertu d'une obligation naturelle*. C'est ce pacte qui pour Wolf est à l'origine du droit volontaire. Vattel dans *Le Droit des Gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains* vulgarise les idées de Wolf au XVIII^e siècle. Il faut souligner que ces doctrines et Ecoles évoluent à une période où la puissance des rois n'a qu'un seul but : la conquête et un seul mobile : la raison d'Etat. Les penseurs dénoncent cette conception et Montesquieu dira que le droit public est "une science qui apprend aux princes jusqu'à quel point ils peuvent violer la justice sans nuire à leurs véritables intérêts" ou Schoell qui qualifie la pratique de la diplomatie de politique "de la spoliation"... ou encore D'Argentin qui écrit en 1739 que tout "est conduit au hasard, sans système et sans principes... et les sentiments des princes sont à l'enchère de leurs intérêts."

Sorel, au sujet de la guerre de la succession d'Autriche s'écrit que "Jamais la raison d'Etat n'avait été opposée avec autant d'impudence aux lois les plus élémentaires de l'honneur et de la justice." Dans le même esprit : "Le partage de la Pologne ne constituait point par lui-même une innovation dans les rapports des Etats tels qu'on les comprenait au XVIII^e siècle ; dans les chancelleries, il fut considéré comme un acte parfaitement juridique."

Bielfeld rapporte que le peuple définit la politique comme "le pernicieux talent de jouer et de tromper les hommes" et que dans les salons on l'appelle "l'art de coudre la peau du renard avec la peau du lion, quand cette dernière est trop courte" et D'Alembert considère que "la politique... (est) l'art de tromper les hommes".

✕ Les idées des philosophes du XVIII^e siècle sur la guerre – Rousseau n'est pas isolé entendu que les philosophes étudient la science de la guerre. Nombre d'entre eux suivent les idées de Hobbes et de Pufendorf et n'admettent pas l'idée d'un pacte intervenu entre les Etats pour former entre eux un droit positif. Les Etats se trouvent par conséquent dans l'état de nature les uns envers les autres, l'on ne peut parler de société internationale ou d'ordre international. Montesquieu marque la transition entre Encyclopédistes partisans du droit naturel et Economistes et Vauvenargues est le seul qui signale dans la guerre une cause de régénération pour l'humanité.

Certains auteurs résume toute la pensée du siècle à l'exemple de Holbach : "la guerre (est nécessaire) que lorsqu'elle repousse un agresseur injuste" et Mably entendu que la guerre offensive "doit être regardée par le législateur comme un crime" alors que Montesquieu reconnaît qu'entre "les sociétés le droit de la défense naturelle entraîne quelquefois la nécessité d'attaquer, lorsqu'un peuple voit qu'une plus longue paix en mettrait un autre en état de le détruire, et que l'attaque est le seul moyen d'empêcher cette destruction." – il s'agit alors d'un exercice du droit de légitime défense par prévention.

Rousseau en basant le droit de guerre sur le droit de légitime défense justifie la guerre défensive mais il laisse la guerre offensive, donc la conquête, hors de sa justification. Dans sa doctrine, elle constitue un crime.

Il faut reconnaître que la pensée et les principes de Rousseau ne seront compris qu'avec l'aide de Portalis qui, le 14 floréal an VIII, fait connaître et met en honneur ces principes. Jusqu'en 1870, la doctrine oscille entre la théorie de Rousseau et celle de Vattel. Dès 1875, de Laveleye écrit que l' "On peut dire que cette façon de comprendre la guerre est généralement admise." L'Ecole allemande, avec Bluntschli, Abrens, Holtzendorff, Neuman s'y rallient facilement. L'Ecole anglaise offre une particularité en Europe et oppose aux principes de Rousseau plusieurs considérations –

- . les considérations de droit public d'ordre théorique : l'on dénie l'existence distincte de l'Etat en tant qu'il aurait une personnalité différente de celle des citoyens

- . les considérations d'ordre pratique qui tendent à démontrer que l'application du principe est difficile et ne constitue pas un progrès : cette théorie est celle du général russe Dragomirof et du feld-maréchal prussien de Moltke qui défendent la règle de l'arbitraire et de la force brutale

- . les considérations qui se fondent sur l'Antiquité et la tradition contraire

- . les considérations qui invoquent la sauvegarde de l'intérêt britannique : les Anglais dont le droit de prise maritime est une question vitale pour leur pays entendent le maintenir.

✕ L'application du principe de Rousseau au XIX^e siècle – La guerre est une relation entre Etats, aussi est-il important d'examiner l'application de ce principe sous trois aspects : la déclaration de guerre, les personnes et les biens.

. La déclaration de guerre est nécessaire puisque la paix est l'état normal entre les nations. Il faut souligner certaines attaques inopinées d'un Etat contre un autre.

. Les personnes – Il est certain que les populations paisibles et inoffensives "ont le droit de demeurer paisibles au milieu du tumulte des armes" – Pillet, *Manuel d'Oxford*, à condition qu'elles soient loyales et ne risquent point à encourir la loi martiale car, dans ce cas, les contrevenants, "méconnaissant les lois de la guerre, ne méritent point d'être traités comme des ennemis loyaux" – exemple : la pratique des otages ou l'obligation imposée aux habitants du pays envahi de servir de guides à l'ennemi. Les prisonniers ont droit aux mêmes égards que la population inoffensive et le seul droit du vainqueur est de les garder jusqu'à la fin des hostilités.

. Les biens – Les partisans du droit de prise arguent de la nécessité d'entraver et de supprimer le commerce ennemi, de se saisir des navires marchands susceptibles d'être retournés contre eux. La propriété ennemie est inviolable sauf cas de nécessité : pas d'atteinte au droit de propriété et pas d'atteinte au droit de souveraineté par l'invasion ou l'occupation, à savoir que la souveraineté que l'ennemi exerce sur le territoire envahi n'est que de fait. Par contre, l'ennemi peut se saisir des biens publics, les utiliser ou les détruire par nécessité dans le but de la guerre.

✕ Rousseau et la théorie du droit des gens – La conception de Rousseau sur le droit des gens est fondamentale afin d'appréhender sa pensée. Selon lui, il n'existe pas entre les nations un ordre semblable à l'ordre social entre les individus, aucun pacte international ou de quasi-contrat selon la théorie de Wolf et les guerres qui s'élèvent en sont la preuve. Seules quelques conventions particulières passagères et plus ou moins respectées et c'est "ainsi que toutes les puissances de l'Europe forment entre elles une sorte de système qui les unit par une même religion, par un même droit des gens, par les mœurs, par les lettres, par le commerce et par une sorte d'équilibre qui est l'effet nécessaire de tout cela".

Il dénie la théorie de Grotius qui dit que dans l'état de nature existe un droit naturel qui s'impose à chaque nation : pour lui, il n'y a pas de droit des gens naturel, seuls des droits particuliers et inhérents à chaque nation existent et ces droits non communs sont irréductibles entre eux. Il en résulte une cause d'anarchie entendue que "Le droit public de l'Europe n'étant point établi ou autorisé de concert, n'ayant aucuns principes généraux et variant incessamment selon les temps et les lieux, il est plein de règles contradictoires qui ne peuvent se concilier que par le droit du plus fort."

La guerre est l'*ultima ratio* des nations. Il n'a aucune confiance dans le droit des gens positif car "Les alliances, les traités, la foi des hommes, tout cela peut lier le faible au fort et ne lie jamais le fort au faible." L'œuvre critique et négative des philosophes influence la doctrine puis les faits.

Rousseau s'intéresse aussi au système fédératif et plus particulièrement à l'idée d'une confédération des petits Etats et, bien qu'il n'y fasse qu'une allusion dans le *Contrat social* – Chapitre XV du Livre III, il faut reconnaître qu'il élude la question et propose de la revoir postérieurement. Il trouve l'idée d'une confédération d'Etats dans son observation de la Suisse et le principe dans l'histoire de l'antiquité grecque et romaine.

"Les Grecs, dit-il, eurent leurs amphyctions, les Etrusques leurs lucumonies, les Latins leurs feries, les Gaules leurs cités... Mais nulles de ces confédérations n'approchèrent, pour la sagesse, de celle du corps germanique, de la ligue helvétique et des Etats-Généraux."

Adversaire résolu du droit divin, il avoue constater que certains Etats en Europe sont parfois trop grands pour un bon gouvernement, d'autres trop petits pour pouvoir se maintenir en toute indépendance ; aussi, afin de sauvegarder l'indépendance et l'existence des petits Etats, il faut les réunir et combiner leurs forces pour résister aux plus grands. Le manuscrit de l'ouvrage qu'il écrit et confie au comte d'Antraigues à ce sujet est détruit.

L'on ne peut que fournir certaines pistes : les petits Etats renonceront à leur liberté naturelle, à savoir au droit illimité de faire la guerre offensive mais se garantiront l'aide et le soutien mutuels et soutiendront ensemble des guerres défensives communes si un ennemi extérieur menace l'indépendance d'un seul d'entre eux. Aussi, ils pourront "trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé". Mais il faut que chaque associé "s'unissant à tous, n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant".

Sa politique d'économie politique témoigne d'un protectionniste intransigeant entendu qu'il redoute les courants d'idées cosmopolites que le commerce entraîne avec lui. De même, il prohibe le luxe car les apports étrangers alimentent le luxe et "Un enfant, dit-il, en ouvrant les yeux doit voir la patrie, et jusqu'à la mort ne doit plus voir qu'elle." Il faut remarquer son appréhension continuelle de voir les peuples de Genève, de Corse... de Pologne "se fondre parmi les peuples étrangers". Le lien qui les unit ne peut être celui de la constitution d'un Etat fédéral car il caractérise la souveraineté comme une et indivisible. La forme de cet union ne peut être que celle de la Confédération : unir les forces pour la sauvegarde contre l'ennemi commun mais maintenir l'indépendance de chacun. Du pacte international sortira la République confédérative. Montesquieu partage la même conception mais voit le vice qui les mine, "à savoir que si elles sont étendues, elles aboutissent toujours au despotisme, que donc il faut qu'elles soient petites, et que si elles sont petites, elles sont conquises", par conséquent, la monarchie est le seul gouvernement possible. Toutefois, il définit le système fédératif : "une convention – c'est également l'idée rousseauiste – par laquelle plusieurs corps politiques consentent à devenir citoyens d'un Etat plus grand qu'ils veulent former. C'est une société de sociétés, lesquelles en font une nouvelle qui peut s'agrandir par de nouveaux associés, jusqu'à ce que sa puissance suffise à la sûreté de ceux qui se sont unis." De facto, son système fédératif présente les avantages intérieurs du gouvernement républicain et la force extérieure du gouvernement monarchique.

➤ LES PROTAGONISTES DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

La Révolution française contribue aux idées socialistes. Au moment où éclate la révolution, toutes les doctrines antisociales et les utopies coexistent. Le communisme trouve ses interprètes avec Morelly et Mably, Brissot proclame la négation de la propriété, Rousseau nie puis affirme la légitimité de la société ; quelques encyclopédistes devançant les disciples de Fourier, proposent des plans d'association domestique et agricole et développent des idées ; Necker et Linguet se distinguent contre la propriété, la libre concurrence, l'inégalité des conditions des critiques. Mirabeau fait proposer la société sur une convention et soutient que la propriété est une création sociale car

"Si nous considérons l'homme dans son état originel, et sans société réglée avec ses semblables, il paraît qu'il ne peut avoir de droit exclusif sur aucun objet de la nature ; car ce qui appartient également à tous n'appartient réellement à

personne. Il n'est aucune partie du sol, aucune production spontanée de la terre qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion d'un autre homme. Ce n'est que sur son propre individu, ce n'est que sur le travail de ses mains, sur la cabane qu'il a construite... que l'homme de la nature peut avoir un vrai privilège ; dès le moment qu'il a recueilli le fruit de son travail, le fonds sur lequel il a déployé son industrie retourne au domaine général et redevient commun à tous les hommes.... C'est le partage des terres fait et consenti par les hommes rapprochés entre eux, qui peut être regardé comme l'origine de la vraie propriété ; et ce partage suppose... une société naissante, une convention première, une loi réelle... le droit de propriété... une création sociale. Les lois ne protègent pas, ne maintiennent pas seulement la propriété, elle la font naître en quelque sorte, elles la déterminent, elles lui donnent le rang et l'étendue qu'elle occupe dans les droits du citoyen."

Dans la même discussion, Robespierre invoque le droit souverain de la propriété et propose l'abolition absolue du droit de tester. Si sa proposition ne connaît pas de suite, elle révèle l'esprit qui l'anime et l'entraîne à nier la propriété, à la réduire à un usufruit que la volonté arbitraire du législateur réglemente.

LES SANS-CULOTTES ET LES ENRAGES

Le terme de *sans-culottes* désigne traditionnellement les forces sociales qui prônent et soutiennent les mesures les plus extrêmes de la Révolution française entre 1789 et 1794 : ce sont essentiellement les petits commerçants et artisans des villes et des campagnes, des petits patrons et leurs ouvriers de conditions fort modestes. Leur revendication vise essentiellement à la baisse du prix des subsistances – notamment le pain – et à l'existence d'une réglementation. Les sans-culottes prônent l'idéal d'une communauté de petits producteurs indépendants dont l'égalité relative serait assurée par la taxation et la réglementation, ce qui se traduit par diverses propositions.

Dès l'an 1791, la presse révolutionnaire attaque la propriété et professe des maximes de spoliation. Robespierre afin de défendre son parti dans le quatrième numéro du *Défenseur de la Constitution* (juin 1792), proteste en ces termes : "Nos ennemis, les oppresseurs de l'humanité... veulent persuader que la liberté est le bouleversement de la société entière. Ne les a-t-on pas vus, dès le commencement de la révolution, chercher à effrayer tous les riches par l'idée d'une loi agraire ; absurde épouvantail, présenté à des hommes stupides par des hommes pervers ? Plus l'expérience a démontré cette extravagante imposture, plus ils se sont obstinés à la reproduire, comme si les défenseurs de la liberté étaient des insensés, capables de concevoir un projet également dangereux, injuste et impraticable ; comme s'ils ignoraient que l'égalité des biens est essentiellement impossible dans la société civile, qu'elle suppose nécessairement la communauté, qui est encore plus visiblement chimérique parmi nous ; comme s'il était un seul homme doué de quelque industrie, dont l'intérêt personnel ne fût pas choqué par ce projet extravagant. Nous voulons l'égalité des droits, parce que sans elle il n'est ni liberté ni bonheur social : quand à la fortune, dès qu'une fois la société a rempli l'obligation d'assurer à ses membres le nécessaire et la subsistance par le travail, ce ne sont pas des citoyens que l'opulence n'a pas déjà corrompus, ce ne sont pas les amis de la liberté qui la désirent." Ainsi, en juin 1792, s'il proteste contre la loi agraire, l'égalité absolue et le communisme, il proclame *la doctrine du droit au travail et impose à la société le devoir d'assurer à ses membres le nécessaire et la subsistance* et, pour se faire, il faut lui attribuer "soit la disposition des instruments de travail, terres et capitaux, soit... prélever sur les produits du travail des uns pour l'entretien de celui des autres."

Les sans-culottes se déterminent pour le partage des propriétés. Si certains d'entre eux envisagent une organisation collective de la production ou de la distribution, la majorité s'inscrit pour un commerce libre mais taxé.

Le 10 août ouvre le champ libre aux doctrines extrêmes. Dans la lutte qui s'engage entre la Montagne et la Gironde... les jacobins et les partisans de la république modérée s'agitent les questions purement politiques et les bases de l'économie sociale. Fin 1792-début 1793, les jacobins poussent à la révolte contre les riches ; ses journaux et les tribunes de ses clubs retentissent de déclamations opposées à la bourgeoisie que Robespierre qualifie d'aristocratie vaniteuse, despotique et hostile. Chaque jour, des plans de législation qui s'inspirent des institutions de Sparte et des lois agraires de Rome éclosent. Rabaut, girondin, écrit dans la *Chronique de Paris* des articles en faveur de l'égalité des fortunes.

"On ne peut pas obtenir, dit-il, cette égalité par la force, il faut donc tâcher de l'obtenir des lois et les charger de deux choses : 1) de faire le partage le plus égal des fortunes ; 2) de créer des lois pour le maintenir et pour prévenir les inégalités futures. Le législateur devra marcher à son but par des institutions morales et par des lois précises sur la quantité de richesses que les citoyens peuvent posséder, ou par des lois qui en règlent l'usage de manière 1) à rendre le superflu inutile à celui qui le possède ; 2) à le faire tourner à l'avantage de celui qui en manque ; 3) à le faire tourner au profit de la société. Le législateur peut encore établir des lois précises sur le maximum de fortune qu'un homme peut posséder, et au delà duquel la société prend sa place et jouit de son droit."

Il faut noter que nous sommes en présence de la doctrine de Platon. Roederer la combat dans le *Journal de Paris* et s'élève contre la limitation des fortunes dont l'effet ne serait pas "l'égalité dans l'abondance, dans la richesse, dans la prospérité générale, mais l'égalité dans la misère, l'égalité dans la famine, l'égalité dans la ruine universelle."

Les idées s'enracinent et s'endurcissent : Marat réclame le maximum, les jacobins proposent de contraindre à recevoir les assignats au pair sous peine de mort. Le 25 février 1793, Marat demande "le pillage de quelques magasins, à la porte desquels on pendrait les accapareurs". Le 9 mars, la *Convention* décrète l'établissement du *tribunal révolutionnaire*, la taxe de guerre sur les riches et la suppression de la contrainte par corps. Le 24 avril, Robespierre lit à la tribune des Jacobins son projet de déclaration des Droits de l'homme où il définit la propriété comme "le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion des biens qui est lui est garantie par la loi (art.7)". Il réduit par cette déclaration le droit à un droit précaire de possession mais ajoute que la propriété ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables (art.9). Enfin, il pose les principes du droit au travail et à l'assistance : "La société est obligée de pourvoir à la subsistance de tous ses membres, soit en leur procurant du travail, soit en assurant des moyens d'exister à ceux qui sont hors d'état de travailler (art.11)" entendu que "Les secours nécessaires à l'indigence sont une dette du riche envers le pauvre ; il appartient à la loi de déterminer la manière dont cette dette doit être acquittée (art.12)" Alors, "Les citoyens dont le revenu n'excède pas ce qui est nécessaire à leur subsistance sont dispensés de contribuer aux dépenses publiques. Les autres doivent les supporter progressivement, selon l'étendue de leur fortune."

Les sans-culottes n'adoptent pas le projet proposé. Marat propose de réduire les riches à la condition des sans-culottes "en ne leur laissant pas de quoi se couvrir le derrière". Danton développe le projet de former deux armées de sans-culottes entretenues au moyen d'emprunts forcés sur les riches et de solder aux dépens des mêmes riches les patriotes des sections. Vergniaud, lors de la séance du 8 mai 1793 à la Convention, insiste sur la nécessité de faire cesser l'interrègne des lois et le gouvernement exceptionnel et s'infirme contre les constitutions et institutions antiques dans lesquelles il estime qu'il ne faut pas chercher un modèle.

Il propose l'écriture d'une constitution afin de maintenir le corps social et s'affirme pour le maintien de la propriété privée, objet de l'union sociale qui permet la liberté.

La propriété ne cesse de stigmatiser les esprits révolutionnaires. Ainsi, il faudrait que "nul ne puisse vendre qu'à l'Etat les objets de première nécessité." – *l'Ami du peuple* 10 août 1793. Il faudrait par conséquent des magasins nationaux où arriverait toute production vendue à un prix modéré. Si la propriété subsiste, elle doit être de taille mesurée mais elle demeure légitime si elle résulte du travail. L'on dit à la *Section Poissonnière* en janvier 1794 que "Les petites fortunes acquises par les travaux utiles à la société ne sauraient être trop fortement respectées et préservées de toute atteinte."

Des projets visant à l'égalisation des fortunes voient le jour et la pétition de la section des *Sans-Culottes* du 2 septembre 1793 est formelle.

"Que nul ne puisse tenir à loyer plus de terre qu'il en faut pour une quantité de charrues déterminée." Et "Que le même citoyen ne puisse avoir qu'un atelier, qu'une boutique." Il faut "Que le maximum des fortunes (soit) fixé. Que le même individu ne puisse posséder qu'un maximum" qui corresponde à la propriété artisanale ou boutiquière commune afin de faire "disparaître peu à peu la trop grande inégalité des fortunes et croître le nombre des propriétaires."

Les *Enragés* constituent un groupe de révolutionnaires radicaux qui ont notamment pour chef Jacques Roux, prêtre constitutionnel. Ils revendiquent l'égalité civique, politique et sociale et préconisent la taxation des denrées, la réquisition des grains et des taxes sur les riches. Babeuf reprend l'idéologie des Montagnards.

"On déraisonnera toujours tant qu'on se laissera subjugué par les clameurs des propriétaires territoriaux et des gros capitalistes qui, de concert, ne tendent qu'à envahir toute la subsistance nationale pour acquérir un droit de vie et de mort sur l'espèce humaine au profit de leur culpabilité... L'équité naturelle prescrit des limites au bénéfice des propriétés exclusives... Le travail étant une voie ouverte à l'indigent, pour recouvrer sur la terre la portion des biens qui lui était dévolue au tribunal du droit naturel, antérieurement à toute convention civile, il s'ensuit que l'état social doit nécessairement lui rendre, en échange de son travail, l'équivalent de ce qu'il a perdu ; or ce qu'il a perdu, par la transmission immémoriale d'une fortune héréditaire, et égal à la somme de ses besoins indispensables, sur le montant desquels il faut fixer le tarif de son salaire ; d'où résulte la nécessité d'une loi compensatrice qui porte le salaire au niveau du prix courant des comestibles, ou baisse des comestibles au niveau du salaire." – les *Enragés d'Orléans*, oct. 1792

Leur analyse est lisible : dire que l'indigent perd ses moyens d'existence du fait de l'instauration civile de la propriété revient à supposer qu'il avait de quoi vivre à l'état de nature. Or, dans cet état, non seulement il n'avait pas les moyens d'existence assurés mais il n'était pas né puisque seule la mise en place des modes de production capitalistes permet la croissance démographique que l'on constate en Europe à partir du XVIII^e siècle. Ainsi le prolétaire dont parle Taboureaux n'a rien perdu du fait de l'instauration de la propriété privée, il a au contraire gagné d'être en vie.

Ainsi, comme le remarque Hayek, *Société de droit* – le capitalisme à qui l'on reproche d'appauvrir les hommes multiplie en réalité les pauvres lors de sa première phase. Aussi, la liberté du commerce des grains est-elle attaquée. On taxera les grains de telle sorte que le pain de 9 livres ne coûte pas plus de 15 sous. Le propriétaire aura l'obligation de vendre sur les marchés à ce prix. Il y aura un magasin national dans chaque ville et il faudra déclarer la récolte sous peine de confiscation. L'accaparement sera puni comme "un crime de lèse-majesté souveraine au premier chef", à savoir par la mort car "la soif des richesses ne peut s'éteindre que dans des flots de sang".

Jacques Roux désire l'élimination de ceux qui pratiquent l'économie libre, "ceux qui s'approprient les produits de la terre et de l'industrie, qui entassent dans les greniers de l'avarice des denrées de première nécessité et qui soumettent à des calculs usuraires les larmes et l'appauvrissement du peuple". Aussi, justifie-t-il le pillage des épiceries lors des troubles du sacre de février 1793 :

"Je pense que les épiciers n'ont fait que restituer au peuple ce qu'ils lui faisaient payer beaucoup trop cher depuis longtemps." Il demandera qu'on inscrive dans la nouvelle Constitution de 1793 un article prévoyant la peine de mort contre agioteurs et accapareurs "Eh quoi ! Les propriétés des fripons seraient-elles quelque chose de plus sacré que la vie de l'homme... Prononcez donc, encore une fois... Les sans-culottes avec leurs piques feront exécuter vos décrets."

LES JACOBINS

L'idéologie sans-culotte favorable à la propriété maintenue dans une certaine égalité par l'action correctrice de l'Etat est spontanément rousseauiste. Les Jacobins sont les membres d'un club fondé sous le nom de *Club breton* à Versailles en 1789 par Lanjuinais et Le Chapelier puis, renommé à Paris, *la Société des Amis de la Constitution*. Le groupe se réunit au couvent des dominicains ou jacobins de la rue Saint - Honoré et finit par s'appeler *Club des Jacobins*. Trois phases se distinguent -

✕ Le jacobinisme primitif de Barnave, Duport, La Fayette, Mirabeau... Sieyès, Brissot et Robespierre ; après la fuite du roi et la fusillade du Champ de Mars (17 juillet 1791) les modérés quittent le groupe et fondent le *Club des Feuillants* avec comme leaders Barnave et La Fayette.

✕ Le jacobinisme mixte formé de ceux qui s'expriment pour la déchéance du roi, Brissot, Pétion, Robespierre et les futurs Girondins ; ils deviennent républicains et forment l'aile gauche de l'Assemblée législative ; le club prend le nom de *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*.

✕ Nouvelle scission : les Girondins condamnent les massacres de septembre 1792 et quittent le club en laissant les Montagnards ; lorsque les Girondins sont éliminés de la Convention le 2 juin 1793, les Montagnards deviennent l'âme du *gouvernement révolutionnaire* et de la *Terreur*. Là, trônent Robespierre, Saint-Just, Danton, Marat... après Thermidor, le club sera fermé.

Brissot dirige ses attaques plus particulièrement contre la propriété, le mariage et tous les principes de morale sur lesquels repose l'ordre social : "Les erreurs enseignées par nos anciens jurisconsultes et publicistes, dit-il, celles débitées par une secte moderne qui a beaucoup écrit sur la politique, m'avaient engagé à rechercher l'origine de la propriété. Je me suis convaincu par mes recherches que, jusqu'à présent, on avait eu de fausses idées sur la propriété naturelle ; que la propriété civile lui était contraire ; que le vol, qui attaque cette dernière, ne doit point être puni lorsqu'il est conseillé par le besoin naturel ; que nos lois sur ce crime doivent être plus humaines.... Ma réponse est simple : on ne les rendra respectables et solides, que quand elles seront justes ; elles seront juste lorsqu'elles ne passeront pas les bornes de la nature. Je montre ces bornes ; pourrais-je être coupable ?" Il influence nombre de penseurs, notamment Proudhon qui, comme lui, nie la légitimité de l'occupation primitive, la proscription du loyer et du fermage, la possession substituée à la propriété.

Robespierre et Saint-Just sont deux penseurs révolutionnaires particuliers.

✕ Maximilien Robespierre (1758-1794) - Issu d'une famille d'hommes de loi, Robespierre est formé au collège Louis-le-Grand alors tenu par les Oratoriens où il subit l'influence du rousseauisme. Son enfance et sa jeunesse sont tristes et austères.

Il revient dans sa ville natale, Arras, où il devient avocat mais vit petitement. Cela le met en accord spontané avec la pensée de Rousseau. Il est politiquement démocrate mais admet l'existence d'un lien entre démocratie politique et démocratie sociale : de trop grandes inégalités de fortune risquent de rendre impossible la démocratie. D'où les divorces successifs avec les Feuillants, ces "culottes dorées" puis avec les Girondins.

✕ Saint-Just (1767-1794) – Saint-Just élevé lui aussi chez les Oratoriens à Soissons et Reims se présente comme partisan des mesures les plus violentes ; meneur des régicides, assassin des Girondins, inspirateur de la répression dans l'armée, il tente de donner au régime une base économique et sociale en faisant confisquer les biens des émigrés. Il promeut la politique de dirigisme économique.

Robespierre déclare que "l'égalité des biens ont une chambre" – 24 avril 1793 – et condamne la loi agraire mais il entend lutter contre "l'extrême disproportion des fortunes, source de bien des maux et de bien des crimes". "Le premier droit est celui d'exister, la première loi sociale est donc celle que garantit à tous les membres de la société les moyens d'exister ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là." D'où une définition réductrice de la propriété opposée à celle de la DDHC 1789⁹⁷ pour laquelle la propriété est un droit naturel antérieur à la loi.

"La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi."

Par conséquent, les Jacobins prennent des mesures de taxation et de réglementation draconiennes en raison de la crise de subsistance de 1792 et la nécessité politique d'avoir le soutien des meneurs les plus radicaux au moment du procès du roi et de la lutte contre la Gironde. Ils promulguent *le 29 septembre 1793 la loi du Maximum général* et les décrets de ventôse an II prononcent le sequestre des biens des suspects et l'indemnisation des patriotes indigents.

L'idée dominante chez Saint-Just est le désir de changer violemment les mœurs de la nation et de réformer le cœur humain entendu que "S'il y avait des mœurs, tout irait bien ; il faut des institutions pour les épurer. Il faut tondre là, tout le reste s'ensuivra... Le stoïcisme, qui est la vertu de l'esprit et de l'âme, peut seul empêcher la corruption d'une république marchande, ou qui manque de mœurs... Un gouvernement républicain a la vertu pour principe, sinon la terreur..." Il s'inscrit dans le système platonicien de l'égalité, à la limitation des fortunes et à la doctrine de la loi agraire car "Pour réformer les mœurs, il faut commencer par contenter le besoin et l'intérêt ; il faut donner quelques terres à tout le monde ; ... je défie que la liberté s'établisse, s'il est possible que l'on puisse soulever les malheureux contre le nouvel ordre des choses... Il ne peut exister de peuple vertueux et libre qu'un peuple agriculteur... Là où il n'y a que des très-gros propriétaires, on ne voit que des pauvres... Il faut que l'homme vive indépendant, que tout homme ait une femme propre et des enfants sains et robustes. Il ne faut ni riches ni pauvres... Il faut détruire la mendicité par la distribution des biens nationaux aux pauvres." – à noter que le travail doit être obligatoire pour tous.

Il veut un vaste domaine public et des revenus en nature consacrés à la réparation de l'infortune des membres du corps social et au soulagement du peuple. L'éducation commune des enfants est de rigueur : ils appartiennent à leur mère jusqu'à cinq ans si elle les a nourris et à la République ensuite jusqu'à la mort.

⁹⁷ Rappel : DDHC 1789 : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

La Convention s'oppose longtemps aux doctrines attentatoires à la propriété privée. Le 18 mars 1793, elle décrète la peine de mort contre quiconque s'opposerait à la loi agraire. Après le 31 mai, décimée et asservie, elle refuse les théories de Robespierre et de Saint-Just. Dans la déclaration des Droits placée en tête de la *Constitution de 1793*, elle définit la propriété comme "le droit qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie" et ne proclame que l'égalité devant la loi.

QUELQUES AUTRES PENSEURS

Certains autres penseurs permettent d'appréhender plus facilement ces doctrines. Deux disciples de Rousseau, l'abbé Fauchet et Nicolas de Bonneville fondent le *Cercle social*, ensuite élargi en une *Confédération des Amis de la vérité*. Fauchet expose et popularise les thèses rousseauistes. Il plaide pour la République et s'oppose au suffrage censitaire. Se basant sur le chapitre "Du domaine réel" du Contrat social, il réclame

"une parcelle libre pour un homme libre (car)... Il faut que l'homme pose sur sa terre un pied souverain, qu'il ait un domaine d'existence inaliénable" mais ce domaine peut être commun ou individuel. L'important est que, "soit que les hommes associés jouissent en commun du terrain suffisant pour tous, soit qu'ils le partagent entre eux également ou selon des proportions établies par le Souverain, le droit que chaque particulier a sur son propre fond (soit) toujours subordonné au droit que la communauté a sur tous, sans quoi il n'y aurait ni solidité dans le lien social, ni force réelle dans le lien de souveraineté."

Se basant sur un autre chapitre, il estime que dans la mesure où l'inégalité tend toujours à se rétablir, la législation doit empêcher cette reconstitution. Bonneville trace la cité idéale et prône des mesures afin de produire des effets identiques à une loi agraire entendu qu'il propose de ne laisser aux héritiers d'un propriétaire foncier que des lots de cinq ou six arpents et de répartir le reste. Fauchet émet le désir d'interdire les fortunes foncières procurant plus de 50 000 livres de rente.

L'Ange est le nom d'un lyonnais (1743-1793) que certains considèrent comme le précurseur du fouriérisme. Il est l'auteur de *Notions problématiques sur les états généraux, suivies d'un plan de leur vraie constitution* (1789), de *Plaintes et de représentations d'un citoyen décrété passif aux citoyens décrétés actifs* (1790). Il écrit : "Comment peut-on déclarer l'égalité des hommes tout en instaurant un suffrage censitaire ? Comment les riches, qui sont oisifs, peuvent-ils être dits actifs, alors que ceux qui travaillent ne sont pas qualifiés tels et n'ont pas de droits politiques ?"

Il suggère le partage du sol entre les travailleurs et l'Etat par l'expropriation des "fainéants". Dans *Moyens simples et faciles de fixer l'abondance et le juste prix du pain* (9 juin 1792), il propose une utopie entendu que les consommateurs devraient acheter à l'ensemble des producteurs la récolte au même prix d'année en année, en abonnement.

On créait une compagnie ayant un capital de 1 800 000 000 livres divisé en trente mille parts égales de soixante actions. Il y aura donc trente mille entités, ayant chacune un grenier d'abondance. Ces greniers assureront la subsistance de cent familles, agricoles ou non. Les prix ne pourront changer que tous les vingt-cinq ans.

Il écrit la brochure *Remède à tout ou Constitution invulnérable de la félicité publique* (1793), remanie le cadastre, imagine un système cohérent et fixe d'impôts, propose un système général de taxation – prix et salaires. Il divise le peuple souverain en groupes de cent familles, système dont le but est politique : permettre, dans l'esprit de Rousseau, le fonctionnement de la démocratie directe. Son système est la "sublimation utopique des aspirations des sans-culottes".

Autre auteur fondamental : François-Noël Babeuf entendu qu'il apporte à l'histoire des idées politiques *le concept de parti révolutionnaire* puisque la révolution sera violente. Il répand ses doctrines dans son journal le *Tribun du peuple* : la propriété individuelle est la cause de l'esclavage ; la société doit être une communauté de biens et de travaux et avoir pour but l'égalité absolue des conditions et des jouissance.

"La propriété est odieuse dans son principe et meurtrière dans ses effets."

✕ Babeuf (1760-1797) – Babeuf est le fils d'un ancien soldat déserteur, employé des gabelles, qui l'instruit et l'initie aux problèmes administratifs. Il devient spécialiste du droit féodal chez un noble de la région puis employé d'un greffe de communauté ; à son compte comme arpenteur-géomètre et commissaire à métier – il établit les droits seigneuriaux pesant sur les terres – en Picardie, il appréhende ainsi les difficultés économiques des paysans, leur attachement aux droits collectifs. Après 1787, ses affaires déclinent et il rejoint Paris où il devient correspondant du *Courrier de l'Europe de Londres*. Revenu en Picardie, il crée le *Correspondant picard* et est arrêté plusieurs fois en raison de son action en faveur du partage des terres. Il retourne à Paris, se joint aux sans-culottes et se rapproche des Cordeliers. Il vilipende le nouveau projet de déclaration des droits de l'homme de 1793 qui reconnaît formellement le droit de propriété. Il connaît de nouveau la prison sous Robespierre. Il se donne le nom de Gracchus en souvenir des Gracques eux aussi promoteurs d'une loi agraire. Il écrit alors dans son journal – *Journal de la liberté de la presse* (sept-oct 1794) qui prend l'intitulé de *Tribun du peuple*, ou le *Défenseur des droits de l'homme* – et mène une action révolutionnaire clandestine dite "conjuraison des Egaux" contre le Directoire qui a pour but la poursuite de la révolution afin d'aboutir à la collectivisation des terres et des moyens de production pour obtenir "la parfaite égalité (et) le bonheur commun". Cette conspiration échoue et il est emprisonné en mai 1796. Il sera exécuté un an plus tard. Sa doctrine, le babouvisme est précurseur du communisme.

Il est l'auteur de nombreux textes dont : *Discours préliminaire du Cadastre perpétuel* (1789) ; *Projet de Législation des sans-culottes ou l'égalité parfaite* (1793) ; *Manifeste des plébéiens publié par le Tribun du Peuple du 9 frimaire an IV...*

"Si le peuple est souverain, il doit exercer lui-même tout le plus qu'il peut de souveraineté."

Il trouve l'idéologie communiste dans des traditions utopiques et chez certains auteurs tels Mably, Morelly... ou Rousseau. Il radicalise cette idéologie à la lecture de Collignon qui écrit *L'avant-coureur du changement du monde entier par l'aisance, la bonne éducation et la prospérité générale de tous les hommes* (1786), lequel présente un imposant plan de réformes sociales. Collignon demande que l'on dresse un tableau détaillé de la misère existante qui touche selon lui "plus des trois quarts et demi" de la population ; que l'on cherche les causes de cette situation ; que l'on mette en œuvre les moyens du changement. On construirait un pays *ex nihilo* de Cocagne où régnerait l'abondance pour tout le monde.

Babeuf désire compléter ce travail en indiquant les moyens à mettre en œuvre. Le premier moyen présent à la lecture du *Discours préliminaire au Cadastre perpétuel* est la loi agraire : chacun recevra un lot qui à sa mort reviendra à la communauté. Bientôt, il tend vers la radicalité. Partant de l'idée du partage des terres, il passe à celle des communautés des biens et d'organisation collective du travail. Il estime que le partage que réalise loi agraire ne peut pas être perpétuel et, par conséquent, nécessite l'établissement de "la communauté des biens et des travaux" : *l'on trouve ici la première expression moderne du communisme. "La terre n'est à personne, les fruits sont à tout le monde."*

Après Thermidor, il dénonce les Jacobins dans *Du Système de dépopulation* et reconnaît a posteriori le bien-fondé des mesures prises sous Robespierre – la taxation, le maximum, l'économie dirigée et les tentatives de nationalisation de la production.

"Tous (les) agents de production et de fabrication travailleront pour le magasin commun et chacun d'eux y enverra le produit en nature de sa tâche individuelle, et des agents de distribution non plus établis pour leur propre compte, mais pour celui de la grande famille, feront refluer vers chaque citoyen sa part égale et variée de la masse entière des produits de toute l'association."

Le moyen de parvenir à cet égalité de fait est "de supprimer la propriété particulière (...) et d'établir une simple administration (...) qui, tenant registre de tous les individus et de toutes les choses fera répartir ces dernières dans la plus scrupuleuse égalité" – *Manifeste des Plébéiens*. Pour se faire on ôtera à

"tout individu l'espoir de devenir jamais ni plus riche, ni plus puissant, ni plus distingué par ses lumières, qu'aucun de ses égaux", alors disparaîtront "l'envie, la jalousie, l'instabilité, l'orgueil, la tromperie, la duplicité, enfin tous les vices". Le *Manifeste* termine par un appel à un "bouleversement total" entendu qu'il faut "que tout se confonde... que tous les éléments se brouillent, se mêlent et s'entrechoquent... que tout rentre dans le chaos et que du chaos sorte un monde nouveau et régénéré".

Dans l'hiver 1795-1796, il recrute un groupe de partisans du *Club du Panthéon* et met en place, avec Buonarotti et Maréchal, une structure qui fait penser aux partis révolutionnaires ultérieurs avec un Comité insurrecteur ou Directoire secret, une organisation hiérarchique par arrondissements et sections, des agents de propagande... des agents de liaison. Il récuse la démocratie directe que pratiquent les sans-culottes parisiens au profit d'une action clandestine conçue et dirigée d'en haut. Cette structure restera en place pendant la période d'insurrection et de prise de pouvoir mais également aussi longtemps qu'elle s'avèrera nécessaire pour refondre entièrement la société française. L'idée passera ensuite à Blanqui et sera enrichie par l'expérience de la l'action clandestine de la *Charbonnerie* puis à la *Commune de Paris (1871)* et aux partis de type léniniste.

L'analyse de la doctrine de Babeuf que publie le comité insurrectionnel est la déclaration des droits des égaux, profession de foi du communisme. Des preuves qui résument la discussion du comité suivent chaque article. On y retrouve les arguments de Platon, More, Morelly, Mably et autres écrivains communistes qui attaquent le principe de la propriété individuelle.

➤ **CLAUDE-HENRI ROUVROY, COMTE DE SAINT-SIMON**

Claude-Henri de Rouvroy, économiste et philosophe, influence les courants philosophiques matérialistes, idéologiques ou utopiques du XIX^e siècle en France et en Europe. *Il est le penseur de la société industrielle française.*

L'IDEOLOGIE DE ROUVROY

L'idée matricielle du socialisme est que la société peut être conçue comme une machine par un ingénieur – organisée, planifiée, construite par une autorité pourvue du savoir nécessaire – à savoir organisée suivant un plan rationnel afin d'être prospère et juste. Le socialisme repose ainsi sur une certaine philosophie de la connaissance, un rationalisme extrême dont toute la question est de savoir s'il est hyper – ou infrascientifique.

L'idée d'un contrôle rationnel total de la société par des ingénieurs sociaux est systématiquement développée pour la première fois par un penseur visionnaire, Saint-Simon puis par Auguste Comte, les Jeunes Hégéliens et enfin plus spécifiquement Karl Marx.

Cette idée semble légitimée par l'émergence, aux XVIII^e et XIX^e siècles, d'une science déterministe, mécaniste, capable de prédictions précises et il faut comprendre que beaucoup d'esprits du même temps estiment que la science sociale pourra atteindre le même degré de certitude que ces sciences et donner lieu aux mêmes succès techniques.

Il faudra aborder le problème de la connaissance du social de manière dite positive, à savoir en rompant avec les approches traditionnelles – histoire, littérature, langues anciennes, théologie, morale, droit, politique, disciplines censées véhiculer de simples préjugés, une vieille culture traditionnelle et solidaire d'un ordre social réactionnaire. Les grandes réformes de la Révolution témoignent de la foi des contemporains dans ce nouveau modèle du savoir. Les écoles centrales créées en 1795 abandonnent l'éducation classique des collèges ; leur enseignement se limite quasi exclusivement aux matières scientifiques. L'étude des langues anciennes est réduite, l'enseignement des belles-lettres, de la grammaire et de l'histoire est restreint et l'instruction morale et religieuse supprimée.

Par la suite, le déséquilibre régresse mais les conséquences seront durables ; Saint-Simon peut ainsi déclarer vers 1812 que désormais le critère d'excellence dans les études n'est pas l'aptitude aux études classiques mais la réussite dans les seules disciplines scientifiques.

"Ainsi, toute une génération grandit, à laquelle l'accès de cette grande réserve de la sagesse humaine, la seule forme assurément par laquelle est transmise la compréhension des phénomènes sociaux accomplie par les grands esprits, je veux dire la grande littérature de tous les temps, fut refusé. Pour la première fois dans l'histoire apparut ce nouveau type d'hommes qui, comme produit de la *Real Schule allemande* et d'autres types d'institutions similaires, devait devenir si important et avoir tant d'influence à la fin du XIX^e siècle et au XX^e siècle ; le spécialiste technique, considéré comme instruit dans la mesure où il a réussi des études difficiles, tout en ayant peu ou pas de connaissances de la société, de sa vie, de son évolution, de ses problèmes et de ses valeurs, toutes choses que seule peut procurer l'étude de l'histoire, de la littérature et des langues anciennes." – F.A. Hayek, *The Counter-Revolution of Science*, 1952.

La première grande institution entièrement vouée à la fabrication de ce type d'homme est l'*Ecole polytechnique* dont le fondateur, Monge est spécialiste de géométrie descriptive, à savoir de l'art des plans.

"C'est là que fut créé le type même de l'ingénieur, avec son aspect, ses ambitions, et ses limitations propres. Cet esprit synthétique qui ne peut voir du sens dans quelque chose qui n'a pas été délibérément construit, cet amour de l'organisation qui jaillit de la double source des activités de l'ingénieur et du militaire, la préférence esthétique pour tout ce qui a été consciemment construit sur tout ce qui a simplement poussé, furent les traits saillants qui s'ajoutèrent à – et commencèrent, avec le temps, à remplacer – l'ardeur révolutionnaire des jeunes polytechniciens."

Saint-Simon développe ses idées et c'est à l'*Ecole polytechnique* que passeront pour en hériter Auguste Comte, Prosper Enfantin... et d'autres fouriéristes et réformistes sociaux.

✕ Claude-Henri de Rouvroy, comte de Saint-Simon (1760-1825) – Rouvroy est le petit-cousin du duc de Saint-Simon, le mémoraliste. A dix-neuf ans, il part en Amérique pour participer à la guerre d'indépendance.

A son retour, quatre ans plus tard, il est colonel. Il quitte la carrière militaire, suit les cours de Monge à Metz puis voyage en Hollande, Espagne et songe à de grands travaux industriels comme la construction de canaux. La Révolution éclate.

Il approuve l'abolition des privilèges et spéculé sur les biens nationaux. Emprisonné sous la Terreur, il y survit. Ses affaires tournent mal et, ruiné il devient copiste au Mont-de-Piété. Plus tard, il vivra de la charité de ses amis.

"L'âge d'or du genre humain n'est point derrière nous, il est au-devant, il est dans la perfection de l'ordre social. La société toute entière repose sur l'industrie."

Le philosophe de la Science générale – Saint-Simon se consacre en premier lieu à la philosophie. Son postulat de départ est que l'on doit parvenir à une explication globale du monde et de l'histoire si l'on parvient à expliquer le monde social avec les méthodes qui réussissent pour le monde physique.

La philosophie a le tort de distinguer deux mondes : l'un physique où règne la nécessité, l'autre moral où règne la liberté car le déterminisme fondamental les gouverne tous deux. Pour bâtir cette science qui sera consignée dans une *nouvelle Encyclopédie*, il faut en posséder les bases. Il s'installe donc en face de l'*Ecole polytechnique* dont il suit les cours (1797-1800).

La nécessité de connaître également la physiologie le fait s'installer en face de l'*Ecole de médecine* dont il suit les cours (1800-1802). Afin de connaître les savants, il s'entoure de jeunes scientifiques qu'il réunit et se lie avec les médecins Gall, Cabanis et Bichat ; le mathématicien Poisson ; l'historien Thierry... et Auguste Comte, fondateur de la philosophie positive.

Dans sa *Lettre d'un habitant de Genève (1802)*, il formule sa principale idée : les bouleversements produits par la Révolution française ne sont pas passagers mais symptomatiques du passage d'un monde à un autre. L'ancien monde féodal s'effondre et émerge un monde nouveau que dirigent les savants. Il faut hâter la fin de la période intérimaire, anarchique et impuissante. Il suggère de confier tous les pouvoirs à un conseil dit *Conseil de Newton* composé de savants et d'artistes entendu que le peuple est ignorant. Il écrit de nombreux ouvrages non publiés qu'il envoie aux savants – bien qu'il ne reçoive aucune réponse de leur part : *Esquisse d'une nouvelle Encyclopédie ; Introduction aux travaux scientifiques du XIX^e siècle ; Mémoires sur la science de l'homme, Mémoires sur la gravitation universelle*.

Le penseur de l'industrie – Il se consacre dès lors à la société humaine. Dans le *Cathéchisme des industriels*, il précise sa grande idée : *l'époque nouvelle est celle de l'industrie*. L'histoire oscille entre les périodes organiques et les périodes critiques. L'époque présente que marquent les pensées du XVIII^e siècle, les violences révolutionnaires, l'instabilité parlementaire et la stérilité économique est une période de critique. La précédente époque organique remonte au XI^e siècle, apogée de la féodalité où la société était cohérente et organisée par un pouvoir non contesté. Désormais, le monde aspire à une phase organique. Aussi, les savants devront remplacer les prêtres ; la science et l'exploitation organisée permettre de mieux exploiter la nature et le pouvoir temporel appartenir aux industriels. La Révolution est incomplète entendu que changer les titulaires ou l'organisation interne du pouvoir d'Etat n'a aucun sens si le pouvoir demeure identique.

Le seul service qu'un pouvoir d'Etat doit ambitionner de rendre à la collectivité est de l'organiser afin de la rendre plus productive. La production étant le fruit d'une division du travail entre les hommes experts en différents métiers, ces hommes seront complémentaires et généreront des rapports essentiellement pacifiques. Ils seront membres d'une association industrielle rangée sous l'autorité des plus capables : les praticiens. Mais, s'il entend clairement ne pas faire ou provoquer de révolution, on ne sait toutefois pas comment il entend leur donner ce pouvoir. Il entend s'appuyer sur le pouvoir en place, à savoir le roi, à condition que celui-ci s'allie aux communes, c'est-à-dire aux forces industrielles contre les forces féodales, noblesse et clergé.

Il devra devenir le "premier industriel de France et du monde entier" et décidera d'un catéchisme des industriels rédigé par l'*Institut*. Aucun Français ne sera citoyen s'il n'a passé un examen sur ce catéchisme national. La noblesse sera abolie et la Chambre dissoute.

Dans *L'Organisateur*, il précise ses idées constitutionnelles. Le modèle d'un régime parlementaire semble devoir s'imposer à toute l'Europe, et ce, sur le modèle anglais ; il renonce à l'idée de dissoudre la Chambre et revient à l'idée imaginée dans la *Lettre d'un habitant de Genève* : à savoir, confier tout le pouvoir à un Parlement d'un genre nouveau. Ce Parlement sera exclusivement composé d'industriels et sera divisé en trois corps -

- ✕ le premier dit chambre d'invention comprendra deux cents ingénieurs et cent artistes qui élaboreront les plans des grandes actions publiques
- ✕ le second dit chambre d'examen comprendra cent biologistes, cent physiciens, cent mathématiciens qui examineront de près et approuveront ces plans
- ✕ le troisième dit chambre d'exécution comptant en son sein des entrepreneurs : elle sera chargée de la réalisation des travaux.

Le nouveau Parlement devra "remplacer le gouvernement du hasard par celui de la science" et résoudre toutes les questions sociales, économiques et politiques de façon scientifique.

"Toutes les questions qui doivent s'agiter dans un pareil système politique : Quelles sont les entreprises par lesquelles la société peut accroître sa prospérité actuelle, à l'aide des connaissances qu'elle possède présentement dans les sciences, dans les beaux-arts et dans les arts et métiers ? Quelles sont les mesures à prendre pour répandre ces connaissances et pour les perfectionner autant que possible ? Enfin, par quels moyens ces différentes entreprises peuvent-elles s'exécuter avec le moins de frais, et dans le moins de temps possible ? Ces questions, disons-nous, et toutes celles qu'elles peuvent engendrer, sont éminemment positives et jugeables ; les décisions ne peuvent être que le résultat de démonstrations scientifiques, absolument indépendantes de toute volonté humaine, et susceptibles d'être discutées par tous ceux qui auront un degré d'instruction suffisant pour les entendre (...) Et de même alors que toute question d'intérêt social sera nécessairement décidée aussi bien qu'elle peut l'être avec les connaissances actuellement acquises, de même toutes les fonctions sociales seront nécessairement confiées aux hommes les plus capables de les remplir conformément au but général de l'association. Ainsi, dans cet ordre de choses, on verra disparaître à la fois les trois principaux inconvénients du système politique actuel, l'arbitraire, l'incapacité et l'intrigue."

Il avoue son aversion pour le principe de la liberté car "L'idée vague et métaphysique de liberté, telle qu'elle est en circulation aujourd'hui, si l'on continuait à la prendre pour base des doctrines politiques, tendrait éminemment à gêner l'action de la masse sur les individus. Elle serait contraire au développement de la civilisation et à l'organisation d'un système bien ordonné qui exige que les parties soient fortement liées à l'ensemble et dans sa dépendance."

Il reconnaît l'utilité de la théorie des droits de l'homme et l'œuvre critique des juristes et métaphysiciens pour détruire le système féodal et théologique et préparer le système industriel et scientifique. Le désordre de la phase critique a été "la condition obligée de l'ordre social nouveau" car toutes les libertés de la société démocratique et libérale étaient nécessaires pour parvenir au but : l'association industrielle. Maintenant, il faut la récuser car elle est porteuse de désordre et compromet le passage à la nouvelle phase organique du devenir social entendu que le socialisme est incompatible avec la liberté.

Il considère que le Parlement devra pour remplir sa tâche réviser le droit de propriété. Celle-ci devra "être fondée sur les bases qui peuvent la rendre la plus favorable à la production". Pour l'instant, l'appropriation de tous les moyens de production par les propriétaires privés aboutit à l'anarchie, la désorganisation, à savoir l'antiproduction ; par conséquent, il suggère l'appropriation de l'intégralité des moyens de production par la collectivité. Il faut observer qu'il ne prône pas un communisme radical car, s'il veut collectiviser la production, il ne souhaite pas collectiviser la consommation et prévoit explicitement l'indemnisation des expropriés.

Le prophète du christianisme rénové – Il franchit une dernière étape entendu qu'il a conscience de la nécessité d'un lien social. Pour réussir, il faut une religion universelle et obligatoire réalisant une unité de croyance et d'organisation. Il faut donc promouvoir l'amour social. Il lance cette adresse aux grands de la terre : "Princes ! Ecoutez la voix de Dieu qui parle par ma bouche ; redevenez bons chrétiens, cessez de considérer les armées soldées, les nobles, les clergés hérétiques et les juges pervers comme vos soutiens principaux ; unis au nom du christianisme, sachez accomplir tous les devoirs qu'il impose aux puissants ; rappelez-vous qu'il leur commande d'employer leurs forces à accroître le plus rapidement possible le bonheur social du plus pauvre."

LE SAINT-SIMONISME

Après le décès de Saint-Simon commence l'aventure spirituelle et intellectuelle : la création d'une Eglise saint-simonienne qui, sur le plan de la propagande et des réalisations pratiques, ira d'illusions en échecs. Deux phases se distinguent : le saint-simonisme doctrinal où la doctrine s'élabore et se répand et le saint-simonisme pratique. De 1826 à 1828, sous la direction de Rodrigues, Enfantin et Bazard, se constitue une école qui fonde le 1^{er} juin 1825 un journal intitulé le *Producteur* et dont les réflexions aboutissent à un ouvrage : *L'Expansion de la doctrine saint-simonienne*. Le groupe recrute régulièrement à Polytechnique.

✕ Prosper Enfantin (1796-1864) – Enfantin écrivain et publiciste, est l'un des principaux chefs du mouvement saint-simonien. Il commence ses études à la pension Lepitre, obtient une bourse au lycée de Versailles et au lycée Napoléon où il intègre une classe de Mathématiques spéciales. Il est accepté à Polytechnique (1813) où il rencontre les futurs membres de l'idéologie saint-simonienne ; un an plus tard, il démissionne, sa demande de bourse lui étant refusée. Il se rend chez un cousin, négociant de vin et voyage. En Russie, il retrouve des Polytechniciens envoyés pour construire le premier réseau de chemin de fer ; il entre dans leur cercle. De retour en France, il se consacre à l'étude économique et Olinde Rodrigues le présente à Saint-Simon.

Quelques ouvrages : *Economie politique* (1832) ; *Procès en la Cour d'assises de la Seine les 27 et 28 août 1832* ; *Correspondance politique* ; *Correspondance philosophique et religieuse 1843-1845*.

✕ Saint-Amand Bazard (1791-1832) – Bazard est l'un des fondateurs et dirigeants de la *Charbonnerie française* puis devient porte-parole avec Enfantin du mouvement saint-simonien.

Enfant adultérin, il est abandonné sans ressources à l'âge de 16 ans. Bazard se fait connaître en signant un article dans le numéro du 27 novembre 1825 du journal saint-simonien le *Producteur*. En 1830, lors de la Révolution de juillet, Bazard est missionné pour demander une dictature provisoire à La Fayette afin de faire passer les réformes économiques saint-simoniennes : il refuse. En raison de confrontations avec Enfantin, il se retire de la direction du mouvement (1831) et meurt l'année suivante.

Les disciples de Saint-Simon trouvent un remède original et nouveau aux ravages de la concurrence : *l'étatisation de l'économie*.

"Transportons-nous dans un monde nouveau. Là ce ne sont plus que des propriétaires, des capitalistes isolés, étrangers par leurs habitudes aux travaux industriels, qui règlent le choix des entreprises, et la destinée des travailleurs. Une institution sociale est investie de ces fonctions, si mal remplies aujourd'hui ; elle est dépositaire de tous les instruments de la production ; elle préside à toute l'exploitation matérielle ; par là, elle se trouve placée au point de vue d'ensemble, ce qui permet d'apercevoir à la fois toutes les parties de l'atelier industriel ; par ses ramifications, elle est en contact avec toutes les localités, avec tous les genres d'industrie, avec tous les travailleurs ; elle peut donc se rendre compte des besoins généraux et des besoins individuels, porter les bras et les instruments là où leur nécessité se fait sentir, en un mot, diriger la production, la mettre en harmonie avec la consommation, et confier les instruments de travail aux industriels les plus dignes, car elle s'efforce sans cesse de reconnaître leurs capacités, et elle est dans la meilleure position pour les développer. (...) Dans cette hypothèse, dans ce monde nouveau (...) les désordres qui résulteraient du défaut d'entente générale, et de la répartition aveugle des agents et instruments de la production, disparaissent, et, avec eux, disparaissent aussi les malheurs, les revers de fortune, les faillites, dont aujourd'hui nul travailleur pacifique ne peut se croire à l'abri. – En un mot, l'industrie est organisée, tout s'enchaîne, tout est prévu : la division du travail est perfectionnée, la combinaison des efforts devient chaque jour plus puissante." – *Doctrines de Saint-Simon*.

Aussi, il faut créer une *association industrielle*, bientôt appelée *socialisme*, sous l'égide de l'Etat qui devra être "en possession de tous les instruments de travail qui forment aujourd'hui le fonds de la propriété industrielle. (...) Alors seulement on verra cesser le scandale de la concurrence illimitée, cette grande négation critique dans l'ordre industriel, qui, considérée sous son aspect le plus saillant, n'est autre chose que la guerre acharnée et meurtrière que continuent de se faire entre eux, sous une forme nouvelle, les individus et les nations."

La personnalité de Prosper Enfantin l'emporte bientôt sur les autres. Il organise l'école en une véritable Eglise dotée de deux Pères supérieurs élus par le Collège le 25 décembre 1829 : Enfantin et Bazard. Le groupe se réunit à Paris régulièrement et fait de la propagande dans les milieux ouverts. Ils fondent une nouvelle revue : *l'Organisateur* puis, le groupe reprend le journal le *Globe* qui devient alors l'organe officiel des saint-simoniens jusqu'en avril 1832. Sa doctrine s'illustre parfaitement par les trois devises placées en sous-titre du journal.

"Toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ; tous les privilèges de la naissance, sans exception, seront abolis ; à chacun selon sa capacité, à chaque capacité selon ses œuvres."

Le *Globe* durcit les positions saint-simoniennes contre les principes fondamentaux de la société démocratique et libérale – il s'affirme contre les élections, le pluralisme, l'égalité, la propriété... la liberté économique – et suggère une totale tutelle de l'Etat sur la société.

✕ La Religion – La religion seule, dit le *Globe*, peut résoudre le grand problème de l'origine du pouvoir. Contre le pluralisme. Il faut qu'il n'y ait "bientôt qu'une vie, qu'une foi, qu'un chef pour toute la terre." – Michel Chevalier

✕ Contre l'égalité – "Lorsque l'Etat distribuera places et récompenses, il ne suivra pas une règle d'égalité. Un partage égal serait encore plus injuste que le partage inégal résultant de la force, parce qu'il reviendrait à nier les mérites et les capacités. L'inégalité naturelle sera la base même de l'association."

✕ Contre la propriété – Pour corriger l'immoralité de la loi économique, il faut socialiser la propriété. Saint-Simon considère la terre comme un instrument de travail dont l'Etat est le seul propriétaire et qu'il distribue à chacun suivant sa capacité pour distribuer les produits à chacun selon ses œuvres.

✕ Contre la liberté économique – L'économie politique libérale a remis à la liberté, à savoir au hasard, la répartition de la richesse sociale. Tout a été réduit à la loi de l'offre et de la demande, "triste impartialité entre la richesse fainéante et la misère laborieuse". Il n'existe plus de rapport entre capacités, mérites et revenus. Le remède aux vices rédhibitoires du libéralisme est l'abolition de la loi de l'offre et de la demande, la suppression de la vente et de l'achat, façon immorale de distribuer les produits. La société doit s'organiser comme une famille où tous sont solidaires, où il n'existe ni profits, ni pertes pour personne.

Le concept d'Etat tutélaire est permanent. L'association industrielle pourra prendre pour modèles, dit le *Globe*, les "monastères, les couvents et les casernes". Ces formes de communautés sont en effet des modèles de vie sociale. Le *Globe* plaide pour la suppression de l'héritage, l'Etat remplaçant pour chacun le legs de ses parents et de sa famille – "Le jour révélé par Saint-Simon approche où tous auront un héritage, où chacun recevra de l'Etat, distributeur des instruments de travail, une éducation et une fonction conformes à sa vocation et une rétribution conforme à ses œuvres." Dans l'association industrielle, la seule propriété est le travail et il devient retraite après la fonction active ; ainsi dans l'association industrielle, à savoir l'Etat socialiste, "tous sont fonctionnaires".

"Rien n'est plus naturel aujourd'hui que cette indépendance sauvage et hargneuse de la société. Elle dit avec raison à l'Etat : laissez-nous faire nos affaires nous-mêmes ; nous les connaissons mieux que vous. Ne nous gouvernez pas, voilà la liberté. Faites la police, voilà l'ordre public. Mais si le pouvoir n'est digne aujourd'hui que d'être le gendarme, souvent impuissant, de l'ordre matériel, celui de demain sera le cerveau de la société, et du manœuvre à l'artiste et au savant, tout obéira aux impulsions d'en haut, à la Providence humaine, embrassant la Planète comme l'atmosphère et pénétrant partout comme elle." Tocqueville stigmatisera cet Etat tutélaire.

Les saint-simoniens franchissent une étape après l'arrêt de la parution du *Globe* entendu qu'ils créent un véritable monastère où une quarantaine de jeunes gens parmi lesquels nombre de polytechniciens, prennent l'habit, font vœu d'obéissance, pauvreté... et chasteté. L'expérience attire environ dix mille visiteurs. Le gouvernement s'inquiète. Enfantin et Chevalier sont condamnés à un an de prison et le groupe couvert de dettes ferme. Si l'Eglise se disperse, elle existe toujours et se tourne vers l'Orient et deux grands projets : le percement du canal de Suez et celui de Panama.

Enfantin, sorti de prison, part en Egypte avec quelques disciples en septembre 1833. Il tente en vain de convaincre le pacha Mehémet-Ali de percer le canal mais celui-ci préfère construire un barrage – sous le Second Empire, Ferdinand de Lesseps réalise le canal. Revenu à Paris, Enfantin reprend la propagande de la doctrine auprès des masses dirigeantes en vain une nouvelle foi. Il écrit la *Lettre à Henri Heine* et la *Lettre au Roi* – 26 mars 1837.

Dans le premier texte, la condamnation du libéralisme tourne en approbation explicite du traditionalisme. Il exalte l'Autriche qui est l'avenir de l'Allemagne et de l'Europe parce qu'elle résiste aux dogmes imparfaits de liberté et d'égalité. elle a sauvé l'Allemagne de la révolution et a un rôle sacerdotal : "C'est en elle que gît la moralité allemande, la vie du Saint-Empire... ; elle est dépositaire de l'ordre, de la hiérarchie, du sentiment du devoir." Dans le second texte, il exprime sa foi dans une nouvelle forme de despotisme éclairé, un despotisme industriel.

Il intervient relativement à la colonisation de l'Algérie par la France. Nommé membre de la Commission scientifique de l'Algérie, il y séjourne de 1840 à 1842. Le pays vient d'être conquis, la France doit l'organiser. Il écrit au duc d'Orléans de nombreuses lettres qui restent sans réponse et un *Mémoire sur l'Algérie*, véritable plan d'organisation socialiste-étatiste : la création artificielle d'une société idéale. L'Algérie doit servir de champ d'expérience pour une organisation industrielle du travail, c'est-à-dire pour le socialisme d'Etat. Le régime traditionnel de propriété dans les populations autochtones d'Algérie est collectif, aussi voit-il dans les tribus arabes le modèle des villages européens. Il faut que la féodalité industrielle remplace la féodalité agricole et que l'on se débarrasse des principes d'égalité et de liberté.

Le gouvernement devra déterminer "l'emplacement et la forme des villages, l'étendue des terres qui en dépendront et leur population... la manière dont ces terres seront divisées". Il n'y aura pas d'individualisme désorganisateur. Les tribus européennes créées en Algérie seront militaires et civiles. L'armée possède déjà le caractère désiré car l'armée moderne représente un progrès par rapport aux armées féodales constituées de seigneurs anarchiques et concurrents. Elle est faite pour le but négatif de la guerre, il faut changer ce but et la tourner vers la production. De même, il faut faire de tout colon un fonctionnaire, lui donner un esprit militaire et donner aux soldats un esprit industriel. Il faut par conséquent organiser militairement la société civile.

"Chaque famille se composera de l'homme, de la femme, des enfants et d'au moins deux parents et amis. Quatre familles seront groupées sous les ordres d'un sous-officier chef de famille de première classe ; douze familles auront pour chef un officier, ingénieur ordinaire de troisième classe ; vingt-quatre familles formant une compagnie seront commandées par un ingénieur de deuxième classe ; huit compagnies, par un ingénieur en chef assisté d'un conseil général où seront admis les officiers, les prêtres, les médecins et l'instituteur en chef. A cet ordre admirable correspondra une non moins admirable justice dans la distribution des rations égales pour les adultes des deux sexes, des demi-rations pour les enfants au-dessous de douze ans, et de la solde. Tout ce monde aura un uniforme, fourni par le gouvernement, entre-tenu en bon état par les femmes."

Les chemins de fer constitueront un autre moyen d'organisation à l'échelle nationale et internationale. Les saint-simoniens attirent l'attention du public sur ce projet et, dès 1826, dans le *Producteur*, Emile Péreire demande l'intervention de l'Etat.

La construction de la première ligne de chemin de fer, Paris-Saint-Germain a lieu en 1835, ce qui illustre le fait que la France est en retard dans la construction des lignes des chemins de fer – 1 860 km.

Enfantin contribue à résoudre le problème en provoquant la fusion des trois compagnies qui se partagent le trajet de Paris à Marseille. Il propose le rachat des compagnies restantes par l'Etat.

Les saint-simoniens présentent une théorie sur le capitalisme : c'est une association puisque la société par actions permet de rassembler les ressources de multiples individus. Autant les sociétés par actions grandissent, autant on se rapproche du socialisme.

Le socialisme se réalisera finalement par la *nationalisation des plus grandes sociétés capitalistes* existantes car, si ces industries restent soumises aux aléas de la concurrence et ne sont pas reprises en main par l'Etat, elles disparaîtront. L'Etat peut agir également en rassemblant des capitaux par un système d'emprunts publics, remboursés par une rente de 3%. Ce système possède deux avantages : le crédit de l'Etat est solide et fera repartir l'investissement entravé par la crise de confiance et l'Etat pourra diriger l'emploi des capitaux selon un plan cohérent et centralisé.

Sous le Second Empire, Infantin et les saint-simoniens continuent à travailler sur les chemins de fer, l'embellissement de la ville de Lyon, les tramways... l'éclairage au gaz et la distribution des eaux. Le régime autoritaire et pro-industriel de ce régime lui convient bien et il ne souscrit à aucune des protestations contre les abus d'autorité du gouvernement. Charléty écrit même que

"Désarmer pour la vieille guerre, mais armer pour la guerre nouvelle, voilà le rôle des Napoléons de nos jours, voilà où ils peuvent trouver la gloire... Armer pour la guerre nouvelle, c'est déclarer que la France, le gouvernement français, l'empereur, sont des gens providentiels de cette élévation constante des classes inférieures, des plébéiens vers le patriciat, de cet anoblissement progressif de la race humaine, de l'agrandissement continu de sa moralité, de son intelligence et de son bien-être."

Lambert prend le parti de l'Empire et polémique contre les libéraux dans *la Revue philosophique* et, dans un article de 1856, il estime nécessaire de défendre la philosophie de l'autoritarisme et de faire sonner "la trompette de notre pouvoir dogmatique".

➤ **PRESENTATION DE DIVERS SOCIALISTES**

En France, le communisme violent et révolutionnaire vaincu, le parti ultra-démocratique abattu voit ses derniers chefs livrés aux exécutions militaires ou déportés dans de lointaines colonies. Le sentiment inspiré par les projets des démocrates, la vigueur que déploie le gouvernement dans la répression marquent les esprits.

L'utopie, chassée de l'ordre politique, se réfugie dans la religion et les sciences, engendre en France les théories sociétaires de Fourier et la religion saint-simonienne et en Angleterre le système rationnel de Owen.

EN ANGLETERRE

La croissance industrielle et démographique de l'Angleterre dans la première moitié du XIX^e siècle suscite une réflexion sociopolitique où les doctrines socialistes existent. La croissance industrielle est par décennie de 30 à 50%. La population de l'Angleterre et de l'Irlande double de 1800 à 1850. Le revenu national par tête croît en cent ans de 12 à 50 livres. La croissance économique s'accompagne de transformations profondes du travail. La manufacture remplace l'atelier, les relations familiales entre maître, compagnons et apprentis disparaissent. Un sentiment de *dépersonnalisation* s'installe. Le cadre de vie change, le *déracinement* dans les villes industrielles nouvelles et artificielles, la *déculturnation* et la *démoralisation* des milieux ouvriers s'accroissent. Le tory Disraeli dénonce ce nouveau phénomène.

"Il n'existe point de communauté en Angleterre, il n'existe qu'un agrégat. Notre reine... règne sur deux nations. Deux nations entre lesquelles il n'y a ni relation ni sympathie ; qui sont aussi ignorantes des coutumes, des pensées et des sentiments l'une de l'autre que si leurs habitants appartenaient à deux familles différentes ; qui sont formées par une éducation différente ; qui se nourrissent d'une nourriture différente, qui sont régies par deux manières différentes ; qui ne sont pas gouvernées par les mêmes lois... (Ces deux nations, ce sont) les Riches et les Pauvres."

Les radicaux socialistes – Vers 1800, des radicaux développent des thèses socialistes proches des idées des Jacobins français.

William Godwin (1756-1836) est fils de pasteur et pasteur lui-même. Il publie dès 1793 *An Enquiry concerning Political Justice and its Influence on Morals and Happiness*, qui obtient un grand succès et, en 1794, un roman intitulé *Les aventures de Caleb William*. Il est convaincu que l'individu se détermine par son milieu ; que tout dépend de son environnement social qui apporte des opportunités de progrès et de perfectibilité ou, au contraire, de corruption. Comme on ne peut compter sur l'Etat, c'est le règne de l'erreur et de la coercition.

Pour pallier à cette situation, il faut des petites communautés indépendantes où chacun aura le droit à la parole et se déterminera sur des considérations de raison et de justice. Il faudra détruire la propriété, source d'inégalité, injustice et déprivation et "partager également les dons de la nature". Il envisage des moyens pacifiques afin de parvenir à une société idéale car faire appel à la contrainte serait incompatible avec la liberté individuelle qu'il entend préserver.

Thomas Spence (1750-1814) est l'auteur des Véritables Droits de l'Homme (1775), du Soleil méridien de la liberté (1796), du Restaurateur de la Société dans son être naturel (1801). Il veut pousser les droits de l'homme jusqu'à ce qu'il pense être leur conclusion logique entendu qu'"Il faut détruire non seulement l'autorité personnelle et héréditaire, mais sa cause, à savoir la propriété privée de la terre". – cité par Bédarida. La terre collectivisée sera remise aux communes qui la partageront également et la loueront. Le produit des fermages servira aux services publics – d'où la suppression des impôts – et pourra être lui-même redistribué. Une confédération des communes organisées remplacera l'Etat. Les femmes seront les égales des hommes pour le suffrage et la liberté sexuelle – suppression de la répression des naissances illégitimes. Il fonde en 1812 un groupe de conspirateurs considéré comme la première véritable organisation socialiste anglaise et le premier groupe de militants révolutionnaires décidés à employer la force pour changer le régime social, la Society of Spencean Philanthropists.

Robert Owen – Au début du XIX^e siècle anglais, le nom d'un manager inventeur d'une forme originale de socialisme : le praticien et théoricien Robert Owen. La tradition travailliste reconnaît que sa vision du socialisme a le mérite d'être indépendante du marxisme ; inversement, les marxistes suspectent une tromperie et une naïveté.

✕ Robert Owen (1771-1858) – Owen, né au pays de Galles, d'origine modeste, commence très jeune comme apprenti mais ses qualités personnelles le conduisent à devenir un industriel riche. A vingt-huit ans, il achète la grosse entreprise de filature de coton de New Lanark en Ecosse près de Glasgow. De 1800 à 1824, il la fait prospérer et il en fait une vitrine sociale, un modèle en termes de progrès et de bien-être pour les ouvriers : hauts salaires, bonnes conditions de travail, de vie et de logement, écoles pour les enfants... tout cela sous l'œil et la direction éclairée et paternaliste du chef d'entreprise. Parallèlement, il critique les autres secteurs de l'industrie anglaise où sévissent les pires conditions de vie pour les ouvriers ainsi que la déprivation morale. Il compte en premier lieu sur la prise de conscience des élites pour que les autres patrons l'imitent. Mais, il suscite la défiance par son radicalisme et ses critiques tant de la religion que de la famille. Aussi, pour mettre en application ses idées sur la nouvelle organisation de la vie dans les villages socialistes. Revenu en Angleterre, après un voyage en Amérique, il devient leader du mouvement ouvrier d'abord dans le cadre des Trade-Unions puis par la parole et l'écrit.

Son œuvre est répétitive. Ses trois livres principaux sont *A New View of Society, or Essays on the Principle of the Formation of Human Character (1813-1814)* ; *Report to the Country of Lanark (1815-1821)* ; *Book of the New Moral World (1836-1844)*.

Il emprunte à d'autres nombre de ses idées ; ainsi, les sociétés qu'il élabore sont la reproduction des cités communistes dont More, Campanella, Morelly et Mably tracent avant lui les plans. Il pose en outre en principe *l'abolition de la propriété individuelle, l'égalité absolue, la communauté des biens, des travaux et des jouissances, la suppression des monnaies, l'uniformité de l'éducation.*

Il emprunte encore à Morelly *la hiérarchie des fonctions par ordre d'âge et la suppression de tout culte extérieur*. Il est le père de ce que les sociologues appellent *l'étiologie*, à savoir l'adaptation et la subordination de l'homme au milieu.

✕ La création d'un milieu social est son idée maîtresse. Au point de vue moral, cette conception déterministe aboutit à nier toute responsabilité de l'individu puisqu'il ne peut être autre que ce qu'il est. Il exclut toute influence religieuse, ce qui explique qu'il ne trouve aucun appui dans la société anglaise. Au point de vue économique, cette doctrine aboutit à *l'égalitarisme*, la rémunération selon les besoins et non les capacités.

✕ L'abolition du profit est une seconde idée essentielle. Afin de changer le milieu économique, il faut supprimer le profit, à savoir ce qui est en plus du prix de revient – il faut mentionner que, à l'instar de tout économiste et socialiste de son temps, la crise économique de 1815 frappe son esprit. Or, l'instrument du profit est l'argent, aussi faut-il remplacer l'argent par des bons de travail – labour notes. L'expérience est tentée par la création à Londres du Magasin d'Echange du Travail – *National Equitable Labour Exchange*, société coopérative avec un magasin où chaque sociétaire apporte le produit de son travail et en perçoit le prix en bons du travail dont l'évaluation se fait d'après le nombre d'heures de travail. Les produits sont gardés dans le magasin avec le prix indiqué en heures de travail et tenus à disposition des sociétaires qui veulent les acheter mais, parce que les associés majorent la valeur des produits, il faut y renoncer.

Son idée directrice reprise par les Lumières est que l'homme est essentiellement le produit de son environnement : "Chaque individu naît au milieu de certaines circonstances extérieures, qui agissent sur son organisation originelle pendant la première période de sa vie, impriment leur cachet sur lui et forment son caractère particulier."... Aussi, "Le caractère de l'homme est un produit, dont il n'est que la matière première." Par conséquent, la responsabilité n'existe pas entendu que la société pervertit l'homme et le rend malheureux. Inversement, les réformes sociales peuvent transformer l'homme positivement.

L'homme doit réunir plusieurs conditions pour accéder au bonheur : "Posséder une bonne organisation physique, intellectuelle et morale ; pouvoir se procurer tout ce qui est nécessaire pour conserver cette organisation dans le meilleur état de santé et de bien-être ; la meilleure éducation physique, intellectuelle et morale pour tous ; le désir et les moyens d'augmenter sans cesse le bonheur de nos semblables... le désir et les moyens d'augmenter continuellement la somme de nos connaissances."

Dans *l'Institution pour améliorer le caractère moral du peuple (1819)*, il estime qu'un changement doit se produire et

"une nouvelle ère doit commencer (car) l'esprit humain, qui jusqu'ici a été partout enveloppé des ténèbres de la plus grossière ignorance et de la superstition, doit enfin être éclairé. Les causes qui alimentent les discussions et les haines doivent cesser ; car le temps est arrivé où toutes les nations du monde, où les hommes de toutes les couleurs et de tous les climats, de mœurs dissemblables, doivent être conduits à ce genre de connaissance, qui leur inspirera non-seulement l'amour des uns pour les autres, sans aucune exception, mais aussi une bienveillance..."

Il préconise pour se faire l'éducation des enfants en commun dès qu'ils savent "à peine marcher" et définit les degrés d'éducation

✕ petits "ils seront principalement occupés à jouer et à s'amuser"

✕ à un âge plus avancé, "ils seront admis dans les salles de gauche et de droite, où on leur enseignera les éléments des connaissances ordinaires, qu'ils peuvent acquérir avec perfection avant l'âge de six ans... où ils apprendront tous à lire, à écrire, à compter, à coudre et à tricoter."

Ces notions seront enseignées aux enfants avant qu'ils aient atteint leur dixième année ; car personne ne travaillera avant cet âge." – la danse, les exercices militaires, le chant, la musique instrumentale... et "pendant l'été, ils acquerront de l'instruction en examinant les œuvres de la nation et de l'art."

D'où l'importance fondamentale de l'éducation, la croyance en la possibilité du progrès et le refus de la religion.

"Toutes les cérémonies du culte et de l'adoration que l'homme adresse à cette cause, dont l'essence lui est encore si peu connue, proviennent de cette ignorance même... Le premier devoir de l'homme envers lui-même et envers ses semblables est d'acquérir la connaissance des circonstances qui produisent le mal et celle des circonstances qui produisent le bien ; d'exercer tout son pouvoir pour éloigner les premières de la société, et pour créer seulement les dernières autour d'elle. Cette inappréciable science pratique ne peut s'acquérir que par une vue complète de la vérité, par une étude des faits, soigneuse, patiente et dégagée de tout préjugé."

Il s'avère très optimiste entendu que "Les membres de n'importe quelle communauté peuvent être graduellement formés à une vie qui bannisse l'oisiveté, la pauvreté, le crime, le châtement." Or, le capitalisme actuel dégrade l'homme. Le gaspillage et la surproduction entraînent les bas salaires et le chômage, la manufacture dévalue l'homme. L'individualisme triomphe, divise la société, engendre mauvais penchants et crimes et crée une situation anti-sociale : la nécessité de réagir à cette situation se fait jour

✕ au niveau de l'entreprise, ce sera la responsabilité du patron qui devra réorganiser les rapports de travail, s'occuper du bien-être de ses ouvriers, de l'éducation de leurs enfants...

✕ au niveau de la société, ce sera celle de l'Etat, qui devra légiférer sur la durée de la journée de travail, l'hygiène dans les usines...

Il prône *un système de propriété collective et de coopération* afin de remédier aux maux sociaux. Il s'incarnera dans les villages de coopération, "associations scientifiques d'hommes, de femmes et d'enfants" d'un millier d'habitants en moyenne. Ses descriptions sont minutieuses. L'expression de la rationalité est constante.

"Le moment d'introduire le système rationnel, ce système qui doit régénérer le caractère de l'homme, diriger la population du globe vers l'union, la paix, le bonheur, et toutes les améliorations progressives, est venu ; et nul pouvoir humain ne saurait empêcher ce changement. Les gouvernements seront bientôt contraints, dans l'intérêt même de leur conservation, d'adopter ce système supérieur, pour se préserver des révolutions, de la guerre et de la ruine. Ce changement déracinera et détruira entièrement le vieux système d'ignorance, de pauvreté, de compétition, de lutte entre les individus et de guerre entre les nations. Il introduira, à la place, un état de société, dans lequel la compétition, les querelles et les guerres cesseront pour toujours, et où tous les hommes seront élevés, dès leur enfance, dans l'idée de ne travailler qu'à se rendre mutuellement heureux..."

Ce groupement sera scientifique en ce sens qu'on y organisera rationnellement le travail ; il sera conçu comme une grande famille. Un conseil général gouvernera chaque communauté et chaque département sera sous la direction d'un comité formé de membres du conseil choisis par lui. Les devoirs du conseil seront de gouverner tout ce qui sera du ressort de la communauté, d'organiser les divers départements de production et de distribution des richesses, de formation des caractères ; d'éloigner toutes les circonstances défavorables au bonheur... d'envoyer des délégués aux divers cercles de

communautés... de favoriser le système rationnel sur toute la terre. Les villages seront des entités autarciques : c'est pourquoi il faut de 400 à 600 ha. de terres alentour. Il y aura des équipements collectifs, écoles, cuisines communes, grands blocs de maisons... les profits de la production seront répartis entre tous. Persuadé de la supériorité de son système, à l'instar de Saint-Simon, il estime que *l'industrie crée pour la première fois dans l'histoire les conditions objectives de l'abondance*. L'humanité doit s'émanciper. De facto, il adopte le langage millénariste.

"Les temps sont proches où le système maudit du Vieux Monde d'ignorance, de pauvreté, d'oppression, de cruauté, de crime et de misère disparaîtra. Hommes de toutes les nations et de toutes les couleurs, réjouissez-vous avec nous de ce grand événement qui est tout près de se produire ; les temps sont proches où l'humanité sera délivrée de toutes ses faiblesses et de toutes ses folies. (...) (Ce sera un monde) où l'Amour et la Raison présideront avec sagesse aux destinées de la race humaine ; un monde où le travail pénible ne sera plus nécessaire ; (...) où personne ne désirera plus se distinguer des autres que par la plus grande somme de bonheur général que, par ses forces naturelles, il pourra donner à la grande famille humaine ; (...) où, dès la seconde génération, il n'existera plus ni ignorance, ni pauvreté, ni aumône ; où la maladie et la misère n'auront presque plus de place, où la guerre n'aura plus de nom, et où la religion, l'amour et l'argent ne sépareront plus l'homme de l'homme et ne créeront plus d'antagonisme dans aucune part de l'humanité."

Optimiste, il précise que le passage d'un monde à l'autre se fera sans violence ; la vérité s'imposera d'elle-même, ainsi que les techniques nouvelles.

La première tentative concrète de créer un village est la fondation de la colonies de New Harmony en Amérique dans l'Indiana. Owen achète 8 000 ha. de terrains, des bâtiments et équipements divers. Plein d'enthousiasme, énergique et optimiste, il s'installe avec un groupe d'adeptes. Dès le début, les difficultés surgissent. La productivité est faible, les surplus disponibles ne trouvent pas acheteurs ; les ouvriers supportent mal l'autorité paternaliste et exclusive d'Owen ; les services communs tels les cuisines collectives sont l'occasion de querelles et ne fonctionnent pas. L'expérience est un échec.

A signaler un ouvrage intitulé *Pièges et charlatanisme des deux sectes Saint-Simon et Owen qui promettent l'association et le progrès* de Fourier, un de leurs principaux détracteurs.

"Les Associations qui ne s'appliquent pas à l'industrie primordiale, à celles des cultures et ménages, sont presque toutes malfaisantes ; les accapareurs, les agioteurs sont des associations très nuisibles ; les filous de Londres forment une association puissante et bien organisée... plusieurs sont parasites, comme celles des moines mendiants ou rentés."

"Les jésuites et les saint-simoniens sont deux associations théocratico-politico tendant à maîtriser les gouvernements... : la différence entre eux est, que les jésuites déguisent leurs vues ambitieuses, ils ne prétendent pas avoir le droit de diriger le gouvernement et d'envahir les héritages, droit que s'arrogent hardiment les saint-simoniens, en vertu de quelques amphigouris d'économisme publiés... les saint-simoniens et les owenistes se flattent de savoir associer ; ils ignorent que, pour y réussir, il est seize problèmes à résoudre, seize conditions à remplir. Leurs méthodes, leurs doctrines, loin de satisfaire à aucune des seize conditions, opèrent toutes à contre-sens... Leurs prédications tendent à nous détourner de toute recherche sur la seule association qui soit utile et urgente, celle des travaux agricoles et domestiques exercés économiquement par des masses..."

Il ne laisse pas d'école à proprement parler en dehors de l'école coopérative mais certains de ses disciples cherchent à appliquer ses théories à l'instar de Thompson, dont le principal ouvrage s'intitule *Recherches sur les principes de distribution de richesse les plus favorables au bonheur des hommes* (1824). Il approfondit l'idée que le travailleur ne perçoit pas l'intégralité du produit de son travail et prépare la voie à la théorie de la plus-value et du travail non payé.

Les Trade-Unions – Les ouvriers anglais inventent une forme de contestation plus durable : le trade-unionisme, syndicalisme coopératif hostile à l'idée de révolution qui donne à la gauche anglaise sa spécificité. Dès le courant du XVIII^e siècle, l'Angleterre connaît des associations de défense ouvrière : les clubs, loges et chapelles. Les milieux concernés sont ceux de l'artisanat traditionnel – ces sociétés de secours mutuels avaient été autorisées par une loi de 1793, le *Friendly Societies Act*. Ces associations provoquent l'agitation sociale qu'aggrave la contagion du jacobinisme français : organisation des grèves, destruction des machines... qui nuisent à l'emploi. William Pitt fait voter leur interdiction par les *Combinations Laws* de 1790 et 1800 mais elle est abrogée par deux lois en 1824 et 1825 parce que tories et libéraux estiment que l'interdiction des coalitions augmente les tensions au lieu de les calmer. Du coup, les associations ouvrières se développent, branche par branche et lieu par lieu. Le premier journal créé prend l'intitulé de *Trade's Newspaper* (1827).

Les trade-unionistes, fidèles à leurs principes coopératifs, ne s'intéressent que peu aux doctrines socialistes qui prônent la collectivisation des biens et une main-mise de l'Etat sur l'économie. Il faut rappeler leur pénétration de traditions corporatives anciennes – adhésion réglementée, cérémonies, engagements divers de type société secrète ou franc-maçonnerie, noviciat de sept années, paiement de cotisations élevées. A partir de 1829, ils touchent la grande industrie manufacturière. Leur mode d'action est revendicatif : ils demandent des augmentations de salaire et une amélioration des conditions de travail. Dès 1829, peut se créer une organisation nationale, la Grande union générale des ouvriers fileurs du Royaume-Uni qu'anime l'owenien John Doherty, un Irlandais catholique. En mars 1830, il lance le *United Trade's Co-operative Journal* puis parvient à créer le premier syndicat général regroupant plusieurs métiers d'un même lieu, la *National Association of United Trade for the Protection of Labour*. L'agitation s'étend alors avec alternance de grèves et de lock-outs, ce qui a pour effet de répandre la contagion unioniste dans les autres zones industrielles du pays. A Londres se crée une *Union nationale des Classes ouvrières* et en 1831 la Metropolitan Trades Union. La NAPL éclate dès 1832.

Owen essaie de prendre la tête des Unions à ce moment-là, de concert avec Doherty. Il lance l'idée des *Bourses d'échange du travail* où les ouvriers pourraient vendre directement leur fabrication et crée deux établissements de ce type à Londres et à Birmingham.

Le prix des marchandises est calculé au prorata du temps de travail, plus le prix de la matière première – estimation de manière "équitable" par les syndicalistes. On délivre des billets du travail – *Labour Notes* – qui remplacent l'argent.

Au début, la curiosité aidant, les affaires marchent mais bientôt il est clair qu'il ne peut y avoir d'adaptation exacte de l'offre à la demande. Beaucoup de produits manquent, notamment d'alimentation et de textile alors que les produits artisanaux s'accumulent sur les rayons.

D'autre part, l'estimation en quantités de travail tend à s'aligner en fait sur les prix de marché. Peu à peu, l'entreprise devient déficitaire et Owen doit compenser les pertes avec sa fortune personnelle.

En Angleterre, le socialisme violent a peu d'adeptes et les Anglais marquent leur préférence pour la voie démocratique.

EN FRANCE

Après le saint-simonisme, la France voit éclore vers 1835 une série de doctrines socialistes et communistes.

Charles Fourier et le phalanstère – Fourier présente ses projets de communauté socialiste sous des couleurs originales et poétiques mais ses propositions sont totalitaires.

*"La communauté est impossible sans une loi de répartition
et c'est par la répartition qu'elle périclète."
Aristote*

Charles Fourier (1772-1837) est issu d'une famille de commerçants aisés et il fait jusqu'à dix sept ans de solides études. Puis, il mène une vie agitée de voyageur de commerce. Pendant la tourmente révolutionnaire, il est emprisonné puis soldat pendant deux ans. Il ouvre sa propre boutique à Lyon puis ruiné redevient employé bien qu'il déteste et méprise le commerce. Les journées de commerçant consistent à "s'hébéter et s'abrutir dans des fonctions mensongères et avilissantes" se résument en "fourberies" et en "occupations triviales et incompatibles avec l'étude". Il ne se consacre à son œuvre de théoricien qu'à partir de 1830.

Œuvres – Théorie des quatre mouvements et des destinées générales (1808) ; Traité de l'association domestique-agricole (1822) ; Le nouveau monde industriel et sociétaire, ou invention du procédé d'industrie attrayante et naturelle, distribuée (1829) ; La fausse industrie, morcelée, répugnante, mensongère, et l'antidote, l'industrie naturelle, combinée, attrayante, véridique, donnant quadruple production (1835-1836) ... La réforme industrielle ou le Phalanstère (1832-1834).

Si Newton a découvert l'attraction universelle, Fourier prétend que ce n'est qu'une des quatre formes d'attraction qui existent dans la nature. Les autres sont des attractions organique, instinctuelle et sociale – *Théorie des quatre mouvements et des destinées générales (1808)*.

"Avant moi l'humanité a perdu plusieurs mille ans à lutter formellement contre la Nature ; moi, le premier, j'ai fléchi devant elle en étudiant l'attraction, organe de ses décrets ; elle a daigné sourire au seul mortel qui l'eût encensée ; elle m'a livré tous ses trésors. Possesseur du livre des Destins, je viens dissiper les ténèbres politiques et morales et, sur les ruines des sciences incertaines, j'élève la théorie de l'harmonie universelle."

La *Théorie des quatre mouvements* – social, animal, organique et matériel... est l'ouvrage premier et fondamental où il déclare ses objectifs pour un gouvernement et une économie mondiales que régit l'Attraction Passionnée, seule possibilité pour transformer la société, "remédier au plus scandaleux des désordres sociaux, à la pauvreté" contre les morales et les idéologies qui prêchent pauvreté et médiocrité. Il défend l'opulence pour tous, le luxe, la gourmandise et la volupté. Seule l'émancipation de la femme, libérée de la servitude du mariage et par conséquent la libération de l'enfant des principes oiseux de l'obéissance, permet la réalisation de cette transformation. Les trois ennemis naturels des passions et de l'harmonie, sont l'uniformité, la tiédeur et la médiocrité. Dans le *Nouveau monde industriel et sociétaire (1829)*, il analyse l'organisation sociale et étudie l'association agricole et "l'attraction passionnée". Il considère que la nature est essentiellement mouvement et que la société aussi répugne à l'état stationnaire, aussi "Toute société porte en elle la faculté d'engendrer celle qui suivra. Elle arrive à la crise de l'enfantement quand elle a atteint ses caractères essentiels."

L'ère de l'industrie du XIX^e siècle qui se présente comme la civilisation est en fait une anarchie industrielle qui enfantera sous peu une autre société.

" Vit-on jamais système social qui méritât mieux que la civilisation le titre de monde à rebourds, en quelque sens qu'elle soit organisée ? Elle a vingt fois changé de systèmes administratifs depuis 1789, mais... (toujours) une petite masse d'oisifs raillant la multitude condamnée à un travail ingrat, toujours le bonheur en exception, sept familles malheureuses par une qui jouit du bien-être, toujours une politique oppressive par nécessité, obligée d'armer un petit nombre d'esclaves salariés, pour contenir une multitude d'esclaves désarmés, toujours un concert des gouvernements pour arrêter le progrès des lumières."

La source de l'anarchie est la propriété privée car "Chacun en civilisation veut se retrancher et faire une citadelle de sa propriété." Autre conséquence néfaste du système de propriété privée : l'improductivité due au morcellement et au gaspillage de la production. Ce système absurde ne peut être maintenu en place que par la force de l'Etat, simple instrument aux mains des marchands et des financiers, auquel il faut ajouter la force d'appoint de la morale qui enseigne aux pauvres "le mépris des sens et l'abnégation de soi-même". Elle enseigne à brider les passions. La liberté est une illusion. Toute la classe ouvrière est privée de liberté puisque l'ouvrier est "réduit à travailler sous peine de mourir de faim".

Le phalanstère permet d'établir l'harmonie. Son utopie s'agence de telle sorte que toutes les passions s'y déploient librement mais ce sera une "liberté composée, convergente ou surcomposée" car insérée dans un réseau serré de contraintes liées à une vie collectivisée. L'activité est principalement agricole car il remarque que l'association agricole, "naturelle ou attrayante", réunion de vingt à cinquante individus, est impossible dans l'Antiquité en raison de l'esclavage des cultivateurs – avec l'agrément des philosophes. Le travail, "répugnant à la civilisation", devient attrayant et attractif dans l'état sociétaire par l'émulation et l'amour-propre entendu qu'il met en œuvre les passions de chacun. Si la nature s'organise en séries, minéraux, végétaux, animaux, dans le monde humain, existent douze ressorts ou passions primitifs qui combinés aboutissent à huit cent dix types de caractères humains, soit avec les femmes mille six cent vingt. Dans la société actuelle, ces différences sont brimées, dans le *Phalanstère* chaque type humain aura son emploi propre afin d'obtenir la satisfaction des passions de chacun et l'harmonie avec tous. Cette théorie de l'association agricole qui changera le sort du genre humain, "flatte les passions communes à tous les hommes, elle les séduit par l'appât du gain et des voluptés". Les groupes de travail seront organisés selon les goûts. Les repas seront pris en commun, les enfants élevés en commun, les femmes seront communes ainsi que les hommes. Qui dit organisation du travail dit hiérarchie et inégalités : aussi les bénéfices sont divisés en trois parts inégales : 5/12^e pour le travail manouvrier, 4/12^e au capital actionnaire, 3/12^e aux connaissances théoriques et pratiques.

Plusieurs phases se font jour.

- ✕ Une phase préalable de préparation qu'il appelle garantisme ou demi-association où l'on commencera à socialiser la vie en créant des entrepôts de produits et des comptoirs commerciaux.
- ✕ La phase de sociantisme ou association simple où apparaissent les premiers phalanstères.
- ✕ L'association composée apparaît ensuite, à savoir le monde dans l'Harmonie et l'humanité qui créera un immense phalanstère unique, nécessaire pour mener les grands travaux imaginés par les saint-simoniens : construction des canaux de Suez, de Panama, aménagement des Grands lacs canadiens, terrassement, fertilisation et mise en valeur du Sahara...

L'on ne connaît pas les moyens à employer pour franchir ces différentes étapes entendu qu'il ne s'affirme pas pour une révolution politique ou une organisation du prolétariat pour se faire mais plutôt sur un phénomène de contagion que génère la première expérience réussie de phalanstère. Pour lancer celle-ci, il pense qu'il suffit d'un capital de dix millions divisé en mille actions de 10 000 F ; il s'adresse aux ministres de Napoléon, de la Restauration... en vain.

Il étudie l'attraction passionnée et explique que les moralistes entendent corriger, modérer et réprimer les douze passions qui composent les ressorts principaux de l'âme : les cinq appétits des sens ; les quatre de l'âme, à savoir le groupe d'amitié, le groupe d'amour, le groupe de paternité ou famille et le groupe d'ambition ou corporation. L'organisation sociale présente générée par ces passions aboutit au mariage et à l'aviissement des "femmes en Civilisation".

Il se pose en féministe : "Peut-on voir une ombre de justice dans le sort qui leur est dévolu ! La jeune fille n'est-elle pas une marchandise exposée en vente à qui veut en négocier l'acquisition ou la propriété exclusive ? Le consentement qu'elle donne au lien conjugal, n'est-il pas dérisoire, et forcé par la tyrannie des préjugés qui l'obsèdent dès son enfance ?"

Il prône la substitution d'une méthode à l'état domestique présent : le ménage progressif ou la tribu à neuf groupes.

Afin de fonder cette tribu, on disposera d'un édifice propre à loger une centaine de personnes inégales en fortune. Dans ses relations intérieures, la tribu devra former neuf groupes de neuf personnes. La tribu aura trois occupations compatibles – une tribu d'artisans pourra exercer les trois métiers de charpentier, menuisier et ébéniste. Cette société prend un nom et un écusson. Chaque associé fournit un fonds capital fixé à trois sommes afin de servir de garantie pour les avances de subsistances, loyer, impositions... la tribu en masse fait à chacun des sociétaires. Le souverain trouverait bénéfice à traiter avec une tribu qui payerait son impôt à jour fixe et sur un simple avis plutôt que de traiter avec "des familles incohérentes dont la moitié fraude l'impôt, l'autre moitié ne le paye qu'à force d'être harcelée..."

Relativement aux mœurs, l'esprit de corps suffirait pour faire disparaître les vices de la "populace civilisée, sa grossièreté, sa malpropreté, sa bassesse, et autres défauts par lesquels une tribu se croirait dégradée et éliminerait à l'instant celui ou celle qui s'en serait rendu coupable". Le service domestique serait facilité. Les vieux seraient soignés et pris en charge. La liberté amoureuse serait banie et trois grades seraient établis : les favoris et favorites en titre ; les géniteurs et génitrices et les époux et épouses devant avoir au moins deux enfants l'un de l'autre – une femme pourrait avoir un époux dont elle a deux enfants ; un géniteur dont elle n'a qu'un enfant et un favori qui vit avec elle et conserve le titre. Il affirme que l'extension des privilèges des femmes est le principe général de tous les progrès sociaux.

Il détermine le but de l'association car la vraie association, au lieu d'abolir les droits d'hérédité et de spolier les riches, se doit d'augmenter leur revenu en assurant le bien-être des classes inférieures car

"en effet supposons le quadruple produit distribué comme il suit : triple en intérêt des grands capitaux ; quadruple en intérêt des petits capitaux ; quintuple en bénéfice de travail et de talent... Cette perspective est l'opposé des plans d'Owen et Saint-Simon qui, ne sachant pas quadrupler le produit par l'industrie combinée et attrayante, veulent prendre sur la part des riches pour donner aux pauvres, mettre les biens en communauté domestique, priver les enfants d'héritage, rétablir la mainmorte universelle..."

Il énumère les 18 conditions de l'industrie sociétaire.

"1 – mécanisme d'attraction industrielle, répandant le charme et l'enthousiasme dans les cultures et les ateliers ; 2 – procédés en opposition à nos méthodes, comme l'exercice en séances courtes, variées et intriguées ; 3 – répartition satisfaisante pour chacun, avec dividendes alloués distinctement aux trois facultés, capital, travail et talent ; 4 – aggrégation la plus nombreuse, évitant les deux excès, l'encombrement et les lacunes de travailleurs ; détermination motivée du nombre convenable dont il faut se rapprocher ; 5 – garantie à chacun de plusieurs travaux à option et non d'un seul sans convenance pour l'ouvrier ; 6 – application aux trois classes rétives, dites sauvages, riches, oisifs et enfants ; garantie de leur adhésion spontanée ; 7 – faculté d'expérience locale et suffisance d'un seul essai pour opérer l'imitation générale ; 8 – mécanisme des discordes, des répugnances, des antipathies et des inégalités utilisées par concours indirect ; 9 – libre essor des passions, caractères et instincts et contrepoids aux excès par l'affluence de plaisirs ; 10 – concours des deux intérêts collectif et individuel, toujours opposée en civilisation ; 11 – mécanisme de participation échelonnée, élevant les moyens de jouissance en raison des inégalités de goûts ; 12 – garantie de vérité en toutes relations industrielles et de fortune par la pratique de la justice et de la vérité ; 13 – avance d'un minimum d'entretien décent, remboursable sur les produits de l'industrie attrayante ; 14 – éducation naturelle, libre, sollicitée, réciproquement attrayante et fournie à toutes les classes ; 15 – concours du mécanisme sociétaire avec la restauration climatérique et les garanties sanitaires ; 16 – pis-aller d'énorme bénéfice pour les fondateurs ; 17 – équilibre de population sans voie coercitive ; 18 – garantie d'établissement des unités d'action en langage, poids et mesures, monnaies, alphabet, typographie... »

Le fouriérisme est avec le saint-simonisme l'une des deux principales références du socialisme français jusqu'à la révolution de 1848. Un de plus importants disciples de Fourier est le polytechnicien Victor Considérant ; avec Jules Lechevalier, il fonde en 1832 le journal le *Phalanstère* (1832) plus tard appelé *La Réforme industrielle* ; puis, en *La Phalange* (1836) et *La Démocratie pacifique* (1843).

Le tournant de 1830 : Leroux, Buchez et Blanc – Les premières théories socialistes sont le fait d'intellectuels isolés mais la situation évolue après 1830. Avec le développement de la grande industrie, commence le processus de création d'une conscience de classe prolétarienne parfaitement décrite dans le *Manifeste communiste* : concentration des usines, homogénéisation des conditions de vie, déqualification du travail en raison du machinisme, travail des femmes et des enfants, premières luttes conduisant à une prise de conscience de classe. La population ouvrière joue un rôle central dans les *Trois Glorieuses*, à savoir les journées révolutionnaires de juillet 1830. Une revendication sociale apparaît à côté de la revendication républicaine et l'on assiste à un foisonnement de théories sociales qui dépassent le saint-simonisme et le fouriérisme ainsi qu'à un début de syncrétisme, entendu que les idées cessent de se référer à un réformateur social nominativement déterminé et se mêlent pour engendrer un patrimoine d'idées reçues qualifié du nom générique de *socialisme*.

Pierre Leroux – "Socialisme" : ce dernier néologisme aurait été créé par Pierre Leroux au tout début des années 30 en opposition au terme "individualisme".

Pierre leroux (1797-1871) doit renoncer au concours de Polytechnique par pauvreté et devient ouvrier typographe. Il est d'abord saint-simonien. Il fait du *Globe* l'organe du saint-simonisme. Il organise des cours pour les ouvriers mais rompt dès 1831 avec Enfantin et se rapproche des républicains et des fouriéristes. Il exerce une grande influence notamment dans les milieux littéraires (Lamartine, Eugène Sue... Victor Hugo).

Il rédige *De la ploutocratie* où il s'appuie sur les statistiques des impôts pour montrer que la richesse nationale appartient à une minorité de familles – environ 196 000 ; aussi, considère-t-il que Saint-Simon a tort d'opposer industriels et oisifs en rangeant ensemble prolétaires et capitalistes dans la première catégorie.

Buchez Philippe (1796-1865) ou le socialisme chrétien – Attiré d'abord par Saint-Simon, Buchez se lie avec Bazard et Enfantin (1829). Il collabore au *Producteur* mais se sépare vite de l'Eglise saint-simonienne pour revenir au christianisme originel. Il dirige le journal *L'Européen* et publie de 1834 à 1838 en collaboration avec Roux-Lavergne *L'Histoire parlementaire de la Révolution française*. Il préside la Constituante en 1848. Il juge les principes de Révolution, souveraineté populaire et égalité, dans la ligne même de l'Evangile. Il croit au progrès mais par qui sera-t-il mené ? Par le communisme qui "confisque la liberté au nom de l'égalité", "enrégimente et encaserné le peuple", pas plus par le régime actuel où s'opposent les riches "parasites" et des salariés qui "n'ont pas le loisir du choix ; presque dès leur premier jour il faut qu'ils gagent leur vie..." Il prône une association ouvrière avec la constitution d'un capital inaliénable et indissoluble propriété de l'association toute entière. Nul membre ne pourra redemander sa part ; tout nouveau membre, même sans apport personnel, deviendra de droit co-proprétaire dès son adhésion. Pour constituer le capital de départ : crédit par des banques créées par les associations ouvrières ou une Caisse général du Crédit public avec prêts ou cautionnement par l'Etat ou même commanditée par des capitalistes.

Louis blanc –

Louis Blanc (1811-1882), homme politique et historien français, fils d'un fonctionnaire impérial, fait de brillantes études et devient précepteur du fils d'un constructeur de machines, M. Halettes, avant de devenir journaliste et de collaborer au journal *Le Bon Sens*. Il fonde la *Revue du Progrès* et publie *Organisation du travail* où il s'attaque à la concurrence anarchique et préconise un système d'associations à but lucratif que contrôlerait l'Etat démocratique (1839) – la première année seulement.

Quelques ouvrages : *Histoire de la Révolution française* ; *La barrière du combat...* ; *L'organisation du travail*.

L'introduction de la 5^e édition de *L'organisation du travail* (1847) commence par des lignes intéressantes entendu que

"S'il n'y avait que des douleurs exceptionnelles et solitaires à soulager, la charité y suffirait peut-être. Mais le mal a des causes aussi générales que profondes ; et c'est par milliers qu'on les compte, ceux qui, parmi nous, sont en peine de leur vêtement, de leur nourriture et de leur gîte. Comment cela est-il possible ? Pourquoi, au sein d'une civilisation tant vantée, cet abaissement tragique et cette longue agonie de la moitié des humains ?"

Il tente de trouver des réponses aux causes du phénomène responsable de ce fléau car "qui ne sait combien l'abus de la pensée chrétienne produit de maux ? Il s'est trouvé dans le spiritualisme catholique une source d'oppression tout aussi féconde, hélas ! que dans le matérialisme païen". Une réforme sociale apparaît nécessaire afin de pousser à une réforme des institutions politiques car "si la première est le but, la seconde est le moyen. Il ne suffit pas de découvrir des procédés scientifiques, propres à inaugurer le principe d'association et à organiser le travail suivant les règles de la raison, de la justice, de l'humanité ; il faut se mettre en état de réaliser le principe qu'on adopte et de féconder les procédés fournis par l'étude. Or, le pouvoir, c'est la force organisée. Le pouvoir s'appuie sur des chambres, sur des tribunaux, sur des soldats, c'est-à-dire sur la triple puissance des lois, des arrêts et des baïonnettes. Ne pas le prendre pour instrument, c'est le rencontrer comme obstacle..."

Le mal fondamental de la société est la concurrence qui, si elle extermine les ouvriers, ruine aussi les capitalistes.

"Il est donc libre de mettre son existence à l'abri des chances d'une loterie homicide, le travailleur qui, dans la confuse mêlée de tant d'efforts individuels, se voit réduit à dépendre, non pas de sa prévoyance et de sa sagesse, mais de chacun des désordres qu'enfante naturellement la concurrence : d'une faillite lointaine, d'une commande qui cesse, d'une machine qu'on découvre, d'un atelier qui se ferme, d'une panique industrielle, d'un chômage !"

La création d'ateliers sociaux constitue le remède à la concurrence. L'Etat dont il attend la réalisation de toute réforme sociale fournira les capitaux nécessaires et nommera au début les cadres.

Il se livre à une critique de la société qu'il compare à Louis XI mourant et s'étudiant à donner à son visage les trompeuses apparences de la vie. L'homme n'est pas responsable de ses fautes mais la société et il insiste sur ce prince : "On accuse, dit-il, de presque tous nos maux la corruption de la nature humaine : il faudrait en accuser le vice des institutions sociales" alors que tous les crimes ont pour cause la misère qui résulte de la concurrence. Pour étayer son propos, il reprend les arguments que de Sismondi développe dans son *Traité d'Economie politique*. Après quoi, il annonce qu'il va indiquer les bases d'un ordre social transitoire où "Le gouvernement serait considéré comme le régulateur de la production et investi pour accomplir sa tâche d'une grande force... lèverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale. Les capitaux seront fournis par l'Etat aux ateliers, gratuitement et sans intérêt. L'atelier sera régi par des règlements ayant force et puissance de loi."

Les projets de réforme de Sismondi – L'intérêt que présente Sismondi ne réside pas dans les explications scientifiques mais par la mise en exergue des faits que la tendance régnante de l'économie politique persiste à négliger. Sa doctrine est une théorie pessimiste du progrès économique. Selon lui, l'action de l'Etat devrait s'exercer pour contenir le déchaînement de la production et enrayer la multiplication rapide des inventions nouvelles. Il rêve d'un progrès lent qui ne lèse personne et ne restreint aucun revenu. A observer qu'il applique à la baisse du taux de l'intérêt les mêmes principes qu'à l'accroissement de la population ou aux machines : "L'augmentation des capitaux n'est désirable qu'autant que l'emploi qu'on en peut faire augmente en même temps. Or, toutes les fois que leur intérêt baisse, c'est un signe certain que leur emploi diminue proportionnellement à leur quantité, et cette baisse, qui est toujours un avantage pour quelqu'un, est toujours aussi liée avec le mal d'autrui, ou parmi les compatriotes dont elle diminue les rentes, ou parmi les étrangers dont elle suspend le travail."

Le gouvernement doit diriger ses efforts afin de pallier à l'incertitude du revenu des classes ouvrières et à l'absence de propriété. Le premier but à poursuivre sera de rétablir là où elle est possible l'union entre le travail et la propriété. Pour se faire, il préconise dans l'agriculture le retour à la propriété patriarcale – multiplication des paysans propriétaires. Dans les *Nouveaux Principes*, il fait une description du bonheur de leur condition. Dans l'industrie, il aspire à voir de nouveau l'artisan indépendant. Il présente aussi des préoccupations sociales afin de remédier aux souffrances de la classe ouvrière : droit de coalition pour les ouvriers, interdiction du travail des enfants, interdiction du travail le dimanche, limitation du travail des adultes, établissement de la garantie professionnelle – obligation pour l'employeur d'entretenir à ses frais l'ouvrier pendant les périodes de maladie, de chômage et de vieillesse.

Il faut remarquer que sa méthode anticipe l'école historique. Sa définition de l'économie politique comme d'une philosophie de l'histoire sera reprise par Roscher, Knies et Hildebrand. Son appel à l'observation des faits, sa critique des procédés déductifs, des générations seront renouvelés par Le Play, Schmoller, Toynbee... Son appel au sentiment et sa sympathie pour la classe ouvrière, sa critique du régime industriel laisse présager de la réaction de ses successeurs contre le système économique. Enfin, par son appel à l'intervention de l'Etat, il inaugure la réaction contre le libéralisme pur ; réaction qui trouve son expression dans le socialisme d'Etat.

En France, il est le premier à demander une législation ouvrière. Il suscite divers courants d'opinion bien que seul Buret se proclame son disciple – *La misère des classes laborieuses en France et en Angleterre*. Nombre de socialistes empruntent ses idées : Blanc, ses différents arguments contre la concurrence ; Rodbertus, sa théorie des crises et l'idée que les progrès sociaux ne profitent qu'aux classes possédantes ; Marx le cite dans le *Manifeste Communiste* et lui emprunte l'idée de l'exploitation de l'ouvrier par le capitaliste. Ainsi, Marx explique le profit et explique que l'ouvrier vend non son travail mais sa force de travail ; Sismondi répète que l'ouvrier vend sa "puissance de travail", "sa vie".

Après la première année, le rôle du gouvernement se bornerait à surveiller le maintien des rapports de tous les centres de production du même genre et à empêcher la violation des principes du règlement commun. Par conséquent, il faut prouver que la concurrence est pour le peuple un système d'extermination et pour la bourgeoisie une cause d'appauvrissement et de ruine.

✕ La concurrence est pour le peuple un système d'extermination – Le pauvre trouve le sol occupé autour de lui, ne peut semer pour son propre compte car le droit du premier occupant est devenu le droit de propriété ; de même, il ne peut chasser ou pêcher car le gouvernement afferme ce droit.

Par conséquent, il ne peut que vendre sa force de travail mais la concurrence entre les ouvriers correspond à la mise aux enchères du travail et, sous l'empire de la concurrence illimitée, la baisse des salaires devient un fait générant des révoltes prévisibles d'autant que si "la concurrence produit la misère... la misère est horriblement prolifique : c'est un fait prouvé par les chiffres". Ainsi, la concurrence n'est "qu'un procédé industriel au moyen duquel les prolétaires sont forcés de s'exterminer les uns les autres".

✕ La concurrence est une cause de ruine pour la bourgeoisie – La concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître ; elle est oppression car "le système actuel menace la propriété de la classe moyenne, tout en portant une cruelle atteinte à l'existence des classes pauvres."

Tout en se faisant, il définit l'Etat et le droit et répond à la question de savoir si l'émancipation des prolétaires est nécessaire : non car c'est elle contrarierait trop d'intérêts et d'habitudes.

Et "Ce qui manque aux prolétaires pour s'affranchir, ce sont les instruments de travail : la fonction du gouvernement est de les leur fournir. Si nous avons à définir l'Etat, dans notre conception, nous répondrions : l'Etat est le banquier des pauvres... Le gouvernement serait considéré comme le régulateur suprême de la production, et investi, pour accomplir sa tâche, d'une grande force. Cette tâche consisterait à se servir de l'arme même de la concurrence, pour faire disparaître la concurrence. Le gouvernement lèverait un emprunt, dont le produit serait affecté à la création d'ateliers sociaux dans les branches les plus importantes de l'industrie nationale."

L'industrie privée doit disparaître : les ateliers nationaux absorberont ses instruments de travail et ses capitaux et exploiteront les terres devenues propriétés communales.

Un nouveau principe remplacera l'égalité des salaires entendu que chacun travaillera suivant ses forces et sera rémunéré suivant ses besoins. Ce sera l'égalité proportionnelle et perfectionnée. Le gouvernement présidera à l'administration de la communauté nationale.

Le droit doit être l'instrument de l'Etat car il est "considéré d'une manière abstraite... depuis 1789. Le droit est la protection métaphysique qui remplace, pour le peuple, la protection vivante qu'on lui devait. Le droit contenu dans les chartes ne masque que l'injustice d'un régime individualiste et l'abandon des pauvres. La liberté définie par le vocable droit permet d'appeler hommes libres des hommes esclaves de la faim... esclaves du droit... esclaves de l'ignorance et du hasard" alors que la liberté consiste dans le "pouvoir donné à l'homme d'exercer, de développer ses facultés, sous l'empire de la justice et sous la sauvegarde de la loi" ; et, de citer Lamartine qui affirme que cette conception

"consiste à s'emparer, au nom de l'Etat, de la propriété et de la souveraineté des industries et du travail, à supprimer tout libre arbitre dans les citoyens qui possèdent, qui vendent, qui achètent, qui consomment, à créer ou à distribuer arbitrairement les produits, à établir des maximum, à régler les salaires, à substituer en tout l'Etat propriétaire et industriel aux citoyens dépossédés."

Cependant, il faut noter qu'il estime l'intervention non tyrannique de l'Etat nécessaire pour initier car si

"nous demandons que l'Etat – lorsqu'il sera démocratiquement constitué – de créer des ateliers sociaux destinés à remplacer graduellement et sans secousse les ateliers individuels ; nous demandons que les ateliers sociaux soient régis par des statuts réalisant le principe d'association et ayant forme et puissance de la loi. Mais, une fois fondé et mis en mouvement, l'atelier social se suffirait à lui-même et ne relèverait plus que de son principe ; les travailleurs associés se choisiraient librement... feraient entre eux la répartition des bénéfices... s'occuperaient des moyens d'agrandir l'entreprise commencée... Le gouvernement étant considéré comme le fondateur unique des ateliers sociaux, ce serait lui qui rédigerait les statuts. Cette rédaction, délibérée et votée par la représentation nationale, aurait forme et puissance de loi. Seraient appelés à travailler dans les ateliers sociaux... tous les ouvriers qui offriraient des garanties de moralité."

L'organisation des ateliers doit être efficiente pour les prolétaires. On ferait tous les ans le compte du bénéfice net qui serait réparti en trois parts : la 1^{re} divisée entre tous les membres, la 2^e constituant un fonds de réserve pour la protection sociale – vieillesse, maladie, chômage ; la 3^e un fonds d'investissements pour fournir des outils aux candidats membres de sorte que l'association puisse "s'étendre indéfiniment". Intéressés aux résultats de l'atelier, les ouvriers seront motivés à produire. La concurrence deviendra une concurrence saine entendu qu'elle permettra naturellement le triomphe progressif de l'atelier social plus productif sur l'entreprise privée.

Pour se faire, il faut instaurer le suffrage universel et créer la démocratie entendu que "Le socialisme ne saurait être fécondé que par le souffle de la politique." Il est à remarquer qu'il ne considère pas la nécessité d'une révolution violente car toutes les classes sont à même de comprendre l'intérêt de ce nouvel ordre socio-économique. Les révolutionnaires de 1848 reprennent ses thèmes, en particulier la revendication du droit au travail et la création d'ateliers nationaux.

Il dénonce les techniques modernes, causes de monopole bien qu'il ne faille pas exclure toute innovation technologique car

"Or, dans le système d'association et de solidarité, plus de brevets d'invention, plus d'exploitation exclusive. L'inventeur serait récompensé par l'Etat, et sa découverte mise à l'instant même au service de tous."

Une révolution sociale doit accompagner ses réformes : "1° – parce que l'ordre social actuel est trop rempli d'iniquités, de misères, de turpitudes, pour pouvoir subsister longtemps ; 2° – parce qu'il n'est personne qui n'ait intérêt, quels que soient sa position, son rang, sa fortune, à l'inauguration d'un nouvel ordre social ; 3° – enfin, parce que cette révolution, si nécessaire, il est possible, facile même, de l'accomplir pacifiquement". Il tente de concilier l'existence de la famille avec le nouveau régime car "La famille est un fait naturel qui... ne saurait être détruit ; tandis que l'hérédité est une convention sociale que les progrès de la société peuvent faire disparaître... La famille vient de Dieu, l'hérédité vient des hommes. La famille est, comme Dieu, sainte et immortelle... "

Pierre Proudhon – Proudhon occupe une place à part dans la tradition socialiste française entendu que, s'il s'agit toujours de remédier aux difficultés des ouvriers, il se démarque du collectivisme et de l'étatisme.

✕ Pierre Joseph Proudhon (1809-1865) – Il est fils d'un "pauvre artisan tonnelier" et d'une "fière paysanne". Il commence ses études au collège de Besançon mais doit les interrompre au niveau de la classe de rhétorique pour gagner sa vie. Il devient ouvrier typographe. En 1838, il obtient de l'Académie de Besançon une bourse de trois ans pour étudier à Paris. Il est autodidacte, il apprend tout un peu au hasard et partiellement. Il répond aux questions du concours de l'Académie de Besançon et c'est à l'occasion du second concours qu'il rédige *Qu'est-ce que la propriété ?* où il reprend à la formule de Brissot : "La propriété, c'est le vol." Il en résulte la suppression de sa bourse. Il entre comme fondé de pouvoir dans une entreprise de transport de charbon à Lyon. En 1847, il s'installe à Paris et fonde le journal *Le Représentant du Peuple*.

En 1848, il conçoit un projet de banque d'échanges puis de banque du peuple, il s'agit d'organiser le crédit et de favoriser les échanges divers entre producteurs et consommateurs. Ces projets échouent sous la II^e République et ne reçoivent pas non plus l'appui de Napoléon III. Il soutient alors les ouvriers qui veulent présenter des candidats propres aux élections. Mais sa stratégie n'est pas claire et il condamne vigoureusement les coalitions ouvrières. Il meurt sans avoir créé de parti.

Quelques ouvrages : *Encyclopédie catholique* (1839) ; *Qu'est-ce que la propriété ? ou recherches sur le principe du droit et du gouvernement* (1840) ; *Qu'est-ce que la propriété ? lettre à Blanqui* (1841) ; *De la création de l'ordre dans l'humanité ou Principes d'organisation politique* (1843) ; *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère* (1846) ; *Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social sans impôt, sans emprunt* (1848) ; *Le droit au travail et le droit de propriété* (1848) ; *Idée générale de la révolution au XIX^e siècle* (1851) ; *La guerre et la paix, recherche sur le principe de la constitution du droit des gens* (1861) ; *Du principe fédératif et de la nécessité de reconstituer le parti de la révolution* (1863)... *De la capacité politique des classes ouvrières* (1865) ; *Théorie de la propriété* (1865).

Selon Proudhon, la société moderne repose sur trois principes fondamentaux : souveraineté dans la volonté de l'homme, en un mot despotisme, soit d'un seul, soit de tous ; inégalité des fortunes et des rangs et propriété. Il définit les origines et les formes de l'oppression – la religion et la propriété.

Relativement de la religion, il conclut après analyse de son immobilité et l'entend comme un symbole ne possédant aucune puissance organique. S'il attaque la religion, il considère Dieu comme le mal. "En résumé, l'homme, abstraction faite de ses croyances innées et primordiales, de son aspiration à Dieu et l'Eternel, est ainsi constitué dans sa raison et dans sa conscience que, s'il se prend au sérieux, il est forcé de renoncer à la foi, de la rejeter comme mauvaise et nuisible et de déclarer que pour lui, Dieu, c'est le mal."

Enfin, il établit le rapport christianisme/philosophie entendu que partout où s'établit la liberté de penser, la religion s'affaiblit sinon dans son principe du moins quand au dogme et à la pratique. "Ce qui est sûr, c'est qu'en matière de religion tout homme qui ose s'abandonner à sa raison est invinciblement conduit à renier sa foi..."

Une phrase célèbre de Proudhon résume la pensée de celui-ci relativement à la propriété : "la propriété, c'est le vol", la propriété étant contraire à la nature, contraire à la société.

✕ Contraire à la nature – "L'homme a des puissances, des vertus, des capacités ; elles lui ont été confiées par la nature pour vivre, connaître, aimer ; il n'en a pas le domaine absolu, il n'en est que l'usufruitier... S'il était maître souverain de ses facultés, il s'empêcherait d'avoir faim et froid ; il mangerait sans mesure et marcherait dans les flammes... il dirait : je veux savoir, et il saurait..."

✕ Contraire à la société – "La propriété est un droit en dehors de la société : car il est évident que si les biens de chacun étaient biens sociaux, les conditions seraient égales pour tous... si nous sommes associés pour la liberté, l'égalité, la sûreté, nous ne le sommes pas pour la propriété ; donc si la propriété est un droit naturel, ce droit naturel n'est point social, mais antisocial. Propriété et société sont choses qui répugnent invinciblement l'une à l'autre... Il faut ou que la société périsse, ou qu'elle tue la propriété."

Elle est d'ailleurs postérieure à la société entendu que la collectivisation des biens est un bienfait car

"Ce qui semble devoir adoucir, humaniser la propriété, le privilège collectif, est précisément ce qui montre la propriété dans sa hideur : la propriété divisée, la propriété impersonnelle, est la pire des propriétés."

Toutefois, il considère que le socialisme est la communauté du mal, l'imputation faite à la société des fautes individuelles, la solidarité entre tous les délits de chacun. La propriété est la "distribution commutative du bien et l'insolidarité du mal, en tant que le mal provient de l'individu" car elle est "oppression et servitude... viole l'autonomie de la conscience... en comprimant la spontanéité de l'esprit et du cœur, le libre arbitre dans l'action et dans la pensée". De facto, l'idéal de la communauté est l'absolutisme, c'est pour cela que l'Icarien régleme l'esprit public et prend ses mesures contre les idées nouvelles. Ainsi, "le communisme est conduit par la logique à l'intolérance des idées. Mais, miséricorde ! l'intolérance des idées est comme l'intolérance des personnes : c'est l'exclusion, c'est la propriété". Le désir des communistes est la dictature : dictature de l'industrie, du commerce, de la pensée, de la vie sociale et de la vie privée. Cependant, il lui faut un homme qui exprime la pensée collective et soit à l'initiative de toute action ; aussi l'idéal de la communauté est l'absolutisme. Et Proudhon de s'efforcer d'établir certaines propositions, à savoir

- ✕ la propriété est impossible parce que de rien elle exige quelle chose
- ✕ elle est impossible parce que là où elle est admise, la production coûte plus qu'elle ne vaut
- ✕ elle est impossible, parce que, sur un capital donné, la production est en raison du travail, non en raison de la propriété

- ✕ elle est impossible parce qu'elle est homicide
- ✕ elle est impossible parce qu'avec elle la société se dévore
- ✕ elle est impossible parce qu'elle est mère de tyrannie
- ✕ elle est impossible, parce qu'en consommant ce qu'elle reçoit elle le perd, qu'en l'épargnant elle l'annule, qu'en le capitalisant elle le tourne contre la production
- ✕ elle est impossible parce que sa puissance d'accumulation est infinie et qu'elle ne s'exerce que sur des quantités finies
- ✕ elle est impossible parce qu'elle est la négation de l'égalité.

La question sociale se résume dans la propriété car "au principe d'individualisme tout ce qu'il y a de subjectif dans la philosophie, la religion, le droit, la politique, la morale, l'art, la littérature ; tellement que réformer la propriété, c'est réformer toute la société, c'est refaire tout l'homme".

Toutefois, la propriété collective est un monstre entendu que

"Ce qui semble devoir adoucir, humaniser la propriété, le privilège collectif, est précisément ce qui montre la propriété dans sa hideur : la propriété divisée, la propriété impersonnelle, est la pire des propriétés... le propriétaire-individu peut encore se montrer accessible à la pitié, à la justice à la honte ; le propriétaire-corporation est sans entrailles, sans remords. C'est un être... inflexible... qui agit dans le cercle de son idée comme la meule dans sa révolution écrase le grain." Aussi s'affirme-t-il contre le socialisme qui est la "communauté du mal, l'imputation faite à la société des fautes individuelles, la solidarité de tous les délits de chacun."

De ce fait, la "communauté est oppression et servitude" ; pourtant, elle se retrouve dans toutes les théories communistes, niant la propriété individuelle et l'individu lui-même car l'idéal de la communauté est l'absolutisme.

Les membres de la communauté ne possèdent rien en propre mais la communauté est propriétaire des biens, des personnes et des volontés. C'est d'après ce principe de souveraineté souveraine que dans la communauté du travail que l'obéissance passive inconciliable avec une volonté qui réfléchit est prescrite. La vie, les facultés de l'homme sont propriété de l'Etat qui, au nom de l'intérêt général, en fait tel ou tel usage. Aussi, la communauté devient-elle oppression et servitude et viole l'autonomie de la conscience..."

Cependant, la propriété se justifie dès lors que la justice existe car introduire la justice dans la propriété, c'est détruire la propriété. D'après la définition, la propriété est le droit d'user et d'abuser d'un bien dont on est propriétaire : si la propriété cesse d'être le droit d'abuser, elle cesse d'être la propriété : dès que l'Etat socialise la propriété, elle périt. L'utilité de la propriété est de "servir de contre-poids à la puissance publique, balancer l'Etat, par ce moyen assurer la liberté individuelle ; telle sera donc, dans le système politique, la fonction principale de la propriété". Parce qu'elle est absolue, elle est anti-despotique, anti-unitaire et constitue le principe de toute fédération, aussi la "propriété... transportée dans une société politique, devient aussitôt républicaine".

Relativement au gouvernement, il fait une critique analogue à celle de la religion car le "Gouvernement est une manifestation de la spontanéité sociale, une préparation de l'Humanité à un état supérieur.... Ce que le citoyen cherche dans le Gouvernement et qu'il nomme Roi, Empereur ou Président... c'est la LIBERTE".

La question de savoir quelle est la meilleure forme de gouvernement est erronée car la question réelle est de savoir comment les hommes seront le plus libres entendu qu'

"être gouverné, c'est être gardé à vue, espionné, dirigé, légiféré, réglementé, parqué, endoctriné, prêché, contrôlé, estimé, apprécié, censuré, commandé, par des êtres qui n'ont ni le titre, ni la science, ni la vertu... C'est, sous prétexte d'utilité publique et au nom de l'intérêt général, être mis à contribution, exercé, rançonné, exploité, monopolisé, concussionné, pressuré, mystifié, volé ; puis, à la moindre résistance, au premier mot de plainte, réprimé, amendé, vilipendé, vexé, traqué, houspillé... désarmé, garrotté, emprisonné ; fusillé, mitraillé, jugé, condamné, déporté..."

De surcroît, l'ordre politique repose sur deux principes contraires : "l'Autorité et la Liberté".

L'autorité suppose une liberté qui la reconnaît ou qui la nie et la liberté suppose une autorité qui traite avec elle, la réfrène ou la tolère. Le principe d'autorité est un "principe familial, patriarcal, magistral, monarchique, théocratique, tendant à la hiérarchie, à la centralisation, à l'absorption", donné par la "Nature, donc essentiellement fatal ou divin..." Le principe de liberté, personnel, individualiste, critique est donné par "l'Esprit", supérieur à la nature. Il suit de là qu'en toute société autoritaire ou libérale, une part est nécessairement laissée à la liberté et une part est réservée à l'autorité.

De même, il ne peut exister de liberté sans unité, à savoir sans ordre. De facto, les gouvernements ne vivent que par l'idée que le peuple s'en fait

- ✕ l'idée de l'Antiquité païenne : idée de la nécessité
- ✕ l'idée de l'Eglise : idée de la providence
- ✕ idée de la Révolution : idée de la justice.

Rousseau, pensant le gouvernement démocratique, commet une erreur car celui-ci est impossible et ne définit qu'un système d'arbitraire gouvernemental en tant qu'il est le fait de la multitude, le produit du suffrage universel. Aussi, le principe démocratique est inapplicable car les affaires publiques nécessitent des lois et des arbitrages humains dans leur application, générant une initiative des agents de l'Etat qui sont alors des hommes d'autorité, constituant la négation même du principe.

Il faut convenir que si la démocratie suppose a priori l'indépendance absolue des citoyens, elle ne peut admettre un contrat dont les clauses sont l'expression d'une volonté souveraine en soi et inviolable.

La démocratie n'est autre chose que la tyrannie des majorités. Le suffrage universel est une entité par lequel le législateur invite les citoyens à exprimer leur opinion, ce qui constitue une aberration car de l'addition des suffrages ne peut résulter une pensée générale. De facto,

"le gouvernement est aujourd'hui le plus faux, le plus absurde, le plus arbitraire et tyrannique des gouvernements" entendu que l'opinion est "vague, insaisissable... crée un matin par les cancans de coulisses, les bavardages des journalistes – les journaux sont les cimetières des idées, les fantaisies d'un orateur... c'est l'entraînement d'un peuple qui ne sait ou ne veut raisonner..."

Le droit à l'insurrection s'éteint par l'établissement du suffrage universel. Cependant la minorité ne peut être à la merci d'une majorité ; aussi, dès lors que la loi est violée ou qu'une fraction du peuple est mise au ban de la société, la minorité peut refuser d'obéir au pouvoir, d'acquiescer l'impôt... Les publicistes appellent ce refus *motivé la résistance légale* parce que le gouvernement se plaçant hors de *la légalité*, les citoyens l'y rappellent par leur refus de lui obéir. Or, selon Proudhon, la liberté est un principe fondamental. Elle est le refus de la fatalité entendu que "L'homme ne veut plus qu'on l'organise, qu'on le mécanise", idée qui engendre une répugnance universelle contre

toutes les utopies d'organisation politique. De facto, "La liberté est d'autant plus parfaite qu'elle se détermine plus conformément aux lois de la raison, qui sont celles des choses... La liberté... ne consiste pas à nous affranchir des lois de la vérité et de la justice – tout au contraire, elle grandit à mesure que nous approchons davantage du juste et du vrai..."

Il définit la justice entendu qu'elle représente l'égalité, que l'homme est à l'origine de toute inégalité et que toute inégalité engendre l'instabilité du pouvoir.

"La Justice, en soi, est la balance des antinomies, c'est-à-dire la réduction à l'équilibre des forces en lutte... la Justice... juge, règle et distribue. La liberté est la force de la collectivité souveraine ; la Justice est sa loi."

Tous les systèmes politiques sont réductionnistes.

✕ Le communisme – Le communisme considère que l'homme n'a de valeur que par la société ; la collectivité absorbe l'individu. Ne sont reconnus d'intérêts légitimes qu'au groupe social d'où l'individu tire ses droits.

Dans ce système, l'homme n'a pas d'essence juridique, il ne peut invoquer de droits et n'a que des devoirs. Le système communisme peut se définir comme "la déchéance de la personnalité au nom de la société" ; comme toutes les religions, sa théorie se réduit à asservir l'individu afin de rendre la masse libre et constitue de la tyrannie non de l'association.

✕ L'individualisme – "Les partisans de l'individualisme soutiennent qu'il n'existe aucune opposition entre les intérêts des divers individus. Cette théorie constitue l'organisation sociale dans le développement de la liberté individuelle mais, de facto, c'est une théorie de l'égoïsme. Il n'y a réellement pas de société" mais juste "une agglomération d'individualités juxtaposées, marchant parallèlement, mais sans rien d'organique, sans force de collectivité."

✕ Une solution existe-t-elle entre communisme et individualisme ? Pour qu'il y ait société entre "créatures raisonnables, il faut qu'il y ait engrenage des libertés, transaction volontaire, engagement réciproque : ce qui ne peut se faire qu'à l'aide d'un autre principe, le principe mutualiste du droit." De facto, le progrès spontané est l'essence qui constitue la société mais il est aussi une insurrection permanente.

Le pouvoir réel se fonde sur une origine économique et il affirme "la réalité d'une science économique".

✕ La doctrine individualiste libérale – la tradition = consécration de l'égoïsme – L'économie politique est "l'histoire naturelle des coutumes, traditions, pratiques et routines les plus apparentes et les plus universellement accréditées de l'humanité, en ce qui concerne la production et la distribution de la richesse. A ce titre, l'économie politique se considère comme légitime en fait et en droit." – en fait, puisque les phénomènes étudiés sont constants, spontanés et universels ; en droit, puisque ces phénomènes ont pour eux l'autorité du genre humain.

✕ La doctrine socialiste – l'utopie = exaltation de la communauté – Le socialisme prétend "et prouve que l'ordre civilisé est factice, contradictoire, inefficace ; qu'il engendre de lui-même l'oppression, la misère et le crime." Pour lui, l'économie politique n'est que "la pratique organisée du vol et de la misère".

Il distingue deux espèces de forces en économie.

✕ Tout principe d'action... toute combinaison de moyens qui sert à la production et à la multiplication des valeurs – le travail, la division du travail, la propriété, la concurrence, l'échange, le crédit... le luxe.

✕ Les forces de la nature – la terre, la chaleur, l'électricité, l'eau, la végétation, les affinités chimiques... la vie, l'homme qui participe des deux espèces.

L'activité des groupes est une source du pouvoir social.

✕ Toute manifestation de puissance étant le produit d'un groupe ou d'un organisme, elle peut servir au classement des êtres.

✕ La force collective étant un fait aussi positif que la force individuelle, les êtres collectifs sont des réalités au même titre que les individus.

Une différence existe entre ces groupes et l'Etat qui est une collectivité d'ordre supérieur dans laquelle chaque groupe concourt à développer une force nouvelle. Il défend un socialisme sans l'Etat et distingue son socialisme en tant "qu'il n'admet pour condition et moyen de réalisation que la liberté... (et) ne froisse aucun intérêt légitime... ne menace aucune liberté" En effet, comment "rendre les hommes plus libres, plus sages... et leur demander pour condition préalable au bonheur... d'abandonner leur corps, leur âme, leur intelligence, leurs traditions, leurs biens..." Aussi, la propriété dit être transformée par "la révolution économique, mais non pas en tant qu'elle est libre : elle doit, au contraire, gagner sans cesse en liberté et en garantie... Le travail aussi doit être révolutionné... quand à ses garanties, nullement à son initiative..."

Dans cette société, se forme un gouvernement qui ne peut résulter que d'un consentement libre et spontané de tous individus qui composent le peuple ; ce gouvernement au lieu d'être l'autorité représentera "le Rapport de tous les intérêt qu'engendrent, la propriété libre, le travail libre, le commerce libre, le crédit libre, la science libre... car la nature démocratique et représentative du gouvernement découle de la nature des intérêts dont il indique le rapport". Il faut observer que dire rapport des intérêts signifie absence de gouvernement et "L'anarchie est... une forme de gouvernement, ou constitution dans laquelle la conscience publique et privée, formée par le développement de la science du droit, suffit seule au maintien de l'ordre et à la garantie de toutes les libertés, où, par conséquent, le principe d'autorité, les institutions de police, les moyens de prévention et de répression, le fonctionnarisme, l'impôt... se trouvent réduits à leur expression la plus simple... La loi sociale s'accomplira d'elle-même, sans surveillance, ni commandement par la spontanéité universelle."

Il présente une idée économique originale dans l'organisation du crédit entendu que le but est de supprimer le droit d'aubaine, c'est-à-dire l'intérêt payé pour les capitaux. Les bons de la banque seront gagés non sur des capitaux en numéraire mais sur des marchandises réelles produites par les souscripteurs afin d'assurer un échange réciproque.

Il entend remplacer la propriété par la possession. Existeront, non les associations ouvrières régies par l'Etat que demande Louis Blanc mais des compagnies ouvrières conçues comme des associations de producteurs libres et indépendants afin de gérer les entreprises industrielles comme les mines ou les chemins de fer. L'Etat disparaîtra à mesure des créations des compagnies ouvrières.

Il soutient une idée opposée à celle d'un Saint-Simon ou d'un Fourier entendu qu'existe un progrès continu dans les sociétés humaines de la hiérarchie à l'anarchie : la hiérarchie est la condition des sociétés primitives et l'anarchie la condition d'existence des sociétés adultes. Il dénie l'utilité de l'Etat et veut que les mines, les canaux... les chemins de fer soient remis à des associations ouvrières travaillant sous leur propre responsabilité et soient une "vaste fédération de compagnies réunies dans le lieu commun de la république démocratique et sociale". Il lie mutualisme et fédéralisme : les associations de petits producteurs seront autant de communes fédérées afin d'empêcher les uns d'empiéter sur les droits des autres – le collectivisme.

✕ La mutualité –

Définition : le terme mutuel, mutualité, qui a pour synonyme réciproque, réciprocité, vient du latin *mutuum* qui signifie prêt de consommation et, dans un sens large, échange. "... Service pour service, produit pour produit... assurance pour assurance, crédit pour crédit, caution pour caution... : telle est la loi. C'est l'antique talion, œil pour œil, dent pour dent, vie pour vie, en quelque sorte retourné, transporté du droit criminel et des atroces pratiques de la vendetta dans le droit économique, les œuvres du travail et les bons offices de la fraternité. De là toutes les institutions du mutuellisme..." Les partisans de la mutualité reconnaissant avec les économistes de l'école purement libérale que la liberté est la première des forces économiques mais que "là où la liberté ne peut atteindre, le bon sens, la justice, l'intérêt général commande de faire intervenir la force collective"... aussi "la mutualité, d'après son étymologie, consiste plutôt dans l'échange des bons offices et des produits que dans le groupement des forces et la communauté des travaux." Il faut observer que cette théorie s'appuie sur la justice commutative et l'égalité des rapports entendu que sa tendance est de développer à l'infini la liberté, l'égalité, la fraternité et l'accroissement de la richesse par le nivellement des conditions et la solidarité réelle des producteurs. Une organisation du travail, objet propre de la liberté individuelle, n'est pas une nécessité du moment. Seules la réciprocité, la justice dans l'échange et l'organisation du crédit sont nécessaires aux travailleurs.

✕ La fédération –

Définition : du latin *foedus*, à savoir pacte, traité, convention... est une convention par laquelle un ou plusieurs chefs de famille, une ou plusieurs communes, un ou plusieurs groupes de communes ou Etats, s'obligent réciproquement et également les uns envers les uns pour un ou plusieurs objets particuliers, dont la charge incombe spécialement alors et exclusivement aux délégués de la fédération. Elle constitue un remède à la centralisation. Le contrat de fédération ayant pour objet de garantir aux Etats confédérés leur souveraineté, leur territoire, la liberté de leurs citoyens ; de régler leurs différents ; de pourvoir, par des mesures générales à tout ce qui intéresse la sécurité et la prospérité commune est réducteur.

A la différence de nombre de socialistes, il est partisan d'une certaine tradition puisque l'atelier ou la ferme traditionnels sont pour lui indistinctement des unités économiques et familiales.

Le mariage est un fait social, un serment. Il n'est pas un contrat et la famille est le berceau de la justice entendu que "l'union de l'homme et de la femme ne constitue pas un pacte synallagmatique... un tel pacte supposant les contractants ou échangistes respectivement complets dans leur être, semblables dans leur constitution, éclairés d'ailleurs par la justice, au nom de laquelle ils s'associent ou traitent de la permutation de leurs services et produits ». Mais ils ne sont pas égaux par cette union devant la société et dans la pratique extérieure. La justice a établi de l'époux à l'épouse une certaine subordination ; du père et de la mère aux enfants..." aussi, l'on peut dire que "le mariage forme une première juridiction".

Il insiste sur la fierté que le travail qualifié donne à l'ouvrier. On donnera aux apprentis une formation polyvalente : polytechnie, afin de les rendre capables de participer "à toutes les opérations qui composent la spécialité de l'établissement" et, au-delà de changer de métier et d'entreprise, de "circuler dans le système de la production collective comme une pièce de monnaie sur le marché".

✕ Le travail seul est créateur – "... travailler, c'est produire de rien ; et consommer sans travail, ce n'est pas exploiter le capital, c'est perdre le capital".

"Si le capital n'est qu'une expression, une réalisation du travail, expression et réalisation périssable, puisqu'elle est destinée fatalement à être consommée (à périr) ; le travail est lui-même immatériel, impérissable, inconsommable, immortel, toujours vivant, toujours créateur, toujours tendant spontanément, par sa vertu propre et sans aucun secours extérieur, à se réaliser : il n'y a qu'à le laisser libre, à provoquer son dégagement, son extériorisation..." Mais « travailler, c'est dépenser sa vie » : "Qu'est-ce donc que le travail ? Nul encore ne l'a défini. Le travail est l'émission de l'esprit. Travailler, c'est dépenser sa vie ; travailler, en un mot, c'est se dévouer, c'est mourir", aussi n'est-il "pas notre fin".

✕ La division du travail – "La division est le grand levier de l'industrie moderne. C'est à elle principalement qu'il faut attribuer la supériorité des peuples civilisés sur les peuples sauvages. Sans la division du travail, l'emploi des machines ne serait pas allé au-delà des plus anciens et des plus vulgaires outils... le progrès eût été fermé à la société... Par la division, au contraire, le produit du travail monte au décuple et au centuple, l'économie politique s'élève à la hauteur d'une philosophie, le niveau intellectuel des nations va toujours grandissant..."

Smith se trompe sur la cause de la division du travail car, selon lui, elle a son principe dans le penchant à faire des trocs et des échanges : il confond la cause avec la finalité. Le but de la division du travail est célérité dans la production, abondance et meilleure qualité des produits puis commerce et association.

La division du travail génère l'individualisme entendu que la division du travail exerce une influence sur l'esprit et le corps mais appliquer la loi de division, c'est fomenter l'individualisme et provoquer la dissolution de la communauté. Le machinisme est l'antithèse de la division car par la machine, il y aura "restauration du travailleur parcellaire, diminution de peine pour l'ouvrier, baisse de prix sur le produit... progrès vers de nouvelles découvertes. Toutefois le machinisme augmente le travail car "Plus l'industrie se perfectionne, plus, sans doute, l'action de l'homme acquiert de puissance, mais plus en même temps il est appelé à travailler et à dépenser de force, de manière que le bénéfice du développement industriel ne se trouve pas dans le repos obtenu, mais dans la somme des produits." Et « La machine est le symbole de la liberté humaine, l'insigne de notre Domination sur la nature." Le travail nécessite l'éducation méthodique et tout apprentissage doit être polytechnique. L'instruction ouvrière consiste "à faire parcourir à l'élève la série entière des exercices industriels, en allant des plus simples aux plus difficiles, sans distinction de spécialité ; à dégager de ces exercices l'idée qui y est contenue", aussi "La véritable école, c'est l'atelier... et le grand mal, dans l'éducation, aujourd'hui, c'est qu'on dédaigne trop la mémoire ; on vise au génie..."

Relativement à la guerre, il dénonce la prétention singulière selon laquelle la force n'est pas que force mais aussi droit, que dans certains cas elle fait droit... entendu qu'il existe une codification de la guerre. Selon lui, la guerre est un fait moral : la guerre pose comme axiome que la guerre chez l'une au moins des parties belligérantes est nécessairement injuste ; puis, à la faveur de cet axiome, elle assimile les faits de guerre, partie à des actes de brigandage, partie aux moyens de contrainte qu'autorise, contre le malfaiteur et le débiteur de mauvaise foi, la loi civile. Se définit alors "un droit de la force en vertu duquel le plus fort a droit, en certaines circonstances, à être préféré au plus faible, rémunéré à plus haut prix..." La guerre est créatrice du droit : dans l'incertitude du droit international, les belligérants se rapportent à la décision des armes. La victoire est créatrice du droit. Toutefois, il ne s'inscrit pas pour l'abolition de la guerre car alors "il ne reste rien, absolument rien, du passé de l'humanité et pas un atome pour la construction de son avenir", car la haine est une vertu et "la guerre organisée est la fraternité même". Ainsi, "la guerre est la vie de la nature et de l'humanité : mais la guerre du canon et du sabre est la force matérialiste ; la guerre du travail est la véritable guerre qu'il faut organiser... Se tuer à coups de boulet est du matérialisme : c'est une contre-guerre qu'il

faut organiser... Organiser la guerre industrielle, c'est créer la vie, la liberté, le bien-être social : la société n'est pas autre chose que cet état de guerre." La paix n'est pas la fin de l'antagonisme, elle est "la fin du massacre, la fin de la consommation improductive des hommes et des richesses", elle est ce que "la philosophie est au mythe". De facto, l'hypothèse d'une paix universelle et définitive est légitime. Elle est donnée "par la loi d'antagonisme, par l'ensemble de la phénoménalité guerrière... par le progrès du droit, droit de la force, droit international, droit politique, droit civil, droit économique... La constitution même du droit dans l'humanité est l'abolition même de la guerre ; c'est l'organisation de la paix."

Les communistes – Le 1^{er} juillet 1840 se tient à Belleville un premier banquet *communiste* avec mille deux cents participants. Caractéristique principale : une révolution politique ne suffit pas pour régler leurs problèmes... le fait qu'ils doivent agir par eux-mêmes sans compter sur les classes dirigeantes.

Etienne Cabet –

✕ Etienne Cabet (1788-1856) – Il naît dans une famille d'artisan, son père est maître-artisan tonnelier, il commence une carrière d'avocat mais se trouve rayé du barreau à la Restauration pour avoir pris la défense d'antiroyalistes. Il participe à la Charbonnerie – mouvement politique clandestin créé à l'époque napoléonienne dans le royaume de Naples pour en chasser Murat et restaurer le roi bourbon Ferdinand IV réfugié en Sicile.

Il devient procureur général après la Révolution de 1830 mais est révoqué pour ses opinions démocratiques. Républicain, il s'exile en Angleterre lors de la Monarchie de Juillet.

Quelques ouvrages : *Histoire populaire de la Révolution française de 1789 à 1830* ; *Voyage en Icarie* (1840).

Etienne Cabet s'affirme communiste dans *Je suis communiste* et définit la communauté "dont on veut faire un monstre", la qualifiant de doctrine car elle est "un système de philosophie, de morale, de religion, d'éducation, d'organisation sociale et politique" ; cette communauté nouvelle étant possible sans bouleversement, sans dépouiller les riches mais en détruisant la misère des pauvres.

✕ Sa philosophie a pour but "le perfectionnement et le bonheur des hommes et pour moyen la fraternité".

✕ Sa morale tend à tarir la source de tous les vices et de tous les crimes, par le développement de la raison à l'aide de l'éducation.

✕ Son éducation travaille à développer chez tous les hommes l'intelligence et la dignité que la Nature leur donne.

✕ Sa religion est la plus sublime puisque l'homme heureux par l'usage de sa raison "n'a plus que des actions de grâce à rendre à la Nature pour les innombrables bienfaits qu'elle a répandus sur lui".

✕ Son organisation sociale et politique adopte les principes de la Révolution française, à savoir Déclaration des droits, souveraineté du peuple, liberté... fraternité.

L'histoire de son *Voyage en Icarie*, critiquée pour son totalitarisme, est celle de William Carisdall qui en 1835 passe quelques mois en Icarie, grande communauté de plus d'un million d'habitants, société communiste à l'industrie organisée et développée.

La capitale, Icara, est une ville circulaire à l'architecture géométrique qui abrite un fleuve rectiligne et dont les rues sont bordées de seize maisons de chaque côté avec un édifice public au milieu et à chacune des extrémités. La ville est propre, ne comporte ni cafés ni hôtels particuliers.

Quatre principes l'organisent : 1^{er} droit – vivre ; 1^{er} devoir – travailler "A chacun selon ses besoins... De chacun selon ses forces." Le commerce de détail et la monnaie sont bannis. La base de la société est une égalité parfaite dans laquelle tous sont associés. Le système républicain est régi par le suffrage universel. Aussi, tous les métiers se valent, l'éducation se passe d'émulation et de punition, le mépris public sanctionne un coupable. Le mobilier, les vêtements... sont définis.

Cabet expose ses principes d'organisation sociale et d'organisation politique.

✕ La Nation forme une "seule grande famille générale dont tous les membres sont frères, ou une seule grande société dont tous les membres sont associés, égaux en droits et en devoirs, sans autre borne à cette égalité que l'impossible. L'éducation est la base de tout..."

✕ Le territoire est "d'un seul domaine appartenant indivisément à tous exploité par une seule intelligence" – le Gouvernement sous l'autorité de la Représentation nationale – avec une partie de la Population pour satisfaire les besoins de la Société.

✕ L'industrie est une seule industrie que dirige une seule intelligence qui emploie comme ouvriers la population. Les machines "sont multipliés à l'infini, dans l'intérêt de tous, pour augmenter la production, pour exécuter tous les travaux périlleux, exténuants, insalubres ou dégoûtants..." Les produits sont recueillis dans des magasins et distribués également à tous les ouvriers ou à tous les citoyens qui se trouvent "tous nourris, vêtus, logés, et tous également, en proportion de leurs besoins, sous la seule condition d'un travail modéré et égal en durée" = plus d'exploiteurs ni d'exploités ; plus de jalousies ni haines ; plus de cupidité ou d'ambition ; plus de paresseux, ivrognes ou voleurs.

Principes de l'organisation politique –

✕ La Constitution est une Démocratie représentative ; le "Peuple est souverain, représenté par une Représentation nationale, élue, nombreuse, permanente, renouvelable chaque année par moitié" ; "le Pouvoir exécutif est subordonné, chargé seulement de l'exécution des lois" ; "Tous les membres de la Société sont citoyens, égaux, électeurs, éligibles, membres des Assemblées primaires ou Communales" ; "Tout est réglé par la loi, qui est véritablement l'expression de la volonté générale" ; "Tous les fonctionnaires sont électifs, temporaires, responsables et révocables."

Il faut comprendre que dans son programme, il distingue

✕ Une phase de transition où la propriété est conservée et où le travail reste libre et une phase de communisme proprement dit. Les économies de 45% faites sur le budget militaire permettent de créer des logements sociaux et des écoles.

✕ Une seconde phase où la propriété est supprimée, des fonctionnaires révocables régissent le pays, les travailleurs seront rétribués selon le principe "à chacun selon ses besoins", le commerce est supprimé : les biens sont déposés dans des magasins publics. Le communisme de Cabet est progressiste, marqué par la productivité, l'abondance "au moyen de la vapeur et des machines". Il montre une opposition à la révolution violente : "Si je tenais une révolution dans ma main, je la tiendrais fermée quand même je devrais mourir en exil... Ma

propagande est essentiellement pacifique, (elle) ne fait appel qu'à la discussion, à l'étude, à la médiation et ne veut d'autres armes pour amener son triomphe que la persuasion, la conviction, la puissance de l'opinion publique et la décision de la volonté nationale."

Il témoigne d'un optimisme éblouissant.

"Je crois que l'Homme est essentiellement raisonnable, sociable... perfectible par l'Expérience et par l'Education... sociable (car il est) destiné à vivre en Société... (l'homme est) attiré par son semblable, sympathique, compatissant, affectueux, bon, disposé à secourir et à aider ses frères ; que la fraternité, l'amour, le dévouement, sont des dispositions naturelles ou des instincts confirmés et développés par la Raison et par l'Education. Je crois que les vices de l'homme sont généralement l'effet de la mauvaise Organisation sociale et politique, et surtout de l'inégalité, qui produit l'égoïsme et l'indifférence, l'envie et la haine... l'Inégalité, qui produit... la misère et l'oppression pour la majorité du Genre humain, est cause radicale de tous les vices des riches (l'égoïsme, la cupidité, l'ambition, l'avarice, l'insensibilité et l'inhumanité) et de tous les vices des pauvres (la jalousie, l'envie, la haine). Je crois que la Nature destinait la terre à être possédée en commun et indivisément, comme l'air, la lumière et la chaleur... Je crois que la propriété est une invention et une institution purement humaine... Je crois que l'Education doit être la base de tout dans la Communauté."

Louis Auguste Blanqui –

✕ Louis Auguste Blanqui (1805-1881) – Frère cadet de l'économiste libéral Adolphe Blanqui, il fait des études secondaires classiques puis collabore au journal le *Courrier français* et après 1830 à la *Société des Amis du Peuple*. Il crée plusieurs sociétés secrètes républicaines puis socialistes à partir de 1831. Il est emprisonné en 1831, puis en 1839, reprend le combat en 1847 mais il est emprisonné encore une fois en 1848 après une tentative de coup de force contre l'Assemblée nationale. Il tente encore le coup de force en septembre 1870 mais est incarcéré jusqu'en 1877 date à laquelle il publie *Ni Dieu ni maître*.

Il subit l'influence de Buonarrotti et de Babeuf, des idées des saint-simoniens, de Fourier, de Raspail puis de Marx. Républicain, il estime que la république n'est qu'un moyen entendu que "Nous ne désirons une réforme politique que comme acheminement à une réforme sociale." L'appropriation du sol par des personnes privées est en effet le fruit de la ruse ou de la violence et il en va de même de toutes formes de propriété. Aussi, il y a une guerre entre les classes qui composent la nation. Une poignée d'intellectuels qui exerceront après la prise de pouvoir une dictature doit conduire le mouvement entendu qu'il n'a aucune confiance dans le peuple ignorant.

"L'état social étant gangrené, pour passer à un état sain, il faut des remèdes héroïques ; le peuple aura besoin pendant quelque temps d'un pouvoir révolutionnaire pour le mettre à même d'exercer ses droits." Pouvoir confié à un *triumvirat* qui abrogera les lois existantes, organisera discrétionnairement l'Etat et nommera les juges jusqu'à ce que l'esprit du peuple soit transformé.

Dans ses *Cours d'économie industrielle (1838)*, il démontre que l'économie politique est propre à empêcher les crises qui désolent l'industrie, à en atténuer les effets, à guider les manufacturiers et les négociants dans leurs entreprises bien qu'elle ne puisse remédier à toutes les difficultés. Puis il tente une définition de termes économiques.

✕ La valeur – Existente deux espèces de valeur : la valeur en usage dont tout le monde jouit ou peut jouir et qui, par conséquent, n'est jamais échangée et la valeur en échange que possède celui qui a la chose.

Ainsi, l'or et l'argent n'ont qu'une valeur relative et comme marchandises intermédiaires. Les valeurs en échange se procurent par le travail, "nécessité sociale".

✕ Le capital – Il faut distinguer le capital fixe ou engagé – capital pour bâtir et acheter le mobilier d'une usine par exemple – et le capital circulant. De facto, le capital est "une portion de la richesse publique qui sert à l'entretien des travailleurs et au développement de la production : il dérive des profits accumulés par l'épargne", c'est "l'excédant de la production sur la consommation". Le rôle du capital ou le crédit qui le représente est dans la production si important "que rien ne pourrait se faire sans lui" et "lorsque la proportion des capitaux inactifs est plus grande que celle des ouvriers oisifs, les salaires augmentent, parce qu'il y a demande de travail ; si, au contraire, ce sont les travailleurs qui offrent plus qu'ils ne sont demandés, ce sont les salaires qui sont réduits". Le capital joue un rôle dans l'évolution technologique car "plus les capitaux sont abondants et plus l'industrie se perfectionne, plus les travaux se divisent en un plus grand nombre de mains" et "c'est à l'abondance des capitaux... à leur bon emploi que nous sommes redevables de ces perfectionnements... l'exploitation régulière et productive d'un métal indispensable, le fer, dont la seule présence influe si fortement sur l'agriculture et l'industrie". Ainsi, les capitaux "bien dirigés multiplient la richesse".

✕ L'impôt – Il est "la portion des produits d'une nation qui passe des mains des particuliers aux mains du gouvernement pour subvenir aux consommations publiques" et le gouvernement a intérêt à réduire les impôts "c'est même un devoir pour lui, parce qu'il diminue par là les charges publiques".

Il présente sa théorie relativement à la division du travail.

✕ La découverte du principe par Adam Smith – Adam Smith est l'auteur de la théorie de la division du travail. La division du travail est "la précaution prise de distribuer la besogne à chacun selon son aptitude."

✕ Les avantages de la division du travail – L'invention des machines est un effet de la division du travail. D'après les recherches de Smith et de Say, il est possible d'établir une classification dans la division du travail : division du travail entre les diverses opérations d'une même industrie ; division du travail dans la société pour les différentes industries ; division du travail pour la spécialité des nations et division du travail entre les circonscriptions d'une même nation. Le perfectionnement des voies de communication est une autre conséquence positive de la division du travail. Il permet le transport des marchandises et profite à tous ceux qui ont pris part à la production – ainsi, si un ouvrier fabrique un vêtement : berger, tondeur, laveur, peigneur, teinturier, tisseur, producteur de machine, fabricant de boutons...

✕ La division du travail "n'abrutit pas le travail" et provoque l'invention de machines qui relèvent la dignité humaine – La situation des ouvriers qui auparavant "faisaient eux-mêmes fonction de machines" s'améliore ; les résultats relatifs à l'hygiène sont positifs ; présence d'une atmosphère d'intelligence, d'enthousiasme et d'émulation entre les ouvriers.

✕ La compréhension de la division du travail – Ces avantages de la division du travail sont toutefois minorés par le fait qu'en France, elle n'est pas aussi bien organisée dans les grandes industries qu'en Angleterre, Hollande et Belgique où l'exécution de toute tâche se fait dans un ordre "tout à fait" militaire.

En France, l'on proclame la liberté de l'industrie mais les douanes subsistent : l'on donne la faculté de produire sans donner celle d'écouler les produit alors que

"La liberté du commerce est une conséquence corrélative de la liberté industrielle ; et la suppression des douanes en est la déduction mathématique et naturelle."

✕ Les machines – L'accroissement des capitaux et la division du travail conduit à l'invention des machines. Quels sont les conséquences de l'emploi de ces nouveaux instruments de production sur l'industrie et sur les travailleurs ? – amélioration de la production ; diminution du prix des marchandises ; accroissement de la consommation ; travail donné proportionné aux forces des ouvrières ; émancipation des enfants ; développement des cités et de la condition de vie des salariés mais ouvriers désœuvrés ; révoltes ; nombre croissant des "malheureux et des crimes qui encombrant la place publique, les hospices et les prisons".

A partir de Charles-Quint, les gouvernements commencent à faire des règlements spéciaux en faveur ou non des pauvres. Ce roi "au lieu de laisser les bénéfices du travail se répartir équitablement, les distribua aux privilégiés de son choix, et qu'au lieu d'avoir des serfs attachés à la glèbe, il eût des serfs attachés à l'atelier. Aussi l'accroissement des mendiants devint-il un embarras de son gouvernement, et c'est en vain qu'il crût arrêter le mal par son édit répressif de 1531." Les machines "sont venues compliquer la solution du problème... Les machines créent bien du travail ; mais leur presque introduction amène des crises et des déplacements ; c'est le propre de leur multiplication, sans qu'il y ait à côté un nouveau débouché, d'amener l'excès de production et les encombrements, qui ont des résultats presque aussi funestes que la famine et la disette qui désolent quelquefois les pays agricoles, parce qu'ils entraînent avec eux les faillites, les suspensions de travail et par conséquent un surcroît de misère et de paupérisme."

Malthus pose comme dogme social et fondamental qu'il y a des nécessiteux car la population est "trop abondante et que les secours" engendrent les pauvres qui reçoivent plus d'aumones. Il considère les secours publics comme des encouragements à la débauche et la paresse qui affranchissent l'homme du souci de la prévoyance en lui assurant une existence "souvent supérieure" à celle qu'il se procure en travaillant. Il laisse libre cours à ses pensées et considère qu'

"Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille n'a pas les moyens de le nourrir, ou si la société n'a pas besoin de son travail, cet homme n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. La nature lui commande de s'en aller, et elle ne tardera pas à mettre elle-même cet ordre à exécution." (!)

Blanqui convient de la nécessité pour les gouvernements d'organiser les ateliers sociaux mais aussi d'apporter des secours sous forme d'aumones, d'hôpitaux, d'hospices ainsi qu'aux nombreux enfants trouvés.

EN ALLEMAGNE

Il faut convenir avec Engels que "La tête de l'émancipation allemande, c'est la philosophie ; son cœur, c'est le prolétariat."

✕ Fichte, en reconstruisant le monde par l'esprit, exige de la société qu'elle réalise un idéal de perfection. Avec Kant et Hegel, il considère l'Etat comme l'expression objective de la justice et lui assigne pour but supérieur l'éducation, le bien-être matériel et la culture morale des citoyens.

✕ Feuerbach écrit qu'il n'est pas révolutionnaire mais ses écrits illustrent le contraire.

Il pose les questions sociales et annonce les temps nouveaux. "L'individualité a pris la place de la foi, la raison celle de la Bible, la politique celle de la religion et de l'Eglise, la terre celle du ciel, le travail celle de la prière, la misère celle de l'enfer, l'homme celle du Christ" et tourne la théorie de Hegel entendu que "le vrai Dieu, le Dieu humain sera l'Etat".

A observer que les socialistes invoquent non la raison ou l'égalité mais l'Histoire. Aux constructions géométriques du rationalisme, ils opposent le développement organique des sociétés humaines ; loin de s'attacher au passé en l'adaptant aux circonstances nouvelles, ils considèrent la destruction de l'ordre social actuel comme déterminée par les lois historiques et préparent l'ordre nouveau, l'inévitable révolution. Marx emprunte à Hegel le vocable *Entwicklung* qui joue chez les adeptes de la révolution sociale le même rôle essentiel que la Raison des révolutionnaires français : il est la clé du système. Il a un sens opposé entendu qu'il signifie non l'immuable mais le passager et implique une idée subversive car il chasse du monde le repos et l'immobilité. *Entwicklung*, à savoir, développement parallèle des institutions et des idées, perpétuel devenir, transformation infinie. La révolution ne se construit pas d'un coup, "Elle est dans chaque pulsation de la société actuelle" qui se transforme en société de l'avenir.

La révolution industrielle est tardive en Allemagne. La croissance démographique est l'effet exogène du développement de l'économie de marché en Europe plus qu'un progrès de la productivité de l'économie en Allemagne même. L'augmentation nette de population se traduit par l'afflux dans les villes de travailleurs que ne peuvent intégrer ni l'agriculture, ni le commerce, ni l'industrie. Elle provoque une forte émigration vers le *Nouveau Monde* mais aussi vers la France et l'Angleterre. Le socialisme sera une affaire d'intellectuels et c'est là que s'invente le socialisme scientifique. Dans l'Allemagne de l'*Aufklärung* paraissent des utopies avec le romain Ardinghello et les îles heureuses de Wilhelm Heinse. Puis, vers la fin du XVIII^e siècle, des ouvrages mettent l'accent sur les difficultés de la vie ouvrière liées aux nouvelles conditions économiques avec Wilhelm Frölich ou Franz Heinrich Ziegenhagen qui condamnent la propriété privée et mettent en avant l'éducation et les Lumières. Dans *L'Etat commercial fermé*, Fichte s'inscrit contre le libre échange et prône un rôle actif de l'Etat en matière économique et sociale. Les premiers groupes socialistes allemands se forment à l'étranger ; puis, dans les premières décennies du XIX^e siècle des exilés, tels Eduard Gans ou Henri Heine, ayant vécu ou voyagé en France diffusent les premières idées socialistes françaises. Le *Deutscher Volksverein* est créé à Paris (1832) par des artisans allemands et quelques intellectuels en liaison avec la *Société des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

L'année 1834 voit la fondation de la *Ligue des Proscrits – Bund der Geächten*, ancêtre de la *Ligue des Justes* de Marx. La Charbonnerie inspire son organisation hiérarchique et clandestine. Elle se donne un programme social et national. Une revue intitulée *Der Geächte* naît à Paris et diffuse les idées des socialistes français notamment la création d'ateliers nationaux pris en charge par l'Etat. Schapper, Moll et Heinrich Bauer sont expulsés de Paris pour participation à l'insurrection de 1839 avec Blanqui et Barbès ; ils se réfugient à Londres et se joignent à d'autres émigrés allemands. Schapper les regroupe dans une section londonienne de la *Ligue des Justes*. L'idéologie dominante est l'icarisme de Cabet. On fonde une Société communiste de formation ouvrière – *Kommunistischer Arbeiterbildungsverein*.

Wilhelm Weitling – Weitling est une des principales figures de ce socialisme international en train de naître avant Marx.

✕ Weitling (1808-18..) – Weitling est un enfant naturel d'un officier français et d'une cuisinière allemande. Il participe aux mouvements révolutionnaires (1830) à Leipzig puis vit à Vienne. Il vient à Paris et devient membre de la Ligue des Justes (1837). Il écrit *L'humanité telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être* (1838).

Il doit fuir en Suisse (1841) et y lance deux revues *Der Hilferuf der deutschen Jugend* et *Die neue Generation* et y prépare *Les garanties de l'harmonie et de la liberté* (1842) suivie de *l'Evangile du pauvre pécheur* (1843).

Il rompt avec le réformisme des socialismes antérieurs. Il est le précurseur direct de Marx en ce qu'il conçoit le mouvement social comme différent du mouvement politique. Seules des réformes démocratiques qu'accompliront en commun les ouvriers et la petite bourgeoisie apportera la solution au problème. Elle sera violente et accomplie par le seul prolétariat auquel il attribue une mission messianique, rattachant le communisme au christianisme : Jésus est le premier à avoir prêché la communauté des biens et lutté contre les Pharisiens et les riches. Il retrouve le langage du millénarisme et celui des anabaptistes du XVI^e siècle toujours présents dans l'imaginaire allemand. Il condamne la démocratie politique et le réformisme.

"Il n'est pas bon d'envisager une lente période de transition pour établir un ordre nouveau. Si l'on a le pouvoir, il faut écraser la tête du serpent... il ne faut pas accorder d'armistice aux ennemis, ouvrir des négociations avec eux et croire en leurs promesses. Dès qu'ils ouvrent les hostilités, il faut les considérer comme des animaux incapables de comprendre le langage de la raison." Il y aura donc une dictature, on choisira des capacités qui représenteront le peuple.

Dans les années 1840, la dimension religieuse du révolutionnarisme allemand indispose nombre d'intellectuels dont August Becker ou Hermann Döleke désolés que le communisme soit devenu une théologie sociale. Ils entendent le dégager de ce contexte religieux. Les groupes Jeune-Allemagne s'inscrivent de plus en plus dans cette tendance renforcée par l'apport des Jeunes Hégéliens.

Les Jeunes Hégéliens : Feuerbach, Bauer, Stimer et Ruge – Les *Jeunes Hégéliens* sont les disciples de gauche qui retiennent du maître la condamnation de la société libérale et l'idéal d'une gestion de la société par les fonctionnaires. Leur principal organe et la revue *Halische Jahrbücher* puis *Deutsche Jahrbücher* à Dresde (1841-1843) et à Paris en 1844 *Deutsch-Französische Jahrbücher*.

Annexe – Afin d'appréhender la pensée des Jeunes Hégéliens, il faut se rappeler le libéralisme allemand après 1830 – La période qui s'étend de la révolution de juillet à l'avènement de Frédéric-Guillaume IV (1830-1840) est féconde relativement aux transformations de l'Allemagne au XIX^e siècle. Après quelques périodes d'agitation, s'ouvre une phase pacifique où s'accomplit la première émancipation des peuples germaniques.

En septembre 1830, la population renverse le duc Charles de Brunswick et remet la couronne au duc Guillaume, son frère. Il reconnaît les Etats et promet une constitution (octobre 1832). La Diète dans sa séance du 2 décembre 1830 ratifie la déchéance du duc Charles et approuve les actes du duc Guillaume. En Saxe, deux émeutes éclatent à Dresde et Leipsick. La bourgeoisie prend la direction du mouvement populaire afin de le contenir. Le roi abdique et appelle au trône avec le titre de co-régent, son neveu le prince Frédéric-Auguste qui promet une nouvelle constitution, une loi municipale et une diminution des impôts ; ce qu'il fait.

Dans le Hanovre, l'agitation se fait jour. Guillaume IV, roi d'Angleterre et de Hanovre, succède à son frère. L'émeute éclate en janvier 1831 et un mouvement libéral s'illustre. Les professeurs et les étudiants de cette ville universitaire portent le drapeau de l'insurrection. Le duc de Cambridge reçoit le titre de vice-roi et une loi qui institue des chambres investies de droits réforme la constitution (1833). On arbore le drapeau rouge, noir et or et on invoque la république allemande. Les patriotes de 1813 s'organisent sous le nom de *Tugend bund*, association qui prône l'affranchissement de l'Allemagne ; la *Burschenschaft* est

son héritière mais elle agit à l'intérieur (1832). Son ennemi n'est pas la domination étrangère mais l'ordre éternel et les monarchies allemandes. Le drapeau national des Othon et des Barberousse attire la jeunesse. La Diète s'affole. On enchaîne la presse, on établit la censure. L'attentat de Francfort génère une réaction et l'ordre est réabli sur les ruines de la liberté.

Une nouvelle période commence. Réduit aux domaines de la pensée, l'esprit allemand porte le besoin d'innovations. La révolution se poursuit dans la poésie et la philosophie, avec notamment Goethe et Schiller, de Kant à Hegel. Ainsi, Wienbarg publie et dédie *Batailles esthétiques* (1833) à la jeune Allemagne : "C'est à toi, jeune Allemagne, que je dédie ces discours, et non pas à l'ancienne. Chaque écrivain devrait ainsi déclarer d'avance à qui il destine son livre. Libéral, anti-libéral, ce sont là des désignations trop vagues. Tous ceux qui écrivent aujourd'hui pour la vieille Allemagne, – que ce soit pour la vieille aristocratie, pour les vieilles universités ou les vieux Philistins, car ce sont là, comme on sait, les trois parties qui la composent, – tous ceux-là ne portaient-ils pas sur leurs armes la devise de la liberté ? Au contraire, celui qui écrit pour la jeune Allemagne proclame, par cela même, qu'il ne reconnaît pas l'aristocratie des anciens jours, qu'il voudrait voir l'érudition décrépie de la vieille Allemagne ensevelie dans les souterrains des Pyramides d'Égypte, qu'il déclare la guerre aux Philistins et qu'il est décidé à les poursuivre sans relâche jusque sous la mèche de leur classique bonnet de nuit.

C'est à toi, jeune Allemagne, que je dédie ces discours, épanchements passagers d'une âme inquiète ; ils sont tous sortis du désir qui remplit mon cœur et qui me fait souhaiter pour mon pays une vie meilleure et plus belle. Je les ai prononcés en chaire dans une académie de l'Allemagne du nord ; mais j'espère qu'ils ne vous porteront pas avec eux l'atmosphère des quatre facultés, laquelle n'est pas précisément ce qu'il y a de plus pur et de plus frais. Je recevais encore les bouffées de l'air extérieur, et l'été de 1833 a été le premier et le dernier semestre de mon enseignement.

C'est à toi, jeune Allemagne, que je dédie ces discours, à l'Allemagne brune comme à l'Allemagne blonde... Non, rien n'enivre le cœur comme l'aspect de cette ardente jeunesse ; mais la colère et le découragement se mêlent à l'enthousiasme, quand on a devant soi ces prisonniers de nos universités pédantes. L'esclavage est leur étude. Ils sont forcés de tresser eux-mêmes les liens qui garrotteront leurs mains et leurs pieds. Les malheureux ! comme ils m'ont recherché, comme ils m'ont aimé, quand je leur montrais, en image du moins, la liberté sainte."⁹⁸

Hegel, luthérien orthodoxe en religion, conservateur en politique, demeure persuadé que sa philosophie est une interprétation idéale du christianisme et qu'elle peut être la base d'une société. La jeune école hégélienne reprend à sa façon la tentative avortée de la jeune Allemagne. Arnold Ruge qui deviendra un des chefs les plus ardents du panthéisme démagogique a pour collaborateur Echtermeyer attaché à Guillaume IV, roi d'Angleterre et de Hanovre – il meurt ; sa nièce la princesse Victoria, fille du prince Edouard duc de Kent et petite-fille de Georges III, lui succède sur le trône. Le Hanovre, fief masculin, ne peut faire partie des états de la jeune reine et échoit au prince Ernest-Auguste, duc de Cumberland, cinquième fils de Georges III. Chef du parti tory en Angleterre, il est l'adversaire déclaré des libertés du Hanovre et annonce dans sa proclamation du 7 juillet 1837 que la constitution de 1833 ne le lie pas. Dans tous les états constitutionnels, les chambres expriment le vœu de rétablir la loi fondamentale du Hanovre. Le 30 octobre les chambres des états constitutionnels sont dissoutes ; le 1^{er} novembre, un décret royal supprime la constitution de 1833.

⁹⁸ *Aesthetische Feldzüge, dem jungen Deutschland gewidmet*, von L. Wienbarg, Hambourg (1834).

La loi de 1819 est remise en vigueur et l'on rétrograde du régime constitutionnel au régime des états provinciaux. Une protestation émane de l'élite intellectuelle publiée dans toute l'Allemagne. Les sept professeurs initiateurs sont destitués de leurs fonctions inamovibles et trois d'entre eux, Dalhmann, Jacob Grimm et Gervinus reçoivent l'ordre de quitter le Hanovre. La brutalité de la mesure annonce qu'il ne reculera pas.

L'Allemagne à l'avènement de Frédéric-Guillaume IV – L'avènement de Frédéric-Guillaume IV au trône de Prusse relève les espérances. De 1815 à 1830 et de 1830 à 1840, les orateurs ou les publicistes des états constitutionnels déploient leur talent mais leur impuissance les décourage. Les principaux centres intellectuels sont Vienne, Munich et Berlin qui se disputent la future capitale car "La liberté moderne, dit Saint-Marc Girardin, aime les grandes capitales." La Prusse fonde sa puissance sur le développement des forces intellectuelles qu'elle encourage ou provoque.

L'Université de Berlin, née quatre ans après la bataille de Iéna, représente l'Allemagne. Sa tâche est de ressusciter l'Allemagne, réveiller sa conscience, rassembler sa pensée dispersée. La métaphysique de Hegel fonde à Berlin plus qu'une école et l'Etat proclame cette philosophie. Sa mort en 1831 change la situation et sa pensée se dilue dans l'interprétation de chacun de ses disciples. L'école se divise : un côté droit avec Goeschel et un côté gauche avec Michet et Marheinecke apparaissent alors que les *Annales de Berlin* expriment la pensée centriste. L'exil des jeunes hégéliens, la destitution de Bauer, la résistance que la Prusse oppose aux violences des doctrines attirent l'attention de la presse allemande.

Les principaux membres du groupe sont Feuerbach et Bauer. Ludwig Feuerbach (1804-1872) est l'auteur de *Idées sur la mort et l'immortalité* (1830), *Une contribution à l'histoire de la philosophie de l'humanité* (1838), *Contribution à la critique de la philosophie hégélienne* (1839), *Principes de la philosophie de l'avenir* (1843)...

✕ Ludwig Feuerbach – Feuerbach (1800-1872), philosophe allemande ; disciple puis critique de Hegel, il est après Bauer le chef de file du courant matérialiste hégélien de gauche. Après des études secondaires, il part étudier la théologie protestante à Heidelberg (1823). Déchiré entre la philosophie et la théologie, il se rend à Berlin afin de suivre les cours de Hegel. Il se consacre à la philosophie et propage les idées du maître. Après sa thèse de doctorat, *De ratione una, universali, infinita*, il obtient un poste d'enseignant libre à l'université de Erlangen (1828) mais ces écrits lui valent des critiques et des ennemis. Cinq ans plus tard, il épouse une riche héritière, ce qui lui offre la possibilité de se consacrer à ses écrits. Il écrit notamment dans la revue des hégéliens de gauche *Annales de Halle*. Après la Révolution allemande (1848), il se rapproche du socialisme et s'engage activement en politique. Après le retour de la Restauration, ses thèses perdent de leur influence dans l'opinion.

Sa philosophie est athée et matérialiste. Il prône un humanisme fondé sur la récupération par l'homme des qualités et attributs que la Religion, ce vampire qui se nourrit de la substance de la chair et du sang de l'humanité, lui a pris. Il faut nier Dieu entendu que l'athéisme fera place nette pour un véritable humanisme.

Engels dans sa critique de Feuerbach constate que ce dernier a raison lorsqu'il décline toute responsabilité à l'égard du matérialisme mais il a tort de confondre la doctrine de ces prédicateurs ambulants avec le matérialisme en général.

Toutefois, à noter que de son vivant, les sciences naturelles sont en fermentation ; de surcroît, relégué à la campagne, il n'est pas à même d'appréhender les découvertes de la cellule, de la transformation de l'énergie et

de la théorie de l'évolution de Darwin. Il faut remarquer également qu'il ne peut mettre à profit ses connaissances entendu qu'il dit avec raison que la matérialisme des sciences naturelles est le fondement de l'édifice du savoir humain – et non l'édifice lui-même – "car nous ne vivons pas seulement dans la nature, nous vivons aussi dans la société humaine, et celle-ci a son histoire d'évolution et sa science non moins que la nature."

La philosophie de Feuerbach est d'abord une religion nouvelle entendu qu'il s'agit, après avoir renoncé à la cité de Dieu, de fonder le royaume de la Raison. Or la Raison est une, absolue et éternelle ; tout ce qui est individuel n'a donc qu'une existence relative et mérite de périr : thème des *Pensées sur l'immortalité*. Par cette négation du salut personnel, il entre en conflit avec la foi chrétienne. Dans ses études sur la philosophie de Bacon à Spinoza, dans son Leibniz et Bayle, il définit l'opposition entre la philosophie objective et la religion subjective, entre la conscience du Dieu immanent et la croyance du Dieu providentiel. Il aboutit à la conclusion que le panthéisme logique doit nier tout Dieu en dehors de l'humanité : "La conscience que l'homme a de Dieu, avait dit Hegel, est la conscience que Dieu a de lui-même dans l'homme."

Et Feuerbach de déclarer que "Pour avoir la connaissance de Dieu, l'homme n'a qu'à se connaître lui-même : *Homo homini deus*." Il faut reconnaître la distance qui sépare le système de Hegel de la philosophie de Feuerbach.

Hegel ne s'explique pas clairement sur les dogmes que le protestantisme tente de sauver du naufrage de la loi : il ne peut les nier puisqu'il prétend restaurer les anciennes croyances ; il ne peut les affirmer car ils vont contre les tendances générales de sa doctrine. Ses propositions fondamentales permettent deux interprétations contradictoires : est-ce Dieu qui crée le monde et qui en dirige le mouvement ou est-ce notre histoire qui se fait un Dieu ? De facto, il annonce l'Allemagne contemporaine qui crée un empereur héréditaire par la grâce de Dieu, le choix des princes et la volonté des peuples.

Toutefois, ces théories sont instables tant dans le domaine de la théorie que de celui de l'action. Dès 1830, les hégéliens choisissent la droite ou la gauche et Feuerbach se tourne vers la France et a le sentiment d'une renaissance entendu que "Celui qui comprend la langue que parle l'esprit de l'histoire universelle ne manquera pas de reconnaître qu'à présent commence une vie nouvelle dans l'humanité... Sans doute, il n'est permis qu'à un petit nombre d'individus de voir au delà du présent et d'entendre la source jaillissante de la vie éternelle ; il n'est permis qu'à un petit nombre de pénétrer sous la surface qui offre partout l'aspect de l'immuable et de percevoir dans les profondeurs les pulsations du Temps créateur. Car l'Esprit en progrès, le jour clair et radieux de l'avenir n'apparaît d'abord que chez quelques isolés sous la forme d'un obscur pressentiment ou d'une vague aspiration, qui leur fait prendre en dégoût les idoles du présent."

✕ Bruno Bauer – Bauer (1809-1882), théologien, philosophe et historien allemand. Fils d'un peintre, il étudie sous la direction de Hegel qui le récompense par un prix de l'Université pour un essai philosophique où il critique Kant. Il boursuit ses études après la mort du maître à l'Université de Berlin.

De 1834 à 1839, il enseigne la théologie à Berlin avant son transfert à la faculté de théologie de Bonn et ce, après la publication d'une attaque contre son collègue et ancien professeur Hengstenberg. Il enseigne à Bonn jusqu'au printemps 1842. L'ordre de licenciement vient directement du roi de Prusse, Friedrich Wilhelm IV qui décrète la suspension de l'emploi par l'Etat des participants à un banquet en l'honneur du libéral allemand Karl Welcker ; banquet où Bauer propose un toast à la conception hégélienne de l'Etat – Berlin 1841.

Passionné par l'histoire, il publie divers ouvrages dont *Geschichte der Politik, Geschichte der französischen Revolution...* *Kritik der Evangelien und Geschichte ihres Ursprungs*. De facto, sa carrière se divise en deux phases principales que les révolutions de 1848 divisent. Dans les années 1840, la période connue sous le nom *Vormärz* ou le prélude de la révolution allemande de mars 1848 où il est l'un des chefs du mouvement de gauche hégélienne qui correspond à l'élaboration d'une interprétation républicaine de Hegel. Il décrit la religion comme une forme d'aliénation. Analyste de l'émergence de la société de masse moderne, il rejette le libéralisme pour son opposition inconséquente à l'ordre existant et son équation de la liberté de la propriété mais il accuse aussi le socialisme d'annihiler l'autonomie individuelle. Après les défaites de 1848, il désavoue Hegel et prédit une crise générale de la civilisation européenne provoquée par l'épuisement de la philosophie et l'échec de la politique libérale et révolutionnaire. Quelques journaux auxquels il collabore ou qu'il édite : *Zeitschrift für Theologie spekulative*, *Allgemeine Literatur-Zeitung*, *Norddeutsche Blätter*, *Neues Conversations-Lexikon*, *Schmeitzner Internationale Monatsschrift*...

Quelques travaux : *De principiis Pulchri, Jahrbücher wissenschaftliche für Kritik* (1835), *Kritik der Geschichte der Offenbarung. Die Religion des alten Testaments dans geschichtlichen der Entwicklung ihrer dargestellt Prinzipien* (1838), *Herr Dr. Hengstenberg* (1839), *Kritik der Geschichte des Johannes Evangelischen* (1840), *Kritik der Geschichte der Evangelischen Synoptiker* (1841), *Kritik der Geschichte une ihres Evangelien Ursprungs* (1851), *Daily Tribune de New York* (7 juin 1852 sur la position des Juifs), *Deutschland und das Russenthum* (1854), *Zur Orientierung über die Bismarck-sche Ara* (1880)... *Disraeli romantischer und socialistischer Bismarck Imperialismus* (1882).

Il pense que l'Évangile n'est qu'un simple moment de la conscience universelle ; or l'histoire est le développement de cette conscience universelle progressant dialectiquement de l'irrationnel vers le rationnel. Il devient athée militant.

Max Stimer est le nom de plume de Johann Kaspard Schmidt (1806-1856). Selon lui, *l'Unique* est une sorte de manifeste d'individualisme anarchique qui exprime la révolte intérieure du moi contre la culture. Le moi doit faire disparaître tout ce qui l'aliène, comprendre que lui seul existe, qu'il peut se réapproprier tout.

Arnold Ruge (1802-1874)... ou encore Moses (1812-1875) s'inscrivent dans l'idée que la concurrence isole les individus, engendre l'égoïsme et oblige les vaincus de la guerre sociale à créer des richesses pour les autres, ce qui les aliène ; aussi, le communisme ramènera-t-il l'homme à sa vraie nature qui est l'altruisme

Ce groupe n'a toutefois pas de stratégie politique. Leur importance historique tient à ce que leurs idées répandues dans de nombreux journaux allemands créent un climat favorable aux événements révolutionnaires de 1848 et, d'autre part, au rôle qu'ils jouent dans la formation de la pensée de Marx qui bouleversera le paysage idéologique du siècle.

Annexe – Il faut observer que si Liebknecht est le chef de la démocratie socialiste, Bebel en est l'apôtre mais ils sont tous deux contre la politique de Bismarck. Les trois années qui précèdent la guerre de 1870 sont fondamentales. En 1867, Marx publie le premier volume de *Capital*. Les associations de métiers s'organisent avec un double caractère : protéger les intérêts du travail et former un parti animé de l'esprit de classe. En 1873, en Prusse seulement six cent quatre vingt sept compagnies par actions se fondent en quelques mois. Le krach boursier à Vienne le 9 mai préfigure la dépression financière, commerciale et industrielle. La crise atteint les ouvriers des villes. Meyer signale que "chaque jour va se gonflant une armée de prolétaires dont le silence, la patience et la décision ont quelque chose d'effrayant".

Aux élections de 1874, les voix socialistes triplent bien que le parti se divise en deux camps.

L'*Internationale* de Marx, formée au début de démocrates allemands, d'ouvriers des trade unions anglaises, d'anarchistes italiens, de français se dissout au congrès de La Haye en 1872 où Bakounine et les révolutionnaires slaves refusent d'obéir à un juif allemand. Au congrès marxiste de Paris (1889), la doctrine se renforce ; puis, le programme élaboré à Gotha qui se fonde sur les idées de Marx résume pendant vingt ans toutes les revendications de la démocratie sociale jusqu'au congrès de Halle où Liebknecht l'écarte : il ne correspond plus aux circonstances nouvelles. Il contient un mélange de principes collectivistes et de politique ultra-radical mais énumère les réformes possibles : droit de coalition, journée de travail normale, interdiction du travail le dimanche, défense du travail des femmes et enfants qui nuit à la santé et à la moralité, lois protectrices de la vie et de la santé des ouvriers... libre administration des caisses d'assistance et de secours mutuels.

La démocratie socialiste forme alors une sorte d'Etat dans l'Etat avec un gouvernement centralisé et une presse qui se développe. A l'organisation politique correspond une organisation professionnelle. Le parti forme le centre de ralliement de vingt-six associations de métiers comptant environ 50 000 membres dans le pays. Au parti se rattachent des sociétés de chant, de consommation... Le parti des prolétaires obtient 493 288 voix aux élections de 1877 et gagne ainsi 140 000 voix en trois ans. Il compte douze députés. L'attentat de Hoedel et de Nobiling contre l'empereur (11 mai-2 juin 1878) engendre l'indignation de la population contre les socialistes. Bismarck fait voter une loi contre les socialistes et limite le droit de réunion, d'association, la liberté de la presse et la liberté de séjour. Une ère de répression se fait jour. La loi entre en vigueur le 21 octobre 1878. Dès le 19, le comité central de Hambourg, cent trente-cinq associations se dissolvent, trente-cinq journaux cessent de paraître.

Au 30 juin 1879, suppression et interdiction de cent quarante-sept publications périodiques, deux cent dix-huit non périodiques, livres, brochures. Les écrits paraissent alors à l'étranger et, s'il est impossible de recueillir des cotisations en Allemagne, on en reçoit de l'étranger.

Les chefs ne peuvent plus se concerter, ils se réunissent lors de trois congrès du parti aux ruines du château de Wyden, à Copenhague... à Saint-Gall. Aux élections de 1881, les démocrates socialistes obtiennent 311 961 voix et douze députés.

L'Etat intervient pour protéger le travail, seconder les intérêts, alléger les souffrances de la classe ouvrière. Le message impérial du 17 novembre 1881 annonce la législation qui donne de 1883 à 1889 les lois sur l'assurance des ouvriers contre la maladie, les accidents, l'invalidité et la vieillesse. Bebel au Reichstag s'exclame : "Je veux vous l'avouer franchement, si quelque chose a favorisé l'agitation socialiste, c'est le fait que le prince de Bismarck s'est jusqu'à un certain point déclaré pour le socialisme ; seulement, nous sommes dans ce cas le maître et lui l'écuyer." Bismarck mène une politique contradictoire qui mécontente : si par sa politique protectrice inaugurée en 1879, il surprend, il mécontente car il instaure de nouveaux impôts indirects afin de consolider l'empire, accorde des privilèges aux grands propriétaires, éleveurs, raffineurs, bouilleurs de cru... qui ont pour conséquence le renchérissement des objets de première nécessité.

Les élections⁹⁹ témoignent de l'influence du parti et de sa place sur la scène politique nationale : en 1884, 550 000 voix et 25 députés ; en 1887, 763 128 ; 1890 : 1 341 587, le 5^e des voix exprimées avec trente-cinq députés. *La démocratie socialiste est le premier parti politique de l'Allemagne.*

De facto, le parti socialiste sert de ralliement à toutes les exigences populaires, extension des droits politiques, réforme de l'école, allègement des impôts, du service et des charges de l'armée – face à l'Etat bureaucratique et guerrier, du droit monarchique supérieur et antérieur au suffrage universel qui n'admet que les responsabilités célestes. Guillaume II le proclame solennellement : "Cette royauté par la grâce de Dieu est la marque que nous autres, Hohenzollern, nous tenons notre couronne du ciel seul, et que c'est au ciel seul que nous avons des comptes à rendre."

Le prolétariat occupe la première place dans le parti socialiste. L'avant-garde, les hommes de confiance se recrutent parmi l'aristocratie de la classe ouvrière ; l'état-major, les députés du Reichstag, forment une représentation de classe – bottiers, charpentiers, mécaniciens, jardiniers... journalistes mais en comparaison : peu d'avocats.

La conférence de Berlin – Guillaume II tente de prouver aux ouvriers de l'intérêt et l'on lit dans le *Rechtsanzeiger*, moniteur officiel de l'empire, de curieux articles anonymes (1890). Guillaume II exprime clairement sa pensée : "Comme mes ancêtres en ont fini avec la noblesse, je veux en finir avec cette bourgeoisie." Au début de son règne, son intérêt va à l'armée ; puis les grèves des mineurs de Westphalie l'interpellent (1889). Bebel au congrès de Paris nie la participation de son parti à ce moment. L'empereur déclare aux délégués mineurs que socialisme et démocratie signifient pour lui ennemi de l'empire et de la patrie. Il convoque la conférence de Berlin par ses rescrit du 4 février à la veille des élections. Il s'attribue le monopole de la réforme sociale, renouvelle en faveur des idées nouvelles le rôle universel de Saint-Empire romain. Le premier projet consiste à mettre en délibération des vœux pour la réglementation du travail des adultes et la journée de travail normale. La politique sociale de l'empereur trouve en son ancien chancelier un critique qui prétend que "La conférence n'est qu'un coup d'épée dans l'eau... Avez-vous vu un millionnaire tout à fait content de ce qu'il a ? Et l'on prétend satisfaire le prolétaire ! Il a besoin aujourd'hui de trois paires de souliers, demain il lui en faudra cinq, et ainsi de suite."

Le congrès de Halle – La loi de répression contre les socialistes qui dure dix ans expire le 1^{er} octobre 1890. L'abandon de la loi crée une situation nouvelle au parti entendu que maintenant l'on se borne à critiquer le protectionnisme. Le 12 octobre a lieu le congrès de Halle. Le congrès a pour mission principale la réorganisation du parti. Le parti nommé désormais *le parti de la démocratie sociale allemande*. En dernière instance, l'autorité appartient au congrès qui se réunit chaque année.

Plusieurs demandes émanent du congrès : extension de la loi d'assurances contre les accidents, augmentation de traitement pour les employés inférieurs ; opposition à la loi sur le contrat de louage des ouvriers d'industrie qui restreint le droit de coalition et pour prévenir les grèves punit la rupture du contrat lorsqu'il n'a pas été dénoncé dans un certain délai préalablement ; certains réprouvent la politique coloniale et demandent un changement de constitution pour que le parlement puisse comme en Angleterre se livrer à des enquêtes.

⁹⁹ Il faut convenir que les chiffres électoraux ne représentent pas la totalité des partisans acquis aux principes socialistes, il manque les femmes, les jeunes ouvriers – qui en majorité ne disposent pas encore du droit de vote. Le député Singer estime pour l'ensemble à trois millions les socialistes purs.

Le parlementarisme n'est pas le but mais le moyen pour atteindre le but. Il faut organiser la propagande sur tout le territoire. L'on décide d'un journal spécialement destiné aux paysans.

L'esprit et la doctrine – Lorsqu'il s'agit d'envisager les exigences théoriques du parti socialiste, les critiques s'accumulent contre la société contemporaine mais les programmes sont contradictoires. L'ouvrier veut une amélioration de sa condition grâce à l'intervention de l'Etat. Mais cette pensée est réductrice et le socialisme allemand est un combat pour conquérir la puissance politique et procurer aux classes les moins fortunées les biens matériels. Il semble certain que *la question sociale* embrasse maintenant tous les domaines de la science et de la vie. Le 12 janvier, les chefs du parti fonde à Berlin une sorte d'université ouvrière, *Arbeiterfildungschule*, afin de fournir aux ouvriers des armes intellectuelles, à les rompre à la polémique, à dresser des agitateurs par un enseignement doctrinal méthodique de l'économie politique, des sciences naturelles et de l'histoire. "La théorie elle-même, écrit Marx, devient une puissance matérielle, aussitôt qu'elle s'est emparée des masses." Elle est le lien qui les unit et qui fournit aux ouvriers la conscience de leur droit. Au préalable de l'examen de cette théorie, notons une contradiction singulière : le parti socialiste au début n'est qu'une secte avec un programme défini, il devient un grand parti avec plus de un million d'électeurs mais l'absence de programme est notable. De facto, l'assemblée qui se tient à Halle est un congrès d'affaires et non un club de théoriciens.

. La doctrine économique – Liebknecht, au congrès de Halle, parle au nom du parti et indique l'esprit du nouveau programme. Le congrès de Gotha (1875) accomplit la fusion des groupes hostiles de l'ancien parti de Lassalle et du parti marxiste de Bebel et Liebknecht. Les statuts de Gotha fusionnent de même le socialisme de Lassalle et le collectivisme de Marx. On insère dans la déclaration de principes la loi d'airain qui d'après Lassalle courbe l'ouvrier sous le joug de la misère et comme moyen de transition au socialisme pur "l'établissement d'associations productives de travailleurs avec le secours de l'Etat". Dès les premières pages du *Capital*, Marx dédaigne Lassalle et son influence grandit. De facto, *il est avec Engels le chef doctrinaire de la démocratie socialiste allemande et internationale.*

Marx considère que les intérêts matériels dominant l'histoire et, empruntant à Hegel l'idée d'évolution, il ne voit dans les phases successives de la civilisation que le développement de la production économique qui génère un combat de classes. Il se distingue des socialistes de l'ancienne école entendu qu'il ne cherche pas un système humanitaire parfait d'organisation future de la société mais se borne à étudier dans le passé les transformations économiques d'où sortent les classes et leur conflit et cherche à pressentir l'avenir. Nous y reviendrons en développant la pensée marxiste.

. La doctrine politique – La période de transition de la société capitaliste à la société collectiviste ne peut d'après Marx être que la dictature du prolétariat obtenue grâce au suffrage universel et à la fondation de la république démocratique. Conséquence économique de la démocratie, le socialisme implique des changements politiques nécessaires à son organisation. Tout en déclarant que le parti dans sa propagande n'emploie que des moyens légaux, les statuts résument les exigences politiques.

Le programme de Gotha inscrit en têtes des revendications futures l'Etat libre démocratique, *freier Volkstaat* : la république. Bebel le revendique au Reichstag : "Nous tendons dans le domaine économique au socialisme, dans le domaine politique au républicanisme, dans le domaine de ce qu'on appelle aujourd'hui religion, à l'athéisme."

Annexe – Marx – Critique du programme de Gotha. Le manuscrit de la critique du programme s'adresse à Bracke (1875) peu de temps avant le congrès d'unité de Gotha. Pour la première fois, l'on trouve clairement établie la position de Marx face aux tendances qu'inaugure Lassalle dès son entrée dans le mouvement relativement aux principes économiques et à la tactique.

1 – Le travail est la source de toute richesse et de toute culture et, comme le travail productif n'est possible que dans la société et par la société, son produit appartient intégralement, par droit égal, à tous les membres de la société.

Selon Marx, le travail n'est pas la source de toute richesse, la nature l'est tout autant que le travail qui n'est que l'expression d'une force naturelle, la force de travail de l'homme, "Il en est le père, et la terre, la mère, comme dit William Petty." Cette phrase n'est vraie qu'à condition de sous-entendre que le travail est antérieur. Le programme socialiste ne saurait permettre à cette phraséologie bourgeoise de passer sous silence les conditions qui, seules, peuvent lui donner un sens. Aussi "Puisque le travail est la source de toute richesse, nul dans la société ne peut s'approprier des richesses qui ne soient un produit du travail. Si donc quelqu'un ne travaille pas lui-même, il vit du travail d'autrui et, même sa culture, il la tire du travail d'autrui... Et comme le travail productif n'est possible que dans la société et par la société, son produit appartient intégralement, par droit égal, à tous les membres de la société." Si le travail productif n'est possible que dans la société et par la société, son produit lui appartient et il ne revient au travailleur individuel que ce qui n'est pas indispensable au maintien de la société, "condition même du travail". Les champions de l'ordre social existant à chaque époque défendent cette proposition.

2 – Dans la société actuelle, les moyens de travail sont le monopole de la classe capitaliste. L'état de dépendance qui en résulte pour la classe ouvrière est la cause de la misère et de la servitude sous toutes ses formes. Les moyens de travail sont le monopole des propriétaires fonciers et des capitalistes. Or, les statuts de l'Internationale ne nomment ni l'une ni l'autre ; ils évoquent le "monopole des moyens de travail, c'est-à-dire des sources de la vie". L'addition des "sources de la vie" montre que la terre est comprise parmi les moyens de travail.

3 – L'affranchissement du travail exige que la communauté régleme le travail collectif avec partage équitable du produit. Mais qu'est-ce que le "produit du travail" ? L'objet crée le travail ou sa valeur. Dans ce dernier cas, la valeur totale du produit ou seulement la fraction de valeur que le travail vient ajouter à la valeur des moyens de production consommés ? Le "produit du travail" est une notion vague. Qu'est-ce que le partage équitable ? Pour savoir ce que l'on entend par cette expression, il faut confronter le premier paragraphe avec celui-ci. Ce dernier suppose une société dans laquelle "les instruments de travail sont patrimoine commun et où le travail collectif est réglemé par la communauté", tandis que le premier paragraphe nous montre que "le produit appartient intégralement en droit égal à tous les membres de la société". Appartient-il à tous même à ceux qui ne travaillent pas ? Que devient alors le "produit intégral du travail" ? à ceux qui travaillent ? mais alors que devient le "droit égal" de tous les membres de la société ? De facto, dans une société communiste, chaque travailleur reçoit à la mode lassallienne un "produit intégral du travail". Si nous prenons le mot "produit du travail", à savoir *Arbeitsertag* dans le sens d'objet que le travail crée – *Produkt der Arbeit*, alors le produit du travail de la communauté est "la totalité du produit social" – *das gesellschaftliche Gesamtprodukt*. Cependant, il faut y défalquer : un fonds destiné au remplacement des moyens de production usagés, une fraction supplémentaire pour accroître la production et un fonds de réserve ou d'assurance contre les accidents et les perturbations dues à des phénomènes naturels.

Avant de procéder à la répartition, il faut retrancher : les frais généraux d'administration indépendants de la production – cette fraction se trouve réduite au maximum et décroît à mesure que se développe la société nouvelle – ce qui est destiné à satisfaire les besoins de la communauté – écoles, installations sanitaires... , le fonds nécessaire à l'entretien de ceux incapables de travailler. Nous avons affaire à une société communiste telle qu'elle sort de la société capitaliste ; aussi porte-t-elle encore les stigmates de l'ancienne société dont elle est issue. Le producteur reçoit individuellement, une fois les défalcations faites, l'équivalent exacte de ce qu'il donne à la société : son *quantum* individuel de travail. Le droit égal est dans son principe le droit bourgeois. Il reste grevé d'une limite bourgeoise. Le droit du producteur est proportionnel au travail fourni, l'égalité consiste dans l'emploi comme unité de mesure commune. Si un individu l'emporte sur un autre, il fournit dans le même temps de travail plus de travail, il faut déterminer sa nature ou son intensité. Ce droit égal est un droit inégal pour un travail inégal qui ne reconnaît aucune distinction de classe parce que tout homme n'est qu'un travailleur comme un autre mais il reconnaît l'inégalité des dons de chacun et en conséquence la capacité de rendement comme des privilèges naturels. Il est donc un droit fondé sur l'inégalité comme tout droit. Le droit par sa nature ne peut consister que dans l'emploi d'une même unité de mesure mais les individus inégaux ne sont mesurables d'après une unité commune qu'autant sont-ils considérés du même point de vue, saisis sous un aspect déterminé. Et si l'ouvrier est marié et père de famille, il perçoit à égalité de travail, égalité de participation au fonds social de consommation, plus que celui qui est célibataire et sans enfant. Donc le droit ne doit pas être égal mais inégal. Dans la phase supérieure de la société communiste, l'asservissante subordination des individus à la division du travail et l'opposition entre travail intellectuel / travail manuel aura disparu, alors le travail ne sera pas un moyen de vivre mais le premier besoin vital et alors l'on pourra dire "De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins !"

4 – L'affranchissement du travail doit être l'œuvre de la classe ouvrière en face de laquelle toutes les autres classes ne forment qu'une masse réactionnaire. Dans le *Manifeste communiste*, il est dit que "De toutes les classes qui, à l'heure présente, s'opposent à la bourgeoisie, le prolétariat seul est une classe vraiment révolutionnaire. Les autres classes périssent et périssent avec la grande industrie ; le prolétariat, au contraire, en est le produit le plus authentique."

La bourgeoisie est vue comme une classe révolutionnaire en tant qu'agent de la grande industrie contre les féodaux et les classes moyennes résolus à maintenir toutes les positions sociales... des modes de production périmés. Le prolétariat est révolutionnaire relativement à la bourgeoisie parce qu'issu lui-même de la grande industrie, il tend à dépouiller la production de son caractère capitaliste alors que la bourgeoisie cherche à le perpétuer.

5 – La classe ouvrière travaille à son affranchissement dans le cadre de l'Etat national actuel, sachant bien que le résultat nécessaire de son effort qui est commun aux ouvriers de tous les pays civilisés, sera la fraternité internationale des peuples. Contrairement au *Manifeste communiste* et à tout le socialisme antérieur, Lassalle conçoit le mouvement ouvrier du point de vue national mais la classe ouvrière doit s'organiser chez elle en tant que classe : elle est nationale non pas quand à son contenu mais "quand à sa forme".

Depuis la mort de Lassalle, le Parti s'ouvre à la vue scientifique selon laquelle le salaire du travail n'est pas la valeur ou le prix du travail mais une forme déguisée de la valeur ou du prix de la force de travail. Pourtant l'on doit savoir que "Lassalle ignorait ce qu'est le salaire et qu'il prenait à la suite des économistes bourgeois l'apparence pour la chose elle-même." Ceci constitue un "attentat contre la conception" de notre idéologie et prouve leur mauvaise foi

lors de la rédaction du programme. Au lieu de dire "éliminer toute inégalité sociale et politique", il fallait dire : avec la suppression des différences de classes s'évanouit d'elle-même toute inégalité sociale et politique résultant de ces différences.

6 – Le Parti ouvrier allemand réclame pour préparer les voies à la solution de la question sociale l'établissement de sociétés de production avec l'aide de l'Etat sous le contrôle démocratique du peuple des travailleurs. Les sociétés de production doivent être suscitées dans l'industrie et l'agriculture afin que l'organisation socialiste de l'ensemble du travail en résulte. "L'on remplace l'expression *lutte des classes* par la *question sociale*". Au lieu de découler du processus de transformation révolutionnaire de la société, "l'organisation socialiste de l'ensemble du travail résulte (de) l'aide de l'Etat" qu'il fournit avec des coopératives de production que lui-même et non le travail a "suscitées". Croire à la construction d'une société nouvelle au moyen de subventions de l'Etat... est absurde. Ensuite *demokratisch* est mis pour l'allemand *volksherrschaftlich*. Que signifie alors le contrôle populaire et souverain du peuple des travailleurs – *volksherrschaftliche Kontrolle* ?" De facto, dire que les travailleurs veulent établir les conditions de la production collective à l'échelle de la société nationale pour commencer signifie qu'ils travaillent au renversement des conditions de production et n'a aucun rapport avec la création de sociétés coopératives subventionnées par l'Etat.

7 – La partie démocratique

. "Libre fondement de l'Etat" : le Parti ouvrier allemand cherche à réaliser "l'Etat libre". Qu'est ce que l'Etat libre ? Faire l'Etat libre n'est pas le but des travailleurs. La liberté consiste à transformer l'Etat, organisme au-dessus de la société en un organisme subordonnée à elle.

Quelle transformation subira l'Etat dans une société communiste ? Quelles fonctions sociales analogues aux fonctions actuelles se maintiendront ?

Entre la société capitaliste et la société communiste, la période de transformation révolutionnaire s'interpose et là, l'Etat ne peut être que la dictature révolutionnaire du prolétariat. Le suffrage universel, la législation directe, droit du peuple, milice populaire... ne sont que l'écho du Parti populaire bourgeois.

Que par "Etat" l'on entende en fait la machine gouvernementale ou bien l'Etat en tant que constituant de la division du travail un organisme propre, séparé de la société, est indiqué : "Le Parti ouvrier allemand réclame comme base économique de l'Etat un impôt unique et progressif sur le revenu..."

. Le Parti ouvrier allemand réclame comme base intellectuelle et morale de l'Etat : l'éducation générale du peuple par l'Etat – obligation scolaire et instruction gratuite ; journée normale de travail.

. L'internationalisme – Le parti démocrate socialiste a une politique intérieure et une politique étrangère dont le caractère essentiel est l'internationalisme. Et Bebel de remarquer la contradiction des gouvernements qui donnent un caractère national à toutes les questions et aspirations des peuples qui tendent à la paix et à la fraternité. Le programme de Gotha affirme que le parti a conscience de "ses buts internationaux". Il ne s'agit plus de nationalités rivales mais de classes rivales "entrepreneurs, exploiters, réactionnaires, voilà nos seuls ennemis !"

. La femme et la famille – Le socialisme révolutionnaire aspire aussi à transformer les mœurs, la famille, la condition des femmes. La théorie historique de Marx et Engels est que le changement des circonstances matérielles se

répercute dans toute l'organisation sociale : propriété privée, héritage, constitution de la famille et, toucher à l'une de ces institutions, c'est altérer l'autre. Le programme de Gotha réclame l'égalité absolue et la complète émancipation de la femme. Bebel critique le mariage qui est une pure affaire d'argent, à savoir une association de capitaux.

Il décrit la situation de la femme à son époque avant d'exposer ce qu'elle deviendra entendu que la femme n'est actuellement qu'une esclave ou une prostituée. Si Kant dit : "L'homme et la femme ne constituent l'être humain entier et complet que réunis ; un sexe complète l'autre". Schopenhauer déclare ceci : "l'instinct sexuel est la plus complète manifestation de la volonté de vivre : c'est donc la concentration de toute volonté". Aussi, chaque sexe est parvenu à la perfection qui lui est propre... "Le mariage est la base de la famille, et la famille est la base de l'Etat. Quiconque s'attaque au mariage s'attaque à la société et à l'Etat et les détruit tous deux."

Aussi, "quel mariage est le plus moral, c'est-à-dire quel est celui qui répond le mieux aux fins du développement et de l'existence de l'humanité ; est-ce, avec ses nombreuses ramifications, le mariage forcé, basé sur la propriété bourgeoise et qui manque son but le plus souvent, c'est-à-dire une institution sociale qui reste lettre morte pour des millions d'êtres ; est-ce, au contraire, le mariage libre et sans obstacles, ayant pour base le choix de l'amour, tel que la société socialisée peut seule le rendre entièrement possible ?" John Mill considère que le mariage est "la seule véritable servitude que la loi reconnaisse", "Dans toutes les grandes villes, il y a des endroits et des jours déterminés où se réunit la haute société dans le but de provoquer des fiançailles et des mariages. Ces réunions, on les a fort proprement appelées la Bourse du mariage." Car, comme à la Bourse, la spéculation et le jeu y jouent le principale rôle ; ni la tromperie ni le mensonge n'y font défaut. Des officiers criblés de dettes, mais pouvant présenter un titre de vieille noblesse ; des roués, cassés par la débauche, cherchant à refaire dans le port du mariage leur santé ruinée et ayant besoin d'une garde-malade... Tout le monde vient s'offrir et passe marché sans s'occuper de savoir si la femme est jeune ou vieille, belle ou laide, saine ou malade, bien ou mal élevée, pieuse... chrétienne ou juive... Dans un tout autre ordre d'idées, l'Etat aussi bien que l'Eglise ne joue pas un rôle bien brillant dans les mariages de ce genre, si "sacrés" soient-ils. Le fonctionnaire de l'Etat à qui revient la mission de conclure le mariage, a beau être fermement convaincu que le couple qui est devant lui a été réuni au moyen des pratiques les plus viles ; il a beau être de notoriété publique que les fiancés ne sont pas le moins du monde assortis ni par leur âge ni par leurs qualités physiques ou morales ; la femme a beau avoir vingt ans et l'homme soixante-dix, ou réciproquement... L'union est "consacrée" et consacrée par l'Eglise avec d'autant plus de solennité que la rétribution de ce "commerce sacré" a été plus abondante.... Voilà comment on enchaîne l'un à l'autre des êtres humains ; l'une des parties devient l'esclave de l'autre et est contrainte, par "devoir conjugal", de se soumettre à ses baisers, à ses caresses les plus intimes, qu'elle a peut-être plus en horreur que ses injures et ses mauvais traitements... L'insécurité sans cesse croissante du travail, la difficulté chaque jour plus grande d'atteindre une position à moitié certaine au milieu de la lutte économique de tous contre tous, ne permettent pas d'entrevoir que, sous notre système social, toutes les misères dont le mariage est la cause puissent cesser ou même s'atténuer. Au contraire, les maux qui découlent du mariage ne pourront que grandir et s'aggraver par ce fait qu'il est étroitement lié aux conditions actuelles de la fortune et de la société...."

En Allemagne, "... la situation des femmes était la pire qu'on puisse penser. Exclues en grand nombre du mariage, considéré comme une "institution de refuge", empêchées de satisfaire leur instinct naturel, tenues le plus possible à l'écart du travail par suite de la perturbation des conditions sociales et pour

qu'elles ne pussent faire concurrence aux hommes qui avaient peur d'eux-mêmes, les femmes étaient obligées de vivre misérablement, dans la domesticité, dans les travaux les plus vils et les plus mal rétribués. Mais comme l'instinct naturel ne se laisse pas étouffer et comme une partie du sexe masculin vivait dans des conditions analogues, le concubinage se pratiqua en masse..." alors que "La femme mariée menait une vie rigoureusement retirée ; le nombre de ses obligations étaient si considérable que, ménagère consciencieuse, il lui fallait être à son poste du matin au soir pour remplir tous ses devoirs... La lutte pour l'existence devenant chaque jour plus pénible, hommes et femmes en sont souvent réduits à commettre et à supporter des actes qu'ils auraient, autrement, en horreur. C'est ainsi qu'en 1877, à Munich, il fut constaté que, parmi les prostituées inscrites à la police et surveillées par elle, il ne se trouvait pas moins de deux cent trois femmes mariées à des ouvriers ou à des artisans. Et combien de femmes mariées exercent ce honteux métier par nécessité, sans se soumettre au contrôle de la police, qui froisse au suprême degré le sentiment de la pudeur et de la dignité humaine."

Autres conséquences : l'infanticide et l'avortement : de 1830 à 1880, les cours d'assises françaises eurent à juger 8563 infanticides, et encore ce chiffre monta de 471 en 1831 à 980 en 1880. Bebel évoque la situation future de la femme qui "dans la société nouvelle, jouira d'une indépendance complète ; elle ne sera plus soumise même à un semblant de domination ou d'exploitation ; elle sera placée vis-à-vis de l'homme sur un pied de liberté et d'égalité absolues... La femme sera donc entièrement libre ; son ménage et ses enfants, si elle en a, ne pourront qu'augmenter son bonheur, sans rien lui enlever de son indépendance. Des gardiennes, des institutrices, des amies de son sexe, des jeunes filles, se trouvent à ses côtés toutes les fois qu'elle aura besoin d'elles." De plus, "La société nouvelle s'édifiera donc sur une base internationale. Les nations fraterniseront, se tendront mutuellement les mains, et songeront alors à étendre progressivement le nouvel état de choses à tous les peuples de la terre."

. Christianisme et socialisme – Le socialisme allemand s'inscrit pour une religion humanitaire, une nouvelle conception du monde dont la science est le fondement. Le programme de Gotha ne mentionne la religion que pour la qualifier d'"affaire privée", droit de chacun de choisir et de prier le dieu qui lui plaît. La meilleure arme contre l'Eglise est l'éducation.

. La société de l'avenir – Bebel dans son livre sur la femme esquisse la société de l'avenir. Ses idées se rapprochent de Platon et de Fourier si ce n'est qu'il la construit non sur la raison ou la foi mais sur la science. "Le socialisme, dit-il, est la science appliquée avec la conscience et pleine connaissance à tous les domaines de l'activité humaine. Tandis que dans l'ancienne société, en matière de politique, de droit, de morale, on se réglait sur la tradition, dans la nouvelle on agira d'après la connaissance des lois naturelles qui régissent la race humaine." Le but final est la négation absolue et le renversement de l'ordre qui existe. En premier, lieu, il faut remédier aux souffrances des classes ouvrières : améliorer leur situation, organiser les ouvriers en classe distincte, entretenir au sein des foules une source de mécontentement en agissant sur les grands ressorts du besoin et de la colère, ruiner toutes les croyances et tout respect d'une autorité afin de faire disparaître les habitudes séculaires de subordination hiérarchique, rendre les rapports du travail et du capital insoutenables, préparer la classe ouvrière pour le moment où l'on pourra faire la révolution.

Le programme d'Erfurt (1888) – Le programme d'Erfurt est le cinquième de la démocratie socialiste depuis 1863. *Il marque la victoire des doctrines collectivistes de Marx* sur les idées plus modérées de Lassalle. La devise de Lassalle, "Les ouvriers sont la pierre sur laquelle l'Eglise du présent doit être bâtie" alterne avec le "*Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !*" de Marx.

Le programme d'Erfurt se divise en deux parties : l'exposition de la nature du mouvement socialiste et les fins qu'il poursuit puis les exigences qui en découlent dans le présent au sein de la société actuelle.

. Partie générale – Après la critique de la société capitaliste, le nouveau programme indique le remède : expropriation, transformation de la propriété privée en propriété collective... Pour se faire, il y aura obligation pour tous de travailler, avec un droit égal pour chacun à recueillir de ce fruit du travail commun ce qu'il faut pour satisfaire ses besoins raisonnables. Il accentue l'opposition des classes et indique que la guerre des classes est de nature à satisfaire les purs collectivistes, les idéologues les plus exigeants.

. Partie spéciale – Si la partie générale se fonde sur la condamnation de la société bourgeoise que soutient l'Etat, on lui oppose la transformation sociale du monde, le programme se tourne vers l'Etat actuel et expose les exigences qu'il doit réaliser *tout d'abord*.

.. Exigences politiques – La classe ouvrière doit conquérir les droits politiques pour sa lutte économique : elle doit mettre l'Etat au service de ses intérêts avant de le détruire. Il n'est plus question de législation directe par le peuple mais de referendum, de participation du peuple à la législation au moyen du droit d'initiative et de veto.

Le peuple demande une législation directe. Le programme de Gotha est expérimentée en Suisse et génère un résultat imprévu : "les assemblées représentatives se sont montrées plus progressives, plus favorables aux ouvriers que le peuple" et la législation populaire se révèle plus conservatrice que radicale – rétablissement de la peine de mort dont le programme d'Erfurt réclame l'abolition, la loi sur les fabriques votée en 1877 par le grand conseil ne passe que difficilement lorsqu'elle est soumise au vote universel. Le programme de Gotha déclarait la religion affaire privée, le nouveau propose des mesures équivalentes à la suppression du budget des cultes, à la séparation de l'Eglise et de l'Etat mais laisse à l'Eglise pleine et entière liberté de s'organiser et de s'administrer à sa guise. Enfin, en réclamant un impôt progressif sur le capital et les successions, le programme d'Erfurt admet que la confiscation ne sera pas immédiate et que la propriété privée continuera à subsister encore quelque temps par pure tolérance.

.. Exigences économiques – Le programme demande la fixation de la journée de travail à 8h, la gratuité des secours médicaux mais il n'indique rien relativement au travail des femmes – il considère que la femme a des droits égaux à l'homme au travail. Si autrefois, le parti demandait l'autonomie des caisses de secours, aujourd'hui, il met entièrement à la charge de l'Empire l'assurance ouvrière que supportent alors les ouvriers, les patrons et l'Empire.

➤ **KARL MARX**

Karl Marx, chef intellectuel de la démocratie socialiste allemande, reste une figure historique en ce qu'il tente de créer une force capable d'assujettir un jour le monde politique et de le transformer. Lorsque Marx rédige le *Manifeste (1847)*, les communistes sont une poignée de militants. Un siècle plus tard, le marxisme est devenu l'idéologie d'une moitié du monde, preuve de l'extraordinaire force de séduction de cette pensée.

✕ Karl Heinrich Marx (1818-1883) – Homme politique, économiste, philosophe et théoricien, il est avec Friedrich Engels le fondateur du *socialisme scientifique* et initiateur du *mouvement ouvrier international contemporain*, célèbre *pour sa conception matérialiste de l'Histoire*, sa description des rouages du capitalisme et son activité révolutionnaire au sein d'organisations ouvrières.

Issu d'une famille de la bourgeoisie d'origine juive, son arbre généalogique donne jusqu'au XVI^e siècle une série ininterrompue de rabbins. Son grand-père supprime le nom de famille Mordechaï. Son père, avocat, libéral modéré, se convertit au protestantisme compte tenu de la situation faite aux Juifs après la chute de Napoléon et le rattachement de la Rhénanie à la Prusse. Marx naît à Trèves et fait ses études de philosophie et de droit aux universités de Bonn, de Berlin et de Iéna où il obtient son doctorat de philosophie avec sa thèse sur *La philosophie de la nature chez Démocrate et Epicure* (1841). Il fait la connaissance de certains Jeunes Hégléiens dont les frères Bauer.

En 1842, il s'installe à Bonn et commence sa collaboration à un journal, *Rheinische Zeitung* ; il y commente les débats de la 6^e Diète rhénane. Il prend ensuite la direction du journal et s'installe à Cologne ; celui-ci est interdit. Il quitte l'Allemagne. En octobre 1843, il séjourne à Paris mais Guizot l'expulse dans la deuxième partie de 1845 à la demande du gouvernement prussien.

Dans un de ses premiers essais, il considère que la critique de la religion doit précéder toute autre critique. *La religion est l'opium du peuple, il importe à son bonheur véritable de la supprimer comme bonheur illusoire*. Il n'est pas plus favorable au judaïsme qu'au christianisme. Dans un second essai, il traite la question juive au point de vue de l'émancipation des juifs et de l'égalité des droits à leur accorder : "Quel est le fondement temporel du judaïsme ? c'est le besoin pratique, l'intérêt personnel. Quel est le culte temporel des juifs ? le trafic usuraire. Quel est leur Dieu temporel ? l'argent." Le judaïsme lui apparaît dès lors comme un élément antisocial et voici sa conclusion : "L'émancipation sociale des juifs, c'est l'émancipation de la société du judaïsme." Il se rend à Bruxelles mais expulsé de Belgique, il retourne à Paris puis à Cologne où il fonde un nouveau journal, *New Rheinische Zeitung*. Il continue de voyager dans différents pays. A Londres, il trouve de bonnes conditions de travail intellectuel. Il s'attelle à sa critique de l'économie politique intitulée plus tard *Le Capital* (1867). Il vit chichement en écrivant des articles pour le journal américain *New York Tribune* – son oncle l'industriel Philips, fondateur de la célèbre industrie et Engels lui permettent de survivre à la pauvreté.

"De nos jours, chaque chose paraît grosse de son contraire. Nous constatons que les inventions mécaniques douées du merveilleux pouvoir de réduire et de féconder le travail humain ne font que l'exécuter et le surcharger. Par un étrange sortilège du destin, les sources de richesse nouvellement découvertes se changent en sources de détresse. C'est comme si les triomphes des arts industriels devaient s'acheter au prix de la déchéance morale. A mesure que l'humanité parvient à maîtriser la nature, l'homme semble se laisser asservir par d'autres hommes ou par sa propre infamie. La pure lumière de la science elle-même semble incapable de rayonner autrement que sur le fond obscur de l'ignorance. Toutes nos inventions et tous nos progrès paraissent conduire à un seul résultat : doter de vie et d'intelligence les forces matérielles et rabaisser la vie humaine à l'état de force brute. Cet antagonisme entre l'industrie moderne et la science d'une part, la misère et la dissolution modernes de l'autre ; cet antagonisme entre les forces productives et les rapports sociaux d'une époque est un fait palpable, écrasant, indiscutable."

Karl Marx, *Discours pour l'anniversaire du People's Paper* (1856)

Marx fonde le 28 septembre 1864 l'Association internationale du travail appelée rétrospectivement la I^{re} Internationale. L'AIT est fondée avec les lassaliens allemands, les trade-unionistes et owernistes anglais, les mazziniens italiens, les blanquistes et proudhoniens français, belges, italiens, espagnols... des saint-simoniens et des positivistes auxquels se joindront au congrès de Lausanne (1867) les anarchistes conduits par Bakounine.

Elle a pour but *la révolution socialiste et l'unification des pays devenus socialistes dans une fédération mondiale*. Il en est le principal dirigeant mais en permanent conflit avec les proudhoniens, les mazziniens et surtout avec Bakounine, lequel sera exclu (1872). L'échec du congrès de Genève (1873) provoque le démembrement de l'AIT qui est dissoute (1876).

Œuvres – La critique de la philosophie du droit de Hegel (avec Engels 1844) ; Thèses sur Feuerbach (1845) ; La Sainte famille (avec Engels 1845) ; Idéologie allemande (avec Engels 1846) ; Misère de la philosophie (1847) ; Manifeste du parti communiste (avec Engels 1848) ; Les luttes des classes en France (1850) ; Contribution à la critique de l'économie politique (1859) ; Le Capital (1867-1894) traduit en russe (1872) puis en français (1875) ; Guerre civile en France (1871)... sans oublier les nombreux articles dans les différents journaux auxquels il collabore. La Sainte Famille est le premier ouvrage que Marx et Engels rédigent et publient en commun bien que leurs signatures voisinent déjà dans la Rheinische Zeitung ou les Deutsch-Französische Jahrbücher.

De facto, il faut reconnaître que le marxisme est pour le XX^e siècle ce que le libéralisme représente pour le XIX^e siècle, à savoir une alternative théorique. L'opposition entre les deux systèmes constitue le conflit du siècle. Toutefois, il faut relever la problématique entre le cadre d'analyse et son application bien qu'elle ne soit pas propre au marxiste puisqu'elle affecte à des degrés divers d'autres démarches ; de plus, cette déconnexion avec le réel s'avère insurmontable parce que ce cadre d'analyse ne peut s'accommoder de l'étanchéité entre théorie et pratique.

A préciser que l'unanimité des marxistes est inexistante. Marx lui-même se définit parfois comme non marxiste. La révolution russe ne crée pas non plus l'unanimité auprès des socialistes. Que dire des procès de Moscou (1936), de l'école de Francfort et des cas isolés que sont Bloch ou Goldmann ? A partir des années 70, la dissidence marxiste s'appuie sur un fait indéniable, à savoir la reconnaissance du caractère totalitaire de la variante soviétique du marxisme – bien que ce fait suscite déjà des réalignements dans le passé, ainsi Souvarine (1930)... ou Czapski (1940)... ou encore la désillusion qui parvient en Hongrie avec le Printemps de Prague (1968)... de même le maoïste grève une partie du crédit dont bénéficie l'Europe de l'Est. D'autres phénomènes surgissent dans les sociétés capitalistes qui ne cadrent pas avec la théorie marxiste traditionnelle : l'émergence des mouvements féministes, l'opposition pacifiste relativement à la militarisation des deux blocs en opposition et l'écologie. De même, au niveau géopolitique, se produit un enfermement des problématiques marxistes et antimarxistes et ce, jusqu'à la chute du mur de Berlin.

L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ POLITIQUE DE MARX

Le travail de Marx est l'enjeu de luttes idéologiques qui apparaissent dès l'énoncé de sa doctrine. Elles continuent dans la deuxième période de l'histoire du mouvement ouvrier moderne, à savoir pendant la formation des partis socialistes de masse et la *II^e Internationale* ; puis, pendant la troisième période, à savoir celle du développement de l'impérialisme et de la révolution soviétique. Pour appréhender ces luttes, il s'agit de leur donner une signification pratique. Ce principe s'applique aux controverses qui portent sur la nature et le sens de la philosophie dont on pense qu'elle fonderait la théorie et la pratique du marxisme. Philosophie hégélienne comme certains l'affirment ou philosophie anti-hégélienne comme d'autres le pensent ? Matérialisme naturaliste où l'histoire semble le prolongement de l'évolution biologique ou philosophie anthropologique et humaniste fondée sur l'idéal éthique d'une libération de l'homme ? La théorie de Marx est-elle fondée réellement sur une philosophie est la première interrogation qui nous interpelle. Ce principe s'applique aussi aux controverses relativement à son rôle dans l'histoire du mouvement ouvrier. A-t-il été l'invité du mouvement ouvrier comme le veulent les historiens bourgeois, social-démocrates ou anarchistes ou a-t-il introduit de l'extérieur dans le mouvement ouvrier une théorie qu'il forge en qualité d'observateur des événements historiques ? A-t-il fait triompher dans le mouvement ouvrier sa théorie

contre d'autres ou a-t-il été au contraire comme le pense E. Stepanova "le véritable créateur de l'Internationale" en facilitant et accélérant le processus social et en se faisant l'interprète de l'histoire pour instruire et guider les dirigeants naturels de la classe ouvrière ? De facto, la réponse est impossible bien qu'il semble qu'il apporte de l'extérieur au mouvement une conscience, à savoir une doctrine et une stratégie.

Du démocratisme révolutionnaire bourgeois à l'internationalisme prolétarien – A l'époque de la jeunesse de Marx, en Allemagne, la bourgeoisie ne domine qu'en Rhénanie où il naît entendu que cette dernière subit les effets de la Révolution française qui l'annexe provisoirement et ceux de la révolution industrielle. La question politique principale est celle de *l'unité nationale* à laquelle tend le mouvement démocratique. De son côté, l'Etat prussien fait payer les espoirs nés de la guerre de libération nationale (1813-1814) par une répression féroce.

Marx, étudiant en philosophie et en droit, est reçu Docteur en philosophie (1841) mais ne parvient pas à obtenir une chaire de professeur car il est membre du cercle des hégéliens de gauche qu'anime Bruno Bauer qui cherche "à tirer de la philosophie de Hegel des conclusions athées et révolutionnaires."¹⁰⁰. Il devient alors journaliste puis rédacteur en chef de la Gazette rhénane de tendance démocratique révolutionnaire où il représente le parti philosophique ; le gouvernement prussien l'interdit. En octobre 1843, il émigre en France où la bourgeoisie réalise une révolution politique et juridique sans trouver pour autant la forme de domination qui la garantisse contre le retour de l'ancienne classe féodale dominante et contre la menace nouvelle des classes de travailleurs qu'elle exploite. Cette contradiction non résolue fait de la France tout au long du XIX^e siècle le pays où "les luttes politique de classes sont menées jusqu'à leur terme", à savoir jusqu'à l'antagonisme ouvert et à la lutte pour le pouvoir d'Etat.

Dans les années 1840, avec le développement de la grande industrie, la classe ouvrière devient une force décisive dans la lutte politique contre la domination de la grande bourgeoisie agraire et financière. Guizot l'expulse à la demande du gouvernement prussien (1845) comme nous l'avons déjà signalé.

Au printemps, il retrouve Engels auteur de *La situation des classes laborieuses en Angleterre*. Confrontant leurs idées, ils écrivent une critique de la philosophie posthégélienne, *l'Idéologie allemande*. Il faut convenir que cet ouvrage apporte une vision nouvelle de l'histoire universelle.

Rédigé de septembre 1845 à mai 1846, prêt pour l'impression, il ne paraît pas mais leur permet "d'atteindre leur but principal, voir clair en eux-mêmes", à savoir remettre au net les principes fondamentaux de ce qui deviendra *le matérialisme dialectique et historique*.

Devenu communiste, il fréquente les cercles d'ouvriers socialistes et communistes français, ceux des ouvriers allemands émigrés et publie contre Bauer *La Question juive* et la *Critique de la philosophie du droit de Hegel* dans les *Annales franco-allemandes* dont il est l'un des fondateurs. Il présente le prolétariat comme la force historique destinée du fait de son aliénation absolue à renverser les rapports sociaux existants. Le prolétariat a vocation à l'émancipation humaine universelle. Ainsi, le communisme forme l'idéologie la plus radicale révolutionnaire de la classe ouvrière qui met en cause la forme même de la propriété sur laquelle repose l'organisation sociale, lui semble non un idéal intellectuel d'égalitarisme et de fraternité mais comme "la forme nécessaire et le principe énergétique du futur prochain". En collaboration avec Engels, il critique dans *La Sainte Famille* d'un point de vue matérialiste toute philosophie idéaliste de l'histoire et montre que *la lutte de masse du prolétariat est la véritable critique de tout l'ordre social*.

¹⁰⁰ Cette phrase est de Lénine, *Karl Marx, Œuvres*, T XXI. Nous utiliserons beaucoup aussi les ouvrages suivants : Jean Bruhat, Karl Marx et Friedrich Engels, *Essai biographique (1870)* ; Pierre Rocolle, *Trois vies, une idéologie (1987)*.

Réfugié à Bruxelles, il passe trois années de réflexion et son intimité avec Engels influence ses préoccupations intellectuelles. Ce dernier est à Bruxelles dès avril 1845 après avoir renoncé temporairement à la carrière de chef d'entreprise dans l'industrie textile que son père veut lui imposer. Ils travaillent à l'élaboration d'une conception philosophique matérialiste de l'histoire dont il veut faire la base théorique d'un socialisme prolétarien autonome¹⁰¹ et milite dans les groupes révolutionnaires d'ouvriers allemands. Il joue un rôle actif dans la création de la *Ligue des communistes* (1847) qui répudie l'idéal de la fraternité humaine universelle – "Tous les hommes sont frères." – et adopte le mot d'ordre : "*Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !*" Il s'agit de la première grande formulation de la rupture avec l'idéologie et la politique bourgeoises, formulation de l'autonomie théorique et pratique du prolétariat dans la société bourgeoise¹⁰². Marx effectue alors ses premiers voyages en Angleterre où l'industrie capitaliste domine et où la classe ouvrière s'organise en mouvements économiques et politiques de masse avec le chartisme et les trade-unions¹⁰³.

Du point de vue théorique, sa jeunesse le conduit de la philosophie idéaliste allemande dont la dialectique de Hegel est la forme la plus systématique au matérialisme critique sous l'influence en particulier de Feuerbach puis au matérialisme historique.

"Mes recherches aboutirent au résultat suivant. Les conditions juridiques et les formes politiques ne peuvent s'expliquer par elles-mêmes, ni par ce qu'on appelle l'évolution générale de l'esprit humain : elles sont au contraire leurs fondements dans les conditions de la vie matérielle que, suivant l'exemple des Anglais et des Français du XVIII^e siècle, Hegel appelle, d'un nom générique, la "société civile" et c'est dans l'économie politique qu'il faut chercher l'anatomie de la société civile."

Ce processus évolutif permet la combinaison de la philosophie allemande, du socialisme utopique principalement anglais et français et l'économie politique anglaise. *Misère de la philosophie* (1846) contre Proudhon et le *Manifeste du Parti communiste* (1847) constituent les premiers exposés du matérialisme historique.

Les révolutions de 1848¹⁰⁴ – Expulsé de Bruxelles (1848), le gouvernement provisoire issu de la Révolution de février l'invite à rentrer en France. La révolution populaire prolétarienne démocratique et nationale s'étend à toute l'Europe. Il rédige les *Revendications du Parti communiste en Allemagne* qui constitue le programme d'une possible unité d'action entre la bourgeoisie libérale et le prolétariat et met, dès avril 1848, cette ligne en pratique en dirigeant à Cologne la section de la Ligue des communistes.

Afin d'éviter l'isolement, il fait admettre la dissolution de la Ligue et la constitution d'une *Association des travailleurs* puis prend la direction de la *Nouvelle Gazette rhénane* à laquelle collabore également Engels et participe au *Comité de salut public* créé à Cologne. Après ses articles contre les massacres des ouvriers français pendant les *Journées de juin*, les commanditaires libéraux du journal se retirent entendu que la bourgeoisie allemande choisit l'alliance avec les grands propriétaires fonciers sous l'hégémonie de l'Etat. Acquitté par le jury de Cologne, il organise et forme théoriquement les organisations ouvrières avec *Travail salarié* et *Capital* (1849).

¹⁰¹ Thèses sur Feuerbach, l'*Idéologie allemande* – les manuscrits seront publiés après la mort de Marx et Engels.

¹⁰² L'on peut se demander si Marx connaît la philosophie de Comte, père du positivisme et dont l'enseignement fait l'objet d'une publication entre 1839 et 1848 mais nous savons qu'il n'y aura accès qu'en juillet 1866 et affirme que l'œuvre de Comte n'est en rien comparable à celle de Hegel.

¹⁰³ Lire à ce sujet Engels, *La situation de la classe laborieuse en Angleterre* (1845).

¹⁰⁴ Lire à ce sujet Engels, *Révolution et contre-révolution en Allemagne* (1851-1852) où il analyse la conjoncture historique et la démonstration de la nécessité du rôle dirigeant de la classe ouvrière dans son alliance avec la petite bourgeoisie ainsi qu'une systématisation des règles de l'insurrection que Lénine et Mao développeront en pratique.

Au printemps 1849, expulsé d'Allemagne, il se réfugie à Londres. Aux sections de la *Ligue des communistes*, il écrit que "Le parti du prolétariat doit se différencier des démocrates petits-bourgeois qui veulent terminer la révolution au plus vite... et rendre la révolution permanente jusqu'à ce que toutes les classes plus ou moins possédantes aient été chassées du pouvoir ... dans tous les pays principaux du monde." - avril 1850. Apparaît alors pour la première fois la notion de *dictature du prolétariat*, forme politique indispensable pour "maintenir la révolution en permanence jusqu'à la réalisation du communisme"¹⁰⁵. Une tradition, notamment chez Bernstein le père du révisionnisme, fait de la dictature du prolétariat une notion blanquiste et Marx, lui-même, écrit dans *Les Luttes de classes en France (1848-1850)* que "Le prolétariat se groupe de plus en plus autour du socialisme révolutionnaire, autour du communisme par lequel la bourgeoisie elle-même a inventé le nom de Blanqui. Le socialisme est la déclaration permanente de la révolution, la dictature de classe du prolétariat, comme point de transition nécessaire pour arriver à la suppression des différences de classes en général..."

En comparant les révolutions française et allemande, il énonce -

- ✕ L'État du rapport des forces entre les classes qui luttent dépend de la conjoncture économique : l'affaiblissement de la bourgeoisie et son isolement résultaient de la crise commerciale mondiale de 1847, son renforcement vers 1849 dépend du retour de la prospérité industrielle. Or, la révolution n'est possible que si les forces productives modernes et les formes de production bourgeoises sont en conflit.
- ✕ Le succès de la révolution prolétarienne ne dépend pas du seul prolétariat mais de sa capacité de détacher la petite paysannerie propriétaire et pauvre de la bourgeoisie et de l'État qui l'exploitent et de la rallier à la lutte contre les classes dominantes sous la direction de la classe ouvrière.
- ✕ Le développement des contradictions sociales en Angleterre, la lutte autonome contre la bourgeoisie en France, la guerre démocratique en Allemagne et Europe centrale sont inséparables du même processus révolutionnaire.
- ✕ L'État moderne est l'instrument de cette domination et le garant du système d'exploitation. La révolution prolétarienne doit "concentrer contre l'État toutes ses forces de destruction ... briser la machine d'État que toutes les révolutions politiques n'ont fait que perfectionner."

Ces conclusions ouvrent une double problématique : d'une part, le problème de la base économique de l'histoire du capitalisme et, en particulier, celui de la correspondance entre le développement des antagonismes économiques de classes et le développement des contradictions dans la marche de la production et la circulation marchande ; d'autre part, le problème de la nature de classe de l'État et des objets politiques de la révolution prolétarienne.

Le Capital et l'Internationale – Avec la fin des révolutions de 1848 commence une période qui s'achève avec la Commune de Paris (1871). Dans un premier temps, c'est le triomphe de la réaction, la période de l'alliance entre les gouvernements russe, anglais, français, prussien et autrichien, qui s'accordent pour le maintien de l'ordre social existant. A remarquer que si c'est la période des premiers affrontements impérialistes pour le partage du monde, période où se constitue l'empire colonial anglais et où le monopole industriel anglais domine le marché mondial, c'est aussi à partir surtout des années 1860, celle des luttes de libération nationale en Europe avec notamment l'Italie et la Pologne, de l'accroissement massif de la classe ouvrière et de son organisation.

¹⁰⁵ Trotsky reprendra l'idée de révolution permanente abandonnée par Marx après 1850 contre la théorie de Lénine de l'impérialisme et de la politique de "construction du socialisme dans un seul pays" en U.R.S.S.

Marx, pendant cette période, se dédouble par un travail théorique qui aboutit à la publication du *Capital* et un travail pratique d'organisation politique avec la fondation de l'*Internationale*, première forme de parti prolétarien.

Le Capital – Marx se cultive notamment en philosophie, histoire, économie politique, sciences naturelles... mathématiques. Parfois, il interrompt son travail en raison de sa misère matérielle et écrit à Engels : "Je ne pense pas qu'on ait jamais écrit sur l'argent tout en en manquant à ce point." – 21 janvier 1859. Il collabore à différents journaux, notamment le *New York Daily Tribune* que dirige un ancien fouriériste où ses analyses de la politique internationale paraissent, ainsi que ceux relatifs à la colonisation anglaise, à la conjoncture économique avec la crise de 1857, aux mécanismes du crédit bancaire et de la circulation monétaire, du système industriel. Puis, il prend la direction de *Das Volk* (1859), organe de l'Association culturelle des ouvriers allemands de Londres et collabore avec des journaux chartistes et socialistes à l'instar du *People's Paper*.

Il publie la première partie de la *Contribution à la critique de l'économie politique* (1859) où figurent ses théorie de la marchandise et de l'argent ; puis *Herr Vogt* (1860) contre les falsifications de l'histoire du mouvement ouvrier par un ancien député de l'Assemblée allemande de Francfort qui est l'agent de Napoléon III. Paraît le livre I du *Capital* (1867) où il expose la théorie historique du procès de production capitaliste qui constitue la base matérielle de tout antagonisme de classes de la société moderne et réalise sous une forme scientifique la critique de l'économie politique et constitue une théorie des conditions objectives de la révolution prolétarienne et de sa nécessité.

L'Internationale – En 1864, à l'occasion d'un meeting international à Londres en faveur de la liberté de la Pologne, l'Association internationale des travailleurs que l'on connaît sous le nom de *I^{er} Internationale* et qui rassemble les organisations ouvrières anglaise, allemande, française, suisse, belge... se distingue des groupements antérieures par ses formes de travail et d'intervention entendu qu'elle groupe des organisations syndicales locales et professionnelles, des organisations politiques et des adhésions individuelles. Elle élabore selon la phraséologie de Lénine à "une tactique unique pour la lutte prolétarienne de la classe ouvrière dans les différents pays" ; tactique variée qui s'adapte aux circonstances mais fondée sur une conception identique.

De facto, elle mène une lutte politique et idéologique active pour le soutien des mouvements de libération nationale qui existent en Europe ; pour exemple, elle mobilise la classe ouvrière pour empêcher l'intervention de l'Angleterre dans la guerre de Sécession aux côtés des sudistes. Elle réalise diverses enquêtes sur la condition ouvrière afin d'avoir une connaissance exacte et positive des conditions dans lesquelles se meut la classe ouvrière à l'initiative de Marx. Il faut convenir que des luttes idéologiques incessantes la dominent.

✕ Le socialisme français est en majorité proudhonien et hostile à l'action politique entendu qu'il "dédaigne toute action révolutionnaire... sous prétexte de liberté, d'anti-gouvernementalisme ou d'individualisme anti-autoritaire".

✕ Le socialisme anglais, après l'échec de refondre le mouvement chartiste anéanti par le contrecoup de 1848 et l'émigration est trade-unioniste, réformiste et légaliste, hésitant devant la lutte économique de classe qui risque d'entraîner la hausse des prix.

✕ Le socialisme allemand organisé en majorité dans l'*Association générale des travailleurs allemands* que Lassalle et Schweitzer fondent (1863) facilite la politique de Bismarck. Bakounine, dès 1868, influence la classe ouvrière suisse, italienne et espagnole. De facto, l'Internationale n'est pas communiste entendu qu'elle ne se réfère pas au mot d'ordre du *Manifeste du Parti communiste*.

Dans le *Manifeste du Parti communiste*, Marx et Engels évoquent la position des communistes envers les différents partis d'opposition qui existent. Les partis ouvriers étrangers combattent pour les intérêts et les buts immédiats de la classe ouvrière mais ils défendent et représentent en même temps l'avenir du mouvement.

"En France, les communistes se rallient au Parti démocrate-socialiste¹⁰⁶ contre la bourgeoisie conservatrice et radicale tout en se réservant le droit de critiquer les phrases et les illusions léguées par la tradition révolutionnaire. En Suisse, ils appuient les radicaux, sans méconnaître que ce parti se compose d'éléments contradictoires, moitié de démocrates socialistes dans l'acception française du mot, moitié de bourgeois radicaux. En Pologne, ils soutiennent le parti qui voit dans une révolution agraire la condition de la libération nationale. En Allemagne, il lutte en commun avec la bourgeoisie dès qu'elle a un comportement révolutionnaire et contre la monarchie absolue, la propriété foncière féodale et la petite bourgeoisie. Mais à aucun moment, il ne néglige de développer chez les ouvriers une conscience aussi claire que possible de l'antagonisme violent qui existe entre la bourgeoisie et le prolétariat, afin que, l'heure venue, les ouvriers allemands sachent convertir les conditions politiques et sociales que la bourgeoisie doit nécessairement amener en venant au pouvoir, en autant d'armes contre la bourgeoisie, afin que, sitôt renversées les classes réactionnaires de l'Allemagne, la lutte puisse s'engager contre la bourgeoisie elle-même... En un mot, les communistes appuient « en tous pays tout mouvement révolutionnaire contre l'ordre social et politique existant. »

Il faut observer que chacun des Congrès de l'Internationale marque la défaite d'une forme de socialisme bourgeois et un succès du marxisme pour la lutte économique de classes et son organisation scientifique dans les syndicats.

"Après avoir montré que la résistance périodiquement exercée de la part de l'ouvrier contre la réduction des salaires et les efforts qu'il entreprend périodiquement pour obtenir des augmentations de salaires sont inséparablement liés au système du salariat et sont provoqués par le fait même que le travail est assimilé aux marchandises et soumis par conséquent aux lois qui règlent le mouvement général des prix... Il s'agit finalement de savoir jusqu'à quel point, au cours de la lutte continuelle entre le capital et le travail celui-ci a chance de l'emporter... La chose se réduit à la question du rapport de forces des combattants. En ce qui concerne la limitation de la journée de travail... elle n'a jamais été réglée autrement que par l'intervention législative. Sans la pression constante des ouvriers, agissant du dehors, jamais cette intervention ne se serait produite. En tout cas, le résultat n'aurait pas été obtenu par des accords privés entre les ouvriers et les capitalistes. Cette nécessité même d'une action politique générale est la preuve que, dans la lutte purement économique, le capital est le plus fort... La tendance générale de la production capitaliste n'est pas d'élever le niveau moyen des salaires, mais de l'abaisser, c'est-à-dire de ramener, plus ou moins, la valeur du travail à sa limite la plus basse. Mais, telle étant la tendance des choses dans ce régime, est-ce à dire que la classe ouvrière doit renoncer à sa résistance contre les empiétements du capital et abandonner ses efforts pour arracher dans les occasions qui se présentent tout ce qui peut apporter quelque amélioration à sa situation ? Si elle le faisait, elle se ravalerait à n'être plus qu'une masse informe, écrasée, d'êtres faméliques pour lesquels il ne serait plus de salut... Si la classe ouvrière lâchait pied dans son conflit quotidien avec le capital, elle se priverait certainement elle-même de la possibilité d'entreprendre tel ou tel mouvement de plus grande envergure.

¹⁰⁶ Le Parti démocrate socialiste que représentent en politique Ledru-Rollin et Louis Blanc.

En même temps... les ouvriers ne doivent pas exagérer le résultat final de cette lutte quotidienne. Ils ne doivent pas oublier qu'ils luttent contre les effets et non contre les causes de ces effets... Il faut qu'ils comprennent que le régime actuel, avec toutes les misères dont il les accable, engendre en même temps les conditions matérielles et les formes sociales nécessaires pour la transformation économique de la société. Au lieu du mot d'ordre conservateur : "Un salaire équitable pour une journée de travail équitable.", ils doivent inscrire sur leur drapeau le mot d'ordre révolutionnaire : "Abolition du salariat!" Il faut lire en entier ce texte, modèle d'analyse dialectique des formes de la lutte de classes."

✕ Pour le principe de l'appropriation collective des moyens de production par la classe ouvrière "Ce n'est pas l'égalisation des classes, contresens impossible à réaliser, mais au contraire l'abolition des classes, ce véritable secret du mouvement prolétaire, qui forme le grand but de l'A.I.T." – circulaire du 9 mars 1869.

✕ Contre l'indifférence aux luttes nationales, contre la résistance des ouvriers à se désolidariser de leur bourgeoisie et à lutter aux côtés des peuples qu'elle exploite.

✕ Pour l'organisation de la lutte politique de classe dans l'appareil politique existant sous la forme d'un parti organisé ; pour l'incorporation des intellectuels révolutionnaires au mouvement ouvrier.

✕ Contre les illusions petites-bourgeoises à l'égard de l'Etat bourgeois et du droit bourgeois qui s'expriment dans la méconnaissance de leur nécessité historique dans le mot d'ordre vide de leur abolition immédiate ou dans l'incapacité de critiquer les formules de l'idéologie politique et juridique bourgeoises.

La période 1867-1868 marque un tournant dans l'histoire de l'A.I.T. entendu que son rôle dans les grèves européennes apparaît et les gouvernements la dénoncent officiellement comme ennemi. La *Commune de Paris* modifie les données du problème.

La Commune de Paris, la fin de l'Internationale et les dernières œuvres de Marx – La *Commune de Paris (18 mars-27 mai 1871)* et ses conséquences marquent la fin de la première période de l'histoire du mouvement ouvrier organisé qui jette les bases d'une fusion de la théorie et de la pratique révolutionnaires. La Commune achève une période historique entendu qu'elle brise la prépondérance du socialisme petit-bourgeois, non marxiste, dans nombre de pays européens et l'unité de l'Internationale dont elle entraîne à terme la disparition mais ouvre en même temps une nouvelle période entendu qu'elle rend possible la constitution de partis socialistes de masse et la *prépondérance du marxisme*. Elle constitue un échec suivi d'une répression sanglante – au moins 20 000 morts et autant de déportations et d'emprisonnements – et un succès du prolétariat en France qui acquiert une portée universelle et révèle la première forme historique concrète de la *dictature du prolétariat*.

Avant la *Commune*, Marx et Engels déconseillent une insurrection, "folie désespérée" qui "nous rejetterait cinquante ans en arrière" et "fausserait toutes les données" et montre que la difficulté dans laquelle se trouve la classe ouvrière française. Après la chute du Second Empire, la République française "n'a pas renversé le trône, mais seulement pris sa place restée vacante" ; de facto, elle est son héritière et est prête à continuer sa politique, à concentrer contre le prolétariat toutes les forces de répression pour perpétuer l'ordre existant. Pendant la *Commune*, l'attitude de Marx évolue.

Dès l'insurrection du 18 mars, le Conseil général de l'Internationale répond à la provocation de Versailles et salue l'initiative révolutionnaire des prolétaires. Le Conseil organise sous sa direction la solidarité internationale à la Commune. Il dépêche des

représentants qui forcent le blocus et communiquent à la Commune des informations – exemple : sur l'accord secret entre Bismarck et Jules Favres – et quelques conseils tactiques en matière de défense militaire, finances et politique du travail. Après la chute de la Commune, il organise le sauvetage des rescapés et entreprend l'analyse des événements.

A convenir que sa position est révolutionnaire parce que matérialiste : elle subordonne l'attitude des théoriciens, des dirigeants politiques de la classe ouvrière, non à la spontanéité mais à l'initiative historique des masses : la révolution ne se déroule pas selon des schémas préétablis. L'échec du printemps 1871 s'oppose à l'échec de juin 1848 : l'échec de 1848 marque l'incapacité du prolétariat à donner un contenu autonome à sa lutte alors que celui de 1871 sanctionne l'énergie avec laquelle il développe sa propre forme politique qu'il découvre sous l'effet d'une nécessité à laquelle il ne peut échapper.

La dictature du prolétariat – La Commune ne suit pas la politique dictée par les positions idéologiques de ses membres, elle suit une politique dictée par la nécessité, donc la politique du socialisme scientifique. Elle ne se contente pas "de prendre telle quelle la machine de l'Etat et de la faire fonctionner pour son propre compte", elle veut la briser. Elle supprime les instruments du pouvoir d'Etat tels que l'armée permanente, la police permanente et les remplace par le peuple en armes ; elle supprime les corps de fonctionnaires et les remplace par des institutions dites durables qui constituent "*l'organisation du prolétariat en classe dominante*".

La Commune prévoit le suffrage universel, l'autonomie relative des provinces et des communes mais non l'abolition de la centralisation ; *elle n'est pas fédéraliste mais centralisatrice*. Elle abolit toute distinction entre pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Par sa destruction de l'Etat bourgeois, elle esquisse les bases du ralliement de la petite bourgeoisie pauvre à la dictature du prolétariat.

La fin de l'Internationale – La théorie marxiste et le mouvement ouvrier connaissent une transformation suite à l'expérience de la Commune. Les trade-unionistes anglais refusent de suivre Marx dans son analyse et quittent le Conseil général. Bakounine considère la Commune comme une affirmation de l'anarchisme entendu que pour lui tout Etat est oppressif et la dictature du prolétariat ne peut être que la dictature de savants et de politiciens sur le prolétariat ou celle du prolétariat sur la paysannerie et le sous-prolétariat.

La I^{re} Internationale est dissoute (1876) mais ses idées se propagent et, selon Lénine, elle avait

"accompli sa mission historique et cédait la place à une époque de croissance infiniment plus considérable du mouvement ouvrier dans tous les pays, caractérisée par son développement en extension, par la formation de partis socialistes ouvriers de masse, dans le cadre des divers états nationaux."

En 1879, Marx aide Guesde et Lafargue à fonder le *Parti ouvrier français* ; en 1875, à Gotha le *Congrès des socialistes allemands* lassalliens et marxistes a lieu. Apparaît alors une contradiction au sein des partis marxistes légaux entre le socialisme scientifique et l'opportunisme qui traduit l'influence de la bourgeoisie au sein du mouvement ouvrier.

L'intervention de Engels et Marx est purement théorique avec *l'Anti-Dühring* (1878) et la *Critique du Programme de Gotha* de Engels (1875). *Le Programme de Gotha* illustre la nouvelle étape de la théorie de Marx, la combinaison des analyses du Capital et des enseignements de la Commune. Marx critique la tendance au compromis avec l'Etat bourgeois et avec l'idéologie juridique et politique bourgeoise.

Il énonce une thèse nouvelle qui développe la théorie de la dictature du prolétariat avec la distinction des deux phases de la société communiste : la première qui succède à la prise du pouvoir par la classe ouvrière avec un droit égal pour tous qui continue de régner et la seconde phase qui repose sur les bases propres du communisme quand auront disparu "l'asservissante subordination des individus à la division du travail et, avec elle, l'opposition du travail manuel et du travail intellectuel ; quand le travail ne sera plus seulement un moyen de vivre, mais deviendra lui-même le premier besoin vital ; quand avec le développement multiple des individus, les forces productives seront accrues elles aussi, et que toutes les sources de la richesse collective jailliront avec abondance. Alors seulement l'horizon borné du droit bourgeois pourra être définitivement dépassé et la société pourra écrire sur ses drapeaux : "De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins."

Dans la dernière période de sa vie, Marx est malade mais reste le conseiller et l'intermédiaire des partis socialistes, préparant la constitution d'une nouvelle Internationale qui verra le jour après sa mort.

Annexe – Les Internationales –

✕ Les partis socialistes et socio-démocrates européens fondent au *Congrès de Paris (1881)* la *II^e Internationale* qui, sans renoncer au dogme marxiste de la lutte des classes, opte pour la participation aux régimes parlementaires et refuse la dictature du prolétariat. A l'approche de la Première Guerre Mondiale, ses leaders votent les crédits militaires, ce qui leur vaut l'appellation des marxistes de "social-chauvins".

✕ Lorsque Lénine prend le pouvoir en Russie, il fonde une *III^e Internationale*, le *Kimintern (1919)* que domine le Parti communiste russe. Staline la dissout (1943). Elle se poursuit pourtant jusqu'en 1951 au Congrès de Francfort sous le nom d'*Internationale socialiste* – elle existe toujours.

✕ La *IV^e Internationale* est le fait de Trotsky au Mexique (1937) : elle regroupe divers groupuscules trotskystes.

LA THEORIE MARXISTE – LE MATERIALISME HISTORIQUE – LA LUTTE DES CLASSES

La théorie de Marx ne constitue pas un système qui repose sur un fondement philosophique entendu qu'elle n'est pas achevée mais elle est systématique entendu qu'il analyse les différentes formes de la lutte des classes et de leur connexion.

Le matérialisme historique est une conception matérialiste de l'histoire qui permet une analyse de l'histoire, des luttes sociales et des évolutions économiques et politiques fondées sur leur causes matérielles.

Cette conception est définie, défendue et mise en œuvre par Karl Marx avec *Les Luttes de classe en France*, *Le 18 brumaire de Louis Bonaparte* et *Le Capital*, Rosa Luxembourg avec *Grève de masse, Partis et syndicats* et *La Révolution russe* et Anton Pannekoek avec *Le Matérialisme historique*.

Le matérialisme historique définit et analyse concrètement deux réalités indissociables : le processus de l'exploitation capitaliste et le processus de la révolution prolétarienne et de la lutte des classes qui la prépare et l'accomplit.

Ces deux réalités expriment deux concepts fondamentaux qui constituent une rupture avec l'idéologie des classes dominantes et permettent de fonder une science de l'histoire et de la lutte des classes entendu qu'ils commandent la définition scientifique du mode de

production, de la formation sociale, des classes et des rapports historiques entre la base et la superstructure : celui de plus-value et celui de dictature du prolétariat. Il s'ensuit qu'étudier le matérialisme historique revient à étudier dans l'ensemble de leurs déterminations les problèmes précis de la plus-value et de la dictature du prolétariat. Ces deux éléments ne sont pas les principes d'une doctrine ou d'un système économique ou politique mais deux concepts scientifiques d'un processus en évolution constante. De facto, le champ du matérialisme historique¹⁰⁷ est l'unité du problème de l'exploitation et du problème de la lutte révolutionnaire. Ainsi, *dictature du prolétariat signifie une politique du prolétariat et son organisation mais aussi une période historique*. De même, plus-value ne désigne pas seulement une somme de moyens d'exploitation économique et de pressions sur les conditions sociales, politiques et idéologiques de la vie des travailleurs, il est le concept de la lutte des classes qui se manifeste dans le procès de production matérielle et de reproduction permanente des conditions de production et le concept de l'histoire des conditions de la lutte des classes. A Bruxelles, Marx explicite sa pensée par la thèse fondamentale du matérialisme historique : "Dans la production sociale de leur vie, les hommes entrent en rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté, rapports de production qui correspondent à un certain degré de développement de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports de production constitue la structure économique de la société, la base réelle sur laquelle s'élève une superstructure juridique et politique et à laquelle répondent des formes sociales et déterminées de conscience. Le mode de production de la vie matérielle est condition de procès social, politique et intellectuel de la vie en général. Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur existence, c'est leur existence sociale qui détermine leur conscience." Lénine est après Marx le théoricien de cette unité ; aussi, étudier le matérialisme historique revient à étudier Marx dans les textes et l'expliquer selon la méthode de Lénine.

LA CRITIQUE DE L'IDEALISME DES JEUNES HEGELIENS – L'IDEOLOGIE ALLEMANDE, THESES SUR FEUERBACH

L'*Idéologie allemande* et les *Thèses sur Feuerbach* permettent une appréhension facilitée de la pensée de Engels et Marx.

A convenir que tous deux ne s'adressent pas seulement aux Jeunes Hégéliens : "Nous n'avions nullement l'intention de faire connaître au seul monde savant." – Engels (1885) – entendu que "les conclusions scientifiques nouvelles auxquelles nous étions parvenues, en les exposant dans de gros traités. Au contraire, nous étions tous deux profondément entrés dans le mouvement politique, nous avions des disciples dans les milieux cultivés, en particulier en Allemagne occidentale, et de nombreux contacts avec le prolétariat organisé. Nous avons le droit de donner une base scientifique à nos idées, mais, il n'était pas moins important pour nous de gagner le prolétariat d'Europe et surtout d'Allemagne à nos convictions."

Déjà dans l'introduction à la *Critique de la Philosophie du droit de Hegel*, Marx pose en principe que "la théorie aussi devient une force matérielle, dès qu'elle s'empare des masses." Dans la seconde partie, les deux auteurs s'attaquent non plus aux philosophes mais aux théoriciens allemands qui se disent socialistes mais ignorent tout du socialisme et qui, au lieu de secouer les prolétaires et de réveiller le peuple, prétendent sans rien changer incarner la seule vérité philosophique et politique du socialisme."

¹⁰⁷ Cette conception matérialiste de l'histoire est défendue notamment par Karl Marx, Rosa Luxembourgeois avec *Grève de masse, Partis et syndicats* et *La Révolution russe* et Anton Pannekoek, *Le Matérialisme historique*. Puis, Max Weber qui avec Pierre Bourdieu travaille sur ces aspects et étend la notion de capital afin qu'elle rende compte des rapports sociaux et des luttes entre groupes sociaux. Leurs travaux montrent que le matérialisme historique d'origine marxiste reste incomplet entendu qu'il néglige les facteurs qui ne relèvent pas directement de la possession de capital économique.

Il faut convenir qu'ils formulent pour la première fois de manière élaborée la théorie du matérialisme historique dans *L'Idéologie allemande*. Prenant le contre-pied des théories idéalistes de Bauer et Stirner, ils dégagent quelques principes qui constituent les fondements même du marxisme et les expriment en une série de formules qui frappent l'esprit ; ainsi,

"Ce n'est pas la conscience qui détermine la vie ; mais la vie qui détermine la conscience... Les circonstances font tout autant les hommes que les hommes les circonstances... Les pensées de la classe dominantes sont aussi, à chaque époque, les pensées dominantes... Dans l'activité révolutionnaire, l'homme se change lui-même en changeant les circonstances... La conscience, c'est l'être conscient." Et "Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde de différentes manières, ce qui importe, c'est de le transformer."

L'Idéologie allemande constitue une étape dans la formation de leur doctrine afin d'élucider leur propre position théorique en attaquant leurs adversaires. Ainsi, treize ans plus tard, Marx dans la préface de la *Contribution à la critique de l'économie politique* écrit que

"Nous résolûmes (Engels et moi) de travailler en commun à dégager l'antagonisme existant entre notre manière de voir et la conception idéologique de la philosophie allemande ; en fait, (nous décidâmes) de régler nos comptes avec notre conscience philosophique d'autrefois." Et, un peu plus loin, il confie que l'essentiel est "de voir clair en (eux)-mêmes" et que le but est atteint avec l'écriture de cet ouvrage qui a en premier lieu une fonction pédagogique et critique. Ainsi, il présente un double intérêt : premier exposé du matérialisme historique, il nous révèle aussi les démarches intellectuelles des auteurs. Il constitue à ce titre un texte essentiel du marxisme et un jalon dans l'élaboration de la pensée marxiste.

Le concept d'idéologie – Marx et Engels dégagent le concept d'idéologie et le saisissent comme un système cohérent, non le produit d'une liberté de penser individuelle mais comme un type de rapports entre les hommes qui appartiennent à une structure sociale. Les étapes du processus historique sont des faits, non des idées. De facto, des individus déterminés qui ont une activité productive selon un mode déterminé entrent dans des rapports sociaux et politiques déterminés. Il est possible de vérifier ces faits par des observations empiriques non spéculatifs. La science de ces faits ne part pas de la représentation que les individus se font d'eux-mêmes et de leurs rapports mais de la réalité des individus, à savoir tels qu'ils produisent "matériellement", "indépendamment de leur volonté. "D'où la thèse de Feuerbach selon laquelle "Ce n'est pas la conscience qui détermine la vie mais la vie qui détermine la conscience." Il faudra assumer ce décalage entre ce qui est à la portée de la connaissance et la vie, la réalité vraie empirique. *Le matérialisme marxiste implique une défiance à l'encontre des représentations que l'homme se fait de lui-même.*

L'idéologie dominante de la société est celle de la classe dominante parce que la domination d'une classe s'appuie sur l'illusion nécessaire qu'elle représente les intérêts de la société entière.

Le système idéologie de la production de la conscience est donc un mécanisme de reconnaissance et de méconnaissance de l'état de choses existant, *un mécanisme d'illusion sociale*. L'importance de cette définition tient au fait qu'elle esquisse le rapport interne qui unit le problème de la connaissance et de son objectivité au problème de l'histoire de la société. Parallèlement, Marx, après nous avoir dit que l'idéologie n'a qu'une existence historique, écrit que l'idéologie n'a pas d'histoire autonome.

De facto, les deux auteurs utilisent une terminologie nouvelle mais mal déterminée. Si Marx emploie l'expression de "forces productives", il utilise rarement "rapports de production" qu'il emploiera dans ses ouvrages postérieurs. Il désigne par les vocables de *Verkehr*, *Verkehrsform* et *Verkehrsmittle* les relations sociales à une époque donnée, la structure de la société. Dès le début de *L'Idéologie allemande*, il nous énonce que la production est un rapport double : un rapport à la nature et un rapport social. Il définit la société civile des économistes qui recouvre la région de la base économique réelle comme la forme des échanges des hommes entre eux – *Verkehr* : commerce – "conditionnée par les forces de production existant à tous les stades historiques et les conditionnant à leur tour"... ou le communisme se définit comme la production consciente par les hommes eux-mêmes d'une nouvelle *Verkehrsform* et de ses conditions matérielles. Ici, le terme s'utilise dans le sens général de rapport à autrui.

Une interrogation se pose alors : qu'entendre par "la vraie science ?" Il ne s'agit pas de remplacer l'idéalisme des idéologues allemands par le réalisme ordinaire. La science selon Marx et Engels n'est pas une simple photographie de la nature par un esprit extérieur. Mais, il est impossible d'évoquer une science pure car la science est inséparable d'une activité.

Feuerbach oppose le sensible à l'intelligible et parle d'objets sensibles alors qu'il faut parler d'activités sensibles. D'où son impuissance pratique. Quand il voit "au lieu d'hommes bien portants, une bande d'affamés... surmenés et poitrinaires, il est contraint de se réfugier dans la conception supérieure des choses et, dans la compensation idéale dans le Genre, il retombe dans l'idéalisme."

A la place de la phraséologie des idéologues allemands, il faut engager des processus révolutionnaires concrets dans l'industrie et la structure sociale. Les Anglais et les Français ont "fait l'histoire" parce qu'ils accomplissent leurs révolutions dans le bruit et la fureur alors que Feuerbach fait de l'histoire idéaliste à la manière de Hegel car il se contente d'une réflexion théorique sur l'histoire. La satisfaction de certains besoins produit de nouveaux besoins ; aussi, les révolutions bourgeoises réelles génèrent-elles la révolution prolétarienne.

D'où l'autre thèse sur Feuerbach : "Les philosophes n'ont fait qu'interpréter le monde de diverses manières ; ce qui importe, c'est de le transformer."

L'élaboration du matérialisme historique – Dans la préface à la *Contribution à la critique de l'économie politique*, Marx explique ses résultats.

« Le résultat général auquel j'arrivai et qui, une fois acquis, servit de fil conducteur à mes études, peut brièvement se formuler ainsi : dans la production sociale de leur existence, les hommes entrent en des rapports déterminés, nécessaires, indépendants de leur volonté, rapports de production qui correspondent à un degré de développement déterminé de leurs forces productives matérielles. L'ensemble de ces rapports de production constitue la structure économique de la société, la base concrète sur laquelle s'élève une superstructure juridique et politique et à laquelle correspondent des formes de conscience sociale déterminées. Le mode de production de la vie matérielle conditionne le processus de vie sociale, politique et intellectuel en général. Ce n'est pas la conscience des hommes qui détermine leur être ; c'est inversement leur être social qui détermine leur conscience. A un certain stade de développement, les forces productives matérielles de la société entrent en contradiction avec les rapports de production existants, ou, ce qui n'en est que l'expression juridique, avec les rapports de propriété au sein desquels elles s'étaient mues jusqu'alors. Des formes de développement des forces productives qu'ils étaient, ces rapports en deviennent des entraves. Alors s'ouvre une époque de révolution sociale. Le changement dans la base économique bouleverse plus ou moins rapidement toute l'énorme superstructure.

Lorsqu'on considère de tels bouleversements, il faut toujours distinguer entre le bouleversement matériel des conditions de production économique et les formes juridiques, politiques, religieuses, artistiques ou philosophiques, bref, les formes idéologiques sous lesquelles les hommes prennent conscience de ce conflit et le mènent jusqu'au bout. Pas plus qu'on ne juge un individu sur l'idée qu'il se fait de lui-même, on ne saurait juger une telle époque de bouleversement sur sa conscience de soi ; il faut au contraire, expliquer cette conscience par les contradictions de la vie matérielle, par le conflit qui existe entre les forces productives sociales et les rapports de production... Les rapports de production bourgeois sont la dernière forme de contradiction du processus de production sociale, contradiction non pas dans le sens d'une contradiction individuelle, mais d'une contradiction qui naît des conditions d'existence qui se développent au sein de la société bourgeoise et qui créent en même temps les conditions matérielles pour résoudre cette contradiction. Avec cette formation sociale s'achève donc la préhistoire de la société humaine."

A remarquer que la terminologie s'avère plus avancée que dans *L'Idéologie allemande*. De facto, si en 1844, Marx parle encore le langage de Feuerbach, il montre les limites de ce philosophe matérialiste entendu que "Feuerbach se réfère trop à la nature et pas assez à la politique."¹⁰⁸

Engels notera que "Ni de la nature réelle, ni de l'homme réel, il ne sait rien nous dire de précis. Or on ne passe de l'homme abstrait de Feuerbach aux hommes réels vivants que si on les considère en action dans l'histoire, et Feuerbach s'y refusait..."¹⁰⁹

Forces productives et mode de production – Les philosophes auxquels s'en prennent Marx et Engels établissent une séparation radicale entre économie politique et histoire.

Dans l'économie politique, on rencontre une théorie de la société qui se fonde sur la division du travail mais elle a pour base l'idée d'un *homo economicus* semblable à lui-même et ignore l'histoire de la production. L'histoire au contraire se limite à la chronique ou s'efforce de retrouver derrière les événements politiques ou le mouvement des idées, ou le grand thème d'un devenir de la raison. Or, Marx dit que toute l'histoire est "transformée... en un processus de développement de la conscience".

Refusant cette dissociation entre économie politique et histoire, ils établissent les grandes lignes d'une conception de l'histoire nouvelle et saisissent les traits fondamentaux de l'idéologie en général.

Le caractère révolutionnaire de *L'Idéologie allemande* tient dans le rapport établi entre l'ensemble des transformations politiques – statut de la propriété, forme du droit de l'Etat, constitution des nations – et idéologiques et l'histoire de la production des biens matériels. A l'opposé des Jeunes Hégéliens, Marx descendant "du ciel sur terre" se lance dans l'étude de l'histoire des hommes, non une histoire a priori où il considère chaque époque du point de vue acquis par l'humanité au cours de la période suivante. Il dégage l'idée que le moteur de l'histoire n'est pas la pensée mais la production des besoins humains.

"Le premier acte historique de ces individus, par lequel ils se distinguent des animaux, n'est pas qu'ils pensent, mais qu'ils se mettent à produire leurs moyens d'existence." Ces besoins sont à l'origine des changements historiques : "... toute révolution ainsi que les résultats auxquels elle aboutit étaient déterminés par ces conditions d'existence des individus (*Verhältnisse*), par les besoins..."

¹⁰⁸ Lettre à Ruge (13 mars 1843).

¹⁰⁹ Engels, *Ludwig Feuerbach et la fin de la philosophie classique allemande*, Etudes philosophiques, éd. Sociales, Paris (1969).

Ainsi, le travail et ses formes d'organisation constituent "la véritable scène de toute l'histoire" ; or, les besoins de l'homme ne cessent de se modifier, se développer, se différencier et ses modifications sont à l'origine de transformations sociales. De facto, la structure, l'articulation selon Gliederung de la société, est fonction du mode de production historiquement existant. Un mode de production déterminé implique un mode de coopération déterminé et une forme déterminée des rapports sociaux. *Le mode de production est lié à la nature des forces productives développées dans l'histoire antérieure.*

Il faut observer que dès 1859 dans *Contribution à la critique de l'économie politique*, il introduit le concept d'analyse des formations sociales – avec les variantes de formation sociale économique et formation économique de la société – qui correspondent à l'apparition et à la transformation historique de modes de production déterminés.

La théorie marxiste se définit comme une restriction entendu qu'elle étudie non l'histoire des formations sociales qui se produisent mais les tendances historiques des seules formations sociales capitalistes et, plus précisément, la contradiction qui, *dès la constitution du mode de production capitaliste en mode dominant produit la nécessité et développe les formes de la révolution prolétarienne.*

Cette analyse peut exister du point de vue de la gestion ou de la politique économique dans les rapports sociaux existants dans la problématique et les concepts de l'économie classique ou les prendre pour objets afin d'en expliquer l'origine et la fonction dans la lutte des classes.

De facto, la théorie marxiste présente deux originalités –

- ✕ La définition théorique du mode de production capitaliste qui permet l'analyse de l'histoire des formations sociales capitalistes.

- ✕ La définition théorique des classes sociales antagonistes, prolétariat et bourgeoisie, telle qu'elle résulte de l'analyse de leur lutte.

Marx perçoit la rupture de cette conception avec la philosophie hégélienne et écrit que "Cette conception de l'histoire... n'est pas obligée... de chercher une catégorie dans chaque période..." alors que la conception hégélienne considère que chaque période tire son unité d'une catégorie ou d'un principe dont le droit, la politique ou la religion ne sont que la manifestation. *La conception marxiste rattache l'histoire des sociétés à l'étude des variations internes du mode de production.*

Dans le cours du développement historique, arrive un moment où la forme d'échange "devenue une entrave (est remplacée) par une nouvelle forme qui correspond aux forces productives plus développées..." Ces changements entraînent des modifications sociales : une classe nouvelle se substitue à l'ancienne classe dominante. Aussi, l'histoire de la société est-elle l'histoire de la lutte des classes : "Ainsi, la société a toujours évolué dans le cadre d'un antagonisme, celui des hommes libres et des esclaves dans l'antiquité, des nobles et des serfs au moyen-âge, de la bourgeoisie et du prolétariat dans les temps modernes."

Matérialistes pratiques, ils veulent faire une révolution qui ne remplacera pas la domination d'une classe par une autre car, en se libérant, le prolétariat libère les autres classes sociales.

"... les prolétaires, eux, doivent, s'ils veulent s'affirmer en tant que personnes, abolir leur propre condition d'existence antérieure, laquelle est, en même temps, celle de toute la société jusqu'à nos jours...", "... la révolution communiste... abolit la domination de toutes les classes en abolissant les classes elles-mêmes..."

Analysant l'histoire des hommes, ils distinguent quatre étapes principales qui correspondent à une adéquation nouvelle des rapports de production aux forces productives et ébauchent la société communiste, à savoir une société où les hommes utiliseront consciemment les lois économiques objectives, où ils domineront les rapports de production au lieu que ceux-ci les dominent.

Les quatre étapes principales sont -

- ✕ la société primitive
- ✕ le monde antique
- ✕ le féodalisme
- ✕ le mode de production capitaliste.

La critique de la philosophie et du socialisme allemands – Les hommes organisent leurs rapports en fonction de représentations qui forment le noyau de la philosophie des Jeunes Hégéliens représentée en Allemagne par les héros philosophiques. Dès la préface, Marx et Engels définissent leur objectif entendu que le tome premier se propose de "démasquer ces moutons qui se prennent et qu'on prend pour des loups, de montrer que leurs bêlements ne font que répéter dans le langage philosophique les représentations des bourgeois allemands et que les fanfaronnades de ces commentateurs philosophiques ne font que refléter la dérisoire pauvreté de la réalité allemande."

Les Jeunes Hégéliens se prétendent révolutionnaires. Marx et Engels posent les questions suivantes : les Jeunes Hégéliens font-ils par leur critique avancer la Révolution allemande ? Le "processus de décomposition de l'esprit absolu" qu'ils prétendent déclencher peut-il avoir un effet révolutionnaire réel ? Leur réponse est la négative. Toute cette agitation n'est soit qu'une imposture, soit qu'une grave illusion. Pourquoi ? Parce que les Jeunes Hégéliens ne quittent pas le terrain philosophique, ce qu'ils font est du "domaine de la pensée pure". Bien que leurs réponses soient différentes de celles des vieux hégéliens, les questions sont identiques ; aussi, l'opposition entre les uns et les autres n'est que de surface.

Les Jeunes Hégéliens placent ainsi tous leurs espoirs de révolution dans la lutte de certaines "représentations, idées, concepts" contre d'autres : à savoir, dans une transformation des produits de la conscience, ce qui est pure illusion. Nulle révolution réelle ne sortira de ce combat d'idées car "exiger la transformation de la conscience revient à interpréter différemment ce qui existe... au moyen d'une interprétation différente". De sorte, qu'ils ne sont que des conservateurs et n'opposent à la phraséologie des conservateurs qu'une autre phraséologie. De facto, "pour le matérialiste pratique, c'est-à-dire pour le communiste, il s'agit de révolutionner le monde existant, d'attaquer et de transformer pratiquement l'état de choses qu'il a trouvé". Or, la conception du monde sensible chez Feuerbach se borne à la simple contemplation du monde et au simple sentiment. Il ne perçoit pas que le monde qui l'entoure n'est pas un objet donné directement de toute éternité et semblable à lui-même mais le produit d'une industrie et de l'état de la société, ce qui en fait *un produit historique*, le résultat d'une activité inter-générationnelle. Aussi, la conscience des choses est-elle un produit social.

Au combat interne au monde idéal, Marx et Engels opposent une réalité entendue que toute histoire humaine est histoire d'êtres humains vivants réels, de corps matériels. Ces corps ont des rapports avec le reste de la nature matérielle et sont déterminés par les conditions de l'environnement que l'action des hommes modifie. Il en résulte une idée nouvelle de l'homme.

La différence homme/animal ne peut être définie que matériellement par le rapport à l'environnement matériel et le fait qu'il produit ses moyens d'existence alors que l'animal les trouve dans la nature. La prétendue essence générique de l'homme selon Feuerbach est un leurre.

Il n'existe aucune essence intemporelle, éternelle de l'homme, indépendante de ses conditions matérielles de vie. Il n'existe que des corps humains matériels dont l'organisation change à mesure que changent leurs rapports avec la nature matérielle extérieure et la société elle-même. *L'homme est un produit historique et, parce qu'il n'existe pas de nature humaine, il n'existe pas de droits naturels de l'homme.* Ces "droits de l'homme" que les philosophes bourgeois défendent sont une illusion.

✕ Thèses sur Feuerbach – "Le principal défaut, jusqu'ici, du matérialisme de tous les philosophes – y compris celui de Feuerbach est que l'objet, la réalité, le monde sensible n'y sont saisis que sous la forme d'objet ou d'intuition, mais non en tant qu'activité humaine concrète, en tant que pratique, de façon non subjective... Feuerbach veut des objets concrets, réellement distincts des objets de la pensée ; mais il ne considère pas l'activité humaine elle-même en tant qu'activité objective..." Alors que "Le communisme se distingue de tous les mouvements qui l'ont précédé... en ce qu'il bouleverse la base de tous les rapports de production et d'échanges antérieurs et que, pour la première fois, il traite consciemment toutes les conditions naturelles préalables comme des créations des hommes qui nous ont précédés jusqu'ici, qu'il dépouille celles-ci de leur caractère naturel et les soumet à la puissance des individus unis." De ce fait, son organisation est principalement et fondamentalement économique entendu qu'elle constitue la création matérielle des conditions de cette union.

A côté des communistes allemands, se manifestent certains écrivains qui adoptent des idées communistes françaises et anglaises et les cumulent avec leurs propres idées. Ces socialistes voient dans les ouvrages communistes étrangers non l'expression et le produit d'un mouvement réel mais des écrits purement théoriques issus de la pensée pure – comme ils s'imaginent que c'est le cas pour les systèmes philosophiques allemands. *L'idéologie allemande* est leur prisonnière entendu qu'ils ne peuvent considérer le rapport réel. Ce socialisme n'est plus qu'"une image sublimée du communisme prolétarien et des partis et sectes de France, d'Angleterre qui ont avec lui des rapports plus ou moins lointains, dessinée dans le ciel de l'esprit allemand... Le socialisme vrai, qui prétend être fondé sur la "science", est avant tout lui-même à son tour une science ésotérique..."

Marx détermine que le socialisme vrai ouvre la porte à l'exploitation du mouvement social par des *Littérateurs de la "Jeune Allemagne"*¹¹⁰, de charlatans et autres écrivailleurs" entendu que

"L'absence de luttes de partis réelles, passionnées, pratiques en Allemagne a du reste fait que le mouvement social a été, au début, un mouvement purement littéraire.

Le socialisme vrai représente le mouvement social littéraire sous sa forme la plus parfaite, né en dehors de véritables préoccupations de parti et, même après la formation du parti communiste, décidé à continuer d'exister, malgré lui."

*Die Rheinischen Jahrbücher zur gesellschaftlichen Reform*¹¹¹ affirment qu'il "semble que les Français ne comprennent pas leurs hommes de génie. C'est là que la science allemande vient à leur aide ; elle fournit, dans le socialisme, l'ordre social le plus rationnel, si toutefois le superlatif est de mise quand on parle de raison." Ainsi, la science allemande fournit dans le socialisme un ordre naturel, voire celui qui est rationnel.

¹¹⁰ Les Littérateurs de la Jeune Allemagne représentent un mouvement littéraire qui réunit un groupe d'écrivains et de critiques de tendance libérale qui se constitue en Allemagne vers les années 1830 et subit l'influence de Heine et de Börne. Ces écrivains dont Gutzkow, Laube, Wienbarg... Mundt reflètent dans leurs œuvres littéraires et journalistiques les courants opposés de la petite bourgeoisie, luttent pour la liberté de pensée et de presse. La majorité d'entre eux dégénèrent ensuite en libéraux bourgeois et, après 1848, le groupe se disloque.

¹¹¹ *Annales rhénanes pour la réforme de la société* : publiées par Püttmann.

Le socialisme devient une simple branche de la science allemande universelle.

"Le communisme est français, le socialisme allemand ; c'est une chance pour les Français qu'ils aient un instinct social si heureux qui les aidera à l'avenir à compenser leur manque d'études scientifiques. Cet aboutissement était inscrit d'avance dans les routes suivies par nos deux peuples dans leur développement ; les Français sont arrivés au communisme par la politique, les Allemands par la métaphysique qui s'est muée finalement en anthropologie pour aboutir au socialisme." – à savoir le "vrai" socialisme. "Communisme et socialisme se résolvent finalement en humanisme."

Le postulat de l'idéologie allemande semble alors la "liberté absolue, sans conditions préalables" qui est la transposition sur le plan pratique de la "pensée non conditionnée".

LA THEORIE DE LA LUTTE DES CLASSES –

LE MANIFESTE DU PARTI COMMUNISTE

Le Manifeste du Parti communiste est une des premières œuvres de Marx. Elle constitue le texte fondamental du marxisme où il explique de la lutte des classes de son époque, à savoir l'opposition bourgeoisie/prolétariat et pourquoi cette révolution prolétarienne est inéluctable.

A remarquer qu'il condamne la plupart des différentes composantes du mouvement socialiste antérieur comme non-scientifiques et utopiques. Il esquisse le tableau de la prise de pouvoir par les révolutionnaires et le communisme futur qu'il complètera sur certains points par des textes sur la révolution de 1848 – *Les Luttres de classes en France, Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte* et la *Commune de 1871* ainsi que ses commentaires sur le programme du parti allemand (1875), *la Critique du Programme de Gotha*. Dans sa préface de 1888, Engels en évoque la genèse. La publication du Manifeste est destinée à fournir une base idéologique à la Ligue des communistes. Au Congrès de Londres (1847), Marx et Engels sont chargés d'élaborer un programme théorique et pratique. Le texte écrit en allemand et imprimé à Londres (1848) sera traduit en français. Mais les membres du Comité central du Parti communiste sont arrêtés à Cologne (1852) et condamnés à la prison et l'on oublie le Manifeste. Après l'échec de la I^{re} Internationale, le proudhonisme et le lassalisme déperissent et les principes exposés dans le Manifeste s'imposent au mouvement socialiste ultérieur. Plusieurs traductions sont alors faites, il y aura en outre douze rééditions allemandes dans les années 1880.

Si le Manifeste est leur œuvre, il faut reconnaître que le fil conducteur, à savoir l'idée qu'à chaque époque les modes de production et d'échange déterminent l'histoire politique et intellectuelle et que toute l'histoire de l'humanité depuis la disparition de l'organisation primitive est "l'histoire de la lutte des classes", est de Marx. Il est aussi à l'origine de l'idée que cette histoire arrive maintenant à un stade singulier, à savoir celui où la classe dominée ne peut se libérer du joug de la classe dominante sans libérer définitivement la société de toute oppression et de la lutte des classes elle-même. L'on est à la veille de *la fin de l'histoire*.

Que veut-dire Marx lorsqu'il écrit que "L'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de luttres de classes" ? Cela ne signifie pas que les luttres de classes sont le principal phénomène observable dans l'histoire mais que *les phénomènes historiques ne sont pas autre chose que des formes diverses de la lutte des classes*. De facto, les sociétés sans classes de l'avenir ne peuvent être que le résultat de la transformation de la lutte des classes sous l'effet de cette même lutte de classes.

Marx écrit à Weydemeyer (1852) que "Ce n'est pas à moi que revient le mérite d'avoir découvert l'existence des classes dans la société moderne, pas plus que la lutte qu'elles s'y livrent... Ce que j'ai apporté de nouveau, c'est : 1) de

démontrer que l'existence des classes n'est liée qu'à des phases historiques déterminées du développement de la production ; 2) que la lutte des classes mène nécessairement à la dictature du prolétariat ; 3) que cette dictature elle-même ne représente qu'une transition vers l'abolition de toutes les classes et vers une société sans classes." La lutte des classes avec ses effets historiques détermine l'existence des classes et l'idéologie historique d'une classe n'est pas élaborée par celle-ci mais produite dans des conditions matérielles données en face de l'idéologie adverse et s'impose dans la société avec le développement de cette lutte. *La lutte économique de classes dans la production détermine l'ensemble des luttes des classes* ; ce qui signifie que les classes sociales ne s'opposent pas relativement à des conceptions du monde ou pour des formes d'organisation politique, pour ou contre des formes d'organisation de la circulation des biens matériels mais en vue de cette lutte parce que la lutte des classes dans la production entraîne l'existence matérielle des classes.

La lutte du prolétariat commence avec sa lutte économique et le fait que la lutte politique du prolétariat n'atteint son objectif que si elle se poursuit jusqu'à l'abolition du salariat. Marx explique ces propositions dans *Misère de la philosophie ; Salaire, Prix et Profit et Critique du Programme de Gotha*.

Depuis la disparition du communisme tribal primitif, à savoir depuis la naissance des premiers Etats historiques au Proche-Orient ancien, la société connaît une succession de modes de production définis par les conditions techniques d'exploitation de la nature. Chacun de ces modes induit une division du travail spécifique qui ne peut s'organiser que sur la base de certains rapports sociaux ou rapports de production, à savoir la structure juridico-politique qui sanctionne la différenciation sociale qui permet la division du travail que requièrent les techniques. Mais, la contradiction produit de l'instabilité entendu que de nouvelles techniques, de nouvelles forces productives apparaissent sans cesse. A noter qu'il ne confie de statut précis dans sa philosophie de l'histoire à l'invention scientifique ou technique. Pour mettre en œuvre ces nouvelles forces productives, les hommes nouent de nouveaux rapports entre eux – rapports incompatibles avec ceux qui existent déjà. Les hommes entrent alors en conflit et se produit la lutte des classes. Tous les événements de l'histoire, les agitations politiques, les émeutes, les révolutions... les changements de régime et les guerres ne sont que le symptôme de ce conflit fondamental entre modes de production et rapports de production. La contingence, la libre volonté des hommes sont exclues de l'histoire que déterminent les mécanismes fondamentaux de l'économie.

Les quatre grandes étapes de la production matérielle qui se déterminent par le régime de la propriété implique une forme définie de la division du travail qui implique à son tour l'inégalité des conditions et l'exploitation d'une classe par une autre.

✕ Le mode de production tribal – La propriété est communautaire ; existe une faible division du travail au sein d'un clan ou tribu, extension de la famille – mais l'on note déjà l'existence d'esclaves.

✕ Le mode de production antique – La propriété est collective. La propriété privée fait son apparition comme une forme anormale et subordonnée à la propriété communale ; patriciens, plébéiens et esclaves vivent ensemble.

✕ Le mode de production féodal – La propriété existe par ordres, à savoir la propriété rurale des nobles qui font travailler des serfs et la propriété dans les villes ou propriété corporative, organisation féodale du métier où les maîtres exploitent les compagnons.

- ✕ Le mode de production bourgeois – Le mode de production bourgeois est le mode actuel.
- ✕ Le mode de production asiatique – Mode qui se fonde sur la propriété communautaire.

Plan du Manifeste du Parti communiste –

- I. Bourgeois et prolétaires
- II. Prolétaires et communistes
- III. Littérature socialiste et communiste.

Une définition des termes s'avère utile. Que veulent exprimer les termes de bourgeois et de prolétaire ? Dans sa préface de 1888 au *Manifeste*, Engels les définit.

"Par la bourgeoisie, nous entendons la classe des capitalistes modernes propriétaires des moyens de production et exploitant le travail salarié ; par prolétariat, nous entendons la classe des travailleurs modernes qui, n'ayant aucun moyen de production, sont obligés de vendre leur travail pour pouvoir vivre."

Ces classes sont en lutte ; aussi, histoire et lutte des classes se confondent : *le début de la différenciation sociale qui se traduit par le début de l'existence des classes et de leurs luttes est aussi le début de l'Histoire* puisqu'avant existait la préhistoire qui se confond avec le communisme primitif.

Dans *L'Idéologie allemande* et d'autres textes, l'on trouve déjà le schéma théorique de la lutte des classes mais le *Manifeste* précise les phases historiques de celle-ci.

Oppresseurs	Opprimés
Hommes libres	Esclaves
Patriciens	Plébéïens
Barrons	Serfs
Maîtres de jurande	Compagnons
Bourgeois	Prolétaires

Entre deux classes de chaque ligne, existe une perpétuelle opposition qui aboutit soit à la transformation révolutionnaire de la société, soit à la ruine commune des classes en lutte. La lutte des classes prend, vers le début du XIX^e siècle la forme de l'opposition entre deux classes : la bourgeoisie et le prolétariat. Leur opposition diffère des précédentes entendu que ces deux classes tendent à la division de la société en deux.

- ✕ La bourgeoisie – Qu'est-ce que la bourgeoisie ? Il est difficile de répondre par une définition des niveaux ou des genres de vie ou par la définition d'une fonction sociale. En fait, il faut s'interroger sur les formes de division et de concentration du capital dans une formation sociale déterminée afin d'appréhender la notion de bourgeoisie.

Le prolétariat et la bourgeoisie occupent des positions non symétriques dans le procès de la production sociale ; la classe ouvrière en qualité de force de travail s'incorpore matériellement au procès de production et devient une partie du capital matérialisé par les moyens de production qu'elle met en œuvre. Le rapport de la bourgeoisie au capital diffère : le capital n'est que l'agent nécessaire pour que s'effectue le processus de circulation et d'accumulation du capital social divisé en capitaux distinct plus ou moins indépendants. Comme le note Marx, la bourgeoisie ne se constitue pas en classe dominante sur la seule base de sa position économique mais par l'intermédiaire de l'Etat.

Les paysans du Moyen-Age arrivés à la ville afin d'échapper au servage donnent les bourgeois des premières communes : de là, la bourgeoisie. Puis, au XVI^e siècle, les grandes découvertes offrent à la bourgeoisie un champ d'action nouveau qui s'illustre par les échanges commerciaux avec les colonies : ce qui témoigne de la croissance d'un élément révolutionnaire au sein de la vieille société féodale. Or, l'ancien mode d'exploitation ne suffit plus aux besoins nés des nouveaux marchés. On invente alors la manufacture et l'atelier avec ses maîtres artisans mais elle recule devant la bourgeoisie industrielle. L'organisation corporative du travail est atteinte et la division du travail entre les différentes corporations céda la place à la division du travail dans l'atelier même. Les marchés s'accroissent au profit de l'invention de la machine à vapeur puis d'autres machines. La grande industrie avec de véritables chefs d'armées industrielles, à savoir la bourgeoisie moderne se crée. Le processus ne cesse de se renforcer. Les nouveaux besoins mondiaux et le marché mondial incitent à l'essor des voies de communication qui elles-mêmes développent le commerce.

A chaque étape de cette évolution économique correspond un progrès politique. La bourgeoisie fonde des communes indépendantes au sein desquelles elle obtient des seigneurs le droit de former des milices armées – jusque-là, porter les armes est un privilège de l'aristocratie – puis, le droit de représentation dans les assemblées représentatives de la monarchie. La bourgeoisie obtient le pouvoir politique dans les Etats modernes après 1789. L'interprétation marxiste de la Révolution française (1789) se résume à la prise du pouvoir par la bourgeoisie qui utilise le peuple comme masse de manœuvre ; de sorte qu'aujourd'hui, "le gouvernement moderne n'est qu'un comité qui gère les affaires communes de la classe bourgeoise toute entière."

Les transformations qu'apporte la bourgeoisie témoignent d'un élément révolutionnaire entendu qu'elle détruit le système féodal. Le développement des mœurs marchandes aboutit à substituer aux rapports sociaux traditionnels entre personnes des rapports entre choses.

La bourgeoisie détruit la variété et la complexité des métiers et des états ; de facto, *le capitalisme détruit la famille. La société bourgeoisie est productive d'indifférenciation* puisque l'argent qui rend toutes choses interchangeables la commande. Toutefois, ce processus de transformation peut s'envisager sous un aspect plus positif entendu qu'il constitue une œuvre de lucidité et de raison alors que les rapports humains de l'époque féodale ne sont que des "illusions religieuses et politiques" et que le développement de la bourgeoisie se caractérise par la libération d'une productivité qui met tout le monde au travail en introduisant la rationalité et l'économie. *La bourgeoisie crée une société progressive qui rompt avec les sociétés sacrales antérieures.* Cependant, il faut convenir qu'elle détruit les nationalismes entendu qu'elle donne un caractère cosmopolite à la production et à la consommation, faisant venir les matières premières de l'étranger pour fabriquer des produits que d'autres pays consomment. *L'autarcie laisse place à l'interdépendance des nations et cette mondialisation de l'économie fait naître des besoins nouveaux identiques dans tous les pays.*

Les modes de production bourgeois conduisent à un exode rural et un déplacement des populations de la campagne à la ville arrachant les paysans à "l'abrutissement de la vie des champs" et suppriment le gaspillage des moyens de production, de la propriété, de la population par la centralisation des moyens de production ; aussi, ils concentrent la propriété.

La centralisation politique est la conséquence directe du mode de production bourgeois entendu qu'il faut supprimer les frontières intérieures et les particularismes juridiques et politiques des provinces féodales.

La bourgeoisie crée un monde qui connaît une instabilité notable car, après la destruction des anciens rapports juridiques et politiques de la féodalité, *elle engendre une nouvelle classe qui la détruira* entendu qu'elle ne peut éviter la "révolte des forces productives" qui prend deux visages : les "crises commerciales", à savoir les crises de saturation des marchés par la surproduction qui font s'effondrer des secteurs entiers de l'industrie, ce qui témoigne d'un vice profond du nouveau système économique et la "révolte des forces productives", à savoir l'apparition d'une nouvelle classe d'hommes dits les prolétaires. Il faut reconnaître que l'abolition du féodalisme signifie positivement l'instauration du régime bourgeois. Au fur et à mesure que les privilèges aristocratiques tombent la législation devient bourgeoise.

✕ Le prolétariat – Il faut remarquer que la classe ouvrière ne se définit pas comme une classe sociale par son importance numérique globale. Les analyses traditionnelles de fractions reposent sur *des différences de qualification professionnelle et de statut* dans les entreprises ; ces caractéristiques sont mouvantes par définition. Il faut noter que la masse ouvrière se constitue de travailleurs classés en différentes catégories suivant la qualification professionnelle et qu'elle comporte une mobilité. L'aspect fondamental est le développement inégal à l'intérieur de la production sociale : l'intellectualisation de certaines branches ou de certains stades de fabrication implique la simplification et la déqualification dans certains autres – exemple : la révolution technologique de l'industrie électronique. Dans le secteur productif, il faut noter la distinction entre la grande industrie et le secteur artisanal et manufacturier.

Le prolétariat se développe. Les prolétaires sont les ouvriers modernes "qui ne vivent qu'en trouvant du travail et qui n'en trouvent que si le travail accroît le capital" et constituent une marchandise soumise à la concurrence et aux fluctuations du marché. Le travail, en raison du développement du machinisme et de la division du travail, perd de son attrait et l'ouvrier qui devient accessoire de la machine, perçoit un salaire qui diminue sans cesse. Le prolétariat apparaît avec la disparition du petit atelier du maître artisan patriarcal. Plus le machinisme progresse, moins le travail exige son habilité et sa force et l'être humain ouvrier devient *interchangeable*. Le machinisme et la concentration économique génèrent un surcroît de productivité qui fait baisser le prix des produits industriels et ruinent les anciens ateliers. Si au début la lutte contre la bourgeoisie est le fait d'ouvriers isolés, bientôt les ouvriers se réunissent et forment des coalitions. Leur union suppose une organisation et la bourgeoisie en lutte constante contre l'aristocratie, la bourgeoisie non-industrielle et la bourgeoisie industrielle étrangère fait appel aux prolétaires pour l'aider, ainsi "Elle fournit aux prolétaires des éléments de leur propre éducation politique, c'est-à-dire des armes contre elle." Le prolétariat est "la seule classe révolutionnaire parce que les autres classes déclinent et périssent avec la grande industrie ; le prolétariat, au contraire, en est le produit le plus authentique" ; ne possédant pas de propriété, n'ayant pas de relations stables et solides. Ne croyant plus à la morale ou à la religion, il veut supprimer la propriété pour se libérer.

Les communistes entendent conduire la lutte des prolétaires entendu qu'ils sont la fraction la plus résolue du prolétariat et ont "l'intelligence claire" du mouvement ouvrier. Leur but est la constitution des prolétaires en classe consciente de sa force afin de renverser la domination bourgeoise et exercer le pouvoir politique.

Si au début Marx et Engels prétendent que le communisme est quasi inconnu, celui-ci suscite pourtant des critiques structurées auxquelles ils répondent que les communistes sont coupables du péché dont on les accuse mais les bourgeois ont commis les premiers.

✕ 1^{re} critique – Les communistes veulent abolir la propriété privée. Marx répond par l'affirmative relativement à la propriété privée bourgeoise mais pas "la propriété personnellement acquise, fruit du travail de l'individu", celle que la bourgeoisie a détruit en partie soit en expropriant le petit propriétaire qui est devenu prolétaire, soit par accumulation du capital pour elle-même. Dans les deux hypothèses, la propriété privée n'existe plus puisque le propriétaire n'a plus rien et que le capital n'est nullement une "propriété privée, fruit du travail personnel" mais *un capital social*. *Exproprier le capital est transférer une propriété déjà collectivisée d'une classe minoritaire qui se l'est indûment appropriée vers la classe majoritaire qui l'a produite*. Ce capital servira aux biens des travailleurs. Le communisme conservera le bénéfice de l'œuvre révolutionnaire de la bourgeoisie à laquelle il ajoute son œuvre, à savoir *délivrer le prolétaire de son aliénation*.

✕ 2^e critique – Le communisme débouche sur l'inefficacité économique. Le communisme supprime la propriété donc la responsabilité et engendre la paresse selon ses détracteurs. Marx répond que les propriétaires sous le régime capitaliste ne sont pas intéressés pourtant ils travaillent aussi dans une société communiste faite pour eux, ils travailleront a fortiori.

✕ 3^e critique – Les communistes veulent l'abolition de la famille. Marx condamne la famille qui s'interpose entre la collectivité et l'individu mais il rétorque que le problème ne se pose plus puisque le capitalisme a déjà détruit la famille, conséquence de l'embrigadement des femmes et des enfants à l'usine, de la déqualification du travail, de sa durée excessive et de la promiscuité de l'atelier.

✕ 4^e critique – Les communistes veulent l'éducation collective. Marx répond que le travail des enfants imposés par l'industrie réalise déjà une éducation collective.

✕ 5^e critique – Les communistes prônent la communauté des femmes. Marx répond qu'elle existe déjà sous le régime bourgeois : en premier lieu, parce que le bourgeois ne tient pas à sa femme qui n'est "autre chose qu'un instrument de production" entendu que l'adultère est fréquent alors que les communistes veulent une communauté des femmes franche et officielle.

✕ 6^e critique – Les communistes veulent abolir les patries. Le cosmopolitisme bourgeois abolit déjà les patries puisque les démarcations nationales disparaissent avec la liberté du commerce.

✕ 7^e critique – Les communistes attaquent la liberté, la justice, la religion, la morale... Marx répond que ces valeurs ne sont présentes que pour masquer l'exploitation de l'homme ; dans la mesure où *le communisme supprime l'exploitation, il peut supprimer les idéologies*.

Le programme révolutionnaire établi tend vers la concrétisation d'un projet en résultats : constitution du prolétariat en classe dominante ; obtention de la suprématie politique ; arrachement progressif du capital à la bourgeoisie et centralisation de tous les instruments de production entre les mains de l'Etat.

Toute révolution prolétarienne doit éliminer la bourgeoisie en tant que groupe social hérité du passé et ce, même sans élimination de la fonction sociale que ce groupe remplit dans la production et la reproduction et qui la définit comme classe au sens marxiste du terme. L'on se trouve devant un paradoxe : c'est le prolétariat qui assume cette fonction en lieu et place de la bourgeoisie alors qu'il lutte pour sa transformation et son abolition. Cette situation lui permet d'agir directement sur l'ensemble des conditions d'existence du rapport de production capitaliste, ce qui est un aspect positif. Se dégage aussi un aspect négatif puisqu'il installe, sous une forme nouvelle, l'antagonisme à résoudre au sein de la

pratique du prolétariat où se développent de nouvelles contradictions. C'est la grande problématique de la phase historique de dictature du prolétariat dont l'enjeu est la suppression des conditions de l'exploitation et qu'une politique révolutionnaire s'efforce de maîtriser.

La révolution prendra différentes mesures, à savoir –

- ✕ expropriation de la propriété foncière, affectation de la rente foncière à l'Etat
- ✕ création d'un impôt lourd progressif
- ✕ abolition de l'héritage
- ✕ confiscation des biens de tous les émigrés et rebelles
- ✕ centralisation du crédit entre les mains de l'Etat avec une banque nationale qui aura un monopole exclusif
- ✕ nationalisation des moyens de transport
- ✕ création de manufactures nationales
- ✕ mise en œuvre d'un plan de défrichement et d'amélioration des terres
- ✕ instauration du travail obligatoire pour tous, organisation d'armées industrielles
- ✕ mesures tendant à faire disparaître graduellement la distinction ville/campagne
- ✕ éducation publique et gratuite, combinaison de l'éducation avec la production matérielle.

Après la phase de *dictature du prolétariat* nécessaire pour concrétiser le changement, pourra apparaître "une association où le libre développement de chacune est la condition du libre développement de tous". Il faut signaler que les expressions "dépérissement de l'Etat" et "dictature du prolétariat" ne se trouvent pas alors que ces notions figurent dans les écrits postérieurs de Lénine.

LES IDEES ECONOMIQUES DE MARX –

LA THEORIE DE LA PLUS-VALUE – LE CAPITAL

Le Capital expose la quintessence de la théorie du mode de production capitaliste et indique la rupture que Marx opère avec l'économie politique et la sociologie. Il reproche à l'économie classique de n'étudier que les relations entre les marchandises ainsi l'économiste scientifique rompra avec ce "fétichisme de la marchandise" afin de mettre en lumière le phénomène d'extorsion que constitue la plus-value.

Cet ouvrage repose sur l'analyse du mécanisme de production et de répartition de la plus-value qui oppose classe ouvrière et capital. Lénine définit les classes comme des groupes d'hommes qui se distinguent par la place qu'ils occupent dans un système de production sociale historiquement défini, par leur rapport relativement aux moyens de production et leur rôle dans l'organisation sociale du travail.

Trois faits expriment le développement du mode de production dans la formation capitaliste, à savoir –

- ✕ la part croissante des salariés dans la population active qui correspond à une tendance généralisée de salarisation
- ✕ l'importance numérique de la classe ouvrière qui inclut tout travailleur
- ✕ l'augmentation de la productivité du travail.

Le point de départ est la théorie classique de la valeur-travail qu'il estime fondamentalement vraie malgré les données empiriques qui la démentent. Toute valeur vient du travail ; aussi, peut-on analyser les rapports de production dans l'économie capitaliste comme une situation où le propriétaire des moyens de production arrache une plus-value au travailleur.

Selon Marx, il ne s'agit pas du partage inégal de la valeur que crée le travail mais d'un vol pur et simple : le capitaliste qui ne travaille pas la matière est réputé ne pas travailler du tout. En conséquence, il n'a aucun droit à la valeur créée.

Comme chez Aristote, le capitaliste se situe dans un circuit argent-marchandise-argent où la marchandise n'est qu'un intermédiaire de la spéculation financière et non dans un circuit où l'argent serait un intermédiaire des échanges concrets de marchandises.

Le profit du capitaliste sera la différence entre la valeur que le travail crée et la valeur payée au travail. Il est alors possible de définir le taux d'exploitation ou taux de plus-value que l'on peut augmenter soit en augmentant la productivité – production de plus-value productive, soit en augmentant le temps de travail – production de plus-value absolue.

Le libéralisme économique classique et l'économie néo-classique représentent un système économique autonome qui fonctionne en vertu de ses propres lois indépendantes de l'intervention de facteurs extérieurs d'ordre social, institutionnel, politique ou idéologique. Dès 1830, chez Keynes, l'intervention de l'Etat comme arbitre apparaît en raison de la concentration industrielle et financière, de la concurrence internationale, des effets de la guerre 1914-1918 et de la crise économique mondiale suite au krash de 1929. Aussi, n'existe-t-il pas d'histoire économique au sens de processus de transformation du système, existe une histoire des faits économiques qui illustre les phases d'équilibre et de déséquilibre, les cycles d'expansion et de récession, les effets conjoncturels de telle ou telle politique économique. Ce n'est qu'un modèle de la réalité économique. Staline formulera l'interprétation du marxisme qui domine chez les dirigeants de la II^e Internationale, à l'instar de Kautsky ou Plékhanov ainsi : "Pourquoi le capitalisme a-t-il battu et vaincu le féodalisme ? Parce qu'il a créé des normes de productivité du travail plus élevées, parce qu'il a donné à la société la possibilité de recevoir infiniment plus de produit qu'elle n'en recevait en régime féodal. Parce qu'il a fait la société plus riche. Pourquoi le socialisme peut-il, doit-il vaincre et vaincra-t-il nécessairement le système d'économie capitaliste ? Parce qu'il peut fournir des exemples de travail supérieurs, un rendement plus élevé que le système d'économie capitaliste." De facto, toute définition du capitalisme ou du socialisme conserve l'idée de lois purement économiques.

Afin d'appréhender la situation, il faut l'étude de l'innovation technologique en rapport avec le nombre, la qualification, les conditions de travail, les formes d'organisation et de lutte de la classe ouvrière ; étude qui débouche sur *la reconnaissance des luttes de classes comme moteur de l'évolution économique* et étudier théoriquement *la relation organique capital/travail salarié, sa forme spécifique de développement et de production de surtravail*.

Il faut pour se faire dépasser les définitions économiques traditionnelles du capital et le définir comme *procès social de production de marchandises* et analyser le développement du travail salarié en tant que commandant le développement du capital.

Il ne faut pas user du concept abstrait de mode de production entendu qu'avec le développement du mode de production capitaliste, la problématique des modes de production devient une problématique de l'abolition de l'exploitation. Il ne faut pas omettre que Marx considère que le mode de production capitaliste est la dernière forme possible d'exploitation de classe, ce qui signifie corrélativement que le mode de production capitaliste ne peut disparaître sans l'abolition de toutes les formes de division de classes.

En second lieu, tout mode de production se caractérise par les transformations que subissent les forces productives existantes sous l'effet de rapports de production déterminés. La division socio-technique du travail dans le procès de production est l'indice de cette tendance. En troisième lieu, tout mode de production se caractérise par les formes superstructurelles nécessaires à la reproduction permanente des rapports de production. Pour les expliquer, il faut analyser la forme sociale sous laquelle s'effectuent la circulation et la distribution des facteurs de la production, donc également la circulation et la distribution des moyens de consommation.

La théorie du mode de production capitaliste est la théorie du processus dans lequel divers aspects se combinent. Pour la développer, il ne suffit pas de considérer le concept abstrait de mode de production mais analyser le mode de production dans des formes sociales concrètes. Qu'est-ce qu'une forme sociale ? Comment la définir ? Plusieurs éléments apparaissent : c'est l'ensemble des classes sociales historiquement constituées qui constitue la structure de la lutte de classes historique ; ces rapports de classe ne se situent pas tous au même plan ; le vocable "ensemble" signifie que les rapports sociaux dans une formation sociale nous renvoie au processus d'ensemble de la reproduction de rapports de production eux-mêmes.

Dans la théorie marxiste, la forme sociale est l'objectif par excellence de la pratique politique qui suppose pour le prolétariat la définition, la rectification permanente d'une stratégie de lutte révolutionnaire dont *le but est la prise du pouvoir d'Etat*. Lénine définit la politique comme le concentré de l'économie entendu qu'elle suppose la possibilité de situer toutes les classes sociales en lutte relativement au prolétariat ; aussi, apparaît la nécessité de hiérarchiser, d'articuler différentes formes d'antagonismes de classes pour stigmatiser l'antagonisme fondamental capital/prolétariat que déterminent les autres antagonismes et qui les détermine en retour.

Capital et travail salarié – Les définitions s'avèrent fondamentales pour appréhender la pensée de Marx. A observer que Marx avoue le "côté positif du salariat" entendu que ce qu'il y avait de patriarcal est supprimé du fait que l'achat et la vente restent les seules relations entre employeur et ouvrier, que tous les rapports de l'ancienne société se réduisent à de simples rapports d'argent et que l'ouvrier utilise son argent à son gré.

✕ Le capital – La valorisation d'une quantité de valeur donnée définit le capital dans la pratique de l'économie bourgeoise. Tout somme de valeur n'est pas du capital, tout dépend de son utilisation ; ainsi, les valeurs thésaurisées ou consacrées à la consommation individuelle ne sont pas du capital. *Pour être du capital, la valeur doit être investie afin de s'accroître d'une quantité déterminée qui constitue la plus-value*. Dès qu'un capital existe, la notion de plus-value est présente. Toutefois, le capital diffère selon les modes d'investissement : capital financier, capital commercial, capital industriel mais se dissout suivant sa forme : argent, marchandises, moyens de production.

✕ L'origine de la plus-value – Le mode de production capitaliste se distingue des autres modes de production par la plus-value.

Pour les économistes, elle est l'excédent de la valeur nouvelle ajoutée par le travail social sur la valeur des moyens de consommation nécessaires à la reproduction de la force de travail.

Ainsi, toute production de plus-value suppose la comptabilisation de différentes valeurs. La valeur d'une marchandise produite par le capital se décompose en trois fractions qui sont celle qui correspond aux moyens de production, celle qui correspond à la valeur de la force de travail et celle qui représente un excédent.

La règle de l'échange entre valeurs équivalentes régit la circulation monétaire et marchande à l'échelle de la société. Aucune valeur nouvelle ne peut être créée dans la sphère de la circulation. Le seul capital dont le mouvement crée de la valeur est le capital industriel, le capital productif qui se situe au niveau de la production, à savoir par la transformation matérielle. Le profit industriel ou commercial, l'intérêt ne sont pas des formes autonomes d'accroissement du capital mais des formes dérivées.

✕ Travail et surtravail – Le capital productif se divise en capital constant – à savoir en moyens de production fixes ou circulants consommés dans le procès de travail et capital variable – à savoir moyens investis en salaires, prix de la force de travail que le capital achète pour un temps déterminé. Le travail humain présente la double faculté de conserver la valeur des moyens de production qu'il consomme en la transférant au produit et d'y adjoindre une valeur supplémentaire en fonction de la quantité de travail dépensé. Le travail doit se définir comme l'usage d'une marchandise particulière : la force de travail que le capitaliste achète au travailleur ; le salarié est alors partenaire d'un contrat d'échange relatif à la force de travail contre le salaire. De facto, le travail n'est pas une marchandise mais l'usage de la marchandise force de travail. Le mode de production capitaliste se développe sur la base d'une productivité suffisante du travail qui a pour condition historique initiale un état donné du développement des forces productives matérielles. Sur cette base, l'emploi du travail salarié génère le fait que la quantité de valeur créée dans chaque processus de production excède la valeur de travail elle-même. Par conséquent, *une partie du travail dépensé est nécessaire à la reproduction de la force humaine de travail utilisée, le reste délivre un surproduit et constitue un surtravail*. La plus-value a pour limite supérieure la capacité de travail de la classe ouvrière et pour limite inférieure la valeur de la force de travail à un moment donné. *Le mécanisme de production de la plus-value qui oblige le travailleur à dépasser la limite inférieure et à repousser la limite supérieure est un mécanisme d'exploitation, à savoir de lutte économique de classe.*

✕ Les deux formes de la plus-value – Il analyse les deux formes de plus-value qu'il désigne comme production de plus-value absolue et production de plus-value relative.

. La plus-value absolue correspond à une productivité donnée du travail social et montre l'extraction d'un surtravail, essence de l'accroissement du capital par l'allongement de la durée du travail et la fixation du salaire de sorte que le travailleur ne puisse reproduire sa force de travail qu'en travaillant plus longtemps. La préservation de la classe ouvrière constitue la limite de la plus-value absolue mais la résistance organisée de la classe ouvrière contribue à orienter le capital vers la seconde forme : la plus-value relative.

. La plus-value relative relève d'un principe contraire : l'augmentation du surtravail ne s'obtient pas par prolongation du travail nécessaire mais par sa réduction en faisant baisser la valeur de la force de travail. L'élévation de la productivité du travail permet ce résultat. Ces méthodes d'élévation de la productivité ne connaissent aucune limite et engendrent le mode d'organisation de la production matérielle spécifique du capitalisme. Elles reposent sur la coopération, la division du travail, l'utilisation des machines qui tend à remplacer partiellement le travail humain et l'application des sciences de la nature ainsi que le développement de la technologie. Ces méthodes élèvent le degré de socialisation du travail en remplaçant le travailleur individuel par un travailleur collectif et présupposent la concentration des travailleurs.

✕ L'accumulation – Le mouvement du capital produit de la plus-value pour se reproduire lui-même comme capital.

La reproduction simple du capital intervient lorsque la classe capitaliste improductive consomme la plus-value. La reproduction élargie constitue en l'accumulation du capital, objectif de la production capitaliste.

Alors le capital se révèle constitué de plus-value accumulée : le capital est du surtravail extorqué qui sert à l'extorsion de nouveau surtravail.

L'accumulation du capital produit d'une part la concentration croissante des moyens de production et la création d'une surpopulation relative de travailleurs ou armée industrielle de réserve qui prend diverses formes selon la conjoncture – chômage ouvrier partiel ou total... Il illustre le fait que la reproduction de la force de travail est un aspect de la reproduction du capital social.

"Au point de vue social, la classe ouvrière est donc, comme tout autre instrument de travail, une appartenance du capital... Une chaîne retenait l'esclave romain ; ce sont des fils invisibles qui rivent le salarié à son propriétaire. Seulement ce propriétaire, ce n'est pas le capitaliste individuel mais la classe capitaliste... Le procès de production capitaliste, considéré dans sa continuité, ou comme reproduction, ne produit donc pas seulement la marchandise, ni seulement la plus-value ; il produit et éternise le rapport social entre capitaliste et salarié."

Au livre II du *Capital*, il analyse les conditions d'ensemble qui permettent la reproduction et l'accumulation du capital. Pour se faire, il reprend certaines idées des physiocrates et, notamment de Quesnay, et montre que ces conditions sont d'inégalité entre les investissements dans le secteur I du capital social – production de moyens de production – et le secteur II – production de moyens de consommation, qui correspondent à la division de chaque capital individuel en capital constant et capital variable. Il esquisse l'étude mathématique en construisant les schémas de reproduction du capital social. Ces conditions permettent la réalisation de la plus-value, à savoir sa transformation en argent capitalisable et permettent à chaque capital productif de trouver sur le marché les facteurs matériels de sa reproduction. Le rôle historique du capitalisme consiste à développer les forces productives de la société alors que sa structure sociale exclut l'utilisation par la population des conquêtes techniques. Aussi, le moyen de l'accumulation et de l'exploitation constitue un acquis historique.

Les lois économiques et les contradictions du capitalisme – Ce qui précède constitue le centre de la théorie marxiste. Son analyse implique l'énoncé et la vérification d'une loi de la valeur généralement présentée comme loi de l'échange des marchandises à leur valeur elle-même proportionnelle à la quantité de travail nécessaire à leur production. Cette formulation est inexacte. Marx reprend aux économistes classiques, à l'instar de Smith ou Ricardo, le principe de la détermination objective, matérialiste, de la valeur des marchandises par le temps pour leur production mais ceux-ci ne développent pas scientifiquement ce principe entendu que les économistes ne voient pas que la production capitaliste est une production de marchandises de valeur uniquement en tant que production de plus-value et qu'ils ne considèrent pas le rôle des moyens matériels de production. Dans la I^{re} section du *Capital*, il analyse la notion de valeur et établit la distinction entre l'utilité de la marchandise, à savoir sa valeur d'usage et sa valeur d'échange.

✕ L'utilité sociale des marchandises renvoie aux caractères concrets du travail qui les produit.

✕ La valeur d'échange ne renvoie qu'au travail abstrait, à savoir la quantité de force humaine dépensée dans l'action de production.

La distinction de la quantité de valeur des marchandises relativement à la quantité de valeur d'une autre lui permet d'exposer une genèse logique des formes développées successives de la valeur dont le terme est une théorie de l'argent, équivalent universel de toute marchandise et en qui la valeur se matérialise. La distinction de la valeur et de la forme de la valeur permet de comprendre comment le prix de la marchandise peut différer de sa valeur.

Dans le livre III, il montre la nécessité d'un taux général de profit identique pour tous les capitaux entendu que l'inégalité entraîne la concurrence des capitaux qui produit l'égalisation des taux de profit et la fixation d'un taux général moyen. Alors, les marchandises se vendent non à la valeur mais à leur prix de production obtenu par l'addition des coûts de production et le profit moyen.

Les capitalistes sont condamnés pour faire face à la concurrence à réinvestir la plus-value dans la production et à "accumuler le capital" mais cette accumulation consiste essentiellement à investir dans le capital fixe qui se constitue des machines alors que le capital variable reste identique. Or, le capital fixe n'engendre pas de valeur entendu que le capitaliste paie les machines à leur exacte valeur. Cette augmentation ou "composition organique du capital" altère le taux de profit. Il résulte nécessairement de l'accumulation du capital une baisse du taux de profit du capitaliste.

Le capitalisme crée une armée de réserve industrielle qui fait baisser les salaires. Cette baisse des salaires crée une sous-consommation qui fait chuter les prix puis les profits.

Les associations ouvrières participent de la diminution de la concurrence parmi les ouvriers. Mais, selon les économistes, elles ne peuvent résister aux lois de la concurrence et ces coalitions entraînent de nouvelles machines, une nouvelle division du travail, le transfert d'un lieu de production à un autre et une diminution du salaire. Si Marx reconnaît la vérité de ce qui précède, il remarque néanmoins que les associations ouvrières "servent à l'unification de la classe ouvrière, à la préparation du renversement de toute l'ancienne société avec ses antagonismes de classes. Et de ce point de vue, les ouvriers se moquent avec raison des malins Pédants bourgeois qui leur font le compte du coût de cette guerre civile en morts, blessés et sacrifices d'argent... ce sont les ouvriers de fabriques les mieux payés qui forment le plus de coalitions... les ouvriers emploient tout ce qu'ils peuvent économiser, en se privant de leur salaire pour créer des associations politiques et industrielles et couvrir les frais de ce mouvement."

Les lois économiques de Marx présente deux caractéristiques, à savoir que ce sont des lois nécessaires déduites du mécanisme fondamental de la production et que ce sont des lois tendanciellles entendu que leur réalisation dépend du développement historique de l'accumulation capitaliste. De facto, elles débouchent sur l'étude des phases historiques du capitalisme.

Les contradictions du fonctionnement de la production capitaliste qui lui confèrent une allure permanente de crise sont en autres

- ✕ la surproduction
- ✕ l'impossibilité de contrôler le processus de reproduction et de développement des forces productives
- ✕ le développement inégal des capitaux dont la concurrence ruine des branches de production entières ou des régions...

Pour appréhender toute la notion du capital, il faut en analyser la superstructure politique et idéologique, à savoir la lutte des classes.

Le *Manifeste du Parti communiste* – Dans la préface de l'édition de 1890, Engels retrace l'histoire de cet ouvrage et considère que "L'histoire du Manifeste reflète jusqu'à un certain point l'histoire du mouvement ouvrier moderne." Aux trois phases de la brochure correspondent trois grandes étapes dans l'histoire du mouvement ouvrier international, à savoir -

- ✕ avant les révolutions de 1848, l'époque du socialisme et du communisme utopiques, celle des sectes révolutionnaires
- ✕ de 1850 à 1872, l'époque de l'Association internationale des travailleurs : la I^{re} Internationale (1864) qui s'achève avec la Commune de Paris (1871)
- ✕ après 1872, l'époque des premiers partis ouvriers de masse, des partis nationaux ayant le socialisme scientifique, à savoir le marxisme pour doctrine et qui constituent la II^e Internationale.

Le Manifeste fait l'objet dans son texte de transformations, voire même de rectifications qui restent liées à des étapes déterminées.

- ✕ Dans la préface de l'édition russe (1882), les auteurs prennent en compte la conjoncture et les rapports sociaux à l'échelle mondiale depuis 1848 et ils annoncent la possibilité d'une révolution en Russie.
- ✕ Dans la préface de 1888, Engels qui rédige *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* d'après les notes de Marx corrige la thèse initiale du *Manifeste* ("l'histoire de toute société jusqu'à nos jours n'a été que l'histoire de luttes de classes") en se référant à la préhistoire "non écrite" des sociétés.
- ✕ Dans la préface de 1872, la *Commune de Paris* est prise en compte. Il faut convenir que ses détracteurs lui reprochent cette correction pourtant essentielle. De facto, l'idée de Marx est que la classe ouvrière doit démolir "la machine d'Etat toute prête et ne pas se borner à en prendre possession" – "*Aber die Arbeiterklasse kann nicht die fertige Staatsmaschinerie einfach in Besitz nehmen usw...*"
- ✕ Les thèses du Manifeste sur l'Etat du prolétariat – Pour opérer la rectification énoncée, il faut d'abord analyser le texte de la brochure : "Nous avons déjà vu plus haut que la première étape dans la révolution ouvrière est la constitution du prolétariat en classe dominante, la conquête de la démocratie." Le prolétariat se servira de sa domination politique pour s'emparer du capital qui appartient à la bourgeoisie, centraliser les instruments de production entre les mains de l'Etat, à savoir le prolétariat organisé en classe dominante. Cela ne peut se faire que par une violation du droit de propriété et des rapports de production bourgeois. Ainsi,

- ✕ expropriation de la propriété foncière et affectation de la rente foncière aux dépenses de l'Etat
- ✕ impôt progressif
- ✕ abolition de l'héritage
- ✕ confiscation des biens de tous les émigrés et rebelles
- ✕ centralisation du crédit entre les mains de l'Etat au moyen d'une banque nationale dont le capital appartiendra à l'Etat et qui jouira d'un monopole exclusif
- ✕ centralisation entre les mains de l'Etat de tous les moyens de production
- ✕ multiplication des manufactures nationales et des instruments de production, défrichement des terrains incultes et amélioration des terres cultivées
- ✕ travail obligatoire pour tous ; organisation d'armée industrielle
- ✕ combinaison travail agricole et travail industriel
- ✕ éducation publique et gratuite de tous les enfants ; abolition du travail des enfants dans les fabriques tel que pratiqué aujourd'hui

Le pouvoir politique est le pouvoir organisé d'une classe pour l'oppression de l'autre. Si le prolétariat se constitue en classe unifiée, s'il s'érige par une révolution en classe dominante et détruit les anciens rapports de production, il détruit les conditions de l'antagonisme des classes et les classes en général donc sa propre domination comme

classe. Surgit alors "une société où le libre développement de chacun est la condition du libre développement de tous". Le communisme apparaît non comme un idéal moral mais comme le résultat de l'histoire réelle. Cela signifie que l'avenir est nécessaire, matériellement déterminé mais non prédéterminé. Le texte s'organise en fonctions de trois notions qui sont

- ✕ l'Etat
- ✕ "L'organisation du prolétariat en classe dominante"
- ✕ la transformation des rapports de production.

Le rapport du prolétariat à l'Etat commande sa politique ; aussi, la révolution prolétarienne est-elle commandée par la question de la nature de l'Etat, sa conquête et sa disparition.

. Une définition de l'Etat – Cette définition est explicite dans la formulation : "...entre les mains de l'Etat, c'est-à-dire du prolétariat organisé en classe dominante". Lénine s'intéresse à cette définition entendu qu'elle affirme la nécessité pour le prolétariat d'organiser sa domination politique pour réprimer la résistance de la classe dominante. Cette définition renvoie à l'analyse du premier chapitre consacré à l'histoire économique et politique de la bourgeoisie. L'on y trouve l'idée de la bourgeoisie organisée en classe dominante, organisée pour cela "dans l'Etat représentatif moderne".

La formulation de Marx procède d'une définition qui englobe

- ✕ l'Etat : la bourgeoisie organisée en classe dominante
- ✕ l'Etat : le prolétariat organisé en classe dominante (L'Etat est la classe dominante elle-même en tant qu'elle organise sa domination ou qu'elle s'organise pour exercer sa domination)
- ✕ Une définition de la révolution – Elle se constitue par "conquête du pouvoir politique... conquête de la démocratie... violation despotique du droit de propriété et du régime bourgeois de production". La révolution implique démocratie et despotisme ou violence. Comment penser cette contradiction ? De facto, il se contente de la poser et de l'affirmer sans démonstration ou illustration. Aussi, l'on peut dire que cette définition n'est pas seulement un moment de la définition de la politique du prolétariat avec sa stratégie qui fait de la conquête du pouvoir le point essentiel et sa tactique, elle est aussi une définition politique de la révolution car démocratie et despotisme sont des formes politiques qu'il définit comme les superstructures sociales.

. Le processus révolutionnaire conçu comme la réalisation objective d'un projet – La révolution prolétarienne ne se conçoit pas comme l'acte du prolétariat qui réalise son programme ou son projet mais comme *un processus objectif*.

Dans ce processus, les mesures qui constituent un programme révolutionnaire sont une première étape qui engage le processus mais elles n'abolissent pas les antagonismes de classes, elles se contentent de produire les conditions matérielles dans lesquelles "au cours du développement" les antagonismes de classes peuvent disparaître.

L'objectif ultime de la révolution est l'abolition de "la condition d'existence du capital", à savoir le salariat. Ainsi, il y a la destruction des deux classes en lutte et la constitution d'une autre forme de domination de classe. Il ne dit pas que la lutte de classes cesse parce qu'une l'une l'emporte et élimine son adversaire.

Pour penser la fin de l'exploitation, il est nécessaire de penser *la constitution d'un Etat du prolétariat qui s'oppose à toutes formes de propriété capitaliste, les détruit pour les remplacer par une autre forme d'appropriation de la production*.

Cependant, la modalité de cette transformation n'est guère compréhensible : quelle modalité fait passer l'association des individus du statut d'un Etat à celui d'une association libre qui n'est plus un Etat ?

. La " fin de la politique" corollaire de la "fin de l'Etat" – "Les antagonismes de classes une fois disparus... alors le pouvoir public perd son caractère politique." Dans cette formulation, il faut remarquer l'idée d'une forme d'organisation sociale comme telle non politique ou a-politique. L'expression fin de l'Etat semble impliquer la fin de la politique et non seulement la fin des institutions ou des appareils politiques du passé mais la fin de la pratique politique. Engels écrit, selon la formule de Saint-Simon, que "Le gouvernement des personnes – *die Regierung über Personen* – fait place à l'administration des choses – *die Verwaltung von Sachen* – et à la direction des opérations de production." Cette formule détermine une contrepartie à la disparition de l'Etat et met en lumière le caractère non politique de celle-ci : l'administration des choses, la direction du procès de production. De facto, la situation économique est la base des institutions politiques, le passage du gouvernement politique des hommes à une administration des choses et une direction des opérations de production, présuppose une abolition de l'Etat.

Chez Saint-Simon, la thèse est utopique et technocratique : utopique puisqu'elle réclame la transformation de la politique en science de la production industrielle qui l'abolit en la réalisant ; technocratique car ce n'est pas la tendance spontanée de l'économie industrielle entendu que l'Etat et la politique ne peuvent disparaître d'eux-même mais uniquement sous l'effet d'une longue lutte de classe.

✕ Les leçons de la Commune de Paris – En quoi consiste la rectification de Marx (1872), "correction essentielle" qu'évoque Lénine. Il s'agit de la dictature du prolétariat, concept qu'il développe dans *La Guerre civile en France* et dans ses textes ultérieurs – idem Engels en référence à l'expérience de la Commune de Paris.

Il faut rappeler que l'expression *dictature du prolétariat* ne figure pas dans l'ouvrage. Quelle que soit l'origine de l'expression, Marx ne définit le concept qu'après la rédaction. Le concept se décompose en deux temps.

✕ De 1848 à 1852 – Il en donne une définition négative entendu qu'il expose la nécessité d'opposer à la dictature de la bourgeoisie que réalise l'Etat moderne une dictature du prolétariat et montre qu'il faut "briser la machine d'Etat existante" au lieu de l'utiliser et de la perfectionner comme les révolutions politiques antérieures.

✕ Dans *La Guerre civile en France* – Il analyse le positif de la Commune de Paris qui "du seul fait de son existence et de son action" fait "un pas en avant de portée universelle" et donne une définition positive de la dictature du prolétariat qui est "essentiellement un gouvernement de la classe ouvrière, le résultat de la lutte de la classe des producteurs qui permettrait de réaliser la libération économique du travail".

Les deux aspects principaux de cette forme politique sont

. le peuple en arme – au lieu de l'armée permanente
 . la suppression du parlementarisme et du fonctionnarisme, tous devenus la base du fonctionnement de l'Etat bourgeois : la subordination directe des élus et des fonctionnaires, la fin de l'apparente indépendance de la justice, de l'administration, de l'enseignement...

La dictature du prolétariat est la réalisation matérielle d'un Etat qui est en même temps déjà autre chose qu'un Etat.

La correction apportée est claire : la Commune prouve que le "non-Etat", à savoir la destruction de l'Etat n'est pas le résultat final du processus révolutionnaire mais un aspect initial, immédiatement présent sans lequel le processus révolutionnaire n'existe pas.

Lénine montre que l'extinction complète de l'Etat ne peut se produire qu'après la disparition complète des rapports de classes mais cette distinction commence immédiatement. Pour résumer –

- ✕ Le terme de dictature du prolétariat est absent du Manifeste.
- ✕ La nécessité immédiate pour la révolution prolétarienne de "briser la machine" est absente.
- ✕ Les mesures pratiques qui correspondent à l'extinction de l'Etat sont absentes : cette extinction n'est pensée que comme un objectif final lointain, il n'est question que de l'utilisation positive de l'Etat.
- ✕ S'y trouvent l'idée de problématique de la démocratie identique à un despotisme, de la conquête du pouvoir politique par la violence, de l'organisation du prolétariat en classe dominante.

✕ Les conséquences de la rectification – Quelles sont les conséquences de cette rectification ? Cinq apparaissent étroitement liées entre elles, à savoir

- . une transformation de la définition de l'Etat
 - . une transformation de la théorie de l'histoire de l'Etat
 - . une détermination concrète du problème de l'abolition des classes et de l'exploitation
 - . la possibilité de sortir définitivement du cercle de l'antinomie politique de l'anarchisme et du réformiste, de l'opportunisme de gauche ou de droite
 - . la possibilité de poser à nouveau le problème de la fin de la politique, du remplacement de la pratique politique par la pratique purement économique de l'administration des choses...
- . La nouvelle définition de l'Etat – La définition nouvelle de l'Etat repose sur la distinction du pouvoir d'Etat et de l'appareil d'Etat. Marx développe une théorie : le pouvoir politique d'une classe dominante ne s'exerce pas directement mais indirectement car la domination économique d'une classe se suffirait à elle-même. Il s'exerce par l'intermédiaire d'un appareil spécialisé placé au-dessus de la société, à savoir au service de la classe dominante. Par suite de l'existence de cet appareil d'Etat, le pouvoir politique d'une classe sur une ou plusieurs autres se transforme et se réalise par le jeu des rapports : d'une part, il implique le pouvoir de représentants de cette classe sur l'appareil et, d'autre part, le pouvoir légalement organisé de l'appareil sur la société. L'appareil d'Etat est un appareil répressif et un appareil idéologique. L'appareil d'Etat permet l'exercice du pouvoir par une classe déterminée : d'où la forme de l'Etat avec ses hiérarchies et ses rapports de dépendance.
- . Une nouvelle pratique de la politique – L'idée d'un Etat qui est aussi déjà un non-Etat mérite d'être précisée. Ou l'Etat existe et fonctionne ou il n'existe pas. L'idéologie bourgeoise ne prévoit pas de solution moyenne pour une situation intermédiaire entre l'Etat et le non-Etat.

Or, la Commune de Paris prouve du "seul fait de son existence et de son action" que s'il y a un Etat qui est déjà dans une certaine mesure autre chose, un "non-Etat", ce n'est pas parce que le pouvoir d'Etat du prolétariat s'atténue ou est en voie d'extinction mais parce qu'il se renforce et ne doit cesser de se renforcer au long de la dictature du prolétariat.

Dans la mesure où l'appareil d'Etat n'est déjà plus un appareil d'Etat car l'histoire antérieure l'a perfectionné et la lutte de classe ne cesse de renforcer cette tendance, de facto, le renforcement du pouvoir d'Etat a pour condition l'affaiblissement de l'appareil d'Etat ou plus exactement la lutte contre l'existence de l'appareil d'Etat. Donc les classes exploiteuses et la classe exploitée qui pour la première fois est en mesure de prendre le pouvoir pour elle-même ne peuvent exercer leur pouvoir par les mêmes moyens et dans les mêmes formes entendu que la machine d'Etat ne fonctionne pas "pour le compte" de la classe ouvrière. Le prolétariat ne peut conquérir, garder et utiliser le pouvoir politique en utilisant un instrument analogue à celui qui servait aux classes dominantes ou bien il le perd sous une forme ou une autre. Cette transformation a deux conditions –

- ✕ L'existence à côté de l'appareil d'Etat d'organisations politiques d'un type nouveau : des organisations politiques de masse, des organisations politiques de travailleurs qui contrôlent l'appareil d'Etat et se le soumettent. Devant de telles organisations, les élus et les fonctionnaires sont "immédiatement responsables et révocables". S'esquisse "une organisation effective de la majorité qui tend à l'abolition du mécanisme de la représentation du peuple, le jeu de renvoi des représentants de la classe dominante aux représentants de la société" dans l'appareil d'Etat.

- ✕ La pénétration de la pratique politique dans la sphère du travail, de la production, à savoir la fin de la séparation entre politique et économie afin que les travailleurs puissent exercer le pouvoir politique en tant que travailleurs. Le travail est une pratique "socialement utile... socialement organisée" et une pratique politique.

Si la bourgeoisie s'organise en classe dominante seulement en développant l'appareil d'Etat, le prolétariat s'organise en classe dominante seulement en faisant surgir à côté de l'appareil d'Etat et contre lui des formes de pratique et d'organisations politiques différentes ; aussi, il faut détruire l'appareil d'Etat existant et le remplacer par autre chose : un non-Etat. Ainsi un "Etat qui est déjà aussi non-Etat" n'est pas une chose intermédiaire entre l'existence d'un Etat et sa disparition mais une réalité contradictoire car le non-Etat est la présence positive d'un autre terme.

La transformation des classes est aussi la transformation des formes de luttes des classes –

- ✕ Les transformations historiques du capital et des rapports de propriété – Le développement du capitalisme conduit à la concentration des capitaux qui, en augmentant l'échelle de la production, assure la domination des marchés et la rationalisation de la production de masse, l'élévation de la plus-valeur par la mise en œuvre de techniques nouvelles. Il s'agit toujours d'accélérer la rotation du capital compte tenu du développement des forces productives pour augmenter le taux de profit et ouvrir les possibilités du crédit.

- ✕ La nature de la fraction du capital dominante à l'époque de l'impérialisme – Schématiquement, les formes de la propriété du capital qui constituent la base de l'existence de la bourgeoisie sont le capital privé individuel, le capital des sociétés anonymes et sociétés par actions ayant un autre statut et le capital monopoliste des grandes entreprises industrielles, commerciales et bancaires avec participations réciproques du capital. Le mouvement de concentration des capitaux la réduit et corrélativement multiplie les fonctions d'encadrement, direction et circulation. La bourgeoisie se divise en fractions concurrentes pour la répartition de la plus-value produite dans la société. Le développement du capitalisme polarise la bourgeoisie entre plusieurs types d'activités professionnelles. Lénine parle d'hégémonie exercée par la grande bourgeoisie sur les groupes sociaux qui s'approprient une part du travail.

✕ La nature des contradictions internes et l'unité de la bourgeoisie comme classe impliquant le rôle de l'Etat dans sa constitution – La thèse de Marx et Lénine : "l'existence de l'Etat prouve que les contradictions de classes ne peuvent pas être conciliées". De facto, le processus historique à travers lequel se développe la domination économique de la grande bourgeoisie sur toute classe bourgeoise présuppose l'existence, l'action et la transformation de l'appareil d'Etat répressif et idéologique entendu que le fonctionnement et l'action de l'Etat sont impliqués dans le même processus de la circulation des capitaux et de l'organisation de l'exploitation.

La définition que Lénine développe dans *l'Impérialisme* prend tout son sens - "l'essence de l'impérialisme, c'est le monopole" qui n'est pas un phénomène simple mais la combinaison des différentes tendances issues de l'histoire du capitalisme. L'on peut alors dire que le développement du capitalisme transforme la structure de l'Etat, ce qui permet la constitution de la classe bourgeoise. Or, la bourgeoisie en tant que classe, est historiquement une bourgeoisie d'Etat entendu que l'existence et l'action de l'Etat sont internes au processus de sa domination et de son unité de classe.

.Que veut dire la fin de la politique ? – La formule reste obscure. En 1847, Marx et Engels expliquent que la fin de l'Etat à savoir son extinction implique la fin de la politique.

Logiquement, la fin de l'Etat commence immédiatement comme le démontre la Commune et si cette fin est la combinaison de deux tendances en lutte, alors la fin de la politique doit commencer de suite.

Toutefois, il faut reconnaître que déjà dans la Commune, la tendance est une autre forme de politique. Le prolétariat dont l'action historique conduit à une nouvelle pratique de la politique ne peut y parvenir qu'en pénétrant sur le terrain de l'Etat et de l'appareil d'Etat mais il le fait pour battre la classe dominante avec ses propres armes qui "se retournent contre elle" et ce avec des armes nouvelles.

La tendance observée par Marx est complexe.

✕ D'un côté la tendance à la destruction de l'Etat, donc à la disparition de la politique en tant qu'elle s'identifie avec la lutte de classes pour et dans l'Etat.

✕ De l'autre, la tendance à la constitution d'une nouvelle forme de politique ou d'une nouvelle pratique de la politique qui se constitue contre l'Etat et par rapport à lui. Cette tendance est la condition de la réalisation de la première puisque seule elle représente l'originalité historique du prolétariat et lui donne les moyens de sa lutte.

Quelle preuve que cette dernière tendance soit transitoire ? Si le communisme n'est pas un idéal mais le résultat d'un mouvement et d'une pratique actuels, le prolétariat ne s'oriente-t-il pas vers une transformation de la nature de la politique et de sa pratique ?

Que signifie "l'administration des choses" chargée de rendre compte de "la fin de la politique" ? – Il faut convenir que cette idée a un contenu positif entendu qu'elle désigne la maîtrise, l'appropriation de la production par les producteurs eux-mêmes par opposition à la dépossession des producteurs et à "l'anarchie de la production" qui règne dans la société actuelle.

Elle a aussi une formulation équivoque qui peut induire en erreur car elle repose sur l'antinomie juridique bourgeoise des personnes et des choses, à savoir sur l'idéologie même qu'impliquent la circulation marchande et le fonctionnement de l'Etat.

LE PARTI DE CLASSE – LA THEORIE MARXISTE DU PARTI

Cette théorie est fondamentale afin d'appréhender la pensée marxiste.

LA THEORIE MARXISTE DU PARTI

Les formulations de Marx et Engels sur le parti sont éparpillées dans leurs écrits ; aussi, pour esquisser la conception générale du parti, sa nature, sa fonction et son but historique, son mode d'action, il faut reprendre chacun de leurs ouvrages.

Marx souligne les stades progressifs du développement que connaît le prolétariat grâce à son activité et sa forme d'organisation dans la lutte de classe. "Le prolétariat passe par différentes phases de développement. Sa lutte contre la bourgeoisie commence avec son existence même. Au début, la lutte est engagée par des ouvriers isolés ; puis ce sont les ouvriers d'une fabrique, enfin les ouvriers d'une branche d'industrie d'un même centre qui combattent contre tel bourgeois qui les exploite directement. Ils dirigent leurs attaques non seulement contre le système bourgeois de production, mais encore contre les instruments de production eux-mêmes ; ils détruisent les machines provenant de la concurrence étrangère, mettant le feu aux fabriques : ils s'efforcent de reconquérir la position perdue du travailleur médiéval.

A ce stade, les travailleurs forment une masse disséminée à travers tous le pays et divisée par la concurrence. Parfois, ils se rapprochent pour former un seul bloc. Cette action n'est cependant pas encore le résultat de leur propre union, mais celui de l'union de la bourgeoisie qui, pour atteindre ses fins politiques – renverser les classes féodales au pouvoir, doit mettre en branle le prolétariat tout entier, et est encore capable de le faire. Tout le mouvement historique est ainsi concentré entre les mains de la bourgeoisie : toute victoire remportée dans ces conditions est une victoire de la bourgeoisie. Or, le développement de l'industrie n'a pas pour seul effet d'accroître le prolétariat, mais encore de l'agglomérer en masses de plus en plus compactes. Le prolétariat sent sa force grandir. Les intérêts, les situations se nivellent de plus en plus en son sein à mesure que le machinisme efface les différences dans le travail (non la production) et ramène presque partout le salaire à un niveau également bas. La concurrence accrue à laquelle se livrent les bourgeois et les crises commerciales qui en découlent rendent le salaire des ouvriers de plus en plus instable. Le perfectionnement incessant et toujours plus poussé du machinisme rend leur condition de plus en plus précaire. Les heurts individuels entre les ouvriers et les bourgeois prennent de plus en plus un caractère de collision entre deux classes. Bientôt les ouvriers s'efforcent de monter des coalitions contre les bourgeois ; ils se groupent pour défendre leur salaire. Ils vont jusqu'à fonder des associations durables pour constituer des réserves en vue de révoltes éventuelles. Ça et là, la lutte éclate sous forme d'émeutes."

Et de conclure que "Les conditions économiques ont d'abord transformé la masse du pays en travailleurs. La domination du capital a créé à cette masse une situation commune, des intérêts communs. Ainsi cette masse est-elle déjà une classe vis-à-vis du capital, mais pas encore pour elle-même." – *Misère de la philosophie*. La situation présente une première phase de la formation du prolétariat déterminée par l'économie, les besoins de la production et de l'exploitation capitalistes.

Il détermine la formation historique du prolétariat entendu que "De temps à autre, les travailleurs sont victorieux, mais leur triomphe est éphémère. Le vrai résultat de leurs luttes, ce n'est pas le résultat immédiat, mais l'union de plus en plus étendue des travailleurs. Cette union est facilitée par l'accroissement des moyens de communication créés par la grande industrie qui mettent en relations les diverses localités. Or, ces liaisons sont nécessaires pour centraliser en une lutte nationale, en une lutte de classe, les nombreuses luttes locales qui ont partout le même caractère. Or, toute lutte de classe est une lutte politique.

Et l'union que les bourgeois du Moyen Age mettaient des siècles à établir par leurs chemins vicinaux, les prolétaires modernes l'effectuent en quelques années grâce aux chemins de fer... Cette organisation des prolétaires EN UNE CLASSE ET DONC EN UN PARTI POLITIQUE, est à tout moment détruite par la concurrence des ouvriers entre eux. Mais elle renaît sans cesse, toujours plus forte, plus solide, plus puissante."

Il distingue clairement deux phases de développement du prolétariat en classe.

✕ La phase strictement économique – Dans cette phase, le prolétariat devient une classe pour les capitalistes qui l'exploitent et où l'activité des ouvriers se ramène à une forme de lutte économique, de revendications de conditions meilleures de travail, de rémunération et de vie – et de préciser que ces luttes nécessitent une certaine organisation déterminée des prolétaires qui se regroupent en coalitions, associations puis syndicats.

✕ La deuxième phase – Dans cette phase, le prolétariat devient socialement révolutionnaire et existe pour le capital et pour elle-même ; alors la classe ouvrière détient la clé de son auto-émancipation.

Cette conception dialectique basée sur l'histoire et l'économie se place hors des objections du statisticien. Aux yeux de Marx et Engels, la classe trouve son aboutissement dans le parti, forme d'organisation suprême qui y puise sa dynamique et détermine en retour l'évolution de la société. Dans le parti, le prolétariat trouve son activité et rassemble son énergie ; aussi, c'est par le parti que les syndicats deviennent révolutionnaires.

Il faut convenir que Marx n'invente pas la formule selon laquelle le prolétariat se constitue en classe lorsqu'il s'organise en parti puisqu'elle existe déjà chez la communiste utopiste de Flora Tristan qu'Engels défend contre les attaques de Bauer dans *La Sainte Famille*. La différence est que pour Tristan ce n'est qu'une formule de rassemblement tandis que pour Marx elle constitue un mouvement qui s'intègre dans un système économique, politique et social et qui de ce fait se modifie fondamentalement.

Le parti vient ensuite quand existent une doctrine, à savoir la théorisation de traits particuliers et la systématisation des intérêts collectifs et des buts de la classe et une méthode d'action, à savoir une pensée politique et une organisation de lutte. Ces deux éléments ne se concrétisent que sous la forme d'un parti.

La vision d'une action collective qui tend à des buts généraux qui intéressent toute la classe n'apparaît qu'à peu de gens. Cette vision est marxiste avant d'être léniniste. "Voici ce qui distingue les communistes des autres partis prolétariens : d'une part, dans les diverses luttes nationales des prolétaires, ils mettent en avant et font valoir les intérêts communs du prolétariat tout entier, sans considération de nationalité ; d'autre part, dans les diverses phases de la lutte entre le prolétariat et la bourgeoisie, ils représentent toujours l'intérêt du mouvement dans son ensemble... Pratiquement, les communistes sont donc la fraction la plus résolue des partis ouvriers de tous les pays, la fraction qui va toujours de l'avant ; du point de vue théorique, ils ont sur le reste de la masse prolétarienne l'avantage de comprendre les conditions, la marche et les résultats généraux du mouvement ouvrier." La seconde partie de ce passage témoigne qu'à l'époque du *Manifeste*, le communisme n'existe de facto que comme petite tendance aux côtés d'autres partis ouvriers.

De facto, la constitution du prolétariat en classe révolutionnaire, consciente, qui agit, se dote d'un parti est un processus à long terme et souvent remis en cause.

Le parti est produit et facteur de l'histoire – Il prend sa source dans l'avenir qu'il représente, il se développe au fur et à mesure des rapports sociaux de la grande production associée moderne créée par le prolétariat.

"Mon point de vue, d'après lequel le développement de la formation économique de la société est assimilable à la marche de la nature et de son histoire, peut moins que tout autre rendre l'individu responsable de rapports dont IL RESTE SOCIALEMENT LA CREATURE, QUOI QU'IL PUISSE FAIRE POUR S'EN DEGAGER." Dans ces conditions, le parti communiste est un parti social qui reste politique tant que les classes subsistent ; la violence est la condition et le moyen de réaliser la nouvelle forme d'organisation de la société.

L'activité de Marx dans le parti ou l'Internationale illustre cette dialectique de l'organisation prolétarienne – il est à noter que Engels revient lorsqu'il modifie les statuts de la Ligue des communistes (1847) pour éliminer les éléments utopistes et faire converger toutes les revendications et conditions d'admission vers le but qu'énonce l'article premier : la société communiste.

Dans une lettre qu'il adresse à Marx en date du 23 octobre 1846, Engels fait la synthèse de son activité à Paris pendant l'été 1846 en vue de convaincre les communes parisiennes de la *Ligue des justes* de la supériorité des positions du comité de Bruxelles et d'annihiler l'influence du socialisme de Grün. A la suite de ses efforts, une scission intervient au sein des communes parisiennes de la Ligue des justes contre les éléments qu'influencent Weitling et Proudhon et la direction passe aux Londoniens qui feront appel plus tard à Marx et Engels pour rédiger leur nouveau programme, le *Manifeste communiste* (1848) et réorganiser la Ligue. Le succès qu'emporte Engels au cours de l'automne 1846 prépare la victoire du *socialisme scientifique* sur le socialisme utopique et petit-bourgeois. La scission de l'organisation parisienne de la Ligue affaiblit en outre le Conseil central de la Ligue qui continue de défendre les positions du communisme sentimental des tailleurs. *Cet épisode illustre le caractère indissociable de l'élaboration du communisme scientifique et de l'action militante de parti, notamment la polémique.* En général, le marxisme se présente comme un ensemble de règles qui indique aux communistes comment il ne faut pas faire, négation de la société capitaliste et négation des fausses doctrines. Il faut remarquer que dans les communes parisiennes, Engels se heurte aux positions de Grün et Weitling mais aussi à celles de Proudhon. Pour Marx et Engels, la société communiste n'est pas une aspiration utopique mais un aboutissement nécessaire du développement économique ; elle est au centre de l'action et de la doctrine révolutionnaire – la dégénérescence du mouvement ouvrier international brouille de nos jours la vision communiste et nombre de ceux qui se prétendent marxistes ne savent pas que le socialisme est l'abolition du mercantilisme, de l'argent et du salariat.

Pendant la Commune de Paris, Marx dévoile à l'avance dans ses mots d'ordre et directives ce que les masses révolutionnaires tentent de réaliser afin d'éviter de perdre du temps.

"Une chose est solidement assurée dans la façon de procéder pour tous les pays et par les temps modernes : amener les ouvriers à constituer leur propre parti indépendant et opposé à Tous les partis bourgeois. Pour la première fois depuis longtemps, lors des dernières élections, les ouvriers anglais avaient fait un premier pas décisif dans cette direction sous la pression des faits. Ce pas a eu un succès surprenant et a plus contribué au développement des consciences ouvrières qu'un quelconque événement de ces vingt dernières années. Or, quelle a été l'attitude des Fabiens ? Ils prêchèrent et pratiquèrent le ralliement des ouvriers aux libéraux, et il arriva ce qui devait arriver."

Les principes, l'organisation et l'action du parti se déduisent de son but. L'instinct de la classe des prolétaires est fait

- ✕ du pressentiment de la société communautaire et collective, rationnellement organisée par les producteurs associés pour l'épanouissement matériel et intellectuel de l'humanité
- ✕ la réaction d'hostilité aux conditions de travail et de vie que la production capitaliste crée.

Marx et Engels dépouillent les utopies des éléments idéalistes et leur donnent une assise critique et scientifique sans tomber dans l'objectivisme. Déjà, la Commune de Paris permet à Marx de déduire des lois générales des conditions économiques et politiques de la société et d'anticiper. Dénonçant à l'avance les fausses directives de Lassalle qui fourvoie l'action des travailleurs, il proclame que "La logique des choses parlera, mais l'honneur du parti ouvrier exige qu'il repousse ces fantasmes avant que la pratique n'en ait révélé l'inanité. La classe ouvrière est révolutionnaire ou elle n'est rien."

Le communisme est un concept : "Le communisme n'est pour nous ni un état qui doit être créé, ni un idéal d'après lequel la réalité devra se régler. Nous appelons communisme le mouvement réel qui abolit l'état actuel. Les conditions de ce mouvement résultent des prémisses actuellement existantes."

"Le point essentiel sur lequel Weitling est supérieur à Cabet, c'est qu'il parle d'abolition de tout pouvoir gouvernemental, fondé sur la force et la hiérarchie, qu'il le remplace par une simple administration organisant les diverses branches de travail qui en distribue les produits. Il n'est pas question chez lui de la nomination, par la majorité, de tous ceux qui ont une fonction dans cette administration et dans les diverses branches d'activité, mais d'une désignation d'après le savoir-faire à la fonction précise du travail qu'il y a à accomplir. L'une des caractéristiques essentielle est donc que la personne la plus adaptée est nommée à tel genre de travail déterminé."

Et Engels de conclure que "De la sorte se trouve exclue toute considération d'ordre personnel qui pourrait influencer les esprits." Et d'énoncer la loi fondamentale du communisme : "De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins" qui présuppose l'abolition des classes et de l'Etat oppresseur – même prolétarien.

Marx propose une proposition pour la lutte entendu que "Les conceptions théoriques des communistes ne reposent nullement sur les idées, des principes inventés ou découverts par tel ou tel réformateur du monde. Elles ne font qu'exprimer, en termes généraux les conditions réelles d'une lutte de classes qui existe, d'un mouvement historique qui se déroule sous nos yeux." Dans une lettre à Hyndman, il écrit que "Dans un programme..., il faudrait éviter tout ce qui pourrait laisser conclure à une claire dépendance vis-à-vis d'auteur ou d'ouvrages d'individu."

Les marxistes ne considèrent pas le programme comme dépendant d'un mécanisme formel, fut-il démocratique. Il évoque la théorie comme une force matérielle qui gagne et domine les individus.

"Nous sommes fermement persuadés que ce n'est pas la tentative pratique, mais l'exécution à partir de la théorie des idées communistes qui représente un danger véritable (pour les classes dominantes). En effet, lorsqu'elles deviennent menaçantes, et même lorsqu'elles sont effectuées en masse, les tentatives purement pratiques peuvent recevoir une réponse des canons. Mais des idées qui vainquent notre intelligence, qui conquièrent notre esprit, auxquelles la raison lie la conscience, ce sont là des chaînes dont on ne peut se défaire et

qu'on ne peut arracher sans s'arracher soi-même le cœur : ce sont des démons que l'homme ne peut vaincre qu'en s'y soumettant."¹¹²

Son œuvre permet d'appréhender la dynamique collective mais celle-ci peut s'exercer sans lui entendu que les individus dans le parti sont exclusivement au service du but poursuivi car le parti est un corps complexe et structuré qui tend naturellement à s'adapter aux fonctions que le programme trace. La révolution communiste est anti-individualiste parce que matérialiste, elle insère les fonctions humaines dans un cadre collectif. Il se considère comme lié au communisme non par un engagement formel, constitutionnel ou statutaire mais par la tâche qu'il effectue dans le parti, par réaction à la situation de l'homme dans la société.

Le parti et la prévision – La prévision dans le temps de la crise révolutionnaire se lie aux cycles économiques qui se déroulent depuis une dizaine d'années, avec la succession de la reprise, la croissance, la prospérité, la stagnation et la crise. L'expérience historique montre qu'en raison de l'imbrication des économies nationales ces phases se décalent suivant les pays. Les partis qui n'ont pas de perspective scientifique basée sur une analyse sur les cycles dans l'espace temporel ont pour ligne directrice le présent et ne peuvent être que des partis conservateurs, opportunistes ou réformistes.

Les premières organisations ouvrières des années 1840 partent d'un bas niveau de maturation des forces productives et sont éloignées de l'objectif ou niveau historique de la société communiste. Il laisse entre l'action immédiate et le but communiste une marge pour une tactique souple comme Lénine l'utilise en Russie où se pose le problème de la révolution : *révolution bourgeoise en février 1917* puis, en alliance avec la paysannerie pauvre non salariée, le renversement de ce pouvoir en octobre *avec l'instauration de la dictature démocratique de la paysannerie et du prolétariat* puis le passage à *la dictature du prolétariat*. Tout au long de leur vie, Marx et Engels tentent de ramener les partis formels nés des circonstances particulières au parti historique et à sa doctrine.

Examiner les grandes lignes de l'évolution des organisations et des programmes depuis la formation du parti chartiste dans les années 1840 en Angleterre permet une appréhension directe du sujet.

✕ La Ligue des communistes apparaît en retrait du chartisme. Elle se compose en majorité de travailleurs non prolétariés et salariés. L'idéologie s'imprègne d'utopie communiste mais s'y trouvent aussi les éléments du chartisme. Le mouvement est internationalisme et se caractérise par une tendance à la théorisation. Marx et Engels représentent l'apport le plus notable du mouvement ouvrier allemand.

✕ Au contact du mouvement ouvrier français, les communistes allemands obtiennent des résultats organisationnels à l'échelle internationale. A la veille de la révolution de 1848, en liaison avec le chartisme anglais, ils constituent un premier comité internationale qui préfigure la future I^{re} Internationale.

✕ En 1848, le faible développement général des forces productives et la survivance en Europe des puissances féodales dans l'appareil politique des Etats fait que le mouvement utilise les outils bourgeois. La défaite de 1848 génère la dissolution complète des organisations ouvrières. La I^{re} Internationale proclame dans tous les pays que la classe ouvrière ne peut plus s'allier avec la bourgeoisie pour s'émanciper. La première tentative d'organisation indépendante des travailleurs au sein d'une Internationale remplace la Nouvelle Gazette rhénane de Marx, organe de la démocratie.

✕ La I^{re} Internationale ébauche les premières organisations de classe du prolétariat et représente la naissance du parti politique de tout le prolétariat européen et nord-américain et sa constitution internationale en classe.

¹¹² Marx, *Le Communisme et la Gazette générale d'Augsburg in Rheinisch Zeitung* (1842).

Owen et les associations de secours mutuel deviennent des sociétés de résistance contre le capital et, se fondant avec la politique, l'agitation économique et les grèves revêtent un caractère social et révolutionnaire.

"Proletaires de tous les pays, unissez-vous ! Quelques voix seulement avaient répondu lorsqu'il y a quarante-deux ans nous avons lancé ces mots par le monde, à la veille de la première révolution parisienne où le prolétariat est entré en scène avec ses propres revendications. Cependant, le 28 septembre 1864, des prolétaires de la plupart des pays d'Europe occidentale s'unirent pour constituer l'Association internationale des travailleurs, de glorieuse mémoire.

Certes l'Internationale n'a vécu que neuf ans, mais elle a fondé l'alliance éternelle des prolétaires de tous les pays, qui demeure toujours vivante et est plus vivace que jamais." - Engels, *Préface allemande de 1890 du Manifeste du Parti communiste*, 1^{er} mai 1890

Engels explique les résultats de la I^{re} Internationale et les moyens utilisés puis prévoit la future II^e Internationale.

"Pour susciter une nouvelle Internationale du type de l'ancienne – une alliance de toutes les organisations prolétariennes de tous les pays, il faudrait un écrasement général du mouvement ouvrier tel que nous l'avons connu de 1849 à 1864. Pour cela, le monde prolétarien est devenu trop vaste et trop profond. Je crois que la prochaine Internationale sera directement communiste et abordera franchement nos principes, lorsque les écrits de Marx auront produit leur effet durant quelques années."

Entendu que Marx montre que le parti historique ne peut être détruit contrairement aux partis formels et qu'il resurgit toujours plus puissant.

"Après la chute de la Commune de Paris, il était naturel que toute organisation de la classe ouvrière en France fût momentanément brisée ; mais aujourd'hui (1878) elle commence de nouveau à se développer. D'autre part, à l'heure actuelle, les Slaves, notamment en Pologne, Bohême et Russie, malgré les obstacles politiques et sociaux, commencent à participer au mouvement international, et ce avec une ampleur que les plus optimistes d'entre nous ne prévoyaient pas en 1872. Ainsi, au lieu d'être morte, l'Internationale n'a quitté sa première période d'incubation que pour entrer dans une phase supérieure de développement, dans laquelle ses tendances originelles sont déjà en partie réalisées. Dans le cours de ce développement croissant, elle aura à subir encore bien des métamorphoses, avant qu'elle puisse écrire le dernier chapitre de son histoire."

La théorie marxiste se confirme dans l'évolution sociale, économique et politique de la société en Europe et s'impose à l'action militante de tous les prolétaires révolutionnaires : constitution du prolétariat en classe, à savoir en parti ; assaut contre le pouvoir bourgeois et instauration d'un Etat prolétarien avec le développement du prolétariat français en classe dominante. *La II^e Internationale ne peut se créer que sur les principes du socialisme scientifique de Marx et Engels.*

✕ La II^e Internationale semble en retrait relativement à la I^{re} Internationale qui formait une seule et même organisation internationaliste. Elle s'attache à fonder dans tous les pays quelque peu développés des partis politiques socialistes et des syndicats ouvriers de masse. Ses défaillances suite à une longue période pacifique se manifestent au niveau de cette tâche et aboutissent au réformisme et au révisionnisme des principes. Au lieu de se renforcer, les organisations prennent un caractère de plus en plus particulier, local, national, contingent ; au lieu de resserrer les organisations économiques et politiques, la rupture se fait entre activité politique et activités syndicales.

✕ La III^e Internationale devra restaurer les principes d'origine. Elle explique par l'action les principes en accomplissant la révolution. Les bolcheviks arrachent une première victoire du prolétariat en Russie mais une tactique plus souple suscite une résurgence des particularités d'action, de recrutement et de directive dans le reste de l'Europe puis, avec l'échec de la révolution internationale dans les pays développés, la doctrine nationaliste de la possibilité de construire le socialisme dans un seul pays puis par pays avec des moyens particuliers et contingents, se délite.

Les relations entre les partis officiels et le parti révolutionnaire évoluent. Les partis ne visent qu'à rompre leur isolement vis-à-vis de l'Etat et ne constituent que des partis d'opposition qui cherchent à gouverner seuls ou en coalition. Ce sont des partis politiques sans but social spécifique : des partis bourgeois officiels, simples excroissances de l'Etat. La formule qu'Engels écrit à Conrad Schmidt (1890) leur est applicable : "La société produit certaines fonctions communes de groupe qui lui sont indispensables ; les individus qui y sont nommés constituent une nouvelle branche de la division du travail au sein de la société. Ils acquièrent ainsi des intérêts particuliers même vis-à-vis de leurs mandats : ils se rendent indépendants vis-à-vis d'eux l'Etat est là." De facto, l'Etat capitaliste tend à transformer tous les partis, syndicats et associations en ses prolongements. Le totalitarisme politique est le corollaire de la concentration économique. L'intégration des organisations ouvrières correspond à un mouvement contradictoire dans lequel les intérêts particuliers de groupes socio-économiques opposés les uns aux autres se fondent en un équilibre instable car chaque partie ou association s'efforce de conserver une vie propre avec ses intérêts particuliers et ses connivences.

Une différence distingue le parti révolutionnaire des partis officiels entendu qu'il a ses racines profondes dans l'économie où se concentrent les masses ouvrières, salariées et productives. Il se rallie à leurs luttes spécifiques qui aboutissent au but communiste même du parti politique. De surcroît, il est en opposition à l'Etat bourgeois car contrairement aux partis ouvriers conservateurs, le parti révolutionnaire n'aspire pas à gouverner dans le cadre des institutions politiques et de l'économie capitalistes : tous ses efforts convergent vers la destruction de l'Etat bourgeois.

Marx ne cessera de répéter que la révolution est un phénomène naturel qui part d'en bas entendu que la violence des contradictions déchaînent les masses qui s'arment pour faire valoir leurs intérêts et se heurtent à la violence de l'Etat. Un nouveau type d'Etat se forge, contre l'ennemi de la révolution, pour abattre les vestiges de la puissance capitaliste. La lutte n'est plus nationale sinon dans sa forme et ses limitations mais internationale ; l'Internationale qui veille aux intérêts du prolétariat dans tous les pays et aux intérêts futurs du mouvement prolétarien la dirige. "Avant de réaliser un changement socialiste, il faut une dictature du prolétariat, dont une condition première est l'armée prolétarienne. Les classes ouvrières devront conquérir sur le champ de bataille le droit à leur propre émancipation. La tâche de l'Internationale est d'organiser et de concerter les forces ouvrières dans le combat qui les attend." – *Discours à l'occasion du 7^e anniversaire de la I^e Internationale, Londres 1871*

Seule l'Internationale peut s'opposer au développement de factions qui remplissent des "fonctions communes de groupes" et finissent par constituer des corps séparés ayant des intérêts particuliers, distincts puis opposés à celui de l'ensemble du mouvement. Marx affirme en conséquence que

« Les objectifs de l'Internationale doivent nécessairement être assez vastes pour embrasser toutes les formes d'activité de la classe ouvrière. Leur donner un caractère particulier, ce serait les adapter aux besoins d'une seule section ou aux besoins des travailleurs d'une seule nation. Or, comment pourrait-on demander à tous de s'unir pour réaliser les intérêts de quelques-uns ? Si notre Association agissait de la sorte, elle n'aurait plus le droit de s'appeler l'Internationale.

L'Association ne dicte aucune forme déterminée aux mouvements politiques : elle exige seulement que ces mouvements tendent vers un seul et même but final. »

La place du parti révolutionnaire dans la société est fondamentale. Contrairement aux partis officiels qui se greffent sur l'Etat, le parti révolutionnaire ouvrier prend sa source et son énergie dans les forces productives qui créent des formes sociales associées qui préparent les rapports de la future société communiste. Ces forces nouvelles se révoltent contre les anciens rapports sociaux bourgeois.

Le parti prolétarien prolonge dans le domaine politique l'activité du prolétariat dans l'appareil productif, la forme d'organisation intermédiaire est le syndicat ouvrier qui organise la classe à partir de revendications économiques. Les partis officiels tirent leur force de l'Etat ou des couches de la population dont ils sont l'expression alors que le parti révolutionnaire tire sa force de *la dynamique de la production qui tend avec le développement des forces productives*. La révolution est le combat entre ces deux forces.

Le moteur de la dynamique du développement économique et social est la contradiction entre les forces productives sociales et le mode d'appropriation privé capitaliste qui se manifeste en premier lieu dans l'économie par l'opposition entre salaire et plus-value.

La plus-value extorquée aux travailleurs productifs accélère le processus d'accumulation et entraîne une socialisation des forces productives vivantes utilisées en coopération par le travail suite à la ruine des petites entreprises que génère la concentration du capital.

Le résultat est la surproduction et la crise entendu qu'"A un certain degré de développement, les forces productives matérielles de la société entrent en contradiction avec les rapports de production et d'échange existants, ou avec les rapports de propriété au sein desquels elles évoluaient jusqu'ici. De formes de développement qu'ils étaient, ces rapports deviennent des entraves au développement des forces productives. Alors s'ouvre une période de révolution sociale. Avec le changement de la base économique, toute l'énorme superstructure est plus ou moins bouleversée. Quand on considère de tels bouleversements, il faut toujours distinguer entre le bouleversement des conditions économiques de la production et les formes juridiques, politiques religieuses, artistiques ou philosophiques, bref, les formes à travers lesquelles les hommes prennent conscience de ce conflit et le mènent jusqu'au bout."

Les prolétaires doivent porter la crise de l'appareil de production du plan économique dans les superstructures en brisant les institutions étatiques, juridiques, administratives... bourgeoises et la vieille idéologie. La place du parti dans la production apparaît clairement. A l'échelle des classes et de la société, les hommes font l'histoire par l'intermédiaire des superstructures grâce auxquelles ils systématisent leur activité et concentrent leurs forces. Dans l'histoire de l'humanité, les superstructures constituent un premier moyen d'intervention dans l'économie et la vie sociale. Dans la société capitaliste, chacune sphère représente une branche d'activité qui regroupe des hommes et des femmes qui remplissent des fonctions indispensables au capital, exemples : l'administration, la police, l'armée, la presse, la publicité, les exercices religieux...

"Dans la mesure où toutes ces activités constituent des groupes indépendants au sein de la division sociale du travail, leurs productions... exercent une influence en retour sur tout le développement économique. Ce qui n'empêche qu'elles soient toutes sous l'influence dominante du développement économique."

Engels explique le rapport entre l'économie et les activités superstructurelles.

"L'économie ne crée rien directement d'elle-même, mais elle détermine une sorte de modification et un développement de la matière intellectuelle existante, et encore le plus souvent indirectement. Ainsi ce sont les formes politiques, juridiques, morales, qui exercent le plus directement une action sur la philosophie."

Toute la conception marxiste du parti fondée sur le matérialisme, l'histoire et la dialectique, confirmée par les tâches pratiques de subversion sociale du parti, exige sa liaison avec l'économie.

Pour Marx et Engels, le cours du capitalisme correspond à une exaltation dialectique de la masse des forces productives. "Le potentiel productif et économique général monte jusqu'à la rupture de l'équilibre : crise ou phase révolutionnaire au cours de laquelle dans une courte période les forces productives tombent et se donnent une nouvelle assise puis de nouveau des cycles de crise, révolution puis reprise... Toutes les écoles révisionnistes au contraire affirment que le capitalisme après une phase de maturité suit une courbe descendante qui ne peut plus remonter. Elles ignorent en outre l'action des superstructures politiques avec l'intervention de l'État, la fiscalité, le libre-échange ou le protectionnisme. Le réformisme classique estime que dès que la capitalisme décline, le socialisme vient sans agitation ou préparation, pénètre progressivement le tissu capitaliste avec des nationalisations, des transports en commun, des constructions d'intérêt social, des services publics de l'éducation, la santé, l'hygiène, l'assistance aux enfants, malades, vieillards... La conception de Staline et de ses successeurs est que la production russe dite socialiste est toujours en forte expansion alors que la production capitaliste serait en baisse. La conception trotskiste rejoint sur certains points le courant anarchiste entendu qu'elle voit la courbe du capitalisme négative sous le capitalisme sénile. La révolution pourrait éclater à n'importe quel moment et, si les trotskistes ne jurent que par le parti, ils considèrent que les conditions matérielles existent depuis longtemps mais manquent les conditions subjectives."

Marx et Engels combattent l'ouvriérisme. L'Internationale communisme dégénère après Lénine parce qu'elle croit conquérir les masses non en faisant front commun sur le plan syndical au niveau des revendications économiques ouvrières mais sur le plan politique en faisant front commun avec les organisations et partis ouvriers conservateurs.

La place du parti dans la classe est particulière. Pour appréhender l'originalité de la position de Marx et Engels, il faut souligner le caractère de classe du parti révolutionnaire. Chez l'individu, ce n'est pas la conscience théorique qui détermine la volonté d'agir sur le milieu ambiant. La poussée du besoin physique détermine au travers de l'intérêt économique une action non consciente et instinctive. C'est après l'action que se manifestent la critique et la théorie. Il faut convenir que "les idées de la classe dominante sont aussi, à toutes les époques, les idées dominantes. Autrement dit, la classe qui détient la puissance dominante matériellement de la société est aussi celle qui la domine intellectuellement."

Spontanément, les individus qui composent la classe agissent de par leur situation particulière dans le système capitaliste. De facto, le communisme est le résultat du mouvement économique de la société et l'expression de la lutte politique de la classe ouvrière pour son auto-émancipation entendu qu'elle ne peut agir avec des moyens qui vont dans le sens inverse de son but et de ses intérêts généraux. En ce sens, les élections, mécanisme de l'appareil parlementaire bourgeois, ne peuvent permettre le triomphe du socialisme. Si le déterminisme exclut volonté et conscience antérieures à l'action chez l'individu, le renversement de la *praxis* – la volonté consciente d'agir – n'existe que dans le parti de classe en tant que résultat d'une élaboration collective et historique générale.

Les syndicats sont au niveau économique un premier pas vers la constitution du prolétariat en classe distincte de toutes les autres : les ouvriers organisés tendent à agir collectivement dans un sens unitaire. Les syndicats révolutionnaires, à savoir ceux qui luttent pour l'abolition du salariat, concentrent les efforts des ouvriers en sens opposé aux intérêts des patrons, donc en direction du but communiste du parti politique de classe.

Schématiquement, la classe forme une pyramide dont la base repose sur les rapports économiques déterminés. Les individus de la classe qui produisent et agissent la composent. Les syndicats agissent contre les capitalistes mais sans la capacité de faire converger par eux-mêmes les efforts dans une action commune vers un but unique, sauf à s'imprégner des principes du communisme. Le sommet de la pyramide que la classe organisée se forme par la direction du parti reliée à la base, non autonome et qui agit dans la continuité de la théorie, de l'organisation et des méthodes classiques. Aussi, la base n'est plus la classe prolétarienne mais le peuple ou la nation et il en résulte une direction au service de la contre-révolution et du système de domination bourgeois.

➤ **LENINE ET LE MARXISME –LENINISME**

Si Lénine est le leader politique de la première révolution marxiste victorieuse d'octobre 1917 en Russie, sa place sur le plan doctrinal n'est pas négligeable. Développant et durcissant les idées de Marx et Engels, il attaque systématiquement les institutions de l'Etat de droit démocratique et libéral et crée, sur le plan idéologique autant que sur le plan pratique, les conditions d'émergence du totalitarisme.

✕ Vladimir Illitch Oulianov (1870-1924) – Il naît à Simbirsk au bord de la Volga. Il est le fils d'un inspecteur des écoles qui œuvre pour plus de démocratie et l'instruction publique pour tous en Russie. De fait, il est de part ses origines russe, kalmouke et erziane par ses grands-parents paternels et allemande par sa grand-mère maternelle de confession luthérienne et d'ascendance juive convertie à l'orthodoxie par son grand-père maternel. Il se distingue dans l'étude du latin et du grec ancien. Il connaît deux drames familiaux : son père meurt (1886) d'un accident vasculaire cérébral et son frère aîné est pendu pour participation à un complot menaçant la vie de l'empereur Alexandre III. Cet événement le radicalise et il rejette l'action révolutionnaire "romantique" des anarchistes. Il est arrêté et exclu de l'université de Kazan pour sa participation à des manifestations d'étudiants ; toutefois, en 1891, il obtient une licence de Droit. Il participe au *Parti ouvrier social-démocrate de Russie* (POSDR) et en 1903 prend la tête de la fraction bolchevik suite à la division avec les mencheviks. La Révolution russe éclate alors qu'il se trouve en Suisse où il réside depuis sept ans. Il rentre à Pétrograd avec des révolutionnaires russes de toutes tendances. Le 4 avril, il fait une conférence où il présente ses *Thèses d'avril : paix immédiate, pouvoir aux soviets, usines aux ouvriers et terres aux paysans*. Le gouvernement provisoire issu de la révolution de Février ne résolvant aucun problèmes, ces idées deviennent populaires. Après la répression des *journées de juillet 1917* par le gouvernement, les dirigeants bolcheviques sont arrêtés et leurs journées interdits : il doit fuir en Finlande. Il revient en octobre avec pour slogan : "Tout le pouvoir aux Conseils !" Le gouvernement se discrédite rapidement et les bolcheviks deviennent majoritaires dans les soviets. Suite au succès de la révolution d'Octobre, le 8 novembre, il est nommé président du Conseil des commissaires du peuple par le Congrès des soviets. Sous son impulsion, les soviets nationalisent la grande propriété foncière (19 février 1918), les industries (30 juin) et déclarent assurer la dictature du prolétariat. Si la majorité des chefs bolcheviques à l'instar de Boukharine soutiennent la poursuite de la guerre contre l'Allemagne comme moyen de provoquer la révolution, il défend l'option d'un armistice ou d'un traité de paix. Trotsky mène les négociations mais quand elles échouent, l'Allemagne lance le 18 février 1918 l'invasion de la Russie qui perd une large part de son territoire occidental.

Lénine rassemble les suffrages et le Traité de Brest-Litvosk est signé le 3 mars 1918 en défaveur de la Russie. Il transfère la capitale à Moscou le 12 mars et inaugure la politique du "communisme de guerre". En juillet 1918, il fait approuver par le Congrès des soviets la première Constitution de la République fédérative des soviets de Russie mais doit faire face à la contre-révolution, guerre civile que soutient l'étranger. La nuit du 16 au 17 juillet, le tsar Nicolas II et sa famille en détention à Ekaterinbourg sont exécutés par la police secrète sur son ordre et celui de Lakov Sverdlov, chef du gouvernement soviétique. L'opposition, face au durcissement du régime, s'accroît. Kaplan tente le 30 août d'assassiner Lénine. La Tcheka l'interroge puis l'exécute sans jugement. En réaction, le Conseil des commissaires émet le décret qui institue la terreur rouge.

De 1918 à 1921, la guerre civile et le communisme de guerre font rage dans tout le pays. Les deux groupes principaux, l'Armée rouge et les Armées blanches tsaristes, avec l'aide de la France, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Japon, s'affrontent. En 1919, l'Armée rouge écrasent ses adversaires. En mars 1921, l'Armée rouge que dirige Trotsky réprime la Révolte de Kronstadt, soulèvement armé des marins de la forteresse pour le pouvoir des soviets, les élections libres et la liberté de la presse, contre les bolcheviks. Naît la Nouvelle politique économique, la NEP, qui se caractérise par un retour limité du capitalisme privé. L'année suivante, il transforme l'ancien Empire russe en *Union des républiques socialistes soviétiques* sur la proposition de Staline mais sa santé déclinante réduit son activité. Le 21 janvier 1924, il meurt ; le communiqué officiel annonce sa mort ainsi : "Il n'est plus parmi nous, mais son œuvre demeure."

ANALYSE DE LA DOCTRINE DE MARX

Lénine dans un article écrit à l'occasion du 30^e anniversaire de la mort de Marx, publié dans le n°3 de la revue théorique bolchévique *Prosvéchtchénié* (L'Education) qu'il dirige à l'étranger¹¹³ convient que

"la doctrine de Marx suscite, dans l'ensemble du monde civilisé, la plus grande hostilité et la haine de toute la science bourgeoise (officielle comme libérale) qui voit dans le marxisme quelque chose comme une secte malfaisante. On ne peut pas s'attendre à une autre attitude, car dans une société fondée sur la lutte des classes, il ne saurait y avoir de science sociale impartiale. Toute la science officielle et libérale défend, d'une façon ou de l'autre, l'esclavage salarié, cependant que le marxisme a déclaré une guerre implacable à cet esclavage." Pourtant le marxisme "n'a rien qui ressemble à du sectarisme dans le sens d'une doctrine repliée sur elle-même et ossifiée, surgie à l'écart de la grande route du développement de la civilisation universelle. Au contraire, Marx a ceci de génial qu'il a répondu aux questions que l'humanité avancée avait déjà soulevée. Sa doctrine naquit comme la continuation directe et immédiate des doctrines des représentants les plus éminents de la philosophie, de l'économie politique et du socialisme."

Il définit la doctrine marxiste comme

"toute puissante, parce qu'elle est juste. Elle est harmonieuse et complète ; elle donne aux hommes une conception cohérente du monde, inconciliable avec toute superstition, avec toute réaction, avec toute défense de l'oppression bourgeoise. Elle est le successeur légitime de tout ce que l'humanité a créé de meilleur au XIX^e siècle : la philosophie allemande, l'économie politique anglaise et le socialisme français."

¹¹³ Cette revue paraît de décembre 1911 à juin 1914, date à laquelle le gouvernement tsariste l'interdit ; un dernier numéro paraîtra à l'automne 1917.

Ainsi, il estime que Marx continue et parachève les trois principaux courants d'idées du XIX^e siècle, à savoir *la philosophie classique allemande, l'économie politique anglaise et le socialisme français lié aux doctrines révolutionnaires françaises*. La logique est l'unité des idées de Marx dont l'ensemble constitue *le matérialisme et le socialisme scientifique contemporains en tant que théorie et programme du mouvement ouvrier de tous les pays civilisés*. Il réfute l'idée que l'essentiel dans la doctrine de Marx soit la lutte des classes, considérant cette allégation comme une inexactitude. En effet,

"la doctrine de la lutte des classes a été créée non par Marx, mais par la bourgeoisie avant Marx ; et elle est acceptable pour la bourgeoisie. Quiconque reconnaît uniquement la lutte des classes n'est pas pour autant un marxiste... Limiter le marxisme à la doctrine de la lutte des classes" est réductionniste car "c'est le tronquer, le déformer, le réduire à ce qui est acceptable pour la bourgeoisie. Celui-là seul est un marxiste qui étend la reconnaissance de la lutte des classes jusqu'à la reconnaissance de la dictature du prolétariat". Aussi estime-t-il que la brochure *Dictature du prolétariat* de Kautsky offre "un modèle de déformation petite-bourgeoise du marxisme qu'elle répudie lâchement en fait, tout en le reconnaissant hypocritement en paroles" – *La Révolution prolétarienne et le renégat Kautsky, 1918*.

Le matérialisme philosophique – Le matérialisme est la philosophie du marxisme.

"Au cours de toute l'histoire moderne de l'Europe et surtout à la fin du XVIII^e siècle, en France, où se déroulait une lutte décisive contre tout le fatras du Moyen-Age, contre la féodalité dans les institutions et dans les idées, le matérialisme fut l'unique philosophie conséquente, fidèle à tous les enseignements des sciences naturelles, hostiles aux superstitions... Aussi les ennemis de la démocratie s'appliquèrent-ils de toutes leurs forces à réfuter le matérialisme, à le discréditer, à le calomnier ; ils défendaient les diverses formes de l'idéalisme philosophique qui de toute façon se réduit toujours à la défense ou au soutien de la religion. Marx et Engels défendirent résolument le matérialisme philosophique, et ils montrèrent maintes fois ce qu'il y avait de profondément erroné dans toutes les déviations à l'égard de cette doctrine fondamentale. Leurs vues sont exposées avec le plus de clargé et de détails dans les ouvrages d'Engels : *Ludwig Feuerbach et l'Anti-Dühring*, qui, comme le Manifeste du Parti communiste, sont les livres de chevet de tout ouvrier conscient. Mais Marx ne s'arrêta pas au matérialisme du XVIII^e siècle, il poussa la philosophie plus avant. Il l'enrichit des acquisitions de la philosophie classique allemande, surtout du système de Hegel, lequel avait conduit à son tour au matérialisme de Feuerbach. La principale de ces acquisitions est la dialectique, c'est-à-dire la théorie de l'évolution, dans son aspect le plus complet, le plus profond et le plus exempt d'étroitesse, théorie de la relativité des connaissances humaines qui nous donnent l'image de la matière en perpétuel développement. Les récentes découvertes des sciences naturelles – le radium, les électrons, la transformation des éléments – ont admirablement confirmé le matérialisme dialectique de Marx, en dépit des doctrines des philosophes bourgeois et de leurs nouveaux retours à l'ancien idéalisme pourri." De facto, "le matérialisme historique de Marx fut la plus grande conquête de la pensée scientifique... (et) la philosophie de Marx est un matérialisme philosophique achevé, qui a donné de puissants instruments de connaissance à l'humanité et à la classe ouvrière surtout." Marx subit l'influence de Feuerbach qui tient à sa rupture décisive avec l'idéalisme de Hegel et à son affirmation du matérialisme. Celui-ci, dès le XVIII^e siècle, n'est pas seulement une lutte contre les institutions politiques, la religion et la théologie mais contre toute "métaphysique". "Pour Hegel, écrivait Marx, le mouvement de la pensée, qu'il personnifie sous le nom de l'idée, est le démiurge – le créateur – de la réalité... Sous le rapport entre la liberté et la nécessité, Marx dit que « La nécessité n'est aveugle que dans la mesure où elle n'est pas comprise... La liberté est l'intellection de la nécessité."

Selon Marx et Engels le défaut essentiel de l'ancien matérialisme, y compris celui de Feuerbach, tient au fait que ce matérialisme est "essentiellement mécaniste" et ne tient pas compte du développement moderne de la chimie et de la biologie ; l'ancien matérialisme n'est ni historique ni dialectique et n'applique pas le point de vue de l'évolution de façon systématique et généralisée ; il conçoit l'être humain comme une abstraction et non comme "l'ensemble de tous les rapports sociaux" et ne fait qu'interpréter le monde alors qu'il s'agit de le "transformer".

La dialectique – Marx et Engels voient en la dialectique de Hegel une immense acquisition de la philosophie classique allemande. "La grande idée fondamentale, écrit Engels, selon laquelle le monde ne doit pas être considéré comme un complexe de choses achevées, mais comme un complexe de processus où les choses, en apparence stables, tout autant que leurs reflets intellectuels dans notre cerveau, les idées, passent par un changement ininterrompu de devenir et dépérissement." "Il n'y a rien de définitif, d'absolu, de sacré devant elle ; elle montre la caducité de toutes choses et en toutes choses, et rien n'existe pour elle que le processus ininterrompu du devenir et du transitoire, de l'ascension sans fin de l'inférieur au supérieur, dont elle n'est elle-même que le reflet dans le cerveau pensant." Donc, selon Marx, la dialectique est "la science des lois générales du mouvement, tant du monde extérieur que de la pensée humaine."

La conception matérialiste de l'histoire – Se rendant compte que l'ancien matérialiste est inconséquent, incomplet et unilatéral, Marx conclut qu'il faut "mettre la science de la société... en accord avec la base matérialiste, et la reconstruire en s'appuyant sur elle." Si, d'une manière générale, le matérialisme explique la conscience par l'être et non l'inverse, cette doctrine appliquée à la société humaine exige l'application de la conscience sociale par l'être social.

L'ensemble des rapports de production constitue la structure économique de la société, base concrète de la superstructure juridique et politique. Le mode de production conditionne le processus de vie sociale, politique et intellectuelle en général. A un certain stade de leur développement, les forces productives matérielles de la société entrent en contradiction avec les rapports de production existants. Alors s'ouvre une époque de révolution sociale. La découverte de la conception matérialiste de l'histoire ou l'application conséquente et l'extension du matérialisme au domaine des phénomènes sociaux, élimine les deux défauts essentiels des théories historiques antérieures.

La lutte des classes – Marx définit la lutte des classes et sa théorie trouve sa confirmation et son application dans sa doctrine économique. "L'histoire de toute société jusqu'à nos jours, écrit Marx, n'a été que l'histoire de luttes de classes. Homme libre et esclave, patricien et plébéien, baron et serf, maître de jurande et compagnon, en un mot oppresseurs et opprimés, en opposition constante, ont mené une guerre ininterrompue, tantôt ouverte, tantôt dissimulée, une guerre qui finissait toujours soit par une transformation révolutionnaire de la société toute entière, soit par la destruction des deux classes en lutte... La société bourgeoise moderne, élevée sur les ruines de la société féodale, n'a pas aboli les antagonismes de classes. Elle n'a fait que substituer de nouvelles classes, de nouvelles conditions d'oppression, de nouvelles formes de lutte à celles d'autrefois. Cependant, le caractère distinctif de notre époque, de l'époque de la bourgeoisie, est d'avoir simplifié les antagonismes de classes. La société se divise de plus en plus en deux vastes camps ennemis, en deux grandes classes diamétralement opposées : la bourgeoisie et le prolétariat."

La doctrine économique de Marx – Le but du Capital est de dévoiler la loi économique du mouvement de la société moderne, à savoir la société capitaliste, société bourgeoise : l'étude des rapports de production, leur développement et leur déclin. Marx définit la valeur de la marchandise : chose qui satisfait un besoin quelconque de l'homme ; chose que l'on échange contre une autre. La valeur d'échange est le rapport ou la proportion d'échange dans l'échange d'un certain nombre de valeurs d'une espèce contre un certain

nombre de valeurs d'une autre espèce. La production des marchandises est un système de rapports sociaux dans lequel les divers producteurs créent des produits variés – division sociale du travail – et les rendent équivalents au moment de l'échange. Aussi, analyse-t-il la forme de la valeur et de l'argent, recherche l'origine de la forme monétaire de la valeur et étudie le processus historique du développement de l'échange. Marx définit la plus-value car à un certain degré du développement de la production des marchandises, l'argent se transforme en capital. Le possesseur d'argent achète la force de travail, il la consomme en la faisant travailler ; en 6h de travail, l'ouvrier couvre les frais de son entretien mais il travaille 12 heures et crée un produit "supplémentaire" que le capitaliste ne rétribue pas : la plus-value. La prolongation de la journée de travail et la réduction du temps de travail nécessaire permet l'accroissement de la plus-value. Pour se faire, l'intervention de la machine est fondamentale ; l'accumulation du capital crée alors "une armée ouvrière de réserve."

Lénine considère que l'œuvre de Marx constitue un progrès considérable dans la science économique du fait que son analyse part des phénomènes économiques de masse, de l'ensemble de l'économie sociale et non pas de cas isolés ou de l'aspect extérieur superficiel de la concurrence.

LA THEORIE DU PARTI REVOLUTIONNAIRE – QUE FAIRE ? (1909)

Lénine pense que la Russie suit un développement capitaliste et que la révolution prolétarienne y aura lieu mais il faut hâter le mouvement. On ne peut se contenter d'aider les libéraux qui luttent contre l'autocratie pour établir un pouvoir bourgeois, il faut créer un parti ouvrier indépendant. Dans *Que faire ?*, il explique sa conception du parti.

Sa théorie sur le Parti révolutionnaire prend le contre-pied de celle du *Manifeste communiste* de Marx. Pour ce dernier, le parti représente la classe ouvrière, il exprime un mouvement social qui existe déjà sans lui alors que pour Lénine, le parti crée ce mouvement et crée même la classe car, en Russie, il n'existe pas de libertés politiques, aussi ne peut-il y avoir cet auto-engendrement de la conscience de classe. Il critique toute idée de spontanéité : quand on laisse les ouvriers agir spontanément ils se montrent économes et "trade-unionistes", à savoir qu'ils ne songent qu'à leurs préoccupations immédiates.

Le mépris des communistes pour le suffrage universel et les fraudes ultérieures aux élections viennent notamment de ses positions initiales. L'idéologie bourgeoise aliène l'opinion des travailleurs qui alors ne vaut plus rien. Ils reproduisent à l'identique la *domination bourgeoise* entendu qu'ils sont dans l'incapacité intellectuelle d'imaginer autre chose que ce qu'ils connaissent.

Le savoir dont sont porteurs les intellectuels est alors une science ; aussi, suggère-t-il de créer une organisation de "révolutionnaires professionnels" clandestins qui dirigeront tout et seront unifiés sous la conduite d'une direction toute-puissante. Il développe alors une théorie de l'organisation bien représentative du paradigme organisateur qui caractérise la pensée de gauche. Tout ce à quoi coopèrent plusieurs individualités et plusieurs volontés constituent un désordre ; *l'ordre ne peut être établi que par une instance extérieure et transcendante à la chose à organiser, agissant d'après une idée a priori*. Le Parti doit être une fabrique ou une armée, être soumis à ses dirigeants et toute dissidence interdite car le "Parti se renforce en s'épurant". Les purges, les scissions n'affaiblissent pas le parti mais le renforcent parce qu'elles permettent de le ramener à l'unité de pensée, donc de volonté.

Le paradigme de l'organisation militaire, hiérarchique et autoritaire commande entièrement sa pensée.

Dans ces conditions, la démocratie au sein du Parti est inadmissible. Seul, le "centralisme démocratique" qui se résume par la formule "liberté de discussion, unité d'action" peut exister mais l'on remarque qu'il sera vidée de son sens au profit d'une dictature pure en

URSS. Il s'oppose explicitement à la liberté de critique au sein du Parti entendu que "La liberté est un grand mot, mais c'est sous le drapeau de la liberté de l'industrie qu'ont été menées les pires guerres de brigandage ; c'est sous le drapeau de la liberté du travail qu'on a spolié... L'expression "liberté de critique" telle qu'on l'emploie aujourd'hui renferme le même mensonge. Des gens vraiment convaincus d'avoir fait progresser la science ne réclameraient pas pour des conceptions nouvelles la liberté d'exister à côté des anciennes, mais le remplacement de celles-ci par celles-là."

"A notre avis, le point de départ de notre activité, le premier pas concret vers la création de l'organisation souhaitée, le fil conducteur enfin qui nous permettrait de faire progresser sans cesse cette organisation en profondeur et en largeur, doit être la fondation d'un journal politique pour toute la Russie. Avant tout, il nous faut un journal, sans quoi, toute propagande et toute agitation systématiques, fidèles aux principes et embrassant les divers aspects de la vie sont impossibles... Jamais encore on n'avait senti avec autant de force qu'aujourd'hui le besoin de compléter l'agitation fragmentaire par l'action personnelle, les tracts et les brochures édités sur place... par cette agitation généralisée et régulière que seule la presse périodique permet. On peut dire sans crainte d'exagération que la fréquence et la régularité de parution du journal permet de mesurer de la façon la plus exacte le degré d'organisation atteint dans ce secteur vraiment primordial et essentiel de notre activité militaire... Nous avons... le moyen et le devoir d'offrir au peuple tout entier une tribune pour faire le procès du gouvernement tsariste : cette tribune doit être un journal social-démocrate." – mai 1901 n°4 *Iskra*

Il affirme que la social-démocratie doit se transformer de parti de révolution sociale en parti démocratique de réformes sociales. Cette revendication politique, Bernstein l'entoure de nouveaux arguments et considérations mais nie la possibilité de donner un fondement scientifique au socialisme et de prouver relativement à la conception matérialiste de l'histoire sa nécessité et son inévitabilité ; il nie la misère croissante, la prolétarianisation et l'aggravation des contradictions capitalistes et déclare inconsistante la conception du but final, ce qui lui permet de repousser l'idée de dictature du prolétariat. Il nie de même l'opposition de principe entre libéralisme et socialisme et la théorie de la lutte de classe inapplicable selon lui à une société démocratique administrée selon la volonté de la majorité.

Lénine confirme le mot d'ordre de "liberté de critique" non comme postulat théorique mais comme revendication politique. Le *Rabotchéïé*, organe de l'Union des social-démocrates russes à l'étranger formule cette liberté de critique : il assume la défense de la tendance opportuniste dans la social-démocratie internationale et réclame la liberté de l'opportunisme dans la social-démocratie russe. La problématique est l'initiative ; en effet, par où commencer ? Lénine répond que cette interpellation se pose aux social-démocrates russes. Il faut déterminer quoi faire et établir un système et un plan d'activité pratique. Pour se faire, le prolétariat nécessite une "solide organisation de combat pour attaquer de front et livrer l'assaut à l'abolitisme" et procéder à "une large agitation politique révolutionnaire dans les masses" ; aussi, est-il nécessaire de lancer "un appel incessant à la protestation dans la rue" et préparer des manifestations publiques "d'un caractère politique bien tranché".

"Sur le plan des principes, nous n'avons jamais rejeté ni ne pouvons rejeter la terreur. C'est un des aspects de la guerre, qui peut convenir parfaitement, et même être indispensable à un certain moment du combat, dans un certain état de l'armée et dans certaines conditions. Mais le fait est justement qu'on nous propose aujourd'hui la terreur non point comme l'une des opérations d'une armée combattante, opération étroitement rattachée et articulée à tout le système de la lutte, mais comme un moyen d'attaque isolée, indépendant de toute armée et se suffisant à lui-même.

D'ailleurs, à défaut d'une organisation révolutionnaire centrale et avec des organisations révolutionnaires locales faibles, la terreur ne saurait être autre chose. C'est bien pourquoi nous déclarons résolument que, dans les circonstances actuelles, la terreur est une arme inopportune, inopérante, qui détourne les combattants les plus actifs de leur tâche véritable et la plus importante pour tout le mouvement, et qui désorganise non pas les forces gouvernementales, mais les forces révolutionnaires... La terreur ne sera jamais un acte de guerre à l'égal des autres : dans le meilleur des cas, elle ne convient que comme l'une des formes de l'assaut décisif... L'objectif immédiat de notre Parti ne peut pas être d'appeler toutes les forces dont il dispose à se lancer dès maintenant à l'attaque, mais d'appeler à mettre sur pied une organisation révolutionnaire capable de rassembler toutes les forces et d'être le dirigeant non seulement en titre, mais réel, du mouvement, c'est-à-dire une organisation toujours prête à soutenir chaque protestation et chaque explosion, en les mettant à profit pour accroître et endurcir une armée apte à livrer le combat décisif."

LA THEORIE DE LA DICTATURE DU PROLETARIAT – L'ETAT ET LA REVOLUTION (1917)

L'Etat et la Révolution est la doctrine de Lénine relativement au marxisme sur l'Etat et les tâches du prolétariat dans la révolution. L'opuscule *L'Etat et la Révolution* qu'il rédige entre les deux révolutions de 1917 (février et octobre) au moment où il se prépare à exercer le pouvoir, présente un intérêt central pour la théorie "marxiste-léniniste".

Plan –

Chapitre I : La société de classes et l'Etat

Chapitre II : L'Etat et la Révolution – l'expérience des années 1818-1851

Chapitre III : L'Etat et la Révolution – l'expérience de la Commune de Paris 1871

Chapitre IV : Explications complémentaires d'Engels

Chapitre V : Les bases économiques de l'extinction de l'Etat

Chapitre VI : L'aviissement du marxisme par les opportunistes

Chapitre VII : L'expérience des révolutions russes de 1905 et 1917

Il y précise "la théorie de l'Etat comme structure non-neutre, pur instrument de domination d'une classe sur les autres, la théorie de la nécessité d'une phase transitoire entre capitalisme et communisme, la "dictature du prolétariat", les buts finaux du communisme et le "dépérissement de l'Etat".

L'Etat est le produit de contradictions de classes inconciliables – "Il arrive aujourd'hui à la doctrine de Marx ce qui est arrivé... aux doctrines des penseurs révolutionnaires et des chefs des classes opprimées en lutte pour leur affranchissement." A savoir que de leur vivant, ils sont persécutés par le pouvoir en place et, après leur mort, on tente d'en faire des icône afin de "consoler" les classes opprimées et de les "mystifier" ; l'on vide leur doctrine révolutionnaire de tout contenu idéologique. On exalte au premier plan ce qui semble acceptable tant pour la bourgeoisie que pour le prolétariat et on occulte la vision révolutionnaire. Ainsi, "les savants bourgeois allemands, hier encore spécialisés dans l'extermination du marxisme, parlent de plus en plus souvent d'un Marx national-allemand, qui aurait éduqué ces associations ouvrières si admirablement organisées pour la conduite d'une guerre de rapine !" Aussi, Lénine considère-t-il que sa tâche est de rétablir la doctrine de Marx sur l'Etat.

Engels dans l'édition de 1894 de *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* écrit que "L'Etat n'est donc pas un pouvoir imposé du dehors à la société ; il n'est pas d'avantage "la réalité de l'idée morale", "l'image et la réalité de la raison" comme le prétend Hegel ; "Il est bien plutôt un produit de la société à un stade déterminé de son développement..."

Mais pour que les antagonistes, les classes aux intérêts économiques opposés, ne se consomment pas, elles et la société, en une lutte stérile, le besoin s'impose d'un pouvoir qui, placé en apparence au-dessus de la société, doit estomper le conflit, le maintenir dans les limites de l'ordre ; et ce pouvoir, né de la société, mais qui se place au-dessus d'elle et lui devient de plus en plus étranger c'est l'Etat." Ainsi, l'Etat est-il le produit et la manifestation de ce fait que les contradictions de classes sont inconciliables.

Dans la révolution de 1917, le problème de la signification de l'Etat se pose et les socialistes-révolutionnaires et les menchéviks versent dans la théorie bourgeoise de la conciliation des classes par l'Etat, ce qui prouve qu'ils ne sont pas du tout des socialistes" – ce que les bolchéviques à l'instar de Lénine démontrent. La déformation kautskiste du marxisme est plus subtile entendu que "théoriquement" on ne conteste pas que l'Etat soit un organisme de domination de classe ou que les contradictions de classes soient inconciliables mais l'on estompe le fait que l'Etat soit né du fait que les contradictions de classes sont inconciliables et qu'il devienne un pouvoir "de plus en plus étranger".

L'Etat se caractérise par la répartition sur le territoire d'une population et la force publique qui est "une organisation armée autonome de la population". Cette force existe dans chaque Etat et se compose d'hommes armés et d'annexes matérielles à l'instar des prisons. Engels remarque que cette force se renforce "à mesure que les contradictions de classes s'accroissent à l'intérieur de l'Etat et que les Etats limitrophes deviennent plus grands et plus peuplés..." De facto, il montre dès 1891 que la rivalité de conquêtes est un des principaux traits distinctifs de la politique extérieure des grandes puissances.

L'Etat, instrument pour l'exploitation de la classe opprimée – Pour entretenir une force publique spéciale, il faut des impôts et une dette publique. Lénine considère que dans les républiques démocratiques, l'impérialisme et la domination des banques développent ces deux moyens de défendre et de mise en œuvre de la toute-puissance de la richesse. De facto, la toute-puissance de la richesse est plus sûre en république démocratique entendu qu'elle ne dépend pas des défauts de l'enveloppe politique du capitalisme. La république démocratique est la meilleure forme politique du capitalisme. La problématique que posent les démocrates "petits-bourgeois" et les socialistes révolutionnaires ainsi que les menchéviks est qu'ils inculquent au peuple la fausse idée que le suffrage universel "dans l'Etat actuel" est capable de traduire réellement la volonté de la majorité des travailleurs et d'en assurer l'accomplissement.

Engels résume ses conceptions dans l'*Anti-Dühring* : "L'Etat n'existe donc pas de toute éternité. Il y a eu des sociétés qui se sont tirées d'affaire sans lui, qui n'avaient aucune idée de l'Etat et du pouvoir d'Etat. A un certain stade du développement économique, qui était nécessairement lié à la division de la société en classes, cette division fit de l'Etat une nécessité. Nous nous rapprochons maintenant à pas rapide d'un stade de développement de la production dans lequel l'existence de ces classes a non seulement cessé d'être une nécessité, mais devient un obstacle positif à la production. Ces classes tomberont aussi inévitablement qu'elles ont surgi autrefois. L'Etat tombe inévitablement avec elles. La société, qui réorganise la production sur la base d'une association libre et égalitaire des producteurs, reléguera toute la machine de l'Etat là où sera dorénavant sa place : au musée des antiquités, à côté du rouet et de la hache de bronze."

Extinction de l'Etat et révolution violente – Les formules d'Engels sur l'extinction de l'Etat sont connues.

"Le prolétariat s'empare du pouvoir d'Etat et transforme les moyens de production d'abord en propriété d'Etat. Mais par là, il se supprime lui-même en tant que prolétariat, il supprime toutes les différences de classes et oppositions de classes et également l'Etat en tant qu'Etat."

La société antérieure, évoluant dans des oppositions de classes, avait besoin de l'Etat, c'est-à-dire, dans chaque cas, d'une organisation de la classe exploiteuse pour maintenir ses conditions de production extérieure, donc surtout pour maintenir par la force la classe exploitée dans les conditions d'oppression données par le mode de production existant (esclavage, servage, salariat). L'Etat était le représentant officiel de toute la société, sa synthèse en un corps visible, mais cela, il ne l'était que dans la mesure où il était l'Etat de la classe qui, pour son temps, représentait elle-même toute la société : dans l'antiquité, Etat des citoyens propriétaires d'esclave ; au moyen âge, de la noblesse féodale ; à notre époque, de la bourgeoisie. Quand il finit par devenir effectivement le représentant de toute la société, il se rend lui-même superflu. Dès qu'il n'y a plus de classe sociale à tenir dans l'oppression ; dès que, avec la domination de classe et la lutte pour l'existence individuelle motivée par l'anarchie antérieure de la production, sont éliminés également les collisions et les excès qui en résultent, il n'y a plus rien à réprimer qui rende nécessaire un pouvoir de répression, un Etat. Le premier acte dans lequel l'Etat apparaît réellement comme représentant de toute la société – la prise de possession des moyens de production au nom de la société – est en même temps son dernier acte propre en tant qu'Etat. L'intervention d'un pouvoir d'Etat dans des rapports sociaux devient superflue dans un domaine après l'autre, et entre alors naturellement en sommeil. Le gouvernement des personnes fait place à l'administration des classes et à la direction des opérations de production. L'Etat n'est pas "aboli", il s'éteint. Voilà qui permet de juger la phrase creuse sur "l'Etat populaire libre", tant du point de vue de sa justification temporaire comme moyen d'agitation que du point de vue de son insuffisance définitive comme idée scientifique ; de juger également la revendication de ceux qu'on appelle les anarchistes, d'après laquelle l'Etat doit être aboli du jour au lendemain." Il faut remarquer qu'Engels parle de la suppression de l'Etat par la révolution prolétarienne. L'Etat bourgeois selon lui ne s'éteint pas, le prolétariat le supprime au cours de la révolution et, l'Etat prolétarien, à savoir un demi-Etat s'éteint après la révolution.

De même, l'Etat est un pouvoir spécial de répression. Il en résulte qu'à ce pouvoir exercé contre le prolétariat par la bourgeoisie doit se substituer un "pouvoir spécial de répression" qu'exerce le prolétariat contre la bourgeoisie – la dictature du prolétariat. La suppression de l'Etat en tant qu'Etat consiste en cela. L'extinction se rapporte à l'époque consécutive à la prise de possession des moyens de production par l'Etat au nom de la société, donc consécutive à la révolution socialiste. En formulant la thèse que l'Etat s'éteint, Engels explique qu'elle est dirigée contre les opportunistes et les anarchistes et il évoque la révolution violente car sans révolution violente, il est impossible de substituer l'Etat prolétarien à l'Etat bourgeois et la suppression de l'Etat prolétarien, à savoir la suppression de tout Etat, n'est possible que par voie d'extinction.

Les premières œuvres marxistes arrivées à maturité sont la *Misère de la philosophie* et le *Manifeste communiste* qui paraissent juste à la veille de la Révolution (1848). Marx écrit que

"La classe laborieuse substituera, dans le cours de son développement, à l'ancienne société bourgeoisie une association qui exclura les classes et leur antagonisme, et il n'y aura plus de pouvoir politique proprement dit, puisque le pouvoir politique est précisément le résumé officiel de l'antagonisme dans la société bourgeoise."¹¹⁴ Il est à noter une comparaison entre cet exposé d'ensemble de l'idée de la disparition de l'Etat après la suppression des classes et l'exposé du *Manifeste communiste* écrit en novembre 1847 : "... En esquisant à grands traits les phases du développement du prolétariat, nous avons retracé l'histoire de la guerre civile, plus ou moins latente, qui travaille la société actuelle jusqu'à l'heure où cette guerre éclate en révolution ouverte, et où le

¹¹⁴ Marx, *Misère de la philosophie*, édition allemande (1885).

prolétariat fonde sa domination par le renversement violent de la bourgeoisie... Nous avons déjà vu plus haut que la première étape dans la révolution ouvrière est la constitution (littéralement l'élévation) du prolétariat en classe dominante, la conquête de la démocratie... Le prolétariat se servira de sa suprématie politique pour arracher petit à petit tout le capital à la bourgeoisie, pour centraliser tous les instruments de production entre les mains de l'Etat, c'est-à-dire du prolétariat organisé en classe dominante, et pour augmenter au plus vite la quantité des forces productives."¹¹⁵

Ici se trouve formulée l'une des idées marxistes les plus fondamentales relativement à l'Etat : *la dictature du prolétariat* et une définition de l'Etat, à savoir *le prolétariat organisé en classe dominante*. A noter que non seulement les partis socialistes dans leur littérature ne commentent pas cette définition de l'Etat qu'ils oublient parce qu'inconciliable avec le réformiste entendu qu'elle heurte les préjugés et les illusions quand à "l'évolution pacifique de la démocratie". De facto, le prolétariat a besoin de l'Etat et les social-chauvins et les kautskistes le répètent mais oublient d'ajouter que, d'après Marx d'une part, il ne faut au prolétariat qu'un Etat en voie d'extinction, à savoir constitué de telle sorte qu'il commence immédiatement à s'éteindre et, d'autre part, que les travailleurs nécessitent un Etat qui soit le "prolétariat organisé en classe dominante". L'Etat est l'organisation spéciale d'un pouvoir, il est l'organisation de la coercition destinée à "mater" une certaine classe. Aussi, les travailleurs n'ont-ils besoin de l'Etat que pour réprimer la résistance des exploiters, à savoir la bourgeoisie. Il faut alors observer que l'utopie des démocrates petits-bourgeois qui substituent à la lutte des classes une rêverie sur l'entente des classes est indissolublement liée à la notion d'un Etat placé au-dessus des classes mais aboutit à la quasi trahison des intérêts des classes laborieuses comme le montre l'histoire des révolutions françaises (1848 et 1871) ou la participation socialiste aux ministères bourgeois en Angleterre, France ou encore Italie à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle.

Pour agir, le prolétariat a besoin du pouvoir d'Etat, à savoir une organisation centralisée de la force, une organisation de la violence pour réprimer la résistance des exploiters et pour diriger la masse de la population dans la mise en place de l'économie socialiste. Donc, *en éduquant le parti ouvrier, le marxisme éduque une avant-garde du prolétariat capable de prendre le pouvoir et de mener le peuple entier au socialisme, de diriger et d'organiser un régime nouveau sans la bourgeoisie et contre la bourgeoisie*. Comme le prolétariat a besoin de l'Etat en tant qu'organisation spécifique de la violence contre la bourgeoisie, faut-il au préalable détruire la machine d'Etat de la bourgeoisie ? Marx répond à cette question lorsqu'il résume l'expérience de la révolution de 1848-1851 dans son *18 Brumaire de Louis Bonaparte*.

"Mais la révolution va jusqu'au fond des choses. Elle ne traverse encore que le purgatoire. Elle mène son affaire avec méthode. Jusqu'au 2 décembre 1851, elle n'avait accompli que la moitié de ses préparatifs, et maintenant elle accomplit l'autre moitié. Elle perfectionne d'abord le pouvoir parlementaire, pour le renverser ensuite. Ce but une fois atteint, elle perfectionne le pouvoir exécutif, le réduit à sa plus simple expression, l'isole, dirige contre lui tous les reproches pour pouvoir concentrer sur lui toutes ses forces de destruction, et, quand elle aura accompli la seconde moitié de son travail de préparation, l'Europe sautera de sa place et jubilera : Bien creuse, vieille taupe !"... Ce pouvoir exécutif, avec son immense organisation bureaucratique et militaire, avec sa machine étatique complexe et artificielle, son armée de fonctionnaires d'un demi-million d'hommes et son autre armée d'un demi-million de soldats, effroyable corps parasite qui recouvre comme d'une membrane le corps de la société française et en bouche tous les pores, se constitua à l'époque de la monarchie absolue, au déclin de la

¹¹⁵ Marx et Engels, *Manifeste du Parti communiste*, édition allemande 7^e (1906).

féodalité qu'il aida à renverser... La République parlementaire, enfin, se vit contrainte dans sa lutte contre la révolution, de renforcer par ses mesures de répression les moyens d'action et la centralisation du pouvoir gouvernemental. Tous les bouleversements n'ont fait que perfectionner cette machine au lieu de la briser. Les partis qui luttèrent à tour de rôle pour le pouvoir considérèrent la conquête de cet immense édifice d'Etat comme la principale proie du vainqueur."¹¹⁶

A noter le changement relativement au *Manifeste communiste* où la question de l'Etat se pose de manière abstraite et générale alors qu'ici elle l'est de façon concrète et la déduction est précise : toutes les révolutions antérieures perfectionnent la machine de l'Etat ; or, il faut la briser, la détruire. Cette déduction constitue l'élément fondamental de la doctrine marxiste de l'Etat – il faut remarquer que les partis social-démocrates officiels l'oublient et que le théoricien le plus en vue de la II^e Internationale, Kautsky, la dénature.

Marx définit les deux éléments qui caractérisent la machine d'Etat : la bureaucratie et l'armée permanente qui sont des parasites alors que Kautsky estime que cette théorie de l'Etat considéré comme un organisme parasite est l'attribut particulier et exclusif de l'anarchisme, ce qui constitue une déformation du marxisme.

En Russie, pendant les six mois qui suivent le 27 février 1917, les postes de fonctionnaires, jadis réservés aux Cent-Noirs de préférence, deviennent le butin des menchéviks et des socialistes-révolutionnaires ; de facto, les réformes sont ajournées, les places administratives distribuées. On redistribue l'appareil administratif entre divers socialistes-révolutionnaires et menchéviks et l'hostilité de la société bourgeoise apparaît plus nette ; d'où la nécessité d'accentuer la répression contre le prolétariat révolutionnaire et de renforcer l'appareil répressif, à savoir la machine d'Etat. Ce cours précis des événements oblige la révolution à "concentrer toutes les forces de destruction" contre le pouvoir d'Etat et lui impose non l'amélioration de la machine d'Etat mais sa destruction.

Relativement à la situation en France, Engels remarque dans la préface à la troisième édition du *18 Brumaire* que "La France est le pays où les luttes de classes ont été menées chaque fois, plus que partout ailleurs, jusqu'à la décision complète, et où, par conséquent, les formes politiques changeantes, à l'intérieur desquelles elles se meuvent et dans lesquelles se résument leurs résultats, prennent les contours les plus nets. Centre du féodalisme au moyen âge, pays classique, depuis la Renaissance, de la monarchie héréditaire, la France a, dans sa grande Révolution, détruit le féodalisme et donné à la domination de la bourgeoisie un caractère de pureté classique qu'aucun autre pays n'a atteint en Europe. De même, la lutte du prolétariat qui s'éveille contre la bourgeoisie régnante y revêt des formes aiguës, inconnues ailleurs." – il faut remarquer que cette remarque n'a plus de raison dès 1871 où s'interrompt la lutte révolutionnaire en France. Par quoi le prolétariat remplace-t-il la machine d'Etat ? La Commune de Paris est instructive à ce sujet. Mehring dans la *Neue Zeit* publie des extraits d'une lettre de Marx à Weydemeyer du 5 mars 1852 qui renferme diverses observations dont celle-ci : "... en ce qui me concerne, ce n'est pas à moi que revient le mérite d'avoir découvert ni l'existence des classes dans la société moderne, ni leur lutte entre elles. Longtemps avant moi, des historiens bourgeois avaient exposé l'évolution historique de cette lutte des classes et des économistes bourgeois en avaient décrit l'anatomie économique. Ce que j'ai apporté de nouveau, c'est de démontrer : 1) que l'existence des classes n'est liée qu'à des phases historiques déterminées du développement de la production – *historische Entwicklungsphasen der Produktion* ; 2) que la lutte des classes mène nécessairement à la dictature du prolétariat ; 3) que cette dictature elle-même ne représente que la transition à l'abolition de toutes les classes et à une société sans classes."

¹¹⁶ Marx, *Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte*, 4^e éd. Allemande, Hambourg (1907).

Ainsi, la lutte des classes existe avant le marxisme et le réduire à n'être que la doctrine de la lutte des classes est une erreur mais étendre la connaissance de la lutte des classes jusqu'à la reconnaissance de la dictature du prolétariat distingue le marxiste du bourgeois. Kautsky répond à la caractéristique que donne Marx de l'attitude bourgeoise car il circonscrit le cadre de la reconnaissance de la lutte des classes à la sphère des rapports bourgeois et ne l'étend pas jusqu'à la période de transition du capitalisme au communisme, jusqu'à la période de renversement et de suppression de la bourgeoisie. L'Etat de cette période se doit nécessairement d'être démocratique d'une "manière nouvelle" pour les prolétaires et les non-possédants en général et dictatorial d'une "manière nouvelle" contre la bourgeoisie. Marx analyse l'expérience de la Commune de Paris. Lorsqu'en mars 1871, la bataille décisive s'impose aux ouvriers et que l'insurrection devient un fait, il salue la révolution prolétarienne et analyse l'expérience afin d'y puiser des leçons de tactique. Il fait la seule correction qu'il juge nécessaire d'apporter au *Manifeste communiste* en raison de la Commune.

"La Commune, notamment, a démontré, disent dans la dernière préface du *Manifeste communiste* (1872) Engels et Marx, que la classe ouvrière ne peut pas se contenter de prendre la machine de l'Etat toute prête et de la faire fonctionner pour son propre compte." L'idée de Marx est que la classe ouvrière doit briser, démolir la "machine de l'Etat toute prête" et non se borner à en prendre possession. Le 12 avril 1871, il écrit à Kugelmann : "Dans le dernier chapitre de mon 18 Brumaire, je remarque, comme tu le verras si tu le relis, que la prochaine tentative de la révolution en France devra consister non plus à faire passer la machine bureaucratique et militaire en d'autres mains, comme ce fut le cas jusqu'ici, mais à la briser – *zerbrechen*. C'est la condition première de toute révolution véritablement populaire sur le continent. C'est aussi ce qu'ont tenté nos héroïques camarades de Paris."

Dans le *Manifeste communiste de 1847*, Marx ne résout pas le problème de ce qui remplace la machine d'Etat et se contente de la remplacer par "l'organisation du prolétariat en classe dominante (par)... la conquête de la démocratie." Il conclut que "L'antithèse directe de l'Empire fut la Commune", "La Commune fut la forme positive" d'une république qui ne doit pas seulement abolir la forme monarchique de la domination de classe mais la domination de classe elle-même et "Le premier décret de la Commune fut... la suppression de l'armée permanente, et son remplacement par le peuple en armes..." Ainsi, la Commune semble remplacer la machine d'Etat par une démocratie plus complète en supprimant l'armée permanente, l'électivité et la révocabilité de tout fonctionnaire.

La suppression du parlementarisme est un élément essentiel de la période car « La Commune, écrit Marx, devait être non pas un organisme parlementaire, mais un corps agissant, exécutif et législatif à la fois. Au lieu de décider une fois tous les trois ou six ans quel membre de la classe dirigeante « devait représenter » et fouler aux pieds – *ver-und zertreten* – le peuple au Parlement, le suffrage universel devait servir au peuple constitué en communes, comme le suffrage individuel sert à tout autre employeur en quête d'ouvriers, de surveillants, de comptables pour ses entreprises. » Cette critique du parlementarisme qu'il formule en 1871 est le fait de la domination du social-chauvinisme et de l'opportunisme.

Au parlementarisme de la société bourgeoise, la Commune substitue des organismes où la liberté d'opinion et de discussion ne dégénère pas et, si les organismes représentatifs demeurent, le parlementarisme comme système n'est plus.

De facto, Marx considère que la Commune avait pour but l'unité de la nation car "L'unité de la nation ne devait pas être brisée, mais au contraire organisée par la Constitution communale ; elle devait devenir une réalité grâce à la destruction du pouvoir d'Etat qui prétendait être l'incarnation de cette unité, mais voulait

être indépendant de la nation même, et supérieur à elle, alors qu'il n'en était qu'une excroissance parasitaire. Tandis qu'il importait d'amputer les organes purement répressifs de l'ancien pouvoir gouvernemental, ses fonctions légitimes devaient être arrachées à une autorité qui prétendait se placer au-dessus de la société, et rendues aux serviteurs responsables de la société."

Bernstein écrit que ce programme "par son contenu politique, accuse, dans tous ses traits essentiels, une ressemblance frappante avec le fédéralisme de Proudhon... En dépit de toutes les divergences existant, par ailleurs, entre Marx et le "petit-bourgeois" Proudhon, leur façon de voir est sur ces points, semblable au possible".

Sans doute, l'importance des municipalités grandit mais "il me paraît douteux que la première tâche de la démocratie soit cette suppression – *Auflösung* : dissolution – des Etats modernes et ce changement complet – *Umwandlung* : métamorphose – de leur organisation qu'imaginent Marx et Proudhon : formation d'une assemblée nationale de délégués des assemblées provinciales ou départementales, lesquelles se composeraient à leur tour de délégués des communes de sorte que toute la forme antérieure des représentations nationales disparaîtrait complètement."

Force est de constater son erreur lorsqu'il confond les vues de Marx sur la "destruction du pouvoir d'Etat parasite" avec le fédéralisme de Proudhon entendu que Marx s'accorde avec Proudhon sur le fait que la destruction de la machine de l'Etat est une nécessité. Les kautskistes refusent de percevoir cette similitude du marxisme avec l'anarchisme de Proudhon ou de Bakounine mais Marx est en désaccord avec ces derniers précisément à propos du fédéralisme entendu qu'il est centraliste¹¹⁷.

La destruction de l'Etat parasite est essentiel car "C'est en général le sort des formations historiques entièrement nouvelles, écrit Marx, d'être prises à tort pour la réplique des formes plus anciennes, et même éteintes, de la vie sociale, avec lesquelles elles peuvent offrir une certaine ressemblance. Ainsi, dans cette nouvelle Commune, qui brise le pouvoir d'Etat moderne, on a voulu voir un rappel à la vie des communes médiévales... une fédération de petits Etats, conforme aux rêves de Montesquieu et des Girondins... une forme excessive de la vieille lutte contre la surcentralisation...", "La Constitution communale aurait restitué au corps social toutes les formes jusqu'alors absorbées par l'Etat parasite qui se nourrit sur la société et en paralyse le libre mouvement. Par ce seul fait, elle eût été le point de départ de la régénération de la France... La Constitution communale aurait mis les producteurs ruraux sous la direction intellectuelle des chefs-lieux de département et leur y eût assuré, chez les ouvriers des villes, les dépositaires naturels de leurs intérêts. L'existence même de la Commune impliquait, comme quelque chose d'évident, l'autonomie municipale ; mais elle n'était plus dorénavant un contrepoids au pouvoir d'Etat, désormais superflu." A observer que Marx relativement à l'Etat utilise des termes très forts : "destruction du pouvoir d'Etat", "excroissance parasitaire", "amputation", "démolition" et "pouvoir d'Etat désormais aboli".

De facto, la Commune de Paris est la première tentative de la révolution prolétarienne pour briser la machine d'Etat bourgeoise, elle constitue la forme politique "enfin trouvée" qui peut et doit remplacer ce qui est "démoli".

Si Marx écrit l'essentiel sur la portée de l'expérience de la Commune, Engels commente son analyse et ses conclusions. Dans son ouvrage qui traite du logement (1872), il tient compte de l'expérience de la Commune lorsqu'il s'arrête sur les tâches de la révolution à l'égard de l'Etat.

¹¹⁷ Bernstein ne conçoit pas la possibilité d'un centralisme librement consenti mais comme quelque chose d'imposer et maintenu d'en haut par la bureaucratie et le militarisme.

Afin de résoudre la question du logement, il propose l'expropriation des propriétaires et l'occupation de leurs immeubles par des travailleurs sans abri ou entassés dans leurs logis entendu que "dès que le prolétariat aura conquis le pouvoir politique, cette mesure exigée par le bien public sera aussi facile à réaliser que le sont aujourd'hui les expropriations et réquisitions de logements par l'Etat."

La polémique entre les anarchistes et Engels et Marx remonte à 1873 lorsque ces derniers publient contre les proudhoniens dans un recueil socialiste italien ; ces articles paraissent en traduction allemande dans la *Neue Zeit* (1913).

"Si la lutte politique de la classe ouvrière, écrit Marx, ralliant les anarchistes et leur négation de la politique, revêt des formes révolutionnaires ; si, à la place de la dictature de la bourgeoisie, les ouvriers établissent leur dictature révolutionnaire, ils commettent un crime effroyable de lèse principes, car, pour satisfaire leurs misérables et grossiers besoins du jour, pour briser la résistance de la bourgeoisie, ils donnent à l'Etat une forme révolutionnaire et passagère, au lieu de déposer les armes et d'abolir d'Etat."

Ce faisant, il souligne la nécessité passagère de l'Etat pour le prolétariat car, pour abolir l'Etat, *il est nécessaire d'en utiliser provisoirement les instruments, les moyens et les procédés*, de même que, pour supprimer les classes, *il est indispensable d'établir la dictature provisoire de la classe opprimée*. Engels se montre plus démonstratif lorsqu'il critique la confusion d'idées chez les proudhoniens.

Engels reconnaît et souligne que tous les socialistes reconnaissent la disparition de l'Etat comme une conséquence de la révolution socialiste et pose la question concrète de la révolution alors que les sociaux-démocrates l'écartent et laissent son étude aux anarchistes. Il pose la question de savoir si la Commune n'aurait pas dû utiliser davantage le pouvoir révolutionnaire de l'Etat, à savoir du prolétariat armé organisé en classe dominante. La réflexion peut-être la plus remarquable des œuvres de Marx et Engels relative à l'Etat est sans doute dans une lettre d'Engels à Bebel du 18-28 mars 1875, reproduite pour la première fois dans le tome II des *Mémoires de Bebel* (1911), à savoir trente-six ans après sa rédaction et son envoi. Engels écrit à Bebel pour critiquer le projet de programme de Gotha et relativement à la question de l'Etat.

"L'Etat populaire libre est devenu un Etat libre. D'après le sens grammatical de ces termes, un Etat libre est un Etat qui est libre à l'égard de ses citoyens, c'est-à-dire un Etat à gouvernement despotique. Il conviendrait d'abandonner tout ce bavardage sur l'Etat, surtout après la Commune, qui n'était plus un Etat, au sens propre. Les anarchistes nous ont assez jeté à la tête l'Etat populaire, bien que déjà le livre de Marx contre Proudhon, et puis le Manifeste communiste, disent explicitement qu'avec l'instauration du régime social socialiste l'Etat se dissout de lui-même – *sich auflöst* – et disparaît. L'Etat n'étant qu'une institution temporaire dont on est obligé de se servir dans la lutte, dans la révolution, pour réprimer par la force ses adversaires, il est parfaitement absurde de parler d'un Etat populaire libre : *tant que le prolétariat a encore besoin de l'Etat, ce n'est point pour la liberté, mais pour réprimer ses adversaires. Et le jour où il devient possible de parler de liberté, l'Etat cesse d'exister comme tel*. Aussi proposerions-nous de mettre partout à la place du mot Etat le mot "communauté" – *Gemeinwesen* – excellent vieux mot allemand, répondant au mot français "commune". A signaler qu'en allemand existent deux mots signifiant communauté, Engels choisit celui qui désigne non une communauté à part mais un ensemble, un système de communauté – le mot n'existe pas en russe. "La Commune n'était plus un Etat, au sens propre" telle est son affirmation. Ainsi, la Commune cesse d'être un Etat dans la mesure où il lui faut opprimer non plus la majorité de la population mais une minorité ; au lieu d'un pouvoir spécial d'oppression, la population elle-même entre en scène.

La critique du projet du programme d'Erfurt¹¹⁸ adressée à Kautsky et publiée dans *la Neue Zeit* (1901) se consacre à la critique des conceptions opportunistes de la social-démocratie dans les problèmes relatifs à l'organisation de l'Etat.

✕ Au sujet de l'absence de plan – Planlosigkeit – Engels écrit que "... Si nous passons des sociétés par actions aux trusts qui se soumettent et monopolisent des branches entières de l'industrie, alors ce n'est pas seulement la fin de la production privée, mais encore la cessation de l'absence de plan." A observer que cela correspond à l'essentiel dans l'appréciation théorique du capitalisme moderne, à savoir de l'impérialisme.

✕ Relativement à la question de l'Etat – Engels donne trois indications : 1) sur la question de la république ; 2) sur le lien qui existe entre la question nationale et l'organisation de l'Etat ; 3) sur l'autonomie administrative locale.

Pour ce qui est de la république, il fait de cette question le pivot de sa critique du projet du programme d'Erfurt : "Les revendications politiques du projet, écrit-il, ont un grand défaut. Ce que justement il eût fallu dire ne s'y trouve pas." Il montre ensuite que la Constitution allemande est une république de la Constitution de 1850, que le Reichstag n'est suivant l'expression de Liebknecht que la "feuille de vigne de l'absolutisme". "Y toucher serait dangereux" ajoute-t-il avant de poursuivre "Mais, de toute façon, les choses doivent être poussées en avant. Combien cela est nécessaire, c'est ce que prouve précisément aujourd'hui l'opportunisme qui commence à se propager dans une grande partie de la presse social-démocrate. Dans la crainte d'un renouvellement de la loi contre les socialistes ou se souvenant de certaines opinions émises prématurément du temps où cette loi était en vigueur, on veut maintenant que le Parti reconnaisse l'ordre légal actuel en Allemagne comme pouvant suffire à faire réaliser toutes ses revendications par la voie pacifique." En Allemagne, répète-t-il "où le gouvernement est presque tout-puissant, où le Reichstag et les autres corps représentatifs sont sans pouvoir effectif, proclamer de telles choses... et encore sans nécessité, c'est enlever sa feuille de vigne à l'absolutisme et en couvrir la nudité par son propre corps."

Il met en relief le fil rouge des œuvres de Marx, à savoir que la république démocratique est le chemin qui conduit à la dictature du prolétariat, car une telle république bien qu'elle ne supprime pas la domination du capital conduit à un développement et à une aggravation de la lutte.

Traitant de la république fédérative en rapport avec la composition nationale de la population, il s'interroge car

"Que faut-il mettre à la place de l'Allemagne actuelle ? A mon avis, le prolétariat ne peut utiliser que la forme de la République une et indivisible. En somme, sur le territoire immense des Etats-Unis, la République fédérative est aujourd'hui encore une nécessité, bien qu'elle commence... à être un obstacle dans l'Est... Pour l'Allemagne, une organisation fédéraliste à la manière suisse serait un recul considérable.

Deux points distinguent un Etat fédéral d'un Etat unitaire ; c'est d'abord que chaque Etat fédéré, chaque canton possède sa propre législation civile et pénale, sa propre organisation judiciaire ; c'est ensuite qu'à côté de la Chambre du peuple, il y a une Chambre des représentants des Etats, où chaque canton, petit ou grand, vote comme tel."

¹¹⁸ Le programme d'Erfurt, programme de la social-démocratie allemande, adopté en octobre 1891, remplace le programme de Gotha de 1875. Engels le critique dans *Contribution à la critique du projet de programme social-démocrate de 1891* – Marx et Engels, *Critiques des programmes de Gotha et d'Erfurt* (1950).

Engels de même que Marx prône le centralisme démocratique, la république une et indivisible et considère la république fédérative soit comme une exception et un obstacle au développement, soit comme une transition de la monarchie à la république centralisée, comme un progrès dans certaines conditions particulières. A noter que le centralisme n'exclut pas une large autonomie administrative locale à condition que les communes et les régions défendent de leur plein gré l'unité de l'Etat. Dans son introduction à la troisième édition de la *Guerre civile en France (1871)*, Engels résume les enseignements de la Commune. Il remarque qu'en France, après chaque révolution, que les ouvriers sont armés aussi "pour les bourgeois qui se trouvaient au pouvoir, le désarmement des ouvriers était donc le premier devoir... Aussi après chaque révolution, acquise au prix du sang des ouvriers, éclate une nouvelle lutte, qui se termine par la défaite de ceux-ci."

"... Quand à la force répressive du gouvernement naguère centralisé : l'armée, la police politique, la bureaucratie, créées par Napoléon en 1798, reprises, depuis, avec reconnaissance, par chaque nouveau gouvernement et utilisées par lui contre ses adversaires, c'est justement cette force qui devait partout être renversée, comme elle l'avait été déjà à Paris. La Commune dut reconnaître d'emblée que la classe ouvrière, une fois au pouvoir, ne pouvait continuer à administrer avec la vieille machine d'Etat ; pour ne pas perdre à nouveau sa propre domination qu'elle venait à peine de conquérir, cette classe ouvrière devait, d'une part, éliminer la vieille machine d'oppression jusqu'alors employée contre elle-même, mais, d'autre part, prendre des assurances contre ses propres mandataires et fonctionnaires en les proclamant, en tout temps et sans exception, révocables."

Il souligne que l'Etat reste l'Etat et garde son caractère distinctif principal, à savoir de transformer les fonctionnaires et ses organes en maîtres de la société car "Pour éviter cette transformation, inévitable dans tous les régimes antérieurs, de l'Etat et des organes de l'Etat, à l'origine serviteurs de la société, en maîtres de celle-ci, la Commune employa deux moyens infaillibles. Premièrement, elle soumit toutes les places de l'administration, de la justice et de l'enseignement, au choix des intéressés par élection au suffrage universel, et, bien entendu, à la révocation à tout moment par ces mêmes intéressés. Et, deuxièmement, elle ne rétribua tous les services, des plus bas aux plus élevés, que par le salaire que recevaient les autres ouvriers. Le plus haut traitement qu'elle payât dans l'ensemble était de 6 000 francs. Ainsi, on mettait le holà à la chasse aux places et à l'arrivisme, sans en appeler aux mandats impératifs des délégués aux corps représentatifs qui leur étaient encore adjoints par surcroît..."

Engels arrive à la limite où la démocratie d'une part se transforme en socialisme et d'autre part réclame le socialisme car, pour supprimer l'Etat, il est nécessaire que les fonctions des services étatiques se transforment en opérations de contrôle et d'enregistrement simples afin que la majorité puis la totalité de la population puissent l'exercer.

Cette destruction – *Sprengung* – de la puissance de l'Etat tel qu'il était jusqu'ici et son remplacement par un pouvoir nouveau, vraiment démocratique, sont dépeints en détail dans la troisième partie de *La Guerre civile*.

La question du dépassement de la démocratie est fondamentale. Dans la préface au recueil de ses articles des années 1870-1880, il écrit que dans tous ses articles il emploie le terme communiste parce qu'à cette époque les proudhoniens et les lassaliens s'instituent social-démocrates.

De facto, la démocratie et la soumission de la minorité à la majorité ne sont pas des choses identiques. *La démocratie est un Etat qui reconnaît la soumission de la minorité à la majorité*, donc une organisation destinée à assurer l'exercice systématique de la violence par une classe sur une autre ; or, *Engels et Marx s'assignent comme but final la*

suppression de l'Etat, à savoir de toute violence organisée et systématique. Afin d'appréhender cette situation, il faut examiner les bases économiques de l'extinction de l'Etat.

Marx dans sa *Critique du programme de Gotha* fait une étude de la question. Il ne saurait être question de déterminer le moment précis de cette extinction future et apparaît une différence entre les deux auteurs entendu que Engels se propose de démontrer à Bebel l'absurdité des préjugés courants sur l'Etat alors que Marx ne fait qu'effleurer la question car l'évolution de la société communiste monopolise sa réflexion.

La théorie de Marx est une application au capitalisme de la théorie de l'évolution. A partir du fait que le communisme procède du capitalisme et se développe historiquement à partir de lui, il résulte de l'action d'une force sociale engendrée par le capitalisme, il n'invente pas une utopie mais pose la question du communisme comme un naturaliste poserait la question de l'évolution d'une variété biologique et écarte de prime abord la confusion qu'apporte le programme de Gotha.

"... La société actuelle, écrit-il, c'est la société capitaliste qui existe dans tous les pays civilisés, plus ou moins expurgée d'éléments moyenâgeux, plus ou moins modifiée par l'évolution historique particulière à chaque pays, plus ou moins développée. L'Etat actuel, au contraire, change avec la frontière. Il est dans l'Empire prusso-allemand autre qu'en Suisse, en Angleterre... L'Etat actuel est donc une fiction. Cependant, les divers Etats des divers pays civilisés nonobstant la multiple diversité de leurs formes, ont tous ceci de commun qu'ils reposent sur le terrain de la société bourgeoise moderne, plus ou moins développée au point de vue capitaliste. C'est ce qui fait que certains caractères essentiels leur sont communs. En ce sens, on peut parler d'Etat actuel, pris comme expression générique, par contraste avec l'avenir où la société bourgeoise, qui lui sert à présent de racine, aura cessé d'exister. Dès lors, la question se pose : quelle transformation subira l'Etat dans une société communiste ? Autrement dit : quelles fonctions sociales s'y maintiendront analogues aux fonctions actuelles de l'Etat ? Seule la science peut répondre à cette question ; et ce n'est pas en accouplant de mille manières le mot Peuple avec le mot Etat qu'on fera avancer le problème..."

Il établit la nécessité de l'existence d'une étape intermédiaire entre le capitalisme et le communisme.

"Entre la société capitaliste et la société communiste se place la période de transformation révolutionnaire de celle-là en celle-ci."

Seul le communisme rend l'Etat superflu car il n'existe plus de classe à "mater", il n'existe plus de lutte systématique contre une partie déterminée de la population.

"Nous ne sommes pas des utopistes et nous ne nions pas du tout que des excès individuels soient possibles et inévitables ; nous ne nions pas davantage qu'il soit nécessaire de réprimer ces excès. Mais, tout d'abord, point n'est besoin pour cela d'une machine spéciale, d'un appareil spécial de répression ; le peuple armé se chargera lui-même de cette besogne aussi simplement, aussi facilement qu'une foule quelconque d'hommes civilisés même dans la société actuelle sépare des gens qui se battent... Ensuite, nous savons que la cause sociale profonde des excès qui constituent une violation des règles de la vie en société, c'est l'exploitation des masses, vouées au besoin, à la misère. Cette principale cause une fois écartée, les excès commenceront infailliblement à "s'éteindre". Avec quelle rapidité et quelle gradation, nous l'ignorons ; mais nous savons qu'ils s'éteindront. Et, avec eux, l'Etat s'éteindra à son tour." Il définit la différence entre la phase inférieure et la phase supérieure de la société communiste.

La première phase de la société communiste – Dans *la Critique du programme de Gotha*, il réfute minutieusement l'idée de Lassalle selon laquelle l'ouvrier, en régime socialiste, recevra le produit "non amputé" ou "le produit intégral de son travail". Il montre la défalcation nécessaire : un fonds de réserve, un fonds destiné à accroître la production, un fonds destiné au remplacement des machines usagées, etc... Puis, des objets de consommation, il faut encore défalquer : "un fonds pour les frais d'administration, les écoles, les hôpitaux, les hospices de vieillards..." Au lieu de la formule obscure et générale de Lassalle, il établit comment la société socialiste devra gérer les affaires et entreprend l'analyse concrète des conditions de vie dans une société où le capitalisme n'existera pas.

"Ce à quoi nous avons affaire ici (à l'examen du programme du parti ouvrier), c'est à une société communiste non pas telle qu'elle s'est développée sur les bases qui lui sont propres, mais au contraire telle qu'elle vient de sortir de la société capitaliste ; une société par conséquent, qui, sous tous les rapports économique, moral, intellectuel, porte encore les stigmates de l'ancienne société des flancs de laquelle elle est issue."

C'est cette société communiste qui sort du capitalisme et porte dans tous les domaines les stigmates de la société que Marx appelle la phase première ou phase inférieure de la société communiste. Les moyens de production appartiennent déjà à la société tout entière. Chaque membre accomplit une certaine part du travail socialement nécessaire et reçoit de la société un certificat qui constate la quantité de son travail. Avec ce certificat, il reçoit dans les magasins publics des objets de consommation. Le droit égal existe mais c'est encore le droit bourgeois qui présuppose l'inégalité.

Tout droit consiste dans l'application d'une règle unique à des gens différents et inégaux ; aussi, le droit égal équivaut à une violation de l'égalité : il constitue une injustice.

Les individus ne sont pas égaux, l'un est plus fort l'autre plus faible ; l'un est marié, l'autre non... donc l'un reçoit plus que l'autre et génère l'inégalité. Pour éviter ces inconvénients, le droit doit être non pas égal mais inégal.

La justice et l'égalité, première phase du communisme ne peut se réaliser et des différences subsisteront mais l'exploitation de l'homme par l'homme sera impossible car il n'y aura plus d'appropriation privée des moyens de production.

"Mais, poursuit Marx, ces défauts sont inévitables dans la première phase de la société communiste, telle qu'elle vient de sortir de la société capitaliste, après un long et douloureux enfantement. Le droit ne peut jamais être plus élevé que l'état économique de la société et que le degré de civilisation qui y correspond."

Ainsi, dans la première phase appelée socialisme, l'abolition du droit bourgeois est relative : relativement aux moyens de production car le socialisme en fait une propriété commune. L'Etat subsiste afin de protéger la propriété commune des moyens de production, l'égalité du travail et l'égalité dans la répartition des produits ; puis, il s'éteint dès lors qu'il n'y a plus de capitalistes, de classes et de classe à mater mais, pour son extinction complète, l'avènement du communisme intégral est nécessaire.

La phase supérieure de la société communiste – Marx explique que

"Dans une phase supérieure de la société communiste, quand auront disparu l'asservissante subordination des individus à la division du travail et, avec elle, l'opposition entre le travail intellectuel et le travail manuel ; quand le travail ne sera pas seulement un moyen de vivre, mais deviendra lui-même le premier besoin vital ; quand, avec le développement multiple des individus, les forces productives ne seront accrues elles aussi et que toutes les sources de la richesse

collective jailliront avec abondance, alors seulement l'horizon borné du droit bourgeois pourra être définitivement dépassé et la société pourra écrire sur ses drapeaux : "De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins !" Ceci explique les mots d'Engels "Tant que l'Etat existe, il n'y a pas de liberté. Quand il y aura la liberté, il n'y aura plus d'Etat."

La base économique de l'extinction totale de l'Etat est le communisme à son degré ultime de développement qui fait que l'opposition entre le travail intellectuel et le travail manuel disparaît et que disparaît alors l'une des principales sources de l'inégalité sociale contemporaine.

L'Etat pourra s'éteindre quand la société aura réalisé le principe "De chacun selon ses capacités, à chacun selon ses besoins." Ce qui signifie que les hommes respecteront les règles fondamentales de la vie en société et qu'ils travailleront volontairement selon leurs capacités.

En attendant l'avènement de la phase supérieure du communisme, les socialistes réclament l'exercice d'un contrôle rigoureux sur la mesure de travail et la mesure de consommation mais ce contrôle commence par l'expropriation des capitalistes, le contrôle des ouvriers sur les capitalistes et s'exerce non par l'Etat des fonctionnaires mais par l'Etat des ouvriers armés. Ici c'est la distinction scientifique entre socialisme et communisme qu'effleure Engels. Ce que l'on appelle communément socialisme, Marx l'appelle la première phase de la société communiste entendu que les moyens de production deviennent propriété commune mais ce n'est pas le communisme intégral. Dans la première phase, le communisme ne peut pas encore au point de vue économique s'affranchir des traditions et vestiges du capitalisme donc l'Etat bourgeois perdure encore un temps sans bourgeoisie. Ainsi, la démocratie n'est qu'une étape sur la route de la féodalité au capitalisme et du capitalisme au communisme. La démocratie signifie la reconnaissance officielle de l'égalité entre les citoyens, du droit égal pour tous de déterminer la forme de l'Etat et de l'administrer. Démocratie veut dire égalité mais égalité formelle. Or, *le communisme est l'égalité réelle*. Lorsque tous auront appris à administrer et administreront effectivement eux-même la production sociale, ils procéderont eux-même à l'enregistrement et au contrôle des "parasites... et autres gardiens des traditions du capitalisme" alors la nécessité d'observer les règles de toute société humaine deviendra une habitude et l'on pourra passer à la phase supérieure et à l'extinction complète de l'Etat.

Le programme militaire de la révolution prolétarienne – Lisons ce passage essentiel.

"En Hollande... parmi les social-démocrates révolutionnaires qui combattent le mensonge social-chauvin de la défense de la patrie dans la guerre impérialiste actuelle, des voix se font entendre qui proposent de substituer à l'ancien point du programme minimum social-démocrate : milice ou armement du peuple, un point nouveau intitulé désarmement. La Jugend-Internationale a institué un débat sur cette question et publié dans son n°3 un éditorial en faveur du désarmement"... "L'argument essentiel (en faveur du désarmement) revient à dire que la revendication du désarmement est l'expression la plus nette, la plus résolue, la plus conséquente de la lutte contre tout militarisme et contre toute guerre. Mais c'est dans cet argument essentiel que réside l'erreur essentielle des partisans du désarmement. Des socialistes ne peuvent se déclarer adversaires de n'importe quelle guerre sans cesser d'être des socialistes. En premier lieu, les socialistes n'ont jamais été et ne peuvent jamais être les adversaires des guerres révolutionnaires. La bourgeoisie des grandes puissances impérialistes est devenue archiréactionnaire; et la guerre que mène aujourd'hui cette bourgeoisie, nous la considérons comme une guerre réactionnaire, esclavagiste et criminelle. Mais que dire d'une guerre dirigée contre cette bourgeoisie ? Par exemple, d'une guerre des peuples opprimés par cette bourgeoisie et se trouvant sous sa dépendance, ou d'une guerre des peuples coloniaux pour leur

émancipation ? Dans les thèses du groupe Internationale nous lisons. "En cette époque d'impérialisme déchaîné, aucune guerre nationale n'est plus possible." C'est évidemment faux.

"L'histoire du XX^e siècle, de ce siècle d'impérialisme déchaîné, est pleine de guerres coloniales. Mais ce que nous, Européens, oppresseurs impérialistes de la plupart des peuples du monde, appelons, avec l'odieux chauvinisme européen qui nous est propre, des guerres coloniales, ce sont souvent les guerres nationales ou les soulèvements nationaux de ces peuples opprimés. Une des propriétés essentielles de l'impérialisme, c'est justement qu'il accélère le développement du capitalisme dans les pays les plus arriérés, en élargissant et intensifiant du même coup la lutte contre l'oppression nationale. C'est un fait. Et il s'ensuit inévitablement que l'impérialisme doit, dans bien des cas, donner naissance à des guerres nationales... Nier toute possibilité de guerre nationale à l'époque de l'impérialisme est théoriquement faux ; historiquement, c'est une erreur manifeste ; pratiquement, c'est du chauvinisme d'Européen : nous qui appartenons à des nations opprimant des centaines de millions d'hommes en Europe, en Afrique, en Asie... nous devons déclarer aux peuples opprimés que leur guerre contre "nos" nations est impossible!

En second lieu, les guerres civiles sont aussi des guerres. Quiconque reconnaît la lutte des classes ne peut pas ne pas admettre les guerres civiles qui, dans toute société divisée en classes, sont la continuation, l'extension, l'aggravation naturelles, et dans certaines conditions, inévitables, de la lutte des classes. Toutes les grandes révolutions le confirment...

En troisième lieu, la victoire du socialisme dans un seul pays n'exclut nullement, d'emblée, toutes les guerres en général. Au contraire, elle les suppose. Le développement du capitalisme se fait d'une façon extrêmement inégale dans les différents pays... D'où cette conclusion inéluctable, le socialisme ne peut triompher simultanément dans tous les pays. Il triomphera d'abord dans un seul ou dans plusieurs pays, tandis que les autres resteront pendant un certain temps des pays bourgeois ou prébourgeois. Cela donnera nécessairement lieu à des frictions, et incitera en outre directement la bourgeoisie des autres pays à écraser le prolétariat victorieux de l'Etat socialiste. Dès lors, la guerre de notre part sera légitime et juste. Ce serait une guerre pour le socialisme, pour l'émancipation des autres peuples du joug de la bourgeoisie.

Engels avait parfaitement raison lorsque, dans sa lettre à Kautsky en date du 12 septembre 1882, il reconnaissait nettement la possibilité de guerres défensives du socialisme déjà vainqueur. Il pensait précisément à la défense du prolétariat victorieux contre la bourgeoisie des autres pays." Sur le plan théorique "on commettrait une grave erreur en oubliant que toute guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens ; la guerre impérialiste actuelle est la continuation de la politique impérialiste de deux groupes de grandes puissances, et cette politique est engendrée et alimentée par l'ensemble des rapports existant à l'époque de l'impérialisme. Mais cette même époque doit aussi, nécessairement, engendrer et alimenter la politique de lutte contre l'oppression nationale et la politique de lutte du prolétariat contre la bourgeoisie ; par conséquent, elle doit rendre possibles et inévitables, premièrement, les insurrections et les guerres nationales révolutionnaires ; deuxièmement, les guerres et les soulèvements du prolétariat contre la bourgeoisie ; troisièmement, une fusion de ces deux formes de guerres révolutionnaires...

L'affaire de la bourgeoisie est de "développer les trusts, de rabattre vers les fabriques les enfants et les femmes, de les y martyriser, de les pervertir, de les vouer au pire dénuement.

Nous ne "revendiquons" pas ce genre de développement, nous ne le soutenons pas, nous luttons contre lui. Mais comment luttons-nous ? Nous savons que les trusts et le travail des femmes dans les fabriques marquent un progrès. Nous ne voulons pas revenir en arrière, à l'artisanat, au capitalisme prémonopoliste, au travail des femmes à domicile. En avant, à travers les trusts, et au-delà, vers le socialisme !"..."La militarisation envahit actuellement toute la vie sociale. L'impérialisme est une lutte acharnée des grandes puissances pour le partage et le repartage du monde : il doit donc étendre inévitablement la militarisation à tous les pays, y compris les pays neutres et les petites nations. Comment réagiront les femmes des prolétaires ? Se borneront-elles à maudire toutes les guerres et tout ce qui est militaire, à réclamer le désarmement ? Jamais les femmes d'une classe opprimée vraiment révolutionnaire ne s'accommoderont d'un rôle aussi honteux. Elles diront à leurs fils : "Bientôt tu seras grand. On te donnera un fusil. Prends-le et apprends comme il faut le métier des armes. C'est une science indispensable aux prolétaires, non pour tirer sur tes frères, les ouvriers d'un autre pays, comme c'est le cas dans la guerre actuelle et comme te le conseillent les traîtres au socialisme, mais pour lutter contre la bourgeoisie de ton propre pays, pour mettre fin à l'exploitation, à la misère et aux guerres autrement que par de pieux souhaits, mais en triomphant de la bourgeoisie et en la désarmant."

L'Etat, instrument de domination d'une classe – Dans *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat* (6^{éd.} 1894), Engels montre que l'appareil d'Etat permet la domination d'une classe sur une autre. Donc, il repose sur la violence : la police et l'armée sont des "détachements spéciaux d'hommes armés" que crée la classe dominante pour exercer cette violence. L'Etat moderne démocratique répond à cette définition car, grâce à la mytification du suffrage universel, il passe pour neutre entendu que le peuple par l'élection n'approuve pas l'appareil qui l'opprime. Aussi faut-il rétablir la doctrine de Marx sur l'Etat ; pour se faire, il est nécessaire d'emprunter toute une série de longues citations aux œuvres mêmes de Marx et d'Engels.

"J'espère que sur la question de l'Etat, vous lirez l'ouvrage d'Engels, *L'Origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*. C'est une des œuvres maîtresses du socialisme moderne, où l'on peut faire confiance à chaque phrase, être sûr qu'elle n'a pas été écrite au petit bonheur, mais qu'elle s'appuie sur une énorme documentation historique et politique. Sans doute, cet ouvrage n'est pas d'un accès et d'une compréhension également faciles dans toutes ses parties... Mais je répète : vous ne devez pas vous troubler si vous ne comprenez pas cet ouvrage à la première lecture, ce qui peut arriver à tout le monde... Si je mentionne ce livre, c'est parce qu'il montre comment aborder correctement la question sous le rapport que j'ai indiqué. Il commence par travers un aperçu historique de l'origine de l'Etat."

"L'Etat, dit Engels, n'est pas un pouvoir imposé du dehors de la société" ou "la réalité de l'idée morale", "l'image et la réalité de la raison" à l'instar de Hegel, il est un produit de la société à un stade déterminé de son développement." Là se trouve exprimée *l'idée fondamentale du marxisme sur le rôle historique et la signification de l'Etat : l'Etat est le "produit et la manifestation de ce fait que les contradictions de classes sont inconciliables"*. Il faut observer que l'Etat n'a pas toujours existé, "il fut un temps où il n'y avait pas d'Etat. Il apparaît là et au moment où se manifeste la division de la société en classes, quand apparaissent exploiters et exploités"... "Avant que surgît la première forme de l'exploitation de l'homme par l'homme, la première forme de la division en classes – propriétaires d'esclaves et esclaves – il y avait la famille patriarcale ou, comme on l'appelle parfois, clanale, et des vestiges assez nets de ces époques anciennes ont subsisté dans les mœurs de maints peuples primitifs ; si vous prenez un ouvrage quelconque sur les civilisations primitives, vous y trouvez toujours des descriptions, des indications, des souvenirs plus ou moins précis attestant qu'il fut un temps plus ou moins semblable à un communisme primitif, où la société

n'était pas divisée en propriétaires d'esclaves et en esclaves. Alors il n'y avait pas d'Etat, pas d'appareil spécial pour user systématiquement de la violence et contraindre les hommes à s'y soumettre. C'est cet appareil qu'on appelle l'Etat." En ce temps là, "la société elle-même, la discipline, l'organisation du travail tenaient par la force de l'habitude et des traditions, par l'autorité ou le respect dont jouissaient les anciens du clan ou les femmes, dont la situation était alors non seulement égale à celle des hommes, mais souvent même supérieure, et où il n'existait pas une catégorie particulière d'hommes, de spécialistes, pour gouverner. L'histoire montre que l'Etat, appareil coercitif distinct, n'a surgi que là et au moment où est apparue la division de la société en classes..." L'Etat est "une machine qui permet à une classe d'en opprimer une autre, une machine destinée à maintenir dans la sujétion d'une classe toutes les autres classes qui en dépendent. Cette machine revêt différentes formes. Dans l'Etat esclavagiste, nous avons la monarchie, la république aristocratique, ou même la république démocratique. En réalité, si la forme de gouvernement variait à l'extrême, le fond ne changeait pas : les esclaves n'avaient aucun droit et restaient une classe opprimée ; ils n'étaient pas considérés comme des êtres humains. Il en va de même dans l'Etat féodal."

Pour Lénine, les révisionnistes font une confusion entre la suppression de l'Etat bourgeois et celle de l'Etat prolétarien. Le second doit prendre la forme d'un dépérissement progressif mais le premier doit disparaître brutalement immédiatement à la suite de la révolution. Il illustre son propos avec *Le Dix-huit brumaire de Louis Napoléon Bonaparte*, *Les luttes de classes en France* et *La guerre civile en France* de Marx.

"Non seulement l'Etat antique et l'Etat féodal furent les organes de l'exploitation des esclaves et serfs, mais l'Etat représentatif moderne est l'instrument de l'exploitation du travail salarié par le Capital. Exceptionnellement, il se présente pourtant des périodes où les classes en lutte sont si près de s'équilibrer que le pouvoir de l'Etat, comme pseudo-médiateur, garde pour un temps une certaine indépendance vis-à-vis de l'une et de l'autre."

Il ajoute une précision en l'exemple du gouvernement Kérénski dans la Russie républicaine qui, après qu'il "a commencé à persécuter le prolétariat révolutionnaire, à un moment où les Soviets, du fait qu'ils sont dirigés par des démocrates petits-bourgeois, sont déjà impuissants, tandis que la bourgeoisie n'est pas encore assez forte pour les dissoudre purement et simplement". Il faut une structure entièrement nouvelle pour réaliser l'émancipation économique du travail. Cette "forme politique enfin trouvée" se lit dans les différentes mesures prises par la Commune : suppression de la police et de l'armée officielle au profit du peuple en armes, suppression des prêtres, des dignitaires de l'Etat, des magistrats indépendants : tous les agents de l'Etat sont déclarés responsables devant la Commune et révocables à tout moment. Ces mesures représentent pour l'Etat un changement de nature. Dans l'Etat bourgeois, les institutions représentatives prennent la forme du parlementarisme ; dans l'Etat prolétarien, le prolétariat organise la révolution et déjà la production. Tout Etat est un instrument d'oppression et, dans la phase de transition vers le communisme, il est nécessaire afin d'arracher le pouvoir des mains de la bourgeoisie de mettre des instruments d'oppression au service de la classe révolutionnaire : on aura donc encore un Etat, à savoir une situation où une fraction sociale exercera une violence sur une autre fraction. Mais la différence sera que la fraction qui exercera le pouvoir sera majoritaire : ce sera le peuple moins la minorité des bourgeois. La violence dans l'Etat prolétarien sera marginalisée et utile. Il souligne le côté provisoire de cette situation mais, la seconde phase, celle du dépérissement de l'Etat, suppose cette première phase. Il précise que la destruction de l'Etat bourgeois ne revient pas à une décentralisation, au fédéralisme tel que le préconise par exemple Proudhon. Ce n'est pas parce que l'Etat bourgeois est centralisé que l'Etat prolétarien doit être décentralisé. L'Etat n'est qu'une institution provisoire et "le jour où il devient possible de parler de liberté, l'Etat cesse d'exister comme tel". Engels précise que la suppression de l'Etat revient à la suppression de la démocratie.

Les deux phases de la Révolution – La dictature du prolétariat est la première phase, celle où le prolétariat s'empare de l'Etat par une révolution violente ; il s'agit dès lors de supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme et de donner à tous les mêmes droits. L'Etat prolétarien y parvient par des mesures formalisées.

"Cette phase sera celle du socialisme" ou "la première phase du communisme" car de facto peu important les mots. Dans cette phase il n'y aura pas encore de véritable égalité car seul se réalise l'égalité de droits. Or tout "droit présuppose l'inégalité". Marx notait déjà que ce défaut était inévitable dans la première phase du communisme car on ne peut sans tomber dans l'utopie penser qu'après avoir renversé le capitalisme, les hommes apprendront d'emblée à travailler pour la société sans normes juridiques d'aucune sorte. Il faut savoir que "L'Etat dépérit, pour autant qu'il n'y a plus de capitalistes, plus de classes et que, par conséquent, il est impossible de réprimer une classe quelconque." Mais l'Etat n'a pas encore entièrement disparu, puisque l'on continue à protéger le "droit bourgeois" qui consacre l'inégalité de fait. Pour que "l'Etat disparaisse complètement, il faut que le communisme soit intégral." D'où la nécessité de la seconde phase.

Le communisme constitue la seconde phase. Lénine définit cette phase par deux traits : un développement sans précédent des forces productives et la disparition de l'Etat, du droit et de toute institution coercitive. Sur le premier point, il cite la *Critique du programme de Gotha* –

"Dans la phase supérieure de la société communiste, quand auront disparu l'asservissante subordination des individus à la division du travail et, avec elle, l'antagonisme entre le travail intellectuel et manuel ; quand le travail ne sera pas seulement un moyen de vivre, mais deviendra lui-même une nécessité vitale ; quand, avec le développement multiple des individus, les forces productives s'accroîtront et que toutes les sources de la richesse collective jailliront avec abondance, alors seulement l'étroit horizon du droit bourgeois pourra être complètement dépassé et la société pourra inscrire sur ses drapeaux : De chacun selon ses capacités à chacun selon ses besoins."

Il n'existera plus de conflits d'intérêts au sein de la société car le travail sera désaliéné, l'abondance régnera et les hommes ne travailleront plus pour assurer la satisfaction de leurs besoins mais en fonction de l'intérêt intrinsèque du travail. Les hommes auront appris à travailler pour la société "sans normes juridiques d'aucune sorte" – situation de parfaite harmonie ; nouvelle utopie ? Il perçoit le scepticisme des gens mais si l'on se place dans la perspective d'un processus historique, ce n'est pas une utopie car l'idée est que chaque phase du processus transforme les hommes et, avec des hommes différents, ce qui paraît utopique peut devenir réalisable. Le capitalisme a "éduqué" et "formé à la discipline" des millions d'ouvriers en créant ces immenses organisations complexes que sont la poste, les chemins de fer... avec la diffusion de l'instruction générale, on réunit les conditions nécessaires au changement et à la création d'un Etat prolétarien.

Conclusion – Aux yeux de Lénine, seul compte le mouvement de l'Histoire et celle-ci mettant en jeu des forces ne doit pas s'arrêter au sort des individus. Les obstacles à la violence et au crime sont moraux mais la morale n'est qu'une idéologie inventée par la classe dominante, elle ne constitue pas un frein à l'emploi des moyens que le Parti jugera scientifiquement nécessaires pour faire triompher la révolution.

Il fait explicitement l'éloge de la violence puisque "la révolution est la fête des opprimés", prône la "terreur de masse" et fait l'éloge de la *Terreur française*, bien qu'il condamne le terrorisme individuel. Il approuve les "exécution des traîtres" et les "expropriations". La force est le seul vrai moteur. Il fait aussi l'éloge du mensonge et du cynisme car il faut "consentir à tous les sacrifices, user même – en cas de nécessité – de tous les stratagèmes, de toutes les astuces, recourir aux expédients, taire la vérité, à seule fin..."

de mener coûte que coûte l'action communiste." Aucune considération d'humanité dans les méthodes ne retient la révolution entendu que Marx n'a-t-il dit pas dit que l'Homme n'existait pas ? Le marxisme-léninisme retrouve et dépasse Machiavel et fait sienne la théorie de Hegel selon laquelle la violence est nécessaire à l'Histoire.

La suppression du droit est une réalité de la révolution prolétarienne. Lénine aussitôt au pouvoir supprime toutes les libertés. Les opposants à l'intérieur du parti sont réduits au silence. Dès le 17 décembre 1917, il crée la police politique secrète la *Tchéka* et un *Tribunal révolutionnaire*. Le premier camp de concentration pour les "suspects" est ouvert. Les mesures dictatoriales se multiplieront même après la fin de la guerre civile : répression de l'insurrection de Cronstadt, des grèves de Petrograd, du mouvement de Makhno et de la révolte des paysans de Tambov. On élimine tout opposant. Au XI^e congrès il s'exclame

"Nous exerçons la dictature du prolétariat, le pouvoir terroriste." Mai 1922 voit la promulgation d'un Code pénal dont l'article 58 alimente ce que Soljenitsyne appellera plus tard "l'archipel du Goulag". On y lit que la "légalité socialiste" est une institutionnalisation de la terreur et que "Le tribunal ne doit pas éliminer la terreur... Il faut la justifier et la légitimer sur le plan des principes, clairement, sans fausseté et sans fard.... L'appareil du droit disparaît car L'Etat c'est nous, nous les ouvriers conscients, nous les communistes."

Sur le plan économique, il rencontre des difficultés. Il croit que pendant la première phase, le "recensement" et le "contrôle" suffissent à gérer une économie organisée et simplifiée par le capitalisme. En réalité, les mesures de suspension du marché et de planification adoptées créent la pénurie. Le contrôle total de la production, l'inflation délibérée pour appauvrir les possédants, la centralisation maximale, le service du travail obligatoire initialement prévu pour les seuls bourgeois et imposé aux ouvriers, aboutissent à des résultats catastrophiques.

La production tend rapidement vers zéro et la famine sévit sur tout le territoire. Les bolcheviks au lieu de reconnaître leurs erreurs déclenchent une "terreur de masse". Pour la première fois, une dictature d'Etat s'instaure sur la base d'une rupture totale et proclamée avec toute morale, toute coutume, tout sens civique, tout droit traditionnel, tout passé... il rompt avec toute humanisme, tout civisme, tout "droit des gens" et tout droit de la guerre : le léninisme illustre un déferlement de barbarie.

LE DROIT DES NATIONS A DISPOSER D'ELLES-MEMES

Lénine définit le droit des nations à disposer d'elles-mêmes comme étant leur autodétermination, à savoir leur séparation en tant qu'Etat d'avec les collectivités nationales étrangères, la formation d'Etats nationaux indépendants, entendu que selon les termes de Kautsky, "L'Etat national est la forme d'Etat qui correspond le mieux aux conditions modernes", à savoir celles du capitalisme, de la civilisation et du progrès économique. Selon Lénine, "l'Etat national est la règle et la norme du capitalisme, l'Etat à composition nationale hétérogène n'est qu'un stade arriéré ou une exception." Il détermine la signification du droit des nations à disposer d'elles-mêmes et son rapport avec la fédération.

"Le droit des nations à disposer d'elles-mêmes signifie exclusivement leur droit à l'indépendance politique, à la libre séparation politique d'avec la nation qui les opprime... Reconnaître le droit d'autodétermination n'équivaut pas à reconnaître le principe de la fédération. On ne peut être un adversaire résolu de ce principe et être partisan du centralisme démocratique, mais préférer la fédération à l'inégalité nationale, comme la seule voie menant au centralisme démocratique intégral. C'est précisément de ce point de vue que Marx, tout en étant centraliste, préférerait même la fédération de l'Irlande avec l'Angleterre à l'assujettissement forcé de l'Irlande par les Anglais."

Entendu que "Le socialisme a pour but, non seulement de mettre fin au morcellement de l'humanité en petits Etats et à tout particularisme des nations, non seulement de rapprocher les nations, mais aussi de réaliser leur fusion. Et, précisément, pour atteindre ce but, nous devons, d'une part, expliquer aux masses le caractère réactionnaire de l'idée de Renner et de Bauer sur ce qu'ils appellent l'autonomie nationale culturelle et, d'autre part, revendiquer la libération des nations opprimées, non pas en alignant des phrases vagues et générales, des déclamations vides de sens, non pas en ajournant la question jusqu'à l'avènement du socialisme, mais en proposant un programme politique clairement et exactement formulé, qui tienne tout particulièrement compte de l'hypocrisie et de la lâcheté des socialistes des nations oppressives. De même que l'humanité ne peut aboutir à l'abolition des classes qu'en passant par la période de transition de la dictature de la classe opprimée, de même elle ne peut aboutir à la fusion inévitable des nations qu'en passant par la période de transition de la libération complète de toutes les nations opprimées, c'est-à-dire de la liberté pour elles de se séparer."

Les prolétaires révolutionnaires doivent poser le problème du droit des nations à disposer d'elles-mêmes ; de mêmes, ils doivent s'attacher à promouvoir et à réaliser l'unité des ouvriers des nations de la nation opprimée. Il faut distinguer trois types de pays relativement au droit des nations à disposer d'elles-mêmes.

"Premièrement, les pays capitalistes avancés de l'Europe occidentale et les Etats-Unis... Deuxièmement, l'Est de l'Europe... Troisièmement, les pays semi-coloniaux... Les socialistes ne doivent pas seulement revendiquer la libération immédiate, sans condition et sans rachat, des colonies contre les puissances impérialistes qui les oppriment."

La décision du *Congrès international de Londres (1896)* déclare que

"Le congrès proclame qu'il s'affirme pour le plein droit de libre détermination (*Selbstbestimmungsrecht*) de toutes les nations ; et il exprime sa sympathie aux ouvriers de tout pays qui souffrent à l'heure actuelle sous le joug de l'absolutisme militaire national ou autre ; le congrès appelle les ouvriers de tous ces pays à rejoindre les rangs des ouvriers conscients – *Klassenbewusste* : conscients des intérêts de leur classe – du monde entier, afin de lutter avec eux pour vaincre le capitalisme international et atteindre les objectifs de la social-démocratie internationale."

La résolution de l'Internationale reprend les thèses essentielles et fondamentales :

- ✕ reconnaissance catégorique pour toutes les nations à disposer d'elles-mêmes
- ✕ appel aux ouvriers à réaliser l'unité internationale de leur lutte de classe.

Marx et Engels considèrent comme un devoir absolu pour la démocratie d'Europe occidentale de soutenir activement la revendication de l'indépendance de la Pologne. Cependant, il faut noter qu'alors qu'il rédige l'Adresse de l'Internationale (1864), il écrit à Engels qu'il faut combattre le nationalisme de Mazzini.

Relativement à l'Irlande, Marx écrit qu'"Auparavant, je considérais la séparation de l'Irlande d'avec l'Angleterre comme impossible. Aujourd'hui, je la considère comme inévitable, dût-on, après la séparation, aboutir à une fédération." – *lettre à Engels du 2 novembre 1867*.

Le 10 décembre 1869, Marx dans son rapport au Conseil de l'Internationale sur la question irlandaise, il affirme qu'"En dehors de toute phraséologie internationaliste et humanitaire sur la justice envers l'Irlande les intérêts directs, absolus, de la classe ouvrière anglaise exigent que soient rompus ses liens

actuels avec l'Irlande... J'ai toujours défendu cette opinion dans le New York Tribune. Une étude approfondie m'a convaincu du contraire. La classe ouvrière anglaise ne pourra rien faire tant qu'elle ne sera pas débarrassée de l'Irlande... La réaction anglaise en Angleterre a ses racines dans l'asservissement de l'Irlande. »

➤ LE SOCIALISME DEMOCRATIQUE

Le marxisme-léninisme poursuit sa carrière avec les partis communistes affiliés au *Komintern*. Les socialistes européens qui refusent le bolchevisme sont conduits à faire subir au socialisme une mutation idéologique en diverses étapes -

- ✕ Le socialisme démocratique.
- ✕ La social-démocratie.

✕ Le socialisme démocratique – Certains socialistes adhèrent à la démocratie parlementaire tout en conservant les objectifs marxistes d'appropriation collective des moyens de production et d'échange et d'économie planifiée. Ils sont démocrates et antilibéraux. Ils estiment pouvoir passer au socialisme pacifiquement et progressivement en utilisant les élections pour armes.

✕ La social-démocratie – Après avoir admis la démocratie, ils admettent un certain libéralisme, entendu qu'ils acceptent le principe de l'économie de marché tempéré par une forte redistribution des richesses dans le cadre de *l'Etat providence*.

Les premières doctrines socialistes sont incompatibles avec la démocratie parlementaire et avec la démocratie tout court. Elles sont construites expressément contre les nouveaux régimes issus des révolutions démocratiques bourgeoises. Saint-Simon plaide pour une étatisation de l'économie dirigée par une élite d'ingénieurs qui élaborent les projets scientifiques excluant toute discussion démocratique puis les mettant en application en supprimant toute liberté pour les exécutants. Blanqui prône la dictature d'une minorité. Marx n'admet pas le principe des élections démocratiques parce que l'idéologie de la classe dominante aliène le peuple. Après la mort de Marx, les progrès électoraux du parti social-démocrate allemand modifient l'opinion des socialistes sur la démocratie bourgeoise et les élections deviennent, dit Engels, une "méthode de lutte toute nouvelle". Selon lui le parti social-démocrate représente une classe ou il est la classe ouvrière organisée : dès lors, lorsqu'il participe à la démocratie, il bouleverse la logique originelle de celle-ci. Les théoriciens bourgeois de la démocratie avaient conçu les partis comme des rassemblements d'hommes adhérant individuellement et librement à certaines idées et non comme des groupes d'hommes ayant la même situation sociale objective. Pour Marx, cette conception est idéaliste entendu qu'il est faux que l'esprit soit libre relativement aux conditions matérielles et sociales. Avec la création et le développement des partis sociaux-démocrates, dit Engels, un nouveau principe de regroupement partisan s'impose : on est membre d'un parti parce qu'on partage avec les autres membres une certaine position de classe commune. De ce fait, la logique même du jeu démocratique change : ce jeu peut exprimer la confrontation entre les classes en évitant les violences physiques. *La démocratie devient une expression pacifiée de la lutte des classes.*

Le parlementarisme libéral repose sur la thèse que l'Etat est extérieur à la société civile, en position d'arbitre, la pratique socialiste du parlementarisme tend au contraire à déneutraliser l'Etat. A la fin du XIX^e siècle, les partis sociaux-démocrates évoluent et deviennent des partis de masse qui connaissent des succès aux élections.

En Angleterre, ce sont les trade-unions qui fondent le parti appelé Comité de la Représentation ouvrière avant de devenir le *Labour Party* (1906), parti réformiste se plaçant sur les mêmes positions que les syndicats. En Allemagne, même résultat même si les syndicats prennent leur distance.

Les partis socialistes passent du statut de partis révolutionnaires à celui de partis gestionnaires dans tous les pays. On recherche une amélioration des revenus et du niveau de vie de la classe ouvrière, on crée des institutions de coopération, d'associations...

LE REVISIONNISME – BERNSTEIN

La critique de Bernstein influence la social-démocratie allemande.

✕ Bernstein – Bernstein, homme politique et théoricien socialiste allemand (1850-1932), militant de la social-démocratie allemande. Il est membre du SPD dès 1872 ; en 1878, il s'expatrie à Zurich où il publie jusqu'en 1890 le *Sozialdemokrat*, organe non officiel du parti. Puis, il se rend à Londres (1888) où il rencontre Engels.

Bernstein reste célèbre pour lancer à la fin des années 1890 un débat sur la révision du marxisme, le *Bernsteindebatte*, mais il intéresse non seulement l'Allemagne mais aussi l'Italie, l'Autriche-Hongrie et la France. Il reçoit le soutien des syndicats allemands et de quelques théoriciens marxistes à l'instar de Georges Sorel ou non marxistes à l'exemple de Tomas Masaryk mais essuie l'opposition orthodoxe des leaders du parti, en particulier de Karl Kautsky, Rosa Luxembourg et Antonio Labriola. Bernstein et les révisionnistes soutiennent des idées autres comme

✕ l'attente de l'autoeffondrement du capitalisme prophétisé par Marx est vaine ; le capitalisme est devenu "organisé"

✕ il est faux que les capitalistes deviennent toujours moins nombreux et plus riches puisque la propriété bourgeoise se divise et se répand

✕ il juge erronée la théorie de la valeur-travail et condamne la théorie de la plus-value et la conception de l'injustice sociale qui lui est liée dans l'esprit de Marx.

Ces positions induisent certaines actions. Il faut faire de la social-démocratie un parti du "peuple tout entier" car, comme le prolétariat n'augmente plus quantitativement, il n'a plus vocation à gouverner seul et doit passer des alliances. En conséquence, les sociaux-démocrates ne doivent pas attendre une révolution spontanée et brutale mais conquérir les leviers des pouvoirs économiques par les syndicats et les coopératives et continuer à faire progresser la lutte de la classe ouvrière. Ils doivent jouer le jeu démocratique et s'allier avec les partis libéraux et, pour se faire, renoncer à la violence.

LE REFUS DU BOLCHEVISME – KAUTSKY

La littérature russe possède infiniment plus de traductions des œuvres de Kautsky qu'aucune autre langue. Ce dernier est surtout connu pour sa polémique contre les opportunistes dont Bernstein en tête.

La Première Guerre mondiale contribue à accélérer l'évolution du socialisme européen. Elle montre le rôle que peut jouer l'Etat dans l'économie, les bienfaits d'une collaboration des classes. Mais nécessite l'existence d'un certain consensus que refusent les pro-bolchéviks. D'où la rupture. Le mouvement socialiste va devoir se définir dorénavant contre le communisme et s'identifier comme socialisme démocratique. Ces réflexions sont communes à Blum, Branting, Kautsky ou encore Mac Donald... L'anti-léninisme s'exprime magistralement par Kautsky, principal théoricien de la social-démocratie allemande avant la première guerre mondiale et adversaire acharné de la révolution d'octobre et du bolchévisme. Kautsky est considéré comme le successeur de Engels dans l'autorité intellectuelle de l'école marxiste. Il se caractérise par l'étendue de ses recherches en une multiplicité de domaines.

✕ Karl Kautsky (1854-1938) – Kautsky, d'origine autrichienne, est le fils d'un peintre en décors attaché au Théâtre de Vienne. Dès 1875, il collabore à la presse ouvrière et n'adhère au parti social-démocrate allemand qu'en 1898. Il devient marxiste sous l'influence de Bernstein à Zürich. Il est pendant deux ans secrétaire d'Engels à Londres. Il fonde *Die Neue Zeit*, revue théorique du parti social-démocrate allemand. Il assure la victoire du marxisme orthodoxe au congrès d'Erfurt de 1898. Après la révolution de 1905, il anime la fraction centriste du Parti et s'oppose à la gauche que mène Rosa Luxemburg. Pendant la première guerre mondiale, il est pacifiste. En 1917, il s'allie avec la gauche pour former le Parti social-démocrate indépendant où se retrouvent Bernstein, Hilferding, Rosa Luxemburg, Karl Liebknecht... il se sépare de cette gauche au moment de la révolte spartakiste et de la fondation d'un parti communiste allemand. Sous la République de Weimar, il est président de la première Commission de socialisation et sous-secrétaire aux Affaires étrangères ; il exerce une grande influence sur la II^e Internationale. En 1933, il fuit le nazisme et meurt aux Pays-Bas.

Quelques ouvrages : *Les doctrines économiques de Karl Marx* – compilation ; *Le programme d'Erfurt*, *La lutte des classes* (1892), *Bernstein et le programme social-démocrate* (1899) ; *Les intellectuels et les travailleurs* (1903) ; *L'éthique et la conception matérialiste de l'histoire* (1906) ; *La révolution sociale et au lendemain de la révolution sociale* (1908) ; *La dictature du prolétariat* (1918) ; *Le terrorisme et le communisme* (1919)... *Marxisme et le bolchevisme*, *La démocratie et la dictature* (1934).

Dans *Le programme socialiste* (*La lutte des classes*, *Le programme d'Erfurt-1892*), Kautsky analyse le mode de production capitaliste et ce, après avoir défini précédemment l'impérialisme qui est "un produit du capitalisme industriel hautement évolué. Il consiste dans la tendance qu'a chaque nation capitaliste industrielle à s'annexer ou à s'assujettir des régions agraires toujours plus grandes, quelles que soient les nations qui les peuplent."

"Au cours du Moyen Age, le métier s'est développé de plus en plus en Europe... Mais à la même époque se constituait aussi l'Etat moderne, l'Etat centralisé, militaire, bureaucratique. Il prit d'abord la forme de la monarchie absolue. Cet Etat répondait aux besoins de la classe capitaliste, mais l'appui de celle-ci ne lui était pas moins indispensable... les capitalistes prêtèrent de l'argent aux monarques et aux Etats, en firent leurs débiteurs, les mirent sous leur dépendance et forcèrent le pouvoir public à servir réellement les intérêts capitalistes en rendant la sûreté aux voies de communication, en les développant, en conquérant et en conservant des colonies d'outre-mer, en faisant la guerre aux nations commerciales rivales... Les manuels d'économie politique enfantins nous racontent qu'il faut chercher la source du capitalisme dans l'épargne. Mais nous avons appris à connaître une origine toute différente du capital. Les richesses les plus considérables des nations capitalistes sont dues à leur politique coloniale, c'est-à-dire au pillage des pays étrangers, sont nées de la piraterie, de la contrebande, du commerce des esclaves des guerres commerciales... Les négociants avaient intérêt à produire... par masse et de satisfaire ainsi aux demandes d'un marché plus étendu. Ils possédaient des moyens financiers suffisants pour acheter... tout ce qui était nécessaire à la production, matières premières, outils, ateliers, forces de travail. Mais où prendre ces dernières ? ... un ouvrier, possesseur de ses propres instruments de travail... ne vend pas sa force de travail... il vend le produit de son travail...", l'extension de la production de marchandises engendre un dépouillement des outils de production de nombre d'ouvriers "jetés sur le pavé où les riches négociants n'avaient plus qu'à les choisir" ; "Ainsi les bases de l'industrie capitaliste, du mode de production capitaliste furent ménagées par une expropriation, une révolution...", révolution accomplie par les riches et les

puissants "au détriment des petits et des faibles". De facto, "la production capitaliste exigeait nécessairement qu'au préalable de grandes masses d'ouvriers fussent séparées de leurs moyens de production, qu'ils fussent transformés en non-possédants, en prolétaires. L'évolution économique rendait ce phénomène inévitable. Mais... (les classes qui s'élevaient) ont fait appel à la force pour défendre leurs intérêts et accélérer (le cours des choses)."

Il dénonce le mode de production capitaliste qui induit la disparition de la petite industrie qui "lutte contre la mort".

En Allemagne, en 1882, le nombre des ouvriers employés dans les petites exploitations industrielles comprend 59% des travailleurs employés par l'industrie ; en 1895, elle n'en compte plus que 46,5% alors que le nombre d'ouvriers de la grande industrie double dans la même période.

Le mode de production capitaliste génère une évolution sociétale. Le prolétaire qui ne possède pas ses outils de production vend sa force de travail et sa production appartient au patron. La situation de l'ouvrier se détériore : prolongement de la durée de travail, suppression des fêtes, introduction du travail de nuit, travail et entassement dans des ateliers humides, surchauffés, emplis de gaz dangereux, salaire d'un niveau permettant à l'ouvrier de travailler sans "parvenir à un niveau convenable". L'introduction de la machine augmente encore les dangers car les appareils de sécurité coûtent chers et "le capitaliste ne les introduit pas sans y être contraint" avec pour corrolaire la perte de l'emploi due à la concurrence. Il s'insurge sur la destruction de la famille par le travail des femmes qui génère aussi une conséquence car il constitue un moyen de faire baisser les salaires et la prostitution qui s'accroît en raison de la pauvreté. Révolté par la manière dont les bolchéviks exercent le pouvoir, il poursuit sa réflexion contre les abus du communisme, ce qui le conduit à des remises en cause radicales. Il reprend le flambeau du révisionnisme et récuse le messianisme de Marx. Il condamne la violence du Parti ; pour lui, la révolution prolétarienne sera une révolution progressive et sans violence non un soulèvement brutal.

Analysant la Terreur française, il distingue entre la terreur spontanée des massacres de septembre qui s'explique par l'accoutumance à la violence que l'Ancien régime avait produit dans le peuple et la Terreur organisée de 1793-1794 visant à masquer l'échec économique des révolutionnaires qui ne voulaient pas socialiser la production et étaient incapables de soulager la misère des masses urbaines.

L'authentique révolution prolétarienne utilisera la démocratie car, elle seule permet d'éduquer le prolétaire, de l'initier à la politique et de lui enseigner le fonctionnement de l'Etat. Que doit devenir l'Etat dans la perspective d'une vraie révolution prolétarienne ? Là encore, il s'oppose à Lénine qu'il considère comme un despote. Il observe que Lénine s'attaque à la démocratie parlementaire du XIX^e siècle ; parlementaire mais non démocratique : élections censitaires... le suffrage universel peut seul la rendre prolétarienne puisque le prolétariat tend à devenir la majorité. Aussi, le suffrage universel n'est pas une idée bourgeoise, la contrainte ouvrière l'impose à la bourgeoisie. Et si le prolétariat utilise le suffrage universel pour s'emparer du pouvoir de l'Etat, il peut l'utiliser à ses intérêts de classe.

Il dénonce un risque de dérive bureaucratique si la bureaucratie devient autonome mais considère que la démocratie représentative résoud ce problème si le parti du prolétariat est majoritaire et si le parti contrôle efficacement les parlementaires socialistes car une démocratie qui veut se passer de la bureaucratie ne peut faire face qu'à des tâches primitives. La démocratie moderne ne signifie pas suppression de la bureaucratie mais subordination de celle-ci aux membres de l'organisation qui, par l'élection et le contrôle, l'ont en leur dépendance.

Il se pose comme le principal détracteur de Bernstein qu'il accuse de blanquisme. Dans le *marxisme et son critique Bernstein (1900)* et dans les *Prémises du socialisme*, il illustre la pensée de Bernstein qui n'a de commun avec la thèse de Engels que les mots "nécessité" et "liberté", dénonçant la critique faite de Marx et de la pratique du marxisme. D'après Engels, la violence de la réaction menace l'évolution pacifique et légale alors que, selon Bernstein, elle est mise en péril par l'attitude provocatrice d'une fraction de la social-démocratie allemande.

Kautsky se fait un point d'honneur à dénoncer la critique de Bernstein qu'il accuse de mentir relativement à Marx et Engels.

1^{er} exemple : Le point capital de la critique de Bernstein relativement à Marx est la théorie de l'écroulement – *Zusammenbruchstheorie* – mais il faut convenir que ni Marx ni Engels ne formulent de théorie spéciale de l'écroulement. Le mot est de Bernstein comme le mot de "théorie de la misère croissante" – *Verelendungstheorie* – appartient aux adversaires du marxisme.

Et Kautsky d'attaquer Bernstein sur ce qu'il écrit mais également sur l'interprétation qu'il fait du marxisme : "comment Bernstein peut-il prétendre que Marx ne parle pas, dans son chapitre sur l'écroulement, des progrès en maturité et en puissance, mais seulement de la dégénérescence et de la servitude croissante du prolétariat ?... La théorie de la maturité et de la puissance du prolétariat n'est pas seulement un élément essentiel de la théorie marxiste de l'écroulement, il en est même l'élément caractéristique." Accusé de compromettre le but final du socialisme, il répond que pour lui "le but n'est rien, le mouvement est tout...", négation à laquelle Rosa Luxembourg retorque qu'il n'existe de mouvement socialiste sans la considération d'un but socialiste et, sans ce but, le mouvement lui-même perd son sens et son originalité. Bernstein entend formuler que le but final ne peut se déterminer à l'avance avec une précision qui en ferait une utopie et une rigidité qui prétendrait le soustraire aux révisions que l'histoire commande. Le "but permanent" n'indique qu'une direction entendu que la nécessité reconnue de certains moyens implique une modulation correspondante des fins. Aussi, il faut parler des moyens qui commandent la fin. Le socialisme est celui qui le reconnaît. Pour Bernstein, le but du socialisme apparaît comme une tâche jamais terminée, "le monde n'est jamais achevé, jamais parfait. Le travail du réformateur comme celui de la ménagère exemplaire n'est jamais achevé" écrira Gay.

2^e exemple : La théorie de la misère grandissante – *Die Verelendungstheorie* – qui ne vient ni de Marx ni d'Engels mais que Bernstein attribue expressément à Marx. Dans une théorie sociale, le concept de misère est à prendre dans le sens social, ce qui n'est pas de l'avis de Bernstein "qui ne voit pas autre chose que la renonciation à la théorie de la misère non une renonciation franche."

3^e exemple : A la question de savoir si le Socialisme est possible, Bernstein semble "très pessimiste" car "Malgré les progrès considérables que la classe ouvrière a faits au point de vue intellectuel, politique et économique depuis les jours où Marx et Engels écrivaient, je ne la considère pas même aujourd'hui encore comme assez avancée pour prendre en mains le pouvoir politique" alors qu'il émet des doutes au sujet du développement du mode de production moderne.

✕ Le refus de l'imminence ou au moins de la certitude de l'imminence qui s'applique à l'effondrement du capitalisme et à l'avènement du socialisme.

✕ La contestation du caractère scientifique prêté aux affirmations marxistes traditionnelles et, plus généralement, à toute doctrine socialiste parce qu'elle allie à la connaissance du monde tel qu'il est la recommandation d'une certaine

action, or une telle doctrine ne peut être exclusivement scientifique et échapper à l'influence du temps.

✕ La paupérisation des salariés, la concentration capitaliste et il affirme la réalité des progrès sociaux accomplis et la possibilité de leur continuité.

✕ La réhabilitation du rôle historique des motivations morales : le matérialisme historique ne leur fait pas une place suffisante.

✕ La force des motivations morales ouvrira au socialisme des alliances avec d'autres forces sociales entendu qu'il n'est plus confiné au prolétariat.

✕ La finalité morale du socialisme s'apparente à celle d'autres luttes aussi n'est-il que la continuation de la démocratie.

✕ La démocratie n'est pas que liée au socialisme en tant que finalité, elle l'est en tant que régime : les libertés qu'elle assure, les élections et le mode de gouvernement qu'elle institue ouvrent à l'action syndicale et socialiste des possibilités et des perspectives nouvelles qui changent son caractère.

✕ Une autre perspective d'avenir apparaît. Il faut moins songer au renversement de la société capitaliste qu'à son imprégnation par les impératifs socialistes.

✕ La notion de but, s'agissant de l'action socialiste, doit être révisée pour en finir avec la subordination des moyens employés à un but arbitrairement choisi.

✕ L'acceptation par le socialisme de ses responsabilités dans la société actuelle – pour ce dernier élément, Bernstein ne fait qu'une esquisse, il faudra pour son affirmation attendre que le socialisme ne soit plus confiné dans l'opposition.

Il sera vivement attaqué, notamment par Rosa Luxembourg qui s'oppose à une légitimation, à une justification théorique de la pratique.

Relativement à Bernstein, à signaler son pacifisme alors que le nationalisme allemand favorise l'expansionisme militariste. Il sera en conséquence minoritaire, opposé à la thèse niant la responsabilité allemande dans la guerre. Secrétaire d'Etat dans le premier gouvernement après la proclamation de la République, son influence se réduit lorsqu'il évoque les responsabilités allemandes pendant la guerre entendu qu'il se heurte au patriotisme national.

Pour que la social-démocratie allemande accorde ses déclarations de principes et ses actes, il faudra la Première Guerre mondiale, l'avènement de la république de Weimar, l'expérience hitlérienne et, après la guerre, les premiers échecs d'une social-démocratie intransigeante. Le congrès de Godesberg consacre les principes de Bernstein

LES PLANS DE SOCIALISATION

Au lendemain de la Première Guerre mondiale la social-démocratie s'oppose au bolchevisme au point de participer à la répression contre les insurrections communistes – mouvement spartakiste en Allemagne qu'animent Karl Liebknecht, Rosa Luxemburg, Franz Mehring, Clara Zetlin en opposition à la social-démocratie allemande en raison de son parlementarisme et de son nationalisme : lutte antimilitariste dès 1915 ; au congrès de décembre 1918 un parti communiste allemand qui s'affilie au Komintern en 1918 se crée ; insurrection déclenchée à Berlin en janvier 1919 que répriment les sociaux démocrates, le ministre de la guerre et Scheidemann Président de la République. Pour éviter de paraître défendre la société bourgeoise, elle cherche des formules théoriques originales : les plans de socialisation. Il en sort le concept de nationalisation appelé au grand avenir que l'on sait. On distingue propriété et gestion.

Il faut citer Otto Bauer auteur de *Der Weg Zum Sozialismus* (1919) et *Die Sozialisierungsaktion im ersten Jahre der Republik* (1919). Est décrite une période provisoire pendant laquelle subsisteront de façon conflictuelle un secteur public et un secteur privé. Bauer tente de nationaliser les mines de fer et de charbon et la sidérurgie. Des conseils d'administration tripartites composés de représentants des salariés, des consommateurs et de l'Etat géreront les entreprises nationalisées. Les municipalités pourront décider de la socialisation d'autres entreprises avec indemnisation des propriétaires. Les entreprises privées seront organisées dans des cartels que des conseils tripartites administreront. Il y aura une "démocratie dans l'entreprise" grâce à des comités élus par les travailleurs statuant sur les conditions de travail mais non sur la gestion économique de l'entreprise. Une Banque centrale assurera le contrôle du crédit.

En Allemagne, en réaction à la menace spartakiste, syndicats et patronat nouent une alliance. On pose la notion de "communauté de travail" qui réunit employeurs et employés. Des conventions collectives sont signées. La Constitution prévoit l'organisation de deux pyramides de conseils : conseils ouvriers dans les entreprises, les régions, l'Etat sans pouvoirs économiques directs et conseils économiques mixtes régionaux. Il y aura aussi un Conseil économique du Reich. Tout cela doit être réalisé par une Commission de socialisation que présidera Kautsky et comprenant des économistes, des syndicalistes et des socialistes.

Sur le plan théorique, Rudolf Hilferding prône le passage du capitalisme industriel à un "capitalisme organisé" dans lequel l'Etat gérerait directement les secteurs les plus modernes de l'industrie dans le cadre d'une quasi-planification.

En France la majorité réformiste de la CGT propose en septembre 1919 les "nationalisations industrialisées" : les actionnaires deviennent obligataires sans prendre part à la direction de l'entreprise ; une représentation tripartite les dirigeant : travailleurs, usagers, Etat. Il y aura un Conseil économique national. La SFIO est réservée entendu que pour elle le socialisme est la propriété collective effective des moyens de production ; aussi, la formule proposée par le syndicat lui paraît un compromis inacceptable.

Dans tous ces projets, il s'agit de "réaliser la socialisation sans la révolution et sans la transformation totale du régime de propriété". Dans l'idée d'un passage progressif au socialisme, on laisse subsister un secteur privé et il y aura donc coexistence entre deux secteurs : privé et nationalisé.

Ces plans ne connaissent pas d'application. Le rapport des forces devient défavorable à la gauche en raison de ses divisions dans plusieurs pays européens. Les partis sociaux-démocrates adoptent en pratique une gestion libérale. La crise de 1929 remet en cause l'idée d'une évolution sans heurts du capitalisme au socialisme, donne de nouveau des arguments aux thèses d'extrême gauche et stimule la réflexion des socialistes démocratiques.

LE PLANISME : AU-DELA DU MARXISME (1927) – HENRI DE MAN

Les deux *New Deal* de Roosevelt résultent d'idées nouvelles et en génèrent d'autres. Les débuts de la planification en URSS et l'expérience national-socialiste sont analysés. Deux constantes reviennent : l'idée de planification et celle d'une action sur les variables macro-économiques par le budget. Ces deux idées se retrouvent dans le planisme produit théorique de cette phase qu'élabore Henri de Man.

✕ Henri de Man (1885-1953) – Belge néerlandophone, issu d'une famille d'artistes d'Anvers, il adhère à la Jeune Garde socialiste. Il vit en Allemagne de 1905 à 1911. Il y rencontre les leaders sociaux-démocrates. Il devient premier secrétaire de l'Internationale de la Jeunesse socialiste en 1907. La Guerre mondiale éveille son nationalisme et provoque l'effondrement de sa foi marxiste.

Il voyage un peu partout. Il revient à Bruxelles s'occuper des militants du POB - Parti ouvrier belge. Il prend la direction du bureau d'études du Parti afin de trouver une réponse à la crise idéologique.

Il entend rompre avec le marxisme internationaliste et collectiviste pour y substituer un régime intermédiaire dont la fonction est la maîtrise du capitalisme. Son projet exclut la perspective d'une nationalisation des moyens de production. Il le présente au Parti social-démocrate allemand par la section de Hambourg. Il finit par imposer sa doctrine en Belgique. Le *Congrès du Parti* de Noël 1933 adopte son *Plan du travail*.

Il s'agit d'un ensemble de mesures structurelles et conjoncturelles qui prévoit la création d'un secteur public par la socialisation du capital financier, du crédit, des monopoles et des grandes propriétés foncières. L'Etat pourra intervenir dans le secteur privé pour y faire prévaloir l'intérêt général, tout en laissant jouer la concurrence. L'on procédera à une politique d'expansion du marché intérieur. Les socialistes prônent une économie mixte où la concurrence et les prix continuent à jouer un rôle, où les profits des entreprises sont tolérés dans certaines limites mais où l'Etat contrôle l'économie dans son ensemble. Celui-ci établit un *Plan*. Il peut veiller à son application parce qu'il dispose de la totalité du crédit et qu'il contrôle l'industrie. Sur le plan conjoncturel, le *Plan* de travail a un aspect keynésien entendu qu'il faut pour faire face à la crise rétablir les équilibres rompus entre consommation et production donc élargir le marché intérieur et soutenir une forte consommation sociale afin de retrouver un niveau normal d'emploi par la hausse des salaires, la réduction de la durée du travail, la mise en place d'une protection sociale et une politique adéquate de crédit.

L'influence du planisme est partielle entendu que le Parti socialiste français et Léon Blum refusent une doctrine qui s'attaque au capitalisme monopolistique et non à tout le capitalisme.

A convenir que le planisme est ambigu car socialiste dans ses propositions structurelles et keynésien-libéral dans ses propositions conjoncturelles. Il a deux prolongements après-guerre. Un planisme de gauche pour lequel le secteur capitaliste doit disparaître progressivement et un planisme plus modéré qui accepte son maintien structurel mais réclame un contrôle de l'Etat sur les éléments clefs de l'évolution macro-économique comme le crédit.

A observer que pendant cette période même si le socialisme-démocratique choisit la démocratie et récuse la violence, il continue à penser qu'il peut imposer artificiellement à la société un ordre déterminé par la pensée en s'appuyant sur la force coercitive de l'Etat.

➤ LA SOCIAL-DEMOCRATIE

La social-démocrate tend à la réduction des inégalités. En rupture avec le communisme, la social-démocratie se place dès l'origine sous le signe du pluralisme politique et de la doctrine keynésienne alliant initiative privée et impulsion de l'Etat. Elle représente des politiques et des organisations qui se constituent dans les pays de l'Europe du Nord et de l'Europe centrale à la fin du XIX^e siècle refusant la révolution violente.

L'idée de base est que la nationalisation des moyens de production et d'échange n'est pas nécessaire pour combattre le capitalisme. Les travaux de Keynes qui réconcilient l'initiative privée et une direction démocratique de l'économie lui donnent une doctrine économique. Le pluralisme politique et social est un élément important. Elle ne nie pas la réalité des conflits dans la société et s'appuie sur la reconnaissance d'intérêts constitués, principalement des syndicats et des patronats mais elle estime que le compromis doit être la méthode de résolution des conflits et met en œuvre des procédures de négociation.

LE COMPROMIS PATRONAT-SYNDICAT – LA SUEDE

Le débat idéologique consécutif à la crise de 1929 amène le congrès de 1932 du Parti socialiste suédois à proposer des actions novatrices. Ce programme est mis au point par des économistes comme Gunnar Myrdal et Ernst Wigforss qui s'appuient sur les travaux de théorie monétaire de K. Wicksell. On pose la notion de politique budgétaire anticyclique d'utilisation des déficits ou des excédents budgétaires comme outils de régulation de l'économie. Mais on ne prévoit ni la nationalisation ni le contrôle des entreprises.

Dans une première phase, pour développer le marché intérieur et entraîner un effet corrélatif sur la production, le gouvernement accroît la circulation monétaire, fait baisser le taux de l'intérêt et stimule l'investissement. Des investissements publics permettent une politique de grands travaux qui favorisent la consommation des ménages et l'investissement dans tous les secteurs économiques. La situation économique connaît une amélioration notable. Des réformes sociales encouragent la consommation et maintiennent le niveau de plein emploi à l'instar de l'assurance chômage (1934), l'élévation de pensions retraite vieillesse (1935), les allocations familiales... la construction de logements. Le Congrès rejette le principe de la lutte des classes (1936). Cette nouvelle politique économique qui anticipe les mécanismes keynésiens et l'objectif d'un "Etat de bien-être" deviennent la conception suédoise du socialisme. Il faut noter la différence aujourd'hui entre le PIB/PNB et l'indice de bien-être.

L'innovation des socialistes suédois consiste en l'acceptation du principe que l'économie de marché est supérieure à la production, il faut agir par le biais de la redistribution et constituer un Etat-providence qui utilise la plus-value produite par une augmentation de la fiscalité afin d'établir une paix sociale et une collaboration institutionnelle entre patrons et syndicats.

KEYNES –

LA THEORIE GENERALE DE L'EMPLOI, DE L'INTERET ET DE LA MONNAIE

✕ John Maynard Keynes (1883-1946) naît dans une famille d'universitaires : son père maître de conférences à l'Université de Cambridge enseigne la logique et l'économie politique, sa mère auteur à succès est une pionnière des réformes sociales – élue maire de Cambridge (1932). Il fait des études de mathématiques à Eton puis Cambridge. Il est membre de la délégation britannique pour la conférence de la paix après la Première guerre mondiale et s'oppose aux réparations de guerre de l'Allemagne et le fait savoir. Il est responsable de la délégation britannique lors de la conférence de Bretton Woods (1944).

Les idées économiques de Keynes jouent un rôle important dans la maturation de cette doctrine social-démocrate, bien qu'il ne soit pas un économiste. Il est le seul avec Marx à donner son nom à une doctrine. Il ne cherche pas comme Marx à remplacer le marché entendu qu'il ne s'oppose pas à son existence mais estime qu'une régulation spontanée de l'économie par le mécanisme de marché est impossible et il s'inscrit dans *la pensée interventionniste de l'Etat*, prônant la fin du "laissez faire" des physiocrates. Il considère que l'économie part de la demande effective prévue par les entrepreneurs, qui détermine la production mise en œuvre qui déterminera le niveau d'emplois, celui-ci définissant le revenu des ménages et la production mise en œuvre. L'Etat par une politique monétaire ou budgétaire – et fiscale – intervient sur la consommation, l'emploi, les revenus... et l'investissement. Dans la *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie* (1936), Keynes écrit que

"Tout en indiquant l'importance vitale que présente la création d'un contrôle central sur certaines activités, aujourd'hui confiées en grande partie à l'initiative privée, (ma théorie) laisse inchangés de vastes secteurs de la vie économique. En ce qui concerne la propension à consommer, l'Etat sera conduit à exercer sur

elle une influence directrice par sa politique fiscale, par la détermination du taux de l'intérêt, et peut-être par d'autres moyens. Au surplus, il est improbable que l'influence de la politique bancaire sur le taux de l'intérêt suffise à amener le flux de l'investissement à sa valeur optimum. Aussi pensons-nous qu'une assez large socialisation de l'investissement s'avérera le seul moyen d'assurer approximativement le plein emploi, ce qui ne veut pas dire qu'il faille exclure tous les genres d'arrangements et de compromis permettant à l'Etat de coopérer avec l'initiative privée. Mais à part cela, aucune argumentation convaincante n'a été développée qui justifierait un socialisme d'Etat embrassant la majeure partie de la vie économique de la communauté. Ce n'est pas la propriété des moyens de production dont il importe que l'Etat se charge. S'il est en mesure de déterminer le volume global des ressources consacrées à l'augmentation de ces moyens et le taux de base de la rémunération allouée à leurs possesseurs, il aura accompli tout le nécessaire."

Il fait de l'Etat un véritable sujet économique et sort de son rôle traditionnel d'arbitre. Sa thèse d'un soutien nécessaire à la demande rejoint les vues des socialistes. En disant que l'augmentation de la demande suppose une meilleure répartition des revenus, il donne une légitimité économique à la revendication jusque-là politique et sociale, d'une réduction des inégalités. La baisse du taux de l'intérêt, dit Keynes, rend le capital moins rare et réalise une "euthanasie du rentier et du capitaliste oisif". Avec Keynes, la science économique paraît justifier les revendications des socialistes alors que l'on les opposait habituellement.

LE CONGRES DE BAD-GODESBERG

Le congrès du SPD allemand à Bad-Godesberg (1959) marque une étape importante des idées sociales démocrates entendu qu'il sert de programme au Parti social-démocrate allemand entre 1959 et 1989 – le programme de Berlin le remplace (1989).

Jusqu'au congrès de Bad-Godesberg, le *programme d'Heidelberg* (1925) est en vigueur ; d'inspiration révolutionnaire, il doit être adapté aux années 50 en raison d'événements tels le nazisme, la seconde Guerre mondiale, l'expansion du bloc soviétique... la guerre froide. Ce congrès porte à son terme le processus de révision et comporte entre autres la renonciation au marxisme et l'introduction de références à l'éthique chrétienne, à l'humanisme et à la philosophie classique ; le rejet de l'anticléricalisme avec l'approbation de la collaboration avec l'Eglise ; la loyauté à la Loi fondamentale de la RFA et l'utilisation de moyens démocratiques pour la lutte politique... la "libre concurrence et libre initiative de l'entrepreneur". Cette dernière mesure est fondamentale entendu qu'elle illustre la reconnaissance officielle du rôle du marché et affirme le principe de la "concurrence autant que possible, planification autant que nécessaire".

- ✕ Les valeurs fondamentales du socialisme –
 - . chaque personne peut développer sa personnalité et agir dans la vie de la société ou dans la vie politique, économique et culturel – principe de liberté et d'auto-responsabilité. la liberté et la justice sont indépendantes
 - . le Parti socialiste est le parti de la liberté de l'esprit
- ✕ Pour une société décente –
 - . chacun doit respecter le système juridique international
 - . la guerre ne doit pas être un instrument de la politique
 - . les pays en développement ont droit à la solidarité des autres peuples car tous les peuples ont les mêmes chances de participer à la prospérité du monde
 - . la démocratie doit être le gouvernement général et le mode de vie parce qu'elle est une expression de respect de la dignité de l'homme et de sa propre responsabilité : résistance à toute dictature, à toute forme de régime totalitaire et autoritaire car ne pas tenir compte de la dignité de l'homme revient à détruire sa liberté et la loi
 - . le contrôle public : l'intérêt de l'ensemble doit être supérieur à l'intérêt individuel

✕ L'ordre de l'Etat –

- . le Parti social-démocrate d'Allemagne, vit et travaille avec le peuple allemand
- . la Constitution de la RFA cherche l'unification de l'Allemagne dans une liberté en toute sécurité car la division de l'Allemagne menace la paix : ce n'est que dans une Allemagne réunifiée que la nation sera en mesure de créer une libre autodétermination
- . l'Etat est tenu de garantir la liberté de croyance et de conscience et créer les conditions préalables pour que l'individu s'épanouisse dans la libre auto-responsabilité et l'obligation sociale – les individus deviennent co-fondateurs du droit de l'Etat
- . l'Etat doit être un état culturel
- . l'autorité de l'Etat émane du peuple et le gouvernement est responsable devant le Parlement
- . le partage des compétences entre Etat fédéral et Länder ; garantie de la séparation des pouvoirs . la justice est indépendante

✕ Défense –

- . le Parti social-démocrate s'engage dans la défense de l'ordre fondamental démocratique et libéral et affirme la défense nationale – la protection des civils fait partie de la défense du pays
- . la RFA est autorisée à fabriquer des armes nucléaires et autres armes de destruction massives
- . l'inclusion de l'Allemagne dans une zone européenne de limitation relativement à l'armement
- . le gouvernement dirige les forces armées sous surveillance du Parlement

...

✕ La répartition des richesses –

- . l'économie de marché n'assure pas une distribution équitable des revenus et des actifs : nécessité d'une politique délibérée de répartition des richesses – augmentation constante du PNB, politique salariale

Le programme aborde également des thèmes de société ainsi, "Femmes, famille, jeunesse... la vie culturelle... l'école... les Arts"...

L'idée économique principale est que le marché devient la règle et, par conséquent, l'interventionisme l'exception. "Toutefois, lorsque des marchés sont dominés par des individus ou des groupes, il est nécessaire de prendre des mesures multiples pour préserver la liberté de l'économie. La concurrence dans toute la mesure du possible, la planification autant que nécessaire." Le programme déclare que le "Parti social-démocrate est devenu, d'un parti de la classe ouvrière, un parti du peuple tout entier." Ainsi, il donne satisfaction à la revendication de Bernstein et des révisionnistes. Le Parti n'est plus porteur d'une *Weltanschauung*

particulière et sa vision du monde est compatible avec celle du christianisme. Il déclare explicitement qu'il rompt avec le matérialisme et l'historicisme marxiste et accepte une économie sociale de marché. Les idées et les pratiques sociales-démocrates se répandent dans les pays européens du Nord et germanophone. En Angleterre, bien qu'officiellement minoritaires dans le Parti travailliste, le gouvernement de Wilson (1964-1970) les met en œuvre. Au *Congrès de Scarborough (1960)* le travailliste Crossland affirme que

"Le socialisme anglais aujourd'hui se préoccupe moins que jamais de conceptions démodées, comme la nationalisation de l'industrie et le contrôle fondé sur l'immixtion dans la gestion des compagnies ; son attention se tourne vers des problèmes comme le développement de l'économie en général, la prospérité de la société, l'égalité sociale. De la sorte, la méthode... d'analyse de la société capitaliste a cédé la place à une théorie révisionniste plus raffinée, celle de la société postcapitaliste."

L'ETAT PROVIDENCE SOCIAL-DEMOCRATE

L'Etat-providence crée par les sociaux-démocrates européens présente des structures et une logique de fonctionnement particuliers.

La toile d'araignée – D'après le chancelier allemand Willy Brandt, la social-démocratie a pour mission initiale l'intégration de la classe ouvrière dans l'Etat démocratique et dans une société démocratisée. Ces organismes constituent un instrument d'influence et de propagande et de transmission des informations.

Dans les pays de social-démocratie, l'on note un réseau d'organismes divers liés à la famille politique qui domine : partis, syndicats... journaux, associations, sociétés culturelles et sportives afin de constituer un "milieu de vie" qui encadre les individus et assume les fonctions défailtantes du capitalisme.

A noter que l'infrastructure humaine et financière des syndicats permet la vie du Parti. La double appartenance est majoritaire et elle est la règle pour tous les responsables : les syndiqués votent pour les partis et en sont souvent membres. En Angleterre et en Suède, *le principe de l'affiliation collective* au Parti est automatique.

La social-démocratie comporte divers groupes centrés sur des intérêts particuliers selon l'âge, le sexe... ainsi, les Jeunes socialistes en Allemagne ou en Suède l'Union des Femmes socialistes.

L'institutionnalisation de la négociation collective – L'institutionnalisation de la négociation collective est caractéristique de la social-démocratie. En Autriche à partir de 1972 est instituée une "Commission paritaire des prix et des salaires" que préside le Chancelier afin d'aboutir à des accords conclus pour des durées déterminées. En Allemagne, la grève n'est qu'une solution extrême et il faut que 75% des adhérents du syndicat la votent ; elle s'arrête si 25% votent la reprise.

Le Welfare State – l'Etat-providence – Cette notion d'Etat-providence implique la prise en charge de tous les aspects de la vie sociale par des organismes collectifs. Ainsi, en Angleterre, un service d'assurances nationales se crée : il couvre les risques ordinaires de la vie qu'assume financièrement l'Etat. De facto, l'Etat-providence se développe dans toute l'Europe occidentale.

UNE TENTATIVE DE DEFINITION DE LA SOCIAL-DEMOCRATIE

La social-démocratie accepte la démocratie parlementaire et certaines règles fondamentales du marché.

L'existence de la composante marxiste – La doctrine social-démocrate conserve une composante marxiste. Le simple fait d'attribuer un rôle particulier aux salariés traduit une vision de la société et de l'économie. Il faut convenir que le statut de salarié n'a pas automatiquement vocation à se généraliser puisqu'existent des travailleurs indépendants, des entrepreneurs... des actionnaires.

L'inexistence des composantes démocratique ou libérale – Elle reconnaît la démocratie au niveau de l'Etat – pratique de la démocratie parlementaire et les libres élections – mais elle ne pratique pas la démocratie en son propre sein entendu qu'un groupe de hiérarques quasi inamovibles dirigent le parti et les syndicats ; aussi, les travailleurs n'ont que peu de pouvoir relativement à la direction ou les décisions des syndicats et associations – c'est le cas même si leur adhésion est obligatoire. En France, les syndicats réservent à cinq d'entre eux dits "les plus représentatifs" le monopole de représentation des candidats aux élections professionnelles. Le taux est inférieur à 10% ; aussi, l'on peut s'interroger sur la légitimité démocratique qui les autorise à se partager les différentes subventions étatiques... Si la social-démocratie reconnaît la légitimité du pluralisme, il s'agit non d'un pluralisme d'individus mais de collectivités organisées ; aussi, n'est-elle pas libérale.

Elle attribue une mission privilégiée à une classe au lieu de proposer un idéal civique universel et raisonne en termes de classes dont les rapports de force sont reconnus comme légitimes par l'Etat au lieu qu'il réprime la violence et oblige au respect de la loi.

De facto, elle semble très proche du corporatisme théorisé par la droite antilibérale et mis en œuvre par le fascisme.

CONCLUSION

XIX^e siècle - force est de constater que nombre de pays depuis, plus de cinquante ans sont gouvernés au centre mais, connaissent depuis l'effondrement du Mur de Berlin une poussée des "populismes" de droite comme de gauche.

En France, aucun gouvernement, soit-il de droite ou de gauche, ne parviendra à appliquer le programme fondement de sa théorie politique, le différentiel se situe essentiellement dans le pourcentage de redistribution de ressources mis en œuvre par l'Etat. De la théorie politique à la pratique politique, le fossé ne cesse de se creuser, les sociétés occidentales se désagrègent, le sentiment d'appartenance à une société donnée se dilue dans les communautarismes divers et l'on assiste à un rejet non de la Politique mais des femmes et hommes politiques. Pour conclure deux citations qui en disent long -

"La politique, art de tromper les hommes."
D'Alembert

"La poliitique est la fille de l'intérêt et de l'ambition personnelle."
Etienne de Jouy

Le 17 décembre 2011.

ANNEXES

DE SALIGNAC DE LA MOTHE-FENELON – LETTRE A LOUIS XIV

"La personne, Sire, qui prend la liberté de vous écrire cette lettre, n'a aucun intérêt en ce monde. Elle ne l'écrit ni par chagrin, ni par ambition, ni par envie de se mêler des grandes affaires. Elle vous aime sans être connue de vous; elle regarde Dieu en votre personne. Avec toute votre puissance vous ne pouvez lui donner aucun bien qu'elle désire, et il n'y a aucun mal qu'elle ne souffrît de bon cœur pour vous faire connaître les vérités nécessaires à votre salut. Si elle vous parle fortement, n'en soyez pas étonné, c'est que la vérité est libre et forte. Vous n'êtes guère accoutumé à l'entendre...

Vous êtes né, Sire, avec un cœur droit et équitable ; mais ceux qui vous ont élevé ne vous ont donné pour science de gouverner, que la défiance, la jalousie, l'éloignement de la vertu, la crainte de tout mérite éclatant, le goût des hommes souples et rampants, la hauteur, et l'attention à votre seul intérêt.

Depuis environ trente ans, vos principaux ministres ont ébranlé et renversé toutes les anciennes maximes de l'État, pour faire monter jusqu'au comble votre autorité, qui était devenue la leur parce qu'elle était dans leurs mains. On n'a plus parlé de l'État ni des règles ; on n'a parlé que du Roi et de son bon plaisir. On a poussé vos revenus et vos dépenses à l'infini. On vous a élevé jusqu'au ciel, pour avoir effacé, disait-on, la grandeur de tous vos prédécesseurs ensemble, c'est-à-dire, pour avoir appauvri la France entière, afin d'introduire à la cour un luxe monstrueux et incurable. Ils ont voulu vous élever sur les ruines de toutes les conditions de l'État : comme si vous pouviez être grand en ruinant tous vos sujets sur qui votre grandeur est fondée. Il est vrai que vous avez été jaloux de l'autorité, peut-être même trop dans les choses extérieures ; mais pour le fond, chaque ministre a été le maître dans l'étendue de son administration. Vous avez cru gouverner, parce que vous avez réglé les limites entre ceux qui gouvernaient. Ils ont bien montré au public leur puissance, et on ne l'a que trop sentie. Ils ont été durs, hautains, injustes, violents, de mauvaise foi. Ils n'ont connu d'autre règle, ni pour l'administration du dedans de l'État, ni pour les négociations étrangères, que de menacer, que d'écraser, que d'anéantir tout ce qui leur résistait. Ils ne vous ont parlé, que pour écarter de vous tout mérite qui pouvait leur faire ombrage. Ils vous ont accoutumé à recevoir sans cesse des louanges outrées qui vont jusqu'à l'idolâtrie, et que vous auriez dû, pour votre honneur, rejeter avec indignation.

On a rendu votre nom odieux, et toute la nation française insupportable à tous nos voisins. On n'a conservé aucun ancien allié, parce qu'on n'a voulu que des esclaves. On a causé depuis plus de vingt ans des guerres sanglantes. Par exemple, Sire, on fit entreprendre à Votre Majesté, en 1672, la guerre de Hollande pour votre gloire, et pour punir les Hollandais, qui avaient fait quelque raillerie, dans le chagrin où on les avait mis en troublant les règles du commerce établies par le cardinal de Richelieu. Je cite en particulier cette guerre, parce qu'elle a été la source de toutes les autres. Elle n'a eu pour fondement qu'un motif de gloire et de vengeance, ce qui ne peut jamais rendre une guerre juste; d'où il s'ensuit que toutes les frontières que vous avez étendues par cette guerre sont injustement acquises dans l'origine. Il est vrai, Sire, que les traités de paix subséquents semblent couvrir et réparer cette injustice, puisqu'ils vous ont donné les places conquises : mais une guerre injuste n'en est pas moins injuste pour être heureuse. Les traités de paix signés par les vaincus ne sont point signés librement. On signe le couteau sous la gorge; on signe malgré soi pour éviter de plus grandes pertes; on signe, comme on donne sa bourse, quand il faut donner ou mourir. Il faut donc, Sire, remonter jusqu'à cette origine de la guerre de Hollande, pour examiner devant Dieu toutes vos conquêtes.

Il est inutile de dire qu'elles étaient nécessaires à votre État : le bien d'autrui ne nous est jamais nécessaire. Ce qui nous est véritablement nécessaire, c'est d'observer une exacte justice. Il ne faut pas même prétendre que vous soyez en droit de retenir toujours certaines places, parce qu'elles servent à la sûreté de vos frontières.

C'est à vous à chercher cette sûreté par de bonnes alliances, par votre modération, ou par les places que vous pouvez fortifier derrière; mais enfin, le besoin de veiller à notre sûreté ne nous donne jamais un titre de prendre la terre de notre voisin. Consultez là-dessus des gens instruits et droits ; ils vous diront que ce que j'avance est clair comme le jour.

En voilà assez, Sire, pour reconnaître que vous avez passé votre vie entière hors du chemin de la vérité et de la justice, et par conséquent hors de celui de l'Évangile. Tant de troubles affreux qui ont désolé toute l'Europe depuis plus de vingt ans, tant de sang répandu, tant de scandales commis, tant de provinces ravagées, tant de villes et de villages mis en cendres, sont les funestes suites de cette guerre de 1672, entreprise pour votre gloire et pour la confusion des faiseurs de gazettes et de médailles de Hollande. Examinez, sans vous flatter, avec des gens de bien, si vous pouvez garder tout ce que vous possédez en conséquence des traités auxquels vous avez réduit vos ennemis par une guerre si mal fondée.

Elle est encore la vraie source de tous les maux que la France souffre. Depuis cette guerre, vous avez toujours voulu donner la paix en maître, et imposer les conditions, au lieu de les régler avec équité et modération. Voilà ce qui fait que la paix n'a pu durer. Vos ennemis, honteusement accablés, n'ont songé qu'à se relever et qu'à se réunir contre vous. Faut-il s'en étonner ? Vous n'avez pas même demeuré dans les termes de cette paix que vous aviez donnée avec tant de hauteur. En pleine paix vous avez fait la guerre et des conquêtes prodigieuses. Vous avez établi une chambre des réunions, pour être tout ensemble juge et partie : c'était ajouter l'insulte et la dérision à l'usurpation et à la violence. Vous avez cherché, dans le traité de Westphalie, des termes équivoques pour surprendre Strasbourg. Jamais aucun de vos ministres n'avait osé, depuis tant d'années, alléguer ces termes dans aucune négociation, pour montrer que vous eussiez la moindre prétention sur cette ville. Une telle conduite a réuni et animé toute l'Europe contre vous. Ceux mêmes qui n'ont pas osé se déclarer ouvertement, souhaitent du moins avec impatience votre affaiblissement et votre humiliation, comme la seule ressource pour la liberté et pour le repos de toutes les nations chrétiennes. Vous qui pouviez, Sire, acquérir tant de gloire solide et paisible à être le père de vos sujets et l'arbitre de vos voisins, on vous a rendu l'ennemi commun de vos voisins, et on vous expose à passer pour un maître dur dans votre royaume.

Le plus étrange effet de ces mauvais conseils, est la durée de la ligue formée contre vous. Les alliés aiment mieux faire la guerre avec perte, que de conclure la paix avec vous, parce qu'ils sont persuadés, sur leur propre expérience, que cette paix ne serait point une paix véritable, que vous ne la tiendriez non plus que les autres, et que vous vous en serviriez pour accabler séparément sans peine chacun de vos voisins, dès qu'ils se seraient désunis. Ainsi, plus vous êtes victorieux, plus ils vous craignent et se réunissent pour éviter l'esclavage dont ils se croient menacés...

Cependant vos peuples, que vous devriez aimer comme vos enfants, et qui ont été jusqu'ici si passionnés pour vous, meurent de faim. La culture des terres est presque abandonnée, les villes et les campagnes se dépeuplent ; tous les métiers languissent et ne nourrissent plus les ouvriers. Tout commerce est anéanti. Par conséquent vous avez détruit la moitié des forces réelles du dedans de votre État, pour faire et pour défendre de vaines conquêtes au-dehors. Au lieu de tirer de l'argent de ce pauvre peuple, il faudrait lui faire l'aumône et le nourrir. La France entière n'est plus qu'un grand hôpital désolé et sans provisions. Les magistrats sont avilis et épuisés. La noblesse, dont tout le bien est en décret, ne vit que de lettres d'État. Vous êtes importuné de la foule des gens qui demandent et qui murmurent. C'est vous-même, Sire, qui vous êtes attiré tous ces embarras; car, tout le royaume ayant été ruiné, vous avez tout entre vos mains, et personne ne peut plus vivre que de vos dons. Voilà ce grand royaume si florissant sous un roi qu'on nous dépeint tous les jours comme les délices du peuple, et qui le serait en effet si les conseils flatteurs ne l'avaient point empoisonné.

Le peuple même (il faut tout dire), qui vous a tant aimé, qui a eu tant de confiance en vous, commence à perdre l'amitié, la confiance, et même le respect. Vos victoires et vos conquêtes ne le réjouissent plus; il est plein d'aigreur et de désespoir. La sédition s'allume peu à peu de toutes parts. Ils croient que vous n'avez aucune pitié de leurs maux, que vous n'aimez que votre autorité et votre gloire. Si le Roi, dit-on, avait un cœur de père pour son peuple, ne mettrait-il pas plutôt sa gloire à leur donner du pain, et à les faire respirer après tant de maux, qu'à garder quelques places de la frontière, qui causent la guerre ? Quelle réponse à cela, Sire? Les émotions populaires, qui étaient inconnues depuis si longtemps, deviennent fréquentes. Paris même, si près de vous, n'en est pas exempt. Les magistrats sont contraints de tolérer l'insolence des mutins, et de faire couler sous main quelque monnaie pour les apaiser ; ainsi on paye ceux qu'il faudrait punir. Vous êtes réduit à la honteuse et déplorable extrémité, ou de laisser la sédition impunie et de l'accroître par cette impunité, ou de faire massacrer avec inhumanité des peuples que vous mettez au désespoir en leur arrachant, par vos impôts pour cette guerre, le pain qu'ils tâchent de gagner à la sueur de leurs visages. Mais, pendant qu'ils manquent de pain, vous manquez vous-même d'argent, et vous ne voulez pas voir l'extrémité où vous êtes réduit. Parce que vous avez toujours été heureux, vous ne pouvez vous imaginer que vous cessiez jamais de l'être. Vous craignez d'ouvrir les yeux; vous craignez qu'on ne vous les ouvre; vous craignez d'être réduit à rabattre quelque chose de votre gloire...

Voilà, Sire, l'état où vous êtes. Vous vivez comme ayant un bandeau fatal sur les yeux ; vous vous flattez sur les succès journaliers qui ne décident rien, et vous n'envisagez point d'une vue générale le gros des affaires, qui tombe insensiblement sans ressource... Vous allez tomber malgré vos victoires...

Tout le monde le voit, et personne n'ose vous le faire voir. Vous le verrez peut-être trop tard. Le vrai courage consiste à ne se point flatter, et à prendre un parti ferme sur la nécessité. Vous ne prêtez volontiers l'oreille, Sire, qu'à ceux qui vous flattent de vaines espérances. Les gens que vous estimez les plus solides sont ceux que vous craignez et que vous évitez le plus. Il faudrait aller au-devant de la vérité, puisque vous êtes roi, presser les gens de vous la dire sans adoucissement, et encourager ceux qui sont trop timides. Tout au contraire, vous ne cherchez qu'à ne point approfondir ; mais Dieu saura bien enfin lever le voile qui vous couvre les yeux, et vous montrer ce que vous évitez de voir. Il y a longtemps qu'il tient son bras levé sur vous, mais il est lent à vous frapper, parce qu'il a pitié d'un prince qui a été toute sa vie obsédé de flatteurs, et parce que, d'ailleurs, vos ennemis sont aussi les siens. Mais il saura bien séparer sa cause juste, d'avec la vôtre qui ne l'est pas, et vous humilier pour vous convertir; car vous ne serez chrétien que dans l'humiliation. Vous n'aimez point Dieu; vous ne le craignez même que d'une crainte d'esclave; c'est l'enfer, et non pas Dieu, que vous craignez. Votre religion ne consiste qu'en superstitions, en petites pratiques superficielles. Vous êtes comme les Juifs dont Dieu dit : Pendant qu'ils m'honorent des lèvres, leur cœur est loin de moi. Vous êtes scrupuleux sur des bagatelles, et endurci sur des maux terribles. Vous n'aimez que votre gloire et votre commodité. Vous rapportez tout à vous, comme si vous étiez le Dieu de la terre, et que tout le reste n'eût été créé que pour vous être sacrifié. C'est, au contraire, vous que Dieu n'a mis au monde que pour votre peuple. Mais hélas ! vous ne comprenez point ces vérités : comment les goûteriez-vous ? Vous ne connaissez point Dieu, vous ne l'aimez point, vous ne le priez point du cœur, et vous ne faites rien pour le connaître. Vous avez un archevêque corrompu, scandaleux, incorrigible, faux, malin, artificieux, ennemi de toute vertu, et qui fait gémir tous les gens de bien. Vous vous en accommodez, parce qu'il ne songe qu'à vous plaire par ses flatteries. Il y a plus de vingt ans qu'en prostituant son honneur il jouit de votre confiance. Vous lui livrez les gens de bien, vous lui laissez tyranniser l'Église, et nul prélat vertueux n'est traité aussi bien que lui. Pour votre confesseur, il n'est pas vicieux ; mais il craint la solide vertu et il n'aime que les gens profanes et relâchés : il est jaloux de son autorité, que vous avez poussée au-delà de toutes les bornes. Jamais confesseurs des rois n'avaient fait seuls les évêques, et décidé de toutes les affaires de conscience. Vous êtes seul en France, Sire, à ignorer qu'il ne sait rien, que son esprit est court et grossier et qu'il ne laisse pas d'avoir

son artifice avec cette grossièreté d'esprit. Les Jésuites mêmes le méprisent, et sont indignés de le voir si facile à l'ambition ridicule de sa famille.

Vous avez fait d'un religieux un ministre d'État Il ne se connaît point en hommes, non plus qu'en autre chose. Il est la dupe de tous ceux qui le flattent et lui font de petits présents. Il ne doute ni n'hésite sur aucune question difficile. Un autre très droit et très éclairé n'oserait décider seul. Pour lui, il ne craint que d'avoir à délibérer avec des gens qui sachent les règles. Il va toujours hardiment sans craindre de vous égarer ; il penchera toujours au relâchement, et à vous entretenir dans l'ignorance. Du moins il ne penchera aux partis conformes aux règles, que quand il craindra de vous scandaliser...

Votre archevêque et votre confesseur vous ont jeté dans les difficultés de l'affaire de la Régale, dans les mauvaises affaires de Rome ; ils vous ont laissé engager par M. de Louvois dans celle de Saint-Lazare, et vous auraient laissé mourir dans cette injustice, si M. de Louvois eût vécu plus que vous.

On avait espéré, Sire, que votre conseil vous tirerait de ce chemin si égaré ; mais Votre conseil n'a ni force ni vigueur pour le bien. Du moins madame de Maintenon] et M. le D. de Beauvillier] devraient-ils se servir de votre confiance en eux pour vous détromper ; mais leur faiblesse et leur timidité les déshonorent, et scandalisent tout le monde. La France est aux abois ; qu'attendent-ils pour vous parler franchement ?

Que tout soit perdu ? Craignent-ils de vous déplaire ? Ils ne vous aiment donc pas ; car il faut être prêt à fâcher ceux qu'on aime, plutôt que de les flatter ou de les trahir par son silence.

À quoi sont-ils bons, s'ils ne vous montrent pas que vous devez restituer les pays qui ne sont pas à vous, préférer la vie de vos peuples à une fausse gloire, réparer les maux que vous avez faits à l'Église, et songer à devenir un vrai chrétien avant que la mort vous surprenne ? Je sais bien que, quand on parle avec cette liberté chrétienne, on court risque de perdre la faveur des rois ; mais votre faveur leur est-elle plus chère que votre salut ? Je sais bien aussi qu'on doit vous plaindre, vous consoler ? vous soulager, vous parler avec zèle, douceur et respect ; mais enfin il faut dire la vérité. Malheur, malheur à eux s'ils ne la disent pas, et malheur à vous si vous n'êtes pas digne de l'entendre ! Il est honteux qu'ils aient votre confiance sans fruit depuis tant de temps. C'est à eux à se retirer si vous êtes trop ombrageux, et si vous ne voulez que des flatteurs autour de vous. Vous demanderez peut-être, Sire, qu'est-ce qu'ils doivent vous dire ; le voici : ils doivent vous représenter qu'il faut vous humilier sous la puissante main de Dieu, si vous ne voulez qu'il vous humilie ; qu'il faut demander la paix, et expier par cette honte toute la gloire dont vous avez fait votre idole ; qu'il faut rejeter les conseils injustes des politiques flatteurs ; qu'enfin il faut rendre au plus tôt à vos ennemis, pour sauver l'État, des conquêtes que vous ne pouvez d'ailleurs retenir sans injustice. N'êtes-vous pas trop heureux dans vos malheurs, que Dieu fasse finir les prospérités qui vous ont aveuglé, et qu'il vous contraigne de faire les restitutions essentielles à votre salut, que vous n'auriez jamais pu vous résoudre à faire dans un état paisible et triomphant ? La personne qui vous dit ces vérités, Sire, bien loin d'être contraire à vos intérêts, donnerait sa vie pour vous voir tel que Dieu vous veut, et elle ne cesse de prier pour vous."

LOI GUIZOT SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE (28 JUIN 1832)

Titre I^{er} – De l'instruction primaire et de son objet

ART. 1^{er}. - De l'instruction primaire et de son objet. L'instruction primaire et élémentaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures. L'instruction primaire supérieure comprend nécessairement, en outre, les éléments de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions des sciences physiques et de l'histoire naturelle applicables aux usages de la vie, le chant, les éléments de l'histoire et de la géographie, et surtout de l'histoire et de la géographie de la France. Selon les besoins et les ressources des localités, l'instruction primaire pourra recevoir les développements qui seront jugés convenables.

ART. 2. - Le vœu des pères de famille sera toujours consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfants à l'instruction religieuse.

ART. 3. - L'instruction primaire est privée ou publique.

Titre II – Des écoles primaires privées

ART. 4. - Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra exercer la profession d'instituteur primaire et diriger tout établissement quelconque d'instruction primaire sans autres conditions que de présenter préalablement au maire de la commune où il voudra tenir école :

1° Un brevet de capacité obtenu, après examen, selon le degré de l'école qu'il veut établir ; 2° Un certificat constatant que l'impétrant est digne, par sa moralité, de se livrer à l'enseignement. Ce certificat sera délivré, sur l'attestation de trois conseillers municipaux, par le maire de la commune ou de chacune des communes où il aura résidé depuis trois ans.

Titre III – Des écoles primaires publiques

ART. 8. - Les écoles primaires publiques sont celles qu'entretiennent en tout ou en partie, les communes, les départements ou l'État.

ART. 9. - Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. Dans le cas où les circonstances locales le permettraient, le ministre de l'Instruction publique pourra, après avoir entendu le conseil municipal, autoriser, à titre d'écoles communales, des écoles plus particulièrement affectées à l'un des cultes reconnus par l'État.

ART. 10. - Les communes chefs-lieux du département, et celles dont la population excède six mille âmes, devront avoir en outre une école primaire supérieure.

ART. 11. - Tout département sera tenu d'entretenir une école normale primaire, soit par lui-même, soit en se réunissant à un ou plusieurs départements voisins. Les conseils généraux délibéreront également sur la réunion de plusieurs départements pour l'entretien d'une école normale. Cette réunion devra être autorisée par ordonnance royale.

ART. 12. - Il sera fourni à tout instituteur communal :

1° Un local convenablement disposé, tant pour lui servir d'habitation que pour recevoir les élèves ;

2° Un traitement fixe, qui ne pourra être moindre de deux cents francs pour une école primaire élémentaire, et quatre cents francs pour une école primaire supérieure

DE JURE NATURAE ET GENTIUM (1672) – PUFENDORF

Plan – Premier Tome –

Livre 1^{er} – qui contient les préliminaires de cette science

Chapitre 1^{er} – de l'origine des êtres moraux et de leurs différentes forces en général

Chapitre 2 – de la certitude des sciences morales

Chapitre 3 – de l'entendement humain, en tant qu'il est un principe des actions morales

Chapitre 4 – de la volonté humaine en tant qu'elle est un des principes des actions morales

Chapitre 5 – des actions morales en général

Chapitre 6 – de la règle des actions morales ou de la loi en général

Chapitre 7 – des qualités des actions morales

Chapitre 8 – de la quantité ou de l'estimation des actions morales

Chapitre 9 – de l'imputation actuelle des actions morales

Livre 2^e – où est traité de l'état de nature, des fondements généraux de la loi naturelle, et des devoirs de l'homme par rapport à lui-même

Chapitre 1^{er} – qu'il n'est pas convenable à la nature de l'homme de vivre sans quelque loi

Chapitre 2 – de l'état de nature

Chapitre 3 – de la loi naturelle en général

Chapitre 4 – des devoirs de l'homme par rapport à lui-même

Chapitre 5 – de la juste défense de soi-même

Chapitre 6 – du droit et des privilèges de la nécessité

Livre 3^e – où il est traité des devoirs absolus des hommes les uns envers les autres et des promesses ou des conventions en général

Chapitre 1^{er} – qu'il ne faut faire du mal à personne et que si l'on a causé du dommage, on doit le réparer

Chapitre 2 – de l'obligation où sont tous les hommes de se regarder les uns les autres comme naturellement égaux

Chapitre 3 – des devoirs communs de l'humanité

Chapitre 4 – de la fidélité inviolable avec laquelle on doit tenir sa parole et des différentes forces d'obligation en général

Chapitre 5 – de la nature des promesses et des conventions en général

Chapitre 6 – du consentement requis dans les promesses et les conventions

Chapitre 7 – de la matière des promesses et des conventions

Chapitre 8 – des conditions et autres clauses ajoutées aux engagements

Chapitre 9 – des engagements que l'on contracte par procureur

Livre 4^e – où il est traité de la nature du mensonge, du serment, du droit de propriété, des différentes manières d'acquisition

Chapitre 1^{er} – de l'obligation qui concerne l'usage de la parole

Chapitre 2 – du serment

Chapitre 3 – du droit des hommes sur les choses ou les biens du monde

Chapitre 4 – de l'origine de la propriété des biens

Chapitre 5 – des choses qui peuvent entrer en propriété

Chapitre 6 – de l'acquisition par droit de premier occupant

Chapitre 7 – de l'acquisition des accessoires

Chapitre 8 – du droit que l'on peut avoir sur le bien d'autrui

Chapitre 9 – de l'aliénation ou du transfert de propriété en général

Chapitre 10 – des testaments

Chapitre 11 – des successions *abs intestat*

Chapitre 12 – de la prescription

Chapitre 13 – des devoirs qui résultent de la propriété des biens considérée en elle-même et sur tout ce qui à quoi est tenu un possesseur de bonne foi

Deuxieme Tome –

Livre 5^e – où il est traité du prix des choses, des contrats, des différentes manières dont on est dégagé d'une obligation, de l'interprétation des conventions et des lois et de la manière de vider les différends dans l'état de nature

Chapitre 1^{er} – du prix des choses

Chapitre 2 – des contrats en général

Chapitre 3 – de l'égalité qu'il doit y avoir dans les contrats de part et d'autre

Chapitre 4 – des contrats bienfaisants ou gratuits

Chapitre 5 – de l'échange et du contrat de vente

Chapitre 6 – du contrat de louage

Chapitre 7 – du prêt à consommation et des intérêts

Chapitre 8 – du contrat de société

Chapitre 9 – des contrats où il entre du hasard

Chapitre 10 – des conventions accessoires

Chapitre 11 – comment on est dégagé des engagements où l'on est entré soi-même

Chapitre 12 – de la manière d'interpréter les conventions et les lois

Chapitre 13 – comment se vident les différends survenus entre ceux qui vivent dans l'état de la liberté naturelle

Livre 6^e – où il est traité du mariage, du pouvoir paternel et des droits d'un maître sur les domestiques

Chapitre 1^{er} – du mariage

Chapitre 2 – du pouvoir paternel

Chapitre 3 – du pouvoir des maîtres sur leurs serviteurs ou sur leurs esclaves

Livre 7^e – où l'on traite de l'origine et de la constitution des sociétés civiles, des droits et des engagements du souverain, des diverses formes de gouvernements et des différentes manières d'acquérir la souveraineté

Chapitre 1^{er} – des motifs qui ont porté les hommes à former des sociétés civiles

Chapitre 2 – de la constitution intérieure des Etats

Chapitre 3 – de l'origine et des fondements de la souveraineté

Chapitre 4 – des parties de la souveraineté en général et de leur liaison naturelle

Chapitre 5 – des diverses formes de gouvernement

Chapitre 6 – des caractères propres et des modifications de la souveraineté

Chapitre 7 – des différentes manières d'acquérir la souveraineté

Chapitre 8 – des droits inviolables de la souveraineté

Chapitre 9 – des devoirs du Souverain

Livre 8^e – où l'on traite des principales parties de la Souveraineté, des contrats et des traites, tant publics que particuliers ; des Puissances Souveraines ; des différentes manières dont les citoyens cessent d'être membres d'un Etat et des divers changements ou de la destruction même des sociétés civiles

Chapitre 1^{er} – du pouvoir qu'ont les souverains de prescrire des lois à leurs sujets

Chapitre 2 – du pouvoir des souverains sur la vie de leurs sujets, à l'occasion de la défense de l'Etat

Chapitre 3 – du pouvoir des souverains sur la vie et sur les biens de leurs sujets, pour la punition des crimes et des délits

Chapitre 4 – ... du pouvoir qu'ont les souverains de régler le degré... de considération où doit être chaque citoyen

Chapitre 5 – du pouvoir qu'ont les souverains de disposer des biens renfermés dans leurs terres, tant de ceux des particuliers, que du domaine de l'Etat ou de la couronne

Chapitre 6 – du droit de la guerre

Chapitre 7 – des conventions que l'on fait avec un ennemi pendant le cours de la guerre

Chapitre 8 – des conventions qui tendent à rétablir la paix

Chapitre 9 – des alliances et des conventions publiques faites sans ordre du souverain

Chapitre 10 – des contrats et autres conventions ou promesses des rois

Chapitre 11 – comment on vient à n'être plus citoyen ou sujet d'un Etat

Chapitre 12 – des changements et de la destruction des Etats

**KRITIK DER REINEN VERNUNFT (1781)
LA CRITIQUE DE LA RAISON PURE
EMMANUEL KANT**

Introduction

Théorie transcendantale des éléments

Première partie - Esthétique transcendantale

Le terme d'esthétisme vient du grec *aesthesis* qui signifie théorie du sensible. Kant étudie la sensibilité qu'il définit comme la faculté de recevoir des représentations des objets matériels qui nous affectent. L'entendement se définit par contraste comme la faculté des concepts qui nous permet de penser ces objets. L'esthétique est dite transcendantale parce qu'elle prétend ne faire que l'étude des principes a priori de la sensibilité.

Première section : De l'espace

Il dit entendre « la représentation claire (...) de ce qui appartient à un concept ». L'exposition sera métaphysique dès lors qu'elle ne tente pas de représenter ce qui est donné a priori dans le concept. Pour lui, l'espace n'est pas un concept tiré de l'expérience, il est toujours là et constitue le fondement de toute expérience extérieure possible ; l'espace est « une représentation nécessaire a priori qui sert de fondement à toutes les intuitions extérieures » ; l'espace est une pure *intuitio* car il est impossible de se représenter l'espace autrement que comme unique et l'espace est une grandeur infinie parce qu'il est capable de contenir une quantité infinie de représentation ; aussi n'est-il pas un concept.

Deuxième section : Du temps

L'exposition métaphysique du temps décrit une propriété du temps : comme l'espace, le temps « n'est pas un concept empirique qui dérive d'une expérience », il est toujours là au préalable de l'expérience ; le temps sert « de fondement à toutes les intuitions », « en lui seul est possible toute réalité des phénomènes » ; en tant qu'il est une représentation *nécessaire a priori*, le temps rend possible les principes universellement et nécessairement vrais de la géométrie. Aussi est-il une « forme pure de l'intuition » et non un « concept discursif ».

Conclusion de l'Esthétique transcendantale

Deuxième partie – Logique transcendantale

Introduction

Exposition transcendantale

Première division - Analytique transcendantale

Son analyse transcendantale est fondamentale car elle contient la célèbre déduction transcendantale des catégories et la solution à la question qui sous-tend toute la Critique : « comment sont possibles les jugements synthétiques a priori ? ».

Livre premier : Analytique des concepts

Chapitre premier : Du fil conducteur permettant de découvrir tous les concepts purs de l'entendement

Chapitre II : De la déduction des concepts purs de l'entendement

L'analyse des concepts dresse le tableau des catégories ou concepts de l'entendement. Selon Kant, soit les concepts dérivent de l'expérience ou sont le résultat d'un processus d'induction ; soit les concepts a priori peuvent s'appliquer aux phénomènes empiriques grâce à une harmonie préétablie : thèse intenable ; soit il faut affirmer que les concepts a priori sont eux-mêmes le fondement de l'expérience : il défend cette réponse.

Livre deuxième : Analytique des principes

Il élabore un système des principes de l'entendement qui sont des règles que l'entendement se donne à lui-même de façon a priori et qui régissent notre expérience des phénomènes. Il existe quatre types de principes de l'entendement : *les principes des axiomes de l'intuition en relation avec le concept de quantité ; le principe des anticipations de la perception lié à la qualité ; le principe des analogies de l'expérience lié à la relation et les postulats de la pensée empirique en général liés à la modalité.*

Deuxième division - La dialectique transcendantale

Introduction

Paralogisme

Antinomies

Idéal de la raison pure

Théorie transcendantale de la méthode

Il précise la méthode à laquelle la raison a recours lorsqu'elle entreprend de se critiquer.

Chapitre premier : La discipline de la raison pure

Il précise la double fonction de la raison.

✕ La première est négative et délimite le champ légitime de nos connaissances et ne s'applique qu'au champ théorique.

✕ La deuxième est positive et concerne l'usage pratique de la raison.

Chapitre II : Le canon de la raison pure

Un canon est « l'ensemble des facultés a priori pour l'usage légitime » de la faculté de connaître.

Chapitre III : L'architectonique de la raison pure

L'architectonique de la raison pure concerne la faculté de systématiser les connaissances scientifiques. Il distingue entre l'architectonique de la raison pure, la métaphysique de la nature et la métaphysique de la liberté.

Chapitre IV : Histoire de la raison pure

Il affirme l'existence de trois âges de la raison pure. Le premier est celui du dogmatisme métaphysique et correspond aux quatre thèses des antinomies ; le deuxième constitué par l'empirisme – notamment Hume et Locke – correspond aux quatre antithèses des antinomies.

LA CRITIQUE DE LA RAISON PRATIQUE (1788) – KANT

Préface

Introduction

Kant compare le statut de la raison théorique avec celui de la raison pratique.

Première partie : Doctrine élémentaire de la raison pure pratique

Livre premier : L'analytique de la raison pratique

Chapitre premier - Des principes de la raison pure pratique

I. De la déduction des principes de la raison pure pratique

II. Du droit qu'a la raison pure, dans l'usage pratique, à une extension qui n'est pas possible pour elle dans l'usage spéculatif

Chapitre II - Du concept d'un objet de la raison pure pratique

Chapitre III - Des mobiles de la raison pure pratique. Examen critique de l'analytique de la raison pure pratique

Livre deuxième : Dialectique de la raison pure pratique

Chapitre premier - D'une dialectique de la raison pure pratique en général

Chapitre II - De la dialectique de la raison pure dans la détermination du concept du souverain bien

I. L'antinomie de la raison pratique

II. Solution critique de l'antinomie de la raison pratique

III. De la suprématie de la raison pure pratique dans sa liaison avec la raison pure spéculative

IV. L'immortalité de l'âme comme postulat de la raison pure pratique

V. L'existence de Dieu comme postulat de la raison pure pratique

VI. Sur les postulats de la raison pure pratique en général

VII. Comment est-il possible de concevoir une extension de la raison pure, au point de vue pratique, qui ne soit pas accompagnée d'une extension de la connaissance, comme raison spéculative

VIII. De l'assentiment venant d'un besoin de la raison pure

IX. Du rapport sagement proportionné des facultés de connaître de l'homme à sa destination pratique

Deuxième partie: Méthodologie de la raison pure pratique

Conclusion

**GRUNDLEGUNG ZUR METAPHYSIK DER SITTEN (1785) FONDATION DE LA
METAPHYSIQUE DES MŒURS
EMMANUEL KANT**

Plan –

Préface

Kant considère la division de la philosophie – *Physique, Ethique, Logique* – conforme à la nature des choses. Selon lui, toute connaissance rationnelle est : soit formelle – logique : elle s'entend de la forme de l'entendement et de la raison et des règles universelles de la pensée sans acception d'objets ; soit matérielle : elle s'entend des objets déterminés et des lois auxquelles ils sont soumis et se subdivise en deux : lois de la nature – physique – lois de la liberté – éthique.

Première section – Passage de la connaissance rationnelle commune de la moralité à la connaissance philosophique

Kant énonce le principe qu'« Il n'est rien qui puisse sans restriction être tenu pour bon, si ce n'est seulement une bonne volonté ». Or, le bien ne se fait pas par inclination mais par devoir et le devoir est la nécessité d'accomplir une action par respect pour la loi.

Deuxième section – Passage de la philosophie morale populaire à la métaphysique des mœurs

Troisième section – Passage de la métaphysique des mœurs à la critique de la raison pure pratique

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE¹¹⁹

ALAIN Les Dieux, 6^e éd. Gallimard, 1934 ; Le citoyen contre les pouvoirs, Paris-Genève, 1926 ; Préliminaires à l'esthétique, Gallimard, 1939 ; Préliminaires à la mythologie, Hartmann 1932/1933 ; Propos de politique, éd. Rieder, 1934 ; Le Culte de la Raison comme fondement de la République, in Revue de Métaphysique et de Morale, janvier 1901 ; Valeur morale de la joie d'après Spinoza in Revue de Métaphysique et de Morale, 1899

ALCAIS Figures et récits de Carthage chrétienne, études sur le christianisme africain aux II^e et III^e siècle, 1908

ALIX De l'acquisition du droit de cité à titre individuel, 1892

AMPERE L'histoire romaine à Rome, 1962 ;
La Grèce, Rome et Dante : études littéraires d'après nature, Didier 1870

ANONYME Histoire des guerres civiles de la République romaine, 1818
trad. Combes-Dunous

APULEE Sur Platon et sa doctrine, trad. Beaujeu 1973

ARBANERE Analyse de l'Histoire asiatique

AULU-GELLE Œuvres complètes, 1863

ARQUILLIERE L'augustinisme politique. Essai sur la formation des théories politiques du
Moyen Age, Vrin 1933

AVENEL Le stoïcisme et les stoïciens, 1886

BAILLEUX De l'adultère à Rome, 1891

BAINVILLE Les dictateurs, 1935

BAKOUNINE Le patriotisme physiologique ou naturel, Le Progrès, 1869

BALARD, GENET, ROUCHE
Le Moyen Age en Occident, Hachette 1990

BARTHELEMY-SAINT-HILAIRE
Voyage du jeune Anacharsis en Grèce au milieu du IV^e siècle avant
l'ère vulgaire, 1843 ;
Aristote et l'histoire de la constitution athénienne, 1891

BAUDOIN La philosophie politique de Karl Popper, Puf 1994

BEBEL La femme et le socialisme, éd. Carré, 1891, trad. Bavé

BECARIA Traité des délits et des peines, trad. Chaillou de Lisy, Paris, 1773

BECOT De l'organisation de la justice répressive aux principales époque
historiques, 1860

BENTHAM Déontologie, ou Science de la morale, tomes 1 et 2, trad. Laroche,
Paris 1834

BERGOUNIOUX, MANIN
La social-démocratie ou le compromis, 1979 ;
Le régime social démocrate, 1989

BERNSTEIN Socialisme théorique et social-démocratie politique, trad. 1901 ;
Les Présupposés du socialisme, Paris 1971

BEULE L'Acropole d'Athènes, 1853/1854

BLANCHARD De la puissance paternelle à Rome, 1856

BLANQUI Textes choisis, Paris, 1971

BLOCHE La République romaine : les conflits politiques et sociaux, 1913

BLUM Socialisme démocratique, 1946

BODIN Les six livres de la République, Paris 1583

¹¹⁹ Il s'agit ici d'une bibliographie sommaire entendu que pour les auteurs contemporains et modernes, les ouvrages sont directement insérés dans notre exposé.

BONALD	Essai analytique sur les lois naturelles de l'ordre social, ou Du pouvoir, du ministre et du sujet dans la société, 1800
BOUCHE	Etude sur l'adultère au point de vue pénal, 1893
BOUCHE-LECLERC	Leçons d'histoire grecque, Hachette 1900
BOUKHARINE	La théorie du matérialisme historique, 1921
BOYER	Introduction à la lecture de Karl Popper, Presses de l'ENS 1994
BREDIF	L'éloquence politique en Grèce : Démosthène, 1886
BRISSOT	Recherches philosophiques sur le droit de propriété et le vol, 1782
BROCHARD	Etudes de philosophie ancienne et de philosophie moderne, 1926
BROUSSE	Etude sur l'assistance publique et privée chez les Romains, 1876
BUONAROTTI	Conspiration de l'égalité dite de Babeuf, Bruxelles, 1828
BRONISLAW BACZKO	Une éducation pour la démocratie. Textes et projets de l'époque révolutionnaire, Garnier 1982
BALANDIER	Anthropologie politique, Puf 1967
E. BERTAUX	Rome... De l'ère des Catacombes à l'avènement de Jules II, Paris 1905-1907
M. BLOCH	La société féodale, Albin Michel 1939 ; Les rois thaumaturges, Gallimard 1983
E. BREHIER	Les Stoïciens, la Pléiade 1962
CAIUS VELLEIUS PATERCULUS	Histoire romaine, trad. Desprès, Panckoucke Paris 1825
CARCOPINO	Virgile et le mystère de la IV ^e Eglogue, L'Artisan du livre 1930 ; Des Gracques à Sylla, 1935
CARETTE 1895	Droit romain : les Assemblées provinciales de la Gaule romaine,
CASTIER	Droit romain : les Sociétés de publicains, 1884
CAZAC	Polémique d'Aristote contre la théorie platonicienne des idées : essai philosophique, 1889
CHAVANON 1903	Etude sur les sources principales des Mémoires de Xénophon,
CHENON	Etude historique sur le defensor civitatis, 1889
CHEVALLIER	Histoire de la pensée politique, Payot 1983-1984
CHEVILLET	Les enfants assistés à travers l'Histoire, 1903
CICERON	De senectute, éd. Publiée par F Aubert, 1883 ; Morceaux choisis, tiré Des traités philosophiques, E Thomas, 1896
CLEMENCEAU	Démosthène, 1926
COLLINET	Histoire de l'école de droit de Beyrouth, 1925 ; Etudes historiques sur le droit de Justinien, 1932
COMPARYE	Cours de morale théorique et pratique, 1887
COMTE	Cours de philosophie positive, 1830/1845 ; Discours sur l'esprit positif, 1842 ; Plan des travaux nécessaires pour réorganiser la société, 1822
CONDORCET	Ce que les citoyens ont droit d'attendre de leurs représentants, Paris, éd. Firmin et Didot Frères, 1847 ; Cinq mémoires sur l'instruction publique, 1791 ; De l'influence de la révolution d'Amérique sur l'Europe, Paris 1847 ; Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain, 1793/1794 ; Réflexions sur l'esclavage des Nègres, 1781 ; Sur l'admission des femmes au droit de cité, 1790
COULON	Le divorce et la séparation de corps, 1890
CROISET	Histoire de la littérature grecque, 1896 ; Les démocraties antiques, 1909
CUBAIN	Etudes sur le droit romain. Les lois civiles de Rome, 1876
CUCHEVAL	Histoire de l'éloquence romaine depuis la mort de Cicéron jusqu'à l'avènement de l'empereur Hadrien, 1893

DELAUNAY	Essai sur l'histoire et les historiens de la Grèce et de Rome, Paris 1822
DEMOSTHENE	Harangues. Plaidoyers politiques, trad. Mathieu, Les Belles Lettres, coll. Budé 1989
DEZOBY	Rome au siècle d'August, 1875
DESGENETTES	Etude sur le genre de mort des hommes illustres de Plutarque et des empereurs romains, 1995
DELEPIERRE	Histoire de la puissance paternelle, 1887
DELOXE	Principes théoriques de la puissance maritale chez les Romains et dans le droit civil français, 1867
DION CHRYSOSTOME	Discours, trad. Cohonn 1971
V. DURUY	Histoire des Grecs. Depuis le traité d'Antalcidas jusqu'à la réduction de la Grèce en province romain, Akademische Druck 1887-1889
E EGGER	Essai sur l'histoire de la critique chez les Grecs, Pedone-Lauriel 1886
ELSTER	Karl Marx, une interprétation analytique
ENGELS	Anti-Dühring, 1878 ; Dialectique de la nature, 1883 ; La guerre des paysans en Allemagne, Introduction à la guerre civile en France, 1891 ; Les journées de juin 1848, 1848 ; L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat, 1884 ; Le rôle de la violence dans l'histoire, 1887/1888 : La situation de la classe laborieuse en Angleterre, 1845 ;
FICHTE	Les discours à la nation allemande, 1807
FINLEY	Les premiers temps de la Grèce, 1970
FONTANE	Histoire universelle... La Grèce, Lemerre 1881-1910
HERODOTE	Enquête, coll. Pléiade
HESIODE	Théogonie. Les travaux et les jours. Le bouclier, trad. Mazon, Les Belles Lettres, coll. Budé 1928
M. HUMBERT	Institutions politiques et sociales de l'Antiquité, Dalloz 1991
GERNET	Droit et institutions en Grèce antique, Flammarion 1982
GAUDEMET	Les naissances du droit, Montchrestien 1997 ; Les institutions de l'Antiquité, Montchrestien 1991 ; Eglise et Cité. Histoire du droit canonique, Montchrestien 1994
GIBBON	Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain, 2001
GIRARD	L'Education athénienne au V ^e et au IV ^e siècle avant J-C, 1889
GIRARD	Textes de droit romain, 1890 ; Textes de droit romain publiés et annotés, 1895 ; Manuel élémentaire de droit romain, 1906
GIRARD	La violence et le sacré, Plurriel-Hachette 1972
GLOTZ	Le travail dans la Grèce ancienne : histoire économique de la Grèce depuis la période homérique jusqu'à la conquête romaine, Alcan 1920 ; La cité grecque, 1928
GOBINEAU	Essai sur l'inégalité des races humaines, 1853
GOGET	Droit romain : des Centuries, 1890
GOMPERZ	Les penseurs de la Grèce : histoire de la philosophie antique, 1908
GRAVINA	Esprit des lois romaines, 1766, trad. Requier
GREAU	Etude sur la loi Aquilia, 1878
GUERIN	De la responsabilité des magistrats publics en droit romain, 1883
P. GRELOG	L'Espérance juive à l'heure de Jésus, 1994
P. GRIMAL	Tacite, Fayard 1990
GROTE	Histoire de la Grèce depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de la génération contemporaine d'Alexandre le Grand, trad. Sadous, Paris 1864-1867
GUIZOT	Histoire générale de la civilisation en Europe depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à la Révolution française, 1838

GUYAU	La Morale d'Epicure et ses rapports avec les doctrines contemporaines, 1927
GUYAU	Des suprêmes biens et des suprêmes maux d'après Cicéron, 1875
HAILLANT	L'Autorité paternelle dans l'histoire du droit, 1873
HEGEL	Esthétique, 1835 ; Philosophie de la nature, éd. Ladrangé, 1863 ; Propédeutique philosophique, 1808/1811
HEINECKE	Eléments du droit civil romain selon l'ordre des Institutes de Justinien, 1812
HENRION DE PANSEY	
	De la compétence des juges de paix, 1827
HOBBS	De Cive, Le citoyen ou Les fondements de la politique, 1642, trad. Sorbière, 1649 ; Léviathan. Traité de la matière, de la forme et du pouvoir ecclésiastique et civil, 1651 ; Traité sur la liberté et la nécessité, 1646
HITLER	Mein Kampf, 1925
HUBERT	Die Philosophen der Sozialdemokratie, 1887
HUME	Discours politiques, chez Schreuder 1754 ; Essai sur la liberté de la presse, 1752 ; Essai sur le contrat primitif, 1752 ; Essai sur l'origine du gouvernement, trad. Folliot 1777 ; Essai sur les partis, 1752 ; Essai sur les premiers principes du gouvernement, 1752
IMBERT	Les hôpitaux en droit canonique, Vrin 1947
ISOCRATE	Le panégyrique
ISSAURAT	La pédagogie : son évolution et son histoire, 1886
JANET	Histoire de la science politique dans ses rapports avec la morale, 1872
JOYAU	Epicure, 1910
JUSTINIEN	Institutes, trad. 1838
KANT	Fondements de la métaphysique des mœurs, 1785 ; Idée d'une histoire universelle au point de vue cosmopolitique, 1784 ; Histoire du matérialisme et critique de son importance à notre époque, tomes 1 et 2, éd. Schleider Frères, 1910
KAUTSKY	La dictature du prolétariat, 1918 ; La doctrine économique de Karl Marx, 1887 ; Le programme socialiste, 1892 ; Terrorisme et communisme, 1918/1919
KEYNES	Les conséquences économiques de la paix, 1919 ; Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie, 1936
H. KUNG	Le Judaïsme, Seuil 1993
KRUGER	Histoire des sources du droit romain, 1894
LABOULAYE	Histoire du droit de propriété foncière en Occident, 1839 ; Essai sur les lois criminelles des Romains concernant la responsabilité des magistrats, 1845
LABURTHE-TOLRA	Ethnologie. Anthropologie, Puf 1993
LANGE	Histoire du matérialisme et critique de son importance à notre époque, 1877
LARICHE	Explication méthodique des Institutes de Justinien, 1880
LENINE	A propos des grèves, 1899 ; Par où commencer ? 1901 ; Que faire ? 1902 ; Les trois sources et les trois parties constitutives du marxisme, 1913 ; La faillite de la I ^{ie} Internationale, 1915 ; L'impérialisme, stade suprême du capitalisme, 1916 ; La révolution socialiste et le droit des nations à disposer d'elles-mêmes, 1916 ; Le Programme militaire de la révolution prolétarienne, 1916 ;

	L'Etat et la révolution, 1917 ; De l'Etat, 1919
LUBE	Karl Popper, Bibliographie 204
DIOGENE LAERCE	Vie, doctrine et sentences des philosophes illustres, trad. Genaille, Garnier-Flammarion 1965
LAURENT	Etudes sur l'histoire de l'humanité, Hoste 1855-1870
LAURENT	Histoire du droit des gens et des relations internationales, 1850 ; Etudes sur l'histoire de l'humanité, 1855
LAURENT	La Grèce, 1995 ; Rome, 1995
LAVELEYE	Le Socialisme contemporain, 1890
LECLUSE	Extraits et Œuvres morales de Plutarque, 1879
LEGRAND	Epicure et l'épicurisme, 1906
LE ROY	Enseignements d'Isocrate et Xénophon, 1588
LEPSIUS	Denkmäler aus Aegypten und Nubien, 1859
LESQUIER	L'armée romaine d'Egypte d'Auguste à Dioclétien, 1918
LETRONNE	Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant 1789, 2002
LEVY	L'Allemagne depuis Leibniz, 1890
LOCKE	Essais sur l'entendement, 1690 ; Lettre sur la tolérance, 1642 ; Traité du gouvernement civil, 1690
MACHIAVEL	Discours sur la première décade de Tite-Live, 1531, trad. Guiraudet, Paris Berger-Levrault 1980 ; Histoire de Florence, trad. Périès 1825 ; L'art de la guerre, 1521, trad. Périès 1825 ; Le Prince, 1515, trad. Périès 1825
MAILLET	Xénophon : mémoires sur Socrate, 1883
MALEPEYRE	Précis de la science du droit naturel et du droit des gens, 1829
MARIE	Essai sur la condition civile des femmes, 1885
MAREZOLL	Lehrbuch der Institutionen, trad. Pellat
MARX	Le Capital, Critique de l'économie politique, 1867 ; Contribution à la critique de la philosophie du droit de Hegel, 1843 ; Critique du droit politique hégélien, 1843, éd. Les Editions Sociales, 1975 Le 18 Brumaire de Louis Bonaparte, 1851 ; Contribution à la critique de l'économie politique, 1859 ; La guerre civile en France, 1871 ; Les luttes de classes en France, 1848/1850, 1850 ; Manuscrits de 1844, 1844 ; Misère de la philosophie, 1847 ; La question juive, 1843 ; Travail salarié et capital, 1849
H.I. MARROU	Histoire de l'éducation dans l'Antiquité, Seuil 1948
MILL	De la liberté, 1859 ; L'utilitarisme, 1871
T. MOMMSEN	Histoire romaine, trad. Alexandre, Herold 1863-1874
MONTESQUIEU	Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence, éd. Revue et annotée, 1900
MORE	L'utopie ou Le Traité de la meilleure forme de gouvernement, 1516
MOREAU	Aristote et son école, Puf 1962
MOSSE	La Grèce archaïque d'Homère à Eschyle
MOYE	Les Elections politiques sous la République romaine, 1896
MUNTZ	Plans et monuments de Rome antique, 1892
A. NEHER	Prophètes et Prophéties in Armand Abécassis et Georges Nataf, Berg International éditeurs 1977
NESCHKE	Platonisme politique et théorie du droit naturel, Paris, éd. 2003
NISARD	Histoire romaine, 1864
NYS	Les origines du droit international, 1995
P. NIZAN	Les matérialistes de l'Antiquité, Maspero 1965

ONCLAIR	Le communisme dans l'histoire et les systèmes socialistes d'aujourd'hui, présent d'après le P. Steccanella, 1895
ORTOLAN	Histoire de la législation romaine depuis son origine jusqu'à la législation moderne, 1876
OZAMAN	Œuvres complètes, 1861
PAZ	La santé de l'esprit et du corps par la gymnastique, étude sur les exercices du corps depuis les temps reculés jusqu'à nos jours, 1865
PERIN	L'Ordre international, 1888
PERROT	Essai sur le droit public d'Athènes, 1869
PLATON	Le Politique, trad. Dacier et Grou, Librairie Charpentier et Cie, 1885
PRADEAU	Platon : les Formes intelligibles, Paris, 2001
PROUDHON	Les Malthusiens, 1848
PIMBE	L'explication interdite, Essai sur la théorie de la connaissance de Popper, L'Harmattan 2009
PORTET	Des Latins Juniens, 1882
POPPER	La logique de la découverte scientifique, 1934 ; La société ouverte et ses ennemis, Seuil 1946 ; L'univers irrésolu, 1982 ; La connaissance objective, 1972
PUFENDORF	Le droit de la nature et des gens, 1734
QUESNAY	Le droit naturel, 1765 ; Tableau économique, 1766
RECLUS	La fin triomphante de la Grèce, 1902
REVON	Le droit de la guerre sous la République romaine, 1891
REY	Lois de Platon, 1769
ROBIN	Platon, Puf 1968
ROGNIAT	Considérations sur l'art de la guerre, 1978
ROSENBERG	Le mythe du XX ^e siècle, 1930
ROUARD DE CARD	Organisation de l'armée en droit romain, 1877
ROUSSEAU	Du Contrat social ou Principe du droit politique, 1762 ; Discours sur l'économie politique, 1755 ; Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes, 1754
SAINT-EVREMONT	Discours sur Epicure, 1995
SALLUSTRE	Histoire de la République romaine, 1777
SALVIUS JULIANUS	L'Edit perpétuel, 1883
SENEQUE	De la clémence, Les Belles Lettres, coll. Budé 1925
SIEYES	Qu'est-ce que le Tiers Etat ?, Paris, Alexandre Correard, Librairie, 1822
SINCLAIR	Histoire de la pensée politique grecque, Payot 1953
SOURY	Théories naturalistes du monde et de la vie dans l'antiquité, 1881
STEIN	Le droit romain dans Histoire de la pensée politique médiévale, Puf 1988
TACITE	Œuvres complètes, trad. Grimal, Gallimard, coll. La Pléiade 1990
E. TALBOT	Histoire romaine, Lemerre 1875
TARDIF	Etude sur la legis contestatio en droit romain et les effets de la demande en justice en droit français, 1881
J. TOUCHARD	Histoire des idées politiques, Puf 1959
J-P VERNANT	Les origines de la pensée grecque, Puf 1962
R. VILLERS	Rome et le droit privé, Albin Michel 1977
L. DE SAINT-OUEN	Histoire romaine élémentaire : accompagnée de tableaux et de carte, 5 ^e éd. Paris 1944
AUGUSTIN	La Cité de Dieu, éd. 1960
SEXTUS AURELIUS VICTOR	Origine du peuple romain, Panckoucke 1846
VIRGILE	Enéide, éd. Rat
H. WISMAN	La lettre d'Epicure, éd. De Minuit 1971
XENOPHON	Œuvres complètes, trad. Chambry, Garnier-Flammarion 1967

...

Sources des écrits de Marx et Engels et notre propre bibliothèque en allemand –

www.marx.be

www.communisme-bolchevisme.net/

www.marxists.org/francais/marx/works.htm

Les ouvrages des auteurs classiques grecs et romains – pour la grande majorité : éd. La Pléiade

HISTOIRE DE LA PENSEE POLITIQUE EPOQUE MODERNE (1492-1789) EPOQUE CONTEMPORAINE (1789...)

AVANT PROPOS

PARTIE I L'ABSOLUTISME

L'ABSOLUTISME DANS LES ETATS AU MOYEN AGE

LES ORIGINES DE LA NOTION DE POUVOIR ABSOLU

L'AVENEMENT DES ETATS-NATIONS

L'ABSOLUTISME EN FRANCE AUX XIII^e-XV^e SIECLES

LES THEORICIENS DE L'ABSOLUTISME

LA NOTION DE RAISON D'ETAT – MACHIAVEL

LA METHODE : LE REALISME EMPIRIQUE

L'ŒUVRE

Présentation du Prince

Le machiavélisme

LA RECEPTION ET LA DIFFUSION DE MACHIAVEL

La réception de sa pensée

La diffusion et la déformation de sa pensée

L'ETAT NATIONAL SANS CONTRE-POUVOIR DE L'EGLISE – LUTHER

Le salut par la foi

La distinction des deux royaumes

UN THEORICIEN DE L'ETAT SOUVERAIN- BODIN

L'ETAT SOUVERAIN

Introduction à la pensée de Bodin

Les caractères de l'Etat souverain

Une souveraineté absolue

LA MONARCHIE : LE MEILLEUR DES REGIMES

Typologie originale des régimes

La monarchie : le régime idéal

Politique et sociologie des peuples

L'INDIVIDUALISME AUTORITAIRE – HOBBS

L'état de nature

Le contrat social de Hobbes

Le Léviathan

La portée du hobbisme

L'ABSOLUTISME FRANÇAIS AUX XVII^e-XVIII^e SIECLES

LES CARACTERES DE L'ABSOLUTISME FRANÇAIS

L'unité et l'indivisibilité du pouvoir

La doctrine du droit divin des rois

La neutralisation des assemblées représentatives

La raison d'Etat

Les actes de puissance absolue

L'économie

LES REACTIONS A L'ABSOLUTISME FRANÇAIS

PARTIE II LA TRADITION DEMOCRATIQUE ET LIBERALE

LES PARTICULARISMES DU XVI SIECLE

LA PERMANENCE DES TRADITIONS MEDIEVALES

LES NOUVELLES INTERPRETATIONS NON ABSOLUTISTES DES DROITS ROMAIN ET CANONIQUE

La problématique de l'Empire

La théorie canonique

Bartole et la *lex regia*

Le conciliarisme

Les influences du droit privé

LE CONCILIARISME ET LES PRINCIPES LIBERAUX DES DROITS ROMAIN ET CANONIQUE

Mair, Almain et Zasius

Les humanistes et la *lex regia*

LA TRADITION FRANÇAISE ANTI-ABSOLUTISTE

EVOLUTION : LA SECONDE SCOLASTIQUE ET L'ECOLE DE SALAMANQUE

LES PRINCIPAUX AUTEURS

Francisco de Vitoria

Domingo de Soto

Robert Bellarmin

Juan de Mariana

Luis de Molina

Francisco Suarez

LEURS REFERENCES

LEURS THESES POLITIQUES ET ECONOMIQUES

LA RADICALISATION DES THESES

LES THEORIES DE LA REVOLUTION

La référence au droit privé

La théorie des magistratures inférieures

La théorie des éphores et du *covenant*

L'EMERGENCE DES THEORIES CONSTITUTIONNALISTES FRANÇAISES

François Hotman

Théodore de Bèze

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DES REPUBLIQUES HOLLANDAISES

HISTORIQUE

Le cercle de Bourgogne

Guillaume le Taciturne

La première République des Provinces Unies (1588-1621)

La deuxième République (1650-1672) et Jean de Witt

LES IDEES POLITIQUES DES REPUBLIQUES HOLLANDAISES

L'ancienne liberté

La légitimité des Etats généraux et la souveraineté populaire

LES THEORICIENS HOLLANDAIS

Grotius

Les de La Court

Baruch Spinoza

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE L'ANGLETERRE

LES IDEES POLITIQUES DES REVOLUTIONS ANGLAISES

*HISTORIQUE DE LA PREMIERE REVOLUTION*De Elisabeth à Charles I^{er}

La Révolution

*COMMON LAW ET CONSTITUTION ANGLAISE**LES INDEPENDANTS ET LES LEVELLERS*

Le consentement, origine du pouvoir d'Etat

Le suffrage universel

La constitution écrite

LES REPUBLICAINS

Le régime mixte

La *rule of law*

La constitution écrite

L'idée de séparation des pouvoirs

Les idées républicaines de John Milton et James Harrington

LA DOCTRINE DE LA *RULE OF LAW**LES ELEMENTS DE LA RULE OF LAW – LOCKE*

L'état de nature

Le passage de l'état de nature à l'état politique

Le contrat social

La *rule of law* – la doctrine de la liberté sous la loi

Le droit de résistance à l'oppression

*LA RULE OF LAW AU XVIII^e SIECLE EN ANGLETERRE*L'indépendance de la justice et le principe « *nulla poena sine lege* »L'insertion de la *rule of law* dans la doctrine toryLA TRADITION DE L'ORDRE SPONTANE AU XVIII^e SIECLE*L'ORDRE SPONTANE**LES AUTEURS DE REFERENCE*

Bernard Mandeville

David Hume

Adam Ferguson

Adam Smith

Edmund Burke

LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XIX^e SIECLE

Jeremy Bentham

John Mill

Le chartisme

Lord Acton

Herbert Spencer

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE LA REVOLUTION AMERICAINE

HISTORIQUE

EVENEMENTIEL

Les Treize colonies et les tensions avec l'Angleterre

Les deux premiers Congrès continentaux (1774-1775)

La Déclaration d'indépendance (4 juillet 1777) et

la guerre d'indépendance (1775-1783)

Les Articles de Confédération (1777)

LA FEDERATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Le vote de la Constitution fédérale (1786)

Les dix premiers amendements

LES IDEES POLITIQUES DE LA REVOLUTION AMERICAINE

LES SOURCES

La représentation

Les concepts de constitution écrite et de droits de l'homme

Les contre-pouvoirs : le contrôle juridictionnel des lois et le fédéralisme

La liberté de conscience et la neutralité religieuse de l'Etat

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE LA FRANCE

LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AUX XVII^e ET XVIII^e SIECLES

LA PROBLEMATIQUE DE LA TOLERANCE RELIGIEUSE

Pierre Jurieu et la contestation de l'absolutisme de droit divin

Pierre Bayle et la doctrine de la tolérance civile

« LES SOUPIRS DE LA FRANCE ESCLAVE »

FRANÇOIS DE SALIGNAC DE LA MOTHE-FENELON

LA NAISSANCE DU LIBERALISME ECONOMIQUE AUX XVII^e

ET XVIII^e SIECLES

Pierre de Boisguilbert

Vincent de Gournay

François Quesnay, le « fondateur du système physiocratique »

Turgot

LA RESISTANCE DES PARLEMENTS

Le réveil des parlements

Les *Maximes du droit public*

LE CONSTITUTIONNALISTE SIEYES

Essai sur les privilèges

La philosophie constitutionnelle de Sieyès

LA DECLARATION FRANÇAISE DES DROITS DE L'HOMME ET

DU CITOYEN – 26 OCTOBRE 1789

LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XIX^e SIECLE

LES IDEOLOGUES

Nicolas de Condorcet

Pierre Laromiguière

LES DOCTRINAIRES

Pierre Paul Royer-Collard

Victor de Broglie

L'ORLEANISME

François Guizot

Adolphe Thiers

LA DEMOCRATIE CHRETIENNE

Henri Lacordaire

Charles de Montalembert

LES ECONOMISTES

Jean-Baptiste Say

Le *Journal des économistes*

L'IDEOLOGIE REPUBLICAINE LIBERALE

Alphonse de Lamartine

Auguste Comte et le positivisme

Benjamin Constant

Lucien Prévost-Paradol

L'IDEOLOGIE POLITIQUE DE L'ALLEMAGNE

LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XVII^e SIECLE

JOHANNES ALTHUSIUS

SAMUEL PUFENDORF

La conception du droit de la nature et du droit des gens
L'Etat dans l'histoire
Le contrat social de Pufendorf
L'absolutisme de Pufendorf
L'Etat de droit

LES DEMOCRATES ET LES LIBERAUX AU XVIII^e SIECLE

EMMANUEL KANT

Son œuvre

La pensée kantienne

WILHELM VON HUMBOLDT

L'Etat minimal

Les libertés

PARTIE III

LES CONTRADICTEURS DE LA TRADITION DEMOCRATIQUE ET LIBERALE

GEORG WILHELM FRIEDRICH HEGEL

LA SINGULARITE DE LA METHODE

LES PRINCIPES DE LA PHILOSOPHIE DU DROIT

LES CONTRADICTEURS DE DROITE

LA THEORIE DE L'INEGALITE NECESSAIRE

LA THEORIE DE LA RACE SUPERIEURE – BOULAINVILLIERS

LA THEORIE DE LA STRATIFICATION SOCIALE – SAINT-SIMON

LA REACTION FEODALE – MONTESQUIEU

LA THEOCRATIE TRADITIONNELLE – BONALD, MAISTRE

LA LIBERTE ARISTOCRATIQUE – TOCQUEVILLE

La démocratie en Amérique

L'Ancien régime et la Révolution française

LE NATIONALISME FRANÇAIS - BARRES, MAURAS

L'ACTION FRANÇAISE

L'IDEOLOGIE DE MAURRAS

LE CORPORATISME – LA TOUR DU PIN

La doctrine sociale de La Tour du Pin

Le corporatisme

LE NATIONALISME ALLEMAND

LE NATIONALISME ALLEMAND HISTORIQUE

LES DISCOURS A LA NATION ALLEMANDE (1807) – FICHTE

Les caractères de la philosophie de Fichte

Les Discours à la nation allemande

LE MYTHE ARYEN

La naissance et l'acceptation du mythe aryen

L'Essai sur l'inégalité des races humaines (1853) – Gobineau

L'évolution de la pensée raciste et antisémiste au XIX^e siècle

L'eugénisme

L'IDEOLOGIE NATIONAL-SOCIALISTE

MEIN KAMPT (1925) – HITLER

La théorie de l'empoisonnement moral et physique du peuple allemand, cause de la défaite de 1918

Parlementarisme ou autoritarisme

La théorie du peuple supérieur

Les Aryens

Le Parti et sa croissance

L'anticapitalisme et l'expansion vers l'Est

LE MYTHE DU XX SIECLE (1930) – ROSENBERG

DE LA THEORIE A LA PRATIQUE D'UN ETAT NAZI

La crise de Weimar

La victoire du *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei*, NSDAP

L'Etat nazi

LES CONTRADICTEURS DE GAUCHE

LES ORIGINES DU SOCIALISME

LES PREMIERES UTOPIES SOCIALISTES – LES XVI^e ET XVII^e SIECLES

Thomas More 1

Thomas Campanella

LA NAISSANCE DES CONSTRUCTIONS DOCTRINALES REVOLUTIONNAIRES

Jean Meslier, Morelly et Mably

Les Economistes

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Discours sur les Sciences et les Arts (1750)

Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes (1755)

Economie politique – article de l'Encyclopédie de Diderot (1755)

Le Contrat social (1762)

LES PROTAGONISTES DE LA REVOLUTION FRANÇAISE

LES SANS-CULOTTES ET LES ENRAGES

LES JACOBINS

QUELQUES AUTRES PENSEURS

CLAUDE-HENRI ROUVROY, COMTE DE SAINT-SIMON

L'IDEOLOGIE DE ROUVROY

Le philosophe de la Science générale

Le penseur de l'industrie

Le prophète du christianisme rénové

LE SAINT-SIMONISME

PRESENTATION DE DIVERS SOCIALISTES

EN ANGLETERRE

Les radicaux socialisants

Robert Owen

Les Trade-Unions

EN FRANCE

Charles Fourier et le phalanstère

Le tournant de 1830 : Leroux, Buchez et Blanc

Pierre Proudhon

Les communistes

EN ALLEMAGNE

Wilhelm Weitling

Les Jeunes Hégéliens : Feuerbach, Bauer, Stimer et Ruge

KARL MARX

*L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE POLITIQUE DE MARX**Du démocratisme révolutionnaire bourgeois à l'internationalisme prolétarien**Les révolutions de 1848**Le Capital et l'Internationale**La Commune de Paris, la fin de l'Internationale et les dernières œuvres de Marx**LA THEORIE MARXISTE – LE MATERIALISME HISTORIQUE –**LA LUTTE DES CLASSES**LA CRITIQUE DE L'IDEALISME DES JEUNES HEGELIENS –**L'IDEOLOGIE ALLEMANDE, THESES SUR FEUERBACH**Le concept d'idéologie**L'élaboration du matérialisme historique**Forces productives et mode de production**La critique de la philosophie et du socialisme allemands 1448**LA THEORIE DE LA LUTTE DES CLASSES –**LE MANIFESTE DU PARTI COMMUNISTE**LES IDEES ECONOMIQUES DE MARX –**LA THEORIE DE LA PLUS-VALUE – LE CAPITAL**Capital et travail salarié**Les lois économiques et les contradictions du capitalisme**Le Manifeste du Parti communiste**LE PARTI DE CLASSE – LA THEORIE MARXISTE DU PARTI**LA THEORIE MARXISTE DU PARTI**Le parti est produit et facteur de l'histoire**Le parti et la prévision**LENINE ET LE MARXISME-LENINISME**ANALYSE DE LA DOCTRINE DE MARX**Le matérialisme philosophique**La dialectique**La conception matérialise de l'histoire**La lutte des classes**La doctrine économique de Marx**LA THEORIE DU PARTI REVOLUTIONNAIRE – QUE FAIRE ? (1909)**LA THEORIE DE LA DICTATURE DU PROLETARIAT –**L'ETAT ET LA REVOLUTION (1917)**L'Etat est le produit de contradictions de classes inconciliables**L'Etat, instrument de l'exploitation de la classe ouvrière**Extinction de l'Etat et révolution violente**LE DROIT DES NATIONS A DISPOSER D'ELLES-MEMES**LE SOCIALISME DEMOCRATIQUE**LE REVISIONNISME – BERNSTEIN**LE REFUS DU BOLCHEVISME – KAUTSKY**LES PLANS DE SOCIALISATION**LE PANISME : AU-DELA DU MARXISME (1827) – HENRI DE MAN**LA SOCIAL-DEMOCRATIE**LE COMPROMIS PATRONAT-SYNDICAT – LA SUEDE**KEYNES – LA THEORIE GENERALE DE L'EMPLOI,**DE L'INTERET ET DE LA MONNAIE**LE CONGRES DE BAD-GODESBERG**L'ETAT PROVIDENCE SOCIAL-DEMOCRATE**La toile d'araignée**L'institutionnalisation de la négociation collective**Le Welfare State – l'Etat-providence**UNE TENTATIVE DE DEFINITION DE LA SOCIAL-DEMOCRATIE**L'existence de la composante marxiste**L'inexistence des composantes démocratique et libérale*

ANNEXES

DE SALIGNAC DE LA MOTHE-FENELON – LETTRE A LOUIS XIV

LOI GUIZOT SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE (28 juin 1832)

DE JURE NATURAE ET GENTIUM (1672) – PUFENDORF

KRITIK DER REINEN VERNUNFT (1781) – KANT

LA CRITIQUE DE LA RAISON PRATIQUE (1788) – KANT

GRUNDLEGENDE ZUR METAPHYSIK DER SITTEN (1785) – KANT

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE